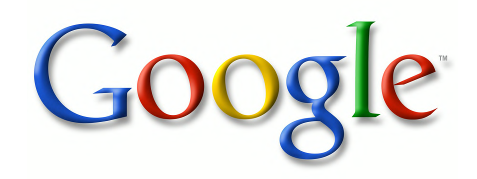





Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Année 1898. — 52e Volume.

(2e DE LA 4me SÉRIE.)



AUXERRE

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

G. MASSON,
120, Boulevard Saint-Germain.

A. CLAUDIN,
Libraire, 16, rue Dauphine.

1899

28 Mars 1899

AVIS A MM. LES MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. les membres correspondants sont prévenus qu'ils peuvent recevoir le Bulletin de la Société en payant une cotisation annuelle de 6 francs.

AVIS DIVERS

Tous les ouvrages imprimés adressés au Secrétariat de la Société des Sciences de l'Yonne prennent place dans la bibliothèque de la Compagnie. Ils pourront être analysés dans les procès-verbaux, à moins que leur sujet ne soit absolument étranger aux travaux de la Société.

MM. les membres de la Société qui changeraient de domicile sont instamment priés d'en informer le Secrétariat le plus tôt possible. Les exemplaires du Bulletin qui seraient égarés, par suite du retard que mettraient les intéressés à faire connaître leur nouvelle adresse, ne pourraient être remplacés.

L'archiviste rappelle à MM. les membres de la Compagnie qui désirent prendre en communication des livres et documents, qu'ils doivent se faire inscrire à la fin de chaque séance. Les ouvrages empruntés ne peuvent être gardés plus d'un mois.

Les envois d'argent doivent être adressés à M. Dehertogh, trésorier de la Société, rue de l'Égalité, à Auxerre.

Les manuscrits destinés à l'impression doivent être remis à MM. les Secrétaires; ils doivent être écrits très lisiblement, sous peine d'être refusés par l'imprimeur, qui ne doit accepter que des copies bien nettes. Chaque auteur d'un mémoire inséré dans le Bulletin peut demander un tirage à part en sus des quarante auxquels il a droit. Les conditions de ce tirage doivent être adressées à MM. les Secrétaires en déposant le manuscrit. Le tarif ci-joint servira de base pour le calcul des sommes dues à l'imprimeur par les auteurs :

§ I — *Tirage sans remaniements.*

La feuille sur papier du Bulletin, pliée, sans changement aucun, sans réimposition ou changement de folios, sans titre spécial, sans couverture, en enlevant toutefois ce qui reste de l'article précédent et de celui qui suit :

De 1 à 25 exemplaires	1 fr 85	De 1 à 100 exemplaires	4 fr 75
De 1 à 50 —	2 75	De 1 à 150 —	6 75

De 1 à 200 exemplaires, 10 fr. 75.

§ II. — *Tirage avec remaniements.*

La feuille sur papier du Bulletin, pliée, foliotage, réimposition, frontispice, titre et faux-titre comptés comme faisant partie de la feuille, et papier compris :

De 1 à 25 exemplaires	7 fr 25	De 1 à 100 exemplaires	10 fr 50
De 1 à 50 —	8 25	De 1 à 150 —	12 50

De 1 à 200, exemplaires, 14 fr. 50.

Et 4 fr. par cent après le deuxième cent.

Lorsque le tirage à part dépassera cinq feuilles, les prix seront les suivants :

De 1 à 50 ex., 5 fr. — De 1 à 100 ex., 8 fr. — De 1 à 200 ex., 13 fr.

Et 4 fr. par cent après le deuxième.

§ III. — *Tirage à part avec remaniements et papier fort.*

La feuille sur raisin papier fort, pliée avec titre et faux-titre, foliotage, réimposition, comptés comme faisant partie de la feuille, et papier compris :

De 1 à 25 exemplaires	8 fr 60	De 1 à 100 exemplaires	14 fr 50
De 1 à 50 —	10 50	De 1 à 150 —	18 50

De 1 à 200 exemplaires, 22 fr. 50.

§ IV. — *Interlignage.*

L'interlignage sera compté à raison de 6 fr. par feuille en sus des prix ci-dessus.

§ V. — *Tirages in-4°.*

Pour les tirages in-4°, les prix ci-dessus s'appliquent à chaque feuille in-4°, et il y aura une augmentation de 2 fr. par feuille sur les prix ci-dessus pour réimposition.

§ VI. — *Couvertures.*

Le prix en est fixé à 1 fr. le cent et au-dessous. Celles imprimées sur raisin de couleur, fort, seront payées 3 fr. 50 de 1 à 25, — 4 fr. de 1 à 50, — 6 fr. de 1 à 100.

Et un tiers en plus pour les in-4°.

§ VII. — *Piquage.*

1 à 2 feuilles et au-dessous, 1 fr. le cent ; au-dessus de 2 feuilles, 2 fr. le cent.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Article 13 du Règlement intérieur. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, n'entend ni en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

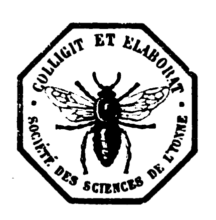
SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

Année 1898. — 52e Volume.

2e DE LA 4e SÉRIE.



AUXERRE

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

G. MASSON,
120, Boulevard Saint-Germain.

A. CLAUDIN,
16, rue Dauphine, 16.

MDCCC XCVIII

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1898

I

SCIENCES HISTORIQUES

L'ÉVÊQUE D'AUXERRE

ET LE CHAPITRE CATHÉDRAL

AU XVIIIe SIÈCLE

Par M. Charles Demay.

La Révolution de 1789, qui a modifié si profondément les institutions et les mœurs de la France, devait, par la force des choses, imprimer aussi au corps ecclésiastique une violente secousse et de grands changements dans sa discipline.

C'est ce qui arriva en effet. Entraîné au-delà du but, qui était la réforme des abus qui s'étaient glissés dans la discipline de l'église, et poussant jusqu'à ses dernières conséquences l'application des idées d'indépendance contenues en germe dans la déclaration de 1682, le législateur de 1789 édicta une Constitution civile du Clergé, qui fut une œuvre néfaste et une faute politique. De sa propre autorité, et sans se concerter avec le Saint-Siège, il supprimait d'antiques diocèses, remaniait la circonscription de ceux maintenus, soumettait le clergé au principe de l'élection, et tendait, en enlevant au Souverain-Pontife, l'institution des évêques, à préparer la séparation de la France de l'unité catholique.

Mais, en dehors de cette Constitution, dont le règne fut bien éphémère, que de changements se sont opérés dans l'ordre ecclésiastique. Combien d'usages ont cessé d'exister; quelques-uns sages, d'autres entés sur de vieux abus; combien de coutumes, dont il ne reste plus traces, naïves si l'on veut, mais s'inspirant souvent des motifs les plus louables.

Que reste-t-il de cette ancienne puissance des Chapitres cathédraux, qui contrebalançait souvent celle des évêques; cause de

luttes incessantes et de procès continuels, à tel point qu'un historien a pu dire d'un archevêque de Sens, dont le nom m'échappe, que son épiscopat avait eu cela de remarquable qu'il avait toujours vécu en paix avec son Chapitre. L'abbé Lebeuf fit aussi la même remarque au sujet de François Ier de Dinteville, évêque d'Auxerre, « durant les quinze à seize années de son épiscopat, il n'eut aucune contestation, ni même la moindre difficulté avec le Chapitre, ni avec les chanoines en particulier. (1) » Parlerai-je des bénéfices, de leur collation, de leur résignation, autant de mots dont le sens échappe actuellement au plus grand nombre, et dont il n'est pas plus question que des abbés commandataires et des abbayes soustraites à l'ordinaire et ne relevant que du Pape.

C'est vraiment une étude intéressante que celle de ces Chapitres cathédraux, si jaloux de leurs privilèges, si entichés de leurs prérogatives, dont ils ne se faisaient pas faute de faire sentir le poids aux communautés civiles ou religieuses avec lesquelles ils se trouvaient en contact.

C'est dans ces conditions d'existence que se trouvait le Chapitre cathédral d'Auxerre, côte à côte avec son évêque, avec lequel ses relations étaient souvent très tendues. L'étude de ses usages, de ses coutumes, de ses rapports avec l'évêque, qui avait aussi des obligations à remplir envers l'église et le Chapitre, offre au curieux un champ d'observations fort intéressant, fertile en contrastes piquants avec ce qui se passe de nos jours.

Ce travail m'a tenté. J'ai osé l'entreprendre dans la persuasion qu'il pourrait satisfaire la curiosité de quelques-uns de mes collègues. Il m'a été facilité par le nombre de documents déposés aux archives de l'Yonne, qui constituent le fonds du Chapitre, et la grande bienveillance qu'a mise son aimable conservateur, dont nous regrettons bien vivement la mort prématurée, à me donner les éclaircissements dont je pouvais avoir besoin. Je dois ajouter que M. Emile Bouché, par ses dessins et plans si soignés, M. Petit-Gagneau par ses photographies m'ont été d'un précieux concours. Je leur en témoigne ici toute ma reconnaissance, ainsi qu'à M. Drot, employé des archives, dont la complaisance ne m'a jamais fait défaut.

Cette étude, qui a principalement pour objectif le XVIIIe siècle, comprendra deux parties : l'une, consacrée à l'évêque dans ses rapports avec le Chapitre, l'autre au Chapitre considéré au point de vue de sa composition, de son organisation et des différents actes de sa vie intime.

(1) Lebeuf, *Hist. ecclésiat. et civ. d'Auxerre*, tome I, page 574.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

L'Evêque. — Son Intronisation

C'était, au XIIIe siècle, un puissant personnage que l'évêque d'Auxerre. Comme seigneur féodal, il était suzerain du comte d'Auxerre, des barons de Toucy, de Saint-Verain et de Donzy; comme évêque, il jouissait de la grande autorité morale que lui donnait la longue série de ses prédécesseurs sur ce siège antique, recommandables par leurs vertus, et parmi lesquels brillait d'un éclat toujours aussi vif la grande figure de saint Germain, l'illustre évêque du Ve siècle.

Lors de sa prise de possession, il était porté sur les épaules des quatre barons ses feudataires. Primitivement élu par le Chapitre, il était, depuis le Concordat de François Ier, nommé par le roi. François de Dinteville, premier du nom, fut le dernier évêque élu par le Chapitre, le 30 janvier 1514.

A XVIIIe siècle, les choses étaient bien changées. Ses droits de suzeraineté avaient à peu près disparu. Mais il lui restait, ce qui valait mieux que ces droits surannés, l'honneur de gouverner un diocèse dans lequel la foi s'était toujours maintenue intacte depuis son fondateur et qui avait eu l'heureuse fortune d'être le seul de tous les évêchés, composant l'ancienne province de Sens, dont aucun prélat n'avait été dépossédé de son siège à cause de ses mœurs ou de son impiété. Cette enviable immunité était la justification du titre de sainte prise par l'église d'Auxerre, qualification qui doit être entendue dans le sens complet du mot.

C'est ainsi que le comprenait le Chapitre. En effet, après une visite faite à l'évêché, le 22 avril 1774, au cardinal de Luynes, archevêque de Sens, lequel avait, dans sa réponse au président du Chapitre, paru suspecter la pureté de la foi de l'église d'Auxerre, la Compagnie, sous le coup d'une légitime émotion, se réunit et arrêta qu'un de ses membres rédigerait une déclaration qui serait, après son approbation, consignée sur le registre des conclusions. C'est de cette déclaration que j'extrais le passage suivant :

« Grâce à la divine Providence, la foi que nous a enseignée saint Pélerin, et qu'il avoit puisée dans le sein de l'Eglise romaine

et de la bouche même de saint Sixte, qui nous l'a envoyée vers 257; cette foi a toujours subsisté et subsiste encore dans son intégrité dans notre église, où, par une faveur spéciale et particulière à la sainte église d'Auxerre, des 104 successeurs de saint Pélerin (dont 21 ont été canonisés) (1), jusqu'à l'illustre prélat qui nous gouverne en ce jour, aucun n'a mérité par sa mauvaise conduite ou par sa doctrine perverse que l'égliseait employé contre lui son autorité pour le chasser du siège de cette église, qu'il auroit souillée, privilège dont ne peuvent se glorifier les églises voisines; témoins un Solfarac, de Paris, en 551, un Spifame, de Nevers, en 1559, un Caraccioli, de Troyes, en 1561, chassés de leurs sièges pour leurs impiétés, leurs erreurs et leur conduite déréglée (2). Le respect pour Son Eminence et l'auguste siège qu'elle occupe m'empêchent d'en dire davantage (3). »

Le cardinal reconnut ensuite que les accusations qu'il avait portées contre l'église d'Auxerre étaient sans fondement et qu'elle avait le droit de s'honorer du titre de sainte, dont nos chanoines n'auraient pas, du reste, consenti à faire l'abandon. En 1778, la bonne harmonie était rétablie, car, au mois de juin de la même année, le Chapitre d'Auxerre nouait, avec celui de Sens, des liens de confraternité, et, quelques mois après, le 19 août, le cardinal, qui venait de recevoir la visite des députés du Chapitre d'Auxerre, écrivait à ce corps la lettre suivante : « Messieurs, je me suis estimé fort heureux de pouvoir faire connoître à votre Compagnie, dans la personne de ses députés, les sentiments que j'ai pour elle.

(1) Ces 21 évêques honorés du titre de saint dans le martyrologe d'Auxerre sont : Saint Pélerin*, saint Marcellien, saint Valérien, saint Elade*, saint Amatre*, saint Germain*, saint Paterne*, saint Alode, saint Censure*, saint Urse*, saint Théodore*, saint Grégoire* saint Optat*, saint Eleuthère*, saint Romain*, saint Ethere*, saint Aunaire*, saint Didier, saint Pallade, saint Vigile, saint Tétrice.

(Les 14 marqués d'une astérique sont inscrits au martyrologe romain).

(2) *Gallia Christiana*, tome VII. — Rémy, *Histoire ecclésiastique*, tome III, livre III, nº 39, et tome LXXXI, livre CLIII, nº 112, enfin, tome XXXVII, livre LIII, nº 30.

(3) En marge du registre on lit : On peut citer un Geldoin, archevêque de Sens, déposé en 1049, au concile de Reims, que présidait le Pape Léon IX (*Gallia Christiana*, tome XII, et le *Cérémonial de l'Eglise de Sens*, imprimé en 1769, par ordre de Monseigneur le Cardinal de Luynes), où l'on voit encore un Marculphe, archevêque de Sens, déposé en 744, et aussi un Godefroy, évêque de Chartres, déposé vers 1039; Aldericus, Rainarius et Sanctio, déposés en 1069, 1077 et 1096; Robert, évêque de Meaux, excommunié par les évêques de la province de Sens, en 1088.

Je saisiroi avec empressement toutes les occasions de lui témoigner l'estime distinguée et la haute considération avec laquelle je fais profession de l'honorer. (1) »

A quelle époque et par qui ce titre de sainte a-t-il été donné à l'Eglise d'Auxerre? Selon les uns, il conviendrait d'en faire remonter la paternité au Saint-Siège, qui, dans ses bulles d'institution des évêques d'Auxerre, employait toujours cette locution. Tel est, du moins, l'avis de Courtépée : « Auxerre ayant, dit-il, été élevé au rang de cité, détachée de celle de Sens, eut des évêques si distingués par leur éminente sainteté que les Papes qualifièrent toujours cette église du glorieux titre de sainte. (2) » M. l'abbé Blondel, chanoine de Sens, notre savant collègue, partageant la même opinion, ferait remonter au pape Pascal II l'origine de cette qualification : « L'antique métrople de Sens acquit, on peut le dire, une splendeur nouvelle en s'annexant l'église d'Auxerre, à qui la longue série de ses pontifes avait mérité la qualification de sainte », et, en note, *Sanctam altissiodorensem ecclesiam* (Bulle du pape Pascal II) (3). Selon les autres, cette qualification serait de date récente et ne remonterait pas au-delà du commencement du XVIII[e] siècle ; ce qui, du reste, n'en diminue pas la valeur, étant prouvé, comme il l'a été établi ci-dessus, que cette église était digne de s'en faire honneur.

Remarquons, en effet, que si le pape Pascal II a donné à l'église d'Auxerre le titre de sainte avec intention et dans la persuasion qu'elle était digne de le porter, il n'en est pas moins vrai que la Papauté l'a souvent employé en s'adressant à des églises qui étaient loin d'avoir le renom de sainteté de celle d'Auxerre; que, dans les temps reculés, ce terme se trouve souvent dans la bouche des évêques en parlant de l'église qu'ils gouvernaient. C'est ainsi que s'exprime saint

(1) Archives de l'Yonne, Registres capitulaires.

(2) Courtépée, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, tome VI. Cet historien avait puisé son opinion dans Lebeuf, qui, dans son histoire de la prise d'Auxerre par les huguenots, s'exprimait ainsi : « Car, comme dit un des plus judicieux historiens de notre temps, après le moine Héric : Si Auxerre n'a point été relevé dans le monde par aucun éclat extraordinaire, Dieu lui a fait une des plus grandes grâces dont il puisse favoriser un peuple, qui est de lui donner un grand nombre de saints. C'est pourquoi le Pape Pascal II lui donnait le titre de sainte église d'Auxerre en écrivant à l'évêque Humbaud, il y a plus de six cents ans. *Sanctam Autissiodorensem ecclesiam, cui autore Deo praesides.* »

(3) L'abbé Blondel, *Vie des Saints du Diocèse de Sens et d'Auxerre*, Sens 1885.

Pallade dans son acte de fondation du monastère de Notre-Dame, daté de l'année 634 : « *Palladius, quamvis peccator et fragilis sanctæ autissiodorensis ecclesiæ episcopus.* (1) » Et Emmo, évêque de Sens, dans un acte d'exemption de la juridiction épiscopale du monastère de Sainte-Colombe, de Sens : « *Emmo divino munere, ac si indignus sanctæ Senonicæ ecclesiæ episcopus.* » Cet acte est daté du 26 septembre 658. Charles-le-Simple, rendant, en 901, la ville de Cravant, qui lui avait été enlevée, déclare, dans sa charte, qu'à la prière du comte Richard il en fait la restitution : « *Sanctæ matri ecclesiæ autissiodorensi* (2) ». Mais, c'est en vain qu'on recherche cette épithète de sainte dans les missels et bréviaires d'Auxerre des xv[e] et xvi[e] siècles, elle y fait complètement défaut ; la seule que l'on trouve est celle d'insigne ; le plus souvent, il n'y en a aucune. Dans le registre de la Régale de André Colbert à M. de Caylus (1704 à 1705), contenant les provisions des bénéfices concédés par le Chapitre, le terme d'insigne est seul usité. Une autre pièce importante mérite d'être signalée. C'est un certificat délivré par le Chapitre au Chapitre de Meaux en 1708, au sujet de l'obligation des évêques d'Auxerre de donner, après leur intronisation, un ornement complet à l'église. L'en-tête en est ainsi libellé : « Nous, doyen, chanoines et Chapitre de l'église d'Auxerre, etc. (3) » Il n'en est plus de même après la mort de M. de Caylus. Les provisions de bénéfices données pendant la régale (1754 à 1755) sont ainsi conçues : « *Nos vicarii generales diocesis autissiodorensis venerabilibus dominis canonicis et capitulo insignis, ac sanctæ autissiodorensis ecclesiæ, sede episcopali vacante, nominati, etc.* (4) »

Il ressort de ces rapprochements que la qualification de sainte, employée dans les premiers siècles par les églises des Gaules, tomba en désuétude dans la seconde moitié du Moyen-Age. Nous ne le retrouvons attaché à l'église d'Auxerre qu'à partir du xviii[e] siècle, et ce, en vertu d'une décision du Chapitre, prise sur l'initiative de l'abbé Lebeuf. Les registres capitulaires correspondant à l'époque de la prélature de M. de Caylus n'existant pas aux archives de l'Yonne, le texte précis de la conclusion à laquelle le savant abbé fait allusion dans ses lettres nous est inconnu. Les livres liturgiques imprimés sous l'épiscopat de M. de Caylus portent cette qualification, qui fut toujours usitée depuis.

Les trois évêques qui occupèrent le siège d'Auxerre pendant le

(1) Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, tome I.

(2) Ibidem.

(3) Registres capitulaires, Conclusion du 16 mars 1708.

(4) Archives de l'Yonne, G. 1837.

cours du XVIIIe siècle furent : M. de Caylus (1) (1705 à 1754) qui succédait à André Colbert; M. de Condorcet, dont l'épiscopat ne dura que de 1755 à 1761 (2), et M. Champion de Cicé, le dernier de cette longue série d'illustres pontifes (3). Il vit la Révolution supprimer son siège. Il mourut à Halberstad, ville de Saxe, le 6 novembre 1805, et fut enterré dans le couvent des Franciscains de cette ville (4). On peut s'étonner, à ce propos, que les nombreux amis ecclésiastiques et laïques qu'il avait laissés à Auxerre n'aient pas songé à faire ramener son corps en France, pour le faire reposer dans le sanctuaire de la cathédrale, à côté de ses prédécesseurs.

La prise de possession de son siège par l'évêque n'était plus, à cette époque, entourée de l'ancienne solennité qui accompagnait autrefois cette imposante cérémonie. Le cortège épiscopal ne partait plus de l'abbaye de Saint-Germain. Le prélat se rendait directement à la chapelle de Notre-Dame-des-Vertus, où il se revêtait de ses ornements épiscopaux.

L'entrée de l'évêque se faisait selon le cérémonial suivant, qui, malgré sa longueur, mérite d'être reproduit intégralement. Il était à peu près le même que celui usité aux âges précédents.

Intronisation de M. de Cicé.

Le 2 mars 1761, Messieurs, ayant pris leurs places ordinaires dans le chœur, et après y être restés très peu de temps, parce qu'on fut averti que M. l'Evêque étoit déjà prêt à la chapelle des Vertus, en sont sortis processionnellement, à six heures trois quarts du soir, en cet ordre · Deux bâtonniers, précédés du suisse, deux croix, deux enfants de chœur portant des chandeliers, M. le grand Archidiacre, portant une petite croix, et, à côté de lui, M. Gagneux, chanoine semi-prébendé, portant sur la poitrine le livre des évangiles ; ensuite, tous Messieurs les dignitaires et plus anciens chanoines, suivant l'ordre de leurs dignités et ancienneté, suivis du bas-chœur et accompagnés de MM. Heu-

(1) Charles-Louis de Levis de Tubières de Caylus, né à Paris, paroisse Saint-Sulpice, le 20 avril 1669, fils de messire Charles-Henri de Levis de Caylus et de dame Claudine Fabert. Il fut intronisé le 22 mars 1705 et mourut à Régennes, le 3 avril 1754.

(2) Jacques-Marie Caritat de Condorcet, né en 1703, sacré évêque de Gap, le 28 janvier 1742. Il prit possession de l'évêché d'Auxerre, le 2 février 1755, et se démit en janvier 1761 pour devenir évêque de Lisieux,

(3) Jean-Baptiste Champion de Cicé, né à Rennes, le 10 février 1735, fut sacré évêque de Troyes, le 3 septembre 1758, et intronisé évêque d'Auxerre, le 2 mars 1761.

(4) Fortin, curé de la cathédrale, *Souvenirs*, tome I, p. 153.



vrard et Chardon, notaires, revêtus de leurs robes, qui avoient été mandés pour dresser procès-verbal de cette cérémonie.

Dans led. ordre, Messieurs se sont rendus à la porte de leur église, et étant tous sortis sur le parvis, ladite porte a été fermée par le sonneur. Ensuite les quatre chanoines, députés à cet effet, sont allés à la chapelle de Notre Dame-des-Vertus (1) prendre *Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé*, nommé à l'évêché d'Auxerre, lequel, précédé des dits députés, est venu pontificalement, revêtu du rochet, étole et pluvial, mître en tête et la crosse à la main, accompagné de son aumônier et de plusieurs clercs en surplis, de M. le grand Archidiacre de Sens et de plusieurs chanoines de la même église, assistants du dit Archidiacre, tous revêtus de soutanes rouges, surplis et aumusse, et de M. Legris, notaire royal du dit Sens, en robe de palais. Il s'est rendu au dit parvis, où les quatre chanoines députés ont repris leur rang de chanoines.

M. l'Evêque, ayant joint la Compagnie et quitté sa mître et salué à droite et à gauche, M. le Président du Chapitre lui a dit : « *Ingressus tuus est-ne pacificus* », à quoi il a répondu « *Pacificus* (2) », et mon dit sieur le Président lui a présenté la croix qu'il a baisée, et M. l'Evêque ayant repris sa mître, M. le Président lui a demandé s'il promettoit et juroit qu'il observeroit inviolablement les coutumes et usages de cette église et maintiendroit autant qu'il le pourroit ses droits, privilèges et statuts, et lui ayant présenté la formule du serment, qui est à la fin du livre des évangiles, il a prononcé la formule du dit serment en ces termes : « *Promittimus in verbo episcopi indemnitatem, jura, statuta, consuetudines, et libertates hujus ecclesiæ autissiodorensis, et alia quæ predecessores nostri promiserunt, nos firmiter servaturos* (3). »

Après quoi, M. l'Evêque ayant de nouveau salué la Compagnie, Messieurs ont fait de nouveau ouvrir les portes de l'église et y sont entrés précédés comme dessus, le bas-chœur suivant les croix, ensuite Messieurs les jeunes chanoines, suivis des anciens et dignitaires, et, après eux, M. l'Evêque, accompagné comme il est dit ci-dessus.

Entre les deux premiers piliers, M. l'Archidiacre de Sens, introduisant M. l'Evêque, lui a dit : « *Ingredere igitur benedicte Dei* (4) », et tous Messieurs s'étant arrêtés dans la nef, M. le Président a fait au

(1) De cette chapelle, il ne reste plus que des ruines dans la cour du presbytère.

(2) Votre entrée est-elle pacifique ? Elle est pacifique.

(3) Nous promettons sur notre parole d'évêque de conserver avec fermeté les prérogatives, droits, statuts, coutumes et libertés de l'église d'Auxerre et toutes autres immunités, ainsi que l'ont promis nos prédécesseurs.

(4) Entrez donc béni de Dieu.



même endroit, au nom de la Compagnie, un compliment latin à mon dit sieur l'évêque, auquel il a répondu aussi en latin, et mon dit sieur le Président lui a dit : « *Habes-ne pannos aureos à te debitos, et per predecessores tuos dari tribulos?* (1) » A quoi M. l'évêque ayant répondu : « *Non habeo* (2) », M. le Président a ajouté : « *Promittis-ne dare quam primum?* (3) » A quoi M. l'Evêque a répondu : « *Promitto* » (4).

Messieurs sont ensuite entrés dans le chœur, où chacun a pris sa place, à l'exception de M. le Chantre et des deux choristes, qui se sont rendus au banc d'œuvre, où ils ont déchapé par les bâtonniers et où M. le Chantre a pris son bâton cantoral. Et M. l'Evêque, étant arrêté à la grande porte du chœur, mon dit Archidiacre de Sens lui a présenté la corde d'une des cloches du petit clocher en lui disant ; « *Accipe regimen hujus ecclesiæ per ministerium nostrum* (5). » Ensuite il l'a conduit par le côté droit du chœur jusqu'au sanctuaire, puis il l'a conduit au trône pontifical, qui étoit orné à l'ordinaire, et, en l'introduisant, il lui a dit : « *Ascende cathedram honoris, solium gloria tene* (6). » Après quoi, M. l'Evêque, demeurant assis, mon dit Archidiacre de Sens lui a fait debout un compliment latin, après lequel M. le Chantre et M. le Sous-Chantre, et Messieurs les chanoines, en semaine de chape, qui étoient partis du banc des choristes pour se rendre dans le sanctuaire, lui ont annoncé le *Te Deum*, que M. l'Evêque a entonné debout après avoir ôté préalablement sa mître, et ledit *Te Deum* a été continué par le chœur en plain-chant et avec l'orgue, mon dit sieur Evêque demeurant à son trône avec l'Archidiacre de Sens, et les assistants, Messieurs les Archidiacres de cette église, étant restés dans le chœur à leurs places ordinaires. Le *Te Deum* étant fini, deux enfants de chœur ont chanté le verset *Factum est istud*, et M. l'Evêque, debout dans son trône, a chanté l'oraison *Actiones nostras*, après laquelle il a fait un discours au peuple et donné sa bénédiction solennelle.

M. l'Evêque a été de suite conduit par M. l'Archidiacre de Sens et ses assistants dans sa chapelle (7), où ayant quitté ses habits pontificaux et s'étant revêtu de l'habit canonial d'hiver, chape et camail de drap noir, il est rentré dans le chœur par la dite porte collatérale, et

(1) Avez-vous les ornements de drap d'or que vous devez et que vos prédécesseurs ont eu coutume de donner?

(2) Je ne les ai pas.

(3) Promettez-vous de les donner le plus tôt possible?

(4) Je le promets.

(5) Recevez, par notre ministère, le gouvernement de cette église.

(6) Montez sur ce trône d'honneur, occupez ce siège de gloire.

(7) Cette chapelle était placée dans le collatéral droit du chœur entre celle du trésor et la porte donnant accès à la salle capitulaire.

M. l'Archidiacre de Sens l'a installé dans la deuxième des hautes stalles du côté droit du chœur, près le sanctuaire, laquelle est affectée à Messieurs les évêques d'Auxerre les jours qu'ils n'officient pas pontificalement, et, en l'instituant, mon dit sieur l'Archidiacre de Sens lui a dit : « *Sta in fide, justitiâ et veritate, et retine locum a Deo tibi datum, potens est enim Dominus est augeat fidem tuam.* (1) » Ensuite M. l'Archidiacre de Sens, à haute et intelligible voix, a proclamé M. l'Evêque en ces termes : « Messieurs, je vous annonce que je viens de mettre en possession et d'introniser dans la chaire épiscopale d'Auxerre Monseigneur Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé, votre évêque ».

Ce que étant fait et la cérémonie faite, M. l'Evêque, accompagné de ses assistants, sont entrés dans son palais épiscopal par la même porte collatérale du chœur et par celle qui donne dans l'évêché.

Messieurs sont ensuite entrés dans leur Chapitre ordinaire et ont envoyé à l'évêché pour savoir si M. l'Evêque étoit visible. Sur le rapport qui en a été fait, Messieurs se sont levés à l'instant et sont allés à l'évêché par la porte qui y communique, étant accompagnés de bâtonniers qui portoient une malle remplie de 12 bouteilles de vin et de 12 pains mollets pour être, suivant l'usage, offerts à M. l'Evêque en présent (2).

Messieurs ayant été introduits vers M. l'Evêque, dans sa chambre à coucher, il les a reçus, se tenant debout et le chaperon sous le bras pendant le compliment que lui a fait M. le Président au nom de la Compagnie, et restant debout, a répondu au compliment d'une manière obligeante, et, ayant reçu le présent de la Compagnie, il est sorti de son appartement en accompagnant mon dit sieur le Président jusqu'à la porte de la première salle et jusqu'au bas des degrés qui conduisent au vestibule, où, s'étant arrêté, il a salué chacun de Messieurs à mesure qu'il passoit devant lui pour s'en aller (3).

CHAPITRE II

Charges et Obligations de l'Evêque envers le Chapitre et l'Eglise.

Indépendamment de l'obligation à laquelle était tenue l'évêque de faire don à l'église d'un ornement après sa prise de possession,

(1) Tenez-vous ferme dans la foi, la justice et la vérité; gardez le siège que Dieu vous a donné, le Seigneur est puissant pour augmenter votre foi.

(2) Ce présent était ordinairement offert à toute personne de haute distinction passant par Auxerre. Le 9 octobre 1658, ce fut à la duchesse de Chevreuse, après un compliment que lui adressa le Doyen ; le 11 août 1701, au prince de Condé, gouverneur de la province ; le 5 septembre 1702, au grand Maître des Eaux et Forêts. (Archives de l'Yonne, G. 1856).

(3) Archives de l'Yonne, G. 1856.

il lui en incombait un certain nombre d'autres que nous allons passer successivement en revue :

1° *Rente de 552 l. 6 sols, dite semonce, en faveur du Chapitre.*

A une époque très reculée, l'évêque, voulant avantager son Chapitre lui faisait don chaque année d'une certaine quantité de vin. Cette libéralité, toute volontaire de sa part, ne tarda pas à être érigée en usage et l'usage à constituer un droit. Une transaction, passée en 1364 entre l'évêque et le Chapitre, fixa à 15 muids la quantité de vin que l'évêque devait livrer annuellement. Le vin devait être de bonne qualité, et, pour s'en assurer, le Chapitre le faisait au préalable goûter par un gourmet ; ce qui n'empêchait pas qu'il s'élevât souvent des différends à ce sujet. Pour couper court à toutes difficultés, l'évêque Pierre de Broc résolut de convertir en argent cette redevance. Par un acte passé devant notaires, le 31 mars 1666, il s'engagea, lui et ses successeurs, à payer annuellement aux chanoines la somme de 552 liv. 6 sols, qui représentait 3 sols par pinte de vin, aux époques et de la manière suivante : 123 liv. 6 sols le jour de Pâques, 18 livres le jour de la procession de saint Amatre, qui se faisait le 30 avril, veille de la fête de ce saint, 123 livres le jour de la Pentecôte, 82 liv. 4 sols le jour de la fête de saint Etienne d'été, le 3 août, même somme le jour de la Toussaint, et 123 liv. 6 sols le jour de Noël (1). Ces versements, auxquels les chanoines avaient donné le nom de *semonces*, étaient l'objet d'un partage auquel était admis le bas chœur, suivant un mode que nous indiquerons au chapitre traitant des prébendes.

L'évêque devait encore payer annuellement à la fabrique de l'église 50 livres, plus une rente de 114 livres en plusieurs parties (2).

Il devait entretenir le luminaire des angelots, ce qui lui coûtait à peu près 100 livres par an. Ces angelots étaient de petits anges en bronze portant chacun à la main un flambeau. Ils étaient au nombre de six et placés sur six colonnettes disposées en fer à cheval devant le grand autel. Leur ensemble formait une décoration très gracieuse. Il est regrettable qu'on les ait fait disparaître en 1774, lors des décorations faites au sanctuaire. Ces statuettes furent alors vendues plus de 3.000 livres, ce qui prouve bien leur valeur artistique.

(1) Cet acte fut confirmé par M. de Cicé, le 4 janvier 1769.

(2) L'évêque Jean Baillet, dans un concordat de l'an 1478 entre lui et son Chapitre, reconnut que l'évêché était débiteur de cette rente de 114 livres, ainsi que l'avait déclaré un arrêt du Parlement du 8 mars 1421. (Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, tome II, preuves I.)

Lorsque l'évêque officiait, il devait donner à l'église six cierges de cire blanche du poids chacun de une livre, et deux onces d'encens ; au sonneur, 16 pintes de vin et un pain de quatre livres; en outre, quatre flambeaux pour quatre domestiques. Le total était estimé représenter 24 livres pour chaque fois. Il était, de plus, d'usage qu'il reçut à sa table, le jour qu'il officiait, tous ceux qui l'avaient assisté, même les clercs et le sacristain du chœur.

Sous M. de Cicé, cependant, les clercs n'étaient plus invités que s'ils étaient tonsurés.

L'évêque n'officiait pas à sa libre volonté, mais seulement lorsque l'office lui était présenté par le Chapitre, et il ne lui était présenté que les jours de fêtes annuelles, en y comprenant la Toussaint, et encore les jours de fêtes solennelles, lorsqu'il en exprimait le désir. Cet usage, un ancien règlement du Chapitre, dit la Grillotine, rédigé en 1542 par le chanoine Grillot, le définissait ainsi : « *Fuit semper compertum post discussum et vota dominorum canonicorum hujus ecclesiæ, quod in diebus annualibus officium divinum debet præsentari domino episcopo autissiodorensi.* » Prévoyant le cas du refus de l'évêque, le règlement dispose que l'office sera présenté aux dignitaires du Chapitre, et, s'ils refusent, à tout autre chanoine : « *Et in recusatione ejus debet præsentari dominis in dignitate constitutis, quod si recusaverint tunc capitulum tenetur providere de uno ejusdem ecclesiæ canonico ad hoc idoneo et sufficienti* (1). » En réalité, l'évêque n'officiait guère que six fois par an.

Mais, l'office accepté, l'évêque ne pouvait s'en dispenser sans cause légitime. Il devait alors en prévenir le Chapitre. Les cas d'infraction à cet usage furent sans doute bien rares, car, je n'en ai trouvé qu'un seul consigné dans les registres capitulaires. Le 5 avril 1693, l'évêque, qui avait accepté la procession et l'office de ce jour, ne s'étant pas trouvé à l'église à l'heure voulue, les chanoines s'empressèrent de faire avertir un officier du bailliage, qui dressa de son absence un procès-verbal, duquel il résultait que sa chapelle dans l'église était fermée, ainsi que la porte faisant communiquer l'église avec l'évêché ; que, de plus, les six flambeaux que l'évêque devait donner quand il officiait n'avaient pas été apportés. Enfin, ce procès-verbal se terminait par cette réflexion que, s'il ne s'était pas trouvé, parmi les chanoines, un d'eux n'ayant pas dit la messe, le peuple aurait été privé de l'office.

L'office se composait de quatre parties : les premières vêpres, matines, la messe et vêpres, et celui qui l'acceptait, chanoine ou évêque, ne pouvait manquer à aucun d'eux. Or, il arriva que M. de

(1) Archives de l'Yonne, G. 1856.

Cicé, nommé depuis peu d'années évêque, c'était le 6 juin 1767, ayant accepté l'office du Saint-Sacrement, n'officia pas aux premières vêpres. Deux chanoines lui furent aussitôt députés pour lui rappeler l'obligation d'assister aux quatre grands offices, afin qu'il voulut bien s'y conformer à l'avenir. M. de Cicé leur demanda à voir les titres sur lesquels ils s'appuyaient, ajoutant, avec ce tact et cette politesse qui étaient le fond de son caractère, « qu'il ne prétendoit en rien innover, sauf à examiner par la suite plus amplement le droit et les usages, indépendamment desquels et sans préjudicier, il seroit toujours disposé à préférer ce qui feroit le plus de plaisir à la Compagnie ». Ces pièces, dont la principale était une attestation, faite au Roi par le Chapitre, en 1692, dans un mémoire qui lui fut présenté au sujet de difficultés qu'il avait avec André Colbert, son évêque, le déterminèrent à reconnaître les droits de son Chapitre. En effet, le 5 avril 1787, l'office de Pâques lui ayant été présenté avec dispense d'assister à matines à cause de sa santé, les députés, à lui envoyés, rapportèrent au Chapitre (Conclusions du 5 avril 1787) « que M. l'Evêque leur avoit exprimé sa reconnoissance, et a dit qu'il profiteroit de l'offre que Messieurs vouloient bien lui faire, parce que autrement il n'auroit pas accepté l'office pontifical, attendu son état d'infirmité, qui ne lui permet pas de se lever si matin. »

La présentation de l'office se faisait la veille de la féte par le Chapitre en corps avec un certain appareil. On peut en juger par la relation suivante, tirée du registre des conclusions capitulaires :

« Ce jour, vendredi, 29 mars 1782, Messieurs s'étant réunis après l'office du matin, sont entrés, précédés du suisse et des bâtonniers, dans le palais épiscopal par la porte de leur église qui y communique, où, s'étant avancés avec ordre jusqu'à l'entrée de la salle de réception, ils ont été annoncés à M. l'Evêque, qui les a fait entrer sans délai, les a reçus dans la dite pièce, toutes personnes étrangères retirées, est resté debout, selon l'usage, avec son chapeau sous le bras. Puis, M. le Président du Chapitre, après que tous Messieurs ont été entrés, a félicité mon dit sieur Evêque du rétablissement de sa santé et lui a présenté l'office de Pâques, qu'il a accepté en témoignant à la Compagnie la satisfaction qu'il ressentoit de se trouver au milieu d'elle. Ce que ayant été dit et ayant vu que Messieurs voulaient se retirer, il est sorti le premier et les a précédés, selon qu'il s'est toujours pratiqué, jusqu'à la porte de la salle synodale, où, étant sorti, il a salué tous et un chacun de Messieurs, l'un après l'autre ; lesquels sont rentrés dans leur église, où, étant arrivés, ils se sont séparés ».

Le lecteur n'a pas été sans remarquer, dans ce cérémonial, cette

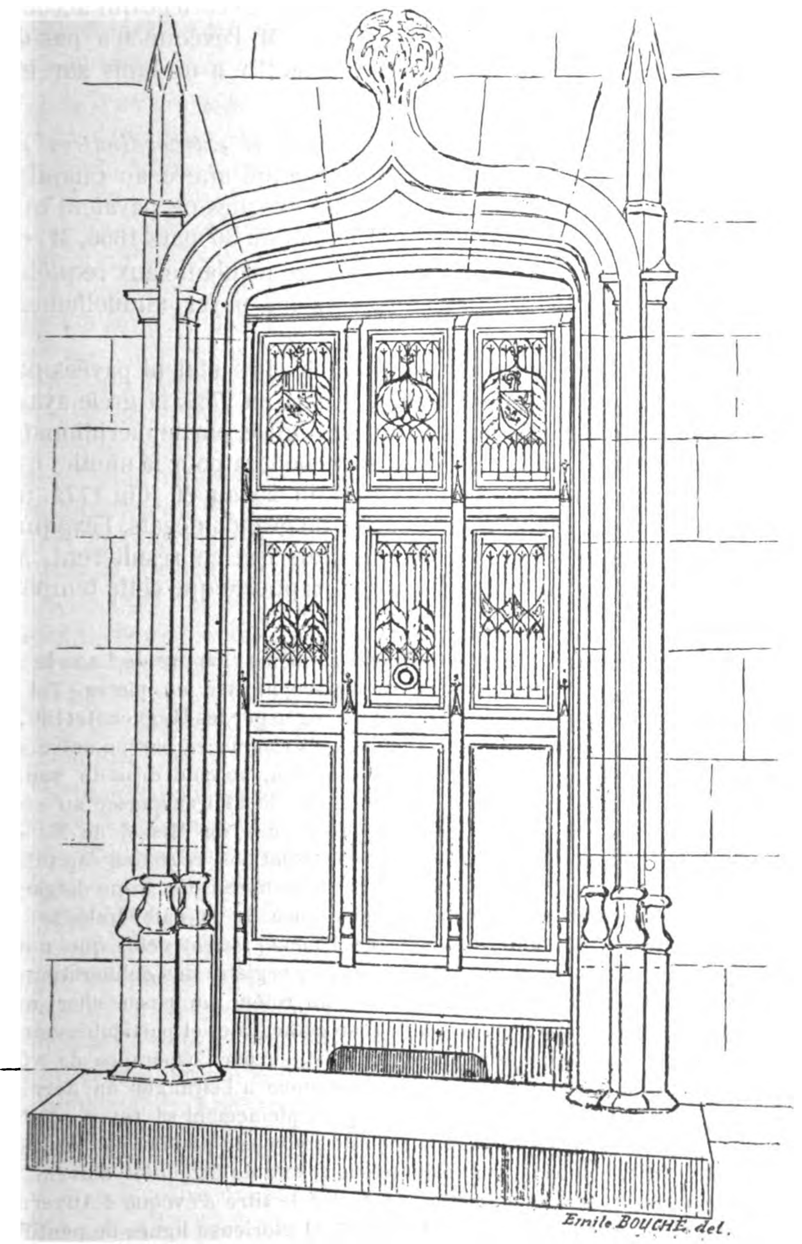


phrase, qui semble n'avoir été introduite que pour marquer la déférence de l'évêque à l'égard de son Chapitre : *Qu'il les avoit reçus toutes personnes étrangères retirées.* Elle signifiait bien davantage et rappelait une des prérogatives à laquelle le Chapitre tenait le plus et que consacrait un long usage. « Quand le Chapitre fait visite à M. l'Evêque, porte un règlement de ce corps, pour lui témoigner son respect et son attachement ou lui présenter l'office d'une fête, les portes du palais épiscopal doivent être ouvertes aussitôt qu'il se présente, et il n'est pas permis de le faire attendre. M. l'Evêque doit quitter toute occupation, toute compagnie pour le recevoir ; il doit même faire sortir toute personne étrangère de l'appartement où il reçoit son Chapitre. (1) »

Lorsque l'évêque rentrait dans sa ville épiscopale, au retour d'un voyage entrepris pour l'utilité du diocèse, il ne devait recevoir personne avant la visite que le Chapitre était obligé de lui faire. Mais le Chapitre était dégagé de son obligation, si le voyage du prélat avait pour objet son seul agrément, ou si, nécessité par les besoins du diocèse, il s'arrêtait à son château de Régennes, avant de rentrer à Auxerre, car on supposait que, dans ce dernier cas, il avait pu recevoir différentes personnes.

L'office pontifical étant accepté par l'évêque, il n'était pas d'usage que le Chapitre vint en corps, ni par députés, au-devant de lui à son palais épiscopal. Il venait avec ses officiers, et pénétrait dans l'église par la porte qui y donnait accès. Il se rendait alors à sa chapelle qui existe encore à peu près intacte, située entre la chapelle du trésor et la porte du vestibule de la salle capitulaire. Là, il se revêtait de ses ornements épiscopaux pour prendre place sur son trône, accompagné de ses assistants et officiers, dont le nombre et les fonctions étaient rigoureusement déterminés par de très anciens usages, que j'ai trouvés dans les registres capitulaires et que je transcris fidèlement : « Lorsque M. l'évêque officie, il est dans un fauteuil placé sur un trône, qui a trois degrés. Il est seul sur le plus élevé. Sur le deuxième, à droite et à gauche, sont le grand archidiacre et l'archidiacre de Puisaye. Sur le premier degré est un chanoine qui sert de prêtre assistant, et à gauche son aumônier non chanoine, qui porte la crosse. Ils sont tous en chape. Il y a des sièges pour les asseoir. Outre cela, il y a un chanoine en habit de chœur, et sans chape pour mettre et ôter la mitre à M. l'évêque, deux chanoines clercs, s'il y en a, pour porter la mitre et le bougeoir, et, à défaut, ce sont deux clercs de chœur. Il y a des sièges en à-dos *in plano*, pour asseoir le maître des cérémonies ;

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1856.



PORTE DE L'ÉVÊQUE DANS LA CATHÉDRALE

les autres sont sur des banquettes. Voilà tout le cortège qui accompagne M. l'évêque, et nul autre s'y joint. M. l'évêque n'a pas de carreau lorsqu'il est sur son trône, mais il y a un tapis sur les degrés. » (1)

Contribution aux réparations ordinaires et extraordinaires de l'église. — De ce chef, l'évêque payait chaque année au Chapitre la somme de 500 livres. Avant 1666, les évêques ne payaient que 200 livres par an, mais par une transaction du 30 mars 1666, M. de Broc s'obligea, pour terminer une instance pendante aux requêtes du Palais, entre lui et son Chapitre, à lui payer annuellement 500 livres.

Quant aux réparations extraordinaires, elles étaient payées par moitié entre l'évêque et le Chapitre. Ainsi, en 1737, la grêle ayant brisé une grande partie des vitraux de l'église, partie méridionale, M. de Caylus, qui etait alors évêque, y coopéra pour la moitié, qui s'éleva à 1,200 livres (2). Dans la nuit du 29 au 30 juin 1772. un ouragan furieux ayant encore causé de grands dégâts, l'évêque, M. de Cicé, supporta la moitié des frais qui en résultèrent. M. Chardon, dans son *Histoire d'Auxerre*, rapporte que cette tempête

(1) Arch. de l'Yonne. G. 1856. Certificat donné au chapitre de Laon le 26 avril 1754. — Anciennement le trône épiscopal était en pierre. Tel il existait encore à l'époque où l'église fut saccagée par les Huguenots (1567), qui le laissèrent intact. Jacques Amyot le fit remplacer par un autre en bois, qu'il établit à la même place que l'ancien, au côté droit du sanctuaire En 1637, l'évêque Dominique Séguier le fit transporter au côté gauche ; c'est celui qui se voit sur la gravure du Missel de M. de Caylus (1737). M. de Cicé, ainsi que le rapportent les registres capitulaires, le fit remplacer en mars 1785 par un nouveau. Ce trône disparut pendant la Révolution. M. Viart, premier curé de la cathédrale, le fit reconstruire en 1804 sur le modèle de l'ancien : c'est celui que nous voyons aujourd'hui (Archives de la fabrique, registre des délibérations). L'érection de ce trône, manifestation d'un retour au passé cher aux anciens chanoines attachés alors à l'églhse cathédrale, et particulièrement à M. Viart, qui en était curé, pouvait se justifier par l'espérance de voir le siège bientôt rétabli, et aussi par l'existence à l'étranger du dernier évêque, Mgr de Cicé. Cette érection a eu pleinement sa raison d'être depuis que l'archevêque de Sens a reçu du souverain pontife, par bref du 3 janvier 1823, confirmé par ordonnance royale du 22 juillet suivant, le droit, pour lui et ses successeurs, de porter le titre d'évêque d'Auxerre, continuant ainsi, en sa personne, la longue et glorieuse lignée de pontifes qui ont illustré ce siège.

(2) Arch. de l'Yonne, Registres capitulaires. Certificat envoyé au Chapitre de Beauvais.



occasionna des dommages considérables en ville, renversa nombre de cheminées, ainsi que deux des flèches qui surmontaient l'arcade de l'horloge.

Don d'un ornement ou chapelle. — Nous avons vu dans le procès-verbal de prise de possession de l'évêque, que ce dernier promettait sur sa parole d'évêque (*in verbo episcopi*), de donner à son église, le plus tôt possible (*quam primum*), un ornement ainsi que ses prédécesseurs avaient l'habitude de le faire. Cette obligation remontait à plusieurs siècles ; le premier acte authentique qui le constate est une reconnaissance de ce droit par l'évêque Michel de Creney, au Chapitre le 7 Juin 1401, à cause de son joyeux avénement, *pro jucundo adventu*. Semblables reconnaissances furent données par les évêques Laurent Pinon, le 2 mars 1434, Jean Baillet, le 14 septembre 1478. Jacques Amyot donna sa chapelle le 17 août 1574. Elle était tissue de drap d'or. Le cardinal de la Bourdaisière, qui ne fut évêque d'Auxerre que pendant trois ans, et ne résida pas, ne l'ayant pas donnée avant sa mort arrivée à Rome le 15 février 1570, le Chapitre assigna ses héritiers, lesquels, par sentence des Requêtes du Palais du 25 janvier 1575, furent condamnés à payer la somme de 3,000 livres, comme équivalent. Cette somme fut employée aux travaux de l'église. Dominique Seguier donna le sien en 1663. Pierre de Broc en 1651 (1), André Colbert en 1693, M. de Caylus le 30 octobre 1728, M. de Condorcet le 16 octobre 1761, enfin M. de Cicé le 20 décembre 1784 (2).

M. de Cicé fit grandement les choses. L'ornement qu'il donna, de couleur blanche, selon le désir qu'en avait exprimé le Chapitre, était d'une grande magnificence. Cependant les chanoines se montrèrent peu satisfaits. Ils ne pouvaient pardonner au prélat le retard qu'il avait mis à s'acquitter de son obligation, et le peu de compte qu'il avait tenu de leurs demandes réitérées. On lit, en effet, en marge de la délibération du 20 décembre 1784, prise au sujet de ce don, délibération à laquelle le prélat apposa sa signature, cette note où se reflète la mauvaise humeur des chanoines : « M. l'évêque n'a obtenu que de la complaisance du Chapitre que la conclusion ci-contre fut libellée comme elle l'est. Le Chapitre en avait approuvé une autre qui s'exprimait en bien d'autres termes. M. l'évêque a donné son ornement, mais le Chapitre ne l'a obtenu

(1) Cet ornement fut fait par Remy Dubois, brodeur de la reine, avec lequel il avait passé un traité le 18 août 1648. (Arch. G. 1790.)

(2) Arch. G. 1790.

qu'après plusieurs députations, et au bout de 23 ans, quoiqu'il fut exigible depuis le commencement de son épiscopat. »

Ces nombreux ornements, qui, depuis des siècles, s'entassaient dans le trésor du Chapitre, tous aussi remarquables par leur beauté que par la diversité de leurs tissus, dont le genre variait selon le goût des époques de leur fabrication, devaient singulièrement contribuer à rehausser l'éclat des cérémonies de l'église-cathédrale.

L'ornement de M. de Caylus était de damas blanc à fleurs d'or, d'argent et de soie; celui de M. de Cicé, décrit plus au long dans l'acte de réception était, pour le fonds, d'un tissu d'argent avec tous ses orfrois en nuée à grands dessins; galons et franges d'or fin, doublure de taffetas cramoisi (1).

Indemnité au prédicateur de l'Avent et du Carême. — A l'évêque seul appartenait le droit de choisir le prédicateur pour les stations de l'Avent et du Carême. Il devait lui donner à l'évêché la table, le logement, subvenir à ses autres besoins, et en outre une indemnité de 120 à 150 livres par station. Cette charge était estimée s'élever à 550 livres par an. Le prédicateur recevait de plus, du Chapitre, 12 livres pour la station de l'Avent, et 18 livres pour celle du Carême, et de la ville une aumône qui était de 66 livres au XVIIe siècle (2). S'il arrivait que l'évêque, pour quelque cause que ce fut, n'eut pas choisi de prédicateur, il était déchu de son droit, et le Chapitre le nommait seul. C'est ce qui résultait d'anciennes conclusions des 10 mars et 2 mai 1667, constatant que l'évêque avait reconnu ce droit. Le cas se présenta à l'Avent de 1786; les chanoines chargèrent alors le theologal, M. Harduin, et six chanoines, de le prêcher; les 140 livres que l'évêque leur donna, furent abandonnées par eux, par égale portion, ainsi que les 12 livres du Chapitre, à l'hôtel Dieu et à l'Aumône générale.

Qu'on ne s'imagine pas qu'une fois nommé par l'évêque, le prédicateur pût commencer sans plus de formalités, les prédications accoutumées. Il lui fallait, auparavant, faire visite à chacun de messieurs à son domicile; puis, le Chapitre assemblé, lui présenter sa lettre de mission dont il n'ordonnait la consignation sur ses registres que si elle était conçue dans les termes voulus.

(1) Voir pour la description de ces ornements aux documents annexés.

(2) Chardon, *Hist. d'Auxerre,* tome II.

En l'année 1712, la ville s'étant refusée à l'acquitter, elle y fut contrainte par un jugement rendu par M. de la Briffe, intendant de Bourgogne. (Arch. de la Côte-d'Or, série C. n° 2393.)



Le procès-verbal suivant, qu'on peut lire sur les registres capitulaires à la date du 27 février 1786, retrace tout au long le cérémonial usité à l'occasion de cette visite :

« Le suisse, ayant annoncé le prédicateur pour le Carême, deux de messieurs, les derniers en ordre de réception, ont été, suivant l'usage, au-devant de lui vers la porte de la salle capitulaire, et l'ont accompagné jusqu'au bureau où, debout, et après avoir salué, il a présenté sa lettre de mission, et a adressé le discours latin au Chapitre. Après quoi, ayant été invité à s'asseoir sur un banc préparé pour lui, près du burean, lecture a été faite par l'un de MM. les secrétaires de la lettre de mission, et M. le président a adressé le discours latin en réponse à celui du stationnaire. Après quoi, il s'est retiré, accompagné comme dessus, jusqu'à la porte. Après son départ, il a été conclu que sa lettre de mission serait enregistrée. »

La lettre de mission était toujours libellée dans la forme suivante :

« M.

« Miseratione divina et sanctæ sedis apostolicæ autissiodorensis episcopus, dilectis ac venerabilibus confratribus nostris dominis insignis ecclesiæ cathedralis, decano, canonicis et capitulo, salutem in domino.

« Dilectum nostrum magistrum N. ad sacras conciones habendas in prefata nostra ecclesia cathedrali, proximo tempore quadragesimo eligimus. Quo circa, rogantes, mandamus vobis quatenus, ut mos est, ipsum benigne accipiatis, nullumque concionatorem alium præter ipsum pro dicto tempore admittatis.

« Datum Autissiodori in palatio nostro episcopali, sub signo vicarii nostri generalis, secretarii nostri subscriptione, et cameræ nostræ episcopali signo. »

Si l'évêque, en écrivant à son Chapitre, employait des formes aussi polies, on peut même dire aussi respectueuses, ce n'était pas seulement par déférence pour cette compagnie, mais encore pour obéir à un usage depuis longtemps établi. Ces termes : *à nos vénérables confrères*, *les doyen*, *chanoines et Chapitre*, étaient en quelque sorte sacramentels; il eût employé par exemple ceux de : *à nos vénérables frères*, il en eût été vivement repris. Les chanoines regardaient leur évêque comme le premier dignitaire du diocèse; l'évêque ne devait-il pas leur donner le nom de confrères, occupant une stalle comme eux, lorsqu'il n'officiait pas, et astreint comme eux à revêtir l'habit canonial, ainsi que nous le verrons plus loin. Il arriva une fois, ce fut le 22 juillet 1766, aux vicaires



généraux d'employer dans un mandement pour faire des prières publiques, afin d'obtenir du beau temps, au lieu de la formule consacrée, celle-ci : *Après en avoir conféré avec messieurs du Chapitre.* Aussitôt, ce corps, offusqué de cette licence, leur envoya un de ses membres auquel ils répondirent, par forme d'excuse, que ce protocole était employé à l'archevêché de Paris. Cette réponse fut loin de satisfaire les chanoines, et, quelques jours après, une conférence eut lieu à l'évêché, pour terminer le différend, dans laquelle pleine satisfaction leur fut donnée (1).

Du reste, aucun mandement, aucune lettre pastorale ne pouvaient circuler dans le diocèse sans qu'ils aient été appelés à participer à sa rédaction, qui se faisait en présence de deux chanoines députés à l'évêché sur l'invitation d'un grand vicaire.

M. de Condorcet, qui pendant tout le temps de son court épiscopat ne cessa d'être en lutte avec son Chapitre, poussé à bout par les tracasseries que ce corps lui suscitait au sujet de ses mandements, résolut un jour de s'affranchir de son concours. Le 9 juillet 1759, un mandement, pour l'ouverture du jubilé que le Saiut-Père venait d'accorder, fut donné par lui sans consulter le Chapitre et sans se conformer à l'ancien usage, qui voulait que cette ouverture se fit par une procession générale. Il était loin de se douter des conséquences qui devaient en suivre.

En effet, ce fut aussitôt dans tout le diocèse, une explosion de protestations indignées. Le Chapitre protesta, et vit se joindre à lui les collégiales de Gien, Cosne, Toucy, Varzy et Donzy. Le 3 octobre de la même année, une sentence du bailliage donnait acte au Chapitre de sa protestation. L'animosité du clergé contre l'évêque gagna même la magistrature et le corps de ville. Tous se réunirent pour appeler comme d'abus au Parlement contre l'évêque. Le 12 novembre, le Parlement rendit un arrêt qui, avant faire droit, enjoignait aux demandeurs « de se retirer auprès de M. l'évêque pour obtenir de lui l'observation des anciens usages. » Mais le prélat, comprenant bien que la lutte lui était impossible, et qu'il n'y avait qu'à courber le front devant l'orage, n'attendit pas la signification de l'arrêt, et publia un mandement nouveau selon les formes ordinaires (2).

Vin pour la cérémonie de la Cène, le jeudi saint. — Dépense estimée 9 livres. — La cérémonie de la Cène, et celle du lavement des pieds avaient lieu dans la salle capitulaire, en présence du peuple.

(1) Arch. de l'Yonne.

(2) Arch. de l'Yonne, G. 1802.



L'évêque y assistait très rarement. Je n'ai relevé qu'une seule fois sa présence et encore au XVIIe siècle. En 1667, M. de Broc ayant fait demander au Chapitre la permission de prendre part à la Cène, le Chapitre y consentit, mais sans l'autoriser à assister au lavement des pieds, aux autres cérémonies et délibérations. Il y fut accompagné de de ses officiers, de son aumônier, de son maître d'hôtel et de son valet de chambre. Les officiers mirent les nappes devant l'évêque et les chanoines, et, la Cène finie, l'évêque se retira (1).

Prenaient part à la Cène le doyen et les autres dignitaires, les semi-prébendés, les chapelains, les clercs de chœur, et tous les officiers du bas chœur, jusqu'au souffleur d'orgue, ce qui faisait un total de 70 personnes environ. Les nappes, coupes et serviettes disposées par les sacristains, deux religieux du prieuré de Saint-Eusèbe, se présentaient, revêtus de leur habit de chœur avec rochet et camail, une serviette blanche sur le bras. Ils apportaient les *oystes*, pains azymes, vulgairement dits pains à chanter, tels qu'ils étaient sortis du fer, et en faisaient la répartition à tous les convives. Cette redevance remontait à un temps immémorial. Les feuilles étaient réunies par paquets d'une douzaine. L'évêque avait droit à huit douzaines, les dignitaires du Chapitre à quatre, les chanoines à deux, ainsi que les semi-prébendés, chapelains et secrétaires du Chapitre. Tous les officiers du bas-chœur, maître de musique, commis-musiciens, serpent, enfants de chœur, sacristains, sonneur, suisse et souffleur d'orgue, recevaient une douzaine par personne. En même temps, étaient déposées sur les tables 16 pintes de vin, tant rouge que blanc, provenant du clos de Migraine, qu'était tenu de donner l'évêque. Ces 16 pintes équivalent à 14 lit. 90 centil.; chaque chanoine, en supposant la répartition égale pour tous, n'avait donc à boire quē 21 centilitres, ce qui n'a rien d'exagéré.

Le lavement des pieds avait lieu immédiatement après la Cène. Les apôtres étaient représentés par 12 chanoines. L'archidiacre de Puisaye et le pénitencier commençaient par se laver les pieds réciproquement, puis chacun d'eux les lavait à six chanoines. L'évêque devait fournir deux bassins, deux aiguières, et le linge convenable et payer 6 livres à répartir entre les commis-musiciens ayant exécuté des chants pendant la cérémonie.

L'huile et le baume du Jeudi saint et l'O de Noël. — L'évêque devait fournir l'huile et le baume, ainsi que les vases et serviettes nécessaires pour la cérémonie de la consécration des saintes huiles le Jeudi saint, et le 23 décembre de chaque année, payer

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1856.

la somme de 6 livres aux commis-musiciens pour l'O de Noël, qu'il l'entonnât ou ne l'entonnât pas.

Habillement des enfants de chœur. — Il devait donner annuellement à chaque enfant de chœur deux robes de drap. La couleur en fut tantôt rouge, tantôt violette. Depuis 1755, cette dernière couleur fut définitivement adoptée. Le nombre des enfants de chœur fut aussi sujet à variations. Jusqu'en 1567 il était de six. Appauvri par les dégâts considérables causés à l'église, le Chapitre ne put dès lors en entretenir que quatre ; ce ne fut qu'en 1673 qu'il lui fut possible d'en garder six. L'habillement des enfants de chœur coûtait à l'évêché, en 1556, 10 écus, ainsi qu'il résulte d'une quittance donnée à l'évêque par le Chapitre le 15 mars de cette année ; au XVIII[e] siècle elle était estimée 300 livres (1).

Entretien de la chaire à prêcher. — Il devait entretenir la chaire et en faire renouveler le tapis quand il était nécessaire. Un des sacristains était chargé de ce soin moyennant 10 livres par an.

Sonnerie de l'Angelus — Il était tenu de payer 36 livres par an au sonneur pour la sonnerie des sermons, de l'Angelus et du couvre-feu, et s'il désirait que sa rentrée dans sa ville épiscopale fut annoncée par le son des cloches, il devait en payer la dépense.

CHAPITRE III

La porte spéciale de l'évêque dans l'église, sa chapelle dans l'église, sa place au chœur.

L'étranger qui visite la cathédrale n'est pas sans remarquer, s'il ne se laisse absorber par un examen trop minutieux des têtes finement sculptées qui ornent le pourtour des collatéraux du chœur, une ouverture de petite dimension percée dans le mur du collatéral nord, presque derrière le trône épiscopal. Elle servait autrefois de passage à l'évêque pour entrer dans l'église sans sortir de l'évêché. La porte qui la fermait, très finement sculptée, et portant les armes de l'évêque Jean Baillet (1478-1513), qui l'avait fait construire, s'y voyait encore en 1830. On peut l'admirer aujourd'hui à la préfecture, où elle sert d'entrée aux appartements du préfet.

Dès l'année 1394, il est fait mention de cette porte dans les archives de l'évêché, au sujet d'une transaction en date du 28 août, passée

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1790 et Pouillé de 1786.



entre l'évêque, Michel de Crency, et le Chapitre, aux termes de laquelle il fut convenu qu'elle serait ouverte tous les jours depuis matines jusqu'à complies. Ce régime ne dura pas longtemps. De nouvelles difficultés s'élevèrent entre les deux parties : l'évêque voulant s'affranchir de la gêne que lui imposait la courte durée d'ouverture de la porte, et le Chapitre, tendant à restreindre plutôt qu'à augmenter les droits de l'évêque. Un accord intervint en mai 1401 entre le même évêque et le Chapitre. Il y fut stipulé que ladite porte resterait ouverte de jour et de nuit quand l'évêque résiderait en son palais épiscopal, et que, dans les cas d'absence du prélat, elle serait fermée la nuit et ouverte le jour, mais seulement depuis le deuxième coup de la sonnerie de matines jusqu'à la fin de l'office du matin, et le soir depuis none jusqu'à la fin de l'office (1). Cet accord resta en vigueur jusqu'à la Révolution.

Par le même accord, il fut stipulé que la porte basse, par laquelle l'évêque entrait de son palais dans les cryptes ou église souterraine, serait murée, et qu'il en serait ouvert une autre dans la chapelle de la Trinité qui est à l'abside de ces cryptes ; que cette porte serait ouverte de jour et de nuit quand l'évêque serait à la ville, et continuellement fermée, quand il en serait absent.

La Chapelle de l'évêque dans l'église. — La chapelle affectée à l'évêque, depuis des siècles se trouvait dans le collatéral sud du chœur, entre la porte donnant accès à la salle capitulaire et le revestiaire aujourd'hui salle du trésor. Elle est ornée à l'extérieur de peintures à fresque assez mal conservées, datant du XVIe siècle, où l'on voit plusieurs fois répétées les armes des Dinteville, avec leur devise : *Virtutis fortuna comes* (2). Cette chapelle a été restaurée en 1804 par les soins de M. Frottier, ci-devant chanoine et curé de Saint-Pierre-en-Château. L'autel, son rétable et les boiseries furent repeintes en imitation de bois de noyer ou de différents marbres. Les tableaux, encastrés dans les boiseries, selon l'usage du XVIIIe siècle, furent nettoyés et revernis et la voûte reblanchie. Ces tableaux représentent les sujets suivants : le *Bon Pasteur*, la *Femme adultère*, la *Samaritaine*, la *Conversion de Saint-Augustin*, l'*Ordination de Saint-Germain*, deux *Adorations*, une *Sainte Famille* et la *Conversion de Saint-Paul*. Dire que ce sont des œuvres de mérite serait beaucoup s'avancer ; toutefois, celui qui représente le *Bon Pasteur* est digne d'une

(1) Arch. de l'Yonne. G. 1790 et G. 1856.

(2) François de Dinteville, deuxième du nom, fit aussi orner la chapelle Saint-Germain, située au-dessous de celle du revestiaire, de peintures à fresques fort délicates. (Lebeuf. *Histoire d'Auxerre*, t. Ier., p. 588.)

attention particulière. Il représenterait, d'après M. Fortin, ancien curé de l'église, le Bon Pasteur sous les traits de Mgr de Cicé, et serait l'œuvre d'un professeur à l'école militaire d'Auxerre (1).

La porte de cette chapelle est en bois peint plein jusqu'à mi-hauteur, et à claire-voie dans sa partie supérieure. Un rideau y était fixé, et permettait ainsi à l'évêque de se revêtir de ses ornements épiscopaux à l'abri des regards indiscrets du public. Cette porte n'a pas toujours existé telle. Au temps où Lebeuf écrivait son *Histoire d'Auxerre* (1743), il y en avait une autre en bronze d'une grande beauté (2). François II de Dinteville, qui combla sa cathédrale de tant d'œuvres précieuses, l'avait fait faire par d'habiles artistes. Voici par suite de quelle circonstanse elle a disparu: Avant le désastre de 1567, l'église cathédrale possédait deux aigles donnés en 1397 par Bertrand Cassinel, chanoine-chantre, frère de l'évêque de ce nom. L'un avait sa place au chœur, c'était le plus riche; l'autre dans la chapelle Saint-Alexandre, à l'abside de l'église, où l'usage était de chanter certains offices. Le premier fut enlevé par les protestants (3). Le second échappa à leurs recherches et fut ensuite placé dans le chœur, où il faisait une assez pauvre figure, surtout depuis les embellissements faits à cette partie de l'église de 1743 à 1746. Aussi les chanoines résolurent ils, par conclusion du 5 janvier 1750, d'en faire fondre un autre plus digne du milieu qu'il devait occuper. L'évêque, M. de Caylus, voulant leur être agréable, en les aidant dans leur dessein, ne trouva rien de mieux que de leur offrir la porte en bronze de sa chapelle, offre que le Chapitre accepta avec reconnaissance. Le nouvel aigle fut inauguré à la Toussaint de l'année 1751. Ainsi fut consommé cet acte de vandalisme, dont les auteurs n'eurent certainement pas conscience, portés comme leurs contemporains à ne faire aucun cas de toute œuvre, quelle que fut son mérite, qui n'était pas conçue dans le goût du jour. Il est juste cependant de rapporter, à la louange du Chapitre, que s'il n'hésita pas à accepter le sacrifice d'un monument dont il ne comprenait pas la beauté, il ressentit une pénible impression de le voir disparaître, et que pour rappeler le souvenir du généreux prélat, il décida, par la même conclusion, que l'effigie de François II de Dinteville serait placée sur le jubé. Quand en 1743 ce jubé fut détruit, pour être remplacé par un autre moins élevé et plus gracieux, on la transporta dans la chapelle Saint-Georges (4).

(1) Fortin. *Souvenirs*, t. Ier, p. 55.
(2) Lebeuf. *Histoire d'Auxerre*, t. Ier, p. 588.
(3) Lebeuf. *Histoire de la prise d'Auxerre*, p. 137.
(4) Arch. de l'Yonne. G. 1856.

CHAPITRE IV

Place de l'évêque au chœur

Aucune prérogative ne distinguait l'évêque des chanoines quand il n'officiait pas. Il portait comme eux l'habit canonial ; c'est-à-dire en été la mosette et l'aumusse ; en hiver l'habit de chœur, chape et grand camail. C'était pour lui une tenue obligatoire. En 1602, M. de Donadieu ayant voulu s'en affranchir, le Chapitre en référa au Parlement qui, par un arrêt de la même année, lui enjoignit de se conformer aux anciens usages qu'avaient toujours observés ses prédécesseurs, MM. Amyot et de Lenoncourt.

Sa place au chœur était dans la deuxième stalle du côté droit du chœur, au haut bout, tirant du côté de l'autel, la première et la deuxième stalle à ses côtés restant vides. Un tapis sur le siège et un carreau pour se mettre à genoux, étaient la seule marque distinctive de sa stalle (1).

Il était loisible à l'évêque d'assister à l'office canonial ; sa présence y était même d'un bon exemple pour les chanoines, trop disposés à s'en dispenser ; mais les jours de grandes fêtes, c'était presque un devoir pour lui d'occuper sa stalle au chœur, quand il n'officiait pas, et le Chapitre y tenait particulièrement. En 1781, cette compagnie ayant remarqué que M. de Cicé avait cessé d'y assister depuis quelque temps, prit à la date du 21 décembre la conclusion suivante, qui nous étonnera peut-être, habitués que nous sommes à accepter le rôle effacé des Chapitres de notre époque : « Sur l'observation faite par un de Messieurs que M. l'évêque d'Auxerre n'assistait plus souvent aux offices de la cathédrale pendant les grandes fêtes et solennités de l'église, Messieurs ont conclu qu'à la première visite que le Chapitre fera en corps à M. l'évêque, M. le président lui portera, de la manière la plus honnête et la plus respectueuse, les vœux de la compagnie à cet égard. »

Les registres capitulaires ne nous donnent pas les résultats de cette démarche un peu hardie. Il y a lieu de croire que le prélat reçut la petite semonce de son Chapitre sans s'en formaliser, car ses bonnes relations avec ce corps n'en furent pas altérées. Il est probable aussi qu'il en fit son profit ; les registres ne contenant plus de nouvelles observations à ce sujet.

(1) Arch. de l'Yonne. G. 1856. Certificat donné par le Chapitre le 14 mai 1704.

CHAPITRE V

Juridiction temporelle et spirituelle de l'évêque

L'évêque avait droit de justice haute, moyenne et basse, concurremment avec le Chapitre dans toute l'étendue du cloître. Ce droit avait été reconnu dans une transaction en date du 1er mai 1347, confirmée par le roi Charles VI en janvier 1391, entre Jean de Chalon, comte d'Auxerre, et l'évêque Pierre de Villaines.

Jusqu'à la fin du xve siècle, l'évêque et le Chapitre exercent ensemble leur droit de justice, mais par une transaction du 28 septembre 1492, ils se le partagèrent, sans toutefois apporter de modification à la solidarité qui les unissait.

Par cette transaction, il fut convenu qu'au Chapitre appartiendrait la justice haute, moyenne et basse dans l'église-cathédrale, dans les maisons canoniales et claustrales, ainsi que dans tous les bâtiments dépendant du Chapitre dans le cloître ; que l'évêque aurait la justice dans le palais épiscopal, dans les places et rues du cloître, et même dans les maisons canoniales pour les crimes d'homicide et de rapt sur les domestiques et secrétaires des chanoines, avec solidarité avec le Chapitre ; ces conventions ne furent jamais modifiées (1).

L'officialité de l'évêque. — Comme dans tous les évêchés, la juridiction spirituelle de l'évêque d'Auxerre était exercée par l'organe d'un tribunal, dit officialité, qui connaissait de toutes les causes personnelles, entre ecclésiastiques, et de ce qui concernait les sacrements, les vœux de religion, l'office divin et la discipline ecclésiastique. A l'égard des crimes, qui pouvaient être commis par des membres du clergé, ce tribunal instruisait le premier l'affaire, la jugeait, puis remettait le coupable au bras séculier. Les officialités ne pouvaient condamner à l'amende, mais à une certaine somme sous forme d'aumône. Elles pouvaient faire appliquer le fouet au délinquant dans sa prison à titre de correction fraternelle. Les peines canoniques étaient la prison, la retraite dans un séminaire pendant un certain temps, le jeûne au pain et à l'eau. L'évêque, à l'exclusion de l'official, avait le droit de visite des églises de son diocèse, et la surveillance des fabriques et des

(1) Arch. de l'Yonne. G. 1852. — La justice de l'évêché, dite justice du Portail-Neuf de l'Evêché, avait son auditoire dans le palais épiscopal. Elle comprenait, pour tous officiers, un bailli, un lieutenant et un greffier.



registres paroissiaux de baptêmes, mariages et décès. Chaque officialité comprenait un official, un vice-gérant, un promoteur et un greffier. Dans les causes importantes, l'official avait le droit de s'adjoindre, à titre d'assesseurs, deux laïcs gradués.

Ces tribunaux apparaissent fortement constitués dès le XIIIe siècle. Ils tendirent promptement à se généraliser. Il n'y eut bientôt si petit Chapitre de collégiale ou même de simple monastère qui n'eut son officialité dont le ressort était du reste fort restreint. Dans les premiers temps de la création de ces tribunaux, le Chapitre cathédral, et ceux moins importants de Varzy, de la Charité-sur-Loire et de Cosne, faisant partie du diocèse, en établirent de semblables dans leurs domaines au détriment des évêques, dont l'autorité spirituelle se trouvait fort amoindrie. C'était une véritable usurpation, aussi la lutte fut-elle vive entre ces derniers et les Chapitres. Ce ne fut qu'en 1641 que M. de Broc parvint à obtenir la suppression des officialités de Varzy, de la Charité, et de Cosne. Quant à l'officialité du Chapitre cathédral, depuis bien longtemps les évêques l'avaient reconnue, dans l'impuissance où ils avaient été de triompher d'un corps auquel ses richesses et le nombre de ses membres assuraient une grande indépendance. Au temps de l'épiscopat d'Eymerie Guenaud, une contestation s'étant élevée entre ce prélat et le Chapitre au sujet de la juridiction dont devaient dépendre les chanoines semi-prébendés, une sentence arbitrale en date du 29 février 1338, à laquelle l'évêque acquiesça, les déclara justiciables comme les autres chanoines de l'officialité du Chapitre : « Capitulum Autissiodorense habet auctoritatem et potestatem, omni modo jurisdictione, ipsorum canonicorum, ad quam pertinet jus cognoscendi, ordinandi, pronuntiandi, declarandi et sententiandi. » Quelques années plus tard, l'évêque Jean d'Auxois, confirmait par une bulle datée de Régennes, du 19 septembre 1357, le droit de juridiction spirituelle du Chapitre reconnue par ses prédécesseurs. Enfin, cinq jours après sa prise de possession, le 10 mai 1401, Michel de Creney passait un accord avec son Chapitre, dans lequel se trouvait invariablement déterminé le ressort des deux officialités. A l'évêque la juridiction dans l'enceinte du palais épiscopal sur ses officiers et ses familiers, au Chapitre celle sur les chanoines prébendés et semi-prébendés et leurs domestiques, ainsi que sur les officiers du Chapitre, y compris le notaire et le maître de l'hôpital Saint-Etienne. Les deux officialités devaient se prêter un mutuel concours (1).

(1) Lebeuf. *Hist. civile et ecclésiastique d'Auxerre*, tome Ier, p. 498
L'officialité occupait le bâtiment qui se trouve à gauche en entrant dans



Le Chapitre conserva longtemps un droit consacré par un très ancien usage : celui d'ordonner des prières publiques extraordinaires de son autorité privée. André Colbert fut assez habile pour le lui enlever. Il obtint, en mai 1693, un arrêt du Conseil défendant au Chapitre de faire aucune prière extraordinaire pour quelque nécessité que ce put être, sans qu'il en fût autorisé par l'évêque (1). Mais où les évêques ne furent pas aussi heureux, ce fut dans le droit de visite de l'église cathédrale que le Chapitre leur dénia toujours. Les chanoines de la collégiale de Gien leur ayant demandé par lettre du 20 septembre 1771, comment ils devaient se conduire dans une visite de leur église collégiale, que l'évêque se proposait de faire le 26 dudit mois, le Chapitre conclut qu'il serait répondu : « Que notre église, n'étant pas sujette aux visites épiscopales, la Compagnie ne pouvait leur donner des éclaircissements bien satisfaisants sur ce point. » (2).

Les sentences rendues par les deux officialités étaient portées en appel à l'officialité métropolitaine de Sens, et en dernier ressort à la primatiale de Lyon ; ce qui prouve que le titre de Primat des Gaules, porté par les archevêques de Sens, était purement honorifique et sans exercice de juridiction. Le fonds du Chapitre renferme deux pièces relatives à cette question : l'une est une consultation d'un avocat datée de 1630, pour un appel à la Primatie de Lyon, d'une sentence de l'officialité de Sens, l'autre une sentence de la Primatie de Lyon, du 18 mars 1631, confirmant celle de l'officialité métropolitaine de Sens, laquelle donnait raison au Chapitre d'Auxerre contre le sieur Noël, chanoine de cette église, qui avait refusé de reconnaitre un statut du Chapitre établissant un distributeur et un pointeur pour l'assistance aux offices (3).

la préfecture, attenant à la porte d'entrée de l'évêché donnant sur la rue Cochois, que fit élever en 1551 François II de Dinteville.

(1) Arch. de l'Yonne. G. 1856.

(2) Arch. de l'Yonne. Conclusions capitulaires.

(3) Arch. de l'Yonne. G. 1790.

DEUXIÈME PARTIE

LE CHAPITRE CATHÉDRAL

CHAPITRE PREMIER

LES CHANOINES, DIGNITÉS ET PERSONNATS, SEMI-PRÉBENDÉS, CANONICAT HÉRÉDITAIRE LAÏQUE, CHAPELAINS.

Au côté méridional de l'église, à l'opposé du palais épiscopal et enceignant les murs de la vieille cathédrale, se trouvaient les bâtiments dépendant du Chapitre, dont le principal consistait en un édifice au sombre aspect, lourde construction du XIIIe siècle, qui servait à la fois de salle capitulaire et de prison dans sa partie inférieure.

Non loin, on remarque, donnant sur la petite place Lebeuf, une maison aux toits surbaissés. C'était la maison de la Recette qui servait à emmagasiner les grains et les vins du Chapitre provenant de ses dîmes et de ses propriétés particulières.

Enclavé dans ces constructions, existait un petit cimetière, dit de Saint-Michel, à cause de la chapelle de ce nom qui le bornait sur une de ses faces. Il était spécialement réservé à l'inhumation des officiers du bas-chœur ; cependant, il arriva que des chanoines s'y firent enterrer par humilité.

Il est à remarquer que les lieux existent encore tels que le Chapitre les a laissés à l'époque de la Révolution. La salle capitulaire sert aujourd'hui de salle de catéchisme ; la prison, au-dessous, n'est plus qu'une cave où viennent s'entasser et pourrir d'anciens autels et tableaux ornant autrefois des chapelles dont le vocable a été changé. Quant à la maison de la Recette, elle fait partie de l'Orphelinat dirigé par les dames religieuses de Saint-Vincent de Paul.

Mais, si le bâtiment capitulaire était loin de se recommander par son architecture et sa somptuosité à l'intérieur, il n'en abritait pas moins une corporation vénérable par son antiquité, puissante par ses richesses, qui lui assuraient dans la région une influence considérable qu'augmentait le nombre de ses membres, le profond savoir de beaucoup d'entre eux, parmi lesquels brillait au premier

rang le savant abbé Lebeuf et d'autres érudits tels que les Dettez, les Potel, les Frappier, dont les œuvres sont encore consultées avec fruit.

Issus pour la plupart de familles de la ville, attachées les unes à la magistrature, les autres occupant des emplois dans l'administration municipale ou se livrant au commerce, ils étaient loin de vivre dans l'isolement comme auraient pu le faire des étrangers. Ils se mêlaient au contraire à la population, participant à ses joies et à ses souffrances. Mais il ne fallait pas qu'on attaquât leurs privilèges, surtout leurs privilèges pécuniaires ; alors l'esprit de corps, qui était très vivace dans le Chapitre, reprenait bien vite ses droits et ils les défendaient avec une grande énergie, souvent même avec beaucoup d'âpreté.

Le Chapitre se composait de six dignitaires qui étaient : le Doyen, le grand Archidiacre ou Archidiacre d'Auxerre, le Chantre, le Trésorier, l'Archidiacre de Puisaye et le Pénitencier ; de deux personnats (officia), le Lecteur et le Sous-Chantre, et de cinquante chanoines, dont un, d'après l'ordonnance d'Orléans de 1560, remplissait la charge de théologal (1).

Il comptait soixante-trois prébendes, dont trois étaient annexées au doyenné, à la chantrerie et à la trésorerie, une était partagée par moitié entre le lectorat et la sous-chantrerie et six divisées, également par moitié, entre douze chanoines, dits semi-prébendés ou tortriers, une autre pour la Préceptorale créée en vertu de l'ordonnance de Blois de 1579 ; une dernière, enfin, pour le Prieuré de Saint-Marien. Il ne restait plus que cinquante et une prébendes pour un nombre égal de canonicats qui ne restaient jamais sans titulaires. Le Chapitre disposait aussi d'un canonicat laïc en faveur de la maison de Chastellux.

Vingt-quatre bénéfices de chapelains à la nomination du Chapitre, mais qui, en raison de la modestie de leurs revenus étaient peu recherchés, étaient attachés à l'église.

Le bas-chœur se composait d'un maître de chapelle, plus souvent appelé maître de musique, de huit commis musiciens, dont un serpent et un joueur de basse, six enfants de chœur, deux sacristains, trois bâtonniers, un suisse, un sonneur et un souffleur d'orgues.

Le Doyen. — Immédiatement après l'Evêque, venait le Doyen. « *Primus episcopalis dignitas, post eam decanalis* (2). » Les lettres

(1) Dès le XIIe siècle, le nombre des chanoines était de cinquante-deux environ. (Lebeuf, *Hist. civ. et ecclésiast. d'Auxerre*, preuves, page 9).

(2) Lebeuf, *Hist. civ. et ecclésiast. d'Auxerre*, preuves, page 197.

de confirmation que l'Evêque lui délivrait après son élection par le Chapitre n'étaient pas moins explicites; elles reconnaissaient pleinement la haute situation de ce personnage : « *Decanatum in nostra ecclesia cathedrali fundamentum, quæ quidem dignitas post nostram in ibidem pontificalem major præstat.* » La date de l'érection de cette dignité n'a jamais été relevée ; elle existait en même temps que celle de prévot de l'église et son importance, déjà très grande alors, s'accrut encore par la suppression de cette fonction après la promotion de Hugues de Noyers, qui en était revêtu, à l'archevêché de Sens, en 1177. Cette époque marque l'apogée de la puissance du Doyen. Comme l'Evêque, il avait son official, et, lors de la solennité de sa prise de possession, il avait le droit de faire son entrée dans l'église, le faucon sur le poing.

Au XVIIe siècle, il ne restait plus au Doyen d'autres privilèges que celui de faire porter des flambeaux par ses domestiques aux processions du Saint-Sacrement, immédiatement après ceux de l'Evêque, ainsi qu'il résulte d'une conclusion du 26 septembre 1677, et celui de porter le rochet. Cette dernière prérogative, longtemps contestée par les évêques, ne fut valablement reconnue que par une transaction devant notaires entre M. de Caylus et le doyen Gaspard Moreau. Aux termes de cette transaction, intervenue entre les parties à la suite d'un long procès qui avait débuté par une sentence des Requêtes du Palais du 22 mai 1713, en faveur du Doyen, l'Evêque reconnaissait audit Doyen le droit de porter le rochet sous son surplis tous les jours sans distinction, depuis Pâques jusqu'aux premières vêpres de la Toussaint, et sans surplis depuis ledit jour jusqu'au samedi saint, excepté lorsqu'il ferait certaines fonctions aux fêtes solennelles (1).

Le Chapitre pouvait très bien élire son Doyen en dehors de ses membres. Dans ce cas, ce dignitaire ne jouissait que de la prébende annexée au doyenné; mais, s'il était chanoine, il jouissait en outre de sa prébende canoniale.

Au doyenné, étaient annexés aussi certains droits utiles dont le montant s'élevait, en 1774, à 142 livres. Ces droits étaient représentés par la jouissance : 1° des droits de justice sur les terres de Parly, Lindry et Ponceaux, dépendant du Chapitre, et de nominations du Procureur fiscal; 2° du bois Doyen, à Parly, de la contenance

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1770. Cette question était litigieuse depuis des siècles. En 1420, elle avait été soulevée par l'évêque Philippe des Essarts, qui obtint, le 14 juillet 1433, un arrêt du Parlement, défendant au Doyen de le porter, excepté certains jours. (Lebeuf, *Hist. civ. et ecclésiast. d'Auxerre*, t. Ier, p. 512).



de 20 arpents. En 1747, ce bois n'existait plus, une faible partie était en terres labourables et le reste en chaumes et bruyères, le tout amodié 24 livres par an; 3° des baux de la recette de Pourrain et Lavau, paroisse de Charbuy, constitués en rente perpétuelle aux arrérages de 6 livres; 4° enfin d'un demi-arpent de terre à Monéteau, loué à rente perpétuelle moyennant 6 deniers par an, suivant acte du 15 novembre 1508 (1).

Cette haute dignité, qui faisait de celui qui en était revêtu un personnage considérable, disposant d'une grande influence dans le monde religieux et même au sein de la cité, ne fut occupée, pendant tout le cours du XVIIIe siècle, que par deux titulaires : Gaspard Moreau et Adrien de Robien, que sépara l'un de l'autre une période de trente-cinq ans, pendant laquelle la fonction cessa d'être remplie.

Gaspard Moreau naquit à Auxerre, sur la paroisse Saint-Eusèbe, le 8 février 1676. Il était fils de Louis-Etienne Moreau, marchand, et de Catherine Nigot. Ces deux familles occupaient dans le commerce auxerrois un rang distingué. Louis Moreau avait été deux fois consul de la juridiction, en 1676 et 1677, et élu juge en 1681. Son auteur, Gaspard Moreau, avait épousé Edmée Marie, qui mourut en 1699. Elle appartenait à cette honorable famille, dont une des branches, celle des Marie d'Avigneau, resta en possession de la charge de lieutenant-général du bailliage depuis l'année 1653 jusqu'à la Révolution. Les Nigot, d'autre part, étaient de notables commerçants qui s'étaient enrichis dans les transports par eau. L'un d'eux, Pierre Nigot, à la tête d'une belle fortune, acheta, en 1695, le marquisat de Saint-Sauveur en Puisaye et se faisait appeler Nigot de Saint-Sauveur, sans oser cependant y adjoindre le titre de marquis. Une Marguerite Nigot avait épousé André-Marie d'Avigneau, lieutenant-général du bailliage, qui mourut le 20 mai 1710 et fut inhumé dans la cathédrale. Enfin, à la même époque, un Zacharie Nigot était conseiller au Parlement de Paris.

Il fut reçu chanoine, le 11 août 1705, étant déjà Doyen par la résignation du doyenné que fit en sa faveur Charles Testu de Pierrebasse, le 11 mai 1704, et conserva cette dignité jusqu'à sa mort, qui arriva le 27 mai 1746. C'était un caractère entier et autoritaire que ce Gaspard Moreau. Loin de le porter au découragement, les difficultés ne faisaient que stimuler son ardeur à la lutte et l'entraîner parfois à des moyens violents. En 1713, il entrait en lutte avec son évêque, comme nous l'avons dit plus haut, pour avoir le droit de porter le rochet, et parvenait, à force de persévé-

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1770.



rance et de ténacité, à obtenir de M. de Caylus, prélat doué cependant d'une grande énergie, une transaction toute à son avantage.

Elu administrateur ecclésiastique de l'Hôtel-Dieu par le Chapitre en 1708, il s'était fait continuer dans cette fonction pendant cinq années, contrairement aux ordonnances et à l'usage immémorial. Abusant de sa haute situation et de l'influence que lui donnait sur ses collègues, élus annuellement, la durée illégale de son mandat, il cherchait à les dominer et disputait au maire la préséance dans le bureau. A la séance du 27 août 1712, le maire, M. Baudesson, allait prendre sa place ordinaire après l'Evêque quand, tout à coup, notre belliqueux Doyen se précipita sur lui et l'empêcha de s'y asseoir, le tirant par sa robe et l'accablant d'injures, ce qui força le maire à se retirer pour éviter, porte le procès-verbal qu'il en rédigea, « les emportements du d. Moreau ». Pour comble d'audace, il se fit élire une sixième fois par le Chapitre, en octobre 1712, d'où protestation du Procureur du Roi, à laquelle il répondit par un acte qui peint bien le caractère du chanoine.

La veille de la réunion du bureau, qui devait avoir lieu le 12 octobre 1712, il enleva les clefs de la salle où il s'assemblait à l'Hôtel-Dieu, et, ni les injonctions réitérées de ses collègues, ni les exhortations pressantes de l'Evêque ne parvinrent à les lui faire rendre. Emu de cette situation, M. de Caylus leur offrit un asile dans son palais épiscopal. Saisi de cette affaire, le Parlement rendit enfin un arrêt, le 1er août 1713, faisant défense au Chapitre d'élire le s. Moreau comme administrateur ecclésiastique et condamnant le Chapitre et le Doyen aux dépens (1).

Non moins ardent janséniste que M. de Caylus, dont il était le bras droit, il mit au service du prélat tout ce qu'il avait de fougue et d'énergie. Par sa parole et ses écrits, il réchauffait le zèle des uns ou soutenait le courage de ceux contre lesquels le gouvernement déployait ses rigueurs. Il sermonait le peuple de la ville et des campagnes afin de maintenir dans la bonne voie ceux qui auraient pu s'en écarter. Le gouvernement avait l'œil ouvert sur lui, mais il n'osait sévir à cause des relations que le redoutable joûteur savait entretenir en haut lieu et de son attachement à un prélat éminemment respectable par ses vertus, aimé de tous par sa bienfaisance, et qui possédait également de puissants protecteurs à la cour. Mais, dès qu'on eut connaissance de la maladie dont il semblait ne devoir pas relever, un adversaire du jansénisme, contre lequel M. de Caylus avait eu souvent à lutter, M. Boyer,

(2) Arch. de l'Yonne, E. 524

ci-devant évêque de Mirepoix, fit signer au Roi, le 13 mai 1746, un ordre au Chapitre de ne pas lui donner de successeur au cas où il viendrait à mourir. L'événement prévu se réalisa le 27 du même mois. Le lendemain, le Chapitre s'assembla afin de parer le coup, dont il se sentait menacé, par la rapidité de ses actes, et, l'on allait procéder à l'élection, quand apparut le sieur Regnauldin, procureur du Roi, porteur de l'ordre suivant qu'il lut aussitôt : « De par le Roi, Sa Majesté fait défense aux chanoines de l'église cathédrale de Saint-Etienne d'Auxerre de procéder, jusqu'à nouvel ordre, à l'élection d'un Doyen, au cas que le sieur Moreau, pourvu du doyenné, vienne à mourir (1).

« Fait à Bruxelles, le 13 mai 1746. »

La lecture entendue, personne ne s'éleva pour demander la révocation de la décision royale. L'autorisation fut longue à se faire attendre. Ce ne fut qu'à la fin de l'année 1780, le 27 octobre, après d'inutiles requêtes, adressées au Roi en 1761, 1763 et 1767, et grâce aux sollicitations de l'Evêque et à la recommandation bienveillante de M. Amelot, intendant de Bourgogne, que le gouvernement se décida à lever sa défense. Le maintien des mesures de rigueur prises contre le Chapitre en 1746 ne se justifiait plus en 1780. A cette époque, le parti janséniste y avait perdu la majorité. M. de Cicé, depuis qu'il avait eu le gouvernement du diocèse, s'était appliqué à combler les vides que la mort ou les démissions faisaient parmi les membres du Chapitre par un choix d'ecclésiastiques purs de toute attache au Jansénisme, qu'il tirait souvent de diocèses très éloignés. Deux faits bien concluants font ressortir jusqu'à l'évidence la complète évolution qui s'opéra dans ce corps dans l'espace de vingt ans. Le 26 octobre 1783, il faisait célébrer dans son église, en présence des autorités et notabilités de la ville, un service solennel pour le repos de l'âme de M. de Condorcet, son ancien évêque, qui venait de mourir à Lisieux, et, pour perpétuer le souvenir de son abandon des idées jansénistes, faisait transcrire sur ses registres le procès-verbal de cette cérémonie. Quelques années plus tard, le doyen de Lisieux ayant appris que le Chapitre faisait rechercher à Paris le portrait de cet évêque, le lui envoyait en février 1789, et la Compagnie, si hostile autrefois à ce prélat, en ornait sa salle capitulaire (2).

L'élection avait été fixée au 8 janvier 1781. Elle s'opéra dans les formes usitées depuis 1661, sauf que le scrutin secret fut substitué

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1854 et *Vie de M. de Caylus*, tome II.

(2) Arch. de l'Yonne, Registres capitulaires. Ce tableau fait aujourd'hui partie du musée de la ville, où il porte le n° 78.

au scrutin à découvert. Les témoins furent le curé de Saint-Loup et le prieur curé de Saint-Gervais, MM. Julien et Marcellot, les notaires chargés de rédiger le procès-verbal, MM. Heuvrard et Duplessis, et les scrutateurs, les chanoines Robinet de la Coudre, Villetard et Ducrot. L'élection eut lieu dans la salle capitulaire. Quarante chanoines, tant présents qu'absents, y prirent part. Ce ne fut que le troisième jour que le scrutin se termina en faveur de M. Adrien de Robien, qui obtint vingt-cinq voix. Aussitôt, une députation fut envoyée à l'Evêque, qui confirma le choix du Chapitre. Les deux notaires reçurent chacun, à titre d'honoraires, 15 livres de bougie (1).

Adrien de Robien était originaire du diocèse de Vannes. Il était né à Chamboud, le 7 janvier 1748, et était fils de messire Jean-Thomas de Robien, seigneur de Trulin et autres lieux, et de Hélène-Adélaïde Eon, dame de Corman. Il fut reçu diacre le 23 décembre 1774 et fut nommé chanoine cinq jours après. Il démissionna de son canonicat le 7 juillet 1788 et, peu de temps après, M. de Cicé le nomma vicaire général.

Son titre de Doyen, sa noble origine, ses mœurs recommandables le désignaient d'avance aux suffrages de ses confrères. M. de Cicé ayant été nommé député du clergé du bailliage aux Etats généraux à l'assemblée qui se tint à l'évêché, le 9 avril 1789, M. de Robien fut choisi pour son conseil avec le titre de député adjoint. Après la dissolution de l'assemblée nationale, M. de Robien revint à Auxerre, où sa présence est constatée jusqu'à la fin de l'année 1792 (2). Après la Terreur, il quitta cette ville pour retourner au pays natal.

Le grand Archidiacre ou Archidiacre d'Auxerre. — La fonction d'Archidiacre, dont l'origine remonte aux premiers temps de l'établissement du siège épiscopal et qui aurait eu, au témoignage de l'abbé Lebeuf, son premier titulaire dans la personne de saint Corcodôme, ordonné diacre à Rome et compagnon de la mission de saint Pélerin, consistait principalement à suppléer l'évêque dans la visite des paroisses afin de réformer les abus ayant pu se glisser dans leur administration et à recevoir les plaintes des curés et de leurs paroissiens dans toutes les choses intéressant le culte. Les griefs relevés étaient ensuite soumis à l'évêque devant l'Archidiacre, qui remplissait le rôle d'Official. Lorsque les officialités furent créées, cette partie importante de ses attributions disparut,

(1) Voir aux documents annexés le procès-verbal de cette élection.

(2) Les 22 septembre et 30 octobre 1792 il prêta serment devant la municipalité.



n'ayant plus sa raison d'être. Tant que le diocèse d'Auxerre ne vit pas s'accroître sensiblement le nombre de ses paroisses (il était de 37 au VIe siècle, au temps de saint Aunaire), un seul Archidiacre put suffire à la tâche ; mais il arriva une époque où ce nombre s'étant accru considérablement, cela lui fut impossible. Emu de cette situation, l'évêque Guy de Mello, très absorbé par les soins temporels de son diocèse, adressa une requête au Pape Innocent IV, en septembre 1249, afin de diviser l'archidiaconé en deux parties. Le Pape fit droit à sa requête par une bulle du 25 octobre de la même année. Un second archidiaconé fut donc créé, dont le titulaire porta le titre d'Archidiacre de Puisaye, et le premier Archidiacre fut désigné sous le nom de grand Archidiacre ou Archidiacre d'Auxerre. La cause de ces désignations provenait de ce que le ressort de ce dernier comprenait la ville épiscopale et la partie de territoire qui s'étend le long des rivières d'Yonne et de Cure, et celui de Puisaye la partie méridionale, dont la région dite de la Puisaye forme la portion la plus importante. Le revenu de la cure de Tannay (Nièvre) fut abandonné au grand Archidiacre et celui de la cure de Mézilles à l'Archidiacre de Puisaye.

Mais les fonctions d'Archidiacre, si considérables au Moyen-Age, ne cessèrent de décliner à mesure que les évêques exercèrent par eux-mêmes et plus souvent le droit de surveillance des paroisses, qui était l'essence de leur institution. Il arriva même un temps où, déshabitués de voir les Archidiacres exercer leurs droits, un certain nombre de curés en vint à les leur contester. Le grand Archidiacre se vit dans la nécessité de recourir à l'autorité du Parlement pour en assurer la conservation. Il en obtint un arrêt, le 30 août 1758, qui, en déboutant les curés de leurs prétentions, les condamna à tous dépens.

Le grand Archidiacre, ainsi que l'Archidiacre de Puisaye, étaient à la nomination de l'évêque.

Les chanoines, qui, pendant le XVIIIe siècle, exercèrent les fonctions de grand Archidiacre furent : Jean-Baptiste de la Goutte, nommé chanoine par le Chapitre à cause de la vacance du siège, le 19 décembre 1676, et Archidiacre le 17 novembre 1682. Il conserva le grand archidiaconé jusqu'à sa mort, qui advint le 30 juin 1739.

Charles Huet, né à Paris, sur la paroisse de Saint-Jean-en-Grève, le 29 juillet 1695, fils de Charles-Nicolas Huet, conseiller du Roi en l'élection de Paris, et de Jeanne Brusart. Il fut reçu chanoine, le 8 octobre 1715, et nommé grand Archidiacre, le 29 mai 1740. Il mourut le 13 février 1779 (1).

(1) Après avoir pris possession de son archidiaconé, en 1739, il en



Louis-François Renard, prêtre du diocèse de Paris, docteur en théologie de la maison de Serbonne, principal du collège de Montaigu, né à Paris le 26 février 1737. Il était fils de Barthélemy Renard, commis du contrôleur général, et de Marie-Anne Ligne. Il conserva jusqu'à la dissolution du Chapitre en 1790, la dignité d'archidiacre à laquelle l'évêque l'avait élevé en 1779.

Le Chantre. — Le troisième dignitaire était le Chantre. Le bénéfice de la chantrerie était à l'élection du Chapitre et à la confirmation de l'évêque. A lui appartenait le gouvernement du chœur *regimen chori*. Il devait veiller à ce qu'il ne se commît pas de fautes dans le chant, réprimander les officiers du bas chœur causant entre eux ou ne chantant pas, ou les chanoines semi-prébendés s'ils ne descendaient pas à l'aigle quand il y avait *chorus*. Il devait même reprendre ceux dont les tonsures n'avaient pas les dimensions voulues. Ses réprimandes restaient-elles sans résultat, il en référait au Chapitre qui infligeait aux délinquants des amendes ou marances plus ou moins importantes selon la gravité de la faute.

Comme marque de sa dignité, il portait les jours de fêtes annuelles et solennelles un bâton dit cantoral. Le Chapitre en possédait deux, dont voici la description d'après l'inventaire du trésor fait en 1768. Le premier qui avait été donné par M. Thevenon, chantre (1) était d'argent surmonté d'un aigle du même métal, tenant en son bec une petite boule de verre blanc. Le second, beaucoup plus grand, était de vermeil surmonté d'une pomme au-dessus de laquelle était un aigle aussi de vermeil, tenant en son bec une chaînette avec rubis. M. Mignot, lorsqu'il fut élu chantre en 1731, remplaça cet oiseau par un autre plus léger, et rendit le bâton plus commode à porter. Lorsque par suite de maladie, le Chantre ne pouvait porter le bâton cantoral, le Chapitre choisissait un chanoine pour le remplacer, mais si le Chantre venait à mourir, le bâton cantoral n'était point porté.

Seul, à Auxerre, le Chantre du Chapitre jouissait du privilège

avait été évincé par un de ses confrères, le chanoine Claude de Maulnoury, qui en avait été pourvu, par indult du 10 octobre 1739 du grand Archidiacre de Paris, commissaire-exécuteur des indults apostoliques. L'évêque ayant refusé de le recevoir, Claude de Maulnoury obtint, le 9 mars 1740, un arrêt du Grand Conseil en sa faveur. Admis par le Chapilre, le 26 du même mois, il se démit aussitôt, et M. Huet, pourvu de nouveau par l'évêque, prit possession, le 29 mai suivant. (Arch. de l'Yonne, G. 1856).

(1) Il avait été élu chantre le 4 décembre 1557.



de porter cet insigne de sa dignité. Le 2 mai 1639, un procès-verbal fut, à la requête du Chapitre, dressé par notaires contre les Bénédictins de Saint-Germain, dont le Chantre était allé, lors d'une procession dans la ville « le bonnet carré sur la tête, des gants aux mains, portant un bâton cantoral au haut duquel il y avait un évêque, avec deux religieux à ses côtés, tous trois revêtus de chapes et d'aubes. » Le 23 juin de la même année un second procès-verbal était rédigé contre les mêmes religieux pour cause semblable. Ce fut le dernier. Il est probable qu'ils ne persistèrent pas dans leurs entreprises contre les droits du Chapitre, car les archives de ce corps ne font plus mention d'aucun fait de ce genre (1).

Les Chanoines qui, au XVIIIe siècle, furent honorés de cette dignité furent :

Jean-Baptiste Lauverjat, né en 1639. Il fut reçu chanoine en 1657, et élu chantre le 22 octobre 1694. Il mourut le 13 juillet 1704. Il fit don au Chapitre du grand bâton cantoral décrit plus haut.

Pierre Hurson, fils de Réné Hurson et de Marie Disson. Reçu chanoine le 11 juillet 1670, il fut élu chantre le 28 juillet 1704, et mourut le 11 mai 1731.

Jean-André Mignot. Il naquit à Auxerre, sur la paroisse Saint-Eusèbe, le 23 janvier 1688, et était fils de noble Jean Mignot, officier du Roi, et de Edmée Marie, de la famille dont il a été parlé ci-dessus. Il fut reçu chanoine le 23 mai 1710, et élu chantre le 17 mai 1731, et mourut le 11 mai 1770. Il montra un goût prononcé pour les études historiques et fit partie avec les chanoines ses confrères Dulerin, Potel, et d'autres érudits Auxerrois, de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Auxerre, qui vit le jour en 1749, sous les auspices de M. de Caylus. Malheureusement les archives de cette Société furent tenues dans un si déplorable état, que les mémoires dont il fut l'auteur, ainsi que ceux d'autres membres, ont en partie disparu (2).

Le 17 mai 1770, le Chapitre assemblé élut Chantre par 26 voix sur 37, Etienne-Claude Letellier. Le nouvel élu, né à Paris le 16 octobre 1696 d'une famille de marchands, avait été nommé chanoine d'Auxerre par M. de Caylus le 9 décembre 1728. C'était un vieil athlète du Jansénisme dont l'âge n'avait pas complètement amorti l'ardeur, et qui par ses conseils empruntant une grande autorité au souvenir des luttes qu'il avait autrefois soutenues avec son évêque, dirigeait la fraction du Chapitre restée attachée

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1790.

(2) Ces archives sont à la Bibliothèque d'Auxerre.



à ce parti, et la maintenait en état de sourde hostilité contre M. de Cicé. Cette élection ne pouvait donc que déplaire au prélat; il y répondit par un refus formel de la confirmer. Il alla même plus loin : Le 10 août de la même année, il prit une résolution énergique, qui nous montre que s'il préférait les voies de la douceur, il savait au besoin agir avec fermeté; il nomma de son autorité privée un des chanoines nommé Gaudet. Ce dernier s'étant présenté au Chapitre trois jours après, accompagné de deux notaires pour signifier à la Compagnie sa nomination, le Chapitre refusa de le recevoir. M. Gaudet s'étant pourvu en Parlement en obtint le 14 décembre suivant un arrêt qui le confirmait dans sa chantrerie, et qu'il vint lui-même signifier au Chapitre, accompagné de deux notaires.

Le 3 janvier 1772, le Chapitre s'inclinant devant l'acte de la justice le reçut, tout en maintenant les réserves qu'il avait faites antérieurement. Jean-Charles Gaudet était originaire de Belliotane au diocèse d'Ypres, comté de Flandre, il était né le 26 novembre 1722. Avant d'avoir été reçu chanoine, il avait été curé de Beauvoir. Comme c'était un homme recommandable par ses vertus et son savoir, plein d'aménité, et affable envers tous, ses confrères ne lui gardèrent pas rancune de sa nomination irrégulière à la chantrerie; ce qui fit qu'il conserva jusqu'à sa mort, qui arriva le 9 avril 1787, la considération de la Compagnie, dont il présida même les délibérations pendant plusieurs années (1).

On mit moins de hâte cette fois à procéder à l'élection de celui qui devait remplacer M. Gaudet. Ce ne fut que le 9 mai 1787 que le Chapitre s'assembla. Bien qu'à cette époque les anciens usages tendissent à disparaître, on observa pour cette élection tout le formalisme des temps passés. Elle eut lieu dans la salle capitulaire, gardée extérieurement par le suisse et deux bâtonniers, en présence de deux notaires chargés de rédiger le procès-verbal. Les scrutateurs nommés antérieurement étaient les chanoines Favre, Frappier et Digard, les témoins, le Supérieur du séminaire et un Curé de la ville. 35 chanoines étaient présents, 5 absents avaient donné leur procuration, et par 33 voix Jean-Louis Vaultier, chanoine-lecteur, commensal de l'évêque, fut nommé Chantre. Sur le champ ordre fut donné au sonneur de sonner la grosse cloche, et le premier scrutateur, suivi des autres scrutateurs, des notaires, des témoins et des chanoines, vint proclamer à la porte principale du chœur le résultat de l'élection de la manière suivante :

(1) Arch. de l'Yonne, registres capitulaires.

« Je publie et notifie hautement que MM. les vénérables Doyen, « Chanoines et Chapitre de l'église cathédrale d'Auxerre, ont fait « choix et élection de vénérable et scientifique personne M. Jean- « Louis Vaultier, prêtre du diocèse de Bayeux et licencié en théo- « logie de la maison royale de Navarre, chanoine et Lecteur de « cette église, pour Chantre en dignité de leur église, afin que « personne n'en prétende cause d'ignorance, et que chacun ait à « le reconnaître pour tel, quoique absent. »

Louis Vaultier était né à Vassy, évêché de Bayeux, le 27 décembre 1730, du mariage de Jacques-François Vaultier et de Marguerite Cassel. Il fut reçu chanoine le 13 juillet 1761. Le 24 décembre 1768 M. de Cicé lui accordait une marque de sa haute confiance en lui conférant le titre de vicaire général. Peu après, le 10 décembre 1769, il lui donnait la lectorerie du Chapitre. Son élévation à la dignité de Chantre prouvait qu'il n'était pas moins considéré par le Chapitre que par son évêque. Cette considération semblait du reste justifiée; c'était un homme de moyens, fort instruit, bon orateur, d'un caractère peut-être faible, et facile à entraîner, mais juste et bon au fond. Il embrassa avec ardeur les principes de la Révolution, se laissant, comme beaucoup d'autres, captiver par un idéal qu'on ne devait pas atteindre; qui aurait eu pour couronnement le règne de la félicité universelle. Pendant les années 1789 et 1790 il fit partie de l'Administration municipale de la ville d'Auxerre. Il s'éclipsa prudemment pendant la Terreur. C'est pendant cette époque néfaste que, cédant à la crainte de voir sa liberté, et même sa vie courir de grands dangers s'il ne se réhabilitait aux yeux des Jacobins par un acte pouvant les rassurer sur la sincérité de son civisme, qu'il épousa à Auxerre, étant âgé de soixante-trois ans, une personne plus âgée que lui de quatre ans du nom de Jeanne-Marguerite-Nicole Bertin (1). Le mariage fut célébré sans aucun apparat, à dix heures du soir, avec l'assistance de témoins pris sur les lieux, tels que le garçon de bureau de la Municipalité, le boulanger de la place de la Maison commune, et d'autres personnes non moins obscures. La Terreur passée il rentra de nouveau dans l'Administration municipale qu'il fut obligé de quitter après Fructidor (2). Il mourut à Vassy, près

(1) Voir l'acte de mariage aux documents annexés. M. Fortin était mal informé quand il écrivait dans ses *Souvenirs*, tome I, p. 132, qu'il épousa une supérieure d'un couvent d'Auxerre, nommée Demélé.

(2) Un arrêté de l'Administration départementale du 14 Fructidor an V, destitua cinq membres sur les sept dont se composait l'Administration municipale, parmi eux se trouvait le citoyen Vaultier. (*Bulletin de la*

Virey (Calvados), le 16 avril 1816, léguant à l'église cathédrale d'Auxerre une rente de 230 francs au capital de 4,600 francs.

Le Trésorier. — Le Trésorier était chargé, comme son nom l'indique, de la garde des objets précieux appartenant à l'église : reliquaires, joyaux, argenterie, vases sacrés, ornements, épistoliers, évangéliaires, et autres livres servant au culte. Aussitôt après sa nomination, il était dressé du tout un inventaire qu'il signait. Tous les objets portés sur cet acte étaient de ce moment sous sa garde, et il en devenait responsable C'est ainsi que sont parvenus jusqu'à nous un certain nombre de catalogues du trésor de la cathédrale, dont quelques-uns remontent à des époques fort éloignées (1). La surveillance et le blanchiment du linge, la sonnerie des cloches faisaient partie de ses attributions. Il avait la garde des clefs de l'église, des portes du chœur, du trésor et du revestiaire (lieu où se conservaient les vêtements sacerdotaux). Il devait faire entretenir l'église en état de propreté, et les marchés qu'il passait à cet effet étaient à ses frais. C'est ainsi qu'il lui était imposé, d'après des règlements anciens et rigoureusement observés, de faire nettoyer les hautes voûtes de l'église tous les dix ans, les stalles et lambris du chœur tous les mois, les piliers de la nef et des bas-côtés du chœur, à hauteur de pique, trois fois l'année, et les galeries supérieures une fois avant la semaine sainte (2).

Il devait se pourvoir d'un sacristain pour le chœur, et confier cet emploi autant que possible à un prêtre ou à un diacre, sans être tenu cependant de le rémunérer ; cela regardait la Fabrique de l'église. Le Trésorier était encore tenu d'entretenir le cierge qui brûlait jour et nuit devant le Saint-Sacrement au grand autel ; de fournir le cierge pascal, dont le poids devait être de dix-huit livres et de forme carrée, de mettre un cierge à chacun des douze piliers de la nef le jour de la Dédicace, et de donner un autre cierge qui, selon un très ancien usage, était réduit en boulettes de cire que l'on distribuait à chaque chanoine le jour de

Société des Sciences, années 1892 et 1893. Procès-verbaux de l'Administration municipale de la ville d'Auxerre.)

(1) Avant la Révolution les archives du Chapitre contenaient les inventaires faits en 1531, 1550, 1556, 1569, 1574, 1641, 1657, 1669, 1687, 1698, 1703, 1726, 1733, 1752 et 1768.

(2) Voir aux documents annexés, un traité passé entre le trésorier et le sonneur pour le nettoiement du chœur et du sanctuaire moyennant 120 livres par an. La description très complète de ces deux parties de l'édifice rend ce document très intéressant.

l'Ascension. Il devait encore fournir le luminaire de l'autel, les chandelles nécessaires à l'aigle et au jubé, le sel, les cendres, le charbon et l'encens.

Voilà bien des obligations, bien des charges qui ne laissaient pas que d'être assez onéreuses, car sans parler du luminaire, dont le quantum nous est inconnu, on voit que pour le nettoiement d'une partie de l'église, du chœur et du sanctuaire seulement il lui fallait débourser, en 1773, 120 livres par an et pour la sonnerie 66 livres. Ces lourdes charges, le Trésorier les avait acquittées pendant des siècles, en y appliquant une partie des revenus de sa prébende et d'autres en argent et en cire qui y étaient annexés. Mais, à une certaine époque, cela lui devint impossible ; ce fut à la fin du xiv[e] siècle. La France était alors envahie par les Anglais, et le théâtre de la guerre s'était transporté dans nos contrées. Auxerre avait été pris par eux le 10 mars 1359, et contraint de payer une forte rançon pour éviter le pillage. Les ennemis s'étaient ensuite abattus sur les campagnes environnantes y portant la mort et l'incendie. Quarante ans plus tard la situation ne s'était pas améliorée, le Chapitre, et particulièrement le Trésorier, ne recevaient plus qu'une faible partie de leurs revenus (1). Pour obvier à une situation si précaire, l'évêque Michel de Creney obtint du pape Benoit XIII, une bulle datée du 12 avril 1398, qui défendait de pourvoir du premier canonicat vacant autre que Guillaume de Nazarié, qui était chanoine, et une seconde du même Pape, du 5 août de la même année, ordonnant l'union d'un canonicat dans l'église d'Auxerre avec tous ses revenus et émoluments à la dignité de trésorier. Comme conséquence de ces actes, le Chapitre conclut avec Nazarié, le 13 décembre 1398, un traité reconnaissant l'érection de la prébende en faveur du trésorier et déterminant en même temps toutes les charges de la Trésorerie. Ce règlement qui porta le nom de *Nazarié*, du nom du contractant, fit toujours loi en la matière.

Voyons maintenant quels étaient les revenus annexés à la Trésorerie, l'énumération en est assez longue.

1° 100 livres de cire assignées sur la domaine de Gien, payables par la Prévôté le 3 août de chaque année, en vertu d'une lettre de Jussion de Philippe-Auguste du mois d'août 1204. Cette redevance était affectée à l'entretien du cierge brûlant perpétuellement devant le Saint-Sacrement au grand autel.

2° 100 livres de cire ou 18 livres tournois payées par le domaine d'Auxerre le jour de la Madeleine.

(1) Lebeuf, *Hist. civ. et ecclésiast. d'Auxerre*, preuves. Règlement de Nazarié, p. 128.



3° 100 livres de cire sur le domaine de Troyes, accordées par lettres royaux du roi Charles VIII, du 8 avril 1437, adressées à la Chambre des comptes de Paris pour faire payer au Chapitre cette redevance sur ce domaine.

4° 50 livres de cire de rente dues par la terre et seigneurie de Jussy, payables le 3 août. Par transaction du 12 février 1600, ces 50 livres de cire furent converties en une rente annuelle de 60 livres.

5° 2 livres d'encens dûs par les Religieux de Saint-Marien, en vertu d'un acte de 1406, payables à la Toussaint.

6° Droit de langues sur toutes les langues de bœufs et de vaches tués et débités dans la boucherie d'Auxerre du 1er août au 1er septembre inclus. Ce droit fut confirmé au Trésorier par une sentence des Requêtes du Palais du 19 septembre 1477. Le 20 juillet 1642 il l'affermait pour trois ans, par acte passé devant Rousse, notaire à Auxerre, à Louis Lambelin et consorts, bouchers à Auxerre, moyennant 15 livres et 20 langues, l'argent payable le 1er septembre et les langues « au temps où se ferait la cueillette »; le 9 juillet 1656 moyennant 20 livres et 12 langues; le 1er août 1665 moyennant 22 livres et 12 langues; le 21 juillet 1689 moyennant 20 livres et 6 langues. Le 24 mai 1721, il ne trouve preneur que pour 15 livres, pour même somme en 1778. Le dernier bail conclu en 1785 ne reçut pas son exécution par suite du refus des bouchers de payer les langues au fermier.

7° 5 livres de rente, payables le jour de la Toussaint, établies par bail à rente du 18 octobre 1639 à Claude Pougy, vigneron à Saint-Georges, sur le tiers d'une maison au Grand-Grenon.

8° 5 livres de rente, payables le même jour, sur trois quartiers de terre à Villefargeau.

9° 7 arpents de terre et prés à Appoigny, près le château de Regennes, lieu dit la Foire-aux-Aveugles, affermés en 1745, 45 livres.

10° 2 arpents et demi de terre à Appoigny, lieu dit Rimbeuf, affermés à la même époque, 38 livres.

11° 6 livres de rente sur une maison à Jussy.

12° Enfin 4 livres de rente sur deux denrées de vigne au même lieu.

Ces différents produits représentaient, d'après le Pouillé de 1781, une somme de 741 livres environ (1).

Le Trésorier jouit pendant tout le moyen-âge et jusqu'à la fin du xve siècle de privilèges particuliers. Il avait le droit de faire

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1743 et 1790.

son entrée dans l'église et au chœur les jours de fêtes solennelles, habillé en laïc, et le faucon sur le point « *intrare ecclesiam et chorum sine habitu ecclesiœ, deferendo supra pugnum suum accipitrem sive avem venalem* » (1) Le même usage existait à Châlon, où il avait même le droit de porter des éperons dorés quand il se trouvait en présence des rois et ducs. Au XVIIIe siècle, rien ne le distinguait des autres dignitaires. Nommé par l'évêque, il n'avait même pas le droit de résigner sa charge, il devait s'en démettre entre les mains de celui qui la lui avait confiée, et cela est arrivé fréquemment; les obligations auxquelles il était tenu étant très assujetissantes. M. Clément, trésorier, ayant voulu résigner en 1788 en faveur de M. Villetard, chanoine, le Chapitre s'y opposa. Il s'ensuivit un procès, qui était encore pendant au moment de la Révolution.

Les personnes honorées de cette dignité au cours du XVIIIe siècle furent :

1° Prix Deschamps, né à Auxerre. Il fut reçu chanoine et trésorier le 24 avril 1692. Il se démit le 13 novembre 1722.

2° Claude-François Breuillot, né à Saint-Sébastien-de-Plainbois, diocèse de Besançon; reçu chanoine et trésorier en 1722, il démissionna peu après et la dignité resta vacante pendant un certain temps.

3° Florent-Louis de Neufville, né le 9 juillet 1699, fils de Charles de Neufville, écuyer, seigneur de Montandet, et de Louise du Deffant. Il fut nommé trésorier le 4 novembre 1726 et chanoine le 4 décembre 1729. Il se démit de la trésorerie le 2 juin 1732, et mourut le 18 février 1768.

4° Claude Foucher, né à Orléans le 24 octobre 1681, fils de Jean-Claude Foucher et de Madeleine des Bonnes, chanoine le 20 octobre 1724, et pourvu de la trésorerie le 27 juin 1732. Il mourut le 5 octobre 1751.

5° Jean-Charles Clément, né à Créteil au diocèse de Paris, le 8 septembre 1717, fils de Alexandre-Julien Clément, chevalier, conseiller du roi au Parlement de Paris, nommé trésorier le 17 octobre 1768, étant chanoine honoraire depuis le 10 février 1769, il le fut jusqu'à la Révolution.

L'Archidiacre de Puisaye. — Nous aurons peu de choses à dire de l'archidiaconé de Puisaye, dont l'institution remonte à une bulle du pape Innocent IV, de septembre 1409, la matière ayant été traitée à l'article relatif au grand archidiaconé. Nous prions

(1) Lebeuf, *Hist. civ. et ecclésiast. d'Auxerre.* Preuves. p. 172.

donc le lecteur de vouloir bien s'y reporter. Cette dignité était à la nomination de l'évêque, qui pouvait en pourvoir qui il voulait, et comme aucune prébende n'y était attachée, le titulaire, s'il n'était chanoine, ne jouissait que des produits et revenus annexés.

Ces revenus se composaient :

1° Du produit de la cure de Mézilles, annexée par la bulle d'Innocent IV. L'archidiacre était ainsi curé primitif, et celui qui faisait les fonctions paroissiales, et était à sa nomination, n'avait que le titre de vicaire perpétuel.

2° Son droit de visite dans toutes les paroisses de son archidiaconé. Ce droit, après de nombreuses constestations avait été fixé, par une transaction de 1486, à 52 sols 6 deniers par visite.

3° Un supplément dans les distributions manuelles.

Le tout évalué 780 livres en 1781.

Cette charge fut occupée au XVIII° siècle par :

1° Claude Chrestien, docteur en Sorbonne, né à Auxerre. Il fut nommé chanoine le 2 août 1660, et archidiacre de Puisaye le 23 mai 1680. Il mourut le 3 janvier 1712.

2° Augustin-Ferréol Archambault, né à Saint-Fargeau, le 8 septembre 1678, fils de Jean Archambault, bailli de Saint-Fargeau, et de Louise Lemaigre. Il se fit recevoir licencié en théologie, fut curé-doyen de la collégiale de Saint-Fargeau, et nommé chanoine-archidiacre de Puisaye, le 2 janvier 1712. Il résigna son canonicat à M. Frappier, et mourut le 9 juillet 1749 étant toujours archidiacre.

3° Pierre-Jacques Dettey, né à Saint-Jean-de-la-Grotte, diocèse d'Autun, le 7 août 1695, fils de Pierre Dettey, maître maçon, et de demoiselle Moreau. Nommé chanoine le 4 novembre 1732, promoteur de l'officialité de M. de Caylus, qui le nomma archidiacre de Puisaye le 25 juillet 1749, il mourut le 9 février 1773. Il est l'auteur d'une vie de M. de Caylus, qui fut imprimée à Amsterdam en 1765. La censure royale n'aurait certainement pas permis l'impression de cette biographie très élogieuse d'un prélat janséniste. Cet ouvrage en deux volumes est encore assez répandu dans l'ancien diocèse d'Auxerre.

4° Jean-François Delart de Campagnol, né au château de Lacoste, au diocèse d'Agen, le 23 janvier 1736, fils de messire François Delart de Campagnol et de Marguerite Sarrazin. Il fut nommé chanoine le 20 octobre 1768 et archidiacre de Puisaye le 9 février 1779. Il l'était encore à l'époque de la dissolution du Chapitre en novembre 1790, et habita Auxerre pendant la Révolution, ainsi que l'attestent les nombreux serments qu'il prêta devant la Municipalité.



Le Pénitencier. — Le nom de Pénitencier remplaçant celui de scholastique, n'apparaît dans l'église d'Auxerre que vers 1357. Deux fonctions importantes incombaient au titulaire de cette charge. L'une avait pour objet la surveillance des établissements d'instruction du diocèse, la nomination des maîtres d'écoles choisis par les communautés, et leur destitution quand les plaintes portées contre eux par le curé du lieu ou les habitants se trouvaient justifiées. L'autre regardait tout ce qui concernait le sacrement de pénitence et la solution des difficultés pouvant s'élever dans son exercice; d'où le droit d'absoudre des cas réservés, et de commettre quelqu'un à sa place pour le faire, et celui de dispenser, en certains cas, des vœux de chasteté et de religion.

Originairement, l'évêque se déchargeait sur son grand archidiacre du soin de nommer le scholastique, mais cette dignité étant devenue peu recherchée parce que les émoluments en étaient trop faibles, l'évêque Guillaume, de Seignelay, la dota, en 1210, de 10 livres de rente, et retint en même temps le droit de nomination directe. Guy de Mello, poursuivant le même but, attacha à cette dignité, en 1249, la fonction de chapelain de l'évêque avec 10 livres de revenu. Erard de Lésignes ne se montra pas moins généreux, il ajouta encore à la Pénitencerie 10 livres de revenu. Enfin, Pierre de Belle-Perche y réunit en 1307 la chapelle Saint-Germain dans la cathédrale. Ces donations, qui, à l'époque où elles furent faites pouvaient être considérables, devinrent bien minimes par la suite des temps, à mesure que les métaux précieux perdaient de leur valeur. Dans le cours des siècles suivants, des chanoines augmentèrent par des dons les revenus attachés à cette dignité, mais ces revenus ne furent jamais bien importants, ils ne dépassaient pas 454 livres en 1781, et étaient assis sur deux arpents de vigne au finage d'Auxerre, lieu dit les Cris, un demi-arpent de vigne en Migraine, deux arpents de terre au finage de Villefargeau, et un demi-arpent de terre à Parly. C'étaient là de bien maigres émoluments pour celui qui n'aurait pas joui d'un canonicat, aussi arriva-t-il rarement que le Pénitencier ne fut en même temps chanoine; le cas se présenta une seule fois pendant le cours du XVIIIe siècle, comme nous le verrons plus loin.

La chapelle de la Pénitencerie était la première dans le bas-côté droit du chœur, immédiatement après ces deux grandes portes, que sépare un trumeau, et qui ouvertes toutes deux permettaient au Chapitre de se rendre processionnellement, à certains jours de l'année, à l'église souterraine, où se célébrait le service divin.



Cependant les Pénitenciers ne conservèrent jamais la jouissance exclusive de leur chapelle, car préalablement à la prise de possession de chaque titulaire, le Chapitre avait bien soin de lui faire prendre l'engagement de déposer à la sacristie une clef de sa chapelle, afin que les chanoines pussent y dire la messe à leur volonté. Cette condition est notamment formellement exprimée dans une conclusion du 10 août 1695, et tous les Pénitenciers jusqu'au dernier furent obligés de s'y soumettre (1).

Cette chapelle, que rien ne signale aujourd'hui à l'attention du visiteur, était, il y a peu d'années encore, ornée à l'extérieur et à l'intérieur de peintures à fresques, accompagnées de devises relatives au sacrement de pénitence, et ayant ainsi pour but de rappeler sa destination. Cette décoration qui était un souvenir précieux à conserver a été entièrement effacée, sans qu'il lui en ait été substituée une autre. C'est ainsi que disparaissent successivement dans notre vieille cathédrale, au milieu de l'indifférence générale, les dernières pages de son histoire (2). Le chanoine Pierre Levenier, qui jouit de la Pénitencerie de 1636 à 1669, avait fait faire, à ses frais, ces peintures emblêmatiques. Il était originaire du diocèse du Mans, licencié en droit canon, et avait été professeur de rhétorique au collège de Navarre. Il mourut à Auxerre le 11 octobre 1669, léguant à l'église, par son testament daté du 16 mars de la même année, les ornements et vases sacrés qu'il avait achetés pour sa chapelle. Ce legs magnifique se composait de dix pièces ainsi détaillées dans l'inventaire du 10 juin 1726 :

Une croix avec les deux chandeliers, un calice avec sa patène, deux burettes, le bassin, le boîtier à mettre les hosties à consacrer et la clochette ; le tout de vermeil ciselé pesant 24 mars 3 onces (5 kil. 965 gr.).

Titulaires de la Pénitencerie pendant le XVIIIe siècle :

1° Jean Marie, chanoine le 12 septembre 1681, pénitencier le 11 août 1695, vicaire général d'André Colbert et de son successeur, mort le 20 mai 1731, âgé de 76 ans.

2° François Monnot de Mannay, né en 1677 à Bagneaux, près Donzy, chanoine en 1716, pénitencier le 23 mai 1731, mort le 17 mai 1732.

3° Pierre de Bourze, né à Sablins, diocèse de Viviers, le 7 août

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1857.

(2) Cette chapelle fut construite en 1587 comme en fait foi une conclusion du 12 juin, portant que le toit sera peu élevé pour ne pas boucher les jours du chœur.

1678, fils de François de Bourze, avocat, et de demoiselle Fayet de Grimaldi, pénitencier le 20 décembre 1732. Auparavant il avait été curé de Conflans, près Paris ; mort le 3 décembre 1739 sans avoir été chanoine.

4° Jean-Edme Beaudoin, né à Paris, fils de Jean-Baptiste Beaudoin, marchand, et de Marie-Madeleine Dugoin, chanoine le 28 juin 1738, pénitencier le 9 décembre 1739, mort le 13 septembre 1748.

5° Jean-Baptiste-Albéric Chevalier, né à Paris, sur la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, le 26 septembre 1697, fils de Chevalier, avocat en Parlement, et de Marie-Catherine Rivet, chanoine le 25 juin 1735, pénitencier le 15 juin 1749, mort le 25 avril 1755.

6° Louis-Marcel d'Aymard d'Argental, d'Orange, pénitencier le 17 juillet 1755, vicaire général de M. de Condorcet, chanoine et grand chantre de Notre-Dame de Paris en 1773, il mourut à Paris.

7° Nicolas de Villiard, né le 4 décembre 1765 à Troyes, chanoine le 30 septembre 1767, pénitencier le 6 août 1773.

Les Personnats : Le lecteur et le sous-chantre. — A un degré au-dessous des dignitaires, et ayant rang immédiatement après eux, quand ils étaient chanoines, se trouvaient les personnats. Ce titre un peu vague dans sa signification, que beaucoup de Chapitres de cathédrales et de collégiales avaient adopté, en lui donnant un sens plus ou moins étendu, était la caractéristique d'une fonction, *officium*, élevant le titulaire au-dessus des simples chanoines, et faisant de lui une personne à part, *personnatus*, préposée à certains services indispensables. Les obligations auxquelles, aux temps anciens, étaient tenus les personnats, hors de proportion avec les faibles revenus qui y étaient attachés, les firent souvent délaisser au grand détriment du bon ordre dans le service de l'église. Ce que voyant l'évêque Guillaume de Seignelay, celui-là même qui jeta les fondements, en 1215, de la cathédrale, très zélé pour tout ce qui pouvait contribuer à la splendeur des cérémonies du culte, partagea, du consentement du Chapitre, une prébende en deux et en assigna la moitié à chacun des deux personnats. Puis, se regardant en quelque sorte comme le fondateur de ces deux offices, en retint la collation du consentement du Chapitre et de l'archidiacre auquel avait appartenu jusque-là le droit de les nommer. De sorte que ces deux fonctions, très rarement séparées d'un canonical, donnant ainsi droit à une prébende et demie, devinrent par la suite fort recherchées.

Le lecteur. — Le lecteur était chargé de la garde et conservation



des bibles, missels, et de tous les livres de chant, et du soin de les faire recopier quand ils étaient détériorés par l'usage. C'était la première et la plus importante de ses fonctions, et avant l'invention de l'imprimerie, la plus embarassante; depuis, elle est devenue presqu'à rien. Il devait dresser, chaque semaine, sous le nom d'*Ordo Vicarius*, un tableau contenant les fêtes, anniversaires et offices de fondation qui pouvaient s'y rencontrer, y porter les noms de ceux qui auraient à y officier, et le déposer au Chapitre, où un enfant de chœur en faisait lecture à la première des réunions hebdomadaires. Enfin, il était tenu d'établir pour chaque année, la veille de Pâques, un autre tableau sur lequel il inscrivait le cycle solaire, l'épacte, le nombre d'or, l'induction, l'année du règne du roi, avec son âge, le nombre d'années écoulées depuis l'élévation du pape au pontificat, celles de prélature de l'évêque d'Auxerre « annos à captione urbis per Anglos en 1359, et novissime per Huguenautos en 1567 » (1).

Exercèrent la fonction de lecteur au XVIII[e] siècle :

1° Guillaume de la Chasse, reçu chanoine en 1681, lecteur le 7 septembre 1676, décédé le 16 avril 1725.

2° Dominique Leclerc, né à Varzy, le 3 juin 1677, fils de Edme Leclerc, avocat à Varzy, et de demoiselle Dupré. Après avoir été chantre de la collégiale de cette ville, il fut reçu chanoine d'Auxerre le 8 octobre 1715; lecteur le 7 mai 1726; il est mort le 25 décembre 1755.

3° Nicolas Chrété, né à Auxerre sur la paroisse Saint-Pierre-en-Vallée, le 26 juin 1677, fils de Nicolas Chrété et de Jeanne Courtois, nommé chanoine le 11 novembre 1744, lecteur le 14 mars 1756, il est mort le 22 novembre 1769.

4° Louis-Jean Vaultier, né à Vassy, le 27 décembre 1730, reçu chanoine le 13 juillet 1761, lecteur le 10 décembre 1769. Ayant été élu chantre par le Chapitre le 11 mai 1787, il donna sa démission de lecteur (2).

5° Joseph-Marie Closet, né à Yvetot le 8 décembre 1742, chanoine le 23 août 1774, reçu lecteur en remplacement de M. Vaultier, le 18 Juin 1787. Il vécut à Auxerre pendant tout le temps de la Révolution sans avoir été inquiété.

Le sous-chantre. — Le sous-chantre exerçait les mêmes fonctions que le chantre, auquel il n'était nullement subordonné, comme

(1) Arch. de l'Yonne. G. 1854. Règlement dit la Grillotine. (Le nombre d'années écoulées depuis la prise de la ville par les Anglais en 1359 et, plus récemment, depuis la prise de la ville par les Huguenots, en 1567.)

(2) Voir à la liste des chantres.



pourrait le faire croire le titre qu'il portait. Il régissait le chœur, gouvernait le chant, surveillait les commis-musiciens, veillait à ce que nulle infraction ne fut faite aux rubriques, et qu'il ne s'introduisit aucun usage nouveau (1). Il était chargé de maintenir l'ordre dans les processions, et tous les chanoines, prébendés ou tortriers, devaient lui obéir dans l'exercice de ses fonctions, sauf par eux à en référer au Chapitre assemblé, s'il y avait eu de sa part abus d'autorité. Mais, de plus que le chantre, il était tenu d'installer les dignitaires, les chanoines prébendés et semi-prébendés, le chanoine laïque, héréditaire de la maison de Chastellux, les chapelains, les clercs de chœur, commis-musiciens, sacristains et autres bas officiers de l'église. Cependant pour l'installation du doyen, il était d'usage que le chapitre commit un dignitaire ou un simple chanoine pour l'assister. Quant à l'évêque, son installation était faite par le grand archidiacre de Sens. Toutefois, le droit d'installation du sous-chantre devenait caduc s'il n'avait pas assisté à l'élection du nouveau dignitaire, dont la nomination appartenait au Chapitre; dans ce cas, l'installation était faite par celui que désignait la compagnie, c'est ce qui se produisit lors de l'élection comme chantre de Louis Vaultier, le 9 mai 1787. Longtemps, ce droit d'installer ceux qui avaient entrée au chœur, fut contesté au sous-chantre par le Chapitre. Il fut enfin tranché en sa faveur par une transaction entre les deux parties en date du 14 février 1544, survenue à la suite d'une décision du juge official de Sens (2).

Les chanoines qui, pendant le xviii[e] siècle, remplirent la charge de sous-chantre, furent :

1° Germain Drinot, chanoine et sous-chantre depuis le mois d'août 1694, jusqu'au 28 septembre 1712, jour de son décès.

2° Jean Lebeuf, né à Auxerre, sur la paroisse de Saint-Regnobert, le 7 mai 1687, fils de M. Lebeuf, contrôleur des consignations, et de Marie Marie. Il fut nommé chanoine le 26 février 1712, et sous-chantre le 30 septembre de la même année. Il se démit de sa sous-chantrerie en 1743, et résigna son canonicat en faveur de son frère André, le 29 septembre 1751. La vie du savant sous-chantre est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en faire ressortir les

(1) L'église d'Auxerre fut toujours très attachée à ses anciens usages. Aux Chapitres généraux de mai 1716, il fut conclu que celui, qui en Chapitre proposerait un nouvel usage, serait marancé de 5 livres ; s'il renouvelait sa demande, de 15 livres, et qu'il serait exclu du Chapitre pendant 3 mois s'il renouvelait sa demande une troisième fois. (Arch. G. 1856.)

(2) Arch. de l'Yonne. Registres capitulaires.



mérites. Contentons-nous de mentionner que ses relations avec les chanoines ses confrères, ne furent jamais cordiales. Cantonnés dans des idées d'un autre âge, dont rien ne les aurait fait se départir, ils en voulaient à Lebeuf, en qui ils ne voyaient qu'un dangereux novateur. Et pourquoi ? parce que, dans la réfection de la liturgie auxerroise, il voulait en retrancher certaines légendes qui s'y étaient glissées avec le temps, et ne méritaient aucune croyance. Ils lui reprochaient ses fréquentes absences, ses longs séjours à Paris, où l'attiraient de riches bibliothèques et des amis empressés à lui être agréables en lui procurant les moyens d'ajouter à ses connaissances historiques. Ces tracasseries, non moins que l'espérance dans laquelle on l'entretenait de trouver dans la capitale un emploi rémunérateur et conforme à ses goûts, furent la cause déterminante de sa double démission de sous-chantre et de chanoine. Du reste, le préjudice que lui faisait éprouver cette résolution n'était pas aussi grand qu'on pourrait le supposer, car les gros fruits des prébendes ne se gagnant que par la résidence, il s'en suivait qu'il ne jouissait que d'une faible partie des revenus de son canonicat. Il mourut à Paris le 10 avril 1760 et fut inhumé dans l'église collégiale du Saint-Sépulcre, qui fut détruite pendant la Révolution.

3° Edme-Simon Carouge, né à Auxerre, sur la paroisse de Saint-Pierre-en-Château, le 2 février 1690, fils de noble Simon Carouge, officier de Monsieur, frère unique du roi, et de Germaine Thiennot. Après avoir été curé de Saint-Pierre-en-Château, en 1715, il fut nommé chanoine le 3 février 1722, et sous-chantre le 7 décembre 1743. Il est mort le 29 novembre 1771.

4° M. Simon Lorieux, né à Blois le 17 mars 1714, fils de Henri Lorieux, marchand, et de Esther Burnier. Il fut reçu chanoine semi-prébendé le 13 mai 1743, chanoine le 26 avril 1764, sous-chantre le 25 mars 1771, et mourut le 7 décembre 1782.

5° André Parisot, né à Varzy, fils de Jean-Baptiste Parisot, marchand de bois, et de Marie-Marguerite Leclerc. Il fut nommé chanoine le 30 août 1773, sous-chantre en 1782 ; il exerça sa charge jusqu'en 1790, habita Auxerre pendant la Révolution, et fut même pendant un certain temps, en l'an III, attaché à l'administration municipale comme garde-magasin des subsistances de la commune.

La Théologale. — La Théologale n'était ni une dignité ni un personnat, mais un simple canonicat, affecté à un docteur en théologie, licencié ou bachelier. Institution relativement moderne, elle tirait son origine d'un décret du Concile de Bâle de 1431, obligeant les chapitres de cathédrales à réserver une ou plusieurs prébendes à des chanoines, docteurs ou licenciés en théologie,



lesquels, sous le nom de chanoines théologaux, seraient tenus d'enseigner la parole de Dieu, et de faire chaque semaine deux leçons de théologie aux jeunes chanoines. Ce décret, confirmé par la Pragmatique Sanction, de 1437, resta à l'état de lettre morte, ou son application en fut bien restreinte, car plus d'un siècle après, les Etats d'Orléans, tenus en 1560, en demandaient l'exécution. C'est pour déférer à ce vœu, que fut rendue, en 1561, sous l'inspiration du chancelier de Lhospital, l'ordonnance d'Orléans, dont l'article 8 était ainsi conçu :

« En chacune église-cathédrale ou collégiale, sera réservée une prébende à un docteur en théologie, de laquelle il sera pourvu par l'évêque ou Chapitre, à la charge qu'il prêchera la parole de Dieu chacun jour de dimanche et fêtes annuelles et autres jours. Il continuera trois fois la semaine une leçon publique de l'écriture sainte, et seront tenus les chanoines d'y assister, à peine de leurs distributions. »

Comme tous les autres canonicats, la Théologale était à la nomination de l'évêque, qui devait veiller à ce que le titulaire remplit exactement les devoirs de sa charge, qui étaient la prédication et l'enseignement de la théologie. Jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, le théologal donna cet enseignement aux chanoines *in minoribus*, mais, après l'établissement d'un séminaire, en 1672, par l'évêque Nicolas Colbert, cet enseignement n'ayant plus de raison d'être, le théologal ne s'acquitta plus de cette partie de sa charge. A l'égard de la prédication, voici quelles étaient ses obligations peu d'années avant la Révolution :

« Il devait prêcher les jours de dimanche et fêtes solennelles, excepté néanmoins tout le temps de l'avant ; depuis et compris le dimanche de la septuagésime jusqu'au dimanche *in albis depositis* exclusivement ; pendant l'octave de la Fête-Dieu, et depuis le lendemain de la Nativité jusques et non compris le dimanche de la Procession générale d'actions de grâces » (le dimanche qui précède la Toussaint). L'heure des sermons a été autrefois à 1 heure, puis après vêpres ; enfin, en dernier lieu, pendant la messe (1).

A la Théologale était annexée une rente de 100 livres, sur la chambre ecclésiastique, constituée par contrat du 8 novembre 1704, payable le 8 novembre de chaque année. Le capital de 2,000 livres provenait d'un legs fait à la Théologale par André Colbert, aux termes de son testament du 7 mai 1704.

(1) Arch. de l'Yonne. Registres capitulaires, année 1786.



Chanoines théologaux pendant le XVIIIe siècle :

1° Jean-Claude Mérat, né à Auxerre sur la paroisse de Notre-Dame-la-Dehors, le 10 décembre 1667 ; fils de Claude Mérat, procureur au bailliage, et de Marie Beauvais ; chanoine théologal le 27 septembre 1700, décédé le 11 juin 1725.

2° Guy Gentil, originaire de Nevers, a pris possession de la théologale le 4 mai 1726, et s'est démis en 1728.

3° Jean Gourmand, né à Nantes. Il fut curé de Saint-Louis, de Gien, et reçu chanoine théologal le 31 avril 1728. Il se démit peu après.

4° Edme Chrestien, né à Auxerre sur la paroisse Saint-Eusèbe, le 10 mai 1681, fils de Edme Chrestien, avocat, et de Edmée Robinet ; chanoine le 29 septembre 1703, et curé de Saint-Pierre-en-Château ; chanoine théologal le 23 février 1731, décédé le 14 avril 1741.

5° Charles-Antoine Thouvenot, docteur en Sorbonne, né à Paris le 24 janvier 1686, sur la paroisse Saint-Eustache, fils de Charles Thouvenot, notaire au Châtelet, et de Madeleine Cuvier ; chanoine théologal le 12 janvier 1742, décédé le 20 septembre 1772.

6° René-François Bidard, docteur en théologie, né à Rennes, le 10 mai 1726. Il prit possession de la Théologale le 28 septembre 1772.

7° Harduin de Renoncourt, reçu chanoine et théologal le 31 octobre 1783.

Les Chanoines. — Les chanoines étaient, comme nous l'avons dit, au nombre de 51. Tous égaux en droits, quand ils étaient prêtres, jouissant des mêmes prérogatives, ils ne reconnaissaient entre eux d'autre rang que celui que leur assignait la date de leur réception. Certains mémoires judiciaires les désignèrent quelquefois sous les noms de grands chanoines, de chanoines pleniers, il n'y avait là qu'une pure flatterie pour montrer la distance qui les séparait de leurs confrères les semi-prébendés. La qualification pure et simple de chanoines était donc seule usitée, elle devait même toujours précéder celle de la dignité ou du personnat ; c'est ainsi qu'on disait le chanoine-chantre, ou le chanoine-lecteur, une seule exception était faite pour le doyen.

Ils étaient à la nomination de l'évêque, mais c'était un moyen bien insuffisant pour maintenir ce Corps dans sa dépendance, car si, dans leurs rapports particuliers, les chanoines se montraient pleins d'égards pour celui dont ils tenaient leur canonicat, réunis en assemblée ils ne le ménageaient guère, et prenaient souvent contre lui des conclusions fort désobligeantes, ce qui ne manquait pas de se produire lorsque l'évêque semblait vouloir empiéter sur leurs privilèges. Il est vrai que, lorsque de grandes questions reli-

gieuses venaient partager les esprits, l'évêque pouvait, par ses nombreuses nominations, amener le Chapitre à adopter ses idées. C'est ce qui arriva pour M. de Caylus, qui trouva, dans le Chapitre qu'il avait formé, un soutien énergique et fidèle de la cause à laquelle il se dévoua. Par contre, M. de Cicé put détruire l'œuvre de son prédécesseur en choisissant ses chanoines parmi les ennemis du Jansénisme.

L'évêque choisissait donc qui il voulait, pourvu que ce fut un ecclésiastique regnicole, né de légitime mariage, et n'ayant pas encouru de censures, et le Chapitre, en le recevant, n'avait à exiger de lui que les provisions du prélat, son extrait baptistère, et ses lettres d'ordre (1). Par privilège spécial, le roi avait le droit de nommer, à titre de joyeux avénement, au premier canonicat vacant. C'est ainsi que Louis XVI nomma chanoine en janvier 1775 le sieur Joseph-Ansel Desmarest, prêtre du diocèse de Genève.

L'installation du nouveau titulaire était faite par le sous-chantre à qui il devait donner une paire de gants blancs en entrant au chœur (2). Après avoir été conduit à sa stalle, il prêtait le serment suivant : « *Ego, tactis sacro-sanctis Dei evangeliis, juro et promitto capitulo ecclesiæ Autissiodorensis fidelitatem, secretum consilium, et alia quæ de jure sunt, et specialiter quod statuta per capitulum ad ipsius capituli utilitatem, facta et facienda, aut alia per ipsum approbata. Consuetudines que laudabiles inter ipsos conservari consuetas, pro posse observabo.* »

Le nouveau chanoine devait acquitter les droits suivants : 1° droit de chape ou de réception, fixé en 1760 à 96 livres, dont 80 livres pour la fabrique, 10 livres pour les commis-musiciens, et 6 livres pour les enfants de chœur. 2° droit de *pilota* de 5 livres. 3° droit de *carentia domus* de 10 livres, au cas où il n'était pas possesseur d'une maison canoniale. Les dignitaires acquittaient les mêmes droits avant de prendre possession de leur dignité, les personnats ne payaient que la moitié (3).

La situation du jeune chanoine, n'ayant encore reçu que les ordres mineurs au moment de sa nomination, c'est-à-dire n'étant pas encore sous-diacre, était bien différente de celle des chanoines-prêtres. Il était qualifié indifféremment de chanoine étudiant, ou de chanoine in minoribus. S'il faisait ses études ecclésiastiques

(1) Registres capitulaires. Réponse au Chapitre de Grenoble du 15 mai 1786.

(2) Arch., G. 1819. Il fut arrêté en 1746 que les chanoines porteraient la soutane violette à leur installation.

(3) Chaque chanoine payait pour le décime du clergé 12 livres par an.

à Auxerre, il jouissait de sa prébende entière, en vertu d'un arrêt du Parlement du 14 mai 1641, mais à condition d'assister régulièrement aux offices des dimanches et fêtes à la cathédrale. S'il les faisait hors de la ville épiscopale, il n'avait plus droit qu'à une pension annuelle de 400 livres, qui lui était payée par quartiers, sur la présentation d'un certificat d'études délivré par le chef de l'institution où il se trouvait. Avant l'année 1776, cette pension n'était même que de 100 livres.

Le Chapitre était-il bien dans son droit, en fixant de sa propre autorité, et sans s'appuyer sur une décision judiciaire, le montant de la portion de revenus qui devait être mise à la disposition du chanoine étudiant? Telle fut la question que se posa, en l'année 1785, un jeune chanoine nommé Petit de Montfleury, étudiant au collège d'Harcourt, à Paris (1). Il en avait sans doute assez de la portion congrue, et réclama l'universalité des fruits de sa prébende. Grand émoi au Chapitre, qui prit, à la date du 25 juin, une conclusion par laquelle il arrêtait qu'il serait envoyé une lettre circulaire à tous les Chapitres de cathédrales du royaume, pour connaître ce qui se passait chez eux à cet égard. Les réponses furent sans doute au gré du Chapitre, car le 15 juillet de la même année, il concluait à ce qu'on ouvrit une instance aux Requêtes du Palais, tendant à être maintenu dans l'usage de donner seulement 400 livres aux chanoines faisant leurs études hors d'Auxerre. M. de Montfleury ayant succombé devant cette juridiction, en 1786, fit appel au Parlement, mais l'année suivante il se désista de son procès, qu'il voyait sans doute prendre une mauvaise tournure. En 1789, il entra au grand Séminaire de Saint-Sulpice, et le dernier quartier de sa pension lui fut envoyé le 1er mai 1790, peu de mois avant la suppression du Chapitre.

En vertu d'une conclusion du 1er août 1641, l'honorariat fut établi. Il pouvait être conféré, sur sa demande et par simple conclusion, au chanoine ayant vingt ans de service canonial. Le chanoine honoraire perdait la jouissance des revenus de sa prébende, et n'avait plus entrée au Chapitre, mais il avait le droit d'assister, avec l'habit de chœur, aux offices et aux processions publiques. Les chanoines sexagénaires faibles de santé étaient dispensés d'assister aux matines (2).

Le Chapitre compta au dernier siècle un certain nombre de ses

(1) Il avait été reçu Chanoine le 11 août 1784.

(2) In eodem capitulo (2 julli 1393) fuit ordinatum quod sexagenarii, et antiqui excusantur ad interessendum matutinis si commode non valearit accedere in eorum conscientia.

membres qui lui firent honneur par leur science, l'élévation de leurs idées, les hautes dignités auxquelles ils parvinrent, et aussi par la part qu'ils prirent à la renaissance des études historiques, dont le savant Lebeuf fut dans notre contrée l'illustre promoteur. En août 1775, le chanoine Ducreux faisait hommage au Chapitre d'un ouvrage en quatre volumes qu'il venait de donner, ayant pour titre : *Les Siècles chrétiens*. Le 6 juillet 1778, M. Duvoisin, prêtre, né à Langres, le 20 octobre 1744, docteur et professeur royal de théologie à la Sorbonne, faisait don à la bibliothèque de la Compagnie d'un traité sur l'écriture sainte, dont il était l'auteur, et présenté au public sous ce titre : *De l'autorité des livres de Moyse établie et défendue contre les incrédules*. M. Duvoisin démissionna en 1778 pour un canonicat qui lui fut offert à l'église de Laon. Il devint ensuite Evêque de Nantes et mourut dans cette ville le 9 juillet 1813. Un autre personnage, celui-là de noble origine, Camille-Louis-Apollinaire de Polignac, né à Paris, le 31 août 1745, fils de François-Camille de Polignac, et de Marie de la Garde de Polignac, obtint également les honneurs de l'épiscopat. Reçu Chanoine le 26 mai 1769, il fut appelé à l'évêché de Meaux en mars 1778, et les félicitations dont il fut l'objet de la part de ses confrères, témoignent de l'estime dont il était entouré, et des affections qu'il avait su s'attirer au sein de la Compagnie.

Parmi ceux qui s'adonnèrent à l'étude de l'histoire locale, on remarque particulièrement le Chanoine Dettey, archidiacre de Puisaye, l'ami et le biographe de M. de Caylus, qui produisit en 1754 un mémoire très étudié sur les reliques prétendues de Saint-Germain, trouvées en 1717 dans l'abbaye de Saint-Marien. François Potel, né à Auxerre, sur la paroisse St-Regnobert, le 26 avril 1697, reçu Chanoine le 20 avril 1725, qui prit une part très active aux travaux de la Société littéraire d'Auxerre, dont il fut un des fondateurs, et à laquelle il donna un certain nombre de mémoires. Il en fit imprimer quelques-uns chez Fournier, en 1776, réunis sous le titre de *Recueil de pièces d'antiquités sur la ville d'Auxerre*. Ce volume renferme, sous un petit format, des renseignements très précieux et très utiles à consulter sur les hôpitaux d'Auxerre, l'horloge de cette ville, le Collège et le Chapitre de la cathédrale. Il est en outre l'auteur de deux autres ouvrages, l'un est la biographie d'André Colbert, évêque d'Auxerre, l'autre est une étude sur les rits de la cathédrale. Potel mourut le 25 avril 1783. Jean-André Mignot, chanoine-chantre, né à Auxerre, le 23 janvier 1688, mort le 14 mai 1770, homme plein d'érudition et l'un des fondateurs de la Société littéraire. Une bonne partie du martyrologe d'Auxerre, du bréviaire et du missel, est de lui.

Enfin, Augustin-Etienne Frappier, né à Donzy, le 22 janvier 1722, fils de Augustin Frappier, sieur des Vieilles-Loges et de Marie-Marguerite Regnard. Il se livra à une étude très approfondie des anciens statuts et règlements du Chapitre, en fit la compilation, en y ajoutant beaucoup de documents tirés des anciennes conclusions capitulaires, dont les registres ont aujourd'hui disparu, ce qui en augmente la valeur. En 1777, il donna l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Julien*. Pendant la Révolution, il composa un grand ouvrage, resté manuscrit, faisant partie de la Bibliothèque nationale où il est inscrit sous le n° 14,389, intitulé : *Mémoire sur l'histoire du diocèse d'Auxerre de 1754 à 1801*, que consulteront toujours avec fruit ceux qui voudront connaître dans tous leurs détails les luttes passionnées qui agitèrent le diocèse pendant le cours du siècle dernier.

Le Canonicat laïque de la maison de Chastellux. — Le fait d'armes qui fut la cause de la concession à perpétuité par le Chapitre d'un canonicat laïque dans son église, en faveur de l'aîné de la maison de Chastellux est bien connu. Cependant, je ne puis me dispenser d'en dire quelques mots (1). Le 30 juillet 1423, se livrait sous les murs de Cravant, petite ville du comté d'Auxerre et propriété du Chapitre, une sanglante bataille entre les Français d'une part et les Bourguignons unis aux Anglais de l'autre. Cette bataille se termina par la défaite des troupes royales. La France traversait la période la plus sombre de cette guerre de Cent ans, qui accumula tant de de ruines. Ce n'était partout que pillages, meurtres et incendies. Les villes et les villages pris et repris tour à tour offraient le spectacle de la plus affreuse désolation. Partie intégrante du duché de Bourgogne, le comté d'Auxerre tenait pour le parti Bourguignon ; quelques villes cependant étaient au pouvoir des royalistes. Parmi elles se trouvaient Cravant qui était considérée comme la clef de la Bourgogne. Le bâtard de la Baume venait de s'en emparer par trahison. Il en avait été chassé peu de temps après par le maréchal Claude de Chastellux. Le bâtard de la Baume et Tanneguy du Châtel tentèrent de la reprendre, et ne pouvant y parvenir, convertirent le siège en un étroit blocus. Manquant de vivres et réduit à toute extrémité, le maréchal envoya des émissaires en Bourgogne pour demander de prompts secours. Ces troupes arrivèrent peu de temps après et se réunissant à d'autres

(1) Voir dans l'*Annuaire de l'Yonne*, année 1838 : la *Cathédrale d'Auxerre*, par M. Challe ; dans celui de 1840, *Chastellux*, par M. Chaillou des Barres, et *Cravant*, par M. Quantin. Ces trois notices s'étendent largement sur le siège et la bataille de Cravant.



forces composées d'Anglais et de Bourguignons concentrés à Auxerre, vinrent le 30 juillet 1423, livrer bataille à la petite armée de Charles VII, qui fut battue complètement, grâce à la diversion que fit Claude de Chastellux en attaquant l'armée royale sur ses derrières, ce qui la mettait entre deux feux. La joie fut grande dans le camp bourguignon, elle fut encore plus grande au Chapitre lorsqu'il apprit que le maréchal lui faisait abandon de sa conquête et lui remettait, sans indemnité, le plus beau de ses domaines. Pour témoigner au noble donateur toute leur reconnaissance, les chanoines lui concédèrent à lui et à ses descendants mâles, et à défaut de mâles, au mari de la fille aînée de la famille, une prébende laïque dans leur église, avec la jouissance des revenus dans le cas où il résiderait. Le Chapitre voulant, de plus, favoriser le généreux donateur des biens spirituels qu'il était en son pouvoir de lui accorder, s'obligea à faire dire pour lui et les siens, et tant qu'il vivrait, une messe du Saint-Esprit à la Cathédrale, le lendemain de l'Assomption, et après sa mort, à remplacer cette messe dite de la Victoire par un obit qui serait célébré à perpétuité le jour anniversaire de son décès (1). Enfin, il lui accordait le droit de sépulture dans son église. Il est à remarquer que les deux actes, l'un du maréchal faisant abandon du fief de Cravant au Chapitre, l'autre du Chapitre instituant à perpétuité premier chanoine héréditaire l'aîné de la famille des Chastellux sont du même jour, 6 août 1423.

La prise de possession par le titulaire se faisait avec une grande solennité. Il était d'usage qu'elle eut lieu un jour de communion générale, c'est-à dire à une des quatre grandes fêtes de l'année, Pâques, la Pentecôte, la Toussaint et Noël. La porte du grand portail ouverte et la grosse cloche sonnant à toutes volées, le récipiendaire faisait son entrée dans l'église, précédé de tout le Chapitre, qui était allé au-devant de lui. Il était en habit militaire, botté, éperonné, revêtu d'un surplis sur l'habit, le baudrier avec l'épée par dessus, ganté des deux mains, une aumusse sur le bras gauche, un faucon attaché sur le poing, et un chapeau bordé, surmonté de plumes blanches, qu'il tenait de la main droite, ou qu'il portait sur la tête, selon que le clergé était couvert ou découvert. En faisant son entrée au chœur, il présentait, selon l'usage, une paire de gants blancs au sous-chantre qui le conduisait à sa stalle, qui

(1) Cette messe de *requiem* religieusement acquittée par le Chapitre jusqu'à la Révolution, cessa alors d'être dite. M. le comte César de Chastellux la fonda à nouveau en 1822. Elle se dit actuellement le 16 septembre et est annoncée par la sonnerie d'une cloche.



était au côté droit du chœur, entre la stalle du pénitencier et celle du sous-chantre. Là, après avoir ôté ses gants et déposé son épée, il prêtait serment sur les évangiles : « d'être bon et loyal à l'église, doyen et Chapitre d'Auxerre, d'aider de tout son pouvoir à garder et défendre les droits, terres et possessions et autres revenus appartenant aux dits doyen et Chapitre de la dite église ; de pourchasser le bien, honneur et profit des susdits église, doyen et Chapitre d'Auxerre, d'éviter leur dommage de tout son loyal pouvoir ». S'il se présentait à la communion, il devait également déposer son épée. Si le nouveau chanoine assistait à d'autres offices, il revêtait des habits moins somptueux, et avait part à la distribution manuelle qui était d'un écu de 3 livres en 1723. Enfin s'il résidait, il gagnait tous les fruits de sa prébende comme les autres chanoines.

Les membres de cette famille, désignés d'avance au choix du Souverain, par leur naissance, leur fortune et leur haute situation en Bourgogne, occupèrent, les uns des postes élevés et très enviés à la Cour, les autres investis de hauts commandements militaires passèrent à l'armée la plus grande partie de leur existence, ou participèrent activement au gouvernement de la Bourgogne en y représentant la noblesse aux Etats de cette province. Quoi d'étonnant à ce qu'ils en vinssent à oublier quelquefois qu'ils étaient chanoines de naissance, et à négliger de prendre possession de leur canonicat, absorbés qu'ils étaient par les soins et les préoccupations que leur causaient leurs charges. C'est ce qui explique les longs intervalles, qui se remarquent entre les prises de possession, dont Lebeuf nous a donné la liste (1).

Le huitième et dernier reçu fut Guillaume-Antoine de Beauvoir, comte de Chastellux, brigadier des armées du Roi, capitaine-lieutenant des gendarmes de Flandre, gouverneur des ville et citadelle de Seyne, chevalier de Saint-Louis, né à Chastellux, le 20 octobre 1683, fils de César-Philippe de Chastellux, et de Judith de Barillon, sa deuxième femme. Il épousa, le 16 février 1722, Claire-Thérèse d'Aguesseau, fille du célèbre chancelier d'Aguesseau, et prit possession de son canonicat héréditaire le 2 juin 1732, aux fêtes de la Pentecôte. Lebeuf fit insérer à ce sujet, dans le *Mercure de France*, le récit de cette cérémonie qui s'accomplit selon toutes les formes usitées depuis un temps immémorial (2). Le comte de Chastellux devint lieutenant-général des armées du Roi (promotion

(1) Lebeuf, *Hist. civile et ecclésiast. d'Auxerre*, tome I, page 811 et suivantes.

(2) *Mercure de France*, Juin 1732.

du 1er mars 1738) et gouverneur du Roussillon. Il mourut à Perpignan, le 12 avril 1742 et fut inhumé dans la cathédrale de cette ville. Il avait eu plusieurs enfants. L'ainé, César-François, mourut en 1749, laissant plusieurs enfants, entr'autres Henri-Georges-César, l'aîné, né en 1746. Il épousa le 21 avril 1773, Angélique-Victoire de Civrac, fille de Joseph Durfort, duc de Civrac, ambassadeur de France à Vienne. Il fut chevalier d'honneur de Madame Victoire, tante de Louis XVI, et sa femme, dame d'honneur de cette princesse. Peu de temps avant la Révolution, alors que l'orage ne grondait pas encore, mais se faisait pressentir, se souvenant un jour qu'il était chanoine d'Auxerre, mais qu'il lui manquait pour jouir des privilèges attachés à ce titre, la formalité de l'installation solennelle, il écrivit au Chapitre, c'était en août 1786, une lettre par laquelle il lui témoignait son désir de prendre possession effective de son canonicat à la prochaine fête de la Toussaint, et lui demandait, en même temps de lui faire connaître les usages qu'il aurait à observer à cette occasion. Le Chapitre était loin de s'attendre à pareil événement, car c'était un événement qu'une cérémonie pareille à une époque où les vieux usages, les coutumes vénérables consacrées par les siècles étaient devenus presque grotesques aux yeux d'un public qui n'en comprenait pas plus le sens qu'il ne s'en expliquait l'origine. La Compagnie chargea alors un de ses membres de compulser ses vieux papiers et d'en extraire ce qui concernait cette cérémonie. Ce travail fut fait et voici les instructions préliminaires qui furent envoyées au comte de Chastellux, telles qu'elles se trouvent portées sur les registres capitulaires, à la date du 9 octobre 1786; je n'en rapporte que les principaux articles : « M. le comte de Chastellux devra se munir :

1° De son extrait baptistaire;

2° De l'acte mortuaire de M. Guillaume-Antoine de Chastellux, dernier titulaire;

3° De quatre certificats, signés chacun par un seigneur ou gentilhomme de la province, qui attesteront séparément que le récipiendaire est de la famille et maison de Chastellux ;

4° Il devra se pourvoir d'un faucon pour son installation, lequel sera attaché sur son poignet pour le moment de la cérémonie. Après l'installation, un de ses officiers le prendra et descendra se placer en bas, sur un banc disposé à cet effet, au-dessous des basses stalles, parmi ses gens et le tiendra pendant l'office ;

5° Le récipiendaire fera, avant réception, visite en carosse à tous les chanoines, accompagné de deux chanoines, et précédés dans la marche de deux bâtonniers de l'église ;

6° Il se fera accompagner de plusieurs seigneurs à sa réception à la salle capitulaire, qui certifieront que tous les certificats présentés sont vrais.

Toutes les dispositions étaient bien prises, et la cérémonie eût eu lieu le Dimanche de la procession générale de l'action de grâces pour les récoltes, ou le mercredi suivant, jour de la Toussaint, sans une maladie grave et inopinée survenue à la duchesse de Civrac, sa belle-mère. M. de Chastellux, en faisant part de ce contre-temps au Chapitre, lui faisait entendre que l'année suivante, devant être appelé à séjourner à Dijon pendant le mois de mai, pour y remplir sa charge d'Elu général de la noblesse, il pourrait certainement alors se faire recevoir (1). Mais les événements graves qui se succédèrent pendant cette année 1787, trompèrent ses prévisions. L'agitation générale des esprits, qui suivit la dissolution de l'assemblée des notables ne lui permit sans doute pas de quitter son poste, et il dut se résigner à abandonner son projet. La Révolution s'avançait à grands pas. Des premiers, lui et sa femme émigrèrent pour suivre les destinées de Madame Victoire et de Madame Adélaïde, et ne rentrèrent en France qu'en 1810, pour aller s'éteindre dans leur vieux manoir, racheté par l'ancien régisseur. M. de Chastellux mourut le 7 avril 1814, et sa veuve le 14 novembre 1816.

Les Chanoines semi-prébendés ou tortriers (2). — L'institution des chanoines semi-prébendés dans l'église d'Auxerre remonte à une époque fort éloignée. Dès l'année 1241 il en existait déjà huit, nommés par le Chapitre *pleno jure* sans confirmation de l'Evêque. Plus tard, le Chapitre, pour se décharger des services nombreux et pénibles qu'on demandait à ces modestes bénéficiaires qui ne suffisaient pas pour les remplir, sollicita du pape Clément VII, la création de quatre autres semi-prébendés, au moyen de la suppression des deux premières prébendes qui viendraient à vaquer. Déférant à ce désir, le pape en autorisa l'établissement par une bulle du 8 août 1381, en laissant au Chapitre le droit d'en nommer les titulaires. Mais sur la plainte de l'Evêque Guillaume d'Estouteville, il retira à la Compagnie ce droit de nomination pour le conférer à l'Evêque, par une bulle du 28 septembre de la même année.

(1) Registres capitulaires, note en marge de la conclusion du 9 octobre 1786.

(2) De torta, tourte, petit pain ; les semi-prébendés ayant une tourte plus petite que les chanoines du temps de la vie commune. Courtepée, *Description historique et topographique du Duché de Bourgogne*, tome VI.

La première condition pour être reçu semi-prébendé était d'avoir la voix juste et de savoir bien chanter; le chant était une de leurs principales attributions. Une conclusion du 19 juin 1786, décida même qu'on ferait passer un examen sur le chant à tout nouveau semi-prébendé. S'ils n'étaient pas prêtres au moment de leur réception, ils devaient se faire recevoir dans l'année; étant appelés à remplacer au besoin des chanoines empêchés, ils ne l'auraient pu s'ils n'avaient été admis à la prêtrise. Lors de leur prise de possession, ils prêtaient le serment suivant: « *Ego, tactis sacro-sanctis Dei evangeliis, juro et promitto ecclesiæ Autissiodorensi residentiam personalem, et actualem in dicta ecclesia fidelitatem in meis fonctionibus, obedentiam dicto Capitulo, et omnia quæ de jure sunt, ac specialiter quod statuta per dictum Capitulum facta et facienda aut aliä per ipsum approbata consuetudines que in dicta ecclesia ad ipsius bonum observari consuetas, pro posse.* »

Comme on le voit par ce serment, ils étaient tenus à la résidence continuelle et personnelle, et ne pouvaient s'absenter sans le consentement du Chapitre, auxquels ils étaient attachés par une étroite obédience (1). C'étaient des bénéficiaires servitoriaux auxquels on demandait beaucoup de services et qu'on rémunérait très peu. Voulaient-ils résigner leur bénéfice, ils ne le pouvaient sans le consentement du Chapitre *sine consensu Capituli et licentia speciàli.*

Les personnats leur étaient fermés et à plus forte raison les dignités. Pour eux point de distinctions honorifiques, ainsi ils n'allaient pas avec le corps du Chapitre, lors de l'arrivée d'un prince ou grand seigneur et ne marchaient avec la Compagnie que lorsqu'elle était en habit d'église et précédée des croix. Ils n'avaient point droit d'entrée au Chapitre et ne pouvaient assister qu'aux chapitres généraux et devaient se retirer avec le bas chœur quand on en venait aux délibérations; des différences importantes dans l'habit de chœur, dont nous parlerons plus loin, les distinguaient des chanoines. Ces derniers avaient deux mois de vacances par an, eux n'en avaient qu'un. Ils ne pouvaient officier aux fêtes solennelles ou semi-solennelles, ni célébrer les trois derniers jours de la semaine sainte, le dimanche des Rameaux, la veille de la Pentecôte, ni les saluts solennels, mais seulement le dimanche de leur semaine. Ils étaient tenus de descendre à l'aigle, quand il y avait *chorus*, pour soutenir le chant. Enfin, ils devaient remplacer les chanoines à l'autel et au chœur, et quand ils ne s'ac-

(1) Bulle du pape Lucius III.



quittaient pas exactement de leurs fonctions ou n'assistaient pas à tous les offices, des amendes ou marances pleuvaient sur eux, lesquelles étaient déduites, chaque trimestre, des revenus de leur maigre prébende (1).

Il était, comme on le voit, peu enviable le sort des semi-prébendés de l'église d'Auxerre, et il est probable qu'il devait en être de même dans les autres diocèses. Il fallait être poussé par la nécessité pour solliciter un pareil bénéfice. Cependant jusqu'à la fin du XVII[e] siècle ces demi-prébendes furent très recherchées. A partir de cette époque, le nombre des candidats va toujours en décroissant. La raison de cette décadence réside tout entière dans ce fait que la distinction entre les chanoines et les semi-prébendés alla sans cesse en s'accentuant jusqu'à faire de ces derniers de véritables serviteurs, et que leurs revenus tendaient toujours à diminuer. Dans le cours du XVIII[e] siècle le nombre des semi-prébendés ne dépassa guère sept ou huit. En 1784 il était même tombé à deux ; ce qui était loin de satisfaire les chanoines contraints de s'acquitter eux-mêmes des services incombant aux semi-prébendés. Cette situation ne pouvait se prolonger. Une conclusion du 10 mars 1784, portait les moyens d'y remédier : « Les semi-prébendés abandonnent leur service, et plusieurs d'entr'eux préfèrent l'état d'instituteurs à leurs fonctions. On s'assurera d'habitués ou vicaires de chœur, auxquels on donnera 800 livres par an avec droit aux distributions manuelles, et l'on convertira les semi-prébendes en simples commissions. » Donnant suite à son projet, le Chapitre décidait à la date du 6 avril de la même année, qu'on écrirait à M. Etienne, agent du Chapitre à Paris, pour le prier de faire mettre dans les *Petites Affiches* qu'on demandait pour une église (sans désigner laquelle) deux prêtres, qui auraient titre de vicaires de chœur, avec 800 livres d'appointement, 200 livres de casuel, et un mois de vacances par an ; qu'ils devraient être d'une taille convenable et d'une conduite irréprochable ; et que leurs fonctions seraient de remplacer les chanoines de semaine, suppléer au chœur et à l'autel, et soutenir le chant et la psalmodie. Dès le 23 avril, deux prêtres se présentaient et étaient acceptés, c'étaient les sieurs Guyot et Simonneau, tous deux chanoines de la collégiale de Gien.

Le Chapitre poursuivait toujours son projet de supprimer les semi-prébendés pour les remplacer par des prêtres habitués, plus maniables, et qu'il serait facile de remercier, si l'on était mécontent de leurs services. Un premier mémoire fut adressé à l'Evêque

(1) Registres capitulaires, conclusion du 16 décembre 1606.



pour lui demander leur suppression, par voie d'extinction. En juin 1786 une conférence avait lieu avec l'Evêque à ce sujet, et un nouveau mémoire lui était adressé le 27 novembre de la même année. Toutes ces démarches furent sans résultat, le prélat ne put obtenir la suppression si ardemment désirée, et il fallut se résigner à conserver ces serviteurs souvent indociles et oublieux de leurs devoirs. L'Evêque fut alors prié de nommer aux quatre demi-prébendes dont il disposait. En 1790, qui fut la dernière année de l'existence du Chapitre, on en comptait sept, la plupart anciens prêtres habitués, qui étaient les sieurs Prunelle, Millot, d'Hautefage, Monteix, Bouchard, Tocquet et Guyot.

Ce serait aller trop loin que de voir dans tous les semi-prébendés des prêtres indignes de leurs fonctions et toujours prêts à s'insurger contre les ordres du Chapitre. Il y en eut de particulièrement recommandables par leur savoir et leur vertu. Ceux-là vécurent en bonne intelligence avec la Compagnie, et en devinrent des membres distingués. Tel ne fut pas malheureusement le sieur M... Je ne le désignerai pas autrement de crainte de blesser quelques susceptibilités. Ce n'était pas qu'il fut un malhonnête homme, loin de là, mais n'ayant aucun goût pour l'état ecclésiastique, qu'il n'avait sans doute choisi que pour des motifs purement humains, il était devenu par son indiscipline, sa négligence à remplir ses devoirs, et ses irrévérences, le cauchemar du Chapitre. Les exhortations fraternelles pas plus que les marances réitérées restaient sans résultat. La menace toutefois de le déférer à l'officialité avait quelqu'action sur lui. Originaire du diocèse de Clermont-Ferrand, il était né le 12 décembre 1752, son père exerçait la profession de chirurgien. Il était donc bien jeune quand, le 24 décembre 1776, il fut reçu chanoine semi-prébendé, nommé par le Chapitre, « la semi-prébende étant vacante par désertion. » Il n'était alors que diacre. Au mois d'avril de l'année suivante, il était ordonné prêtre à Troyes. A peine en fonction, dès le mois de mai 1777, on lui suspendait la gratification de 37 l. 10 t. que le Chapitre donnait tous les trois mois aux semi-prébendés, jusqu'à ce qu'il l'eut mérité par son exactitude à remplir ses devoirs. Puis les marances pour manquements aux offices, pour voyages sans autorisation (1), pour refus de descendre à l'aigle, se succèdent sans interruption. Tantôt il se fait réprimander pour avoir porté l'aumusse de chanoine au lieu de celle de semi-prébendé ; tantôt il va à la chasse sans souci des règlements qui le défendent. Mais, une fois, il fut trahi par le garde

(1) Voyages à Paris en mars 1786 et en avril 1787.



des terres du Chapitre à Monéteau, qui vint déposer sur le bureau le billet même par lequel il lui annonçait que le 18 mai (1785) « il irait le rejoindre, ainsi qu'il l'en avait prévenu, et que devant partir à cinq heures du matin pour passer l'eau au lieu dit les Dumonts, il ait à se trouver là pour l'attendre. » Sur quoi le Chapitre ordonna « qu'à la diligence de M. le Chanoine préposé aux chasses, il sera enjoint à tous les gardes de dresser procès-verbal contre lui, s'il lui arrive d'aller à la chasse sur les terres de la Compagnie, et faire constater l'infraction aux règlements pour le punir comme il conviendra » (1).

Une autre fois, il faillit être la cause du renvoi d'un prêtre habitué, auquel le Chapitre reprochait sa mauvaise tenue au chœur. Mandé aux Chapitres généraux de mai 1786, ce dernier s'excusait en disant « que les propos que lui tenait le sieur M... à côté duquel il se trouve étaient si extraordinaires que la plupart du temps il éclatait de rire malgré lui, et que, d'autres fois, il affectait de l'entretenir constamment pendant les offices. » Le Chapitre conclut en priant M. le Président du chœur d'avoir l'attention de faire garder le silence au sieur M..., en l'envoyant prévenir de se taire, et que, si après trois sommations ainsi faites, il continuait de scandaliser par son refus d'obéir, de faire interrompre l'office jusqu'à ce que le dit M... auquel il aura donné ordre de se retirer, l'ait fait.

En 1785 il engagea un procès avec le Chapitre, prétendant avoir part aux distributions, dites pots de vin, réservées aux seuls chanoines capitulants et maisonniers. Il possédait bien une maison canoniale, mais n'ayant point entrée au Chapitre il ne pouvait y avoir part. Le Chapitre soutint le procès. Chacune des deux parties fit paraître de longs mémoires. En 1790 il n'était pas encore intervenu de décisions judiciaires, et le procès était toujours pendant au Parlement. Mais le sieur M... prévoyant que l'issue ne lui en serait pas avantageuse, consentit à transiger. Le 4 juin il en fit la proposition au Chapitre qui ne pouvait y donner suite, l'évêché d'Auxerre étant supprimé. Le sieur M... se jeta dans le mouvement révolutionnaire. En 1791 ou 1792 il se fit élire curé d'une paroisse voisine d'Auxerre, et abjura le 13 nivôse an II (5 janvier 1794) au plus fort de la Terreur en déposant ses lettres de prêtrise sur le bureau du Directoire du département. Peu après il se maria et fit partie de l'Administration départementale.

Les Chapelains. — A la cathédrale étaient attachées des Cha-

(1) Registres capitulaires, conclusions du 1er juin 1785.

pellenies au nombre de 24. C'étaient de minuscules bénéfices, dont les revenus, peut-être importants au moment de leur fondation, ne représentaient plus au dernier siècle que des sommes tellement faibles qu'une dizaine à peine était conférés ; le revenu des autres restant sans titulaires, était versé dans la mense du Chapitre. Ces bénéfices étaient dits bénéfices à simple tonsure, parce qu'il suffisait au candidat d'être agé de sept ans et tonsuré pour qu'il fut en droit d'y prétendre. Ils étaient à la nomination du Chapitre avec confirmation de l'Evêque, et la Compagnie les accordait presque toujours à de jeunes clercs faisant leurs études ecclésiastiques ou à des clercs de chœur. Pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle je n'ai relevé qu'un seul prêtre qui en ait été gratifié. Les titulaires prenaient le titre de chapelains, ils n'étaient astreints à aucun service au chœur, ni à la résidence ; et n'avaient pas charge d'âmes ni juridiction. Le cumul de bénéfices leur était donc permis, et ils en profitaient pour s'en assurer d'autres semblables dans les diocèses où il y en avait de vacants ; ce qui leur permettait de subvenir aux frais de leurs études.

Leur installation n'avait rien de bien solennel. Ils se présentaient à la grande porte du chœur, généralement à l'heure de Complies, en soutane noir avec le surplis et le bonnet carré à la main. Là se trouvait le Sous-Chantre qui les conduisait à l'autel de la chapelle qui leur était conférée, ils s'agenouillaient sur le marchepied, baisaient l'autel, et se retiraient pour prendre leur place au chœur, qui était dans une des basses stalles.

Les Chapelains de chœur bénéficiaires, étant résidents, faisaient partie du clergé de l'église (1). C'est à ce titre qu'en avril 1789 ils furent appelés par ordonnance du grand bailli d'épée, M. d'Avigneau, ainsi que les semi-prébendés à assister aux délibérations du Chapitre pour la nomination de ses députés à l'assemblée de l'ordre du clergé à l'évêché, malgré la vive résistance du Chapitre. Les seuls chapelains non résidents en furent exclus.

CHAPITRE II

LE BAS CHŒUR

Le Maître de musique et les Commis musiciens. — Le titre de Maître de musique, qui peut sembler moins relevé que celui de Maître de chapelle généralement employé, était cependant le seul

(1) Ils étaient au nombre de cinq et faisaient les fonctions de clercs de chœur.

usité pour désigner celui qui avait la direction de la musique du chœur, composée, outre l'organiste, de six chantres, d'un joueur de basse, d'un joueur de serpent et de six enfants de chœur. Ces enfants de chœur, il devait les nourrir, les instruire, et s'efforcer d'en former des sujets capables, à la fin de leur temps, d'entrer au grand séminaire, si leur vocation les appelait à la prêtrise, ou simplement de servir l'église en qualité de clercs de chœur ou de chantres. Pour tous les services qu'on attendait de lui, le Chapitre lui donnait la rémunération suivante : 70 livres par mois, le revenu d'une demi-prébende, sept bichets de blé par mois, et de trois à six feuillettes de vin par an, selon l'abondance de la récolte ; le revenu d'une autre demi-prébende excepté les rétributions manuelles, et souvent un supplément de 50 livres par an, enfin le logement gratuit dans la maison de la maitrise appartenant au Chapitre. On le défrayait en outre de la dépense qu'il était obligé de faire pour un goûter à donner aux commis musiciens la veille de la saint Etienne, un déjeuner le dimanche des Rameaux, et un autre le jour de la fête de sainte Cécile. Pour ce dernier repas il recevait 10 livres, et pour le goûter et l'autre déjeuner 6 livres en tout. Si le Maître de musique était tonsuré le Chapitre lui accordait facilement une des chapellenies de son église. En 1772 le sieur Chapotin, maître de musique, obtint celle de Saint-Lazare, dans la nef (1). En janvier 1789 il fut pourvu d'un canonicat à la collégiale de Notre-Dame de la Cité (2).

L'Organiste. — De tous les instruments dont les effets s'harmonisent le mieux avec la musique religieuse, l'orgue occupe assurément le premier rang. Aucun autre ne saurait lui disputer la prééminence. Réunion de presque tous les instruments, qui composent un orchestre, l'orgue séduit l'oreille par la richesse de ses accords, la variété de ses modulations, qui se déroulent sous les voûtes immenses des vastes édifices pour lesquels il semble avoir été spécialement créé. S'il accompagne le chant, les services qu'il rend ne sont pas moins grands. Il se marie si bien avec la voix du chanteur et lui apporte un concours si puissant que l'artiste, se sentant bien soutenu, peut développer tous ses moyens et donner pleinement la mesure de son talent.

D'origine fort ancienne il n'apparaît pas cependant que la cathé-

(1) Arch. G. 1852.

(2) Les services que rendaient autrefois à la cathédrale les chanoines de la Cité étaient fort nombreux. Ils allèrent toujours en diminuant. Ils devaient au Chapitre *reverentiam, honorem et utilitatem.* (Arch. G. 1854.)

drale en ait possédé un avant le XVIe siècle; du moins les titres n'en font pas mention avant cette époque. C'est à l'évêque François Ier de Dinteville qu'elle en fut redevable. Il le fit construire en 1529, et placer, de l'agrément du Chapitre, auprès de la grande porte de l'église sous la première arcade à gauche en entrant (1). Il contenait quatorze jeux, et le buffet était travaillé avec une exquise délicatesse. Lors de la prise de la ville en 1567, les Huguenots s'emparèrent des tuyaux, mais n'endommagèrent pas le buffet, qui aurait pu recevoir de nouveaux jeux et servir comme par le passé. Il n'en fut pas ainsi. Jacques Amyot, qui de ses deniers personnels fit réparer la plus grande partie des dégâts causés à l'église, fit faire de nouvelles orgues en 1591 que l'on plaça au coin du chœur, à gauche, sous la première arcade en entrant. Il appela à Auxerre le frère Hilaire, religieux de Notre-Dame en l'Isle, près Troyes, facteur célèbre de l'époque, pour fondre les tuyaux (2). Quant au buffet de l'orgue de François Ier de Dinteville, il subsista jusqu'en l'année 1745, où par une conclusion du 21 juillet il fut arrêté qu'il serait détruit « parce qu'il périssait de vétusté. »

Lorsque pour satisfaire au mauvais goût du temps, le Chapitre entreprit en 1765 la transformation du sanctuaire en l'état où nous le voyons aujourd'hui, travaux qui ne finirent qu'en 1774, il fut d'abord décidé le 21 juillet 1767 que l'orgue recevrait de grandes améliorations. A cet effet, on traita avec un facteur, pour les travaux qui devaient y être faits, pour la somme de 3,200 livres. Le facteur se mit à l'œuvre en faisant observer au Chapitre que le son de l'orgue devant être plus fort par suite de l'augmentation qu'il y faisait de plusieurs jeux, il pourrait se faire que les chanoines en fussent incommodés, et qu'il conviendrait de le transporter dans une autre partie de l'église. Le Chapitre se rendit à ces raisons et prit, à la date du 24 décembre de cette même année, une conclusion par laquelle « considérant que n'ayant pas pour le moment de fonds suffisants pour transporter l'orgue au-dessus de la porte principale de leur église, où serait sa véritable place, il serait dès à présent placé dans la croisée (transept) du côté du midi, au-dessus de la chapelle saint Georges à l'en-

(1) La pose de ce buffet nécessita la destruction de deux chapiteaux qui n'ont pas été refaits depuis.

(2) Arch. E. 500 et Lebeuf, *Histoire de la prise d'Auxerre*. Pièces justificatives et *Histoire civ. et ecclésiast. d'Auxerre*, preuves, p. 234 et tome I p. 778.

droit où est un ancien horloge » (1). L'orgue avec son buffet fut transporté dans l'état où il était et dès le 5 février 1768 le travail était terminé. Mais une déception attendait la Compagnie, il se trouva qu'il n'était plus assez puissant à cause de son éloignement ; ce qui contraignit le facteur à ajouter trois nouveaux jeux. Le 15 du même mois il fut décidé que le buffet serait peint à la détrempe et non à l'huile afin de dissimuler la couleur des différents bois qui le composaient, dont partie était vieux et l'autre neuf.

Ce fut un malheur mais cependant réparable que cette translation de l'orgue dans cette partie de l'église, qui perd de ce fait une partie de sa valeur architecturale. Quoi de plus disgracieux en effet, et de plus mauvais goût que cette sorte de pyramide renversée recouverte en plâtre qui supporte le buffet de l'orgue. D'autres inconvénients non moins graves en sont dérivés ; ainsi la chapelle saint Georges est complètement défigurée par un plafond, qui dérobe à la vue sa riche voussure et sa fenêtre, dont on n'aperçoit que la partie inférieure (2). L'organiste ne peut voir l'autel et suivre les différentes parties de l'office. Enfin l'exiguité de l'emplacement rend toute amélioration impossible. Grâce à Dieu ce monstrueux appendice attaché aux flancs du transept est appelé à disparaître dans un avenir très rapproché. M. l'abbé Pinçon, curé de l'église cathédrale, que la Société est heureuse de compter parmi ses nouveaux membres, a entrepris, en faisant appel à la générosité de ses paroissiens, et de ceux qui aiment à favoriser l'expansion de l'art, d'établir de nouvelles orgues au-dessus de la porte principale. Puisse un prompt succès couronner ses efforts.

La Révolution trouva l'orgue en parfait état, et s'en accommoda fort bien. Les organisateurs des fêtes républicaines, qui voulaient rendre ces fêtes aussi pompeuses que possible ne manquèrent pas de s'en servir. Cependant lorsque des jours moins agités laissaient aux fidèles l'usage de l'antique édifice que leurs pères avaient élevé à la gloire de Dieu, l'orgue redisait les chants sacrés d'autrefois, qui s'éteignaient de nouveau quand les Jacobins, reprenant le pouvoir, venaient à leur en interdire l'accès (3).

(1) Arch. Registres capitulaires. Cet horloge avait été établi en 1401 aux frais du Chapitre.

(2) Cette chapelle, où l'on peut voir une fresque assez bien conservée, représentant les Sybilles, dans une série de médaillons accompagnés d'inscriptions en caractères gothiques, fut fondée par un chanoine du nom de Le Marchand, mort en 1579. (Arch. de l'Yonne, G. 1856.)

(3) L'église fut fermée du 1er décembre 1790 au 15 janvier 1791 pour

Quel chagrin ce dut être pour le vénérable organiste du Chapitre Joseph Pallais, d'être témoin d'une telle profanation. En 1790 il était âgé de 84 ans, et tenait l'orgue depuis 1734 ; ce qui lui faisait 56 ans de services. Il allait prendre sa retraite, avec une petite pension que, selon l'usage, le Chapitre lui aurait servi. Ce fut l'Etat qui la lui paya. Le Directoire du département appelé par la loi à en fixer le montant, se montra généreux, lui sachant gré, porte l'arrêté, « de ce qu'il avait eu l'honneur d'enseigner les premiers éléments de la musique à Jean-Jacques Rousseau. » Il l'éleva à 800 livres. C'était beaucoup plus qu'il ne recevait quand il exerçait ses fonctions ; le traitement de l'organiste étant de 7 livres par semaine, avec droit aux distributions manuelles. Ajoutons, en terminant cet article, que la place d'organiste était à la nomination du Chapitre, et n'était donnée qu'après concours. Cet usage a été continué après la Révolution (1).

Les Commis musiciens. — Les Commis musiciens étaient payés par semaine, les chantres recevaient chacun 10 livres, le joueur

empêcher la continuation de l'office canonial. Le culte fut alors exercé jusqu'en novembre 1793. A partir du 1er janvier 1794 elle fut affectée à la célébration des fêtes nationales et décadaires. Cette situation dura jusqu'au 29 mars 1795, époque à laquelle elle fut violemment reprise par les catholiques qui en restèrent maîtres jusqu'au 5 septembre 1798. Les Jacobins se servirent de l'église espérant donner ainsi plus de pompe aux fêtes décadaires, et y ramener le peuple qui les abandonnait ; ils la possédèrent jusqu'au 17 nivôse an VIII (7 janvier 1800), date d'un arrêté de l'Administration municipale, qui mit en jouissance partielle de l'église les fidèles de la paroisse. (*Bulletin de la Société des Sciences*, années 1892 et 1893. Procès-verbaux de l'Administration municipale de la ville d'Auxerre pendant la Révolution.)

(1) Après la réorganisation du culte, le premier titulaire fut un nommé Sergent, qui quitta la ville en 1813 après dix ans de fonctions. Pour le remplacer on ouvrit un concours le 2 septembre de cette année, dont les juges furent choisis parmi les musiciens amateurs de la ville. Les membres du Conseil de fabrique occupaient le banc d'œuvre. Trois candidats se présentèrent : Kolbacher, organiste de Saint-Etienne de Sens, François Prévity et Joseph Sustigue, ces deux derniers espagnols. Le premier ayant été reconnu supérieur aux autres fut reçu aux appointements de 120 francs par an, ou 240 en se chargeant des réparations d'entretien de l'orgue. Kolbacher quitta la ville le 20 avril 1816 et fut remplacé par Mme Barrois, à laquelle succéda en 1872 M. Lyon, professeur de musique distingué, qui exerce encore, et s'ingénie à tirer le meilleur parti possible de l'instrument très défectueux qui lui est confié.



de serpent 8 livres et le joueur de basse 80 livres par an. Ils avaient, de plus, part à certaines distributions manuelles, à la Bysance et aux semonces (1).

Aucun Commis musicien n'était admis qu'après avoir subi un stage de trois mois pendant lequel il lui était alloué 8 livres par semaine. Il était renvoyé après cet essai si on le reconnaissait dépourvu de talent. Mais si la Compagnie avait affaire à un sujet hors ligne et faisant concevoir de grandes espérances, il n'était moyens qu'elle n'employât pour se l'attacher. Le 21 janvier 1774 un nommé Isambart, basse taille, s'étant présenté, on lui offrit, séance tenante, « une pistole par semaine, 100 livres de gratification à la fin de l'année, et l'espérance d'une semi-prébende. » Comment résister à de pareils offres ? (2).

Ce serait une erreur de croire que la doctrine janséniste inspirât à ses adeptes, dont les mœurs austères et le rigorisme en matière religieuse sont devenus proverbiaux, de l'éloignement pour tout ce qui tenait à la splendeur du culte, à la pompe des cérémonies et à la beauté du chant ; les chanoines, au contraire, tenaient essentiellement à ce que la musique de leur église ne fut pas inférieure à celles des cathédrales où cet art était en renom, et ne regardaient pas à la dépense qu'elle leur occasionnait, laquelle s'élevait, d'après le pouillé du diocèse de 1781, y compris la maîtrise, à 6,200 livres par an, 84 bichets de blé et 10 feuillettes de vin.

Mais il était une fête qui primait toutes les autres, même les plus grandes, et pour la célébration de laquelle la Compagnie ne trouvait jamais qu'elle déployât assez de pompe ; c'était celle du patron de l'église : De Saint-Etienne, qui avait lieu le 3 août, et qu'on appelait Saint-Etienne d'été, par opposition à celle du 26 décembre dite Saint-Etienne d'hiver, célébrée plus simplement. L'on voyait alors accourir à Auxerre de localités éloignées telles que Troyes, Vézelay, Avallon et même Paris, des musiciens venant mettre à la disposition du Chapitre leurs talents musicaux, qui étaient toujours acceptés, et qu'elle payait largement. Une seule fois cependant leurs services furent refusés, ce fut en 1709. Le Chapitre avait tant dépensé pendant le terrible hiver de cette année pour nourrir les cent pauvres de la ville qu'il avait pris à sa charge, il avait fait de si larges aumônes aux pauvres de ses domaines, que ses finances étaient complètement obérées. « Le Maître de musique, porte une conclusion du 29 avril de cette

(1) Arch. G. 1852.
(2) Registres capitulaires.

année, écrira aux musiciens étrangers qu'il n'y aura pas de fête de saint Etienne cette année, afin qu'ils ne viennent point pour chanter à la fête ; qu'on ne les recevra pas ; qu'on ne les nourrira pas et qu'on ne leur donnera rien pour *passade* ; comme aussi qu'on retranchera même les violons. » L'ordre était bien formel, cependant un musicien de Tours étant passé, ignorant les intentions du Chapitre, on lui permit de chanter à condition qu'on ne lui donnerait que 3 livres (1). Cette coutume de rehausser la splendeur de la fête de saint Etienne par le concours de musiciens étrangers se continua jusqu'à la Révolution. Je ne relèverai la dépense faite à ce sujet que pour quelques années. En 1768, trois musiciens sont venus de Vézelay, on leur donne à chacun 12 livres. En 1772 on paie 12 livres à un musicien qui a joué du basson, et 6 livres au serpent de Pontigny ; et, en 1776, 12 livres à un jeune musicien venu de Vézelay et 9 livres à un autre de Troyes. En 1786 les gratifications accordées à des musiciens étrangers s'élèvent à 118 livres, y compris leur nourriture. En 1787 enfin, quatre musiciens venus de Paris, et le Maître de musique de la collégiale de Saint-Lazare d'Avallon, reçoivent chacun 12 livres.

Les obligations dont étaient tenus les Commis musiciens étaient très assujétissantes, car en dehors des fêtes grandes ou petites, il y avait office canonial complet toute l'année. Matines se disait à quatre heures du matin les jours de grandes fêtes, à cinq heures et demie les jours de fêtes doubles, à cinq heures les dimanches, et à six heures les jours de simple férie. Ainsi en était-il à la fin du dernier siècle ; antérieurement cet office se disait beaucoup plus bonne heure (2). Jamais le Chapitre ne put obtenir des Commis musiciens l'exactitude à tous les offices, et cependant il tolérait à chacun l'absence à deux offices par semaine. « Les Commis musiciens ne sont pas exacts malgré tout ce qu'on a fait, il est arrêté qu'une commission sera nommée pour étudier les moyens les plus propres pour remédier à ce désordre. » (Conclusion du 14 janvier 1780). Ce qu'on avait fait ç'avait été de leur infliger des marances ; en 1765 la marance avait été élevée à 10 sols pour manquement à un office. Si quelques jours de congé leur étaient nécessaires, ils devaient se présenter au Chapitre assemblé, et faire leur demande eux-mêmes, en justifiant de motifs sérieux.

(1) Arch. G. 1852.

(2) Les matines se sont dites à minuit pendant plus de cinq siècles. L'invasion des Anglais en 1358 et la décadence de la ferveur les firent remettre à trois heures, ensuite à quatre heures en 1726, enfin à six heures à l'ordinaire en 1778.

Le 6 juin 1785, Campenon, musicien basse-contre, vient prier la Compagnie de lui permettre de se marier, et de lui accorder quatre jours pour le temps de la noce. Accédant à sa requête, Messieurs lui permettent de se marier et de prendre les quatre jours demandés.

Le Chapitre tenait aussi la main avec la plus grande rigueur à ce que les Commis musiciens ne fréquentassent pas des lieux de dissipation. Les bals, les concerts, les spectacles leur étaient formellement interdits, et il y allait du renvoi pour celui qui aurait enfreint cette défense. Le Jansénisme en s'implantant dans le diocèse y avait trouvé les esprits tout préparés à le recevoir. Le Clergé et surtout le Chapitre avaient conservé les mœurs austères et rigides des siècles précédents : le Chapitre poursuivait de sa réprobation tous les divertissements mondains, s'efforçant par tous les moyens dont il pouvait disposer d'en détourner les populations. Le 1er juin 1640, Messieurs de la ville ayant demandé que l'on fit des prières publiques pour détruire les huberts, qui endommageaient les vignes, le Chapitre y consentit mais à condition que Messieurs de la police congédieraient les comédiens qui étaient dans la ville (1). Surenchérissant à ce rigorisme passablement outré, le Chapitre alla jusqu'à trouver dangereux pour les mœurs des plaisirs bien innocents et qui n'avaient de représentations théâtrales que le nom. Le 26 juillet 1757 il prenait une conclusion par laquelle défense absolue était faite aux Chapelains et Commis musiciens d'assister aux exercices qui devaient précéder la distribution des prix du collège de la ville, tenu par les Jésuites « où l'on se dispose à représenter des pièces de théâtre et où il doit y avoir un concert et des danses. » Tant que M. de Caylus gouverna le diocèse aucune troupe de comédie ne put s'installer à Auxerre. Aussitôt l'inflexible censeur disparu, pendant la vacance du siège, il en vint une, mais elle avait compté sans le Chapitre, qui publia un mandement, répandu à profusion dans la population, détournant les fidèles d'assister à ces spectacles. Les spectateurs firent défaut, et les comédiens se virent dans la nécessité de quitter la ville (2). Ce ne fut qu'en 1773 que fut ouverte la première salle de spectacle dans une vinée, située à l'encoignure de la rue du Poncelot et de celle de la Liberté, autrefois des Petits-Pères (3).

Or il arriva qu'un artiste du nom de Ponchard, qui avait fait

(1) Arch. G. 1856.
(2) Voir ce mandement aux documents annexés.
(3) Chardon, *Hist. d'Auxerre*, tome II.

partie d'une des troupes de comédiens qui se succédaient rapidement, dégoûté du théâtre, où il était sans doute très mal payé, s'étant présenté au Chapitre comme concordant, fut admis à faire son stage. Le stage terminé, il allait être reçu, car la Compagnie lui avait trouvé du talent et il présentait de bons certificats de plusieurs Chapitres, lorsque l'on découvrit qu'il avait été attaché à une troupe d'acteurs. Il fut aussitôt conclu, c'était le 1er mai 1786 « qu'ils ne le recevraient pas au nombre de leurs Commis musiciens, et qu'ils ne lui permettraient plus l'entrée du chœur, à moins qu'il ne prît l'engagement de renoncer à la profession de comédien, qu'il ne signât cette déclaration, et ne promît de représenter avant la Pentecôte un billet de confession. » Le sieur Ponchard, qui préférait ses nouvelles fonctions, lui assurant un traitement supérieur à celui que le théâtre lui donnait, souscrivit à toutes les conditions qui lui étaient imposées, comme le prouve le billet suivant intercalé dans les feuillets du registre.

« Je déclare et promets à Messieurs les doyens, chanoines et Chapitre de la cathédrale d'Auxerre, de ne jouer dorénavant sur le théâtre de la comédie ni opéra, ni tragédie, ou même d'y jouer des instruments à l'orchestre.

« En foi de quoi j'ai signé la présente renonciation générale pour toujours.

« Fait à Auxerre, le 15 mai 1786 » (1).

Le sieur Ponchard faillit sans doute à ses engagements, car le 9 juillet de l'année suivante il était congédié.

Lorsqu'un Commis musicien était atteint d'une maladie ne lui permettant pas de s'acquitter de ses fonctions, le Chapitre lui venait en aide, sans oublier les secours spirituels. Le sieur Amatre Chevrillon étant tombé malade, le Chapitre décida le 15 mai 1772 qu'à la messe du chœur on dirait pour lui la collecte *pro infirmis*. Le 19 juin il recevait 30 livres pour l'aider à payer ses frais de maladie; 18 livres en juillet et 4 bichets de blé le 16 octobre. Il était au service de l'église depuis 1738. Il mourut le 4 novembre 1787 et fut enterré aux frais de la Compagnie, dans le cimetière Saint-Michel à l'entrée des cryptes. Les vieux serviteurs de l'église ne se retiraient jamais sans obtenir une pension de retraite convenable. Le plus souvent le Chapitre leur en abandonnait le capital, au moyen de quoi ils achetaient soit un fonds de commerce soit le matériel nécessaire pour exercer un petit métier. « Il sera payé, porte une conclusion du 16 décembre 1785 à René Prunelle, commis musicien, la somme de 1,200 livres par

(1) Registres capitulaires.

forme de retraite ; Messieurs approuvant le projet qu'il leur a fait connaître d'employer cette somme à un petit commerce, et trouvant ainsi remplie l'intention qu'ils avaient de faire servir cette gratification à l'avantage de sa famille. »

Dès le début de la Révolution, les Commis musiciens, avec l'assentiment du Chapitre, partisan des idées nouvelles, entrèrent dans le corps de musique de la Garde nationale où leurs talents furent bien vite appréciés. L'évêché supprimé, l'Etat, pour les indemniser de la perte de leurs places, accorda à chacun d'eux une pension proportionnée au nombre de ses années de service et au traitement dont il avait joui. Plus tard, on les voit figurer dans l'orchestre du Jardin national, où la jeunesse Auxerroise se réunissait les jours de fêtes décadaires, pour s'y livrer au plaisir de la danse. Lorsque le culte put être exercé librement, ils revinrent, ceux du moins que l'âge ou les infirmités ne clouaient point au logis, reprendre leurs anciennes fonctions, heureux de retrouver ceux qui naguère avaient été leurs maîtres un peu sévères, et qui maintenant n'étaient plus que des supérieurs pleins d'indulgence et presque leurs amis.

Les Enfants de chœur. — Une des parties, non des moins importantes des fonctions du Maître de musique, était, comme nous l'avons dit ci-dessus, de nourrir et instruire les enfants de chœur, de cultiver leurs voix, leur apprendre la musique instrumentale, et de leur enseigner les premiers principes de la langue latine. Chaque année, un chanoine était choisi aux Chapitres généraux de mai pour veiller à ce que le maître s'acquittât fidèlement de ses fonctions. Il lui apportait en même temps le poids de son autorité, pour maintenir dans le devoir les enfants de chœur, dont les actes ou les tendances auraient mérité réprimande.

La maison de la maîtrise, construction sans caractère, ayant toutes les apparences d'une maison canoniale, existe encore telle qu'elle était autrefois, sauf les modifications que lui ont fait subir à l'intérieur les nombreux propriétaires qui s'y sont succédé depuis qu'elle a été vendue comme bien national. Elle est située à l'angle de la rue Philibert-Roux, ci-devant Saint-Regnobert, et la petite place Lebeuf, sur laquelle s'ouvrait la porte d'entrée, aujourd'hui murée, donnant accès dans une grande cour convertie en jardin. Sous son humble toit, des hommes souvent remarquables, d'habiles musiciens, ont vu s'écouler une partie de leur existence, bornant toute leur ambition à seconder par leur zèle et leur dévouement les vues du Chapitre tendant à maintenir la maitrise de son église dans un rang distingué parmi celles de la région. Là vécut entr'autres, au XVII[e] siècle, Annibal Gantez, dont

l'érudition s'alliait à la plus franche gaieté, qui fut l'auteur d'un livre plein d'humour, devenu très rare, et qui a eu l'honneur d'une réédition en 1878, portant pour titre l'*Entretien des Musiciens*, dans lequel il dépeint les mœurs et habitudes des musiciens d'église et raconte les principales phases de son existence (1). Un autre Maître de musique non moins savant, nommé Cathala, lui succéda. On lui doit cinq messes qui rendirent son nom célèbre parmi les musiciens de l'époque. Après lui ce fut un sieur Cacheux, qui occupa la maîtrise sans avoir laissé aucune trace de son passage. Il en fut de même de Chatelain, qui n'y passa que deux ans de 1732 à 1734, et eut pour dernier successeur Edme Chapotin reçu cette même année.

Les enfants de chœur, étaient, comme nous l'avons dit dans la première partie de ce travail, habillés par l'Evêque, qui était tenu de donner annuellement deux robes de drap violet à chaque enfant, et 30 livres à l'enfant quittant la maîtrise, pour tenir lieu des robes. Ils ne passaient à la maîtrise qu'un temps déterminé, pendant lequel ils recevaient 24 livres par an, et parfois de petites gratifications comme témoignage de satisfaction : « Conclu de donner 6 livres à Gervais, premier enfant de chœur, qui fait de grands progrès dans la musique » (2 août 1789). Ces récompenses excitaient leur émulation, mais pouvaient-elles avoir pour effet de faire surgir des talents précoces pour la composition? Le Chapitre n'y aurait jamais pensé ; c'est cependant ce qui arriva. Aussi quelle ne fut pas sa surprise et sa satisfaction quand le 27 mars 1784, le Maître de musique vint lui annoncer que Simonnet, deuxième enfant de chœur, avait composé une messe qui lui paraissait bien faite, priant en même temps la Compagnie de la faire exécuter. Pour exciter l'émulation de cet enfant, le Chapitre conclut à ce qu'elle serait exécutée le jour de Pâques (2). C'était faire preuve de beaucoup de confiance dans le talent du jeune compositeur. Elle le fut en effet, et sans doute à la satisfaction générale, car le 26 avril le Chapitre accordait à Simonnet 6 livres de gratification. Quand il se retira, à la fin de son temps, on lui donna outre sa bourse, représentant le petit pécule qu'il avait amassé, un louis de gratification (conclusion du 25 août 1786.) Il était en effet d'usage d'accorder à l'enfant de chœur quittant la maîtrise, son temps fini, une gratification dont l'importance variait avec le plus ou moins de satisfaction que les chanoines

(1) *L'Entretien des Musiciens*, par Annibal Gantez, publié d'après l'édition rarissime d'Auxerre de 1643. Paris, Claudin, éditeur, 1878.

(2) Pâques était cette année le 11 avril.

avaient eu de lui. Par conclusion du 23 avril 1770 il fut arrêté qu'on donnerait 12 livres de gratification à Bouilleret, deuxième enfant de chœur qui avait fait son temps « pour le récompenser des services qu'il a rendus par sa belle voix, qui s'est toujours soutenue, et par son habitude de jouer de la basse et du violon. »

C'est en encourageant ainsi des talents naissants, en développant le goût de la musique chez de jeunes enfants doués d'une belle voix, car ils ne pouvaient être admis sans posséder ce don naturel, que les maîtrises ont souvent fait éclore des talents hors ligne, qui ne se seraient peut-être jamais révélés. Combien d'hommes remarquables sortis des maîtrises ont illustré la scène et honoré l'art musical ? C'est en sortant de la maîtrise d'Auxerre que se révéla le grand talent de Chenard, dont l'existence est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la retracer ici. Il n'était âgé que de neuf ans quand ses parents le présentèrent au Chapitre, en avril 1767, pour remplacer un jeune enfant nommé Philibert Simard, nouvellement reçu, mais qui venait d'être renvoyé, parce qu'il n'avait pas l'oreille juste. Chenard triompha de ses concurrents, et le 16 avril le Chapitre le déclara admis. Plus tard, l'admission des enfants de chœur fut entourée de garanties rendant impossible le retour d'une déception semblable à celle que nous venons de rapporter. Par conclusion du 11 juillet 1785 il fut arrêté qu'aussitôt une vacance déclarée, des affiches seraient apposées dans la ville invitant les concurrents à se présenter, et que le concours entre les candidats durerait quinze jours.

Grâce à cette sélection, la maîtrise ne renfermait point de non valeurs. Aussi ces petits chanteurs d'élite étaient-ils souvent demandés au maître de musique par les paroisses ou communautés religieuses, incapables d'en former de semblables, lorsqu'elles voulaient augmenter l'éclat d'une cérémonie. Il fallait l'autorisation du Chapitre pour qu'il pût les faire sortir. Le 28 juillet 1766 il les conduit à Saint-Pierre-en-Château ; le 23 juillet 1787 il est autorisé à conduire les trois premiers enfants de chœur aux Bernardines pour faire de la musique au salut de saint Bernard. Le 24 août 1789 c'est aux Ursulines pour chanter un motet en l'honneur de saint Augustin et le 19 juillet 1790 à Notre-Dame-la-d'Hors pour chanter un motet à la fête de sainte Marguerite.

Mais il n'est médaille qui n'ait son revers, et ce revers était pour les enfants de chœur l'obligation de conserver la tête entièrement rasée hiver comme été. « On changera le perruquier des enfants de chœur, et on achètera des rasoirs qui seront destinés à raser seulement la tête des enfants » (17 mars 1788). Le seul adoucissement que le Chapitre apporta à cet usage, aussi contraire

à l'hygiène que disgracieux, fut de leur permettre le port de la calotte : « les enfants de chœur qui ont la tête rasée étant souvent pris de rhumes porteront une calotte » (5 mai 1772). Cependant en cas d'intolérance du rasoir il se départait de sa rigueur, et dispensait Gervais d'être rasé « parce que toutes les fois qu'il venait de l'être il en était incommodé et que le rasoir le faisait trop souffrir. » Toutefois comme la conservation de cette coutume leur tenait fort à cœur, ils ajoutent dans leur conclusion « qu'ils n'entendent pas que cette dérogation à l'usage puisse tirer à conséquence pour l'avenir, même pour le cas de maladie, se réservant de donner des ordres selon l'urgence des circonstances » (21 avril 1788.) Le perruquier qui s'acquittait de cette belle besogne était payé à raison de 15 livres par an depuis 1778 ; auparavant il ne touchait que 9 livres.

Les Sacristains. — Il existait autrefois, et les choses sont restées dans le même état, deux sacristies à la cathédrale ; l'une adossée à la première chapelle du côté droit de la nef, l'autre au mur du collatéral nord du chœur. La sacristie de la nef s'appelait indifféremment sacristie des basses messes ou de la Vierge. La première désignation provenait de ce qu'elle ne servait qu'aux préparations aux messes basses, la deuxième tirait son nom de la chapelle qui servait de passage pour s'y rendre, dédiée primitivement à saint André et plus tard à la Vierge ou de sa proximité de la chapelle Notre-Dame-des-Vertus. Ces deux dénominations étant employées indifféremment.

Cette sacristie ne datait que de 1743. L'adjudication en fut faite le 23 juillet à la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Auxerre à un sieur Antoine Slodts, sculpteur du Roi, moyennant 6,300 livres. L'emplacement fut pris sur la maison canoniale contigüe, servant aujourd'hui de presbytère. Les maçonneries devaient avoir trois pieds d'épaisseur, et le devis portait qu'il serait construit au fond une armoire servant de table, avec marchepied ; sur les côtés des lambris hauts de six pieds, et contre le mur de l'église de grandes armoires qui seraient établies dans les vides qui se trouvaient dans ce mur.

Mais si la sacristie de la nef n'offre à l'œil qu'une masse informe de maçonnerie sans style ni caractère, fort heureusement cachée dans les constructions environnantes, il n'en est pas de même de celle du chœur, dont la vue réjouit l'archéologue par ses heureuses proportions et son ornementation, qui caractérise l'époque romane secondaire des XIe et XIIe siècles. Ce petit monument est en effet de construction antérieure à la cathédrale commencée en 1215 par Guillaume de Seignelay. Trois baies de faibles dimen-

sions, dont deux ont été agrandies, comme nous allons le voir, éclairaient d'un jour pâle, qu'affaiblissaient encore des vitraux en grisailles, l'unique salle quelle renferme, voûtée en petit appareil. D'autre part, son orientation au nord, qui la privait de l'action bienfaisante des rayons du soleil, maintenait ses vieux murs dans une humidité constante et favorisait les ravages du salpêtre. Les conséquences de cette mauvaise exposition se faisaient sentir à l'intérieur, les effets en étaient déplorables. L'humidité détruisait lentement les somptueux ornements donnés par les Evêques à leur prise de possession, les précieuses tapisseries, qui, les jours de grandes fêtes, étaient tendues à l'intérieur du chœur, les reliquaires et autres richesses de l'église qui y étaient enfermés ; ce local servait alors de salle du Trésor, la sacristie se trouvait en face la porte collatérale sud du chœur, aujourd'hui salle du Trésor.

Les choses seraient restées longtemps encore dans cet état, si un prélat qui était très zélé pour tout ce qui concernait le bien de son église, n'eût cherché à y porter remède. Cet évêque qui prit cette heureuse initiative fut M. de Caylus. Le 16 juillet 1721 il faisait représenter au Chapitre « que les ornements se gâtaient, se moisissaient dans le trésor, et même contractaient une mauvaise odeur, que l'on ressentait lorsque l'on s'en revêtait, et qu'on baisait le livre des évangiles ; qu'il était nécessaire de remédier à cet inconvénient, qui ne pouvait que s'aggraver s'il n'y était pas pourvu. » Une conférence fut tenue à l'évêché à laquelle le Chapitre se fit représenter par son doyen et le chantre. Il y fut décidé que les ouvertures n'étant pas assez grandes (1), on ferait deux grandes fenêtres élevées jusque au haut, ce que la Compagnie aurait fait depuis longtemps, si elle n'eût craint de déplaire à l'Evêque, ces fenêtres donnant sur la cour de l'évêché. M. de Caylus, avec sa bienveillance habituelle, engagea vivement les chanoines à employer ce moyen d'assainissement, ajoutant « que l'intérêt qu'il avait et que ses successeurs auraient toujours à la conservation des ornements que chacun donnait après son intronisation, l'engageait à exhorter la Compagnie à faire faire les ouvertures convenables ; et que quand ce local serait assaini, les prêtres s'y habilleraient pour la messe ; que puisqu'il fallait faire une piscine, qu'il consentait que les eaux tombassent dans la cour de l'évêché ; qu'il en serait fait un contrat qu'il signerait » (2).

(1) Elles étaient semblables à celle du côté ouest, qui n'a pas été remaniée.

(2) Arch. G. 1856.

Les fenêtres furent donc agrandies, l'humidité n'en persista pas moins. Il devenait urgent de transférer le trésor dans la sacristie et de faire la nouvelle sacristie dans le trésor, mais cette translation répugnait au Chapitre, et ce ne fut que le 11 août 1749 qu'il prit une conclusion dans ce sens « parce qu'il n'y a pas d'autres moyens pour garantir les ornements de l'humidité. »

Le Sacristain de la Vierge était à la solde directe du Chapitre, qui lui donnait 200 livres par an avec droit aux rétributions annuelles, estimées 40 livres. Il recevait en outre annuellement du Trésorier 4 livres pour la pose du tapis sur le pupitre des évangiles. Il ne devait point quitter l'église avant midi. Le Sacristain du chœur était à la charge du Trésorier, qui en avait la nomination, sauf l'agrément du Chapitre. Ses fonctions concernaient tout ce qui était relatif au service du chœur. Il était aussi chargé de la sonnerie du petit clocher du transept.

Les Bâtonniers. — L'insigne que portaient, dans l'exercice de leurs fonctions, ceux qui étaient chargés de la garde de l'église, du maintien du bon ordre dans les cérémonies et, pour tout dire, de la police intérieure du saint lieu, fut l'origine de la dénomination de bâtonnier; celle de bedeau, actuellement employée, n'était pas usitée. Primitivement, ces utiles fonctionnaires étaient qualifiés du titre de marguilliers, *matricularii custodes*. Dès le XII[e] siècle, ils existaient dans l'église d'Auxerre. Il y en avait trois, dont un clerc, et étaient à la charge du Trésorier. Guillaume de Seignelay, voyant que ce nombre était insuffisant, en institua trois autres en 1213, dont un également clerc, et leur assigna 18 livres sur l'église de Vermenton et 70 bichets de blé. Le marguillier clerc devait se rendre tous les soirs à l'église, à l'heure du couvre-feu, et y coucher; les marguilliers laïques n'y couchaient pas, mais faisaient chacun leur semaine. Les jours de grandes fêtes, ils étaient de service tous les trois. Ils devaient orner l'autel, allumer et éteindre les cierges, apporter les chapes, sonner la cloche du Chapitre, précéder et suivre les processions pour y empêcher la confusion (1), *baculum in manibus tenere et turbæ impetum refrænare.*

De tous ces préposés à la sûreté de l'église, il ne resta plus dans la suite que les deux marguilliers laïques institués par l'évêque. dont il conserva toujours la nomination. Ils recevaient chacun 9 livres sur la cure de Vermenton, 35 bichets de blé sur la ferme de Sacy, et, dans les distributions manuelles, le quart de la portion

(1) Lebeuf, *Hist. civ. et ecclésiast. d'Auxerre*, preuves, et Archives de l'Yonne, G. 1855.

d'un chanoine. En l'année 1660, pour des raisons qui nous sont inconnues, les registres capitulaires de cette époque ayant disparu, le Chapitre en institua un troisième. Peut-être trouvait-il qu'étant nommés par l'évêque, ils n'étaient pas entièrement à sa disposition. Ce qui donnerait corps à cette hypothèse, serait le nombre d'emplois dont ils le chargèrent. En août 1741, Claude Barnou, reçu troisième bâtonnier, est nommé tonnelier-mesureur des vins de la Bysance, conservateur des mesures et étalons du Chapitre (on sait, en effet, que le Chapitre avait sa mesure particulière), concierge de ses prisons, qui sont sous la salle capitulaire, et dépositaire à ce titre des clefs des trois portes qui l'ouvrent et du registre d'écrou. Le 3 octobre 1783, Tocquet, qui avait remplacé Barnou, voit à toutes ces fonctions s'ajouter celle de sergent de la justice du Chapitre, dite du portail neuf Saint-Etienne. Les gages de ce véritable maître Jacques n'étaient pas bien considérables; ils consistaient en 30 livres en argent, la jouissance de cinq arpents et deux denrées de terre finage d'Auxerre, au climat de Billy, amodiés ordinairement 10 bichets de froment, et sa part dans les distributions manuelles, évaluées 24 livres par an (1).

Les places des bâtonniers au chœur étaient ainsi déterminées : le Bâtonnier du Chapitre occupait la première stalle basse, à droite en entrant par la grande porte, les deux autres la dernière stalle basse de l'extrémité de chaque côté, près des portes collatérales.

Leur installation était faite par le Sous-Chantre dans la forme suivante : Le récipiendaire se présentait à la grande porte du chœur, généralement pendant l'office de matines, en robe et rabat, chapeau et baguette à la main, et, de suite, il était conduit à la stalle qu'il devait occuper. Qu'il nous soit permis ici un rapprochement qui marque bien la différence des temps. Aujourd'hui, quand un jeune vicaire de la cathédrale prend possession de son poste, aucune cérémonie officielle ne vient consacrer son entrée en fonction. Autant nos pères étaient observateurs des formes, solennels dans leurs actes, autant nous aimons à nous affranchir de toute étiquette comme d'une servitude.

Orner le dais pour les processions, maintenir l'ordre, préparer les chapes, faire le reposoir du jeudi saint dans le revestiaire, mettre les tapis dans le chœur, précéder les députations du Chapitre lors de visites, surveiller les trois portes du chœur pour empêcher le populaire d'y pénétrer, telles étaient, d'après les règlements, les principales fonctions des Bâtonniers. A cette

(1) Voir aux documents annexés les lettres de provision de Bâtonnier données par l'évêque à Gaillardot et son installation.

époque, le chœur était complètement fermé : au devant par les jubés, latéralement par un mur entre chaque pilier, haut de 3m10, supportant à l'intérieur de riches boiseries, ornées de médaillons représentant les vingt et un évêques d'Auxerre révérés comme saints, mais ne présentant à l'extérieur qu'une surface d'une nudité complète, de sorte que le public ne pouvait suivre ces cérémonies, vers lesquelles l'entraînaient sa dévotion et aussi sa curiosité, qu'en se tenant aux portes ou dans le pourtour des grilles du sanctuaire. Pénétrer dans le chœur, était l'objet de la convoitise de chacun. Le Chapitre s'opposait le plus possible à son envahissement. « On n'admettra aucun laïque les jours de grande cérémonie ; les autres jours, on n'y laissera entrer que les personnes mises décemment, et jamais les enfants, les domestiques et les artisans » (Conclusion du 30 mai 1777). A l'égard des enfants, l'ostracisme avait toujours été très rigoureux. Les jours de grandes fêtes ils pullulaient à la grande porte du chœur, il fallait alors doubler la sentinelle pour que la consigne ne fut pas forcée. « Le Suisse et le troisième Bâtonnier se tiendront à la porte du chœur aux fêtes solennelles pour empêcher les enfants d'entrer dans le chœur » (4 mars 1756.)

Les Bâtonniers dont le Chapitre avait à se louer recevaient de petites gratifications ; par contre, si leur service laissait à désirer, ils étaient marancés de 20 sols pour chaque manquement.

Le Sonneur. — De tous les suppôts de l'église, le Sonneur était certainement le plus occupé. Il n'était jour de l'année qu'il ne fit entendre les notes bruyantes de son orchestre aérien. La tour était son domaine. Elle contenait quatre cloches : la grosse, dont le poids était de dix milliers environ ; la seconde, de beaucoup moins forte, et deux autres cloches d'un poids inégal appelés ballons. Le terme de ballon est assez singulier; il proviendrait, d'après les conjectures de Lebeuf, reproduites dans les registres capitulaires, du nom d'un Trésorier du Chapitre nommé Ballan, qui les aurait données en 1401. On les aurait d'abord appelées ballans et ensuite ballons par corruption. Antérieurement, elles portaient le nom de maneaux.

La sonnerie regardait le Trésorier ; c'était à lui d'en réglementer l'usage. Le règlement le plus étendu qui nous soit resté date de 1773 (1). Si l'on ne connaissait les précautions méticuleuses que le Chapitre avait coutume de prendre vis-à-vis de ceux avec lesquels il traitait, on serait étonné des détails infimes dans lesquels il

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1855.



descend. Tout est prévu dans ce règlement : le genre de sonnerie à faire pour toutes les fêtes de l'année, sa durée, et jusqu'au nombre de coups du battant contre la cloche. Ainsi, les jours de fêtes annuelles ou solennelles, la grosse cloche devait être sonnée 120 coups en volée pendant que les trois autres étaient sonnées en carillon. Les simples dimanches, le gros ballon était sonné pendant un quart d'heure, une demi-heure avant chaque office. Les longues sonneries étaient alors fort en usage ; cet usage, la Révolution l'adopta en l'exagérant ; ce n'était plus pendant un quart d'heure, mais souvent pendant deux heures consécutives que la grosse cloche, la seule qui était restée (1), était lancée en volée.

La sonnerie était toujours précédée d'un signal donné au petit clocher. Ce petit clocher était au centre du transept. C'était une lourde construction en charpente et sans élévation qui produisait l'effet le plus disgracieux. Il a disparu à la fin de la Révolution sans laisser de regrets et sans que sa démolition ait été consignée dans les annales de l'église. Il contenait trois petites cloches, deux dites ballons, par analogie avec celles de la tour, et la troisième, appelée la cloche du Chapitre, parce qu'elle servait principalement à annoncer la réunion de la Compagnie. Les jours de grandes fêtes, elles mêlaient leurs voix aiguës à celles, plus graves, des cloches de la tour ; mais leur usage le plus ordinaire était de signaler certaines parties de l'office, comme l'entrée au chœur, la lecture de l'évangile ou le chant du *Magnificat*. Elles étaient sonnées de l'intérieur de l'église au moyen de cordes descendant au centre du transept. C'était le Sacristain du chœur qui était chargé de ce soin, comme nous l'avons vu précédemment.

Lorsque les Huguenots s'emparèrent de la ville, en 1567, leur premier ouvrage fut de descendre les cloches des églises afin d'en utiliser le métal pour la fonte de leurs canons. Celles de la cathédrale subirent le sort commun. Pendant un temps assez long, le Chapitre, dont les ressources avaient été absorbées par les réparations les plus urgentes à faire à l'édifice, fut dans l'impossibilité de les remplacer. Ce ne fut qu'en 1589, un mois après la mort tragique de Henri III, que les deux ballons furent fondus. Sur le plus gros, le Chapitre fit mettre une inscription ligueuse bien connue, dans laquelle ce malheureux prince était traité d'impie (2). et, sur l'autre, ce distique :

Martyris excelsa Stephani sublimis in arce
Ad sacra, seu missas nocte die que voco.

(1) Le décret des 14 et 22 avril 1792 avait réduit le nombre des cloches à une seule par église.

(2) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. II, page 413.

En 1606, l'évêque, M. de Donadieu, fit fondre, à ses frais, la seconde cloche avec le métal provenant de deux autres appartenant au Chapitre (1). La grosse fut également fondue aux frais du même évêque, en 1614 (2).

Le gros ballon ayant été cassé, en décembre 1786, le Chapitre demanda à l'évêque de contribuer à la refonte, à l'imitation de ses prédécesseurs. M. de Cicé s'y refusa. La Compagnie fut obligée d'en prendre tous les frais à sa charge, et, profitant de la circonstance, décida de refondre le petit ballon, dont le son n'était pas harmonieux. Le 18 mai 1787, marché fut passé avec les frères Jean-Baptiste et Dominique Cochois, fondeurs à Auxerre, moyennant 800 livres. Le Chapitre y ajouta un lingot de 2000 livres qu'il possédait. Les deux cloches devaient porter : Une croix, le millésime, la date du mois et les inscriptions suivantes : Savoir, la plus grosse : *Vespere et mane et meridie cantabo et annuntiabo ;* la plus petite : *Septies in die laudem dixi tibi.* La fonte eut lieu le 5 juillet, dans la cour de la Recette du Chapitre, en présence de M. Bourdeau, chanoine fabricien, assisté d'un enfant de chœur portant la croix, et d'un autre portant le bénitier. Lorsque le métal en fusion se précipita dans les moules, *decurrente metallo*, le célébrant donna la bénédiction au chant du *Veni Creator*, suivi immédiatement de celui du *Te Deum.* Le gros ballon, donnant le *mi bémol*, reçut le nom de Saint-Pélerin ; le petit, donnant le *fa*, celui de Saint-Germain. Le poids du premier s'élevait à 2.663 livres, celui du

(1) On lisait sur cette cloche cette inscription :

Jesus-Christe, Maria, sancte Stephane ora pro nobis,
Hoc tympanum ex duobus ad ecclesiam pertinentibus fundi,
Et suis sumptibus refici curavit Franciscus de Donadieu 1606

(2) Voici l'inscription qu'elle portait :

Hæc me sacra domus fecit præsul que refecit
Numen et ambo meo perferam ad astra sono
Franciscus de Donadieu episcop. autissiod. hoc tympanum pondere XM,
impensis Capituli primo conflatum, confractum
suis impensis dono refici curavit 1614.

(Arch., Registre capitulaire, G. 1809).

Cette cloche fut cassée le jour de Noël de l'année 1815, par suite du choc d'une autre cloche. Lorsqu'elle fut descendue, on trouva qu'au lieu de dix milliers de livres, elle n'en pesait que 8.170. Elle fut refondue en 1816, dans le jardin des Ursulines, et pesait 8.460 livres. Cassée de nouveau en 1829, elle ne fut refondue qu'en 1836 par François Cochois-Liébaud, fondeur à Champignelles (Haute-Marne) ; son poids constaté est de 4.000 kil.

second à 2.043 (1); le 16 juillet eut lieu la bénédiction de ces deux cloches et, selon l'usage de la cathédrale, il n'y eut ni parrain ni marraine.

Il est à remarquer qu'ici la tradition semble s'être perpétuée sans altération. Aujourd'hui, comme il y a trois siècles, la cathédrale possède quatre cloches, dont le poids de chacune d'elles ne diffère pas sensiblement de celui de leurs aînées.

En outre de la sonnerie, le Sonneur était astreint à certaines obligations, comme d'entretenir la propreté dans la salle du Chapitre, dans le trésor, le jubé, le buffet d'orgue ; de balayer le parvis de l'église. Ses gages étaient assez élevés; c'était même un des employés de l'église les mieux dotés ; il est vrai que ses nombreuses occupations ne lui permettaient guère aucun travail au dehors. Ainsi, il recevait annuellement du Chapitre 150 livres, du Trésorier 220, de l'Evêque, pour la sonnerie de l'*Angelus* et du couvre-feu, 36 livres, sans compter la rétribution spéciale consistant en un pain de 4 livres et 16 pintes de vin que le prélat était tenu de lui donner chaque fois qu'il prêchait ou officiait à la cathédrale. La sonnerie des enterrements lui procurait aussi de jolis bénéfices. Il recevait pour un service pour l'évêque, ordonné par le Chapitre ou commandé par le Corps de Ville, 60 livres; pour l'enterrement d'un dignitaire, 38 livres; d'un chanoine revêtu d'un personnat, 22 livres; d'un simple chanoine, 15 livres; d'un semi-prébendé ou chanoine de Notre-Dame de la Cité, 12 livres; d'un chapelain, commis musicien ou enfant de chœur, 4 livres (2). De plus, s'il soufflait à l'orgue, 72 livres par an.

Le Sonneur fut le seul des employés de l'église qui ne perdit pas ses fonctions à la Révolution. Il ne fit que changer de maître; la municipalité remplaça le Chapitre. A cette époque, c'était un nommé Germain Bénard, qui était sonneur. Il avait été nommé, le 8 juillet 1776, en remplacement d'un sieur Monnoury, qui avait été congédié. Ses gages, au temps du Chapitre, pouvaient être évalués à 600 livres ; ce fut la somme qui lui fut allouée par la ville pour la sonnerie des fêtes civiques et décadaires, des assemblées électorales et de la cloche des travaux champêtres. Lorsque les fêtes

(1) Registre capitulaire, G. 1809.

(2) Règlement de 1773. Pour les grands enterrements, les plaints ou glas se sonnaient ainsi : « On tinte un coup les quatre cloches, en commençant par le petit ballon, avec un intervalle entre chaque coup, et cela pendant un *Miserere ;* après quoi, on s'arrête l'espace d'un *Pater* et d'un *Ave*, pour recommencer une seconde fois et une troisième fois, puis on sonne les quatre cloches en volée 120 coups.

républicaines, tombées en discrédit, cessèrent d'être célébrées, son traitement fut réduit à 500 livres (1). En juin 1803, Bénard, devenu vieux, n'était plus sonneur; le conseil de fabrique l'avait remplacé par un sieur Pougy, ci-devant sonneur à Notre-Dame-la-d'Hors. Depuis cette époque, les Pougy se sont transmis cette place de père en fils comme un héritage, et ce n'est que depuis quelques années qu'elle est sortie volontairement de leurs mains.

Le Suisse. — Le dernier des employés de l'église, mais non le moins en vue, était le Suisse. Les qualités qu'on exigeait de lui étaient toutes physiques. Sa taille devait être au-dessus de la moyenne et sa démarche grave, solennelle et cependant sans raideur. Trouver un sujet réunissant ces qualités était souvent chose assez difficile; d'autre part, la dépense qu'occasionnait le riche costume dont il était revêtu étant assez considérable, il en résultait qu'il n'y avait guère que les cathédrales qui fussent en état de supporter cette charge luxueuse. Depuis, l'usage s'en est généralisé, et ce n'est pas toujours dans les cathédrales que se voient les suisses les plus richement habillés. Le premier établissement d'un suisse à la cathédrale date de 1736. Ses gages furent fixés à 100 livres, avec droit aux distributions manuelles, plus un petit logement à proximité de l'église; le tout représentant un traitement de 270 livres (2).

Le dernier qui remplit cette fonction fut un nommé Nottiny, suisse de nation, nommé le 6 mai 1784. Le 20 juillet 1789, ayant été enrôlé dans la milice bourgeoise, il vint prendre l'avis de la Compagnie, qui l'engagea vivement à faire son devoir de soldat-citoyen, ainsi que les bâtonniers et autres suppôts de l'église. Il fut congédié en 1791. On lui abandonna en payement de ce qui lui était dû son habit, son chapeau et son baudrier, à condition d'en enlever les galons.

CHAPITRE III

Les chanoines au chœur, leur costume, leurs places.

En 1786, le Chapitre d'Auxerre, consulté par celui de Grenoble sur les usages qu'il observait relativement à l'habillement des chanoines au chœur, lui adressait, à la date du 15 mai, la déclaration suivante :

« Les dignitaires et chanoines au moins sous-diacres portent aux

(1) *Bulletin de la Société des Sciences hist. et natur. de l'Yonne*, années 1892 et 1893. Analyse des délibérations du Corps de Ville pendant la Révolution.

(2) Arch., Pouillé du diocèse de 1781.



offices solennels la soutane violette en tout temps (1). L'habit de chœur est savoir : en hiver, le rochet sans manches, le camail et la chape de drap noir avec parements de velours ou autre étoffe de soie en cramoisi ; en été, le surplis et l'aumusse de blanc moucheté, doublée de petit gris (2).

« Les semi-prébendés ont le même habit de chœur, excepté qu'ils ne doivent pas avoir de parements sur les habits d'hiver. En été, ils doivent avoir une aumusse avec doublure blanche, barrée de bandes de fourrures en roux et nullement mouchetée, bien différente de celle des chanoines. Ils ne portent en aucun temps la soutane violette (3) ».

La soutane violette était ornée de parements sur les manches, de couleur cramoisie. Cette couleur se retrouvait encore sur les boutons et boutonnières. L'usage de la soutane violette était ancien, mais au XVIIIe siècle il était tombé en désuétude. On en retrouve de fréquents exemples sur les vitraux de l'église. Ainsi, à la grande verrière du portail sud, ou portail Saint-Etienne, datée de 1550, on voit, au coin inférieur, à la droite du spectateur, le donateur d'une partie de ce riche travail, qui vient d'être très habilement restauré, Gaspard Damy, chanoine pénitencier, revêtu de la soutane violette, avec son aumusse sur le bras gauche. A la seconde des grandes fenêtres de la nef, côté droit, représentant le vaisseau de l'église, magnifique composition du XVIe siècle, qui appelle une urgente réparation, l'un des donateurs, chanoine, s'est fait représenter portant le même costume.

D'où pouvait provenir ce costume, qui était un empiètement sur celui de l'épiscopat ? Un mémoire de ce malicieux chanoine semi-prébendé, dont nous avons relaté plus haut la lutte avec le Chapitre, croit en trouver la cause dans cet amour du luxe et de la richesse dans le vêtement qui régnait au XVIe siècle, qui se serait introduit dans le monde ecclésiastique. La réaction survenant ensuite, les chanoines auraient repris la soutane noire. Toujours est-il que jusqu'au commencement du XVIIIe siècle cette dernière couleur était uniquement adoptée, quand un brusque revirement se produisit à l'instigation de M. de Caylus, cédant lui-même aux suggestions de l'abbé Lebeuf, passionné pour les anciens usages.

(1) Tous les officiants devaient aussi porter l'aumusse sous leur chape, le célébrant seul en était dispensé.

(2) Les dignitaires et chanoines dans les ordres mineurs ne portaient ni soutane violette, ni aumusse, ni velours à leur chape et se tenaient debout et tête nue. (Arch., G. 1855).

(3) Arch. de l'Yonne, G. 1808.

Ce prélat écrivit à la Compagnie, à la date du 5 décembre 1724, la lettre suivante :

« Je crois, Messieurs, ne pouvoir mieux commencer à conserver les usages de l'église (dans la confection du nouveau bréviaire, qui était alors en projet, l'évêque avait promis de ne pas toucher aux anciens usages) qu'en vous exhortant à reprendre l'ancien habit qu'on portoit les jours de grandes fêtes ; vous entendez bien que je parle de la soutane violette. Cette distinction convient véritablement à une église aussi distinguée que la nôtre. J'ai prié M. Archambault, grand vicaire, d'en faire la proposition au premier chapitre général. Cette proposition est d'autant plus raisonnable, que je n'ai jamais regardé l'usage de porter la soutane violette comme interrompu (1) ».

Le Chapitre ne pouvait résister à une invitation aussi pressante, Aux chapitres généraux du 12 du même mois, la Compagnie arrêta que l'on prendrait la soutane violette. Cependant, cette décision ne fut pas prise sans résistance de la part des puritains de la Compagnie, ennemis d'un luxe qui leur semblait être un sacrifice aux idées mondaines. S'ils ne purent s'y opposer, ils cherchèrent à en entraver l'exécution. En effet, à une procession générale qui eut lieu l'année suivante, il n'y en eut qu'un seul qui portât le nouveau vêtement, ce fut l'abbé Lebeuf. Dans les années suivantes, on voyait les uns en violet, les autres en noir. Pour faire cesser cette diversité choquante, il fut arrêté, mais à une date bien postérieure, aux chapitres généraux de décembre 1769, que tous les chanoines, sauf les semi-prébendés, seraient tenus de porter la soutane violette les jours de fêtes solennelles, aux processions générales et aux *Te Deum* ordonnés par le Roi. Cette obligation devint si stricte que, le 18 mai 1772, la Compagnie prit une conclusion astreignant même le chanoine en deuil à la porter ; et, qu'en 1787, la fête de saint Pélerin, tombant le troisième jour des rogations, il fut décidé qu'au retour de la procession on déposerait la soutane noire pour se revêtir de la soutane violette. C'était aux environs de Pâques, quand la température devenait plus clémente, qu'on revêtait le costume d'été. Une conclusion était toujours prise pour autoriser ce changement.

L'aumusse était une coiffure d'origine ecclésiastique. Elle consistait en une pièce de drap de forme oblongue. A l'une des extrémités, on ramenait l'un contre l'autre les deux coins au moyen d'une couture, d'où résultait une poche pointue. On mettait cette poche sur la tête, le reste de l'étoffe pendait sur le dos.

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1854.



Lorsqu'on ôtait l'aumusse, on la mettait sur le bras. Depuis l'avènement des Valois (1328), cette coiffure resta l'attribut des chanoines, en lui faisant subir une modification : La poche servant de coiffe, au lieu de s'élever en pointe, affecta une forme plate, terminée par une corne à chacun de ses bouts (1). Deux pierres tombales que l'on peut voir dans la cathédrale, l'une adossée au mur à droite en entrant par la petite porte sur la place Saint-Etienne, l'autre au fond de la chapelle Saint-Martin, nous offrent un exemple de ces deux manières de porter l'aumusse. La première, qui couvrait la sépulture de Pierre de Piles, chanoine, mort le 5 janvier 1534, représente le défunt avec l'aumusse sur le bras gauche; tandis que sur la seconde, qui est celle de Adam Sapiens, chanoine diacre, mort le 25 mai 1494, l'aumusse est employée comme coiffure. M. Emile Bouché a bien voulu les dessiner sur les photographies qu'en a tirées M. Petit.

Il n'était pas jusqu'à la coupe des cheveux qui n'attirât l'attention du Chapitre. Le 17 juillet 1708, il prenait une conclusion par laquelle M. le Chantre est prié de vouloir bien avertir ceux de Messieurs qui se présentent au chœur, notamment pour l'office de matines, en *cheveux roulés*, de ne plus se faire remarquer par une semblable négligence. » Le 5 mars 1790, un chanoine était invité « à adopter une frisure plus modeste », et, ce qui était plus grave, « à ne plus paroitre sur les promenades publiques en habit de couleur. » La perruque était tolérée, mais il fallait y être autorisé pour la prendre. Le 25 janvier 1768, MM. Leroi et Vaultier obtiennent la permission de la porter. Semblable autorisation est donnée, en 1785, à M. Harduin.

Quant aux ecclésiastiques étrangers, ils ne pouvaient se présenter au chœur que vêtus d'habits longs, avec rabat et ceinture.

Places des chanoines au chœur. — Les places que les chanoines devaient occuper au chœur étaient fixées par de très anciens règlements d'une manière invariable. Le chœur contenait cent stalles ou chaires, cinquante de chaque côté, dont vingt-quatre hautes et dix-neuf basses, plus celles faisant face à l'autel. Aujourd'hui, il n'y en a plus que quatre-vingt-dix-sept à cause de la suppression de trois au côté gauche pour établir le clavier de l'orgue d'accompagnement placé depuis quelques années. Sans être remarquables, ces stalles présentent un certain intérêt. De jolies scènes, tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament, sculptées avec art, mais ayant été malheureusement endommagées

(1) Guicherat, *Histoire du Costume en France.*



PIERRE TUMULAIRE DE PIERRE DE PILES
chanoine, mort en 1534



PIERRE TUMULAIRE DE ADAM SAPIENS
chanoine diacre, mort en 1494

pendant la Révolution, ornent la plupart des miséricordes. Ces stalles sont un effet de la libéralité de Jacques Amyot, qui les fit établir en 1573. Il en tira le bois d'une forêt dépendant de son abbaye de Saint-Corneille de Compiègne et lui coûtèrent quatre mille livres.

Les stalles hautes du côté droit, et particulièrement celles le plus à proximité du sanctuaire, étaient regardées comme les plus honorables; celles de chaque côté de l'entrée principale du chœur partageaient la même faveur. Par contre, les stalles basses n'étaient pas considérées. Comme on peut le voir par le plan du chœur et du sanctuaire, dressé par M. Emile Bouché, l'évêque, les dignitaires, le chanoine héréditaire de Chastellux (1), avaient leurs places à l'extrémité du côté droit. A l'extrémité du côté gauche, était celle du trésorier. Les places du doyen et du grand archidiacre étaient aux deux côtés de l'entrée du chœur. Les simples chanoines nouvellement reçus étaient placés du côté de ceux qu'ils remplaçaient, à la suite de ceux nommés avant eux. Les semi-prébendés, étant appelés à descendre à l'aigle quand il y avait *chorus* et aussi afin de mieux s'accorder avec le chant, occupaient, de chaque côté, les stalles hautes en face l'aigle, vis-à-vis la coupée du milieu. Les commis musiciens étaient dans les stalles basses au-dessous des semi-prébendés. Quant aux chanoines *in minoribus*, dignitaires ou non, aux chapelains et prêtres habitués, les stalles basses leur étaient réservées.

CHAPITRE IV

Possessions et revenus du chapitre.

Il est loin de ma pensée de tenter, dans les quelques pages que le cadre restreint de ce travail me permet de consacrer à l'étude de cette question, d'énumérer, sans y laisser de lacunes, toutes les sources, et elles étaient nombreuses, des revenus alimentant le trésor du Chapitre. Une pareille étude demanderait de longs développements et courrait encore le risque d'être fort incomplète, par suite de l'absence de certains documents qui ont disparu. Elle serait, de plus, d'une lecture fort peu attachante, sinon fastidieuse. Je me contenterai donc de m'en tenir aux points principaux en relevant le caractère original de certaines mesures inspirées par un grand esprit de conservation, servi par une rare habileté administrative, et en saisissant au passage quelques chiffres don-

(1) La même stalle est encore occupée par M. le comte de Chastellux, qui en paie la location à la fabrique.



nant une idée des lourdes charges pesant sur certaines seigneuries du Chapitre, qui venaient s'ajouter aux impôts royaux et à ceux établis par la Province.

L'origine de tous ses biens provenait, personne ne l'ignore, de donations faites par les évêques, principalement aux premières époques de l'établissement du Chapitre, de la libéralité des chanoines et des laïques, enfin de fondations d'anniversaires ou de fêtes nouvelles.

En outre de ses seigneuries, dont les droits féodaux utiles constituaient la majeure partie de ses revenus, des rentes que lui payait l'évêché, et de ses quarante-cinq maisons canoniales, le Chapitre possédait, disséminés sur tous les points du diocèse et sur ceux de Langres et de Sens, de nombreux et riches domaines, des terres plus ou moins importantes, de vastes forêts soigneusement aménagées, et aussi quantité de rentes foncières. Toutes ces propriétés étaient, quant à leur administration, rattachées, autant que possible, à la seigneurie dans le ressort de laquelle elles étaient situées et en formaient une annexe sous le nom de grande chambre. Cependant, le Chapitre s'était réservé l'exploitation directe de quatre pièces de vigne situées sur le finage d'Auxerre, aux climats des Capucins, de Pied-de-Rat, de la Côte aux Loups et de Grattery. Chaque année, aux chapitres généraux de décembre, il élisait trois chanoines chargés de les administrer, et le vin qu'elles produisaient venait s'ajouter à celui que rapportaient les dîmes. Sur Auxerre, le Chapitre possédait encore un droit de cens sur un grand nombre de maisons de la ville, donnant un revenu total de 250 livres; un droit de pêche sur l'Yonne depuis la tour Saint-Pancrace jusqu'à l'île Paule, au confluent du ruisseau de Baulches, amodié 600 livres en 1785, et 4 arpents de pré, situés entre la fontaine Saint-Amatre et le moulin Bouffaut; ces prés lui avaient été donnés, en 1283, par Michel de Vermenton, archidiacre d'Auxerre (1); enfin, les grands moulins et le moulin Mileau, sur l'Yonne, au bas des murs de l'évêché.

Notons, en passant, une redevance de peu d'importance, à laquelle était attaché un nom singulier; elle s'appelait *Bysance*: *Bysantia seu vacca varia*. Elle consistait en 80 septiers de vin et 32 bichets de blé, dûs annuellement par l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. Cette redevance devait être acquittée le 17 no-

(1) *Concessit prata sua, cum salicetis, quatuor arpenta vel circiter sita inter fontem sancti Amatoris et molendinum domini episcopi quod dicitur molendinum de Boffaut.* (Lebeuf, *Hist. civ. et ecclésiast. d'Auxerre*, preuves, p. 69).

vembre. On lui avait donné le nom de Bysance en souvenir de la translation d'une partie des reliques de saint Etienne de l'église de Sion, de Jérusalem à Bysance. Cette translation aurait eut lieu, d'après la tradition, le 17 novembre 415. Quant au nom de *Vacca varia*, vache mouchetée, les plus savants interprétateurs n'ont pu en déterminer l'origine. Ducange la déclare incertaine (1). Au Moyen-Age, le Chapitre, moins réservé dans ses interprétations, admettait que ce nom provenait de la couleur des vaches traînant le char renfermant les reliques du saint. La solution du problème était originale, à défaut d'autre mérite ; nous la rapportons pour mémoire.

Sept bois de grande étendue (il y en avait beaucoup d'autres de moindre importance), appartenaient au Chapitre. Tous, sauf une partie de celui de Montaigu, sur Monéteau, provenaient d'acquisitions successives opérées pendant le XIIIe siècle, avec cette persévérance du propriétaire qui ne néglige aucune occasion avantageuse pour agrandir son domaine. A la fin du XIIIe siècle, le domaine forestier du Chapitre était devenu très considérable et fut peu modifié par la suite, ainsi que l'attestent les arpentages faits à différentes époques. Le total s'en élevait à 2.164 arpents, répartis ainsi qu'il suit : Bois du Veizeau et Cheuilly, sur Cravant, 197 arpents ; du Fay, sur Accolay, entre les rivières d'Yonne et de Cure, 95 ; de Montaigu, sur Monéteau, 400 arpents, y compris le bois des enfants d'aube de 4 arpents. Partie de ce bois provenait d'une donation, faite en 1161, par Guillaume, comte de Nevers. Le bois de Montchaumont, sur Parly, 135 arpents ; de Préhy, 400 arpents ; de Semilly, 137 ; enfin, de Merry-la-Vallée, de 800. En 1785, le Chapitre acheta de M. de Viel-Castel les étangs de Briffaut, contigus à ce bois, moyennant 22.147 livres. Les frais de cette acquisition, droits d'amortissement et d'insinuation, s'élevèrent à 4.124 livres. En 1786, ces étangs étaient amodiés 750 livres par an.

Tous ces bois étaient soumis au régime de l'ordonnance sur les forêts de 1669. Leur administration laissait grandement à désirer. Les gardes ne recevant qu'un faible salaire et le tiers des amendes que l'on faisait payer aux délinquants, faisaient mollement leur service et se montraient peu sévères aux braconniers, qui les conviaient à manger avec eux, dans les cabarets, les produits de leur chasse (2). Une réforme s'imposait ; les chanoines le comprirent un peu tardivement, car, ce ne fut qu'en 1774 qu'ils édictèrent un règlement pour la conservation des terres et bois du Chapitre et de

(1) Voir le *Glossaire* de Ducange au mot *Vacca varia*.
(2) Arch., Préambule du Règlement de 1774 ci-après.



la chasse, portant en substance que, chaque année, aux chapitres généraux de décembre, deux chanoines seraient nommés pour veiller, l'un à la conservation des bois, l'autre à l'exercice de la chasse dans toute l'étendue des propriétés du Chapitre. Le titulaire de la première de ces deux fonctions devait être jeune et vigoureux, car il lui était imposé de faire, tous les quatre mois, une visite générale des bois à cheval et revêtu d'habits civils. Aussi l'un d'eux, le chanoine Yvrié, nommé en 1787, fut-il obligé de donner sa démission au mois de juillet de l'année suivante « à cause d'une indisposition qui le met hors d'état de monter à cheval ». Il était aussi porté, sur ce règlement, que, quand il y aurait lieu de procéder aux martelages et recolements, les chanoines qui seraient députés spécialement pour assister la maîtrise dans ces opérations, devraient, autant que possible, être au fait de la partie.

A l'égard de la chasse, il était ordonné que la Compagnie donnerait seule des permissions s'étendant au-delà de deux jours, mais seulement « aux parents de Messieurs qui auront des maisons de campagne dans l'étendue de ses terres, ou à d'autres personnes de distinction (1) ; que les chanoines pourraient individuellement donner permission de chasser pour eux un ou deux jours seulement, à une seule personne, et que tout porteur d'une permission serait tenu de la présenter au garde avant de s'en servir, sans pouvoir la communiquer à personne ou se faire accompagner par d'autres que du garde, d'un ami ou d'un domestique seulement. » Après avoir disposé du mode à prendre pour le choix des gardes, défini leurs fonctions, établi leurs salaires, ce règlement traitait d'un article fort important pour Messieurs, grands appréciateurs d'un morceau délicat et n'ignorant pas la valeur culinaire d'une bonne pièce de gibier. Ils ne s'avouaient pas ce faible, bien par-

(1) Ces permissions étaient ainsi libellées :

Permis à M. de chasser (nombre de fois) sans suite et en personne sur la terre de

Sera, la présente permission, remise chaque fois au garde avant d'en faire usage, sinon sera réputée nulle.

Ordonné au garde d'y faire une marque à chaque fois et de la retirer la dernière fois pour la déposer entre les mains du Préposé aux chasses, qui la mettra sur le bureau.

Auxerre, ce *Signé* : Le Secrétaire.

Par délibération de Messieurs les doyen, chanoines et Chapitre, capitulairement assemblés le

Signé : Le Président.

(Registres capitulaires, délibération du 20 juillet 1788).

donnable pour qui vit sevré de tous plaisirs, car c'était sous le couvert d'un moyen destiné « à prouver l'assiduité à leurs fonctions » qu'ils exigeaient de leurs gardes que chacun d'eux apportât au préposé des chasses, pendant le temps de l'ouverture de la chasse, deux ou trois pièces de gibier par semaine, selon l'importance de leurs circonscriptions. Il leur était donné à titre de rémunération 5 sols pour la plume, 8 sols pour le poil, 6 livres pour chaque chevreuil tué de rencontre et 12 livres pour un chevreuil tué en battue ordonnée par la Compagnie, sans qu'il leur fut permis d'apporter en une semaine ce qu'ils devaient donner en deux. Une amende de 20 sols par chaque pièce non apportée servait de sanction à cette disposition. Ce gibier était ensuite reparti, selon l'ordre du tableau, entre tous les chanoines capitulants, à l'exclusion des chanoines *in minoribus*, qui n'avaient pas entrée au Chapitre, et des semi-prébendés. Quand un chevreuil était apporté au préposé des chasses, le Chapitre le distribuait entre huit chanoines, toujours selon l'ordre du tableau. Ce fait se produisit en juin 1787 et en mai 1790. Une autre fois, on jugea à propos de l'offrir au commandant du régiment Dauphin, qui était à Auxerre, en mai 1775, pour maintenir avec ses troupes la tranquillité publique. Enfin, comme un don de gibier est toujours très bien accueilli de ceux qui ont à donner de grands repas, le Chapitre, d'accord en cela avec l'usage du temps, en offrait quelques fois à ceux qui lui étaient attachés par un lien d'intérêt ou des relations amicales. Le 1er avril 1788, ayant été informé que M. Guenaud, un de ses conseils, se proposait de donner sa fille en mariage à M. Boniface Paradis de Vauxboulon, bailli de sa justice de Cravant (1), il arrêta que des ordres seraient donnés aux gardes pour apporter du gibier, qui serait donné aux familles Guenaud et Paradis (2).

Les terres et seigneuries du Chapitre étaient toutes, sauf trois, Pisy, en Nivernais, Corsaint et Ménétreux, en Auxois, situées dans un rayon assez rapproché de la ville. La plus importante de toutes était Cravant, qu'il possédait depuis de longs siècles, l'ayant reçu de Guy, évêque d'Auxerre, en 933. C'était aussi celle qui lui donnait les plus beaux revenus en raison de la multiplicité des droits et redevances grevant sa population, plus nombreuse autrefois que de nos jours. Ces droits atteignaient, sous les formes les plus variées et souvent de la manière la plus vexatoire, la fortune de ses habitants : Cense bourgeoise, fours banaux, minage, droits de

(1) Il avait été nommé par conclusion du 25 août 1787.

(2) Voir ce règlement aux documents annexés.



justice, de notariat, de boucherie, de halles, foires et marchés, de pêche dans l'Yonne et les fossés, dîme de blé, de vin, à 15 muids l'un. Le vin de Cravant était fort apprécié des chanoines et coté dans leur partage à un prix très élevé. Le rendement était rarement inférieur à 200 feuillettes; en 1786, il atteignit 325 feuillettes. En 1781, année d'abondance, 550 feuillettes, sorties du vignoble de Cravant, vinrent s'aligner sur la place Saint-Etienne, où se faisait la distribution. Limitrophe de Cravant, se trouvait la seigneurie d'Accolay, dont les dîmes sur le blé et le vin étaient d'un bon produit. Celle sur le blé rapportait de 60 à 90 bichets; celle sur le vin s'éleva, en 1786, à 178 feuillettes. Dans la vallée d'Aillant, le Chapitre possédait les terres de Beauvoir, Egleny, Parly, Lindry, Pourrain et Merry-la-Vallée, dont il tirait peu de vin, mais du blé en abondance. En 1789, le produit avait été de 176 bichets de blé pour Parly, 150 pour Pourrain, 225 pour Lindry, 134 pour Beauvoir, 153 pour Egleny, 106 pour Merry-la-Vallée, et de 126 bichets d'avoine pour les six communautés. A la porte d'Auxerre, il possédait Monéteau en partie et Chemilly, et, un peu plus loin, Charmoy, Cheny, Chichery et Villemer, pays riches où il jouissait de nombreux droits seigneuriaux : Censives, lods et ventes, notariat, justice, fours banaux, etc. La dîme sur le vin lui rapportait : à Chichery, de 300 à 350 feuillettes; à Monéteau, de 15 à 20 ; à Chemilly, de 20 à 35. Enfin, il était seigneur pour partie de Sacy, près Vermenton; les deux autres appartenant à l'évêché d'Auxerre et à la collégiale de Saint-Martin de Chablis. En 1751, il amodiait pour 650 livres ses droits et redevances sur cette terre. En dehors de ses terres seigneuriales, la Compagnie possédait des dîmes en beaucoup de lieux, comme à Montigny-le-Roi, à Venouze, à Quennes, etc. Les chiffres suivants, se référant à quelques années antérieures à la Révolution, donnent une idée de l'importance de toutes ces dîmes. Ainsi, en blé, le Chapitre perçut, en 1785, 3.890 bichets (1), en avoine, 831 ; en 1788, 3.176 bichets de blé et 714 d'avoine. La part en blé de chaque chanoine variait entre 60 et 72 bichets, en avoine, entre 12 et 15. Quant à la dîme sur le vin, elle rapporta, en 1780, 578 feuillettes, et la part de chaque chanoine fut fixée à 8 feuillettes; en 1781, elle produisit 1.010 feuillettes et chaque chanoine en reçut 19. Ordinairement, cette part était de 5 à 8 feuillettes.

Des siècles furent employés par le Chapitre pour constituer ce riche domaine. Il fut puissamment aidé dans son œuvre par les

(1) Le bichet du Chapitre équivalait à 2.054 pouces cubes. En 1775, le bichet de blé valait, à Auxerre, 6 livres.



libéralités des prélats qui occupèrent le siège d'Auxerre du XIe au XIVe siècle, parmi lesquels il convient de citer les évêques Guillaume de Seignelay, Hugues de Montaigu et Ferric de Cassinel. Mais, c'est pendant le XIIIe siècle que ces libéralités furent le plus abondantes et les acquisitions opérées par les chanoines le plus nombreuses. Ne pourrait-on trouver la cause de cette particularité dans ce fait que la vie commune entre les chanoines ayant cessé, à Auxerre, dès la fin du XIIe siècle, il fallait des ressources plus grandes afin de donner à chaque chanoine vivant isolément dans sa maison un revenu ou prébende suffisant pour sa subsistance, devenue plus coûteuse.

Ces droits féodaux, dont on peut lire le détail, pour chaque seigneurie, aux documents annexés, étaient, les uns sortis du régime féodal, les autres dérivés de l'affranchissement des habitants du droit de main-morte. Ces chartes d'affranchissement, qui nous apparaissent comme des actes de générosité, doivent, au contraire, être regardées comme des contrats à titre onéreux dont les seigneurs retiraient de grands avantages, stipulant en leur faveur des redevances de toutes sortes que les malheureux vassaux promettaient de payer pour acquérir un peu plus de liberté, redevances qui constituèrent de lourdes charges pour leurs descendants. Le Chapitre se montra-t-il trop exigeant dans ses prétentions et ses vassaux peu disposés à les subir; toujours est-il que ces actes n'apparaissent qu'aux XIVe et XVe siècles. Peu d'années avant la Révolution, le Chapitre possédait même deux seigneuries qui n'avaient pas encore reçu de chartes d'affranchissement: c'étaient Corsaint et Ménétreux-le-Bas, sous Pisy en Auxois (1). En 1751, les habitants en avaient bien fait la demande au Chapitre, mais cette demande était restée sans réponse. En 1783, la Compagnie se montra mieux disposée ; elle prit, à la date du 30 janvier, une conclusion par laquelle elle autorisait deux de ses membres à traiter avec ses main-mortables. Au mois d'août de la même année, MM. de Villiard, Paradis et Viart, chanoines, étaient envoyés sur les lieux pour s'entendre définitivement avec les habitants, qui offraient de payer annuellement un boisseau d'avoine par ménage. Le Chapitre voulait que les habitants fussent solidaires entre eux pour le paiement de cette redevance ; ces derniers s'y refusaient obstinément. L'affaire traîna jusqu'en 1785 et se termina par l'abandon, que fit le Chapitre, de ses prétentions, et, en juin de cette année, l'acte solennel fut signé par toutes les parties.

(1) Une partie de Corsaint et Ménétreux-le-Haut avaient été affranchis en 1487.



Dans chaque seigneurie, tous les profits tirés des droits féodaux qui en dépendaient, réunis sous le nom de petites chambres, étaient amodiés en bloc. Les revenus des terres, maisons et rentes compris dans le ressort formaient ce qu'on appelait la grande chambre; leur perception était confiée à un agent spécial. Les produits des droits seigneuriaux se composaient donc des droits de greffe, de prévoté, notariat, censives, lods et ventes et aussi des menues dîmes; celles sur le blé et le vin en étaient exceptées. A l'égard de la taille bourgeoise, comme l'établissement du rôle de recouvrement aurait pu être une cause de difficultés continuelles si on en eut chargé les habitants, le Chapitre avait coutume de le dresser lui-même. Chaque année, à la fin de décembre, il faisait choix de chanoines qui devaient se transporter dans celles de ses seigneuries où cet impôt existait, afin d'y établir le rôle. A Cravant, comme ce travail était très important, deux chanoines y étaient envoyés et trois habitants, élus par leurs concitoyens, étaient appelés pour renseigner les chanoines répartiteurs. La taille bourgeoise était un impôt de capitation; tout habitant devait la payer selon ses moyens. Les plus riches étaient taxés plus haut que ceux moins aisés et ces derniers plus que les femmes veuves. A Pourrain, les premiers payaient 7 sols 6 deniers, les seconds 5 sols et les femmes veuves 2 sols 6 deniers; à Cravant, les plus fortunés payaient 30 sols, les autres proportionnellement à leurs moyens, jusqu'aux femmes veuves qui ne payaient que 5 sols. A Chemilly, à Lindry, elle était uniformément pour tous de 5 sols. Le montant de la taille bourgeoise, constituée dans chaque seigneurie comme condition de son affranchissement, était de 200 livres à Cravant, de 80 livres à Egleny, de 45 à Beauvoir, de 30 à Merry-la-Vallée, de 45 à Chichery et de 70 à Parly.

Le cens était une redevance seigneuriale annuelle, foncière et perpétuelle. Il était ordinairement de peu d'importance; mais, ce qui lui donnait du prix, était qu'il donnait ouverture à un droit de mutation que percevait le seigneur, sous le nom de lods et ventes, toutes les fois que l'héritage censuel changeait de main par vente ou acte équivalant à vente. Ce droit, d'après l'article 85 de la coutume d'Auxerre, était de 2 sols tournois par livre du prix. Le plus souvent, le Chapitre nommait un régisseur particulier pour le percevoir. En 1787, il faisait choix, à Monéteau, de Lazare Lemoux, laboureur à Sommeville. Il devait percevoir les censives et les lods et ventes, et verser tous les ans, dans la première huitaine de janvier, la somme qu'il aurait reçue dans l'année. La rémunération de son travail consistait en remises sur sa recette.

La levée des dîmes de blé et de vin était une grosse affaire pour

le Chapitre ; il y intervenait par l'amodiation qu'il en faisait lui-même sur les lieux où elles devaient être perçues. Mais avant de procéder à leur adjudication, il voulait être renseigné sur l'importance de la récolte. Pour le blé et l'avoine, il se contentait des rapports de ses gardes et de ses autres préposés; mais, pour la dîme de vin, il députait dans chaque seigneurie où cette dîme était importante, comme Cravant, Monéteau, Chichery, deux de ses membres qui, accompagnés du garde, visitaient le vignoble. Cette visite se faisait en septembre. Peu de temps avant le ban de vendanges, deux chanoines procédaient, dans l'auditoire de la justice du lieu, à l'adjudication de la dîme. Si les offres étaient trop faibles, l'adjudication n'avait pas lieu ; elle était tentée une seconde fois, après publication au prône et par affiches, d'un avis portant que, si des offres supérieures n'étaient pas faites, la Compagnie la lèverait par ses mains. « Les adjudicataires de la dîme de Monéteau, n'ayant pas offert plus de 21 feuillettes de vin, quoique la visite des vignes prouve que la dîme devrait monter plus haut, Messieurs ont conclu que, si les adjudicataires n'offrent pas davantage, le Chapitre la lèvera lui-même. » (Conclusion du 16 septembre 1785). Il était rare que cette menace restât sans résultat ; aussi, le 22, les adjudicataires ayant offert trois feuillettes de plus, la dîme leur fut accordée. D'autres fois, les adjudicataires s'entendaient entre eux. « M. Ducrot, chanoine, député à Cravant pour l'adjudication de la dîme de vin, n'ayant pu trouver que 60 muids alors qu'il en attendait 70, les vignes étant belles, à cause de la brigue existant entre les adjudicataires, il est conclu qu'on publiera qu'on fera la levée directe, si on ne les trouve pas. » (Conclusion du 15 septembre 1776). Le tumulte régnait le plus souvent dans ces assemblées, et la présence des chanoines ne suffisait pas toujours pour contenir le populaire, irrité de se voir enlever le fruit de ses pénibles travaux. Le 2 juillet 1776, deux chanoines, procédant, à Montigny-le-Roi, à l'adjudication de la dîme, furent gravement insultés par un nommé Dupas. Le Chapitre l'assigna au bailliage ; mais le délinquant, ayant reconnu ses torts et étant venu, assisté de deux habitants du lieu, faire ses excuses au Chapitre assemblé, l'affaire n'eut pas de suites. Dupas ne fut astreint qu'à payer les fraits faits.

Si l'adjudication des dîmes présentait des difficultés, elles étaient bien plus grandes pour les adjudicataires quand il s'agissait de les lever, surtout celles sur le vin, car, pour le blé et l'avoine, le fermier n'avait qu'à compter dans chaque champ, en présence de témoins, le nombre des gerbes et de prendre celles qui lui revenaient avant leur enlèvement. La dîme de vin se levait à la vigne sur les propriétaires forains et dans les caves pour les habi-

tants, en présence d'un chanoine député. La vendange provenant de la dîme sur les forains était portée au pressoir du Chapitre, où le vin se faisait. En 1785, la dîme sur les forains, à Chichery, produisit 52 feuillettes de vin, et celle sur les habitants 345. La levée de la dîme fut très difficile en ce même pays en 1779. Les offres des adjudicataires n'ayant pas été jugées suffisantes, le Chapitre résolut de la lever lui-même. C'était une corvée très désagréable, aussi envoya-t-on deux chanoines semi-prébendés, Fèvre et Monteix, auxquels on adjoignit Marlot, le meunier des Grands-Moulins, deux bâtonniers et le suisse, et la perception se fit malgré les actes de violence auxquels se livrèrent les habitants.

Le vin dissimulé était impitoyablement saisi par le juge du lieu; c'est ce qui arriva à un habitant de Chichery, en 1779, qui, ayant caché une feuillette de vin sujette à la dîme, se la vit confisquer. La dîme se levait sur le pressurage comme sur la mère goutte; on comprenait même celui qui était donné comme salaire au propriétaire du pressoir.

Pour contenir ses vins de dîme et autres, le Chapitre avait toujours un grand approvisionnement de feuillettes. Il les faisait faire à Avallon. En décembre 1781, 800 feuillettes sont achetées pour la récolte de l'année suivante, au prix de 2 liv. 10 sols pièce. En octobre 1784, il traite de 1.500 feuillettes pour la récolte de trois années, dont une partie à conduire à la maison de la Recette à Auxerre, l'autre au château de Cravant. Le prix est, cette année, plus élevé; il est de 4 liv. 15 sols la feuillette. Le 20 janvier 1788, il fait marché avec un nommé Millot, d'Avallon, pour 1.800 feuillettes, au prix de 3 liv. 12 sols, et un pot de vin de huit pièces à vendanges. Ce furent les dernières; elles ne furent payées qu'en 1790 et en assignats.

A Sacy, le Chapitre possédait une dîme sur les agneaux et les laines. Cette dîme était de peu de rapport et difficile à lever. Un chanoine y était toujours député. En 1785, le chanoine Asseline, chargé de cette mission, déposait, à son retour, sur le bureau 33 liv. 10 sols, dont 20 liv. 15 sols pour 87 agneaux, à raison de 4 à 5 sols par tête.

Plus on approche de la Révolution, plus les résistances des vassaux s'accentuent. Les dîmes, devenues depuis longtemps odieuses au peuple, sont les premiers impôts dont il demande à être affranchi. Le 24 juillet 1789, un grand nombre d'habitants de Sacy refusent de payer la dîme à l'adjudicataire. Ce dernier les fait assigner au bailliage, et ce n'est que le 11 août suivant que onze des opposants consentent à la payer. En 1790, les habitants de Chichery protestent, déniant au Chapitre le droit de lever des

dîmes sur leurs récoltes et demandent à voir les titres d'établissement de ces dîmes; le Chapitre, qui était alors dessaisi de ses biens, les renvoie au département. Le 28 octobre 1790, eut lieu la dernière distribution des vins de dîme entre les chanoines, qui reçurent chacun 5 feuillettes.

Le Chapitre jouissait encore du droit de patronage sur les églises de ses seigneuries. De ce droit, dérivait un petit profit sous forme de rente perpétuelle, dit droit de patronage, que le curé du lieu était tenu de verser entre les mains de l'agent du Chapitre. Cette rente était de 50 livres pour les cures d'Eglény et de Saint-Martin-sur-Ocre réunies ; de 6 livres, 20 livres et 50 livres pour les cures de Merry-la-Vallée, Monéteau et Oisy. Il était, en outre, curé primitif des églises de Cravant, Accolay et Monéteau, et, lorsque venait le jour de la fête patronale, le Chapitre y députait pour la célébrer un de ses membres, à la grande mortification du pauvre curé, contraint d'abandonner sa chaire et de déposer son étole (1).

Les registres capitulaires contiennent fort peu de renseignements sur les comptes des recettes et dépenses annuelles. Voici le relevé de quelques années. En 1785, les recettes s'élevèrent à 79.179 livres, les dépenses à 70.315. En 1786, les recettes furent de 71.078 livres, dans lesquelles sont comprises 22.517 livres provenant de coupes de bois, et les dépenses de 47.769. La recette du produit des bois fut intégralement versée dans le coffre-fort pour y être employée en grosses réparations à l'église. En 1787, les recettes furent de 81.378 livres, dont 28.640 provenant de coupes de bois, et les dépenses de 63.673 livres. Le Chapitre se trouvait alors dans une situation très prospère, d'autant plus qu'il possédait 25.000 livres dans son coffre-fort; aussi fut-il décidé que les rétributions manuelles seraient augmentées d'un sol par office. M. l'abbé Fortin, ancien curé de la cathédrale, faisant allusion à cette brillante situation, rappelle, dans ses *Souvenirs*, que ce fut à l'administration de M Paradis, trésorier, que le Chapitre en fut redevable, et que de 1776 à 1790 la prébende doubla de valeur et passa de 1.500 à 3.000 livres. Je n'ai pu contrôler l'exactitude de cette assertion, que l'auteur pouvait tenir de M. Viart qu'il avait connu.

CHAPITRE V

Les Prébendes.

§ I. — *La Prébende canoniale.* — La condition indispensable à tout chanoine nouvellement reçu, celle sans l'accomplissement de laquelle aucun des fruits de sa prébende ne pouvait lui profiter,

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1856.

était de faire son stage. Ce stage consistait dans l'assistance à un des grands offices de chaque jour : matines, grand-messe et vêpres, pendant six mois, du 1er octobre au 1er avril. Quand son intention de l'accomplir était bien arrêtée, il devait se présenter au chapitre général du 1er octobre, y faire sa déclaration, dont il lui était donné acte, et paraître de nouveau devant la Compagnie assemblée après le 1er avril suivant, muni du certificat du chanoine distributeur, attestant qu'il avait rempli les conditions exigées par le règlement. Il pouvait ensuite prendre les quinze jours de vacances que ce même règlement lui accordait.

Ce stage était de rigueur pour tous les chanoines prébendés et semi-prébendés. Le Trésorier, cependant, n'y était pas astreint à cause de sa charge ; il ne faisait de stage que pour son canonicat, s'il avait été nommé chanoine en même temps. Il en était de même pour le Pénitencier et les deux Archidiacres. Le Lecteur faisait un stage de trois mois pour son lectorat, et le Sous-Chantre un de même durée pour sa sous-chantrerie.

Son stage fait, le nouveau chanoine était-il dégagé de toute obligation ? N'avait-il plus d'autres préoccupations que de souhaiter que les biens de la terre, d'où dérivaient ses revenus, traversassent heureusement les époques critiques de la végétation pour que les fruits en nature et en argent attribués à son canonicat lui fussent départis avec abondance ? Il en eut été ainsi, que le relâchement, l'abandon des devoirs de leur état, dont le principal était la prière publique, se seraient bien vite produits et que l'institution en eut été compromise. Aussi, dès l'origine, fut-il établi en principe que les fruits devraient se gagner et qu'ils seraient attribués à chacun dans la proportion de son exactitude à remplir les conditions imposées. Examinons quels étaient les fruits dont se composait la prébende canoniale. On en distinguait trois sortes : les gros fruits, les distributions quotidiennes et les distributions manuelles.

Les gros fruits. — Les gros fruits consistaient en une somme d'argent de 50 livres, dont 25 livres étaient payées le 2 février, c'était le gros de la Purification, et 25 livres le 22 juillet, c'était le gros de la Madeleine ; enfin, le vin, dit gros de Saint-Rémi. Le vin se distribuait en deux fois, la première en octobre, le seconde fin novembre. Les vins de dîme, produisant, année moyenne 350 feuillettes (nous avons vu que, dans les années d'abondance, ce chiffre était largement dépassé), étaient conduits sur la place Saint-Etienne. On y réunissait ceux provenant des vignes appartenant au Chapitre. Avant de procéder au partage, des gourmets faisaient l'estimation des vins des différentes provenances, car, ceux de Chichery et de Monéteau ne pouvaient entrer en comparaison avec

ceux de Cravant et d'Accolay; puis, on défalquait la part de la fabrique de l'église et celle de la maîtrise, et chaque chanoine, en commençant par les dignitaires et les anciens, choisissait son vin en se renfermant dans la somme assignée à chaque prébende. Quelques années avant la Révolution, l'expertise fut supprimée, contrairement aux règles de la justice, et les dignitaires et plus anciens chanoines choisissaient à leur gré. Il était formellement défendu aux chanoines députés à la levée de la dîme de marquer certaines feuillettes et à tout chanoine de faire décharger sa portion devant sa maison avant qu'elle fut conduite sur la place. (Conclusion du 30 octobre 1724).

Pour gagner les gros fruits, il fallait certifier de cent quatre-vingt-trois jours de présence aux offices, depuis le 1er octobre jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, c'est-à-dire cinq cent quarante-neuf présences. Il fallait, de plus, avoir assisté aux chapitres généraux de mai ou s'y être fait excuser (Conclusion du 2 mai 1719). Le Trésorier et le Pénitencier n'étaient pas tenus à la résidence s'ils n'étaient pas chanoines. Les Archidiacres chanoines gagnaient leurs gros fruits en trois mois, avec deux cent soixante-seize présences, dans les sept mois qu'ils avaient choisis pour résider (Conclusion du 16 août 1774). Par exception, étaient dispensés d'assister aux matines les sexagénaires, les malades fournissant un certificat de médecin, les chanoines faisant des constructions dans leur maison canoniale, les chanoines commensaux de la maison du Roi, et ceux qui faisaient leur séminaire (1). Etaient dispensés de la résidence et tenus présents quoique absents : l'Official et le Vice-Gérant de l'Official, le chanoine accompagnant l'évêque dans ses visites de paroisses, à condition que le prélat ait obtenu du Chapitre l'autorisation de l'emmener avec lui, les chanoines commensaux de l'évêque, celui qui prêchait une station de carême, le chanoine député aux Etats de Bourgogne; si c'était le doyen qui eût été élu député, il était même tenu présent pour les distributions manuelles; les chanoines conseillers-clercs au Parlement; ils devaient, dans ce cas, prendre l'engagement de servir à Paris les intérêts de la Compagnie; le chanoine conseiller-clerc au bailliage d'Auxerre, mais il devait assister aux offices des dimanches et fêtes; les chanoines envoyés par le Roi en mission ou attachés à sa maison (2); enfin, le cha-

(1) Règlement du 7 décembre 1765, homologué par arrêt du Parlement du 20 février 1766.

(2) Par conclusion du 22 mars 1771, il fut décidé que M. Destables, chanoine, nommé par le Roi supérieur de la mission apostolique de l'île de Cayenne, serait signalé présent pour le temps de son absence.

noine député du Chapitre pour les affaires de la Compagnie. Tout chanoine avait droit à deux mois de vacances par an ; les semi-prébendés à un mois seulement. A l'époque des vendanges, le Chapitre entier vaquait pendant quinze jours. (Conclusion du 6 octobre 1673.)

Les Distributions quotidiennes. — Les distributions quotidiennes consistaient en argent et en grains. L'argent se gagnait par l'assistance aux grands offices, matines, messe et vêpres. La rémunération était, en 1555, de un sol par office ; elle s'abaissa de six deniers après le pillage de l'église, en 1567. En 1728, elle fut élevée au double ; en 1730, à dix-huit deniers, et, enfin, en 1788 elle fut augmentée d'un sol. Au taux de dix-huit deniers, un chanoine, assistant régulièrement aux offices toute l'année, gagnait la somme de 82 livres, et, au taux de deux sols six deniers, 100 livres. Les grains se gagnaient en faisant soixante présences aux grands offices. La part de chaque prébende variait entre 60 et 70 bichets de blé et 12 à 15 bichets d'avoine. Les chanoines faisaient généralement convertir une partie de leur blé en farine pour leur consommation, et porter l'autre à la halle de la ville pour être vendue. Le Chapitre étant exempt de droits de minage pour ses blés de dîmes et ceux qu'il récoltait, la vente leur en était facile. L'avoine trouvait facilement son emploi, presque tous les chanoines ayant un petit équipage (1).

Le montant de la somme que chaque chanoine avait à recevoir à la fin de l'année variait en raison de son assiduité. Pour la contrôler, on se servit d'abord de petits plombs qui étaient remis à chacun à la fin de l'office et qu'il représentait pour en toucher la valeur. Cet usage était fort ancien ; mais, par une conclusion du 15 mai 1572, il fut arrêté qu'à l'avenir on pointerait au lieu de donner des plombs. Il paraît que cela ne fut pas exécuté de suite, car ce mode de paiement se trouve encore reproduit dans une conclusion du 26 octobre de la même année. Depuis, il fut établi un registre, dit registre de la pointe, tenu par un chanoine, qui y marquait l'assistance à l'office de chacun de ses confrères. Certains chanoines étaient exempts de la pointe ; c'étaient les malades, le trésorier, les commensaux, le garde-titres, le théologal, le fabricien et le chanoine agent à Paris (2).

Les Distributions manuelles. — Ces distributions étaient dites

(1) On peut remarquer, en effet, que les anciennes maisons canoniales, sises place Saint-Etienne et dans les rues avoisinant la cathédrale, possèdent pour la plupart une porte cochère.

(2) Arch. de l'Yonne, G. 1819 et G. 1814.

manuelles parce que la petite somme d'argent, attribuée à chaque chanoine à un office ou à un anniversaire pour la célébration duquel un revenu avait été constitué, était remise primitivement de la main à la main. Plus tard, on substitua à ce mode de distribution le paiement annuel, sur le vu du registre tenu par le pointeur. Le montant du revenu de chaque fondation et anniversaire était, charges déduites, réparti entre tous les chanoines, présents à l'office auquel était attribué une distribution. Cependant dans certains cas, la distribution était faite à tous, présents et absents, et même à tous les officiers de l'église (1).

Dans les distributions manuelles, le doyen, le chantre et le trésorier avaient double s'ils étaient chanoines, et simple s'ils ne l'étaient pas. Le trésorier, à raison de sa prébende unie à la trésorerie, n'était pas tenu à l'assistance et était toujours tenu présent à cause de sa charge; mais, s'il était chanoine et qu'il manquât d'assister à un office auquel était attachée une distribution manuelle, il perdait alors sa distribution comme chanoine et ne l'avait plus que comme trésorier, au lieu que le doyen et le chantre perdaient comme dignitaires et comme chanoines quand ils n'assistaient pas. Les archidiacres, quand ils étaient chanoines, gagnaient la distribution quand ils assistaient aux offices où elles étaient allouées, dans les sept mois seulement qu'ils avaient choisis pour leur résidence. Savoir : le grand archidiacre double, et l'archidiacre de Puisaye portion et demie; mais ils ne gagnaient rien dans les mois où ils ne résidaient pas, même en assistant aux offices. Les chanoines semi-prébendés avaient moitié de la part d'un chanoine, les sacristains, bâtonniers, suisse et souffleur avaient chacun le quart d'une part de chanoine. Le maître de musique n'avait qu'un quart, comme les commis musiciens, quoiqu'il eût le revenu d'une prébende. Les enfants de chœur avaient à eux six une part de chanoine qui était remise à celui qui tenait leur bourse. Les chanoines honoraires et ceux du Chapitre de la Cité n'avaient rien, excepté aux saluts de la Purification et de la Nativité de la Sainte-Vierge (2).

Les distributions manuelles remontent à une très haute antiquité et l'église d'Auxerre était de toutes les églises de France celle qui en offrait le plus ancien exemple. Ce fut, en effet, l'évêque saint Pallade, mort le 10 avril 657, qui ordonna que, chaque année, à la fête de la déposition du corps de saint Germain, célébrée le

(1) Voir aux documents annexés la liste des offices et anniversaires auxquelles étaient attachées des distributions manuelles.

(2) Arch. de l'Yonne, G. 1819.

1er octobre, les chanoines recevraient, après l'office, cent sols des mains de l'évêque, espérant ainsi donner plus de solennité au culte du grand thaumarturge.

Les distributions avaient lieu, comme nous l'avons dit plus haut, à l'occasion des offices et anniversaires pour la célébration desquels un revenu avait été assuré par l'acte de fondation (1).

Une de ces distributions, d'une nature particulière, s'appelait le *pain des rois*. Le 6 janvier, jour de l'Epiphanie, avait lieu une distribution de pains, tant aux présents qu'aux absents et même aux officiers laïques du Chapitre. Elle avait été fondée par Noël Damy, chanoine pénitencier. Aux termes de son testament, en date du 3 novembre 1572, il légua au Chapitre des terres sur le finage de Monéteau dont le revenu devait être employé à l'achat et distribution de 200 pains blancs le jour de l'Epiphanie. Cette distribution, longtemps sujette à des variations, fut définitivement déterminée de la manière suivante par conclusion du 2 janvier 1775 : A M. l'évêque, 6 pains ; au doyen, au grand archidiacre et au chantre, 4 pains chacun ; à l'archidiacre de Puisaye, 3; au chanoine pénitencier, 4 ; au sous-chantre, 2 ; à la prébende préceptorale, 2 ; à celui qui est chargé de quelqu'office à la fête des Rois, 1 ; à chaque chanoine, 2 ; à chacun des semi-prébendés, 1 ; au maître de musique, 2 ; à chacun des commis musiciens et enfants de chœur, 1 ; à chacun des bâtonniers, 1 ; autant au sonneur, au suisse et au souffleur d'orgue ; à la blanchisseuse du linge de la sacristie de la nef, 1 ; à celui qui fait le pain des messes, 1 ; à chacun des officiers laïques du Chapitre résidant à Auxerre, 2; autant au notaire, au procureur, au receveur du Chapitre et au médecin de la maîtrise.

On comprenait dans les distributions manuelles les semonces, la bysance, les entrées et pots de vin et l'assistance au Chapitre.

Les Semonces. — On entendait par semonces, les distributions, qui se faisaient aux cinq grandes fêtes de l'année, de la somme de 552 liv. 6 sols que l'évêque était tenu de payer annuellement. Primitivement, cette redevance, ainsi que nous l'avons déjà rapporté, consistait en vin. Elle fut convertie en argent par transaction passée entre l'évêque, M. de Broc, et le Chapitre devant Thorinon, notaire, le 31 mars 1666. Les semonces étaient distinguées, en raison de leur importance, en grandes et en petites, Les grandes étaient de 123 liv. 6 sols, les petites de 82 liv. 4 sols. Les premières

(1) Voir aux documents annexés, la liste des offices et anniversaires auxquels était attachée une distribution manuelle.

étaient distribuées les jours de Pâques, de la Pentecôte et de Noël; les secondes les jours de la Saint-Etienne d'été et de la Toussaint. Elles se gagnaient, celle du jour de Pâques, par l'assistance aux trois grand-messes de la veille de la solennité, de celle du jour et de celle du lendemain, et, pour les quatre autres, en assistant à la messe de la veille et du jour.

Autrefois, les officiers du bas-chœur allaient manger, les jours de semonce, chacun chez un dignitaire ou un ancien chanoine; mais, pour éviter les inconvénients qui en résultaient, le Chapitre arrêta, par une conclusion du 4 décembre 1705, pour les commis musiciens, et une autre du 8 avril 1732 pour les enfants de chœur, que les dignitaires et chanoines en tour de les nourrir donneraient à celui qu'ils devaient recevoir 6 sols par jour, ce qui faisait 18 sols pour les grandes semonces et 12 sols pour les petites, et que ces sommes seraient retenues à chacun des dignitaires et chanoines en tour de nourrir. Cette répartition, donnant lieu souvent à des erreurs, la Compagnie décida, par conclusion du 12 février 1776, qu'on prélèverait sur les grandes semonces les 18 sols donnés à chacun des officiers du bas-chœur, ce qui faisait au total 20 livres, et les 12 sols des petites, représentant 13 livres, et que le reliquat serait partagé entre les chanoines, sans excepter la prébende préceptorale, au prorata de ce qu'ils gagnaient dans les distributions manuelles (1).

Il existait une autre distribution manuelle qui ne portait pas le nom de semonce, bien qu'elle lui ressemblât; c'était celle qui se faisait le 30 avril, veille de la fête de saint Amatre, au retour de la procession qui se rendait de la cathédrale à l'église de ce nom. Elle consistait en gâteaux et en vins de trois sortes. L'évêque faisait les frais de cette collation, qui fut convertie, en 1607, en une somme de 18 livres, représentant la dépense qu'elle occasionnait.

La Bysance. — La bysance était cette redevance, dont il a été parlé précédemment, consistant en 80 septiers de vin et 32 bichets de blé que l'abbaye de Saint-Germain devait au Chapitre et acquittait annuellement le 17 novembre, jour de la fête de la translation des reliques de saint Etienne de Jérusalem à Bysance. Le mesurage se faisait à l'abbaye, où le Chapitre faisait porter par son bâtonnier sa mesure pour mesurer le blé, et, pour mesurer le vin, le vase servant à l'eau bénite, préalablement écuré; l'usage était ainsi établi depuis des siècles, il fallait le respecter. Les 80 septiers de vin représentaient six feuillettes environ; mais,

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1856.

comme le partage du blé et du vin eut été difficile, on y ajoutait trois feuillettes provenant des dîmes de Montigny-le-Roi et une certaine quantité de blé. Le blé et le vin devaient être, comme le portent plusieurs sentences du bailliage, bon, loyal et marchand, de l'année et du crû de l'abbaye. La part de chaque chanoine était de seize pintes de vin (environ 14 litres 90 cent.) et de un bichet de blé. Celle des dignitaires, personnats, semi-prébendés au prorata de ce qui leur était alloué aux distributions manuelles. Pour gagner la bysance, il fallait assister à la grand-messe de la veille de la fête.

Les Entrées et Pots de vin. — Les chanoines prébendés et semi-prébendés, en se rendant acquéreurs d'une maison canoniale, étaient tenus, d'après les règlements, de payer, lors de leur entrée en possession, le huitième de leur prix d'acquisition entre les mains du receveur du Chapitre, lequel n'en faisait pas le versement dans le coffre-fort, mais le déposait sur le bureau pour que le partage en fût fait entre tous les chanoines capitulants et maisonniers, c'est-à-dire possédant une maison canoniale. Pareille distribution était faite des pots de vin en sus du prix pour les baux et les adjudications de coupes de bois. Ces actes se renouvelaient fréquemment. Les ventes de maisons canoniales, au nombre de quarante cinq, n'étaient pas moins fréquentes, ces maisons étant vendues à vie et faisant retour au Chapitre au décès du possesseur. On voulait, en restreignant cette distribution aux seuls chanoines capitulants et maisonniers, les dédommager des dépenses d'entretien, souvent considérables, que leur occasionnaient leurs maisons, dont ils ne possédaient en réalité que l'usufruit. Pour participer aux entrées et pots de vin, il fallait donc être capitulant et maisonnier; ainsi se trouvaient exclus de cette distribution les dignitaires et personnats non chanoines, les chanoines *in minoribus* et les semi-prébendés, puisqu'ils n'avaient pas entrée au chapitre. Les semi-prébendés maisonniers n'y avaient point part, n'étant pas capitulants. La question fut réglée, après de longues contestations, par un arrêt du Parlement, rendu en forme de règlement, du 30 juillet 1667. Les qualités réunies de capitulant et de maisonnier ne donnaient pas droit, *ipso facto*, à ces distributions; il fallait, de plus, avoir été présent, s'il s'agissait de la vente d'une maison canoniale, au chapitre où le notaire de la Compagnie procédait à l'adjudication, qu'elle fut vendue ou non; pour les locations, avoir assisté au chapitre où l'on nommait une commission pour préparer le bail et à celui où le bail avait été signé; enfin, pour les coupes de bois, au chapitre où il était pro-

cédé à la confection du cahier des charges et à celui où elles étaient adjugées.

Assistance aux Chapitres. — Une faible rémunération, sorte de jeton de présence, était donnée pour l'assistance aux chapitres ordinaires et extraordinaires. Un chanoine d'une assiduité exemplaire pouvait, de ce chef, gagner 36 livres par an.

A combien pouvait s'élever la valeur d'une prébende canoniale? Il est difficile de le savoir exactement à cause des variations considérables que subissaient les produits en formant la partie la plus importante : le blé et le vin. On ne peut donc arriver qu'à une évaluation approximative. En supposant donc que le titulaire de la prébende ait gagné, dans leur intégralité, tous les fruits, ce qui s'appelait gagner plein, voici quelle pouvait être l'importance de son bénéfice, d'après les notes éparses que j'ai rencontrées dans les archives du Chapitre :

Gros Fruits.......	Gros de la Purification et de la Madeleine.....................	50 liv.
	Vin, 5 feuillettes, à 30 livres pièce.	150
Distributions quotidennes ou présences.........	En argent.......................	82
	En blé, 60 bichets, à 6 livres le bichet..........................	360
	En avoine, 12 bichets.............	»
Distributions manuelles.........	Offices..........................	55
	Anniversaires....................	54
	Entrées et pots de vin............	30
	Assistance au chapitre............	36
	TOTAL......................	817 liv.

Pour dédommager les semi-prébendés, qui ne recevaient rien des distributions attachées à l'assistance au chapitre et aux entrées et pots de vin, et ne percevaient que moitié sur les autres fruits, le Chapitre était dans l'usage d'accorder à chacun d'eux, à titre de supplément, la somme de 150 livres par an. Mais ce don, entièrement facultatif, était retranché au semi-prébendé qui s'était attiré les reproches de la Compagnie par sa conduite ou même sa mauvaise tenue à l'église.

§ II. — *La Prébende préceptorale.* — La prébende préceptorale fut établie par l'ordonnance de Blois de 1579, qui édictait, dans son neuvième article, qu'il serait institué une prébende pour l'entretien d'un précepteur qui serait tenu d'instruire les enfants

de la ville gratuitement ; lequel serait élu par l'évêque, les chanoines de l'église appelés, ainsi que les maire, échevins et conseillers de ville. Pour se conformer aux ordres du Roi, le Chapitre fit l'abandon d'une prébende aux Jésuites directeurs du collège de la ville; puis, après la suppression de l'ordre de Jésuites, en 1761, au bureau gouvernant le collège ; enfin, après l'érection du collège en école militaire, aux Bénédictins auxquels en fut confiée la direction. La prébende préceptorale était un peu plus faible que la prébende canoniale, car elle ne recevait, des distribution manuelles, que la bysance, les semonces et le pain des rois.

§ III. — *La Prébende de Saint-Marien.* — Cette prébende fut donnée à l'abbaye de Saint-Marien, de l'ordre de Prémontré, par l'évêque Hugues de Mâcon, en 1138, peu de temps après que, de concert avec le comte d'Auxerre et Thibaud, comte de Champagne, il eut établi ces religieux dans les bâtiments élevés par Ythier, clerc de la cathédrale, sur les ruines de l'antique abbaye fondée par saint Germain. Jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, le Chapitre servit avec régularité cette prébende aux religieux, sans rien distraire de ses fruits. Mais, à cette fatale époque, ses finances, obérées par les pertes immenses que lui causèrent les guerres civiles et religieuses, ne lui permettant plus de satisfaire complètement à ses engagements, il se produisit ce fait que, sans contester à l'abbaye la légitimité de son droit, le Chapitre mit tous ses efforts à en restreindre l'étendue. De là surgirent des procès, s'ouvrirent de longues procédures qui se terminèrent par une transaction passée devant Rousse, notaire à Auxerre, le 9 janvier 1621, aux termes de laquelle toutes les obligations du Chapitre furent réduites à une rente annuelle de 150 livres. De son côté, le Prieur s'engagea à remplir à la cathédrale certains devoirs religieux, comme de faire dire par un de ses religieux une messe basse pendant les temps d'avent et de carême et de faire lui-même sa semaine au chœur (1). Cet acte mit fin à tout conflit, et, jusqu'à la Révolution, le Chapitre paya régulièrement les 150 livres auxquelles il était tenu.

§ IV. — *Les Annates de Saint-Eusèbe.* — C'est à peu près à la même époque (1159) qu'un autre évêque nommé Alain dit le Vénérable, sollicité par Hugues, abbé de Saint-Laurent, près Cosne, qui lui représentait la pauvreté où se trouvait le prieuré de Saint-Eusèbe, dépendant de son abbaye, fit don à cette église

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1852.

d'une année de chaque prébende à compter du jour où elle viendrait à vaquer, soit par le décès du titulaire, soit par sa démission. Un siècle plus tard, des difficultés s'étant élevées entre le Chapitre et les religieux au sujet de l'exécution de cette donation, il s'en suivit un accord, en 1185, entre les deux parties, en présence de l'évêque Guillaume de Grez. Il fut convenu, par l'acte qui en fut rédigé, que le Prieuré de Saint-Eusèbe aurait la jouissance des gros fruits seulement, c'est-à-dire des gros de Saint-Rémi, de la Purification et de la Magdeleine que le nouveau chanoine aurait préalablement gagnés par l'accomplissement du stage obligatoire et que, si une prébende venait à vaquer plusieurs fois dans l'année, les gros fruits en seraient partagés par moitié entre la fabrique de l'église cathédrale et les religieux.

Cet acte fut loyalement exécuté pendant plusieurs siècles, bien qu'il ne satisfit qu'à demi les Prieurs, qui, portant leurs réclamations sur un autre terrain, prétendirent que les gros fruits des prébendes annexées à la chantrerie et à la pénitencerie devaient leur appartenir quand elles viendraient à vaquer. Cette réclamation n'eut aucun succès ; ils durent y renoncer, ainsi que l'atteste une déclaration que vint faire, le 26 décembre 1640, au Chapitre assemblé, le Prieur de Saint-Eusèbe. Par cette déclaration, il faisait abandon de ses prétentions et se contentait des gros fruits, réduits d'un cinquième selon l'usage, soit 40 livres en argent et le vin en proportion, sur les prébendes canoniales dont les titulaires auraient gagné les gros fruits en faisant le stage obligatoire (1). Après un aveu si formel de leur impuissance, le Chapitre était en droit d'espérer que l'ère des procès avec une église qui était sous sa dépendance depuis des siècles et que des liens étroits unissaient à l'église cathédrale était fermée pour toujours (2). Il n'en devait pas être ainsi ; en 1780, le Prieur de Saint-Eusèbe entamait un nouveau procès contre le Chapitre pour se faire attribuer les

(1) Au mois de mars 1654, M. de Broc, évêque, établit à Saint-Eusèbe les chanoines réguliers de la congrégation de Sainte-Geneviève, le Prieuré ayant vaqué par la mort, arrivée en 1653, de Sébastien Morisson, dernier Prieur des chanoines réguliers de Saint-Laurent. (*Ephémérides auxerroises* de Pierre Sallé, curé de Saint-Loup ; manuscrit de la bibliothèque de la ville).

(2) Quatre églises d'Auxerre étaient qualifiées de filles de la cathédrale parce qu'elles étaient censées en être émanées. C'étaient Saint-Eusèbe, Saint-Amatre, Saint-Pierre-en-Vallée et Saint-Marien. Elles étaient astreintes à certains devoirs, entr'autres d'assister à toutes les processions extérieures que faisait l'église cathédrale.



mêmes gros fruits sur les prébendes de la chantrerie et de la pénitencerie venant à vaquer, qu'un siècle auparavant un de ses prédécesseurs avait déclaré ne pas lui appartenir. Cette tentative tourna à sa confusion, car, une sentence du bailliage, rendue le 6 juillet 1783, débouta Prieur et religieux de leur demande en les condamnant aux dépens. Cet acte judiciaire profita au Chapitre en ce qu'il y fut déterminé d'une manière précise le mode d'opérer pour la distribution de ces gros fruits. Ces gros fruits consistent, y est-il dit, dans la soixante-troisième partie dans les quatre cinquièmes du vin de dîme, ce qui revient à une feuillette sur 78 feuillettes 90 pintes (1), charges déduites, et en une somme de 40 livres, payables en deux termes. Quelques années plus tard, Chapitre et Prieuré disparaissaient dans l'effondrement général. Le 22 octobre 1790, la Compagnie, en partageant ses vins, fit cependant la part du Prieuré de Saint-Eusèbe. Il était inscrit sur la feuille de distribution pour trois portions et demie, représentant les gros fruits gagnés par les chanoines reçus dans l'année : MM. Saint-Giron, Breton, Le Petit et Courgenoux, formant un total de 17 feuillettes et 140 livres ; mais le Chapitre refusa de les lui livrer, parce que les décrets de l'Assemblée nationale ne lui laissaient que la simple administration de ses biens, à charge d'en rendre compte (2).

CHAPITRE VI

La salle capitulaire et la bibliothèque.

La salle capitulaire, aujourd'hui affectée aux cathéchismes, n'a rien qui puisse attirer l'attention de l'archéologue. Sa forme est celle d'un vaste rectangle de 23m50 de longueur sur 8 de largeur. Ses murs, enduits de plâtre, que ne relève aucun motif d'architecture, sa voûte, construite en bardeaux comme celle d'une pauvre église de campagne, donnent à cette salle un aspect singulièrement froid qui saisit le visiteur au sortir du magnifique édifice dans lequel les chanoines ont prodigué toutes les richesses architecturales sans rien réserver pour le lieu consacré à leurs réunions. Mais, hâtons-nous de le dire, l'aspect de cette salle était bien différent autrefois. De belles armoires pleines de livres, dont la dépense fut payée par MM. Potel et Mignot, chanoines, dérobaient à la vue ces murs dont la nudité nous choque. En outre, une suite très intéressante des portraits des évêques d'Auxerre, depuis

(1) La feuillette contenait de 96 à 100 pintes.
(2) Arch. de l'Yonne, Registres capitulaires.

Nicolas Colbert jusqu'à M. de Cicé, ceux de Lebeuf et d'autres savants chanoines qui tentèrent de marcher sur ses traces, ornaient la partie supérieure des corps de bibliothèque (1). On pouvait y voir aussi quatre grandes compositions représentant l'histoire de Notre-Dame-de-Liesse. Ces derniers n'étaient pas sans mérite. Le Père Laire, à qui l'on doit la conservation des œuvres d'art qui, dans notre département, ont survécu à la Révolution, les signalait à l'administration départementale dans une lettre qu'il lui écrivait de Sens, en floréal an II (mai 1794) : « Je pense, disait-il, que vous avez fait retirer du temple de la Raison quatre excellents tableaux représentant l'histoire de Notre-Dame-de-Liesse, qui avaient été tirés de la bibliothèque du Chapitre. Ces tableaux sont de main de maître, conservez-les soigneusement (2). » Ces tableaux furent ensuite replacés dans l'église, au-dessus de la grande porte et contre les murs de la tour inachevée ; c'est là que nous les y avons vus pendant longtemps. Que n'y sont-ils restés toujours, nous n'aurions pas aujourd'hui à déplorer leur perte, car, les trouvant sans doute d'un effet peu décoratif, on eut la fatale inspiration de les descendre dans la crypte, où l'humidité les a complèment détruits.

La bibliothèque du Chapitre, dont il est impossible de déterminer l'origine était, au moment où les Huguenots dévastèrent l'église cathédrale, aussi remarquable par la rareté de beaucoup de livres qu'elle renfermait, que par ses nombreux manuscrits, parmi lesquels on pouvait citer en première ligne le *Gesta Pontificum*, heureusement retrouvé en 1568. Ces nouveaux iconoclastes entraînés par leur haine de sectaires, dispersèrent cette précieuse collection. Il n'apparaît pas dans les archives du Chapitre que cette Compagnie se soit préoccupée de réparer le désastre qu'elle venait de subir avant l'année 1636, où, sur la requête d'un chanoine nommé Noël, il fut arrêté à la date du 26 septembre que la bibliothèque serait rétablie au moyen des dons qui lui seraient faits. Ces dons ne furent sans doute pas très abondants, car plus

(1) On y remarquait un tableau de Nicolas Colbert, aujourd'hui au musée de la ville, et un autre de M. de Caylus, légués par M. Huet, chanoine grand archidiacre, suivant son testament du 23 juillet 1776 ; deux autres, l'un de André Colbert, l'autre du même M. de Caylus, donnés par un chanoine en 1780 ; le portrait de Lebeuf, au musée de la ville, donné au Chapitre, en 1777, par M. Potel ; enfin, celui de M. de Condorcet, également au musée, offert au Chapitre, en 1787, par le Doyen de Lisieux. (Registres capitulaires).

(2) Quantin, *Le Père Laire et la Bibliothèque publique d'Auxerre*, tome IV *du Bulletin de la Société des Sciences*.

d'un siècle après sa reconstitution projetée, les quelques livres donnés ne constituaient pas un fonds assez important pour qu'un surveillant fut préposé à leur garde. Ce ne fut que le 15 juin 1765, après la donation de leurs livres faite au Chapitre par le savant Lebeuf et son frère le chanoine Prix Lebeuf, qu'il fut conclu : « Que ce commencement de bibliothèque méritait, à tous égards, l'attention de la Compagnie, et qu'il convenait de nommer deux chanoines qui en fussent chargés, » et séance tenante les chanoines Bosc et Potel furent désignés comme bibliothécaires. Le choix du premier, qui du reste avait la réputation d'être un homme très instruit, était peut-être dû à ce que le jardin de la maison canoniale qu'il habitait, touchait à la salle capitulaire (1). Pour lui faciliter l'accès de la bibliothèque, le Chapitre l'autorisa par conclusion du 17 août 1786 à faire ouvrir une porte dans le mur fermant une petite cour appartenant au Chapitre et précédant la salle capitulaire (2). La bibliothèque rétablie, on vit les auteurs de la région tenir à honneur d'y voir figurer leurs œuvres. En janvier 1781, Courtépée lui faisait don, en outre de l'exemplaire qu'il offrait à chaque chanoine, du sixième volume de sa *Description historique du duché de Bourgogne*, qui venait de paraître, dans lequel il s'étendait avec complaisance sur l'histoire de la ville d'Auxerre, et de ses institutions civiles et religieuses. Pour reconnaître cette politesse, les chanoines décidèrent le 15 du même mois, qu'une lettre de remerciement lui serait envoyée, ainsi qu'un muid du meilleur vin d'Auxerre. Mais, pour un motif qui n'est point indiqué, revenant sur leur décision, et croyant faire à l'auteur un don plus agréable, ils arrêtèrent qu'au lieu du vin on lui enverrait l'*Histoire d'Auxerre*, de l'abbé Lebeuf, les *Siècles chrétiens*, de M. Ducreux, et les quatre volumes composés par M. Duvoisin, « ouvrages qui lui seront agréables ayant pour auteurs des membres de la Compagnie. »

Ce changement plut médiocrement à Courtépée, qui possédait sans doute les livres dont on se proposait de lui faire don, et prisait grandement le vin d'Auxerre si prôné par Lebeuf, car le 3 février, le Chapitre « ayant appris qu'un muid de vin serait plus agréable à M. Courtépée, » décida que le vin lui serait envoyé. En 1786, M. Martin, ancien apothicaire de l'Ecole royale militaire d'Auxerre, et des hôpitaux des armées, venait en personne offrir au Chapitre réuni dans sa salle capitulaire le 27 octobre,

(1) C'était la maison dite de la Soudoire, dont nous parlerons plus loin.

(2) Sur l'emplacement de cette cour a été bâtie la salle servant aux réunions du Conseil de fabrique, et aussi de bibliothèque.

50 exemplaires, dont un richement relié pour la bibliothèque et les autres pour les chanoines, de son *Essai sur l'histoire des plantes du diocèse d'Auxerre, et un herbier*. A titre de remerciement la Compagnie lui offrit 72 livres « pour l'aider à payer les frais d'impression » (1). Imitant son exemple, M. Housset, docteur-médecin, faisait présent à la bibliothèque de son *Mémoire physiologique d'histoire naturelle*, ouvrage en deux volumes, qu'il accompagnait d'une lettre, dont le Chapitre se montra si flatté qu'il fut conclu que M. le bibliothécaire serait député auprès de lui pour le remercier « et lui témoigner avec quel intérêt on a lu sa lettre, qui annonce les sentiments les plus religieux et les plus opposés à tous les systèmes modernes, et aux opinions de la nouvelle philosophie (2). En 1770 le fonds du Chapitre s'était accru du don que lui avait fait M. Mignot, chanoine-chantre. Il lui avait légué sa bibliothèque entière, à condition d'en faire profiter les membres de l'Académie littéraire d'Auxerre, dont il faisait partie (3). En 1783 le chanoine Potel lui laissait un legs semblable.

L'œuvre de la reconstitution de la bibliothèque était donc en bonne voie, et la Compagnie pouvait espérer que, dans un avenir peu éloigné, le nombre des volumes qu'elle contiendrait serait assez considérable pour qu'elle n'eut plus à regretter autant la perte de l'ancienne. Vaines espérances ! L'heure de sa disparition allait sonner, la suppression du Chapitre, conséquence de celle de l'évêché, devait la faire tomber dans le domaine national. Le 26 novembre 1790, deux membres du district venaient apposer les scellés sur les armoires, et deux jours après sur la porte de la salle capitulaire et celles de l'église cathédrale afin d'empêcher les chanoines de se réunir en chapitre et de célébrer l'office canonial. Quelques années plus tard, lorsque le Gouvernement décida de créer une Ecole centrale par département, l'Administration départementale chargea le P. Laire, ancien bibliothécaire de M. de Brienne, archevêque de Sens, de rassembler, pour l'usage de cette école, tous les meilleurs ouvrages existant dans les chapitres, abbayes et autres établissements supprimés, et de les joindre à ceux du chapitre d'Auxerre. Toutes ces épaves de

(1) Arch. Registres capitulaires.

(2) Etienne-Jean-Pierre Housset, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, médecin des hôpitaux civils et militaires d'Auxerre, et médecin du Roi pour les épidémies dans la généralité de Bourgogne, mourut à Auxerre le 10 novembre 1810, âgé de 78 ans.

(3) Cette bibliothèque se composait de 3,000 volumes. Il lui légua de plus la somme de 400 livres pour faire des armoires grillées.

l'esprit humain, où la théologie et l'histoire tenaient la plus grande place, furent ensuite déposées dans les greniers de la ci-devant abbaye de Saint-Germain et du Collège, et furent ensuite abandonnées à la ville dont elles forment le fonds le plus important de sa bibliothèque (1).

CHAPITRE VII

De la tenue des chapitres.

Ce serait en vain que l'on chercherait dans le fonds du Chapitre une description complète de l'aménagement de la salle capitulaire. Pour en reconstituer l'économie, nous n'avons d'autre moyen que de rapprocher les différents passages qui, dans les registres des conclusions, en parlent incidemment. On peut se la représenter ainsi : Au fond une estrade sur laquelle était établi le bureau où prenaient place le président et les deux secrétaires ; de chaque côté, et adossée aux deux longs murs parallèles, en laissant un assez vaste espace libre au milieu, une série de sièges pour les chanoines : d'où la désignation de côté droit et de côté gauche, dont on se servait quand on voulait indiquer l'endroit où siégeait un des membres de la Compagnie, où que l'on procédait à l'appel

(1) Après que la paix eut été rendue à l'église, un certain nombre de membres de l'ancien Chapitre fixèrent leur résidence à Auxerre, où ils avaient passé la plus grande partie de leur existence, et sous le titre de prêtres habitués, apportèrent à M. Viart, vicaire général et curé de la cathédrale, tout leur concours pour faire revivre avec d'anciens souvenirs qui leur était chers, l'éclat bien affaibli des pompeuses cérémonies d'autrefois. Sous leur inspiration, le Conseil de fabrique composés d'hommes distingués, et non moins zèlés qu'eux pour le bien de l'église, décida la création d'une bibliothèque à l'usage du clergé de la paroisse et en fixa l'emplacement dans l'ancien Trésor. Des dons successifs vinrent bientôt l'enrichir, mais le plus considérable fut celui de M. Frottier, ancien chanoine et curé de Saint-Pierre-en-Château, qui mourut en 1813, en lui léguant toute sa bibliothèque. Aujourd'hui, d'après le catalogue que j'ai eu sous les yeux, elle renfermerait 4,000 volumes environ se rattachant à la liturgie, à la théologie et au droit canon. Les sciences et lettres y sont représentées par 328 volumes, et l'histoire par 198, et 6 liasses composées de pièces diverses, parmi lesquelles on remarque une suite de mandements épiscopaux, depuis M. de Caylus jusqu'à la Révolution, et des documents fort intéressants sur l'administration des hôpitaux d'Auxerre, avec la liste complète des chanoines administrateurs de cet établissement. Cette bibliothèque est donc assez importante pour mériter toute la sollicitude du Conseil de fabrique.



des assistants. Dans l'espace resté libre et immédiatement au-dessous de l'estrade, étaient disposés des bancs, où prenaient place, lors des chapitres généraux, les semis-prébendés, chapelains, commis musiciens et autres officiers du bas-chœur. A la porte se tenait le suisse (conclusion du 24 décembre 1779), dont la fonction était d'annoncer les personnes mandées au chapitre ou les députations des corps ecclésiastiques ou civils, au devant desquelles se rendaient deux chanoines désignés par le président pour les introduire, et les inviter à prendre séance à l'occasion.

Les Chapitres se distinguaient en chapitres ordinaires, qui se réunissaient au son de la cloche les lundi et vendredi de chaque semaine, en chapitres extraordinaires convoqués à toute heure du jour pour régler les affaires urgentes, et en chapitres généraux. On comptait quatre chapitres généraux par an, deux ne comprenant qu'une séance; ils se tenaient le jeudi saint et le 1er octobre, et les deux autres en ayant trois. Ces derniers étaient réunis les premiers jours de mai et de décembre. Les affaires temporelles les plus importantes étaient réservées pour les chapitres généraux, celles d'un moindre intérêt étaient délibérées en chapitres ordinaires, et encore, pour éviter toute surprise, était-il obligatoire que la décision prise à un chapitre fut sanctionnée par un second vote au chapitre suivant (conclusion du 8 avril 1673).

L'assistance aux chapitres ordinaires n'était pas obligatoire, l'absent perdait seulement son jeton de présence. Il n'en était pas de même de l'absence non excusée aux chapitres généraux. Si elle avait lieu au chapitre général du jeudi saint, le chanoine était privé de la semonce de Pâques. La peine était beaucoup plus grave pour celui qui se serait dispensé d'assister aux chapitres généraux de mai, il était alors privé de ses deux mois de vacances. Il était expressément défendu de violer le secret des délibérations ; celui qui contrevenait à cette défense était marancé, et s'il récidivait privé pendant trois mois de l'entrée au chapitre (conclusion de mai 1679). Il était également défendu d'interrompre celui qui donnait son avis. Cette règle était générale et s'appliquait même au président. Il devait imposer silence à l'interrupteur, lui infliger une amende, et s'il continuait, le faire sortir immédiatement. L'entrée du chapitre était interdite aux chanoines *in minoribus*, c'est-à-dire n'étant pas sous-diacres, aux dignitaires et personnats non pourvus d'un canonicat (chapitres généraux de mai 1553) et aux semi-prébendés. A l'égard des chanoines commensaux, ils devaient quitter l'assemblée quand on venait à débattre une question pouvant intéresser l'évêque.

Le chapitre ordinaire qui se tenait le vendredi avait une physio-

nomie distincte de celui du lundi. Tous deux, il est vrai, étaient employés à délibérer sur les affaires d'administration, mais à celui du vendredi assistait un enfant de chœur, qui se tenait au bout du bureau, et lisait au début de la séance l'*Ordo vicarius*, feuille sur laquelle le Lecteur avait inscrit les noms des chanoines qui devaient lire les épîtres et les évangiles, faire la grande et la petite semaine, présenter aux bénéfices, et si dans la semaine une procession générale devait avoir lieu, les noms des chanoines appelés à porter le brancard sur lequel était déposé l'ostensoir. Celui qui était nommé pour la grande semaine devait officier tous les jours, et même aux fêtes s'il s'en trouvait, à moins qu'elles ne fussent annuelles (1) auquel cas elles étaient présentées à l'évêque. Si elles étaient solennelles, elles étaient présentées aux chanoines selon l'ordre du tableau, à l'exclusion des semi-prébendés et de l'abbé de Saint-Marien ; et si aucun chanoine ne les acceptait, le grand hebdomadier était tenu de les célébrer (conclusion du 2 décembre 1712). Les fonctions de petit hebdomadier consistaient uniquement à célébrer les anniversaires. Le chanoine, qui avait fait sa grande semaine faisait immédiatement après la petite. On intabulait pour la grande semaine les dignitaires, les personnats et chanoines, ainsi que les semi-prébendés, et l'abbé de Saint-Marien, ce dernier comme jouissant d'une prébende, et anciennement les chanoines de Notre-Dame de la Cité, mais cet usage cessa depuis 1683. Le chanoine, nouvellement nommé, celui qui venait d'être pourvu d'une dignité ou d'un personnat devait, aussitôt sa réception, faire sa grande semaine à titre de joyeux avènement, *pro jucundo adventu*.

L'*Ordo vicarius* indiquait aussi, pour chaque semaine, le nom du chanoine disposant de la feuille des bénéfices à la collation du Chapitre. Les nominations qu'il faisait étaient valides sans la participation de la Compagnie, à laquelle il se bornait de les communiquer. Pendant longtemps celui qui avait la feuille des bénéfices la gardait pendant un mois, on en restreignit plus tard la durée à une semaine. Les semi-prébendés et l'abbé de Saint-Marien ne pouvaient nommer aux bénéfices. Ce droit de présentation fut confirmé au Chapitre par une charte de l'évêque Erard de Lésignes du 3 mai 1377 (2).

(1) Les fêtes annuelles étaient Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, Saint-Etienne d'été et Noël. Les fêtes solennelles : L'Epiphanie, la Purification, l'Annonciation, Saint-Pèlerin, la Dédicace de la cathédrale, Saint-Germain, l'Assomption, la Nativité, la Toussaint, la Conception.

(2) Lebeuf, *Hist. civ. et ecclésiast. d'Auxerre*.

Une certaine solennité présidait à la tenue des chapitres généraux, véritables assemblées plénières, où se trouvaient réunis avec le corps entier du chapitre, les officiers du bas-chœur depuis le maître de musique jusqu'au sonneur. Le but de ces réunions était de maintenir entre toutes les personnes attachées au service du culte dans la première église du diocèse, l'unité de vues, l'esprit de corps, de fortifier l'homogénéité devant exister entre tous ses membres, et d'en éloigner les discordes et les divisions qui auraient pu se produire. Ces assises solennelles avaient lieu quatre fois par an, comme nous l'avons dit plus haut. La réunion du jeudi saint avait un caractère religieux que l'on ne trouvait pas dans les autres, en raison des cérémonies qui s'y accomplissaient. Elle commençait à deux heures et demie du soir. Après la cène et le lavement des pieds, le public se retirait, ensuite avait lieu la réconciliation. Tous les chanoines dignitaires et capitulants se demandaient mutuellement pardon, et le président donnait l'absoute ; après quoi les semi-prébendés, chapelains et officiers du bas-chœur se retiraient, l'*ordo vicarius* était lu, et l'on procédait à la nomination des confesseurs du chapitre et de ceux soumis à sa juridiction devant exercer leur ministère jusqu'au jeudi saint de l'année suivante. Le doyen, le chantre, le pénitencier en faisaient partie de droit ; on y ajoutait vingt-deux chanoines pris par moitié de chaque côté. Vers 1774 ce nombre fut réduit à douze. Enfin avait lieu la présentation des offices du vendredi saint, du samedi saint et du jour de Pâques, ce dernier réservé à l'évêque.

Le chapitre général du 1er octobre était consacré exclusivement aux affaires d'administration. Les chapitres généraux de mai et de décembre duraient trois jours, séparés par un ou deux jours d'intervalle. Ces trois réunions prenaient le nom de sessions. La première était dite *du Service divin*. On y rappelait, en présence des semi-prébendés et des officiers du bas-chœur, les anciennes conclusions relatives aux rubriques à observer dans le service du chœur, telles que par exemple, celle concernant la tenue du chanoine à qui une antienne était annoncée, « il devra se tenir debout chappe basse en hiver ; l'aumusse sur le bras et le bonnet carré à la main en été, jusqu'à ce qu'il l'ait chantée. »

L'ancienne défense de priser pendant l'office était aussi rappelée, mais bien infructueusement, car jamais le Chapitre ne put parvenir à déraciner cet usage très répandu autrefois. Les conclusions suivantes, la première du 2 mai 1775, la seconde du même jour de l'année suivante, portent l'aveu de cette impuissance « Messieurs souhaiteraient que les anciennes conclusions, qui défendent l'usage du tabac pendant l'office divin soient exécutées,

mais ne pouvant l'espérer de ceux qui en ont l'habitude, ils leur défendent d'en offrir aux autres et de leur en demander, conclu que dans l'usage du tabac chacun fera en sorte qu'on ne s'en aperçoive pas et n'en présente jamais à personne. »

La seconde session dite *de la Discipline des vie et mœurs* avait pour objet le rappel de toutes les prescriptions formulées anciennement pour maintenir la discipline, et écarter les causes pouvant porter atteinte à l'honorabilité du chapitre et des officiers du bas-chœur. Les chanoines devaient porter l'habit long, avec les cheveux courts et modestes. Il était interdit aux commis musiciens et autres officiers du bas-chœur de fréquenter les bals, concerts, spectacles et autres assemblées profanes; de jouer à des jeux publics et de hasard; de jouer de la musique dans les rues, ou d'en faire pour souhaiter une bonne fête. Enfin ils étaient tenus, sous peine d'être renvoyés, de satisfaire au devoir de la communion pascale.

La troisième session dite *du Temporel* était, après la sortie des semi-prébendés et officiers du bas-chœur, consacrée aux affaires administratives. Les objets sur lesquels roulaient les délibérations avaient trait soit à l'administration des vastes forêts et des nombreux domaines du Chapitre, soit à l'examen des questions litigieuses soulevées par la perception des dîmes et des fermages. Les nominations pour les fonctions de baillis, procureurs fiscaux, notaires, greffiers, gardes et autres préposés, y étaient aussi débattues. Enfin l'on y procédait à la nomination des chanoines devant desservir les messes basses fondées, qui étaient celles du point du jour, de l'aurore ou *doyenne*, de six heures et demie ou *de Laudate*, de sept heures et demie ou *des enfants de chœurs*, de dix heures ou *de Bon*, et de huit heures pour les dimanches seulement. Après ces nominations venaient celles aux emplois. Réglementairement ces nominations devaient se faire deux fois par an, aux chapitres généraux de mai et de décembre, mais dans la pratique, elles n'avaient lieu qu'en décembre. Ces emplois étaient nombreux ; en voici l'énumération : Maîtres des cérémonies, fabricien, pointeur, distributeur, agents, gardes des titres (2 préposés), bibliothécaires (2 préposés), 2 préposés à l'inspection des bois, étangs et chasses, catéchiste des enfants de chœur, boursier des enfants de chœur, secrétaires du chapitre (2 préposés), inspecteur de la maîtrise.

Recettes :

Préposé à la recette générale et particulière de la ville et banlieue, des rentes, baux, amodiations et bois;

Préposé à la recette particulière des rentes, baux et amodiations hors la ville ;

Préposé à la recette et délivrance des grains, et des lods et ventes de la ville ;

Préposé à la recette des cens, lods et ventes, et autres droits seigneuriaux de Lindry et Merry-la-Vallée,

Et pour les vignes que le Chapitre faisait valoir ;

Préposé pour les vignes des Capucins et de Pied-de-Rat ;

Un autre pour celle de la côte aux Loups ;

Un troisième pour celle de Grattery.

Il ressort de cette longue liste que, en dehors de ceux que l'âge ou les infirmités rendaient incapables de tout service, bien faible était le nombre des membres de la Compagnie pouvant jouir d'une tranquillité parfaite et d'un repos assuré.

CHAPITRE VIII

Le cloitre du chapitre et les maisons canoniales.

Si, remontant le cours des siècles on jette un coup d'œil sur les origines du Chapitre, on voit combien elles furent humbles, et loin de présager l'importance que ce corps devait acquérir dans l'avenir. Primitivement ce n'était qu'un collège peu nombreux de prêtres destinés à prêter leur concours immédiat à l'Evêque, et à suppléer aux curés des paroisses du diocèse ; lesquels, d'après l'ordre établi par saint Aunaire, évêque d'Auxerre, dans les synodes tenus en cette ville en 578 et 580, devaient chaque semaine venir officier dans l'église-mère ou cathédrale. Ils étaient donc attachés spécialement au service de cette église ; on les désignait sous le nom de chanoines, d'un mot grec signifiant revenu, parce que l'Evêque leur distribuait, à certaines époques de l'année, ou lors de certaines fêtes, des gratifications en argent et en nature pour les faire subsister.

Ce nom de chanoine était alors donné indifféremment à tous les prêtres.

A l'origine, ils vivaient en commun, prenant leurs repas ensemble, couchant dans des dortoirs, prenant part ensemble aux mêmes exercices religieux. Les conciles, les capitulaires des rois de France interviennent continuellement pendant les premiers siècles de l'institution de cette corporation pour contraindre les Evêques à faire observer la vie commune (1). Louis le Débonnaire, prince d'une très grande piété, fit tenir un grand concile à

(1) IXe Canon du Concile de Mayence, réuni par Charlemagne en 813, et XIIIe Canon du Concile de Tours, tenu la même année.



Aix-la-Chapelle en 816 où fut formulé un règlement complet sur la vie canoniale. Pour veiller à son exécution, il envoya dans toutes les provinces ecclésiastiques des commissaires porteurs de lettres adressées à tous les métropolitains.

Mais l'observance de cette vie commune si recommandée ne pouvait se maintenir si les ressources suffisantes faisaient défaut. Aussi, voyons-nous les Evêques d'Auxerre combler de leurs libéralités cette corporation alors si pauvre. En 820 l'évêque Angelelme lui donnait son bourg de Pourrain *villam cui nomen est Pulverenum.* Au IXe siècle saint Héribalde lui faisait l'abandon de quarante-trois maisons qu'il possédait à Cosne.

La vie commune fut donc observée assez longtemps par les chanoines d'Auxerre. Mais ces nombreux conciles, ces ordres royaux, ces recommandations incessantes des Evêques n'indiquent-ils pas toute la difficulté qu'éprouvait la puissance ecclésiastique à la maintenir ; et ne semble-t-il pas que, lorsqu'une main ferme ne veillera plus à l'exécution des conciles, cette communauté se dissoudra d'elle-même. C'est ce qui arriva après la mort de Louis le Débonnaire. Puis vinrent les Normands, qui, poussant leurs irruptions jusque dans le centre de la France, vinrent en 911, piller et ravager l'Auxerrois. Ils détruisirent complètement et sans qu'il en restât le moindre vestige, le cloître des chanoines et autres lieux réguliers (1). Cependant après le passage de la tourmente, l'espoir rentra dans les cœurs, de nouvelles constructions, surgirent du milieu des ruines, grâce à la libéralité des Evêques, qui gouvernèrent l'église d'Auxerre ; consacrant des sommes considérables *ad exhibendam refectionem et commune obsequium*, comme il est dit au Nécrologe d'Auxerre, rédigé au XIIe siècle (2). Le réfectoire et le dortoir commun étaient situés entre le chœur de l'église cathédrale et l'église Saint-Pierre-en-Château (3). Il est ainsi avéré par le témoignage des historiens de l'époque, que la vie commune subsista à Auxerre jusqu'à la fin du XIIe siècle, tandis que dès 1140 elle avait cessé à Sens.

Au XIIIe siècle les chanoines vivent isolément, habitant des maisons très rapprochées de l'église cathédrale. A leur décès, beaucoup d'entr'eux en firent donation au Chapitre, qui acheta aussi avec les libéralités qui lui furent faites, tout ce qu'il put de bâtiments dans les rues voisines de l'église. Ce fut ainsi que se forma dans la cité cette circonscription à laquelle on donna le

(1) Potel, *Recueil d'antiquités sur la ville d'Auxerre.*
(2) Lebeuf, *Hist. ecclésiast. et civ.* Preuves, p. 248.
(3) Lebeuf, *Hist. ecclésiast. et civ.* Tome II, p. 182.

nom de cloître du Chapitre ou cloître Saint-Etienne pour rappeler l'ancienne observation de la vie claustrale.

Le cloître du Chapitre comprenait au XIVe siècle un périmètre assez étendu ; presque la moitié de la cité, notamment le palais épiscopal, la partie haute de la rue Cochois, la place du Département, au milieu de laquelle était la petite église Notre-Dame de la Cité, primitivement dénommée Sainte-Marie-Majeure-en-la-Cité, la place Saint-Etienne, la rue de la Maison-Fort, la rue de la Vérité, les rue et place Lebeuf, enfin les rues des Lombards et de Saint-Pierre-en-Château. Trois portes donnaient accès dans le cloître. La première était située à l'endroit où la rue des Grands-Jardins vient aboutir à la rue Cochois, dite autrefois rue de l'Evêché-à-Saint-Loup ou de l'Evêché-à-la-Marinerie. Elle s'appelait Porte pendante et consistait en une arcade appuyée d'un côté sur l'évêché, de l'autre sur la maison canoniale portant le n° 1er, dont elle formait un complément important puisqu'elle contenait, au-dessus de son cintre, deux chambres à feu avec cabinets et une cuisine. Au XVIIe siècle cette arcade disgracieuse, et gênant la circulation, était devenue depuis longtemps inutile. La ville, qui en souhaitait la disparition, parvint à déterminer le Chapitre à en faire le sacrifice à l'intérêt général. En 1697, par conclusion du 13 mai, la Compagnie arrêta que les chambres et cabinets seraient démolies, et le 18 mars 1699 la ville, sur la demande de l'Evêque, fit démolir l'arcade. Le Chapitre, en consentant à cette destruction, pria l'Evêque de laisser dans son mur un signe de l'ancienne existence de cette arcade, sous forme d'un chapiteau (1). On peut le voir encore non loin de la porte d'entrée de la maison où le département a établi les bureaux de l'Académie. Ce signe avait autrefois son utilité, il servait au cloître de limite de ce côté, et par suite aux droits de censive, et de lods et ventes que le Chapitre percevait sur toutes les maisons non canoniales renfermées dans son enceinte. Ainsi en 1770, M. Cochois ayant acheté de l'Evêque cette maison qui lui servait d'orangerie, et qui était connue depuis longtemps sous le nom d'hôtel de la Galère, il fut reconnu par conclusion du 3 juillet que les trois quarts de la maison, c'est-à-dire la partie supérieure jusqu'au chapiteau, faisant partie du cloître, étaient soumis au paiement des droits de lods et ventes, et décida en même temps qu'il en serait fait grâce audit sieur Cochois pour le dédommager des voitures et autres services qu'il a rendus à la Compagnie (2).

(1) Chardon, *Hist. d'Auxerre*, tome II, p. 363.
(2) Arch. de l'Yonne. Registres capitulaires.

En un endroit de la rue Notre-Dame, autrefois de la Parcheminerie, qui n'est pas exactement connu, mais était un peu plus haut que l'impasse conduisant à la Maison-Fort, se trouvait une seconde porte en forme d'arcade, surmontée d'une fleur de lys en fer. Enfin une troisième qui était plutôt une poterne, tant elle était basse et étroite, servait de passage pour aller aux Grands Moulins en face desquels elle était ouverte, entre la tour Saint-Pancrace et l'évêché (1) Une quatrième porte aurait existé encore, mais la question est douteuse, dans l'ancienne rue Saint-Regnobert, à la hauteur de la petite rue de Milan. Il se trouvait là, en effet, une arcade dite Porte pendante. Le Chapitre avait fait élever ces portes, avec la permission du comte d'Auxerre, confirmée par lettres patentes du roi Philippe-le-Bel, de juillet 1347; lesquelles l'autorisaient en outre à enceindre le cloître de bonnes murailles et à tenir les portes fermées depuis le couvre-feu jusqu'au point du jour. Ces murs ne furent jamais construits à cause de l'opposition des habitants, dont l'irritation alla même jusqu'à provoquer des scènes de désordre très graves, dans l'une desquelles un chanoine perdit la vie. Le Chapitre sentant son impuissance à faire prévaloir ses droits, se résolut à transiger avec les bourgeois. Un accord entre les parties intervint donc le 28 août 1352, aux termes duquel le Chapitre reconnaissait aux habitants le droit de passer à pied et à cheval dans le cloître, de jour et de nuit, à condition que ces derniers leur paieraient 2,000 livres. Cet accord fut homologué par arrêt du Parlement du 3 avril 1353, et la somme fut payée l'année suivante.

La prise de la ville par les Protestants en 1567, dont les conséquences furent si désastreuses pour les établissements religieux, le furent surtout pour les maisons canoniales, dont trente furent livrées aux flammes. Les chanoines surpris par la soudaineté de l'événement, que rien ne faisait prévoir, n'eurent que le temps de fuir, sans emporter quoique ce fut de leurs demeures. Le dégât fut si grand qu'on fut obligé de demander à l'évêque, le cardinal de la Bourdaisière, et à ses vicaires généraux, la permission de loger dans le palais épiscopal en attendant que les maisons canoniales fussent rétablies (2).

Dans l'enceinte du cloître il n'existait qu'une seule église paroissiale : Saint-Pierre-en-Château, primitivement sous le vocable de saint Pierre et de saint Jacques. Elle avait la prééminence sur toutes les églises de la ville, prérogative qu'elle devait sans doute

(1) Lebeuf, *Hist. ecclésiast. et civ. d'Auxerre*. Tome II.
(2) Id., *ibid.*, Tome I[er], p. 606.

à la haute distinction de ses paroissiens (1). Cette paroisse était la plus petite de la ville. En 1424 elle ne renfermait que vingt-quatre bourgeois payant le cens (2). Au XVIIe siècle cette proportion d'infériorité était restée la même. Claude Rojot, son curé, déclarait à l'évêché 260 communiants alors que le nombre en était de 450 à Saint-Regnobert et de 3,000 à Saint-Eusèbe.

C'était un bien pauvre bénéfice que celui de Saint-Pierre-en-Château ; il ne dépassait pas 274 livres, d'après le Pouillé du diocèse de 1781 (3), bien pauvre, bien petite était aussi l'église. Sa longueur intérieure n'excédait pas onze toises, et sa largeur quinze pieds entre les piliers d'entrée (4). Elle chancelait de toutes parts, et les paroissiens étaient hors d'état d'y faire les réparations nécessaires ; ce que voyant l'Evêque proposa à la Compagnie de réunir l'église au corps du Chapitre, et d'en faire la desserte. Mais les dépenses nécessaires pour remettre l'église en état effrayèrent sans doute les chanoines, car ils refusèrent la proposition de leur Evêque (conclusion du 16 juin 1775). M. de Cicé renouvela sa proposition en 1783 (6 mai), en lui donnant même plus d'ampleur, invitant la Compagnie à réunir à son corps, outre la cure de Saint-Pierre-en-Château, celles de Saint-Regnobert, de Saint-Loup et de Saint-Mamert. Le Chapitre, par déférence pour son Evêque, nomma une commission pour étudier l'affaire et l'enterrer au besoin. C'est ce dernier parti qu'il suivit. En 1785 (18 avril), les fabriciens crurent avoir trouvé un moyen

(1) Une ordonnance de l'évêque André Colbert datée du 1er novembre 1701 avait établi ainsi qu'il suit le rang que chaque paroisse devait occuper dans les processions générales : Saint-Pierre-en-Château, Saint-Regnobert, Saint-Pierre en-Vallée, Notre-Dame-la-d'Hors, Saint-Eusèbe, Saint-Loup, Saint-Mamert, Saint-Amatre, Saint-Pélerin, Saint-Martin-lez-Saint-Julien, Saint-Gervais, Saint-Martin-lez-Saint-Marien. (Arch. de l'Yonne. G. 1854).

(2) On en relevait 216 sur Notre-Dame-la-d'Hors, 178 sur Saint-Loup, 195 sur Saint-Eusèbe, 171 sur Saint-Pierre-en-Vallée, 68 sur Saint-Regnobert et 95 sur Saint-Mamert. (Arch. de la Côte-d'Or. Compte des recettes et dépenses du comté d'Auxerre).

(3) D'après ce Pouillé les revenus des cures des églises d'Auxerre étaient de 450 livres pour Saint-Regnobert, 846 pour Saint-Pierre-en-Vallée, 904 pour Notre-Dame-la-d'Hors, 938 pour Saint-Eusèbe, 500 pour Saint-Loup, 344 pour Saint-Mamert, 945 pour Saint-Amatre, 320 pour Saint-Pélerin, 453 pour Saint-Martin-lès-Saint-Julien, 598 pour Saint-Gervais et 144 pour Saint-Martin-lès-Saint-Marien.

(4) Arch. de l'Yonne. Procès-verbal d'adjudication de l'église du 14 février 1792.

propre à les tirer d'embarras, ils demandèrent au Chapitre, en compensation de leur église qu'ils lui abandonnaient, de disposer en faveur des paroissiens d'une petite place dans l'église cathédrale pour entendre les offices. Renvoyée aux chapitres généraux de mai cette proposition y fut repoussée. Un mois plus tard, les fabriciens que ces échecs réitérés ne décourageaient pas, jetèrent les yeux sur la petite chapelle Notre-Dame-des-Vertus, dont la voûte s'était écroulée en 1780, laissant cependant les quatre murs intacts. Espérant avoir moins de dépenses à faire pour relever cette voûte que pour réparer leur église, ils demandèrent au Chapitre de leur abandonner la chapelle pour y transporter le service paroissial, faisant de leur côté la cession de leur vieille église. Accueillie favorablement par le Chapitre (conclusion du 8 juin 1785), ce projet n'eut cependant pas de suite. L'année suivante, nos fabriciens à bout d'expédients, se résolurent à restaurer leur église. Avec une somme de 1,000 livres qu'ils avaient en caisse, ils firent élever un contre fort dans le jardin de la maison canoniale voisine, possédée par M. Paradis, chanoine, de l'agrément du Chapitre, et sous la condition qui si l'église venait à être démolie, la Compagnie reprendrait possession de l'emplacement qu'il occupait. Les réparations continuèrent les années suivantes. Le Chapitre fit même don de 150 livres aux fabriciens (conclusion du 18 mai 1789). Puis survint la Révolution, l'église fut supprimée en 1790, vendue le 14 février 1792 à Loup-Germain Legueux, et les paroissiens obtinrent ce que le Chapitre leur avait refusé obstinément : une place dans la cathédrale devenue église paroissiale.

Destinées à l'habitation de personnes dont les usages et les goûts différaient peu, les maisons canoniales avaient entr'elles un grand air de ressemblance. Généralement on y pénétrait par une porte cochère, car presque tous les chanoines avaient cheval et voiture. Elles se composaient d'un petit nombre de pièces vastes et élevées de plafond, d'une cour, d'un jardinet et de dépendances contenant buanderie et bûcher ; peu de confortable en somme, mais de l'air et de l'espace.

Les maisons canoniales étaient au nombre de 45. Toutes étaient désignées sous un numéro d'ordre qui était celui porté au terrier du Chapitre fait pour la ville par M. Heuvrard, notaire, le 13 août 1775 et dont le point de départ était la maison adossée à la porte du cloître, dite Porte pendante, portant aujourd'hui le n° 5 de la rue Cochois.

Toutes les pièces relatives à chaque maison indiquée par son numéro, depuis les plus anciennes remontant pour quelques-unes

au XVI[e] siècle, rassemblées en un dossier, sont déposées aux archives préfectorales, l'Etat se les étant réservées quand il vendit ces maisons comme bien national. Il s'en suit que le possesseur actuel d'une maison canoniale peut facilement étudier l'état ancien de sa maison, établir, s'il lui plaît, la suite des chanoines qui y ont vécu, et dans le cas de litige au sujet de servitudes, recourir avec avantage aux anciens titres de vente bien plus explicites que ceux actuels (1). Une description ancienne de ces maisons accompagnée d'un plan dressé par M. Emile Bouché, inséré parmi les documents supplémentaires, permet de se rendre compte facilement de la situation de chacune d'elles.

La première maison canoniale était, comme nous l'avons dit précédemment, celle qui attenait à la Porte pendante, et de laquelle dépendait un appartement aménagé sur la porte même. Cette maison porte aujourd'hui le n° 3 de la rue Cochois. Un de ses plus anciens et illustres possesseurs fut Claude de Beauvoir de Chastellux, le premier des chanoines laïques de ce nom. Mû d'un louable zèle, et désirant remplir les devoirs que lui imposait son titre, il loua cette maison au Chapitre moyennant 100 sols par an. C'est ce qui résulte d'un acte de l'année 1444, signé de lui et de Marie de Savoisy, sa femme. Emporté par les événements qui l'appelèrent au loin, il n'y résida que fort peu de temps.

La maison n° 2 actuellement n° 1 de la rue Cochois a subi peu de changement. L'arcade qui passe au-dessus de la rue des Grands-Jardins, dite plus anciennement de Dessous-les-Cordeliers, en dépend toujours; seulement le jardin, qui y est contigu, donnant sur la rue des Trois-Maries n'en fait plus partie. Gaspard Moreau, doyen, l'habita pendant les dernières années de sa vie, l'ayant achetée le 17 août 1741. Elle fut revendue après sa mort à Charles Huet, chanoine, docteur en Sorbonne, grand archidiacre, le 8 juillet 1746.

La courte rue qui réunit la place de la Préfecture à la rue des Grands-Jardins, et qui devait, en traversant le couvent de la Providence, déboucher dans la rue du Champ près de la chapelle du collège, ainsi que l'indique encore le plan de la ville d'Auxerre, dressé par M. Leblanc en 1829 (2), occupe une partie du jardin de la maison canoniale n° 3 (aujourd'hui place de la Préfecture, 5). Ce projet, qui était à l'ordre du jour en 1785, traîna jusqu'à la

(1) G. 1886. Liasse, actes de vente des maisons canoniales de 1 à 27. G. 1886 et G. 1887. Liasse, actes de vente des maisons canoniales de 28 à 47.

(2) Leblanc, *Recherches historiques et statistiques sur Auxerre.*

Restauration sans recevoir son exécution. Cependant le Chapitre l'avait accueilli favorablement, puisqu'il abandonna gratuitement la partie du jardin de la maison canoniale alors possédée par M. Parisot, chanoine, nécessaire pour l'ouverture de la rue (conclusion du 1er avril 1785).

Entre les maisons canoniales portant les nos 5 et 6, aujourd'hui 2 et 3 de la place de la Préfecture, existait une ruelle appelée la Goulotte. Cette désignation est ancienne, en 1654 elle était déjà employée. Ce passage était le seul moyen de communication entre la place de l'Evêché et la rue des Grands-Jardins. Il était en partie couvert par la maison portant le n° 5, tel que se voit actuellement celui qui fait communiquer la rue Paul-Bert avec celle de la Madeleine. Il était très mal famé; les libertins et les filles de mauvaise vie s'y donnaient rendez-vous, et la nuit venue, les honnêtes bourgeois redoutaient d'y passer. En 1780, la ville désirant l'éclairer, demanda au Chapitre de coopérer à la dépense, mais la Compagnie trouvant cette mesure insuffisante, proposa à la ville, par conclusion du 14 février, de faire de ce passage une rue, offrant de participer à la dépense par le don d'une somme de 1,200 livres et l'abandon du jardin et de la maison canoniale qu'elle devait traverser, à condition que la ville se chargerait du pavage et de tout le reste. Ces pourparlers n'eurent pas de suite, et le passage ne disparut qu'après l'ouverture du tronçon de rue dont nous avons parlé plus haut.

Sur la place Saint-Etienne, à peu de distance de la tour, était une des plus belles et des plus vastes maisons du Chapitre. Elle portait le n° 8 (aujourd'hui 6). Sur son emplacement exista jadis l'Hôpital ou Maison-Dieu-Saint-Etienne, fondé par les premiers Evêques, et que leurs successeurs ne cessèrent de combler de leurs libéralités. Cette antique maison subsista jusqu'à la fin du XVIe siècle. Elle succomba en 1567 sous les coups des Protestants, qui la dévastèrent et brûlèrent ses titres de propriétés, de sorte que le peu qui resta de tant de biens fut insuffisant pour la relever de ses ruines. Il est fâcheux que le plus ancien titre relatif à cette maison ne remonte pas au-delà de 1694; on eut aimé suivre les transformations successives qu'elle subit jusqu'à l'époque où André Potel, qui l'acheta le 8 novembre 1732, pouvait reconnaitre encore des vestiges de son ancienne destination. « On voit, dit-il, dans un des greniers de ce vaste bâtiment des lambris semblables à ceux du Chapitre. Il reste encore sur les murs, et jusque sur les poutres, des peintures d'images édifiantes et propres à ranimer la patience et donner la consolation aux

pauvres malades » (1). Potel ayant vendu sa maison en 1770 à M. Ducrot, chanoine, le Chapitre en profita pour en faire enlever une inscription très ancienne qu'il fit placer sous une des fenêtres de la salle capitulaire. Cette inscription n'apparait plus ; elle doit cependant s'y trouver encore sous la couche de plâtre, dont la salle a été enduite depuis.

Sur la même place, presqu'en face de celle dont nous venons de parler, était une maison canoniale inscrite sous le nº 46 ; elle était appelée la maison de Saint-Charles, c'est aujourd'hui le presbytère. Sa construction est de date relativement récente. En créant en 1729 les écoles Saint-Charles, qu'il regardait bien comme une œuvre personnelle, puisqu'il les plaçait sous le patronage du saint dont il portait le nom, M. de Caylus avait en vue de répandre le plus possible l'instruction dans sa ville épiscopale, par l'attrait de la gratuité et la facilité donnée aux enfants de s'y rendre, les répartissant dans plusieurs quartiers de la ville. On sait que ces écoles eurent beaucoup de succès. En 1790, 400 enfants les fréquentaient encore, bien que le nombre des maîtres eût été réduit à cause de la diminution des revenus de la fondation. Il existait à cette époque (en 1729), près de la chapelle de Notre-Dame-des-Vertus, une petite maison canoniale bien vieille, bien mal distribuée, et partant peu recherchée des chanoines. Mise en adjudication en 1728, elle avait cependant été achetée par M. Monot de Mannay, chanoine, qui, après l'avoir habitée quelques années, s'en dégoûta, la loua à l'Evêque pour y établir une école de quartier, et finalement en fit la remise au Chapitre en 1746. C'est alors que la Compagnie, voulant seconder les louables efforts du prélat, la lui abandonna gratuitement. Plus tard, ce local étant devenu insuffisant, l'école fut transférée dans une maison que possédait le Chapitre, sise paroisse Saint-Pierre-en-Château, rue descendant de la Maison-Fort à la boucherie, près les murs de l'ancienne cité, où était anciennement la halle à la boucherie ; ainsi la désignent les anciens titres. Après cette translation, la maison devenue vacante fut mise en vente, mais aucun chanoine n'en voulut. C'est alors qu'il fut décidé que, pour ne pas laisser ce terrain improductif, la maison serait rasée, et qu'il en serait reconstruit une nouvelle en rapport avec les goûts du jour. Elle était terminée en avril 1765, c'est celle que nous voyons aujourd'hui, et avait coûté 4,589 livres (2). Mise en adju-

(1) Potel, *Recueil de pièces d'antiquités sur la ville d'Auxerre*, p. 97.

(2) Le bâtiment neuf avait 42 pieds de long sur 24 de hauteur. Les entrepreneurs furent François Rigaud et Antoine Valade pour la maçon-

dication aussitôt elle ne trouva pas acquéreur. On se décida à la louer le 15 novembre de la même année. Le bail terminé en 1770, elle fut adjugée à M. Destables, chanoine, au prix de 3,000 livres. Il la posséda jusqu'à sa mort qui arriva le 29 novembre 1788. Mise en vente le 9 janvier 1789, elle fut vendue à M. Asseline, secrétaire du Chapitre, moyennant 5,000 livres.

La maison canoniale inscrite sous le n° 15, et portant aujourd'hui le n° 10, toujours place Saint-Etienne, fut la demeure du savant abbé Jean Lebeuf. Par acte du 13 juillet 1751, il la céda moyennant 800 livres à son frère André-Prix Lebeuf, curé de Saint-Maurice de Venoy, en faveur duquel il avait résigné son canonicat la même année. Jean Lebeuf devenu chanoine honoraire et membre de l'Académie royale des Belles-Lettres de Paris, avait alors complètement abandonné Auxerre et habitait la capitale. Après la mort de Prix Lebeuf arrivée le 4 mai 1765, la maison fut achetée par Jean-Louis Vaultier, chanoine-lecteur et chantre, le 17 juin de la même année. Cette maison lui fut adjugée moyennant 1,200 livres sous la condition d'y laisser les dames Lebeuf, sœurs du défunt, pour tout le temps qu'elles voudraient l'habiter à raison de 90 livres de loyer, sans qu'elles puissent être augmentées.

Deux maisons seulement de la place Saint-Etienne n'appartenaient pas au Chapitre, l'une se trouvait dans sa partie supérieure en face le parvis de l'église (1). Elle était au dernier siècle la propriété d'un certain abbé de Charny, qui, sollicité en 1787 (conclusion du 18 juin) par la Compagnie de la lui vendre, résista aux offres qui lui furent faites de la somme de 10,600 livres. L'autre maison était située entre les maisons canoniales n°s 16 et 17. Elle porte aujourd'hui le n° 9. Elle était la demeure de M. Fromentin, notaire.

Avant la Révolution, la rue de la Vérité n'avait pas de dénomination spéciale ; c'était la rue descendant de la place Saint-Etienne aux Grands-Moulins, ou la rue montant de la Maîtrise aux Grands-Moulins (2). Son premier nom fut celui de rue des Ecoles, en souvenir de l'école Saint-Charles, dont nous venons de parler ; celui actuel a prévalu depuis. Les trois maisons formant cette

nerie, Pierre Métral pour la charpente, François Brémond pour la menuiserie, Etienne Carré pour la serrurerie, et Jean Sergent pour la vitrerie. (Arch. G. 1887.)

(1) N° 1 actuel.

(2) La Maîtrise était dans la maison portant aujourd'hui le n° 24 de la rue Philibert-Roux, ci-devant Saint-Regnobert.

rue étaient des maisons canoniales. Dans la rue Philibert-Roux, ci-devant Saint-Regnobert, et ne portant avant la Révolution d'autres appellations que celles de rue allant de la Porte pendante aux Grands-Moulins ou de la Porte pendante à la Recette du Chapitre, les maisons du côté gauche en montant jusqu'à la rue de Milan, autrefois dite ruelle des Deux-Pets, étaient propriétés du Chapitre. Celle portant le n° 21 était toujours vendue avec une arcade, qui avait anciennement servi de porte du cloître, et se trouvait attenant la maison au-dessous le n° 22. Cette arcade a été détruite il y a une cinquantaine d'années, et, avec elle, a disparu le nom de rue Porte-Pendante, donné à cette partie de la voie publique.

La rue des Lombards, qui se trouve à l'autre extrémité de la rue de Milan, était depuis le n° 8 inclus, entièrement habitée par les chanoines. L'une d'elles, n° 30 des maisons canoniales, aujourd'hui n° 12, possède une cave très remarquable, remontant au XIIIe siècle. Sa forme est celle d'un carré long, dont l'un des côtés est adossé à la rue des Lombards, et l'autre s'appuie sur le mur de la Cité, en cet endroit parfaitement conservé. Deux piliers cylindriques de trois mètres de hauteur supportent la voûte, dont les nervures à arêtes viennent reposer sur des piliers semblables, encastrés dans les murs. Les chapiteaux de tous ces piliers sont ornés d'enroulements de feuilles de lierre et de chêne du plus gracieux effet, se rattachant au type adopté dans les édifices du XIIIe siècle. A cette époque, en effet, on abandonna la flore orientale pour employer la flore indigène. Il est très fâcheux que cette cave ait été remblayée à moitié de sa profondeur. Rétablie dans son état primitif elle présenterait un curieux spécimen d'une architecture employée dans les édifices civils et religieux, et dont les restes disparaissent tous les jours. Mais est-il bien certain que cette construction n'ait eu d'autre destination que de servir aux besoins domestiques de la maison ? Le doute semble permis à la lecture de ce passage de M. Quantin : « On trouve dans un acte de 1422 qu'il existait alors une chapelle de Saint-Saturnin dans une maison claustrale située près de l'église Saint-Pierre-en-Château, et contigü aux chemins communs des deux côtés » (1).

L'abbé Lebeuf, qui n'avait pas eu connaissance de cet acte, pensait au contraire que cette chapelle avait dû être sur la place Saint-Etienne (2). Cette maison qui appartient aujourd'hui à

(1) Quantin. *Hist. des rues d'Auxerre*; *Annuaire de l'Yonne*, année 1869, p. 215.

(2) Lebeuf. *Hist. de la prise d'Auxerre*, p. 60.



M. Mignot, fut possédée au dernier siècle par un chanoine de ce nom Jean-André Mignot, chantre en dignité, membre de l'Académie des Belles-Lettres d'Auxerre. Il l'acheta 2,100 livres le 5 décembre 1714 et la garda jusqu'à sa mort (14 mai 1770). Elle fut ensuite vendue à M. Pierre Ducrot, chanoine, le 6 août de la même année, moyennant le prix de 2,625 livres.

Au coin de la rue des Lombards et de la rue Lebeuf, ci-devant Saint-Pancrace, et ayant entrée sur cette dernière rue (n° 4), se trouve une maison dont l'aspect ne rappelle en rien celle d'une maison canoniale ; c'en était une cependant inscrite sous le n° 34. Ce cachet d'élégance lui vient de ce qu'elle fut rebâtie en 1770. Elle était alors possédée par M. Julien Charmeux, chapelain. Sa construction coûta 5,406 livres.

La maison canoniale n° 35, au-dessous, et touchant celle ci-dessus, située dans l'angle rentrant que fait la rue, appartint à M. Antoine Monteix, semi-prébendé, qui l'acheta le 19 mai 1783 au prix de 1,500 livres. Elle avait appartenu précédemment à Prunelle, également semi-prébendé, et à Louis Blonde, chanoine. L'acte d'acquisition de ce dernier (1727), porte qu'elle tenait d'un long à la maison, au jardin, et à la tour Saint-Pancrace, d'autre long à la maison dépendant de la chapelle Sainte-Agnès dans la cathédrale (1) jusqu'au mur qui fait le derrière d'un port, qui est au bord dudit jardin, par devant à la rue, et par derrière au port appartenant au sieur Imbert, marchand, et à d'autres.

La maison en face, n° 36 des maisons canoniales, fut la propriété de M. Pierre-François Viart, chanoine-secrétaire du Chapitre, vicaire-général de Monseigneur de Cicé, et plus tard curé de la cathédrale. Elle lui avait été adjugée le 10 octobre 1778 au prix de 3,000 livres.

En remontant ce côté de la rue, les trois maisons qui se suivent jusqu'à la maison de la Recette qui porte le n° 40, sur la place Lebeuf, étaient propriété du Chapitre. Cette maison était dite de la Recette parce qu'elle servait à recevoir et à emmagasiner les grains provenant des dîmes et des propriétés du Chapitre. Son peu d'élévation indique bien sa destination. Elle était en partie occupée par des greniers. En 1761 le Chapitre fit construire pour le préposé de la recette un petit logement composé d'une chambre à coucher, de deux cabinets et d'une cuisine. La porte élevée de

(1) Cette maison fut vendue comme bien national le 21 juin 1791 à M. Nicolas Roblin, bourgeois d'Auxerre, moyennant 1,590 livres. — La chapelle Sainte-Agnès dans les cryptes de la cathédrale était à la collation de l'Evêque.

sept marches était à l'intérieur, dans la cour. Cette petite construction mesurait 41 pieds de long sur 27 de large. Elle existe actuellement dans le même état.

La dernière maison entre la Recette et l'église, inscrite sous le n° 41 des maisons canoniales, était appelée vulgairement *La Soudoire*, dénomination dont je n'ai pu découvrir l'origine. Ce nom se trouve reproduit dans tous les actes de vente. Le plus ancien porte la date du 6 février 1659. L'adjudicataire se nommait Edme Simonet, chanoine. Il est dit dans ce titre que la maison tient d'un côté à l'église, d'autre à la Recette du Chapitre, devant à la place de devant le portail Saint-Etienne, et où se rend la justice du portail neuf, et derrière au cimetière des clercs. Ce cimetière dit aussi de Saint-Michel, parce qu'il était près de la chapelle de ce nom, était fort ancien. D'après Lebeuf, il remonterait à l'époque où les chanoines cessèrent de se faire enterrer à Saint-Eusèbe. Ils affectèrent alors à cet usage un terrain entre l'église cathédrale et leur cloître (1). Ce cimetière tomba progressivement dans l'abandon à mesure que se développa l'habitude des inhumations dans l'intérieur de l'église. En dernier lieu il ne servait plus que rarement, et encore pour les clercs de la cathédrale. Au XVIIe siècle on le voit occupant l'extrémité du jardin de la maison dans sa partie voisine de la chapelle Saint-Michel et le terrain situé derrière cet édifice, auquel on arrivait par un étroit passage voûté entre le bâtiment de la salle capitulaire et la chapelle. Comme il n'avait pas été fait d'inhumations dans le cimetière des clercs depuis fort longtemps, le Chapitre consentit à en distraire une partie après la mort d'Edme Simonet, au profit du nouvel acquéreur François Chasseré, chanoine. En effet, dans l'acte de vente du 19 décembre 1693, il est dit : « que l'on vend avec la maison une place pour faire un jardin dans le cimetière des clercs, à prendre depuis la porte dudit cimetière jusqu'à un appentis attenant à la chapelle Saint-Michel. » Il est évident qu'il s'agit ici de la partie du cimetière longeant le mur du Chapitre en se dirigeant du côté de l'appentis dans lequel étaient déposés les matériaux destinés aux réparations de l'église cathédrale. En 1706, la Compagnie résolut de reprendre l'usage du cimetière, et aux chapitres généraux de mai fut prise la conclusion suivante : « M. le Fabricien fera faire une porte, et fera fermer le petit cimetière tenant à la maison de M. Chasseré, chanoine, lequel cimetière a son entrée par le Chapitre, afin que quand il sera fermé on puisse le bénir pour y enterrer les enfants de chœur » (2).

(1) Lebeuf, *Histoire de la prise d'Auxerre*.
(2) Arch. G. 1856.



Peu d'inhumations y furent faites. On peut noter celle d'un enfant de chœur, le 16 septembre 1718, de André-Prix Lebeuf, chanoine, le 6 mai 1765, selon le désir qu'il en avait manifesté dans son testament. Quelques mois après son décès, ses sœurs, du consentement du Chapitre, firent graver son épitaphe sur sa tombe. On relève encore les inhumations de Chevrillon, serpent, mort le 4 novembre 1773, du chanoine Joutet, mort le 31 octobre 1777, de Garnier, basse-contre, décédé le 15 juin 1778, enfin celle de Charles Poitou, clerc-tonsuré, haute-contre, mort le 30 juin 1780 (1).

En février 1767 on enterra dans ce cimetière une grande quantité d'ossements découverts en exécutant des travaux de nivellement sur la place Saint-Etienne (conclusion du 13 février). Les inhumations cessèrent depuis l'année 1780 pour obéir aux ordres de l'Evêque donnés en exécution de la déclaration du Roi, du 10 mars 1776 sur les sépultures dans les églises et dans les cimetières à l'intérieur des villes. Ce cimetière était bien supprimé en 1789, car dans l'acte de vente de la maison de M. Perbal, chanoine, qui eut lieu le 3 février de cette année, il est porté que « dans le jardin de cette maison était ci-devant le cimetière Saint-Michel »

La chapelle Saint-Michel-Saint-Clément que l'on voit derrière le bâtiment du Chapitre, date du XII[e] ou du XIII[e] siècle. La partie supérieure était consacrée à Saint-Michel, celle inférieure, à Saint-Clément, pape. C'était autrefois une coutume assez suivie de dédier à saint Michel les chapelles situées dans des lieux élevés comme dans les tours des églises, et à saint Clément celles que l'on érigeait dans les lieux bas et profonds (2). Les chapelles élevées dans les cimetières étaient souvent aussi sous l'invocation de cet archange, qui était regardé comme l'ange tutélaire des cimetières. L'église Saint-Clément, car c'était le titre primitif de cette chapelle, ayant été détruite par un incendie peu de temps après, que le vénérable Vuibaud, 39[e] évêque d'Auxerre, mort le 12 mai 887 y eut été inhumé, fut reconstruite par son successeur le vénérable Hérifrid, qui lui donna la terre de Chemilly et l'église de Gurgy. Un doyen du Chapitre nommé Jocelin ou Gosselin y établit un chapelain en 1140 (3). Détruite de nouveau, elle fut rebâtie dans de moindres proportions et perdit son titre d'église, pour prendre celui de chapelle ou oratoire ; c'est

(1) Arch. Registres capitulaires.
(2) Lebeuf, *Hist. de la prise d'Auxerre.*
(3) Lebeuf, *Hist. ecclésiast. et civ. d'Auxerre.*

l'édifice actuel. La chapelle Saint-Michel était desservie par six chapelains institués par l'évêque Gui de Mello, en 1265. Les biens dépendant de cette fondation perdus pendant la guerre de Cent ans, sauf une rente de 217 livres sur le domaine de Troyes, appelé le Méreau, furent réunis à la mense du Chapitre en vertu d'une bulle du pape Calixte II, du 8 juillet 1456 (1). Au XVII[e] siècle, le culte n'était plus exercé dans la chapelle Saint-Michel-Saint-Clément. Le 4 juillet 1664, M. Lemuet, chanoine, ayant obtenu du Chapitre la permission de faire faire à ses frais les statues des douze apôtres pour les placer dans les niches du grand portail, fut autorisé « à faire travailler à ces statues dans la chapelle Saint-Michel qui est abandonnée et auprès de laquelle est le cimetière des clercs » (2). En 1695 le Chapitre abandonna complètement la jouissance de cette chapelle au nouveau propriétaire de *la Soudoire*. Il est dit, en effet, dans l'acte de vente de cette maison, faite le 19 décembre de cette année à François Chasseré, chanoine, « que l'on vend en même temps la jouissance d'une chapelle, appelée la chapelle Saint-Michel, qui est au bout du jardin de la maison et l'appentis attenant à la dite chapelle, sous la condition de payer les dépenses d'entretien de la chapelle. » La même clause se trouve textuellement reproduite dans la vente que François Chasseré fit de sa maison à Claude Maulnoury, le 10 juin 1732. Mais, en 1740, le 8 juillet, le Chapitre vendant la maison à Pierre-Antoine Carré, chanoine, se réserva la jouissance de la chapelle et du terrain compris entre la chapelle et la maison de la recette, partie la plus importante du jardin de *la Soudoire*, « se réservant le Chapitre la chapelle Saint-Michel, l'appentis qui y tient du côté du potager et le terrain qui conduit en droite ligne au mur des greniers du Chapitre. » Depuis cette époque l'accès à la chapelle ne put avoir lieu que par la maison de la recette.

Terminons ce qui a rapport à cette maison en relatant que le Chapitre se réserva de tout temps, dans la partie du jardin avoisinant l'église, une bande de terrain suffisamment large pour pouvoir faire à l'église les réparations nécessaires. La dimension en fut définitivement fixée lors de la vente de la maison en 1780 à M. Lerasle, chanoine. Il y est dit « que le Chapitre se reserve quinze pieds de terrain le long du jardin au midi attenant l'église cathédrale, à prendre depuis le cabinet qui est derrière la porte jusqu'au mur de la salle capitulaire; les dits quinze pieds à prendre depuis le mur des chapelles de l'église et non des piliers

(1) Arch. G. 1790.
(2) Arch. G. 1856.



buttants ; et qu'il sera loisible à Messieurs du Chapitre de faire, à leurs frais, et quand bon leur semblera une porte cochère dans le mur de clôture, vers la porte collatérale de l'église, et de plus un mur le long dudit jardin dont l'épaisseur sera pris sur le terrain réservé. » La maison du sacristain et son jardin occupent aujourd'hui ce terrain réservé.

Le Chapitre vit au XIIIe siècle s'accroître considérablement le nombre de ses maisons canoniales, par suite d'acquisitions et de dons volontaires. Mais il arriva une époque, vers le milieu du XIVe siècle où les chanoines, préférant habiter d'autres endroits de la cité, ces maisons furent pour le Chapitre une cause d'embarras. Pour remédier à cet état de choses, et déterminer ses membres à en acheter, la Compagnie décida que les chanoines non pourvus de maisons, paieraient un impôt annuel de 6 livres dit *pro carentià domus*, que le droit de chape serait augmenté pour eux de 10 livres, enfin que les chanoines maisonniers capitulants se partageraient le huitième du prix payé comptant à toute vente de maison canoniale, à condition, dans le cas d'une vente de chanoine à chanoine, d'avoir assisté au chapitre où le contrat avait été ratifié, et dans celui d'une adjudication, au chapitre où cette adjudication avait eu lieu (1).

Parmi les maisons canoniales, il s'en trouvait d'assez mal situées, manquant de vue, et dont l'aspect en un mot n'avait rien de séduisant. Celles-là trouvaient difficilement acquéreurs, et le Chapitre était obligé de les louer, d'où résultait une diminution sensible dans les distributions aux maisonniers. Pour les indemniser de la perte de ce petit profit, le Chapitre leur accorda une gratification annuelle de 12 livres. En 1769, cette indemnité ayant paru trop faible en raison du nombre de maisons louées, il fut conclu aux chapitres généraux de mai, qu'au lieu de 12 livres, on distribuerait 24 livres à chacun des maisonniers, « comme dédommagement et pour encourager ceux qui ont des maisons à les entretenir, et pour que ceux qui n'en ont pas se piquent d'une noble émulation pour s'en procurer » (2).

Pouvaient se rendre acquéreurs de maisons, les chanoines prébendés et semi-prébendés même ceux *in minoribus*, les dignitaires et personnats non chanoines et les chapelains. Le Chapitre restant nu propriétaire ne vendait que l'usufruit, qui lui faisait retour au décès, ou en cas de démission du chanoine. Aux termes de l'arrêt du Parlement du 30 juillet 1667, homologuant le règlement fait par

(1) Arch. G. 1813.

(2) Arch. Registres capitulaires. En 1777, cette indemnité fut élevée à 36 livres.

le Chapitre sur les maisons canoniales, l'héritier devait remettre la maison en parfait état. Cette obligation fut dans la suite trouvée un peu dure, peut-être aussi était-il difficile de la faire exécuter, et par conclusion du 9 juillet 1781, il fut arrêté qu'on n'exigerait plus ces réparations.

Très peu de temps après le décès du propriétaire, la maison était vendue. Cette vente se faisait aux enchères, dans la salle capitulaire, par le ministère du notaire de la Compagnie. L'acquéreur était tenu, à peine de saisie des revenus de sa prébende, des grosses et menues réparations. Il devait payer comptant le huitième de son prix, et le surplus en sept années, et chaque année en deux termes, l'un à la Saint-Jean-Baptiste, l'autre à Noël. S'il venait à mourir avant les sept années expirées, la maison retournait au Chapitre; les héritiers avaient seulement le droit d'en jouir pendant quarante-deux jours après le décès. Les chanoines pouvaient vendre leur maison à un autre chanoine, ou même l'échanger, à condition de présenter le contrat de vente ou d'échange au Chapitre pour le faire approuver. Il arrivait assez souvent que la Compagnie profitait de l'occasion pour imposer certaines conditions ou réserves à l'acquéreur. Le contrat n'était valable qu'après les sept jours écoulés depuis sa présentation, il était nul si le vendeur venait à mourir avant ce délai.

Le chanoine qui cessait de posséder sa prébende pour cause de démission, avait le droit de garder sa maison une année après cette démission ; passé ce délai, la Compagnie pouvait la vendre. Cette règle n'était pas suivie à l'égard du chanoine démissionnaire après vingt-et-un ans de canonicat ; il pouvait la détenir jusqu'à sa mort. Il eut été inhumain d'expulser un chanoine souvent vieux et infirme, qui ne pouvait plus, à cause de ses infirmités, remplir ses fonctions.

Le chanoine malade qui, dans la crainte de la mort, vendait sa maison, pouvait, étant revenu en convalescence, y rentrer, mais dans les trois mois seulement de l'acte de vente. Il devait alors payer le droit d'entrée sur la septième partie du prix, et de plus, indemniser l'acquéreur des droits qu'il aurait payés, comme la huitième partie du prix, qui doit se payer comptant et les autres frais.

Afin de s'assurer si les maisons étaient bien entretenues, le Chapitre ordonnait de temps en temps des visites de ces maisons. Elles étaient faites par plusieurs chanoines spécialement délégués ; lesquels accompagnés de gens de métier dressaient procès-verbal, pour chaque maison, du résultat de leur enquête (1).

(1) Arch. G. 1852.



Profitant du décret du 13 juillet 1790, autorisant les possesseurs de maisons canoniales à en acquérir la pleine et entière propriété, la plupart des chanoines se rendirent acquéreurs de leurs maisons. Sur leur demande d'acquisition, le district nommait un expert, le chanoine impétrant un autre, et le département un troisième, s'il y avait lieu. Les experts défalquaient de la somme représentant la valeur estimative actuelle de la maison, le montant des dépenses d'amélioration ou d'augmentation qui y avaient été faites, lesquelles ne pouvaient excéder 600 livres, et l'acquéreur était tenu de payer à l'Etat le tiers de son prix d'acquisition du Chapitre, et le sixième de la valeur actuelle déterminée par les experts.

CHAPITRE IX

JURIDICTION SPIRITUELLE ET TEMPORELLE DU CHAPITRE

Le Chapitre était en possession de deux sortes de juridictions, l'une spirituelle, l'autre temporelle. La première s'exerçait sur tous les dignitaires, chanoines, semi-prébendés, chapelains, bénéficiers, prêtres habitués, clercs, enfants de chœur, et généralement sur tous ceux qui faisaient service dans l'église cathédrale. C'est pourquoi il avait droit d'instituer un official, un vice-gérant, un promoteur et un greffier, qui connaissaient de tous les délits excepté cependant du rapt et de l'homicide. La seconde s'exerçait dans toutes les maisons canoniales renfermées dans le cloître, et donnait au Chapitre le droit d'établir un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal et un greffier.

Juridiction spirituelle. — Le Chapitre exerçait sa juridiction spirituelle de deux manières : tantôt par voie disciplinaire, quand il s'agissait de faits répréhensibles commis le plus souvent sous ses yeux, et pour lesquels une information eut été inutile (1); tantôt par l'organe de son official connaissant de toutes les matières de la compétence de ces tribunaux. Il est évident qu'au sein d'une compagnie où se trouvaient réunis dans un perpétuel contact, comme dans le Chapitre, des hommes qu'unissait, il est vrai, un profond sentiment religieux, mais que l'âge, des caractères différents et aussi l'intérêt personnel tendaient à diviser, la bonne harmonie n'aurait pu régner, si ce Corps n'avait eu le droit d'infliger, sous le nom de correction fraternelle, des punitions à ceux de ses membres coupables d'actes contraires à la discipline ou au respect que l'on se doit mutuellement. Les fautes qui attiraient le

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1854. Certificat donné au Chapitre de Beauvais.



plus souvent la sévérité du Chapitre étaient : soit des injures, soit des rixes, imputables à la vivacité de caractère et à la pétulance de l'âge chez les jeunes chanoines. En voici quelques exemples tirés du registre des conclusions. Le 27 août 1648, deux chanoines s'étant dit des injures en plein chapitre et n'ayant pas voulu cesser et se retirer, sont privés de l'entrée au chapitre pendant un mois. Le 16 janvier 1666, le sieur Robert, semi-prébendé, qui avait manqué la veille à matines et à la chape, est condamné à réciter à genoux et dévotement, le dimanche suivant, sur la tombe de Mgr Amyot, après l'évangile de la messe, les sept psaumes de la pénitence et les litanies des saints. Le même s'étant battu avec un autre semi-prébendé jusqu'à effusion de sang, est condamné, par conclusion du 7 décembre de la même année, ainsi que son adversaire, à ne pas dire sa messe jusqu'à Noël, et à dire pendant huit jours, sur la tombe de Mgr Amyot, à genoux et après l'évangile de la grand'messe, les sept psaumes de la pénitence. Aux chapitres généraux de mai 1694, six mois de séminaire sont infligés à Pierre Leclerc, jeune chanoine, qui avait déjà fait deux mois de la même peine pour sa vie scandaleuse et ne s'était pas corrigé. Par conclusion du 8 novembre 1700, un jeune chanoine dont on tait le nom et la faute, est condamné à passer trois mois chez les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain, et préalablement à réciter pendant huit jours et dévotement, au milieu du sanctuaire, après l'évangile, les sept psaumes de la pénitence « et après les trois mois passés à Saint-Germain, il devra rapporter un certificat de sa conduite ». En 1714, un jeune chanoine ayant donné un soufflet à un enfant de chœur, derrière l'autel, pendant l'office, est condamné à venir demander pardon en chapitre à la Compagnie, et en outre, à réciter à genoux les sept psaumes de la pénitence, aussi dévotement qu'il pourra. Enfin, par conclusion du 21 juin 1727, un jeune chanoine s'étant battu avec acharnement avec le Gardien des Cordeliers, à coups de poings et à coups de pieds, est mandé au chapitre et condamné à s'abstenir de dire sa messe pendant quinze jours et à se tenir pendant quinze jours enfermé dans sa maison, n'en sortant que pour la messe du dimanche, et sans pouvoir assister à la messe canoniale. Ces punitions peuvent nous paraître sévères, mais on reconnaîtra que cette sévérité du Chapitre s'était bien adoucie, si on les compare à celles qu'il infligeait un siècle avant. Ainsi, en 1596, un semi-prébendé est condamné à deux jours de prison pour avoir répondu par des injures au sous-chantre, qui l'avait repris de manquer aux offices. La même année, un chanoine intabulé pour la grande semaine, ayant manqué et ne s'étant pas fait remplacer, était puni de quatre

jours de prison. En 1567, un jeune chanoine nommé Félix Thermeau fut fouetté en plein chapitre pour s'être battu avec un autre chanoine.

L'Officialité. — Lorsque nous nous sommes occupés de l'Officialité de l'évêque, nous avons été entraînés à traiter de celle du Chapitre. Nous ne reviendrons donc pas sur son origine, son existence précaire au début, sur les résistances qu'elle dut opposer aux tentatives réitérées tentées par les évêques pour en diminuer l'importance ; enfin, sur sa reconnaissance pleine et entière par l'évêque Michel de Creney, résultant de l'accord intervenu entre ce prélat et le Chapitre, le 10 mai 1401, qui fixa d'une manière irrévocable la limite d'action de ces deux juridictions voisines et souvent rivales.

Le Chapitre avait le droit, et il en usa quelques fois, de retenir, pour les juger lui-même sans en saisir son Official, les causes d'une gravité exceptionnelle, soit en raison de la faute elle-même, soit à cause de la haute situation de l'inculpé (1). Il nommait alors des députés pour informer et rendait son jugement en chapitre. Ce cas se produisit en 1469, sous l'épiscopat de Pierre de Longueil. Thomas la Plotte, doyen du Chapitre, gravement compromis dans une rixe qui avait eu pour théâtre l'église cathédrale entre deux frères, tous deux chanoines semi-prébendés, Jean et Laurent Chambéry, dans laquelle lutte le sang avait coulé, fut jugé par le Chapitre, qui, après avoir porté contre lui une sentence d'excommunication, l'en releva peu de temps après. Dans cette affaire, la juridiction spirituelle du Chapitre fut pleinement reconnue par l'évêque (2).

Si l'Official du Chapitre montrait de la mollesse à poursuivre un fait délictueux, l'évêque pouvait, après avoir sommé la Compagnie d'agir, en saisir son propre Official. C'est ainsi que, le 14 décembre 1710, M. de Caylus, ayant envoyé son promoteur requérir le Chapitre d'informer contre « des jeunes chanoines qui vivaient peu conformément à leur état, menaient une vie laïque et licencieuse (3) », l'avertissait que, s'il n'en faisait pas justice, il y pourvoirait.

(1) Ce droit ressortait de l'article 3 de l'accord avec Michel de Creney, ainsi conçu : « Le Chapitre pourra pareillement connaître et déterminer capitulairement des causes commencées ou non commencées devant le d. Official ou bien les lui renvoyer. »

(2) Lebeuf, *Hist. civ. et ecclésiast. d'Auxerre*, tome Ier.

(3) « Ils auraient notamment, portait le réquisitoire du promoteur, la nuit du lundi ou mardi de la semaine dernière, attroupés avec des laïques,

Le Chapitre n'attendit pas un nouvel avertissement; il fut conclu sur le champ « que l'Official du Chapitre et le Vice-Gérant agiraient avec toute la rigueur possible pour découvrir les coupables et les punir » (1).

Le lieu où se tenaient les séances de l'Officialité était la salle capitulaire. Comme ce tribunal, en raison du peu d'affaires qu'il avait à juger, n'était réuni que rarement, la Compagnie pouvait sans inconvénient lui donner asile dans le lieu de ses réunions. Du reste, ainsi que le portait l'accord avec Michel de Creney, elle aurait pu, si elle l'eût voulu, l'établir dans la maison dite de la *Soudoire*. « Il est accordé, est-il dit à l'article 3 de cet acte, que le Chapitre aura un Official qui exercera, au nom de la Compagnie, la juridiction dans un certain lieu déterminé, soit au Chapitre ou en la maison claustrale du Chapitre, située devant le portail neuf, en laquelle le bailli de la temporalité du Chapitre tient son siège, auprès du cimetière des clercs du chœur. » Il s'agit ici de la maison dite de la *Soudoire*, transformée en maison canoniale en 1659 par la vente qui en fut faite au chanoine Simonet. Ce qui est certain, c'est qu'à la fin du XVIIe siècle, ce tribunal siégeait bien dans la salle capitulaire, ainsi que le prouve l'intitulé d'un acte de réception du chanoine Claude Chrestien, archidiacre de Puisaye, comme juge official (2).

Dispense pour le Carême. — Un droit qui dérivait de sa juridiction spirituelle et dont le Chapitre se montra toujours très jaloux, était celui d'accorder des dispenses pour le temps de carême à ses membres et à tous ceux qui étaient soumis à sa juridiction spirituelle : dispenses de jeûnes, d'abstinence de viande ou d'œufs. En principe, elles étaient individuelles et consignées sur le registre des conclusions (3). Dans la suite, le Chapitre ne put faire autrement, quant à ce qui regardait l'usage des œufs, que de suivre l'exemple de M. de Caylus, son évêque, qui accorda l'usage de cet aliment, avec certaines restrictions, à tous les fidèles de son

chanté par dérision des chansons libres sur un ton d'église par les rues de la ville. »

(1) Arch. Conclusions du Chapitre de 1604 à 1774, G. 1854.

(2) Ce jourd'hui, 20 mai 1684, en la salle du Chapitre de l'église cathédrale de Saint-Etienne d'Auxerre, lieu ordinaire et accoutumé à rendre et distribuer la justice de l'Officialité du dit Chapitre, à 6 heures du matin, etc. (Arch. de l'Yonne, G. 1828).

(3) Il est permis au sieur Guérin, semi-prébendé, à Vergy, et à Tapin, commis musicien, de manger des œufs pendant le carême. (Conclusion du 7 mars 1703).



diocèse. La première concession de ce léger adoucissement aux rigueurs du carême date de l'année 1726. Depuis cette époque, cette permission fut renouvelée chaque année par ce prélat et ses successeurs, sur les sollicitations du maire et des échevins de la ville (1). Enfin, le Chapitre avait, ainsi que nous l'avons mentionné, le droit d'autoriser les confesseurs, nommés au chapitre général du jeudi saint pour recevoir pendant l'année les confessions de tous ceux soumis à sa juridiction, à absoudre des cas réservés (2).

Juridiction temporelle. — Le Chapitre avait toute justice, haute, moyenne et basse et droits afférents, dans l'église cathédrale et le cloître Saint-Etienne. Dès le XII[e] siècle, on voit que les évêques, à l'exclusion du comte, en étaient possesseurs (3), et c'est de l'un d'eux, Erard de Lesignes, qu'il la tenait. « C'est de lui, dit Lebeuf, que le Chapitre tient la juridiction temporelle qu'il a dans les maisons canoniales et sur les séculiers même qui y demeurent, excepté les cas d'incendie, rapt, larcins et confiscation des biens pour cause de délit et de haute justice (4). Des différends, qui s'élevèrent plus tard au sujet de la limite de la justice du cloître avec le comte Jean de Châlon III, furent réglés par un accord intervenu entre les parties, en mai 1347. Ces deux justices de l'évêque et du Chapitre, qui étaient indivises, cessèrent de l'être, tout en restant solidaires entr'elles, par suite d'une transaction reçue par M. Rousse, notaire à Auxerre, le 28 septembre 1492. Aux termes de cet acte, il fut stipulé que la justice du Chapitre comprendrait l'église cathédrale, les maisons canoniales et claustrales acquises ou à acquérir, ainsi que tous les bâtiments du Chapitre renfermés dans le cloître de Saint-Etienne; que le

(1) *Recueils de mandements de Monseigneur l'Evêque d'Auxerre depuis l'année 1705*, tome I[er], Auxerre 1746. Le dispositif du mandement du Chapitre était toujours conçu dans les termes suivants : « A ces causes, Messieurs ont dispensé et dispensent Messieurs les dignitaires et chanoines, chanoines semi-prébendés, commis musiciens et autres soumis à leur juridiction, de l'abstinence des œufs pendant le carême prochain sauf les mercredis de chaque semaine et les trois derniers jours de la semaine sainte, sans que cette dispense tire à conséquence pour l'avenir. Messieurs ont, de plus, ordonné que leur présente conclusion soit lue et publiée à l'aigle de leur église. » (Registre capitulaire).

(2) Ce droit résultait d'un accommodement verbal intervenu, en 1706, entre la Compagnie et M. de Caylus.

(3) Charte de saint Bernard de 1145 (Lebeuf, *Hist. civ. et ecclésiast. d'Auxerre*, t. I. p. 347).

(4) Lebeuf, id.

Chapitre aurait droit d'instituer un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal et un greffier, plus deux huissiers et un geôlier. Comme le portail Saint-Etienne avait été le premier achevé au XIVe siècle, la justice temporelle, qui avait son siège à côté, prit alors le nom de justice du portail neuf Saint-Etienne.

Si l'on se représente le peu d'étendue du ressort de cette justice, si l'on tient compte aussi de la nature paisible de ses justiciables, on admettra sans peine que le nombre devait être bien faible des causes qu'elle était appelée à juger, tant au civil qu'au criminel. C'est ce que démontre l'inspection des quelques registres qui sont restés. Les appointements des officiers de la justice étaient en rapport avec le peu d'importance de leurs fonctions. Le bailli et le procureur fiscal ne touchaient que 50 livres par an. En général, toutes les nombreuses justices seigneuriales, si restreintes dans leur étendue, sauf quelques-unes, se trouvaient dans le même cas ; de plus, la justice y était mal rendue à cause de l'inexpérience des juges et la répression pour ainsi dire nulle. « L'impunité n'est nulle part plus grande, dit un auteur du dernier siècle, que dans les justices seigneuriales. Le seigneur, dans la crainte de fournir aux frais d'un procès, leurs juges dans celle de faire des procédures dont ils ne sont pas payés, ne font aucune recherche des crimes les plus atroces (1). » Quant aux prisons, rien n'était plus recommandé par les ordonnances, notamment par celle de 1670, que d'en avoir de sûres et élevées au-dessus du rez-de-chaussée, afin que la santé des prisonniers n'en fut incommodée, « et l'on peut assurer, dit le même auteur, que, de cent justices seigneuriales, il n'y en a pas une qui soit en règle du côté des prisons ». Celle du Chapitre pouvait être rangée parmi les plus malsaines et aussi parmi les moins sûres. Elle occupait le sous-sol de la salle capitulaire. Trois petites fenêtres, de un mètre de hauteur sur cinquante centimètres de largeur, y répandaient une lumière douteuse. Pendant les guerres de la Ligue, le Chapitre fit construire, pour la placer dans sa prison, une cage de bois carrée, vulgairement dite *Jaquette*, haute de six pieds et large d'autant, avec porte, guichet et deux fenêtres, destinée à renfermer les prisonniers de marque. (Conclusion du 2 août 1586.) Il en fit construire de semblables à la même époque pour ses prisons de Monéteau et de Cravant (2). Actuellement, cet emplacement sert de lieu de débarras, et l'humidité y est telle que les grilles,

(1) Renaudon, *Traité historique et pratique des droits seigneuriaux*. 1765.

(2) Arch. E. 1586, fond des notaires.



tableaux et autres objets provenant de l'église s'y détériorent très rapidement. L'usage de cette prison était commun à l'Officialité du Chapitre et à sa justice temporelle.

Au XVIIIe siècle, les justices seigneuriales n'étaient plus que l'ombre de ce qu'elles étaient autrefois. La royauté avait peu à peu soustrait à leur compétence, pour les attribuer à ses bailliages et sénéchaussées, beaucoup de faits criminels, ne laissant aux baillis seigneuriaux que le droit d'informer et de décréter sur ses affaires. Enfin, les charges dont ces justices étaient grevées les rendaient fort onéreuses. Ces empiètements, le Chapitre les voyait sans trop de déplaisir, car ils diminuaient sa responsabilité et les avances qu'il avait à faire, desquelles il n'était pas toujours remboursé. Le 6 juin 1777, il prenait une conclusion par laquelle il arrêtait « de délaisser les procès criminels qui s'instruisent dans ses terres, après avoir cependant informé, décrété, fait conduire aux prisons royales ou fait perquisition, le tout suivant la faculté accordée aux seigneurs par l'édit de 1771 ». Le 16 octobre 1789, la Compagnie ayant été victime d'un vol de 14.000 livres déposées dans son coffre-fort, ce fut le Présidial qui, à la requête de son bailli, fut saisi de l'affaire et chargea M. des Chesnez, lieutenant criminel de longue et courte robe, de procéder à la visite des lieux.

Le Chapitre était souverain dans son cloître sur le fait de la police et de la voirie, et les officiers de sa justice avaient droit de publier des ordonnances, de les faire imprimer et afficher dans l'étendue du cloître. En temps de carnaval, les chanoines redoutent-ils de voir leurs offices troublés par les masques parcourant la place Saint-Etienne, ils chargeront des cavaliers de la maréchaussée de les en éloigner : « Conclu, le 26 février 1771, que 15 livres seront données aux cavaliers de la maréchaussée pour le service et la vigilance qu'ils ont mise à ce que la place Saint-Etienne ne soit pas troublée par les tambours du carnaval. ». Des incendies fréquents, comme en 1781, commandent-ils de prendre des mesures de précaution, ils exigeront, comme le maire l'avait ordonné pour la ville, que chaque maison eût à se pourvoir de deux seaux en osier pour y parer. Le balayage des rues et l'enlèvement des boues et immondices attiraient aussi toute la solicitude du bailli; ses efforts pour tenir le cloître dans un état de propreté convenable n'étaient pas toujours heureux. En 1683, pour se débarrasser de ce soin, le Chapitre traitait avec la ville de l'enlèvement des boues et immondices de la place Saint-Etienne et des rues du cloître moyennant 25 livres par an. (Conclusion du 13 mars.) L'entretien du pavé semble délaissé au XVIIIe siècle; une seule

délibération y a trait. Le 27 mars 1767, Messieurs arrêtent « qu'à commencer de la maison qui touche aux greniers du Chapitre jusqu'à la porte d'entrée de l'église cathédrale, appelée porte Saint-Etienne, la rue sera pavée en entier, sans laisser aucun espace le long des murs ». Le pavé était d'affreux cailloux de rivière à trois livres le tombereau. On peut encore en voir des échantillons dans certaines rues de la ville. Il est à remarquer que, lors du repavage général de la ville, qui eut lieu sous l'administration de M. Martineau des Chesnez, on a eu soin, sans doute pour rappeler un souvenir du vieil Auxerre, de se servir de matériaux semblables pour repaver cette petite rue qui conduit à ce splendide portail, chef-d'œuvre de l'art décoratif du XIVe siècle, qu'on ne se lasse pas d'admirer.

Comme seigneur haut justicier, le Chapitre avait le droit de donner des alignements, et toutes les fois que les officiers municipaux voulurent s'y opposer, leur opposition resta vaine. La Compagnie tenait beaucoup à son droit. Par conclusion du 9 mars 1769, elle arrêtait que procès-verbal de l'alignement de deux maisons sises place Saint-Etienne serait dressé par les officiers de sa justice et signifié à la ville « pour conserver de plus en plus le droit où est la Compagnie d'exercer la police dans toute l'étendue de son cloître ». Malgré ses insuccès, la ville n'en persistait pas moins, quand l'occasion s'en présentait, à maintenir ses prétentions. Le 17 mars 1779, la ville ayant sommé M. Moillat, chanoine, de discontinuer les travaux de sa maison jusqu'à ce que on lui ait donné l'alignement, il fut conclu : « Qu'à la requête de M. Girard, procureur fiscal du portail neuf, on signifiera à M. le Maire que la justice du portail neuf ayant donné l'alignement, il n'y a pas lieu d'en recevoir un autre (1). » D'autre part, les officiers du bailliage prétendaient aussi avoir droit de donner des alignements en ville. Ce conflit d'autorités ne pouvait produire que de fâcheux effets ; on en voit la conséquence dans l'irrégularité de nos rues, qui choque si désagréablement les étrangers.

Le Chapitre avait le droit d'avoir une mesure particulière et un mesureur en titre. Il le tenait de la transaction, dont nous avons parlé plus haut, intervenue, le 30 mai 1347, entre l'évêque Pierre de Villaine, Jean de Châlons III, comte d'Auxerre, et les doyen et chanoines du Chapitre. Il était dit, dans cet acte, qu'au cloître Saint-Etienne, l'évêque, les chanoines et non autres ne seront tenus d'user des mesures du comte s'il ne leur plaît (2). Cette

(1) Ce chanoine possédait la maison portant le n° 16 des maisons canoniales, aujourd'hui place Saint-Etienne, n° 9.

(2) Arch. de l'Yonne, G. 1848.

transaction fut confirmée par lettres patentes de Philippe VI, du mois de juin de la même année, et par un édit de Charles VI, d'août 1391, à cause de l'acquisition du comté d'Auxerre par Charles V, son père, en 1370. La capacité de cette mesure était de 2.054 pouces cubes, représentant le poids de 60 livres de beau blé, année moyenne. Le bichet de la ville n'était que de 1.925 pouces, d'où il résultait que 16 bichets 31 pouces cubes, mesure du Chapitre, équivalaient à 17 bichets de la ville. L'usage de la mesure du Chapitre était obligatoire dans toutes ses justices. On ne pouvait également se servir d'autre mesure pour la réception des dîmes de grains.

Le siège de la justice du portail neuf fut pendant longtemps dans la maison dite *la Soudoire*. Cette maison ayant été vendue comme maison canoniale en 1659, ce fut devant le portail même de l'église que le bailli s'établit (1). Cet usage de rendre la justice en plein air était assez commun dans les petites justices seigneuriales, d'où le surnom de juges *de dessous l'orme* donné aux juges de villages (2). Il cessa sur l'interdiction qui en fut faite par deux arrêts de règlement du Parlement, des 22 janvier 1672 et 28 avril 1673, défendant de rendre la justice sous les porches des églises, dans les cabarets et dans les cimetières, et obligeant tout seigneur haut justicier à avoir un auditoire public couvert (3). Le Chapitre, ne pouvant éloigner du portail neuf le siège de sa justice, dut, pour se conformer aux arrêts précités, y élever auprès une petite construction dont il n'est resté nulle trace, mais dont l'existence n'en est pas moins attestée par cette énonciation, toujours reproduite dans les ventes successivement faites de la maison de la Soudoire : qu'elle tient par devant à la place devant le portail Saint-Etienne où se rend la justice du portail neuf.

Les officiers de la juridiction temporelle étaient tous laïques et

(1) C'est ce qui résulte de l'intitulé de l'acte suivant : « Pardevant nous, Pierre Richer, avocat en Parlement, lieutenant au bailliage du portail neuf de l'église cathédrale de Saint-Etienne d'Auxerre, au devant du dit portail neuf, lieu ordinaire et accoutumé pour rendre et distribuer la justice aud. bailliage, etc. » Cet acte est de 1664. (Arch. de l'Yonne, G. 1828).

(2) Babeau, *Le Village sous l'ancien régime*.

(3) A Charmoy, dont le Chapitre était seigneur et haut justicier, les habitants se plaignirent dans leur cahier de doléances pour les Etats généraux de 1789 qu'il n'y a point d'auditoire : « Le juge tient ses audiences dans un cabaret et, depuis 1754, il n'y a point de procureur fiscal résidant à Charmoy ; il demeure à une lieue et demie, le lieutenant à deux lieues, le bailli à trois, de sorte qu'avant de pouvoir se faire rendre justice, il faut faire plus de six lieues. »

à la nomination du Chapitre. Le bailli devait posséder le diplôme d'avocat, être âgé de vingt-cinq ans, et, aussitôt après sa nomination, se faire recevoir à une juridiction royale qui lui conférait un caractère public. Le Chapitre choisissait les juges de son Officialité parmi ses membres ; le greffier seul était laïque ; le plus souvent, il remplissait cette fonction auprès des deux tribunaux ; le juge official était gradé.

CHAPITRE X

Privilèges honorifiques et pécuniaires du chapitre.

Dans notre siècle égalitaire, on a peine à concevoir avec quelle persévérance les communautés et les particuliers poursuivaient l'obtention de privilèges leur apportant soit une simple satisfaction d'amour-propre, soit des avantages pécuniaires, quelquefois les deux en même temps. On a peine aussi à s'imaginer l'énergie qu'ils déployaient, après les avoir obtenus, pour les défendre contre les entreprises de compétiteurs jamais rebutés. Au milieu de cette société si folle de distinctions honorifiques, d'immunités de tous genres, le Chapitre d'Auxerre ne faisait pas disparate ; il était parfaitement de son temps. Il n'était impôts dont il ne cherchât à se faire exempter, et rarement ses tentatives restèrent infructueuses. Cependant, il en fut un, l'octroi, auquel il ne put se soustraire ; il en fait l'aveu formel à la fin de la longue liste de ses privilèges en des termes qui, dans leur simplicité, dénotent bien l'esprit dont ce corps était animé : « Octrois. — Le Chapitre n'a pu réussir à s'en exempter (1).» Nous allons passer successivement en revue les privilèges dont il jouissait :

Droit de nommer un administrateur à l'Hôtel-Dieu. — Dès les premières origines de l'établissement hospitalier connu sous le nom de Grandes Charités, ensuite de Maison-Dieu ou Hôtel-Dieu du Montartre et, en dernier lieu, d'hôpital de la Madeleine, établissement fondé et entretenu par les charités des habitants, les plus anciens administrateurs ou maîtres furent des ecclésiastiques, parmi lesquels apparaissent principalement des dignitaires et même de simples chanoines du Chapitre. Mais, il arriva une époque où les magistrats municipaux, interprètes du mécontentement des habitants contre la mauvaise administration des ecclésiastiques, établirent pour maîtres ou gouverneurs trois bourgeois jurés et laïques, sans laisser aucune place au clergé.

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1790.



Ce fut en 1379 que s'opéra ce changement, dont les effets subsistèrent jusqu'à l'année 1568. A cette époque, un règlement, fait par un maître des requêtes nommé Bochard, assisté de l'évêque, confia l'administration de la maison à un bureau composé de quatre administrateurs tirés l'un du corps ecclésiastique, l'autre du bailliage, le troisième de l'ordre des avocats et le quatrième choisi parmi les anciens juges ou consuls. Cette organisation subsista jusqu'à la Révolution sans subir de changements importants. Le temps de l'administration de chacun d'eux était de quatre ans; de sorte que, dans l'un ou dans l'autre de ces Etats, on en nommait un tous les ans, qui commençait son exercice le 1er juillet. Lorsque le bureau avait à délibérer sur des affaires très importantes, il invitait le Corps de Ville à y envoyer deux députés. Les trois administrateurs laïques étaient nommés par les habitants réunis en assemblée générale (1). Comment le Chapitre parvint-il à retenir pour lui seul ce droit d'élection ? Le fait n'a jamais été éclairci ; il n'en est pas moins vrai qu'il en était en possession depuis un temps immémorial et qu'il en fit la preuve, en 1774. lors du procès que lui intentèrent les curés de la ville, lesquels prétendaient que l'administrateur ecclésiastique devait être nommé dans une assemblée générale du clergé de la ville (2).

Droit de Committimus pour toutes les causes, tant réelles que personnelles et mixtes, en demandant ou en défendant, ou en cas d'intervention. — Ce droit de Committimus était, comme on sait, un privilège accordé par le Roi à des communautés ou à des particuliers remplissant différentes charges, par le moyen duquel ils pouvaient, à leur gré, porter ou faire renvoyer leurs causes en demandant ou en défendant aux Requêtes du Palais ou aux Requêtes de l'Hôtel. La première juridiction était composée de présidents et conseillers au Parlement, la seconde de membres du conseil d'Etat. Le droit de Committimus avait été concédé au Chapitre par lettres patentes du roi Charles VII, d'avril 1442, et confirmées par lettres de Louis XI, de septembre 1481, de Charles IX, de mai 1568, de Henri IV, de mai 1582 et février 1600, et de Louis XIII, de mars 1627 (3). Ce privilège, qui éloignait les justiciables de leur juge naturel et les entrainait dans des frais très dispendieux, tant à cause des longs voyages qu'ils étaient obligés de faire que de la procédure plus coûteuse de ces juridictions, fut aboli par la Révolution.

(1) Potel, *Recueil de Pièces d'antiquités de la ville d'Auxerre.*
(2) Arch. de l'Yonne, G .1790.
(3) Idem.

Le Chapitre aux Etats de Bourgogne. — Les plus anciens titres relatifs au concours du Chapitre à l'administration de la province de Bourgogne sont deux mandements, l'un du 6 octobre 1576, l'autre du 1[er] août 1588, de Messieurs des Etats au Chapitre pour y assister, et deux délibérations desdits Etats, la première du mois de mai 1602, qui constate que Messieurs les ecclésiastiques et la noblesse des comtés de Bourgogne peuvent participer aux charges et honneurs desdits Etats comme ceux du duché, et la seconde d'avril 1636, qui maintient l'effet de la délibération précédente à l'égard des abbés et doyens du comté d'Auxerre, avec cette réserve que lesdits abbés et doyens n'auront entrée aux Etats qu'en qualité de députés de leurs corps et non de leur chef (1). Cette représentation du Chapitre aux Etats était bien reconnue, mais celle du Tiers n'existait pas. Ce ne fut qu'après son incorporation à la Bourgogne, en vertu de l'édit du Roi du mois d'août 1668, que le comté d'Auxerre fut appelé à prendre une part active à l'administration de la province en envoyant des députés du tiers ordre aux Etats. La députation du clergé du comté, la seule dont nous ayons à nous occuper, se composait de l'évêque, du doyen, d'un député élu par la Compagnie, des doyens de Collégiales, des abbés et prieurs et d'autres députés nommés par le corps ecclésiastique. Les députés des trois ordres étaient convoqués tous les trois ans et la séance unique d'ouverture, où se trouvaient réunies près de quatre cent cinquante personnes, durait vingt jours environ. Pour administrer la province pendant la triennalité qui séparait les sessions, les trois ordres nommaient chacun un député, sous le nom d'Élu général de Bourgogne, lequel était choisi à tour de rôle par un nombre déterminé de villes composant ce qu'on appelait la roue de la province, et, en outre, deux ou trois alcades pour reviser l'administration des élus. Etre Élu de Bourgogne était un événement qui marquait dans la vie d'un homme, ajoutait à son prestige s'il était en place et illustrait sa famille. Cette nomination n'était-elle pas la preuve de la confiance que les Etats avaient eu dans ses mérites, ses talents et sa capacité administrative. Au siècle dernier, MM. de Caylus et Gaspard Moreau, doyen, furent revêtus de cette charge, le premier en 1706, le second en 1730 (2).

Droit de préséance des Chanoines. — Le Chapitre avait droit de

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1790.

(2) Le titre d'Élu de Bourgogne se trouve rappelé sur la tombe de ce même Gaspard Moreau, qui est dans le collatéral droit de la nef, en face la chapelle Saint-Martin.

préséance sur Messieurs du Présidial en vertu d'une déclaration du Roi, du 3 février 1657, portant que tous les chanoines des églises cathédrales du royaume précéderont tous les officiers du bailliage judiciaire, tant dans le chœur qu'aux autres endroits de l'église, même dehors en tous lieux, toutes assemblées et cérémonies (1).

A la veille de la Révolution, à l'assemblée départementale de Tonnerre, tenue le 30 octobre 1788, à laquelle le Chapitre assista par ses députés, à cause de ses seigneuries de Lindry, d'Eglény et de Beauvoir, dépendant de l'élection de cette ville, l'ordre des préséances fut ainsi réglé : Les chanoines de la cathédrale, les chanoines de collégiales royales, les chanoines de collégiales simples, les curés, la noblesse, les députés du tiers état suivant les contributions les plus fortes des communautés qu'ils représentent.

Le Chapitre avait aussi droit de préséance sur les abbés réguliers et séculiers de la ville.

Admis sans conteste à Auxerre, son droit de prééminence lui fut vivement disputé par les députés de la cathédrale de Dijon dans la chambre du clergé des Etats. Le conseil d'Etat, qui fut saisi de la question, donna gain de cause aux députés de Dijon, par arrêt du 21 juin 1745. Le Chapitre ne pouvait supporter sans protestation une blessure si cruelle faite à son amour-propre. Il la fit dès le mois de juillet de la même année par la bouche de Gaspard Moreau, son doyen, et la renouvela à tous les Etats qui se succédèrent jusqu'à la Révolution par l'organe de M. de Cicé, son évêque, et de son député (2).

Exemption du droit de minage à la Halle d'Auxerre. — Cette exemption portait sur tous les blés appartenant à la Compagnie et provenant de ses dîmes ou de ses propriétés particulières. La masse à partager entre les chanoines s'élevait, année moyenne, à 3.000 bichets, et, sur cette quantité, 1.000 à peu près étaient vendus à la Halle. Soumis au droit de minage, ces mille bichets auraient procuré au fermier une recette de 25 livres ; c'était là tout le bénéfice que retirait le Chapitre. La Compagnie jouissait de ce privilège en vertu de la transaction de 1347, dont nous avons déjà parlé, intervenue entre l'évêque Pierre de Villaines, le comte d'Auxerre et lui. Elle le vit plusieurs fois contesté par les fermiers de minage, mais sans succès. Que pouvaient, en effet, ces derniers

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1790.
(2) Idem.

contre un droit fondé sur un titre régulier confirmé par deux rois, Philippe VI, en 1347, et Charles V, en 1391, et une possession immémoriale ?

Exemption des charges publiques municipales. — Ces exemptions étaient fondées sur les titres suivants, portés sur les registres du Chapitre. Une partie de ces titres a été perdue pendant la Révolution :

1° Lettres de Charles VI, du 14 avril 1412, à l'évêque et au Chapitre, exemptant de faire guet et garde dans la ville, de jour et de nuit, lettres confirmées par Louis XI en juin 1498 ;

2° Arrêt du Conseil, du 21 mars 1543, aux termes duquel le Chapitre était exempt du guet et de garde des portes, des contributions, solde des gens de guerre, de réparation des murailles de la ville, des fossés et fortifications, d'emprunts de deniers par les officiers de la ville, et généralement de toutes les charges de la ville. Cet arrêt fut signifié par le Chapitre à la ville en juin de la même année ;

3° Lettres patentes de Charles IX, du 6 mars 1561, déchargeant le Chapitre de toutes les impositions faites dans la ville pour cause d'emprunts ;

4° Lettres patentes du même Roi, du 29 janvier 1571, ordonnant que le Chapitre et le clergé d'Auxerre seraient exempts de toute contribution publique.

Mais, si bien établis que fussent les privilèges des chanoines, il advint un temps où ils durent en faire l'abandon momentané. Ce fut à cette époque néfaste de notre histoire où les guerres de religion, continuées par celles de la Ligue, portèrent la désolation dans nos contrées, traînant à leur suite le cortège de fléaux : la peste et la famine, qui sont les compagnes ordinaires de la guerre. Toute la population fut alors appelée à la défense de la cité, sans en excepter le clergé régulier et séculier. Le Chapitre, qui ne redoutait rien tant que de voir se reproduire les dévastations que la cathédrale et ses propriétés avaient éprouvées en 1567, ne fut pas un des moins ardents à concourir à la défense de la ville. En 1570, nombre de chanoines, absents aux chapitres généraux de décembre, se font excuser comme attachés à la garde des portes. En 1575, il se passa un fait assez singulier, celui de l'absolution donnée à un chanoine « pour avoir tiré de l'arquebuse sur des personnes qui lui jetaient des pierres, sur les 10 heures du soir, comme il allait donner le mot de garde à un autre chanoine ». En 1587, l'émotion populaire fut si grande, l'alarme si générale, que toute la milice fut convoquée ; ce qui fit que, le 17 septembre, le chapitre de ce jour ne put se tenir, « tous Messieurs étant à la

garde des portes de la ville ». Le plus souvent, le nombre des absents était si grand qu'on était obligé d'ajourner les délibérations importantes : « Conclu que la moitié des chanoines étant à la garde des portes, il ne sera pas traité de choses importantes. » (Conclusion du 17 septembre 1594). En somme, le corps du Chapitre ne fut pas trop éprouvé ; il n'eut à déplorer que la mort d'un des siens : le chanoine Lenfant, tué dans une sortie, le 12 octobre 1591. Son corps fut inhumé dans la cathédrale, chapelle Sainte-Catherine, depuis Saint-Just (troisième du côté gauche de la nef) (1). Pendant les troubles de la Fronde, en 1652, les chanoines furent encore appelés à la défense de la ville : « Les gardes étaient si exactement faites, rapporte Pierre Sallé dans ses *Ephémérides*, que tous les chanoines et le reste du clergé prenaient les armes et faisaient leurs factions comme les bourgeois. »

La nécessité contraignit aussi le Chapitre à contribuer à la réparation d'une brèche importante qui existait aux murs de la ville en 1578. Le registre des conclusions de la Chambre de Ville contient, en effet, à la date du 2 août de cette année, la reconnaissance que le Chapitre a donné volontairement trente écus d'or « quoiqu'il n'y fut pas tenu ». L'année suivante, le Chapitre contribua pour quarante écus, « gratuitement et quoique non tenu », dans les 1.700 livres que la ville dépensa pour faire revenir sur la place des Fontaines les eaux de la source de Vallan (Conclusion de la Chambre de Ville du 11 septembre 1579).

Peu d'années avant la Révolution, la ville ayant été autorisée par un arrêt du Parlement, du 18 février 1777, à emprunter 9.000 livres, voulut contraindre le Chapitre à supporter sa part contributive dans la taille qui allait être levée sur les habitants pour le solder. La Compagnie s'y refusa en invoquant ses anciens privilèges. Cette tentative infructueuse la mit en défiance, car, le 15 mai 1782, conclusion fut prise de ne pas assister à une assemblée générale des habitants « où l'on se propose d'aviser aux moyens de procurer des ressources à la ville, soit par des octrois, soit autrement, car le clergé d'Auxerre est exempt des charges publiques et municipales, comme son droit a été reconnu il y a deux ans (1). »

Exemption de la taille royale et de la taille négociale. — Cette exemption de la taille n'était pas particulière au Chapitre, le clergé et le corps de noblesse en profitaient, ainsi qu'un grand nombre d'officiers de judicature. Quant à la taille négociale, le

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1854. Relevé d'anciennes conclusions.

Chapitre en était déchargé, ainsi que tous les bénéficiers ecclésiastiques religieux et religieuses de la ville, par un arrêt du conseil d'Etat du 23 septembre 1687. Mais les officiers du bas-chœur et les suppôts de l'église étaient-ils déchargés de la taille? La question resta indécise jusqu'à ce qu'une sentence du bailliage, rendue le 1er septembre 1756, en faveur de Pallais, organiste, vint la trancher définitivement. Cette sentence, très affirmative, portait interdiction aux collecteurs et asséeurs de tailles de porter sur leur rôle ledit Pallais, ni aucuns autres musiciens, chantres et commis à gages de la Compagnie, tant que lesdits serviraient en l'église cathédrale ou ne feraient acte dérogeant à l'état ecclésiastique. Cette sentence fut signifiée aux collecteurs le 6 du même mois (1).

Les fonctions d'asséeurs et de collecteurs de la taille étaient remplies dans chaque paroisse par des habitants élus dans sa circonscription. Elles étaient obligatoires et peu enviées en raison des inimitiés que l'on se créait dans la fixation de la cote de chaque contribuable, faite sans autre base que les apparences trompeuses d'une aisance, qui, souvent, n'existait pas. En outre, comme les collecteurs étaient responsables des cotes non payées, il en résultait que ces charges devenaient parfois fort onéreuses. Les officiers du bas-chœur et les commis à gages du Chapitre, ne payant pas de tailles, en étaient dispensés. Ainsi, en 1785, les habitants de la paroisse Saint-Regnobert ayant élu collecteur Germain Bénard, sonneur de la cathédrale, demeurant dans cette paroisse, ce dernier fit opposition, et les habitants, rassemblés de nouveau, en reconnurent la légitimité et nommèrent un autre collecteur.

Exemption des droits d'aides. — Le Chapitre tenait ce privilège, qui était celui dont il tirait le plus de profit, d'une lettre du Maître des Comptes de Dijon, du 23 octobre 1470, portant que l'ordre était donné aux officiers de l'Election d'Auxerre de faire jouir l'Evêque et le Chapitre du privilège de vendre leurs vins sans payer aucuns droits ni impôts. C'était le titre le plus ancien dont il pouvait se prévaloir. Quelques années plus tard, en vertu d'un arrêt de la Cour des Aides, du 23 juillet 1481, il était exempté, ainsi que tous les ecclésiatiques, des droits de huitième et de circulation. Il échappait aussi aux droits de péage. En 1606, le

(1) Cette assemblée eut lieu le 24 mai, et il y fut décidé qu'il serait demandé un octroi de 24 sols, à percevoir pendant quinze ans, sur chaque minot de sel vendu au grenier.

(2) Arch. de l'Yonne, G. 1790.

fermier du péage du pont d'Auxerre, ayant perçu 32 livres pour droit de passage des vins provenant de la dîme de Chemilly, fut condamné à restitution par sentence du Présidial du 26 novembre. Enfin, un arrêt du Conseil, du 8 avril 1666, déchargea tous les ecclésiastiques des droits d'aides, d'entrée et de tous autres droits sur les boissons par eux vendues, en gros ou en détail (1).

Ces droits d'aides, dont la multiplicité était effrayante, s'exerçaient dans toute leur rigueur dans l'Election d'Auxerre. On peut lire, dans les Cahiers de doléances pour les Etats généraux de 1789, le récit des excès auxquels se livraient les commis dans les villages situés hors du comté d'Auxerre, qui n'avaient pas bénéficié du rachat des aides accordé en 1786. Aussi, ce rachat fut-il accueilli avec une joie allant jusqu'au délire. Le Chapitre, informé de la bonne nouvelle, le 13 décembre, par deux députés de la ville, MM. Guénot et Faultrier-Brinville, arrêta que, de suite, deux de ses membres se rendraient à l'Hôtel de Ville « pour témoigner la part que prend la Compagnie à la solution de cette grande affaire qui intéresse la prospérité du pays ». Là, on leur donna lecture de la lettre écrite de Paris par M. Villetard, chargé de négocier l'affaire. Ils en furent si touchés, qu'ils en demandèrent la copie, qui fut transcrite sur le registre des conclusions (2).

Exemption de la Régale au temporel et au spirituel. — Ce droit connu sous le nom de Régale était celui qu'avait le Roi de jouir des revenus des archevêchés et évêchés vacants, à compter de la mort naturelle ou civile des titulaires jusqu'au jour de la prestation de serment de fidélité, faite par le successeur ; et de nommer pendant le même temps aux bénéfices, sans charge d'âmes, comme aurait pu le faire le prélat défunt.

L'église d'Auxerre était exempte de la Régale par suite de l'abandon qu'en avait fait Philippe-Auguste à l'évêque Hugues de Noyers, en 1200, en échange de sa suzeraineté sur le comté de Gien, dépendant de la baronie de Donzy, une des quatre baronies vassales du fief de l'église d'Auxerre. Le Roi venait d'acquérir ce

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1790.

(2) Voici un des passages de cette lettre : « Il ne falloit pas moins, Messieurs, que des La Fare, des Chastellux, ces braves rejetons de nos héros français, pour opérer ce salut de notre patrie. Nous avons vu leurs illustres ancêtres se faire jour à travers les bataillons ennemis, renverser leurs murailles, détruire leurs villes. Il n'y avoit que des descendants de ces grands hommes, la gloire de notre nation, qui pussent détruire cet hydre rongeur des Aydes, qui nous dévorent depuis si long temps, ennemis bien plus destructifs que les armées ».



comté et voulait le posséder libre de toute vassalité. Ce traité entre Philippe-Auguste et Hugues de Noyers fut confirmé par le pape Innocent III, en 1207, et par le Roi Charles V, en 1375. Deux arrêts du Parlement, l'un du 23 mars 1503, l'autre du 16 juin 1555, vinrent ajouter à la légitimité du privilège de l'évêché d'Auxerre. Ce privilège fut encore reconnu par la déclaration du Roi, du 10 février 1673, portant que le droit de Régale appartenait au Roi dans tous les archevêchés et évêchés du royaume, à la réserve de ceux qui en avaient été exemptés à titre onéreux ; parmi eux se trouvait mentionné l'évêché d'Auxerre (1).

Le Chapitre, aussitôt qu'il avait connaissance de la mort de l'évêque, de sa démission ou de sa permutation, s'assemblait, déclarait la Régale ouverte et prenait le gouvernement du spirituel du diocèse et du temporel de l'évêché. Pour gérer le temporel, il nommait une commission composée de quatre chanoines, à laquelle il donnait pleine liberté d'action, sauf pour les cas majeurs, qui devaient être soumis au Chapitre. Les économes, nom sous lequel étaient designés les membres de cette commission, avaient le droit, dès qu'ils avaient pris possession réelle et corporelle du palais épiscopal, du château de Régennes et des autres châteaux et seigneuries dépendant de l'évêché, en présence du bailli, du procureur fiscal et du greffier du Portail-Neuf Saint-Etienne, d'apposer les scellés et de prendre toutes mesures conservatoires nécessaires ; de destituer ou de conserver dans leurs fonctions les officiers ecclésiastiques ou laïques attachés directement à l'évêché ou dépendant de ses justices temporelles, et de faire sceller du sceau du Chapitre, au nom de qui la justice était rendue, tous les actes émanant de ces tribunaux. Tous les huit jours, les économes devaient rendre compte au Chapitre de leur gestion, et le total des revenus nets encaissés, était remis à l'évêque qui succédait (2).

Le gouvernement spirituel du diocèse était tout entier dans les mains du Chapitre, sous la réserve, bien entendu, des fonctions que l'évêque seul peut remplir, comme de conférer les ordres, de donner la confirmation, de consacrer les églises. Ces fonctions étaient remplies ordinairement, soit par l'évêque de Bethléem, soit par celui de Nevers. Après avoir pris, comme nous l'avons dit plus haut, une conclusion par laquelle il affirmait son droit à la juridiction spirituelle du diocèse, le Chapitre, ou déclarait vouloir l'exercer par lui-même, en corps, ou la faire exercer par six grands

(1) Arch. G. 1852.
(2) Idem.

vicaires, qu'il nommait de suite, les choisissant : trois parmi les dignitaires, trois parmi les chanoines, auxquels il donnait, avant leur élection, des pouvoirs plus ou moins étendus. Ainsi, après la mort de M. de Caylus (3 avril 1754), la Compagnie décida qu'il ne serait rien changé au gouvernement du diocèse; que Messieurs les grands vicaires ne feraient rien séparément, qu'ils ne feraient aucune affaire extraordinaire sans en avoir conféré avec la Compagnie; enfin que tous les mandements seraient intitulés au nom du Chapitre, et non de celui des grands vicaires (1).

Généralement, c'était en déléguant ses droits à ses grands vicaires que le Chapitre procédait : par extraordinaire, il les exerça lui-même pendant la Régale qui suivit la mort de Jacques Amyot (6 février 1593), et dura jusqu'au 14 juin 1599, date de la prise de possession de François de Donadieu, son successeur. Pendant cette longue vacance du siège, le Chapitre exerça tous les actes de juridiction : donnant les mandements, les provisions aux bénéfices dépendant de l'évêché, les dispenses, accordant les monitoires, les permissions de prêcher et de confesser, et autorisant les élections de supérieurs de monastères. Le droit du Chapitre de nommer aux grandes prébendes ou canonicats venant à vaquer parmi ses membres, était moins certain ; et ce qui faisait qu'il donnait lieu à controverse était que le traité passé en 1200, entre Philippe-Auguste et Hugues de Noyers déclarait que la nomination en serait réservée à l'évêque successeur. En fait, le Chapitre faisait ces nominations et le nouvel évêque les confirmait; c'est ainsi que M. de Broc donna, en 1640, des provisions pour onze canonicats qui avaient été conférés par le Chapitre pendant les cinq années qu'avait duré la vacance du siège (2).

Armoiries du Chapitre et de l'évêché. — Les archives de l'Yonne ne possèdent que deux sceaux du Chapitre. L'un de forme circulaire est attaché à un acte daté de 1120, contenant donation à l'église Sainte-Marie de Pontigny, par Etienne, trésorier de l'église d'Auxerre, du domaine de Roncenay, et représente dans le champ saint Etienne en buste, une palme à la main, avec la légende : *Sigillum canonicorum Sti Stephani* (3). L'autre est ogival et saint

(1) Furent élus vicaires généraux : Charles Huet, docteur en théologie, grand archidiacre ; Jean-André Mignot, licencié en théologie, chantre ; Jean-Baptiste-Albéric Chevalier, pénitencier ; François Grasset, chanoine, bachelier en théologie ; Etienne Housset, docteur en théologie, et Robert Viel, licencié-ès-lois.

(2) Arch. G. 1852 et 1856.

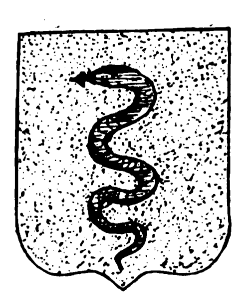
(3) Arch. H. 1406.

Etienne y est figuré en pied, portant d'une main une palme, et de l'autre un livre ; en exergue on lit : ***Sigillum Capituli Sti Stephani.*** L'acte auquel le sceau est attaché est de 1194 (1). Ces deux sceaux sont frustes et leur exécution dénote la main d'un artiste peu exercé. Jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, l'image de saint Etienne, soit en buste, soit en pied, figura toujours sur le sceau du Chapitre. Elle ne disparut que vers 1573, où on la voit remplacée par trois cailloux d'or ou d'argent sur fond d'azur. Cette substitution reçut sa consécration un siècle plus tard et voici à quelle occasion (2) : A la fin du XVII[e] siècle, les finances de la France étaient dans le plus déplorable état. La guerre que le roi soutenait contre une partie





ARMOIRIES DU CHAPITRE EN 1697.



ARMOIRIES DE L'ÉVÊCHÉ EN 1698.

de l'Europe et qui se termina par le traité de Riswick, était si ruineuse, que ne pouvant plus rien demander aux impôts, qui avaient été doublés, Louis XIV prit le parti de chercher d'autres moyens pour se procurer de l'argent. Ce fut en battant monnaie sur la vanité humaine. Par un édit de novembre 1696, fut créée une grande maitrise des armoiries, ayant pour but d'organiser un armorial général, et en même temps de concéder, moyennant finance, des armoiries aux communautés et aux personnes qui les demanderaient. Mais la misère était si grande à Auxerre, et les sommes à verser par les impétrants si considérables que l'empressement pour en obtenir ne fut pas grand ; au 1[er] avril 1697, personne ne s'était encore présenté (3). Ce ne fut qu'en 1698 que commencèrent les premiers enregistrements. Le Chapitre, il faut en convenir, ne mit pas autant de lenteur à se pourvoir d'armoi-

(1) Arch. H. 1619.

(2) Documents manuscrits sur l'Auxerrois. (Bibliothèque de la ville.)

(3) ***Armorial général de France***, par Charles d'Hozier, Bourgogne, publié par Bouchot. Dijon, 1876.

ries, car à la date du 18 mai 1697, il prit une conclusion, portant que la Compagnie prendrait pour armoiries, trois monceaux de cailloux d'or sur fond d'azur, elles ne furent enregistrées à Dijon, que le 19 février 1707. L'évêque, qui était alors André Colbert, mit encore plus de zèle à correspondre aux intentions royales. Les armoiries qu'il demanda pour l'évêché, qui n'étaient autres que les siennes propres : d'or à une guivre tortillée en pal, d'azur, furent enregistrées le 14 mars 1698. Ces armes ne furent jamais employées ; l'évêque se servant toujours des siennes pour les actes émanant de l'évêché.

CHAPITRE XI

SÉPULTURES DES ÉVÊQUES, CHANOINES, SEMI-PRÉBENDÉS, OFFICIERS DU BAS-CHŒUR ET PERSONNES DE DISTINCTION

La Gaule était complètement soumise à la domination romaine, lorsque les premiers apôtres de la religion nouvelle, partis de la Judée pour conquérir le monde pénétrèrent dans ses mystérieuses régions, où le culte druidique luttait encore péniblement contre l'invasion des dieux de la Grèce, importés par les vainqueurs. Avec sa religion, Rome avait importé aussi sa civilisation et ses lois. Parmi ces lois, il en était une, touchant les sépultures, dont l'origine remontait aux époques les plus reculées de son histoire, à la loi des XII tables, laquelle défendait de faire des inhumations ou des incinérations dans l'intérieur des villes (1). Cette loi, basée sur les prescriptions de l'hygiène, reçut son application à Auxerre, comme partout ailleurs. Le cimetière de la ville fut établi sur la colline appelée Mont-artre, qui se trouvait en dehors de la ville gauloise et de la cité romaine. C'est là que furent inhumés, confondus avec les païens, car les sectateurs de l'ancien culte se maintinrent assez longtemps, les compagnons de la mission de saint Pélerin, fondateur de l'église d'Auxerre, saint Marse, prêtre, saint Corcodôme, diacre, saint Alexandre et saint Jovinien, sous-diacres, et après eux, les premiers évêques, saint Marcellien, saint Élade et saint Amatre. Cependant, ce lieu de sépulture, si vénéré qu'il est qualifié dans le *Gesta Pontificum* de *loca sanctorum*, ne tarda pas à être abandonné par les évêques, et on les vit choisir pour lieu de leur sépulture les basiliques, et parmi elles, celles où se portait de préférence la dévotion du peuple. Ainsi, le vénérable Scopilio, mort en 691, fut inhumé dans l'église Saint-Eusèbe ;

(1) Table Xme. *Hominem mortuum, in urbe neve urito, neve sepelito.*



Clément, évêque, mort en 733, fut inhumé dans l'église dédiée primitivement à saint Symphorien et ensuite à saint Amatre, le vénérable Maurin, dans l'église Saint-Gervais, et saint Protais en 800, Héréfrild en 909, devant l'autel de Notre-Dame-de-la-Cité, saint Betton en 918, dans l'église Saint-Germain, ainsi que Gauldry en 933; Héribert, premier du nom, le fut dans l'église de Notre-Dame-de-la-Cité, et le bienheureux Jean, dans le cimetière de saint-Germain, sur sa demande et par acte d'humilité, ***humilitatis causa.*** La dévotion n'était donc pas la seule cause des inhumations des prélats dans les églises, il s'y mêlait un peu de vanité. A leur exemple, les hauts dignitaires du Chapitre et ceux occupant des fonctions moins en vue, mais qui s'étaient fait remarquer par leurs éminentes vertus, pouvaient aspirer à l'honneur d'être enterrés dans les lieux consacrés au culte. Jusqu'ici, aucune inhumation n'avait été faite dans l'église cathédrale. Le premier de nos évêques qui y fut déposé fut le vénérable Gui, premier du nom, mort le 6 Janvier 961. Sous son épiscopat, la cathédrale ayant été détruite par un incendie, il la fit reconstruire dans de plus vastes proportions. Le lieu de sa sépulture serait, d'après Lebeuf, sous les sièges des choristes (1).

Le cimetière de Mont-artre subsistait toujours et son usage s'en fut perpétué longtemps encore, si le comte d'Auxerre, Guillaume IV, en faisant élever en 1166, une nouvelle enceinte renfermant les paroisses nouvelles, qui s'étaient groupées autour de la Cité, ne l'eût coupé en deux parties. Les inhumations cessèrent d'être pratiquées dans la partie restée en dehors des murs, et ne le furent plus que dans celle restée dans l'intérieur de la ville, qui devint le grand cimetière, dont l'usage continua jusqu'à la Révolution. De cette époque date la création des cimetières de paroisses, et particulièrement de celui de Saint-Michel, près de la chapelle de ce nom pour l'inhumation des chanoines : auparavant, leurs corps étaient portés au cimetière de Saint-Eusèbe. Mais en même temps l'usage d'enterrer dans les églises tous les ecclésiastiques sans distinction et les laïques prit une grande extension. Le sol de l'église cathédrale fouillé continuellement devint le lieu de sépulture de prédilection des chanoines, qui s'adjugèrent la grande nef avec le transept, les collatéraux du chœur et de la nef, tandis que le chœur et le sanctuaire furent réservés aux évêques. Pendant les XIIIe et XIVe siècles, douze évêques furent inhumés dans le chœur : huit l'ont été dans le sanctuaire, jusqu'à M. de Caylus (1754) qui fut le dernier. A propos de l'un d'eux, Ferric

(1) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 224.



Cassinel, mort en 1390, Lebeuf fait cette remarque que jusqu'alors aucun évêque n'avait eu sa sépulture si près de l'autel ; que tous les évêques précédents enterrés dans la cathédrale l'avaient été dans le chœur ; qu'aux XIIIe et XIVe siècles, on s'accoutuma à les enterrer près du sanctuaire et qu'on leur accorda enfin la sépulture dans ce lieu sacré (1). Aucun caveau ne fut construit dans le sanctuaire et dans le chœur ; le peu d'épaisseur du remblai entre le sol et les voûtes des cryptes n'excédant pas 1m85 ne le permettait pas. Aussi François II de Dinteville, voulant que son corps reposât dans un caveau, fut-il obligé de le faire construire en 1548, en dehors du chœur, sous l'un des deux autels du jubé, celui de gauche qui, lors de la réfection de ce jubé en 1743, fut dédié à saint Pélerin. Dans ce caveau reposent aussi les corps de François Ier de Dinteville, mort en 1530, de Pierre de Broc, mort en 1671 et de sa sœur. L'évêque Jean Baillet, mort en 1513, fut inhumé dans la chapelle Saint-Alexandre, à côté de Pierre Baillet, son parent.

Le plus remarquable des tombeaux renfermés dans le sanctuaire, était celui de ce même Ferric Cassinel. Il l'était autant par ses vastes proportions que par la richesse et le fini des sculptures de style ogival dont il était orné. Le prélat y était représenté couché, revêtu des ornements archiépiscopaux (il avait été peu de temps avant sa mort transféré à l'archevêché de Reims) et des armoiries parsemaient sa chasuble. Dans le chœur, on pouvait admirer deux tombeaux : celui de Gui de Mello, couvert d'une table de cuivre, sur laquelle était gravée son effigie avec son épitaphe, et celui de Bernard de Sully, consistant en une superbe pierre de marbre noir, dont Jacques Amyot se servit comme de table pour le grand autel, lors de la restauration de l'église. Les tombes des chanoines ne le cédaient guère en richesse à celles des évêques, surtout celles érigées pendant le XVIe siècle. Quand elles n'étaient pas revêtues d'une table de bronze, le défunt était représenté sur la pierre avec la tête, les mains et les pieds sculptés sur plaques de marbre rapportées, ce qui donnait plus de relief aux vêtements du personnage et aux mille détails de sculpture, clochetons, rosaces, pinacles, dont la pierre était couverte.

Ces monuments luxueux, ces superbes mausolées, objets du respect et de la vénération de tous (2), sur lesquels le temps sem-

(1) Lebeuf. *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 489.

(2) Les officiants portant l'encensoir depuis le sanctuaire jusqu'à l'aigle encensaient les tombes de ces évêques, qui se trouvaient à leur main droite et en retournant de l'aigle au sanctuaire, ils encensaient les tombes

blait ne jamais avoir de prise, disparurent en quelques heures, en 1567, sous le marteau de farouches sectaires, qui en arrachèrent violemment toutes les parties métalliques, ainsi que les tables de bronze couvrant les tombes des chanoines. Ils firent plus encore et levèrent les pierres tombales afin de s'emparer des cercueils de plomb et des objets précieux qui pouvaient y avoir été déposés (1); de sorte que le sol de l'église où l'on ne voyait que profondes excavations, tombes brisées, amoncellements de terre semés d'ossements, présentait l'aspect le plus lugubre que l'on put imaginer. Les dégats causés à l'église par les Huguenots coûtèrent au Chapitre des sommes considérables pour leur réparation. Jacques Amyot y contribua pour une grande partie. Mais il en était d'autres qui n'étaient pas de nature à être réparés; nous voulons parler de ces charmantes statuettes, de ces scènes délicates ornant les portails, mutilées avec une sauvagerie sans nom.

La tranquillité revenue, les pierres tombales furent, tant bien que mal, remises à leurs places et des raccords en pierre blanche ajoutés dans les endroits où elles avaient été brisées. Mais le tout n'en présentait pas moins un ensemble très disgracieux que le Chapitre avait hâte de voir disparaître. Il lui fallut attendre un siècle tant ses finances étaient obérées, pour pouvoir réaliser son projet de daller complètement le sanctuaire, le chœur et la nef. En 1667, ce travail était achevé pour le sanctuaire et le chœur, ainsi qu'il résulte de la conclusion suivante prise aux chapitres généraux de décembre : « Attendu que le chœur étant pavé à neuf de pierres de Champ-Retat, en forme de carreaux, et le sanctuaire de pierres blanches et noires, il serait malaisé de les lever sans apporter de la disgrâce et de la difformité, il est conclu que personne ne sera désormais enterré dans le chœur et dans le sanctuaire; que cependant, dans le cas où quelques personnes de haute condition demanderaient la sépulture dans le chœur ou dans le sanctuaire, elle ne leur sera accordée que moyennant le paiement d'une somme de 500 livres à la fabrique » (2). Il n'y eut que les évêques qui profitèrent de l'autorisation donnée par le Chapitre. Gilles de Souvré, les deux Colbert et M. de Caylus furent inhumés dans le sanctuaire. Toutes les anciennes tombes du

des autres évêques qui se trouvaient encore à leur main droite. Au XVIII[e] siècle, il était encore recommandé de ne pas passer sur les tombes de Gui de Mello et de Bernard de Sully. Lebeuf. *Hist. de la prise d'Auxerre*, pièces justificatives, p. LVI.

(1) Lebeuf, *Hist. de la prise d'Auxerre*, p. 137.

(2) Arch. de l'Yonne, G. 1856, anciennes conclusions.



chœur avaient donc été enlevées à l'exception de deux, celle de Bernard de Sully et celle de Guy de Mello, et aucune inhumation n'ayant été faite dans la suite, l'état actuel du chœur ne se trouve pas modifié de ce qu'il était au moment de sa restauration. La tombe de Bernard de Sully, qui était, comme nous l'avons dit, de marbre noir, levée par Jacques Amyot en 1576, pour servir de table au grand autel, fut remplacée par la pierre que nous voyons aujourd'hui, sur laquelle l'ancienne inscription fut reportée. Celle de Guy de Mello, qui était également de marbre noir, sur laquelle était fixée une table de bronze, enlevée par les Huguenots, fut mise au niveau du sol sans aucune inscription. Ne serait-il pas convenable de réparer cet oubli, par suite duquel les visiteurs étrangers et nombre d'Auxerrois ignorent que sous cette pierre restée fruste repose le corps d'un des prélats les plus actifs, qui aient occupé le siège d'Auxerre; de celui à qui l'on doit le bâtiment synodal de l'évêché devenue préfecture.

Lors de la restauration du chœur et du sanctuaire faite par ordre du Chapitre en 1774, le dallage du sanctuaire en pierres blanches et noires fut remplacé par celui actuel fait en marbres tirés de Vitteaux (Côte-d'Or), et au-dessus de chaque sépulture fut placée une pierre blanche sans inscription. Mais le 18 juillet 1778, « M. Potel ayant représenté que les nouvelles tombes des évêques enterrés dans le sanctuaire étaient sans inscriptions, et qu'il conviendrait de conserver leurs noms à la postérité, Messieurs ont conclu, après en avoir délibéré qu'il y ferait inscrire les épitaphes dont il leur a fait lecture ». Il n'y a plus aujourd'hui qu'un dallage uniforme et rien ne rappelle le souvenir des évêques enterrés dans ce lieu (1).

Le dallage de la nef eut lieu quelques années plus tard. Aux termes d'une délibération du 22 août 1685, il fut arrêté que marché serait fait avec un entrepreneur pour le dallage de la nef depuis le jubé jusqu'à la grande porte, ainsi que du transept. Il fut conclu en outre que désormais les inhumations seraient interdites dans cette partie de l'église (2). Le marché fut conclu au prix de 27 livres la toise carrée. On procéda alors à l'enlèvement des plus belles pierres tombales qui furent reportées dans les collatéraux du chœur, et mises bout à bout sans avoir égard à leur orientation (3). Celle de Pierre Le Venier, pénitencier, qui était dans le

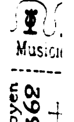
(1) Voir sur le plan du chœur et du sanctuaire levé par M. Bouché, l'emplacement des tombes des évêques qui y furent inhumés.

(2) Arch. G. 1856. Recueil d'anciennes conclusions.

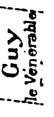
(3) Lebeuf, *Hist. de la prise d'Auxerre*, Pièces justificatives, p. 56.

transept, devant le crucifix de la porte du chœur, fut placée devant la chapelle de la Pénitencerie qu'il avait fait orner de peintures à ses frais. La plus grande partie de ce travail fut exécutée aux frais de Jean-Baptiste Lauverjat, chanoine-fabricien. Aucun corps ne fut déplacé. Dans le collatéral nord du chœur, derrière le trône épiscopal, on remarque une tombe portant le nom de Gilles de Souvré, évêque d'Auxerre. Il ne faudrait pas en induire que ce prélat reçut primitivement sa sépulture en cet endroit ; il fut inhumé, comme nous l'avons dit, dans le sanctuaire, et ce fut André Percheron, à qui il avait donné le grand archidiaconé, qui, par reconnaissance, la fit graver à ses frais, voyant que ses héritiers ne le faisaient pas.





Il n'existait donc plus, pour faire des inhumations dans l'église, d'autres emplacements que les chapelles et les collatéraux de la nef, et la chapelle Notre-Dame-des-Vertus, appartenant au Chapitre et formant une annexe de l'église depuis qu'un passage direct à travers l'épaisseur de la tour inachevée avait été pratiqué en 1637 (1). De ces huit chapelles, quatre de chaque côté entourant la nef, il fallait en retrancher deux : la première du côté droit, sous le vocable de saint André, qui servit de passage pour se rendre à la sacristie des basses messes, construite en 1743 ; la seconde contigüe à celle-ci, dédiée à saint Gervais et à saint Protais (2), concédée par conclusion du 24 novembre 1670, à André-Thomas-Marie d'Avigneau, lieutenant-général du bailliage et siège présidial d'Auxerre, pour en faire sa sépulture et celle de sa famille. Cette concession lui avait été accordée, sur l'offre qu'il avait faite le 24 avril précédent, de faire à cette chapelle une fondation convenable, de la décorer, d'y faire bâtir un caveau et d'en tenir la porte fermée au moyen d'une serrure dont une clef serait réservée à la famille et l'autre déposée entre les mains du sacristain de l'église. Pendant le cours du XVIIIe siècle, sept membres





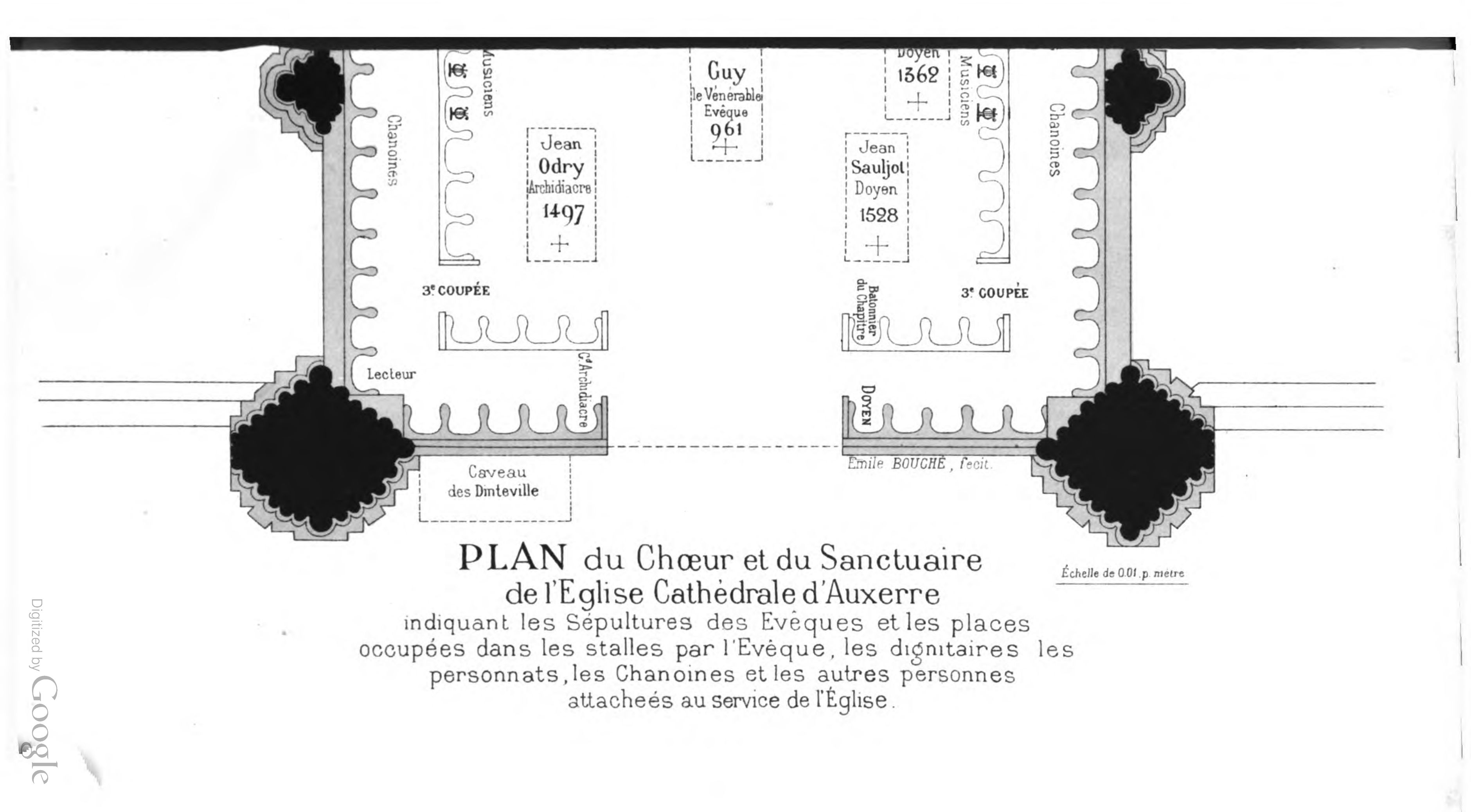
(1) Le marché pour exécuter cette ouverture fut passé le 6 mars 1637, devant Rousse, notaire à Auxerre. Le sieur Louis Moustard et autres, s'engagèrent à faire ce travail moyennant 80 livres. (Arch. de l'Yonne, G. 1852.)

Pour racheter la différence de niveau existant entre le sol de l'église et celui de la chapelle, il fut fait un escalier au fond du passage. Ce passage a été bouché il y a quelques années. (Voir Ephémérides de Pierre Sallé, curé de Saint-Loup, à la date du 6 avril 1637 (manuscrit de la bibliothèque d'Auxerre).

(2) Voir aux documents annexés les vocables des autels et chapelles de l'église.







PLAN du Chœur et du Sanctuaire
de l'Eglise Cathédrale d'Auxerre
indiquant les Sépultures des Evêques et les places occupées dans les stalles par l'Evêque, les dignitaires les personnats, les Chanoines et les autres personnes attacheés au service de l'Église.

de cette famille y furent inhumés. Cette concession à la famille d'Avigneau fut la seule accordée par le Chapitre. Les inhumations particulières furent en très petit nombre. « Pour éviter que les inhumations des laïques, porte une conclusion du 2 mai 1703, ne deviennent trop fréquentes, on n'accordera cet honneur qu'aux personnes de distinction et à condition de payer à la fabrique 200 livres, plus 100 livres pour le service avec assistance des chanoines et 300 livres pour le service solennel. » L'exiguité de l'espace disponible commandait cette mesure.

Aucune des chapelles de la nef n'avait de caveau. Le premier qui fut construit le fut aux frais du chanoine Lauverjat dans la chapelle Saint-Georges (1), la quatrième du collatéral droit, sur la permission que lui en donna le Chapitre, par conclusion du 11 juillet 1689. A peu près à la même époque, la Compagnie en fit faire un dans la chapelle Saint-Sébastien, la quatrième du collatéral gauche (2). Enfin, par conclusion du 14 novembre 1704, il fut arrêté qu'il en serait construit un troisième dans la chapelle Saint-Vincent ou Notre-Dame-de-Lorette, la première du collatéral gauche, près de la tour (3). Il fallait s'occuper aussi de la sépulture des clercs et officiers du bas-chœur. Par conclusion du 4 mai 1706, il fut arrêté que l'ancien cimetière Saint-Michel ou l'on n'enterrait plus depuis longtemps serait ouvert, béni de nouveau et affecté à cet usage, et que ceux des clercs auxquels la Compagnie accorderait la sépulture dans l'église, seraient inhumés dans la chapelle Saint-Martin, la troisième du collatéral droit (4). Les inhumations y furent peu fréquentes, elles cessèrent complètement en 1773, parce qu'il fut représenté, « que cette chapelle n'ayant pas de caveau, on était obligé de lever tous les carreaux et de rejeter la terre de côté et d'autre, ce qui salissait la chapelle (conclusion du 4 novembre 1773).

Les caveaux terminés, les inhumations y furent aussitôt prati-

(1) Voir aux documents annexés les vocables des autels et chapelles de l'église.

(2) On peut voir dans le dallage de cette chapelle, l'endroit où se trouvait l'ouverture pour descendre dans le caveau.

(3) La dalle fermant l'ouverture par laquelle on descendait les corps est restée libre, afin de pouvoir déposer dans le caveau les ossements que l'on trouve lorsqu'on fait des travaux dans le sol de l'église.

(4) Cette chapelle qui avait sans doute souffert plus que les autres des ravages des Huguenots, fut reconstruite par Nicolas de la Porte et François La Ligne, tailleurs de pierre, ainsi qu'il résulte du marché qu'ils passèrent avec le Chapitre, le 19 janvier 1630. (Arch. E. 500.)

quées, et le Chapitre se croyait si bien en état de parer à toutes les éventualités qu'il accorda, par conclusion du 9 juillet 1694, la sépulture dans la cathédrale aux chanoines de la Cité. Mais il arriva une époque où les caveaux ne purent recevoir de nouveaux hôtes. En effet, comme les inhumations y étaient plus faciles que dans les chapelles qui en étaient dépourvues, elles y étaient aussi plus fréquentes, et on n'enterrait dans les autres chapelles ou à Notre Dame des-Vertus, que ceux qui en avaient exprimé le désir, ceux qui étaient morts de maladies contagieuses, et enfin les corps dans un état de décomposition trop avancée (1). Aux chapitres généraux de mai 1777, il fut arrêté que les caveaux étant insuffisants pour recevoir les corps de Messieurs, on choisirait un endroit où on put les inhumer, soit la chapelle Saint-Michel, soit le dessous de la salle capitulaire où étaient les prisons du Chapitre (2). La chapelle Saint-Michel ayant paru trop petite, le dessous de la salle capitulaire fut définitivement choisi pour servir de cimetière aux chanoines. Et le 13 juin de la même année, MM. Villetard et Frappier, chanoines, furent chargés de faire dresser le plus tôt possible les plans et devis relatifs aux réparations nécessaires « et comme ledit cimetière, porte la conclusion, est dans le cas de servir de sépulture aux évêques d'Auxerre, MM. Villetard et Frappier sont chargés de voir Mgr l'évêque, à son arrivée, afin de l'engager à contribuer pour quelque chose aux dites réparations ». Mais le devis présenté au Chapitre, le 24 novembre, ayant paru trop considérable, il fut conclu que l'on continuerait à enterrer dans les caveaux de l'église. Ce qui était cause de l'élévation de ce devis, était la prévision d'une voûte à

(1) Le corps de M. de Marbeuf, chanoine, mort le 30 juin 1765, étant dans un état de décomposition tel qu'il ne pouvait être inhumé qu'en pleine terre, il fut conclu le même jour qu'on lèverait une des pierres tombales des bas côtés de la nef, près des portes pour y creuser une fosse et l'y enterrer. On se mit à l'œuvre vainement, car dans les différents endroits que l'on fouilla, on fut arrêté, à peu de distance du sol par le roc ou les maçonneries de fondation de l'église ; si bien qu'on fut obligé de faire l'inhumation dans la chapelle Notre-Dame-des-Vertus. (Arch. registres capitulaires).

(2) De 1694 à 1777, la chapelle Saint-Sébastien avait reçu 37 corps, celle de Saint-Georges 33 et celle de Saint-Vincent 26. Une visite que nous avons faite avec MM. Paul Bouché et Petit dans le caveau de la chapelle Saint-Vincent, dont l'ouverture n'est pas scellée, nous a démontré que les cercueils étaient simplement déposés les uns à côté des autres, et lorsque le rang, qui se composait de cinq cercueils, était fini, les nouveaux étaient placés au-dessus pour former un autre rang, et ainsi de suite.

construire, pour remplacer le plancher de la salle capitulaire, regardé comme peu solide (1). On continua donc à enterrer dans les caveaux, mais après deux inhumations, l'une dans la chapelle Saint-Sébastien, l'autre dans la chapelle Saint-Georges, il fut constaté de nouveau que les inhumations n'y étaient plus possibles, et le 15 juin 1778, il fut conclu « qu'il serait construit au plus tôt, dans l'église souterraine, quelques petits caveaux en forme de tiroirs, tels que ceux dont on se sert chez les Dames de la Visitation ». L'emplacement, choisi dans les cryptes, fut la chapelle Saint-Barthélemy (2). La première inhumation fut celle de M. Louis Leroy, chanoine, décédé le 15 septembre 1778, qui fut suivie de celle de M. Berthier, chanoine, mort le 6 octobre suivant. La construction de ces cases avait sans doute été mal exécutée, car de mauvaises odeurs se dégageaient au dehors et motivaient les plaintes des chanoines voisins. Le Chapitre dut même supprimer les stations qu'il avait coutume de faire certains jours de l'année dans l'église souterraine (conclusion du 16 novembre 1778). Les inhumations n'y continuèrent pas moins jusqu'en 1783. François Delamalle, mort le 28 septembre, fut le dernier. Dix chanoines furent inhumés dans ce lieu (3).

Les inhumations cessèrent dans l'église souterraine parce qu'elles étaient faites contrairement aux prescriptions de la Déclaration du Roi, du 4 mars 1776 jusque là inexécutée. Aux termes de cet acte, défense était faite d'enterrer dans les églises, chapelles et oratoires publics ou privés les ecclésiastiques et les laïques,

(1) Cette crainte touchant la solidité du plancher de la salle capitulaire, mise en éveil par le devis, continua à hanter la Compagnie jusqu'à la Révolution, ainsi que l'attestent les délibérations suivantes : « 18 juillet 1780. On visitera avec des charpentiers l'état de la charpente, qui soutient la salle du Chapitre. — 6 octobre 1783. On visitera le plancher de la salle capitulaire pour reconnaître sa solidité et voir s'il ne serait pas nécessaire de faire une voûte ». — En 1789, on avait chargé de cet examen, le sieur Albespeyre, architecte d'Auxerre, comme l'indique la conclusion suivante prise le 25 septembre : « On examinera ce qui est du à Albespeyre pour les plans qu'il a faits à l'occasion des réparations à faire sous la salle capitulaire ». La Révolution débarrassa les chanoines de ce souci, mais depuis, cette salle ayant été affectée aux catéchismes de la paroisse, la nécessité s'imposa de consolider le plancher, ce qui fut fait au moyen de forts piliers de briques supportant des arceaux de même nature.

(2) Cette chapelle est au-dessous de celle de l'évêque.

(3) Au cours des travaux de consolidation exécutés dans les cryptes, sous les ordres de M. Viollet-Leduc, pendant l'année 1844 et les suivantes, ces cases furent démolies, et les corps des chanoines portés au cimetière. (*Fortin Souvenirs*, t. I, p. 52.)

sauf les archevêques, évêques, curés, patrons des églises, hauts justiciers et fondateurs, et obligation était imposée à ceux ayant droit à cette inhumation de faire construire des caveaux « pavés de grandes pierres au fond et à la superficie, et ayant au moins 72 pieds carrés dedans œuvre », de plus, l'inhumation devait être faite à six pieds de terre au-dessous du sol intérieur. En conséquence, le 13 janvier 1784, une commission composée de MM. Frappier, Paradis et Arrault l'aîné et du fabricien, était constituée pour rechercher un lieu convenable pour les inhumations. Le 25 avril suivant, la Commission déposait son rapport, à la suite duquel il était conclu « que les caveaux, qui sont dans les chapelles ayant à peu près les proportions requises par la déclaration du Roi, on y enterrera jusqu'à ce que l'on ait pu en pratiquer sous la salle du Chapitre qu'on se propose de voûter ». Pour donner suite à cette résolution, il fut décidé, le 3 décembre de la même année, que l'on solliciterait de la Maîtrise des eaux et forêts, l'autorisation de faire une coupe de bois extraordinaire. Mais l'Administration procédait alors avec tant de lenteur, que la Révolution arriva avant que l'autorisation ait été donnée; ce qui fit que les inhumations continuèrent dans les caveaux jusqu'à cette époque.

Nous n'entrerons pas dans le détail des cérémonies accompagnant les obsèques des évêques et des chanoines, nous nous bornerons à relever certains usages, dont beaucoup datent de temps très reculés. Un chanoine était-il gravement malade, deux de ses confrères étaient désignés pour aller le visiter de temps en temps et l'exhorter à bien mourir (conclusion de mai 1694). Venait-il à mourir, le Chapitre, aussitôt qu'il était informé de l'événement, députait deux chanoines auprès de sa famille, si elle résidait à Auxerre, pour lui porter les compliments de condoléances de la Compagnie. Ensuite, les deux chanoines dernièrement reçus, devaient, précédés de deux bâtonniers, faire en ville les invitations à l'enterrement du défunt. Parmi les personnes invitées, se trouvaient toujours les officiers de la justice du Portail Neuf : le bailli, son lieutenant et le greffier, ainsi que le notaire de la Compagnie, son procureur, et le chirurgien de la Maîtrise. Le chanoine, qui refusait de faire cette corvée, était marancé de 24 livres. A l'église, le corps du chanoine défunt était, en vertu d'une conclusion du 10 octobre 1659, porté par quatre semi-prébendés, mais, par conclusion du 2 mai 1743, on leur substitua quatre hommes revêtus de robes noires. Le service était célébré par le chanoine qui avait

(1) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*. Règlement fait par le Chapitre en 1439, t. II, preuves, p. 148.

été nommé après le défunt. Le chœur et le sanctuaire étaient tendus de noir, mais les tentures ne devaient jamais couvrir le trône épiscopal (conclusion du 3 mai 1784) ; les piliers seuls de la nef recevaient des tentures noires. Au décès du chanoine théologal, on tapissait de noir la chaire de la nef. L'endroit où devait être exposé le défunt pendant le service était réglé selon l'ordre qu'il occupait dans la hiérarchie de l'église. Le catafalque de l'évêque était placé sur la tombe de Guy de Mello, *supra tumbam Guidonis de Melloto quondem episcopi autissiodorensis* ; celui d'un dignitaire ou chanoine, sur la tombe de Bernard de Sully, *supra tombam sequendo, descendendo ad aquilam.* Les corps des semi-prébendés et chanoines de la Cité était déposés entre l'aigle et la grande porte du chœur, *descendendo retro aquilam.* Par exception, Pierre-Michel Grasset, semi-prébendé, mort le 5 juillet 1740, qui avait fait un legs au Chapitre, fut enterré comme un grand chanoine ; son catafalque fut posé sur la tombe de Bernard de Sully. Les corps des chapelains, clercs de chœur, musiciens et enfants d'aube étaient exposés sur le seuil de la grande porte du chœur. Quant aux personnes de distinction étrangères à l'église, le Chapitre indiquait la place hors du chœur où devait être placé leur catafalque, selon le degré de considération du défunt, *considerata conditione personnarum* (1). A l'égard des frais funéraires, voici ceux qui furent payés le 7 mars 1755, par l'économe de l'évêché, pour les obsèques de Mgr de Caylus : 1° 500 livres pour droit d'inhumation dans le sanctuaire, y compris le pain et le vin de l'offrande ; 2° 240 livres pour tentures (selon les conclusions du 29 juillet 1704) ; 3° 90 livres au sonneur ; 4° 344 livres pour assistance de Messieurs au service ; 5° 105 livres pour honoraires à l'officiant et au bas chœur (2). Les droits à percevoir des héritiers du chanoine défunt étaient de 200 livres pour inhumation dans l'église, de 15 livres pour le sonneur, de 36 livres pour la levée du corps, et si la maison mortuaire était hors du cloître, de 50 livres ; enfin, à tous ces frais, s'ajoutait la somme de 50 livres, si l'inhumation avait lieu hors du cloître.

CONCLUSION

Nous avons terminé la tâche que nous nous étions imposée, de retracer aussi fidèlement que possible la vie du Chapitre d'Auxerre, le suivant dans ses coutumes séculaires et dans celles qui présidaient à ses rapports avec son évêque, évitant de surcharger

(1) Arch. G. 1822.
(2) Arch. G. 1856.



ce tableau de faits d'importance secondaire, de distinctions subtiles ou d'interprétations sur lesquelles nos chanoines amis de la controverse s'étendaient avec complaisance.

A la veille de la Révolution, le Chapitre, à l'encontre de ce qui se passait dans les communautés d'hommes, alors en pleine décadence, semble avoir très peu ressenti le contre-coup des doctrines anti-religieuses, produit de la philosophie du jour; tout au plus peut-on constater un certain relâchement se manifestant par une tendance à diminuer la longueur des offices. « M. le Président, porte une conclusion du 13 avril 1782, a été prié d'avertir le Maître des enfants de chœur, que la Compagnie désire qu'il abrège la musique pendant les grandes fêtes de l'année », et cette autre du 16 août 1784, « conclu que le maître de musique sera prié d'abréger, autant que possible, le chant du *Stabat*, le Vendredi saint, et des hymnes des fêtes solennelles ». Mais la foi était restée intacte dans leurs cœurs, et tous, sauf peut-être quelques semi-prébendés entrés dans les ordres sans vocation, montraient le plus grand attachement à leurs fonctions. Aussi, quand vinrent les jours d'épreuve, vit-on peu de défaillances se produire dans l'ancien chapitre. Hommes de devoir, très respectueux de l'autorité, en même temps que soucieux de la paix publique, ils s'inclinèrent, navrés de douleur, devant l'ordre qui leur fut donné, le 30 novembre 1790, de se séparer.

Le discours qu'adressa à cette occasion, M. Vaultier, président du Chapitre, aux deux commissaires du district venus pour leur intimer l'ordre de se dissoudre, discours approuvé la veille par la Compagnie (1), restera comme un témoignage de leur foi, en même temps que de leur zèle à obéir à la loi. Nous le reproduisons, bien qu'il ait été déjà imprimé dans la réédition de l'*Histoire d'Auxerre* de Lebeuf, par MM. Challe et Quentin.

« Messieurs,

« Quoique les ordres qui nous sont intimés soient très affligeants pour nous, nous ne perdons cependant pas de vue que les ministres des saints autels doivent l'exemple de la soumission.

« Chargés par état des augustes fonctions de la prière publique, du précieux dépôt de la tradition de cette ancienne église, conseil-

(1) *Plumitif des conclusions capitulaires.*—Séance du 29 novembre 1790. Présents :

Côté droit : MM. Delart, Villetard, Briand, Seconds, Gagneur, Coutouly, Perreau, Arrault, Lerasle, Pellevilain, Duplessis, Digard, Courgenouil, Perbal, Devilliard.

Côté gauche : MM. Frappier, Paradis, Closet, Favre, Frottier, Viart,

lers nés des pontifes et exerçant leur juridiction pendant la vacance du siège, nous ne cesserons de satisfaire à ce concours d'obligations que par l'impossibilité où nous allons être de les remplir.

« Si cependant il pouvait nous être permis de vaquer à la prière publique, nous continuerions ce saint exercice en vue de la gloire de Dieu, du bonheur de l'Etat, de la sanctification du peuple et pour notre propre consolation.

« Nous vous prions de vouloir bien consigner notre vœu à cet égard dans votre procès-verbal, comme un monument de notre attachement le plus fidèle à nos devoirs et de notre reconnaissance envers les fondateurs de cette église.

« Nous vous prions aussi d'y faire mention de la déclaration solennelle que nous faisons tous aujourd'hui, de professer jusqu'au dernier soupir la foi Catholique, Apostolique et Romaine, et d'être indissolublement attachés à l'église, à ses principes, à ses pontifes et à son chef. »

Quant à l'évêque Mgr de Cicé, son séjour à Paris fut de courte durée. La maladie, dont il souffrait depuis longtemps, nécessitant une cure aux eaux d'Ems, en Allemagne, il se rendit dans cette ville avec un congé régulier que lui délivra l'Assemblée nationale, le 14 mai 1790. C'est là que le surprirent les premiers orages de la Révolution. Peu tenté de rentrer en France, il se vit déclarer en état d'émigration et mourut à Halberstad, le 16 novembre 1805, sans avoir renoncé à son titre d'évêque d'Auxerre, après le Concordat, malgré les sollicitations du Saint-Siège.

Ainsi finit, après 1500 ans d'existence, cette église d'où étaient sortis, dès ses premières origines, une pléïade de saints, et dans les siècles suivants tant d'hommes remarquables par la pureté de leurs mœurs, leur profond savoir, et leur dévouement pour le peuple que la Providence les avait appelés à gouverner, et dont sept eurent l'honneur de revêtir la pourpre romaine.

Robéc, Giroux, Talabardon, Yvrié, Gascogne, Asselino, Perrin, Bidan, de Saint-Giron et Breton.

Ce jour, Messieurs, après s'être fait relire le projet auquel ils avaient ordonné de faire quelques additions à la séance du matin, en ayant délibéré, l'ont adopté avec les additions ; pour lecture d'icelui être faite à ceux qui seraient chargés de venir notifier à la Compagnie les décrets sur la constitution civile du Clergé. (Arch. de l'Yonne, G., 1811).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Ornement donné par M. de Caylus.

31 octobre 1728, M. de Caylus fait présenter son ornement au Chapitre, consistant en : Devant d'autel, contre-retable, 6 rideaux et un pavillon pour mettre sur la suspense ou est le Saint Sacrement, une chasuble, une tunique avec les étoles et manipules, un voile, une bourse de calice, un tapis pour l'évangile, 5 chapes, le tout d'une étoffe de damas blanc à fleurs d'or, d'argent et de soie. Ce que Messieurs ont accepté avec remerciements et conclu que l'on s'en servirait demain, jour de la Toussaint.

(Extrait des registres capitulaires.)

II

Ornement donné par M. de Cicé.

A l'époque où M. de Cicé donna son ornement, les travaux de restauration du sanctuaire étaient terminés. Les angelots portés sur des colonnettes, qui elles-mêmes supportaient les rideaux, avaient disparu, ainsi que la suspense ; par suite, afin de tenir lieu des rideaux et du pavillon de la suspense, le nombre des parties composant l'ornement fut légèrement augmenté.

Cet ornement, blanc à la demande du Chapitre, est pour le fonds d'un tissu d'argent avec tous ses orfrois en nuée, à grands dessins, galons et franges d'or fin, doublure de taffetas cramoisi.

Il est ainsi composé :

1° Une chasuble avec étole, voile, manipule et bourse ; la dite bourse d'étoffe pareille aux orfrois ;

2° Une dalmatique avec étole et manipule ;

3° Une tunique avec manipule ;

4° Cinq chapes ;

5° Un tapis de la même étoffe d'or que les orfrois, pour recevoir le livre des évangiles ;

6° Deux dalmatiques avec deux étoles et deux manipules, et deux tuniques avec deux manipules ; le tout d'or tissu d'argent à petits dessins avec des orfrois d'étoffe d'or assortis à ceux du grand ornement.

(Registres capitulaires, conclusion du 20 décembre 1784.)

III

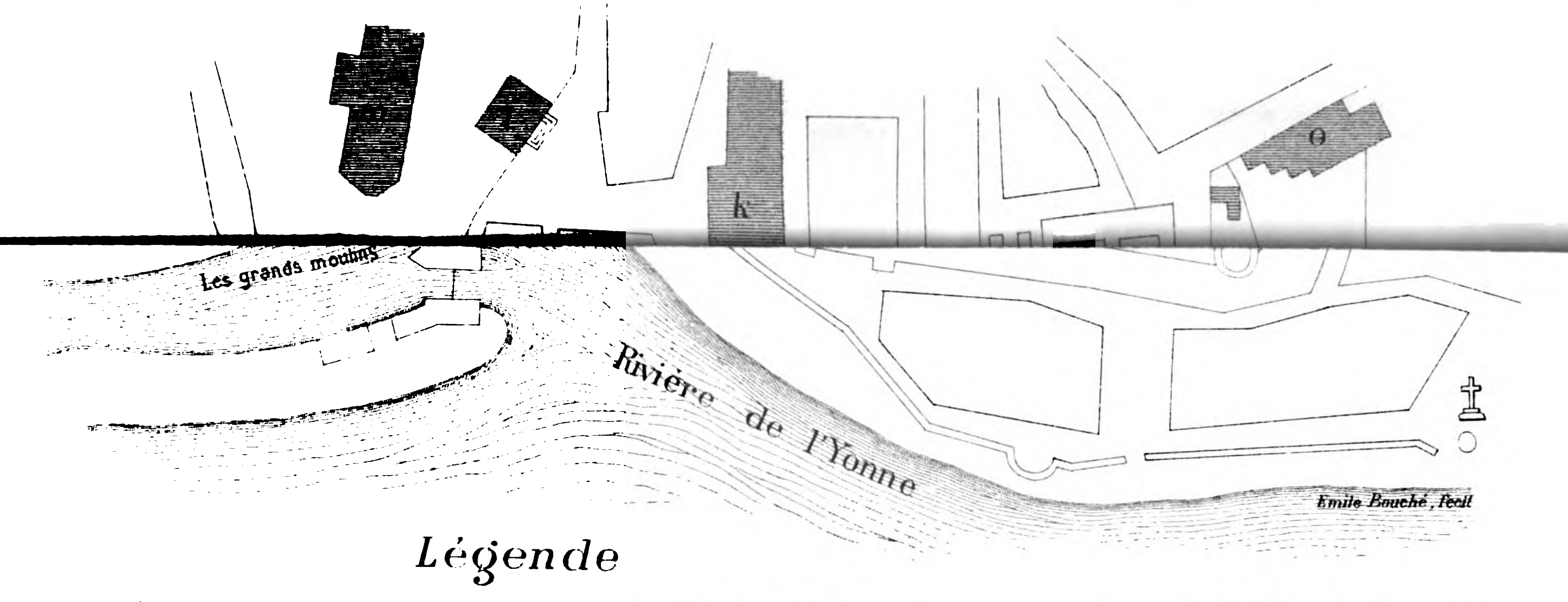
Règlement pour l'usage des ornements aux fêtes et dimanches de l'année. Approuvé par conclusion du 4 novembre 1777 (1).

Ornement blanc dit *le grand Colbert*, le jour de Pâques et le jour de Noël.

(1) Il était d'usage de composer deux ornements d'un seul, en ajoutant quelques pièces.

PLAN DU CLOITRE DU CHAPITRE

Avec l'indication de l'emplacement des Maisons Canoniales à la fin du XVIIIme siècle.



Légende

- *a* Eglise Cathédrale
- *b* Notre-Dame de la Cité
- *c* Justice du portail neuf de l'Évéché et official de l'Évêque
- *d* Evéché
- *e* Cimetières des Clercs
- *f* Chapelle St Michel-St Clément
- *g* La Recette du Chapitre
- *h* Notre-Dame des Vertus
- *i* Saint Pierre-en-Château
- *j* Saint-Regnobert
- *k* Les Cordeliers
- *l* l'Hôtel-de-Ville
- *m* le Présidial
- *n* Tour St Pancrace
- *o* Couvent des Bernadines
- *p* Passage de la Goulotte
- *r* Salle du Chapitre

Les numéros actuels des maisons sont ceux qui sont inscrits dans un cercle.

Les autres numéros sont ceux des maisons Canoniales.

Ornement rouge, *le grand Seguier*, les jours de Saint-Etienne d'hiver, de Saint-Prix et de la Toussaint.

Ornement dit le *grand Condorcet*, pour la procession de Quasimodo, la Saint-Pélerin, la Pentecôte, la Fête-Dieu et la Saint-Etienne d'été.

Le pluvial de *M. de Caylus*, à Pâques, à la Pentecôte et à la Saint-Etienne d'été.

Ornement blanc, *le grand Caylus*, à la fête de la Purification, à celles de l'Annonciation, de l'Ascension et de l'Assomption.

Ornement vert, *le grand de Broc*, Epiphanie, Dédicace, Saint-Germain, salut solennel de Saint-Joseph et salut de Saint-Edme.

Ornement blanc, *petit Colbert*, pendant l'octave de la Fête-Dieu, la Conception, la Nativité.

Ornement blanc, *grand Theologal*, les fêtes de Saint-Jean levangéliste, la Circoncision, la Trinité, le dernier dimanche après la Pentecôte, de Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Cécile et à la Procession générale de l'Action de graces.

Ornement blanc, *grand Lauverjat*, tous les dimanches de l'Avent, tous les dimanches de Noël à la Septuagesime, — toutes les doubles majeures auxquelles on se sert du blanc excepté Saint Jean levangeliste, les trois dernieres féries de la semaine de Pâques, — la Transfiguration de notre Seigneur, — la Visitation.

Ornement blanc, *le petit Caylus*, le Jeudi saint, tous les dimanches après Pâques.

Ornement blanc, dit de *la Chasse*, les doubles mineures et semi doubles auxquelles on emploie le blanc.

Ornement rouge, dit *l'Amyot*, le Jeudi saint quand il n'y aura pas consécration du Saint Chrème, toutes les semi solennelles, les doubles majeures auxquelles on emploie le rouge depuis la Toussaint jusqu'a Pâques.

Ornement rouge, *petit Condorcet*, toutes les semi solennelles ou les doubles majeures ou la couleur rouge est employée depuis Pâques jusqu'a la Toussaint.

Ornement de velours giselé rouge, les doubles mineures ou semi doubles ou l'en emploie le rouge.

Ornement vert dit *petit de Broc*, tous les dimanches après la Pentecôte, le jour de la déposition de Saint Germain, toutes les doubles majeures fétées dans léglise ou l'en emploie le vert.

Ornement de damas vert, toutes les doubles majeures non fétées dans léglise, les doubles mineures et semi doubles.

Ornement dit le *grand Violet*, tous les dimanches ou l'on emploie le grand violet.

Ornement violet de damas toutes les féries et fêtes simples.

Ornement noir à l'ordinaire.

IV

Cérémonies observées à l'élection du doyen de léglise cathédrale Saint-Etienne le 8 janvier 1781 et jours suivants.

L'église cathédrale dAuxerre étoit privée depuis 35 ans de sa première

dignité. A la mort de M. Gaspard Moreau, arrivée le 27 mai 1746, dernier possesseur, un ordre émané du trône ôta la liberté au Chapitre de procéder à une nouvelle élection, dont il avait deja fait quelques préparatifs. Sensiblement affligé, il supplia en differents temps le feu Roi de mettre fin à sa peine, ignorant les motifs de sa disgrace. Ses tentatives furent inutiles. Héritier du sceptre de son aieul, Louis XVI étoit à peine sur le trône, que le Chapitre sentit renaître ses espérances, il entrevit avec satisfaction l'instant de sa délivrance, il s'assura du crédit puissant de ses protecteurs, enfin il obtint par leur médiation, le 2 novembre 1780, la liberté précieuse après laquelle il soupirait depuis longues années. Ayant satisfait au devoir de la reconnaissance, il ne s'occupa plus que des moyens de se procurer un digne chef. Le syndic nommé pour promouvoir à l'élection fit afficher aux principales portes des églises et autres lieux accoutumés le décret de sa Compagnie, portant le jour et l'heure (1).

Tous messieurs les chanoines capitulants, étant dans les ordres sacrés furent juridiquement sommés de se rendre, ou personnellement ou par procureur, au jour et à l'heure indiqués, sous peine d'être privés de leurs voix.

Enfin, toutes les formalités étant remplies, le 8 janvier la grosse cloche annonça à sept heures moins un quart l'entrée au chœur. La messe du Saint-Esprit fut chantée en musique et célébrée par M. Gaudet, chanoine chantre, alors président, accompagné du diacre et du sous-diacre d'honneur. Peu de temps avant la communion, tous messieurs les dignitaires et chanoines, revêtus d'étoles, s'avancèrent sur deux lignes pour la recevoir des mains du célébrant, et furent dans le même ordre prendre l'ablution sur l'autel des anniversaires (autel des féries). Le recueillement, la piété qui accompagnèrent cette auguste cérémonie inspiraient le respect, la vénération la plus profonde.

La messe et l'office de sexte étant finis, les fidèles furent priés de sortir de l'église, de laquelle on ferma les portes extérieures, celles même du Chapitre, ou tous les chanoines capitulants, MM. les curés de Saint-Loup et le prieur curé de Saint-Gervais, choisis pour être témoins, assistés de deux notaires, furent renfermés. La première séance dura depuis huit heures et demie jusqu'à une heure et demie, sans avoir d'effet ; elle eut duré plus longtemps, dit-on, si la vapeur de la braise qu'on avait employée

(1) Ce décret était ainsi conçu :

Decretum Capituli insignis, et sanctæ Autissiodorensis ecclesiæ. Notum sit, et pateat omnibus quorum interest, quod, ex Decreto D D canonicorum et Capituli insignis et sanctæ ecclesiæ cathedralis sancti Stephani Autissiodorensis, electio et nominatio fiet Decani in capitulo, die octava mensis januari proximi, hora septima a matutina, more solito, propter obitum nobilis et sanctifici viri domini Gaspard Moreau, ultimi et immediati passessoris pacifici dicti decanatus.

Datum in dicto capitulo, ad sonum campanæ, convocato, ut moris est, presentibus magistris Florentino Prunelle, et Francisco Marois canonicis tortariis, Autissiodori commorantibus, testibus ad haec vocatis et rogatis, die septima novembris anno millesimo octogesimo.

De mandato Capituli. PARADIS, syndicus.



pour modérer le froid excessif de cette journée n'eut indisposé plusieurs chanoines. Le lendemain 9, la messe du jour fut célébrée à huit heures du matin, sans aucune cérémonie extraordinaire. Après l'office de sexte, les portes furent fermées comme la veille, la séance dura jusqu'à deux heures et fut encore levée sans succès. Le 10, la messe fut célébrée à huit heures, selon l'usage et les portes aussi scrupuleusement fermées que les jours précédents.

Le public se persuadait que rien ne serait encore terminé, lorsqu'à deux heures le son des petites cloches suivi de celui de la grosse annonçait que l'élection était faite ; les portes furent à peine ouvertes, qu'une multitude de citoyens, de tous états et de toutes conditions, se précipitèrent dans l'église, dans l'impatience de connaître celui qui avait réuni les suffrages. Le bas-chœur assemblé, la porte du Chapitre fut ouverte, tous messieurs les chanoines en sortirent sur deux lignes précédés des croix, en chantant le cantique *Te Deum*. M. Adrien de Robien, chanoine de la cathédrale, vicaire général du diocèse, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Mahé, diocèse de Léon, fermait la marche, accompagné de Messieurs Robinet, Villetard et Ducrot, chanoines scrutateurs, de messieurs les curés témoins en manteaux longs, et des deux notaires. Dans cet ordre majestueux, il fut conduit au chœur par la porte principale, où tous messieurs ayant pris leurs places, M. le doyen fut mené au bas des degrés du grand autel, où ayant fait sa prière, il en prit possession en le touchant et le baisant selon l'usage. De retour, il toucha également l'aigle et les livres de chant, tinta une des petites cloches et fut installé dans la première chaire en entrant à droite, place affectée à sa dignité. Le cantique *Te Deum* achevé, la collecte fut récitée en face de l'aigle par Monsieur le premier scrutateur, accompagné de ses deux collègues. M. le chantre ayant entonné l'antienne *à Domino factum est istud*, elle fut chantée en musique, pendant que le clergé se rendit processionnellement à la principale porte extérieure de l'eglise, où M. le premier scrutateur annonça au peuple par trois fois que M. l'abbé Robien présent avait été élu par Messieurs les vénérables du Chapitre de la cathédrale d'Auxerre pour doyen de leur église, et que chacun eut à rendre à sa personne et à sa dignité le respect qui leur étoit du. Ces proclamations faites, la cérémonie fut terminée (1).

V

Acte de Mariage de Jean-Louis Vaultier, chanoine chantre, commensal et vicaire général de Mgr de Cicé.

5 Frimaire an II (25 Novembre 1793).

Le 5 frimaire l'an II de la République française une et indivisible, à l'heure de 10 du soir, en la maison commune d'Auxerre, pardevant moi, Nicolas-Jacques Maure, officier public de la commune d'Auxerre pour la division de la Rivière, sont comparus le citoyen Louis-Jean Vaultier,

(1) Archives de l'Yonne.



propriétaire, demeurant en cette commune, fils majeur de déffunts Jacques-François Vaultier et de Marguerite Cassel, de la paroisse de Vassy, ci-devant évêché de Bayeux, et la citoyenne Jeanne-Marguerite-Nicole Bertin, propriétaire, demeurant en la commune d'Etais-la-Sauvin, fille majeure de deffuncts Jean-Jacques Bertin et Marie-Jeanne Duhamel, de la commune de Sentilly, département de l'Orne, district d'Argenton ; lesquels m'ont déclaré vouloir contracter mariage. En conséquence, lecture par moi faite en leur présence et celle des témoins ci-après nommés de l'acte dè baptême du contractant du 27 décembre 1730, et de celui de la contractante du 15 décembre 1726, de l'acte de publication de leur promesse réciproque de mariage faite en cette commune par le maire dicelle le 30 brumaire, et de pareil acte de publication fait à la commune d'Etais-la-Sauvin le 27 du dit mois par l'officier public dicelle, et chacun des contractants ayant dit à haute voix, savoir : le dit Louis-Jean Vaultier qu'il déclaroit prendre en mariage la dite Jeanne-Marguerite-Nicole Bertin, et la dite Jeanne-Marguerite-Nicole Bertin qu'elle déclaroit prendre en mariage le dit Louis-Jean Vaultier, j'ai aussitôt es présences sus dites, prononcé au nom de la loi que les dits Louis-Jean Vaultier et Jeanne-Marguerite-Nicole Bertin sont unis en mariage.

Cet acte fait en présence des citoyens Charles Marquis, jardinier ; Jean Huart, controlleur des postes ; Michel Olive, garçon de bureau de cette municipalité ; Joseph Puypeyroux, tailleur de corps ; Edme-François Bonnard, boulanger, tous majeurs, demeurant en cette commune ; lesquels, ainsi que les contractants, ont signé avec moi.

Signé : VAULTIER, BERTIN, J. HUART, Charles MARQUIS, PUYPEYROUX, BONNARD, OLIVE et MAURE.

VI

Traité passé entre le Trésorier et le Sonneur pour le nettoyage du Chœur.

1773.

Il devra nettoyer le chœur, le sanctuaire, le baldaquin et les grilles des chapelles.

1° Il balayera le sanctuaire, les stalles 2 fois la semaine, le mercredi et le samedi.

2° Deux fois l'an, au printemps et au commencement de l'été, le pavé du sanctuaire sera soigneusement nettoyé pour en ôter les crottes et la cire.

3° Les stalles hautes et basses, le dossier et les médaillons, la corniche et l'aigle au milieu du chœur seront époussetés et nettoyés deux fois la semaine, et tous les 15 jours on nettoiera le dessus des stalles, c'est-à-dire le dessus de la corniche.

4° Les crachoirs seront remués deux fois par semaine et déplacés pour pouvoir balayer le dessous, et afin qu'on parvienne à rendre ces places moins dégoutantes, le Chapitre sera prié de fournir la chaux nécessaire pour renouveler les crachoirs.

5° Les deux jubés seront balayés une fois par semaine, les panneaux

des portes et les grilles de la porte du chœur seront époussetés en même temps.

SANCTUAIRE.

Le pavé du sanctuaire sera nettoyé deux fois la semaine, le mardi et le samedi. Le même jour, on époussetera le grand et le petit autel, les deux anges dorés, les deux chandeliers à trois branches, la croix de l'autel, la boule qui lui sert de pied. On fera de même pour le bas-relief de l'autel des féries, la crédence, le trône épiscopal et les deux mausolés. Une fois la semaine on frottera, avec un linge ou chose douce, tous les marbres du sanctuaire et surtout le pavé afin de lui conserver tout son poli.

Les grilles du sanctuaire et celles des deux portes collatérales du chœur seront époussetées dans toutes leurs parties, devant et derrière.

Le baldaquin sera nettoyé et épousseté deux fois l'an, avant Pâques et avant la Toussaint, et on lui fournira une poulie pour monter les échelles.

La statue de saint Etienne sera époussetée tous les 15 jours.

Les grandes grilles du chœur et celles des bas-côtés seront nettoyées et époussetées du haut en bas une fois tous les 15 jours.

Les quatre autels des chapelles de la croisée, deux aux jubés et les autels de Saint-Michel et de Saint-Jean seront nettoyés et époussetés du haut en bas, comme la partie supérieure, c'est-à-dire le dessus des dits autels et les sculptures. Les petits sanctuaires seront balayés une fois la semaine et lavés avec soin deux fois par an. Les grilles d'appui seront aussi nettoyées et époussetées, ainsi que les fonts baptismaux.

Enfin, on nettoiera et on époussetera deux ou trois fois l'année les bas-reliefs de pierre incrustés dans les murs du chœur, et cela jusqu'à la hauteur de la première galerie.

Le sonneur s'engage à remplir ces conditions moyennant 120 livres par an.

Fait à Auxerre en double, le 7 mai 1773.

Signé : CLÉMENT, trésorier, et MONNOURY, sonneur.

(Le 29 juillet 1776, pareil traité fut conclu avec le suisse moyennant somme égale.)

VII

Mandement de Messieurs les vénérables Chanoines et Chapitre de l'église d'Auxerre touchant la Comédie.

Les chanoines et Chapitre de l'église d'Auxerre au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de la ville et fauxbourgs d'Auxerre, Salut.

Nous apprenons, nos très chers frères, avec la plus vive douleur, le scandale qui vient de paraître dans cette ville par le séjour d'une troupe de comédiens, de ces hommes pervers qui n'emploient leurs talents qu'à corrompre les cœurs et à répandre le poison dont ils sont infectés. Ils n'ont même pas respecté les portes de nos églises. Ils ont osé y afficher le jour et l'heure de leurs criminels spectacles.

L'église, qui les regarde comme la plus funeste ivraie que l'ennemi ait jeté dans le champ du père de famille, n'attend pas le temps de la mois-

son pour les séparer de sa communion. Dans les instructions qu'elle vous adresse, au milieu de la célébration des saints mystères, elle les déclare exclus de tous les biens spirituels, de ses prières et de ses sacrements. C'est ce que porte expressément le Rituel de ce diocèse. Après avoir associé les farceurs, les bateleurs et comédiens aux magiciens et aux devins, aux usuriers publics, aux Simoniaques, aux hérétiques dénoncés, il ajoute : ***Toutes ces personnes demeurent excommuniées jusqu'à ce qu'elles rentrent en elles-mêmes, qu'elles reconnaissent l'énormité de leurs crimes et qu'elles en demandent l'absolution à l'église.***

La fermeté avec laquelle feu M. de Caylus s'était opposé à leurs entreprises les avait constamment bannis de sa ville épiscopale. Quelques tentatives qu'ils aient employées, l'autorité de son ministère sacré et son crédit auprès des Puissances furent toujours une barrière que tous leurs efforts ne purent franchir. Il semble aujourd'hui qu'ils veulent profiter de nos malheurs. Ils saisissent le temps où notre église dans le deuil pleure la perte d'un père également tendre et vigilant ; et la voyant encore dans la viduité, ils se hatent de prévenir ce qu'ils auraient à craindre du zèle et de la piété de son successeur.

Pour nous, N. T. C. F., dépositaires de la même autorité, nous ne devons point nous tenir à gémir dans le secret. Nous devons élever notre voix et faire tous nos efforts pour reprimer ces désordres. De quelle confusion ne serions-nous pas couverts à la face de cette église et aux yeux de l'illustre Pontife que nous attendons, si l'on pouvait reprocher à notre gouvernement un silence si criminel? Nos predecesseurs, en pareille circonstance, ont refusé de faire une procession générale jusqu'a ce que le theatre fut renversé et les comédiens chassés . . . . . .

. . . .

A ces causes, en nous conférant au Rituel et aux Ordonnances synodales de ce diocèse, nous ordonnons aux curés, confesseurs et prédicateurs de la ville et fauxbourgs d'Auxerre d'instruire en public et en particulier tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe de l'obligation où ils sont de s'abstenir de divertissements si préjudiciables à leur salut, et de n'avoir aucune société avec des gens que les loix ecclésiastiques et civiles ont toujours regardé comme infâmes. Exhortons les âmes pieuses de faire à Dieu, conjointement avec nous, des prieres particulieres pour détourner sa colère, que ces sortes de scandales attirent ordinairement sur les villes.

Et sera notre présent mandement lu aux prônes des paroisses et affiché partout où besoin sera.

Donné à Auxerre en notre Chapitre, le 15 novembre 1754.

Signé : Huet, président du Chapitre.

Par ordonnance de mes dits sieurs :

Pelart, chanoine secrétaire.

Réponse de M. de Condorcet, à qui ce Mandement avait été envoyé.

Paris, ce 29 novembre 1754.

Rien n'est plus louable, Messieurs, que le zèle que vous témoignez

pour éloigner les spectacles de la ville d'Auxerre ; je les regarde avec vous comme une des principales causes de la corruption des mœurs et un des moyens dont le démon se sert le plus efficacement pour pervertir les âmes innocentes. Qu'il serait glorieux pour vos habitants et consolant en même temps pour vous et pour moi, si leur piété les éloignait assez de ces divertissements profanes pour forcer les comédiens de se retirer d'eux-mêmes. Je verrai ici ce que l'on pourra faire pour les y contraindre. Je désire infiniment d'y réussir.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obeissant serviteur.

Signé : † J.-M., évêque de Gap, nommé à l'evêché d'Auxerre.

(Manuscrit du chanoine Blonde, faisant partie de la bibliothèque d'Auxerre.)

VIII

Lettres de provision données au sieur Gaillardot de l'office de sergent batonnier de l'église cathédrale.

Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé, par la misericorde de Dieu et par la grace du Saint-Siege apostolique, evêque d'Auxerre, conseiller du Roi en ses conseils, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Scavoir faisons : que vu le bon et louable rapport qui nous a été fait de la personne de Louis Gaillardot, maître cordonnier à Auxerre, de ses bonnes vie et mœurs, religion catholique apostolique et romaine, probité, sens, suffisance, capacité ; à ces causes et autres nous mouvant, nous avons donné et conféré, et par ces présentes nous donnons et conférons au dit sieur Gaillardot l'état et office de sergent batonnier et marguillier en notre église cathédrale de Saint-Etienne d'Auxerre, actuellement vacant par le décès de Jean Prévot, dernier et paisible possesseur des dits état et office ; duquel office la collation, provision, institution et toutes autres dispositions nous appartient de plein droit, en raison de notre dignité épiscopale. Sy mandons à nos officiers baillifs d'Auxerre, leur lieutenant et autres nos officiers qu'il appartiendra, qu'après avoir pris et reçu du dit Gaillardot le serment en tel cas requis et accoutumé, ils le mettent en actuelle corporelle et réelle possession du d. office de sergent batonnier et marguillier en notre église cathédrale, pour icelui bien et ducment exercer et jouir ensemble des droits, profits, revenus, émoluments, franchises, libertés et prérogatives qui y appartiennent, tels qu'en ont joui ou du jouir le dit Prévot et autres ses prédécesseurs, sans souffrir lui être fait aucun trouble ni empêchement.

En témoin de quoi nous lui avons signé les présentes, et icelles fait contre signer par notre secrétaire et scellé de nos armes.

Donné à Auxerre, en notre palais épiscopal, le 28 octobre 1772.

Signé : J.-B., ev. d'Auxerre.

Par Monseigneur :
De Villiard.

Installation.

Et le même jour, le sieur Louis Gaillardot s'est trouvé à la porte du



chœur pendant l'office de Primes, en habit décent, robbe, rabat et chapeau, une baguette à la main, et a été mis en possession réelle, corporelle et actuelle de cet état et office de sergent batonnier de cette église, et a été conduit à la place qui lui est destinée et installé dans la stalle basse au bout du chœur du coté gauche, auprès de la porte collatérale, par M. Lorieux, chanoine et sous-chantre de cette église, qui a été nommé à cet effet, et qui a signé avec nous chanoine sous-chantre.

Sig é : Lorieux et Moreau, secrétaire (1).

IX

Règlement concernant les terres, bois et chasses du Chapitre, arrêté le 29 décembre 1774 (2).

Article Ier.

Il sera préposé par la Compagnie deux de Messieurs, l'un pour veiller à la conservation des terres et chasses, l'autre pour veiller à la conservation des bois.

Article II.

Le chanoine préposé à la conservation des bois, les visitera une fois tous les quatre mois et fera en sorte de concilier ses visites avec l'expédition des affaires temporelles, pour lesquelles il pourra être député sur les lieux.

Article III.

Il ne sera nommé pour assister aux martelages et recolements que des chanoines qui seront au fait de la partie, et les chanoines qui seront députés à cet effet veilleront à ce qu'il soit réservé, selon l'usage ancien, 24 anciens arbres dits modernes ou arbres de l'avant-dernière coupe, et 30 balivaux de l'âge du taillis en coupe ; lesquels seront choisis d'une belle venue et de grosseur convenable. Ceux qui auront été députés au martelage le seront aussi, autant que faire se pourra, au recolement.

Article IV.

La Compagnie se réserve à elle seule de donner la permission de chasse étendue au dela de deux jours, et elle ne l'accordera qu'aux parents de ceux de Messieurs qui auront des maisons de campagne dans l'étendue de ses terres, ou à d'autres personnes de distinction. Pourront les chanoines résidents en cette ville et ayant voix délibérative au Chapitre faire chasser pour eux seulement, non pour d'autres, pourvu que les permissions qu'ils donneront soient à jour fixe et par écrit, datées et signés d'eux et adressées aux gardes, et qu'elles ne s'étendent pas au dela d'un jour ou deux.

Article V.

Ceux qui auront obtenu la permission de chasser, soit de la Compagnie, soit de quelqu'un de Messieurs, n'en useront qu'après avoir prévenu

(1) Archives de l'Yonne, registres capitulaires.
(2) Idem.



les gardes et ne pourront communiquer leurs permissions à personne, ni se faire accompagner par d'autres que du garde, ou d'un ami, ou d'un domestique seulement. Il en sera de même usé par les officiers de justice des terres du Chapitre auxquels la Compagnie a coutume de permettre le port du fusil.

ARTICLE VI.

Les chanoines préposés pour la garde et la conservation des terres et bois rapporteront au Chapitre tous les procès-verbaux des gardes, sans en pouvoir soustraire à la connaissance de la Compagnie, sous quelque prétexte et pour quelque considération que ce puisse être ; se réservant la Compagnie de faire telle grace qu'elle jugera à propos suivant le cas, ce qui n'arrivera que rarement.

ARTICLE VII.

La Compagnie ne confiera la garde de ses terres, bois et chasses qu'a des personnes de bonnes mœurs, qui ne seront point chargées d'une nombreuse famille, qui ne feront point valoir un labour considérable, et qui d'ailleurs n'auront aucun état ou profession qui exige de leur part une résidence habituelle dans leurs maisons. Elle donnera la préférence, autant que faire se pourra, à ceux qui, ayant les qualités ci dessus, ne feront pas valoir par leurs mains au dessus de deux arpents de terre par tournure, ou d'un arpent de vigne. Ceux qui auront été agréés présenteront leurs provisions et se feront recevoir à leurs propres frais par devant les officiers du siege de la maîtrise des eaux et forets ; ce dont ils seront avertis en prenant leurs provisions.

ARTICLE VIII.

Les gardes ne pourront, sans la permission expresse du Chapitre, se charger de la garde des terres et seigneuries voisines de leur district.

ARTICLE IX.

Ils ne pourront louer leurs journées, ni travailler pour autrui en aucune saison de l'année, ni faire des voyages, sinon pour des affaires personnelles et indispensables qui exigeront leur présence ; et s'ils contreviennent à cette défense, il leur sera retranché sur leurs gages trente sols pour chaque journée qu'ils auront employée au travail étranger, et en cas de récidive, ils seront révoqués.

ARTICLE X.

Ils ne laisseront paître les bestiaux dans les taillis que lorsqu'ils seront hors de défense, au bout de 5 années et au mois de mai, suivant l'ordonnance, et s'ils en trouvent, ils procederont par voie de saisie et en dresseront leur procès-verbal.

ARTICLE XI.

Il est expressement défendu de faire des conventions avec les laboureurs, bouviers et autres pour faire paître les bestiaux dans les taillis à peine de révocation et de répondre en leur nom de tous dommages.

ARTICLE XII.

Ils ne souffriront pas que les voitures tracent de nouveaux chemins

dans les bois, soit taillis, soit de haute futaie, et dresseront procès-verbaux des contraventions qu'ils auront trouvées à cet égard.

ARTICLE XIII.

Lors de la coupe des taillis ou des réserves, ils se transporteront fréquemment dans les ventes et veilleront à ce qu'il ne soit abattu aucuns des anciens arbres ou modernes marqués au marteau du Roi, ou aucuns des balivaux marqués au coin du marteau du Chapitre, ni aucuns pieds corniers, arbres de lisière ou fruitiers, et dresseront procès-verbal des contraventions.

ARTICLE XIV.

Ils parcourreront aussi les coupes précédentes des autres triages et examineront si après le recolement il n'a point été abattu des arbres laissés des années précédentes, et s'ils en trouvent ils dresseront procès-verbal.

ARTICLE XV.

Si malgré leur vigilance ils trouvent des arbres coupés, ils ne manqueront pas d'en dresser procès-verbal, ou il sera fait mention du nombre et de la grosseur des arbres. S'ils sont sur leur place, ils en suivront le bout pour servir à l'appatronage, en cas qu'ils connaissent les délinquants ou les soupçonnent. S'ils sont enlevés, ils suivront la charrière tant qu'ils en verront les traces, et après s'etre transportés au lieu ou elle les aura conduits, ils descendront, après en avoir obtenu permission du juge dans les maisons des particuliers ou seront déposés les arbres et s'en empareront; et du tout ils dresseront procès-verbal, sans qu'il soit besoin d'attendre l'avis ou les ordres du Chapitre.

ARTICLE XVI.

Pour reprimer les désordres qui se commettent par aucuns particuliers qui abandonnent la culture des terres pour braconner, ils constateront pareillement par procès-verbaux tous délits en fait de chasse contre toutes personnes sans distinction, sans aucun égard, ni considération particulière, à l'exception seulement des personnes à qui la chasse aurait été permise par le Chapitre ou par quelque chanoine, ainsi qu'il est porté à l'article IV ci dessus. En conséquence, le chanoine préposé aux chasses leur donnera avis des permissions que la Compagnie aura données à aucuns particuliers pour chasser sur ses terres; et à l'égard de celles qui auront été données par les chanoines, les porteurs de ces permissions les porteront préalablement aux gardes, qui les retiendront par devers eux pour les envoyer au plus tôt au chanoine préposé à la conservation de la chasse.

ARTICLE XVII.

Les gardes auront aussi le soin que, conformement à l'Ordonnance, tous les chiens de force à poursuivre le gibier aient des billots au cou. Ils empêcheront encore que les pâtres ou autres n'enlevent les nids ou ne tendent des lacets, et dresseront procès-verbaux des contraventions au présent article.

ARTICLE XVIII.

Ils auront soin d'affirmer devant le juge les procès-verbaux qu'ils auront faits et les faire parvenir au plus tôt aux chanoines préposés; savoir : ceux qui auront pour objet des délits commis dans les bois au chanoine préposé pour la garde des bois, et ceux qui auront pour objet des délits pour fait de chasse au chanoine préposé pour la garde des chasses.

ARTICLE XIX.

Ceux auxquels la Compagnie aura confié la garde de plusieurs terres, feront de fréquentes tournées dans les terres ou ils ne feront pas leur résidence, et pour justifier de leurs soins et de leur exactitude, ils se transporteront deux fois par semaine chez le sieur procureur fiscal, ou, en cas d'absence, chez le fermier de chacune des terres et y inscriront chaque fois leurs noms, avec la date de leurs tournées, dans un cahier destiné à cet effet, dont les chanoines préposés prendront communication lors de leurs visites.

ARTICLE XX.

Les gardes seront tenus de se présenter chacun deux fois l'année au Chapitre assemblé, scavoir : une fois dans le cours des premiers six mois de l'année, et la seconde dans le cours des six derniers mois, pour rendre compte à la Compagnie de l'état des terres et bois et des observations qu'ils auront faites et pour recevoir les avis que la Compagnie jugera à propos de leur donner relativement à leurs fonctions.

ARTICLE XXI.

Et pour donner à la Compagnie des preuves de leur assiduité à leurs fonctions, ils seront tenus de fournir et envoyer par personnes sures au chanoine préposé à l'égard des chasses, pendant toute l'année, hors le temps ou la chasse est défendue, la quantité de gibier qui sera ci-après exprimée pour chacune des terres et seigneuries du Chapitre, et feront en sorte que le dit gibier soit apporté le mercredi au plus tard de chaque semaine. Pour chaque piece de gibier il leur sera donné : 5 sols pour la plume, 8 sols pour le poil, 6 livres pour chaque chevreuil tué de rencontre, et 12 livres en cas de battue ordonnée par la Compagnie ; hors lequel cas, il leur est défendu de se faire accompagner de qui que ce soit pour chasser avec eux.

ARTICLE XXII.

La Compagnie abroge l'usage d'attribuer au garde le tiers des amendes et prises et se réserve d'accorder, après les visites qu'elle fera faire chaque année dans ses terres et bois, et sur le rapport des chanoines préposés, telles récompenses et gratifications qu'elle jugera à propos, à proportion à leurs services et de leur exactitude. Et seront les sommes qui leur seront accordées prises sur la recette des amendes et restitutions. Seront néanmoins les gardes remboursés de leurs frais et avances aussitôt après la reception de leurs procès-verbaux.

ARTICLE XXIII.

La Compagnie a révoqué et révoque tous les gardes qui recevaient ci

devant aucuns gages ; ce qui leur sera notifié à la diligence des chanoines préposés à la conservation des bois et chasses.

Article XXIV.

Il ne sera désormais établi que deux gardes pour les terres contigues de Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, Parly, Lindry et Pourrain et pour les bois situés et en dépendant ; lesquels deux gardes veilleront conjointement à la conservation des dites terres et bois et seront tenus de se réunir à la réquisition de l'un d'eux. Ils auront 300 livres de gages dont les deux tiers appartiendront à celui qui sera specialement chargé de la garde des bois de Merry-la-Vallée, et seront les gratifications qui pourront leur être accordées réparties non au pro rata de leurs gages, mais à proportion et suivant les témoignages de leur service et de leur vigilance qu'on en aura rendu à la Compagnie.

Article XXV.

Il ne sera établi qu'un garde pour Cravant et Accolay et pour les bois du Vezeau, du Fay et de Cheuilly, aux gages de 170 livres par an, outre le logement que la Compagnie pourra lui accorder dans le chateau de Cravan et les profits accoutumés lors des adjudications.

Article XXVI.

Il sera établi un garde sur la terre de Monéteau aux gages de 72 livres par an ; un autre pour celle de Chichery aux gages de 25 livres, et un autre pour celle de Charmoy aux gages de 25 livres. Se reserve la Compagnie de pourvoir ci après, ainsi qu'elle avisera, à la garde des terres de Chemilly et des bois de Corsaint et de celui de la Chaume des Cordes, paroisse de Billy et justice d'Oisy ; et conserve quant à présent les gardes actuels dans leurs fonctions.

Article XXVII.

Les gages et appointements des gardes seront désormais payés au 1er janvier de chaque année par le receveur du Chapitre, sur l'ordre spécial et par écrit de l'un des chanoines préposé à la garde des terres, chasses et bois ; ce qui sera par eux nécessairement notifié audit receveur.

Article XXVIII.

Seront tenus les deux gardes des terres situées dans la vallée d'Aillant d'envoyer et fournir chaque semaine, conformément à l'article XXI, chacun trois pieces de gibier ; le garde de Cravan et Accolay trois pieces, le garde de Chichery deux pieces, celui de Monéteau deux pieces, sans qu'aucun puisse cumuler en une seule semaine la quantité qu'il doit fournir en deux semaines ; le tout à peine contre chacun des dits gardes à 20 sols de retenue sur leurs gages pour chaque piece manquant sur la quantité qu'il doit fournir.

Article XXIX.

Sera le gibier provenant des terres et seigneuries distribué le plus également que faire se pourra à chacun des chanoines capitulants et résidents, suivant l'ordre du tableau, par les ordres du chanoine préposé

aux chasses, qui se fera rembourser des avances qu'il aura faites en execution de l'article XXI.

ARTICLE XXX.

Sera le présent règlement notifié à chacun des gardes qui seront nommés ; lesquels recevront au Chapitre leurs provisions ; et exécuté en ce qui les concerne, à la diligence et sur l'inspection des chanoines préposés, qui en feront leur rapport quatre fois par an après leurs visites.

Sera le présent règlement inscrit à la fin du registre des conclusions de l'année 1774, afin d'y avoir recours quand besoin sera, et les défenses portées aux articles IX, X, XVI et XVII publiées et affichées dans les terres du Chapitre, à ce que tous aient à s'y conformer selon l'Ordonnance.

Fait et arrêté en Chapitre le 29 décembre 1774.

X

TERRES ET SEIGNEURIES DU CHAPITRE (1)

CRAVANT.

Provient d'un don fait au Chapitre par Guy, evêque d'Auxerre en 933. Affranchissement du droit de main-morte en 1280.

Droit d'établir un capitaine de la ville et chateau, concédé par Charles VI en juillet 1384 (2).

Cense, ou taille bourgeoise de 200 l. Les plus riches paient 30 sols, en descendant jusqu'à 5 sols. Elle se paie en février.

Droits de fours banaux, de halles, foires et marchés, — de boucherie (affermé 230 l. en 1710), de bac, — de pêche dans les fossés de la ville, — de pêche dans la Cure depuis la tour de Bertry, près Vermenton, jusqu'à l'île Madame ou le fresne du Jarron, près le pont de Cravant, — de justice, — de notariat, — de minage.

Dime de blé, — dime de vin à 15 muids l'un (on se sert d'un seau étalonné et déposé à la recette du Chapitre).

La petite chambre a été amodiée 1,300 l. en 1752.

ACCOLAY.

Acquisitions de plusieurs parties de cette seigneurie en 1289, — donation de certains droits par un chanoine en 1286, — autres acquisitions en août 1660.

Droit de chasse, — dimes de blé et de vin dans les climats de Cloiseau et de Beaumont jusqu'à la riviere de Cure et le pont de Vermenton et sur le fief de Bertereau.

Terres, prés, bois, moulins et rentes.

EGLENY.

Donné au Chapitre par Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre en

(1) Archiv. G. 1791.

(2) Le dernier titulaire de cette charge fut M. Edme-Basile Berthier de Grandry. Il fut nommé par le Chapitre le 3 novembre 1786. Ses lettres de provision lui donnent le titre de gouverneur des ville, tours et château de Cravant.

1212. Affranchissement en 1304, sous condition d'un droit de taille bourgeoise de 80 l. et de 7 l. 10 sols de rente foncière.

Petite chambre consistant en greffe, notariat, prévôté, sergenterie, censives, lods et ventes, jeu de quilles, amodiée 95 l. en 1749, la taille bourgeoise exceptée.

BEAUVOIR.

Affranchissement en 1302 moyennant les redevances suivantes : taille bourgeoise de 45 livres, dime de blé à 15 gerbes l'une, — dime de vin à 20 muids l'un.

Droits de justice, de notariat, de chasse. La petite chambre a été amodiée 55 l. en 1754.

LE BUISSON.

Fief et métairie sur Venoy, près Auxerre, de contenance de 200 arpents de terre, loué en 1652 moyennant 90 bichets de blé et autant d'avoine, en 1754, 220 l.

CHENY.

Cense bourgeoise, — droits de justice.

CHARMOY.

Droits de justice, taille bourgeoise, — dime de vin à 30 feuillettes l'une.

Petite chambre amodiée 305 l. en 1745.

CHEMILLY.

Droits de justice, — affranchissement en 1416 moyennant taille bourgeoise de 5 sols par habitant, une dime sur le blé à 16 gerbes l'une et sur le vin de 16 muids l'un.

CHICHERY.

Affranchissement en 1352 à condition de payer taille bourgeoise de 45 l. et d'acquitter une dime sur le vin de 10 muids l'un.

Il résulte d'une visite des vignes du finage faite en 1752, qu'il y avoit 93 arpents de vigne pouvant produire 680 feuillettes.

Charte de 1200 qui permet aux habitants de construire des pressoirs, à la condition de payer un septier de vin par marc.

Droit de lods et ventes.

La petite chambre a été amodiée 100 l. en 1743.

CORSAINT.

Contrat d'acquisition du mois de fevrier 1281 faite par le Chapitre, de Humbert de Beaujeu et de Isabeau sa femme, seigneurs de Corsaint et de Menetreux, de cette terre avec tous les droits qu'ils possédaient, entr'autres le droit de tierce, à raison de 7 gerbes l'une.

Affranchissement de Corsaint et de Menetreux-le-Haut le 30 janvier 1467.

Droits de justice et autres.

LINDRY.

Ratification en 1282 par le comte de Joigny de la vente de cette terre au Chapitre par Guy de Mello, évêque d'Auxerre. Acquisitions d'autres droits de Etienne Sarié en 1283 et de Herbelin en 1404.

Affranchissement le 4 mai 1479, à condition de payer : dime de blé de

15 gerbes l'une, dime de vin de 20 muids l'un, censives de 6 deniers par arpent, 6 deniers pour droit d'usage et 5 sols par personne de taille bourgeoise.

Notariat, — droit de ban de vendanges.

Petite chambre 114 livres en 1747.

MERRY-LA-VALLÉE.

1re acquisition en 1221, 2e en 1284 de Board et de sa femme de tous droits seigneuriaux ; en 1317 de Guillaume Desvaux, écuyer à Méry, de cens et coutumes.

Droit de justice, dime de blé de 24 gerbes l'une, de vin de 20 muids l'un.

Le droit de chasse dans les bois du Chapitre a été concédé aux habitants de Merry et de Saint-Martin-sur-Ocre par un acte de 1244.

Le bois de la Noue appartenait au Chapitre dès 1213. Le fief de la Racine, relevant de la seigneurie de Merry, a été vendu par le Chapitre à M. de Vieil-Castel par acte reçu Heuvrard, notaire à Auxerre, le 16 juillet 1743.

MONÉTEAU.

Affranchissement en 1263.

Acquisition par le Chapitre en 1328 de Henri de la Baume de la justice et seigneurie de Monéteau.

Taille bourgeoise, droits de justice, de lods et ventes, fours banaux, dime de blé de 24 gerbes l'une, dime de vin de 20 muids l'un.

Petite chambre amodiée 20 livres en 1750.

OISY.

Hugues de Montaigu, évêque d'Auxerre, fait don des dimes sur Oisy en 1136. En 1252 le Chapitre achète des terres, en 1291 des droits seigneuriaux de Guillaume du Bois. En 1294 d'autres acquisitions sont faites par lui de Jean Fourrès du Bois.

Affranchissement en mai 1341 moyennant 1,000 l. plus 100 l. payés comptant et 5 sols de cens par habitant.

Par acte du 18 mai 1654, les habitants reconnaissent au Chapitre les droits suivants : droit de justice, 5 sols par feu, 6 deniers de cens de rente, dime de grains de 20 gerbes l'une, dime de vin de 30 muids de vendanges l'un, droit de ban de vendanges, droit de prendre 5 sols et une pinte de vin par chaque cabaretier vendant du vin à l'apport de Saint-Aubin, droit de pêche, droit de boucherie et de prendre toutes les langues de bœufs, vaches et grosses bêtes qui se débitent à Oisy, droits de foires et marchés, de chasse, de fours banaux.

Petite chambre amodiée 300 l. en 1745.

PARLY.

Acquisitions partielles en 1285, 1338 et 1340. Acquisition des moulins de Hersant en 1294, de Becherault en 1296, de Ponceaux en 1293, de Constant en 1410.

Affranchissement en 1303.

Taille bourgeoise de 70 livres, droit de justice, dime de vin de 21 muids l'un.

Pourrain.

Confirmation en l'an 820 par Louis le Débonnaire de la donation de Pourrain faite au Chapitre par Angelelme, évêque d'Auxerre.

Affranchissement en 1303.

Cense bourgeoise de 7 sols 6 deniers pour les plus riches, 5 sols pour les plus faibles, et 2 sols 6 deniers pour les femmes veuves.

Dime de grain de 20 gerbes l'une, droit de justice, de chasse, de censives, de lods et ventes.

Petite chambre amodiée 200 l. en 1745.

Sacy.

Donation de Sacy au Chapitre par Ferric de Cassinel, évêque d'Auxerre, le 4 juin 1389, à cause de la fondation et rétribution de douze messes du Saint-Esprit pendant sa vie à célébrer chaque premier dimanche du mois, et d'une messe perpétuelle après sa mort. Cette donation a été confirmée par le Pape le 8 avril 1390.

Transaction du 20 novembre 1490 entre le Chapitre et les habitants, de laquelle il résulte que les habitants ont droit de pacage dans les bois du Chapitre, ainsi que celui d'y prendre le bois nécessaire pour leur chauffage et la construction de leurs maisons. De leur côté, les habitants consentent la levée d'une dime sur le blé de 10 gerbes l'une, 15 deniers de cens par feu. Et pour les terres que les habitants défricheront ils paieront une gerbe par arpent et 6 deniers par arpent planté en vigne.

Les fruits et revenus de cette terre ont été amodiés 650 l. en 1751.

Villemer.

Affranchissement en 1306 à charge de payer 10 septiers, moitié froment, moitié méteil, conduits chaque année aux greniers du Chapitre à Auxerre.

Cette redevance a été convertie en 30 bichets de froment, 5 bichets d'orge et 5 bichets d'avoine.

XI

OFFICES ET ANNIVERSAIRES

AUXQUELS ÉTAIENT ATTACHÉES DES DISTRIBUTIONS MANUELLES (1).

8 janvier. — *Salut de Saint Joseph*, fondé par M. Levasseur, chanoine, aux termes de son testament du 1er juin 1746, 54 l., charges déduites (2). En 1775. 49 chanoines y assistèrent et reçurent chacun 22 sols.

14 janvier. — *Office du saint nom de Jésus*, fondé sous le rit double par Germain de Charmoy, chanoine, aux termes de son testament du 17 janvier 1533, par lequel il légua 130 livres tournois et 2 arpents de terre à Pourrain; le tout d'un revenu de 8 l. environ à distribuer aux chanoines assistants. En 1726, cette fête fut remise au 1er janvier.

(1) Arch. G. 1856.

(2) Il y avait à payer un droit de 2 l. au trésorier, autant au fabricien, et à la fabrique le luminaire, enfin le sonneur.

29 janvier. — *Te Deum de Saint François de Sales*, fondé par testament de Claude Brunet, chanoine et chantre, décédé le 22 octobre 1694. 18 l., charges déduites (en 1775, 29 chanoines assistants reçoivent chacun 12 sols).

2 février. — *Salut de la Purification* et le lendemain *Messe anniversaire*, fondé par testament du 1er novembre 1697 de *Charles* Genest, chanoine, décédé le 19 avril 1700, 53 l., charges déduites.

1re semaine de carême. — *Anniversaire d'André Colbert, évêque*, fondation testamentaire du 19 juillet 1704. On distribue 3 l. à chacun des dignitaires, 45 sols aux personnats, 30 sols aux chanoines et 15 sols aux semi prébendés et aux commis musiciens.

24 mars. — *Salut de la veille de l'Annonciation* et *Messe anniversaire* le lendemain, fondé par l'evêque Jean Baillet par acte du 23 décembre 1492. 60 l. (C'est le premier des saluts fondés.)

Cérémonie du lavement des pieds du Jeudi saint, fondée par François Née, chanoine, mort le 12 avril 1726. On distribue 40 sols aux deux dignitaires qui lavent chacun les pieds à six chanoines, après se les être lavés réciproquement, et 20 sols à chacun des douze chanoines auxquels on lave les pieds.

Stations du Vendredi saint (1). On donne 20 sols aux dignitaires, 15 sols à l'archidiacre de Puisaye et aux personnats, et 10 sols à chaque chanoine.

2 avril. — *Anniversaire* de Edme Simonnet, chanoine, décédé le 16 avril 1693. 30 l. (les officiers du bas chœur n'ont rien).

Salut du lundi de Paques, fondé par Pierre Martin, chanoine, décédé le 30 octobre 1669. 50 l. On donne 10 sols à chaque chanoine, 8 sols aux bâtonniers, 7 sols à l'organiste et 8 sols au maître des enfants de chœur (2).

12 et 13 mai. — *Anniversaire* de Gaspard Moreau, doyen, 67 l. 2 sols 6 deniers.

16 mai. — *Procession et Te Deum à la fête de Saint Pélerin*, fondation par acte du 23 juin 1693 de M. Lauverjat, chanoine chantre, décédé le 13 juillet 1704. 100 l., réduites par les charges à 90 l.

26 mai. — *Saint Prix*, office et salut à célébrer en double majeur, fondé par M. Prix Jodon, chanoine, décédé le 1er janvier 1763 et inhumé dans la chapelle Saint-Prix (2e à gauche dans la nef), 134 l.

Octave de la fête du Saint-Sacrement, fondation d'une rente de 1,000 l. par Nicolas Robelot, procureur au bailliage, et Germaine Desbordes, sa

(1) Les églises visitées étaient : Saint-Pierre-en-Château, Saint-Regnobert, la chapelle de la prison, l'église des Cordeliers et Notre-Dame de la Cité.

(2) L'hymne *O Filii* devait, aux termes de l'acte de fondation, être chantée dans la nef. Comme le chant en était fort beau, on s'y portait en foule. Cela déplut à la Compagnie qui, aux Chapitres généraux de décembre 1767, prit la conclusion suivante où se reflètent les mœurs rigoristes de l'époque : Considérant que le salut du lundi de Pâques dégénère en spectacle par la grande affluence de peuple de tout état et de tout sexe qui s'y trouve, arrête que l'hymne *O Filii* qui était chantée dans la nef après l'évangile le sera dans le chœur.

femme, pour l'assistance aux offices pendant l'octave de la Fête-Dieu. L'acte de fondation est du 18 juin 1715. Les fondateurs sont décédés, le mari le 16 janvier 1763, la femme le 16 septembre de la même année. Messe d'anniversaire le lendemain de l'octave. On distribue chaque jour à chaque chanoine 10 sols pour la grand'messe, 10 sols pour les vêpres et 20 sols pour le salut.

5 et 6 juillet. — *Anniversaire* de Pierre-Michel Grasset, semi-prébendé, décédé le 2 septembre 1733, 18 l. 6 sols. On distribuait 20 sols aux dignitaires, 15 sols à l'archidiacre de Puisaye et aux personnats, 12 sols aux chanoines et 5 sols aux semi-prébendés.

19 et 20 juillet. — *Anniversaire* de M. Prix Jodon sus dit. 47 l. On donnait 48 sols aux dignitaires, 36 sols à l'archidiacre de Puisaye et aux personnats, 24 sols aux chanoines et 12 sols aux semi-prébendés.

31 juillet. - *Libera* de M. Lauverjat, chanoine, à chanter au retour de la grand'messe qui se dit à Saint-Germain le jour de la fête de ce saint. 10 livres.

4 août. — *Libera* à Saint-Eusèbe de Laurent Regnauldin, chanoine, décédé le 5 juin 1741, à chanter à l'issue de matines, le lendemain anniversaire à la chapelle Sainte-Agnès à Saint-Eusèbe, appartenant à la famille. Fondation du 17 novembre 1713 42 l. 10 sols.

5 août. — *Libera* à Saint-Eusèbe à chanter ce jour fête patronale de l'église, sur la sépulture de M. Fernier. 18 l.

15 août. — *Salut de l'Assomption*, fondé par François Leroy, chanoine et conseiller au bailliage et siège présidial d'Auxerre, décédé le 31 décembre 1669. Acte de fondation du 6 août 1670. 50 l. Messe des morts le lendemain. 40 l.

8 septembre. — *Salut de la Nativité* et messe d'anniversaire le lendemain. Fondation de M. Genest, chanoine, décédé le 19 avril 1700. L'acte de fondation est du 1er novembre 1697. 60 l.

10 septembre. — *Libera* chanté à Notre-Dame-la-d'Hors pour Pierre Leclerc, chanoine trésorier, fondé par son testament du 9 avril 1626.

18 et 19 septembre. — *Anniversaire* d'André Colbert, évêque, fondé par son testament du 19 juillet 1704. 63 l.

2 novembre. — *Procession* dans l'église, après vêpres, en l'honneur des saints martyrs Andoche, Thirsy et Félix, fondée par Pierre de Piles, chanoine, décédé le 2 juillet 1534, aux termes de son testament du 20 juillet 1528. 10 sols à chaque chanoine (en 1775, il n'y en eut que 3 présents).

3 et 4 novembre. — *Service* pour Mrs Housset et Bargedé, décédés, le premier le 14 mai 1633, le second le 3 novembre 1675. 20 l.

16 novembre. — *Salut de Saint Edme*, fondé par Edme Leclerc des Barres, président du bailliage et siège présidial d'Auxerre, décédé le 5 mai 1695, suivant son testament dud. jour. 127 l. 5 sols 6 d. Participent à la distribution : le Chapitre entier et le corps du bailliage avec ses avocats et procureurs. Les dignitaires du Chapitre et ceux du bailliage ont double (en 1775, il y eut 63 présents); on donna 36 sols à chaque chanoine.

24 et 25 novembre. — *Anniversaire* de M. Lemuet, trésorier, décédé le 29 novembre 1676. L'acte de fondation est du 19 mars de cette année. 20 l.

30 novembre. — *Procession* en l'honneur des saints martyrs Chrysante (1) et Darie. 10 sols à chaque chanoine.

8 décembre. — *Salut* fondé par dame Anne de Morogues, veuve de M. de Beauvoir de Chastellux, baron d'Avigneau, décédée le 16 octobre 1683 et inhumée auprès de son époux dans la chapelle de Notre-Dame des Vertus. L'acte de fondation est du 4 janvier 1675. 50 l. (en 1775, 44 présents eurent chacun 20 sols.)

Mercredi des Quatre-Temps de l'Avent. On donnait 2 sols aux dignitaires, 1 sol 6 deniers à l'archidiacre de Puisaye et aux personnats, et 1 sol à tous les chanoines, prébendés et semi-prébendés, commis musiciens, etc.

XII

MAISONS CANONIALES (2)

No 1. — La maison canoniale de M. Clément, trésorier, tenant du Levant à la rue descendant de l'Evêché à Saint-Loup, du Midi à lad. rue ; du Nord à la rue des Grands-Jardins et du Couchant à la maison canoniale; de M. Huet, ci-après ; attenant laquelle maison était autrefois *une porte pendante.*

No 2. — La maison canoniale de M. Huet, chanoine grand archidiacre, de laquelle dépend l'arcade sous laquelle passe la rue allant des grands jardins à la rivière, plus un jardin donnant dans la rue qui va des grands jardins au séminaire, et qui tient au bâtiment de lad. arcade. Ladite maison tenant à la maison qui suit.

No 3. — La maison canoniale de M. Parisot.

No 4. — La maison canoniale de M. Robert, chanoine, tenant à celle ci-après.

No 5. — La maison canoniale de M. Touché, attenant à celle qui suit *et ayant un cabinet* sur le passage qui va de la tour de la cathédrale à la rue des Grands-Jardins.

No 6. — La maison canoniale de M. Poitevin, tenant du Levant à lad. ruelle, du Couchant à celle qui suit.

No 7. — La maison canoniale de M. Moreau, *vis-à-vis la tour de la cathédrale*, tenant à celle qui suit.

No 8. — La maison canoniale de M. Potel, *faisant autrefois l'hôpital Saint-Etienne*, attenant celle qui suit.

(1) Les reliques de saint Chrysante et saint Alexandre, martyrs, qui avaient été rapportées de Rome par saint Heribald, furent déposées dans l'église de Saint-Jean-le-Rond, proche la cathédrale, vers l'an 844 par ce saint évêque, qui, pour entretenir à perpétuité le luminaire devant brûler devant ces reliques, donna au Chapitre la terre de Bounon sur le territoire de Merry-Sec. Plus tard, en 1560, ces reliques furent transférées dans une châsse d'argent par Philippe de Lenoncourt, évêque d'Auxerre et cardinal.

(2) Extrait des Droits généraux du Chapitre de l'église Saint-Etienne d'Auxerre G. 1852.

N° 9. — La maison canoniale de M. Villard, tenant à celle qui suit.

N° 10 — La maison canoniale de M. Robinet, tenant à celle qui suit.

N° 11. — La maison canoniale de M. Housset, tenant du Couchant à la maison canoniale de M. Briand de Fortbois, qui suit.

(Toutes les maisons ci-dessus, tenant, par devant et du Midi, à la place Saint-Etienne jusqu'à la tour, et depuis à la rue descendant de ladite tour à l'Evêché, et, par derrière et du Nord, à la rue des Grands-Jardins.)

N° 12. — La maison canoniale de M. Briand, tenant, du Levant à la maison canoniale de M. Housset, chanoine, ci-dessus, et à la place Saint-Etienne, du Couchant à la maison de M. Housset, conseiller, *dite la Maison-Fort*, du Nord à la rue des Grands-Jardins, et du Midi à la maison du sieur Petit, étant aux droits de M. Colombet.

N° 13. — La maison canoniale louée par bail pardevant Heuvrard, le 13 novembre 1768, pour neuf années, à Mme Hulriot, veuve Lepère, tenant du Couchant à la rue allant de la Maison-Fort à la Boucherie, du Levant à une maison du Chapitre au-dessous, louée à la delle Heuvrard, du Midi à la vinée de la maison canoniale de M. Vaultier. De ladite maison dépend un jardin et une vinée tenant, du Couchant, à ladite rue de la Maison-Fort à la Boucherie, du Levant à la maison du sieur Nombret, tapissier, du Midi à une vinée dépendant de la maison de la veuve Babelot, et, du Nord à la vinée ci-dessus dépendant de la maison canoniale de M. Vaultier. (Ladite maison et jardin provenant du leg de M. Grasset, chanoine semi-prébendé, amortie avec finance, le 13 février 1742).

N° 14. — Une maison louée par bail pour neuf années, du 24 avril 1774, reçu Duplessis, notaire, à la demoiselle Marie Heuvrard, tenant, du Nord à la rue Notre-Dame, du Midi et du Levant à la maison qui suit, et, du Couchant à la maison ci-dessus louée à la dame veuve Lepère.

N° 15. — La maison canoniale de M. Vaultier, chanoine lecteur, tenant du Couchant à celle ci-dessus, du Levant à celle ci-après, du Midi à la maison du sieur Nombret, tapissier, du Nord à la place.

N° 16. — La maison canoniale de M. Berthier, tenant d'un long à celle ci-dessus, d'autre à celle de M. Fromentin, notaire.

N° 17. — La maison canoniale de M. Guillaumet, tenant du Nord à la place Saint-Etienne, du Midi à la maison canoniale de M. Closet, du Couchant à la maison de M. Fromentin, notaire, du Levant à la maison canoniale de M. Coutouly.

N° 18. — La maison canoniale de M. Coutouly, attenant à celle ci-dessus et faisant le coin de la rue allant de la place aux grands Moulins, du Midi à la maison canoniale de M. Closet.

N° 19. — La maison canoniale de M. Closet, tenant au Nord à celle ci-dessus, du Levant à la rue allant de la place aux grands Moulins, du Midi à la maison de Mlle Grasset, du Couchant à la vinée de Mme veuve Bourgeois.

N° 20. — La maison canoniale de M. Paradis, faisant le coin de lad. rue et de celle allant de la Porte pendante aux grands Moulins, tenant du Nord et du Couchant à la maison des demoiselles Grasset.

N° 21. — La maison louée par bail pour neuf ans à Mlle Chavot, recu

Heuvrard, le 1er novembre 1772, et dont dépend l'arcade de la Porte pendante, tenant du devant à la rue descendant de Saint-Regnobert aux grands Moulins, du Couchant à la ruelle des Deux-Pets (*sic*), au Midi et au Levant à la maison qui suit. (De cette maison dépend un jardin tenant, du Nord à ladite ruelle des Deux-Pets, du Midi à la rue des Lombards, du Levant à un jardin de la dame veuve Mérat, avocat, du Nord à une vinée de M. Léger, chanoine.

N° 22. — La maison canoniale de M. Liger, attenant à celle ci-dessus, n° 21, acquise le 27 janvier 1748 et amortie avec finance (1).

N° 23. — La maison canoniale de M. Gaudet, chanoine chantre, tenant à celle ci-dessus.

N° 24. — La maison destinée *à loger les enfants de chœur et le maître de musique*, tenant à celle ci-dessus et faisant le coin de la rue allant de Porte pendante à Saint-Pierre-en-Château.

N° 25. — La maison canoniale de M. Potherat, tenant à celle ci-dessus, rue Saint-Pierre-en-Château, et faisant le coin de la rue des Lombards.

N° 26. — La maison canoniale de M. Roger, rue des Lombards, tenant à celle ci-dessus, et, du Couchant au jardin de la dame veuve Mérat, du Midi et pardevant à la rue des Lombards.

N° 27. — La maison canoniale de M. Drouillère, tenant du Levant à la ruelle des Deux-Pets, du Couchant à la rue allant de la Maison-Fort à la Boucherie, du Midi à la rue des Lombards et aux maisons du sieur Nombret, de la veuve Figeat et de la veuve Courseron ; du Nord à la vinée de M. Disson et à la maison de M. Thiénot, avocat.

N° 28. — La maison canoniale de M. Pallais, de l'autre côté de la rue des Lombards tenant du Couchant à la maison de M. Disson, conseiller, dite hôtel des Lombards, à la censive de M. le commandant du Saulce, du Midi à la rue des Cornes, du Nord à ladite rue des Lombards, du Levant à la maison ci après.

N° 29. — La maison canoniale de M. Pelard, attenant à celle ci-dessus.

N° 30. — La maison canoniale de M. Ducrot, attenant à celle ci-dessus.

N° 31. — La maison canoniale de M. Gagneux, attenant à celle ci-dessus.

N° 32. — La maison canoniale de M. Ricard, attenant à celle ci-dessus.

N° 33. — La maison canoniale de M. Viel, attenant à celle ci-dessus.

(Les dites cinq dernières maisons tenant, du Midi à la rue des Cornes, et du Nord à la rue des Lombards).

N° 34. — La maison canoniale de M. Charmeux, chapelain de la cathédrale, tenant du Levant à la maison de la tour Saint-Pancrace, du Couchant à la rue descendant de celle des Lombards et la rue Saint-Regnobert aux grands Moulins, du Midi à la maison ci-dessus et aux anciens murs de la cité.

N° 35. — La maison canoniale de M. Prunelle, semi-prébendé, tenant du Levant aux murs de l'ancienne cité, du Couchant à la rue de Saint-

(1) Le Chapitre l'acheta, le 23 janvier 1748, des héritiers Monnot, moyennant 3,410 livres. Le 23 mars de la même année, il la vendit à M. Liger, chanoine.

Regnobert aux grands Moulins; dans le tournant du Nord à la maison du chapelain de Sainte-Agnès et à la tour Saint-Pancrace du Midi.

N° 36. — La maison canoniale de M. Leroi, tenant du Levant et du Midi à ladite rue de Saint-Regnobert aux grands Moulins, faisant l'encoignure du Nord au jardin de la maison canoniale de M. Frappier, et du Couchant à la maison canoniale de M. Devilliard, chanoine et pénitencier.

N° 37. — La maison canoniale de M. Devilliard, chanoine pénitencier, tenant du Levant à la maison ci-dessus, du Couchant à la maison canoniale de M. Frappier, du Nord au jardin de ladite maison, du Midi à ladite rue.

N° 38. — La maison canoniale de M. Frappier, tenant du Levant à celle ci-dessus et, par le jardin, à celle de M. Leroi et à la rue allant aux grands Moulins, du Couchant à la maison ci-après, du Nord à la cour de la maison du Receveur du Chapitre, à la chapelle Saint-Clément, et Saint-Michel, aux bâtiments contenant la salle capitulaire et prison du Chapitre et à l'enclos de l'Evêché.

N° 39. — La maison canoniale de M. Joutet, faisant le coin de la rue descendant de Saint-Regnobert aux grands Moulins et à la rue allant à la porte latérale du Midi de l'église; tenant du Midi et du Couchant aux dites rues, du Levant à la maison canoniale de M. Frappier, du Nord aux greniers du Chapitre.

N° 40. — La maison du Receveur du Chapitre, où sont les greniers du Chapitre et l'ancienne chapelle Saint-Michel, tenant du Levant, aux jardins des maisons canoniales de MM. Joutet et Frappier, du Midi à la maison canoniale de M. Joutet, du Couchant à la maison ci-après.

N° 41. — La maison canoniale de M. Bosc, tenant du Levant au petit Chapitre, du Couchant à lad. rue près le portail méridional de l'église.

N° 42. — La maison canoniale de M. Bidard, chanoine théologal, de l'autre côté de la maison ci-dessus de M. Bosc, tenant du Couchant à la sacristie des basses messes et à la maison canoniale de M. Destables, du Midi aux maisons canoniales de MM. Vaultier et Pillard, du Nord à l'église et à la sacristie des basses messes.

N° 43. — La maison canoniale de M. Pillard, attenant à celle ci-dessus et faisant le coin de la rue de Saint-Regnobert aux grands Moulins.

N° 44. — Une seconde maison canoniale à M. Vaultier, chanoine et lecteur, tenant du Levant à la maison ci-dessus, du Couchant à la maison canoniale de M. Bidard, du Midi à la rue descendant de Saint-Regnobert aux grands Moulins.

N° 45. — La maison canoniale de M. Richer, attenant à celle ci-dessus, faisant le coin de la rue Saint-Regnobert aux grands Moulins et de la place Saint-Etienne à ladite rue, tenant du Midi et Couchant aux dites rues, du Nord à la maison ci-après et du Levant à celle de M. Vaultier.

N° 46. — La maison canoniale de M. Destables, tenant du Levant à la maison de M. Bidard, article ci-dessus, article 42, du Couchant à la rue allant de la place Saint-Etienne aux grands Moulins, du Midi à la maison ci-dessus, et, du Nord à la place de Notre-Dame-des-Vertus et au parvis de la chapelle.

Nº 47. — Une seconde maison canoniale de M. Villetard, tenant du Levant et du Midi à la rue des Lombards, du Couchant à la rue Saint-Pierre-en-Château, et, du Nord à l'église de Saint-Pierre-en-Château.

XIII

ANCIENS VOCABLES DES AUTELS ET CHAPELLES
DE LA CATHÉDRALE

Grand autel. — Le grand autel fut consacré en dernier lieu sous le vocable de Saint Etienne et de Saint-Jacques-le-Mineur par Mgr de Cicé, évêque d'Auxerre, le lundi de Pâques, 21 avril 1772. Cet autel remplaçait celui que Jacques Amyot avait consacré en 1576, dans lequel, en le démolissant, fut trouvé et mis sous le nouvel autel un reliquaire contenant des reliques de saint Etienne et de saint Jacques-le-Mineur (1).

Autel des féries ou de la comtesse. — Cet autel, qui servait pour les anniversaires, est situé derrière le grand autel. Il fut consacré en même temps sous le vocable de Saint-Pélerin ; on y déposa une côte de ce saint.

Chapelle absidale de saint-Alexandre (2)

A cet autel :

Les chapelles Sainte-Appoline et Sainte-Eugénie, martyres, fondées par Etienne de Doet, sous-chantre, mort le 31 juillet 1288.

En outre, celles de Saint-Louis, de Notre-Dame de l'Assomption et de Sainte-Cécile.

Collatéral droit du chœur

Chapelle Saint-Germain — celle de l'Evêque.

Chapelle Sainte-Catherine du Revestiaire — le Trésor actuel.

Chapelle Saint-Pierre, celle du Pénitencier, contiguë à la précédente.

Transept

Près du portail nord ou de Saint-Germain :

La chapelle Saint-Jean-Baptiste, renfermant les fonts baptismaux. Le vocable est aujourd'hui le même et les fonts baptismaux n'en ont pas été

(1) Antérieurement, le grand autel avait été consacré une première fois par saint Amatre, le 3 octobre 416, ensuite par l'évêque saint Didier, le 18 avril, veille de Pâques de l'année 610 ; une troisième fois par le pape Calixte II, le 14 décembre 1119 ; enfin, une quatrième fois, par l'évêque Aymeric Guenaud, le 9 juillet 1334.

(2) Après l'écroulement de la voûte de la chapelle Notre-Dame-des-Vertus, qui eut lieu le 6 juillet 1780, la Chapitre resta longtemps perplexe sur le parti à prendre au sujet du relèvement ou de l'abandon de cette chapelle. Ce dernier parti ayant prévalu, il fut arrêté, par conclusion du 12 septembre 1783, que l'autel de marbre et la statue de Notre-Dame-des-Vertus, objet de la vénération du peuple auxerrois depuis des siècles, seraient transportés dans la chapelle Saint-Alexandre, qui prit de ce moment le nom de chapelle de la Sainte-Vierge de Notre-Dame-des-Vertus.

Le titre de Saint-Alexandre remonte à l'époque où, lorsqu'on bâtit l'église actuelle, on plaça dans cette chapelle des reliques de ce saint martyr, rapportées de Rome avec celles de saint Chrysante, vers l'an 830, par Héribald, évêque d'Auxerre. (Lebeuf, *Hist. de la prise d'Auxerre*, t. XXX.)

enlevés. Au-dessus de l'autel, est un beau tableau que le Chapitre commanda, en 1773, à Lagrenée le Jeune, peintre distingué (1).

Près du portail sud ou de Saint-Etienne était la chapelle Saint-Michel, aujourd'hui sous le même vocable, et très anciennement sous celui de Saint Laurent.

A cet autel, les chapelles Saint-Jacques-le-Majeur, Saint-Michel et Saint-Eloi, fondées par Pierre de Dicy, chanoine lecteur, mort le 12 mai 1358. La verrière, très bien restaurée, de la fenêtre qui est au-dessus de cette chapelle représente ses trois patrons et, au-dessous, Pierre de Dicy, qui en fut le donateur. On peut aussi remarquer, peinte à fresque sur le mur du portail voisin, l'image de saint Eloi, coiffé d'une mître à l'antique (2).

DEVANT LE JUBÉ

Il y avait très anciennement une chapelle de la Sainte-Croix, fondée par Roger de Sobolea, mort le 25 août 1389. *(Is fondavit capellaniam ad altare sanctæ crucis sub odeo)* (3).

Le jubé que François Ier de Dinteville avait fait construire, en 1523,

(1) L'existence de fonts baptismaux dans l'église cathédrale où le service paroissial n'était pas exercé, était une affirmation du droit de l'évêque et du Chapitre de conférer le baptême, basé sur la tradition, qui enseignait que l'église cathédrale, dont l'évêque était le curé, la paroisse des paroisses, l'église mère, avait été la première fondée et la première où les nouveaux convertis avaient été baptisés. Pour empêcher, en quelque sorte, la prescription de son droit, il fut pris, à la date du 4 juin 1729, une conclusion portant que, de concert avec M. l'Evêque, on renouvellerait l'ancien usage de baptiser les enfants et les catéchumènes dans la cathédrale, le samedi saint et le samedi veille de la Pentecôte, et que le célébrant conférerait le baptême en l'absence de l'évêque. Le même jour, M. de Caylus baptisa un nègre, âgé de 10 ans, nommé Poléminigo, et lui imposa son prénom de Charles. Le samedi saint 5 avril 1749, ce fut une fille de Pallais, organiste; le 28 mars 1750, un enfant d'un commis musicien du nom de Yon. Deux autres eurent encore lieu, savoir : Le 27 avril 1753, celui d'un enfant d'un sieur Etienne Martin, et, le 9 juin de la même année, veille de la Pentecôte, celui d'un petit nègre nommé Chome, que l'évêque prénomma Charles-Etiene-Joseph. Jusque-là, le clergé de la ville n'avait élevé aucune protestation, mais, le samedi saint de l'année 1786, le Chapitre, sur la demande de Monoury, son ancien sonneur, ayant baptisé un enfant de sa fille, mariée à un nommé Billard, domicilié sur la paroisse Saint-Pierre-en-Vallée, M. Payard, prieur-curé de cette paroisse, se fâcha tout à fait, et, entraînant dans sa cause tous les curés de la ville, assigna le Chapitre, le 28 avril, prétendant « qu'il avoit été troublé dans son droit d'administrer le baptême aux enfants de sa paroisse, et que l'évêque ni le Chapitre n'avaient droit de célébrer le baptême dans la cathédrale sans le consentement des curés de la ville ». Le 15 mai, le Chapitre leva des *lettres de Committimus* pour répondre à l'assignation devant les Requêtes du Palais. Enfin, après une longue procédure, il apprit avec satisfaction, le 27 février 1788, qu'il avait gagné son procès. Sur l'appel, porté devant le Parlement par les curés, la Compagnie rédigea pour M. Camus, son avocat, un mémoire très documenté, qu'elle approuva par conclusion du 16 janvier 1789. Les curés se préparaient à y répondre, quand les événements politiques vinrent mettre hors de cause intimé et appelants.

(2) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre,* tome Ier, p. 805.

(3) Nécrologe de Potel, de 1765, aux Arch. de l'Yonne, G. 1843.



dans le style gothique fut refait, en 1743, dans le style régnant à cette époque. De chaque côté, fut établi un autel, l'un dédié à saint Pélerin, à gauche ; c'était celui sous lequel est le caveau des Dinteville ; l'autre, à Notre-Dame de l'Assomption. En même temps furent commandés au peintre Restout deux tableaux, représentant, le premier une Assomption, le second saint Pélerin prêchant l'évangile aux idolâtres (1).

A l'autel Saint-Pélerin, était la chapelle Saint-Sulpice.

Collatéral droit de la nef

Première chapelle à partir de l'entrée de l'église. Elle était sous le vocable de Saint-André et avait été fondée par Dreux Jourdain, doyen du Chapitre, qui mourut le 25 septembre 1355 (2). A cet autel, chapelles des Saintes-Reliques et de l'Assomption.

Deuxième chapelle, dite de Saint-Gervais et de Saint-Protais, fondée par Petit, chanoine, en 1347. Elle fut ensuite dite de Saint-Thomas après la concession qui en fut faite par le Chapitre, le 24 novembre 1670, à messire André-Thomas Marie d'Avigneau, lieutenant général du bailliage et siège présidial d'Auxerre, pour sa sépulture et celle de sa famille.

Troisième chapelle, sous le vocable de Saint-Martin, fondée par Humbert de Chalemart.

Quatrième chapelle, sous le vocable de Saint-Georges, fondée par Guillaume Lemarchant, chanoine, mort le 15 septembre 1579.

A cet autel, la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié ou de la Compassion. L'image de Notre-Dame de la Compassion, qui était au-dessus de l'autel des Feries ou de la Comtesse, à l'endroit où se voit aujourd'hui la statue de saint Etienne, fut transportée dans la chapelle Saint-Georges, en 1679, ainsi qu'en témoigne la conclusion suivante, prise le 13 mars 1679 : « Comme l'image de la Compassion, qui étoit derrière l'autel de la Comtesse, a été ôtée, il a été conclu qu'on chanterait le *Stabat* à la chapelle Saint-Georges, où elle se trouve maintenant. » Antoine Hoden, clerc d'Amiens, était chapelain de Notre-Dame de la Compassion lorsqu'il mourut, le 22 octobre 1557 (3). Cette image de la Compassion, ayant été gravement endommagée par les Huguenots, en 1567, Pierre Le Vernier, pénitencier, la fit refaire à ses frais en 1666 (4).

A l'autel Saint-Georges, existaient encore les chapelles de la Sainte-Croix, fondée en 1667, de Saint-Joseph, fondée en 1698, et de Sainte-Syrie, fondée en 1705.

Il est à remarquer que les clefs de voûte du collatéral, en face ces deux chapelles représentent : l'une saint Georges, l'autre saint Martin.

Collatéral gauche de la nef

La première chapelle est sous le vocable de Saint-Vincent.

(1) Ces tableaux existent encore. Ils sont placés dans des chapelles de la nef.

(2) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, tome II, preuves, p. 140.

(3) *Item obiit Parisiis Antonius Hoden clerus Ambianensis, capellanus beatæ Mariæ Compatientis ad sepulcrum, in hodierno sancti Georgii sacello fundatæ* (Nécrologe de 1765.)

(4) Lebeuf, *Hist. de la prise d'Auxerre*, pièces justificatives, p. 56.

A cet autel, la chapelle Notre-Dame-de-Lorette, fondée par Agnan Cochet, chanoine, mort le 9 octobre 1511.

Deuxième chapelle, dite de Saint-Lazare et de Sainte-Marthe, reconnaît trois fondateurs : 1° Jean Le Mercier, chanoine doyen, mort le 2 février 1379; Jean Alept, chanoine, mort le 25 janvier 1410, et Michel-Jean d'Appoigny, semi-prébendé, mort le 27 octobre 1579 (1).

A cet autel, la chapelle Saint-Prix, fondée par Prix Hay, chanoine, mort le 12 mars 1758.

Troisième chapelle, fondée sous le vocable de Sainte-Catherine *in navi*, en 1378, par Jean Le Mercier, doyen du Chapitre, qui mourut le 2 février 1379 (2).

A cet autel, la chapelle Saint-Just, fondée par Jean Desbordes, chanoine, mort le 20 août 1532.

Quatrième chapelle, sous le vocable de tous les saints; plus tard et maintenant encore sous celui de Saint-Sébastien. La chapelle de tous les saints fut fondée par Pierre de Chissy, archidiacre de Puisaye, mort le 26 octobre 1412. (*Is fundavit, et dotavit capellaniam Omnium Sanctorum nomine designatam, quœ nunc titulo Sancti Sebastiani gaudet*) (3).

A cet autel, la chapelle Saint-Pierre *in navi*.

L'emplacement sous la tour, qui sert actuellement de lieu de débarras, était la chapelle Saint-Germain *in navi*. Quelques restes de peintures murales apparaissent encore comme indice de cette destination. Au commencement du XVIIIe siècle, le chanoine Lauverjat en était titulaire.

A cet autel, la chapelle Saint-Hilaire, dont était titulaire, à la même époque, le chanoine Laurent Regnauldin, mort âgé de trente-quatre ans, le 3 juin 1741 (4).

Cryptes ou église souterraine

Dans les cryptes existaient, sous forme de simples autels adossés aux piliers, un certain nombre de chapelles. C'étaient la chapelle Sainte-Agnès, petit bénéfice de 68 livres de revenu, celle de Saint-Martin, rapportant 30 à 40 livres, assis sur des prés à Appoigny, les chapelles de Notre-Dame, dont était chapelain, en 1692, Jean-Baptiste Richer, chanoine, de Sainte-Marthe, dotée de 56 livres de rentes, de Saint-Barthélemy, qui servit de lieu de sépulture aux chanoines de 1778 à 1783, enfin, la chapelle de la Sainte Trinité, la plus vénérable de toutes, située au fond de l'église, remarquable par les peintures murales du XIIe siècle qui en ornent la voûte. Cette chapelle fut fondée par l'évêque Hugues de Noyers, qui y établit quatre chanoines pour la desservir, leur assignant un revenu sur l'Evêché. Les évêques ses successeurs : Guillaume de Seignelay, Bernard de Sully, Gui de Mello et Michel de Creney, augmentèrent de leurs libé-

(1) *Qui fundaverunt capellaniam sanctorum Lazari et Marthœ, quœ nunc sancti Prisci nomine donatur* (Nécrologe de 1765).

(2) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 741.

(3) Arch. G. 1843, Nécrologe de Potel, de 1765.

(4) Arch. E. 489, Anciennes minutes de notaires et documents sur l'Auxerrois, manuscrit de la Bibliothèque d'Auxerre.

ralités le revenu de ces prébendes. Au XVII[e] siècle, ces prébendes n'existaient plus, leurs biens avaient fait retour au Chapitre, qui en avait affecté une faible partie à la dotation d'un chapelain. En 1689, Jacques Paintandre était titulaire de cette chapelle (1).

XIV

RELEVÉ DES NOMS

DES ÉVÊQUES DIGNITAIRES, CHANOINES ET SEMI-PRÉBENDÉS

dont le lieu de sépulture dans l'église cathédrale est indiqué sur le *Nécrologe* fait par André Potel, chanoine, sur l'invitation du Chapitre, qui l'a approuvé par conclusion du 14 décembre 1762, et a décidé, qu'à commencer du 1[er] janvier 1763, il serait lu tous les jours au chœur, après le martyrologe (2).

Pour établir ce nécrologe, l'auteur a mis à contribution, ainsi que le constatent les notes mises en marge, le nécrologe du XI[e] siècle publié par Lebeuf dans son *Histoire d'Auxerre* (3), la *Chronique de saint Marien*, le *Gesta Pontificum*, le *Gallia Christiana*, les Registres capitulaires et d'anciens obituaires.

Il a été continué jusqu'à l'année 1788 par un membre du Chapitre (4).

1°. — *Période antérieure au XVIII[e] siècle.*

SANCTUAIRE

Guillaume de Toucy, évêque d'Auxerre, mort le 28 février 1181. Son corps, inhumé dans le sanctuaire de la vieille église Saint-Marien, ayant été trouvé par Lebeuf, en 1714, fut relevé et déposé avec son sceau dans un petit cercueil de pierre, qui a été enterré dans le côté droit du sanctuaire (5).

Ferric Cassinel, évêque d'Auxerre, puis archevêque de Reims, mort le 26 mai 1390, inhumé du côté gauche du grand autel, entre deux piliers du sanctuaire. Ses héritiers lui firent élever un mausolée en pierre avec des ornements gothiques fort délicats. Il y était représenté revêtu des ornements épiscopaux, avec ses armoiries parsemées sur sa chasuble. Les Huguenots ouvrirent et profanèrent son mausolée et brisèrent la grille qui l'environnait (6).

Pierre de Longueil, évêque d'Auxerre, mort le 16 février 1473 et inhumé dans le côté droit, près du trône épiscopal, qui était en pierre et de ce

(1) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. I[er], et Arch. de l'Yonne, G. 1812, et Pouillé de 1781.

(2) Arch. de l'Yonne, G. 1844.

(3) Voir tome II, preuves, p. 246.

(4) Le continuateur du Nécrologe fit suivre de cet éloge la mention du décès de Potel, qui arriva le 25 août 1783 : « François-André Potel, *hujus ecclesiæ canonicus, dierum plenus, atque virtutum* (il étoit né le 26 avril 1697), *in choro presertim assiduus priscorum ecclesiæ rituum sedulus observator, sibi parcus, in pauperes profusus, nostrà de ecclesià non semel recenti imprimis bibliothecæ dono bene meritus, perficiendo necrologio nostro quoad vixit incubuit, honorificà in eodem sui memoria id circo dignus.* »

(5) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 313.

(6) Id., t. I, p. 490.

côté. Sur sa tombe existait, au temps de Lebeuf, une crédence perpétuelle dont la place est aujourd'hui facile à reconnaître aux modifications faites au dallage (1).

Jean Babute, chanoine trésorier, mort le 4 août 1551, inhumé près du grand autel côté Nord. Son épitaphe sur cuivre a été depuis transportée hors du sanctuaire, du même côté (2).

Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, mort le 6 février 1593. Il fut inhumé, ainsi qu'il l'avait demandé par son testament, vis-à-vis le milieu du grand autel, à côté du trône épiscopal (3).

Gilles de Souvré, évêque d'Auxerre, mort le 19 septembre 1631, fut inhumé devant le grand autel, au côté gauche de Jacques Amyot (4).

Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre, mort le 5 septembre 1676. Il fut inhumé au pied des deux tombes qui sont au milieu du sanctuaire (5).

Le Chœur

Guy le Vénérable, évêque d'Auxerre, mort le 6 janvier 961, inhumé dans l'église cathédrale antérieure immédiatement à celle actuelle, dans un endroit qui correspondrait à celui où se trouvent les sièges des choristes (6).

Henri de Villeneuve, évêque d'Auxerre, mort le 18 janvier 1234. Il est le premier évêque, depuis la construction de la cathédrale actuelle, qu'il commença en 1215, qui ait été enterré dans le chœur. Lebeuf pense que sa tombe doit être à la tête de celle de Bernard de Sully.

Bernard de Sully, évêque d'Auxerre, mort le 6 janvier 1244. Il est inhumé au milieu du chœur. Sa tombe, qui était de marbre noir, fut levée, en 1572, par Jacques Amyot, pour servir de table au grand autel. Il la remplaça par celle que l'on voit maintenant (7).

Guy de Mello, évêque d'Auxerre, mort le 19 septembre 1270. Il avait été auparavant doyen du Chapitre. Il fut inhumé aux pieds de Bernard de Sully. Une belle dalle de marbre noir, quelque peu élevée au-dessus du sol, portant une table de bronze, sur laquelle était gravée son effigie avec une inscription, couvrait sa sépulture. Les Huguenots ayant fondu le métal, en 1567, on remit au niveau du sol la dalle de marbre, sans y reporter l'ancienne inscription (8).

Erard de Lésignes, évêque d'Auxerre, mort à Rome, le 18 mars 1279. Il fut inhumé sur la tombe de Guy de Mello, son oncle. Il fut le premier évêque d'Auxerre nommé cardinal. Son chapeau, rapporté de Rome, fut suspendu à la voûte de l'église, au-dessus de sa sépulture, et y resta jusqu'à la prise de la ville par les Huguenots, en 1567 (9).

(1) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 551.
(2) Id., t. I, p. 772.
(3) Id., t. I, p. 664.
(4) Id., t. I, p. 679.
(5) Id., t. I, p. 729.
(6) Id., t. I, p. 224.
(7) Id., t. I, p. 373.
(8) Id., t. I, p. 396.
(9) Id., t. I, p. 408.

Guillaume de Grez, évêque d'Auxerre, mort le 29 janvier 1293. Il fut inhumé dans la partie gauche du chœur, près de la tombe de Guy de Mello.

Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, mort le 29 mai 1306. Il fut enterré du côté droit du chœur, près de la tombe de Guy de Mello.

Pierre de Grez, évêque d'Auxerre, mort le 21 septembre 1325. Il fut inhumé, ainsi qu'il l'avait demandé, dans le chœur, du côté gauche, près de la tombe de Guillaume de Grez, son oncle, et proche la sépulture de Guy de Mello (1).

Jean d'Auxois, évêque d'Auxerre, mort le 13 janvier 1359. Il fut inhumé dans la partie gauche du chœur, entre la tombe de Guy de Mello et les dégrés conduisant aux stalles hautes (2).

Jean Germain, évêque d'Auxerre, mort le 7 septembre 1362. Il fut inhumé du côté droit du chœur, près des stalles. Sa tombe fut brisée en 1567 (3).

Pierre Aymon, évêque d'Auxerre, mort le 2 septembre 1372. Il fut inhumé dans le côté gauche, entre les stalles et la tombe de Jean d'Auxois, près de celle de Guy de Mello (4).

Nicolas d'Arcies, évêque d'Auxerre, mort le 24 septembre 1376. Il fut inhumé dans la partie gauche du chœur (5).

Philippe des Essarts, évêque d'Auxerre, mort le 14 octobre 1426. Il fut inhumé du côté droit, près de la tombe de Guy de Mello, en tirant un peu vers la stalle du sous-chantre et vers la tombe de Pierre Mornay (6).

Jean Henriet, chanoine chantre, mort en 1492, inhumé au bas des degrés du sanctuaire, côté gauche.

Jean Sauljot, né à Cosne, pénitencier puis doyen, mort le 28 septembre 1528. Il fut inhumé dans le côté droit, près de la stalle du doyen.

Jean Odry, grand archidiacre, Official de Jean Baillet, mort le 9 juillet 1497. Il fut inhumé vis-à-vis la stalle de l'archidiacre.

Barthélemy Malo, archidiacre de Puisaye, mort le 2 octobre 1638. Il fut inhumé du côté gauche, devant la stalle de l'archidiacre de Puisaye (7).

Chapelle absidale de saint-Alexandre (8)

Etienne de Doet, chanoine sous-chantre, mort le 31 juillet 1288. Il fonda à cet autel deux chapellenies, sous les titres de Sainte-Apollonie et de Sainte-Eugénie, martyrs. Il augmenta les solennités des fêtes de la Transfiguration de sainte Anne et de la Translation de saint Nicolas (9)

Pierre de Piles, chanoine, mort le 5 janvier 1534 (*Pietate erga sanctos*

(1) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 438.
(2) Id., t. I, p. 465.
(3) Id., t. I, p. 469.
(4) Id., t. I, p. 475.
(5) Id., t. I, p. 479.
(6) Id., t. I, p. 516.
(7) Id , t. I, p. 780.
(8) Aujourd'hui de la Vierge-de-Notre-Dame-des-Vertus.
(9) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 793.

Andochum, Tyrsim, et Felicem memorabilis). On peut voir sa pierre tumulaire à l'entrée de l'église, adossée au mur de la tour inachevée.

Jean Baillet, évêque d'Auxerre, mort le 10 novembre 1513. Il fut le premier évêque qui fit imprimer le *Missel* et le *Bréviaire d'Auxerre*. Pierre Baillet, écuyer, son parent, avait été précédemment inhumé dans cette chapelle.

Louis de Dinteville, mort le 10 juillet 1569. Il était parent des évêques de ce nom.

Collatéraux du chœur

Pierre Boileau, de Paris, pénitencier, mort le 10 mars 1390. Il fut inhumé, comme il l'avait demandé, au bas des degrés de la porte latérale du chœur, en face la salle du Trésor.

Louis Bride, chanoine, archidiacre de Puisaye, mort le 19 décembre 1539. Il fut inhumé sous la porte latérale du chœur, côté gauche, dite de la Visitation (*Quam suis sumptibus ornaverat*) (1).

Etienne Lemuet, chanoine pénitencier, mort le 6 novembre 1566. Il fut inhumé en face la chapelle de la Pénitencerie.

Michel le Caron, chanoine lecteur et médecin célèbre, mort le 13 mai 1528. Il donna ses soins aux malades de la peste lorsqu'elle sévit dans la ville, en 1515. Il fut depuis un des médecins de Charles VIII. Il fut inhumé près de l'image de la Compassion de la bienheureuse vierge Marie (*Quam perficiendam curaverat*). Cette image de la Compassion, transportée, en 1679, dans la chapelle Saint-Georges, était alors derrière l'autel des Feries ou de la Comtesse. Sa sépulture serait indiquée par cette belle tombe, dont l'épitaphe est tout à fait effacée, qui est en face la chapelle de la Vierge-de Notre-Dame-des-Vertus.

Grande nef et transept

Pierre de Dicy, chanoine lecteur, mort le 12 mai 1358. Il fonda, à l'autel Saint-Laurent, depuis Saint-Michel, dans le transept, près du portail Saint-Etienne, les chapellenies de Saint-Jacques le-Majeur, de Saint-Michel et de Saint-Eloi et fut inhumé près de cet autel.

Denis Loppin, d'abord semi-prébendé ensuite chanoine chantre, mort le 9 janvier 1381. Lors du dallage de la nef, en 1685, sa pierre tombale fut transférée en face la chapelle Saint-Germain, près de la porte du Chapitre. Il y était représenté en chasuble, portant à la main son bâton cantoral.

Guillaume Insard, originaire de Corbigny, chanoine, grand archidiacre, mort le 1er janvier 1398. Il fut inhumé dans le transept, à la porte du chœur, devant le crucifix.

David Dugué, chanoine sous-chantre. La date de sa mort est inconnue. Il existait encore en 1491. Il fut inhumé dans le transept, devant l'horloge qui était au-dessus de la chapelle Saint-Georges (2).

(1) Nécrologe de 1765 et Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 778. Il s'agit de la porte en face de la sacristie du chœur.

(2) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 796.

Etienne Naudet, chanoine lecteur, mort le 5 octobre 1496. Il fut gouverneur ecclésiastique de l'Hôtel de Ville et fut inhumé au bas des degrés de la grande porte de l'église (1).

Olivier Michel, chanoine chantre, mort le 5 mars 1512. Il fut inhumé près de la grande porte de l'église. Lorsqu'on dalla la nef, sa pierre tombale fut levée pour servir de table d'autel à la chapelle Notre-Dame-des-Vertus et demeura affectée à cet usage jusqu'à l'année 1737, où un autel en marbre lui fut substitué.

Laurent Robert, chanoine chantre, mort le 22 octobre 1527. Il fut inhumé en face la chapelle Saint-Michel, qui était alors dédiée à Saint-Laurent.

François Ier de Dinteville, évêque d'Auxerre, mort le 29 avril 1530. Il fut le dernier évêque élu par le Chapitre et enrichit la cathédrale de ses dons. Il fut inhumé hors du chœur, dans un coin du Jubé, du côté gauche, où, lors de sa reconstruction, en 1743, on plaça l'autel dédié à Saint-Pélerin ; celui de l'autre côté étant sous le vocable de l'Assomption. En 1548, François II de Dinteville, évêque d'Auxerre, son oncle et successeur, fit construire à la même place un caveau où il fit déposer les restes de François Ier de Dinteville. Il fit ériger en même temps, au-dessus du caveau et sous le Jubé, un très beau mausolée en marbre, sur lequel François Ier de Dinteville était représenté revêtu de ses ornements épiscopaux (2).

Jean Leroi, chanoine chantre, mort le 11 janvier 1534, inhumé près de la grande porte de l'église et près de la sépulture d'Olivier Michel.

François II de Dinteville, évêque d'Auxerre, mort le 27 novembre 1554. Il fut déposé dans le caveau qu'il avait fait construire sous le Jubé (3).

André d'Assigny, chanoine, archidiacre de Puisaye, mort le 11 octobre 1573. Il fut inhumé au milieu de la nef.

Renault Martin, chanoine, licencié en médecine, archidiacre de Puisaye, secrétaire de Jacques Amyot. Il mourut le 29 septembre 1621 et fut inhumé au milieu de la nef.

Jean Foudriat, doyen, mort le 19 septembre 1661, inhumé dans la nef.

Pierre Levenier, chanoine pénitencier, mort le 11 octobre 1669. Il fut inhumé devant le crucifix de la porte du chœur ; sa pierre tombale fut transportée dans le collatéral sud du chœur, en face la chapelle de la Pénitencerie.

Pierre de Broc, évêque d'Auxerre, mort le 6 juillet 1671. Son corps et celui de sa sœur, Antoinette de Broc, épouse du sieur de Pierre Basse, enfermés dans deux cercueils de plomb, restèrent déposés sur des tréteaux dans l'église souterraine jusqu'au 16 septembre 1730, qu'ils furent portés dans le caveau des Dinteville (*Inde translatum est corpus una cum ossibus sororis sub sacello sancti Peregrini*).

(1) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 806.

(2) François Ier de Dinteville fut enterré sous le jubé de l'église cathédrale, à main gauche en entrant au chœur, où il est représenté en bosse sur son sépulcre avec ces mots gravés à l'entour de la pierre : « *Franciscus de Dintevillus episcopus sedit 8 décembre 1514, obiit 29 aprilis 1530* ». (Dom Viole.)

(3) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 597.

André Percheron, chanoine, mort le 19 mai 1680. Il posséda les deux archidiaconés. Il fut inhumé dans la nef.

COLLATÉRAL DROIT DE LA NEF ET CHAPELLES

Jean Deschamps, chanoine, maître de la Maison-Dieu du Montartre, décédé le 2 juin 1469, inhumé dans la chapelle Saint-André.

Denis Cassin, chanoine, mort le 7 juin 1540, inhumé dans la chapelle Saint-Martin.

Pierre de Beaulieu, maître de chapelle, ensuite chanoine, inhumé devant la chapelle Saint-Martin.

Guillaume Lemarchant, chanoine, mort le 15 septembre 1579, inhumé dans la chapelle Saint-Georges (*Quam fundavit*).

André Chrestien, chanoine, mort le 15 mars 1579, inhumé dans la chapelle Saint-Georges.

Guillaume de Rigny, doyen, mort le 4 novembre 1610, inhumé dans la chapelle Saint-Georges.

François Leroy, chanoine, conseiller clerc au Présidial, mort le 31 décembre 1669, inhumé devant la chapelle Saint-Martin.

Claude Petit, chanoine, mort en 1664, et son frère, aussi chanoine inhumés dans le collatéral.

Gervais Housset, chanoine chantre, mort le 4 novembre 1675, inhumé devant la chapelle Saint-Martin.

Nicolas Housset, chanoine sous-chantre, mort le 8 juin 1679, inhumé devant la chapelle Saint-Martin.

COLLATÉRAL GAUCHE DE LA NEF ET CHAPELLES

Jean Le Mercier, chanoine et doyen, mort le 2 février 1379. Il fut inhumé dans la chapelle Sainte-Catherine, depuis Saint-Just (*Quam fundavit*).

Jean Alept, chanoine, décédé le 25 janvier 1410, inhumé dans la chapelle Saint-Lazare (*Quam fundavit*). Les tombes de ces deux fondateurs s'y trouvent encore.

Jean du Molin, chanoine chantre et aussi médecin (*Portam ecclesiæ septentrionalem suis sumptibus ædificandam curavit*), mort le 21 janvier 1422. Il a été inhumé dans la chapelle de tous les Saints, depuis Saint-Sébastien.

Germain Desbordes, chanoine, mort le 20 juillet 1532. Il fut inhumé dans la chapelle Sainte-Catherine, dans laquelle il fonda la chapelle Saint-Just.

Michel-Jean d'Appoigny, chanoine, mort le 27 octobre 1579. Il est le troisième fondateur de la chapelle Saint-Lazare, depuis Saint-Prix. Il fut inhumé dans cette chapelle.

François-Edme Giloton, chanoine, mort le 14 mars 1579, inhumé dans la chapelle Saint-Sébastien.

Laurent Petitfou, chanoine grand archidiacre, premier abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Pierre, mort le 3 février 1595, inhumé en face la chapelle Saint-Sébastien.

Agnan Cochet, chanoine, mort le 9 octobre 1511, inhumé dans la cha-

pelle Notre-Dame-de-Lorette ou Saint-Vincent (*In capella beatæ Mariæ Lauretanæ juxta turrim ab ipso fundata*).

Millot d'Oisy, chanoine, mort le 25 janvier 1603, inhumé dans le collatéral, sous la tour.

Orillard, chanoine, mort le 25 janvier 1633, inhumé dans la même tombe que Millot d'Oisy.

Jean de Foudriat, chanoine, official du diocèse, vicaire général, gouverneur ecclésiastique de l'Hôtel de Ville, mort le 19 septembre 1661, inhumé dans le collatéral, en face la porte de l'escalier pour monter à la tour.

Guillaume Fernier, chanoine grand archidiacre, docteur en Sorbonne, gouverneur ecclésiastique de l'Hôtel de Ville, mort le 12 septembre 1682 et inhumé en face la chapelle Sainte-Catherine, depuis Saint-Just.

2° — *Nécrologe de l'église d'Auxerre pour le XVIII° siècle.*

Evêques

André Colbert, né à Reims, en 1647, fils de Charles Colbert, président du bailliage de cette ville, intronisé le 3 septembre 1677. Il mourut le 19 juillet 1704 et fut inhumé le 28 du même mois dans le sanctuaire de la cathédrale, près du marchepid du grand autel.

Charles-Gabriel de Levis de Tubières de Caylus, né à Paris, le 20 avril 1669, fils de messire Charles-Henri de Levis de Tubières de Caylus et de dame Claudine de Fabert. Il fut intronisé le 22 mars 1705, mourut à Régennes, le 3 avril 1754, et fut inhumé dans le sanctuaire, près des marches, vis-à-vis le côté droit de l'autel. Devant le premier angelot, dit le chanoine Blonde, du côté droit, où est placée la crédence, autrement à côté de M. Amyot.

Chanoines de la cathédrale, chanoines de la cité, chanoines semi-prébendés et chapelains

Edme Simonnet, chanoine de la Cité, ancien chantre de la cathédrale, mort le 2 avril 1693.

Jean Villain, chanoine clerc dès 1689, mort le 3 avril 1694, inhumé dans la chapelle Saint-Georges.

Jacques Bailli, chanoine théologal le 22 avril 1692, mort le 24 juillet 1694, inhumé dans la chapelle Saint-Sébastien.

Jacques Pavin, chanoine pénitencier le 14 mai 1669, décédé le 31 juillet 1694, inhumé dans la chapelle Saint-Sébastien.

Toussaint Leclerc, chanoine le 9 août 1659, élu chantre le 28 juin 1679, mort le 4 août 1694, inhumé dans la chapelle Saint-Georges.

Claude Brunet, docteur en théologie, abbé commandataire de Notre-Dame-du-Boucher, à Beaune, élu chantre en août 1694, mort à Beaune le 28 septembre de la même année, enterré à Beaune.

Laurent Petitfou; il était chanoine honoraire vers 1656, mourut le 16 mai 1698, inhumé chapelle Notre-Dame des-Vertus.

Claude Barrault, chanoine, né à Auxerre, nommé sous-chantre le 6 décembre 1674, mort le 25 mai 1699, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Paris, chanoine de Notre-Dame de la Cité vers 1649, mort le 4 octobre 1699, inhumé dans l'église Notre-Dame de la Cité.

Pierre Faultrier, chanoine vers 1649, décédé le 5 décembre 1699, inhumé chapelle Saint-Georges.

Genest, chanoine le 19 janvier 1683, décédé le 20 avril 1700, inhumé chapelle Sainte-Catherine, depuis Saint-Just.

Jean Croiset, prêtre du diocèse de Clermont, docteur en théologie, chanoine théologal, le 30 septembre 1694, décédé le 22 août 1700. Il fut inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Hugues Disson, chanoine, le 14 juillet 1662, mort âgé de 53 ans le 5 février 1701, inhumé dans la chapelle Saint-Georges ou de Notre-Dame-de-Pitié.

Etienne Fernier, chanoine sous-diacre en 1688, mort le 18 octobre 1702, âgé de 52 ans, inhumé chapelle Saint-Just.

Thomas Thierriat, né le 27 juin 1682, chanoine clerc en 1698, décédé le 20 février 1703, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Edme Ducrot, chanoine, le 13 juillet 1640, décédé, âgé de 54 ans, le 29 août 1703, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Godefroy de Lucenay, primitivement chanoine de la collégiale de Clamecy, reçu chanoine d'Auxerre le 13 mars 1665, puis chantre de Notre-Dame de la Cité, décédé le 4 septembre 1703, âgé de 65 ans.

François Thoret, chanoine, le 23 novembre 1674, sur la résignation de Gervais Housset, sous-chantre. Il mourut assassiné dans sa maison, âgé de 77 ans, le 26 janvier 1704, inhumé chapelle de Notre-Dame-des-Vertus.

Jean-Baptiste Lauverjat, chanoine en 1657, élu chantre le 22 octobre 1694. Il augmenta le degré de la fête de saint Pélerin et donna le grand bâton cantoral. Il mourut le 13 juillet 1704 et fut inhumé dans le collatéral gauche, en face la chapelle Saint-Vincent.

Pierre Normand, chanoine en 1662, décédé, âgé de 57 ans, le 17 septembre 1704.

Germain Chasseré, chanoine en 1639, décédé le 14 octobre 1705, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Jean Froment, chanoine le 15 mars 1658, mort âgé de 66 ans, le 28 octobre 1705, inhumé chapelle Saint-Georges.

Louis Leroy, chanoine le 28 juin 1680, conseiller clerc au bailliage, mort le 16 février 1708, inhumé à Notre-Dame-des-Vertus.

Charles Testu de Pierre Basse, élu doyen n'étant que sous-diacre le 17 octobre 1661, chanoine le 6 novembre 1661. Il était neveu de l'évêque Pierre de Broc, mort en 1671. Il résigna son canonicat, le 15 mars 1685, en faveur de M. Regnauldin et son doyenné à M. Moreau, le 10 mars 1704. Il mourut en son château de Saint-Loup, dépendant de l'abbaye des Roches, dont il était abbé commandataire, le 4 décembre 1709, et fut inhumé dans l'église de cette abbaye.

Pierre Lauverjat, chapelain de la chapelle Saint-Germain, décédé le 17 juin 1710, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Pierre Sallé, chanoine en 1692, mort, âgé de 33 ans, le 10 avril 1710, inhumé dans le cimetière de la paroisse Saint-Paul, à Paris.

Clément de Vauxmort, chapelain de la chapelle du Saint-Sépulcre, à la chapelle Saint-Georges, décédé le 15 mai 1710, inhumé chapelle Saint-Georges.

Laurent Lesieur, né à Saint-Fargeau, le 25 décembre 1649, décédé le 29 juillet 1711, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Claude Chrestien, né à Auxerre, docteur en Sorbonne, chanoine depuis 1660, archidiacre de Puisaye le 23 mai 1680, décédé le 3 janvier 1712, inhumé chapelle Saint-Georges.

François Merces, né à Auxerre, paroisse Notre-Dame-la-d'Hors, le 11 septembre 1659, fils de François Merces et de Barbe Simonet; chanoine le 31 août 1697, décédé le 31 décembre 1712, inhumé dans la chapelle Notre-Dame-des Vertus.

André Boulmier, né à Auxerre, paroisse Saint-Pierre-en-Vallée, le 31 janvier 1646, fils de Gui Boulmier, boucher, et de Louise Papon; chanoine semi-prébendé n'étant que diacre, le 26 février 1703, décédé le 18 avril 1714 et inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Mathias Levasseur, reçu chanoine en 1666, se démit en 1707, mort le 13 septembre 1714, âgé de 82 ans, inhumé chapelle Notre-Dame-des-Vertus.

Germain Prudot, né le 28 septembre 1642, fut curé de Saint-Mamert en 1685, ensuite de Saint-Martin en 1688, chanoine, le 4 août 1694, décédé le 27 novembre 1714, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Jean Camelin, chanoine de Notre-Dame de la Cité et curé de Saint-Pierre-en-Château, mort le 2 décembre 1714.

Hubert Letors, chanoine, le 20 août 1660, âgé de 71 ans, mort le 30 novembre 1715, inhumé chapelle Saint-Georges.

Henri Dumay, chanoine, le 18 février 1686, décédé le 30 septembre 1715, inhumé chapelle Saint-Georges.

Faulquier, reçu chanoine étant sous-diacre, le 12 août 1675, décédé, âgé de 50 ans, le 19 février 1716, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Florentin Prévost, chanoine de la Cité, décédé le 29 juin 1716, inhumé chapelle Notre-Dame des-Vertus.

Edme Thiennot, chanoine, le 22 mars 1660, mort, âgé de 73 ans, le 7 octobre 1718, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Claude Fajot, né à Auxerre, paroisse Saint-Pierre-en-Vallée, le 10 septembre 1641, fils de Etienne Fajot, marchand, et de Jeanne Deschamps; chanoine le 3 septembre 1706, décédé le 22 septembre 1719, inhumé chapelle Saint-Georges.

Lambert Latour, né le 9 novembre 1649, chanoine en 1695, décédé le 6 septembre 1720, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Pierre Leclerc, chanoine de la Cité le 27 juillet 1717, décédé le 3 mai 1720, inhumé chapelle Saint-Vincent.

François-Nicolas Lemuet, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 14 avril 1680, fils de noble Joseph Lemuet et de Germaine Thierriat; chanoine le 12 janvier 1711, décédé le 4 mars 1721, inhumé chapelle Saint-Georges.

Claude Richer, fils de Pierre Richer, avocat à Auxerre, chanoine, le

3 mai 1663, trésorier le 29 janvier 1674, résigna la trésorerie à Joseph Richer, qui prit possession le 27 juin 1679. Il mourut le 5 janvier 1722, âgé de 77 ans, et fut enterré dans l'église Saint-Eusèbe.

Edme Lauverjat, chanoine, le 10 avril 1694, décédé le 1er février 1722, âgé de 75 ans, inhumé chapelle Saint-Vincent.

André Bernier, chanoine en 1696, décédé, âgé de 67 ans, le 12 mai 1722, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

François Boucher, chanoine de Notre-Dame de la Cité, décédé le 5 mars 1723, inhumé dans l'église des Cordeliers.

Nicolas Murot, chanoine en 1681, décédé le 15 octobre 1724, âgé de 67 ans, inhumé chapelle Saint-Georges.

Guillaume de la Chasse, chanoine en juillet 1681, lecteur le 7 septembre 1696, décédé le 16 avril 1725, âgé de 76 ans, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Jean-Claude Mérat, né à Auxerre, paroisse Notre-Dame-la-d'Hors, le 10 décembre 1667, fils de Claude Mérat, procureur au bailliage, et de Marie Bouvais; chanoine théologal le 20 septembre 1700, décédé le 11 juin 1725, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Edme Prévost, chanoine, le 3 septembre 1673, mort, âgé de 70 ans, le 5 janvier 1726, inhumé chapelle Saint-Georges.

François Née, né à Coulanges-sur-Yonne, le 22 mars 1663, fils de Jean Née, notaire royal, et de Antoinette Sauvajot; chanoine, le 16 juillet 1704, inhumé chapelle Notre-Dame-des-Vertus.

Elie Bérillon, né à Chemilly, le 23 janvier 1657, fils de Pierre Bérillon, receveur, pour le Chapitre, de la terre et seigneurie de Beaumont, et de Anna Guérin; chanoine le 21 août 1703, décédé le 12 janvier 1727, inhumé chapelle Saint-Georges.

Jean Drinot, né à Auxerre, paroisse Saint-Pierre-en-Vallée, le 27 mai 1677, fils de Jean Drinot, marchand, et de Barbe Disson; chanoine le 27 septembre 1700, décédé le 14 avril 1727, inhumé chapelle Notre-Dame-des-Vertus.

Etienne de la Goutte, né à Auxerre, paroisse Saint-Regnobert, le 15 mars 1659, fils de Etienne de la Goutte, marchand, et de Marie Marie; chanoine le 13 septembre 1705, décédé le 24 novembre 1728, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Germain Prudot, né à Auxerre, paroisse Saint-Regnobert, le 22 juillet 1644, fils de Germain Prudot, tailleur, et de Marie Rousset; chanoine le 23 septembre 1714, étant curé de Saint-Martin-lès-Saint-Julien, décédé le 9 avril 1730, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Germain Regnauldin, chanoine de la Cité, ensuite de la cathédrale, le 16 mars 1685, par résignation de Charles Testu de Pierre Basse, doyen. Il mourut le 3 mai 1730 et fut inhumé dans l'église Notre-Dame de la Cité.

Laurent Thiennot, chanoine le 25 janvier 1671, décédé le 10 mai 1730, âgé de 74 ans, inhumé chapelle Notre-Dame-des-Vertus.

Pierre Hurson, né à Paris, fils de René Hurson et de Marie Disson; chanoine le 11 juillet 1670, élu chantre le 28 juillet 1704, décédé le 15 mai 1731, inhumé chapelle Notre-Dame-des-Vertus.

Jean Marie, chanoine le 12 septembre 1681, lecteur le 1er mars 1686, pénitencier le 9 août 1695, décédé le 20 mars 1731, âgé de 76 ans, inhumé chapelle Saint-Georges.

François Monnot de Mannay, né à Magneau, près de Donzy, le 17 mars 1678, fils de messire François Monnot, chevalier, seigneur de Mannay, et de Claudine Hautmain; chanoine le 25 août 1716, pénitencier le 13 mai 1731, décédé le 17 mai 1732, inhumé à Anoude, diocèse de Bourges.

Edme-Germain Merces, chanoine le 30 mars 1693, décédé, âgé de 72 ans, le 16 septembre 1732, inhumé à Paris dans l'église Saint-Landry.

Philibert Bérardier, né à Beaune, le 14 mai 1662, fils de Jean Bérardier, marchand grainetier, et de Marthe Loppin; chanoine le 6 octobre 1700, décédé le 18 octobre 1734, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Claude-François Breuillot, né à Saint-Sébastien de Plainbois, près de Besançon, chanoine le 16 septembre 1712, trésorier en mai 1722, décédé, âgé de 70 ans, le 23 octobre 1734, inhumé à Vaudrillon, diocèse de Bayeux.

Prix Deschamps, né à Auxerre, chanoine trésorier le 24 avril 1692, décédé le 3 mai 1735, âgé de 62 ans, inhumé chapelle Saint-Georges.

André Moreau, né à Coulanges-sur-Yonne, le 23 octobre 1689, fils de François Moreau, marchand de bois pour la provision de Paris, et de Marie Sery ; chanoine le 3 mai 1717, décédé le 11 mai 1735, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Pierre Massot, reçu chanoine de Notre-Dame de la Cité le 30 décembre 1717, décédé le 6 mai 1736, inhumé église Notre-Dame de la Cité.

Léonard Champion, chanoine le 3 juillet 1690, décédé le 7 juillet 1737.

Edme-Nicolas Disson, né à Auxerre, paroisse Saint-Mamert, le 19 décembre 1697, fils d'Edme Disson, docteur en médecine, et de Marie Joly; chanoine le 14 avril 1696. Il fut exilé à Tanlay par lettre de cachet et mourut le 27 septembre 1737.

Jean-Baptiste de la Goutte, nommé grand archidiacre le 17 novembre 1682, décédé, âgé de 84 ans, le 30 juin 1739, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Pierre de Bourse, né à Sablins, près de Viviers, le 7 août 1678, fils de François de Bourse, avocat, et de dame Faget de Grimaldi ; fut nommé pénitencier n'étant pas chanoine le 20 décembre 1732. Avant, il avait été curé de Conflans, près Paris ; il est mort le 3 décembre 1739 et fut inhumé chapelle Saint-Georges.

Edme Bonnotte, né à Billy, le 31 mai 1675, chanoine le 19 mai 1706, puis curé de Saint-Regnobert, décédé le 2 juillet 1740 et inhumé dans l'église Saint-Regnobert.

Pierre-Michel Grasset, né le 20 septembre 1670, recu chanoine semi-prébendé n'étant que clerc, le 17 septembre 1696, décédé le 5 juillet 1740.

Edme Chrestien, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 10 mai 1681, fils de Edme Chrestien, avocat, et de Edmée Robinet; chanoine le 29 septembre 1703, fut curé de Saint-Pierre-en-Château et nommé théologal le 23 février 1731, décédé le 14 avril 1741 et inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Louis Ragon, fut enfant de chœur et ensuite reçu chanoine semi-prébendé le 20 décembre 1732. Il est mort le 5 juillet 1740, âgé de 35 ans, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Laurent Regnauldin, chanoine le 16 mars 1685 décédé le 3 juin 1741, à l'âge de 84 ans, inhumé chapelle Saint-Georges.

Germain Prudot, né à Auxerre, paroisse Saint-Pierre en-Vallée, le 5 février 1683, fils de Edme Prudot, marchand, et de Anne Monnot; chanoine le 21 janvier 1727, décédé le 24 août 1741, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Messire Guillaume-Antoine de Beauvoir, comte de Chastellux, né à Chastellux le 20 octobre 1683, fils de messire César-Philippe comte de Chastellux et de dame Judith de Bouillon, reçu chanoine héréditaire le 2 juin 1732, aux fêtes de la Pentecôte, décédé le 12 avril 1742, inhumé dans la cathédrale de Perpignan.

Jean Leclerc, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 19 mai 1675, fils de Claude Leclerc, greffier du bailliage, et de Marie Moreau; chanoine le 2 février 1702, décédé le 8 août 1742, inhumé chapelle Saint-Georges.

François de Tolède, reçu chanoine en 1687, décédé en 1742, inhumé à Bourges.

Germain Berault, né à Auxerre, paroisse Saint-Pierre-en-Vallée, le 31 juillet 1680, fils de Edme Berault, avocat, et de Marie Deschamps; chanoine le 23 août 1696, fut conseiller clerc au bailliage et mourut le 29 décembre 1742, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Jean-Baptiste Lebascle d'Argenteuil, né à Paris, paroisse Saint-Eustache, reçu chanoine le 9 octobre 1715, décédé le 6 mars 1743, âgé de 80 ans, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Jean-Baptiste Leroy, chanoine le 9 janvier 1693, décédé, âgé de 78 ans, le 5 avril 1743, inhumé chapelle Notre-Dame-des-Vertus.

Jean-Baptiste Taveaut, né à Beaune, le 30 mai 1677, fils de Philibert Taveaut, notaire royal et procureur à Beaune, et de Marguerite Fornerat; chanoine le 29 juillet 1698, décédé le 11 septembre 1743, âgé de 72 ans, inhumé chapelle Saint-Georges.

Jean-Baptiste Moulard, chanoine de la Cité, décédé le 9 juillet 1744, âgé de 72 ans, inhumé dans l'église de Notre-Dame de la Cité.

Jean-Baptiste Chrété, né à Auxerre, paroisse Saint-Pierre-en-Vallée, fils de Nicolas Chrété et de Jeanne Courtois; reçu chanoine le 22 octobre 1702, décédé le 13 novembre 1744, âgé de 70 ans, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Louis Aubert, chanoine de la Cité, puis semi-prébendé et maître de musique, décédé, à l'âge de 55 ans, le 21 mai 1745.

Claude Trébuchet, chanoine de la Cité le 8 novembre 1719, décédé, âgé de 87 ans, le 19 janvier 1746, inhumé dans l'église Saint-Eusèbe.

François-Edme Raffin, chanoine, le 2 août 1694, décédé le 5 mars 1746, âgé de 68 ans, inhumé dans le collatéral gauche de l'église, en face la chapelle Saint-Vincent.

Etienne-Nicolas Bouché, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 25 novembre 1689, fils de Edme Bouché, marchand, et de Marguerite Hay;

chanoine le 19 septembre 1714, décédé le 3 avril 1746, inhumé chapelle Saint-Georges.

Etienne Billetou, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 7 février 1762, fils de Etienne Billetou et de Anne Leroy, fut curé de Saint-Mamert, puis reçu chanoine le 10 mai 1700, décédé le 20 avril 1746, inhumé chapelle Notre-Dame-des-Vertus.

Gaspard Moreau, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 2 février 1676, fils de honorable Louis Moreau, marchand, et d'honnête dame Catherine Nigot, fut doyen par résignation de Pierre Testu de Pierre-Basse le 10 mars 1704 et reçu chanoine le 11 août 1705. Il mourut le 27 mai 1746 et fut inhumé dans le collatéral droit de l'église, en face la chapelle Saint-Martin. En reconnaissance de sa vigilance à défendre les prérogatives de la Compagnie, l'épitaphe suivante fut mise dans la salle capitulaire : « *Is primus jure decanatus, Comitiarum Electi dignitatem consecutus est, Capitulum tam honoribus, tam prærogativis fraudari nunquam passus est* (1) ».

Antoine Jean-Bapiste-René Carré, chanoine le 22 septembre 1726, décédé le 8 août 1748, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Jean-Edme Beaudoin, né à Saint-Germain, près Paris, le 30 septembre 1668, fils de Jean-Baptiste Beaudoin, marchand, et de Marie-Madeleine Dugoise; chanoine le 25 juin 1735, pénitencier le 9 décembre 1739, décédé le 8 août 1748, inhumé dans l'église Saint-Leu, à Paris.

François Devaux, né le 16 septembre 1675, à Paris, paroisse Saint-Paul, fils de Clément Devaux, marchand ; chanoine, le 14 octobre 1699, décédé le 13 avril 1749, inhumé chapelle Saint-Georges.

Augustin Ferréol Archambault, né à Saint-Fargeau, le 8 septembre 1678, fils de Jean Archambault, bailli de Saint-Fargeau, et de Louise Lemaigre; licencié en théologie, curé doyen de la collégiale de Saint-Fargeau, il fut nommé archidiacre de Puisaye le 8 janvier 1712, chanoine le 2 janvier 1713 et résigna son archidiaconé en 1742. Il mourut le 9 juillet 1749 et fut inhumé dans le chœur de l'église Saint-Denis de Passy.

Anne de Chavagnac, né à Chandreu-en-Forêts, au diocèse de Lyon, le 2 mars 1704, fils de Camille de Chavagnac, seigneur de la Marnière, et de dame Mélaire Olohet; chanoine, le 9 juillet 1731, décédé le 25 novembre 1749, inhumé chapelle Saint-Georges.

Jean-Baptiste Maujot, chanoine semi-prébendé, le 9 septembre 1713, et chanoine de la Cité le 5 juillet 1729, décédé le 16 juillet 1750, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Jean-Baptiste Née, né le 24 juillet 1669, fils de Jean Née, notaire royal à Coulanges sur-Yonne, et de Antoinette Sauvajot, fut curé de Merry-sur-Yonne et reçu chanoine, le 13 avril 1726, décédé le 14 août 1751, inhumé chapelle Saint-Georges.

Claude Foucher, chanoine, le 20 octobre 1724, trésorier le 2 juin 1732, décédé le 5 octobre 1751, inhumé au grand cimetière de la ville.

Guillaume Feu, clerc du diocèse de Clermont, né le 4 mai 1668, fils de

(1) Nécrologe de Potel de 1765.

Jean Feu, procureur à Riom. Il était chanoine honoraire en 1714, décédé, âgé de 68 ans, le 14 novembre 1751, inhumé à Paris, dans l'église Saint-Gervais.

Pierre-Thomas Perreau, chanoine le 29 octobre 1729. Il fut chapelain de la chapelle Notre-Dame-de-Pitié à la cathédrale et mourut le 20 mars 1752, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Jean-Baptiste-Albéric Chevalier, né à Paris, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, le 26 septembre 1697, fils de Me Chevalier, avocat en Parlement, et de Marie-Catherine Rivet; chanoine le 25 juin 1735, pénitencier le 15 juin 1749, décédé le 25 avril 1755, inhumé à Paris.

Dominique Leclerc, né à Varzy, le 3 juin 1677, fils de Edme Leclerc, avocat, et de dame Dupré. Fut chantre en dignité de la collégiale de Varzy, chanoine d'Auxerre le 8 octobre 1715, lecteur le 9 mai 1726. Il mourut le 25 décembre 1755 et fut inhumé au grand cimetière.

Prix Hay, né à Auxerre, paroisse Notre-Dame-la-d'Hors, le 8 février 1679, chanoine le 20 avril 1697, chanoine honoraire en 1755. Il fut abbé commendataire de Brantôme, mourut le 12 mars 1758 et fut inhumé dans la chapelle Saint-Lazare, dans laquelle il fonda la chapelle Saint-Prix (1).

François-Edme Giloton, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 23 octobre 1694, fils de Michel Giloton, conseiller du Roi, assesseur à l'Hôtel de Ville, et de Marie Boucher; chanoine le 20 septembre 1734, décédé le 14 mars 1759, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

André Chrestien, né à Auxerre, paroisse Saint-Regnobert, en 1693, fils de André Chrestien, procureur au bailliage, et de Françoise Marie; chanoine le 17 mars 1717, décédé le 13 novembre 1759, inhumé chapelle Saint-Georges.

Joseph Levasseur, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 4 août 1684, fils de Joseph Levasseur, avocat, et de Ursule Chrestien; chanoine le 4 juin 1707, décédé le 15 janvier 1760, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Jean Lebeuf, né à Auxerre, paroisse Saint-Regnobert, le 7 mars 1687, fils de Pierre Lebeuf, contrôleur des Consignations, et de Marie Marie; chanoine le 26 février 1712, sous-chantre le 30 septembre de la même année, chanoine honoraire en 1751, il mourut le 10 avril 1760 et fut inhumé dans l'église collégiale du Saint-Sépulcre, à Paris.

Potel, dans son Nécrologe, fait de lui l'éloge suivant : « *Vir eruditione stupenda percelebris priscorum rituum notitia, cantus ecclesiasticæ peritia nulli secondus; libros ad instruendam bibliothecam Capitulo donavit. Aurea quæ tulit ab Academiis præmia ornandis capsis devovit, et numerosam pecuniæ summam ecclesiæ donavit.* »

Claude Parent, né à Taingy le 23 octobre 1689, fils de Nicolas-François Parent, juge au dit Taingy, et de Anne Ducrot; fut curé de Venoy, près Auxerre, et reçu chanoine le 22 juillet 1726, décédé le 21 juillet 1760, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Jean-Baptiste Disson, né à Auxerre, paroisse Saint-Pierre-en-Château,

(1) On peut voir sa tombe dans la deuxième chapelle, côté gauche de la nef; l'épitaphe en est très bien conservée.

fils de Jean-Baptiste Disson, avocat, et de Anne Lemuet ; chanoine le 30 septembre 1712, décédé, âgé de 65 ans, le 27 janvier 1761, inhumé chapelle Saint-Georges.

Claude Regnier, ancien curé de Lindry, chanoine de Notre-Dame de la Cité, décédé le 12 novembre 1761, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Jacques Chasseré, né à Nevers, le 5 août 1692, fils de M. Chasseré, seigneur de la Brosse et receveur au grenier à sel de Nevers, et de Anne Rousselet; chanoine le 12 mai 1711, décédé le 12 novembre 1761, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Didier Distillat, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 2 janvier 1688, fils de Pierre Distillat, marchand-épicier, et de Marie Regnard ; chanoine, le 12 juillet 1741. Il fut curé de Surgy et chanoine de la Cité et mourut le 4 septembre 1762, inhumé chapelle Saint-Georges.

Claude de Maulnoury, né à Paris, paroisse Saint-Louis, le 10 décembre 1698, fils de Pierre de Maulnoury, seigneur d'Aubigny ; chanoine le 23 septembre 1732, grand archidiacre le 30 mai 1740, décédé le 18 septembre 1762, inhumé à Paris, dans l'église Saint-Nicolas du Chardonnet.

Prix Jodon, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 1er août 1687, fils de Laurent Jodon, docteur en médecine, et de dame Lemuet; chanoine le 8 février 1702, décédé le 6 janvier 1763, inhumé au grand cimetière.

Joseph-Nicolas Dulerin, prêtre de l'Oratoire, célèbre prédicateur, né à Vannes, le 21 mars 1692, chanoine le 24 mars 1746, décédé le 18 août 1763, inhumé chapelle Saint-Vincent.

François Grasset, chanoine le 4 avril 1714, décédé, âgé de 74 ans, le 18 mars 1764, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Jacques Philippe, diacre du diocèse de Laon, chapelain de la chapelle Saint-Louis dans l'église, décédé le 11 mars 1765, âgé de 70 ans, inhumé chapelle Saint-Vincent.

André-Prix Lebeuf, frère de Jean Lebeuf, né à Auxerre, paroisse Saint-Regnobert, le 17 février 1701, fut curé de Venoy et reçu chanoine par résignation de Jean Lebeuf, son frère, le 29 septembre 1751. Il mourut le 4 mai 1765 et fut inhumé dans le cimetière Saint-Michel, derrière la chapelle, comme il l'avait demandé par son testament.

Charles-Louis-Gabriel de Marbeuf, né à Paris. le 16 juin 1737, fils de Louis-René de Marbeuf, capitaine au régiment de Bourbonnais, et de Louise Chatillon ; chanoine le 29 avril 1763, décédé le 30 juin 1765 et inhumé dans la chapelle Notre-Dame-des-Vertus.

Pierre Martin, né à Auxerre, paroisse Saint-Regnobert, le 7 novembre 1692, fils de François Martin, chirurgien, et de Barbe Disson; chanoine le 23 février 1731, décédé le 28 mai 1766, inhumé chapelle Saint-Georges.

Louis-Etienne-Gui Arrault, avocat, né à Toucy, le 9 décembre 1694, fils de Louis-Charles Arrault, avocat, et de dame Salomon ; chanoine le 23 février 1731, décédé le 21 décembre 1766, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Etienne Leroy, né à Auxerre, paroisse Saint-Mamert, le 29 septembre 1687, fils de Etienne Leroy, marchand, et de Anne Moreau ; chanoine le 22 février 1708, décédé le 4 avril 1768, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Florent-Louis de Neufville, prêtre du diocèse de Boulogne, en Picardie, né le 9 juillet 1699, fils de Charles de Neufville, seigneur de Montandet, et de Louise du Deffant; trésorier le 4 novembre 1726, chanoine le 1er décembre 1729. Il se démit de la trésorerie le 2 juin 1732, et mourut le 18 février 1768, inhumé chapelle Saint-Georges.

Nicolas Chrété, né à Auxerre, paroisse Saint-Pierre-en-Vallée, le 26 juin 1677, fils de Nicolas Chrété et de Jeanne Courtois; chanoine le 11 novembre 1744, lecteur le 14 mars 1756, décédé le 22 novembre 1769, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Jean-André Mignot, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 23 janvier 1688, fils de noble Jean Mignot, officier du Roi, et de Edmée Marie; chanoine le 23 mai 1710, élu chantre le 17 mai 1731, décédé le 14 mai 1770, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Jean-Charles Colombet, né à Auxerre, paroisse Saint-Regnobert, fils de Charles Colombet, tapissier, et de Germaine de la Marche; chantre de la Cité le 6 avril 1733, chanoine d'Auxerre le 19 mars 1759, décédé le 9 décembre 1770, âgé de 64 ans, inhumé chapelle Saint-Georges.

Edme-Simon Carouge, né à Auxerre, paroisse Saint-Pierre-en-Château, le 2 février 1690, fils de noble Simon Carouge, officier de Monsieur, frère unique du Roi, et de Germaine Thiennot; fut curé de Saint-Pierre-en-Château, puis chanoine de la Cité le 27 mai 1711, chanoine de la cathédrale, le 3 février 1722, sous-chantre, le 7 décembre 1743, est décédé le 29 novembre 1771, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Valentin Jacquot, né à Noyers, le 14 février 1699, fils de Denis Jacquot, contrôleur des actes, et de Claudine Buisson; fut curé de Beines et reçu chanoine, le 3 décembre 1745, décédé le 6 août 1771, inhumé chapelle Saint-Georges.

Charles Antoine Thouvenot, docteur en Sorbonne, né à Paris, paroisse Saint-Eustache, le 22 janvier 1686, fils de Charles Thouvenot, notaire au Chastellet, et de Madeleine Cuvier; chanoine théologal le 12 janvier 1742, décédé le 20 septembre 1772.

Pierre-Jacques Dettey, né à Saint-Jean-de-la-Grotte, diocèse d'Autun, le 7 août 1695, fils de Pierre Dettey, maçon, et de dame Moreau; chanoine le 4 novembre 1732, archidiacre de Puisaye le 25 juillet 1749, décédé le 9 février 1773, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Etienne-Claude Letellier, né à Paris, paroisse Saint-Paul, le 16 octobre 1698, fils de Etienne Letellier, marchand pelletier; fut curé de Molesme, près Courson, puis reçu chanoine le 9 décembre 1728; élu chantre par le Chapitre le 17 mai 1770, son élection ne fut pas confirmée par l'Evêque, qui nomma à sa place M. Gaudet. Il mourut à Troyes le 3 août 1773, et fut inhumé à Troyes, dans l'église Saint-Jean.

Nicolas Chapotin, né à Auxerre, paroisse Saint-Mamert, le 20 octobre 1689, fils de Nicolas Chapotin et de Marie Marie; chanoine le 9 mai 1735, décédé le 13 août 1773, inhumé au grand cimetière.

François-Ferdinand Mahy, né à Blois, le 24 décembre 1712, fils de François Mahy, président du tribunal du grenier à sel, et de Catherine Mayer; fut curé de Saint-Pierre-en-Château, reçu chanoine le 10 mai 1746, décédé le 18 décembre 1773, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Félix-Nicolas Thouvenot, dit d'Interville, né à Paris, paroisse Saint-Eustache, le 3 novembre 1706, frère de Charles-Antoine Thouvenot ci-dessus, chanoine le 19 mai 1751, décédé le 4 avril 1774, inhumé chapelle Saint-Georges.

François Ballin, né à Paris, paroisse Saint-Roch, le 23 avril 1702, fils de Guillaume Ballin, marchand épicier, et de Marie Boisseau, chanoine le 28 septembre 1739, décédé le 29 mai 1774, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Nicolas Davignon, né à Héricy près Fontainebleau, le 25 décembre 1705, fils de Jean-Baptiste Davignon, marchand, et de Elisabeth Grenet, chanoine le 10 mai 1746, décédé le 21 novembre 1774, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Pierre-Henri Rondé, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 20 avril 1710, fils de Antoine Rondé, chevalier d'honneur au Présidial d'Auxerre, et de Marie-Charlotte Villiers, chanoine le 22 septembre 1732, décédé le 25 août 1777, inhumé chapelle Saint-Georges.

Jean-Joseph-Augustin Joutet, né le 9 juin 1714 à Poligny, fils de Denis Joutet et de Jeanne Detroyes, chanoine le 30 avril 1770. décédé le 31 octobre 1777, inhumé cimetière Saint-Michel.

Louis-Jacques Blonde, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 30 septembre 1690, fils de Louis Blonde, marchand épicier, et de Suzanne Regnard, semi-prébendé en 1720, chanoine le 20 juillet 1727, chanoine honoraire en 1777, décédé le 15 décembre 1777, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Jean Touché, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 5 octobre 1705, fils de Jean Touché, bourrelier, et de Marie Duru. Il fut curé de Monéteau et reçu chanoine le 14 juin 1774 ; il est décédé le 10 juillet 1778, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Etienne Housset, né à Cosne le 15 septembre 1697, fils de Etienne Housset, docteur en médecine, et de Anne Raisset, chanoine nommé par le roi Louis XV pour son joyeux avènement en 1718, décédé le 5 août 1778, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Louis-Guillaume Leroy, né à Magny dans le Vexin le 3 mars 1708, fils de Louis Leroy, receveur de la terre et seigneurie de Chamont, et de Marie Grollay, chanoine le 28 avril 1749, décédé le 15 septembre 1778, inhumé dans la chapelle Saint-Barthélemy, église souterraine.

François Berthier, né à Auxerre, paroisse Saint-Pierre-en-Vallée, le 24 janvier 1696, fils de Jean Berthier, charpentier, et de Catherine Jarbot, chanoine le 11 novembre 1744, décédé le 26 octobre 1778, inhumé église souterraine.

Charles Huet, prêtre de Paris, docteur en théologie, né à Paris, paroisse Saint-Jean-en-Grève, le 29 juillet 1695, fils de Charles Nicolas Huet, conseiller du roi en l'Election de Paris, et de Jeanne Brusart, chanoine le 1er septembre 1716, grand archidiacre le 29 mai 1740, vicaire général pendant la vacance du siège après la mort de M. de Caylus, décédé le 13 février 1779, inhumé église souterraine.

Toussaint Pillard, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 18 août 1694,

fils de Guillaume Pillard et de Marie Ducrot, chanoine le 2 octobre 1751, décédé le 20 janvier 1780, inhumé église souterraine.

Pierre Bosc, né à Saint-Jean, diocèse de Montpellier, le 30 octobre 1706, fils de Pierre Bosc, viguier audit lieu, et de Marguerite Ceste, chanoine le 12 août 1748, décédé le 1er juillet 1780, inhumé église souterraine.

François Lorieux, né à Blois le 18 mars 1714, fils de Henri Lorieux, marchand, et de Esther Bernier, chanoine semi-prébendé le 13 mai 1747, chanoine le 26 avril 1766, décédé le 5 décembre 1782, inhumé église souterraine.

René-François Bidard, né le 10 mai 1726, nommé chanoine théologal en 1772, décédé le 10 décembre 1782, inhumé église souterraine.

Charles Robinet de la Coudre, reçu chanoine en 1743, décédé le 30 décembre 1782, inhumé église souterraine.

Joseph Favre, chanoine en 1775, décédé le 29 mars 1783, inhumé église souterraine.

François-André Potel, né à Auxerre, paroisse Saint-Regnobert, le 26 avril 1697, fils de André Potel, marchand, et de Catherine Mérat, chanoine le 20 avril 1725, décédé le 25 août 1783, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Jean-Claude Delamalle, chanoine, décédé le 27 septembre 1783, inhumé église souterraine.

François Maroy, chanoine semi-prébendé en 1770, décédé le 22 février 1784.

Edme Liger, né à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, le 5 février 1712, fils de honnête Roch Liger, marchand, et de Marie-Anne Epaulard, chanoine le 1er juin 1746, décédé le 13 mai 1784, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Henri-Marc d'Aymard, chanoine pénitencier, se retira à Paris, où il devint chanoine de la métropole et préchantre ; il mourut le 12 mai 1784 et fut inhumé à Paris.

Robert Viel, né à Saint-Martin de Fiefville, diocèse de Coutances, le 6 décembre 1700, fils de Jacques Viel et de Elisabeth Helpiquet, chanoine le 28 octobre 1734, décédé le 14 mai 1784, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Jean-Baptiste Arrault, reçu chanoine en 1781, décédé le 13 février 1785, âgé de 45 ans, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

Jean-Baptiste Potherat, né à Auxerre, paroisse Saint-Pierre-en-Vallée, le 3 juin 1699, fils de Pierre Potherat, conseiller au Grenier à sel d'Auxerre, et de Jeanne Deschamps ; fut curé de Chemilly et reçu chanoine le 29 juin 1741, décédé le 11 mars 1786, inhumé chapelle Saint-Georges.

Jean-Pierre Drouillere, né à Fontainebleau, le 3 novembre 1703, fils de Claude Drouillere, boulanger, et de Marguerite Tabois, chanoine le 28 septembre 1731, décédé le 14 mars 1786, inhumé au grand cimetière sur sa demande.

Jean-Charles-Joseph Gaudet, né à Belliotane, diocèse d'Ypres, le 26 novembre 1732, fut curé de Beauvoir et nommé chantre en dignité par l'évêque, qui n'avait pas confirmé la nomination de Etienne Letellier,

nommé par le Chapitre. Il fut reçu chantre le 13 février 1772 et mourut le 29 novembre 1788, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Louis Destables, né à Reims le 3 janvier 1728, fils de Louis Destables, procureur audit lieu, et de Marie-Madeleine d'Ormoy, chanoine le 5 mars 1771, décédé le 29 novembre 1788, inhumé chapelle Saint-Georges.

Olivier Riffé, prêtre du Nivernais, bachelier en théologie, chanoine de Nevers, puis reçu chanoine d'Auxerre en 1787, décédé le 16 décembre 1788, inhumé chapelle Saint-Sébastien.

François Poitevin de Linon, né à Paris le 15 février 1719, fils de François Poitevin de Linon, avocat au Conseil, et de Félicité Chaudier, chanoine le 1er août 1760, décédé le 21 mai 1789, inhumé chapelle Saint-Vincent.

Officiers du bas-chœur.

François Lupin, semi-prébendé et maître de musique, décédé le 10 février 1705, inhumé chapelle Saint-Martin.

Morin, enfant de chœur, décédé le 15 septembre 1718, inhumé cimetière Saint-Michel, à l'entrée des cryptes.

Adam Boilleaux, commis musicien, décédé le 28 août 1722, inhumé chapelle Saint-Martin.

André Soyé, organiste pendant trente-deux ans, décédé âgé de 58 ans, le 6 octobre 1725. Le Chapitre paya les frais de sa maladie et de son inhumation, qui eut lieu dans la chapelle Saint-Vincent.

Jean Bienfait, commis musicien, décédé le 23 octobre 1726, inhumé chapelle Saint-Martin.

Antoine Carouge, musicien joueur de serpent, décédé le 15 octobre 1730, inhumé chapelle Saint-Martin.

Jacques Cacheux, organiste, décédé à l'âge de 77 ans, le 21 novembre 1732, inhumé chapelle Saint-Martin.

Louis Gautherin, commis musicien depuis 1700, reçu en titre depuis le 27 mars 1706. Dans son traité avec le Chapitre, il fut stipulé qu'il aurait 7 livres par semaine et 15 bichets de blé par an ; et en outre qu'il lui serait payé une pension de 150 livres dès que sa voix viendrait à manquer. Il mourut le 17 octobre 1743, et fut inhumé chapelle Saint-Martin.

Thomas Huet, enfant de chœur, décédé âgé de 13 ans, le 19 janvier 1746. Il fut inhumé dans l'église Saint-Jean-le-Rond, proche la cathédrale.

Jean-Baptiste Lamblin, sacristain des messes basses depuis le 14 juillet 1732, décédé le 11 juin 1756, âgé de 50 ans, inhumé chapelle Saint-Martin.

Noël Bourcelet, commis musicien, décédé le 5 décembre 1768, inhumé chapelle Saint-Martin.

Amatre Chevrillon, commis musicien depuis 1738, décédé le 4 novembre 1773, inhumé cimetière Saint-Michel.

Garnier, commis musicien, décédé le 15 juillet 1778, inhumé cimetière Saint-Michel.

Charles Poitou, clerc tonsuré, commis musicien, décédé le 23 janvier 1780, inhumé cimetière Saint-Michel, derrière la chapelle.

Personnes de condition étrangères a l'Eglise.

Marie Disson, épouse de René Hurson, mère de Pierre Hurson, chanoine chantre, décédée le 29 avril 1703 et inhumée chapelle Notre-Dame-des-Vertus.

Pierre Hurson, mari de la précédente, décédé le 24 août 1705 inhumé chapelle Notre-Dame-des-Vertus.

Nicolas Robelot, procureur au bailliage, administrateur de l'hôpital général, fondateur de l'octave de la fête du Saint-Sacrement à la cathédrale.

Membres de la famille Thomas-Marie d'Avigneau inhumés dans le caveau que fit construire André-Marie d'Avigneau dans la chapelle Saint-Gervais et Saint-Protais (2me du collatéral droit de la nef) que lui concéda le Chapitre par conclusion du 24 novembre 1670 :

André Marie d'Avigneau, lieutenant général du bailliage, fils de Marie d'Avigneau, qui se démit en sa faveur de sa charge en 1684, décédé le 20 mai 1710.

André Marie de Chatenay, frère du lieutenant général, décédé le 24 février 1726.

Marguerite Nigot, veuve de André Marie d'Avigneau, lieutenant général, décédée le 10 décembre 1737, âgée de 74 ans.

Jacques Edme Marie d'Avigneau, premier président, lieutenant général du bailliage, chevalier, baron de Rueres, fils de André Marie, auquel il succéda en 1715, décédé le 19 octobre 1741.

Anne-Félicité Marie d'Avigneau, épouse de M. Alexandre-Cyr-Hyacinthe Rollin, seigneur de Fourolles, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Brissac-Infanterie, décédé le 15 janvier 1754.

André-Zacharie Marie, chevalier d'Avigneau, seigneur de Creusy, décédé le 24 janvier 1764.

Thomas-André Marie d'Avigneau, chevalier, seigneur de Fouronne, grand bailli d'épée, gouverneur de la ville d'Auxerre, pays auxerrois, vallée d'Aillant, et Maurepoix, premier président et lieutenant général au bailliage d'Auxerre, commandant la compagnie royale de l'Arquebuse, décédé le 12 février 1765.

LISTE RÉCAPITULATIVE

DES CHANOINES INHUMÉS DANS LES TROIS CHAPELLES DE L'ÉGLISE OU EXISTENT DES CAVEAUX, DANS LA CHAPELLE NOTRE-DAME DES VERTUS, ET DANS CELLE DE SAINT-BARTHÉLEMY DE L'ÉGLISE SOUTERRAINE.

Chapelle Saint-Georges

(4me du côté droit de la nef).

1694 Jean Villain.
1694 Toussaint Leclerc.
1699 Pierre Faultrier.
1702 Hugues Disson.
1705 Jean Froment.
1705 Germain Chasseré.
1715 Clément de Vauxmort.
1715 Henri Dumay.
1719 Claude Fajot.
1721 François Lemuet.
1724 Nicolas Murot.
1726 Edme Prévost.
1727 Elie Bérillon.
1731 Jean Marie.
1735 Prix Deschamps.
1739 Pierre de Bourse.
1741 Laurent Regnauldin.
1742 Jean Leclerc.
1743 Jean-Baptiste Taveaut.
1746 Etienne Boucher.
1749 Anne de Chavagnac.
1751 Jean-Baptiste Née.
1759 André Chrestien.
1761 Jean-Baptiste Disson.
1762 Didier Distillat.
1766 Pierre Martin.
1768 Florent de Neufville.
1770 Charles Colombet.
1772 Antoine Thouvenot.
1774 Félix Thouvenot.
1777 Henri Rondé.
1785 Jean Potherat.
1788 Charles Destables.

Chapelle Saint-Sébastien

(4me du côté gauche de la nef).

1694 Jacques Bailli.
1694 Jacques Pavin.
1699 Claude Barrault
1700 Jean Croiset.
1703 Thomas Thierriat.
1703 Edme Ducrot.
1711 Laurent Lesieur.
1714 André Boulmier.
1714 Germain Prudot.
1716 Henri Faulquier.
1718 Edme Thiennot.
1720 Lambert Latour.
1722 André Bernier.
1725 Guillaume de la Chasse.
1725 Claude Mérat.
1728 Etienne de la Goutte.
1730 Germain Prudot.
1734 Philbert Bérardier.
1739 Jean-Baptiste de la Goutte.
1741 Edme Chrestien.
1742 Germain Berault.
1744 Jean-Baptiste Chrété.
1748 Antoine Carré.
1750 Jean-Baptiste Maujot.
1759 Edme Giloton.
1760 Claude Parent.
1761 Claude Chasseré.

1764 François Grasset.
1768 Gui Arrault.
1770 André Mignot.
1771 Valentin Jacquot.
1773 Ferdinand Mahy.
1774 Nicolas Davignon.
1778 Jean Touché.
1783 André Potel.
1785 Jean-Baptiste Arrault.
1788 Olivier Riffé.

Chapelle Saint-Vincent ou de Notre-Dame-de-Lorette.

(1re du côté gauche de la nef).

1710 Pierre Lauverjat.
1720 Pierre Leclerc.
1722 Edme Lauverjat.
1725 André Soyé.
1735 André Moreau.
1740 Louis Ragon.
1741 Germain Prudot.
1743 Lebascle d'Argenteuil.
1745 Louis Aubert.
1746 Edme Raffin.
1752 Thomas Perreau.
1760 Joseph Levasseur.
1761 Claude Regnier.
1763 Joseph Dulerin.
1765 Jacques Philippe.
1768 Etienne Leroy.
1769 Nicolas Chrété.
1771 Simon Carouge.
1773 Jacques Detley.
1774 François Ballin.
1777 Jacques Blonde.
1778 Etienne Housset.
1784 Edme Liger.
1784 Robert Viel.
1787 Charles-Joseph Gaudet.
1789 François Poitevin de Linon.

Chapelle Notre-Dame-des-Vertus.

1698 Laurent Petitfou.
1703 Marie Disson.
1704 Jean Thoret.
1705 René Hurson.
1708 Louis Leroy.
1712 Germain Drinot.
1712 François Mercès.
1714 Mathias Levasseur.
1716 Florentin Prévost.
1722 Robelot, procureur.
1726 François Née.
1727 Jean Drinot.
1730 Laurent Tiennot.
1731 Pierre Hurson.
1743 Jean-Baptiste Leroy.
1746 Etienne Billetou.
1765 Louis de Marbeuf.

Chapelle Saint-Barthélemy

(dans l'église souterraine).

1778 Louis Leroy.
1778 François Berthier.
1779 Charlet Huet.
1780 Toussaint Pillard.
1780 Pierre Bosc.
1782 Robinet de la Coudre.
1782 Lorieux.
1782 Bidard.
1783 Claude Delamalle.
1783 Joseph Favre.

TABLE DES MATIÈRES

NOTES

CONCERNANT LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAITES DES ARCHIVES DU CHATEAU DES BORDES EN NIVERNAIS

Par M. Gaston GAUTHIER.

Le manoir des Bordes, situé à environ dix kilomètres *Nord* de Nevers, fut habité au XVIIe siècle par la famille d'Ancienville, qui possédait avec le comté de Maligny et la seigneurie de Marault, d'autres terres en Bourgogne. Cela explique la présence, aux archives des Bordes, de certains documents concernant le département de l'Yonne.

Mais le château est inhabité depuis longtemps; les possesseurs successifs ont distrait du chartrier un grand nombre de titres, reléguant les autres dans un placard de la chambre dite *du Roi*, où ils sont exposés à l'humidité, à la dent des rats et menacés ainsi d'une ruine prochaine.

Autorisé par M. Vernin, propriétaire actuel, à dépouiller ces archives (1), j'ai cru devoir en extraire quelques notes pour le *Bulletin de la Société des Sciences historiques de l'Yonne*.

Elles concernent la ville d'Avallon, les communes de Cravant, Migé, Maligny et Magny, la terre de Marault et ses dépendances.

I. — AVALLON.

Louise d'Ancienville, dame de Marault, fait le 17 août 1685 une donation de 3.000 livres au couvent des religieuses de la Visitation Sainte-Marie d'Avallon, à condition qu'après son décès « son cœur « sera porté en ce couvent aux fraix de ses héritiers pour y estre « inhumé »; qu'on lui fera dire, à cette occasion, un service, et

(1) Elles ont été, depuis la rédaction de ce travail, données à la Société Nivernaise et déposées à la Porte du Croux, à Nevers.

tous les ans, à pareil jour, un office des morts. Elle se réserve également le droit d'entrer dans le couvent et d'y demeurer autant qu'il lui plaira, sa nourriture étant à sa charge. — Cette donation fut faite en présence d'Etienne de Dellesvre, doyen de l'église collégiale de N.-D. Saint-Lazare d'Avallon, et d'Etienne Mynard, conseiller au bailliage dudit lieu, y demeurant. Ajoutons que la volonté de la donatrice fut exécutée : Décédée le 19 mars 1704, à l'âge de quatre-vingt six ans, et inhumée le 22, veille de Pâques, dans le couvent des religieuses de la Visitation Sainte-Marie de Nevers (1), son cœur fut porté à Avallon, le 1er avril, par son aumônier et le curé de Saint-Victor-lès-Nevers (2).

II. — Migé, Cravant.

Les pièces suivantes concernent les communautés de Migé et de Cravant. En 1636, Loup Paris, lieutenant de Migé, Jean Manicot, procureur fiscal dudit lieu, et Jacques Rigollet, procureur au bailliage d'Auxerre, empruntent au marquis d'Epoisses une somme de 6.000 livres.

Ce dernier, en mourant, laissa à ses héritiers, le comte et la la comtesse de Maligny, cette rente annuelle de 375 francs, plus une autre, dont nous ignorons la valeur, constituée au profit du marquis par la communauté de Cravant.

A la suite de partages faits entre les créanciers du sieur d'Epoisses, la rente de Migé advint à Marie Foullée, veuve de Jean de Champs, seigneur de Marcilly, qui la céda à Claude Valentin, écuyer, sieur de la Roche Valentin, conseiller-secrétaire du Roi; celle de Cravant échut à Jean Prigat, sieur de Saint-Julien.

Ces créanciers prétendirent que la dame de Maligny était responsable de la différence des arrérages; ceux-ci, constitués au denier seize, ayant été fixés par le Roi au denier vingt à la suite d'un arrêt du conseil d'Etat, du 29 janvier 1664, portant vérification des dettes des communautés de Bourgogne (3).

A la suite de réclamations faites par la dame de Marault, il fut, en 1666 et 1670, défendu aux créanciers d'user d'aucune contrainte envers elle, et ordonné « aux habitans de Cravant et Migey « d'imposer les intérest des rentes au denier vingt, a faulte de

(1) En 1683, elle avait donné 10,000 livres à ce couvent et demandé à y être inhumée.

(2) Registres paroissiaux de Saint-Martin d'Heuille, lieu voisin des Bordes. — Voir *Bull. Soc. d'Etudes d'Avallon* (1897).

(3) Voir à l'appendice un extrait de cet arrêté qui contient des détails intéressants pour l'histoire de cette province.

« quoy permis de se prendre aux principaux et plus solvables « habitans de ces communautés. »

En 1665, le Roi nomma le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, et le sieur Bouchu, intendant de justice et police à Dijon, pour procéder « à la vérification des debtes des Cõmunautez « de Bourgongne, comtez de Charrollois, Masconnois, Auxerrois et « Bar-sur-Seine, avec le sieur Tellier, conseiller en ses Conseils, « abbé de Saint-Benigne de Dijon, le sieur comte de Chamilly et « Me Pierre Bourguignet, eslus des trois ordres des Etats de lad. « province. » Ces commissaires subdéléguèrent Me Jacques de Cluny, lieutenant général au bailliage d'Avallon, « pour se trans-« porter dans les communautez de Lavaux, de Leugny, Dommecy, « Ragny, Précy-sous Pierre-Pertuis, Menades, le grand Island, « Uzy, Sermizelle, Cussy-Lesforges, Chassigny, Lemontal, Beauvil-« liers, Villars-les-Pollot, Larivière, Ousche, Annéot, Serrée, Vil-« lurbin, Villemoiron, Valloux, Magny, Estrée et Cure et dresser « procès-verbal de tous les articles contenus en leur ordonnance », ce qu'il fit du 3 mai au 8 juillet 1666. Il en résulte qu'à cette époque la communauté de Magny ne devait rien (1).

Ajoutons enfin que, le 6 mars 1655, les habitants « d'Aquien-soubz-Vézelay » avaient constitué une rente annuelle de 927 l. 10 s. au profit de la comtesse de Maligny.

III. — Maligny, Marault, Magny, Estrée, etc.

Nous arrivons aux titres relatifs à la seigneurie de Marault et dépendances, possédée au milieu du XVIe siècle par Anne de Jaucourt, veuve de François de La Platière, qui constitue, en 1557, à « Georges Fezian, licencié ès-loix d'Avallon », une rente de 33 livres assise sur cette terre.

Françoise de La Platière épousa en secondes noces Louis d'Ancienville, baron de Révillon. Par leur contrat du 27 décembre 1578, elle fit don à son mari « des chasteau, terre, seigneurye de « Marault, Magny, leurs apartenances et dependances, à elle « apartenant de son propre et quelle a dist estre tenu en franc « aleu. ».

Ce seigneur, par son testament du 27 juin 1606, laissait cette terre à Achille d'Ancienville, son troisième enfant, qui devait verser 100 livres pour s'être mis en jouissance de ces biens avant le décès de son père. Cette seigneurie fut, au commencement du XVIIe siècle, l'objet de diverses contestations.

(1) Extrait des registres du conseil d'Etat (Bailliage d'Avallon) — cah. trois feuillets *imprimé*.

En 1607, en effet, Ragois, marchand à Dijon, créancier d'Achille d'Ancienville, sieur de Marault, qui refusait de le payer, fit saisir la terre de Marault, consistant en « censes, rentes, chas« tel et mayson, fondz, terres arrables, bois, buissons, mou« lins, estangs, courvées à bras et autres droictz. » Dehan, écuyer, demeurant à Cussy-les-Forges, aussi créancier, fut subrogé à la poursuite des criées de cette terre, auxquelles d'ailleurs firent opposition plusieurs autres créanciers du marquis d'Epoisses, habitant Semur, Saulieu et environs. — Les criées furent remises plusieurs fois; et, après une longue procédure (publications des biens aux prônes des messes de Semur, Avallon, Dijon; assignations, subrogations, etc) Dehan demande, en 1611, que les biens lui soient adjugés, déclarant d'ailleurs « quil navoit entendu ache« ter toute la terre de Marrault, mais seullement la seigneurie de « la Villeneufve, assize en la paroisse de Sainte-Magnance. » Cette terre lui fut délivrée moyennant 1.800 livres, le 17 août, et la distribution des deniers faite par les soins du juge.

Achille épousa, en 1618, Madeleine Bourgeois, alors veuve de Palamède Jacquot, conseiller du Roi au Parlement de Bourgogne. Leur contrat, passé à Dijon, le 28 juin, stipule entre autres conditions que la future « doibt jouir des revenus de la terre de « Marrault. »

Louise d'Ancienville, leur fille, épousa, en 1635, son cousin Achille de la Grange d'Arquian, comte de Maligny; mais leur situation précaire les obligea à se séparer de biens en 1645. — Achille devint maréchal des camps et armées du Roi; mais, lorsqu'en 1636, il voulut équiper la compagnie de chevaux légers « qu'il doibt mettre sur pied suyvant la commission qu'il a reçu de « S. M. », il fut obligé de faire appel à sa mère, Anne d'Ancienville, et à sa tante, Madeleine Bourgeois, lesquelles empruntèrent à M. de la Belouze, seigneur nivernais, une somme de 9.900 livres, hypothéquée sur leurs biens.

De ce nombre était la seigneurie de Marault, que Louise d'Ancienville abandonna, en 1690, à Louis d'Amanzé, son neveu, époux de Françoise Jaquot, issue du premier mariage de Madeleine Bourgeois. Les bois usagers enclavés dans cette terre furent, pendant le cours du XVIIe siècle, l'objet de nouvelles procédures entre la dame du lieu et les habitants.

Louise d'Ancienville, dame de Marault, Magny, Estrée, Villiers-Nonains et Vaupitre, dont les prédécesseurs avaient délaissé aux habitants desdits lieux une certaine quantité de bois « à charge « d'en jouir comme usagers en bons pères de famille, sans en « pouvoir vendre ni mal user, prétend que ses sujets les ont

« entièrement ruinez et dégradez »; elle demande en outre à avoir les deux tiers desdits bois usagers, mais les habitants soutiennent que les seigneurs, ses prédécesseurs, n'ont joui que d'un tiers seulement. Toutefois, pour éviter procès entre eux, la dame de Marault, étant à Magny, fait avec les usagers des bois (1), le 6 juin 1649, pardevant Nicolas Thomas, notaire et tabellion royal, l'accord suivant : Les habitants cèdent à ladite dame « une « pièce de bois appelée *la Chaulme Guillaume*, finage dudit « Magny............plus un autre canton de bois, finage de Marrault, « appellé *les Battes*............plus un petit quanton de bois en « Ruère, finage dud. Marrault.............et encore un petit quan- « ton (*sic*) de bois qui est entre les prez et les champs de Fonteine « Beullan................desquels cantons de bois lesd. habitans se « sont désaisis,............sans quils puissent a l'advenir prétendre « aucuns bois esdicts quantons......ny que leurs bestiaux y puis- « entrer ny pasturer pendant la quarte feuille seullement a peine « de lesmande (*sic*) de 10 sols (2)..........consent et accorde lad. « dame que le surplus ded. usages demeure aux dits habitants « qui pourront faire pasturer èsdits quantons de bois cy dessus « leurs bestes chevalines en toutes saisons..............La présente « transaction fut faite en présence de Mre Lazare Chevallier, « prestre curé dudit Magny, et Nicolas Dubois, maistre d'eschole « audit lieu. »

Cet accord ne nous paraît pas cependant avoir été de longue durée, ainsi qu'en témoigne une requête non datée, présentée par Louise d'Ancienville au maître des Eaux et Forêts d'Avallon contre les usagers, qu'elle accuse d'avoir commis des dégradations dans ses bois particuliers. Après avoir rappelé les clauses de la transaction de 1649 elle ajoute que « les habitans desdits communaultés « ne se sont pas contentés de ruyner et entièrement dégrader les « bois par eux délaissés à la ditte dame après avoir ruynés ceux « qui leur [sont] demeurés, mais ilz ont encores heu (*sic*) lhau- « [dace] d'entrer dans les antiens bois de la seigneurye appartenans « a lad. dame, ausquelz ilz nont aulcungs droicts dusages, quelz « quilz soient, se prévalant de son absence et de la negligence de « ceux qui en [avoient la] garde.....et les ont [mys en tel es]tat et

(1) Le titre donne les noms des habitants qui comparurent : Il y en eut treize de Magny, huit d'Estrée, dix de Marault, dix-huit pour Villiers et Nonnains. Me Jean Bonnet, praticien, comparut pour ceux de Vaupitre.

(2) La pièce porte en outre que, si « quelqu'un est pris vendant des bois usagers de ladite dame, il paiera 20 sols d'intérêt pour chaque *chane* et le bois sera confisqué ; le tout au profit de celui qui fera la prise. »

« en tel désordre quilz sont [entièrement] ruynés, ayant esté de « jour les couper; et affin de ne pas [attirer l'attention] par le « bruit des couppeurs auroient scier les principaux arbres [quilz « ont] vendu (1). »

La dame de Marault termine en demandant « qu'il soit dressé « procès-verbal de lestat des bois et les procureurs des commu- « nautés appelés pour convenir de prudhommes si besoin faict. »

La fin de la procédure manquant aux archives, nous ne savons s'il fut fait droit à cette requête.

Nous terminerons en disant que le commissaire chargé, en 1666, de la vérification des dettes de la communauté de Magny demanda que les héritiers du marquis d'Epoisses lui représentent les « titres en vertu desquels ils jouissent du bois de la Chaulme « Guillaume, appartenant à lad. communaulté, pour iceulx veus « et examinés estre donné advis à S. M. et par elle ordonné ce « quil appartiendra. » Nous ignorons également quelle suite il fut donné à cet examen.

Là se bornent les renseignements que nous avons pu recueillir.

APPENDICE

Extrait de l'arrêt du conseil d'Etat du 29 janvier 1661 portant vérification des dettes des communautés de Cravant, Migé et autres communautés de la province de Bourgogne (2).

Les commissaires nommés à cet effet rapportent : « ... que lesdites « communautés ont empruntés plusieurs sommes depuis l'année 1586 « jusques à présent »....et que la validité de leurs titres est douteuse.... ; mais « attendu le long temps qui c'est écoulé depuis leurs création, les « désordres arrivé dans lad. province tant par les guerres civilles que « estrangère, pendant lesquels la plupart desd. communautés ont esté « bruslés plusieurs fois et leurs tiltres et papiers aussy bien que leur « autre bien perdu et enlevé...............attendu aussy la bonne foy des « créanciers, qui souffriroient une grande perte sy lesd. contracts « estoient annulés ou la feroient souffrir aux principaux habitans de ces « communautés............; considérant qu'il estoit impossible que lesd. « acquittemens se fissent par impositions, attendu la pauvreté extrême « desd. communaultés comme de tout le monde et quelles sont en reste « de plusieurs années de leurs tailles, ce qui a obligé les eslus de la

(1) Copie informe en mauvais état. Nous avons rétabli les mots qui figurent entre crochets.

(2) Cahier six feuillets. (Copie collationnée faite pour le marquis d'Epoisses).

« province d'obtenir du Roy depuis 1645 des crue et augmentations sur le « sel, ne pouvant payer par impositions les sommes accordées par « S. M. par les Estaz de lad. province................, que ces acquittemens « ne peuvent se faire non plus par la vente et aliénations de leurs biens « communaux, n'en possédant que très peu et qui sont absolument néces- « saires pour la nourriture de leurs bestiaux..............; ils ont cru que « lesd. acquittemens ne se pouvoit faire que par l'établissement pour un « temps d'une forme de dixme, suivant la quantité des debtes de chaque « communauté... »

Toutefois ils ajoutent : « que les dismes establis pour led. acquitte- « ment, tant sur les terres que sur les vignes, seront pris et tenus indif- « férament, sans distinction, tant sur les manantz et habitans desd. « communautés que sur les forains possédans des fonds dans les finages « d'icelles, de quelle qualité et condition que soit lesd. forains : esclésias- « ticques, gentilhommes, officiers de cour souveraine, privilégié et non « privilégié, mesme sur les seigneurs justissiers desd. communautés, « aussy de quelle qualité qu'ilz puissent estre. Ils rappellent aussi que » lesd. debtes ou la plus grande partie d'icelles ont estés contractés par « lesd. communautés pour se redimer des logemens des gens de guerre, « payer les contributions aux places fortes pour se mettre à couvert des « incursions des esnemis et empescher que les maisons dont lesd. com- « munautés sont composées fussent ruinée et bruslées et les terres « habandonnée et inculte. » Et, poursuivent-ils, « les seigneurs des lieux « et les propriétaires des maisons et héritages ayant les seuls interetz « dans la conservation desd. maisons et héritages, il ne seroit pas rai- « sonnable que les habitans, qui ne sont la plus part que des simples « fermiers et n'y possède presque rien, après avoir contribué de leurs « moyens pour empescher la destruction desd. maisons et ruines desd. « héritages en supportasse néantmoing touttes la charge pendant que « lesd. seigneurs et propriétaire en ont tout le proffit. » Ils allèguent « que d'ailleurs lesd. habitans sont dans l'impossibilité absolue d'acquitter « autrement lesd. debtes, que lesd. acquittemens qui par se moien inosent « seront insensibles rendront la condition desd. seigneurs et propriétaire « beaucoup plus advantageuse par le nombre et la richesse desd. habi- « tans qui sont contraints à cause de la viollante exécutions desd. créan- « ciers de quitter lesd. communautés, mesme de se retirer hors du « royaume, en quoy lesd. seigneurs et propriétaire souffre un grand « préjudice par lhabandonnement de leurs fonds et héritages, ce qui « cessera par le payement desdites debtes. »

Le Roy ordonne que les sommes empruntées seront acquittées et les interêts échus et à échoir payés au denier vingt; que les impositions et dixmes seront levées indistinctement sur tous les habitants des deux communautés, que « les rolle, recouvrement et collecte lesd. sommes « seront faictes par les échevins et quatre principaux habitans de chaque « communauté » qui en demeureront responsables et contre lesquels les créanciers pourront avoir recours faute de paiement par la communauté ; que lesd. communaux aliénés seront accordés aux créanciers pour

ancienne et double dîmes, après avoir été publiés trois dimanches consécutifs au prône de la paroisse et des lieux circonvoisins, à la diligence des échevins et du sindic, sans que toutefois les seigneurs du lieu puissent s'en rendre adjudicataires, sinon qu'ils ne fussent créanciers, et ce « à peine d'être privés desd. jouissance et disme, de 500 l. d'amande (*sic*) « et de plus grande punition s'il y eschet... »

S. M., après avoir enjoint aux officiers « de cotizer les habitans et en leur conscience et suivant les facultés », ordonne que « si par l'établissement des dîme et double dîme, les laboureurs et vignerons souffraient « quelque perte, ils soient soulagés à proportion dans les impositions des « tailles royales ». — Il enjoint également aux syndics et échevins de dénoncer « les privilégiés exempts ou ceux qui s'exemptent indheument « des tailles dans la Communauté », leur défendant en outre de n'emprunter aucune somme sans faire délibérer au préalable l'assemblée de la Communauté, à l'issue de la grand'messe, au son de la cloche, pardevant le juge des lieux, du consentement des élus des états de la provinee, et ce après s'être munis d'une permission royale.

La collecte était donnée au rabais et les frais ne pouvaient excéder un sol pour livre ; sinon, deux assesseurs collecteurs devaient être choisis d'office pendant une année. La levée était fixée aux 15 août, 15 novembre, 15 février et 1er avril de chaque année.

LA THÉOPHILANTHROPIE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Par M. Ch. Moiset.

I

« Avant tout, définissons les termes », disait Voltaire, et l'on ne saurait trop suivre le conseil de ce génie de la clarté.... Donc, le mot *Théophilanthropie* (1) est un composé de trois mots grecs (Θεός, dieu, — φίλος, ami, — ἄνθρωπος, homme) dont l'assemblage signifie *qui aime Dieu et les Hommes*. Il est né vers 1796 avec la secte philosophico-religieuse qu'il servit à dénommer. On a souvent donné pour père à cette secte Laréveillère-Lépaux; c'est à tort. Laréveillère-Lépaux était, il est vrai, un ardent partisan des principes qu'elle professait, ainsi qu'en témoigne un Mémoire (2) qu'il lut à l'Institut, le 12 floréal, an IV; mais soit qu'il jugeât que sa dignité de membre du Directoire l'attachât au rivage, soit qu'il ne voulut pas paraître renouveler le pontificat de Robespierre, il ne prit jamais part aux réunions des *Adorateurs de Dieu*, comme se qualifiaient les Théophilanthropes. Lui même le déclare formellement dans ses Mémoires, publiés en 1873 : « Lorsque je me défends d'avoir été le fondateur du culte théophilanthropique, lit-on dans le tome II, ce n'est que par amour de la vérité; car je m'honorerais d'avoir été le créateur

(1) Primitivement, dans l'édition du *Manuel*, de vendémiaire, an V, l'auteur, Chemin, avait employé l'expression *Théoanthropopiles*, qui a le même sens. Mais on jugea que ce terme était d'une prononciation trop dure et on le remplaça par celui de *Théophilanthropes*.

(2) Mémoire intitulé : *Réflexions sur le culte, les cérémonies civiles et les fêtes nationales*, dans lequel l'auteur opposait les vertus de la religion naturelle aux défectuosités des religions positives.

d'une institution religieuse si propre à faire prévaloir les maximes d'une morale aussi sublime qu'elle est simple et pure sur une licence de mœurs effrénée et sur les honteuses et insignifiantes pratiques d'une superstition avilissante et souvent cruelle. Ayant, dans tous les temps, bravé le ridicule immérité aussi bien que la menace, je déclare que je n'entends pas renoncer à la petite part d'honneur que je puis réclamer pour moi-même, par la publication d'un écrit qui a donné la première idée de la Théophilanthropie; mais je dois, en bonne justice, m'en tenir là. Jamais, au reste, ni ma femme, ni moi n'avons assisté aux cérémonies des Théophilanthropes, et notre fille n'y est allée qu'une seule fois. »

Qui fut donc le véritable fondateur de la secte Théophilanthropique? qui? Lareveillère-Lépaux va nous le dire : ce fut Valentin Haüy, — Haüy, l'inventeur de l'impression en relief (1), qui dirigeait alors, à Paris, l'Institut des jeunes aveugles.

Pour mûrir et développer le projet qu'il avait conçu, Haüy s'associa quatre pères de famille dont il connaissait les tendances et le zèle. Ils s'appelaient Chemin, Moreau, Jane et Mandar, professeur et libraire. On posa les bases de la doctrine, on en détermina les contours, les manifestations, les moyens d'expansion, puis, quand tout fut arrêté, Chemin fut chargé de rédiger et de publier l'Evangile (2) de la secte que l'on voulait fonder.

Cet Evangile, on le verra tout à l'heure, était loin de ressembler à une révélation. Il n'était, en somme, que la condensation des idées de déisme et de morale naturelle qu'avaient préconisées les principaux philosophes du siècle, Voltaire, Raynal, Mably, Thomas Paine, nommé membre de la Convention malgré sa qualité d'Américain, et, dans une certaine mesure Rousseau (3). On peut dire même qu'avec la Révolution ces

(1) Après avoir employé pour l'instruction des jeunes aveugles des signes palpables séparés ou réunis sur une planche, Haüy trouva le moyen de former des livres en relief, c'est-à-dire des livres que le doigt en quelque sorte pouvait lire, et c'est en cela surtout que consista son invention; car d'autres, avant lui, avaient fait usage de signes mobiles.

(2) *Manuel des Théophilanthropes* — Rituel.

(3) Cette réserve, en ce qui concerne Rousseau, est déterminée par cette considération que la religion décrite dans la *Profession de foi du Vicaire savoyard* n'est pas à proprement parler la religion naturelle, c'est-à-dire inhérente à la nature humaine, et par suite, antérieure à toute religion révélée. C'est une religion extraite d'un christianisme quintessencié, dégagé des formes confessionnelles, mais qui n'en reste pas moins l'interprétation mystique d'un Ministre qui n'a rompu qu'à demi avec l'autel.

idées étaient déjà passées dans les faits (1); car, si le culte de la *Raison*, instauré en brumaire, an II, devait avoir pour but, dans la pensée de ses promoteurs (2), la *déchristianisation*, comme on disait alors, et, par suite, la consécration de l'athéisme, il s'en fallut de beaucoup que l'événement répondit à l'attente. Dans la plupart des pays où le culte fut pratiqué, le mot *Raison*, dont on l'avait qualifié en manière de symbole, fut interprété, non dans le sens de déification de la raison humaine, mais dans celui d'émanation d'une Puissance supérieure à l'homme, autrement dit d'une Intelligence souveraine qui le domine et l'inspire. Et l'interprétation devint plus manifeste et plus générale encore quand, en floréal an II, sur la demande de Robespierre, fut proclamée par la Convention l'existence d'un Etre suprême. Même, à cette époque déjà, il s'était formé une Société qui avait pris le nom de *Théo-androphile* et qui comptait parmi ses membres Chemin, Moreau, Janes et Mandar, les quatre futurs auxiliaires d'Haüy. La voie était donc déjà largement ouverte quand celui-ci voulut créer une Société nouvelle pour donner plus d'extension au programme, trop restreint selon lui, que s'étaient tracé les *Théo-androphiles* (3).

Examinons donc maintenant dans ses détails le corps de doc-

(1) Elles l'étaient, avant la Révolution, en Angleterre. « En 1776, dit M. Aulard, David Williams, auteur d'une *Liturgie fondée sur les principes universels de religion et de morale*, réunit les *Free-Thinkers* anglais dans un temple à Londres, pour y adorer Dieu et s'y encourager à l'amour des hommes. Cette tentative, à laquelle applaudirent Voltaire et le grand Frédéric, n'eut qu'un passager succès de curiosité et finalement échoua. Mais elle était célèbre en France, elle inspira peut être en partie les sectateurs de la Raison et de l'Etre suprême, en 1793 et 1794, et elle fut reprise à peu près telle quelle, sous le Directoire, par les Théophilanthropes. » (La *Séparation de l'Eglise et de l'Etat*, 1794-1802. — N° de la *Revue de Paris*, du 1er mai 1897.) — On sait d'ailleurs que David Williams était si connu en France qu'il reçut de l'Assemblée législative le titre de citoyen français. Il vint même en France pendant la Révolution et se lia avec les Girondins.

(2) Chaumette, Hébert, Anacharsis Clootz, Momoro, etc.

(3) En 1796, une tentative de création de secte fut faite par l'ex-conventionnel Daubermesnil, auteur d'un livre intitulé : *Le Culte des adorateurs de Dieu*. « Sous ses auspices, dit M. Aulard, dans le travail cité plus haut, une douzaine de pères de famille se réunirent dans une maison de la rue et tinrent quelques séances autour d'un trépied sur lequel brûlait un feu perpétuellement alimenté. On ne vit là que des bizarreries mystiques, que des excentricités individuelles, et l'esprit de Voltaire n'était pas en Daubermesnil. »



trine de la nouvelle secte en prenant pour guides les écrits de Chemin que l'on a déjà signalés.

« Les Théophilanthropes, dit-il dans le *Manuel*, croient à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme (1). Si leurs dogmes sont simples, la morale ne l'est pas moins. Elle est basée sur ce précepte : Adorez Dieu, chérissez vos semblables, rendez-vous utiles à la Patrie. »

Le Théophilanthrope doit être tolérant envers tous les cultes. « Nous appelons Théophilanthropes non seulement ceux qui suivent notre culte, mais les sectateurs de tous les cultes qui portent l'homme à l'adoration de la divinité et à l'amour du prochain... Ainsi, loin de chercher à renverser les autels d'aucun culte, vous devrez même chercher à modérer le zèle qui pourrait vous porter à faire des prosélytes au nôtre. Professez-le modestement et attendez en paix que ceux à qui sa simplicité conviendra se joignent à vous. Respectez les opinions de ceux qui croient devoir suivre un culte plus chargé de dogmes et de cérémonies. Ils n'en sont pas moins vos frères, ils n'en sont pas moins Théophilanthropes comme vous. »

Au début, on avait songé à réduire la Théophilanthropie à un culte purement intérieur et privé. Point de réunions de Frères, point de cérémonies ni de démonstrations pour les yeux. Mais Haüy, voulant tirer parti de l'influence qu'exercent sur les esprits le contact des hommes assemblés, la parole, les manifestations qui frappent les sens et ébranlent les cœurs, insista, non seulement pour qu'on instituât des réunions, mais encore pour qu'on y introduisit des cérémonies et même des formes symboliques.

Les réunions, toutefois, seraient d'une grande simplicité. Ni décorations, ni tableaux, ni bustes dans les salles. « L'image d'aucun mortel n'est digne d'être placée dans le temple de la Divinité. » Quelques inscriptions morales, un autel sans luxe, sur lequel on déposera, en signe de reconnaissance pour les bienfaits du Créateur, quelques fleurs ou quelques fruits, suivant les saisons, une tribune pour les lectures ou discours, voilà tout l'appareil que recevront les temples.

(1) Dans son libéralisme, la Théophilanthropie alla jusqu'à admettre dans son sein des membres qui, comme Sylvain Maréchal, se disaient hautement athées, n'envisageant en eux que les principes de morale qu'ils professaient. « Il arriva encore, dit M. Aulard, que, dans le Doubs, les adeptes s'intitulèrent seulement *philanthropes*. Cependant le groupe, dans son ensemble, était déiste, car le déisme était alors la forme la plus populaire de la libre pensée, et on était purement rationaliste : point de révélation ni de dogme mystique. »

Il n'y aura point de prêtres. Aussi bien, qu'est-ce qu'un prêtre? C'est un intermédiaire entre la Puissance d'en haut et l'humanité: c'est un initiateur, un apôtre des vérités révélées. Or, l'homme ayant les Tables de la Loi gravées par la nature dans son cœur, n'a nul besoin qu'on les lui présente ou les lui explique. Il est à lui-même son propre prêtre quand il veut et sait lire au-dedans de son être. A ce compte, il suffira qu'un Frère, qualifié de *Directeur du Culte*, remplisse les fonctions d'Orateur, préside aux chants et, dans certaines circonstances, prenne le rôle d'officiant. Les *Directeurs*, dans les Exercices publics, porteront un costume particulier qui consistera en une tunique bleu céleste, allant du cou jusqu'aux pieds, ceinture rose et robe blanche pardessus, ouverte en devant.

Malgré les prescriptions du *Manuel* toutefois, le costume subit, dans certains pays, quelques variantes. Ainsi, à Bourges, le Directeur portait une ceinture blanche à fleurs bleues; à Auxerre, il revêtait une espèce d'aube en toile blanche et une écharpe violette.

Les Exercices ordinaires commençaient par un hymne chanté, partie par le Directeur, partie en chœur par les assistants. Pendant cet hymne, des enfants ou le Lecteur déposaient sur l'autel une corbeille de fleurs ou de fruits. Après le chant, on lisait, dans le *Manuel des Théophilanthropes*, un chapitre ou un paragraphe, soit de leurs dogmes, soit de leur morale, ou un passage sur la conduite journalière des Frères. Puis, invocation et actions de grâces au Père de la nature. Nouvel hymne, qui différait suivant les saisons. L'Orateur invitait ensuite les assistants à se recueillir et à faire sur eux-mêmes un examen de conscience. Cet examen terminé, prière au Père des humains pour lui demander de donner à chaque Frère la force nécessaire pour se corriger de ses défauts. L'orateur, reprenant la parole, prononçait un discours qui devait être simple et de peu de durée. Le discours était suivi d'un hymne, auquel succédait une invocation de l'Orateur à Dieu pour le bien de la Patrie. Enfin, un dernier hymne, et le Directeur (1) annonçait la clôture de l'Exercice par la formule suivante: « La Fête religieuse et morale est terminée. Emportez dans vos cœurs les préceptes et les conseils que vous avez entendus. N'oubliez pas la résolution que vous avez prise devant Dieu de travailler à devenir meilleurs. Venez assidûment à nos fêtes;

(1) Directeur du Culte, Orateur, Lecteur, dans certains cas même, Chef de famille, autant de qualificatifs synonymes qu'on employait indifféremment les uns pour les autres.



amenez avec vous vos enfants, vos proches, vos amis, quelles que soient les nuances de leurs opinions. Ils n'entendront ici que des principes sur lesquels tous les peuples et toutes les sectes sont d'accord. — Allez en paix, ne vous divisez pas pour des opinions, et aimez-vous les uns les autres. »

A ces réunions ordinaires venaient se joindre parfois des épisodes qui en augmentaient la solennité. La Théophilanthropie n'avait pas voulu rester étrangère aux grands faits de la vie humaine et sociale : naissance, mariage, décès. A l'instar des religions positives, elle établit pour chacun d'eux des modes de célébration appropriés.

Quand un enfant naît, dit le *Manuel*, il est apporté dans l'assemblée à la fin de la fête religieuse. Le père ou, en son absence, un de ses plus proches parents, déclare les noms qui lui ont été donnés dans l'acte civil de sa naissance et le tient élevé vers le ciel. Le chef de famille qui préside la fête lui fait promettre devant Dieu et devant les hommes d'apprendre à l'enfant, dès qu'il aura atteint l'âge de raison, à adorer Dieu, à chérir ses semblables et à se rendre utile à sa Patrie. Le père, lorsqu'il lui sera possible, se fera accompagner au temple de deux personnes probes, de l'un et de l'autre sexe, qui consentiront à être les parrain et marraine de l'enfant et sauront apprécier les devoirs que ces titres leur imposent. Le chef de famille fait ensuite un discours sur les devoirs des pères et mères et de ceux qui élèvent des enfants, et la cérémonie se termine par un hymne dans lequel est célébrée la naissance des enfants.

A Sens, la consécration des nouveau-nés était une véritable contrefaçon du baptême. Le Directeur, après avoir trempé son doigt dans l'eau, traçait sur le front de l'enfant le signe C. T. (citoyen théophilanthrope); puis, lui mettant sur les lèvres un peu de miel et dans la main une fleur odorante : « Qu'il soit simple et pur comme l'eau de fontaine ! s'écriait-il ; qu'il soit doux comme le miel de l'abeille ! que le parfum de ses vertus soit plus suave que celui de cette fleur ! » Et, si c'était une fille, il ajoutait : « Qu'elle fasse un jour la joie de son époux, la consolation de ses parents ! » Pour un garçon, on joignait à la fleur un petit rameau de chêne ou de laurier. Durant la cérémonie était chantée une strophe qui se terminait par ces vers :

Dieu bon, d'un crime imaginaire
Pouvais-tu punir un enfant ?

On a dit (1), en assimilant à la confirmation la cérémonie de

(1) *L'Univers pittoresque*, tome XII.

l'admission dans la Société, que les néophytes n'étaient reçus définitivement membres qu'à l'âge où ils pouvaient jurer avec connaissance d'adhérer à ses principes. Cette condition ne se trouve indiquée ni dans le *Manuel* ni dans le *Rituel*. Ce n'est pas une raison cependant pour que certaines associations ne l'aient pas adoptée. Les Sociétés fondées dans les diverses régions de la France étaient indépendantes les unes des autres et se livrèrent fréquemment, sur les points de détail, comme on en a vu et comme on en verra encore des exemples, à des pratiques différentes. Les Théophilanthropes de Paris eurent même un schisme dans leur sein, ceux qui se réunissaient à Saint-Thomas d'Aquin ayant déclaré hautement ne point reconnaitre la suprématie que paraissait vouloir s'arroger le Comité directeur, autrement dit les membres de l'association primitive de l'église Sainte-Catherine. Ils ne voulaient, entre les différents temples, qu'un lien fédéral, crainte de tomber insensiblement sous le joug d'une théocratie.

Dans la célébration des mariages, les deux époux s'avançaient vers l'autel, entrelacés de rubans et de guirlandes de fleurs dont les extrémités étaient tenues, de chaque côté, par les anciens de leurs familles. Après que les deux parties avaient déclaré se prendre en mariage, le mari présentait un anneau à la femme; le Directeur remettait à celle-ci une médaille d'union, puis faisait un discours sur les devoirs du mariage. On chantait ensuite un hymne au mariage et le Directeur faisait l'invocation suivante :

Toi, qui du monde, à sa naissance,
As créé l'ordre universel,
Vois ces époux que l'espérance
Amène au pied de ton autel !
Soumis à tes lois protectrices,
Nous te demandons leur bonheur,
Et nous mettons sous tes auspices
Leur hymen, nos vœux et leur cœur.

A Bourges, pendant la cérémonie nuptiale, suivant les uns, on donnait la volée, sans doute en signe d'émancipation, à deux colombes; selon d'autres, on les immolait, comme symbole d'union indissoluble jusque dans la mort.

Aux fêtes religieuses consacrées aux funérailles on plaçait, dans le temple, un tableau portant cette inscription : *La mort est le commencement de l'immortalité.* Devant l'autel était disposée une urne funéraire ombragée de feuillage, à laquelle on suspendait une fleur. Le Directeur faisait quelques réflexions sur la mort, sur

la brièveté de la vie, sur l'immortalité de l'âme, etc... Puis, l'on chantait un hymne funèbre en jetant des fleurs sur l'urne.

Indépendamment des réunions ordinaires, qui avaient lieu tous les décadis, et des cérémonies exceptionnelles dont on a parlé, les Théophilanthropes en avaient établi d'autres d'une portée plus large et plus impersonnelle. C'est ainsi qu'ils avaient institué une fête au renouvellement de chaque saison : Fête du Printemps (10 germinal); fête de l'Eté (10 messidor); fête de l'Automne (10 vendémiaire); fête de l'Hiver (10 nivôse). Ils célébraient aussi toutes les fêtes nationales : Fête de la Fondation de la République, fête de la Souveraineté du Peuple; fête de la Jeunesse, qui coïncidait avec celle du Printemps et dans laquelle on distribuait des récompenses aux enfants les plus instruits (1); fête des Epoux; fête de la Reconnaissance; de l'Agriculture, qui tombait en même temps que celle de l'Eté; fête de la Liberté (10 thermidor); fête des Vieillards.

A ces fêtes, il en fut encore ajouté d'autres d'un caractère commémoratif. Ainsi, à Paris, et sans doute dans d'autres pays, les Théophilanthropes célébraient des fêtes funèbres en l'honneur de Hoche, de Joubert, des deux plénipotentiaires français assassinés à Rastadt, de Socrate, de Rousseau, de Washington, même de saint Vincent de Paule. Leur ecclectisme leur inspira même la cérémonie la plus humanitaire qui ait jamais eu lieu. Ce fut le 3 pluviose, an VI. Cinq bannières, réunies en faisceau, représentaient toutes les croyances sous les titres de Religion, Morale, Judaïsme, Catholicisme, Protestantisme. Jamais pareil Panthéon ne fut ouvert par la tolérance!

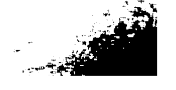
II

A présent que nous connaissons dans ses dogmes et dans sa liturgie le culte théophilanthropique, suivons-le dans son application et dans ses destinées historiques.

La première réunion publique des Frères eut lieu, à Paris, le 26 nivôse an V (15 janvier 1797), dans l'ancienne église de Sainte-

(1) L'éducation de la jeunesse était l'une des principales préoccupations des Théophilanthropes. Il était fait, soit dans les familles des adeptes, soit dans les temples, pour les enfants dont la raison commençait à se développer, un cours élémentaire de morale religieuse. Ce cours, composé de lectures, d'exhortations, de récitations, était entrecoupé d'hymnes et de chants contenus dans le *Rituel*. Les élèves les plus méritants avaient, dans les fêtes religieuses, une place d'honneur et recevaient, comme on l'a dit, des récompenses à la fête de la Jeunesse.





Catherine, qui faisait partie des bâtiments occupés alors par les jeunes aveugles. Ces pensionnaires y servirent de musiciens. Mais au nombre considérable de prosélytes qui se forma bientôt, le local ne tarda pas à devenir insuffisant. Les Théophilanthropes parisiens sollicitèrent alors l'autorisation de tenir leurs assemblées dans quelques églises sans emploi ou qui, servant au culte catholique, pouvaient être partagées avec lui. L'autorisation leur fut accordée à la condition qu'ils ne tiendraient leurs séances que dans l'intervalle des offices. Ils s'établirent successivement dans les temples de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, de Saint-Sulpice, de Saint-Thomas d'Aquin, de Saint-Etienne du Mont, de Saint-Médard, de Saint-Eustache, de Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Gervais, Saint-Nicolas-des-Champs, Saint-Méry et même, en mars 1798, à Notre-Dame.

Parmi leurs adeptes, les Théophilanthropes comptèrent des hommes de distinction : Dupont de Nemours, Goupil de Préfelu, Julien (de Toulouse), Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, David, Marie-Joseph Chénier, Bernardin de Saint-Pierre, qui accepta d'être le parrain théophilanthropique d'un enfant, d'anciens Constituants, d'anciens Conventionnels, plusieurs membres de l'Institut, etc. Ils eurent un orateur de marque, Dubroca, ex-barnabite, des écrivains abondants, Chemin, Chapuis, d'Aubermesnil, député, qui tentait de ressusciter le culte des Guèbres et des Parsis; Rallier, membre du Conseil des Anciens, dont les écrits, traduits en plusieurs langues, allèrent faire de la propagande à l'étranger (Hollande, Allemagne, Piémont). Ils envoyèrent même un missionnaire en Suisse « pour inoculer, disaient-ils, aux Helvétiens la religion de Confucius, de Socrate, de Voltaire et de Rousseau ».

Soutenus qu'ils étaient par le Directoire, qui leur accordait des subventions, ils fondèrent deux journaux et plusieurs écoles, dont la principale au Mont Panthéon, où leur doctrine était enseignée.

De plus, le Ministre de l'Intérieur fit distribuer gratuitement des exemplaires du *Manuel* dans les départements, et ce *Manuel* ayant été approuvé par le jury d'instruction, devint un livre classique.

A l'aide de tous ces moyens d'action le culte théophilanthropique se répandit rapidement sur tous les points de la République.

Le département de l'Yonne ne fut pas des derniers à l'accueillir. Sens paraît avoir été la première de nos villes qui l'adopta.

Il y fut installé à la fin de fructidor, an V.

Les réunions se tinrent d'abord *dans le temple du ci-devant grand séminaire*. L'année suivante, fin de frimaire, an VI, le

nombre des adhérents s'étant fortement accru, elles furent transférées dans la ci-devant cathédrale.

Le Directeur du Culte fut le citoyen Benoist-Lamothe, fondateur du journal *l'Observateur du département de l'Yonne*, Commissaire du Directoire exécutif à Saint-Clément, près Sens, Recteur du Collège de Sens, et, en l'an VIII, membre du Conseil général.

Benoist-Lamothe était un *graphomane* infatigable. Prose, vers, tout lui était bon pourvu qu'il eût la plume en main. Il employa surtout sa muse inspiratrice à composer des hymnes pour le culte qu'il dirigeait. Bon frère en Apollon d'ailleurs, il ne jalousait pas, comme on va le voir, les autres favoris du dieu.

En l'an V, il rédigea un *Office divin* à l'usage des Théophilanthropes ou Chrétiens français, composé en grande partie d'Odes sacrées de Jean-Baptiste Rousseau. Cette composition bizarre est assez curieuse pour qu'on s'y arrête un instant. Elle a été suggérée à Benoist par cette pensée que « le peuple, plus éclairé, plus *raisonnable*, commence à se lasser de répéter toujours ce qu'il ne comprend pas. Un Office en français (1) ne peut donc manquer de lui être agréable; il le sera certainement à Dieu, en ce que le peuple, comprenant bien, sentant bien ce qu'il dira, sera plus recueilli dans ses prières et plus ferme dans sa croyance. » L'*Introït* de l'Office est une Ode de Rousseau, à chanter par les assistants sur l'air de l'*Hymne des Marseillais*. Au commencement de la troisième strophe, le Ministre célébrant, en grand costume, sort de la sacristie, précédé de deux enfants assistants : il porte sur la poitrine le livre des Evangiles; il s'agenouille au pied de l'autel, se recueille un moment, puis entonne, en manière de *Gloria in excellis*, une autre Ode de Rousseau, sur l'air : *Aussitôt que la Lumière*. Après ce chant, le Ministre lit un chapitre de l'Evangile ou de l'Ancien Testament, puis fait un discours de morale en rapport avec le sujet. Le *Credo* est un hymne sans nom d'auteur, partant de Benoist, qu'on chante sur l'air du *Chant du Départ*. Au moment où le *Credo* s'achève, celui ou celle qui offre le *Pain de la Fraternité et de la Charité* se présente au pied de l'autel. Le Ministre lui adresse ces paroles : « En retour de ces pains que vous présentez à vos frères et aux pauvres, daigne le ciel répandre tous ses biens sur vous et sur votre maison ». Le

(1) En 1790, l'abbé Carré, curé de Sainte-Pallaye, avait adressé à l'Assemblée nationale une brochure sur le *Culte public en langue française*. — Bibl. Monceaux.

L'abbé Châtel, en créant, dans notre siècle, l'*Eglise française*, ne fit donc qu'appliquer les idées du précurseur de 1790.

peuple répond : *Ainsi soit-il!* Un des enfants assistants porte alors le pain sur l'autel, l'autre présente un plat à la personne qui a offert le pain et qui doit faire la quête pour les pauvres. Pendant la quête, le Ministre partage un des pains dont les morceaux sont distribués aux assistants; l'autre pain est donné aux pauvres après l'office. On pouvait joindre à ces pains, porte l'Office, quelques fleurs de la saison et quelques épis pour être offerts en holocauste au moment de l'adoration... La *Préface*, l'*Adoration*, l'*Agnus Dei* consistent en chants d'hymnes. L'Office se termine par des stances sur le chant d'*O Filii*, dont la dernière strophe est :

Aimer Dieu, la loi, son prochain,
C'est le devoir du citoyen,
C'est le devoir du vrai chrétien.
Vive la grande Nation!
Vive sa Constitution !
Gloire à l'éternelle Raison!
Alleluia, Alleluia, Alleluia, Alleluia.

Malgré toutes ses compositions et ses succès de propagateur, la tunique de Directeur du Culte n'avait pas été pour Benoist-Lamothe la chemise de l'homme heureux (cette chemise merveilleuse si difficile à rencontrer qu'on en est venu à croire qu'elle n'existe pas). Il se sentait un vide dans l'âme : vide causé par l'absence de progéniture. Au bout de sept ans de mariage stérile, il se prit à désespérer de voir jamais ses vœux exaucés et se résolut à divorcer. Mais divorcer pour lui n'était pas petite affaire. Bien qu'on allât alors se faire démarier avec autant de facilité qu'on allait au spectacle et au bal, Benoist-Lamothe avait une situation qui lui semblait commander une attitude spéciale. Fonctions d'apôtre obligent. Benoist le sentit si bien qu'il prit le parti de porter la question devant le public et de mettre ses compatriotes à même d'apprécier. Il publia donc la lettre suivante adressée *à ses Concitoyens et particulièrement aux fidèles du Culte national ou Franc-Chrétien*, à Sens :

« Chef d'une maison d'instruction publique et ministre d'un culte, ma réputation n'est point à moi : elle est à mes concitoyens, à mes frères, comme ma vie est à ma Patrie et mon cœur à la République. Je dois donc justifier publiquement une démarche pénible, mais nécessaire, dans laquelle je me trouve engagé. La demande en divorce que je viens de former pourrait scandaliser quelques esprits faibles et faciles à abuser. Il est donc de mon devoir de les prémunir contre les suggestions défavorables que l'on pourrait leur inspirer à mon égard et qui rejailliraient peut-

être sur les deux Etablissements que j'ai l'honneur de diriger dans cette Commune.

« Quand le Créateur eut formé les deux premiers Etres, chefs de la race humaine, il leur dit : Croissez et multipliez... Voilà la première loi qu'il dicta à ses créatures; loi divine, et par conséquent immuable, loi d'amour et de bonheur. Toutes les institutions humaines, tous les vœux indiscrets qui ont été faits depuis en violation de ce grand précepte, sont illusoires et nuls, contraires à la volonté éternelle de Dieu, à la nature et à la société.

« Je suis marié, depuis sept ans, avec une femme estimable, mais qui ne m'a point donné d'enfants. J'approche de cet âge où l'homme sensible voit avec effroi le vide que lui prépare une vieillesse solitaire et isolée. Voilà la cause de la demande en divorce que je forme, *de concert avec mon épouse*. Ceux à qui cette raison ne suffirait pas et qui, avec des intentions perfides, voudraient me supposer des torts envers ma compagne, qu'ils lisent ce passage d'une lettre qu'elle vient de m'écrire, en date du 18 vendémiaire : « Toujours, mon ami, et dans quelque position « que je sois, mes liens me seront toujours chers, et si la loi les « rompt, elle n'influera point sur les sentiments d'une amie qui te « restera toujours dévouée... Adieu, mon ami, porte-toi bien. Car « qui te soignerait si tu étais malade ? moi, toujours moi, quand « tu le désirerais; car, dans quelque cas que je me trouve, je « serai toujours ta plus dévouée amie. »

« Fort de ce témoignage qu'une femme estimable me rend, *et surtout dans cette circonstance*, je crois pouvoir imposer silence à la calomnie; j'ose me croire encore digne d'instruire la jeunesse et de rappeler à mes frères leurs devoirs envers Dieu, envers leur prochain, envers la Patrie, et même envers leurs femmes (1). »

Cette lettre, il en faut convenir, ne manque pas d'une certaine originalité naïve. Elle n'est pas datée, mais il est facile d'en reconstituer la date. Après la partie qu'on vient de lire se trouve un hymne de la Paix, que venait de composer Benoist-Lamothe et qu'il se proposait de faire chanter dans le Temple théophilanthropique le jour de la Fête de la Paix. Malheureusement il venait d'apprendre que le Ministre de la Police interdisait désormais aux Théophilanthropes d'exercer leur culte dans les édifices nationaux. C'est donc dans les jours qui suivirent cette interdiction que la lettre fut publiée, c'est-à-dire peu après le 12 vendémiaire, an X.

(1) Bibliothèque d'Auxerre. Fonds Bastard.



L'ardeur pour le culte théophilanthropique ne se concentra pas à Sens, mais rayonna peu à peu dans les pays environnants.

En vendémiaire an VI, on voit une association se constituer à Maillot, petite commune à 2 kilomètres de Sens; vers la même époque, une autre à Véron; puis une troisième à Mâlay-le-Grand. Dans ce dernier pays, les choses ne se passèrent pas sans amener un petit incident qui faillit coûter cher à l'Instituteur. Cet instituteur, qui était le Directeur du Culte théophilanthropique, étant entré, un jour, *par habitude et par désœuvrement*, dit l'*Observateur du département de l'Yonne*, dans l'église pendant qu'on chantait les vêpres, le Curé s'avança vers lui et lui enjoignit d'un ton de colère et de menace de sortir. L'Instituteur tint bon. Mais, les vêpres achevées, le Curé se mêle à la foule, insulte le récalcitrant et soulève les assistants contre lui. Ceux-ci, les femmes surtout, s'enflamment à leur tour, et ce n'est que grâce à la protection de quelques habitants que l'imprudent *désœuvré* put échapper.

A Auxerre, le culte théophilanthropique fut établi en germinal, an VI. M. Quantin, dans son *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre*, en fait remonter l'origine au 19 fructidor an V (article *Place Saint-Etienne*) et dit que le lieu de réunion fut l'église Saint-Eusèbe. C'est là une double méprise. Au mois de thermidor an V, c'est-à-dire deux mois après l'époque indiquée par M. Quantin, le nouveau culte n'existait pas encore à Auxerre, ainsi que le dénote ce passage de l'*Observateur du département de l'Yonne* (n° du 25 thermidor an V) : « Nous ne savons pas encore si la religion théophilanthropique doit bientôt s'établir dans la Commune d'Auxerre... » Elle n'y était pas établie non plus en nivôse an VI, comme en témoigne une lettre fantaisiste (20 nivôse de cette même année) adressée, du prétendu Vallon de Mondosa (1), par un certain nombre d'habitants, à noms idylliques, aux républicains de la Commune d'Auxerre. Les Tityres Mondosains disent attendre avec impatience que ces citoyens leur donnent l'exemple pour organiser chez eux le culte théophilanthropique. Ce fut seulement le 17 germinal an VI, que le citoyen Charles Chaisneau, aîné, se présenta devant la Municipalité, déclarant vouloir établir le culte théophilanthropique, non à Saint-Eusèbe, mais dans le temple Saint-Etienne, et prêta serment de haine à la royauté et à l'anarchie (2). Et le fait est confirmé par cet autre passage de l'*Ob-*

(1) Collection Tarbé, Bibliothèque Navarre.

(2) *Procès-verbaux de l'Administration municipale de la Ville d'Auxerre*, recueillis par M. Ch. Demay (*Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*).

servateur du département de l'Yonne, du 25 germinal an VI : « Depuis longtemps il était question d'établir à Auxerre le culte théophilanthropique,... la réunion de l'Assemblée électorale a été une occasion favorable et les patriotes l'ont saisie. (N° du 25 germinal an VI.) »

D'un autre côté, on a vu que Chaisneau avait manifesté l'intention de tenir les réunions à Saint-Etienne. Il est probable que son projet se réalisa, quoique cependant rien ne le prouve d'une manière certaine. Ce qui est sûr, toutefois, c'est que ce ne fut pas pour longtemps. Le 19 fructidor an VI, les Administrateurs de la Ville prirent un arrêté aux termes duquel « le Temple dit Etienne demeurerait uniquement consacré à la célébration des fêtes nationales et publiques (1). » Par contre, le 29 du même mois, l'Administration communale autorisait la Direction du culte théophilanthropique à prendre possession de l'édifice dit Saint-Eusèbe pour y exercer son culte. Le 17 nivose an VIII, cette église fut rouverte au culte catholique, et « attendu, dit l'arrêté, qu'il s'exerce plusieurs cultes dans le même local, l'Administration déclare qu'il demeurera commun pour lesdits cultes et arrête que les cérémonies du culte catholique auront lieu depuis le lever du soleil jusqu'à onze heures et depuis trois heures jusqu'au coucher du soleil, et que celles du culte théophilanthropique seront célébrées depuis onze heures avant midi jusqu'à deux heures de relevée (2). » Il paraît aussi, d'après la tradition, que le nouveau culte fut célébré, pendant quelque temps, dans l'Oratoire des Religieuses Ursulines, qui donnait sur la rue du Nil et fut, depuis, englobé dans les bâtiments de la vieille caserne.

Le premier Directeur du Culte fut ce citoyen Chaisneau, ancien prêtre marié et, de plus, divorcé ou du moins menacé de divorce. En tout cas, si le divorce fut prononcé (ce que nous ignorons), Chaisneau fut un divorcé malgré lui. Si l'on en croit une lettre, adressée d'Auxerre à l'*Observateur du département de l'Yonne*, ce furent « les ennemis des prêtres mariés, coalisés avec des héritiers dévorés de la soif de l'or, qui exaltèrent la tête de son épouse au point qu'elle demanda le divorce *pour cause d'incompatibilité d'humeur*. Mais le citoyen Chaisneau, loin d'acquiescer à un divorce demandé par l'intérêt et l'esprit de parti, s'y oppose et s'y opposera de tout son pouvoir. »

Les cérémonies auxerroises se faisaient en grande pompe, avec musique vocale et instrumentale. Même, au début du moins,

(1) *Procès-verbaux de l'Administration municipale de la Ville d'Auxerre.*
(2) Même Recueil.

suivant l'appréciation de l'*Observateur du département de l'Yonne*, les hymnes et cantiques étaient chantés sur des airs trop savants, « hors de la portée de tout le monde », ce qui empêchait la foule d'y prendre part et jetait un certain froid dans les réunions. Aussi les Sénonais, qui avaient pour eux l'expérience, conseillaient-ils à leurs Frères auxerrois de choisir des airs populaires... Ce conseil aurait-il été méconnu ? On serait porté à le croire si l'on s'en tenait à cette assertion de M. Quantin (1), dénuée d'ailleurs de preuves, « que le nombre des Théophilanthropes a toujours été bien petit à Auxerre et ne s'élevait pas à cent personnes ». Mais on se prend à douter quand on voit le nombre des ministres se multiplier comme à plaisir. Le 17 floréal, le 19 prairial an VI, les citoyens Pierre Robert, Louis Fontaine, Jean-Baptiste Laporte, Antoine Pouchard, *ministres* du culte théophilanthropique, viennent devant la Municipalité faire les mêmes déclarations et serment qu'avait faits Chaisneau. Total : cinq Directeurs pour la même association. De bon compte, il ne semble pas qu'il eut fallu un tel nombre de chefs pour des réunions aussi infimes qu'on l'a prétendu. Il y a donc lieu de supposer que l'on avait dû aviver l'ardeur des adeptes en se conformant à l'avis sénonais.

A vrai dire, si le culte théophilanthropique prospéra à Auxerre, ce fut en dépit des attaques les plus acharnées et parfois les plus venimeuses. Pour en donner un exemple, nous citerons une plate parodie du *Pater*, de l'*Ave Maria* et du *Credo* publiée dans un journal d'Auxerre, lors de l'établissement du nouveau culte dans cette ville : « Notre père qui êtes aux enfers, que vos décrets soient exécutés dans le département de l'Yonne comme à Sens; donnez-nous aujourd'hui notre sang quotidien, et ne nous laissez pas succomber sous les honnêtes gens et les clichyens, mais délivrez-nous des Cinq-Cents. — Je vous salue, Marat plein de sang, Robespierre est avec vous; vous êtes béni parmi les Théophilanthropes, et les Jacobins, fruits de vos entrailles, sont bénis. Dieu Marat, secondez-nous maintenant et à l'heure de la guillotine, que nous espérons bien rétablir. — Je crois en Sièyès, le père tout-puissant, créateur des Jacobins et des Théophilanthropes, et en Ropespierre, son fils chéri, notre ancien maître, qui a été conçu du démon et est né d'une furie, a souffert le 9 thermidor, a été guillotiné, est mort et enterré ; qui est descendu dans l'enfer, est ressuscité d'entre les morts le 13 vendémiaire, est monté au Luxembourg, où il est assis à la droite ou à la gauche de Barras, d'où il prétend juger les Cinq-Cents et les

(1) *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre.*

faire tomber dans le royaume des morts. Je crois à Barras, à Rewbell, à Laréveillère-Lepaux, aux Cercles constitutionnels, à la Montagne, à la résurrection de la Terreur et à sa durée éternelle (1).

A Saint-Florentin, le culte théophilanthropique fit son apparition en messidor an VI. Par un arrêté du 6 de ce mois, pris, est-il dit, *sur la demande d'un grand nombre de citoyens habitants de la Commune*, l'Administration municipale autorisa les adeptes à se réunir *dans le temple dit autrefois l'église*. L'Administration proteste qu'elle n'a pas, par là, *le dessein d'anéantir la religion catholique et d'en persécuter les sectateurs; elle considère que toutes les religions sont bonnes à ses yeux lorsqu'elles commandent l'amour de la Patrie, l'exécution des lois et le respect pour les Autorités constituées*. Les assemblées auront lieu tous les jours de décadi, à partir de onze heures, dans la nef. L'orgue étant une propriété nationale, l'usage en sera accordé en commun au culte catholique et au culte théophilanthropique. Pour maintenir l'ordre, l'Agent de la Commune assistera aux exercices, revêtu de son écharpe.

La demande formée par les Théophilanthropes de s'établir dans l'église ne fut pas profitable qu'à eux seuls : elle le fut aussi, remarquons-le, aux catholiques qui, après quinze mois de fermeture de l'édifice, purent s'y réinstaller le 2 février 1799.

Le premier Directeur du culte théophilanthropique fut un Minime de la maison de Brienne que Bonaparte, qui l'y avait connu, plaça à la Malmaison. Il eut pour successeur un ancien Génovéfain, du nom de Laval, qui était membre de l'Administration cantonale. Laval, qui semble être devenu *Lecteur*, fut remplacé par un nommé Beugnot, élu curé d'Avrolles, en 1791, par les électeurs du district de Saint-Florentin, lors de la destitution de l'ancien curé, qui avait refusé de prêter le serment civique ou plutôt l'avait prêté avec une paraphrase malsonnante.

Un premier point à constater est que, depuis le moment où ils entrèrent en contact, les deux cultes vécurent en *frères ennemis*. Auquel des deux doit-on imputer les causes de discorde? Pour être plus sûrement équitable, il y a peut-être lieu de tenir la balance égale. Autant qu'on en peut juger, l'agression changea de côté selon le courant des idées qui prévalurent. Au début, les nouveaux sectateurs, sentant le vent dans leurs voiles, se donnèrent carrière; plus tard, l'orientation des esprits étant devenue autre, les catholiques prirent leur revanche avec une ardeur qui finit par triompher.

(1) Cité par Grégoire dans son *Histoire des Sectes*.



Dès leur installation dans l'église, les Théophilanthropes placèrent un buste de Brutus sur un piédestal dressé sous la croix du jubé. Grande rumeur parmi les orthodoxes qui prétendirent que ce buste avait été posé pour les empêcher d'encenser la croix, puisqu'en encensant la croix on encenserait du même coup Brutus. Par prudence, néanmoins, ils n'allèrent pas jusqu'à faire enlever le buste, mais *Nécessité l'ingénieuse* leur suggéra le moyen de le rendre inoffensif. Ils tendirent une draperie que l'on développait pendant leurs cérémonies, et Brutus rentrait ainsi momentanément dans la coulisse (1).

En outre, les Théophilanthropes établirent dans la nef un autel, une estrade et une forêt de branchages qui ne furent qu'à demi du goût des catholiques, criant que c'était autant d'obstacles apportés intentionnellement à l'exercice de leur culte.

D'après une chronique locale, dont l'auteur, notons-le, se montre adversaire acharné de la Théophilanthropie, Laval, usant de l'influence que lui donnait sa situation de dignitaire cantonal, fit « réunir et confondre les cérémonies théophilanthropiques avec les fêtes décadaires, de façon à forcer les gens qui voulaient se marier à venir à l'office théophilanthropique, parce que les mariages ne se prononçaient pour tout le canton que le seul jour de la décade ». — Dans une autre chronique (2), qui pourrait bien émaner du même auteur, les mêmes allégations sont reproduites et le chroniqueur ajoute : « Beaucoup de gens de la dernière classe ne présentèrent plus leurs enfants au baptême, mais les envoyèrent avec parrains et marraines au prêche philanthropique. Le Prédicant imposait aux nouveau-nés un nom civil grec ou romain, ou du calendrier républicain, et leur donnait la consécration civique ».

De toutes ces affirmations, si formelles qu'elles soient, il doit y avoir fortement à retrancher.

Il est vrai qu'à partir de brumaire an VII, l'Administration municipale tint ses assemblées de décadis et célébra les fêtes

(1) D'après une autre version, ce buste aurait été installé par l'Administration municipale pendant la fermeture de l'église. Lorsque les catholiques reprirent possession du monument (an III), ils le firent enlever et déposer dans la sacristie, mais l'Administration les contraignit à le remettre dans la place où il était. (Lettre du 21 nivôse, an VIII, adressée par des catholiques de Saint-Florentin au Premier Consul pour obtenir de lui l'autorisation de faire disparaître le buste).

(2) Note insérée sans signature dans un ancien Registre de procès-verbaux de la Fabrique de Saint-Florentin.

nationales dans l'église, qui prit le nom de *Temple décadaire*; mais il paraît ne l'être pas moins que les séances municipales et les séances théophilanthropiques avaient lieu à des heures différentes. On se rappelle que, d'après l'arrêté du 6 messidor, an VI, les Exercices théophilanthropiques ne devaient commencer qu'à onze heures. Or, en compulsant les registres de l'Etat civil, on constate que tous les mariages, tous invariablement, ont été célébrés à huit et dix heures. D'où cette conséquence que les séances du nouveau culte succédaient aux séances municipales, et ne se confondaient pas avec elles.

Même sujet de doute en ce qui concerne les prénoms donnés aux nouveau-nés. Nous avons passé attentivement en revue tous les actes de naissance dressés à Saint-Florentin pendant la Révolution. A notre grande surprise, nous l'avouerons, nous n'en avons trouvé que quatre dans lesquels figurent des prénoms étrangers à ceux du calendrier grégorien : un Mucius, un Mucius Scévola, un Brutus et un Messidor.

Pour achever de donner la mesure de la passion qui inspira les deux chroniques, on pourrait encore citer cette assertion manifestement erronée : « Le culte philanthropique, est-il dit dans celle du Registre de la Fabrique, n'eut pas grand succès à Saint-Florentin. Pour se donner des assistants à leurs réunions, les sectateurs distribuèrent quinze petits pains longs d'un quarteron, dont on divisait encore une partie : ce qui alléchait les pauvres. »

Eh quoi! le chroniqueur ne s'est-il pas rappelé que l'arrêté municipal de messidor, an VI, disait que c'était sur la demande *d'un grand nombre d'habitants* que l'église serait ouverte à la Théophilanthropie? A-t-il oublié qu'il déclarait lui-même tout à l'heure que *beaucoup de gens* firent consacrer la naissance de leurs enfants par le nouveau culte?... Quant à la distribution de morceaux de pain qui, de son propre aveu, n'étaient guère que des miettes et devaient être un faible appât, même pour des estomacs affamés, n'était-elle que l'équivalent de celle du pain bénit que l'Eglise fait faire à la messe? D'ailleurs, ce n'était pas à Saint Florentin seulement que régnait cet usage. Il en était de même à Sens et probablement ailleurs. Et que de rites dans lesquels l'emploi du pain a lieu comme symbole d'agapes fraternelles!

Mais ce ne sont là que récriminations platoniques auxquelles les catholiques n'eurent garde de se tenir quand le moment leur parut favorable. Profitant du mouvement de réaction qui s'était produit et s'accentuait de plus en plus, le 3 décembre 1800, ils adressaient au Préfet de l'Yonne une pétition dans laquelle ils demandaient que l'occupation de l'église leur fut accordée à eux

seuls. Les ornements, les branchages qu'ont établis les Théophilanthropes étaient, disaient-ils, une gêne pour leurs cérémonies. D'ailleurs, l'édifice n'était pas trop vaste pour eux. On ne pouvait dire plus nettement :

La maison est à moi ; c'est à vous d'en sortir.

Ils condescendaient seulement à laisser au nouveau culte une chapelle écartée qu'ils présentaient comme *très vaste et belle*, et qui n'était rien moins que telle, la chapelle des fonts baptismaux.

Avant de prendre une décision, le Préfet consulta l'Administration florentinoise, laquelle, dans une pensée de conciliation sans doute, émit l'avis qu'à l'abandon complet de la chapelle des Fonts fut ajouté celui d'une sacristie où les Théophilanthropes pussent déposer leurs linges et vêtements et que, de plus, l'usage de la nef restât commun pour les deux cultes, à la condition qu'il n'y serait mis ni décorations, ni obstacles quelconques (1). A la date du 23 janvier 1801, le Préfet prit un arrêté de tout point conforme à l'avis de l'Administration locale. Cet arrêté eut pour effet de ne satisfaire ni l'une ni l'autre des deux croyances. Les Théophilanthropes protestèrent contre le demi-internement qu'on leur imposait ; les catholiques se plaignirent de ce que la nef ne leur était pas laissée à eux seuls. Mais le Préfet maintint sa décision et, de part et d'autre, les parties belligérantes dûrent s'exécuter.

Le piquant de l'affaire est que, pour donner cours à leur mauvaise humeur, les orthodoxes s'attaquèrent au Maire. Celui-ci venait pourtant de leur fournir une preuve de son impartialité en prenant un arrêté par lequel, aux trois fossoyeurs de la Commune, qui étaient Théophilanthropes, il en adjoignait trois autres choisis parmi les orthodoxes. Mais cette mesure, dont le but était de mettre en paix la conscience des morts et celle des vivants, cette mesure ne les désarma pas. Ils demandèrent avec insistance au Maire de faire enlever une tribune construite dans la nef vis-à-vis de la chaire, sous prétexte que la présence de cette estrade était contraire à l'arrêté préfectoral qui interdisait tout ce qui pouvait faire obstacle dans la nef. Le Maire résista, représentant que, d'une part, la tribune appartenait à la Municipalité, qui l'occupait les jours de fêtes nationales, que, d'autre part, elle servirait aux Théophilanthropes pour leurs prédications. Qu'advint-il du conflit ? Nous avons le regret de n'avoir pu en découvrir le dénouement.

En dépit de toutes les traverses qu'il eut à subir, le culte théophilanthropique se continua jusqu'à l'arrêté de police qui enleva,

(1) Registre des Arrêtés municipaux, Avis du 11 janvier 1801.

comme on le verra plus loin, aux Théophilanthropes l'usage des édifices nationaux dans toute la France. A la suite de cette interdiction, les sectateurs florentinois adressèrent au Maire une déclaration l'informant qu'ils avaient l'intention de se réunir à certains jours et à certaines heures pour célébrer leur culte. Mais le Maire leur répondit par un arrêté (1) (29 vendémiaire an X) dont les considérants reflètent nettement la pensée qui avait inspiré le Gouvernement : « Considérant, dit cet arrêté, que le Gouvernement n'a regardé les réunions philanthropiques que comme des Sociétés particulières et non point comme formant un culte ; considérant que les citoyens de cette Commune qui composaient la Société en question, qui, dans l'origine, a été connue sous le nom de Philanthropie, depuis sous le nom de Théophilanthropie, ne prennent aujourd'hui la qualité de sectaires du culte que pour éluder la loi, pallier et justifier des réunions illicites que le Gouvernement veut interdire avec raison, — arrête ce qui suit : Il est expressément défendu aux citoyens signataires de la déclaration ci-dessus de se réunir sous le nom de Sociétaires Théophilanthropes sous peine, etc... »

Aux pays que nous avons cités comme centres d'associations théophilanthropiques on peut ajouter en toute certitude Saint-Fargeau et Flogny. Il en est assurément d'autres que l'on découvrirait si l'on étendait l'enquête à toute notre région. Mais à quoi bon pousser plus loin? Les nouvelles constatations auxquelles on arriverait présenteraient vraisemblablement toutes le même caractère que nous connaissons. Plutôt que de nous perdre en de vaines recherches, demandons-nous de quelle opportunité et de quelle efficacité pouvait être ce nouveau culte, objet de tant de ferveur d'un côté, de l'autre de tant de colères et de moqueries.

III

Pour en juger sainement, le premier soin doit être de faire abstraction de la personnalité de certains des adeptes de la Théophilanthropie qui l'ont plus ou moins compromise ou travestie. Aussi bien, quelle est la croyance qui n'a jamais eu que des adhérents dont les nom méritât d'être inscrit sur son Livre d'or? Quelle s'est crue rapetissée par les écarts de ceux qui l'avaient adoptée?... Si donc on sait s'affranchir des préjugés et des passions qui l'ont fait aveuglement critiquer, on ne tarde pas à reconnaître que le culte théophilanthropique ne fut ni sans grandeur ni sans utilité. Après l'exposé

(1) Registre des Arrêtés municipaux.



qui a été fait de ses doctrines il serait superflu de faire ressortir l'élévation de pensée et la haute moralité qui l'animaient. Il est manifeste qu'il se mouvait dans une sphère supérieure aux anciennes religions formulées, puisqu'il les embrassait toutes et ne prenait d'elles que leurs conceptions les plus épurées. Et quand on l'envisage au point de vue de l'action salutaire qu'il put exercer, comment son importance pourrait-elle être contestée? Qu'on songe à la situation où se trouvait la société au temps où il apparut.... On est sous le Directoire. Si la France est glorieuse au dehors, à l'intérieur elle est en proie à toutes les agitations et à toutes les turpitudes. La spéculation se rue en trafics scandaleux. On pille dans toutes les Administrations; on vole jusqu'à la suite de nos armées. Les nouveaux riches, croyant par là se nettoyer, reprennent les mœurs des plus mauvais temps de l'ancien régime. Ils déploient un luxe insolent, cherchent à ramener les habitudes monarchiques et, par leur exemple, enseignent au pays le matérialisme le plus grossier. « Il n'y avait plus dans toutes les classes, dit un historien à esprit calme et impartial (1), que de l'égoïsme, l'appétit des richesses, l'indifférence la plus moqueuse pour tout ce qui était sentiment, croyance, dévouement. La dissolution des mœurs, l'incrédulité universelle, faisaient la joie des royalistes, qui affectaient sans cesse de rappeler le bonheur dont la nation jouissait sous la monarchie et avec la religion. Mais eux-mêmes étaient égoïstes, impies et vicieux : les nobles ne voulaient que des vengeances et leurs richesses; les prêtres ne prêchaient que le désordre et la guerre civile. » Voilà dans quel état de décomposition se trouvait la France quand surgit subitement cette foi nouvelle dont les dogmes et les préceptes ne pouvaient tendre qu'à la régénérer. Aux appétits des jouisseurs, elle opposait la notion du devoir; aux ténèbres de l'existence vulgaire, le rayonnement des idées supérieures; aux artisans de discorde, l'amour de la Patrie et de la paix; aux fanatiques, le respect de la conscience d'autrui... Se peut-il de tentative mieux appropriée? de plus vaillant appel dans la voie du salut?

Mais il est périlleux de se dresser en obstacle devant une de ces forces fatidiques qui, par intervalle, s'incarne dans un homme. La Théophilanthropie l'éprouva.

Bonaparte, devenu maître du pouvoir, vit avec inquiétude tous ces *idéologues* qui pouvaient contrarier ses projets ambitieux. Passe encore si l'on pouvait les embrigader, les tenir en main et leur imposer le mot d'ordre autoritaire. Mais ce sont des indépen-

(1) Théophile Lavallée, *Histoire des Français*.



dants, des groupes épars qui ont conservé les funestes traditions de la liberté; haro sur ces indisciplinés ! Et le jeune autocrate, qui rêvait d'un pacte avec une corporation plus nombreuse, plus malléable (il le croyait du moins alors), mieux hiérarchisée (1) entama contre les Théophilanthropes une guerre commencée par la ruse et terminée par la brutalité. « Bonaparte, dit Dulaure (2), retira d'abord aux Théophilanthropes les faibles secours que leur accordait le gouvernement auquel il venait de succéder ; il envoya, dans les lieux où ils s'assemblaient, des agents chargés d'y exciter du trouble et d'y tourner en dérision les choses et les paroles. Ce fut alors qu'on fit circuler, parmi la classe ignorante, ce misérable jeu de mots où l'on qualifiait les *Théophilanthropes* de *filous en troupe.* » Un jour, même, le promoteur du Concordat fit aux Théophilanthropes l'honneur de les attaquer lui-même, à ciel ouvert, dans une séance du Conseil d'Etat : « Ils se plaignent, s'écria-t-il, de ce que le Pape gouverne en France. Ces gens-là ont la marche d'un club. Je ne veux tourmenter personne pour des opinions religieuses, mais je ne veux pas que sous ce prétexte on s'occupe des affaires politiques. Qu'on leur donne une chapelle. Et puis voici les prêtres constitutionnels qu'on me lance dans les jambes. » Et, après un instant de réflexion, il reprend : « Faites un arrêté pour fermer les Théophilanthropes (3). »

Suivant l'ordre du maître, un arrêté consulaire fut préparé et signé sans retard, 12 vendémiaire an X (4 octobre 1801). Il défendait aux sectateurs de se réunir dans les édifices nationaux (4).

Les Théophilanthropes protestèrent contre l'arrêté, alléguant avec raison : « Où serait la liberté des cultes, s'il n'était permis de suivre que l'un de ceux qui sont établis ? » Mais Bonaparte

(1) Les Théophilanthropes contemporains prétendent même que le Pape a imposé la destruction de la Théophilanthropie comme condition du Concordat. — « Il est un point sur lequel j'insiste, disait le Frère Décembre-Alonnier, dans une Conférence faite à Dourlens, le 24 août 1885, parce que nous en avons la preuve et qu'il a été contesté dernièrement par une feuille protestante, c'est que la destruction de la Théophilanthropie a été l'une des destructions imposées par le Pape à Bonaparte pour la conclusion du Concordat ; nous en avons la preuve. » (*Manuel de la Théophilanthropie*, publié par le Comité central théophilanthropique de Paris.)

(2) Dulaure, *Histoire de Paris*.

(3) *Mémoires sur le Consulat*, attribués à Tribaudeau.

(4) Grégoire dit, dans son *Histoire des Sectes*, que Chemin continua secrètement l'exercice du culte dans une école où il donnait des leçons de latin.

trouvait que c'était bien assez des religions catholique, luthérienne et réformée. La protestation fut donc tenue pour non avenue. Il en fut de même des déclarations que firent les sectateurs, dans la plupart des pays, à l'Autorité compétente à l'effet de l'informer qu'ils se proposaient de se réunir dans un local loué ou fourni par l'un d'eux pour y célébrer leur culte. On prétendit que ce n'était là qu'un faux-fuyant, que leur véritable but était de tenir des réunions *politiques*, et on leur opposa la loi du 7 thermidor an V, qui « interdisait toute Société particulière s'occupant de questions politiques (1) ». — L'arrêt de mort de la Théophilanthropie était prononcé.

IV

Mais cet arrêt produirait-il tous les effets qu'on en attendait ? Cette mort ne serait-elle pas qu'un sommeil ? Moins encore : le culte continua de s'exercer secrètement. Même, au bout d'un temps, plusieurs tentatives furent faites pour le rétablir au grand jour (2). Mais ce résultat ne fut obtenu qu'en 1882, époque à laquelle se forma, à Paris, un Comité central se donnant pour mission d'établir un lien moral entre les Théophilanthropes disséminés et ignorés les uns des autres et de travailler à la propagation du culte.

Avant tout, une question délicate se présenta : « Constituerait-on la Théophilanthropie en Société avec statuts, cotisations, réunions obligatoires ?... Le Comité, après avoir consulté les Frères qui prenaient le plus de part à ses travaux, se rendit compte que le nombre des Théophilanthropes, de fait, était considérable, et que constituer la Théophilanthropie en société, c'était exclure en principe les Frères qui ne voudraient pas aliéner leur liberté ou qui ne pourraient pas supporter les charges d'une association. Dans ces conditions, le Comité central posa le principe suivant : « Quiconque partage les doctrines exposées dans la brochure

(1) On en a eu un exemple plus haut par l'arrêté municipal florentinois.

(2) C'est à tort, toutefois, que dans la Notice historique insérée dans le *Manuel de la Théophilanthropie* (édition nouvelle) une de ces tentatives est attribuée à Auguste Comte, le fondateur du Positivisme. Auguste Comte, rejetant toute idée de surnaturel, ne donnait point de place à la conception de Dieu dans sa doctrine. Pour lui, c'est l'Humanité qui est Dieu : c'est elle qu'il faut adorer. Aussi donnait-il au culte qu'il voulait instituer le nom de *Religion de l'Humanité*. Par là, il se distinguait donc radicalement des Théophilanthropes, qui vénèrent à la fois et l'Homme et Dieu.

intitulée : *Principes généraux de la Théophilanthropie* est Théophilanthrope ; mais son adhésion ne saurait l'engager ni moralement, ni financièrement, attendu qu'il ne relève que de sa conscience (1). »

Cette décision prise, le Comité entra en mouvement. A l'aide de modestes offrandes, il publia des brochures de propagande et même, au commencement de 1883, fit paraître un journal auquel il donna pour titre : *La Fraternité universelle*. En outre, des conférences furent faites en différents pays. Par suite de ces ardents efforts, le nombre des Frères s'accrut notablement en quelques années. En 1886, le culte de la religion naturelle reçut en quelque sorte une consécration officielle par la part qu'il prit aux fêtes données à Montaigu (Vendée) pour l'inauguration du buste de Laréveillère-Lépeaux, dont ce pays avait été le berceau. A côté d'un membre du Gouvernement qui y assistait, figuraient des délégués théophilanthropes dont l'un prit la parole et exposa nettement la doctrine restaurée.

Sauf quelques modifications de détail le culte actuel a conservé les usages et les rites originels. Il tient toujours des assemblées ordinaires périodiques. Il célèbre cinq grandes fêtes : Fête de la Jeunesse ; fête des Epoux, en l'honneur des nouveaux mariés de l'année ; fête de la Patrie, le 14 juillet ; fête des Grands Hommes ; fête de la Vieillesse. En outre, il se livre à des manifestations publiques à l'occasion des mariages et des décès de ses sectateurs. « Lorsqu'un Frère ou une Sœur se marie, tous les Théophilanthropes des deux sexes se rendent à la mairie, où ils assistent à la cérémonie. Si la famille des nouveaux époux le désire, le président du groupe local, ou, s'il n'y a pas de groupe, le Théophilanthrope le plus âgé demande à l'officier de l'état civil l'autorisation d'adresser quelques paroles aux époux. Au décès d'un Frère ou d'une Sœur, les Théophilanthropes des deux sexes se joignent au cortège du défunt, en marchant trois par trois. Arrivé au cimetière, le cortège fait halte et attend que toutes les cérémonies étrangères à la Théophilanthropie soient terminées ; puis, tous les Frères et Sœurs se rangent silencieusement autour de la fosse, et le président ou le doyen prononce un discours » (2).

Dans les centres théophilanthropiques d'une certaine importance, il est constitué un Sous-Comité composé d'un Président, de deux Assesseurs, d'un Lecteur ou Orateur, d'un Secrétaire, d'un

(1) *Manuel de la Théophilanthropie*, publié par le Comité central de Paris.

(2) *Manuel de la Théophilanthropie.*

Trésorier et d'une Dame hospitalière. La Dame hospitalière dispose des fonds destinés aux malades, aux infirmes et aux vieillards, selon les décisions du Sous-Comité. Point notable : toutes les fonctions des membres du Sous-Comité peuvent être remplies par des femmes.

Le Président n'a pas, comme autrefois, de costume spécial ; il porte à la boutonnière, ainsi que les autres membres du Sous-Comité, un insigne brodé sur moire ponceau, or et argent, avec signes et lettres symboliques. Les simples sectateurs sont d'ailleurs en possession du même insigne dont ils sont invités à s'orner dans les manifestations publiques.

En 1886, dernière date à laquelle nous avons pu constater le mouvement de la nouvelle Théophilanthropie, le nombre des adeptes était évalué à 50.000 (1). Ils se répartissaient entre tous les départements. L'*Yonne* était représenté par vingt-neuf localités (2). Mais le contingent qu'il fournissait ne semble pas avoir été d'une bien grande importance. Plusieurs des localités mentionnées ne sont que des hameaux ou des fermes. D'un autre côté, parmi celles qui sont Communes on en citerait plus d'une où les sectateurs, très clairsemés, ne formaient pas de groupes et s'en tenaient apparemment au culte intérieur. On n'indiquait que Druyes et Saint-Julien-du-Sault comme ayant un correspondant avec le Comité central, ou un Sous-Comité directeur. Il est probable qu'il en était un peu de même dans les autres départements.

Depuis cette époque, qu'est-il advenu de la Théophilanthropie ? Malgré les nombreuses investigations auxquelles nous nous sommes livré, nous n'avons pu en saisir aucune trace. Il y a donc lieu de croire qu'elle s'est éteinte ou tout au moins que son étoile a grandement pâli.

(1) *Almanach de la Fraternité universelle pour 1886*, publié par le Comité central des Théophilanthropes de Paris.

(2) Localités de l'*Yonne* citées dans le même Almanach : Auxerre, Carisey, La Champagne (nom inconnu), Champcevray, Chevillon, Crain, Druyes, Saint-Florentin, Fougilet (hameau), Germigny, Saint-Julien-du-Sault, Le Loivre (hameau), La Maladrerie (ferme), Saint-Martin-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Yonne (fausse indication), Merry-Sec, Manguio (inconnu), Nuits-sur-Armançon, Perrigny, Pesselières (hameau), Prousson (inconnu : il n'y a que Les Proux), Pont-sur-Yonne, Les Réchards (hameau), Senan, Sens, Subligny, Vallery, Villemausole (inconnu : ne serait-ce pas Villemanoche ?) Villeneuve-sur-Yonne.

LE MARÉCHAL DAVOUT

COMPTE-RENDU DE L'OUVRAGE DE M. LE COMTE VIGIER

Par M. Charles JOLY.

L'an dernier, nous avons eu le plaisir d'admettre dans les rangs de notre Association M. le comte Henri Vigier, arrière-neveu de Madame la marquise de Blocqueville et petit-fils de Joséphine Davout, fille aînée du maréchal. Ce nouveau collègue est donc, aujourd'hui, l'un des représentants les plus directs de notre illustre guerrier avallonnais.

M. Joseph Vigier, père de notre collaborateur, avait été, dans sa jeunesse, intimement lié avec les Princes de la famille d'Orléans qui, en toute circonstance, lui témoignèrent la plus parfaite bienveillance. En voici une preuve : Le 3 décembre 1858, M. le duc d'Aumale parcourait, en historien et en soldat, les champs de batailles de l'Allemagne. Et, arrivé à Kosew, pays proche d'Auerstaëdt, il adressait au comte Joseph la lettre la plus amicale et la plus flatteuse pour son illustre aïeul. Aussi, malgré les avances les plus pressantes qui lui furent faites par Napoléon III, lequel, non content de lui offrir le poste de Chambellan, avait été jusqu'à lui proposer de faire revivre, en sa faveur, le titre de Prince d'Eckmühl, M. le comte Joseph Vigier, fidèle à ses relations de jeunesse, se refusa-t-il à accepter aucune situation honorifique à la nouvelle cour impériale.

M. Henri Vigier, vous le comprendrez, a grandi, au milieu des souvenirs militaires du premier Empire dont sa bisaieüle Madame la maréchale, décédée seulement en 1868, était le vivant et éloquent commentaire. Son salon de la rue Bassano est orné des chefs-d'œuvre de peinture se rattachant à cette époque héroïque. On y admire, notamment, notre grand Maréchal, puis la belle

LE MARÉCHAL DAVOUT

COMPTE-RENDU DE L'OUVRAGE DE M. LE COMTE VIGIER

Par M. Charles JOLY.

L'an dernier, nous avons eu le plaisir d'admettre dans les rangs de notre Association M. le comte Henri Vigier, arrière-neveu de Madame la marquise de Blocqueville et petit-fils de Joséphine Davout, fille aînée du maréchal. Ce nouveau collègue est donc, aujourd'hui, l'un des représentants les plus directs de notre illustre guerrier avallonnais.

M. Joseph Vigier, père de notre collaborateur, avait été, dans sa jeunesse, intimement lié avec les Princes de la famille d'Orléans qui, en toute circonstance, lui témoignèrent la plus parfaite bienveillance. En voici une preuve : Le 3 décembre 1858, M. le duc d'Aumale parcourait, en historien et en soldat, les champs de batailles de l'Allemagne. Et, arrivé à Kosew, pays proche d'Auerstaëdt, il adressait au comte Joseph la lettre la plus amicale et la plus flatteuse pour son illustre aiëul. Aussi, malgré les avances les plus pressantes qui lui furent faites par Napoléon III, lequel, non content de lui offrir le poste de Chambellan, avait été jusqu'à lui proposer de faire revivre, en sa faveur, le titre de Prince d'Eckmühl, M. le comte Joseph Vigier, fidèle à ses relations de jeunesse, se refusa-t-il à accepter aucune situation honorifique à la nouvelle cour impériale.

M. Henri Vigier, vous le comprendrez, a grandi, au milieu des souvenirs militaires du premier Empire dont sa bisaieüle Madame la maréchale, décédée seulement en 1868, était le vivant et éloquent commentaire. Son salon de la rue Bassano est orné des chefs-d'œuvre de peinture se rattachant à cette époque héroïque. On y admire, notamment, notre grand Maréchal, puis la belle

Aimée Leclerc, se promenant, entourée de ses enfants, dans le parc princier de Savigny-sur-Orge.

M. Henri Vigier avec lequel, depuis plusieurs années, et, surtout, depuis la mort du comte Joseph, j'ai l'honneur d'entretenir des relations amicales, n'est pas seulement un gentilhomme parisien des plus accomplis, adonné à tous les délassements du sport; grand propriétaire dans l'Oise, et maire de la commune de Saint-Denis-Maisoncelles (Calvados); menant, par conséquent, une existence des plus actives. C'est aussi un fin lettré, passionné pour tous les souvenirs historiques du premier Empire. Par surcroît, il surveille l'éducation de son jeune fils, un gracieux enfant déjà rompu à tous les exercices du corps et destiné, j'en suis sûr, à faire un jour un brillant officier de cavalerie.

M. Joseph Vigier était légataire universel de madame la marquise de Blocqueville, sa tante. M. Henri Vigier s'est donc trouvé, par suite des décès successifs des membres de sa famille, dépositaire de la plus grande partie des documents intimes relatifs à la vie publique et privée du Maréchal et dont un tiers seulement restait entre les mains de ses cousins, Messieurs les ducs de Feltre et d'Albufèra, petits-gendres de Madame de Cambacérès, seconde fille du Maréchal. Notre collègue avait entre les mains la correspondance directe de l'Empereur avec le Maréchal. Il avait, en outre, conservé le droit de puiser, aux archives du département de la Guerre, les souvenirs personnels du Maréchal sur les événements de 1815, déposés, depuis 1823, dans ce sanctuaire peu accessible au vulgaire, manuscrit que M. Gabriel de Chénier, avocat consultant du ministère de la Guerre, l'un des concurrents au prix Crochot, en 1862, avait, grâce à ses fonctions spéciales, été admis à consulter, faveur que M. Thiers avait, je crois, seul, obtenue jusque-là.

De plus, M Henri Vigier avait à sa disposition, grâce à ses relations de famille, les archives du château d'Epoisses et du château de Vignes, collection pleine de documents concernant les ancêtres du Maréchal. Il avait, également, consulté les archives du département de l'Yonne. Enfin, j'avais été assez heureux pour retrouver, récemment, à Auxerre, et je lui avais adressé les souvenirs locaux concernant la première jeunesse du Maréchal, son séjour à l'école militaire d'Auxerre dirigée par les bénédictins de Saint-Maur et, notamment, par Dom Laporte, des palmarès, des programmes d'examen bisannuel, enfin des discours de distributions de prix prononcés à cette époque.

En dehors de ces documents spéciaux et tout intimes, M. Vigier

pouvait suivre pas à pas, dans l'histoire du Consulat et de l'Empire, la carrière militaire de son illustre aieül. Il a pu ainsi écrire, sur pièces authentiques, la monographie complète du Maréchal.

C'est ce travail, messieurs, que vous m'avez chargé d'analyser, d'apprécier, mission des plus flatteuses et dont je vais essayer de m'acquitter, aujourd'hui.

La vie du Maréchal peut, suivant moi, se partager en trois phases distinctes.

Dans sa jeunesse, nous voyons le jeune Louis Davout, cadet gentihomme à l'Ecole royale militaire de Paris, sous-lieutenant au régiment de Royal-Champagne Cavalerie, lieutenant-colonel au 3me bataillon des volontaires de l'Yonne, chef de brigade adjudant général provisoire à l'armée du Nord, puis à l'armée des côtes de Brest, à l'armée dela Moselle, à l'armée du Rhin et Moselle. Toute cette première partie biographique met en relief les sentiments profondément républicainsdontétait animé Louis Davout, l'ardeur passionnée avec laquelle il avait embrassé ces opinions nouvelles, au grand scandale des membres de sa famille dont plusieurs émigrèrent, vivacité qui peut s'expliquer par la situation précaire où se trouvaitlejeune officier, resté orphelin de bonne heure, avec deux autres frères et une sœur, sa mère étant presque sans fortune. Nous y voyons relatées les liaisons de Davout avec les démagogues d'alors, les Bourbotte, les Turreau de Lignières, ce dernier, jeune homme de 23 ans devenu, pour quelques années seulement, le second mari de madame Davout mère. Cette période moins connue est curieuse, intéressante et parfaitement traitée par M. Vigier.

La deuxième partie, moins inédite, comprend toute l'épopée napoléonienne, la peinture minutieuse, jour par jour, de la part prise par le Maréchal à cette effroyable mêlée qui, pendant quinze années, ensanglanta l'Europe. Il s'opère là un revirement complet dans l'esprit du jeune officier. Les lettres intimes du Maréchal nous attestent son dévouement absolu au despotisme impérial, son admiration sans bornes pour le génie du grand Capitaine, dont il paraît avoir été le seul lieutenant vraiment digne de ce nom et dont, cependant, il ne craignait pas, parfois, de discuter, de critiquer les ordres. En revanche, nous voyons que l'empereur ne dédaigne pas d'initier le maréchal à ses résolutions les plus secrètes.

Inutile de suivre le livre de M. Vigier dans tous les détails de l'existence vraiment fiévreuse du maréchal pendant une période aussi longue, où il trouve, à peine, le temps de venir passer quel-

ques jours en France. Vous connaissez tous la part prise par le Maréchal à la campagne du Rhin, à la campagne d'Autriche, au Blocus continental, à l'organisation du premier corps, son séjour en Pologne où il déploya les hautes qualités de probe et sévère administrateur, la campagne de Russie dont il fut l'un des Colosses, puis enfin cet héroïque siège de Hambourg, les mesures militaires, financières et administratives qui lui permirent de résister à toutes les attaques, du mois de Juin 1813 au mois d'Avril 1814. M. Vigier nous donne sur toute cette partie gigantesque de l'existence du Maréchal les détails les plus circonstanciés.

La dernière partie du travail de M. Vigier, et non la moins curieuse, fait ressortir ce que je crois pouvoir appeler la troisième manière du Maréchal, la dernière phase active de son existence. Elle expose les dernières relations de Davout avec l'Empereur, comme ministre de la guerre, pendant les Cent Jours, depuis le retour de l'île d'Elbe jusqu'à la catastrophe finale et l'embarquement pour Sainte-Hélène. Cette période comprend, in extenso, les souvenirs dictés, à Savigny, par le Maréchal lui-même à M. James Gordon, précepteur de son fils Louis et dont le manuscrit est déposé aux archives de la Guerre. Cette œuvre personnelle du Maréchal est extrêment remarquable et ne contient pas moins de 175 pages. C'est un monument historique. J'ignore si ces confidences ont été, comme on l'a prétendu, retouchées, remaniées, en un mot si le Maréchal a subi, plus ou moins volontairement, une collaboration quelconque. Ce que je puis dire, c'est qne le style de ce mémoire est net, clair, ferme et révèle les qualités d'un véritable historien. L'auteur plane au-dessus des évènements et les apprécie avec sang-froid et élévation.

Cette partie du travail de M. Vigier relate, dans le plus grand détail, les velléités de résistance de l'Empereur Napoléon à la volonté formelle des Chambres, ses efforts désespérés pour essayer de recommencer une seconde campagne de France, reprendre une lutte insensée contre les milliers d'étrangers qui envahissaient la France et cernaient la capitale, l'énergie patriotique qu'a dû déployer le Maréchal pour résister à ces fureurs égoïstes et belliqueuses.

Cet épisode magistralement traité justifie le mot de Napoléon, à Sainte-Hélène : « Je croyais que Davout m'aimait, il n'aimait que la France ! »

Comme couronnement du livre de M. Vigier, nous avons, enfin, le récit navrant des luttes soutenues par le Maréchal contre le gouvernement de la Restauration qui ne se décida qu'en 1817 à lui rendre ses dignités et ses pensions.

En résumé, nous ne pouvons que féliciter notre honorable collègue d'avoir mené à bonne fin un travail aussi gigantesque. C'est là un magifique et dernier hommage rendu à la mémoire de son illustre bisaieül. Je crois pouvoir affirmer qu'à l'exception de l'empereur Napoléon Ier lui-même, nulle illustration militaire du premier Empire n'a été l'objet d'une étude aussi approfondie et que nul ne l'avait mieux méritée, comme guerrier, comme organisateur, comme administrateur et comme grand politique.

A tous ces points de vue, le livre de M. Vigier restera comme modèle et mérite une place d'honneur dans la Bibliothèque de notre association.

UN ÉPISODE INCONNU

DE L'HISTOIRE DE LA VILLE DE TONNERRE

(1475)

Par M. Eugène Drot.

En 1894, les archives départementales de la Côte-d'Or réintégraient à celles de l'Yonne plusieurs liasses d'anciennes minutes de notaires du comté de Tonnerre, et notamment un protocole contenant des actes passés de 1474 à 1477 par devant J. Pilon et G. Tartarin, notaires en la prévôté de Tonnerre.

Ces documents, qui appartiennent à une série de l'inventaire départemental depuis longtemps imprimée (série E) ne pourront entrer que dans un volume de supplément, dont la rédaction est subordonnée à l'achèvement de l'inventaire principal.

Ils étaient donc menacés de rester encore nombre d'années dans l'oubli, sans nos recherches entreprises en vue de la publication d'un recueil de documents tirés du fonds des minutes de notaires, existant dans nos archives départementales.

Or, dans ce protocole nous avons trouvé quelques actes qui se rattachent à la prise de Tonnerre par des bandes bourguignonnes, le 6 octobre 1475, qu'aucun historien n'a encore fait connaître (1). Ce sont des cautions fournies par les habitants de la ville et par Jean Garnier (26 et 27 Janvier 1475. Vieux style) pour obtenir la liberté provisoire des ôtages emmenés en garantie des rançons imposées, ainsi que des procurations des mêmes et celle des ôtages (28 Mars 1475 (V. St.) et 22 Mai 1476), pour suivre, au conseil du duc de Bourgogne, une procédure tendant à l'exemption du paie-

(1) Nous nous en sommes assuré en consultant notamment l'*Histoire de Bourgogne* par Dom Plancher; la notice sur le comté de Tonnerre, par M. Jacquillat-Despréau (*Annuaire de l'Yonne*, 1839) et l'*Histoire du comté de Tonnerre*, par M. A. Challe (*Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne* 1875).

ment de la rançon, « la course ayant esté faicte longtemps après la trève prise et accordée entre le Roy nostre seigneur et mon dit seigneur de Bourgoigne » (1).

A ces actes sont intéressés à divers titres des personnages historiques bien connus dans nos régions, tels que : Claude de Vaudrey, bailli de la Montagne, Hugues de Thoisy, bailli d'Auxois, Jean de Jaucourt, seigneur de Villarnoul, Claude de Mandelot, seigneur d'Yrouère et d'Argenteuil, Antoine de Mandelot, seigneur de Pisy, Guillaume Belles dents, etc.

Si l'on s'en rapportait aux notices publiées par MM. Jacquillat et A. Challe, la ville de Tonnerre ne serait tombée, durant cette quatrième guerre entre Louis XI et Charles le Téméraire, qu'une seule fois au pouvoir des Bourguignons, en 1472. En réalité, elle a été prise par eux, trois fois en trois ans. En 1472, par les troupes bourguignonnes commandées par le comte de Roucy (Voir notices Jacquillat et Challe) ; en 1473, d'après D. Plancher, par le comte Antoine de Luxembourg, qui « à la tête de l'armée de Bourgogne, « *reprend* sur les royalistes, les villes de Tonnerre, Cruzy, « Ravières, Ancy-le-Franc, Lézinnes, etc. » (2) ; enfin, le 6 octobre 1475, par Claude de Vaudrey, Hugues de Thoisy, Jean de Jaucourt, etc, d'après les documents que nous publions ici.

Cela n'a rien d'étonnant. La ville de Tonnerre, par sa situation aux confins de la Bourgogne, était naturellement exposée aux coups de main des deux partis. Comme conséquence, elle devait, en cas de prise, s'engager à payer pour contributions de guerre ou rachat de pillage et d'incendie, des sommes énormes (3) dont

(1) La trève de Soleure, solennellement jurée entre Louis XI et Charles le Téméraire, le 13 Septembre 1475 et qui devait durer jusqu'en 1484, que les contractants fussent *morts* ou *vifs*. (Rossignol, *Histoire de la Bourgogne*, Dijon 1853). Seulement cet auteur ajoute : « Sur la croix qu'il « avait *manuellement touché*, Louis XI avait juré que pendant neuf ans, « sous aucun prétexte, il ne ferait de tentatives sur les terres de Charles le « Téméraire. Mais quand le roi donnait solennellement sa parole, il pre- « nait des dispositions pour la violer. »

(2) Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*.

(3) En 1472, la ville se racheta moyennant la somme de 3,800 écus d'or équivalant à 1,300,000 francs d'aujourd'hui, qui fut, d'après une note du 8 octobre 1472, répartie entre tous les habitants, par un rôle spécial. (A. Challe, Bulletin de 1875)

En 1475, la caution du 26 Janvier (V. St.) nous apprend que la rançon de la ville a été fixée à 1,000 écus d'or, dont la moitié revenait à Claude de Vaudrey, bailly de la Montagne.

Nous n'avons trouvé nulle part le chiffre de celle de 1473. D. Plancher ne l'indique pas.

elle n'avait pas le premier sou, sans compter les pertes causées par les exactions des troupes des deux armées.

Si, selon les prédictions de Charles VII, le *renard* (Louis XI), devait *manger* les poules de Charles le Téméraire, on voit que ce n'était pas sans arracher beaucoup de plumes aux habitants de Tonnerre, tout Champenois qu'ils étaient.

Caution fournie par les habitants de la ville de Tonnerre pour obtenir la liberté provisoire des ôtages faits par des bandes armées qui se sont emparées induement de la ville le 6 Octobre 1475.

(26 Janvier 1475 (V. St.)

A tous ceulx, etc. P. Boucher, licencié en lois, bailli de la conté de Tonnere pour très noble et puissant seigneur monseigneur Jehan de Husson conte du d. Tonnerre, salut. Savoir faisons que par devant J. Pilon et G. Tartarin, notaires au d. Tonnerre. Furent présens en leurs personnes telz et telz eschevins de la ville de Tonnerre, tant pour eulx et en leurs noms en tant que le fait leur touche, que comme au dit nom deschevins pour toute la communaulté du d. Tonnerre et telz et telz bourgois, marchans et habitans dicelle ville en leurs noms pour tout comme à eulx et ung chascun deulx peult touchier. Disans tous les dessus nommez comme il feust ainsi que pour avoir et mettre hors de prison Pierre Baudier, Robinet Regnart et Guillaume Paijot habitans de la dicte ville de Tonnerre, prisonniers et hostaiges en Bourgoingne, pour toute la communaulté dicelle ville pour la somme de cinq cens escuz dor qui devoient cheoir es mains de Mre Claude de Vauldrey bailli de la Montagne pour sa part de mil escuz dor à quoy tant par le dict bailli comme par Mre Hugues de Thoisy, bailli Dauxois (1), Mre Jehan de Jaucourt, seigneur de Villarnoul et aultres leurs adhérans, la dicte ville fut rensonnée pour le rachat du feul dicelle ville à la dicte course par eulx faiste en la d. ville qui fut le VIe jour d'octobre derrenièrement passé. Et lesquelx hostaiges sont à présent à Dijon es mains de messeigneurs les président et gens du Conseil de monseigneur le duc de Bourgoingne. Et pour ce que par nos d. seigneurs estre dit que en baillant par les habitans de Tonnerre suffisante caucion subgecte de mon d. seigneur le duc de la dicte somme de cinq cens escuz pour éviter la grant despence qu'ilz faisoient chascun jour, iceulx hostaiges leur seroient renduz, bailliez et recreuz jusques au venredi après le dimanche de Letare prouchainement venant (2) pour quilz seroient tenus comparoir en leurs

(1) Ce personnage « fut cruellement puni de sa résistance à Louis XI. Saisi et garrotté, il fut emmené au château de Plessis-les-Tours et enfermé dans ces horribles cages de fer d'où il ne devait sortir qu'à la mort du roi ». (E. Petit, *Etude historique sur Avallon et l'Avallonnais* 1868.)

(2) 29 mars 1475, l'année 1476 commençant le 14 avril suivant, d'après le *Trésor de Chronologie* du Comte de Mas Latrie.

personnes pour oyr, ce que par les d. seigneurs en seroit décidé et déterminé, et se les d. habitans de Tonnerre paieroient la dicte ranson ou non, veu que comme ilz disoient la dicte course a esté faicte long temps après la trève prise et accordée entre le Roy nostre seigneur et mon dict seigneur de Bourgoingne. Et pour ce avoient et ont iceulx habitans requis noble homme Claude de Mandelot escuyer, seigneur Dyrouer et Dargenteuil que son plaisir feust de les caucionner de la dicte somme de cinq cenz escuz ou de telle aultre somme quil sera expédient et nécessaire de ce faire, tant pour les d. hostaiges que pour aultres prisonniers dicelle ville qui furent pris à icelle course et qui encore sont détenus au dict pays de Bourgoingne, lequel de ce faire a esté content en ly baillant seurté de la dicte ville bonne et suffisante de len acquicter et garder de tous dommaiges et intérestz. Et lesquelx eschevins et aultres habitans dessus nomméz, tant en leurs noms pour tant que le fait leur touche et à ung chascun deulx comme dit est, que comme ou nom deschevins, iceulx eschevins pour toute la communaulté du d. Tonnerre ont promis et promectent de bonne foy au d. Claude de Mandelot que de telle reprise, pleigerie, caucion et promesse quil fera es mains des d. seigneurs touchant les d. hostaiges et prisonniers pour, ou nom et à la requeste de la d. ville ilz le acquicteront, deschargeront et garderont de toutes pertes, dommaisges et intérestz que ly en pourroient advenir, moyennant et parmi ce que les d. hostaiges et prisonniers se obligeront soubz prise de corps et de biens dc retourner tenir prison au d. lieux de Dijon au jour dessus d., sil est dit par nos d. seigneurs que retourner y doivent, aux fraiz et despens dicelle ville. Et quant ad ce les d. recognoissans en ont obligié et soubzmis leurs biens et les biens de la communaulté dicelle ville, meubles et immeubles, présens et advenir, à la juridicion et contraincte du Roy nostre seigneur, de mon d. seigneur le Conte et à toutes aultres cours et juridicions quelxconques pour estre ad ce faire, contrains se mestier est, par la prise, vendue et explectacion diceulx et par toutes aultres voyes justes et raisonnables. Et ont promis de luy rendre payer et restituer tous coutz, pertes, dommaiges et interestz quil pourra avoir et soustenir par faulte dessus d. non entretenues et acomplies. Et ont les d. recognoissans, voulu et consenti que ces présentes soient faictes et reffaictes une fois ou plusieurs, sens y entendre aucun barat, malengin (1) ou décréance selon le dict des sarges [sages], la substance dicelles en ce non muée. Et ont renoncé du tout en ce fait à toutes excepcions, décepcions, etc. En tesmoing etc., nous avons scellées ces présentes lettres du scel aux causes du d. bailliage *en l'absence des seaulx aux contraulx de la prévosté du d. Tonnerre qui furent pris et perdus à icelle course*. Lesquelles ont esté faictes et passées es présences des d. jurez le xxvie jour de janvier (1475).

(Archives de l'Yonne, série E. Protocole des actes G. Tartarin et J. Pilon, notaires en la prévôté de Tonnerre 1474-1477, f° 23).

(1) Malengin, malengien, mauvaise intention, mauvaise foi (Lacurne de Sainte-Pallaye.)

Caution fournie par Jean Garnier, de Tonnerre, pour obtenir la liberté provisoire de son fils fait prisonnier de guerre, en son lieu et place le 6 octobre 1475.
(27 Janvier 1475 (V. St.)

Comme il soit ainsi que Jehan Garnier (1) demourant à Tonnerre seroist esté prins au d. Tonnerre à la dicte coursse faicte au d. lieu qui fut le sixième jour doctobre derrenièrement passé, par les gens et serviteurs de noble homme Anthoine de Mandelot, seigneur de Pisy et par Guillaume Belledent et aultres leurs complices, et mené prisonnier es prisons de monseigneur de Bourgoigne par les dessus d. Et lui estant prisonnier bailla un sien filz nommé Jehan Garnier, lequel tient ostaige pour le d. Jehan Garnier son père pour sa rançon de telle somme quelle pourra monster et valoir. Et pour ce il a esté appoincté par monseigneur le président et gens du Conseil de mon d. seigneur de Bourgoigne, à Dijon, que les prisonniers et ostaiges du d. Tonnerre seront recreuz à caucion souffisante de telle somme qu'ils pourroient devoir à cause des d. rançons. Le d. Garnier recognoissant sest obligé et oblige corps et biens à nobles hommes Claude de Mandelot, seigneur Dirouer et Dargenteuil et à Anthoine de Mandelot, seigneur de Pisy, ou à lun deulx ou à aultres qui pleigeront le d. Garnier, de rendre le d. Jehan Garnier son filz ou lui pour le d. fils du dit, etc. Fait le xxviii[e] jour de janvier mil iiii lxxv. Présens : Jehan Gauchon et Pierre Marmignat. Par devant Guiot Tartarin, notaire juré en la d. prévosté de Tonnerre.

(Archives de l'Yonne, même protocole, page 24).

Procuration donnée par les habitants de Tonnerre à M[e] Jean Félix, de Dijon, et Jean Foule échevin de Tonnerre, pour suivre devant le Conseil du Duc de Bourgogne, l'instance au sujet d'une somme de 1,000 écus d'or imposée à tort par des bandes armées qui se sont emparées de la ville après la trève.
(28 Mars 1475 (V. St.)

Le xxviii[e] jour de Mars mil iiii[e] lxxv, par devant J. Pilon et Guiot Tartarin, furent présens personnellement Jehan Garnier, Ythier Guion,

(1) Ce Jehan Garnier appartenait à une famille nombreuse et des mieux posées de Tonnerre. Il y était procureur. En 1476, il est qualifié de praticien« en court laye » et la même année il vend comme fondé de pouvoirs de Jean de Chalon, prince d'Orange, une maison à Saint-Vinnemer.

Il y a actuellement à Tonnerre, une rue de ce nom dont jusqu'à ce jour on ne connaît pas l'origine, parait-il. L'événement en question ici, mais dont nous ignorons les précédents et les suites, pourrait fort bien ne pas y être étranger. Peut-être aussi ce nom est-il simplement un souvenir de la longue demeure de cette famille dans cette partie de la ville, ou d'une générosité faite par elle à la communauté de Tonnerre. Cependant d'après les recherches que nous avons faites exprès à ce sujet, nous pencherions plutôt pour la première hypothèse, et voici pourquoi : dans ce protocole de 1475-1477 qui contient 114 feuillets et environ un millier d'actes, il n'est pas une seule fois fait mention de la « porte Jehan Garnier », alors qu'au plus ancien document qui vient après, c'est-à-dire le premier recueil d'actes de Petitjehan, notaire à Tonnerre (1543) il en est souvent question.

Claude Dongois, Jehan Foule, Jehan Allard et Gillot Gauvin dit Aubert, eschevins de la ville de Tonnerre, lesquelx au d. nom et eulx ce faisant et pourtans fors en ceste partie pour toute la ville et communaulté du d. Tonnerre, ont fait leurs procureurs Jehan Félix (1) de Dijon, etc. Et par espécial ont les d. eschevins constituant es noms que dessus, donnés et par ces présentes donnent povoir et puissance au d. Jehan Foule eschevin commis par eulx, de comparoir par devant nosseigneurs les gens du Conseil de monseigneur le duc de Bourgoingne à Dijon, et ailleurs ou mestier sera, pour le corps de la d. ville et communaulté de Tonnerre, et tant en général comme en particulier, et de excuser et essoinnier (2) aucuns habitans dicelle ville, hostaiges dicelle et aultres prisonniers, envers les bailliz de Lauxois et de la Montagne et aultres gens de guerre, pour la dicte rançon par eulx faicte en icelle ville ; de jurer et affermer les excusations et essoines, de bailler requestes à nos d. seigneurs du Conseil et aultres qu'il appartiendra, ou nom dicelle ville, et en poursuivre les expéditions. Et aussi de poursuivre et pourchasser en toute diligence envers nos d. seigneurs le prolonguement de lajournement assigné par devant eulx au venredi après Letare prouchainement venant, de ramener les d. hostaiges et prisonniers ; veues leurs excusations et essoines jusques à tel aultre jour qu'il plaira à iceulx seigneurs de la mectre et continuer, et daccepter par icelluy Foule, tant pour le corps de la d. ville comme pour les d. hostaiges et prisonniers, la d. continuation et assignation en ensuivant les appoinctemens précédens et sur les pièces sur ce ordonnées. Et de ce passer et renouveller obligations et promesses de rechief et de nouvel se mestier est, et de faire sur toutes et chascunes les choses dessus d. et chascunes dicelles autel et autant comme les d. eschevins constituans et hostages pourroient faire, se présens y estoient en leurs personnes. Jasoit ce, etc. Promectant paier ladiuge se mestier est, etc.

(Archives de l'Yonne, même protocole, p. 36).

Procuration donnée par les ôtages de Tonnerre, mis en liberté provisoire, à M. Jean Félix, de Dijon pour suivre la dite instance.

(22 mai 1476)

Pierre Baudier, Robinet Regnard, Guillaume Paijot, lesquelx tant en leurs propres et privez noms que comme hostaiges pour les manans et habitans de la d. ville de Tonnerre, prisonniers ès mains de messeigneurs Hugues de Thoisy, bailli Dauxois et Claude de Vauldrey, bailli de la Montagne, et eslargiz par nosseigneurs les président et gens du Conseil de monseigneur de Bourgoigne en la ville de Dijon. Et semblablement

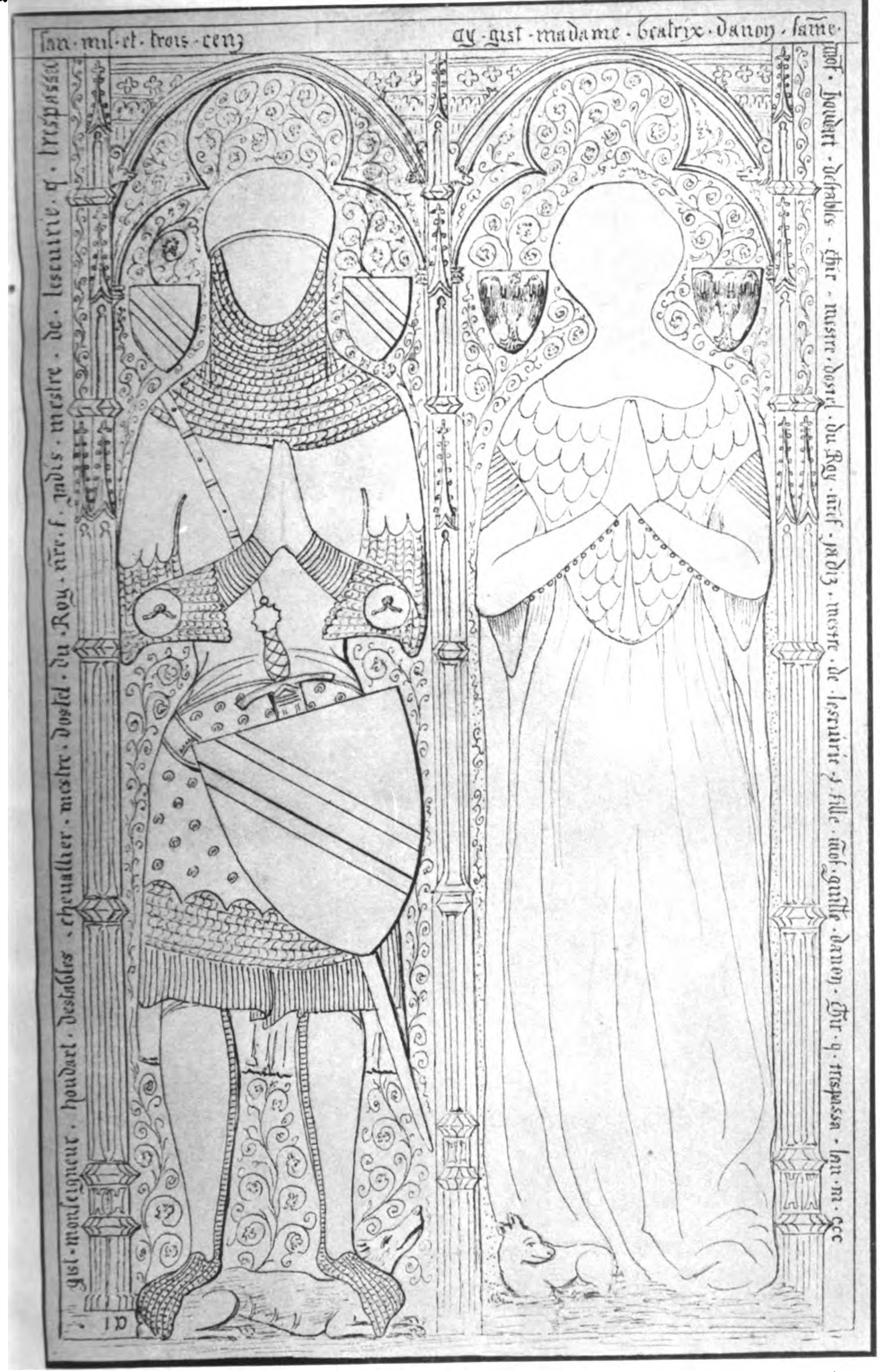
(1) Ce Jean Félix est cité comme un officier de justice favorable aux projets de Louis XI après la mort de Charles le Téméraire. Il suivait les seigneurs bourguignons qui guidaient les soldats de la Trémouille, un des confidents les plus intimes de Louis XI (Rossignol, *Histoire de la Bourgogne*, 1853).

(2) Essoiner, occuper, dispenser, excuser. (Lacurne de Sainte-Pallaye).

Jehan Garnier, lesnel bourgois du d. Tonnerre, en prenant en main la cause de Jehan Garnier, le jeusne, son fils, aussy prisonnier hostaige pour son d. père, semblablement eslargy par les d. Seigneurs; ont faict etc. leurs procureurs etc. maistre Jehan Félix de Dijon. Promectant etc. tant conjoinctement comme d'un seul etc. paier l'adjuge etc. obligeant etc. Par devant J. Pilon et Guiot Tartarin, le xxii[e] jour de may mil iiii[c] lxxvi. (1)

(Archives de l'Yonne, même protocole, p. 43.)

(1) Nous croyons devoir rappeler que l'année commençait à Pâques et non au 1[er] Janvier, ce qui n'a eu lieu qu'à la réforme du calendrier par le pape Grégoire XIII en 1582. Il ne s'est donc écoulé entre les dates extrêmes de ces documents (26 janvier 1475. — 22 mai 1476) qu'un laps de temps de 3 mois 26 jours. A première vue et sans réflexion on pourrait être tenté de compter une année de plus. C'est le seul but de cette note.



ERNEST PETIT DEL.

Imp. Aron

TOMBE D'OUDARD D'ÉTAULES, MAITRE D'HOTEL DU ROI PHILIPPE DE VALOIS ET DE BÉATRIX D'ANON, SA FEMME

(Autrefois a l'Abbaye de Marcilly, maintenant au Musée d'Avallon)

LES BOURGUIGNONS

DE L'YONNE

A LA COUR DE PHILIPPE DE VALOIS

Par M. Ernest Petit.

Cette petite étude n'a pour intérêt que de faire connaître divers personnages oubliés ou inconnus qui ont joué un rôle à la cour de Philippe de Valois. Tous ne se recommandent pas par les mêmes services, mais tous méritent de fixer l'attention, et la courte notice biographique qui les concerne offrira l'avantage d'apporter quelques éclaircissements sur une période encore peu élucidée de notre histoire; elle sera de quelque secours au chercheur souvent arrêté par un nom ignoré en dehors de son pays d'origine, et dont les états de services sont disséminés dans les archives provinciales.

En bornant nos recherches aux localités du département de l'Yonne, on voit que les personnages qui l'ont illustré sont encore assez nombreux sous un seul règne, et que de semblables travaux entrepris dans différentes régions seraient d'une grande utilité pour la connaissance de l'histoire générale.

Parmi les officiers ayant une charge à la cour de Philippe de Valois et qui sont originaires de nos contrées, nous étudierons :

Oudard d'Etaules, seigneur d'Etaules, de Pré et de Marcilly, maître de l'écurie et grand-maître de l'hôtel de Philippe de Valois.

Hugues de Crusy, tabellion de la cour de Tonnerre, bailli de cette ville, puis bailli d'Auxerre, prévôt de Paris, et enfin premier président au Parlement de Paris.

Gille de Maligny, sire de Maligny, échanson et maître d'hôtel de Philippe de Valois.

Jean d'Argenteuil, seigneur d'Argenteuil en Tonnerrois, échanson et maître d'hôtel du roi.



Mile d'Argenteuil, échanson de Philippe de Valois.

Mile de Bierry, chevalier et maître d'hôtel de la reine Jeanne de Bourgogne.

Hugues de Bierry, écuyer et échanson du roi.

Guillaume de Dicy, seigneur de Sormery, Perreux, Misery, Villefranche, trésorier du roi.

Pierre de Dicy, chevalier, conseiller et commissaire du roi.

Jacques de Pacy, seigneur de Pacy-sur-Armançon, conseiller du roi et maître des comptes.

Gui de Looze, seigneur de Flogny, premier écuyer de cuisine du roi, maître de l'hôtel du duc de Normandie, puis de Philippe de Valois.

Pierre de Rochefort, maître de la chambre aux deniers de Philippe de Valois.

Louis de Vaucemain, seigneur de Bouilly, Racines, Chéu, etc., clerc et conseiller, maître des requêtes de l'hôtel, élu de l'évêché.

Géofroi de Blaisy, seigneur de Quincy-le-Vicomte et de Quincerot, maître d'hôtel de la reine Jeanne de Bourgogne.

Au premier rang, nous aurions dû faire figurer les seigneurs d'une plus haute volée et dont le rôle fut autrement considérable, mais l'étude de ces grandes figures exige un trop long développement.

Jean des Barres, maréchal de France, seigneur de Chéroy, de Villemanoche, dont il affranchit les habitants, en 1325 (n° 25), de Chaumont-sur-Yonne, où il fonda une chapelle richement dotée, en 1328 (n° 37), sur les revenus provenant de ses terres et de celles d'Hélissande de Prunoy, sa femme, fille de Guillaume de Prunoy et de dame Gille.

Mile de Noyers, maréchal de France, grand bouteiller et porte-oriflamme de France, surnommé la *Dandey*, qui vit passer sept règnes et mourut en 1350. Au travail déjà ancien et bien incomplet que nous lui avons consacré, il faudrait ajouter beaucoup d'autres documents inédits.

Géofroi de Charni, porte-oriflamme de France, seigneur de Pierre-Perthuis, de Maraut, de Montfort, près Montbard, etc., marié en premières noces à Jeanne de Toucy, puis à Jeanne de Vergy, tué à la bataille de Poitiers. Un volume ne suffirait pas pour les détails biographiques, les prouesses et les merveilleuses aventures de cet illustre chevalier.

A côté de ces personnages, dont les noms sont connus de tous, d'autres officiers ou commensaux de la cour, sur lesquels les documents nous manquent, méritent au moins d'être cités :

Pierre de Serginnes, pannetier de la reine, puis du roi (nos 33 et 35).

Jean de Sancy, seigneur de Sancy, près Noyers, lieutenant en la compagnie du duc de Normandie (nos 77 et 80).

Pierre Remi, ministre tout-puissant, dont la disgrâce et la fin tragique précédèrent la catastrophe d'Hugues de Crusy. Il possédait une maison à Villeneuve-la-Guyard qui fut restituée à son fils Jean, marié à Jeanne de Valricher (no 41).

Renaut de Moulins, ami et féal clerc de Philippe de Valois (no 68).

Guillaume Picard ou Le Picard, maître des garnisons du roi, 1337 (no 59), appartenant à une famille de Joigny qui occupa la même charge pendant plusieurs générations, et dont les descendants existent encore.

Baudouin de Donchery, seigneur de Vanlay, clerc de Philippe de Valois.

Jean de Dijon, chanoine de Sens, de l'abbaye de Beaulieu, près Meaux, maître chapelain et aumônier de la reine (nos 7, 30, 67).

Jean de Bourbon, chanoine d'Auxerre, clerc de Philippe de Valois (no 42).

Gui du Mex, seigneur de Commissey et de Soulangis, près Tonnerre, bailli de Tonnerre, puis d'Auxerre, et enfin prévôt de Paris, dont le nom est rappelé dans une charte royale de 1323 (no 22).

Ferry de Chardoigne, chevalier, co-seigneur de Ravières, dès 1329, maréchal de Jean, duc de Normandie et de Guyenne, en 1346, décédé vers 1362-1365. (Voir les nos 42 *bis*, 101, 119.)

OUDARD D'ÉTAULES

MAITRE DE L'ÉCURIE ET GRAND-MAITRE DE L'HÔTEL DE PHILIPPE DE VALOIS.

1314-1358.

Oudard d'Étaules, seigneur d'Étaules, de Pré, de Marcilly, maître de l'écurie et grand-maître de l'hôtel du roi Philippe de Valois, fut un des personnages les plus considérables de l'Avallonnais dans la première moitié du XIV[e] siècle. Il appartenait à une famille dont les ancêtres étaient depuis longtemps vassaux notables des sires de Noyers. Il était fils de Guillaume d'Étaules, chevalier, et de Catherine de Pré. Son grand-père maternel, Bur, seigneur de Pré, Marcilly et Thory, avait, conjointement avec Marie d'Anglure, sa femme, contribué à la fondation de l'abbaye des religieuses de Marcilly-lès-Avallon (1).

Oudard a dû naître entre les années 1290 et 1295, car il est qualifié du titre d'écuyer en 1314, lorsqu'il donna son attestation d'une vente faite à Mile de Noyers, son suzerain (2).

A cette date, il était déjà marié avec une damoiselle du Châtillonnais, Guillemette, dite aussi Marie, fille du *Bègue* de Quemigny (n[os] 1 et 4), et c'est de ce chef qu'il devint possesseur de diverses terres éloignées de son domaine patrimonial (n[os] 20, 123, 124). Trois ans plus tard, se trouvant à Sarry avec Eudes IV, duc de Bourgogne, il lui rendit hommage de ses fiefs en présence du sire de Chaudenay et de Anseau Peaudoie (n° 5).

C'est sous la direction du maréchal de Noyers, grand bouteiller de France, qu'Oudard d'Étaules fit ses premières armes en qualité d'écuyer, puis de maître d'hôtel. Il accompagnait ce seigneur, en 1326, dans la chevauchée du duc de Bourgogne contre les Viennois, et ses démarches pour préparer les logements, les garnisons, etc., à Mâcon, Francheville, Tournus et ailleurs, indiquent suffisamment la nature des fonctions dont il était revêtu (n° 29).

Il n'est pas douteux que le zèle et l'activité d'Oudard d'Étaules méritèrent une récompense, et que, grâce à la puissante intervention de son éminent protecteur, il fut investi de la charge de maître de l'écurie du roi antérieurement à 1337, époque à laquelle cette qualité lui est attribuée pour la première fois (n° 59). Les

(1) Voir, pour les preuves de cette généalogie, le n° 101 de nos pièces justificatives.

(2) *Orig.*, Arch. de la Côte-d'Or, B. 1,273 ; notre n° 1.

services rendus à Philippe de Valois ne tardèrent pas à lui valoir les faveurs de ce prince, qui le nomma aussi son maître d'hôtel (1342, nos 84, 86), l'un de ses chevaliers privilégiés, le chargea de diverses missions importantes (nos 84, 86, 106, 109, 116), et l'établit enfin grand-maître de son hôtel (avant 1346, n° 101).

La fortune d'Oudard d'Étaules s'augmenta rapidement avec les libéralités incessantes du roi. Dès juin 1337, cet *amé et féal* chevalier obtint, pour ses bons et agréables services, des biens à Charmoy et à Chèvre, près de Varzy, en Nivernais, provenant de la confiscation d'Hugues de Crusy, exécuté pour ses démérites (n° 64). En avril 1341, il reçut un domaine à Jassains de la même provenance (n° 82). En juillet 1342, on lui octroie la maison de *la Harveline*, sise entre Orléans et la forêt de cette ville, avec des dépendances considérables : herbages, bois, étangs, le tout advenu au roi par suite d'une saisie sur l'écuyer de Montgermont, pour défaut d'hommage (n° 87). En 1244, on le gratifie de la terre de Brèche, dans l'Orléanais, également confisquée pour défaut d'hommage (n° 98).

Outre ses gages fixes, qui se montaient à deux cent quarante-neuf livres (nos 84 et 86), Oudard d'Étaules touchait des gratifications d'un chiffre variable suivant l'importance des missions qui lui étaient confiées (n° 106).

Philippe de Valois, satisfait de la prudence et du zèle qui mettaient en relief les qualités exceptionnelles d'un chevalier si dévoué, voulut utiliser ses services en le mettant auprès de son fils aîné Jean, duc de Normandie, qui devait bientôt lui succéder au trône de France. Après avoir occupé momentanément, en 1348, la charge de châtelain de Montereau-faut-Yonne (n° 109), Oudard prit le titre de *chevalier de Monseigneur de Normandie* et de *maître de son hôtel*, et occupa vers son nouveau seigneur les fonctions qu'il remplissait auparavant auprès du roi. C'est pour satisfaire aux exigences de sa nouvelle charge, qu'il fit préparer les *pourvéances des garnisons* pour l'arrivée du duc de Normandie, ayant le bail du duché de Bourgogne, lorsqu'il vint à Dijon prendre possession de son gouvernement le dernier jour de la quinzaine de Pâques 1350 (n° 116) (1).

Il ne semble pas qu'Oudard d'Étaules ait repris le chemin de la cour lorsque le roi Jean succéda à son père, mais il était déjà vieux et fatigué et devait sentir la nécessité du repos. Il figure

(1) Les journaux du Trésor lui donnent encore la qualification de maître d'hôtel du roi, à la Toussaint 1348 et 1349. (*Note de M. Jules Viard.*)

encore dans un document de 1356, et pour la dernière fois en février 1358 (nos 123 et 124); mais l'absence de toute qualification, en dehors de celle de chevalier, témoigne qu'il avait dû depuis longtemps déjà résilier ses fonctions.

Oudard avait épousé en premières noces Guillemette de Quemigny, qu'il perdit jeune. Sa tombe nous révèle une seconde alliance, Béatrice d'Anon, dont aucun titre manuscrit n'indiquait l'existence, mais qui devait elle-même avoir cessé de vivre, lorsqu'en 1346 ce chevalier fit un échange avec Jeanne de la Fauche, abbesse de Marcilly (n° 101). Dans cette fort curieuse pièce, en effet, où figurent tous les parents et alliés, pièce qui est une véritable généalogie, la femme d'Oudard d'Étaules ne paraît pas.

Puis, la tombe même porte des inscriptions qui méritent de piquer la curiosité. Cet intéressant monument, provenant de l'abbaye de Marcilly, est maintenant déposé au musée lapidaire de la tour d'horloge d'Avallon. C'est une très belle pierre de 2m 16 de hauteur sur 1m 47 de largeur, d'un gracieux dessin, auquel notre reproduction ne donne peut-être pas toute sa valeur.

Voici les inscriptions :

Cy gist monseigneur Houdart d'Estables, chevallier, mestre d'ostel du roy notre sire, jadiz mestre de l'escuirie, qui trespassa l'an mil et trois cenz....

Cy gist madame Beatrix d'Anon, famme monseigneur Houdart d'Estables, chevallier, mestre d'ostel du roy notre Sire, jadiz mestre de l'escuirie, et fille mons. Guillaume d'Anon, chevalier, qui trespassa l'an M.CCC....

Il est certain que les dates fournies par ces épitaphes n'étaient pas terminées et étaient des dates d'attente. On peut même fixer à peu près l'époque de la confection de la tombe, puisqu'Oudard, *jadis maître de l'écurie*, ne se qualifie pas encore de grand-maître de l'hôtel, mais seulement de maître. La tombe a dû être faite entre 1341 et 1345, alors que Béatrice d'Anon vivait encore, et nous avons vu qu'en 1346 elle ne devait plus exister.

On est en droit de se demander si les personnages ont été enterrés sous la pierre qui porte leur effigie, car les têtes et les mains devaient être représentées par des plaques métalliques qui ne paraissent pas y avoir été jamais adaptées.

Toutefois, on sait qu'Oudard d'Étaules voulait être enterré à Marcilly et qu'il avait donné trois cents livres pour la réparation de l'église (n° 101). L'écu gravé sur sa tombe est bien celui qui figure dans ses sceaux. Béatrice d'Anon porte dans son écusson un aigle éployé chargé d'un lambel de cinq pendants.

Il se peut que Guillaume d'Anon ou d'Annoux, père de Béatrice, soit un descendant d'une branche cadette de la maison de Noyers.

La charte du 23 avril 1346 (n° 101 des preuves), donnée par Oudart d'Étaules en faveur des religieuses de Marcilly, relate *le dévot, excellent et éminent miracle fait en icelle eglize, de la devote dame que le chevallier, son mary, avoit donnée au diable et fait lettre de son sang.*

C'est pour la première fois qu'il est fait mention de ce miracle, qui attira dans la localité un certain nombre de fidèles et fut, dans la suite, une source de libéralités et de profits pour l'abbaye naissante de Marcilly.

Le chevalier Géofroi le Brun, maître d'hôtel du roi Philippe-Auguste, en faveur duquel l'intervention divine s'était, paraît-il, manifestée d'une manière si merveilleuse, aurait vécu vers l'an 1200. Malheureusement, le nom de ce personnage ne figure nulle part dans les chartes et les documents de cette époque, et c'est en vain que l'on parcourt le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, publié par M. L. Delisle. Il serait d'un grand intérêt historique de savoir si cet officier du roi a réellement existé. Le doute est permis, car dans la légende apparaît un autre chevalier, Hugues de Prey, qui vivait assurément sous Philippe-Auguste et dont des chartes d'une incontestable authenticité nous permettent d'établir la filiation (1).

Un siècle et demi s'était écoulé depuis l'événement miraculeusement rapporté jusqu'à la date de 1346, qui le signale pour la première fois. Mais depuis cette époque, la tradition n'en fut point perdue. Les légendes anciennes s'en emparèrent. Ouvrez les vieilles éditions de *la Légende dorée*, de Jacques de Voragine, publiées au xve siècle, vous y trouverez l'indication de ce miracle au chapitre XIV : *de Assumptione beate Marie Virginis.*

Une inscription sur parchemin dans l'église de Marcilly relatait le fait d'une manière plus détaillée. Voici ce qu'on peut lire dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, fonds français, 5446, fol. 39 :

« En l'an mil deux cents, sous le reigne de Philippe Dieudonné,

(1) Landri de Prey (1119, mort avant 1144) avait épousé Elisabeth (1119), dont on connaît six enfants : Hugues (1119-1144), qui eut un fils, Landri (1150) ; Philippe, qui continue la lignée ; Gui (1119-1139) ; Artaud (1144) ; Guillaume, dit Gros-Bras (1119-1144), et Reine (1139).

De Philippe sortit un fils, Hugues (1150-1177), marié à Reine, dont naquirent Itier, Hugues et Gui, encore jeunes en 1177. C'est probablement ce dernier Hugues de Prey qui vivait vers 1200.

« un nommé Géofroy le Brun, maistre d'hostel du Roy, estant
« disgratié de la cour et sans aucuns moyens, comme il passait
« au travers de la forest d'Arvois autrement d'Arvaux, le diable
« luy apparut qui luy promit de grandes richesses à condition
« qu'il luy livrerait sa femme, ce que ledit Le Brun luy promit, et
« à cest effet luy en donna une cédule signée de son sang, ce que
« voulant exécuter, il monta à cheval, mit sa femme en trousses,
« et se mit en chemin pour s'en aller au rendé vous qui estoit
« dans la susditte forest, et comme son chemin estoit de passer
« au devant de l'église de Nostre-Dame de Marsilly la veille de
« l'Assomption de Nostre-Dame, ladicte femme entendit sonner
« une messe et demanda à son mari d'entrer dans l'église, et
« comme ledit Le Brun voulut sortir pour achever son voiage, la
« vierge prit la figure de sa femme, monta sur la croupe de son
« cheval derrière luy, et estant au rendé vous on entendit un
« grand bruit qui se faisoit dans la forest, et en mesme temps la
« vierge enleva d'entre les mains du diable la cédule dudit Le
« Brun et la rendit à sa femme, laquelle fut trouvée dans laditte
« église où elle s'estoit endormie, et la vierge luy ayant apparu
« luy ordonna de prier pour la conversion de son mari et dis-
« parut. »

Plusieurs autres amplifications de ce fait merveilleux furent faites ensuite par divers auteurs très recommandables par leur érudition. Le Père Chifflet l'écrivit en latin en 1670 et envoya ce document de Dijon à un savant de Munich (1).

Au siècle dernier, Jean-Antoine Macusson, né à Bar-le-Duc, le 20 avril 1700, abbé de Marcilly-lès-Avallon, auteur de plusieurs ouvrages, a publié la brochure suivante : ***Histoire abrégée de la conversion miraculeuse du chevalier le Brun, grand-maître d'hôtel du roy, arrivée dans le treizième siècle par la dévotion de son épouse à Notre-Dame de Bon-Repos de Marcilly-lès-Avallon, au diocèse d'Autun, miracle qui a donné lieu à la fondation d'une abbaye de religieuses du nom de N.-D. du Bon-Repos de Marcilly***, Bar-le-Duc, Briflits, 1744, in-12 de 28 pages, avec un ***Avis au lecteur chrétien*** de 8 p.

Cette version a été reproduite par l'abbé Breuillard dans ses ***Mémoires historiques sur une partie de la Bourgogne***, p. 115-120.

Nous donnons ici la traduction du texte latin du P. Chifflet,

(1) Ce texte latin du P. Chifflet est imprimé dans un ouvrage du P. Gunppemberg, *Atlas Marianus*. Voir l'abbé Gally, ***Notre-Dame de Bon-Repos de Marcilly-lès-Avallon;*** Bulletin de la Société d'Études d'Avallon, 9e année, 1867, p. 65-76.

donnée par l'abbé Gally dans le Bulletin de la Société d'Études d'Avallon, 9e année, 1867, p. 72-76 :

« Il y a quatre cents ans, Jacques de Voragine, dominicain, « puis archevêque de Gênes, écrivait dans sa *Légende dorée*, au « chapitre XIV, intitulé : *de l'Assomption de la Sainte Vierge*, un « trait surprenant au sujet d'une pieuse dame dont la Sainte « Vierge avait pris la figure pour monter à cheval derrière son « mari et les délivrer l'un et l'autre du pouvoir du diable. Mais « on hésitait à croire ce récit par trop merveilleux et que n'accré- « ditait aucune indication de temps, ni de lieu, ni de personnes. « Maintenant, il y a lieu de rendre toute son autorité au témoi- « gnage d'un homme si considérable.

« Le fond de ce récit se trouve sur un vieux parchemin à la « muraille de la chapelle de Marcilly, et le dire des anciens, les « titres du lieu, la tradition constante et perpétuelle, d'autres « monuments encore, concourent à rendre cette histoire digne « de foi. Car, bien qu'elle n'ait pas d'autres narrateurs, peu « importe, puisqu'un homme aussi éminent que Jacques de « Voragine peut tenir lieu de plusieurs historiens. Ceci exposé, je « commence :

« C'était en l'année 1200 de l'ère chrétienne, Philippe-Auguste « Dieudonné étant roi de France, Eudes, troisième du nom, duc « de Bourgogne, Innocent III siégeant dans la chaire de Saint- « Pierre. Geoffroi *Le Brun*, chevalier de mérite, que le roi avait « attaché à sa maison, ayant perdu sa place par les intrigues de « quelques seigneurs jaloux, se laissa aller au désespoir et réso- « lut, pour mettre fin à ses malheurs, de recourir à l'assistance « de l'ennemi du genre humain.

« Un jour donc qu'il errait en désespéré dans la forêt d'Her- « vaux, voisine de Marcilly, il proposa un marché au démon et « lui promit, par un billet écrit de son propre sang, de lui livrer « sa femme au lieu même où ils se trouvaient présentement, le « 14 du mois d'août, veille de l'Assomption de la Vierge. Dès « l'aurore, ce jour-là même, Géofroi fit monter sa femme en « croupe derrière lui, sans lui dire où il la conduisait. Ils arri- « vèrent à Marcilly et entendirent, pendant qu'ils passaient « devant le château du seigneur, une cloche qui appelait à la « messe les gens de la maison.

« Disons le nom du pieux chevalier : il s'appelait Hugues de « Prey et avait grande dévotion, ainsi que toute sa famille, à une « statue de la Vierge placée dans sa chapelle domestique et haute « d'une coudée et demie.

« A force de prières, la femme de *Le Brun* obtint de son mari

« la permission d'aller quelques instants offrir ses hommages à la « Sainte Vierge. Mais pendant que celui-ci l'attendait avec impa- « tience à la porte, elle n'eut pas plus tôt récité la salutation « ordinaire de l'église *Ave regina cœlorum*, qu'elle fut prise d'un « sommeil profond dans la chapelle même. La Sainte Vierge, se « substituant alors à la femme du chevalier infidèle, sortit de « l'église sous les traits de la malheureuse épouse, monta à « cheval et se laissa conduire dans la forêt jusqu'au lieu où le « démon attendait la proie qui lui avait été promise. Quand Satan « vit que Géofroi lui amenait, au lieu de cette femme, la Vierge « sa mortelle ennemie, il se répandit en injures atroces contre la « mauvaise foi du mari, qui, de son côté, se mit à repousser les « reproches du démon, assurant qu'il ne l'avait trompé ni quant « au temps, ni quant au lieu, ni quant à la personne, et exigea « qu'il mit autant de fidélité que lui à accomplir ses promesses.

« Mais la Vierge réprima l'insolence du diable, d'un signe lui « arracha le billet de Géofroi et le mit en fuite. Alors Géofroi, tout « repentant de sa faute et tout fier de la glorieuse victoire que « venait de remporter celle qu'il croyait être sa pieuse épouse, « remonta à cheval et revint sur ses pas jusqu'à Marcilly, toujours « accompagné de sa prétendue femme, qui, pendant ce temps-là, « lui représenta la gravité de son péché, la nécessité de faire « pénitence, et le transforma en un autre homme.

« Quand ils furent arrivés à la demeure du chevalier, la Vierge « demanda à entrer dans la chapelle, ce que Géofroi lui accorda « sans peine cette fois. Elle descendit donc de cheval, toujours « sous ses traits empruntés, pénétra dans le sanctuaire et après « avoir éveillé la femme de Géofroi, qui n'avait pas cessé de « dormir, elle lui adressa ces paroles : « Voilà, ma fille, le contrat « par lequel votre mari vous avait vouée au démon dans l'espoir « d'obtenir les biens fragiles de ce monde ; mais parce que vous « avez toujours été fidèle à me rendre hommage, je vous ai « arrachés, vous et votre mari, à ses griffes, et je vous ai obtenu « le salut à tous deux. » En achevant ces mots, la Vierge dis- « parut.

« Le témoignage des gens de la maison, qui affirmèrent à Géofroi « que sa femme n'était pas sortie de la chapelle, le billet qu'on « lui remit et qu'il examina avec soin, ne permirent pas au cheva- « lier de douter qu'il n'eût été accompagné de la Sainte Vierge, « surtout quand il réfléchit aux paroles enflammées de la Mère « de Dieu, à la terreur panique du démon et au repentir profond « dont il s'était lui-même pénétré en si peu de temps. Aussi les « deux époux firent-ils éclater leur reconnaissance en cherchant

« dans le voisinage un domicile pour y passer le reste de leurs « jours près de la chapelle. Ils choisirent aussi cette chapelle « pour leur sépulture, et, après une sainte vie, furent enterrés « au pied de l'autel, où leur tombeau se voit encore aujourd'hui.

« La renommée de ce miracle avait tellement grandi la dévotion « pour cet endroit, que la chapelle et la maison du seigneur « furent changées en une abbaye de religieuses Cisterciennes en « l'an 1239. Ce monastère, sous le règne de Philippe le Bon, duc « de Bourgogne, et du consentement du Chapitre général de « Citeaux, en l'an 1460, fut converti en abbaye d'hommes.

« De nos jours encore, on vient fréquemment des provinces les « plus éloignées en pélerinage à cette chapelle de la Sainte Vierge. « On y obtient, par son intercession, nombre de faveurs miracu- « leuses, spécialement les malades qui sont tourmentés d'insom- « nies avec péril de la vie. »

HUGUES DE CRUSY

TABELLION, PUIS BAILLI DE TONNERRE, BAILLI D'AUXERRE, PRÉVOT DE PARIS, PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT.

1317-1336.

Hugues de Crusy n'appartenait pas à une famille seigneuriale. Il portait le nom de la terre de Crusy-le-Châtel, en Tonnerrois, où son grand-père et son père avaient longtemps séjourné en qualité d'officiers des comtes de Tonnerre. Les fonctions de prévôts et de baillis de Crusy que ces derniers occupèrent, leur donnaient, toutefois, une situation assez relevée pour leur permettre d'aller de pair avec des vassaux de second ordre. Hugues de Crusy, en portant un nom qui était accepté par l'usage dans le pays, bénéficia et sut tirer parti d'un titre auquel il n'avait pas droit et du nom d'une terre qui ne lui appartenait pas. Car déjà, au milieu de ces clercs, de ces juristes et de cette bourgeoisie administrative qui entourait la royauté, les classes de la société s'étaient trouvées quelque peu confondues et les règles de la hiérarchie féodale avaient beaucoup perdu de leur rigidité.

Hugues de Crusy est un de ces favoris, sorti de la roture ou de la petite bourgeoisie, dont chaque période de notre histoire nous offre l'étrange destinée, un intrigant de bas lignage arrivant à une haute situation, à des honneurs immérités et terminant sa vie à Montfaucon.

Ce personnage, qui n'était dépourvu ni d'intelligence ni d'habileté, mit moins de vingt ans pour parvenir à la fonction la plus considérable qu'il lui était donné d'atteindre, celle de maître ou de président du Parlement de Paris. Il avait commencé par être tabellion de la cour de Tonnerre, poste qu'il occupait encore le 8 octobre 1317, pour devenir ensuite bailli de la même ville (17 décembre 1321). (1).

Jean de Chalon, qui réunissait dans sa main les comtés d'Auxerre et de Tonnerre, et qui avait sans doute besoin de ses services, lui confia, en 1325, les fonctions de bailli d'Auxerre, qu'il n'occupa que pendant très peu de temps, puisqu'il y était remplacé l'année suivante par Guillaume de Crusy, son frère.

Dès 1326, Hugues de Crusy était garde du scel de la prévôté de Paris, et peut-être dut-il cette situation enviée à l'influence de

(1) Voir le *Cartul. du comté de Tonnerre*, p. 185 et 200-201.



Jean de Chalon, comte d'Auxerre. L'activité qu'il déploya dans l'exercice de sa charge et les missions qu'il eut à remplir augmentèrent considérablement son crédit sous Charles le Bel (1). L'empressement qu'il mit à servir Philippe de Valois lui valut également les bonnes grâces de ce souverain, et dès lors son ambition n'eut plus de bornes. On le vit en peu de temps chevalier et conseiller du roi (2), puis, les fonctions de prévôt de Paris ne lui suffisant plus, il obtint, en 1330, suivant Le Féron (3), la dignité de premier maître du Parlement de Paris. Les plus grands seigneurs de la cour recherchaient son appui et savaient reconnaître par des dons la puissante et salutaire intervention du favori : Louis, comte de Nevers, octroie à Hugues de Cruzy, sire de Villers, *familier et conseiller du roi*, tous les hommes qu'il avait à Charmoy-lès-Billy, en récompense de ses bons et agréables services (4).

Ces donations intéressées n'étaient rien en comparaison des largesses sollicitées et obtenues de la munificence royale. Il s'était fait donner, près de l'hôtel de Robert d Artois et de l'hôtel de l'évêque d'Autun, une maison rue Pavée (5), le domaine de Boisson, près d'Auxerre (6), plusieurs maisons dans cette ville, et un grand nombre d'héritages (7), des biens près de Varzy, en Nivernais (8), une autre maison rue de la Calandre, à Paris (9), un domaine à Vanlay, en Tonnerrois (10), etc. En sa qualité d'*homme levant et couchant* de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, il avait reçu des religieux de ce monastère une très somptueuse habitation à Issy, où il faisait sa résidence d'été et qu'il avait fait meubler richement (notre n° 88 *ter*).

Une fortune si extraordinaire et si subite ne pouvait manquer d'exciter la jalousie des courtisans ; les grands seigneurs, humiliés d'une telle élévation qui ne leur paraissait pas suffisamment justifiée, lancèrent sans doute quelques malicieux sarcasmes

(1) Arch. nat., JJ. 64, n° 213, n° 628 ; JJ. 74, n° 381.

(2) Arch. nat., JJ. 66, nos 952, 1344, 1345.

(3) Voir aussi Blanchard, *Eloge des premiers Présidents de Paris*, p. 5.

(4) Pièce de 1331 ; *Inventaire Marolles*, p. 504.

(5) Arch. nat., JJ. 70, nos 38 et 45.

(6) Idem, JJ. 70, n° 85.

(7) Idem, JJ. 70, n° 135, fol. 67 v°.

(8) Idem, JJ. 70, n° 197.

(9) Idem, JJ. 68, n° 16.

(10) Idem, JJ. 75, n° 55, fol. 31.

contre le premier Président du Parlement, dont la haute faveur et les prétentions n'étaient pas en rapport avec la naissance et la modeste origine.

Hugues de Crusy, voulant faire taire des bruits malveillants, obtint facilement du roi la nomination de son frère Dreux en qualité de chevalier, comme étant *issu de race noble* et ayant rendu de grands services à l'État (1). La même année 1334, il fit également donner les ordres de chevalerie à son neveu Jean de Moustier, dit de Bar, *sur l'assurance et preuve que ledit de Bar estoit de race noble*, et que ses prédécesseurs étaient de vrais gentilshommes (2).

Ces allégations étaient fort contestables assurément, mais il est curieux de voir à cette époque avec quelle facilité pouvaient déjà s'obtenir des lettres de noblesse

Il serait très difficile de savoir, même approximativement, quelle était la fortune d'Hugues de Cruzy, car nous ne connaissons qu'une partie des possessions indiquées par les documents parvenus jusqu'à nous. En dehors des domaines et des gratifications qu'il devait à la munificence de Philippe de Valois, il avait acheté de ses deniers diverses terres à Jassains (3), à Maisières, à Chassy (4). Les émoluments qu'il touchait de ses fonctions devaient lui permettre de grandes économies, malgré le faste qu'il déployait. Une indication des comptes de l'hôtel du roi, en 1331-1332, porte : « Le chancelier et les gens du Parlement, Pierre de « Cugnières et monseigneur Hugues de Crusy, touchent chacun « cinq cents livres parisis » (5). Ce chiffre est assez élevé ; mais en dehors de ces revenus et du rapport de ses terres qui était considérable, il se ménageait des ressources supplémentaires que lui valaient ses complaisances pour les demandeurs, complaisances coupables qui, jointes à d'autres méfaits qui ne sont pas suffisamment expliqués, semblent avoir motivé sa condamnation.

Nous n'avons trouvé nulle part le libellé exact de cette condamnation. Ce n'est que par hasard et incidemment que l'on rencontre dans les registres du Parlement un acte nous révélant la qualité d'Hugues de Cruzy et sa fin tragique, à propos d'une requête des religieux de Saint-Germain-des-Prés revendiquant les meubles et les biens d'Issy, dont la possession aurait dû faire

(1) Arch. nat., JJ. 66, n° 1,345.
(2) Idem, JJ. 66, n° 1,344.
(3) Idem, JJ. 72, n° 342, fol. 252.
(4) Idem, JJ. 70, n° 107, fol. 48 v°.
(5) Jules Viard, *l'Hôtel de Philippe de Valois*.

retour à l'abbaye après l'exécution du condamné (1). On croirait que les membres du Parlement, par respect pour leur compagnie, n'ont pas voulu laisser cette trace infamante des méfaits de leur président et en transmettre le souvenir à leurs successeurs.

Il avait été plus facile aux ennemis d'Hugues de Crusy de fournir des preuves plus probantes de ses malversations que de sa noblesse. Ce qui ressort du document précité et de quelques autres indications, c'est qu'on profita de son absence pour le mettre en disgrâce. Il fut saisi dans sa maison d'Issy, contenant un nombreux et riche mobilier, et conduit prisonnier sous bonne escorte dans l'hôtel de Nesle, où l'on fit revenir de sa dernière résidence les meubles indispensables à son usage. La procédure ne dut pas être longue en présence des faits argués contre lui et des témoignages établissant sa culpabilité. Il fut condamné à mort pour concussion, faux jugements, actes de corruption et de favoritisme, abus de confiance envers le roi et l'État, équivalant au crime de lèse-majesté, crimes accomplis alors qu'il présidait le Parlement de Paris (2). Il subit le dernier supplice la veille de la Madeleine, le dimanche 22 juillet 1336.

Les *Grandes Chroniques de France*, plus explicites que les registres du Parlement, ont consacré quelques lignes d'oraison funèbre à cet infortuné : « Item, la voille de la Magdaleine en-« suivant (1336), qui fu au dimanche, Hugues de Crusy, chevalier, « né de Bourgoigne, lequel avoit esté naiguère prevost de Paris, « et après seigneur de Parlement, fu accusé de divers crimes, et « convaincu tant comme très faux juge, lequel fu condempné a « estre pendu au gibet de Paris » (3).

Cette exécution infamante entraînait la confiscation des biens. Philippe de Valois n'eut que l'embarras du choix pour distribuer les dépouilles du supplicié aux mains avides qui les réclamaient cyniquement, et, chose triste à dire, la plupart de ces quémandeurs étaient les compatriotes et les amis de la victime ! Jean, physicien de la reine, obtint la maison de la rue Pavée (4), qui

(1) L'acte a été publié dans les pr. de Sauval, *Antiq. de Paris*, t. II, p. 3.

(2) « ..... Dictus Hugo per nos condemnatus ad mortem, et justiciatus « fuerat propter plures errores, corruptiones et favores et infidelitates « quas contra nos et contra rempublicam nostram commiserat, eo tem-« pore quo ipse fuerat presidens in Parlamento nostro Parisiensi, inci-« dendo in crimina lesœ majestatis..... » (Sauval, *Antiq. de Paris*, t. II, pr. p. 5.)

(3) *Grandes Chroniques de France*, t. V, p. 365-366.

(4) Août 1336, n° 55 de nos preuves.

devint, la même année, la propriété du duc de Lorraine (1). Mile de Bierry, maître d'hôtel de la reine, reçut la maison de Boisson, près d'Auxerre, avec toutes ses dépendances (2). Gille de Maligny, échanson du roi, fut gratifié des biens de Maisières et de Chassy (3). Hugues de Bierry, autre échanson du roi, mit la main sur les domaines de l'Auxerrois (4). Oudard d'Étaules, maître de l'écurie, prit possession des terres de Charmoy, de Chevre, près Varzy (5), de Jassains (6). Jeanne de Chalon, comtesse de Tonnerre, ne dédaigna pas de s'approprier l'hôtel de la rue de la Calandre (7). Et enfin, Baudouin de Donchery, clerc du roi, vit ses services et ses réclamations récompensés par la cession de la maison de Vanlay (8).

Il y avait bien encore çà et là quelques terres provenant de Hugues de Crusy, et notamment à Saint-Vinnemer, près Tonnerre, mais comme ces terres étaient indivises avec les enfants de Guillaume de Crusy, son frère (9), on ne voulut pas insister, et Alexandre de Crevecœur, bailli de Sens, qui chargea le sergent de Villeneuve-le-Roi de faire la prisée de ces biens, renonça à une prise de possession contestable.

Aucun document ne nous apprend qu'Hugues de Crusy ait été marié et qu'il ait laissé des enfants. On lui connait deux frères puinés, dont l'un, Guillaume, bailli d'Auxerre, mourut avant lui. Dreux, le plus jeune, comme on l'a dit précédemment, fut fait chevalier, en 1334. Nous ne savons pas davantage s'il y eut révision pour les certificats de noblesse si facilement accordés. Toutefois, le nom des Cruzy ne reparait plus, et à la fin du siècle, il ne restait aucune trace ni souvenir d'un personnage aussi singulier, simple et modeste tabellion de Tonnerre, qui, par une étrange bonne fortune, avait pu, en peu de temps, s'élever aux éminentes fonctions de premier président du Parlement de Paris.

(1) Septembre 1336, pr. nº 56.
(2) Novembre 1336, pr. nº 57.
(3) Décembre 1336, pr. nº 58.
(4) Janvier 1337, pr. nº 60.
(5) Juin 1337, pr. nº 64.
(6) Avril 1341, pr. nº 82.
(7) Mars 1338, pr. nº 66.
(8) Septembre 1344, pr. nº 95.
(9) *Orig.* Bibl. de l'Arsenal, mss. 6024, nº 45.

GILLE DE MALIGNY

ECHANSON ET MAITRE D'HOTEL DU ROI

1323-1360

Gille, seigneur de Maligny, appartenait à une très ancienne famille, déjà citée au commencement du XIe siècle (1), et qui devait ses possessions à une inféodation des comtes de Tonnerre, dont elle était vassale. Le château de Maligny avait été établi, vraisemblablement, à l'époque des guerres du roi Robert, pour protéger les frontières du Tonnerrois du côté de l'Auxerrois. Cette grande maison féodale, alliée aux sires de Grancey, de Noyers, de Montbard, etc., avait brillé d'un vif éclat.

Saint Robert, qui paraît en être sorti, fonda d'abord à Colan, puis à Molême, des établissements religieux dont l'essor devait donner naissance à l'ordre considérable des Cisterciens.

Gille, seigneur de Maligny, était fils de Jean de Maligny et d'Agnès de Linières. Jean était décédé vers 1323, sa veuve s'était remariée avec Itier de la Brosse, seigneur de Polisy (n° 89), et ses fils Gilles et Gui n'avaient pu, sans difficulté, régler les affaires paternelles, puisque le traité de partage de la succession n'avait été définitivement arrêté qu'en septembre 1338 par une confirmation royale (n° 71).

La mort de Gui rendit Gille seul possesseur du château de Maligny, mais il était depuis longtemps déjà, et vers 1228, entré au service du roi par l'intervention probable de Mile de Noyers. En décembre 1336, Philippe de Valois donne à son échanson, Gille de Maligny, en récompense de ses longs et loyaux services, des biens à Maisières et à Chassy, provenant de la confiscation d'Hugues de Crusy (n° 58). Deux ans après, le roi donna gain de cause à son échanson contre les officiers de la couronne qui prétendaient mettre la main sur la juridiction de Beine, près Chablis, village relevant de la seigneurie de Maligny (n° 79).

En 1441, Gille accorda aux habitants de cette dernière localité une charte d'affranchissement, avec des considérations philantropiques et des formules sentimentales qui sortent du texte

(1) Gui de Maligny, le premier que l'on connaisse, est cité dès 1035, dans un jugement rendu en faveur des religieux de Saint-Germain d'Auxerre, contre Valdric de Saint-Florentin. (*Cartul. de l'Yonne*, 1,170.)

ordinaire de cette nature de documents, « considérant que de « pure et loyale conscience, tant de franchise de cuer comme de « droit, et par pure et originel nature, toute et chascune humaine « créature soit et doye estre franche de touz servaiges et autres « vicieuses charges corporeux... » (n° 94). Ces concessions et ces libéralités envers ses vassaux, ne protégèrent pas Gille de Maligny contre les tracasseries que lui suscitèrent les officiers de la comtesse de Tonnerre, au sujet de droits de chasse. Les contestations et les graves démêlés qui s'en suivirent ne purent être arrangés par ses voisins et amis, Gaucher de Pacy-sur-Armançon, Jean de Trainel, les sires de Cheü, de Seignelay. Les débats se terminèrent par une véritable guerre, dont les épisodes singuliers jetèrent quelque temps le trouble dans la contrée, au préjudice des populations rurales, principales victimes de ces luttes féodales. (1)

En même temps qu'il affranchissait les habitants de Maligny, Gille, préoccupé d'embellir son château, auquel il avait sans doute ajouté des constructions nouvelles, voulut y fonder deux chapelles, l'une en l'honneur de Notre-Dame, l'autre sous le patronage de saint Gille et saint Jean. Le roi ratifia les dotations affectées à cette double fondation par un diplôme daté du *Royal lieu lès Compiègne*, en août 1342 (n° 88). C'est également pour subvenir aux frais de l'entretien de ces chapelles que Gille, de concert avec Marguerite d'Argenteuil, sa femme, amortit divers biens à Poinchy, près Chablis (n° 89), et vendit des rentes, sises à Méry-le-Serveux, à la comtesse de Tonnerre (n° 94 bis).

Gille de Maligny qui n'était encore qu'écuyer, en 1344, apparaît comme chevalier en 1348 (2), et prend le titre de maître d'hôtel du roi, en décembre de cette année (n° 112) (3). Il était alors tuteur et curateur de Jean et Isabeau, enfants de Pierre de Rochefort, et comme il avait lui-même deux enfants, Jeanne et Jean, il résolut de les unir les uns aux autres par un double mariage. Les conventions de ces alliances furent décidées en présence de Robert, seigneur de Châtillon-en-Bazois, grand père des fiancés, de Robert, fils de celui-ci, Guillaume, seigneur de Rougemont, et

(1) Léon de Bastard a raconté ces curieux épisodes, *Fragment de l'histoire de Maligny ; Bulletin de la Soc. des Sciences de l'Yonne*, 1857, XIe vol. p. 50-86.

(2) Bibl. nat., Portefeuille Decamps. t. 83, fol. 502 ; et nos 111 et 152 de nos preuves.

(3) Il est déjà cité avec la même qualité dans les journaux du Trésor, en 1347 (*Note de M. Jules Viard*).

Philippe de Tanlay, écuyer, les plus proches parents des conjoints. Philippe de Valois ratifia ces projets de mariage entre cousins, projets qui avaient, sans doute, reçu préalablement l'agrément de l'autorité écclésiastique.

Au moment de l'invasion anglaise dans nos pays, Gille de Maligny fut un des chevaliers qui apposèrent leur sceau aux conventions de paix passées à Auxerre avec les chefs de l'armée envahissante, le 1er décembre 1359. Il figura au nombre des dix-huit otages conduits à Calais, à la suite et en garantie du traité de Bretigny (1).

Pendant ce temps, sa femme Marguerite d'Argenteuil, restée seule dans son château de Maligny, fut forcée d'y recevoir un des lieutenants d'Arnaud de Cervolles, dit *l'Archiprêtre*. Cet officier, nommé Jean de Préchan, s'installa chez elle en maître, et prit la qualité de capitaine de Maligny.

Le nom de Gille de Maligny est cité pour la dernière fois dans le traité de Calais du 24 octobre 1360, et sa femme Marguerite est qualifiée de veuve dans un arrêt du Parlement de Paris, en date du 30 mars 1367 (2).

(1) Rymer, éd. de 1743, t. III, 1re partie, 190-191, et 2e partie, p. 24.
(2) Arch. Nat., *Rég. du Parlement*, 24.

JEAN D'ARGENTEUIL

ÉCHANSON ET MAITRE D'HOTEL DU ROI.

1321-1343.

Hugues, sire d'Argenteuil, vassal des sires de Noyers, fut un des seigneurs du Tonnerrois qui signèrent, en 1314, l'Association des Etats de Bourgogne contre les empiètements de Philippe-le-Bel. Il mourut l'année suivante, laissant plusieurs enfants, dont quatre fils au moins nous sont connus, Jean, Guillaume, Pasquerel et Etienne (1).

Jean, l'aîné, eut en partage la seigneurie d'Argenteuil et fournit dénombrement, en 1321, à Robert de Bourgogne, alors comte de Tonnerre, pour le domaine patrimonial et les autres fiefs et vassaux qui relevaient de lui (2). Il assista, en 1335, en compagnie de Guillaume de Vergy et autres personnages, à l'hommage rendu par Louis, comte de Flandre, à Eudes IV, duc de Bourgogne, au sujet de la succession de la reine de France dans le Comté (3).

Dès 1328, Jean d'Argenteuil était le quatrième échanson sur cinq, et un des treize maitres d'hôtel et chambellans du roi, aux appointements de cent livres par an (4). Philippe de Valois, très satisfait des services de cet *amé et féal* chevalier, s'étant engagé à lui donner pour une fois la somme de mille livres tournois, ou une rente de cent francs sur la première amende ou forfaiture qui lui adviendrait, lui fit délivrer la terre de Courcelles, près Beugnon, en Tonnerrois, par une charte datée de Vincennes, en mai 1338 (n° 68). L'état des lieux concernant ce petit manoir de Courcelles n'est pas sans intérêt :

« Premièrement, la maison qui fu du seigneur de Juilly, séant « au-dessous de ladite ville de Courcelles, clos de fossez plains de « bourbe et d'ordures, qui contient environ un arpent tant en « fossez comme en la motte ou siet ladite maison, laquelle mote

(1) Débat sur un procès de chasse, en 1338, document de notre cabinet.

(2) Cartul. du comté de Tonnerre.

(3) *Invent. de Marolles*, p. 499.

(4) Jules Viard, *l'Hotel de Philippe de Valois*. — Jean d'Argenteuil est aussi cité plusieurs fois dans les *Journaux du Trésor*, publiés par M. Jules Viard.

« est close environ les deux pars de murs de hostieux, et le « demorant est sanz closture, ensemble le baille devant ladite « mote clos de fossez plains comme dessus, les arbres, les sauces « d'iceli et la granche séant au dit baail, ensamble la bonne « pasture entour la rive des fossez.... ». Suit une longue énumération de terres à Courcelles et à Beugnon, avec l'indication détaillée des climats et des noms de lieux.

La concession ne dépassait pas beaucoup la somme promise par le roi, puisque le domaine ne rapportait que cent seize livres neuf sols par an. Jean d'Argenteuil, voulant donner plus d'importance encore au village de Beugnon, qui était, disait-il, un lieu de réunion assez fréquenté à certaines époques de l'année, réclama l'établissement de deux foires, dont l'une tiendrait en Notre-Dame de mars, et l'autre en Notre-Dame de septembre. Le bailli de Troyes, chargé de faire les informations sur l'opportunité de ces fondations, ayant reconnu qu'elles ne pourraient porter aucun dommage ni préjudice aux localités voisines, le roi donna son approbation, datée de *La fort maison lès Chartres*, en octobre 1343 (1).

La même année, Jean d'Argenteuil qui ne négligeait pas ses intérêts, passa un accord avec les maîtres de l'hôpital de Tonnerre pour une partie du moulin d'Argenteuil, dont il revendiquait la possession (2). C'est la dernière transaction qui porte souvenir de ce personnage.

A notre connaissance Jean d'Argenteuil, laissait quatre enfants: Mile, qui devint, comme son père, échanson du roi, Huguenin, Perrinet, et une fille Marguerite, mariée à Gille de Maligny, également échanson et maître d'hôtel du roi.

(1) Arch. nat., JJ. 75, n° LVI, fol. 31 v° ; notre n° 91.
(2) Arch. de l'hôpital de Tonnerre.

MILE D'ARGENTEUIL

ÉCHANSON DU ROI.

1348-1352.

Mile d'Argenteuil avait dû entrer à la cour du vivant de son père Jean, qui lui avait, sans doute, fait obtenir la charge d'échanson du roi, qu'il occupait auparavant. Ces transmissions étaient fréquentes à cette époque, entre les membres d'une même famille et même des familles alliées.

Mile s'était signalé dans plusieurs chevauchées, avait fait la guerre avec armes et chevaux sans toucher les gages auxquels il avait droit. Il avait même cédé au Trésor royal cinq cents quatre-vingt-quinze livres qui lui étaient dues. Philippe de Valois en considération de ce désintéressement, et de ses bons et agréables services, lui abandonna une maison rue de la Calandre, s'étendant depuis la Seine jusqu'à l'hôtel du Heaume, maison provenant de Pierre d'Argentières, chirurgien du roi, décédé mainmortable ainsi que sa femme (1).

Cette donation eut lieu en 1348, au moment où il soutenait avec d'autres cohéritiers un procès pour la succession de Pierre de Rochefort, évêque de Langres, et où il s'opposait avec ses frères et Gilles de Maligny à la vente des biens du prélat, dont les dettes étaient assez considérables (2).

Quelque temps après, Mile d'Argenteuil, aidé de son frère Perrin, des seigneurs de Verdun, de Guillaume de Bourbilly, Thibaut de Bourbilly, Eudes de Chaudenay, entra en guerre ouverte contre les Viennois, malgré les lois prohibitives qui s'opposaient au port d'armes et aux guerres privées. Cette interdiction de se faire justice sans l'assentiment du roi ne l'arrêta pas dans ses entreprises. Il s'empara de Guillaume de Jassant et du mobilier de Jean de Looze, seigneur de Flogny, puis, avec le secours de ses complices, il mit la main sur deux Lombards demeurant à Seurre, prit leurs chevaux, leurs robes, quatre-vingts florins, les emmena prisonniers dans sa maison, et ensuite en confia la garde à Eudes de Chaudenay. Le bailli de Sens, chargé de prendre des informations relativement à tous ces méfaits, en rendit compte au roi, qui délivra cependant des lettres de rémisssion au coupable, en

(1) Arch. nat., JJ. 77, n° 168 ; notre n° 108.
(2) Bibl. nat., fr. 20,685, p. 365 ; notre n° 111.

mars 1351, à condition que le seigneur d'Argenteuil se constituerait prisonnier et irait séjourner dans les prisons de Sens le temps qu'il plairait au roi ; ses complices seraient tenus en état d'arrestation deux fois plus de temps, et les uns et les autres prendraient l'engagement de servir dans les guerres de Gascogne sous les ordres du maréchal de France ou du sire d'Andenehem (1).

Mile d'Argenteuil qui n'était encore qu'écuyer, en 1351, fut promu chevalier l'année suivante, mais les obligations que lui imposait sa nouvelle dignité ne purent arrêter l'intempérance de son humeur batailleuse et brouillonne. Soit qu'il eût trop de confiance dans les faveurs du roi, soit qu'il eût un reliquat d'hostilités à vider avec d'anciens adversaires, il s'empara violemment de Jean d'Argies, écuyer, l'emmena prisonnier, et se vit, pour ce nouveau méfait, conduit lui-même pour la seconde fois au Chatelet de Paris, d'où il fut encore relâché (n°s 122, 123 bis).

Ces incidents avaient eu lieu à la fin du règne de Philippe de Valois, qui avait donné des lettres de rémission. Le roi Jean les ratifia, sans cependant conserver ses bonnes grâces et ses fonctions à un seigneur récalcitrant qui les méritait si peu et qui disparait de la cour à cette époque.

(1) Arch. nat., JJ. 80, nº 658.



MILE DE BIERRY

CHEVALIER, MAITRE D'HOTEL DE LA REINE.

1324-1345.

Bierry est une très ancienne localité (1) qui a donné son nom à une famille seigneuriale éteinte au XIVe siècle dans la branche masculine, et qui relevait à une date éloignée de la maison de Noyers. Hélie, *aliàs* Alerin de Bierry, avait pris part à la croisade de 1190 (2) Hugues de Bierry avait été en 1232, exécuteur testamentaire de Mile VI de Noyers. Son petit fils Hugues, seigneur de Bierry et de Pasilly, et sa femme Elvis, bienfaiteurs de Moutier-Saint-Jean, avaient leurs mausolées dans la nef de l'église de cette abbaye (3).

Mile de Bierry, petit-fils de ces derniers, mais qui comme puiné n'avait qu'une faible partie du domaine patrimonial (4), s'était trouvé dans la nécessité de chercher fortune ailleurs, et dut son entrée à la cour aux recommandations et à l'intervention probable, sinon certaine, de Mile de Noyers, maréchal puis bouteiller de France, l'un des conseillers influents de Philippe de Valois, Nous ne savons à quelle époque il fut admis au service de la maison de la reine, car le seul document qui nous révèle sa qualité est une charte royale, datée de Paucourt, en novembre 1336 (5). Dans cet acte, Philippe de Valois, en considération *des bons et agréables services que notre amé et féal chevalier Mile de Bierry, maistre de l'hostel de notre très chière compaigne la royne, a faiz à nous et à notre dite compaigne ou temps passé, et fait encore de jour en jour*, donne la maison du Boisson, près d'Auxerre, avec toutes ses dépendances. Ce domaine provenait de la confiscation faite sur Hugues de Crusy, maître du Parlement de Paris, exécuté pour ses méfaits, et rapportait une trentaine de livres tournois de rente, suivant l'estimation du bailli de Sens.

(1) Bierry, canton de Guillon, arrond. d'Avallon, est sur la limite des départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or.

(2) Bibl. nat., fr. 5995, fol. 90, v°.

(3) Voir *Nos Ducs de Bourgogne*, t. V, page 373, note.

(4) Mile de Bierry, chevalier, maitre d'hôtel de la reine, était vassal de Guiot, seigneur de Bierry, son neveu, charte de 1345, *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 10,505.

(5) Arch. nat., JJ. LXX, n° 85 ; n° 57 de nos preuves.

Mile de Bierry figure encore dans un dénombrement de 1345, fourni par Guiot, son neveu, mais dans un autre dénombrement du 10 mars 1346, donné par Cunégonde du Fossé, veuve d'Aimonin de Savoisy, et dame d'une partie de Bierry, il est cité comme étant décédé (1).

Mile et sa femme Elisabeth ou Isabeau de Corval, étaient bienfaiteurs de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean (2), et avaient fait ériger une chapelle dans l'église de Bierry, où l'on voyait autrefois leur mausolée, avec cette inscription :

† Sous ceste tombe gist aval
Madame Isabeau de Corval,
Et son mary, mon signor Mile,
Premier sire de ceste ville,
Qui faire fist ceste chapelle.
La dame fu et bonne et belle,
Nostre sire par sa grace
De lours pechiez pardon lour face.
Amen.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Orig.*, Chambre des Comptes, B. 10,505.

(2) L'obituaire de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean au XIV des Calendes de janvier porte : *Milo de Bierreio, miles, et Elisabel, uxor ejus, qui dederunt nobis X lib. turon. et unam cupiam argenti ponderis IIII*or *ces et sex unciarum.*

HUGUES DE BIERRY

ÉCUYER, ÉCHANSON DU ROI.

1321-1345.

Nous ne savons exactement quels liens de parenté reliaient ce personnage au précédent. En 1321, Hugues ou Huguenin de Bierry fournit dénombrement à Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre, pour ses terres de Quincy et de Quincerot (1), et se trouvait deux ans après au service et aux gages du maréchal de Noyers (2). En 1335 seulement, il est qualifié d'écuyer (3) et en 1344, dans un acte de foi et hommage à Jeanne de Chalon, comtesse de Tonnerre il est obligé de livrer un nouveau dénombrement pour sa maison forte de Quincy et sa maison de Quincerot, et pour les fiefs possédés par plusieurs de ses vassaux, « et s'aucune chose y avoiee « obliée à dénommer, je les cognois dès maintenant à tenir de « madite dame, excepté la terre que j'ai acquise d'Ostelin de Baalo « à Quincé et Quincerot et Saint-Germain, laquelle je tiens de « monseigneur Joffroiz de Blaisey... etc. » (4)

Deux documents de 1337 et 1338 donnent à Hugues de Bierry, écuyer, la qualité d'échanson du roi. Tous deux émanent de Philippe de Valois (nos preuves, n°s 60 et 67). Dans la première, le roi concède à Hugues des biens sis à Auxerre et dans les environs, dont on donne une longue et curieuse énumération, par suite des noms de climats cités; ces biens provenaient de la confiscation faite sur Hugues de Crusy, si souvent nommé dans ces notices. Sur ces entrefaites, Jean de Chalon, comte d'Auxerre, revendique les terres précitées, sous prétexte qu'elles relevaient de sa juridiction et que la saisie avait dû être faite à son profit. Il entra en procès avec Hugues de Bierry, et le Parlement ayant été saisi de l'affaire, lui donna gain de cause. Hugues fut ainsi dépouillé des concessions qu'il devait à la munificence royale. Reçut-il plus tard quelque indemnité, c'est ce que les documents ne nous apprennent pas, car, après 1345, le nom d'Hugues de Bierry ne se rencontre plus nulle part.

(1) Cartul. du comté de Tonnerre.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1,273.

(3) Dénombrement de 1335 au comte de Tonnerre; Arch. de la Côte-d'Or, recueil de Peincedé, t. II, p. 788.

(4) *Orig.*, Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10,505.

PIERRE DE DICY

CHEVALIER DU ROI, CONSEILLER ET COMMISSAIRE DU ROI.

1300-1322.

Ce personnage appartient à une famille qui doit son nom à un village des environs de Charny. Comme il n'a point servi Philippe de Valois, mais les rois ses prédécesseurs, nous n'en parlerions pas si son fils, ou l'un de ses fils, n'avait rempli une fonction administrative sous le règne dont nous nous occupons.

Pierre de Dicy, avait une haute situation à la cour, en 1301, puisque Philippe le Bel le charge d'administrer la ville de Douai en son nom, en remplacement de l'échevinage destitué (1).

En 1315, il est qualifié de chevalier du roi, et nommé par Louis le Hutin, commissaire, avec Jean des Barres, maréchal de France, pour liquider les droits de succession et régler les litiges entre Jeanne de Machau, dame de Chambly, et ses frères (nº 2). Deux ans après, il est encore invité, à titre de conseiller et de commissaire du roi, à assister aux débats d'une affaire entre le duc de Bourgogne et les gentilhommes de Champagne (nº 6).

La faveur dont jouissait Pierre de Dicy, remontait à une date plus reculée; il faisait partie des légistes et des conseillers qui formaient l'entourage de Philippe le Bel, et qui, avec les membres du Parlement, assistaient, soit aux grands jours de Champagne, soit aux séances de l'échiquier.

On lit en effet dans le rôle du Parlement pour l'année 1306 (2) :

« Aux eschiquiers iront l'archevesque de Narbonne, l'avesque « de Miaux, mestre Pierre de Latilli, le comte de Saint-Pol, mes- « sire Mahy de Trie, le seigneur de Chambli, Pierre de Dicy, « Renaut Barbou, etc. »

« Aux jours de Troyes, qui sont à la quinzaine de la Saint Jehan, « seront : l'avesque de Nevers, l'avesque de Soissons, le chantre « d'Orléans, mestre Denise de Sens, messire G. de Nogaret, Ber- « nard du Mes, Pierre de Dicy. »

En considération de ses services Philippe le Bel et Louis le Hutin avaient assigné une rente à leur conseiller, et promis, en outre, une gratification de cinq cents livres, qui ne lui fut délivrée qu'en 1319, par Philippe le Long (nº 8). Les munificences de ces souve-

(1) Frantz Funck-Brentano, *Philippe le Bel*, p. 357.
(2) Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 215.

rains permirent à Pierre de Dicy d'arrondir considérablement ses terres à Villefranche, à Vermenton, Villiers-sur-Tholon. Pendant l'année 1319 seulement, il obtint plusieurs privilèges, le droit de fonder une chapelle dans l'église de Villefranche (n° 9), l'amortissement de ses revenus assis sur les moulins de Vermenton pour fonder également une chapelle dans cette ville (n° 10), une rente de cinquante livres sur la chatellenie de Saint-Florentin (n° 8), l'amortissement des bois de Villiers-sur-Tholon (n° 11), droit d'usage dans la forêt de Chaumont appartenant au domaine royal (n° 15).

Pierre de Dicy put ainsi maintenir son crédit à la cour pendant trois règnes et préparer la situation de Guillaume, son fils aîné, mais il fut moins heureux dans le choix d'un de ses gendres.

Il avait marié sa fille Emeline à un riche bourgeois de Paris, Guiard Ligier, hommes de mœurs assez légères et que l'habitude du commerce avec les dames n'avait pas rendu plus agréable avec la sienne. Peu satisfaite d'une telle conduite, Emeline ne s'était pas fait faute d'en tirer vengeance et d'appliquer au coupable la loi du talion. Il s'en était suivi des voies de faits et des batailles conjugales, dans lesquelles Guiard Ligier prouva plus d'une fois son incontestable supériorité. Les scènes de violences, fréquemment renouvelées dans cet étrange ménage, nécessitèrent l'intervention de Pierre de Dicy, qui fut lui-même obligé de faire appel à l'autorité du roi de France pour y mettre un terme. Par un acte daté de Paris, le mercredi avant la Saint-Nicolas 1316, Philippe V déclarait que Guiard Ligier s'était engagé, sauf amende de mille marcs d'argent, à ne battre ni maltraiter sa femme, à ne point l'appeler *mauvaise ni folle femme de corps*, à ne déchirer ni ses robes, ni ses draps, et enfin à respecter ses habits et atours ; même amende lui serait appliquable dans le cas où il aurait commerce et habiterait avec une femme autre que la sienne (1).

Guiard Ligier n'eut pas longtemps à tenir ses engagements, en supposant qu'il les ait tenus, car deux ans après il perdait à la fois sa femme et Pierre de Dicy, son beau-père. Mais la vivacité avec laquelle il s'empara du bien d'Emeline, lui valut de nouveaux démêlés avec la justice, et un arrêt du Parlement, qui l'obligea de restituer à ses beaux-frères les biens de sa femme à Saint Florentin, à la Lotière et à Cravant, indépeudamment d'une amende de mille livres à leur profit (2).

Pierre de Dicy paraît pour la dernière fois en septembre 1320,

(1) Arch, nat., JJ. 59, n° 263 ; notre n° 13.
(2) Idem., JJ. 61, n° 332 ; notre n° 19.

lorsqu'il donne quittance de soixante livres tournois pour ses frais de présence aux grands jours de Troyes (1) ; il était mort en décembre 1322. De son alliance, qui nous est inconnue, il laissait plusieurs enfants : Guillaume, plus tard trésorier du roi ; Emeline, dont on vient de parler ; Isabeau, mariée à Renaud de Lyonart (nº 19).

(1) Bibl. nat., collect. Clairambault, 60, 3,013.

GUILLAUME DE DICY

TRÉSORIER DU ROI.

1326-1350.

Guillaume de Dicy, fils de Pierre, trésorier du roi Charles le Bel, en 1326 (n° 28), et peut-être antérieurement, obtint deux ans après, du roi Philippe de Valois, l'autorisation de construire une chapelle dans l'église de Chailley, près Brienon (1), et le droit d'abattre des arbres fruitiers dans ses bois près de Villeneuve-le-Roi (2). En 1331, il lui fut assigné sur le trésor royal une rente de quarante livres parisis que touchait auparavant Guillaume, vidame de Chartres (n° 47).

Divers actes nous apprennent que Guillaume de Dicy était seigneur de Sormery, près Flogny ; de Perreux, près Charny ; de Villefranche en Gâtinais, de Misery près Crain, (n°s 51, 74 ter, 107, 117). Les terres de Perreux et de Villefranche provenaient de son domaine patrimonial ; les autres biens étaient sans doute l'apport de sa femme Marie, dont on ne connait pas la maison, et qui n'est citée qu'en 1331 (n° 47).

Guillaume de Dicy obtint, en 1335, l'autorisation de construire une chapelle dans son château de Perreux et fit amortir une rente pour subvenir aux frais de cette fondation (n° 51). Le roi Jean lui octroya par l'entremise de Guillaume Ansel, bailli de Sens, en février 1351, de faire ressortir sa seigneurie de Villefranche de la prévôté de Villeneuve-le-Roi (n° 117).

On ne voit pas que Guillaume de Dicy prenne la qualité de trésorier du roi après 1331, mais comme son existence se prolonge longtemps après cette date, il est probable qu'il put encore remplir ses fonctions à la cour. De sa femme Marie, il laissa au moins deux fils, tous deux cités avec lui en 1348, dans une montre passée à Sens : Pierre de Dicy, chevalier, seigneur de Charentois et de Villefranche, et Morelet de Dicy (n° 107) (3).

(1) Arch. nat., JJ. 67, n° 82.

(2) Arch. nat., JJ. 67, n° 29.

(3) D'après un acte cité par M. Jules Viard, on voit que Guillaume de Dicy avait été conseiller au Parlement, en 1319, avant d'être trésorier de Charles le Bel (Aubert, *Le Parlement de Paris*, p. 314).

JACQUES DE PACY

CONSEILLER DU ROI, MAITRE DES COMPTES.

1321-1351.

La seigneurie de Pacy-sur-Armançon, une des plus importantes du Tonnerrois, était passée par une alliance, au commencement du XVIIIe siècle, aux vicomtes de Saint-Florentin, issus des sires de Châtillon-sur-Marne, qui s'y maintinrent pendant de nombreuses générations, et qui perdirent le nom de Saint-Florentin pour garder celui de Pacy.

Jacques, seigneur de Pacy, de Jaulges et de Vergigny, sorti de cette illustre famille, et que l'on rencontre dans les titres depuis 1289, avait pris alliance avec la fille d'un des grands barons de l'Auxerrois, Béatrice de Seignelay. Une de ses sœurs Isabeau avait épousé Guillaume des Barres, seigneur de Villejenart.

Jacques de Pacy et Béatrice de Seignelay eurent deux fils, Jacques et Gaucher, qui jouèrent un certain rôle, l'un à la cour de France, l'autre à la cour des ducs de Bourgogne, et dont il est utile de dire quelques notes.

L'aîné des deux frères, Jacques, eut en partage la terre de Pacy, et fournit dénombrement de ses vassaux à Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre, en même temps que sa mère Béatrice rendait foi et hommage, comme douairière, pour le château de Pacy, *jurable et rendable*, à l'exception du donjon qui relevait de l'abbaye de Saint-Michel. Le fils et la mère en donnèrent acte le dimanche avant Noël (1). Jacques donna aussi une charte confirmative des aumônes faites par son père et son grand père aux religieux de l'abbaye de Quincy. Attaché depuis cette époque aux gens des comptes de Philippe de Valois, il figura, en 1344, comme conseiller laïc au nombre des officiers du Parlement (2). La même année, il fut nommé exécuteur testamentaire de Jean d'Arcis, évêque de Langres, ainsi que son frère Gaucher, Robert d'Arcis, damoiseau, et la comtesse de Tonnerre, tous parents et héritiers de ce prélat (3).

(1) Arch. de l'Yonne, Cartul. du comté de Tonnerre, pièces françaises.

(2) Du Tillet, *Recueil des rangs des grands de France*, pr. 45-46.

(3) *Orig*. Archive de la Haute-Marne, G. 13. L'évêque Jean d'Arcis avait pour grand' mère maternelle Agnès de Pacy, tante de Jacques et de Gaucher de Pacy.

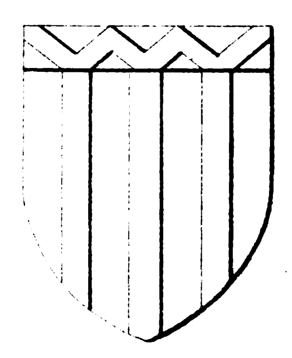
Jacques de Pacy, conseiller au Parlement dans les années 1347 et 1349, est dit *clericus* (*Journaux du Trésor*, n° 1,655). Peut-être y a-t-il deux personnages du même nom ?

Convoqué par le duc de Bourgogne pour assister à la tenue du Parlement, Jacques s'y rendit avec son frère et prit part à la réunion qui eut lieu à Beaune à la Saint-Martin 1349. Tous deux furent reçus chez André de Rougemont, chanoine de Beaune, leur compatriote (1).

Jacques de Pacy, conseiller du roi, obtint de Philippe de Valois le dégrèvement d'impôts pour la maison qu'il possédait et qu'il habitait à Paris, près de Saint-Jean-en-Grèves (n° 97). Ce chevalier ne paraît pas avoir continué ses fonctions sous le roi Jean, et se retirait l'été dans une maison à Bagnolet, près Paris, maison qu'il avait louée à bail, en 1351, moyennant vingt-six livres, à Jeanne, comtesse de Tonnerre (2).

Gaucher de Pacy, frère de Jacques, avait eu en partage la terre de Jaulges. En 1338, ce chevalier accompagnait Mile de Noyers et le rejoignit à Péronne pour la chevauchée de Flandre : « Item, « pour les dépens de la venue de Monseigneur Gauchier de Pacy, « chevalier, et de huit écuiers, dez le mardi, xve jour de décem- « bre, que il partit de son pais, jusqu'au dymanche ensuivant « xxe jour dudit mois qu'il vint à Rebez-en-Brie, etc. » (3).

Gaucher était maître de la Chambre des comptes du duc de Bourgogne, et assiste en cette qualité au Parlement de Beaune, en 1349 (4). Il paraît avoir été un des conseillers et des familliers du duc Eudes IV, puisqu'il était un de ses exécuteurs testamentaires,



(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 3,139.
(2) Idem., Recueil de Peincedé, t. 1, p. 796.
(3) Idem., B. 1274 bis.
(4) Idem., B. 3,139.

et qu'il figure dans les deux testaments de ce prince. Sa femme Jeanne de Marmeaux descendait des sires de Montréal, dont la branche de Marmeaux posséda longtemps la seigneurie de Nuits-sous-Ravières. Son sceau appendu à un acte de 1349 porte *trois pals et un chef chargé d'une fasce vivrée* (1).

(1) Voir d'Arbaumont *Armorial de la Chambre des Comptes de Dijon*, p. 110

GUI DE LOOZE

SEIGNEUR DE FLOGNY
PREMIER ÉCUYER DE CUISINE DU ROI, MAITRE DE L'HOTEL
DU DUC DE NORMANDIE, PUIS DU ROI.

1328-1348.

Gui de Looze, seigneur de Flogny, portait le nom d'un fief du voisinage de Joigny. Il avait sans doute servi les prédécesseurs de Philippe de Valois, puisque l'année même du couronnement de ce prince, on le cite comme premier écuyer de cuisine du roi (1), qualité qu'il conserva jusqu'en septembre 1339. Le crédit dont il jouissait lui valut dès cette époque de nombreuses faveurs, toutes accordées, suivant la formule royale, « en considération des bons « et agréables services que notre amé et féal écuyer nous a fait « chascun jour », savoir, des terres, bois, maisons et justice à Baon, 1330 (nº 46); un domaine et ses dépendances à Flogny, provenant de Renaud de Frène, 1337 (nº 61) ; des droits d'amortissements, des revenus sur la prévôté de Saint-Florentin, 1339 (nºs 72 et 73).

Promu au grade de chevalier, en octobre 1340, Gui de Looze fut attaché momentanément à la personne du duc de Normandie et remplit l'office de maître de son hôtel auprès de ce prince, qui lui fit obtenir une foire pour sa terre de Flogny, le lendemain de la Saint-Rémy, et un marché, le mardi de chaque semaine, après un avis favorable donné par les localités voisines, Ervy, Saint-Florentin, Dannemoine (nº 81). L'année suivante, Gui échangea des droits aux bois d'Ervy contre la ferme de la Guigarde, sise entre Chassy et Survanne (nº 83). En 1347, il avait repris les fonctions de maître d'hôtel du roi, alors que le duc de Normandie lui fit délivrer une somme de cinq cents florins (nº 104), et paraît pour la dernière fois en 1348, comme garde du parc d'Ervy, parmi les chevaliers de la terre de Champagne (nº 109).

(1) Jules Viard, l'Hôtel de Philippe de Valois.

PIERRE DE ROCHEFORT

CHEVALIER, MAITRE DE LA CHAMBRE AUX DENIERS DU ROI.

1330-1348.

Pierre de Rochefort, seigneur de Rochefort et du Puiset en Beauce (qu'il ne faut pas confondre avec son parent du même nom, d'abord chanoine de Chartres, puis évêque de Langres), était fils de Robert, seigneur de Châtillon en Bazois, et déjà qualifié de chevalier, maître de la Chambre aux deniers du roi, en 1336, lorsqu'il fut autorisé par Philippe de Valois, en vertu de ses bons services, à acquérir, ainsi que sa femme Jeanne, des terres moyennant quatre-vingts livres de rente sans payer aucune redevance au trésor (n° 63). Le titre qu'on lui donne quelques années plus tard de maître d'hôtel de la Chambre du roi (1), n'implique probablement pas des fonctions différentes de celles qu'il occupait précédemment. Peut-être même remplissait-il une charge à la Cour, dès 1330, alors qu'il obtint du roi l'établissement d'un marché hebdomadaire pour son village de Salornay, en Mâconnais (n° 44).

Pierre de Rochefort descendait de ces Rochefort-sur-Armançon et Rochefort-sur-Brevon, dont les familles se sont plus tard confondues. Un membre de cette maison s'intitule même dans un acte *seigneur des quatre Rochefort*.

De l'alliance de Pierre et de Jeanne sont sortis deux enfants, Jean et Isabelle, dont Gilles, seigneur de Maligny, maître d'hôtel du roi, compatriote, ami et cousin du sire de Rochefort, fut chargé de la tutelle. Les conventions du mariage des enfants de Gilles avec les enfants de Pierre, devaient être arrêtées avant la mort de ce dernier, lorsque le roi Philippe de Valois, par lettre de décembre 1348, donna son autorisation à la mise à exécution de ce double projet de mariage (n°s 111 et 112). Nous en avons déjà parlé à l'article concernant Gille de Maligny.

C'est à Robert de Rochefort, chevalier, frère de Pierre, qu'était arrivée cette singulière aventure, de voir son château privé de portes, parce qu'il en avait refusé l'entrée aux officiers du roi. Il fallut l'intervention de Louis de Bourgogne, prince d'Achaïe,

(1) Cette qualité lui est souvent donnée dans les *Journaux du Trésor* publiés par M. Jules Viard.

pour faire revenir sur une condamnation aussi préjudiciable aux intérêts du possesseur. Par une charte de mars 1316, Philippe le Bel autorisa Robert de Rochefort à faire rétablir les portes de son château, comme elles étaient auparavant (1).

(1) Arch. nat. JJ. 52, nº 27.

LOUIS DE VAUCEMAIN

CLERC ET CHEVALIER, CONSEILLER DU ROI,
MAITRE DES REQUÊTES DE L'HOTEL DU ROI
ÉLU MAIS NON CONFIRMÉ DE L'ÉVÊCHÉ DE CH...

1340.

La famille de Vaucemain, par les fiefs et les charges qu'elle occupait au XIVe siècle, était une des plus notables de l'Auxerrois. En 1346, un Gautier de Vaucemain était abbé de Cure ; Eudes de Vaucemain, prieur de Pontigny; Etienne est cité comme damoiseau ; Hugues de Vaucemain, éminent professeur de théologie, avait été enterré aux Jacobins d'Auxerre, en 1341, où son neveu, le sire de la Rivière, chambellan du roi, lui éleva un mausolée. Divers autres personnages du même nom, dont on ne connaît pas la filiation, paraissent fréquemment dans les actes.

Ils tiraient leur origine du fief de Vaucemain ou Vaussemain, aujourd'hui hameau de la commune de Sommeval, canton de Bouilly (Aube).

Erart de Vaucemain, décédé pendant le règne de Louis X, avait laissé de sa femme Marie de Chéu, dame de Vaucemain, Sormery, Bouilly, etc., qui survécut à son mari pendant de longues années, deux fils, Eudes et Louis.

L'aîné Eudes, seigneur de Coursan, déjà chevalier en 1323, avait obtenu du roi Charles, par un diplôme daté de Pontigny, en août de la même année, l'autorisation de fonder une chapelle dans chacun de ses trois châteaux (n° 18). Trois ans après, sa mère Marie de Chéu reçut du roi la jouissance de la terre de Bouilly et dépendances, en indemnité de celle du Sormery que Louis le Hutin avait retirée de ses mains pour la donner au comte de Bar (n° 24). En premières noces, Eudes de Vaucemain avait épousé Jeanne de Prémartin, décédée en 1336, et dont les fils Guillaume et Erart recueillirent l'héritage (1). Il convola en secondes noces avec Isabelle de Méry, qui lui survivait en 1349 (n° 114).

Louis de Vaucemain, qui donne lieu à cet article, était depuis

(1) Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny, de Dépaquit, p, 142-144. Le

longtemps maître des requêtes de l'hôtel du roi, en juin 1340 (1), puisque Philippe de Valois, en considération de ses bons et agréables services, l'autorisa à établir deux foires à Racines, le jour de la Saint-Eloi et le lendemain de la Saint-Jean, malgré le préjudice qu'elles pouvaient porter aux seigneurs du voisinage, et malgré le rapport défavorable du prévôt de Saint-Florentin (n° 78). Trois ans après, le receveur de Champagne recevait ordre du roi de ne prélever ni rentes, ni tailles sur le domaine de Bouilly, attendu qu'il appartenait à Louis de Vaucemain, fils de Marie de Chéu, à laquelle cette terre avait été donnée (n°s 92 et 93). Louis faisait probablement des travaux dans ses châteaux vers cette même époque, car il se fit octroyer des droits dans les forêts royales du voisinage, tant pour son chauffage que pour ses constructions (n° 103).

D'après divers documents qui donnent à Louis de Vaucemain le titre de clerc en même temps que celui de chevalier, on voit que ce personnage pouvait également aspirer aux dignités ecclésiastiques. Au mois d'août 1349 il fut élu à l'évêché de Ch..., mais son élection n'était pas encore validée.

Il était alors en procès, comme détenteur de la terre de Coursan, chargée d'une rente due à Isabelle de Méry, veuve de son frère Eudes, et dont Erard, son neveu, revendiquait la possession. Dans un accord confirmé par Philippe de Valois, en 1349, et après les plaidoiries faites à Saint-Florentin, par devant le bailli de Courte-

petit tableau suivant est indispensable pour établir la généalogie des personnages dont il est ici question :

ERART DE VAUCEMAIN, † avant 1315.
Ep. Marie de Chéu, dame de Vaucemain, Sormeri, Bouilly, † après 1325.

EUDES DE VAUCEMAIN, chevalier, 1325, s[r] de Courson, † avant 1349. Ép. 1° Jeanne de Prémartin, † 1336. 2° Isabelle de Méry, qui survit, 1349.	LOUIS DE VAUCEMAIN, clerc, chevalier, conseiller du roi, maître des requêtes, seigneur de Racines, Bouilly, Courson, élu à l'évêché de Chartres, 1340-1349.
GUILLAUME DE VAUCEMAIN, Sire de Courson, † avant 1348, sans héritiers.	ERART DE VAUCEMAIN, seigneur de Chéu, hérite de son frère Guillaume.

(1) Louis de Vaucemain est qualifié de *clericus enquestarum* du 12 décembre 1327 au 18 février 1328. (Journaux du Trésor, n° 12. Voir aussi le P. Chapotin, *Les Dominicains d'Auxerre*, 892, p. 159-60.)

nay, Louis céda à Erard la maison de Chéu en échange contre celle de Coursan, avec engagement de s'en rapporter à la prisée qui en serait faite par Dreux Jourdain, doyen d'Auxerre (1). Il peut y avoir eu deux Louis de Vaucemain, dont l'un était clerc et l'autre chevalier, mais comme plus d'une fois on rencontre des personnages prenant cette double qualification, nous laissons à d'autres le soin de fixer l'identité ou de la rejeter.

(1) Arch. nat., JJ. 77, nº 315; notre nº 114.

GÉOFROI DE BLAISY

MAITRE D'HOTEL DE LA REINE JEANNE DE BOURGOGNE.

1344-1350.

Geofroi de Blaisy, fils, croyons-nous, d'Alexandre de Blaisy, était seigneur de Quincy [le-Vicomte] et de Quincerot (1). Ces personnages appartiennent-ils à la famille de Blaisy, près Dijon, ou de Blaisy, près Montbard? Geofroi de Blaisy, conseiller du duc de Bourgogne, exécuteur testamentaire du duc Eudes IV, est-il le même que celui-ci ? C'est-ce que l'on ne pourrait affirmer.

En 1347, le Géofroi, seigneur de Quincy et de Quincerot, amé et féal chevalier de Philippe de Valois, maître d'hôtel de sa *très chière et amée compagne la royne*, reçoit pour sa vie durant, en récompense de ses services, la terre de Percey, près Monsaugeon, dont jouissait auparavant L'Arbaletier de Piepape, à cause de sa femme Jeanne de Palay (n° 105).

A la Toussaint de cette année, il touche cent livres comme maître de la Chambre aux deniers de la reine (2).

On ignore si c'est le même qui assiste au Parlement de la Saint Martin, à Beaune, en 1349, en compagnie de Jacques et de Gaucher de Pacy. (Arch. Côte-d'Or, B. 3139). Notre Géofroi parait encore en 1350, quand le roi lui fit donation de la maison et dépendances de Crépan, vers Chatillon-sur-Seine, domaine qui provenait d'une confiscation faite sur Saillard Roussel, chevalier (n° 115). Je le trouve cité de nouveau, en 1358, dans un compte de Pierre L'Orfèvre (3), maître de la chambre aux deniers de la reine Jeanne, alors tutrice de Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne.

(1) Alexandre de Blaisy était seigneur de Quincy en 1334. Géofroi possède la même terre en 1344 (Arch. de la Côte-d'Or, B. 10,505).

(2) Journaux du Trésor, n° 2274. Note de M. Jules Viard.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B. 318.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

1314.

Lettre sous le sceau de la prévôté de Paris par laquelle Eudes d'Etaules, écuyer, atteste la vente faite à Mile de Noyers, chevalier, par Guiot de Jours, écuyer, du fief qu'Othenin de *Baillo*, écuyer, tenait dudit Guiot à Marcilly-[lès-Avallon], fief qui relevait du seigneur de Noyers. Guillemette, femme d'Eudes d'Etaules, paraît dans cet acte.

A touz ceus qui ces presentes lettres verront *Jehan Floichaut*, garde de la prévosté de Paris, salut. Saichent tuit que par-devant nous vint en jugement *Eudes d'Estaules*, escuier, affirma et recongnut que noble homme monseigneur *Miles, seigneur de Noiers*, chevalier, avoit acheté de Guioz de Jours, escuier, le fié que Othelin de Baillot, escuier, tenoit dudit Guiot, séant à Marcilly et ès appartenances, en quelque chose qu'il soit et lequel fié dessusdit ledit Guiot tenoit dudit Eudes d'Estaules, et estoit tenu sans moien dudit seigneur de Noyers, lequel achat et vendaige du fié dessusdit et de toutes ses appartenances, si comme il se comporte, ledit Eudes, de sa bonne volonté, sans aucune fraude ou erreur vent ledit rerefié, et conferma pour le pris de soixante livres tournois petiz, que il en confessa avoir eu et recui dudit seigneur en bons deniers comptans, et dont il se tint à bien poiez par devant nous, et en quitte à touzjours ledit chevalier sesdiz hoirs, et promest ledit Eudes par son serment et par sa foy que contre la vente, achat et quittance et acort dessusdiz, ne vendra ne venir souffrera ou temps à venir par aucun droit quelqu'il soit commun ou spécial et que desorenavant aucun droit ou aucune action réelle, personnelle saisine, possession, propriété, seigneurie ou autre quelconque oudit fié, toutes ses appartenances si comme il se comportent ne demandera ne demander ou réclamer sera, ne par lui, ne par autre, pour aucun droit quelqu'il soit commun ou espécial, ou pour aucun engien ou cautelle envers ledit fié, si comme il se comporte pour tout comme il si touche et apppartient, garantira, délivrera à touzjourz à ses cous, contre tous, audit monseigneur Mille, à ses hoirs et à ceus qui de lui auront cause, toutes foiz que mestier en sera. Lidit *Eudes* promist par sondit serment à paier envers *Guillemette*, sa fame, qu'elle loera, greera, ratifiera et appreuvera la vente et l'achat et quittance dessusdit, et toutes les choses contenues en ces lettres, et que seur ce elle en banrra audit chevalier bonnes lettres de recongnoissance sous scel authentique au dit de sage homme, toutes foiz que requise en sera et avecq ce, li dit Eudes promist par son dit serment à rendre audit chevalier et à ses hoirs en nom de paine le quindenier de la dite somme d'argent, se ladite vente estoit retreté avecqs tous autres costemens, dont il proumist

à croire le porteur de ces lettres par son simple serment, sanz autres preuves, et quant aux choses dessusdites tenir et accomplir fermement à touzjours il en a obligé lui, ses hoirs, touz ses biens et de ses hoirs, meubles et non meubles, présens et à venir, à justice, par la prévosté de Paris, et de toutes justices sous qui il seront trouvez. En tesmoing de ce, nous avons mis en ces lettres le scel de la prévosté de Paris, l'an de grace mil trois cens et quatorze, le mercredi avant Pâques.

Orig. — Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1,273, cote 542. — *Sceau en cire brune brisé.*

N° 2.

1315.

(Veille de Saint Pierre et Saint Paul).

Paris. — Louis, roi de France, charge Jean des Barres, maréchal de France, et Pierre de Dicy, tous deux chevaliers et commissaires du roi, de juger les différends entre Jeanne de Machau, dame de Chambly, et ses frères, pour leurs droits de succession. — (Arch. nat., JJ. 59, n° 25).

N° 2 bis.

1315, Juin.

Vincennes. — Louis, roi de France, notifie un accord entre les religieux de Pontigny et Marie de Chéu, dame de Sormery, femme d'Erard de Vaucemain, chevalier, au nom des habitants de Sormery. La garde des mines et des minerais du bois de Frangeant, relevant de la partie de Sormery, ainsi que les droits de chasse et de parcours appartiennent à Marie de Chéu, et elle y renonce, moyennant trois cents arpents de bois que lui cèdent les religieux. — (Bibl. de la ville d'Auxerre, Cartul. de Pontigny, t. III, p. 207-213).

N° 3.

1315.

(Lundi de l'apparition de Notre Seigneur).

Lettre, sous le sceau du duc de Bourgogne, relatant l'acquisition faite par Agnès de France, fille de Saint Louis, duchesse douairière de Bourgogne, d'un bois sis au finage de Quemigny, vers le bois *d'Oudot d'Etaules.* Cet achat est fait au *Bègue de Quemigny* et à *Guillemette* sa femme, pour le prix de trente livres tournois. — (Arch. de la Côte d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 37).

N° 4.

1316, Novembre.

Agnès de France, duchesse douairière de Bourgogne, achète une autre portion de bois au finage de Quemigny, de *Marie*, fille du *Bègue de Quemigny*, femme *d'Oudot d'Etaules*, écuyer. — (Arch. de la Côte d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 37).

N° 5.

1317.

(Mardi après la Saint-Martin d'été).

Oudot d'Etaules reprend le fief et entre en la foi du duc de Bourgogne

à Sarry, près Noyers, en présence du seigneur de Chaudenay et de messire Anceau Peaudoie. — (Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. 98, p. 327, et Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. 7, p. 132, d'après un rouleau des reprises de fief, en 1315.)

N° 6.

1317, 12 juillet.

Paris. — Le roi de France invite Pierre de Dicy et autres conseillers et commissaires de se trouver à l'affaire du duc de Bourgogne et des gentilhommes de Champagne. — (Arch. nat. JJ. 55, n° 30.)

N° 7.

1319 (1318 Janvier).

Abbaye de Longchamps. — Philippe, roi de France, exempte de tous droits Jean de Dijon, son clerc, chanoine de Sens, pour l'acquisition qu'il vient de faire d'une maison à Paris. — (Arch. nat., JJ. 56, n° 531).

N° 8.

1319 (1318, Mars).

Paris. — Philippe, roi de France, assigne une rente de deux cents livres, et notamment cinquante livres sur la chatellenie de Saint-Florentin, à Pierre de Dicy, chevalier, en considération de ses services, sur les 500 livres qui lui avaient été assignées par le roi son père et par Louis le Hutin, son frère. — (Arch. nat., JJ. 56, n° 552.)

N° 9.

1319, Octobre.

Vincennes. — Philippe, roi de France, amortit, en faveur de Pierre de Dicy, son chevalier et conseiller, des biens assignés pour la fondation d'une chapelle en l'église de Villefranche. — (Arch. nat., JJ. 59, n° 88).

N° 10.

1319, Octobre.

Vincennes. — Philippe, roi de France, amortit, en faveur de son chevalier et conseiller Pierre de Dicy, des revenus assis sur les moulins de Vermenton, pour fonder une chapelle dans l'église de cette ville. — (Arch. nat., JJ. 59, n° 90).

N° 11.

1319, Octobre.

Vincennes. — Philippe, roi de France, amortit à Pierre de Dicy, son chevalier et conseiller, 71 arpents de bois, à Villiers-sur-Tholon dans le comté de Joigny. — (Arch. nat., JJ. 59, n° 89).

N° 12.

1319, Novembre.

Germigny-en-Champagne. — Philippe, roi de France, accorde à Jean de Joinville, seigneur de Jully-le-Châtel, le droit d'établir dans cette

localité un marché qui se tiendrait le vendredi de chaque semaine. — (Arch. nat., JJ. 59, n° 151.

N° 13.

1319.

(Mercredi avant la Saint-Nicolas).

Paris. — Philippe, roi de France, notifie un accord entre Pierre de Dicy, son chevalier, et Emeline, fille de ce dernier, d'une part, avec Guiard Ligier, mari d'Emeline, d'autre part. Guiard Ligier, bourgeois de Paris, ayant accablé sa femme de mauvais traitements, s'engage, sauf amende de mille marcs d'argent, à respecter les habits et atours d'Emeline, à ne pas la battre ni la maltraiter, à ne déchirer ni ses robes ni ses draps, à ne point l'appeler *mauvaise ni folle femme de corps.* L'amende de mille livres parisis serait en ce cas payable par moitié au roi et à Pierre de Dicy ou à son fils aîné. Même amende serait exigée dans le cas ou Ligier aurait commerce ou habiterait avec une autre femme que la sienne. — (Arch. nat., JJ. 59, n° 263).

N° 14.

1320, Mai.

Saint-Germain-en-Laye. — Philippe, roi de France, en récompense des services de Gilles de Sergines, chevalier, lui donne un bois à Révillon. — (Arch. nat., JJ. 59, n° 401).

N° 15.

1320, Août.

Saint-Germain-proche-Evreux. — Philippe, roi de France, en considération des services de Pierre de Dicy, chevalier et son conseiller, lui donne droit d'usage dans sa forêt de Chaumont. — (Arch. nat., JJ. 59, n° 485).

N° 16.

1320, 12 Septembre.

Pierre de Dicy, chevalier le roi, donne quittance au receveur de Troyes de soixante livres tournois pour ses frais aux présents jours de Troyes. — (Bibl. nat., Collect. Clairambault, 40, 3,013).

N° 18.

1322, Août.

Pontigny. — Charles, roi de France, amortit un revenu de 90 l. de terre en faveur d'Eudes de Vaucemain, chevalier, qui désirait fonder trois chapelles. — (Arch. nat., JJ. 61, n° 138, fol. 112).

N° 19.

1322, Décembre.

Arrêt du Parlement de Paris portant accord entre Renaud de Lyonart, à cause d'Isabeau de Dicy, sa femme, Guillaume et Guillemin, enfants de

feu Pierre de Dicy, chevalier, d'une part, et Guiart Ligier, bourgeois de Paris, au sujet de plusieurs sommes d'argent réclamées par eux à ce dernier, à cause des conventions arrêtées entre lui et Pierre de Dicy. Guiart avait saisi les terres d'Emeline, sa femme décédée, sœur des réclamants, savoir : à Saint-Florentin, à la Lotière et à Cravant. On le condamna à donner mille livres aux enfants, pour acheter du bien, à condition qu'ils rendraient *Esgligny-sur-Sein*. — (Arch. nat., JJ. 61, nº 332).

Nº 20.

1323.

Quittance donnée au prevôt d'Argilly et de L'Abergement par Eudes d'Etaules pour la rente de trente livres qu'il prenait sur la terre de L'Abergement. — (*Orig.*, Arch. de la Côte-d'Or, B. 389. Pièces scellées d'un sceau avec bande, qui est bien celui d'Oudart d'Etaules).

Nº 21.

1323, Juin.

Paris. — Charles, roi de France, confirme le jugement du bailli de Sens défendant au prévôt de Chéroy, de par Jean des Barres, chevalier, seigneur de Chéroy, maréchal de France, de s'immiscer dans les affaires concernant l'abbé et les religieux de Prusly. — (Arch. nat., JJ. 61, nº 438, fol. 192).

Nº 22.

1323, Juin.

Abbaye de Bonport. — Charles, roi de France, confirme des lettres du roi Philippe, datées de Paris, juillet 1280, approbatives d'une charte de Mile, seigneur de Noyers, et de Marie de Crécy, sa femme, lesquels ayant égard aux services de Gui du Mez, alors prévôt de Paris, et de Bernard, son fils, leur donnent les villages de Commissey et de Soulangis relevant de leur franc alleu, biens qui furent ensuite vendus aux religieux de l'abbaye de Molôme, près Tonnerre. — (Arch. nat., JJ. 61, nº 154, fol. 68-69.)

Nº 23.

1324 (1323, Février).

Toulouse. — Charles, roi de France, amortit une rente à Pierre de Rochefort, seigneur du Puiset, chanoine de Chartres. — (Arch. nat., JJ. 62, nº XVI, fol. 12).

Nº 24.

1325, Octobre.

Paris. — Charles, roi de France, déclare qu'il devait 338 livres tournois de rente à Marie de Chéu, dame de Vaucemain, en indemnité de la ville de Sormery, que le roi Louis, son frère, avait pris d'elle pour la donner au comte de Bar. Le roi Charles retire des mains de cette dame le château de Payn, Vaucharcis et l'éminage de Troyes, qu'elle tenait du roi Louis, et promet de payer aux amis de feu Mahiet de Brayères, 90 li-

vres de rente, qu'Eudes de Vaucemain, fils de Marie de Chéu, chevalier, leur devait. Marie aura la jouissance de Bouilly et dépendances. — (Arch. nat., JJ. 62, nº 432, fol 237).

Nº 25.

1325, Décembre.

Paris. — Charles, roi de France, approuve l'affranchissement de divers particuliers de Villemanoche par Jean des Barres, chevalier, maréchal de France, seigneur de Chaumont-sur-Yonne, et Hélissant, sa femme, fille et héritière de feu Guillaume de Prunoy, chevalier, et de dame Gille. — (Arch. nat., JJ. 64, nº 91, fol. 47).

Nº 26.

1326, Juillet.

Meaux. — Charles, roi de France, notifie une charte d'Hugues de Crusy, garde de la prévôté de Paris, relatant le testament de Gaucher de Châtillon, chevalier, seigneur du Tour. — (Arch. nat. JJ. 64, nº 213).

Mº 27.

1326, Octobre.

Château-Thierry. — Charles, roi de France, permet à Jean de Frolois, chevalier, et à Isabeau d'Arcis, sa femme, de pouvoir vendre jusqu'à cinquante livres de terre à Jaulges, près Saint-Florentin, en hommes taillables, en justice haute et basse, etc. — (Arch. nat., JJ. 64, nº 284, fol. 139, vº).

Nº 28.

1327 (1326, Janvier).

Paris. — Charles, roi de France, annoblit Guillaume de Dicy, son trésorier. — (Arch. nat., JJ. 64, nº 322, fol. 159, vº).

Nº 29.

1326.

Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois, par le mandement du dit duc, le dimanche avant la Madeleine 1326.

« Premièrement :

« Presté ès gens monseigneur de Noyers qui est avec monseigneur « [le duc] à touz frais, délivré à Jaquet, le clerc, à Tournus, le lundi « devant la Magdeleine, VI l. VIII sols II deniers.

« Item, baillié à *Odot d'Estaules*, pour ledit monseigneur de Noyers, « pour les dépens de ses grans chevaux, fais à Francheville, et pour les « venans avant, VI livres VI sols.

« Item, pour ledit seigneur de Noiers, baillié *Odot d'Estaules*, pour ses « dépens fais à Mascon, denz les garnisons qu'il ont haues devers mon- « seigneur, VIII livres. — (*Orig.* Arch. de la Côte d'Or, B. 11,733).

N° 30.

1327, 22 Mai.

Quittance donnée par Jean de Dijon, chapelain de madame de Valois, à son bailli du Maine pour une demi-année de ses gages finissant à l'Ascension. — (Bibl. nat., Collection Clairambault, 40, n° 3,027).

N° 31.

1328, Avril.

Paris. — Philippe, roi de France, amortit en faveur de Guillaume de Dicy, son trésorier, 25 livres de rente pour fonder une chapelle dans l'église de Chailley, près Brienon. — (Arch. nat., JJ. 67, n° 82).

N° 32.

1328, Juin.

Paris. — Philippe, roi de France, permet à Guillaume de Dicy, son trésorier, de faire abattre des arbres fruitiers dans ses bois, près Villeneuve-le-Roi. — (Arch. nat., JJ. 67, n° 29).

N° 33.

1327, Avril.

Bois de Vincennes. — Charles IV, roi de France, à la supplication de la reine, concède la prévôté du Vergier et ses dépendances à *Pierre de Sergines, panetier de la reine,* en considération de ses bons et agréables services. (Arch. nat., JJ. 64, n° VCXIIII).

N° 34.

1327, Août.

Breteuil en Normandie. — Charles IV, roi de France, notifie une charte donnée par *Hugues de Crusy,* garde de la prévôté de Paris, relative à Bouchard, comte de Vendôme. — (Arch. nat., JJ. 64, n° VCXXVIII).

N° 35.

1328.

Exemption de droits accordée à Pierre de Sergine, pannetier du roi, pour ses terres et possessions. — (Arch. nat., JJ. 65, n° CCLXIII).

N° 36.

1329 (1328, Mars).

Paris. — Philippe VI de Valois, roi de France, notifie une charte donnée par *Hugues de Crusy,* garde du sceau de la prévôté de Paris. — (Arch. nat., JJ. 74, n° CCCLXXXI).

N° 37.

1328, Juin.

Vivier-en-Brie. — Philippe, roi de France, amortit quarante livres tournois de rente données par Jean des Barres, chevalier, sire de Chau-

mont-sur-Yonne, pour la dotation d'une chapelle à Chaumont, à prendre sur les revenus de cette localité, de ***Barbez*** et de ***La Paleine***. — (Arch. nat., JJ. 65, nº 225, fol. 150, vº.)

Nº 38.

1328, Juin,

Vincennes. — Philippe, roi de France ratifie les lettres du roi Charles permettant à Jean de Frolois, chevalier, d'aliéner cinquante livres parisis de rente sur sa terre de Jaulges, près Saint-Florentin, qu'il possédait du chef de sa femme, Isabeau d'Arcis. — (Arch. nat.. JJ. 65, nº 122, fol. 85, vº).

Nº 39.

1328, Juin.

Abbaye d'Igny. — Philippe, roi de France, accorde à Erard de Toucy, damoiseau, seigneur de Bazarne, deux foires annuelles en son château de Bazarne, mouvant en arrière fief du roi, savoir, une foire à la Saint-Georges, et une à la Saint-Verain. — (Arch. nat., JJ. 62, nº 244, fol. 159).

Nº 40.

1328, Juin.

Abbaye d'Igny. — Philippe roi de France, accorde également au même Erard de Toucy un marché, le mardi de chaque semaine pour son château de Bazarne. — (Arch. nat., JJ. 65, nº 245).

Nº 41.

1328, Octobre.

Paris. — Philippe, roi de France, restitue à Jean Remy, fils de Pierre Remy, dont les biens avaient été confisqués, les biens de famille du côté de sa mère, savoir : la maison au cimetière Saint-Jean, à Paris, où il demeurait, une maison à Ablon, la maison de Pierre Remy, à Villeneuve-la Guyard, la maison à Chigy et les biens compris dans le fonds de la dot de Jeanne de Valricher, femme dudit Jean Remy. — (Arch. nat., JJ. 65 bis, nº 179).

Nº 42.

1328, Mai.

Paris. — Philippe, roi de France, confirme et approuve la mainmise de Gile, seigneur de Maligny, écuyer, sur Jean de Royer, son homme de corps, et sa femme Marie, moyennant trente livres tournois payées au roi par l'ordre de Jean de Bourbon, chanoine d'Auxerre, clerc le Roy, et de Michel de Paris, bailli de Troyes. — (Arch. nat., JJ. 65, nº LXX, fol. 60).

Nº 43.

1329.

Robert de Tanlay déclare tenir du comte de Tonnerre, son château de Ravières et ce que tenaient de lui ***Guillaume de Marmeaux***, Ferry de Char-

doyne, chevalier, Gaucher de Châtillon (en Bazois, sans doute ?) à cause de sa femme, Agnès de Nuits, tutrice de ses fils Guillaume et Erard de Nuits, etc., etc. — (Du Bouchet, 368-369).

N° 43 bis.

1329, 27 Octobre.

Paris. — Mandement de Guillaume de Dicy, trésorier du roi à Paris, au receveur du roi en Flandre, lui enjoignant de payer à l'abbesse de Gif et aux religieuses les sommes qui leur sont dues. — (Bibl. nat., Collect. Clairambault, 40, n° 3,013).

N° 44.

1330, Mai.

S. L. — Philippe, roi de France, accorde à Pierre de Rochefort, chevalier, l'établissement d'un marché chaque semaine en sa ville de Salornay, en Mâconnais. — (Arch. nat., JJ. 66, n° 855).

N° 45.

1330, Septembre.

Poissy. — Philippe, roi de France, amortit, en faveur de l'église Notre-Dame de Crusy, des rentes de dix livres tournois, données par diverses personnes, pour célébrer le service divin dans l'église de Crusy. — (Arch. nat., JJ. 66, n° 1,386).

N° 46.

1330, Octobre.

Asnières. — Philippe, roi de France, en considération des services de Gui de Looze, écuyer, maître de sa cuisine, lui accorde plusieurs terres, bois et maisons, avec toute la justice, à Bon, au bailliage de Troyes. — (Arch. nat., JJ. 66, n° 511).

N° 47.

1331 (1330, Février).

Saint-Germain-en-Laye. — Philippe, roi de France, autorise Guillaume de Dicy, son trésorier, et Marie, sa femme, à percevoir quarante livres parisis de rente, assignée sur son trésor et à eux rendue par Guillaume, vidame de Chartres, chevalier. — (Arch. nat., JJ. 66, n° 446).

N° 48.

1332, Octobre.

Paris. — Philippe, roi de France, déclare que dans le contrat de mariage passé depuis à l'église, Jean de Chalon, chevalier, sire d'Arlay, a assigné en douaire à sa future épouse, Marguerite de Mello, des biens pris sur ceux de Béatrice du Viennois, sa mère. Cet engagement fut passé en présence du chancelier de France et de Hugues de Crusy, chevalier et conseiller du roi, commissaires députés par le roi à cet effet. — (Arch. nat., JJ. 66, n° 952).

N° 49.

1334, Avril.

Saint-Christophe-en-Hallate. — Philippe, roi de France, accorde la che-

valerie à Jean du Moustier, dit de Bar, neveu de Hugues de Crusy, sur l'assurance et preuve que ledit de Bar était de race noble et que ses prédécesseurs étaient de vrais gentilshommes. — (Arch. nat., JJ. 66, n° 1,344).

N° 50.

1334, juillet.

Neumarché. — Philippe, roi de France, amortit, en faveur des chapelains, clercs et confrères de Saint-Nicolas, en l'église du château de Crusy, quarante livres de terre que Jean de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, leur avait données. — (Arch. nat., JJ. 66, n° 1,385).

N° 51.

1335 (1334, Mars).

Val Cocatrix. — Philippe, roi de France, amortit seize livres parisis de rente que Guillaume de Dicy, seigneur de Colmery (Sormery), voulait employer à doter la chapelle de son château de Perreux, près Charny. — (Arch. nat., JJ. 69, n° 21).

N° 52.

1335 (1334, Mars).

Saint-Christophe-en-Hallatte. — Philippe, roi de France, accorde la chevalerie à Dreux de Crusy, frère d'Hugues de Crusy, tous deux issus de race noble et ayant rendu de grands services au roi, à ses prédécesseurs et à l'Etat. — (Arch. nat., JJ. 66, n° 1,345).

N° 53.

1335, 28 Juin.

Jean d'Argenteuil, [maître d'hôtel du roi], Guillaume de Vergy, le sire de Thil et autres, assistent à l'acte d'hommage, rendu par Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, à Eudes IV, duc de Bourgogne, au sujet de la succession de la reine de France dans le comté de Bourgogne. — (De Soultrait, *Inventaire de Marolles*, p. 499).

N° 54.

1336, Avril.

Asnières, près Paris. — Philippe, roi de France, amortit douze livres tournois de rente que Nicolas Desportes, de Saint-Florentin, désire employer à fonder une chapelle en l'église de Saint-Martin de Saint-Florentin, pour le repos de l'âme de Jean Desportes, son père, et autres bienfaiteurs. — (Arch. nat., JJ. 70, n° 1149).

N° 55.

1336, Août.

Conflans-lès-Paris. — Philippe, roi de France, accorde à Jean, physicien de la reine, épouse du roi, la maison appartenant à Hugues de Crusy,

chevalier, sise en la rue Pavée, près l'hôtel de Robert d'Artois et la maison de l'évêque d'Autun, confisquée par suite de la forfaiture d'Hugues de Crusy. — (Arch. nat., JJ. 70, nº XXXVIII).

Nº 56.

1336, Septembre.

Saint-Léger. — Philippe, roi de France, donne à son neveu, le duc de Lorraine, une maison, sise rue Pavée, confisquée par la forfaiture de Hugues de Crusy exécuté à mort pour ses démérites, maison acquise de la dame de Thérouanne et de sa sœur, et qui avait été remise au roi par Jean de Lyon, physicien et médecin de la reine, qui en avait fait don à ce dernier. — (Arch. nat., JJ. 70, nº 45).

Nº 57.

1336, Novembre.

Paucourt. — Philippe VI, roi de France, en considération des bons et agréables services rendus par son amé et féal chevalier, Mile de Bierry, maître de l'hôtel de la reine Jeanne de Bourgogne, lui concède la maison ***du Boisson***, près d'Auxerre, avec ses dépendances, provenant de la confiscation de biens faite sur feu Hugues de Crusy, jadis chevalier.

Philippe, par la grace de Dieu roys de France, savoir faisons à touz presens et avenir que comme pour la forfaiture de feu ***Hugues de Crusy***, jadis chevaliers, entre les autres choses nous soit venue la maison du ***Boisson***, près d'Auceurre, avec ses appartenances, lesquelles tout en hommes taillables, cens, terres, vignes, bois, prez, comme en justice grant et petite soit estimées à valoir environ trente livrées tornois de rente ou de revenu par an, si comme par informacion faite sur ce par notre bailli de Senz de notre commandement, et à nous renvoiée sous son scel nous est apparu. Nous considerant les bons et aggreables services que notre amé et feal chevalier ***Mile de Bierry***, maistre de l'ostel notre tres chiere compaigne la royne a faitz à nous et a notre dite compaigne ou temps passé, et fait encore de jour en jour, à ycelui chevalier, pour lui et pour ses hoirs, et pour tout ceuls qui de lui et de ses hoirs auront cause, avons donné et donnons de grâce espécial ladite maison du Boisson, avec toutes ses dites appartenances, par ainsi comme elle nous est advenue par la forfaiture dudit Hugues, à tenir, avoir et posseoir dores en avant par notre dit chevaliers et par ses hoirs, et par ceux qui de lui ou de ses hoirs auront cause, en perpetuel héritaige sous les charges et redevances accoutumées. Et pour que ce soit chose ferme et estable à tousjours mais, nous avons fait mettre notre scel à ces lettres, sauf notre droit et autres choses et en toutes le droit d'autrui. Donné à ***Poocourt***, l'an de grace mil, ccc, xxx et six ou moys de novembre.

(Arch. nat., JJ. LXX, nº IIIIxx v.)

Nº 58.

1236, Décembre.

Hoppital de lèz Corbueil. — Philippe VI, roi de France, donne à son

échanson *Gille de Maligny* et à ses héritiers, en récompense de ses longs et loyaux services, des biens confisqués et dévolus au domaine royal pour cause de la forfaiture *d'Hugues de Crusy*, chevalier défunt. Ces biens sis à *Maisières* et à *Chaissi*, valent de rente trente deux livres tournois. — (Arch. nat., JJ. 70, nº CVII, fol. 48, vº.)

Nº 59

28 mars 1337 (a. st.)

Oudart d'Etaules, maître de l'écurie du roi, déclare avoir reçu de *Guillaume le Picart*, maître des garnisons du vin, une queue de vin de Beaune et une de Saint-Pourçain, pour la garnison du dit hôtel à Paris. — (*Orig.* Bibl. nat., Cabinet des titres, Orig. t. 1,077, nº 24,828. — Sceau d'Oudart d'Etaules en cire verte, rompu.

Nº 60.

1337 (1336, janvier).

Poissy. — Philippe VI, roi de France, en considération des bons et agréables services rendus par son amé échanson Hugues de Bierry, lui concède les biens sis à Auxerre et dans les environs, provenant de la confiscation faite après la forfaiture de feu Hugues de Crusy, jadis chevalier. Longue énumération de ces biens.

Philippe, par la grace de Dieu roys de France, savoir faisons à tous présens et avenir que comme pour la forfaiture de feu *Hugues de Crusy*, jadis chevaliers, nous soient advenuz, si comme l'on dit, les héritaiges ci-après contenus, c'est assavoir, une maison et une granche deruer ladite maison, à toutes ses appartenances, assises au bourc Notre-Dame d'Aucerre, dehors les murs; item, une autre maison assise à Auxerre, que l'on dit de *Villepere*. Item, une autre maison à Aucerre au lieu que l'on dit *la Poterie*. Item, au finage d'Aucerre, au lieu que l'on dit le terrouer de *Bugny*, environ cinq quartiers de vigne, à droit cenz. Item, ou dit finage, ou lieu que l'on dit le terrouer de *Morecht*, demi arpent de vigne. Item, une pièce de vigne ou dit finage, assise ou lieu que l'on dit *Pierre Batillière*, contenant deux arpens. Item, ou lieu que l'on dit *Coinche*, ou dit finage, environ trois quartiers de vigne. Item, ou dit finage, ou lieu que l'on dit *Champiaux*, demi arpent de vigne. Item, une pièce de terre oudit finage, ou lieu que l'on dit *Vaubuisson*. Item, oudit finage d'Aucerre, environ trois quartiers de vigne, ou lieu que l'on dit *les Fourches vielz*, et arpent et demi de terre du terrouer de *Mulot*. Item, ou dit finage d'Auxerre, devers Saint-Gervais, ou lieu que l'on dit le terrouer des places, un arpent de vigne, et ou lieu que l'on dit le terrouer de *Vannert*, un quartier de vigne. Item, oudit finage d'Aucerre, ou terrouer de *Crusy*, arpent et demi de vigne. Item, un courtil, assis au bourc Notre-Dame d'Aucerre, tenant au courtil à *la Billonne*. Item, la huictiesme partie de la justice du lieu de *Saint George-les-Aucerre*. Item, au finage de Saint-George, ou lieu que l'on dit *Bonpain*, environ quatre arpens de vigne. Item, à *Ville-Fargeau* demi arpent de pré, à Saint-Georges environ

sept arpens de terre que bonnes que mauvaises et un arpant de pré au dessous dicelles et trois quartiers de bois audit finage de Saint-George. Item, ou finage de *Valan* quatre arpens de terre qui sont en chaume, lesquelles choses ont été prisées et estimées, rabatues leurs charges et redevances à trente et deux livres six sous tournois de rente par an, si comme par une information faite sur ce de notre commandement par notre bailli de Senz, ou par son commissaire, à nous remorée sous le scel dudit bailli nous est apparu. Nous conzidérant les bons et aggréables services que notre amé échanson *Hugues de Bierry* nous a fait et fait chascun jour, tout le droit que nous avons, et qui nous est avenuez en tous les héritaiges dessus dit, à cause et pour cause de ladite forfaiture, avons donné et donnons par la teneur de ces lettres, de notre grace espécial, à li et à ses hoirs descendanz de son corps, engendrés en mariage loyal à tenir et posséder d'euls. Si donnons en mandement à notre bailli de Senz présens et avenir, ou à son lieutenant, que audit *Hugues de Bierry*, ou à son certain commandement, baille et délivre la possession et saisine des maison et héritages dessudit, en la manière qu'il sont tenus de par nous et en la saisine, et face joir paisiblement li et ses diz hoirs sanz attendre sur ce autre mandement. Et que ce soit ferme et stable à touzjours, nous avons fait mettre notre scel en ces lettres, sauf notre droit en autres choses et l'autruy en toutes. Donné à *Poissy*, l'an de grace mil trois cent trente six ou mois de janvier. — (Arch. nat., JJ. LXX, n° VI^xxXV, fol. 67 V°).

N° 61.

1337 (1336, 26 Mars).

Saint-Christophe-en-Hallatte. — Philippe VI, roi de France, en considération des bons et agréables services rendus par son amé écuyer Guiot de Looze, lui concède pour lui et ses successeurs une terre à Flogny (Yonne), provenant de Renaud de Frène.

Philippe, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à touz présens et avenir, que pour consideracion des bons services que notre amé escuier *Guiot de Leuze* nous a fait longuement et loyaument et fait chascun jour, nous li avons donné et donnons de grace especial pour li, pour ses hoirs et successeurs, et pour ceuls qui de li auront cause, tout le droit que nous avons et pouvons avoir en la terre qui fu *Regnaut du Fraigne*, séant à *Floigny*, avec ses appartenances, laquelle peut valoir de rente par an quatre livres tournois, si comme nous a été rapporté, et voulons que de notre presens don, il et ses hoirs et successeurs et ceux qui de li auront cause joissent paisiblement et perpétuellemant, non contrestant quelconques autres dons et graces que noz devanciers et nous aient fait à notre dit escuier, donnons en mandement au bailli de Troies et au receveur de Champaigne où à leurs lieutenants et à chascun de eulz, que à notredit escuier ou à son procureur délivrent sans delay ladite terre avec ses appartenances, et l'en laissent et facent joir paisiblement selon notre dit don, sauve en autre choses notre droit et l'autrui en tou-

tes. Et à perpétuelle fermeté de ce, nous avons fait mettre notre scel en ces lettres. Donné à *Saint-Christofle-en-Hallate*, le vint et sesieme jour de marz l'an de grace mil ccc trente et six.

(Arch. nat., JJ. LXX, fol. 100 v°, n° II°XXX).

N° 62.

1337.

Pièce mentionnant les enfants de feu Guillaume de Crusy, bailli d'Auxerre. — (Bibl. nat., collect. Joursanvault, t. XL, fol. 126).

N° 63.

1337 (1336, Mars).

A la chasse près de Domont. — Philippe, roi de France, autorise son amé et féal chevalier Pierre de Rochefort, maître de sa chambre aux deniers, et sa femme Jeanne à acquérir et posséder quatre-vingt livrées de terre sans payer finance, en considération de ses bons et agréables services.

Philippe, par la grace de Dieu roys de France, savoir faisons à touz présens et avenir que comme notre amé et féal chevalier maistre *Pierre de Rochefort*, maistre de notre chambre aus deniers et *Jehanne*, sa femme, ayent et tiengnent en noz franz fiez et arrere fiez jusqu'à la value de soixante et deus livrées à parisis de terre ou rente annuele et perpetuelle, tant de succession comme d'acquès et de don fait à euls. Nous considérans ses bons et aggréables services que ledit maistre Pierre a fait longuement et loyaument à noz devanciers roys et à nous, et fait encore et à nous chascun jour, avons ottroié et ottroions de grace especial de certaine science et de notre autorité et povoir royal ausdits maistre Pierre et Jehanne, sa femme, pour euls et pour leurs hoirs et successeurs, et pour ceulx qui de eulx et de chascun d'euls auront cause, que non contredisant qu'il ne soyent nobles ne attraiz de noble lignée, il et chascun d'euls leurs hoirs et successeurs et ceuls qui d'euls et chascun d'euls auront cause, puissent tenir et tiengnent franchement et perpetuellement comme nobles quatre vingt livrées à parisis de terre ou rente annuelle et perpetuele, tant acquise comme à acquérir en noz dits franz fiez et arrere fiez et de nos subgiez, hors haute justice et fort maison, sanz ce qui il, leurs hoirs et successeurs et ceulx qui de euls et chascun d'euls auront cause, soyent ou puissent estre contrains à les mettre hors leurs mains et sanz en paier à nous ou à noz successeurs aucune finance, laquelle nous avons quitté et donné, quittons et donnons à touzjours de notre dite grace aus dessudits maistre Pierre et Jehanne, sa femme, leurs hoirs et successeurs, et ceulx qui de euls et chascun d'euls auront cause et non contrescans autres dons ou graces faitz de nos devanchiers et de nous à ycelui maistre Pierre. Et que ces choses soient fermes et estables à touzjours, nous avons fait mettre notre scel en ces présentes lettres sauf notre droit en autres choses, et l'autrui en toutes. Donné *à la*

chasse près de Domont, l'an de grace mil trois cens trente et six ou mois de mars.

(Arch. nat., JJ. LXX, n° IIᶜLXV).

N° 64.

1337, Juin.

Bois de Vincennes. — Philippe VI, roi de France, en considérations des bons et agréables services rendus par son amé et féal chevalier Oudart d'Etaules, maître de son écurie, lui concède tout le droit qu'il possédait à Charmoy et à Chèvre, près Varzy (Nièvre), provenant de la confiscation faite après la forfaiture d'Hugues de Crusy.

Ph. par la grace de Dieu roys de France. Savoir faisons à touz presens et avenir que pour consideracion des bons et agréables services que notre amé et féal *Oudart d'Estaules*, maistre de nostre escuierie, nous a faiz et fait encore de jour en jour continuelement, nous li avons donné et outroié, donnons et octroions de grace espécial et de certaine science, tout le droit qui nous est advenu et qui à nous peut appartenir pour raison de la forfaiture *Hugues de Crusy*, jadis chevalier, en toute la terre, rentes et redevances que ycelui H. avoit ou temps que il fu, justice à Charmoy et à Chieure, auprès Verzy, et ou finage d'iceuls lieux, qui peuvent monter, si comme l'en dit, environ quarante livres tornois de rente à tenir, avoir et posseoir par ledit Oudart et par ses hoirs, et par tous ceulx qui de lui auront cause, perpétuelement à touz jours sous les charges et redevances accoutumées, et de tout le droit qui ès dites choses nous appartenoit et povoit appartenir pour cause de la dite forfaiture, nous avons investu ledit Oudart pour luy et pour ses hoirs et pour ceuls qui de lui auront cause par la tradition de ces lettres. Donnant en mandement à notre bailli de Senz ou à son lieutenant, que les dites terres, rentes et redevances ainsi comme nous les tenons pour cause de ladite forfaiture, il baille et délivre au dit Oudart ou son commandement, et l'en laisse et fasse joir si comme il appartiendra. Et pour ce que cette chose soit ferme et estable à touz jours, nous avons fait mettre notre scel en ces lettres. Sauf en d'autres choses notre droit et en toutes choses le droit d'autruy. Donné au *Bois de Vincennes* l'an de grace mil ccc trente et sept ou moys de juing.

(Arch. nat., JJ. LXX, n° IXˣˣXVII).

N° 65.

1338 (1337, Mars).

Paris. — Philippe VI, roi de France, amortit en faveur de Gille de Maligny, son échanson, plusieurs terres sises à Collan. — (Arch. nat., JJ. LXVIII, n° 15, fol. 10 r°).

N° 66.

1338 (1337, Mars).

Bois de Vincennes. — Philippe, roi de France, accorde à Jeanne de

tes. Et à perpétuelle fermeté de ce, nous avons fait mettre notre scel en ces lettres. Donné à *Saint-Christofle-en-Hallate*, le vint et sesieme jour de marz l'an de grace mil ccc trente et six.

(Arch. nat., JJ. LXX, fol. 100 v°, n° II°XXX).

N° 62.

1337.

Pièce mentionnant les enfants de feu Guillaume de Crusy, bailli d'Auxerre. — (Bibl. nat., collect. Joursanvault, t. XL, fol. 126).

N° 63.

1337 (1336, Mars).

A la chasse près de Domont. — Philippe, roi de France, autorise son amé et féal chevalier Pierre de Rochefort, maître de sa chambre aux deniers, et sa femme Jeanne à acquérir et posséder quatre-vingt livrées de terre sans payer finance, en considération de ses bons et agréables services.

Philippe, par la grace de Dieu roys de France, savoir faisons à touz présens et avenir que comme notre amé et féal chevalier maistre *Pierre de Rochefort*, maistre de notre chambre aus deniers et *Jehanne*, sa femme, ayent et tiengnent en noz franz fiez et arrere fiez jusqu'à la value de soixante et deus livrées à parisis de terre ou rente annuele et perpetuelle, tant de succession comme d'acquès et de don fait à euls. Nous considérans ses bons et aggréables services que ledit maistre Pierre a fait longuement et loyaument à noz devanciers roys et à nous, et fait encore et à nous chascun jour, avons ottroié et ottroions de grace especial de certaine science et de notre autorité et povoir royal ausdits maistre Pierre et Jehanne, sa femme, pour euls et pour leurs hoirs et successeurs, et pour ceulx qui de eulx et de chascun d'euls auront cause, que non contredisant qu'il ne soyent nobles ne attraiz de noble lignée, il et chascun d'euls leurs hoirs et successeurs et ceuls qui d'euls et chascun d'euls auront cause, puissent tenir et tiengnent franchement et perpetuellement comme nobles quatre vingt livrées à parisis de terre ou rente annuelle et perpetuele, tant acquise comme à acquérir en noz dits franz fiez et arrere fiez et de nos subgiez, hors haute justice et fort maison, sanz ce qui il, leurs hoirs et successeurs et ceulx qui de euls et chascun d'euls auront cause, soyent ou puissent estre contrains à les mettre hors leurs mains et sanz en paier à nous ou à noz successeurs aucune finance, laquelle nous avons quitté et donné, quittons et donnons à touzjours de notre dite grace aus dessudits maistre Pierre et Jehanne, sa femme, leurs hoirs et successeurs, et ceulx qui de euls et chascun d'euls auront cause et non contrescans autres dons ou graces faitz de nos devanchiers et de nous à ycelui maistre Pierre. Et que ces choses soient fermes et estables à touzjours, nous avons fait mettre notre scel en ces présentes lettres sauf notre droit en autres choses, et l'autrui en toutes. Donné *à la*

chasse près de Domont, l'an de grace mil trois cens trente et six ou mois de mars.

(Arch. nat., JJ. LXX, n° II^cLXV).

N° 64.

1337, Juin.

Bois de Vincennes. — Philippe VI, roi de France, en considérations des bons et agréables services rendus par son amé et féal chevalier Oudart d'Etaules, maître de son écurie, lui concède tout le droit qu'il possédait à Charmoy et à Chèvre, près Varzy (Nièvre), provenant de la confiscation faite après la forfaiture d'Hugues de Crusy.

Ph. par la grace de Dieu roys de France. Savoir faisons à touz presens et avenir que pour consideracion des bons et agréables services que notre amé et féal *Oudart d'Estaules*, maistre de nostre escuierie, nous a faiz et fait encore de jour en jour continuelement, nous li avons donné et outroié, donnons et octroions de grace espécial et de certaine science, tout le droit qui nous est advenu et qui à nous peut appartenir pour raison de la forfaiture *Hugues de Crusy*, jadis chevalier, en toute la terre, rentes et redevances que ycelui H. avoit ou temps que il fu, justice à Charmoy et à Chieure, auprès Verzy, et ou finage d'iceuls lieux, qui peuvent monter, si comme l'en dit, environ quarante livres tornois de rente à tenir, avoir et posseoir par ledit Oudart et par ses hoirs, et par tous ceulx qui de lui auront cause, perpétuelement à touz jours sous les charges et redevances accoutumées, et de tout le droit qui ès dites choses nous appartenoit et povoit appartenir pour cause de la dite forfaiture, nous avons investu ledit Oudart pour luy et pour ses hoirs et pour ceuls qui de lui auront cause par la tradition de ces lettres. Donnant en mandement à notre bailli de Senz ou à son lieutenant, que les dites terres, rentes et redevances ainsi comme nous les tenons pour cause de ladite forfaiture, il baille et délivre au dit Oudart ou son commandement, et l'en laisse et fasse joir si comme il appartiendra. Et pour ce que cette chose soit ferme et estable à touz jours, nous avons fait mettre notre scel en ces lettres. Sauf en d'autres choses notre droit et en toutes choses le droit d'autruy. Donné au *Bois de Vincennes* l'an de grace mil ccc trente et sept ou moys de juing.

(Arch. nat., JJ. LXX, n° IX^{XX}VII).

N° 65.

1338 (1337, Mars).

Paris. — Philippe VI, roi de France, amortit en faveur de Gille de Maligny, son échanson, plusieurs terres sises à Collan. — (Arch. nat., JJ. LXVIII, n° 15, fol. 10 r°).

N° 66.

1338 (1337, Mars).

Bois de Vincennes. — Philippe, roi de France, accorde à Jeanne de

Chalon, comtesse de Tonnerre, sa sœur, le droit appartenant au roi, à cause de la forfaiture de feu Hugues de Crusy, chevalier, sur la maison sise à Paris, rue de la Calandre, qui avait appartenu à Henri de Tonnerre et à sa sœur, femme de Jean Villequin, qui l'avait donné au dit Hugues de Crusy. — (Arch. nat., JJ. 68, nº xvi).

N° 67.

1338, Mai.

Bois de Vincennes. — Philippe VI, roi France, notifie un débat entre les requêtes de son hôtel et Jean de Chalon, comte d'Auxerre, d'une part, et Hugues de Bierry, écuyer, échanson du roi, d'autre part, au sujet des biens sis à Auxerre, provenant de la confiscation faite après la forfaiture d'Hugues de Crusy, biens qui avaient été donnés à Hugues de Bierry, mais qui furent rendus au comte d'Auxerre, comme dépendant de sa justice.

Philippe, par la grâce de Dieu roys de France, savoir faisons à tous présens et avenir que comme descort ust meuz par devant noz amez et feauls gens des requestes de notre hostel entre notre amé et féal *le conte d'Auceurre*, d'une part, et *Hugues de Bierry*, escuier, notre échanson, d'autre ; sur ce que ledit conte disoit que les héritaiges qui s'ensuient, c'est assavoir, une maison et une granche darrière ladite maison et toutes ses appartenances, assise ou bourc Notre-Dame d'Auceurre dehors les murs. Item, une autre maison assise a Auceurre que l'on dit la *Belle pierre*. Item, une autre maison assise ou lieu que l'on dit *la Poterie*. Item, ou finage de Auceurre, ou lieu qne l'on dit le terrouer *de Brigny*, environ cinq quartiers de vigne à droit cenz. Item, •udit finage, ou terrouer que l'on dit le terrouer de *Moret* demi arpent de vigne. Item, une pièce de vigne oudit finage ou lieu que l'on dit *Pierre Betellière*, contenant deux arpens. Item ou lieu que l'on dit *Coinches* oudit finage environ trois quartiers de vignes. Item, oudit finage, ou lieu que l'on dit *Champeaux*, demi arpent de vigne. Item, une pièce de terre audit finage ou lieu que l'on dit *Valbouson*. Item, oudit finage d'Auceurre environ trois quartiers de vigne ou lieu que l'on dit les *Fourches Viez* et arpent et demi de terre ou terrouer de *Moulot*. Item, ou dit finage d'Auceurre devert Saint-Gervais, ou lieu que l'on dit le terrouer *des Places*, un arpent de vigne, et ou terrouer que l'on dit *de Vauvert* un quartier de vigne. Item oudit finage d'Aucuerre, ou terrouer que l'on dit *de Croisy*, arpent et demy de vigne. Item, un courtil assis au bourc Notre-Dame d'Aucuerre, tenant ou courtil à la Billonne. Item, la huictiesme partie de la justice du lieu de Saint-George-les-Aucuerre. Item, ou finage de *Saint-George* ou lieu que l'on dit *Bonpain*, environ quatre arpans de vigne. Item, à *Villefergeaul* demi arpent de pré. A Saint-George environ sept arpens de terre que bonnes que mauvaises, et un arpent de pré au dessous d'icelles, et trois quartiers de bois oudit finage de Saint-Georges. Item, oudit finage de *Valan* quatre arpens de terre qui sont en chaume li doivent appartenir à cause de la forfaiture de *Hugues de Crusy*, jadis chevaliers, ledit *Hugues de*

Bierry maintenant au controire que à lui appartenoient et devoient appartenir plusieurs desdits héritaiges, par vertu de certain don à lui fait d'iceuls de par nous, selon ce qu'il disoit estre plus à plain contenu et lettres faites seur ycelli don, finablement lesdites parties estant en jugement pardevant noz dites gens, yceuls oyes les devant dites parties sur tout ce qu'il voudront preposer l'une contre l'autre aus fins dessus dites, pronuncierent et par droit tous les heritaiges estant en la contée d'Auceurre, desquels le dit feu Hugues estoit tenant et possedant au temps de sa mort appartenir et devoir estre à touz temps audit conte d'Aucuerre, à cause de la forfaiture et condampnation dudit feu Hugues, et leverent et osterent dès lors notre main qui estoit mise en yceuls au prouflt dudit conte, en inposant audit *Hugues de Bierry* scilence perpetuel seur iceuls, lesquelles choses dessusdites toutes et chascunes d'icelles, nous de certaine science et de grace espécial voulons, rattifions, agreons et approuvons, et de notre autorité royal par la teneur de ces presentes lettres confermons. En tesmoing de ce et pour ce que toutes les choses dessusdites et chascune d'icelles soient perpetuellement gardées sanz enfreindre, nous en ces présentes lettres avons fait mettre notre scel sauf notre droit en autres choses et le droit de autrui en cestes et en autres. Ce fu fait au *Bois de Vincennes*, l'an de grace mil ccc trente et huit, ou mois de may.

(Arch. nat., JJ. LXXI, fol. 49 v°, 50 r°, n° LXV).

N° 68.

1338, Mai.

Bois de Viencennes. — Philippe VI, roi de France, ayant promis mille livres tournois pour une fois, sur une forfaiture ou amende, à son amé et féal chevalier maître de son hôtel, Jean d'Argenteuil, lui donne la terre de Courcelles, près Beugnon et Saint-Florentin, provenant du seigneur de Jully, décédé. — Description curieuse de l'état du manoir de Courcelle.

Philippe, par la grace de Dieu roys de France, savoir faisons à touz présens et avenir que comme la maison et terre que le seigneur jadix de Juilly avoit à Courcelles, auprès Saint-Florentin, ait esté et soit appliquée à nos demaynes et acquise à nous pour certaines causes, et ycelle avons tenue paisiblement et tiegnons à present comme notre propre demayne, et nous eussiens piéça ottroyé de notre grace espécial et libéralité royal à notre amé et féal chevalier et maistre de notre hostel *Jehan d'Argenteuil*, que sur une eschoète, aventure, forfaiture ou amende advenue ou qui nous adviendroit en notre royaume il eut mil livres tournois, par une foiz, ou cent livrées de rente par an à heritage, lequel qu'il voudroit mieulx ellire tant en recompensation de cinq cent livres tournois pour une fois, que données li avions sur une amende en Guiot Chauderon, escuier, nous estoit tenuz, dont il nous a rendues noz lettres dudit don, comme pour considération des bons et aggréables services que il nous a faitz et fait encor continuellement de jour en jour, duquel ottroy nous commandasmes à fere les lettres à notre amé et féal clerc maistre *Regnalt de Molins*,

lequel nous a témoigné que il les avoit mis par devan luy, et les li avons faites chanceler et depecier. Nous voulons notre dit ottroy et grace faiz à notre dit chevalier et maistre d'ostel estre enterinés et accompliz, echue une informacion faite de notre commandement par notre receveur de Champaigne et par le lieutenant du bailli de Troys sur la value de ladite terre de Courcelles et de ses appartenances, laquelle par les parties cy dessouz continues, si comme par la dite informacion nous est apparu, monte à cent seize livres neuf souls tournois de rente par an, ycelle maison et terre avec toutes leurs appartenances et appendances quelles que elles soient et furent dudit seigneur jadix de Juilly parmi toutes les parties cy dessouz contenues comme notre propre chose venue et appliquée à nous, en nous acquittant de l'ottroy et grace que fait avons à notre dit chevalier et maître d'ostel, combien que la valeur dicelle terre monte seze livres neuf souls maale de rente par an, oultre les cents livrées de rente que ottroyé luy avions donné baillé et ottroié, donnons,baillons et ottroyons de notre grace espécial et de certaine science comme notre propre chose et demayne des maintenant à notre dit chevalier et maistre d'ostel, pour luy et pour ses hoirs, et pour touz ceulz qui de luy auront cause en perpetuel héritage, retenu le flé et le ressort. Et pourmettons à leur garantir se aucun leur en mouvoit question à noz propres cous et despens. Ce sont les parties de la maison et terres dessudites selon ladite information. Premierement, la maison qui fu dudit seigneur de Juilly seant au nom de la dite ville de Courcelles, closes de fossez, plains de bourbe et d'ordure, qui contient environ un arpent tant en fossez comme en la mote ou sied la dite maison, laquelle mote est close environ les deux parts de murs de hostieux et le demorant est sans closture, ensamble le baille devant ladite mote clos de fossez plains comme dessus, les arbres, les sauces d'iceli, et la granche séant ou dit baail, ensamble la bonne pasture entour la rive des fossez tout prisié de rente par an six livres dix souls. Item la ville de Courcelles et de Buignon et en autres plusieurs lieux appartenant à la dite maison à neuf vinz diz et six mesnies données dont les seze sont liges à ladite maison, senz partie d'autruy, et les autres portables la plus grant partie à nous pour cause de Saint-Florentin, aucuns par moitié, aucuns pour les trois, pour les quatre, pour les cinq pars, et pour autres plus mesme parties et à plusieurs nobles par diverses parties, et sont taillables à volonté, et de main-morte, pour tant comme il touche la portion appartenante à ladite maison, et se doit imposer ladite taille par le serment des bonnes genz des dites villes et paier à la Saint Rémy, et puet valoir ladite taille par an de rente quarante livres, la mainmorte desdits hommes est sans pris, et pour ce que le pris de la taille est adnullé par la mainmorte quant elle eschiet, et est de coustume de vendre la mainmorte au plus offrant de quelque condition qu'il soit. Item, à la dite ville de Courcelles sont dehus à ladite maison au jour de la Saint Remy sexante souls de menus cenz sur plusieurs héritages qui doivent ventes. C'est assavoir deux deniers pour livre et valent de rente par an quatre livres dix souls le lendemain de Noel neuf souls de menuz cens sur plusieurs heritages portant vente par

la manière dessusdite valent de rente par an treze souls six deniers. Item, outres censives le jour de la Saint Pierre et Saint Pol à paier en ladite maison, cent souls de la condition dessusdite qui valent de rente par an trente souls. Item, costumes d'avoine à paier en ladite maison le dimanche après la Saint Denys par plusieurs personnes desdites villes pour plusieurs héritages vint bichet d'avoine et neuf deniers, et doivent lesdits héritaiges quant il sont vendus doubles, c'est assavoir quarente deniers par livre, et pour ce se double ladite coustume d'avoine, et valant lesditz vint bichet de rente par an quarante bichez qui font cinq septiers, prisié le sextier cinq souls neuf deniers. Item, en ladite ville de Buignon lendemain de Noel dehuz par les hommes justiciables à ladite maison pour leur pasturage vint gelines, prisié la geline six deniers, et quarante promis pour celle cause, dehuz taut pour aux comme pour autres censives de deux deniers le pain, valant lesdiz gelines et pour les pains de rente par an seze souls huit deniers. Item, les hommes liges appartenant à ladite maison qui ont bestes trayans doivent chascun jour de courvée pour le charroy des foins, et un autre jour pour le charroy de la vendenge, et les autres menues genz doivent de leurs vins chascun deux jours de courvée par an, l'une à la fenoison et l'autre en vendenges, prisié de rente par an vingt souls. Item, les terrages de ladite ville de Buignon appartenant à ladite maison dehuz par plusieurs héritaiges qui sont de mainmorte et doivent ventes quant ils sont vendus, qui valent an par autre cinq muys d'avoyne qui se tierçoient pour raison desdites prisiez dé rente par an sept muys et demi, dont il chiet une partie que les diz religieux de Pontigny ont de rente sur lesditz terraiges, prisiez les autres sis muys et demi cinq souls le sextier, valent à deniers de rente par an diz et neuf livres dix souls. Item, huit arpens de vigne appartenant à ladite maison, prisiez an par outre de rente vint muys de vin, selon le fuer du lieu ou elles sont assises, valeur de rente par an quinze livres. Item, un arpent de terre seant près de ladite maison, prisiez deux bichez par moitié froment et avoyne de rente par an, au fuer de deux souls six deniers le bichet de froment, et sept deniers maale le bichat d'avoyne, valeur de rente par an trois souls maale. Item, quatorze arpenz et demi de préz, c'est assavoir dix arpens entour la maison ou finaige de Buignon, quatre arpens et une pièce ou lieu que l'on dit les Pisseiz, demi arpens prisiez de rente par an quatorze livres dix souls. Item, une autre pièce de terre arable ensamble une roe de pré en ladite ville de Courcelles, prisiez de rente par an vingt souls. Item, la rivière de Buignon entre certaines metes, prisiez de rente par an trente cinq souls. Item, au finaige de Buignon, un buisson de bois contenant vint et sept arpens, prisié l'arpent deux souls par an, valent de rente par an cinquante et quatre souls, les surfais dudit bois qui est de l'aage de vint anz, et contient vint et cinq arpens avenables, est venduz quarante souls et une livre de cire, l'arpent a trois ans de giêt et de paie, dont le premier terme est à passez dês la Magdeleine l'an ccc trente et sept, le second et le tiers avenir seront à la Magdeleine prochaine à venir, et à l'autre ensuivant, et pour la justice des choses dessusdites au fuer de doz deniers pour livre par la costume

du pais de Champaigne cent et onze souls, et pour la justice de plusieurs héritaiges qui ne sont pas de ce pris qui sont à estranges personnes combien que ils soient de la justice appartenant à ladite maison, néant qu'elle demeure senz pris pour ce que plusieurs des héritaiges mouvant des censives cy dessus prisiez sient en autres joustices que de la dite maison et sa respensent un l'un contre l'autre, si comme lesditz presents affirment par leur serment. Somme toute du pris des rentes et de la joustice cent XVI livres XXV maille, et pour que ce soit ferme et citable à touz jours, nous avons fait metre nostre scel en ces lettres, sauf en autres choses notre droit et en toutes choses le droit d'autrui. Donné au *Bois de Vincennes*, l'an de grace mil CCC trente et huit, ou mois de may.

(Arch. nat., JJ. 71, fol. 57, nº LXXIIII).

N° 69.

1338, Avril et Juillet.

Bois de Vincennes. — Jean, fils aîné du roi, par un acte d'avril 1338, notifie une charte donnée par son père Philippe VI, roi de France, à Saint-Germain-en-Laye, en juillet 1338, attestant que *Jean de Dijon*, chanoine de l'abbaye de *Beaulieu-de-lez-Mans*, maître chapelain et aumonier de la reine, aura droit d'acquérir au comté du Maine vingt livres tournois de rente pour fonder une chapelle dans ladite abbaye. — (Arch. nat., JJ. 71. nº XXVII).

Nº 70.

1338.

Compte de dépenses pour la chevauchée de Péronne, 1338, par Mile seigneur de Noyers, bouteiller de France.

. . . .

« Item, à monseigneur Erart d'Arcées, chevalier, seigneur de Chascenay, pour les despens de sa venue, de monseigneur *Gauchier de Pacy*, chevalier, et de huit escuiers dès le mardi XVe jour de décembre, que il partit de son païs jusques au dymanche ensuivant XXe jour dudit mois qu'il vait à Rebez-en-Brie, qui contienent VI jours qu'il retourna pour ce qu'il oy nouvelles dudit mandement qu'il estoit contremandé et pour son retour là dont il estoit partiz, pour autres VI jours, pour tout veues les parties et passées par monseigneur Guillaume d'Espiry, et monseigneur Jehan de Sarrigny, maistres de l'ostel monseigneur, XXXVII livres II sols parisis. — (*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1275).

Nº 71.

1338, Septembre.

Pont-Saint-Maxence. — Philippe, roi de France, confirme le traité de partage de succession paternelle et maternelle, échue à Gui de Maligny écuyer, et à Gille de Maligny, écuyer, échanson du roi, suivant la déclaration du jour de la Saint-André 1337. — (Arch. nat., JJ. 68, nº 49).



N° 72.

1339, Avril.

A la chasse sous Montmorency. — Philippe, roi de France, amortit gratuitement quinze livres parisis à Guiot de Looze, écuyer, en considération de ses services. — (Arch. nat., JJ. 73, n° 196).

N° 73.

1339, Septembre.

Compiègne. — Philippe, roi de France, donne à Guiot de Looze, écuyer, seigneur de Flogny, pour lui et ses hoirs, à charge de foi et hommage seulement, six livres de rente sur divers revenus royaux à Flogny, en échange d'autres rentes assignées à Ervy, sans préjudice des rentes données à cet écuyer sur la prévôté de Saint-Florentin, par lettres du roi, datées de Fontainebleau, le 23 décembre 1334. — (Arch. nat., JJ. 92, n° 528).

N° 74.

1339, 13 Décembre.

Quittance de Pierre de Pacy, écuyer, à François de l'Hopital, clerc des arbalétriers, d'une somme de 44 livres pour ses gages et service sous Le Galois de la Baume, maître des arbalétriers. — (Bibl. nat., Collect. Clairambault, t. 23, p. 6,501).

N° 74 bis.

1339, 12 Novembre.

A nos très chiers et redottés seigneurs les gens des comptes pour le roy notre sire à Paris, Alexandre de Creveceur, bailly de Sens, lui appareillé à obair à tous les commandemants les lettres son roy nostre sire, ay veues contenant cette forme: Philippe par la grace de Dieu roy de France, au bailli de Sens ou à son lieutenant salut. Gautier..... notre sergent en la prévosté de la Villeneuve le Roy nous a donné à entendre que comme il heust este commis à exploiter et lever les biens de feu Hugues de Crusy en la baillie desquels il a rendu compte en nostre Chambre des Comptes à Paris et d'iceulx biens il en heust trové plusieurs à Saint-Vinnemer ou environ, et rendu partie en son dit compte, et en l'autre partie aux anfans de feu Guillaume .... de Crusy, jadis frère au dit Hugues si comme le dit Gautier ait approuvé par la sentence et mandement de nous sur ce faiz avec lettres de reconnoissance des diz enfans, neantmoins Robert de Tanlay a fait demande au dit Gautier des dis biens de Saint Vinnemer, par devant toy ou ton lieutenant et a empetré plusieurs deffaux contre lui en ton absence, et as commandé à tauxer les diz deffaux comme il dit, pourquoy nous te mandons que s'il est enxin que pour cause des diz biens de Saint-Vinnemer tu ne souffres traitier ne molester en aucune manière le dit Gautier par devant toy ou ton lieutenant pour autres choses qui pour ce ont esté faites contre lui et met au néant dou tout sens delay, et se pour ce a esté pris ou arresté aucune chose

dou sien, si le fay rendre et restituer à plain, et se le dit Robert pour ce li deut aucune chose demander, assigne leur certain jour par devers nos amez et féaulx gens de nos comptes à Paris pour aler avec, si comme de raison, ja douquel jour et de tel ce qu'il sera fait sur ce, tu nos genz certiffions, etc... Données à Paris xiie jour de novembre l'an de grace mil ccc trente et neuf... etc.

(*Orig.* Bibl. de l'Arsenal, mss. 6,024, nº 45).

Nº 74 ter.

1339 (1340), 1er Mars.

Guillaume de Dicy, seigneur de Sormery, vend au roi deux cent dix arpents de bois avec tous leurs droits, aux bois appelés Brettes et Biaugué, moyennant mille livres parisis. — (Arch. nat., J. 733, nº 135).

Nº 75.

1339.

Hesdin. — Eudes IV, duc de Bourgogne, donne procuration à Guillaume le Fort, d'Autun, bailli d'Auxois et à André Christole, de Vieuxchâteau, pour accorder les débats entre Oudart d'Etaules et Guiot du Brouillard, écuyer, relativement à des terres sises dans l'Avallonnais.

Eudes, duc de Bourgoigne, comte d'Artois et de Bourgoigne, palatin et sire de Salins, à nostre bailly d'Auxois et à André Cristole, de Vielchasteaul, salut. Nous qui mout voudrions l'accord dou plait et dou contens qu'est entre *Oudart d'Etaules*, d'une part, et *Guiot dou Brouillard*, escuier, d'autre, sur lou fait d'une retraite de terre faite à Avallon, laquelle terre vous bailly havez mise en notre main pour le débat des parties, de laquelle mainmise ledit André se devêt, vous mandons, et par ces lettres commettons que vous appeliez par devant vous lesdites parties, et les metiez à accort, se vous pouvez bonnement, nostre main premierement levée de la terre dessusdite, et oudit acort alez dou consentement desdites parties, pour par la meilleur menière que vous semblera, et ou cas ou accorder ne les porrez, si mettez arriers ladite terre en nostre main, et nous envoiez encloux souz vos seaulx tout le dit descort et tout le commencement des parties, afin que nous les puissains acorder et mettre à paiz, ou que nous y puissains aucune chouse ordener ou proufit des parties, selon qu'il nous semblera de raison. Donné à Hesdin, le mardi lendemain dc la feste de Toussaint, l'an mil trois cens trente et neuf.

(*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 11,696, cote 46. Fragments du sceau du duc Eudes IV en cire rouge et brune).

Nº 76.

1339.

Guillaume le Fort, d'Autun, bailli d'Auxois, et André Cristole, en conséquence des ordres du duc de Bourgogne Eudes IV, mande à Oudart



d'Etaules et à Guiot du Brouillard de comparaître par devant eux à Semur, le mardi après Noël.

Guillaume li Forz, d'Ostun, bailly d'Auxois, et André Christole, de Viezchasteaul, au premier sergent de la prison de Semur, sur ce requis, salut. Nous vous mandons et commettons que vous adjornez par devant nous à Semur, au mardi après Noël, *Odart d'Estaules* et *Guiot dou Brouillart*, escuier, pour veoir accomplir et enteriner de nous le mandement monseigneur le duc, parmi lequel ces nos lettres sont anexées de point en point, selons sa teneur, et pour aler avec partout comme raison de vray. Ce que fait en haurez nous rescrivez completement à ladite jornée. Donné le mardi après la Sainte-Luce l'an mil trois cens trente et neuf. — (*Orig.* — Arch. de la Côte-d'Or, B. 11,696, cote 46. Pièce annexée à la précédente).

N° 77.

1340, Juin.

Plusieurs quittances par les gens de Jean de Sancy, lieutenant à la compagnie du duc de Normandie (Bibl. nat., collect. Clairambault, t. 3, fol. 13). On voit aussi que dans cette chevauchée Guillaume de Jully fut tué en la bataille de Saint-Omer. — (Bibl. nat., Portefeuille Decamps 83, 330-331).

N° 78.

1340, Juin.

Noyon. — Philippe VI, roi de France, en considération des bons et agréables services que lui rend de jour en jour *Louis de Vaucemain*, maître des requêtes de son hôtel, lui concède deux foires à Racines (Aube). Ces foires auront lieu le jour de la Saint-Eloi et le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste, malgré les inconvénients et le préjudice qu'elles pourraient causer aux seigneurs du voisinage, suivant le rapport du prévôt de Saint-Florentin. — (Arch. nat., JJ. 73, n° CXXX).

N° 79.

1340, 22 Juin.

En l'ost devant Thun. — Philippe VI, roi de France, tenant compte des doléances de son amé échanson *Gille de Maligny*, écuyer, au sujet de la justice de Beine, près Chablis, et après informations et enquêtes, déclare que les habitants de Beine seraient jugés en dernier ressort à Maligny et en appel à la prévôté royale de Troyes. — (Arch. nat., JJ. 74, n° VLX, fol. 333 r°. Edité in-extenso *Bull. de la Soc. des Sciences de l'Yonne,* 1857, p. 64-66.)

N° 80.

1340, 22 Octobre.

Paris. — Quittance donnée par Jean de Chalon, chevalier, fils du comte d'Auxerre, au trésorier des guerres, par les mains de Jean de Sancy, son lieutenant, pour la somme de onze cent vingt cinq livres tournois, en

décompte de ses gages du 8 juin au 27 septembre et de ceux de sa compagnie, en Flandre et Hainaut dans la bataille du duc de Normandie. — (Bibl. nat., collect. Clairambault, t. 27, 1,991).

N° 81.

1340, Novembre.

Paris. – Philippe, roi de France, accorde à *Gui de Looze*, chevalier, sire de Flogny, maître de l'hôtel du duc de Normandie, la faculté d'établir à Flogny une foire, le lendemain de la Saint-Rémy, et un marché, le mardi de chaque semaine, après informations et enquête auprès des habitants d'Ervy, Saint-Florentin, Dannemoine et autres localités du bailliage de Troyes. — (Arch. nat., JJ. 73, n° 183).

N° 82.

1341, Avril.

Saint-Germain-en-Laye. — Philippe VI, roi de France, en considération des bons et agréables services de son amé et féal chevalier Oudart d'Etaules, maître de son hôtel, lui donne la terre de *Jassain en Pugeonne* provenant de la saisie faite après la forfaiture de Hugues de Crusy, jadis chevalier.

Philippe, par la grace de Dieu roys de France, savoir faisons à touz présens et avenir que comme débat ait esté et encore soit entre nostre procureur pour nous, d'une part, et les gens de nostre amé et féal receveur le conte de Bar pour lui, d'autre part, et pour raison de la terre qui siet à Jassaïn en Pugeone que souloit tenir feu *Hugues de Crusy*, chevaliers, ou temps qu'il vivoit, sur ce que les genz dudit conte dient ladite terre à lui appartenant par la forfaiture dudit feu Hugues pour tant qu'ils dient qu'elle est en leur chastel, encluvée en leur fiez, et notre procureur maintient icelle estre de franc alleu et réputée nous appartenir, car forfaiture de franc alleu quelque part que ce soit en notre royaume doit à nous appartenir. Nous, en recompensation des bons et agréables services que notre amé et féal chevalier *Oudart d'Estables*, maistre de nostre hostel, nous a fait et espérons qu'il fera, avons ottroié, donnons et ottroions et à tousjours mais pour nous et pour nos successeurs, délaissons à ycelui Oudart pour luy et pour ses hoirs et successeurs héritablement, tous les droiz et actions que nou avons et faisons avoir en ladite terre et en ses appartenances, soient en justice ou en signorie ou autrement, par quelque manière que ce soit, tant en propriété comme en saisine, oudit chevalier et ses hoirs les transportons du tout sans retenir aucune chose, excepté notre ressort, et nous nous en dessaisissons dès maintenant pour nous et nozdiz successeurs, et le dit Oudart en revetons et en saisissons pour lui et pour ses hoirs et successeurs par la teneur de ces présentes lettres de tout le droit que nous y avons et povons avoir, lesquelles lettres et tout ce qui dedenz est contenu nous ly ottroions de grace espécial et de certaine science de notre autorité et plain povoir royalz, sauf en autres choses nostre droit et en toute l'autrui. Et pour que ce soit

chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel en ces présentes lettres. Ce fut fait et donné à *Saint-Germain-en-Laye*, ou mois d'avril, l'an de grace mil trois cens quarante un.

(Arch. nat., JJ. 72, fol. 252, nº 342.)

Nº 83.

1341, 13 Juin.

Saint-Denis. — Philippe, roi de France, en considération des bons services de Gui de Looze, chevalier, maître d'hôtel du duc de Normandie, et pour ce que ledit chevalier lui a abandonné le bois sec du parc d'Ervy, le roi cède audit Gui la grange dite à La Guigarde, sise entre Chessy et Survanne, estimée quarante livres tournois, laquelle grange appartenait jadis à Jean de Lanchastre, puis à la dame de Beaufort. — (Arch, nat., JJ. 72, nº 289).

Nº 84.

1342, (1341, 4 Mars).

Oudart d'Etaules, chevalier le roi et maître de son hôtel, demeurant à Paris, donne quittance de deux cent quarante neuf livres qui lui sont dues pour frais et gages. — (*Orig.* — Bibl. nat., cabinet des titres, orig. t. 1,077, nº 24,821. Sceau en cire rouge portant *une bande recercelée*.)

Nº 85.

1342 (23 Mars 1341).

Senlis. — Philippe VI, roi de France, ratifie une charte donnée par lui en *l'ost devant Thun*, le 22 juin 1340, en faveur de *Gilles de Maligny*, écuyer, son échanson, relativement à la mouvance de Beine et de la justice de cette localité. — (Arch. nat., JJ. 74. nº VLX, fol. 333 rº).

Nº 86.

1342 (1341, 23 mars).

Paris. — Quittance donnée par *Oudart d'Etaules*, chevalier le roi, maître de son hôtel, au maître des ports et passages du royaume, pour une somme de deux cent quarante neuf livres parisis que lui devait le roi d'après une cédule de la Chambre de Comptes de Paris. — (Bibl. nat., collect. Clairambault. 40, 3001).

Nº 87.

1342, 3 Juillet.

Espiers. — Philippe VI, roi de France, en considération des bons et agréables services rendus par son amé et féal chevalier Oudart d'Etaules, maître de son hôtel, lui donne la maison de la Harveline, sise entre Orléans et la forêt de cette ville, maison qui avait été confisquée sur un écuyer nommé de Montgermont, pour défaut d'hommage.

Philippe, par la grâce de Dieu roy de France, savoir faisons à touz presens et avenir que pour consideration des bons et aggreables services que

nostre amé et féal chevaliers *Oudart d'Estaules*, maistre de nostre hostel, nous a faiz ou temps passé et fait encor de jour en jour, nous li avons donné et ottroié, donnons et ottroions de grace espécial par la teneur de ces présentes lettres, et dès le mois de may li avons ottroié à Pacy, et à ses hoirs et successeurs et aiens cause de li, perpetuelment, la maison de *la Harveline*, séant entre nostre forest d'Orliens et ladite ville d'Orliens, avecq les bois, estantz et terres et toutes les appartenances et appendances de ladite maison, séans ou bailliage d'Orliens, laquelle maison, appartenances et appendances sont ci dessus contenue et la valeur d'icelles, si comme on dit, c'est assavoir la maison, les foussez et deux estanz delez les herbages appartenant à ycelle, valent à pris de terre vint livres parisis de rente par an ou environ. Item, environ quatre mines de terre seant devant ladite maison, qui sont de moult petite value, pour ce que ils ont lonctemps demouré en friche. Item, environ sept vingt arpenz de bois l'arpens six sols parisis à pris de terre de rente par an, lesquels maisons, foussez, estang, bois, herbages furent jadis certains escuier diz *de Montgarmont*, et lesquelles choses dessudites nous furent avenues par deffaut d'hommage, et desquelles choses dessudites nostredit chevalier est entrez en nostre foy et hommage, et en accroissant notre dite grace li avons donné et ottroié, donnons et otttroions la moitié des terres, fiez, rentes, bois et appartenances de la Broce seant en la paroisse de .... oudit bailliage qui furent jadis donné à Jacqueline de Mont de Ferté, née de Puille, femme de feu *Gault de Saumeri*, chevalier, et la valeur des siex, fiez et rentes, bois et appartenances dudit lieu de la Broce sont ci dessous contenues, si comme on nous a donné à entendre, c'est assavoir un lieu appelé la Broce ou il n'a nul hébergement, fors que tout ne soit decheu. Item, neuf vins dix sept arpens et un quartier de bois, prisié l'arpent à pris de terre six souls parisis de rente par an. Item, trente et neuf arpens et quartiers de terre dont religieuses personnes les Freres d'Ambars rendent par an soixante sols parisis. Item .... un vergier contenant environ deux arpents qui sont de petite value. Item, huit gelines qui peuvent valoir quatre sols parisis de rente par an. Item, pour les fiez vint sols parisis de rente par an et la moitié desquiex lieux, terres, fiez, bois, rentes et appartenances au dit lieu de la Broce ci dessus escript nous sont avenues par deffaut de hoir, de toutes lesqueles choses ci dessus nommés et d'une chascune par soi nous voulons et à ce nous consentons que notre dit chevalier ait, tiegne et preigne dès maintenant tout le droit et ottroi pour lui, pour ses hoirs et successeurs ou ceuls qui de lui auront cause, comme nous ferions ou faire pourrions se elle estoit à notre propre demaine, et comme faisoient ceuls qui souloient le tenir, et donnons en mandement au bailli et ou receveur d'Orliens qui ores sont et qui pour le temps seront, que des choses dessusdites et d'une chascune d'icelles, selon la forme et manière que les diz escuiers et la dite dame *Aqueline* en usent et joissoient ou temps qui les tenoient, en toutes manières ils facent et laissent joir et user paisiblement notre dit chevalier. Et pour que ce soit ferme et estable à tousjours mais, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes lettres, sauf notre droit en autres choses et en

toutes l'autrui. Donné à *Espiés*, le IIIe jour de juillet l'an de grace mil ccc quarante et deux. — (Arch. nat., JJ. LXXV, fol. 240 r°, n° IIcIIIIxxXIII.)

N° 88.

1342, Août.

A Royal lieu lès Compiègne. — Philippe VI, roi de France, atteste que *Gille de Maligny*, son échanson, amortit trente-cinq livres de rente formant la dotation de deux chapelles fondées par lui, pour le salut de l'âme de ses ancêtres, en l'église du château de Maligny. L'une fondée en l'honneur de Notre-Dame est dotée de vingt livres ; l'autre, en l'honneur de Saint Jean et de Saint Gilles, et dotée de quinze livres, dont les chapelains, qui y seront établis, jouiront à perpétuité. — (Arch. nat., JJ. 74, n° CCCXXIX, fol. 191 r°.)

N° 88 bis.

1342.

Noms des conseillers qui assistent au Parlement :
Guillaume de Chateauvilain.
J. de Semur.
Le sire de Thil.
G. de Frolois.
G. de Dicy.
P. d'Aucerre.
(Registre de Parlement, collect. Lenain, t. III, fol. 555.)

N° 88 ter.

1343, 20 Mars.

Arrêt du Parlement de Paris, en faveur des religieux de Saint-Germain-des-Prés, exposant qu'Hugues de Cruzy était leur homme levant et couchant à Issy, où il avait amassé des biens considérables. Amené prisonnier dans leur Hôpital de Nesles, il y avait fait venir pour son usage du mobilier d'Issy, lequel avait été donné aux religieux après sa condamnation à mort et son exécution. Il avait mérité son supplice et la confiscation de ses biens par ses malversations, ses vols et ses exactions commises quand il était président au Parlement de Paris, et principalement pour crime de lèse-majesté, comme conseiller du roi, etc. — (Edité, Sauval, pr. du t. II, d'après les registres du Parlement de Paris.)

N° 88 quater.

1343, 16 Novembre.

Marguerite de Saint-Florentin, dame de Seignelay, vend au roi Philippe de Valois la vicomté de Saint-Florentin et ses dépendances, moyennant trois mille livres tournois de faible monnaie. — (Arch. nat., J. 193B, n° 89).

N° 89.

1343.

Amortissement fait par Gilles de Maligny, écuyer, et sa femme Marguerite d'Argenteuil, de leurs vignes de Poinchy [près Chablis], dont Itier de la Brosse, seigneur de Polisy, était usufruitier à cause d'Agnès de Lignières, à présent sa femme, mère dudit Gilles de Maligny, veuve de Jean, seigneur de Maligny. La troisième partie appartenait à Gaucher, sire de Seignelay, écuyer. — Acte passé sous le sceau de la prévôté de Saint-Florentin.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, Nicolas des Portes, garde dou scel de la prévosté de Saint-Florentin, salut. Sachent tuit que pardevant Colart de Foissi, clerc tabellion juré et establi à ce faire à Saint-Florentin etès appartenance, de par messire le roy, personnellement establi nobles homes *Giles*, *sires de Melligny*, escuiers, et damoiselle *Marguerite d'Argenteuil*, sa femme, de l'autorité, licence, congié et volanté de son dit mary, à lui donnée pardevant ledit juré, et laquelle elle reçut en leg de sa bonne volanté, sans contraincte pour faire et accorder ce qui s'ensuit : affermerent que comme de nobles, honorables et discrètes personnes déan et chapitre de l'église de Troyes en leur non et en non de leur dite église, et auxi par aucuns leurs chanoines d'ycelle église des parties devers ycelle, heussent acquis et acheté, fait acquérir et acheter certaines pièces de vigne ci-dessus nommées et spécifiées, assavoir en la justice, seigneurie, censive et finage de la ville de Poinchi, de laquelle ville et des appartenances, tant en partie comme en seigneurie et censive ledit Gilles estoit, si comme il dit, seigneur, propriétaire et héritier pour les deux parties, combien que nobles homes monseigneur *Ythier de la Broce*, chevalier, sire de Polisi, tiègne et possede à present comme usufruitier les dites deux parties de ville, justice, censive et seigneurie dessusdiz, à cause de noble dame madame *Agnès de Lignières*, à présent sa femme et mere doudit Gilles, femme jadix de feu monseigneur *Iehan*, *jadix seigneur doudit Melligny*, à laquelle dame lesdittes deux parties de laditte terre, justice, seigneurie et censive d'ycelle appartienent à cause de doaire, pour raison doudit feu monseignour *Jehan de Melligny*, jadix son mary, et de l'autre tierce partie estoit sires, si comme le disoit ledit Giles, nobles homs *Gauchiers*, *sires de Seillenay*, escuiers, qui ladite tierce partie de vigne tient en fye et hommage doudit Gile, liquels Gauchiers avait jà par ses lettres et par lettres de ladite prevosté seur ce faictes, amorties auxdiz doyen et chapitre pour aux et pour leur dite église les vignes dessusdites, tant en justice comme en censive, si comme l'on dit, et il fut venu à la cognoissance doudit *Giles* que ledit monseigneur *Ythier de la Broce* avoit fait faire commandement ausdiz doyen et chapitre que il lesdites vignes maissent hors de leur main, ou que il pour lesdites deux parties de justice à censive fissent finance à cause d'amortissement par devers lediz chevalier, laquelle chose, si comme maintenoit lediz Giles c'est assavoir quant à faire ledit admortissement, ne pranre ou recevoir aucune finance pour ycelui en aucune

manière, ancois competoit et appartenoit audit Gile, comme à vray seigneur, proprietaire et heritier des deux parties de la ville, censives et seigneuries dessusdiz. Par devers lequel Gile, comme par devers celui à qui la chose et le droit de la finance pour cause doudit admortissement appartenoit, ledit doyen et chapitre souffisamment fondés se estoient depuis ledit commandement trait pour et traictier et accorder à aux de la finance doudit amortissement, et afin que par eux feust loé, ratifié, consenti, grée et confirmé l'amortissement dessusdit fait par ledit *Gauthier de Seillenay* et sa femme aus dits doyens et chapitre pour eus et leur dite église. Quant à la dite tierce partie de seigneurie et censive, comme plus chier seigneur d'ycelles, pour ce est-il que lediz *Gile, sires de Meilligny* et damoiselle *Marguerite*, sa femme, si comme ils disent, de la valeur de rente desdites vignes contenans sur le tout environ six arpens et un quartier, et estimées par bonnes gens dignes de foy à vint livres de annuel rente, si comme ils disent, recogneurent et confesserent de leur bonne volonté, sans force et sans contraincte, ensamble et chascun par soy, en tant comme il leur touche, que parmi le pris et la somme de deux cens livres tournois, lesquieux ils confessent avoir heuz et receus desdits doyen et chapitre par la main de honorables homs maistre *Gauthier de Rameru*, archidiacre d'Arceis en ladite église et procureur desdiz doyen et chapitre, pour cause de leur droit de la finance doudit admortissement, et de laquelle somme d'argent ils se tiennent pour bien paiés des diz doyens et chapitre pardevant ledit juré........... .

[Longue énumération des vignes précitées. — Demande d'amortissement à Gauthier de Seignelay et à Ysabieaux de Joinville, sa femme].

Ou tesmoing de ce, nous *Giles, seigneur de Melligny*, et *Marguerite*, sa femme dessusdiz, avons scellé ces présentes lettres de nos propres seauls desquiels nous usons communément, et avons accoutumé à user. Ce fut fait le Dimoinche après la fête de l'ascension Nostre Seignour, l'an de grace mil trois cens quarante et trois. — (*Orig.* — Bibl. nat. Cabinet des Titres, t. 1914, au mot Melligny).

N° 90.

1344.

Transaction entre Jean, seigneur d'Argenteuil, chevalier [maître d'hôtel du roi], et l'Hôpital de Tonnerre, au sujet de la seizième partie du moulin d'Argenteuil revendiquée par le seigneur. — (Arch. de l'Hôpital de Tonnerre.)

N° 91.

1343, Octobre.

A la fort maison les Chartres. — Philippe VI, roi de France, autorise son amé et féal chevalier Jean d'Argenteuil, maître de son hôtel, à établir deux foires à Beugnon, près Saint-Florentin, le jour de Notre-Dame en mars et le jour de Notre-Dame de septembre. — Ordre doit en être donné au bailli de Troyes.

Philippe, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons comme sur ce que nostre amé et féal chevalier *Jehan d'Argenteul*, maistre de nostre hostel, nous ait supplyé que pour le grant apport et assemblée des genz qui son chascun an en un sien lieu appelé *le Buignon*, le jour de la feste Nostre-Dame en marz et le jour de la feste Nostre-Dame en septembre, nous li voulissions donner congié et licence de establir tenir et avoir audit lieu de Buignon, chascun an a tousjours, deus foires ausdiz deux jours, nous pour savoir se nous peuissions ce faire senz préjudice de nous et d'autres eussions mandé et commandé à nostre bailli de Troies ou à son lieutenant que appelle avec lui nostre gent les nobles et autres qui ont foires et lieus voisins, il s'enforment quel proffit et quel dommage seroit à nous et aus voisins, se nous ottroions à nostre dit chevalier lesdites foires, et ledit bailli en soit enformé bien devant et ait ladite information renvoié par devers nous. Savoir faisons à touz presenz et avenir que ladite information rapportée par devers nous et diligamment vehue par aucun des genz de requestes de nostre hostel, et pour ce qu'il leur est apparu par ycelle que nul prejudice ne dommage est à nous ne aus voisins du pais de ottroier les choses dessusdites à nostredit chevalier, mais est proffit, nous de grace espécial de nostre plain povoir et autorité royal avons octroiés, ottroions par ces présentes à nostredit chevalier pour li et pour ses successeurs seigneurs dudit lieu de Buignon qu'il puisse establir, tenir et avoir chascun an à touz jours deux foires, cest assavoir, une le jour de la feste Nostre-Dame en mars, et une autre le jour de la feste Nostre-Dame en septembre, aus debites et redevances accoutumées en tel cas. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à perpétuité, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes lettres. Donné à *la Fort maison de Chartres* au mois d'octobre, l'an de grace mil ccc quarante et trois. — (Arch. nat., JJ. 75, nº LVI, fol. 31 vº).

Nº 92.

1343, Décembre.

Paris. — Philippe VI, roi de France, confirmant plusieurs lettres de son receveur de Champagne, lui ordonne de ne pas lever de tailles et de rentes sur les hommes de la terre de Bouilly, près Saint-Florentin, attendu que cette terre avait été donnée à *Marie de Cheu*, dame de Vaucemain, mère de *Louis de Vaucemain*, maître des requêtes de l'hôtel du roi, et appartenait maintenant à ce dernier. — (Arch. nat., JJ. 74, nº CCCCLXXIIII, fol. 276).

Nº 93.

1343, Décembre.

Paris. — Philippe VI, roi de France, notifie plusieurs lettres de son receveur de Champagne et veut que son féal chevalier et conseiller *Louis de Vaucemain*, maître des requêtes de son hôtel, puisse jouir de la possession de sa terre, ville et dépendances de Bouilly, comme ses prédécesseurs. — (Arch. nat., JJ. 74, nº CCCCLXXV).

N° 94.

1344, Avril.

Saint-Germain-en-Laye. — Philippe VI, roi de France, notifie l'affranchissement accordé par *Gille de Maligny*, écuyer, aux habitants de Maligny. — (Arch. nat., n° CLXXXXV, fol. 90 v°. Edité *Bulletin de la Soc. des Sciences de l'Yonne*, 1857, p. 68-77).

N° 94 bis.

1344, dimanche avant la Madeleine.

Vente par Gille, sire de Maligny, écuyer, et Marguerite d'Argenteuil, sa femme, à Jeanne de Chalon, comtesse de Tonnerre, de 15 livres de terre à Merry-le-Serveux, moyennant 153 l. 12 sols 4 deniers. — (Arch. Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 793).

N° 94 ter.

1344.

Dénombrement par Hugues de Bierry de la terre de Quincy et partie de Quincerot. — (Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, I, p. 796).

N° 95.

1344, Septembre.

Rayz-delez-Sainte-Jamme. — Philippe VI, roi de France, en considération des bons et agréables services rendus par son féal et amé clerc Baudouin de Donchery, lui donne les droits sur une maison et dépendances, sise au territoire de Vanlay provenant de la forfaiture de feu Hugues de Crusy, jadis chevalier.

Philippe, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à touz présenz et avenir que nous, en consideration aus bonnes et aggreables services que notre amé et féal clerc maistre *Baudouyn de Donchery* nous a fait ou temps passé, et fait encore de jour en jour à nous, donne et donnons de notre propre libéralité, de grace especial et de certaine science à nostre dit clerc, par la teneur de ces lettres, tout le droit que nous avons, povons et devons avoir en une maison avec ses appartenances, vignes et autres labourages quelconques, assis en la ville et ou terrouer de Vamlès, à cause de la forfaiture de feu *Hugues de Crusy*, jadis chevalier, sanz riens en retenir pour nous ne pour noz successeurs roys de France, à tenir et posseder perpetuellement par nostredit clerc, ses hoirs successeurs et ceuls qui auront de lui, nonobstant que autrefoiz li aiens donné trente livrées de boys pour ses bons services qu'il nous fist ou voiage de Bretaigne, en tele manière que ycelui nostre clerc fera satisfaction à ceuls qui esdiz heritaiges demandent à cause de la succession de ceuls qui lesdiz héritaiges possedoient avant que il venissent à la main du dit feu Hugues, si comme il sera à faire de raison. Si mandons et commettons par ces présentes au prevost de Paris present et avenir ou à

son lieutenant que des diz maison et héritaiges il mette en possession nostredit clerc, sanz delay, et l'en fera joir et user paisiblement. Et des fraiz et levées d'iceuls selonc la teneur de nostre presente grace. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable perpetuellement, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes lettres, sauf en autres choses nostre droit et en toutes l'autrui. Donné à *Rayz delez Sainte Jamme,* l'an de grace mil troys cent quarante et quatre ou moys de septembre. — (Arch. nat., JJ. 75, fol. 31, nº 55).

Nº 96.

1344.

Géoffroi du Mex, écuyer, seigneur dudit lieu, pour le salut de l'âme d'Aubert du Mex, abbé de Molosmes, près Tonnerre, de Pierre du Mex, chevalier, père dudit Geoffroi, et de ses autres ancètres, donne dix livres de rente au prieuré du Quartier, de l'ordre du Val des choux. — (*Orig.*, Bibl. nat., Collect. Joursanvault, t. 38).

Nº 97.

1345 (1344, Janvier).

Fromont. — Philippe, roi de France, accorde à Jacques de Pacy, son conseiller, un degrèvement de cinquante trois livres parisis de cens sur une maison qui lui appartient à Paris, près de Saint-Jean-en-Grève. — (Arch. nat., JJ. 75, nº 215).

Nº 98.

1345 (1344, Février).

Claye. — Philippe VI, roi de France, a donné à Oudart d'Etaules, son amé et féal chevalier et maître de son hôtel, la terre de la Brèche, dans l'Orléanais, qui avait été auparavant concédée à divers personnages et qui était advenue au roi par défaut d'hommage.

Philippe, par la grace de Dieu roy de France, etc.... scavoir faisons à touz presens et avenir que de grace especial nous avons donné en perpetuel héritaige à *Pierre de Courcelles*, maître de la garde de Neuville en Loige des forez d'Orliens, la terre de la Brèche et les appartenances hors les bois, laquelle vient à nous pour deffaut de homme, et la souloit tenir les freres de Hautbert, en nous en rendant chascun an soixante sols parisis. Et après la donasmes à notre amé et féal chevalier et maistre de notre hostel *Oudart d'Estaules*, et depuis l'avons prise en notre main pour autre terre que assise li avons près de son païs, lesquels soissante souls le dit Pierre et ses hoirs sont tenus à paier à nous ou au receveur d'Orliens qui est à present et sera pour le temps avenir aus termes que il prent ses gaiges. Si donnons et mandons au receveur d'Orliens qui est à presens et qui pour le temps avenir seront, et à tous autres à qui il appartiendra que de ladite terre et de ses dites appartenances vous laissent et fassent joir paisiblement ledit Pierre de cesdits biens en la maniere que dit est, sans leur mettre ou souffrir estre mis aucun empeschement.

Et que ce soit ferme chose et estable à tousjours mais, nous avons fait mettre notre scel en ces lettres, sauve notre droit en autres choses, et l'autrui en toutes. Donné à *Claye*, le VII[e] jour de février, l'an de grace mil. CCC. XLIIII. — (Arch. nat. JJ. LXXVII, fol. 35 v°, n° IIIxxXI).

N° 99.

1345.

Oudart d'Etaules, chevalier, maître d'hôtel du roi, reprend fief de Mile, seigneur de Noyers, grand bouteiller de France, pour les terres de Thory, Pré et Marcilly.

Je *Oudart d'Estaules*, chevalier le Roy et maistre de son hostel, à touz faiz assavoir que je tien en fié et en hommaige de mon très chier et redobté seigneur monseigneur *Mile, sire de Noiers, bouteillier de France*, les chouses qui s'ensuiyvent, lesquels chouses de grace especiaul mondit seigneur m'a mis tout à hun fié, avec ce que je tien de fié ès villes, finaiges de Preiz et de Marcilly soubz Preiz, c'est assavoir: en la ville et ou finaige de Thoirey à la fontaine dou Sauce, environ quatre journées de terre. Item, au champ que l'on dit le Champ Hugnenin, trois journées de terre ou environ. Item, le mès Burot. Item, les vines Burot et le champ tenant à ladite vine, environ six ouvrées de vines et deux journées de terre. Item, environ six sextiers un bichot d'avoine de coutumes. Item, des tierces froment, gros bley et avene par tier environ quinze sextiers. Item, environ trois miteons gros bley. Item, le bois Buret et de la costume doudit bois six sextiers d'avène. Item, environ quatre livres de tailles. Item, environ vingt sols de censives, et fais prestation de bailler le plus par escript, ou cas ou il l'auroit negligence ou oblit, se mestier estoit. En tesmoing de laquelle chouse, j'ai mis mon scel en ceste presentes lectres. Faites et donées le samedi après la Saint-Pierre à la Cheere, l'an de grace mil trois cens quarante et cinq. — (*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10.505, cote 134. — Sceau en cire rouge en partie brisé, qui était encore entier du vivant de Peincedé, et portait *une bande bordée*).

N° 100.

1345, Octobre.

Paris. — Philippe VI, roi de France, donne vidimus d'un diplôme précédent, daté de *Melun*, le 23 juillet 1344, en faveur de *Pierre de Villaines*, chevalier, conseiller du roi, commissaire établi pour le recouvrement des taxes et des droits sur les nouveaux acquêts. — (Arch. nat. JJ. 77, n° LVI).

N° 101.

1346, 23 Avril.

Oudart, sire d'Etaules, de Pré et de Marcilly, chevalier le roi et grand maitre de son hôtel, fait un échange avec Jeanne de la Fauche, abbesse de Notre-Dame-du-Bon-Repos de Marcilly. Il confirme les donations

faites par Bur, sire de Pré, Marcilly et Thory, son grand père, et Marie d'Anglure, sa femme ; par Reine de Pré, sa tante ; par son père Guillaume d'Etaules et sa mère Catherine de Pré. Mention du miracle arrivé en la chapelle de Marcilly. Nombreux témoins.

En nom de N.-S., amen. L'an de l'incarnation m. ccc. xlvi, le xviii[e] du mois d'avril après Pasques jour de Saint-Georges, j'ay ***Houdars, sire d'Estaules, de Prey et Marcilly***, chevalier le roy de France nostre seigneur et grand maître de son hostel, et nous, ***Jeanne de la Faulche***, abbesse de l'église et abbaye dou Repos Nostre-Dame de Marcilly, de l'ordre de Citeaux, en la diocèse d'Ostun, et tout le couvent de ladite abbaye pour ce assemblé au son de la cloche en nostre chapitre capitulairement pour les affaires et négoces de nostre dite églize, et nous, réverend pere abbé, frère Jehan, abbaye de Nostre-Dame de Fontenois, et Estienne de Chastillon, religieux dudit Fontenois, docteur en sainte théologie, nostre père confesseur d'autre part, scavoir faisons à tous ceux qui verront et orront ces présentes lettres que nous avons fait et faisons les eschanges, permutations, fondations, ratifications et amortissement cy après specifiés et déclarés. Nous, ladite abbesse du couvent, par l'autorité et consentement de nostre pere, abbé et confesseur, comme aussy soit que feu de bonne mémoire monseigneur ***Bur, sire de Préy, Marcilly et Thory***, et madame ***Marie d'Anglure***, sa femme, fondateurs de nostre abbaye, grand père et predecesseur dudit monseigneur Oudars, et outre lesdits aulmones et fondations, nous ont baillé, délivré et delaissé en heritage perpetuel leurs bois d'Arviaux, apelés les bois Burot, contenant environ quatre cents arpens, ensemble les fonds de la terre et la justice tenant ès bois monseigneur lou conte d'Auceurre, d'autre part ès bois de l'Isle et ès bois de l'abbaye de Saint-Martin d'Ostun, lesquels bois nous donnons, transportons et délaissons en échange et en héritaige perpetuel audit Houdart et à ses hoirs perpetuellement, retenant à nous usaige, chauffaige et pasturaige, tant pour nous que pour nos habitans, qui sont et seront perpetuellement en nostre grange et métairie de Vauldrain, et aussy lui donnons, délaissons perpetuellement pour luy et ses hoirs le molin d'Agnon sous la Vaire, entre lou finaige de Prey et Marcilly, fonds, droits, aisances et appartenances dudit molin, ensemble la justice. lequel molin a été donné en aulmone à nostredite eglize par madame ***Reygne de Prey***, dame de Thory, tante dudit monseigneur Houdars. Et je, Houdars dessusdit, par le conseil de mon reverend pere en Dieu Vuillaume, evesque d'Ostun, mon cousin germain, et de messire Estienne, curé de Provency, et messire Laurent, curé de Joux, et autres mes amis, j'ai receu et accepté lesdits bois d'Arviaux et molin d'Agnon, et en eschange de ces, j'ay baillé et délaissé à ladite églize perpetuel, en accroissans, le domaine de ladite eglize les heritaiges et droits cy après declairés, la quarte partie de la messerie de Thoiry, qui peut valoir chascun an la somme de X sols tournois, la quarte-partie des cens communs, et la quarte partie des tierces communes, et les loux et ventes en provenant ; item, les coutumes d'avoines, d'argent et gelisnes, qui valent chascun an quatre setiers d'avoine, douze sols et trois

gelisnes, avec les loux et ventes, deffaut et amendes; item, quatre faulchées de pré ès roches de Thoiry, tenant ès prés des religieux de Reigny; item, deux faulchées ès essars de Thoiry; item, en la côme de l'Aubue, deux journaux de terre tenant ès cloiseaux de Vauldran; item, au finaige de Prey, au Porchat, deux journaux de terre tenant à moy; item, ès aubues de la Vaire, quatre journaux tenant à moy; item, ès haubues de la Vaire, quatre journaux de terre tenant à moy; item, en Cheurissot, deux journaux tenant à Pernot de la Borde, et trois jarbes de tierces au champ dudit Pernot; item, deux faulchées de pré en Bierge, finaige de Marcilly, tenant à moy; item, en champ Pot la Corvée, trois journaux; en Boisselot et Fontaine du Murger, dix journaux en trois pièces; item, ès Saules en Barbier, quatre journaux tenant ès prés; item, au Four de Mar la còte de l'Ardile, dart les Comes, finaiges d'Estaules, quatorze journaux; item, à la croix Pissechien, six journaux; item, en Montgirardin, finaige d'Estaules, trente ouvrées de vignes tenant à mon clou; item, au Tartre, trente ouvrées de vignes tenant au grand chemin; item, en Bronin, finaige de Mercilly, huit journaux, tenant à moy et au grand chemin, et en ce dit lieu quatre faulchées de prés tenant à moy; item, six journaux de terre tenant à moy, et que messire Guillaume de Prey, chevalier, mon grand père à baillé pour l'entretenement de la lampe ardente au cœur de ladite eglize; item, cinq journaux tenant au grand chemin tendant d'Annay-la-Còte à Montréal; lesquels héritaiges je donne à ladite eglize francs et quittes de toutes charges avec la justice grande, moyenne et petite; item, plus, je donne à ladite eglize pouvoir, faculté et puissance d'acquerir en mes seigneuries de Prey, Marcilly, Estaules et Thoiry, tant pour achat, donation que fondation, et loue et consens, et confirme à ladite eglize toutes les aulmones et acquisitions faites à ladite eglize par furent monseigneur ***Bur de Prey*** et madame ***Marie d'Anglure***, sa femme, premiers fondateurs de ladite eglize, madame ***Reigne de Prey***, ***Guillaume***, ***Hugues***, ***Jean*** et ***Renault***, chevaliers, fils de monseigneur Bur de Prey, madame ***Guillemie d'Estaules***, vicomtesse de Saulieu, messire ***Guillaume d'Estaules***, mon père et madame ***Catherine de Prey***, ma mère; ensemble toutes les acquisitions faites au profit de ladite eglize sont et demeurent perpetuellement à icelle en toute justice. Item, je donne à ladite eglize les amendes grosses et petites, que lesdites religieuses donnès, rendus, serviteurs qu'il pourront commettre en mes seigneuries en quelque mestiers que ce soit, en paiant le dommaige aux parties intéressées, à l'arbitraige de deux prudhommes; et aussy seray tenu moy, mes hoirs administrer prison en mes maisons fors de Prey et Estaules, pour emprisonner les malfaiteurs, priez et assoupés, ès seigneuries de ladite eglize de Marcilly, Vauldrain et Sarces, pour quelque cas que ce soit, et de faire exécuter les dits justices des dits malfaiteurs, selon qu'il sera adjugé par les juges et officiers de ladite eglize, si requis en sommes; item, pour ces presentes, je confirme l'aulmone que j'ay fait à ladite eglize du four bannaulx de Marsangy pour mon anniversaire et sepulture que j'ay eslue, et de rechef eslit en ladite eglize pour moy et mes hoirs et ayant cause tenans et possedans mes maisons fors de Prey et Estaules, sans ce que nous puissions desroger ne nos



alliener d'ostres sepultures en icelle benoiste et devote eglize, ***en contemplant le devot excellent et eminent miracle fait en icelle eglize, de la devote dame que le chevalier, son mary, avoit donné au diable et fait lettre de son sang***, et pour nosdites sepultures, je donne à ladite eglize trois cents livres pour la reparation et augmentation d'icelle, lesquels droits et héritaiges cy dessus déclairés j'ay donné à ladite eglize en heritaige perpetuel sans en rien retenir pour moy ny pour mes hoirs, en eschange desdits bois et molin, je me tiens pour content. Et nous, ladite abbesse et couvent, avons accepté et acceptons les aulmones, droits et heritaiges déclairés, en eschanges de nosdits bois et molin, desquels nous devestons pour nostre eglize et nos successeurs, et en revestons ledit monseigneur Houdard et ses hoirs, perpetuellement, et moy ledit Houdard des héritaiges et droits cy dessus déclairés; ensamble de l'usaige desdits bois et pierriers y estant; ensamble usaige et pasturaige pour ladite métairie de Vauldrain et leurs hommes et femmes, en toutes mes seigneuries dudit Prey, Thory, Marcilly et Estaules me devest et dessaisis pour moy, nos hoirs et ayant cause perpetuellement, et en revets et saisis ladite eglize et religieuses perpetuellement en leur donnant la jouissance et possession, par la tradition de ces presentes dont nous sommes contents de part et d'autre. En tesmoing nous avons requis et obtenu le scel de la chancellerie de monseigneur le duc de Bourgogne, et les sceaux de mondit seigneur evesque d'Ostun, et celui de monseigneur l'abbé de Fontenois avec les notres la devant dite abbesse et couvent et le mien ledit Houdars. Lesquelles lettres furent faites et passées et scellées du chapitre de ladite abbaye du Repoux-Notre-Dame de Marcilly, en présence de ***Jehan de Chargny, sire de Marrault, Jehan, sire du Vau, Guillaume, sire de Ragny, Guillaume, sire des Barres***, de Santigny, chevalier; Estienne, curé de Provency, Pierre, curé de Lucy-le-Bois, Alexandre, curé d'Estaules, et autres.

Orig. — Arch. de la famille de Berthier, au château de Sauvigny-le-Bois, près Avallon; les sceaux ont été enlevés.

Copie. — Bibl. de Dijon, mss Palliot, nº 461, p. 864-866. Cette copie prise par le père dom Grosselier, religieux de Marcilly a été collationnée par Antoine le Gras, prêtre, abbé de la même abbaye, le 1er février 1645. (*Copie défectueuse.*)

Nº 102.

1346, 6 Novembre.

Paris. — Quittance donnée par Ferry de Chardoigne, chevalier, maréchal du duc de Normandie et de Guienne, à Jean Chauvel, trésorier des guerres, d'une somme de 1590 livres dix sols trois deniers pour ses gages et ceux de sa compagnie de service en Gascogne, du 31 janvier au 21 août. — (Bibl. nat., Collect. Clairambault, t. 29, 2123).

Nº 103.

1346, Novembre.

Asnières. — Philippe VI, roi de France, donne un vidimus d'une charte



concédée à ***Châtillon-sur-Indre***, en février 1345 (1346) par Jean, duc de Normandie, son fils. Cette pièce relate que le roi et son fils ont souvent donné des arpents de bois en diverses forêts à leur clerc et conseiller ***Louis de Vaucemain***, tant pour son chauffage que pour des constructions, mais que ses gens ayant quelquefois outrepassé les droits concédés, rémission est accordée à ***Louis de Vaucemain*** pour les dommages qui auraient pu être causés de ce chef. — (Arch. nat., JJ. 77, nº XLIII, fol. 27).

Nº 104.

1347, 29 Juin.

Hesdin. — Philippe, roi de France, enjoint au prévôt de Paris de faire exécuter un mandement de Jean, son fils ainé, du 4 mai 1347, pour payer à Gui de Looze, maître de son hôtel, la somme de cinq cents florins d'or, en dédommagement de la maison de l'archidiacre de Durfort, à Toulouse, confisquée à son profit, et depuis, cédée à Charles d'Espagne par ledit Jean. — (Bibl. nat., Collect. Clairambault, t. 42, 3149).

Nº 105.

1347, Octobre.

Saint-Christophe-en-Hallatte. — Philippe VI, roi de France, donne à son amé et féal chevalier Géofroy de Blaisy, maître de l'hôtel de la reine Jeanne de Bourgogne, mais pour sa vie seulement, la terre de Percy, près Montsangeon (Côte-d'Or), que tenait auparavant du roi Arbaletrier de Plépape, à cause de sa femme Jeanne du Pallay, fille de feu Gui de Pallay.

Philippe, par la grace de Dieu, roys de France, etc..., savoir faisons à touz presens et avenir que comme pièça nous aions donné et ottroyé à notre amé et féal chevalier ***Gieffroy de Blaisy***, maistre de l'ostel de notre tres chiere et amée compaigne la royne, à sa vie tant seulement, la terre que souloit tenir en fié de nos predecesseurs et seigneurs roi de France feu ***l'Arbalestier de Plépape*** à cause de ***Jehanne du Pallay***, sa femme, à Percey vers Monsangon et environ, laquelle terre estoit à nous acquise pour certaine cause plus pleinement contenue en noz lettres sur ce faites, dont la teneur s'ensuit :

Philippe, par la grace de Dieu roys de France, à tous ceus qui ces presentes lettres verront, salut. Comme la terre que souloit tenir à Percey vers Montsangon et environ feu ***l'Arbalestier de Plépape*** à cause de ***Jehanne du Pallay***, sa femme, qui fut fille de feu ***Guy de Pallay***, chevaliers, fust tenue de nos predecesseurs roys de France et en fist hommaige à noz dits predecesseurs ou aucuns d'euls ledit Guy du Pallay, qui la tenoit de son héritaige avec d'autres terres, et après sa mort ledit Arbalestier, à cause de sadite femme, pour la partie qui sienne estoit, la reprint de nous ou de nos devanciers roys, pour le temps, et l'autre partie que tint de Renier de Dampmartin à cause de sa femme, fille dudit feu ***Guy du Pallay***, fu reprise de noz predecesseurs, et encore est tenue de nous. Néantmoins ladite Jehanne, après la mort dudit ***Arbalestier de Plé-***

pape, son mary, ycelle terre tenue de nos dits predecesseurs et de nous, et laquelle ensemble et divisement sesdits pere et mere avaient reprise et tenue de nosdits predecesseurs, comme dit est, et reprise de feu *Jehan de Chalon*, jadis evesque de Langres, nous ce que faire ne pouvons sanz licence et octroy et volonté de noz predecesseurs ou de nous . . . . .

Donné à *Saint-Christofle en Halate*, l'an de grace mil. ccc. quarante et sept au mois d'octobre.

(Arch. nat., JJ. LXXVII, fol. 202, v° 203, r°, n° CCCXXVIII.)

N° 106.

1348 (1347, 12 Janvier).

Quittance donnée par Odart d'Etaules, chevalier, maître d'hôtel du roi, à Richard de Champrepus, receveur de Sens, pour une somme de deux cents livres parisis, à lui donnée par le duc de Normandie, après la composition de Jean Mesme d'Espoigny, condamné pour maléfices. — (Arch. nat., collect. Clairambault, t. 45, 3347.)

N° 107.

1348, 9 Août.

Montre faite à Sens, par Guillaume de Dicy, chevalier, seigneur de Misery (commune de Crain, canton de Coulanges-sur-Yonne). — Paraissent aussi à la même date : Pierre de Dicy, chevalier, seigneur de Charentois ; Morelet de Dicy, fils de Guillaume. — (Bibl. nat., Portefeuilles Decamps, t. 83, fol. 506 et suiv.)

N° 108.

1348, 27 Août.

Bois de Vincennes. — Philippe, roi de France, en considération des bons et agréables services de Mile, sire d'Argenteuil, son échanson, et aussi en raison de ce qu'il a été cédé au roi cinq cent quatre-vingt-quinze livres dix sols tournois pour ses gages et chevaux par lui fournis en temps de guerre, comme il appert par lettres de Jean de Dreux, maître de l'hôtel du roi, lui abandonna pour lui et ses héritiers les maisons ayant appartenu à *Pierre d'Argentières*, chirurgien du roi, maisons situées à Paris, rue de la Calendre, jusqu'à la rivière de Seine, tenant d'une part à l'hôtel du Haume, et d'autre part à l'hôtel de Lengle, lesquelles maisons étaient advenues au roi, parce que ledit Pierre et sa femme étaient mainmortables. — (Arch. nat., JJ. 77, n° 168).

N° 109.

1348.

Chevaliers dénommés dans la terre de Champagne :

Gaucher de Laude, chevalier; Marie de Noyers, sa mère.

Géofroi de Charny, chevalier; madame Isabeau, sa sœur, pour lors décédée.

Louis de Vaucemain, chevalier et conseiller du roi.



Gui de Looze (*Leuse*), chevalier, garde du parc d'Ervy.
Oudart d'Etaules, chevalier, châtelain de Montereau-fault-Yonne.
Gille de Maligny, chevalier, etc .
(Bibl. nat., Portefeuilles Decamps, t. 83, fol. 502).

N° 110.

1348.

Monseigneur ***Gilles de Maligny***, chevalier, tuteur et curateur des enfants de feu messire ***Pierre de Rochefort***; Guillemain de Rampillon, procureur de ***Milet d'Argenteuil*** et ***Huguenin d'Argenteuil*** pour lui et ***Perrinet***, son frère, communs en biens, s'opposent à l'exécution que l'on faisait faire au sujet des dettes auxquelles était tenu messire ***Pierre de Rochefort***, jadis évêque de Langres, pour les dîmes de Langres, et doivent comparaître le 1er mars 1348 (1349) avec le chapitre de Langres ou le procureur dudit chapitre. — (Bibl. nat., fr. 20685, p. 365.)

N° 111.

1348, Décembre.

Paris. — Philippe VI, roi de France, confirme une lettre de Gui de Saint-Sépulcre, prévot de Troyes, qui fit comparaître ***Gilles de Maligny***, chevalier du roi et maître de son hôtel, lequel était tuteur et curateur des enfants de feu *Pierre*, jadis seigneur de Rochefort et du Puiset en Beauce, et aussi les enfants dudit Maligny, mineurs, pour cause du mariage de ***Jean***, fils dudit ***Pierre de Rochefort*** avec ***Jeanne***, fille de ***Gilles de Maligny***, et de ***Jean***, fils de ***Gilles de Maligny*** avec ***Isabeau***, fille de ***Pierre de Rochefort***. Les deux fiancés étaient doublement beaux-frères. Le mariage fut convenu entre ***Robert***, seigneur de Châtillon-en-Bazois, grand-père de ***Jean*** et d'***Isabeau de Rochefort***; ***Robert***, son fils, ***Guillaume***, seigneur de Rougemont, ***Philippe de Tanlay***, écuyer, parents les plus proches de Jean et d'Isabeau. — (Arch. nat., JJ. 77, n° CCLXXXIII.)

N° 112.

1349 (1348, Mars).

Fontainebleau. — Philippe, roi de France, amortit en faveur de Guillaume de Jully, chevalier, pour trente livres de rentes assignées et destinées à la fondation de deux chapelles à Jully, dont l'une sera édifiée en son hôtel, et l'autre dans l'église paroissiale de Saint-Pierre. — (Arch. nat., JJ. 68, n° 369).

N° 113.

1349, 21 Août.

Bois de Vincennes. — Philippe, roi de France, confirme l'accord passé entre Louis de Vaucemain, conseiller du roi, élu non encore confirmé de l'évêché de Châlon ou Chartres, d'une part, et Erart de Vaucemain, chevalier, son neveu, d'autre part. Procès avait été plaidé par devant le bailli de Courtenay à Saint-Florentin, relativement à la terre de Courson, pro-

venant d'Eudes de Vaucemain, père d'Erart, terre chargée d'un douaire en faveur d'Isabelle de Méry, dernière femme d'Eudes. Ce domaine, alors détenu par Louis de Vaucemain, était revendiqué par Erart, parce qu'il provenait d'Eudes, père de ce dernier, et aussi de Guillaume, son frère, dont il avait recueilli l'héritage. Louis objectait que Guillaume ayant contracté des dettes, avait engagé sa terre, qui avait été saisie et adjugée à Jean de Favières, comme plus offrant, que lui Louis, l'avait dégagée par retrait lignager, avait fait hommage au roi, et en était depuis quinze ans possesseur. Par un accord, Erart renonce à ses revendications sur Courson, qu'il cède à Louis, lequel abandonne de son côté à Erard sa maison de Chéu et divers biens dont Dreux Jourdain, doyen d'Auxerre, fera la prisée. — (Arch. nat., JJ. 77, n° 315.)

N° 114.

1350, Août.

Nogent-le-Roi. — Philippe VI, roi de France, en considération des services rendus par son amé et féal Geofroi de Blaisy, maître de l'hôtel de la feue reine Jeanne de Bourgogne, lui donna la terre et la maison de Crépan, vers Châtillon-sur-Seine, qui avait été confisquée sur Saillard Roussel, chevalier.

Philippe, par la grace de Dieu, roys de France, etc..., scavoir faisons à tous presens et avenir, que pour considération des bons services que notre amé et féal *Gieffroy de Blasy*, maistre de l'ostel de feu notre très chière compeigne la royne, dont Dieux ait l'ame, fist à notre dite compaigne au vivant d'elle, nous souffisamment enformés de la value de la fort maison de Crespans et de la terre et appartenances d'icelle, mouvans de l'evesque de Lengres, séant delez Chasteillon sur Saine, laquelle terre et appartenances de la dite fort maison puent valoir quarante livres de rente ou environ, à nous pieça avenuez par confiscation, pour ce que *Saillard Roussel*, chevaliers, auxquelles elles souloient estre, s'estoient rendus rebelles et notre enemi, lesquelles maison, terre et appartenances, nous donnasmes audit Gieffroy autreffoiz, jusques à notre volenté, à ycellui Gieffroy de notre grace especial et de certaine science avons donné et donnons à héritage à toujours mais, pour luy et pour ses hoirs masles, enffants de luy, les maisons, terre et rentes dessus dites. Si donnons et maintenons au bailli de Senz, et à tous nos autres officiers et justiciables presens et avenir, ou à leurs lieux comme à chascun d'eulx, si comme à luy appartient, que desdites maison, terre et appartenances, il ou eus dessus dit fassent et laissent ledit Gieffroy et lesdits hoirs masles et yssanz de luy, comme dit est, perpetuellement joir et user et en ycelles ne les empêchent en temps avenir en aucune maniere, nonobstant tous autres dont fais ou temps passé oudit chevalier par nous et notre dite compaigne la royne, et que ce soit ferme chose et estable à tousjours mais, nous avons fait mettre notre scel à ces presentes lettres, sauf en autres choses notre droit, et l'autrui en toutes. Donné à *Nogent-le-Roi*, l'an de grace mil. ccc. et cinquante, au mois d'aoust.

(Arch. nat., JJ. LXXVIII, fol. 146, r° et v°, n° XIIIxxVI).



N° 115.

1350.

Certificat donné, le dernier jour de la quinzaine de Pâques 1350, par Oudart d'Etaules, chevalier de Jean [le Bon], alors duc de Normandie, et maître de son hôtel, le dit duc ayant le bail et gouvernement du duché de Bourgogne, au sujet des provisions réunies par Oudart, lors de la venue du duc Jean à Dijon.

Oudars d'Estaules, chevalier de monseigneur de Normendie et maistre de son hostel, li aiant lou baul et gouvernement de la duchié de Bourgoigne, commis d'ycelli monseigneur de Normendie, sus les pourveances des guarnisons de la venue doudit monseigneur à Dyjon, lou darenier jour de la xv° de Pasques charnel, pour recevoir ses hommaiges et féaulx de la duchié de Bourgoigne, au prevost d'Auxonne, salut. L'on hait heu de Hugues lou Quarandel, d'Auxonne, pour cause des dites pourveances six vingt chartrons gras, pour lou pris de soixante escus d'or, achetés par la main de Guiot de Gy et de Perreaul lou Chassignez anvoyez ad ce, ung chascun escu valant à la monnoie d'Auxonne cinquante et trois sols, en prenant la monnoie d'Auxonne pour deux deniers tournois, valant li dit escu sept vingt dix et neuf livres. Pour ce est-il que je vous mande par loudit monseigneur que vous, ladite somme d'argent paiez et agrée audit Hugues le Quarandel, sans ce que vous povier devoir audit monseigneur, en prenant votre paie doudit Hugues de ce que vous li paierez ensemble cestes ; et il vous sera déduit et rabatu en vos comptes. Donné sous mon scel lou darenier jour de la quinzaine de Pasques, l'an mil trois cent et cinquante. Et me randra lidit Hugues ou vous prevost dessus diz cestes miennes présentes lettres, pour lors que je lor rendrai lettres oudit monseigneur ou de la chambre aux deniers.

(*Orig.* — Arch. de la Côte-d'Or, B. 383, cote 156. *Sceau en cire rouge assez bien conservé*).

N° 115 bis.

9 Avril 1320.

Bail d'une maison appartenant à Jeanne, comtesse de Tonnerre, d'une maison à Bagnolet lès Paris, par Jacques de Pacy, chevalier, moyennant 26 livres par an. — (Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 796).

N° 116.

1351 (1350, Février.)

Paris. — Jean, roi de France, confirme la sentence du lieutenant Guillaume Ansel, bailli de Sens, relatant les lettres royaux obtenues par Pierre de Dicy, chevalier, seigneur de Villefranche-en-Gâtinais, dont le père avait obtenu de faire ressortir sa terre de la prevôté de Villeneuve-le-Roi. — (Arch. nat., JJ. 80, n° 407.)

N° 117.

1351 (1350, Mars).

Paris. — Jean, roi de France, donne des lettres de rémission à *Milet d'Argenteuil*, écuyer, contre lequel le bailli de Sens instrumentait à l'extraordinaire, tant pour raison de port d'arme durant la guerre, et de la

prise de Guillaume de Jassant, écuyer, que ledit Milet avait enlevé avec ses effets et ceux de *Jean de Looze*, écuyer, qui faisaient guerre privée audit suppliant, que pour la ligue faite jadis par Milet avec *Oudot de Chaudenay*, qui avait guerre ouverte contre le Viennois. A cette occasion, aidé des seigneurs de Verdun, de Thibaut de Premierfait, Guillaume de Bourbilly, Perrin d'Argenteuil, ses complices, il s'était emparé de deux Lombards demeurant à Seurre, avait pris leurs chevaux, leurs robes et environ quatre-vingts florins de Florence, les avaient emmenés prisonniers en sa maison, puis les avait livrés à Oudot. Cette rémission est accordée à condition que Milet et ses complices se rendront à la prison de Sens pour y rester; savoir ledit Milet, tant qu'il plaira au roi, et les complices le double du temps que Milet y aura séjourné. En outre, tous ces coupables devront à leurs propres dépens servir ès guerre de Gascogne en la compagnie du maréchal de France ou de messire d'Audenehem. —(Arch. nat., JJ. 80, nº 658.)

No 118.

1351, Juin.

Saint-Ouen. — Jean, roi de France, pour récompenser les services de guerre de Ferri de Chardoingne, chevalier, lui donne trois cents livres de revenu à prendre dans les coffres royaux. Pour l'indemniser de la destruction d'une maison qu'il possédait dans le comté de Bar, le roi lui donna encore la maison de Gomberneau et ses dépendances, jusqu'à deux cents livres tournois de revenu; cette maison de Gomberneau ayant été confisquée par suite de forfaiture de Géofroi de Nancy, dernièrement bailli de Chaumont. — (Arch. nat., JJ. 81, nº 70.)

No 119.

1352 (1351, Janvier.)

Paris. — Jean, roi de France, confirme les lettres de Jean des Barres, chevalier, seigneur de Chaumont-sur-Yonne, maréchal de France, et de Hélissande, sa femme, qui affranchissent des particuliers de Fougères. — (Arch. nat., JJ. 81, nº 70).

No 119 bis.

1352 (1351, 19 Février.)

Autre lettre de rémission pour Milet, seigneur d'Argenteuil, chevalier, qui avait fait prisonnier Jean de Dargies, écuyer, l'avait jeté en un bateau, etc., pétendant qu'il était en guerre avec ce dernier. — (Registres du Parlement, collect. Lenain, t. IV, fol. 12).

No 120.

1352 (1351, 30 Janvier.)

Paris. — Jean, roi de France, à la recommandation de Geofroi de Charny, et en considération des services rendus au roi, son père, par Guillaume Buignet, de la compagnie de Geofroi, donne audit Buignet quatre vingt livrées de terre et une maison au bailliage de Vitry, qui appartenait auparavant à Geofroy de Nancy, chevalier, bailli de Chaumont,

et avait été confisquée par suite de sa forfaiture. Le ci-devant bailli de Chaumont avait été arrêté au Louvre, d'où il avait pris la fuite, se reconnaissant coupable. Ses biens meubles et immeubles avaient été en partie donnés audit Buignet, par lettres datées de Saint-Ouen, le 26 juin 1351, et par d'autres datées de Paris, le 17 septembre 1351. — (Arch. nat., JJ. 81, nº 934).

Nº 121.

1353, Mai.

Paris. — Jean, roi de France, donne ou renouvelle ses lettres de rémission en faveur de Milet d'Argenteuil, chevalier, pour port d'armes et autres excès mentionnés dans une pièce précédente, à charge de tenir prison en la ville de Sens pendant une quinzaine, avec défense de récidiver sous peine de nullité de la présente rémission. — (Arch. nat., JJ. 81, nº 709.)

Nº 122.

1353 (1352, 19 Janvier).

Lettre de rémisson en faveur de Mile, seigneur d'Argenteuil, chevalier, qui s'était audacieusement emparé, dans un bateau, de Jean d'Argies, écuyer, du vivant du roi Philippe de Valois, prétendant qu'il était en guerre avec ledit Jean. Ayant été emmené prisonnier à la suite de ce méfait, et conduit au châtelet de Paris, il avait été relaché. — (Arch. nat., Xᵃ 15, fol. 26.)

Nº 122 bis.

1356.

Oudard d'Etaules, seigneur de Lucenay (Côte-d'Or), cité parmi les seigneurs du bailliage de Châtillon-sur-Seine. — (Bibl. nat., collect. de Bourgogne, t. 32, p. 59 et suiv.).

Nº 123.

1358 (1357, Février).

Jean II, roi de France, à la requête d'*Oudard d'Etaules*, chevalier, donne une lettre de rémission en faveur de Renaud Malachin, justiciable dudit Oudard, qui avait frappé d'un bâton à la tête Eudes, fils de Viard Lampy, et l'avait tué. Le meurtrier avait pris la fuite, et quoique mandé plusieurs fois, ne s'était point présenté. Les officiers d'*Oudard d'Etaules* parvinrent à s'en emparer, et le détinrent dans les prisons de Lucenay, en attendant de le livrer à la justice ducale pour y subir le dernier supplice. Plusieurs amis de Renaud Malachin s'étant interposés, Oudard d'Etaules reçut une certaine somme, et confisqua les terres du coupable. A sa prière, le roi ordonna à son fidèle chevalier et chambellan, le comte de Joigny, son lieutenant dans le duché de Bourgogne, de lui rendre la liberté et de ne point le poursuivre pour ce forfait.

(Arch. de la Côte-d'Or, B. 1275, cote, 68; *Vidimus*, sous le sceau de Guillaume Ytaise, garde de la prévôté de Paris. — Pièce en latin et en fort mauvais état.)

LES VERRIÈRES DE L'ÉGLISE DE SAINT-BRIS

Par M. l'abbé BONNEAU.

L'église de Saint-Bris est une des plus intéressantes de notre département. Les nefs et la tour sont de la belle période ogivale du XIIIe siècle. Le chœur et le sanctuaire ont été construits vers le commencement du XVIe siècle et dédiés en 1520, alors que François Ier de Dinteville était évêque d'Auxerre. Cette partie constitue un des plus beaux spécimens de l'architecture de la Renaissance. Il semble que le sculpteur ait voulu ne laisser aucune pierre sans y marquer l'empreinte de son habile ciseau. Les caissons des voûtes, les jambages des fenêtres, les cordons qui courent çà et là décrivant des courbes harmonieuses, les pilastres avec leurs chapiteaux, les galeries extérieures et leurs gargouilles, tout est sculpté avec une exquise finesse et une variété d'ornementation dont les visiteurs ne peuvent être qu'émerveillés.

Le mobilier de l'église n'offre pas moins d'intérêt. On y peut admirer une cuve baptismale et l'autel ; plusieurs tableaux du XVIe siècle, sortis des ateliers de François de Dinteville, une chaire de la même époque et surtout une superbe fresque qui mesure huit mètres de haut sur cinq de large. Cette fresque de l'an 1500, représente l'Arbre de Jessé et comprend plus de quarante personnages. Je ne saurais omettre de mentionner le tombeau de saint Cot, vénérable et par son antiquité et par les pieux souvenirs qui s'y rattachent. Enfin, une quinzaine de fenêtres sont encore garnies de leurs vitraux des XV et XVIe siècles.

L'accueil bienveillant qu'on a fait à ma *Description des Verrières de la Cathédrale d'Auxerre* m'a engagé à entreprendre un travail analogue pour les vitraux de Saint-Bris. Je le fais d'autant plus volontiers que ces verrières sont, à mon avis, l'œuvre de nos artistes auxerrois. On y trouve la date de 1552. C'était l'époque à la-

quelle François II de Dinteville soutenait à Auxerre une véritable école de peinture. De 1520 à 1550, les deux évêques, amis des arts, faisaient exécuter les roses de la cathédrale ; c'est à la même époque que la plupart des verrières de Saint-Bris ont été exécutées. Si, d'ailleurs, on compare le Moïse de Saint-Bris avec celui de la cathédrale d'Auxerre, il est difficile de n'y pas voir la main du même artiste. Je crois donc pouvoir affirmer que l'église de Saint-Bris possède des œuvres des Germain et des Cornouailles d'Auxerre.

Ailleurs et notamment à Auxerre, les sujets traités de préférence sont les légendes de saints choisis pour patrons par les corporations ou confréries : saint Eloi, saint Nicolas, sainte Barbe, sainte Catherine, saint Vincent. A Saint-Bris il n'en est pas ainsi. Sans doute nous trouvons en première ligne l'Ancien Testament, la Vie de notre Seigneur et celle de la sainte Vierge, l'histoire de saint Pierre et de saint Paul et la légende des patrons saint Prix et saint Cot. Mais ensuite la dévotion locale a fait une large place aux saints qui sont invoqués contre les calamités, les fléaux, les maladies. Voici, en effet, saint Jean-Baptiste qu'on invoque contre les convulsions, saint Denys contre les maux de tête, saint Bond qui étend sa protection sur les animaux, saint Marcout qui obtenait pour nos rois le pouvoir qu'il avait lui-même de guérir les écrouelles, saint Roch qui protège contre la peste, saint Christophe invoqué contre la mort subite et la grêle, sainte Reine qui préserve des maladies contagieuses, saint Philibert qui éloigne les orages, saint Hubert qui guérit la rage. A Saint-Bris, on invoquait souvent ces saints, et je suis convaincu qu'on s'en trouvait bien.

Quelques-unes de ces verrières peuvent soutenir la comparaison avec ce que le XVIe siècle a produit de plus parfait. Je signalerai spécialement les verrières de la sainte Vierge, de saint Pierre et de saint Paul peintes en grisaille (camayeu), et la légende de saint Hubert qui est traitée d'une façon fort originale dans une fenêtre dont la disposition est des plus capricieuses.

SANCTUAIRE

I

La fenêtre de gauche est consacrée à l'ancien testament. La première scène a complètement disparu ; elle représentait, sans aucun doute, la création de la terre et des astres.

1. Création des animaux.

2. La Tentation : Eve offre un fruit à Adam. Ce panneau contient deux autres scènes en miniature : à gauche, la création de la

femme ; à droite, deux petits personnages scient un tronc d'arbre, probablement pour la construction de l'arche.

3. Noé reçoit de Dieu l'ordre de renfermer les animaux dans l'arche. Les éléphants, les girafes, etc., entrent par couple.

4. Sacrifice d'Abraham.

5. Joseph est tiré de la citerne et vendu aux marchands ismaëlites. Les frères de Joseph tiennent chacun une houlette.

6. Passage de la mer Rouge. Les Hébreux s'éloignent du fleuve pendant que les Egyptiens sont engloutis dans les flots.

7. Le Serpent d'airain. Moïse est costumé comme dans la fenêtre du portail sud de la cathédrale d'Auxerre.

II

Fenêtre du milieu. Vie de notre Seigneur

Au bas de cette verrière se trouve la date de 1559, ainsi que le nom de l'un des donataires, Regnaul (din).

Les premiers panneaux sont occupés par les donataires et leurs patrons : saint Laurent, qui tient un livre et un gril ; un évêque ; sainte Agathe, avec des tenailles pour caractéristique et saint Jean avec une coupe. On y voit également leurs armoiries :

1° *De gueules au chevron d'or accompagné de deux étoiles et d'un cœur de même.*

2° *Partie à senestre de gueules au chevron d'or avec une étoile et un cœur de même, à dextre d'azur chargé d'un croissant et d'une étoile d'or.*

Le reste de la fenêtre renferme la vie de N.-S.-J.-C.

1. Le premier tableau comprend trois scènes : l'agonie au jardin des olives, le baiser de Judas et saint Pierre frappant de son glaive le serviteur du grand prêtre.

2. Jésus devant Caïphe. Celui-ci est revêtu d'un surplis à larges manches. Il déchire ses vêtements.

3. La Flagellation. Un serviteur frappe du poing N.-S. tandis qu'un autre se prosterne par dérision.

4. N.-S. est présenté au peuple.

5. Jésus devant Pilate qui se lave les mains.

6. Jésus porte sa croix.

7. La Crucifixion.

8. La Résurrection.

III

Après les scènes de l'Ancien Testament et la vie de N.-S.-J.-C., une place d'honneur devait être réservée aux patrons de la paroisse.

Aussi la troisième fenêtre du sanctuaire, celle de droite, est-elle occupée par la *légende de saint Prix et de saint Cot.*

1. Saint Prix exhorte ses compagnons à subir courageusement le martyre.

2. Saint Prix, saint Cot et leurs compagnons sont surpris au milieu de la forêt.

3. Saint Prix discute avec l'officier romain.

4. Supplice de saint Prix et d'un grand nombre de chrétiens dont on précipite les corps dans un puits, après les avoir décapités.

5. Saint Cot, qui emportait la tête de saint Prix est décapité à son tour.

La 6e et la 7e scène représentent les différentes révélations par lesquelles saint Germain et saint Didien eurent connaissance des endroits où se trouvaient la tête de saint Prix, les reliques de saint Cot et celles des autres chrétiens martyrisés dans la forêt de Coucy (Saints-en-Puisaye).

BAS-COTÉ DU NORD

Nous suivons dans cette description l'ordre des chapelles en commençant par celle du fond.

CHAPELLE DE LA SAINTE-VIERGE

Il ne reste que quatre scènes de cette verrière. Elles sont peintes en grisailles et sont fort bien dessinées. Ce genre de peinture avait été adopté dès le commencement du XVIe siècle.

Contrairement à l'ordre généralement suivi, cette verrière se lit de haut en bas.

1. L'Annonciation. On y lit ces mots : *Ave gratia plena Dominus tecum.*

2. La Visitation.

3. La Naissance de N.-S.

La grotte représente des murailles en ruines. La sainte Vierge et saint Joseph sont en adoration devant l'enfant Jésus. Dans le lointain, on voit accourir des bergers : l'un d'eux porte une brebis sur ses épaules.

La scène est complétée par deux inscriptions :

Ovem genuit... adoravit.

Bos cognovit possessorem suum. Et asinus præsepe Domini sui.

4. L'Adoration des Mages.

Saint Joseph assiste à cette scène avec la sainte Vierge.

1re chapelle en retour.

SAINT JEAN-BAPTISTE.

Verrière en grisaille (XVIe siècle).

Les figures sont très expressives. Malheureusement les scènes sont incomplètes et mutilées. Elles ne sont plus dans l'ordre voulu.

1re scène *(au milieu)* — Elle représente la mission de l'ange à Zacharie pour lui annoncer la naissance d'un fils.

Légende : *Comment l'ange Gabriel*
s'apparut à Zacharie et lui
annonça qu'il aura ung filz
et qu'il sera nommé Jehan,

2e scène *(en bas à droite)*. — La pénitence de saint Jean dans le désert.

Comment saint Jehan par pureté
d'ingnorance Aux désers s'en
est allé où il fict grande
pénitence.

3e scène (*en bas à gauche*). — Saint Jean-Baptiste prêche la pénitence. Il semble montrer au peuple N.-S. qui apparait sur la montagne derrière les assistants.

4e scène (*en haut à gauche*). — Saint Jean baptise Jésus-Christ.

Comment saint Jehan par
humilité Au fleuve de Jo
urdain Jésus-Christ a baptisé.

5e scène (*en haut à droite*). — Les disciples de saint Jean s'entretiennent avec Jésus-Christ.

Comment saint Jehan par
charité, A Jésus-Christ ses
disciples a envoyé.

2e chapelle. — 1re fenêtre.

SAINT DENYS L'AREOPAGITE.

Les scènes de cette légende ont une disposition particulière. Il faut lire d'abord celles de droite, puis celles de gauche de bas en haut.

1. Il ne reste de la légende que ces mots :

.... *par inspiration*
.... *la passion.*

Ils expliquent suffisamment la scène. C'est l'instant où saint Denys encore païen, frappé par une éclipse extraordinaire, s'écrie : Ou le Dieu de la nature souffre, ou le monde va retomber dans le chaos. C'était l'heure à laquelle N.-S. mourait sur la croix.

2. Conversion de saint Denys. — Saint Paul prêche dans un

vaste et beau monument; au second plan est représenté le baptême de saint Denys.

Comment saint Paul en Athènes prédicans
baptisa saint Denys sa femme et enfans

3. Saint Denys assiste à la mort de la sainte Vierge.

Comment saint Denys d'Athènes s'en alla
et au trespas Notre-Dame se trouva.

4. Saint Denys est amené chargé de chaînes devant le gouverneur Fescenninus. (Les inscriptions de la verrière l'appellent Félicien).

5. Le gouverneur fait étendre saint Denys sur un gril ardent.

6. Saint Denys est décapité avec plusieurs de ses compagnons sur la montagne appelée depuis Montmartre ou mont des martyrs.

Le tirant Félicien voïant sa femme croire en Dieu
Aux saint et elle la teste (trancha).

2e chapelle. — 2e fenêtre (baie de gauche).

SAINT BOND

Les donataires sont représentés à genoux aux pieds de leurs saints patrons : saint Philibert et saint François d'Assise.

Les deux autres panneaux sont consacrés à saint Bond, pénitent à Sens.

1. Saint Bond, espagnol de naissance, avait tué son père par inadvertance. Pour expier sa faute, il entreprend le pèlerinage de Jérusalem, puis revient à Rome où il demande au Souverain Pontife l'absolution. La première scène de notre vitrail est celle du pardon. Le pape est assis sur un trône magnifique; il a à ses côtés un cardinal et deux autres assistants.

Légende : *Comment saint Bon meu de grande contriction*
A Romme vat du pape prandre absolution.

2. Saint Bond arrose un bâton qui reverdit.

Le pape avait envoyé saint Bond à saint Arthème, archevêque de Sens, qui lui imposa pour pénitence de se retirer sur une montagne, près de la ville, d'y planter un bâton sec et de l'arroser avec l'eau qu'il irait puiser chaque jour dans l'Yonne au pied de la montagne,

Saint Bon cognaissant vice et pêché
Vye dure et grandement austère a mené

2e chapelle. — 2e fenêtre (baie de droite).

SAINT MARCOUL

1. Saint Marcoul prie pour la guérison des malades.

2. Des pirates Anglo-Saxons étant venus attaquer les habitants de l'île de Jersey, ceux-ci résistent aux assaillants, sur le conseil de saint Marcoul qui leur obtient la victoire.

3. Saint Marcoul exposé dans son tombeau.

Saint Marcout ayant les lépreux grandement visité
A Corbeny (1) *son corps a voulu reposé*

3e chapelle.

SAINT ROCH

(Cette verrière se lit de gauche à droite, dans toute la largeur de la fenêtre).

1. Donateur à genoux devant la sainte Vierge. Il tient un phylactère sur lequel on lit : *Mater Dei, memento mei*

Armoiries : *parti à senestre d'or à deux coquilles d'azur, avec le monogramme du Christ, à dextre de gueules au chevron d'or avec étoile de même.* Elles sont accompagnées de cette devise : *Bien vivre et bien mourir.*

2. Donateur à genoux devant saint Michel. Sur le phylactère on lit ces mots : *Archangele Dei, memento mei.* Les armes sont : *d'or à coquilles d'azur accompagnées du monogramme.* Devise : *Assez fera qui se saulvera.*

3. Naissance de saint Roch.

4. Education de saint Roch.

5. Légende : *Saint Roch prend congé de ses parens, donnant aux pauvres tous ses biens.*

6. Une peste affreuse sévissant à Rome, saint Roch s'y rend pour soigner les malades.

Légende : *Saint Roch arrive à la ville de Rome et veut bénédiction du pape.*

7. Quand la peste cesse de sévir à Rome, elle commence à faire des ravages à Plaisance. Saint Roch s'empresse d'y aller.

Légende : *Saint Roch vint en la ville de Plaisance où il guarit plusieurs malades.*

(1) Corbeny est un bourg du département de l'Aisne où avait été déposé le corps de saint Marcout. Ce lieu est devenu célèbre par le pèlerinage aux reliques de saint Marcout. Les rois de France s'y rendaient, après avoir été sacrés à Reims, pour remercier le saint du pouvoir qu'il leur avait obtenu de guérir les écrouelles.

8. Mais bientôt, il est lui-même atteint par le fléau et les habitants ingrats l'expulsent de leur ville.

Légende : *Saint Roch étant en pestilence*
fut jetté hors ville de plaisance.

9. Hommages rendus à saint Roch : *Ave Roche sanctissime.*

10. Saint Roch revient à Montpellier. Comme le pays est désolé par les guerres, on le prend pour un espion, et son oncle, qui ne le reconnaît pas, le fait jeter en prison.

Légende : *Saint Roch guari retourne en son païs, par fausse accusation est des siens mis en prison.*

11. Mort de saint Roch.

Légende : *Sain Roch mourut en prison*
priant en confession.

12. Saint Roch étant mort, on trouve à ses côtés une planche où sont inscrits ces mots : *Omnes..... invocati......* Tous les pestiférés qui invoqueront saint Roch seront guéris. Son oncle, qui l'avait fait mettre en prison, le reconnaît à une croix rouge qu'il avait sur la poitrine en naissant.

Légende : *Saint Roch après être mort est cognu à la croix de son côté.*

4e chapelle.

Les verrières de cette chapelle paraissent, à première vue, n'offrir qu'un amas informe de verres détériorés ; mais en examinant avec soin, on y trouve des scènes qui sont traitées avec art et des figures qui sont nettement dessinées. Malheureusement, elles ont subi les injures du temps. Ces scènes, peintes en grisaille (XVIe siècle), se rapportent à l'histoire de saint Pierre et de saint Paul.

1re baie.

SAINT PIERRE

1. Saint Pierre aux pieds de N.-S. reçoit les pouvoirs de gouverner l'Eglise.

2. Saint Pierre, au sortir du cénacle, prêche la foule.

3. Saint Pierre en prison. Il passe un bras à travers les barreaux comme pour haranguer la multitude.

4. Saint Pierre sort de prison. Un ange le conduit à travers la foule.

5. Saint Pierre remet les clefs à saint Lin et le désigne comme son successeur.

6. Saint Pierre est crucifié la tête en bas.

4[e] chapelle. — 2[e] baie.

SAINT PAUL

1. Saint Paul assiste à la lapidation de saint Étienne.
2. Saint Paul est terrassé sur le chemin de Damas.
3. Saint Paul est conduit à la ville.
4. Ananie impose les mains à saint Paul. Les juifs semblent scandalisés de ce que la dignité d'apôtre est conférée à cet ardent persécuteur.
5. Saint Paul, devenu apôtre, prêche l'Evangile aux païens.
6. Saint Paul est traduit devant le gouverneur.

5[e] chapelle.

Quatre personnages, dont l'un représente la Vierge-Mère, un autre, saint Michel (XV[e] siècle).

6[e] chapelle.

SAINT CHRISTOPHE. (XV[e] siècle).

Deuxième scène en haut : Le saint s'est mis au service du diable, qui s'enfuit à la vue d'une croix.

Première en bas : Le saint converti prêche l'Évangile.

Troisième en haut : Il porte l'enfant Jésus sur ses épaules.

Légende : *Comment saint Christophle pourte notre-seigneur pour passer la mer*.

Première en haut : Le saint est arrêté et chargé de chaînes.

Quatrième en haut : Il paraît devant le roi « *qui le fict mettre en prison* ».

Troisième en bas : Il est amené de nouveau devant le roi.

Quatrième en bas : Le saint est décapité.

Je n'ai pu déchiffrer la deuxième scène du bas.

BAS-COTÉ DU MIDI

Première chapelle en remontant la nef.

SAINT JOSEPH. — SAINT FRANÇOIS. — UNE SAINTE. — UN ÉVÊQUE

2[e] chapelle .— 1[re] baie.

SAINT PHILIBERT, abbé de Jumièges au VII[e] siècle.

1. Saint Philibert va à la cour de Dagobert.
2. Le saint donne ses biens aux pauvres et est élu abbé.
3. Saint Philibert repousse une triple tentation et chasse le démon.
4. Le saint sauve ses moines d'un ouragan. Plusieurs cependant sont tués par la foudre.

Ces deux dernières scènes sont fort curieuses et traitées avec beaucoup d'originalité.

2e chapelle. — 2e baie et pointe de l'ogive.

SAINTE REINE, vierge et martyre à Alise au IIIe siècle. (XVIe siècle).

1. Le tyran Olybrius épris de la beauté de Reine, veut l'épouser. Elle refuse : « *Comment sainte Rayne fut requise du prévost lequel elle refusa.* »

2. Sainte Reine comparaît devant Olybrius.

3. La sainte est battue de verges. On lui arrache les ongles.

4. On lui brûle les côtés avec des torches ardentes : « *Comment sainte Rayne fut brûlée de lampe.* »

5. On plonge la sainte dans l'eau. Une colombe lui apporte une couronne.

6. Sainte Reine est décapitée. Deux anges emportent son âme.

3e chapelle.

SAINT HUBERT

On lit dans cette chapelle l'inscription suivante :

En l'añée mil $\overset{c}{v}$ et dix
A l'õneur Dieu de paradis
Saint Jehan, saint Hubert, saint Pierre
fut assis la première pierre
Par Jehã Renauldin Jehãne Pierre
sa feme inhumez soubs la pierre
en ceste chapelle que voiez cy
Dieu ayt de leurs âmes mercy.

Des restes d'inscription, qui se trouvent au bas de la verrière, indiquent qu'elle est du même temps et que les mêmes personnes l'ont fait exécuter.

En lisant de gauche à droite et en commençant par le bas nous trouvons :

1. Deux donataires représentés aux pieds de *saint Iehan l'évengéliste* qui tient une coupe, et de *saint Jehan Batiste* qui porte un agneau et un étendard.

2. Deux donataires aux pieds de saint Pierre qui tient un livre et des clefs, et de *saint Estienne* portant une palme et trois cailloux.

3. Un ange apporte, de la part de la sainte Vierge, à saint Hubert, l'étole qui manquait au moment de son ordination. Le saint lit une lettre. (Cette scène devrait se trouver vers la fin).

Légende : *Come l'ange lui aporte une moult belle estoulle une lettre et come il la lit.*

4. Naissance de saint Hubert. On prépare un bain et de la nourriture.

5. — Saint Hubert se retire à la cour.

Comme il laissa son père et sa mère pour
aller servir le roi Pépin lequel était chrétien.

6 et 7. Saint Hubert est à la chasse. Les chasseurs et leurs chiens parcourent la forêt. Saint Hubert aperçoit un crucifix lumineux entre les cornes d'un magnifique cerf. Un ange apparait tenant un phylactère, symbole du conseil qu'il donne au saint de quitter le monde.

Come saint Hubert est à la chasse et come il
aperçu entre les cornes......

8. Saint Hubert va auprès de saint Lambert, évêque de Maëstrick qui lui fait faire pénitence et l'instruit.

9. — Saint Hubert quitte le monde.

Come saint Hubert laisse tous ses biens pour Dieu.

10. Saint Hubert, un bâton sur l'épaule et une corne à la main, s'en va à Rome.

Come saint Hubert alla à Rome en pélerinage.

11. — Le pape apprend la mort de saint Lambert. Un ange lui apporte sa crosse, afin qu'il fasse saint Hubert évêque à sa place.

Come saint Lambert mourut et come l'ange
porté (sa crosse au) *pape.*

12. Le pape fait venir saint Hubert et lui annonce que Dieu l'a choisi pour succéder à saint Lambert. On a ajouté à cette scène comme une vision des funérailles de Lambert.

13. *Le pape institue saint Hubert évêque de Maëstrick* (scène mutilée).

Le reste de la verrière est orné du monogramme IHS. et du chiffre de la sainte Vierge MA. On y voit aussi des anges qui portent des phylactères où on y lit ces mots : AVE. MIA. SALVE. REG. Les lobes supérieurs des quatre baies sont occupés par quatre figurines : sainte Anne, saint Got, saint Prix et un martyr.

Les costumes, dans cette verrière, sont à remarquer.

4e chapelle.

Dans une chapelle à droite du chœur,on voit un saint Edme et deux petits médaillons du XVIe siècle qui sont très finement dessinés.

L'église de Saint-Bris possède donc une remarquable collection de verrières. Elles font honneur à nos ancêtres, donataires de Saint-Bris ou artistes auxerrois. J'espère que nos contemporains sauront conserver ce véritable trésor.

ESSAI D'HISTOIRE FINANCIÈRE
DE LA VILLE D'AUXERRE
(2me Article)

LE COMPTE DE L'ANNÉE 1790

Par M. Ch. Joly.

Dans une première lecture qui remonte déjà à plusieurs années (1), j'ai eu l'honneur d'étudier, devant vous, notre organisation financière communale sous l'ancien Régime.

Nous avons établi qu'aux termes d'un Édit de 1683 les municipalités étaient tenues d'adresser, chaque année, à l'intendant de la Province, l'état exact des recettes et dépenses votées par l'Assemblée générale des habitants et contrôlées par le sub-délégué de la région.

Il arrivait, parfois, comme nous l'avons constaté, que les dépenses proposées étaient discutées, rognées par l'intendant ou par une Commission des Etats, sauf à l'assemblée générale des habitants à protester, plus ou moins énergiquement, contre ces réductions.

On finissait toujours par s'entendre. Car, la vivacité, l'ardeur avec lesquelles nos pères, devenus impatients de toute tutelle, défendaient leurs libertés pourtant déjà très appréciables, n'excluaient jamais, de part ni d'autre, une certaine courtoisie dont nous semblons, aujourd'hui, par trop déshabitués, mais à laquelle, je l'espère, nous reviendrons quelque jour.

Si les dépenses dépassaient certaines limites, elles devaient être ratifiées par le Conseil du Roi qui les réglait pour une période indéterminée. C'était donc, à peu près, la même férule adminis-

(1) *Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, 2e semestre 1890.

trative qu'aujourd'hui, l'embryon du ***Budget communal*** sauf, toutefois, cette qualification moderne qui n'apparaîtra que plus tard.

Nous nous sommes arrêté à l'année 1789. La chute de l'ancien Régime, avait, naturellement, fait disparaître, pour l'année 1790, à Auxerre, comme ailleurs, ce mode séculaire de garantie contre les entraînements possibles des administrateurs. Le compte de 1790 qui va nous occuper, presqu'exclusivement, aujourd'hui, est donc le seul qui ne soit étayé d'aucun avant-projet. La preuve, c'est que la plus grande partie des dépenses qui y figurent rentrent dans la catégorie des dépenses dites « imprévues » et n'auraient pu être soldées, si la municipalité eût été emprisonnée dans les langes budgétaires.

A ce titre, ce compte plus que centenaire mérite donc une attention toute spéciale. C'est là une véritable momie financière que je vais vous exhumer et dépouiller, devant vous, de ses bandelettes. C'est, malgré sa moisissure, l'une des perles de la bibliothèque de notre association où elle se trouve noyée et comme dépaysée, au milieu de documents beaucoup plus récents (1). Cette pièce renferme, sur la question technique que nous étudions, des renseignements assez curieux pour nous arrêter longuement.

Elle est intitulée : « Compte rendu à messieurs les officiers « municipaux de la ville d'Auxerre par M. Jean-Baptiste-Nicolas « Deschamps de Vallières (un vieux nom auxerrois) (2), trésorier « de la municipalité, de la recette et de la dépense par lui faites, « depuis et y compris le 1er janvier 1790 jusqu'au 11 novembre de « la même année. »

Ce travail est excessivement détaillé et dépasse, de beaucoup, les dimensions de nos comptes contemporains qui, cependant, roulent sur des chiffres autrement importants. On y trouve, en appendice, jusqu'à un état nominatif des mandats délivrés, en 1790, et qui, faute de fonds, n'ont pu être acquittés et compris dans le compte de l'année (3). C'est ce que nous appellerions, aujourd'hui, le compte administratif communal.

(1) Archives de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Documents historiques, 1re série, no 21. 70 pages, in-quarto. Laurent Fournier, imprimeur, à Auxerre. — Tiré à 600 exemplaires (arrêté du 8 novembre 1791).

(2) Il avait remplacé son père Prix-Onésime Deschamps et avait été nommé *sous le bon plaisir de sa Majesté*, le 7 juillet 1782.

(3) J'y trouve, notamment, mentionné le traitement de la veuve Chaudé, sage-femme, chargée de secourir gratuitement les femmes indigentes

Ce qui constitue le piquant de cette relique financière, c'est la nature étrange des recettes et des dépenses qui, ainsi que nous le verrons par un examen attentif, n'offrent plus aucune analogie avec notre organisation communale moderne : outillage démodé, machine de Marly mise à la ferraille et n'offrant plus guère d'intérêt que pour les antiquaires. Nous allons passer en revue ces épaves d'un autre âge. Saluez-les ! vous ne les reverrez plus. Ce sont les « dernières cartouches » de l'ancien Régime, le dernier carré de la vieille Garde ! Dans ce défilé rétrospectif, vous distinguerez, à peine, le germe des charges qui grèvent, si lourdement, nos budgets modernes, mais qui, en revanche, procurent à tous les citoyens, sans distinction, sûreté et salubrité ; en un mot, permettent de donner satisfaction à tous les intérêts matériels et intellectuels.

Prenons l'éclairage, par exemple. En 1788, il n'y avait, à Auxerre, que deux réverbères, deux antiques réverbères, à potence et à poulie, *accommodés à l'huile.* — Pendant les longues et pluvieuses nuits d'hiver, ces deux engins antédiluviens se balançaient, au gré du vent, avec un grincement macabre précurseur de ce cri sinistre : « A la lanterne ! » De ces appareils jumeaux, l'un trônait à la façade de l'Hôtel de ville ; l'autre éclairait le logis de monsieur le maire. C'était maigre ! Lorsque l'on rentrait tard et qu'il n'y avait pas de lune, il fallait s'armer du classique falot, peut-être aussi d'un gourdin solide, sans cela « gare aux ivrognes et aux libertins ! (1) » Voyez-vous nos pauvres vénérables aieüles revenant, à pied, de soirée, bien emmitoufflées, au bras de leurs tendres époux, et se croisant avec d'audacieux malandrins ! Rappelons-nous, à ce propos, que les *chasse-coquins* et leurs casaques ne figuraient, au compte de 1752, que pour 250 livres ; les sergents d'armes ou soldats de ville, en 1782, pour 100 livres. A ce prix, la surveillance ne pouvait être bien active. C'est surtout au cabaret que devaient s'opérer les *tournées.* Aujourd'hui, l'on rentre du bal à sept heures du matin ! La rue est plus sûre !

Je trouve, au compte de 1790, inscrite aux restes à payer, une somme de 151 livres 10 sous dûe à divers et relative à cette dépense nocturne. Les particuliers essayèrent bien, par des souscriptions privées, de suppléer à cette insuffisance de luminaire ; mais, ce n'est qu'à partir de 1808 que l'éclairage devient dépense publique.

enceintes ou en couche. (100 livres par an, soit pour 10 mois et 11 jours : 86 livres, 7 sous, 9 deniers.)

(1) Séance du Conseil municipal du 24 mai 1782. (On oubliait les tire-laine !)

Aujourd'hui, nos rues, places, faubourgs et boulevards, sont éclairés par 473 becs de gaz, chiffre officiel, dont quelques uns (les lanternes dites 4 septembre) brûlent sans interruption, du soir au matin, sans souci des périodes lunaires (1). Et pourtant, enfants gâtés et capricieux que nous sommes ! Nous crions déjà « au vieux Bateau ! » et nous réclamons, à cor et à cri, un autre mode d'éclairage. Le gaz a fait son temps ! Il lui faut céder la place à une Divinité plus jeune et plus radieuse. C'est Vénus qui entre en lutte avec Junon. L'Olympe retentit de leurs glapissements et de leurs clameurs chicanières. Jupiter ne sait plus auquel entendre !

Les chefs-lieux de cantons voisins et les communes rurales qui, pendant quelques années, avaient fait leurs « choux gras » de nos antiques réverbères et qui n'ont pas enchaîné leur liberté par un monopole, se paient, aujourd'hui, l'éclairage électrique, à notre nez et à notre barbe. Ainsi va le monde, ainsi le veut le progrès ! Et, cependant, il en est, et ils ne rougissent pas de l'avouer, il en est qui restent indifférents à ces préoccupations industrielles. Ceux là demeurent fidèles à la vieille lampe familiale. Elle a été, jadis, le témoin discret, la compagne maternelle et dévouée de leurs premiers labeurs. Et, ils l'espèrent, elle suffira à éclairer leurs dernières veilles !

De même, pour le service des incendies. En 1757, la ville avait acheté d'un sieur Vital, de Rouen, deux pompes à feu, les premières que l'on eût vues, dans notre cité. Le vendeur était venu lui-même, les monter et instruire les apprentis pompiers dans l'art de les manœuvrer. Le prix de ces pompes et les frais de voyage du sieur Vital s'étaient élevés à 1896 livres. Un Auxerrois, le sieur Caunois s'était, depuis, consacré à cette industrie nouvelle. L'état des prévisions de 1782 avait mentionné 300 livres pour l'entretien des pompes, crochets, paniers et autres ustensiles. Le salaire du *pompier* (unique), (rien du 15 mai), fixé, en 1788, à 25 livres par an, avait été, en l'an 8, porté à 50 livres, mais, je ne retrouve rien, en 1790, pour les dépenses du matériel et du personnel (2).

La question des eaux potables et ménagères a, de tout temps, préoccupé nos ancêtres. Que de tentatives plus ou moins heureuses, pendant quatre siècles, avant d'en arriver au moyen décisif

(1) Nous venons même de nous offrir 47 becs dits *aüer*.

(2) Par arrêté des officiers du bailliage du Portail neuf Saint-Etienne, en date du 19 octobre 1781, il avait été enjoint à tous les habitants du cloître Saint-Etienne d'avoir, dans chaque maison, une feuillette constamment remplie d'eau et deux seaux, en osier, enduits de goudron. Pareille mesure avait été prescrite par le corps de ville.

employé, en 1883, pour procurer aux quartiers les plus élevés et les plus écartés de la ville, même dans les temps de sécheresse, la quantité d'eau nécessaire à tous les besoins !

Notre vénéré président, M. Challe, dans une savante notice insérée à l'*Annuaire de l'Yonne*, en 1870, nous a fait le récit piquant et lamentable des tribulations de nos pères courant, toujours altérés, de la fontaine Naudin à la fontaine Sainte-Geneviève, s'épuisant en dépenses infructueuses : tuyaux de pierre, tuyaux de plomb, tuyaux de fonte, sans réussir à étancher leur soif, en dépit de leurs caves toujours bien meublées. Qui ne se rappelle avoir, dans son enfance (je parle de 60 ans), vu fonctionner cette industrie des charretiers porteurs d'eau qui, pendant l'été, s'exerçait, tout le jour, au moyen de tonnes remplies à la rivière et remorquées, péniblement, par un cheval, dans toutes les rues de la ville ?

En 1782, le compte relatait 600 livres, pour entretien des fontaines et une rente de six bichets de blé (30 livres) aux chanoines réguliers de Saint-Eusèbe, pour amodiation des terrains où prend naissance la source de Sainte-Geneviève et que la communauté avait fait mettre en prairie. Dans notre compte de 1790, je ne trouve, à propos de cette question des eaux, de mentionnés que trois paiements : l'un, d'une somme de 1590 livres versée, à valoir, à M. Montelle, adjudicataire des travaux des fontaines (sans doute Sainte-Geneviève) ; l'autre, de 56 livres au sieur Faurax, pour travaux aux puits Bourdeaux, Villetard et du Chat et le prix d'un tuyau de 6 livres au sieur Sanglé.

Enfin, aucun crédit n'était consacré à l'instruction publique qui ne subsistait qu'à l'aide de legs, donations et fondations, mais qui n'en était pas moins fortement organisée. Les écoles Saint-Charles fondées, en 1729, par M. de Caylus et très florissantes (nous en avons encore une de ce nom, à Auxerre) étaient gratuites. En 1791, elles étaient encore fréquentées par 400 enfants appartenant à toutes les classes de la population. L'externat était, également gratuit, au collège dit Ecole militaire, dirigé, depuis 1777, par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. Enfin, il existait deux Pensionnats fort bien tenus (1).

Sous le rapport de l'instruction, nous avons donc tort de croire que tout date de notre époque et que nos pères étaient plongés dans la barbarie intellectuelle. On apprenait peut-être moins de choses qu'aujourd'hui, mais, on les approfondissait mieux. Chaque siècle apporte sa pierre à l'édifice. Toute opinion politique

(1) Procès-verbaux de l'administration municipale de la ville d'Auxerre, pendant la Révolution, par M. Charles Demay.

mise à part, un peu de modestie et de respect filial seraient, peut-être, de bon goût.

Quoiqu'il en soit, ce monument financier de 1790 dont je m'apprête à vous faire les honneurs — et que je vous fais, peut-être, un peu trop attendre, m'a, comme spécialiste et malgré sa structure un peu fruste, très vivement intéressé ; et je serais vraiment heureux de pouvoir, au moins pour quelques instants, vous faire partager mon impression.

Ah ! par exemple ! au point de vue professionnel moderne, c'est tout à fait l'enfance de l'art, dans toute sa naïveté, le premier vagissement de la tenue des livres, une comptabilité *préhistorique*. (Je crains, vraiment, aujourd'hui, de paraître vouloir empiéter sur les attributions spéciales de quelques-uns de nos savants collègues). Pas de règles fixes ! Le compte de 1789 avait, paraît-il, été arrêté le 28 juillet 1790. Celui de 1790 est clos au 11 novembre de la même année, époque de la foire de la Saint-Martin (une solennité locale) — Pourquoi ces divergences fantaisistes ? Et ce n'est pas tout ! Alors que nos exercices actuels ont quinze mois de durée et courent du 1er janvier au 31 mars de l'année suivante, afin de laisser aux administrateurs et aux comptables toute latitude pour assurer la situation, en recette et en dépense ; alors qu'aujourd'hui notre budget *primitif* se borne à prévoir les ressources de l'année qui s'ouvre, en laissant au budget *supplémentaire* du même exercice le soin de reprendre le *boni* acquis et les ressources arriérées et d'enrégimenter, en même temps, les recettes et les dépenses non prévues au budget primitif; en 1790, nous trouvons, non pas un seul *budget*, puisque le mot et la chose n'existent pas encore et n'apparaissent, dans les écritures communales, qu'à partir de 1803, mais un seul document financier comprenant, pêle-mêle, toutes les recettes de l'exercice courant, celles arriérées des années antérieures et le boni de l'exercice écoulé. Et, il arrivera, même, parfois, plus tard, une fois le budget impatronisé, que le boni d'un exercice n'étant régulièrement inscrit que deux ou trois ans après, ce boni se trouvera avoir disparu, par suite des mécomptes survenus dans les exercices intermédiaires. Cet ordre de choses, tout plein de désinvolture, se prolongera *jusqu'à l'an de grâce 1835.*

Mais, pardon de toutes ces digressions historico-financières qui nous écartent, depuis trop longtemps, de notre sujet. C'est assez battre les buissons ! Revenons à nos moutons, c'est-à dire à nos contribuables et abordons notre compte communal de 1790.

Le premier chapitre de ce document est intitulé : ***Reprises***, — c'est-à-dire le relevé des sommes à recouvrer sur les exercices antérieurs. — Le terme est pris, ici, dans le sens actif. Nous lui

trouverons, plus loin, une autre signification. Ce chapitre des reprises s'élève à une somme relativement considérable : 15,260 livres, 2 sous, 5 deniers. Sans doute, il faut attribuer, exclusivement, à la grande misère des temps ces retards dans les recouvrements qui, aujourd'hui, malgré l'énorme accroissement de nos opérations annuelles, ne seraient pas facilement tolérés à un comptable. Je n'oserais, assurément, me permettre de taxer de négligence mon honorable prédécesseur qui ne me pardonnerait pas cette injure posthume et qui serait en droit d'invoquer, comme supplément d'excuse, l'extrême modicité de son traitement, « 200 livres », par an, auxquelles la municipalité ajoutait gracieusement 100 livres, pour la *mise en ordre des pièces justificatives du compte et trois expéditions d'icelui*, en ce non compris le soin de veiller aux renouvellements de titres de rente innombrables. Certes, c'était de l'argent bien gagné ! Mais, à cette époque, le trésorier en prenait, sans doute, à son aise ; il ne tenait pas, quotidiennement, bureau ouvert et vaquait, assez librement, à ses plaisirs, à ses occupations personnelles, voire même à un commerce quelconque.

Voici le détail de ces reprises, il y a là une série de chiffres, une nomenclature un peu aride, mais qui a son cachet d'originalité historique.

1° Trois annuités (1787-1788-1789) de 1,000 livres, chacune, restant dûes sur les entrées de Paris, c'est-à-dire sur le droit d'octroi de 45 sous, par muid de vin entrant dans Paris.

Cette rente de 1,000 livres faisait partie de celle de 4,000 livres concédée sur la ferme générale de l'entrée des vins à Paris. Voici l'historique de cette rente, un véritable roman ! — Indépendamment de ses dettes personnelles occasionnées par les gaspillages administratifs de toute sorte que je vous ai esquissés dans ma première lecture, la ville avait, encore, été obligée de *compter* et *financer* au Roi, dans un instant difficile, la somme de 150,000 livres, sans doute en les empruntant, elle-même, aux particuliers. Un arrêt du Conseil du Roi du 27 février 1641 avait fixé à 8.000 livres les intérêts annuels de cette avance forcée. Sur ces 8.000, il en était attribué 1.000 aux jésuites qui dirigeaient alors notre collège. La ville ne touchait donc plus que 7.000. En 1665, lors de la révision et liquidation des dettes de la ville par une commission des Etats de Bourgogne, sous la haute surveillance du grand Colbert, propriétaire du château de Seignelay, la ville, pour arriver à se libérer fut autorisée à s'imposer, pendant 12 ans, un octroi sur le pain et le vin. Mais, comme compensation de cette *faveur*, un arrêt du Conseil du 26 mars 1666 réduisait à 4,000 livres les intérêts servis par l'Etat, ce qui mettait à 3.000 la part de la ville. (On pratiquait déjà

la conversion à cette époque). Enfin, un arrêt du 7 août 1777 portait à 3.000 l'attribution faite au collège qui venait de passer aux mains des Bénédictins de Saint-Maur. La ville ne touchait donc plus que 1.000 livres qui, déduction faite du 20me et du droit de recettes, formaient la somme nette de 887 livres. Nous voilà loin des 8.000 livres originaires ! Je n'ai pu me rendre compte des motifs de ce retard de trois années apporté à la perception de cette rente ainsi amaigrie.

Voilà donc avec quel sans gêne le gouvernement royal en usait avec les pauvres municipalités ! Avouons toutefois, que notre chère vieille cité ne gagna guère à la chute de l'ancien Régime. Un décret de la Constituante du 19 février 1791 supprima les octrois et, par conséquent, fit disparaître l'attribution consentie à la ville sur les entrées de Paris. En compensation, on lui accordait deux sous par livre à prendre sur le produit des patentes (1) (création nouvelle, représentative des droits de jurande et de maîtrise) ; et, en outre, le seizième du capital de revente des biens nationaux, bénéfice hypothétique et à longue échéance (2). Aussi, faut-il lire les lamentations adressées par les officiers municipaux de la ville d'Auxerre aux officiers du district, en 1791 ! (un vrai cahier de doléances !)

2° 1,203 livres, 14 sous, montant de deux années (1787 et 1788) de la rente de 601 livres, 17 sous, en six parties, dùe par la taille provinciale de Bourgogne. Cette rente représentait les intérêts d'une somme de 24,000 livres avancée au Roi, en diverses fois. Elle résultait de six titres nouveaux passés en exécution de l'Edit du mois de décembre 1767 par MM. les Prévôts des Marchands et échevins de la ville de Paris, devant Me Fournel, notaire au Châtelet, le 26 mars 1767 et produisait, déduction faite des droits de 15e, d'amortissement de recettes et de quittances, la somme annuelle de 544 livres, un sou — toujours des réductions !

3° 2325 livres montant des arrérages accumulés de 99 petites rentes sur particuliers (rentes anciennes et sur les terrains de la

(1) Ce produit annuel était évalué, pour Auxerre à 20,000 livres, soit 2,000 pour la Commune.

(2) D'après ce factum, la Ville aurait acheté des biens nationaux, à commission, pour 2,000,000. Elle espérait les revendre 3,500,000 francs, en accordant aux acquéreurs un délai de 12 ans, ce qui aurait constitué pour la ville un bénéfice net d'environ 200,000 francs, soit une ressource annuelle d'environ 12,000 francs. En 1792, on encaissa 15,000 francs de ce chef.

ville) redevances toutes inférieures à 100 livres et dont quelques-unes figurent pour 16 années d'arrérages ! (1)

4° Louis Bourdillat, adjudicataire du fermage de l'octroi, redevait la somme nette de 1200 livres. Ce fermage s'appliquait à la taxe de trente sous, par muid de vin, autre que celui du crû, entrant en ville, pour y être vendu et consommé. L'adjudication qui, antérieurement, s'était élevée jusqu'au chiffre annuel de 2.000 livres avait été tranchée, suivant procès-verbal dressé par le sub-délégué, le 6 août 1778, moyennant la somme annuelle de 712 livres. L'adjudicataire ne pouvant se tirer d'affaire, le conseil général de la Commune, par délibération du 11 août 1790, résilia le marché et réduisit à 1,200 livres le reliquat de la dette qui était de 1,400 livres.

La nouvelle adjudication ne produisit plus que 220 livres. Voici pourquoi : de tout temps, l'impôt a paru lourd à ceux qui le paient et, de tout temps, ils ont essayé de s'y soustraire, en totalité ou en partie. Pour frauder ce droit, les acheteurs de vin exotique et qui étaient, en même temps, récoltants à Auxerre, faisaient prendre,au lieu d'origine, leur congé en destination pour Paris ou autre ville et se servaient de ce même congé pour expédier, au dehors, en franchise, pareille quantité de vin de leur récolte. Le droit était ainsi esquivé, au grand dommage de l'adjudicataire. Aussi, ce fermage ne figure-t-il, au compte de 1790, que parmi les restes à recouvrer sur années antérieures et déduction faite de la remise mentionnée plus haut.

En vérité, j'éprouve un certain remords à venir, ainsi, de gaîté de cœur, vous divulguer les méfaits de nos ancêtres. Notre aïeul Noé a, pour semblable irrévérence, maudit son fils Cham. Je serais désolé de m'attirer pareille mésaventure. Ce qui atténue mes scrupules, c'est qu'il faut bien reconnaitre que, de nos jours, certaines gens ne se montrent guère plus respectueux des droits du fisc. Les procès-verbaux de la régie en font foi ! Au point de vue artistique, la fraude que je vous signale était très ingénieuse. J'ai consulté, sur ce point, d'éminents spécialistes locaux, en exercice, qui, aux premiers mots que je leur en ai touché, ont dressé l'oreille, comme le cheval de guerre au son de la trompette, s'imaginant qu'il s'agissait de faits récents et flairant un bon procès à libeller. Ils ont été bien désappointés quand je leur ai déclaré que la contravention remontait à plus de cent ans. Rien à glaner ! Mais, ils m'ont confessé que, même aujourd'hui où la surveillance

(1) J'en ai relevé une de 10 sous, une autre de 19 sous. En revanche, pour l'une d'elles, il a été fait pour 8 livres 10 sous de frais.

est très active et très perfectionnée, si une pareille fraude en valait la peine, ils seraient impuissants à la réprimer.

5° Le même Bourdillat, comme adjudicataire de la jauge des tonneaux, redevait 366 livres (environ deux années). Ce droit de jauge avait, également, été adjugé, en 1778, moyennant une redevance annuelle de 188 livres. Il s'appliquait, principalement, aux fûts venant du dehors et, notamment de Saulieu et Avallon, pays d'étoffes, contrées boisées, par suite pays de merrain et de fabrication, mais où les contenances des fûts étaient très fantaisistes, ce qui occasionnait de fréquentes contestations entre acheteurs et expéditeurs (1). Mais cette industrie d'importation périclitait, par suite de l'établissement, à Auxerre, d'un grand nombre d'ateliers pour la fabrication des fûts. Ces feuillettes locales payant une taxe moins élevée que celles venant du dehors faisaient à ces dernières une concurrence ruineuse pour le pauvre adjudicataire des deux taxes qui recevait, ainsi, le soufflet sur les deux joues.

6° 413 livres restant dûes sur le droit de boucherie, année 1789.

L'abattoir public avait été installé près des boucheries, lesquelles étaient centralisées sous les murs de la cité, rue du Cul de sac attenant à la cour des Véens (2). Les inspecteurs aux boucheries percevaient des droits assez élevés, ce qui avait provoqué, en 1704, des scènes violentes avec Messieurs les bouchers. Ces droits avaient été remplacés par une taxe fixe de 2,800 livres payée par la corporation. Au bout de 12 ans, on en revint au système primitif de droits proportionnels. Ce fermage figurait, au compte de 1782, pour 5,320 livres, au nom de Pierre Defrance, un vieux nom auxerrois. En 1790, le nouvel adjudicataire Edme Mutelé, ne paie plus que 5,000 livres. Le 25 novembre 1790, Jacques Defrance le remplace, aux mêmes conditions, jusqu'au 1er avril 1791, époque de la suppression de cette taxe. (*Délibération du 31 janvier 1792.*)

7° Divers loyers, notamment ceux de la Porte de Paris, de la tour Ronde (ou tour Josèphe) et de la tour Biron, tour Paradis, tour Savoyarde (Gaz) ou du Bonnet Quarré — 122 livres — (En 1870, j'encaissais encore le loyer de quelques-unes de ces mêmes tours, en vertu de baux emphytéotiques et le dernier n'a pris fin qu'en 1888.)

8° Lacour, adjudicataire de la garde des héritages, redevait

(1) Par ordonnance d'Henri II, du 16 octobre 1557, la feuillette devait contenir environ 134 litres.

(2) Les étaux de bouchers étaient la propriété des Communautés religieuses qui les baillèrent à rente au plus offrant. (*Histoire anecdotique des Rues d'Auxerre*, par Max-Quantin. *Annuaire de l'Yonne 1869*, page 239.)



900 livres, soit les deux tiers de la somme fixée par le procès-verbal d'adjudication.

Voici quelques explications relatives à ce fermage. Un arrêt du Conseil du Roi, en date du 13 mai 1699, avait autorisé le corps municipal à établir des *Gardes-Vigniers*, et à lever sur la Communauté une taille spéciale, destinée à rémunérer cette surveillance. Cette innovation avait provoqué, de la part des vignerons, des protestations et des attroupements qui avaient fait renoncer, momentanément, à la mesure. Mais, en vertu d'un arrêt de la Cour du Parlement du 27 mars 1765, l'Assemblée générale des habitants avait, par délibération du 16 décembre 1787, décidé la mise en adjudication, au rabais, de la garde des héritages ruraux. Nous avons, entre mains, le procès-verbal de cette adjudication dressé le 6 février 1788, en la chambre du conseil de l'Hôtel-de-Ville d'Auxerre, par le Maire assisté des conseillers, du procureur-syndic et du secrétaire greffier, pour une durée de trois, six ou neuf années, à dater du 1er novembre 1787 (1). Le cahier des charges dressé, à cet effet, est très détaillé et contient des clauses vraiment draconiennes.

La surveillance devait s'exercer, sans interruption, jour et nuit, en toutes saisons. Le nombre des gardes était fixé à six, pendant cinq mois, à huit, pendant cinq autres mois, et à douze, du 1er septembre au 31 octobre (soit une moyenne de huit gardes). — Ces agents ne pouvaient rentrer, de jour, en ville, ni s'arrêter dans aucune maison, à moins que le service ne l'exigeât. — L'adjudicataire était garant de tous vols et dommages commis sur le finage, et même des dégradations aux arbres et aux bancs des promenades!... La chasse n'était ouverte sur le territoire que quinze jours après la vendange. Il était interdit aux vignerons de faire du feu dans les vignes, sauf à l'heure du déjeuner. Nul ne pouvait emporter du raisin de sa vigne, avant l'ouverture des vendanges, à peine de saisie. L'adjudicataire et les gardes percevaient une part dans les amendes et les dommages-intérêts, ce qui devait surexciter leur zèle, à outrance, et amener bien des vexations. Indépendamment des frais de l'adjudication, prestation de serment, salaire des gardes, frais de confection et de recouvrement du rôle annuel des propriétaires soumis à la taxe, l'adjudicataire devait verser, en trois termes égaux, d'année à autre, dans la caisse du patrimoine de la ville, la somme de 1,350 livres avancée par la dite ville, pour la garde des héritages, par les invalides de Dijon, du 29 septembre au 6 décembre 1787, et domma-

(1) Archives de la Société des Sciences (Laurent Fournier, 1788.)

ges causés aux récoltes jusqu'au jour de l'entrée en fonctions de l'adjudicataire.

Cette adjudication avait été tranchée, le jour indiqué, au profit de Jacques-François-Marie Lacour, *bourgeois*, demeurant à Auxerre, paroisse Saint-Loup, à raison de vingt-trois sous par arpent de vigne ; quinze sous par arpent de blé, luzerne, trèfle, sainfoin et saussaie et huit sous par arpent de terre (pardonnez-moi cette locution surannée). Or, le finage d'Auxerre comprend, environ, 9,000 arpents dont, au dernier siècle, une grande partie était complantée en vignes. Ce genre de culture avait même pris une telle extension, au détriment des céréales, qu'il avait été interdit de planter de nouvelles vignes sans l'autorisation du roi, à peine de 3,000 livres d'amende. En 1822 (44 ans après), époque à laquelle remontent les plus anciens registres de la matrice cadastrale de la ville d'Auxerre, le finage comprenait encore 1,590 hectares de vigne, soit plus de 3,000 arpents ; ce qui, par analogie, portait, pour les vignes seules, à plus de 3,000 francs la taxe à recouvrer. La redevance totale devait donc s'élever à une somme assez ronde (environ 6,000 francs,) laquelle était exigible, par trimestre, entre les mains de l'adjudicataire ou de ses commis, à dater du 1er novembre 1788. Malgré ces privilèges, la surveillance laissait à désirer, le finage était *brigandé*, paraît-il. Aussi, en application de la loi sur la police rurale du 6 octobre 1791, ce bail fut résilié en mars 1792 ; il fut institué 12 gardes-champêtres, au traitement annuel de 400 livres et 100 livres de gratification, avec un garde-général à cheval. Comme représentation de ces mêmes frais de garde, la ville perçoit aujourd'hui des centimes additionnels spéciaux qui, pour 1897, se sont élevés à la somme de 7,396 fr. 65 pour le salaire de 6 gardes.

La surveillance est peut-être moins active ; mais, assurément, elle est moins tracassière.

9° Et enfin, il était dû, par divers, une somme de 5,730 livres, prix de revente des blés et farines que, pendant les temps de disette, la Municipalité envoyait acheter, dans les pays plus favorisés, pour les recéder, sans bénéfice et à crédit, aux boulangers et aux particuliers peu aisés.

Nous en avons fini avec ce chapitre des reprises ; les 3e, 4e, 5e, 6e et 7e chapitres comprennent les recettes courantes de l'année 1790. Je ne recommencerai pas cette énumération fastidieuse qui comprend le prorata des sommes exigibles du 1er janvier au 11 novembre 1790.

En résumé, les titres de recettes de la dite année se décomposent ainsi :

Chapitre 1er. — Reprises du compte de 1789. (Restes à recouvrer des exercices antérieurs).	15.260 l.	2 s.	5 d.
Chapitre 2e. — Rentes anciennes et sur les terrains dans la ville, prorata exigible au 11 novembre 1790, époque de la reddition du compte	103	16	»
3e et 4e. — Rentes sur les terrains et remparts	243	13	7
5e. — Inspecteur aux boucheries et droit de jauge	3.838	»	»
6e. — Loyers des portes et tours	182	»	»
7e. — Recettes extraordinaires	1.463	2	»
Total	21.090 l.	14 s.	

C'est donc avec cette modeste somme de 21.090 l. 14 s., que la ville devait suffire à ses charges de la même année. Aujourd'hui, les recettes annuelles atteignent près de 700,000 francs, — les dépenses, en proportion.

Voici, maintenant, le détail des dépenses :

Charges ordinaires. — 20es de la ville, pour l'année 1790 (contribution foncière), payés à M. Billetou, ci	253 l.	11 s.
20e de la rente de 1,000 livres, année 1787	100	»
Droit de 15e et amortissement, année 1788, de la rente de 601 l. 17 s.	40	14
Droit de quittance et de recettes du Receveur de la Ville	29	08
Port de lettre d'envoi d'un effet tiré par le dit Receveur et sur lui pour le restant des rentes susénoncées	1	12
Total	425 l.	05 s.

Appointements et gages. — M. Faultrier-Brinville (Pierre-Augustin) secrétaire-greffier de la Municipalité, recevait, par an, pour ses appointements, ceux de quatre commis, bois et lumière par lui fournis (Délibération du conseil général de la Commune), 3,450 livres, environ 700 francs par employé, soit pour 10 mois et onze jours, suivant mandat du 15 janvier 1791 (1)... 2.980 l. 08 s. 4 d.

(1) De 1765 à 1804, cette signature figure, sans interruption, aux registres des délibérations municipales. Le secrétaire Faultrier, dit M. Chardon, dans son histoire d'Auxerre, pendant vingt ans inébranlable à l'Hôtel-de-Ville, en ouvrit et ferma les portes aux Grecs et aux Latins (Partisans du Roi ou partisans du Parlement, anciennement jansénistes et molinistes).

Report..	2.980 l. 08 s. 4 d.
Le sieur Parent, commissaire de police, (c'est à-dire sergent de ville ou agent de police) recevait 400 livres par an, soit pour 10 mois et 11 jours............................	345 11 3
Le sieur Bruchet (même qualification) recevait 150 livres, par an, soit pour 3 mois et 12 jours..................................	46 13 4
Deschamps et Olive, garçons de bureau, à 150 livres par an, pour chacun, recevaient, pour 10 mois, 11 jours..................	259 03 4
Les mêmes recevaient 60 livres, par an, pour sonner le *balaiement* des rues, soit pour le même laps de temps....................	51 16 8
Dautun, tambour, même période............	17 05 6
TOTAL.........	3.700 l. 18 s. 5 d.

Entretien, enlèvement des boues. — M. Faultrier-Brinville, secrétaire-greffier, une sorte de maître Jacques, à tout faire, faisait opérer ce travail, en régie, et recevait, de ce chef, pour 10 mois et onze jours..................... 518 l. 16 s. 8 d.

Payé à Jacques Juvigny, de Fontainebleau, pour élagage des arbres des promenades, en 1790......................................	72 » »
TOTAL.........	590 l. 16 s. 8 d.

Rentes. — Payé à M. Guinaut, année échéant le 31 décembre 1790 de la rente *dûe à la nation*............	16 l. 10 s. »
La ville devait, également, à la nation, une rente de 10 livres pour la concession faite à la dite ville des fossés, remparts et glacis, par arrêt du *ci-devant Conseil du Roi* du 26 mai 1780, soit pour 3 mois, 26 jours échus le 26 avril 1790......................................	3 4 4
TOTAL.........	19 l. 14 s. 4 d.

Mais, M. Chardon, confond ici Faultrier père (Jacques-Charles) décédé en 1786 et Faultrier fils qui succéda à son père et resta en fonctions de 1786 à 1804. C'est donc un exercice de 40 ans pour les deux. L'un et l'autre étaient dénommés : avocats au Parlement. Le secrétaire était un véritable fonctionnaire, il logeait à l'Hôtel-de-Ville, assistait à toutes les séances et rédigeait les délibérations.

2e CHAPITRE. — *Ouvrages et réparations.*

A Montelle, adjudicataire des travaux des Fontaines, à valoir	1.590 l.	»	»
A Faurax, travaux aux puits Bourdeaux, Villetard et du Chat	56	10	»
A Protat, travaux aux promenades	125	10	»
A Béligon, ouvrages à la prison et aux promenades	298 l.	02 s.	6 d.
A Verrier, paveur, déblaiement de matériaux	2	8	»
A Baillet, 21 toises et demie de pavés	26	17	6
A Moreau, fils, pour charrois et travaux	195	10	»
A Jean Giraux, pour 1950 pavés, garnis de 4 0[0	126	8	»
Affaires de la Commune			
A M. Faultrier, port de lettres et paquets, six premiers mois	468	15	»
Au même, port de lettres et autres			
Déboursés. — Loyers d'écurie, pour les chevaux du dépôt du 25me régiment de chasseurs. Dépenses concernant la garde nationale	1.000	12	3
A Roblet, relieur, prix de 24 cartons	48	»	»
Indemnité à Dautun, tambour afficheur	24	»	»
A Collard, graveur, deux cachets	24	»	»
A Madame François Fournier, libraire, fournitures	161	8	»
Dépenses de diverses natures			
A M. Faurax, frais de voyage fait à Régennes, avec M. Maure, par ordre du Comité des recherches	9	14	»
A M. Ménétrier, Receveur de la Régie, prix de mesures à blé remises à la ville, par suite de la suppression des droits	40	10	»
A Antoine Munier qui les a raccommodées	18	»	»
A Robert, commis du coche, place d'un enfant, de Paris à Auxerre	9	7	6
Nourriture de l'enfant, pendant le voyage	6	»	»
Tué et enterré un cheval morveux (ordre de M. Michaut, artiste vétérinaire du Département de l'Yonne)	2	8	»
A reporter	4.234 l.	0 s.	9 d.

Report...	4.234 l. 0 s. 9 d.
Gratifications aux cavaliers de la maréchaussée, pour courses par eux faites, en 1789, pour la subsistance de la Ville...........	9 » »
Omission au compte de 1789 :	
A M. Barbier, arpenteur, pour indicateurs par lui employés, à l'effet de le renseigner sur chaque propriété du territoire.............	108 » »
TOTAL......	4.351 l. 0 s. 9 d.

3e CHAPITRE. — Ce passage est très curieux, il est entièrement consacré à un événement d'ordre privé, ce qui ne se rencontre guère dans les budgets de nos jours; il est intitulé : Incendie au bureau des Coches, arrivé le 8 octobre 1790, un mois avant la reddition du compte. Vous connaissez tous cette industrie des transports par eau, si florissante autrefois et qui subsiste encore aujourd'hui, amoindrie, mais tenace, malgré l'écrasante concurrence des chemins de fer. Le privilège des coches d'eau, ou bateaux-vivandiers, remontait au règne de Charles IX. En 1633, Charles de Loménie avait obtenu ce monopole, à perpétuité, et il avait affermé ce privilège moyennant 300 livres, par an, à deux mariniers (Nicolas Falymard et Pierre Pignollet remplacés, en 1672, par un sieur Pierre Nigot). Survient l'incendie du 8 octobre 1790. Le bureau et les magasins qui étaient, alors, situés place Saint-Nicolas, sur l'emplacement de la maison Gervais, devinrent la proie des flammes et vous comprendrez quel aliment elles trouvèrent dans cet entrepôt bondé d'huiles et autres matières inflammables. La ville, nous l'avons dit plus haut, n'avait que deux pompes à feu et celles du sieur Caunois, industriel auxerrois. Malgré l'empressement de la population auxerroise et le vigoureux entrain habituel des mariniers que stimulait encore le désir bien naturel de sauvegarder leur industrie nourricière, le désastre fut complet.

Les Compagnies d'assurances établies, en 1786, avaient été abolies, en 1789. La Caisse des incendiés n'était pas encore fondée (1). Les fermiers des coches, ayant à indemniser les expéditeurs, complètement et sans recours, durent se trouver si non ruinés, du moins fortement entamés. C'est ici que nous assistons à une bizarre intervention de la Municipalité auxerroise dans le règle-

(1) Elle existait cependant en germe dans le diocèse de Sens, au moyen des aumônes recueillies (mandement de « M. l'évêque du département de l'Yonne », du 20 avril 1791.)

ment des frais de sauvetage et à la répétition de cette avance contre les malheureux incendiés, opérations bien constatées par notre compte (1). Il y a là, à cette occasion, une sorte de prise de possession, de mise sous le séquestre de tout l'actif de l'association sinistrée.

Voici le détail des dépenses faites par la Ville :

Gratification à Germain Laveau (de Savoisy) ; Étienne Thièvre et Charles Montenot, secours portés, blessures et perte d'effets, ci	37 l.	16 s.
A Jean Percié (des Dumonts), Philippe Coq (de Bussières, près Avallon), Martin Allard, (de Richebourg) et François Coulon (de Surgy). (2)	85	»
A Barat, architecte, avoir fait fouiller et décombrer le magasin et le bureau	609	»
A Limonot, limonadier, fournitures aux ouvriers, à l'occasion de l'incendie et des fouilles	125	»
A Borda, prix de 654 livres de suif (on était, probablement, en nouvelle lune)	42	05
A Carré, perte d'un doigt écrasé et, depuis, coupé à l'Hôtel-Dieu	72	»
TOTAL	791 l.	01 s.

Dans l'examen du compte par les officiers municipaux, nous voyons que la Municipalité se réserve de répéter contre les fermiers des coches les avances par elle faites pour le décombrement des matériaux et recherche des objets précieux, laquelle répétition, est-il dit, ne peut échapper, attendu que la Municipalité est nantie d'espèces et d'effets d'argent trouvés dans les décombres. Comme vous le voyez, la Ville n'était point tendre aux pauvres incendiés. Elle n'entendait pas donner son concours gratuitement. Les principes de charité et de solidarité sont, grâce à Dieu ! plus développés, aujourd'hui.

4e CHAPITRE. — *Assemblées primaires et électorales*

Nos pères ont toujours usé, avec ferveur, de leurs droits électoraux qui, alors s'exerçaient à deux degrés et ils s'acquittaient

(1) Les employés de la Compagnie, Lecomte et Lacour, étaient venus solliciter le conseil général de la commune de leur venir en aide.

(2) Un nommé Charles Coulon, frère de François Coulon et maître charpentier des coches, à la Maladière, s'était signalé, en arrachant des flammes, au risque de sa vie, un baril de poudre resté dans le magasin et dont l'explosion eût amené des conséquences terribles.

de ce devoir civique, avec un enthousiasme qui me paraît avoir, quelque peu, changé de nature aujourd'hui. C'était dans les églises des diverses paroisses que se tenaient les réunions électorales et il est permis de supposer que l'emplacement choisi ne contribuait pas peu à entretenir cette ardeur quasi-religieuse et profondément patriotique.

Voici le détail des dépenses occasionnées par ces solennités :

A Pougy, sonneur de Notre-Dame (*là d'hors*). Journées et déboursés pour l'Assemblée de cette section...........	47 l.	06 s.
A Besnard, sonneur de la Cathédrale, section de Saint-Pierre la Vallée..........................	12	»
A la veuve Bourselet, loyers de chaises et bancs....		
A Duthé, tourneur, raccommodages et à Bellacq concierge à l'évêché, gratifications.............	52	10
A M. Maure, avances pour les trois sections.......	363	15
Au même, avances lors des secondes assemblées des dites trois sections..............................	225	03
A Dautun, tambour, convocation de la section Saint-Pierre	12	»
A la veuve Bourselet, loyer de chaises, lors d'une 2e Assemblée primaire de la 2e section...........	6	»
A Chapotin, loyers de rideaux et indemnité du dommage à iceux, lors des assemblées de la section Saint-Eusèbe..........................	12	»

Assemblées électorales

C'était la réunion des électeurs du second degré ; elle se composait des députés envoyées par les assemblées primaires. Ils étaient chargés d'élire les membres du corps législatif, du tribunal de cassation et les principaux magistrats du département.

A M. Maure, pour avances........................	129	09
A Rougeron, cordes employées à poser des réverbères, dans la cathédrale.......................	6	»
Loyers de chaises et de poëles dans la cathédrale (premiers essais de calorifères)	70	04
A Brunet, tourneur, raccommodage de partie des chaises	29	09
A Mérat, serrurier, crochets et poulies pour les reverbères	6	»
A reporter...	984 l.	03 s.

Report...	984 l.	03 s.
A Turny, allumé et soigné 4 reverbères, à la cathédrale	3	»
A Defrance, tapissier, loyer, lavage, racommodage de tapisseries....	110	»
A Bernard, sonneur, journées à sonner et à balayer	89	»
A Bonnard, boulanger, 27 feuillettes de braise.....	48	12
	1.234 l.	15 s.

Assemblées pour le renouvellement de MM. les officiers municipaux

A Besnard et Bidault, sonneurs, pour avoir sonné, lors des Assemblées de la section St-Pierre tenues aux ci-devant Cordeliers et Déboursés....	38	16
A Pougeois, sonneur, pour journées et avances, lors des assemblées de la section Saint-Eusèbe....	29	08
A Pougy, sonneur, section Notre-Dame là d'hors ...	29	11
Total....	1.332 l.	10 s.

En vérifiant le compte, les officiers municipaux se réservent, également, le droit de répéter, ainsi qu'il appartiendra, le montant de la somme avancée pour lesdites assemblées électorales et celles du canton.

5e CHAPITRE. — *Dépenses pour la Garde nationale, les chasseurs (dépôt du 25e régiment) et autres objets.*

Prix d'un baril de poudre et accessoires à M. Maure....	188 l.	11 s.	
A Regnauldin, fontainier....	51	02	6 d.
A Madame Gervais, 24 terrines de lampions.....	12	»	»
A Besnard, pour avoir sonné, les 13 et 14 juillet.	18	»	»
Au sieur Prudot, poudre et balles	236	04	»
Déboursés par M. Deperbal, à Metz, pour envoi de 200 fusils par le gouvernement....	12	10	»
A Dautun, tambour de la Garde nationale, 8 mois et 13 jours, échus le 10 juin....	34	14	8
A la dame Colin, pour loyer de chaises destinées au corps de garde de la porte de Paris, avant et après la vendange....	3	»	»
Chasseurs.			
A M. Chamisot, capitaine, pour logement, en janvier, février et mars....	45	»	»
A reporter...	595 l.	02 s.	2 d.

Report...	595 l. 02 s. 2 d.
A M. Lechat, pour frais de voyage, à Paris et en poste, à l'occasion du départ desdits chasseurs	165 08 6
Nourriture de Philipon et Valembert, domiciliés emprisonnés (gardes nationaux réfractaires)..	9 » »
Total....	769 l. 10 s. 8 d.

6e Chapitre.

Le receveur s'était trouvé en avance par le résultat de son compte 1789 arrêté par les officiers municipaux le 28 juillet 1790, de .... 413 l. 19 s.

7e Chapitre. — *Dépenses communes.*

Appointements du receveur pendant 10 mois 11 jours, échus le 11 novembre 1790, à raison de 200 livres par an	172 l. 15 s. 6 d.
Somme accordée au rendant pour la mise en ordre des pièces justificatives de ce compte et trois expéditions d'icelui....................	100 » »
Total....	272 l. 15 s. 6 d.

J'en ai fini avec cette énumération fastidieuse, mais qui nous donne un aperçu de la vie publique de nos pères il y a cent ans.

Récapitulons :

Charges ordinaires........................	4.736 l.	4 s.	5 d.
Dépenses extraordinaires..................	4.351	»	9
Incendie du bureau des coches..............	971	2	»
Assemblées primaires et électorales..........	1.332	10	»
Dépenses de la Garde nationale et des chasseurs	768	10	8
Avances du compte de 1789.................	413	19	»
Dépense commune..........................	272	15	6
Total....	12.846 l.	02 s.	4 d.

Ainsi, les recettes s'élevaient, d'après ce compte, à 21.090 l. 09 s. 5 d., et les dépenses à 12.846 l. 02 s. 04 d. La situation serait assurément belle; mais, attendez ! aux dépenses énumérées plus haut, le comptable ajoute un compte de reprises. Ce mot a ici un sens un peu différent de celui indiqué en commençant, il est pris dans le sens passif, il signifie ici le relevé des recettes courantes qui n'ont pu être opérées au 11 novembre 1790, soit que l'époque d'exigibilité ne fût pas encore arrivée, soit que l'état de gêne ou de résistance des débiteurs ne l'eût pas encore permis. En d'autres

termes, c'est un contrepassement d'écritures, une réduction du compte des recettes, et cette défalcation s'élève à 12.135 l. 06 s.

Si vous y ajoutez les dépenses payées........	12.846 02 4 d.
Vous trouvez un total de.....	24.981 l. 08 s. 4 d.

Partant, la dépense excède la recette réellement opérée de 3.890 l. 14 s. 4 d. Ce déficit représentait l'avance faite par le trésorier municipal, de ses deniers personnels. Nous en avons eu la preuve à l'article 6, ci-dessus, où le comptable fait figurer dans les dépenses une avance de 413 l. 19 s., résultant de son compte de 1789. Nous en avons la confirmation dans l'état des charges, je n'ose dire le projet de budget, de 1791, où la somme restant dûe au receveur figure pour 4.006 l. 17 s. (1).

Le titre de receveur constituait donc une charge réelle, pécuniairement parlant, une fonction plus onéreuse que profitable (2), et qui habituellement se transmettait de père en fils.

Le trésorier choisi appartenait toujours à une antique famille auxerroise. Il faisait partie du corps de ville, jouissait de certaines exemptions, et puisait, dans l'exercice de ses fonctions peu rétribuées, un supplément de considération et d'autorité qui faisait compensation aux charges de l'emploi.

Le 9 mai 1791, les officiers municipaux composant le conseil municipal de la commune, assemblés en la chambre du conseil de l'hôtel de ville, procèdent, en présence des membres du bureau du conseil municipal et du procureur de la commune, à l'audition, examen, calcul et arrêté du compte du trésorier.

Sauf quelques modifications d'ordre qui ne changent rien au résultat final, ce compte est approuvé, à la charge par le receveur de poursuivre le recouvrement des sommes portées au chapitre des reprises et de justifier des poursuites qu'il devra faire pour accélérer la rentrée de celles qui ne seraient pas acquittées au compte suivant, à peine de responsabilité.

Signé: E. Villetard, Maure aîné, Deluc-Housset, Guenot, Jodot, Arnauld, Lecarruyer, Dudésert, officiers municipaux; Girard, procureur de la commune; Faultrier, secrétaire-greffier.

Au bas du compte figurent les observations du directoire de l'administration du district d'Auxerre, en date du 10 août 1791.

(1) Etat des charges locales de la municipalité pour l'année 1791. — Archives de la mairie d'Auxerre.

(2) M. Molard. Le Bailliage d'Auxerre.

Ensuite, est l'arrêté définitif du département, en date du 8 septembre suivant.

Les chambres des comptes avaient été supprimées par décret du 17-29 novembre 1790. La nouvelle magistrature, à la juridiction de laquelle sont soumis les comptables des deniers publics, et qui a pris le titre de « Cour des Comples », n'a été organisée que par la loi du 16 septembre 1807.

A partir de cet instant, nous inaugurons l'ère nouvelle qui pourra faire l'objet d'une autre étude.

BOURBOTTE ET MARCEAU

Par M. Charles Moiset.

A première vue, le rapprochement de ces deux noms peut sembler étrange : il cesse de le paraître dès que l'on songe que ceux qui les portèrent, l'un Commissaire auprès des armées; l'autre, soldat, purent être mis en contact par les événements. C'est en effet, ce qui eut lieu.

I

Au commencement de septembre 1792, Marceau, qui servait depuis sept ans dans l'armée, dans la Garde Nationale, dans le 1er Bataillon des Volontaires d'Eure-et-Loir, dont il était en dernier lieu Lieutenant-Colonel en second, avait été nommé Lieutenant en premier dans les Cuirassiers Légers de la Légion Germanique. Ce corps avait été institué par décret de l'Assemblée du 4 septembre de cette même année. Il se composait en grande partie de déserteurs des armées étrangères. Aussi bien, dans un décret des 2-3 août 1792, l'Assemblée législative, tant pour affaiblir les rangs ennemis que pour renforcer ceux de nos armées, avait-elle cherché à attirer par de séduisantes promesses ceux qui, soit pour échapper à la guerre, soit pour y prendre part sous un autre drapeau, seraient disposés à passer à la France. Bien qu'elle eût déclaré que tous les cadres de l'armée française seraient ouverts aux nouveaux venus, l'Assemblée, à diverses reprises, autorisa l'organisation de Légions spéciales. Dès le mois de février, c'est-à-dire avant même que la guerre fut déclarée, elle avait décidé la formation d'une Légion étrangère destinée à recevoir tous les non-Français au service du pays. Plus tard, elle autorisa la création d'autres Légions, comme Légion liégeoise, vandale, etc. L'effectif de la Légion Germanique était de trois mille hommes,

dont mille cavaliers et deux mille fantassins. Pour faciliter son organisation, les troupes furent divisées en plusieurs cantonnements, à Phillippeville (quartier général), Fontainebleau, Orléans, la Flèche, Chartres.

Désireux de se rapprocher des siens, Marceau obtint de prendre résidence dans cette dernière ville, son pays natal. Il y resta deux mois, puis se rendit à Phillippeville (1). Au mois de mars 1793, son corps fut envoyé en Vendée (2). Quoique malade, il le suivit depuis Pillippeville jusqu'à Tours. Mais là commencèrent de dures épreuves pour le jeune officier.

La Légion Germanique était devenue en butte à des suspicions et à des attaques qui finirent par mettre en émoi la Convention. Au retour d'une mission à Orléans, Prieur (de la Marne), au nom des Représentants envoyés dans cette ville, et parmi lesquels se trouvait Bourbotte, dénonça la première division comme étant commandée par des intrigants étrangers, ci-devant nobles. Ces Légionnaires, allant de Sens à Douai, avaient, disait-il, fait mettre bas la cocarde nationale à ceux qu'ils avaient rencontrés la portant; ils avaient crié: Vive le Roi! Plus de République! et avaient insulté des volontaires nationaux. A Montargis, ils avaient crié: « Saute la République! » en faisant sauter et mourir des ânes. Les Représentants du peuple dans le Loiret avaient arrêté deux officiers de la Légion qui avaient été transférés à Paris: le Comité de Sureté générale les interrogeait en ce moment. Les Commissaires avaient ordonné aussi de faire désarmer ou arrêter, à Tours, toute cette troupe rebelle (3).

En réalité, cette Légion des Germains était-elle tout entière, chefs et soldats, aussi noire que la dépeignait Prieur? Il pouvait bien se faire qu'il y eut à éclaircir un peu les teintes sombres du tableau. Sans doute ces déserteurs étrangers ne brûlaient pas d'un feu bien ardent pour la Révolution. « Ils étaient aussi disposés, dit un chroniqueur (4), à servir la cause royale pour de l'argent que celle de la République. » Des faits d'insubordination s'étaient produits parmi eux, comme d'ailleurs dans beaucoup

(1) Journal manuscrit de Marceau, reproduit par M. Noël Parfait dans son livre sur Marceau. Une copie de ce manuscrit lui fut donnée, dit-il, par Sergent Marceau, ancien Conventionnel, beau-frère de Marceau.

(2) Journal de Marceau.

(3) Compte-rendu de la séance de la Convention du 4 mai 1793, dans le *Jour al des Débats et des Décrets.*

(4) Mémoires d'un ancien Administrateur militaire des armées républicaines.

d'autres corps. Mais il faut se garder de prêter les sentiments du gros des soldats aux officiers qui les commandaient. C'est même en raison de ce contraste qu'eurent lieu de justes répressions qui furent la cause d'attaques contre les chefs de la Légion.

Plusieurs enrôlés, à la suite de rébellion, avaient été chassés comme indignes. Des plaintes furent portées par eux et par d'autres soldats qui avaient épousé leur cause, contre les officiers qu'ils taxaient de prévarication et d'incivisme. Au mois d'avril 1793, les bataillons d'Orléans, qui avaient pris l'initiative de ces accusations, députèrent deux des leurs près de la Convention pour exposer, à sa barre, les doléances de la Légion tout entière. Avec de tels précédents le rapport de Prieur ne pouvait que mettre le comble à la suspicion. Aussi la Convention n'hésita-t-elle pas à adopter, séance tenante, le projet de décret suivant présenté au nom du Comité de Salut public (1) : « Les Représentants de la Nation, Julien (de Toulouse) et Bourbotte, envoyés à Orléans, se rendront sur le champ à Tours et seront chargés : 1° de prendre des renseignements sur les hommes, tant officiers que soldats dont se compose la Légion Germanique ; 2° de prendre les renseignements les plus précis sur les sommes fournies par la République pour l'enrôlement, l'équipement, armement et solde de cette Légion, et de vérifier toutes les plaintes faites à cet égard ; 3° de faire mettre sur le champ en état d'arrestation, si fait n'a été, les chefs, officiers, sous-officiers et soldats, qui seraient prévenus d'incivisme ou de dispositions contre-révolutionnaires ; 4° de vérifier tous les faits d'incivisme, ou actes d'autorité arbitraire qui parviendront à leur connaissance, etc... »

Aussitôt informés de ce décret, les Représentants désignés procédèrent à une enquête qui eut pour résultat l'arrestation de vingt-cinq officiers, parmi lesquels Marceau. Les inculpés sont rassemblés sur la place d'armes de Tours, et là, au milieu d'un grand déploiement de troupes et d'une foule considérable, les délégués de la Convention leur enjoignent de déposer leurs armes. Plusieurs protestent et s'indignent ; d'autres hésitent. Marceau, s'inclinant devant la loi et les réglements militaires, sort des rangs et d'un air calme, le front haut, va remettre son sabre aux représentants de l'autorité. Bientôt les autres officiers suivent son exemple ; puis tous sont conduits, sous escorte, en prison où ils sont entassés dans une salle obscure et malsaine, confondus avec des malfaiteurs.

Qu'avait donc fait le jeune officier pour être traité de la sorte ?

(1) Aulan, *Les Représentants en mission*.



D'après les explications qu'il donne dans son *Journal*, on lui reprochait ses liaisons de parenté avec Petion et autres, et plus que tout cela, sa fermeté dans le service. « Ce furent, dit-il, des motifs suffisants pour que quelques Représentants, qui se trouvaient là, crussent pouvoir commettre, tant à mon égard qu'à celui de mes compagnons d'infortune, une injustice atroce. » Si ces motifs indiqués par Marceau n'étaient pas, de sa part, que de pures suppositions, ils faisaient certes peu d'honneur à ses accusateurs. Qu'entraînés par les tendances soupçonneuses qui aveuglaient alors les esprits, de fougueux Montagnards aient pris ombrage de liaisons nouées en dehors de leurs rangs, à la rigueur cela se comprendrait encore. Mais que la *fermeté dans le service* pût être imputée comme crime à un moment où la rébellion et la désertion amenaient chaque jour de nouveaux désastres, voilà qui surpasse l'imagination. Il est vrai que Carra, l'un des futurs juges de Marceau, sans recourir au manque d'esprit militaire et de discipline, avait trouvé un moyen d'expliquer la fuite devant l'ennemi en l'attribuant simplement à l'*influence de la lune*. « Nous ne vous cachons pas, écrivait-il à la Convention, le 9 avril 1793, après une déroute, que deux ou trois cents Volontaires, *frappés de cette maudite terreur panique qui sans doute est un effet des vapeurs et de la lune du mois de mars*, ont jeté bas leurs sacs et leurs fusils devant 150 brigands armés de fourches et de bâtons. Nous espérons que le *soleil du printemps* et le feu sacré de l'amour de la Liberté guériront entièrement ceux qui ont pris, pendant l'hiver, la désastreuse habitude de fuir devant des esclaves ou des brigands (1). » Malheureusement pour lui, Marceau n'avait pas su s'élever à la hauteur de ces conceptions d'astrologie militaire. Sans se préoccuper du soleil ni de la lune, il croyait naïvement que le vrai moyen d'avoir des troupes subordonnées et vaillantes au feu, c'était de leur donner une bonne et solide instruction. Il en porta la peine.

Après un mois d'incarcération, Marceau, qui avait été transféré de Tours à Saumur, passa devant une sorte de commission d'instruction militaire. Cette commission se composait des Représentants Chaudieu, président, Richard (de la Flèche), rapporteur, Bourdon (de l'Oise), Tallien, Goupilleau (de Fontenay), Julien (de Toulouse), Carra et Bourbotte, qui remplit les fonctions d'accusateur public.

Bourbotte se montra dur pour Marceau. Mais ses allégations étaient vagues, dénuées de preuves : on sentait qu'il n'était que

(1) Cité par M. Camille Rousset dans : *Les Volontaires*.

l'écho passionné de rumeurs malveillantes. Marceau n'eut pas de peine à écarter les charges dirigées contre lui. Il le fit avec un tel accent de sincérité que Goupilleau ne put se défendre de dire : « Si ce jeune homme n'est pas aussi vrai républicain qu'il est vrai soldat, je ne compterai plus sur personne ». Ce sentiment fut partagé par les autres commissaires et l'inculpé fut absous avec honneur. La commission arrêta qu'il serait sans délai réintégré dans son grade et remis en possession de son cheval et de ses armes.

II

C'est le 8 juin que ce jugement fut rendu. Dès le lendemain, l'armée vendéenne, encouragée par son récent succès devant Fontenay (25 mai), s'avança vers Saumur qu'occupaient des troupes républicaines. D'un côté, vingt mille rebelles, dix mille républicains de l'autre. Malgré les révoltes et les paniques partielles qui survinrent parmi ces derniers, l'héroïque attitude des principaux chefs retarda la déroute et le terrain fut chaudement défendu. Les cuirassiers de la Légion Germanique notamment prirent une part honorable à la résistance. Leur brave général, Chaulieu, fut grièvement blessé en soutenant une charge de la cavalerie vendéenne. Peu de temps après, à un moment où les rebelles menaçaient de pénétrer dans la ville, le général Menou, qui la commandait, se porte à leur rencontre avec ce même corps. Un combat acharné s'engage, Menou est blessé, le général Berthier a deux chevaux tués sous lui, Bourbotte, qui s'est distingué par son courage, est démonté. Voyant qu'il va être tué ou fait prisonnier, un jeune officier accourt, met pied à terre et lui donne son cheval. Cet officier, c'est l'inculpé de la veille, qui se venge à sa manière de son accusateur, c'est Marceau.

Quelques historiens rapportent que Marceau, en donnant sa monture à Bourbotte, avait dit : « J'aime mieux être pris ou tué que de voir un Représentant du peuple entre les mains de ces brigands ». C'est peut-être là une phrase bien belle et bien longue pour avoir été forgée au milieu d'une mêlée. J'avoue que je croirais plus volontiers à ce simple mot : « Echappez ! », que d'autres écrivains attribuent à Marceau. Cela semble plus naturel et plus en situation.

Quoiqu'il en soit des paroles qui l'accompagnèrent, l'acte de magnanimité du jeune officier ne perd rien de sa valeur. Hâtons-nous de dire que Bourbotte fut loin d'y rester insensible. Il courut aussitôt à Paris, dit Marceau lui-même (1), et le 13 juin, sur

(1) Journal de Marceau.



sa proposition, la Convention rendait ce décret: « La Convention nationale décrète que le citoyen Marceau, officier de la Légion Germanique, qui a arraché des mains des rebelles près Saumur le citoyen Bourbotte, Représentant du peuple, qui eut son cheval tué sous lui d'un boulet de canon en essayant plusieurs fois de rallier nos troupes dispersées, pour les ramener au feu, a bien mérité de la Patrie et qu'il est expressément recommandé au Ministre de la Guerre pour qu'il l'élève à un grade supérieur à celui qu'il occupe (1) ». Le vœu de la Convention fut entendu. Le lendemain (15), Bourbotte aidant, Marceau fut nommé adjudant-général, chef de bataillon, à l'armée des côtes de la Rochelle.

III

Plusieurs mois se passent pendant lesquels Marceau, qui faisait cette guerre de Vendée *avec autant de zèle que de dégoût* (2), ne cessa de combattre et de se faire remarquer par son courage et son habileté. En récompense, le 16 octobre, il est nommé provisoirement général de brigade, par les Représentants du peuple près de l'armée de l'Ouest, dont fait partie Bourbotte. Le 5 novembre, il est confirmé dans ce grade. Le 10, il est fait général en chef par intérim de l'armée de l'Ouest. Pendant qu'il remplissait ces fonctions, les Républicains entreprirent de chasser du Mans les rebelles qui occupaient cette ville. L'attaque, que dirigeait Marceau, eut lieu dans la nuit du 12 au 13 décembre. La lutte fut formidable. Le combat dans les rues, selon les expressions mêmes de Marceau (3), fut une véritable boucherie. Mais relativement à cette bataille, nous n'avons à nous occuper que d'un épisode dont les suites mêlèrent de nouveau le nom de Bourbotte à celui de Marceau.

A la fin du combat, une jeune fille se présenta, éperdue, à Savary, adjudant général, chargé alors des fonctions de chef d'état-major. Elle disait avoir été séparée, pendant la lutte, de sa mère et de son frère qu'elle n'avait pu trouver et qui sûrement avaient été tués, et demandait elle-même à mourir. C'était une Vendéenne; elle s'appelait Angélique Desmesliers. Savary, touché

(1) Extrait du procès-verbal de la Convention nationale, du 13 juin 1793 (Arch. Adm. : dossier Marceau).

(2) « Je la fis, cette guerre, avec autant de zèle que de dégoût, jusqu'au moment de la réunion des différentes armées avec celle de Mayence. » (Journal).

(3) Lettre de Marceau au Ministre de la Guerre, datée du 13 décembre 1793.

de compassion, s'efforça de la calmer, puis la fit conduire en voiture à Laval dans une maison où elle serait en sûreté. Au rapport de Savary (1), cela se passa en dehors de Marceau à qui il ne voulut rien apprendre le jour même, de peur de le compromettre si l'on supposait qu'il eût participé à cet acte d'humanité. Mais le lendemain, Marceau, renseigné par Savary et passant à Laval en poursuivant les rebelles, alla, accompagné de Kléber, visiter Mademoiselle Desmesliers. « Jamais, dit Kléber dans ses Mémoires, on ne vit de femme ni plus jolie ni mieux faite et, sous tous les rapports, plus intéressante. Elle avait à peine dix huit ans. » Marceau acheva de la rassurer, lui promit au besoin son appui et même lui donna un sauf-conduit ainsi conçu : « La citoyenne Desmesliers, native de Nantes, demeurant à Montfaucon (départ. de Maine-et-Loire), nous ayant déclaré que sa mère l'ayant forcée de la suivre avec l'armée des rebelles, lors du passage de la Loire, se rend à nous : elle abandonne l'armée des rebelles et veut désormais vivre en bonne citoyenne et demande, pour sa sûreté, la présente attestation. Je déclare que la citoyenne ci-dessus nommée s'est rendue *de bonne volonté* à mon quartier général, le 22 frimaire, l'an II de la République une et indivisible . (2).

« Signé : Le Général MARCEAU. »

Il est à remarquer que par un généreux subterfuge, pour sauvegarder plus sûrement la jeune fille, Marceau data son attestation du *22 frimaire*, c'est-à-dire de la journée qui *précéda* la bataille, puisque l'action ne commença que dans la nuit du 22 au 23 (12-13 décembre). On pouvait donc croire qu'au moyen de toutes les précautions prises, Mlle Desmesliers allait être à l'abri de tout danger. Il en alla autrement.

Le lendemain du jour où les généraux quittèrent Laval, le comité révolutionnaire de la Mayenne et la commission militaire de la ville prescrivirent des visites domiciliaires, décrétant « que tous les individus suspectés d'avoir *favorisé les rebelles* et de leur donner une retraite dans leur maison ; de même, les brigands qui seraient découverts et les propriétaires qui les auraient recélés chez eux, seraient traduits devant la commission militaire pour y être jugés comme rebelles et complices. »

Mlle Desmesliers, se croyant sauvegardée, n'hésita pas à faire connaître son nom, ainsi que celui de son libérateur et remit même l'attestation de Marceau.

(1) Mémoires de Savary.

(2) Cette pièce est conservée aux Archives départementales de Laval.

sa proposition, la Convention rendait ce décret: « La Convention nationale décrète que le citoyen Marceau, officier de la Légion Germanique, qui a arraché des mains des rebelles près Saumur le citoyen Bourbotte, Représentant du peuple, qui eut son cheval tué sous lui d'un boulet de canon en essayant plusieurs fois de rallier nos troupes dispersées, pour les ramener au feu, a bien mérité de la Patrie et qu'il est expressément recommandé au Ministre de la Guerre pour qu'il l'élève à un grade supérieur à celui qu'il occupe (1) ». Le vœu de la Convention fut entendu. Le lendemain (15), Bourbotte aidant, Marceau fut nommé adjudant-général, chef de bataillon, à l'armée des côtes de la Rochelle.

III

Plusieurs mois se passent pendant lesquels Marceau, qui faisait cette guerre de Vendée *avec autant de zèle que de dégoût* (2), ne cessa de combattre et de se faire remarquer par son courage et son habileté. En récompense, le 16 octobre, il est nommé provisoirement général de brigade, par les Représentants du peuple près de l'armée de l'Ouest, dont fait partie Bourbotte. Le 5 novembre, il est confirmé dans ce grade. Le 10, il est fait général en chef par intérim de l'armée de l'Ouest. Pendant qu'il remplissait ces fonctions, les Républicains entreprirent de chasser du Mans les rebelles qui occupaient cette ville. L'attaque, que dirigeait Marceau, eut lieu dans la nuit du 12 au 13 décembre. La lutte fut formidable. Le combat dans les rues, selon les expressions mêmes de Marceau (3), fut une véritable boucherie. Mais relativement à cette bataille, nous n'avons à nous occuper que d'un épisode dont les suites mêlèrent de nouveau le nom de Bourbotte à celui de Marceau.

A la fin du combat, une jeune fille se présenta, éperdue, à Savary, adjudant général, chargé alors des fonctions de chef d'état-major. Elle disait avoir été séparée, pendant la lutte, de sa mère et de son frère qu'elle n'avait pu trouver et qui sûrement avaient été tués, et demandait elle-même à mourir. C'était une Vendéenne; elle s'appelait Angélique Desmesliers. Savary, touché

(1) Extrait du procès-verbal de la Convention nationale, du 13 juin 1793 (Arch. Adm.: dossier Marceau).

(2) « Je la fis, cette guerre, avec autant de zèle que de dégoût, jusqu'au moment de la réunion des différentes armées avec celle de Mayence. » (Journal).

(3) Lettre de Marceau au Ministre de la Guerre, datée du 13 décembre 1793.

de compassion, s'efforça de la calmer, puis la fit conduire en voiture à Laval dans une maison où elle serait en sûreté. Au rapport de Savary (1), cela se passa en dehors de Marceau à qui il ne voulut rien apprendre le jour même, de peur de le compromettre si l'on supposait qu'il eût participé à cet acte d'humanité. Mais le lendemain, Marceau, renseigné par Savary et passant à Laval en poursuivant les rebelles, alla, accompagné de Kléber, visiter Mademoiselle Desmesliers. « Jamais, dit Kléber dans ses Mémoires, on ne vit de femme ni plus jolie ni mieux faite et, sous tous les rapports, plus intéressante. Elle avait à peine dix huit ans. » Marceau acheva de la rassurer, lui promit au besoin son appui et même lui donna un sauf-conduit ainsi conçu : « La citoyenne Desmesliers, native de Nantes, demeurant à Montfaucon (départ. de Maine-et-Loire), nous ayant déclaré que sa mère l'ayant forcée de la suivre avec l'armée des rebelles, lors du passage de la Loire, se rend à nous : elle abandonne l'armée des rebelles et veut désormais vivre en bonne citoyenne et demande, pour sa sûreté, la présente attestation. Je déclare que la citoyenne ci-dessus nommée s'est rendue *de bonne volonté* à mon quartier général, le 22 frimaire, l'an II de la République une et indivisible . (2).

« Signé : Le Général MARCEAU. »

Il est à remarquer que par un généreux subterfuge, pour sauvegarder plus sûrement la jeune fille, Marceau data son attestation du *22 frimaire*, c'est-à-dire de la journée qui *précéda* la bataille, puisque l'action ne commença que dans la nuit du 22 au 23 (12-13 décembre). On pouvait donc croire qu'au moyen de toutes les précautions prises, Mlle Desmesliers allait être à l'abri de tout danger. Il en alla autrement.

Le lendemain du jour où les généraux quittèrent Laval, le comité révolutionnaire de la Mayenne et la commission militaire de la ville prescrivirent des visites domiciliaires, décrétant « que tous les individus suspectés d'avoir *favorisé les rebelles* et de leur donner une retraite dans leur maison ; de même, les brigands qui seraient découverts et les propriétaires qui les auraient recélés chez eux, seraient traduits devant la commission militaire pour y être jugés comme rebelles et complices. »

Mlle Desmesliers, se croyant sauvegardée, n'hésita pas à faire connaître son nom, ainsi que celui de son libérateur et remit même l'attestation de Marceau.

(1) Mémoires de Savary.

(2) Cette pièce est conservée aux Archives départementales de Laval.

Quelques jours après, la malheureuse jeune fille fut conduite en prison. Le 22 janvier 1794, elle comparut devant la Commission qui la condamna à mort comme « ayant fait partie des brigands de la Vendée, les ayant suivis dans tous les lieux qu'ils ont dévastés et étant, par conséquent, fauteur et complice des meurtres et pillages commis par eux. » Le jour même, elle fut exécutée. D'après certains historiens, elle marcha au supplice, le front calme, une rose entre les lèvres. D'autres ajoutent que, comme souvenir et gage de reconnaissance, elle légua sa montre à Marceau.

La franchise avec laquelle Mlle Desmesliers s'était découverte, faillit aussi être funeste pour le général. On instruisit contre lui : on allait le faire passer en jugement. Par bonheur, Bourbotte, qu'une indisposition retenait à Laval, se fit communiquer les pièces et, dans un nouvel élan de gratitude pour celui qui l'avait sauvé, au risque d'attirer l'orage sur sa tête, les détruisit (1).

Ici se termine le duel de générosité entre Bourbotte et Marceau. Bourbotte avait racheté les emportements iniques où il s'était laissé aller à Saumur, et les deux champions avaient noblement rivalisé d'élévation d'âme et de mépris du danger.

(1) C'est Bourbotte lui-même, dit Savary dans ses *Mémoires*, qui nous apprit ces détails en rejoignant l'armée le lendemain de l'affaire de Savenay.

CHITRY AU XVIII[e] SIÈCLE

PROCÉS ENTRE AUGUSTIN POTIN ET VALERIEN BESSON, COLLECTEURS DES TAILLES A CHITRY ET LA VEUVE CHALMEAU, DE CHITRY

Par M. RENAUD.

Connaissant mon intention de faire une sorte de monographie de Chitry en réunissant toutes les notes éparses et les travaux déjà précédemment faits sur le même objet, M. Petit, maire de Chitry, me prêta obligeamment plusieurs ouvrages pouvant être utilement consultés et entre autres choses des vieux papiers de famille.

En lisant ces derniers j'ai trouvé les pièces du procès dont il est parlé ci-dessous.

J'y ai constaté des mentions de droit général et de coutumes locales qui ne sont pas sans intérêt. Je n'ai pas résisté au plaisir de les résumer pour les faire connaître à ceux que cela pourrait intéresser.

C'est là la seule raison qui m'a déterminé à écrire ce petit travail.

Ce procès va nous donner quelques aperçus curieux sur la manière dont les impôts étaient fixés et levés, ainsi que sur la lenteur avec laquelle procédaient les tribunaux d'alors.

C'est d'abord une réunion générale des habitants analogue à celles de 1694, 1752 et 1763.

Voici la copie intégrale du procès verbal de cette réunion dans lequel sont exposées les causes de la procédure entamée :

« Ce jourd'huy Lundy seconde feste de Pasque et trente uniesme jour de Mars mil sept cent soixante-six, avant midy, au-devant de la principalle porte de l'église de Saint-Valérien du Chitry, place

ordinaire à tenir les assemblées, à l'yssue de la messe de paroisse, au son de la cloche, en la manière accoutumée, par-devant François-Edme Durville, notaire au bailliage et baronnie de Chitry, y demeurant et ses témoins soussignés, se sont assemblez les habitants du dit Chitry, dépendant de la partie et généralité de Bourgogne aux réquisitions de Jacques-Augustin Potin et Valérien Besson, asseceurs et collecteurs nommez pour la présente année. A laquelle assemblée ont assistez Jean-Baptiste Berthelot, Claude Raoult, Nicolas Cordier, Edme Henry, Roch Besson, Jean Tonnelot, Valérien Petit, Edme Raoul gendre Pobrisseux, Etienne Tonnelot, Edme Richoux l'aîné, tous habitants du dit Chitry, dépendant de la dite partie et élection auxquels a été représenté par les dits collecteurs que les dits habitants eussent à délibérer entre eux les personnes qu'il convient ôter et retrancher du rolle de la taille de l'année dernière et celuy de la présente année 1766.

« Sur lequel fait a été dit par les dits habitants présents que l'on continuera à imposer au rolle de la présente année la personne de la veuve Chalmeau, a été dit et déclaré de plus par le dit Claude Raoult qu'outre l'imposition que l'on doit faire sur la dite veuve Chalmeau que l'on comprenne aussi le sieur Pierre Chalmeau, son fils, attendu qu'il a trois domestiques, qu'il fait valoir son bien et qu'il engrange ensemblement avec sa mère leurs grains.

« Et de la part des habitants ci-dessus nommez font protestations contraires pour les dirent du dit Claude Raoult pour ne pas comprendre le dit sieur Chalmeau, mais seulement sa mère, attendu l'engrangement qu'elle fait en la dite partie et élection dont ils ont acquis aide car ainsi, et promettans et obligans et renonçans au fait.

« Et passé en présence de Jean Savereau praticien et de Polycarpe Morin cordonnier, demeurant à Chitry en la partie et élection de Tonnerre, témoins requis.

« Et ont tous les dits habitants déclarez ne savoir signer à la réserve des soussignez de ce requis et interpellez suivant l'ordonnance. »

Signé : Raoult, Cordier, Berthelot, Cir Raoul, J. Savereau, Polycarpe, Morin et Durville.

La dame Chalmeau qui avait transporté son domicile sur la partie de Chitry, située en l'élection de Tonnerre, ayant refusé de payer la cote à elle portée par les collecteurs de l'autre partie, ceux-ci lui ont signifié le 24 Avril 1767, par M. Quatremère, huissier, d'avoir à s'exécuter au plus vite.

La défenderesse imposée sur l'élection d'Auxerre pour 42 livres

(taille) et 10 livres 6 sols (capitation) prétend ne rien devoir en cet endroit, attendu qu'elle habite l'élection de Tonnerre, et par acte dressé le 5 mai 1757 par Louis-Charles Vieilhomme, sergent royal, domicilié à Saint-Bris, fait opposition à la demande des sieurs Potin et Besson, et elle assigne les collecteurs devant les juges d'Auxerre, en payement de dommages-intérêts. MM. Potin et Besson, de leur côté, ne s'endorment pas et d'après un acte du 6 mai 1767, signé Leclerc, ils « sont venus exprès de pied (le 6 mai 1767) en cette ville distante de trois lieues pour charger un procureur contre la veuve Chalmeau. »

Les procureurs vont se mettre en besogne et n'iront pas vite.

M. Matherat, procureur de Potin et Besson, informe Marie Félix veuve Edme Chalmeau et son procureur, Claude Guéron, qu'il est chargé de défendre les intérêts de ses mandants; il leur fait à chacun une signification, le 23 mai 1767.

Ensuite M. Matherat, par requête en date du 3 juin 1767, adressée à MM. les conseillers honoraires en titre au bailliage et siège présidial d'Auxerre, juges sur les faits des aides, tailles et autres impositions, dit que les collecteurs ayant été autorisés par l'assemblée générale des habitants à percevoir les tailles et capitation de la veuve Chalmeau, il est nécessaire que les dits manants soient entendus par le tribunal pour exposer les faits ; attendu, dit-il, que si les collecteurs sont condamnés les habitants devront rembourser aux sus-dits tous les frais que l'affaire leur aura coûté.

Cette comparution est autorisée, le même jour, par M. Martineau de la Villotte, conseiller.

M. Vieilhomme ne reste pas inactif et le 6 Juin 1767, par assignation remise à M. Claude Raoul, marchand, domicilié à Chitry, syndic des habitants, il appelle les habitants à « comparoir » devant MM. les Conseillers d'Auxerre ; et, comme de juste, pour ne pas lésiner sur les frais à faire, il remet en même temps au dit syndic les copies de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et relatives au procès.

Puis le 12 juin 1767 la requête de M. Matherat est signifiée à M. Guéron, procureur de la veuve Chalmeau, par un sieur Lebœuf.

Les habitants mis en cause, à leur tour ont désigné pour les représenter Me Jean Girard, leur procureur ordinaire, cela donne à M. Pierre Matherat l'occasion de remplir une nouvelle feuille pour demander à Me Girard s'il entend se charger de la défense de ses commettants.

Le 30 juin 1767 c'est le tour de Me Quatremère, qui signifie à

M[e] Matherat l'acceptation de M. Jean Girard comme procureur des habitants de Chitry.

Le 1[er] juillet les conseillers, juges au présidial d'Auxerre, MM. Pierre Robinet de la Coudre, Martineau de la Villotte et Edme Pierre Villetard, rendent une sentence par laquelle les causes des demandeurs Potin et Besson et des habitants de Chitry sont joints pour soutenir l'action contre la veuve Chalmeau.

L'extrait signé : Leclerc, est notifié aux procureurs des parties intéressées le 3 juillet par Lebœuf.

Mais les collecteurs et les habitants n'ont pas précisément l'air d'être du même avis. Il est probable que devant cette avalanche de grimoires plus ou moins timbrés, les uns et les autres hésitent et voudraient tirer leur épingle du jeu, car la note à payer va singulièrement s'élever.

Le 3 juillet, Potin et Besson disent, par l'organe de Lebœuf, qu'il ne suffit pas que les manants de Chitry aient constitué procureur, mais qu'il doivent prendre formellement fait et cause pour les collecteurs qui n'ont agi que sur leur indication.

D'ailleurs les délais légaux étant près d'expirer, Potin et Besson demandent qu'il soit levé défaut contre les habitants s'ils n'ont pas dans le plus bref délai signifié leur action contre la veuve Chalmeau, et qu'il soit fait savoir aux dits manants que l'action intentée contre la dite veuve Chalmeau sera poursuivie aux « risques, périls et fortunes d'iceux habitants. »

Le 8 juillet, les habitants présentent par l'organe de M. Jean Girard une requête d'intervention de prise de fait et cause pour les collecteurs ; cette requête est signifiée le 10.

C'est dans cette pièce que l'historique de la question est le mieux exposé ; elle nous fait connaître plusieurs curieux points de droit, et aussi les fraudes auxquelles donnait lieu la situation de Chitry sur deux élections différentes.

Les syndics, manants et habitants de Chitry disent que si beaucoup d'habitants ont leurs granges, caves, celliers et logements même, sur la partie auxerroise tandis que leur demeure réelle ou feinte est sur la partie tonnerroise, c'est parce que les impositions, tailles, capitation et autres sont moins élevées sur cette dernière que sur la première « et qu'ils voient avec peine leur compatriote imiter cet exemple. »

Au mois d'octobre 1761, Marie Félix, veuve Edme Chalmeau, avait fait publier au prône que, attendu le vœu de son mari défunt, elle transportait son domicile ailleurs que dans la partie auxerroise et qu'en conséquence elle ne devait plus être portée au rôle des tailles, capitation, etc., de cette partie de Chitry.

Le 28 février 1763, la dite veuve Chalmeau avait fait assigner les collecteurs devant le présidial d'Auxerre pour leur faire signifier qu'ils n'aient pas à la porter sur leurs rôles de la partie du dessous, et qu'il leur soit défendu de le faire à l'avenir.

La demanderesse pressentant peut-être qu'elle n'aurait pas gain de cause attendit en novembre 1764, pour signifier aux sieurs Potin et Besson qu'elle allait faire juger sa cause.

Ceux-ci pensant que Madame Chalmeau voulait sérieusement poursuivre, constituèrent défense, en faisant savoir que la dite dame ne pouvait être retirée des rôles, attendu qu'elle mettait toujours grains et vins sur la partie auxerroise comme du vivant de son mari.

La plaignante n'osa pas révoquer ces faits en doute et ne donna pas alors suite à l'affaire en question ; les choses sont donc restées en l'état jusqu'au moment ou elle reçut un commandement pour acquitter les taxes qui lui étaient imposées ; ce qu'elle refusa, comme il a été dit, parce qu'elle était portée sur deux rôles, inégaux il est vrai.

Les collecteurs soutiennent que, en 1767, la demanderesse n'est pas plus recevable en sa requête qu'en 1763, attendu : « Que les collecteurs ne peuvent supprimer aucune cote des rôles qu'autant que les imposés sont décédés ; s'ils n'ont fait que transférer leur domicile d'un lieu ou d'une province à une autre, ils doivent demeurer imposés au rolle jusqu'à ce qu'ils ayent fait ordonner qu'ils en seront tirés, il faut que la justice décide et que les habitants soient appelés. »

La veuve Chalmeau a reconnu ce principe par la publication qu'elle a fait faire au prône en 1761 et par son intention d'en appeler au présidial.

La veuve Chalmeau n'ayant pas fait décider par la justice qu'elle soit retirée des rôles, est donc non recevable en sa demande, ce qui a été déjà établi le 26 novembre dernier et qui va être établi à nouveau.

D'après les réglements, les habitants taillables qui quittent une paroisse pour aller demeurer dans une autre doivent, pour cesser d'être imposés dans celle qu'ils quittent, transférer leur domicile réellement et de fait, c'est-à-dire, non seulement leurs personnes, mais leur commerce, industrie, exploitation, dans leur nouvelle résidence, sinon ils restent imposables à leur précédent domicile, pour leurs personnes aussi bien que pour le reste.

Ces principes ne sont pas susceptibles d'une contradiction légitime, attendu qu'ils ont été consacrés par la déclaration du roi en date du 4 octobre 1707.

Un règlement particulier pour la paroisse de Chitry, une ordonnance des Élus de Bourgogne, du 5 janvier 1763, dit ceci : « Ordonnons aux habitants asseceurs de la Communauté de Chitry résidant dans la partie de Bourgogne d'imposer et de cotiser dans les rôles de répartition de leurs impositions comme dans le premier et vrai domicile, ceux des habitants de la communauté qui s'étant retirés en France dans la partie d'icelle dépendant de la Généralité de Paris, continuent d'avoir dans la partie de Bourgogne leurs familles, bestial, labourage et toutes autres commodités dont on peut tirer profit et d'y récolter et faire des exploitations soit en propre, soit par autrui, comme avant leur délogement prétendu, à moins qu'ils n'ayent donné leurs héritages à des fermiers payant taille en leur lieu et place à raison du profit qu'ils y pourront faire, le tout conformément à l'article 22 de l'édit du mois de mai 1600, portant réglement général sur les faits de taille, à l'article 61 de l'édit de Janvier 1634, rendu sur le même fait, ce suivant la déclaration du roi du 4 octobre 1707. »

On dirait que ce règlement a été fait spécialement pour le cas actuel.

Madame Chalmeau a quitté personnellement la partie auxerroise, cela est vrai, mais si elle va « se coucher sur la partie tonnerroise des fatigues qu'elle a eues sur la partie auxerroise » elle a conservé dans celle-ci tout ce qu'il y avait du vivant de son mari ; donc, déduit M° Girard, la plaignante aura beau dire qu'elle est imposée sur la Généralité de Tonnerre, c'est par sa faute et par fraude attendu qu'elle n'avait qu'à continuer à coucher dans la généralité d'Auxerre, et il ajoute : « Si la veuve Chalmeau n'était pas contente des règlements qu'on vient de lui rappeler, on pourrait encore lui citer la jurisprudence de votre juge. »

Il rappelle le cas d'un sieur Victor Hamelin qui, en 1759, transporta son domicile de la partie auxerroise dans la partie tonnerroise et les juges ordonnèrent le 12 décembre 1761, qu'il serait tiré du rôle pour 1763.

Les habitants formèrent opposition attendu que le sieur Hamelin continuait d'engranger et de faire son vin à son précédent domicile, et bien que le sieur Hamelin prétendit qu'il ne devait payer la taille en deux endroits, par sentence du 14 avril 1763, celle du 12 décembre 1761 fut infirmée et le sieur Hamelin condamné à être réimposé sur la Bourgogne.

M° Jean Girard décoche alors la flèche du Parthe. « Que la veuve Chalmeau examine bien si elle doit attendre un sort plus heureux qu'Hamelin, non sans doute puisqu'elle avait fait juger sa décharge et qu'elle n'a osé poursuivre la demande qu'elle en a faite. »

Il conclut en demandant que la partie adverse soit déclarée mal fondée en sa demande et que les habitants prennent fait et cause pour les collecteurs.

Me Girard devait être un procureur retors et profond, il réfute d'abondance chaque partie de l'argumentation de son adversaire et il donne longuement à l'appui de chacun de ses dires des raisons probantes; mais, comme sa philosophie malicieuse et timbrée devait coûter cher à ses commettants!

Les sieurs Potin et Besson ne perdent pas de temps, le 13 juillet ils font signifier à Me Girard, par Me Quatremère, huissier, l'acte de prise de fait et cause des habitants de Chitry, en faveur de leurs collecteurs, et le même jour signification du dit acte est faite par le même huissier à la veuve Chalmeau.

Le 15 juillet Me Matherat informe Me Claude Guéron, procureur de la veuve Chalmeau, et Me Jean Girard, procureur des manants de Chitry, qu'ils aient à se présenter le 29 du même mois devant MM. les conseillers, juges au présidial; il produira, dit-il, en cette audience la plaidoirie de la cause pendante entre les parties. Signification faite par Lebœuf.

Le même jour, Me Girard, fait signifier par Quatremère, à Me Mathérat qu'il ait à se présenter à la première audience de l'élection d'Auxerre.

Les parties devaient comparaître et être entendues contradictoirement par procureurs le 29 juillet, mais Me Guéron demande, au nom de sa cliente, remise de l'affaire au 12 août suivant pour tout délai, « pendant lequel temps elle répondra si bon lui semble faire tant à la requête d'intervention des dits habitants qu'aux écritures qui lui ont été signifiées de la part des dits Collecteurs le treize du présent mois de juillet. » Lebœuf fait la signification à Mes Guéron et Girard, le 30 juillet, que l'affaire est remise au 12 août.

C'est maintenant le tour de Me Matherat qui ne veut pas se laisser distancer par ses collègues; il fait savoir, le 30 juillet, à MM^{es} Guéron et Girard qu'il poursuivra l'affaire le 12 août.

Madame Chalmeau, par le ministère d'un huissier audiencier dont le nom est signé illisiblement, répond, le 6 août, aux allégations de Me Girard; comme de juste elle dit tout le contraire de ce que celui-ci a avancé et en près de sept pages de papier timbré toute l'argumentation du sus dit procureur est détruite.

Les habitants, dit-elle, veulent sa ruine en lui faisant payer plus d'impôts que son mari n'en a jamais payé, la maison qu'elle habite est à elle, on la considère si bien comme habitante de l'élection de Tonnerre qu'on lui a fait rendre le pain bénit en cet endroit, qu'elle y engrange ses grains et encave ses vins; que si

elle s'est rendue dans la maison de son défunt mari, c'était pour surveiller les ouvriers et veiller aux intérêts de son fils qui fait ses études de médecine ; que tous les articles des édits et réglements invoqués contre elle, ne lui sont pas applicables ; qu'elle s'est conformée aux us et coutumes en faisant annoncer au prône son intention de quitter l'élection d'Auxerre ; qu'elle n'avait à faire rendre aucun jugement pour être tirée des rôles de l'élection d'Auxerre attendu que comme veuve elle n'y a jamais été portée ; qu'elle fait valoir ses vignes et terres lui appartenant en propre par des vignerons et des laboureurs qui payent la taille en raison des travaux qu'ils font et qui ne sont nullement ses domestiques, et (question qui fait voir l'inégalité des droits à payer suivant les provinces) elle ajoute « que si elle encave ses vins sur la généralité d'Auxerre elle ne fait en cela que suivre l'exemple des habitants de Chitry de la partie tonnerroise, qui tous, sans exception, ont leurs vinées dans le comté d'Auxerre, y amènent leurs vendanges, y façonnent leurs vins et les y encavent, et ce, dans le but d'éviter les droits de gros qu'on ne paye pas dans la Généralité de Bourgogne » et que cela s'est toujours fait ainsi sans qu'il y ait eu réclamation ni surtaxe.

Voilà donc les raisons des deux parties exposées tout au long et fort éloquemment ; nous serions embarrassés pour dire qui a droit et qui a tort, il est bien probable que les juges étaient également fort perplexes.

C'est maintenant le tour de MM. Potin et Besson, ils ripostent le 7 août 1767 et c'est le même huissier qui transmet leur réponse au tribunal.

Ils s'étonnent très fort que « cette veuve ait la hardiesse d'annoncer qu'il régnait entre les dits collecteurs et les habitants un concert déplacé qui ne tendait, dit-elle, qu'à la fatiguer et à la ruiner.

« Quoi, s'écrient-ils, des collecteurs qui, dans le temps, auront agi en conséquence des ordres et des pouvoirs qui leur ont été donnés par les habitants dans un acte d'assemblée ; des collecteurs qui se seraient conformés à des ordres qui leur auront paru justes viendraient à être inquiétés, ne seront pas dans le cas, pour ne rien prendre sur leur compte, de dénoncer comme ils ont fait les prétentions de cette femme, etc... voilà ce qu'on ne comprend. » C'est du lyrisme.

Il faut croire que la charge de collecteur n'était pas tout roses car plus loin MM. Potin et Besson se plaignent qu'ils sont déjà assez à plaindre, sans qu'on les tracasse et leur fasse des procès sans fondement.

Ils ne répondront pas, disent-ils, au surplus des « longues écritures de la veuve Chalmeau, » qui sont à leur avis, « de vaines lamentations et gémissements, » non plus qu'en ce qui concerne son opposition du 5 mai dernier ; si elle doit être retirée des rôles cela regarde les seuls habitants de la communauté dont eux, Potin et Bessson, n'ont été que les mandataires.

Ces pauvres collecteurs seraient tout prêts à se dérober, je crois, si la chose leur paraissait possible.

Ils font signifier tout cela à MMes Guéron et Girard, en leur faisant savoir qu'ils se présenteront à l'audience du mercredi 12 août par-devant Messieurs les officiers exerçant la justice sur les faits des aides et tailles.

L'affaire est encore remise au 26 août et Me Matherat, par l'entremise de Lebœuf le fait savoir aux procureurs de la veuve Chalmeau et des syndics manants et habitants de Chitry. Ce 26 août, dit-il, il poursuivra l'affaire en cause par-devant Messieurs de l'élection d'Auxerre, il somme les susdits procureurs de comparoir à peine de défaut ; et, pour que l'affaire ne puisse s'oublier, il fait faire une nouvelle signification le 19.

Le 26 août, les parties sont enfin admises à deposer leurs pièces sur le bureau et l'affaire est mise en délibéré.

Le même jour, M. Lebœuf signifie aux procureurs Guéron et Girard que les collecteurs, ayant mis leurs pièces sur le bureau, se présenteront à l'audience du mercredi suivant, et qu'il somment leurs adversaires de « comparoir sous peine de droit. »

Le 2 septembre Valérien Besson, va encore exprès, à pied, de Chitry à Auxerre « pour faire procéder la cause à l'élection contre la veuve Chalmeau ».

Ce même 2 septembre, M. Pierre Matherat signifie à ses deux confrères « que pour faire statuer sur le délibéré ci-devant prononcé, les dits collecteurs se présenteront mercredi prochain, 9 du présent mois de septembre à l'audience par-devant Messieurs de l'élection à ce que les dits veuve Chalmeau et les habitants n'en ignorent, dont acte. »

Le 9 septembre MM. Pierre Robinet de la Coudre, Nicolas G. Martineau de la Villotte, Edme-Pierre Villetard de Prunière, Estienne-Germain Hay, ordonnent que dans la huitaine, la veuve Chalmeau s'expliquera précisément et catégoriquement si depuis l'assignation donnée à sa requête aux habitants, elle a engrangé ses grains et encavé ses vins dans des bâtiments, caves et granges situés sur la partie auxerroise de Chitry, ils condamnent la dite Marie Félix, veuve Chalmeau à payer aux collecteurs par provision la somme de « cinquante-deux livres cinq sols, » dont elle

était imposée au rôle de la partie du comté d'Auxerre, pour l'année 1766, sauf à répéter en définitif, s'il y échet, tous dépens réservés.

Ce jugement est signifié à la condamnée le 17 septembre 1767, par M. Quatremère.

Celui-ci était tellement persuadé que Madame Chalmeau refuserait de se soumettre au jugement prononcé contre elle qu'il avait préparé sa signification en ce sens, qui sans nul doute lui allait mieux. Mais Madame Chalmeau voulant éviter de nouveaux ennuis, refusa d'interjeter appel et versa à l'huissier qui lui en remit quittance, les 52 livres 5 sols qui lui étaient demandés.

On pourrait croire que cela est fini ? Mais non, le jugement de Messieurs les conseillers a liquidé le passé, mais n'a rien décidé pour le présent pas plus que pour l'avenir ; et les papiers timbrés vont encore pleuvoir pendant six mois, pour faire décider si la veuve Chalmeau doit ou non être retirée du rôle de l'élection d'Auxerre.

Le 25 octobre 1767, M[e] Matherat informe MM[es] Guéron et Girard que le mercredi 2 décembre, il poursuivra l'affaire devant Messieurs de l'élection d'Auxerre et il les somme à comparoir sous peine de défaut.

Entre temps, Potin et Besson adressent à Messieurs les conseillers au bailliage et présidial d'Auxerre, une supplique dans laquelle ils répètent tous les arguments qu'ils ont antérieurement produits.

Ils demandent que la sentence provisoire, rendue le 9 septembre, soit et demeure définitive, que la dame Chalmeau et les habitants soient condamnés à payer tous les frais et dépens du procès, même ceux qui sont réservés.

Les pauvres collecteurs seraient bien aises de s'en tirer indemnes.

Mais l'affaire n'est pas terminée le 2 décembre et M[e] Guéron fait informer les deux autres parties qu'il continue la cause le 9 décembre, puis probablement que le susdit procureur en a beaucoup à dire, car il re-signifie qu'il continuera l'affaire le 16 décembre.

Remise au 23 décembre, puis au 13 janvier 1768, puis au 27, puis au 3 février, enfin au 10 par M[e] Matherat, la question menace de s'éterniser ; pendant ce temps le papier timbré s'amasse tandis que procureurs et huissiers ne s'ennuient pas.

Nouvelle supplique de Madame Chalmeau du 10 février ; réplique des collecteurs le 29, avis de comparution pour le 2 mars et enfin le 9 mars le tribunal décide que l'affaire étant mise en délibéré, les parties sont autorisées à déposer leurs pièces sur le bureau.

Le 16 mars nouvel avis de comparution pour le 23, puis c'est tout.

Les pièces manquent et malheureusement nous ne pouvons connaître l'issue du procès.

Il est présumable, étant donné le jugement déjà rendu et ce qui arriva depuis, que M[me] Chalmeau perdit son procès.

AFFAIRE POTIN CONTRE PIERRE CHALMEAU

Ce procès eut un épilogue qui probablement tourna mal pour Pierre Chalmeau, fils de la veuve Chalmeau.

Mécontent, sans doute, de la perte du procès et surtout du payement des frais qui durent être considérables, le dit Chalmeau résolut de se rattraper sur le dos du sieur Augustin Potin, l'un des collecteurs.

Une plainte portée par ce dernier, va nous renseigner sur les faits, elle n'est malheureusement pas datée. Voici le morceau :

« Monseigneur,

« Suplie humblement Augustin Potin, de Chitry, disant le 5 du mois de May dernier, le nomé Chalmaux, docteur en médecine, se dit-yl, est venu chez le plaignant environ les sept heures du soir muni d'un gros bâton éricé de neu et une grosse tête au bout, qu'il tenait qu'aché de sout sa regengotte, est entré dans la maison du supliant a demandé à la fame où était le mari, elle de bonne foy, sans panser à la noire et mauvaise action dont était masqué le dit Chalmaux, lui a enseigné où étoit son mary. Le sus dit Chalmaux aïent trouvé le dit Potin dans son écurie au pansement de ses bestiaux a tomber sur lui comme un furieux, a tiré le bâton qu'il tenait qu'aché a débendé son bras et pour a souvir sa rage a porté qu'antité de coups sur toutes les parties du corps de Potin sans aucune provocation de sa part. Potin étant sy surpris de se trouver dans un pareille délit et acquablé de coups, croïent estre le dernier de ses jours, n'aïent aucune deffence que de crier à l'assasin, à ses cris lamentable est accouru nombre de personnes qui infaïliblement ont sauvé la vie de Potin, quoique le dit Potin aïent reçu les mauvais trêtements de cette ennemi qu'aché et même disposé à lui passer. Mais à la sollicitation de plusieurs personne qui m'ont engagé à porter plainte tant pour ma surté que le repos publique dont il a troublé plusieurs fois et même nuitamment.

« Cette homme vicieux, ébloui de ses talans et moyens, enflé d'orgueil de se voire seul et unique héritier de ses pères et mères, d'une riche succession oublie son néant, se croit au-dessus de tout.

Cependant méprisé d'un chacun, pront et ainsolent dans le dernier goût, nieur de deltes, on ne finirait pas si on voulait trêter à fond la mauvaise conduite de cette « insulère » étant revêtu de plusieurs décrets et toujours abruti par le vin.

« Enfin Potin a porté plainte devant son juge pour lui faire droit, ce qui lui a été accordé, mais le dit Chalmaux a intergetté appelle à Auxerre et a été condamné à 500 livres de domages et aintérêts envers le dit Potin et aux dépens.

« Le dit Chalmaux ne s'est point contenté au condamnation sidessus, il a de nouveau aintergetté apelle à Paris en date du 15 octobre dernier sous prétexse de me lasser, attendu que je ne suis pas en état de me soutenir contre lui et n'aïent aucune connaissance à Paris.

« Cette homme tout pale et d'effet devoir son dessin menqué et surpris sur le faite provocque le dit Potin par des menaces les plus outragentes en lui disant qu'il lui feroit mengé son peu de bien, mais Potin ne s'est point épouventé de ses furieuses menaces ayant mis toute sa confiance en votre pouvoir. Par une mauvaise intention Chalmaux s'est avisé de chercher des fauts témoins pour faire trouvé coupable Potin en les fesans venir chez lui et aler chez eux, en les engagens par douceur et menace de ce dédire de ce qu'ils avoit dits, mais les témoins étants de bonne foi onts refusé d'adérer à ses demandes.

« Voilà la conduite de Chalmaux qui a mis tout en œuvre pour détruire Potin et le dépouillier de tous ces biens.

« Potin étant bien fondé à le poursuivre en subornation, mais son défaut de moïen ne lui a pas permi.

« Ce considerez, Monseigneur, il vous plaise avoir égard à ce que dessus, avoir égard, rendre la justice au dit Potin telle quelle lui est düe, punir le contrevenant de la manière dont il vous plaira, que déffence lui soit faite de ne point récidiver ni menacer le dit Potin, et enfin prendre telle fain et conclusion que vous aviserez.

« Quoi fesans nous élèveronts nos vœux et nos prières au cielle pour la conservation de votre pressieuse s'enté et prospérité de vos grandeurs.

« Signé : A. Potin, sindic. »

A qui ce long factum était-il adressé ? Je l'ignore, mais comme on voit bien que M. Potin a encore sur le cœur les coups de bâton qu'il a reçus et quel noir portrait il nous fait de son adversaire ; celui-ci, probablement, de son côté, ne blanchissait pas davantage l'ancien collecteur des tailles de Chitry.

Je n'ai pu savoir quelle a été la solution définitive de ce procès,

mais M. Potin a dû payer une part des frais, car à la date du 20 mars 1783 le billet suivant lui était adressé d'Auxerre :

« Monsieur,

« J'ai entre les mains un exécutoire sur vous de dix-huit livres seize sols, que vous avés à me payer par suite de votre affaire contre Pierre Chalmeau. N'ayant aucun moyen de vous faire remettre l'exécutoire pour en recevoir le montant, je vous serai obligé de le retirer le plus tôt possible par vous ou par quelqu'un de votre connaissance.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. »

« Lesseré,
« Directeur de diligences. »

Ces procès et d'autres que j'ai trouvés en compulsant de vieux papiers me remettent en mémoire ce que j'ai lu dans un travail de M. Moiset.

Celui-ci, dans son étude sur les sobriquets des habitants du département dit que ceux de Chitry sont appelés les « avocats, » c'est, dit-il, parce qu'ils étaient très processifs. D'après les exemples cités on serait tenté de le croire.

On les appelait aussi, dit M. Moiset, les « Châleux. »

Châler, en patois de l'Yonne, signifie être essoufflé, haleter, par suite d'une course rapide et de grands efforts.

Les appelle-t-on ainsi pour indiquer leur ardeur au travail ou seulement parce qu'ils parlent à perdre haleine.

Dans cette dernière acception, châleux et avocat auraient sensiblement la même signification.

Chitry, Décembre 1897
Renaud.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

DEUXIÈME PARTIE

—

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES



CINQUANTE-DEUXIÈME VOLUME

TOME II DE LA 4e SÉRIE

—

1898

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

(Sciences physiques et naturelles)

Conservateur :

M. Henri MONCEAUX.

Classificateurs :

Botanique : M. E. RAVIN.

Conchyologie et minéralogie : M. GUYARD fils.

Géologie : M. PÉRON.

Zoologie (Vertébrés) : M. H. MONCEAUX.

Zoologie (Invertébrés) : M. GIRARDIN.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1898.

—

II
SCIENCES NATURELLES

LES
POISSONS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE
(*Suite*)

Par M. le Dr Emile MOREAU.

---

2. SOUS-FAMILLE DES LEUCISCINIENS (*Leuciscinii*) (suite).

4. — GENRE ABLETTE. — *Alburnus*,

CORPS plus ou moins allongé, couvert d'écailles minces; entre l'insertion des ventrales et l'anus, la carène abdominale est tranchante et n'a pas le bord garni d'écailles imbriquées.

TÊTE de forme variable; bouche fendue obliquement; mâchoire supérieure moins avancée ou pas plus longue que l'inférieure.

APPAREIL BRANCHIAL: ouïes bien fendues; dents pharyngiennes comprimées, crochues à leur extrémité; au nombre de sept de chaque côté, disposées en deux séries 5 — 2,

LIGNE LATÉRALE bien marquée, rapprochée du profil inférieur.

NAGEOIRES; dorsale courte, commençant en arrière de l'insertion des ventrales; anale assez longue; caudale fourchue.

Deux espèces.

Ligne latérale ordinaire .... 1. A. commune.
— placée entre deux séries de points noirs.............................. 2. A. Spirlin.

1. — L'Ablette commune. — *Alburnus lucidus*, Heck. et Kner.

Hist. nat. Poiss. Franc. t. 3, p. 403.
Man. Ichth. franç. p. 493.
N. VULG. : Ablette; Blanchaille, à Auxerre; Louzette, à Maligny.
LONG. : 0,10 à 0.15, quelquefois 0,20.

De formes assez élégantes, l'Ablette a le corps allongé, arrondi vers le dos, comprimé sur les côtés et le ventre, couvert d'écailles brillantes, minces, assez peu adhérentes. La hauteur du tronc est comprise cinq fois et quart à six fois et quart dans la longueur totale. Le profil du dos est presque droit; celui du ventre est arqué; la carène abdominale, entre les ventrales et l'anus, a le bord excessivement aminci, presque tranchant, entre deux rangées d'écailles qui ne se recouvrent pas, non pliées en chevron. Le nombre des vertèbres varie de 41 à 43, rarement 44.

Aplatie en dessus, la tête est assez petite; sa longueur, qui généralement l'emporte sur la hauteur, est contenue cinq fois et demie à six fois et quart dans la longueur totale. Le museau est court. La bouche, légèrement protractile, est assez grande, elle s'ouvre obliquement. La mâchoire supérieure est moins avancée que l'inférieure; elle présente en avant une échancrure dans laquelle s'engage le tubercule de la symphyse de la mandibule.

L'œil est relativement plutôt grand; son diamètre est compris trois fois à trois fois et demie dans la longueur de la tête; chez les sujets de moyenne taille, il est un peu plus grand que l'espace préorbitaire et même en général que l'espace interorbitaire. L'iris est d'un jaune argenté. L'arcade sous-orbitaire est composée de quatre à six pièces.

Les orifices de la narine, voisins l'un de l'autre, sont dans une petite fossette placée vers le milieu de l'espace préorbitaire ou plutôt un peu en arrière,

La fente des ouïes est grande. L'opercule et le sous-opercule sont bien développés; ils sont d'un blanc argenté, fort brillant ainsi que le préopercule. Les dents pharyngiennes sont, de chaque côté, au nombre de sept, en deux séries 5 — 2; elles sont minces, grêles, plus ou moins crochues à leur extrémité et finement dentelées sur le bord concave.

En avant, la ligne latérale décrit une courbe à concavité supérieure qui la rapproche du profil ventral, puis se relève au-dessus de l'anale pour se continuer directement sur le tronçon de la queue; elle est marquée de petits points saillants. — Ec. l. long. 48 à 59; l. transv. $\frac{8 \text{ ou } 9}{2 \text{ à } 4} + 1 = 11$ à 14.

La dorsale est reculée; elle commence en arrière de l'aplomb de la base des ventrales; elle est courte, plus haute que longue, de forme trapézoïde. L'anale prend naissance sous la fin de la dorsale; elle est longue, généralement sa longueur est un peu plus grande que sa hauteur; le nombre de ses rayons varie de dix-neuf à vingt-trois. La caudale est fourchue, à lobes à peu près égaux; sa longueur, chez les sujets de grande taille, l'emporte sur celle de la

tête; chez un sujet, pêché à Sens, mesurant moins de douze centimètres, elle est au contraire plus petite. Les pectorales sont de longueur assez variable, généralement un peu moindre que celle de la caudale. Les ventrales sont d'un sixième ou même d'un quart moins longues que les pectorales; à leur aisselle existe une écaille triangulaire.

Br. 3. — D. 3/7 ou 8; A. 3/16 à 20; C. 4/19 ou 20/5; P. 1/15 ou 16; V. 2/7 ou 8

La dorsale est grise; la caudale est brunâtre avec une bordure noirâtre plus ou moins foncée; l'anale et les nageoires paires sont pâles. Généralement le dessus de la tête et la région dorsale sont d'un gris verdâtre; les côtés, le ventre et les joues sont d'une teinte argentée à reflets très brillants.

Les ovaires et les laitances sont doubles; vers l'époque de la fraie, les Ablettes se réunissent en troupes plus ou moins considérables les mâles sont moins nombreux que les femelles et à ce moment la peau de la tête, du dos, se recouvre de saillies, de tubercules qui la rendent rugueuse, en font une espèce de rape sur la partie antérieure du dos; les femelles sont plus développées que les mâles; les œufs sont excessivement nombreux, ils sont assez petits, déposés généralement sur des herbes, des pierres du fond, en mai et juin; les jeunes se développent très rapidement.

La vessie natatoire, et le canal intestinal ne présentent rien de particulier. Les Ablettes sont omnivores.

La chair de l'Ablette n'est pas estimée; elle n'est pas recherchée pour la table; elle n'est cependant pas de mauvaise qualité; elle est blanche, mais elle est molle et fade. — On tire des écailles de ce Poisson une substance argentée connue sous le nom d'*Essence d'Orient*, servant à la fabrication des fausses perles; je n'en parlerais pas si Valenciennes n'avait écrit: « On tire parti de l'Ablette de l'Yonne, près d'Auxerre... mais le brillant retiré de l'Ablette de la Seine est le plus estimé. » (V. C. V. t. 17, page 287.) — Cette industrie a-t-elle jamais existé d'une façon sérieuse aux environs d'Auxerre? En tout cas, aujourd'hui, elle a complètement disparu.

PROPORTIONS : long. totale 0,173; tronc, haut. 0,033, épais. 0,015.

Tête, long. 0,028, haut. 0,025. — Œil, diam. 0,008: esp. préorbit. 0,007; esp. interorbit. 0,008. — Mâchoire supérieure, long. 0,008.

Caudale, long. 0,032; pectorale, long. 0,028; ventrale, long. 0,021. — Dorsale, haut. 0,020, long. 0,012; anale, haut. 0,020, long. 0,021.

Yonne. — L'Ablette est très abondante à Clamecy.

Elle porte à Auxerre le nom de *Blanchaille*; M. l'Ingénieur la signale dans la Basse-Yonne, la Cure et le canal du Nivernais; elle fraie du 20 avril au 20 mai, avec période active du 10 mai au 10 juin. — Sens, très commune; fraie en juin; son poids moyen est de 25 centigrammes, d'après Roussel!

Cure. — Elle est peu abondante dans la Cure; elle est assez commune dans le Cousin, au moins aux environs d'Avallon; elle se trouve, m'a-t-on assuré, dans le Trinquelin.

Serein. — Elle est appelée *Louzette* à Maligny; elle est commune dans le Serein; elle se trouve dans les eaux courantes et dormantes; fraie en mai et juin.

Armançon. — Brienon, assez commune dans l'Armançon; assez rare dans le Créanton, les ruisseaux; très commune dans le canal de Bourgogne; fraie en avril et mai; long. 0,10 cent.; poids 0,15 gr. — Saint-Florentin, très commune dans Armançon, Armance, ruisseaux, étangs, canal; fraie avril, mai, juin; long. 0,08 cent.; poids de 5 à 20 gr. — Tonnerre, très commune dans l'Armançon, le canal.

Vanne. — Peu commune dans la Vanne, Sens, Pont-sur-Vanne, Villeneuve-l'Archevêque.

Ouane. — Assez commune à Leugny; commune à Charny dans l'Ouane et le Branlin.

Loing. — Très commune à Montargis; fraie en avril.

HYBRIDE. — Ablette hachette. — *Alburnus dolabratus*, Hol.

Hist. nat. Poiss. Franc. t. 3, p. 408.
Man. Ichth. franç. p. 497.
LONG. : 0,10 à 0,15.

L'Ablette commune paraît apte à frayer avec diverses autres espèces de la sous-famille des Leucisciniens, le Rotengle, le Chevaine et la Vandoise. De cette diversité d'origine il doit naître des métis qui ne peuvent évidemment être tous désignés sous le même nom d'*Alburnus dolabratus*. A propos de l'Ablette ou de l'Able, *Cyprinus alburnus*, comme il l'appelle, Bloch fait observer que : de l'Able et du Rotengle proviennent des Mulets, dans lesquels il a remarqué des écailles plus grandes, un corps plus large et moins de rayons à la nageoire de l'anus qu'à la véritable Able. — Selon nos pêcheurs de la Moselle, rapporte Géhin, la Hachette est un métis de l'Ablette (*Alburnus lucidus*) et de la Vandoise (*Squalius leuciscus*); ils appuient cette opinion sur ce fait, presque constant, que dans notre pays du moins, on ne trouve ce Poisson qu'en compagnie des Ablettes ou des Vandoises. — En effet le sujet qui a servi à mon étude ressemble beaucoup à une jeune Vandoise.

C'est Holandre, qui, le premier, fit connaître ce Poisson sous le nom de *Cyprinus dolabratus*.

Le corps est couvert d'écailles minces, finement striées; il est comprimé, allongé; sa hauteur est comprise cinq fois et trois quarts à six fois dans la longueur totale. La ligne du dos est légèrement courbe. La carène abdominale, entre les ventrale et l'anus, est garnie d'écailles pliées en chevron et imbriquées.

La tête est aplatie en dessus; elle est assez petite; sa longueur, qui est un peu plus grande que sa hauteur, est contenue cinq fois à cinq fois et trois quarts dans la longueur totale. Le museau est court; la bouche est oblique; la mandibule est ascendante; quand la bouche est fermée, les mâchoires semblent à peu près égales.

L'œil est rapproché du profil supérieur de la tête; il est grand; son diamètre mesurant presque le tiers de la longueur de la tête, il est égal à l'espace préorbitaire, il est, dans le spécimen que j'ai étudié, un peu moins grand que l'espace interorbitaire.

Les sous-orbitaires sont argentés. L'iris est d'un jaune argenté, assez clair.

Les orifices de la narine, voisins l'un de l'autre, sont dans une fossette, près de l'orbite.

Les ouïes sont largement ouvertes; la fente branchiale s'avançant jusque sous le bord inférieur du préopercule. L'opercule est légèrement échancré sur le bord postérieur. Les dents pharyngiennes montrent certaines différences dans leur nombre et leur disposition, ce qui n'a rien d'étonnant, s'il y a croisement de plusieurs espèces différentes avec l'Ablette; d'après Holandre, il y a, de chaque côté, cinq dents crochues et un peu crénelées le long de leur bord intérieur sur un seul rang; une seule dent fixe plus petite intérieurement. — Les dents pharyngiennes dit M. E. Blanchard, diffèrent peu de celles de l'Ablette commune; terminées davantage en crochet recourbé, elles ressemblent davantage à celles des Vandoises. Les dents alors sont au nombre de sept placées sur deux rangées 5 — 2. — Les dents figurées par de Siebold rappellent celles de l'Ablette commune.

La ligne latérale décrit une courbe à convexité rapprochée de profil inférieur. — Ec., l. long. 45 à 54; l. transv. $\frac{7 \text{ ou } 8}{3 \text{ ou } 4} + 1 = 11$ à 13; sur le spécimen que j'ai étudié, j'ai compté : l. long. 49; l. transv. $\frac{8}{3} + 1 = 12$.

La dorsale commence en arrière de l'insertion des ventrales, à peu près au-dessus du milieu de la longueur de ces nageoires et finit au dessus ou plutôt un peu en avant de l'origine de l'anale; elle est haute. L'anale est sensiblement plus haute que longue. La

caudale est très fourchue. L'écaille axillaire de la ventrale est assez développée.

Br. 3. — D. 3/7 à 9; A. 3/9 à 16[2]; C. 4/1 9/4; P. 1/14 ou 15; V. 2/8 ou 9.

En dessus, la teinte est d'un gris bleuâtre, d'un gris assez clair sur les flancs, d'un gris argenté sous le ventre. La tête, à sa région supérieure, est d'un brun olivâtre; les joues sont argentées. La dorsale et la caudale sont d'un gris assez clair; les autres nageoires sont pâles.

Proportions : long. totale 0,122; tronc, haut. 0,021, épais. 0,010.

Tête, long. 0,023, haut. 0,019. — Œil. diam. 0,007; esp. préorbit. 0,007; esp. interorbit. 0,008. — Mâchoire supérieure, long. 0,008.

Caudale, long. 0,023; pectorale, long. 0,019; ventrale, long. 0,014. — Dorsale, haut. 0,019, long. 0,009; anale, haut. 0,016, long. 0,011.

2. — L'Ablette spirlin. — *Alburnus bipunctatus.*

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 406.
Man. Ichth franç., p. 497.
N. vulg. : Louvotte, parfois Lirotte ; Tappe-cul à Sens ; Ablette grise à Auxerre.
Long. : 0.08 à 0,15.

Valenciennes a décrit cette espèce sous le nom d'*Able éperlan* ou *Eperlan de Seine*, t. 17, p. 259; c'est à elle que doit être rapportée la figure de l'*Epelanus fluviatilis* donnée par Belon, p. 291, et nullement à une jeune Brême, comme on l'a supposé; le simple examen de l'anale et de la ligne latérale rend inadmissible une pareille hypothèse. Le Fritou de Rondelet pourrait bien être le Spirlin.

La double série de taches ou de traits noirâtres, qui suit la ligne latérale, fait distinguer au premier coup d'œil le Spirlin de l'Ablette commune. D'ailleurs le corps du Spirlin est sensiblement plus haut que celui de l'autre espèce; sa hauteur est comprise quatre à cinq fois dans la longueur totale.

Il est comprimé; couvert d'écailles minces à peine striées. Le profil du dos et celui du ventre sont arqués. Chez certains sujets, le bord de la carène abdominale, entre les ventrales et l'anus, porte quelques écailles pliées en chevron, mais non imbriquées; cette disposition, en somme, est assez rare. Le nombre des vertèbres est assez variable; Valenciennes indique seulement trente-trois vertèbres, peut-être sans les trois premières, et quinze pai-

res de côtes; j'ai trouvé 39 et 40 vertèbres et quinze paires de côtes.

La tête n'est guère moins haute que longue; elle est petite, courte; sa longueur est contenue cinq fois à cinq fois et demie dans la longueur totale. Le museau est court, arrondi. Le plus souvent la mâchoire supérieure est un peu moins avancée que l'autre; elle n'est pas, en avant, échancrée comme chez l'Ablette.

Généralement le diamètre de l'œil est un peu plus grand que l'espace préorbitaire, à peu près égal à l'espace interorbitaire; il mesure environ le tiers de la longueur de la tête. L'iris est doré ou jaune, argenté, pointillé de noir dans sa partie supérieure. J'ai trouvé à l'arcade sous-orbitaire cinq pièces, osselets, parfois il y en a quatre seulement.

Les ouvertures de la narine sont plus rapprochées du bord de l'orbite que du bout du museau.

Les ouïes sont bien fendues. Chacun des pharyngiens est garni de petites dents minces, fort crochues, parfois dentelées finement sur le bord interne, au nombre de sept, disposées en deux séries 5 — 2; rarement il se trouve seulement quatre dents à la longue série.

Du côté du ventre, la ligne latérale dessine une forte courbe; elle est bordée, sur son trajet, d'une double rangée de petites taches ou, nous l'avons dit, de traits noirâtres qui ont fait donner à cette espèce le nom caractéristique d'*Able rayé* ou d'*Able bordé*. Ces marques noirâtres persistent parfois chez les animaux privés de leurs écailles. — Ec., l. long. 44 à 54; l. transv. $\frac{8 \text{ à } 10}{3 \text{ ou } 4} + 1 =$ 12 à 15.

La dorsale, plus haute que longue, commence en arrière de l'aplomb de l'insertion des ventrales et se termine au-dessus de l'origine de l'anale, rarement un peu plus en avant. L'anale a généralement un peu moins de hauteur que de longueur; souvent elle a les derniers rayons un peu plus allongés que les précédents ce qui fait paraître son bord inférieur légèrement concave.

La caudale est fourchue, avec ses lobes assez aigus. La pectorale est pointue, un peu plus allongée que la ventrale.

Br. 3. — D. 3/7 ou 8; A. 3/15 à 17; C. 5/1 9/6; P. 1/12 à 14; V. 2/7 ou 8.

La coloration est des plus variables; elle est plus ou moins brillante suivant la saison, suivant la nature des eaux. Le dos est gris verdâtre, les côtés et le ventre sont argentés; souvent l'aisselle de la pectorale est d'un jaune orangé; la base de l'anale est jaunâtre. L'*Able de Baldner*, qui est paré de si brillantes couleurs, est un mâle en habit de noces. Souvent une tache de vert gris se montre sur le haut de l'opercule.

Les écailles sont toutes semées de points noirâtres.

Les ovaires sont doubles ainsi que les laitances. Les œufs sont petits, fort nombreux, d'un blanc jaunâtre; ils sont déposés sur les pierres, les herbes auxquelles ils se fixent très vite. D'après Lunel, la durée de l'incubation est de huit à dix jours.

La vessie natatoire, ainsi que Valenciennes en fait l'observation, paraît avoir des lobes plus égaux que dans les autres espèces.

Le canal digestif ne présente rien de particulier. — Le Spirlin paraît omnivore.

Sa chair blanche et d'assez bon goût est généralement mangée en friture.

Parfois les écailles ont, comme celles de l'Ablette commune, servi à la préparation de l'*Essence d'Orient*.

Proportions : long. totale 0,140; tronc, haut. 0,034, épais. 0,014.

Tête, long. 0,026, haut. 0,025. — Œil, diam. 0,008; esp. préorbit. 0,006; esp. interorbit. 0.008. — Mâchoire supérieure, long. 0,008.

Caudale, long. 0,028; pectorale, long. 0,023; ventrale, long. 0,020. — Dorsale, haut. 0,024, long. 0,013; anale, haut. 0,019, long. 0,024.

Yonne. — Auxerre, le Spirlin est appelé *Ablette grise*; il est signalé dans le tableau de l'Ingénieur comme se trouvant dans la Basse-Yonne et dans le canal du Nivernais; fraie du 15 avril au 15 juin, avec période active du 1er au 30 mai. — Sens, porte les noms de *Louvotte*, *Lirotte*, *Blanc;* assez commun; fraie en juin; poids, 0,25 gr. environ.

Cure. — Assez commun dans la Cure; commun dans le Cousin; porte à Avallon les noms vulgaires de *Lerotte* et *Lirotte*.

Serein. — Commun dans le Serein; porte à Maligny et à Chablis les noms vulgaires de *Louvotte* et *Lirotte*; fraie en mai.

Armançon. — Les noms vulgaires de *Louvotte* et *Lirotte*, paraissent usités parmi les pêcheurs de l'Armançon. — Brienon, assez commun dans l'Armançon, le Créanton, les ruisseaux; commun dans le canal de Bourgogne; fraie en avril et mai; long. 8 à 12 cent. — Saint-Florentin, très commun, Armançon, Armance, ruisseaux, canal; porte encore le nom vulgaire de *Blanc;* fraie en avril, mai, juin.

Tonnerre, assez commun, Armançon, canal; fraie avril et juin.

Vanne. — Commun dans la Vanne, près de Sens; assez commun à Villeneuve-l'Archevêque.

Ouane. — Manque à Leugny, à Charny.

Loing. — Très commun dans le Loing à Montargis, où lui est donné le nom vulgaire d'*Ablette de Meunier*; fraie en avril.

5. — Genre Rotengle. — *Scardinius.*

Corps ovale, comprimé, couvert de larges écailles; entre l'insertion des ventrales et l'anus, le bord de la carène abdominale n'est pas nu, mais garni d'écailles imbriquées et pliées en chevron.

Tête assez courte; museau obtus; bouche légèrement protractile, fendue obliquement; mâchoire supérieure un peu moins avancée que l'inférieure.

Appareil branchial: ouïes largement ouvertes; dents pharyngiennes au nombre de huit de chaque côté, disposées en deux séries 5 — 3, à couronne plus ou moins comprimée, dentelée sur le bord interne, terminée en crochet.

Ligne latérale bien marquée, continue.

Nageoires: dorsale courte, commençant en arrière de l'aplomb de la base des ventrales et finissant au-dessus ou un peu en avant de l'origine de l'anale.

Le Rotengle. — *Scardinius erythrophthalmus.*

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 410.
Man. Ichth. franç., p. 498.
N. vulg. : Roussat; Rouget à Sens; Rossat à Saint-Florentin; Gardon carpé à Charny, à Brienon et Saint-Florentin; Gardon rouge et Gardon carpé dans la Puisaye; Rousselet à Maligny et à Chablis.
Long. : 0,15 à 0,30 rarement plus.

Souvent confondu avec le Gardon commun, le Rotengle s'en distingue cependant au premier coup d'œil en raison de la position reculée de sa dorsale, par la forme du corps plus élevée et plus comprimée et encore par ses écailles à bord postérieur moins convexes que celles du Gardon. — La hauteur du tronc est comprise trois fois à trois fois et deux tiers dans la longueur totale, et même quatre fois chez les jeunes individus. Le bord de la carène abdominale, entre les ventrales et l'anus, est toujours garni d'écailles imbriquées, pliées en chevron. Le nombre des vertèbres est généralement de 37, parfois une de plus, parfois une de moins; il y a seize paires de côtes.

La tête est relativement courte; elle est plus haute que longue; sa longueur est contenue cinq fois et un quart à six fois dans la longueur totale; elle est comprimée. La région supérieure du crâne est convexe. Le museau est obtus. La bouche assez petite, est légèrement protractile, fendue obliquement. La mâchoire supérieure est un peu moins avancée que la mandibule; à l'état de repos, son extrémité antérieure semble placée un peu au-dessus du prolongement du diamètre horizontal de l'œil.

En général, l'iris est d'un rouge éclatant, d'où le nom spécifique donné à ce Poisson, parfois il est d'un jaune doré. Le diamètre de l'œil varie suivant la taille des sujets ; il est, chez les jeunes, d'un tiers moins grand que l'espace interorbitaire, il n'en mesure guère que la moitié chez les individus très développés; il est à peu près égal à l'espace préorbitaire; il est compris trois fois et demie à quatre fois et quart dans la longueur de la tête. L'arcade sous-orbitaire est le plus souvent formée de cinq osselets.

Les ouvertures de la narine sont dans une fossette située en dessus, vers le bord antérieur du sur-orbitaire.

La fente des ouïes est grande. L'opercule est marqué de stries assez fines. A l'état normal, il y a de chaque côté huit dents pharyngiennes rangées en deux séries 5 — 3; parfois il se trouve six dents à la longue série et deux au lieu de trois à la courte; ces dispositions sont assez rares et ne se montrent guère, chez le même sujet, que sur un seul des pharyngiens. A la longue rangée, la dent antérieure est à peu près droite, légèrement crochue à son extrémité; les dents suivantes ont la couronne comprimée, très dentelée sur le bord interne et terminée en crochet pointu; les dentelures sont moins prononcées sur la dent antérieure de la longue rangée et sur celle de la courte. La forme des dents suffit pour faire distinguer sûrement le Rotengle des autres espèces composant la sous-famille des Leucisciniens.

La ligne latérale est courbe, se rapprochant du profil inférieur au-dessus de l'insertion des ventrales. — Ec., l. long. 40 à 44, rarement 45; l. transv. $\frac{7 \text{ ou } 8}{3 \text{ à } 5} + 1 = 11$ à 14.

Chez le Rotengle, la dorsale est plus reculée que chez le Gardon, elle commence après l'aplomb de l'insertion des ventrales, généralement au-dessus de la moitié postérieure de ces nageoires appliquées sur le tronc; elle est d'un tiers environ plus haute que longue. L'anale est un peu plus haute que longue; elle prend naissance au-dessous de la fin de la dorsale, ou souvent un peu en arrière. La caudale est fourchue. Les pectorales sont à peine plus longues que les ventrales; à l'époque de la reproduction, elles ont chez les mâles, le premier rayon gonflé.

Br. 3. — D. 3/8 ou 9; A. 3/9 à 12; C. 3/18 ou 19/4; P. 1/14 à 16;
V. 2/7 ou 8.

La dorsale est d'un gris bleuâtre à la base, rouge à l'extrémité des rayons. L'anale et les ventrales sont rouges. La caudale est grisâtre vers la base, rougeâtre en arrière. Les pectorales sont parfois jaunâtres, parfois d'un gris rosé assez pâle. Chez des sujets pêchés à Sens, au mois de septembre, les ventrales sont rougeâtres ainsi que l'anale et la caudale; la dorsale est d'un gris clair teinté

de rouge très pâle. — Le système de coloration est d'un brun verdâtre sur le dos, plus clair sur les flancs, d'un gris pâle sous le ventre; souvent le corps brille de reflets dorés ou rougeâtres.

La vessie natatoire est légèrement courbe comme dans la Brême; son lobe postérieur est plus allongé que l'autre.

Les œufs sont petits, de teinte roussâtre ou jaunâtre; très nombreux de 80,000 à 100,000. Sur un Poisson de dix onces, Bloch a estimé que le double sac contenait environ 91,710 œufs. Comme chez les mâles de plusieurs autres espèces, à l'époque de la reproduction, les écailles portent des tubercules qui disparaissent ensuite.

Le péritoine est d'un blanc nacré avec quelques points noirs. Le foie est divisé en plusieurs lobes; il est d'une teinte rouge pâle; la vésicule du fiel m'a paru relativement développée.

Le Rotengle est omnivore, mais il semble préférer les substances animales.

La chair de ce Poisson est blanche, généralement peu estimée, elle est farcie d'arêtes.

Proportions : long. totale 0,185; tronc, haut. 0.054, épais. 0,020.

Tête, long. 0,033, haut. 0,040. — Œil, diam. 0,009; esp. préorbit. 0,009; esp. interorbit. 0,014. — Mâchoire supérieure, long. 0,010.

Caudale, long. 0,041; pectorale, long. 0,034; ventrale, long. 0,032. — Dorsale, haut, 0,029, long. 0,019; anale, haut. 0,023, long. 0,019.

Distance du bout du museau à : dorsale, 0,087; anale, 0,109; pectorale, 0.036; ventrale. 0,071.

Yonne. — Le Rotengle est aussi appelé *Gardon rouge*. Auxerre, se trouve dans la Basse-Yonne; fraie du 15 avril au 15 juin, avec période active du 1er au 30 mai. — Sens, assez commun dans l'Yonne, assez rare dans les ruisseaux, porte aussi, d'après Roussel, le nom de Blanc, comme la plupart des Leucisciniens; fraie en juin; atteint le poids d'un kil.

Cure. — Il est abondant à Cravant; il est assez commun dans le Cousin, au moins aux environs d'Avallon.

Serein. — C'est le Rousselet de Maligny et de Chablis; assez rare; aime les eaux courantes, les grands fonds; assez rare; fraie en mai et juin.

Armançon. — Brienon, rare dans l'Armançon, manque dans le Créanton, les ruisseaux; assez rare dans le canal; fraie en avril et mai; long. 0,20 à 0,25; poids, 0,750 gr.; *Gardon carpé*, *Rossat*. — Saint-Florentin, assez commun dans Armançon, Armance, ruisseaux, canal; fraie avril, mai, juin; long. 0,25; poids 2 kil. — Tonnerre, manque.

Vanne. — Assez rare à Sens; paraît manquer à Pont-sur-Vanne, Villeneuve-l'Archevêque.

Ouane. — Paraît manquer à Leugny; c'est le *Gardon carpé* de Charny, rare dans l'Ouane et le Branlin; fraie en mai.

Loing. — Commun dans le Loing à Montargis où il porte le nom de *Gardon rosé*; fraie en mai et juin.

Le Rotengle ou *Gardon carpé* se reproduit dans l'étang de Moutiers.

6. — Genre Gardon. — *Leuciscus*, Agass.

Corps ovale, plus ou moins comprimé, couvert d'assez grandes écailles.

Tête assez courte; mâchoire supérieure généralement plus avancée que la mandibule.

Appareil branchial : ouïes bien fendues; dents pharyngiennes sur une seule rangée, le plus souvent au nombre de six du côté gauche, de cinq du côté droit (*dentes contusorii*).

Ligne latérale bien marquée, continue.

Nageoires : dorsale commençant au-dessus de l'insertion des ventrales, à base relativement assez courte, ainsi que l'anale.

Heckel a divisé le genre Gardon en deux nouveaux genres qu'il est absolument impossible d'admettre.

Dents pharyngiennes étant de chaque côté en nombre.................	égal.....	1. *Leucos*.
	différent.	2. *Leuciscus*.

Le Gardon commun. — *Leuciscus rutilus*.

Hist. nat. Poissons Franc., t. 3, p. 413.
Man. Ichthyologie française, p. 500.
N. vulg., Roussat.
Long : 0,15 à 0,30.

Dans notre département, le Rotengle et le Gardon commun sont désignés l'un et l'autre sous le nom vulgaire de *Roussat*; il existe en vérité une certaine ressemblance entre les deux espèces, mais l'examen des dents pharyngiennes permettra toujours de les distinguer nettement l'une de l'autre.

Le corps du Gardon est ovale, plus ou moins comprimé, couvert d'assez grandes écailles. La hauteur du tronc, qui mesure le double environ de l'épaisseur, est comprise trois fois et trois quarts à quatre fois et deux tiers, rarement plus, dans la longueur totale. Le nombre des vertèbres est de quarante-et-une et celui des côtes de dix-sept; il n'y a parfois que quarante vertèbres et même encore trente-neuf seulement.

La tête est assez forte, généralement à peu près aussi haute que longue ; sa longueur est contenue cinq fois et quart à cinq fois et trois quarts dans la longueur totale. Le museau est arrondi, un peu saillant. La bouche est protractile. La mâchoire supérieure est plus avancée que la mandibule ; son extrémité est ordinairement placée au dessous du prolongement du diamètre horizontal de l'œil. La mandibule est très légèrement ascendante.

Chez la plupart des sujets, l'iris est jaune doré, parfois il est rougeâtre. Le diamètre de l'œil est compris trois fois et demie à quatre fois et demie dans la longueur de la tête ; il est égal, ou peu s'en faut, à l'espace préorbitaire ; il mesure les deux tiers environ de l'espace interorbitaire chez les sujets de moyenne taille. L'arcade sous-orbitaire est composée de quatre à six pièces.

Les orifices de la narine sont dans une fossette ovale ou arrondie, près de l'orbite.

Les dents pharyngiennes sont de chaque côté disposées en une seule rangée et généralement en nombre inégal, six sur le pharyngien gauche, cinq sur le pharyngien droit ; chez quelques sujets, elles sont au nombre de cinq, rarement de six sur chacun des pharyngiens ; enfin chez d'autres, il y en a quatre seulement à gauche ou à droite. Aussi est-il difficile de comprendre comment Heckel a pu faire deux genres dont le caractère différentiel est basé sur le nombre de dents égal ou inégal que portent les pharyngiens. Les dents ne sont pas toutes semblables entre elles, au contraire elles présentent dans leur forme certaines différences qu'il est utile de signaler : ordinairement la première est conique, légèrement crochue à la pointe ; la seconde est souvent tuberculeuse ; les suivantes sont un peu comprimées latéralement, avec l'extrémité de leur couronne échancrée ou arquée, terminée en petit crochet ; elles ont parfois sur le bord quelques dentelures qui disparaissent assez promptement ; il est souvent facile de voir les dentelures sur les germes des dents postérieures ou sur les couronnes qui sont au milieu de la muqueuse pharyngienne.

La ligne latérale est courbe, rapprochée du profil inférieur ; entre elle et la base de la ventrale, il se trouve le plus souvent trois grandes écailles, plus une petite. — Ec., l. long., 42 à 45 ; l. transvas., $\frac{7}{4} + 1 = 12$; il y a parfois une écaille de plus dans la région supérieure de la ligne transversale, parfois aussi une de moins au-dessus de la racine de la ventrale.

La dorsale commence généralement vers l'aplomb du milieu de l'insertion des ventrales, ou un peu plus en arrière et finit avant l'origine de l'anale ; elle est plus haute que longue. L'anale est aussi plus haute que longue, mais elle est moins développée que

la dorsale. La caudale est fourchue ; elle est, chez les sujets de moyenne taille, à peu près aussi longue que la tête. Chez la plupart des sujets, les pectorales sont à peine plus longues que les ventrales. A l'aisselle de la ventrale est une écaille bien développée.

Br. 3. — D. 3/8 à 10 ; A. 3/9 à 11 ; C. 3 ou 4/18 ou 19/5 à 3 ; P. 1/15 à 18 ; V. 2/7 ou 8.

Le système de coloration est très variable, il change suivant la saison, suivant les eaux et aussi suivant l'âge. Chez l'adulte, le dos est verdâtre, à reflets dorés ou rosés ; le ventre est argenté. La dorsale et les pectorales sont d'un vert grisâtre ; la caudale est verdâtre, teintée de rouge à son extrémité, et le long du bord interne de ses lobes ; l'anale et les ventrales sont le plus ordinairement d'un rouge jaunâtre.

Les ovaires et les laitances sont doubles. Les œufs, de teinte verdâtre, sont en grand nombre, de 80,000 à 100,000, chez les sujets de taille développée. Au moment de la reproduction, le mâle est couvert de tubercules sur la tête et principalement sur le dos ; Lunel en a donné une très bonne figure. Le temps de la fraye paraît être d'assez courte durée.

La vessie natatoire et le tube digestif ne présentent rien de particulier.

Le Gardon ne se nourrit pas seulement de substances végétales mais aussi de substances animales, surtout de vers, d'insectes, de petits mollusques.

A propos des Poissons qui vivent dans la Seine, Bélon cite les *Gardons* et les *Rosses*.

Rondelet a décrit deux espèces d'Ables, l'une sous le nom de Vangeron, l'autre sous celui de Gardon ; en parlant de ce dernier, il ajoute : « Ce Poisson est allègre et legier, d'où vient ce proverbe des Français parlant d'un homme dispos et sain : il est sain comme un Gardon. » On dit encore : frais comme un Gardon.

Suivant Valmont de Bomare, on l'appelle *Gardon*, parce qu'il se garde plus longtemps que les autres Poissons dans un vase plein d'eau. Duhamel donne la même étymologie au mot *Gardon*.

La chair n'est généralement pas très estimée, elle est farcie d'arêtes ; cependant elle est blanche et n'a pas mauvais goût quand les Poissons vivent dans une eau courante, sur un fond de gravier.

Proportions : long. totale, 0,206 ; tronc, haut., 0,052, épais., 0,026.— Tête, long., 0,037, haut., 0,039. — Œil, diam., 0,010 ; esp. préorbit., 0,010 ; esp. interorbit., 0,014 ; mâchoire supérieure, long., 0,010 ; caudale, long., 0,045 ; pectorale, long., 0,029 ; ventrale, long., 0,028 ; dorsale, haut. 0,036, long., 0,024 ; anale, haut.,

0,029, long., 0,019. Distance du bout du museau : dorsale, 0,090; anale, 0,0119; pectorale, 0,039; ventrale, 0,086.

M. Ferlet a vu aux environs de Brienon un poisson qu'il appelle *Gardon à reflet rouge*, et qui tient du Poisson rouge et du Gardon. Il serait fort intéressant d'avoir une description exacte de cet animal afin de pouvoir le rapporter à un type bien défini. Est-ce une Brême-rosse ?

Yonne. — Le Gardon commun est très abondant à Clamecy. Il ne paraît pas avoir de nom vulgaire à Auxerre. Il fraie depuis la fin d'avril jusque dans la première quinzaine de juin, avec plus d'activité dans le mois de mai. — Sens, très commun dans l'Yonne; assez commun dans les ruisseaux; fraie en juin; poids de 50 gr. à 125.

Cure. — Assez commun dans la Cure et aussi dans le Cousin.

Serein. — Assez commun à Maligny, dans les affluents du Serein.

Armançon. — Brienon; assez commun dans l'Armançon; rare dans le Créanton, les ruisseaux; très commun dans le Canal; fraie en avril-mai; long., 15 à 30 cent; poids, 1 kil. — Saint-Florentin; très commun dans l'Armançon, Armance, ruisseaux, Canal; fraie avril-mai; long., 0,20 cent.; poids, 0,200 à 1 kil. — Tonnerre, très commun dans l'Armançon, Canal; fraie, avril-juin.

Vanne. — Assez commun, Sens, Pont-sur-Vanne, Villeneuve-l'Archevêque.

Ouane. — Assez commun à Leugny; commun, à Charny, dans l'Ouane et le Branlin : fraie en mai; poids de 125 à 250 gr.

Loing. — Très commun à Montargis, où il porte le nom vulgaire de *Gardon blanc*; il fraie en mai et juin.

Les noms vulgaires de *Rosse* et *Roussat* sont assez fréquemment employés dans notre département pour désigner le Gardon.

7. — Genre Chevaine. — *Squalius*, Bp.

Corps allongé, plus ou moins fusiforme, légèrement comprimé.

Tête plus ou moins longue; museau arrondi; mâchoire supérieure généralement plus avancée que l'inférieure.

Appareil branchial : fente des ouïes grande; dents pharyngiennes un peu comprimées, crochues à leur extrémité, au nombre de sept de chaque côté, rangées en deux séries 5—2.

Nageoires : dorsale commençant au-dessus de l'insertion des ventrales, courte ainsi que l'anale; caudale fourchue.

Diamètre de l'œil faisant	la moitié de l'espace interorbitaire....	1	C. commun.
	les deux tiers de l'espace interorbitaire	2	C. vandoise.

1. — Le Chevaine commun ou Meunier. — *Squalius Cephalus.*

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 422.
Man. Ichth. franç., p. 504.
N. VULG. : **Rotisson, Meunier; Vilna, Garbot, Garbotteau et même Blanc, dans la Puisaye.**
LONG. : **0,30 à 0,50, parfois 0,60.**

Parmi nos Ables, c'est peut-être le Meunier qui arrive à la plus grande taille, du moins avec la Brême. — Assez épais dans la région dorsale, légèrement comprimé sur les côtés, le corps est plus ou moins fusiforme ; il est couvert d'assez grandes écailles, marquées de stries radiées ; sa hauteur, qui fait, ou peu s'en manque, le double de l'épaisseur, est comprise quatre fois et un tiers à cinq fois et quart dans la longueur totale. Le nombre des vertèbres est de quarante-trois à quarante-cinq ; j'ai compté dix-huit paires de côtes.

La tête est grosse, large en dessus ; sa longueur est contenue quatre fois et trois quarts à cinq fois et quart dans la longueur totale. Le museau est obtus, arrondi. La bouche est légèrement oblique, assez petite ; sa fente se termine en arrière, au-dessous de l'orifice postérieur de la narine. La mâchoire supérieure est plus longue et un peu plus avancée que l'inférieure ; son extrémité est généralement placée sur le prolongement du diamètre horizontal de l'œil.

Le diamètre de l'œil est compris quatre fois et trois quarts à cinq fois et demie dans la longueur de la tête ; chez les individus de grande taille, il mesure environ la moitié de l'espace préorbitaire qui est un peu moins grand que l'espace interorbitaire ; chez les jeunes animaux, le diamètre de l'œil fait les deux tiers de l'espace préorbitaire et la moitié environ de l'espace interorbitaire. L'iris est jaunâtre teinté d'argent. Ainsi que le fait remarquer Valenciennes, le quatrième sous-orbitaire ou l'avant-dernier quand il y en a cinq, est le plus développé de tous les osselets formant l'arcade de la partie inférieure et latérale de l'orbite.

La fossette de la narine est rapprochée de l'orbite ; l'orifice nasal antérieur est arrondi, moins large que le postérieur qui est ovale ou plutôt semi-lunaire.

En général, l'opercule est finement strié, au moins chez les sujets d'une certaine taille ; le bord inférieur fait une courbe légère. L'interopercule est plus développé que chez la Vandoise ; il se montre très à découvert, entre le bord postérieur du préopercule, l'opercule et le sous-opercule. Les dents pharyngiennes sont, de chaque côté, au nombre de sept en deux rangées 5 — 2 ;

elles sont assez longues, un peu comprimées, crochues à leur extrémité ; quelques-unes d'entre elles, chez les grands individus, et principalement la seconde de la longue série, portent de petits tubercules sur leur bord interne.

Au-dessous de la dorsale, la ligne latérale décrit une courbe qui la rapproche du profil inférieur. Il y a le plus souvent trois écailles entre la ligne latérale et la base des ventrales ; parfois, il s'en trouve quatre, et alors l'écaille inférieure est plus étroite que les autres.— Ec. l. long. 43 à 48 ; l. transv. $\frac{7 \text{ ou } 8}{3 \text{ ou } 4} + 1 = 11$ à 13.

La dorsale prend naissance au-dessus et en arrière du milieu de la racine des ventrales ; elle compte généralement trois rayons simples et une huitaine de rayons branchus ; elle est plus haute que longue. L'anale commence bien en arrière de la dorsale ; elle est aussi plus haute que longue. La caudale est échancrée. Les pectorales sont un peu plus développées que les ventrales. A l'aisselle de la ventrale est une écaille pointue de moyenne longueur. Br. 3. — D. 3/8 ; A. 3/7 à 9 ; C. 4/18 ou 19/4 ; P. 1/15 à 17 ; V. 2/8.

Le dos est d'un brun verdâtre plus ou moins foncé ; les flancs sont grisâtres à reflets argentés ; le ventre est argenté. En temps ordinaire, la dorsale et la caudale sont d'un vert sombre teinté de noirâtre ; les pectorales sont d'un gris verdâtre ; l'anale et les ventrales sont rosées. La ceinture scapulaire est assez souvent marquée d'une bande noirâtre qui descend jusqu'à l'aisselle de la pectorale. Les écailles, sur le dos et les flancs sont bordées de brun.

Les ovaires sont doubles ; les œufs sont petits, au nombre de 20,000 à 30,000 et même 35,000. Au moment de la reproduction, ils sont déposés sur des pierres, sur le gravier du fond. La durée de l'incubation est de huit à dix jours. La croissance est assez rapide.

Le Chevaine est très vorace. Il préfère les substances animales. Le docteur Rabé me dit que des Rotissons mis en boite avec un Saumoneau, lui ont dévoré la tête dans l'espace d'un quart d'heure.

La Splanchnologie ne présente rien de particulier.

La chair est blanche, molle, assez peu estimée généralement ; toutefois, un beau Chevaine, un Rotisson de grande taille, bien apprêté, cuit sur le gril, est un mets fort délicat pour certains amateurs, mais les arêtes sont nombreuses et doivent beaucoup impatienter le gourmet.

D'après M. Ferlet, il existe une variété de Chevaine qui se tient dans les endroits très profonds de l'Armançon, et se prend à la ligne amorcée de petits Poissons.

Proportions : long. totale, 0,400 ; tronc, haut. 0,090, épais. 0,050.

Tête, long. 0,080, haut. 0,070. — Œil, diam. 0,015; esp. préorbit. 0,029; esp. interorbit. 0,034. — Mâchoire supérieure, long. 0,028.

Caudale, long. 0,067; pectorale, long. 0,057; ventrale, long. 0,047 ; dorsale, haut. 0,055, long. 0,037 ; anale, haut. 0,049, long. 0,029.

Yonne. — Le Chevaine commun porte à Clamecy les noms vulgaires de *Rotisson*, *Garbot.*

C'est le *Meunier* à Auxerre ; il est indiqué comme se trouvant dans le canal du Nivernais ; il fraie du 15 avril au 15 juin, avec période active du 12 au 25 mai. — A Sens, il est nommé *Blanc* et *Rotisson ;* il fraie en avril ; arrive au poids de 3 kilogr. D'après M. Ed. Feineux, ce poisson qui était le plus abondant dans nos rivières est aujourd'hui en décroissance.

Cure. — Il est assez commun dans la Cure, dans le Cousin : c'est le *Meunier* d'Avallon.

Serein. — Dans le Serein, il est assez commun et arrive à un poids de 2 à 3 kil. ; il porte à Maligny plusieurs noms vulgaires, *Meunier*, *Rotisson*, *Poisson blanc*, *Vilna ;* il se plaît dans les eaux vives et légèrement courantes ; fraie de mai à fin de juin.

Armançon. — C'est le *Poisson Blanc* de Brienon, il est assez commun dans l'Armançon, le Créanton, les ruisseaux, le canal de Bourgogne ; fraie en avril-mai ; est long de 30 à 50 cent., pèse jusqu'à 2 kil. 500. — Saint-Florentin, assez commun Armançon, Armance, ruisseaux, Canal ; fraie d'avril à juin ; arrive au poids de 2 kil. — Tonnerre, assez commun, Armançon, Canal ; fraie d'avril en juin.

Vanne. — Assez commun, Sens, Villeneuve-l'Archevêque, où il est appelé *Rotisson*, *Garbot.*

Ouane. — Manque à Leugny. — Charny, commun dans l'Ouane, le Branlin ; est appelé *Vilna.*

Loing. — C'est le Garbeau de Montargis, très commun ; fraie janvier-février.

2. — La Chevaine Vandoise ou Vandoise commune. — *Squalius Leuciscus.*

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 425.
Man. Ichth. franç.. p. 505.
N. vulg. : Vandoise, Vilnate dans la Puisaye ; Dard à Maligny.
Long. : 0,20 à 0,25 et 0,30.

Il existe entre la Vandoise et le Meunier une ressemblance qui, souvent, chez les jeunes sujets, rend assez difficile la distinction

de chacune des espèces. La Vandoise n'atteint jamais à une taille aussi grande que le Meunier ; elle a le tronc garni d'écailles médiocres, moins arquées sur le bord postérieur que chez le Meunier. Le corps est arrondi vers le dos et vers le ventre, légèrement comprimé sur les côtés ; sa hauteur est comprise quatre fois et quart à cinq fois et demie dans la longueur totale. Le nombre des vertèbres est de quarante-quatre à quarante-six ; je compte dix-neuf paires de côtes.

La tête de la Vandoise est plus étroite que celle du Meunier ; elle est aussi moins haute que longue ; son profil supérieur est courbe ; sa longueur est contenue quatre fois et trois quarts à cinq fois et demie dans la longueur totale. Le museau est avancé, terminé en pointe mousse. La bouche est protractile, ouverte en dessous ; sa fente est assez petite, à peu près horizontale. La mâchoire supérieure est plus longue et plus large que l'inférieure ; son extrémité est au-dessous du diamètre horizontal de l'œil. La lèvre supérieure est assez épaisse ; elle forme un bourrelet qui entoure la mandibule quand les mâchoires sont rapprochées.

Le diamètre de l'œil est contenu quatre fois et un tiers à quatre fois et trois quarts dans la longueur de la tête ; il est moins grand que l'espace préorbitaire qui est ordinairement plus petit que l'espace interorbitaire. L'iris est doré. L'arcade sous-orbitaire est composée de quatre ou cinq osselets ; généralement, le premier sous-orbitaire est plus développé que le quatrième, ce qui est le contraire chez le Meunier.

La narine est dans une fossette rapprochée de l'orbite ; les ouvertures sont séparées par un appendice valvulaire ; d'après Valenciennes, l'ouverture antérieure est grande et ronde, la postérieure est ovale et petite ; sur les sujets, que j'ai examinés, l'ouverture postérieure m'a toujours semblé plus grande que l'autre, quand la valvule qui la couvre, est relevée, rabattue en avant.

Souvent l'opercule est strié, mais les stries sont encore plus fines que celles de l'opercule du Meunier ; son bord inférieur, au lieu d'être courbe, est presque rectiligne ; on peut tirer de cette disposition un bon caractère spécifique. L'interopercule est moins développé en arrière que chez le Meunier. Les rayons branchiostèges sont plus grêles et plus recouverts que dans l'autre espèce. Les dents pharyngiennes sont au nombre de sept de chaque côté, disposées en deux séries 5 — 2 ; elles sont assez fortes, légèrement crochues à leur extrémité, non dentelées, ni tuberculeuses.

La ligne latérale est légèrement courbe, rapprochée du profil inférieur. — Ec., l. long. 47 à 54 ; l. transv. $\frac{7 \text{ à } 9}{4 \text{ ou } 5} + 1 = 12$ à 15.

La dorsale commence au-dessus et sur l'arrière de l'insertion

des ventrales ; elle est ainsi que l'anale, plus haute que longue. La caudale est échancrée, moins longue que la tête. Les pectorales sont à peine plus longues que les ventrales. L'écaille de l'aisselle de la ventrale est pointue, assez courte.

Br. 3. — D. 3/7 ; A. 3/8 ou 9 ; C. 4/1 9/4 ; P. 1/15 à 17 ;
V. 2/8 ou 9.

Le dos est gris verdâtre teinté de bleu ; les flancs sont d'un vert pâle argenté ; le ventre est d'un blanc fort éclatant. La dorsale et la caudale sont grisâtres ou d'un gris verdâtre mêlé de jaune ; l'anale est d'un jaune rosé à la base, plus clair vers la pointe des rayons ; les pectorales et les ventrales sont couleur chair, ou d'un orangé pâle. Les joues, les pièces operculaires sont d'un blanc argenté plus brillant que chez le Meunier.

Les ovaires sont doubles ainsi que les laitances. Les œufs sont petits, de la grosseur d'un grain de millet ; ils sont de teinte verdâtre, parfois rosée et même blanchâtre, suivant Bloch. La Vandoise paraît frayer à partir de la fin de février, dans le courant de mars ; la ponte se fait encore beaucoup plus tard, jusqu'en juin. Valenciennes pense que la Vandoise est du petit nombre des Cyprins qui lâchent leur fraie d'une seule fois.

Les œufs sont déposés sur des plantes ou à même sur le sable. Valenciennes rappelle qu'on a essayé de tirer des écailles de la Vandoise une *essence d'Orient*, mais qu'elle est de qualité tellement inférieure à celle provenant de l'ablette qu'on a renoncé à cette industrie.

La vessie natatoire de la Vandoise et son tube digestif ne présentent rien de particulier.

La Vandoise est omnivore ; elle recherche les vers, les insectes. La chair de ce poisson n'est pas estimée ; elle est blanche, mais remplie d'arêtes. Dans quelques pays voisins, dans la Côte-d'Or par exemple, sur les bords de la Saône, non loin de Pontaillier, les pêcheurs salent, puis fument la Vandoise, pour en faire une réserve d'hiver.

PROPORTIONS : long. totale, 0,228 ; tronc, haut. 0,052, épais. 0,023.

Tête, long. 0,043, haut. 0,037. — Œil, diam. 0,010 ; esp. préorbit. 0,013 ; esp. interorbit. 0,015. — Mâchoire supérieure, long. 0,014.

Caudale, long. 0,034 ; pectorale, long. 0,028 ; ventrale, long. 0,025. — Dorsale, haut. 0,032, long. 0,022 ; anale, haut. 0,025, long. 0,018.

Yonne. — La Vandoise est assez abondante dans l'Yonne, à Clamecy.

Elle est indiquée comme se trouvant dans la Basse-Yonne et le

canal du Nivernais. M. l'Ingénieur d'Auxerre marque l'époque de la fraie du 25 avril au 15 juin, avec période active du 10 au 30 mai. — A Sens, elle est assez commune dans l'Yonne, manque dans les ruisseaux. Roussel indique juin comme étant le moment de la fraie; le poids serait de 125 grammes; son nom vulgaire serait aussi *Blanc*. — D'après M. Ed. Feineux, elle se tient dans les eaux courantes.

Cure. — Elle est assez commune dans la Cure; elle est même commune dans le Cousin.

Serein. — Elle est excessivement commune dans le Serein; elle porte à Maligny le nom de *Dard*. M. le docteur J. Rabé la signale dans les eaux dormantes.

Armançon. — Brienon; elle est connue sous les noms de *Vilna*, *Vandoise de fond*; elle est assez commune dans l'Armançon, assez rare dans le Créanton; commune dans les ruisseaux, le canal de Bourgogne; fraie en avril-mai; long, 0,20 à 0,25; poids, 500 gr. — Saint-Florentin, très commune Armançon, Armance, ruisseaux, Canal; fraie en avril-mai; long. 0,12 cent.; poids, 0,30 gr. — Tonnerre, assez commune dans l'Armançon, Canal. — Dans le Bas-Armançon, elle vaut moins que le Meunier sous tous les rapports.

Vanne. — Très peu aux environs de Sens; assez rare à Villeneuve-l'Archevêque.

Ouane.— Manque à Leugny; commune à Charny, dans l'Ouane, le Branlin; fraie en avril; poids 125 à 250 gr.

Loing.— Très commune dans le Loing, à Montargis, où elle porte le nom vulgaire de *Vilna*; elle trouve dans le Loing, près de Moutiers, ainsi que le Chevaine commun, le Rotengle, etc.

3. — SOUS-FAMILLE DES CHONDROSTOMINIENS. — *Chondrostomini.*

Temnochilæ, formant, d'après Heckel, la seconde division de la famille des *Cyprinoïdei*.

Il était peu nécessaire d'introduire un terme nouveau dans la science, celui de *Chondrostoma* étant admis sans conteste.

CORPS allongé, couvert d'écailles assez grandes.

TÊTE: museau avancé; bouche en dessous, à fente transversale et arquée; mâchoires à lèvres à bord tranchant, couvert d'un étui corné ou cartilagineux, se détachant facilement.

APPAREIL BRANCHIAL : dents pharyngiennes sécuriformes, sans dentelures, placées sur une seule rangée et au nombre de cinq à sept de chaque côté.

NAGEOIRES : dorsale courte; caudale fourchue.

GENRE CHONDROSTOME. — *Chondrostoma*, Agass.

Caractères de la sous-famille.

Le Chondrostoma nase. — *Chondrostoma nasus.*

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 429.
Man. Ichth. franç., p. 509.
N. VULG. : Mulet.
LONG. : 0,20 à 0,40, rarement plus.

Ce poisson, nouveau venu dans les eaux de notre département, a reçu des pêcheurs qui ne le connaissaient pas, le nom de *Mulet*, qu'il conserve encore aujourd'hui.

Il est de forme assez élégante ; il a le corps allongé, couvert d'écailles minces, assez grandes, marquées de stries délicates, plus ou moins fines. Le profil du dos est peu arqué, celui du ventre est plus convexe. La hauteur du tronçon est comprise quatre fois et un tiers à cinq fois et demie dans la longueur totale. Valenciennes indique seulement quarante-cinq vertèbres et dix-neuf paires de côtes, le nombre en paraît plus élevé ; j'ai compté jusqu'à 48 vertèbres et vingt ou vingt-et-une paires de côtes.

Généralement, la tête est un peu moins haute que longue ; chez les sujets de grande taille, sa longueur mesure le sixième environ de la longueur totale. Le museau est avancé, gros, arrondi. La bouche, placée tout-à-fait en dessous, est transversale et légèrement arquée. La mâchoire supérieure est un peu protractile, elle n'est pas précisément au-dessus, mais plutôt en avant de la mandibule ; les mâchoires ont le bord mince, tranchant, couvert d'un étui corné qui se détache facilement après la mort de l'animal ; la pièce antérieure est assez résistante, elle cache en partie la lèvre supérieure, qui lui est unie, sur la ligne médiane, par une espèce de frein ; lors de la protraction de la bouche, cette pièce se dirige en bas et semble descendre de dessous les sous-orbitaires antérieurs. La mandibule présente un peu la figure d'un fer à cheval élargi en avant ; elle porte, à son bord antérieur, une petite carêne formée par la saillie du bord interne de chacune de ces branches.

Le diamètre de l'œil est contenu quatre à cinq fois dans la longueur de la tête ; chez les sujets développés, il est d'un tiers environ moins grand que l'espace préorbitaire qui est lui-même moins étendu que l'espace interorbitaire. L'iris est argenté, parfois jaunâtre, dans sa moitié inférieure, légèrement brunâtre dans l'autre partie, si ce n'est autour de la pupille où persiste la teinte argentée. La pupille est un peu ovale. L'arcade sous-orbitaire est formée de

quatre ou cinq osselets. Le premier sous-orbitaire est développé; il cache une partie du maxillaire supérieur; les autres osselets sont étroits, même le dernier.

L'orifice antérieur de la narine est arrondi, séparé du postérieur qui est semi-lunaire, par une membrane formant valvule.

Les ouïes sont bien fendues. Les dents pharyngiennes sont placées sur une seule rangée de chaque côté et généralement au nombre de six; chez quelques sujets, le nombre peut varier de cinq à sept. Les dents sont comprimées, surtout chez les jeunes; elles sont sécuriformes, sans dentelures sur leur bord interne; elles s'engrènent, ou plutôt les dents d'un côté s'enfoncent dans les intervalles qui séparent celles du côté opposé.

La ligne latérale est légèrement courbe, rapprochée du profil inférieur au-dessus des ventrales; elle remonte ensuite et vient se placer sur le milieu de la hauteur du tronçon de la queue. Ec., l. long. 54 à 62; l. transv. $\frac{8 \text{ ou } 9}{5 \text{ ou } 6} + 1 = 14$ à 16.

La dorsale commence au-dessus et presque toujours un peu en avant de l'insertion des ventrales; elle est d'un tiers ou d'un quart plus haute que longue. Généralement l'anale n'a guère plus de hauteur que de longueur. La caudale est fourchue, ou au moins très échancrée, ayant ordinairement le lobe supérieur plus allongé que l'inférieur. L'écaille de l'aisselle de la ventrale est développée.

Br. 3. — D. 3/8 ou 9 ; A. 3/9 à 11 ; C. 4 ou 5/19 à 21/5 ou 4 ;
P. 1/14 à 16 ; V. 2/7 à 9.

Le dos est gris foncé, parfois brunâtre; les côtés sont d'un gris assez clair; le ventre est argenté. En dessus, la tête est brunâtre; les joues et les pièces operculaires sont de teinte nacrée. La dorsale est brune, marquée parfois de points rougeâtres; la caudale est ordinairement rougeâtre à la base, noirâtre ou brunâtre sur les bords; l'anale et les nageoires paires sont d'une teinte rougeâtre, passant parfois au jaune; la teinte est plus claire à l'extrémité de leurs rayons.

La teinte du péritoine, qui est d'un noir très foncé, a fait donner à ce Poisson le nom d'*Ame noire* par des pêcheurs de la Côte-d'Or.

Les ovaires et les laitances sont doubles. Les œufs sont blanchâtres, de la grosseur d'un grain de millet; Bloch en a compté sept mille neuf cents (7,900), dans un ovaire du poids d'une once et quart. Au moment de la reproduction, le mâle, comme le mâle de la plupart des autres Cyprinidés, est atteint d'une éruption, qui se manifeste surtout dans le jeune âge. La peau est couverte d'espèces de petits tubercules. D'après M. Edmond Feineux, l'époque de la fraie est en mai.

Il parait que le Nase recherche pour frayer une eau claire, un courant assez rapide, un fonds de gravier qu'il nettoie avant d'y déposer ses œufs, dont la ponte se fait généralement la nuit.

Rondelet a le premier reconnu la présence du Chondrostome-Nase dans nos rivières. Il décrit un *Meunier* dont la toilette du ventre est noire (p. 138, éd. franç., *Poiss. de rivière*). Ce prétendu *Meunier* ou *Vilain*, n'est pas évidemment le Chevaine commun, mais bien un Nase d'après les derniers termes de la description ; il y a fort probablement confusion entre deux espèces de Cyprinidés, la figure n'est pas celle d'un Chondrostome, mais plutôt celle du Chevaine commun. Bien plus tard, en 1837, Vallot a décrit de nouveau cette espèce sous le nom de Cyprin bouche-en-croissant, *Cyprinus toxostoma*, et a montré son idendité avec le *Cephalus fluviatilis* de Rondelet et le *Nasus* de Gesner; Vallot indique sa présence dans la Saône et rappelle qu'aux environs de Pontaillier, il est traité comme le Hareng, salé et fumé de même que la Vandoise. (Vallot, *Ichthyologie française*, p. 188-196).

Au mois de juin 1860, deux pêcheurs de Sens, Roussel et son beau-frère trouvèrent dans l'Yonne une espèce nouvelle à laquelle ils donnèrent le nom de *Mulet*; c'est bien à Sens et en 1860, que le *Nase* a été trouvé pour la première fois dans le bassin de la Seine. Il n'a pas été signalé par J. Ray dans son *Catalogue de la Faune de l'Aube*, Paris, 1843, ni par le comte de Sinéty dans ses *Notes pour servir à la Faune de Seine-et-Marne*, Paris, 1855 ; il n'en est même pas question dans le *Catalogue méthodique des Animaux vertébrés qui vivent à l'état sauvage dans le département de l'Yonne*, de Paul Bert, Paris, 1854. Depuis son arrivée, le Nase a pullulé d'une façon prodigieuse, on pourrait dire effrayante dans l'Yonne, la Seine et dans la plupart de leurs affluents, la dissémination paraît s'être faite d'une façon irrégulière. — Il est inutile de rappeler la mise à l'eau de cette espèce à Moulins pour y reproduire l'*Ombre Chevalier*. — Sa chair est peu estimée.

Proportions : long. totale 0,322; tronc, haut. 0,066, épais. 0,032.

Tête, long. 0,055, haut. 0,048. — Œil, diam. 0,011; esp. préorbit. 0,018; esp. interorbit. 0,022. — Mâchoire supérieure, long. 0,014.

Caudale, long. 0,060; pectorale, long. 0,049; ventrale, long. 0,043. — Dorsale, haut. 0,045, long. 0,030; anale, haut. 0,036, long. 0,029.

Yonne. — Le Nase est très abondant dans l'Yonne, à Clamecy.

Il est aussi très abondant à Auxerre, où il porte, comme dans beaucoup d'autres pays de notre département le nom vulgaire de *Mulet*; sa chair est bonne ; il fraie du 1[er] avril au 30 mai, surtout du 10 avril au 20 mai. — A Sens, il est en grande quantité dans

l'Yonne et l'embouchure de la Vanne ; il est assez commun dans les ruisseaux ; poids, 500 grammes ; il fraie en avril d'après Roussel, en mai suivant Ed. Feineux.

Cure. — Très abondant dans la Cure et dans le Cousin.

Serein. — Ne dépasse pas Seignelay, d'après le docteur F. Rabé, porte les noms vulgaires de *Mulet*, Hottu (1895) ; se tient dans les grands fonds ; fraie en mars ; le moment de la fraie est inconnu dans la Cure et le Cousin.

Armançon. — Brienon. Il a fait son apparition, vers 1869, 1870, dans l'Armançon, et s'y est grandement développé. Au moment de l'apparition, le Nase pesait communément 2 kil. et sa chair était de mauvais goût ; aujourd'hui, il dépasse rarement 1 kil. et sa chair est bonne, vaut celle du Chevaine ; manque dans le Créanton, les ruisseaux ; rare dans le canal de Bourgogne ; il fraie en avril-mai, poids, 250 grammes à 1 kil. — Saint-Florentin, très commun dans l'Armançon, Armance, ruisseaux, Canal ; propage beaucoup, il est mauvais ; fraie avril et mai ; long. 0.40 cent. ; poids, 0,50 à 2 kil. — Tonnerre, manque en 1895.

Vanne. — Très commun près Sens ; manque à Pont-s Vanne, à Villeneuve-l'Archevêque.

Ouane. — Manque à Leugny, à Charny.

Loing. — Très rare à Montargis dans le Loing ; fraie en mai.

2. — Famille des Cobitidés. — *Cobitidæ*.

Corps allongé, couvert de petites écailles.

Tête nue ; bouche en dessous, petite, entourée (dans nos espèces) de six barbillons ; mâchoires non dentées ; bord de la mâchoire supérieure formé par les intermaxillaires.

Yeux latéraux.

Narines à deux orifices.

Appareil branchial : fente des ouïes étroite, presque verticale ; trois rayons branchiostèges ; dents pharyngiennes aigües, au nombre de huit à dix de chaque côté, sur une seule rangée.

Nageoires : dorsale unique, sans rayons osseux, insérée au-dessus des ventrales.

Vessie natatoire enfermée dans une capsule osseuse, adhérente à la colonne vertébrale.

Canal intestinal court, sans appendices pyloriques.

Genre Loche. — *Cobitis*, Arted.

Caractères de la famille.

Ecailles très petites, non imbriquées ou à peine.

Ce genre comprend deux espèces :

Sous-orbitaire.......	non épineux........	1. L. franche.
—	épineux	2. L. de rivière.

1. — La Loche franche. — *Cobitis barbatula.*

Hist. nat. Poiss. de Franc., t.3, p. 432.
Man. Ichth. franç., p. 509.
N. VULG. : Loche.
LONG. : 0,08 à 0,12.

C'est un fort joli petit poisson que la Loche franche, d'une grande agilité, d'une souplesse extrême; elle a le corps épais, arrondi en avant, comprimé en arrière de la dorsale, couvert d'écailles excessivement peu développées. Ces écailles, peu ou pas imbriquées, ont une grande ressemblance avec celle des Vairons; elles sont à peu près circulaires, très légèrement relevées à leur centre et parcourues de nombreux sillons qui viennent, en rayonnant, gagner la circonférence ; les parties séparées par les sillons, sont marquées de stries concentriques régulières, fort nombreuses. La hauteur du tronc est contenue de six à huit fois dans la longueur totale et même un peu plus. Suivant Bloch, il y a quarante vertèbres et vingt paires de côtes :Valenciennes compte quarante-deux vertèbres et vingt-deux paires de côtes. La seconde vertèbre, dit Valenciennes, t. 18, p. 18, forme. par l'élargissement de ses apophyses, la double sphère osseuse des Loches... Les apophyses transverses de la troisième vertèbre s'étendent en lames recourbées en devant et vont compléter, avec celles de la vertèbre précédente, l'enveloppe osseuse de la vessie natatoire.

La tête est aplatie en-dessus ; elle est large relativement ; sa longueur est comprise cinq fois à cinq fois et demie dans la longueur totale. Le museau est mousse. La bouche est ouverte en dessous ; elle est garnie de six barbillons ainsi disposés : quatre sur la lèvre supérieure, deux de chaque côté, rapprochés l'un de l'autre ; le premier barbillon, ou barbillon antérieur, est court ; le second est beaucoup plus développé ; le dernier appendice ou barbillon de la troisième paire est à l'angle de la bouche ; il est plutôt attaché à la lèvre supérieure qu'à la lèvre inférieure ; il est aussi allongé et même plus allongé parfois que le barbillon de la deuxième paire dont il est éloigné.

L'œil est un peu saillant ; son diamètre, qui est beaucoup plus petit que l'espace préorbitaire, est contenu cinq à sept fois dans

la longueur de la tête. L'iris est grisâtre. L'arcade sous-orbitaire est incomplète ; il n'existe qu'un seul sous orbitaire, l'antérieur.

La narine est rapprochée de l'orbite. L'orifice antérieur, à demi tubuleux avec le bord postérieur très développé, coupé obliquement d'avant en arrière, de bas en haut, est taillé comme une plume à écrire, formant une valvule qui se relève chez l'animal plongé dans l'eau. L'orifice postérieur, voisin de l'autre, est assez grand et à peu près circulaire.

La fente des ouïes est presque verticale, d'où il suit que l'isthme de la gorge est large. Les dents pharyngiennes sont placées de chaque côté, sur une seule rangée, au nombre de huit à dix.

La ligne latérale est droite ; elle passe à peu près vers le milieu du corps ; elle est formée de pièces allongées faisant une légère saillie sous la peau, tubuleuses ou demi-cylindriques, plus visibles que les écailles.

La dorsale commence au-dessus de l'insertion des ventrales ; elle est plus haute que longue, mesurant à peu près la hauteur du corps sous elle. L'anale est moins développée que la dorsale.

La caudale est coupée à peu près carrément, ou bien elle est à peine échancrée. La pectorale est d'un tiers environ plus longue que la ventrale.

Br. 3. — D. 3 ou 4/6 ou 7 ; A. 3/5; C. 3/15 à 17/3 ; P. 1/10 à 12 ; V. 1/7 ou 8.

Le système de coloration est des plus variables ; tantôt le corps est gris jaunâtre marqué de taches d'un brun très foncé sur le dos et sur les côtés ; tantôt il est d'un jaune rougeâtre avec des taches nuageuses mal limitées d'un brun assez pâle ; quelquefois, les taches brunes sont groupées par rangées écartées les unes des autres et forment des bandes transversales qui, de la région supérieure descendent sur les flancs ; le ventre est blanchâtre. Les barbillons sont jaunâtres, parfois orangés. A la base de la caudale se voit généralement une ligne noire verticale, avec une tache noire au-dessus et une autre en dessous. La dorsale et la caudale sont pâles, semées de petites taches brunes rangées ordinairement par séries. L'anale est pâle. Les nageoires paires sont d'un jaune rougeâtre assez clair ; très souvent, les pectorales sont pointillées de noirâtre.

La vessie aérienne est partagée en deux lobes unies par un tube latéral médian, enfermée dans une enveloppe osseuse dont plusieurs bonnes figures ont été données soit par Weber, pl. 5, fig. 41-42, soit par Rosenthal, pl. X, fig. 8.

Fatio prétend que l'ovaire est simple ; je l'ai trouvé double. Les œufs sont petits relativement. L'époque de la fraie est au prin-

temps. N'y aurait-il qu'une seule période de fraie? Chez certains sujets, j'ai constaté au moins d'octobre un grand développement des œufs. Les œufs sont déposés sur des plantes aquatiques.

Les Loches se nourrissent de vers, d'insectes, de fraie des autres poissons.

La chair des Loches, vivant dans les ruisseaux à fond garni de pierres ou de graviers, est réellement fort délicate, de bon goût.

Parfois, ce petit poisson est le seul vivant dans quelques minces petits cours d'eau; il se trouvait jadis seul dans notre pauvre ruisseau de Cerisiers.

Aujourd'hui plus rien, ni Loche, ni ruisseau.

PROPORTIONS : long. totale 0,102; tronc, haut. 0,016; épais. 0,0135.
Tête, long. 0,019, haut. 0,012. — Œil, diam. 0,003; esp. préorbit. 0,08; esp. interorbit. 0,045.

Nageoires : caudale, long. 0,017; pectorale, long. 0,016; ventrale, long. 0,0105. — Dorsale, long. 0,014; anale, haut. 0,011. — Distance du museau à : dorsale, 0,042; anale, 0,057; pectorale, 0,019; ventrale, 0,0423.

Yonne. — La Loche franche est indiquée dans le tableau de M. l'Ingénieur d'Auxerre comme se trouvant dans la Basse-Yonne, mais n'est signalée ni dans la Cure, ni dans le canal du Nivernais; fraie du 20 octobre au 31 décembre avec période active du 10 au 30 novembre. — Elle est, suivant Roussel, inconnue dans l'Yonne, à Sens; d'après Ed. Feineux, elle se trouve dans tous les cours d'eau, fossés d'irrigation, de dérivation.

Cure. — Paraît manquer dans la Cure. — Très abondante dans le Cousin, aux environs d'Avallon, elle porte le nom vulgaire de *Montelle*.

Serein. — C'est la Montelle des ruisseaux; elle se trouve dans le Serein, le ruisseau de Beine, le rû de Sinotte; fraie d'avril en mai; long. 12 à 15 cent.

Armançon. — Brienon, assez rare dans l'Armançon, Créanton, commune dans les ruisseaux; assez commune dans le canal de Bourgogne; fraie avril-mai: long. 8 à 12 cent. — Saint-Florentin, assez commune Armançon, Armance, Canal, ruisseaux; fraie avril-mai; long. 10 cent.; poids de 5 à 20 gr. — Tonnerre, assez commune, Armançon, Canal.

Vanne. — Assez commune dans la Vanne, Pont-sur-Vanne, Villeneuve-l'Archevêque. Elle existait dans les ruisseaux de Cerisiers, c'était même l'unique poisson du cours d'eau il y a trente-cinq, quarante ans; aujourd'hui, plus rien, ni poisson, ni ruisseau.

Ouane. — Assez commune et de très grande taille à Leugny; manque à Charny.

Loing. — Elle porte à Montargis les noms vulgaires de *Moustelle* ou *Moutelle*; très commune dans le Loing; fraie en mai.

La Loche de rivière — *Cobitis tænia.*

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 434.
Man. Ichth. franç., p. 510.
N. VULG. : Latouille, Auxerre ; Moutelle, Moustelle, Emoutelle, Passerat, aux environs de Chablis.
LONG. : 0,08 à 0,12.

De forme élégante, la Loche de rivière a le corps svelte, très comprimé, surtout en arrière de la dorsale. La hauteur du tronc, faisant à peu près le double de l'épaisseur, est comprise six fois et demie à neuf fois dans la longueur totale. Les écailles sont excessivement petites, encore plus délicates que celles de la Loche franche, avec lesquelles elles ont beaucoup de ressemblance. Le nombre des vertèbres est de 40 à 42 ; il y a une quinzaine de côtes.

La tête est étroite, beaucoup moins haute que longue ; sa longueur est contenue cinq à six fois dans la longueur totale. Le museau est abaissé. La bouche, fort petite, est ouverte en dessous, garnie de six barbillons. Les barbillons de la paire antérieure très courts, fort voisins l'un de l'autre, sont attachés vers l'extrémité du museau.

Le barbillon de la deuxième paire est rapproché de celui de la troisième paire, qui est à l'angle de la bouche ; ces barbillons sont plus développés que les barbillons antérieurs. La lèvre inférieure est échancrée sur le milieu. Quand on prend ce poisson, il pousse souvent une espèce de sifflement très aigu.

Le diamètre de l'œil, chez les sujets de moyenne taille, est compris de cinq à six fois dans la longueur de la tête. L'arcade sous-orbitaire est réduite à un seul osselet, le sous-orbitaire antérieur, qui jouit d'une assez grande mobilité ; son extrémité est armée d'une épine fourchue que l'animal, pour se défendre, fait sortir, par une petite fente ouverte en arrière et au-dessus de l'orifice postérieur de la narine.

Les ouïes sont relativement assez peu fendues. Chacun des pharyngiens est muni de huit à dix petites dents aigües.

La ligne latérale n'est pas bien marquée ; elle est à peu près sur le milieu de la hauteur du tronc.

La dorsale commence au dessus de la base des ventrales, vers

le milieu de la distance qui sépare le bout du museau de la base de la caudale ; elle est plus haute que longue. L'anale a quelque ressemblance avec la dorsale, toutefois elle est moins développée. La caudale est généralement un peu plus courte que la tête ; elle est un peu carrée avec les angles arrondis. Les pectorales sont un peu plus longues que les ventrales. Carrestrini a fait une curieuse observation sur la différence qui existe au moment de la reproduction entre la pectorale du mâle et celle de la femelle ; chez les mâles, écrit-il, le deuxième rayon de la pectorale est beaucoup plus développé que chez les femelles ; il donne deux figures montrant la dissemblance qui existe dans la pectorale de chacun des sexes.

Br. 3. — D. 3/6 à 8 ; A. 3/5 ; C. 4/15 ou 16/2 ; P. 1/7 ou 8 ; V. 1/5 ou 6.

Une tache noire, plus ou moins arquée, se montre à la base des rayons supérieurs de la caudale chez la plupart des individus, mais c'est à tort qu'on voudrait en faire un caractère spécifique ; cette tache n'est pas constante. La caudale est grisâtre, traversée de taches foncées en séries plus ou moins régulières ; la dorsale montre à peu près le même système de coloration. L'anale est d'une teinte plus uniforme.

Les nageoires paires sont généralement d'un jaune blanchâtre. Le dos est gris verdâtre, marqué de taches noirâtres plus ou moins rapprochées ; les côtés et le ventre sont grisâtres, pointillés de brun ; le long des flancs se dessine une série de douze à dix-huit taches noirâtres, allant de la ceinture scapulaire à la base de la caudale.

La Loche de rivière se nourrit à peu près comme l'autre espèce, mais elle donne une chair assez peu délicate, nullement recherchée. — Elle fraye en avril et mai. Les femelles sont beaucoup plus nombreuses que les mâles, ainsi que l'ont fait observer Filippi et Canestrini. Cette Loche, d'après Canestrini, fait souvent entendre un bruit très aigu, comme un coup de sifflet, produit par l'expulsion subite de l'acide carbonique par l'anus.

Proportions : long. 0,077 ; tronc, haut. 0,010, épais. 0,005.

Tête, long. 0,014, haut. 0,007. — Œil, diam. 0,003 ; esp. préorbit. 0,006 ; esp. interorbit. 0,003.

Nageoires : Caudale, long. 0,012 ; pectorale, long. 0,012 ; ventrale, long. 0,010. — Dorsale, haut. 0,010, ; anale, haut. 0,008.

Distance du museau à : dorsale, 0,031 ; anale, 0,047 ; pectorale, 0,014 ; ventrale, 0,033.

Yonne. — Dans le tableau des Pont-et-Chaussées de notre département, la Loche de rivière est indiquée dans la Basse-

Yonne sous le nom vulgaire de *Lotouille* ; elle fraie du 1er avril au 30 mai, avec période active du 15 avril au 10 mai. — A Sens, elle est très rare dans l'Yonne, manque dans les ruisseaux ; long. 0,20 à 0,30.

Cure. — Elle paraît manquer dans la Cure et ses affluents.

Serein. — Elle se trouve dans le Serein aux environs de Chablis, elle porte les noms vulgaires de : ***Montelle***, ***Moustelle***, ***Emoutelle***, ***Passerat***, ***Moutelle plate*** ; fraie d'avril à mai ; long. 0,10 à 0,12.

Armançon. — Brienon ; assez rare dans Armançon, Créanton, rare, Canal de Bourgogne ; fraie en avril-mai. — Saint-Florentin, assez commune, Armançon, Armance, Canal ; fraie avril-mai ; long., 0,05 à 0,10 ; poids, 0,005 à 0,020 gr. — Tonnerre, assez commune dans l'Armançon, Canal.

Vanne. — Très rare dans la Vanne aux environs de Sens ; paraît manquer à Pont-sur-Vanne, à Villeneuve-l'Archevêque.

Ouane. — La Loche de rivière paraît manquer à Leugny ; rare à Charny, dans l'Ouane et le Branlin.

Loing. — Très commune à Montargis.

3. — Famille des Clupéidés. — *Clupeidæ*.

Corps allongé, couvert d'écailles, généralement caduques ; ventre à carène dentelée dans les espèces anadromes.

Tête nue, comprimée ; mâchoire supérieure à bord libre formé par les intermaxillaires et les maxillaires.

Appareil branchial : fente des ouïes très longue.

Nageoires : dorsale unique, opposée aux ventrales ; caudale fourchue.

Vessie natatoire allongée, communiquant, par un conduit, avec le tube digestif.

Canal intestinal : estomac en cul de sac conique.

Appendices pyloriques nombreux.

Genre Alose. — *Alosa*, Cuv.

Corps plus ou moins allongé, comprimé ; écailles caduques ; carène du ventre garnie de boucliers épineux.

Tête : mâchoire supérieure moins avancée que la mandibule ; pas de dents sur la langue, le vomer, les palatins.

Appareil branchial : opercule marqué de stries divergentes.

Nageoires : dorsale commençant au-dessus de la base des ventrales, ou à peine en avant.

Une espèce et même deux, fort probablement.



L'Alose commune. — *Alosa vulgaris.*

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 453.
Man. Ichth. franç., p. 521.
Long. : 0,30 à 0,70 et plus.

L'Alose ressemble beaucoup à un Hareng de grande taille, elle a le corps comprimé, plus ou moins allongé. La hauteur du tronc est contenue, en dehors du temps de la fraie, de quatre à cinq fois dans la longueur totale. La carène du ventre, fortement dentelée, s'étend de la ceinture scapulaire à l'anus ; elle est composée de trente-sept à quarante-deux boucliers épineux, dont quinze à dix-sept en arrière de l'insertion des ventrales. Le nombre des vertèbres est généralement de cinquante-six ; il paraît varier de cinquante-cinq à cinquante-huit ; Agassiz indique seulement cinquante-deux vertèbres, 31 abdominales, 21 caudales.

Relativement, la tête est assez courte ; sa longueur, qui, peu s'en faut, est égale à sa hauteur, est comprise environ cinq fois et demie dans la longueur totale. Le museau est court, la bouche, qui est oblique, est grandement ouverte. Les mâchoires n'ont que de fort petites dents, qui disparaissent ordinairement chez les sujets parvenus à une certaine taille. La langue, les palatins sont libres ; je n'ai trouvé aucune dent sur le vomer. Dans son milieu, la mâchoire supérieure est entamée d'une petite échancrure ; son bord latéral est constitué en grande partie par le maxillaire supérieur. Le maxillaire supérieur n'est pas simple ; il est composé de trois pièces distinctes que nous ne pouvons décrire ici ; il est mince, large, surtout en arrière ; son extrémité postérieure se porte plus loin que le prolongement du diamètre vertical de l'œil.

L'œil est protégé par une paupière adipeuse, qui laisse au-devant de la pupille une ouverture verticale de forme elliptique. Son diamètre est contenu cinq fois et demie environ dans la longueur de la tête ; il est plus petit que l'espace préorbitaire qui est sensiblement égal à l'espace interorbitaire.

L'arcade sous-orbitaire est formée de quatre ou cinq pièces ; la première, ou le préorbitaire, est une pièce oblongue recouvrant une partie du maxillaire supérieur et se portant jusque sous le prolongement du diamètre vertical de l'œil ; elle se divise parfois en deux ; puis vient une pièce qui constitue une partie du bord inférieur et une partie du bord postérieur de l'orbite, elle est augmentée d'un processus foliacé développé, couvrant une partie de la joue ; la pièce suivante est grande, beaucoup moins cependant que la précédente ; la dernière plaque est assez petite, articulée

avec le frontal postérieur ; le canal latéral est très développé sur les deux grandes pièces.

La narine est plus rapprochée du bord de l'orbite que du bout du museau ; ses ouvertures sont voisines l'une de l'autre.

La fente des ouïes est très longue. L'opercule est marqué de stries bien prononcées, dirigées obliquement de haut en bas et d'avant en arrière. Les rayons branchiostèges sont au nombre de huit ; les deux derniers sont très larges. Les appendices lamelliformes qui garnissent le bord interne du premier arc branchial sont au nombre de plus de cinquante.

Les écailles sont très caduques, et par cela même difficiles à compter d'une manière précise. — Ec.. l. long. : 70 à 80.

La dorsale commence au-dessus, ou à peine en avant de la base des ventrales ; elle est insérée dans une espèce de gouttière dont les bords sont formés par une membrane couverte d'écailles ; le premier rayon est excessivement court ; le quatrième n'est pas branchu, mais il montre de nombreuses articulations, il est un peu moins haut que le premier rayon ramifié. L'anale est très basse. La caudale est fourchue ; elle porte des écailles sur la base. Les pectorales sont peu développées. Les ventrales sont fort courtes ; leur extrémité ne dépasse guère en général l'aplomb du neuvième ou du dixième rayon de la dorsale ; à leur aisselle, en dedans comme en dehors, est une grande écaille ; l'écaille axillaire interne a parfois une longueur égale à la moitié de celle de la nageoire.

Br. 8. — D. 4/15 à 17 ; A. 3/17 à 21 ; C. 8/19 ou 20/8 ; P. 15 ou 16 ; V. 9 ou 10.

Le dos est gris bleuâtre ; les flancs et le ventre sont d'un vert clair argenté ; les écailles sont piquetées de noir. Une tache irrégulière, d'un vert foncé, ou plutôt noirâtre, se montre vers l'épaule ; quelquefois cette tache se partage en deux ; elle est souvent suivie, principalement chez les jeunes sujets, de taches plus petites ; ces taches sont généralement moins nombreuses que chez la Feinte, espèce du même genre, qui pendant fort longtemps a été confondue avec l'Alose commune et qui n'est pas signalée par le comte de Sinéty dans sa *Faune de Seine-et-Marne*.

Les ovaires et les laitances sont doubles. Les œufs à leur maturité ont la grosseur de petits grains de millet. D'après un pisciculteur distingué, M. Pierre Vincent, de Rouen, le nombre des œufs peut être évalué à 20,000 par chaque livre du poids de l'animal ; le nombre des œufs, chez une femelle de 2 kilos, est de 80,000 environ. L'Alose fraie en plusieurs fois. L'incubation se fait promptement. L'évolution embryonnaire, dit M. Vincent, est extrême-

ment rapide. Avec une température de +19°, l'éclosion se produit en 96 heures, soit un intervalle de quatre jours seulement entre le moment de la fécondation et celui de l'éclosion. Les alevins mesurent à leur naissance de 7 à 8 millimètres de longueur.

D'après M. P. Vincent, la montée dans la Seine commence vers les premiers jours de mars et se continue jusqu'à la fin de mai; la durée est de trois mois consécutifs. M. P. Vincent constatant la diminution progressive de l'Alose dans la Seine, résolut de fonder l'établissement de St-Pierre-les-Elbeuf (Seine-Inférieure), destinée à la propagation artificielle des Aloses. Cet établissement est placé entre le barrage de Martot (Seine-Inférieure) et celui de Poses (Eure). L'essai a parfaitement réussi. La pêche qui ne produisait plus en 1892 que 7,400 kilogrammes de poisson, en a donné 16,000 en 1893 et 32,000 en 1894.

La vessie natatoire est très longue, cylindroïde, effilée à son extrémité; de sa pointe antérieure, s'avancent deux ligaments qui l'attachent au crâne un peu en avant de son tiers postérieur par un canal qui débouche dans le fond de l'estomac.

L'œsophage est très musculeux. L'estomac est en cul-de-sac allongé; les appendices pyloriques sont très nombreux; au milieu d'eux vient déboucher le canal cholédoque. — L'Alose se nourrit de Vers, d'Insectes, de Crustacés, de Mollusques, de petis poissons. Certains auteurs prétendent qu'elle ne mange pas à la montée; c'est une erreur, elle mord à l'hameçon.

Autrefois, l'Alose remontait l'Yonne au delà d'Auxerre; mais depuis la canalisation de la rivière et surtout depuis l'établissement des barrages de Martot et de Poses, elle ne peut plus effectuer ses migrations régulières. — Dans ses *Notes pour servir à la Faune du département de Seine-et-Marne* (*Revue et Magasin de Zoologie*, *Poissons*, t. 7, Paris, 1855, p. 231-233), le comte de Sinéty écrivait : « L'Alose remonte régulièrement dans la Seine et dans l'Yonne vers la mi-avril et le commencement de mai. Un jour, j'ai vu nos pêcheurs de Misy en prendre trente-et-une d'un seul coup de filet ». Misy est sur la frontière du département de l'Yonne. L'Alose paraît ou paraissait quitter la Seine à Montereau pour continuer sa route dans l'Yonne. J. Rey ne fait pas mention de l'Alose dans sa Faune de l'Aube. D'après Vallot, l'Alose se pêche dans la Saône pendant le mois d'avril et aux mois de mai et juin; elle est simplement de passage dans la Côte-d'Or; il n'indique pas sa présence dans la Seine. — Dans ses *Poissons voyageurs*, p. 5, A. Duméril rappelle que « le trajet contre le courant paraît avoir des limites précises. Ainsi, dans la Seine, elle s'arrête à 90 kilom. de l'embouchure, puisque M. le professeur Pouchet, qui a beau-

coup étudié la migration périodique de l'Alose, me signale son absence dans le fleuve au-delà du pont de Rouen. Elle s'arrête même, me dit-il, à 2 kilomètres au-dessous de cette ville ». C'est une erreur, nous le verrons plus loin.

Dans son *Catalogue méthodique des Animaux vertébrés qui vivent à l'état sauvage dans le département de l'Yonne*, publiée en 1864. P. Bert signale la présence de l'Alose dans l'Yonne, — De passage A. C. — Je n'ai pas vu ce poisson à l'époque indiquée par Bert ; mais je me rappelle qu'il n'était pas rare dans l'Yonne, vers 1838, et qu'on en pêchait à Sens une certaine quantité au moment de la montée. — Aujourd'hui, l'Alose se rencontre accidentellement dans notre pays, elle remonte parfois dans les grandes eaux, d'après le témoignage de Roussel, le pêcheur.

A propos de migration d'un poisson ressemblant au Hareng, nous noterons, écrit M. de Confevron, qu'au nord du département de la Haute-Marne, à Saint-Dizier, on a constaté depuis quelques années, au printemps, l'arrivée en grand nombre, dans la Marne, d'un poisson qu'on désigne à cause de sa forme, sous le nom de *Hareng* ; d'aucuns de nos correspondants prétendent que c'est une Alose, mais nous ne saurions nous porter garant de cette détermination, n'ayant pu jusqu'ici obtenir un exemplaire de ces migrateurs. (Voir *Note à propos de quelques bassins artificiels français*, de Confevron, p. 11 et 133, dans *Bulletin de la Société centrale d'Agriculture de France*, Paris, 1894, t. 6, 2e série, p. 133.) — D'après les renseignements que M. de Confevron a eu la gracieuseté de me communiquer, le poisson de Saint-Dizier n'est pas une Alose, mais tout simplement un Chondrostome nase.

Habitat. — Dans une note jointe au Tableau que Roussel, de Sens, a eu l'obligeance de me fournir, est signalée l'observation suivante : l'Alose ne remonte chez nous que par les grandes eaux ; elle était très commune avant la canalisation.

Proportions : Long. totale, 0,575 ; tronc, haut. 0,140 ; épais. 0,068.

Tête, long. 0,105 ; haut. 0,114 ; épais. 0,060. — Œil, diam. 0,019 ; esp. préorbit. 0,030 ; esp. interorbit. 0,030. — Mâchoire supérieure, long. 0,049.

Caudale, long. 0,103 ; pectorale, long. 0,065 ; ventrale, long. 0,040. — Dorsale, haut. 0,048, long. 0,066 ; anale, haut. 0,027, long. 0,079.

Distance du museau à : dorsale, 0,220 ; anale. 0,338 ; pectorale, 0,111 ; ventrale, 0,222.

L'Alose feinte ou finte. — *Alosa finta*, Cuv.

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 456.
Man. Ichth. franç., p. 522.
Long. : 0,30 à 0,50.

Jadis, la Feinte accompagnait l'Alose commune, comme elle le fait encore aujourd'hui ; elle commencait toutefois sa montée quelques jours, quelques semaines plus tard.

Très semblable à l'Alose, la Feinte est généralement de taille un peu plus élancée, plus amincie. Le nombre des boucliers abdominaux est d'environ trente-huit ; il y en a de quinze à dix-sept entre l'insertion des ventrales et l'anus.

Certains individus montrent des dents très fines sur les mâchoires. La langue est nue. La mâchoire supérieure se porte en arrière, à peu près jusque sous l'aplomb du bord postérieur de l'orbite.

Le diamètre de l'œil est contenu quatre fois et demie à cinq fois et quart dans la longueur de la tête.

Le premier arc branchial ne porte pas plus de quarante-trois appendices lamelliformes, il en a moins généralement ; du reste, le nombre de ces appendices varie suivant la taille des sujets, il diminue chez les jeunes. Le sous-opercule est de forme trapézoïde ; sa hauteur paraît égale à sa longueur.

Les ventrales restent petites ; elles commencent sous le troisième ou le quatrième rayon de la dorsale et finissent parfois sur le quatorzième.

Br. 8. — D. 4 ou 5/14 à 16 ; A. 8/18 à 22 ; C. 19 à 21 ;
P. 15 ou 16 ; V. 9.

Le dos est d'un gris bleuâtre plus ou moins foncé ; les flancs et le ventre sont argentés. Une grande tache noire se montre sur l'épaule ; elle est suivie de quatre à six taches plus petites, à peu près arrondies, d'un noir plus ou moins foncé. La dorsale est d'un gris pâle teinté de brun ; la caudale est grisâtre, bordée de brun foncé ; l'anale et les nageoires paires sont pâles.

Les habitudes de la Feinte sont les mêmes que celles de l'Alose ; sa montée paraît se faire un peu plus tard.

La chair de ces Poissons est assez estimée ; elle est aujourd'hui encore apprêtée de la même façon que du temps d'Ausone. Qui ne connaît, dit le peintre de la Moselle :

Stridentesque focis, opsonia plebis, Alausas.

Proportions : Long. totale, 0,435 ; tronc, haut. 0,103 ; épais. 0,051.

Tête, long. 0,087 ; haut. 0,078 ; épais. 0,042.—Œil, diam. 0,017 ; esp. préorbit. 0,023 ; esp. interorbit. 0,022. — Mâchoire supérieure, long. 0,042.

Caudale, long. 0,083 ; pectorale, long. 0,052 ; ventrale, long. 0,035 ; dorsale, haut. 0,046 ; long. 0,051. — Distance du museau à : dorsale, 0,170 ; anale, 0,263 ; pectorale, 0,088 ; ventrale, 0,183.

4. — Famille des Esocidés. — *Esocidæ.*

Corps allongé, couvert de petites écailles lisses.

Tête longue ; bouche très fendue, bien armée ; mâchoire supérieure plus courte que l'inférieure, à bord formé par le vomer, les intermaxillaires et les maxillaires ; maxillaires supérieurs non dentés ; intermaxillaires garnis de dents pointues, ainsi que les palatins, le vomer et la langue ; mandibule à dents inégales. Museau déprimé.

Canal intestinal : Estomac sans cul-de-sac. — **Appendices pyloriques** manquant.

Appareil branchial : Ouverture des ouïes très grande ; rayons branchiostèges nombreux.

Nageoires : dorsale unique, reculée vers la partie postérieure du tronc, opposée à l'anale ; caudale fourchue ou plutôt fortement échancrée.

Vessie natatoire développée, pourvue d'un conduit s'ouvrant dans l'œsophage.

Genre Esoce. — *Esox*, Cuv.

Caractères de la famille.

Le Brochet commun. — *Esox lucius*, Lin.

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 466.
Man. Ichth. franç., p. 526.
N. vulg. ; Brocheton (le jeune).
Long. : 0,40 à 0,80, quelquefois 1,00 et plus.

Sa forme élancée, la flexibilité de sa colonne vertébrale, la position reculée de la dorsale et de l'anale donnent au Brochet une force et une vitesse de mouvements considérables. — Le corps est de forme prismatique à quatre pans avec les angles arrondis, depuis la ceinture scapulaire jusqu'à l'origine de la

dorsale; il est arrondi, épais dans la région supérieure, légèrement comprimé sur les côtés; il est couvert d'écailles lisses, fort adhérentes. La hauteur du tronc est, en général, comprise six fois et demie à sept fois dans la longueur totale. Le nombre des vertèbres est de soixante à soixante-trois.

En dessus, la tête est nue; elle est large, aplatie; elle est, surtout chez les jeunes individus, beaucoup plus longue que la hauteur du tronc; sa longueur fait le quart environ de la longueur totale. Le museau est déprimé, un peu échancré. La bouche, ou plutôt la gueule, est à peu près horizontale, très largement fendue et très fortement armée. La mâchoire supérieure est moins avancée que l'inférieure; c'est à tort que la plupart des auteurs prétendent que le bord de cette mâchoire est uniquement constitué par les intermaxillaires et les maxillaires; il est, de plus, formé, dans sa partie médiane, par le vomer qui sépare l'un de l'autre chacun des intermaxillaires. L'intermaxillaire est court, grêle; il est deux ou trois fois moins long que le maxillaire supérieur; il porte une rangée de petites dents; il n'a pas de branche montante, aussi la bouche n'est-elle point protractile. Le maxillaire supérieur est très mobile, fort allongé, il se porte en arrière sous le bord inférieur de l'orbite; il n'est pas muni de dents; il est pourvu d'un osselet supplémentaire, le *surmaxillaire*, qui se termine en arrière par une palette arrondie dépassant un peu l'extrémité postérieure du maxillaire proprement dit.

Le vomer, les palatins et souvent les ptérygoïdiens sont garnis de dents acérées plus ou moins fortes, mobiles, pouvant s'abaisser puis se redresser suivant les besoins de l'animal; les palatins sont les mieux armés; ils sont hérissés de dents très nombreuses, fort développées, surtout vers le côté interne. La mandibule est très forte; elle est munie de dents inégales, les unes assez petites, les autres très longues, très pointues, comprimées et tranchantes; elle a sur la symphyse une espèce de tubercule, de renflement qui semble continuer le museau quand la bouche est fermée.

La langue est échancrée; elle porte, en arrière, un écusson couvert de dents assez fines. Un auteur a représenté comme étant les dents d'un Brochet les dents pharyngiennes grossies de l'*Ablette commune*, V. Gobin, *Pisciculture en Eaux douces*, Paris, 1889, p. 28, fig. 4. Le même auteur a donné, fig. 5, le crâne d'un Brochet avec une légende des plus fantaisistes. — On remarque sous les branches de la mandibule et sur le crâne de petits trous qu'on a appelés *pores muqueux;* il s'en trouve d'autres sur le préopercule et les sous-orbitaires.

Chez les sujets de moyenne taille, le diamètre de l'œil ne mesure guère que le septième de la longueur de la tête ; il fait environ le tiers de l'espace préorbitaire, les deux tiers de l'espace interorbitaire. Un sur-orbitaire mobile soutient le repli de la peau qui protège la partie supérieure de l'œil. L'arcade sous-orbitaire est complète ; elle est généralement formée de cinq osselets ; la première pièce est la plus développée ; elle se porte en arrière jusque sous le milieu de l'œil, elle recouvre en avant une partie de l'arcade palatine.

Les orifices de la narine sont larges ; ils sont voisins l'un de l'autre et assez rapprochés de l'orbite.

La fente des ouïes est fort grande ; elle s'avance plus loin que la commissure de la bouche. Les pièces operculaires sont lisses. Le sous-opercule, l'interopercule, le limbe du préopercule et la membrane branchiostège sont nus, de même que la moitié inférieure de l'opercule ; la moitié supérieure de l'opercule et la joue sont couvertes d'écailles. Il y a quatorze rayons branchiostèges. Les os pharyngiens inférieurs sont garnis de dents en cardes ainsi que les pharyngiens supérieurs et les basibranchiaux. La pseudo-branchie est bien différente de la pseudo-branchie operculaire de la plupart de nos poissons ; elle a l'aspect d'une glande ; elle est oblongue, rougeâtre ; elle est composée d'espèces de lobules assez faciles à isoler les uns des autres.

La ligne latérale est très distincte ; elle part de l'angle supérieur de la fente branchiale et s'étend jusqu'au milieu de la base de la caudale ; elle est légèrement courbe, à concavité tournée en haut ; elle est plus rapprochée du dos que du ventre. — Ec., l. long. 120 à 130, l. transv. 30 à 40, sur un sujet de moyenne taille, je compte $\frac{12}{17} + 1 = 30$.

La dorsale et l'anale sont opposées, très reculées, attachées sur le tiers postérieur de la longueur totale ; elles sont généralement plus hautes que longues ; cette différence est plus marquée sur l'anale qui commence un peu plus en arrière que la dorsale. La caudale est fourchue ou plutôt échancrée, à lobes égaux. Le tronçon de la queue présente un peu plus de longueur que de hauteur. Les pectorales sont placées vers le profil inférieur du corps. Les ventrales sont insérées à peu près vers le milieu de la longueur totale.

Br. 14. — D. 4/16 à 19 ; A. 4/13 à 15 ; C. 4/19/4 ; P. 1/12 à 13 ; V. 1/8 à 10.

La coloration est très variable suivant l'habitat ; il est facile, pour un pêcheur, de distinguer le Brochet pêché dans la Vanne du Brochet capturé dans l'Yonne. Le plus souvent le dos est vert

foncé ou vert jaunâtre marqué de grandes taches oblongues d'un gris jaunâtre assez clair ; les côtés sont verdâtres ; le ventre est argenté. Certains individus ont une teinte sombre, et même noirâtre, dans la région dorsale ; c'est, je pense, ce qui se remarque chez le Brochet de la Vanne. Les nageoires impaires sont ordinairement rougeâtres, tachetées de vert foncé ou de noir ; les nageoires paires sont roses ou d'un rouge assez clair.

Les ovaires et les laitances sont doubles ; les ovaires sont de grands sacs oblongs. Les œufs sont relativement assez petits, mesurant environ 2 millimètres. Le nombre en est considérable, variant de cinquante mille à cent-cinquante mille, suivant la taille des sujets et même beaucoup plus encore ; ainsi, F. Day rapporte qu'il y en avait jusqu'à sept cent mille chez un sujet de vingt-huit livres. L'incubation dure une douzaine de jours, de dix à quinze, parfois dix-huit jours, suivant quelques ichthyologistes. Le développement des jeunes animaux est très rapide, puisqu'ils peuvent reproduire dès leur seconde année. — On a signalé des cas d'hermaphrodisme chez le Brochet, mais sont-ils bien réels ?

Le Brochet, dit Valenciennes, fraie au mois de février dans la Seine. J'ai observé qu'il y croît très vite ; au bout de trois mois, il a 7 à 8 huit pouces de long ; à un an, plus de 1 pied ; à deux ans, 2 pieds et 1/2 ; il croît ensuite plus lentement ; il n'est pas rare d'en prendre de 3 pieds ; on en pêche quelquefois de 5 pieds et davantage.

Des notes semblables avaient déjà été recueillies dans la Basse-Seine par M. Noël de la Morinière, qui les avait communiquées à M. de Lacépède.

Voici probablement les notes auxquelles Valenciennes fait allusion. Le Brochet, écrit de Lacépède, parvient jusqu'à la longueur de 6 à 9 pieds. Il croît très promptement. Dès sa première année, il est très souvent long de 1 pied ; dès la seconde, de 15 pouces ; dès la troisième, de 2 pieds ; dès la sixième, de près de 6 pieds ; dès la douzième, de 8 pieds ou environ ; et cependant cet animal destructeur arrive jusqu'à un âge très avancé. Dans son *Discours sur la nature des Poissons*, de Lacépède a rapporté les observations publiées par Hans Hœderstrœm qu'un Brochet mesuré et pesé à différents âges a présenté les poids et les longueurs suivantes, qui présentent de grands écarts avec les proportions signalées par Noël de la Morinière. — En regard du tableau de Hans Hœderstrœm, nous placerons celui dressé par Koltz dans son *Traité de Pisciculture pratique*, Paris, 1883.

Hœderstrœm.		Koltz.
1 an....................	1 1/2 once.	1 an, long. 0,25 à 0,30.
2 ans, 10 pouces de long.	4 onces.	2 ans — 0,36 à 0,50.
3 ans, 16 —	8 —	3 ans — 0,45 à 0,60.
4 ans, 22 —	20 —	
6 ans, 30 —	48 —	6 ans — 0,80 à 1,00.
13 ans, 48 —	320 —	12 ans — 1,30 à 1,50.

D'après les observations de Carbonnier, la croissance est beaucoup plus rapide chez les femelles que chez les mâles; ainsi, un mois après leur naissance, les femelles ont de 5 à 7 centimètres de longueur, les mâles 3 centimètres de longueur; au sixième mois, les femelles mesurent de 0,20 à 0,25 cent. de long, les mâles 0,10 à 0,12; à un an, les femelles arrivent à 0,33 cent. et même à 0,50 et sont aptes à se reproduire; les mâles atteignent seulement à une taille de 0,16 à 0,25 cent. et ne peuvent reproduire que l'année suivante. D'après les opinions sur la gloutonnerie du Brochet, émises par certains auteurs, il faudrait conclure que les femelles, qui grandissent plus vite, sont plus voraces que les mâles.

La vessie natatoire est fort grande; elle occupe presque toute la longueur de la région supérieure de l'abdomen, sous les reins, auxquels elle est plus ou moins adhérente; elle est à peu près cylindrique ou c'est un ovale très allongé ; elle est pourvue d'un canal gros et court qui communique avec l'œsophage. Je n'ai point à m'occuper des rapports de cet organe avec le labyrinthe membraneux. — Le Brochet a l'ouïe très fine; on en a vu un, rapporte Valmont de Bomare, dans le vivier du Louvre, du temps de Charles IX, qui, quand on lui criait *lupule*, *lupule*, se montrait et venait prendre le pain qu'on lui jetait.

L'intestin est un canal très allongé, faisant environ une fois et quart la longueur du corps; il ne présente pas de dilatation stomacale; il va directement du pharynx au voisinage de la rate, puis se recourbe et se porte en avant jusque vers la cloison diaphragmatique où il dessine une autre courbe en sens inverse et va directement à l'anus. Il n'y a pas d'appendices pyloriques.

Le Brochet est d'une voracité proverbiale; il a été décrit par les ichthyologistes d'après leur imagination, sous les traits les plus variés; on l'a comparé au Requin, au Caïman, etc.

Le Brochet, suivant de Lacépède, est le Requin des eaux douces; il y règne en tyran dévastateur, comme le Requin au milieu des mers. S'il a moins de puissance, il ne rencontre pas d'ennemis aussi redoutables.

..... Insatiable dans ses appétits, il ravage avec une promptitude effrayante les viviers et les étangs. Féroce sans discernement, il n'épargne pas son espèce, il dévore ses propres petits. Goulu sans choix, il déchire et avale, avec une sorte de fureur, les restes mêmes des cadavres putréfiés. — Les Brochets, écrit Valmont de Bomare, avalent des Poissons presqu'aussi gros qu'eux ; ils commencent par la tête. On a vu de ces Poissons d'égales forces vouloir se dévorer l'un l'autre et venir expirer tous les deux sur le rivage, l'un dans la gueule de l'autre. Notre confrère, le docteur Rabé, m'a communiqué le fait suivant : En 1889, deux Brochets, pêchés dans le Grand Fossé, mis en boîte, se sont engueulés, le plus petit ayant la mâchoire supérieure prise entre les mâchoires de l'autre par emboîtement réciproque. — Canards, Oisons, tout lui est bon. — Bloch, après avoir énuméré les diverses proies que peut avaler le Brochet, ajoute : « Une chose remarquable, c'est que, malgré sa voracité, il distingue très bien les choses vénéneuses. On a vu un Brochet, qui était dans une huche et à qui on jetait des grenouilles et ensuite des crapauds, gober avec avidité les premières et rendre les derniers après les avoir avalés. » Ce fait, bien connu et cité par Valmont de Bomare, ne prouve nullement le discernement du Brochet, il démontre seulement l'action du venin des parotides du Batracien sur le poisson.

Gennant rapporte qu'un Brochet a englouti une tête de Cygne, et que les deux animaux moururent. On a vu un Brochet disputer à une Loutre une grosse Carpe déjà prise par ce mammifère. On parle aussi de personnes blessées par ce poisson.— Pour terminer cette liste déjà longue de méfaits reprochés au Brochet, je vais citer l'aventure arrivée à Duhamel ; on avait pêché, écrit-il, dans ma rivière un beau Brochet carreau ; comme je n'y étais pas, on le mit dans un vivier où il y avait trente ou quarante Carpes de moyenne grandeur.

Après Pâques, étant au pays, on pêcha le Brochet ; mais il était seul, parce qu'il avait mangé toutes les Carpes..... Cela faisait un poisson bien cher. — Que d'anathèmes lancés contre ce malheureux Brochet ! Quelles amplifications pour dépeindre sa voracité, sa cruauté ! Est-il vraiment bien coupable de sa gloutonnerie ? Est-il responsable du besoin de nourriture insatiable que la nature lui a imposé ? Faut-il lui en faire un reproche ? Il a toujours faim ; il digère très vite ; il lui faut toujours dévorer. Et l'homme qui lui reproche sa cruauté !

On cite des cas de longévité du Brochet bien extraordinaires, mais dont l'authenticité n'est pas bien certaine. D'après Millet,

en 1610 on pêcha dans la Meuse un Brochet muni d'un anneau de cuivre portant la date de 1448. Dans le lac de Kaiserweg, près de Mannheim, on prit, en 1497, un Brochet qui portait un anneau de cuivre doré attaché par ordre de l'empereur Barberousse 267 ans auparavant. Frédéric Barberousse est mort vers 1190 ; ce n'est donc pas lui qui a pu mettre dans le lac de Kaiserslautern le Brochet qui a été pêché en 1497 à l'âge de 267 ans, mais Frédéric II, son petit-fils, si la légende est vraie.

La chair des Brochets, surtout celle des animaux vivant dans les eaux courantes, est fort estimée ; le Brochet de la Vanne est très recherché. — Les œufs sont considérés comme malsains ; jadis, on en faisait usage comme purgatifs ; suivant Bloch, de Lacépède et même H. Cloquet, on les emploie dans certaines localités allemandes pour en composer une espèce de *caviar*.

Le Brochet, ainsi que le rappelle fort justement Valenciennes, est sujet à des maladies assez fréquentes. Gesner en avait déjà parlé. *Morbus etiam pestilens Lucium aliquando invadit, et tubercula quœdam satis magna lateribus innascuntur ; unde plurimi pereunt ; et si in piscina aliqua conclusi fuerint, plerique omnes.*

Le docteur Rabé me signale qu'en 1890 plusieurs Brochets sont morts de la maladie appelée la *Mousse* (*Saprolegnia ferox*), dont les traces se voyaient surtout aux environs des ouïes ; il en était de même pour les Carpes.

Jadis, on faisait peu de cas de ce poisson, si l'on en juge d'après les vers d'Ausone :

Lucius, obscuras ulva cœnoque lacunas.
Obsidet : hic nullos mensarum lectus ad usus,
Fervet fumosis olido nidore popinis.

Bélon était un observateur d'une rare sagacité ; il prétend, avec raison, que le Brochet ne vit pas en troupe, bien qu'on ait écrit le contraire ; il se tient toujours contre le courant et se précipite avec agilité sur la proie, d'où le nom français de *Lançon* ou *Lanceron ;* il est appelé aussi *Becquet*, à cause de la grandeur de sa bouche, ou bien encore *Brochet*, en raison de la forme de son corps ressemblant à une broche de cuisine. Bélon avait fait la remarque exacte que l'intestin a seulement trois replis, qu'il manque d'appendices pyloriques.

D'où vient le nom de *Lucius ;* suivant Gesner : *Ausonius primus ex Latinis quod sciam, Lucii nomine usus est, deducto ut opinor, a græco nomine* τοῦ λύκου *quod Lupum significat quia inter fluviatiles sit voracissimus et educissimus, quemadmodum inter marinos Lupus, qui Græcis a voracitate* Λαῦραχος *nomen dederunt.....*

Lucium a lucendo Bellonius dictum arbitratur, ut ipse mihi retulit quod siccatus nocte luceat. Gesner, p. 593.

Cernua fluviatilis a Bellonio dictu, continue Gesner, *Lucio caudam obvertit, et pinnas erigit, ne possit devorari,* p. 595. Il résume ainsi le Brochet : *Epitheta esse possunt vorax, avidus, agilis, crudelis.* Gesn., p. 597.

On prétend qu'il se trouve toujours du Brochet dans les étangs où l'on n'en met pas ; d'après Valmont de Bomare, les œufs du Brochet s'attachent, se collent aux pattes et aux cuisses du Héron, s'en détachent ensuite lorsqu'il vient pêcher dans un étang, et le peuplent ainsi de frai de Brochet.

M. le docteur F. Rabé me rappelle que le Brochet mis dans le *canal au Brochet* du château de Tanlay, y arriva au poids de 25 livres.

Proportions : long. totale 0,534 ; tronc, haut. 0,082 ; épais., 0,045. Tête, long. 0,131 ; haut. 0,075 ; épais. 0.044.— Œil, diam. 0,018 ; esp. préorbit. 0,055 ; esp. interorbit. 0,028.— Mâchoire supérieure, long. 0,060 ; intermaxillaire, long. 0,018.

Nageoires : caudale, long. 0,072 ; pectorale, long. 0,059 ; ventrale, long. 0,059. — Dorsale, haut. 0,065, long. 0,060 ; haut., 0,053, long., 0,042 ; distance du museau à dorsale, 0,353, anale, 0,362.

Le Brochet figure dans les armoiries de certaines familles. Les armes de la ville de Luçon sont : *d'azur à trois Brochets d'argent posés en fasce.*

Yonne. — Il est très commun à Clamecy.

A Auxerre, il est indiqué comme se trouvant dans la Basse-Yonne, le canal du Nivernais ; il fraie du 1er mars au 25 mai, avec période active du 1er au 30 avril.— A Sens, il est, suivant Roussel, peu abondant dans l'Yonne et les ruisseaux ; fraie en février et mars ; long. 0,80 à 1 mètre ; poids 10 kil.

Cure. — Très commun dans la Basse-Cure ; assez commun à Avallon, dans le Cousin ; assez commun aux environs de Quarré-les-Tombes, dans le Trinquelin, les étangs.

Serein. — Il porte, sur les bords du Serein, d'après le docteur F. Rabé, le nom vulgaire de Bec de Cane ; fraie de février à fin mai ; poids maxim. 15 à 16 kil.

Armançon. — Brienon, assez commun. — Armançon, canal de Bourgogne, étangs, rare, Créanton, ruisseaux ; fraie février-mars ; long. 0,30 à 0,60 et plus ; poids 10 à 12 kil. — Saint-Florentin, très commun, Armançon, Armance, Canal ; commun ruisseaux ; fraie en janvier-février ; long. moyenne 0,60 ; poids 500 gr. à 5 kil. — Tonnerre commun, Armançon, canal ; fraie en janvier-février.

Vanne. — Assez commun vers l'embouchure ; très commun à Villeneuve l'Archevêque.

Ouane. — Assez commun à Leugny ; rare à Charny, Ouane, Branlin ; fraie en mars ; poids 250 gr. à 4 kil.

Loing. — Très commun à Montargis ; fraie en janvier-février.— Excessivement commun dans l'étang du Moutiers, où il n'en est jamais remis, et à chaque pêche il en est pris des quantités variant de 500 gr. à 1 kil., pesant 100 gr. pour ceux de février précédent et 1 kil. à 1 kil. 500 pour ceux de deux ans.

5. — Famille des Salmonidés. — *Salmonidæ.*

Corps allongé, couvert d'écailles lisses.

Tête nue, de forme variable ; bord de la mâchoire supérieure formé par les intermaxillaires et les maxillaires ; surmaxillaires plus ou moins développés.

Yeux latéraux ; protégés généralement par une paupière adipeuse.

Narines à deux orifices.

Appareil branchial : ouïes largement fendues ; rayons branchiostèges au nombre de huit à douze dans nos espèces.

Nageoires : deux dorsales ; la première, soutenue par des rayons simples et par des rayons branchus ; la seconde, adipeuse, à rayons crinoïdes excessivement déliés, non visibles à l'œil nu.

Vessie natatoire grande, à un seul lobe, pourvue d'un conduit pneumatophore.

Canal intestinal : estomac en cul de sac plus ou moins développé. Appendices pyloriques nombreux.

Ovaires doubles, sans oviductes ; œufs tombant dans la cavité abdominale avant leur passage au dehors. — Laitances doubles.

Cette famille se compose de deux genres :

Extrémité postérieure du maxillaire supérieur allant plus loin que le prolongement du diamètre vertical de l'œil... 1 Saumon.

Extrémité postérieure du maxillaire supérieur allant moins loin que le prolongement du diamètre vertical de l'œil.. 2 Corégone.

1. — Genre Saumon. — *Salmo.*

Corps allongé, comprimé sur les côtés, couvert d'écailles petites, lisses, adhérentes.

Tête nue : bouche largement ouverte, bien armée ; dents sur les intermaxillaires, les maxillaires supérieurs, la mandibule, les palatins, le vomer, la langue ; maxillaire supérieur allongé, se

portant en arrière plus loin que le prolongement du diamètre vertical de l'œil.

APPAREIL BRANCHIAL : rayons branchiostèges au nombre de dix à douze (onze généralement).

NAGEOIRES : première dorsale commençant en avant de l'insertion des ventrales.

APPENDICES PYLORIQUES nombreux.

Les œufs des Saumons et des Truites sont ordinairement, au moment de leur maturité, d'une grosseur remarquable, égale à celle des petits pois.

Ce genre se divise en deux sous-genres ; chez les animaux adultes, le corps du vomer a ou n'a pas de dents et le maxillaire supérieur est plus ou moins allongé.

Maxillaire supérieur à peu près de même longueur que l'espace préorbitaire ; battant operculaire à bord postérieur demi-circulaire.. 1 Saumon.

Maxillaire supérieur, d'un septième au moins plus long que l'espace préorbitaire ; battant operculaire à bord postérieur oblique.......................... 2 Truite.

1. — *Sous-genre Saumon.* — Salmo.

TÊTE : vomer à chevron pentagonal, plus long que large, portant, chez les jeunes, des dents rangées en une série transversale, à corps sans carène bien saillante, denté chez les jeunes ; les dents sont caduques, manquant parfois complètement chez les adultes ; maxillaire supérieur à peu près de même longueur que l'espace préorbitaire.

APPAREIL BRANCHIAL : battant operculaire à bord postérieur demi-circulaire.

Le Saumon commun. — *Salmo salur*, Lin.

Hist. nat. Poiss. Franç. t. 3, p. 525, avec figure du jeune Saumon ou Tacon, p. 527. — *Supplém.*, p. 124.
Man. Icht. franç., p. 570.
N. VULG. : jeune Taconnet, dans le Morvan, Tacon.
LONG. : 0,50 à 1,00 et plus.

Les proportions ont été prises sur les divers sujets adultes en dehors de l'époque de la fraie. — Le corps est couvert d'écailles adhérentes, lisses, petites ; il est fusiforme allongé. La hauteur du tronc est contenue quatre fois et trois quarts à six fois dans la longueur totale. Le profil du dos est sensiblement moins convexe, plus droit que celui du ventre. Les vertèbres sont au nombre de

56 à 60; de 56 seulement, d'après Valenciennes, chez le Bécard. Bloch indique trente-trois paires de côtes.

La tête est conique; chez les adultes, sa longueur présente à peu près les mêmes proportions que la hauteur du corps; elle est absolument nue, recouverte d'une peau lisse, épaisse; en dessus, elle est convexe. Le museau est terminé en pointe mousse. La bouche est largement ouverte. Généralement, la mâchoire supérieure est un peu plus avancée que la mandibule; elles sont, l'une et l'autre, armées de dents fortes, coniques; les dents sont en nombre assez variable; il s'en trouve ordinairement quatre ou cinq sur l'intermaxillaire, de huit à quatorze sur le maxillaire supérieur. Suivant l'âge, le maxillaire supérieur est plus ou moins développé; chez les jeunes, les Tacons, il est plus long que l'espace préorbitaire; mais chez les adultes, les proportions changent, la longueur du maxillaire supérieur devient égale à celle de l'espace préorbitaire, puis elle est moindre. Le surmaxillaire est mince, ovale, allongé. Les palatins sont munis d'une rangée de dents pointues.

La langue est libre, grosse, charnue; de chaque côté, elle est garnie de trois ou quatre dents aiguës. Parfois, le vomer est complètement édenté, et, sur le milieu du corps, il n'y a plus trace de carène; il n'en est pas toujours ainsi, le plus souvent il reste quelques dents sur le corps du vomer et sur le chevron qui est pentagonal, ou plutôt sur la ligne qui l'unit au corps de l'os; chez les jeunes, il y a une rangée transversale de plusieurs dents sur le chevron et une ou deux rangées sur le corps. — L'extrémité de la mandibule se relève en un tubercule plus ou moins saillant; à l'époque de la fraie, chez les mâles surtout, elle forme un crochet, parfois excessivement développé, qui persiste après le temps de la fraie; cette disposition a fait donner aux sujets, chez lesquels elle est permanente, le nom de *Bécards;* parfois, la proéminence arrive à un tel degré, qu'elle s'enfonce entre les os de la mâchoire supérieure, en les disloquant plus ou moins, et vient faire saillie sous la peau. Belon (p. 279) a donné une figure de tête de *Bécard*, qui montre très bien cette difformité.

Le diamètre de l'œil, suivant la taille des animaux, est compris de quatre à neuf fois dans la longueur de la tête; il est, excepté chez les très jeunes, beaucoup plus petit que l'espace préorbitaire, qui est, en général, un peu moins grand que l'espace interorbitaire. L'iris est jaunâtre. L'arcade sous-orbitaire est complète; les pièces qui la composent sont cachées sous la peau.

La narine est plus rapprochée du bord de l'orbite que de l'extrémité du museau; les deux orifices, de forme ovale, sont

contigus, séparés seulement par une membrane valvulaire qui couvre l'orifice antérieur; l'orifice postérieur est de beaucoup le plus large. En arrière de la narine, au dessus de l'orbite, est un os cutané appelé nasal.

L'opercule, le sous-opercule et l'interopercule, unis entre eux et peu distincts les uns des autres, semblent constituer une seule pièce. Le bord postérieur du battant operculaire est convexe; il dessine une courbe régulière bien prononcée. L'opercule a des stries plus ou moins marquées. Le sous-opercule a une hauteur, au moins chez les adultes, mesurant plus de la moitié de celle de l'opercule. Le préopercule a l'angle postérieur arrondi; souvent, le bord postérieur est légèrement échancré. Il y a seulement onze rayons branchiostèges.

La ligne latérale est droite, un peu plus rapprochée du dos que du ventre. — Ec., l. long. 120 à 130; l. transv., 40 à 49.

La première dorsale est trapézoïde; chez l'adulte, elle est généralement moins haute que longue; elle compte de treize à seize rayons; l'adipeuse est assez grande. L'anale est opposée à l'adipeuse. La caudale est plus ou moins échancrée. Les pectorales sont étroites. Les ventrales sont insérées à peu près sous le milieu de la base de la première dorsale.

Br. 11. — D. 3 ou 4/10 à 13 — 0; A. 3/7 à 9; C. 5 ou 6/20/5;
P. 1/12 ou 13; V. 1 ou 2/8.

La teinte est variable. Chez les adultes, le dos est bleu ardoisé; les flancs sont d'un gris argenté; le ventre est argenté; des taches noires, plus ou moins arrondies, se montrent à la région supérieure de la tête, sur les pièces operculaires; d'autres en X, plus ou moins nombreuses, marquent les diverses parties du corps, principalement au-dessus de la ligne latérale. La dorsale et la caudale sont d'un gris plus ou moins foncé; l'anale a le bord libre d'une teinte grisâtre; les nageoires paires ont les rayons externes noirâtres, les autres gris ou blanchâtres.

Chez les très jeunes individus, la coloration est terne, grisâtre; les côtés portent quinze à dix-huit bandes transversales noirâtres; chez les Saumoneaux d'une vingtaine de centimètres de longueur, le dos est gris jaunâtre, le ventre teinté de rouge; les flancs sont traversés par des bandes oblongues ou rectangulaires; sur les joues et les pièces operculaires, il y a des taches noirâtres et parfois des taches rougeâtres; le long de la ligne latérale, on observe souvent une rangée assez régulière de taches rougeâtres.

A l'époque de la reproduction, les mâles ont, en général, la peau sensiblement épaissie, d'une teinte plus ou moins rougeâtre;

il y a des taches rougeâtres sur le dos, les flancs, sur l'opercule et le préopercule; les femelles ont la tête et le dos parfois couverts de tubercules que les pêcheurs appellent *galles*, et qui, d'après Valenciennes, disparaissent après la ponte.

L'estomac ne se distingue pas nettement de l'œsophage, ne présente pas une dilatation bien sensible. Les appendices pyloriques sont au nombre d'une soixantaine. L'alimentation est essentiellement animale. Le Saumon absorbe, pendant son séjour en mer, une quantité énorme de nourriture ; il ne mange plus ou très peu quand il remonte frayer dans les eaux douces ; mais il mange très certainement, puisqu'on le prend à la ligne amorcée avec des proies vivantes.

La vessie natatoire est simple ; elle s'étend dans toute la longueur de l'abdomen ; elle est pourvue d'un conduit pneumatophore qui débouche dans l'œsophage.

Les ovaires et les laitances sont doubles. Les œufs, à leur maturité, tombent dans l'abdomen et sortent par les conduits péritonéaux ; ils sont, à ce moment, assez transparents ; peu de temps après la fécondation, ils prennent une teinte rosée, saumonée pour ainsi dire. Ils sont en nombre très variable, suivant l'âge, suivant la taille ; il est évident qu'ils étaient en petite quantité chez les individus mis par Coste dans l'étang de Saint-Cucufa et n'ayant que vingt-deux mois au moment où ils furent repêchés (1859), pesant environ 120 grammes, mesurant 25 à 30 centimètres. Ces œufs, cependant à maturité, servirent à faire des fécondations artificielles qui ont réussi, ainsi que l'a signalé F. Cloquet. Le nombre des œufs de cette première ponte fut de deux cents environ.

Le volume et la quantité des œufs varient beaucoup suivant le développement des animaux. Chez les sujets de grande taille, les œufs peuvent arriver au nombre de dix à vingt mille et même trente mille et atteindre à un diamètre de 5 à 6 millimètres.

Arrivés à l'endroit où ils doivent frayer, les Saumons, les femelles surtout, creusent dans le courant de la rivière des fosses, des nids où les œufs sont pondus, fécondés et aussitôt recouverts de graviers, pour les protéger.

L'époque de la fraie est assez variable, allant parfois de la fin d'octobre jusqu'à la fin de janvier. La durée de l'incubation n'a rien de fixe, elle est soumise au degré de la température des eaux ; elle est toujours longue d'un mois au moins et parfois même excessivement longue de deux mois et demi à près de cinq mois. Le jeune reste dans son lit de gravier jusqu'à la résorption de la vésicule ombilicale, puis se dégage et commence à chercher sa nourriture. Il reste en eau douce une, deux ou trois années.

Le tube intestinal se divise en quatre parties bien distinctes eu égard à sa structure intérieure. — La première partie ou partie antérieure va du pharynx jusqu'au pylore; l'œsophage et l'estomac ont une muqueuse à plis longitudinaux, c'est-à-dire suivant le grand axe de l'intestin. L'estomac présente une courbe en cul-de-sac, se relève, puis offre un rétrécissement avec une valvule pylorique. — La deuxième portion ou portion pancréatique, plus large en haut et au milieu, d'un aspect fenêtré, percée d'une multitude d'ouvertures qui servent de débouchés aux nombreux appendices pyloriques. — La troisième portion ou sous-pancréatique représente l'intestin grêle, muqueuse garnie de petites glandes, en espaces limités. — La quatrième portion est le gros intestin; elle est couverte de grands replis transversaux, d'espèces de valvules conniventes.

La chair est excellente, excepté au moment de la reproduction.

Proportions : long. totale, 0,562 ; tronc, haut. 0,101.

Tête, long. 0,095, haut. 0,076. — Œil, diam. 0,011 ; esp. préorbit. 0,031, esp. interorbit. 0,035. — Mâchoire supérieure, long. 0,043 ; maxillaire, long. 0,032 ; surmaxillaire, long. 0,018.

Caudale, long. 0,070 ; pectorale, long. 0,061 ; ventrale, long. 0,045. — Première dorsale, haut. 0,050 ; long. 0,056 ; adipeuse, haut. 0,022, long. 0,010 ; anale, haut. 0,049, long. 0,042. — Distance du museau à : première dorsale, 0,218 ; adipeuse, 0,402 ; anale, 0,372 ; ventrale, 0,252.

Le Saumon abandonne la Seine à Montereau, passe dans l'Yonne qu'il remonte jusqu'à Cravant pour s'engager dans la Cure, qu'il suit jusqu'à Montsauche ou plutôt jusqu'à la digue de l'étang des Settons, qu'il ne peut franchir ; autrefois, avant l'installation de cette réserve, il se portait plus haut dans la Cure, qu'il ne quittait pas. Il suivait toujours la même route, Seine, Yonne et Cure. On a signalé quelques égarés dans l'Armançon, aux environs de Brienon, mais pas plus haut ; puis un individu, qui n'a pas quitté l'Yonne à Cravant, est venu se faire prendre à Corbigny. (V. *Hist. nat. Poiss. France*, t. 3, p. 528.)

Certains naturalistes affirment que le Saumon commun n'a jamais pénétré dans la Méditerranée, que d'ailleurs il ne pourrait y vivre, que l'eau de cette mer est trop salée, que les eaux douces qui s'y jettent ont une température trop élevée, que la zone d'habitat est trop méridionale. — Nous ne voulons pas discuter ces opinions ; au lieu d'hypothèses, nous allons rapporter des faits.

Les côtes du Portugal sont à une latitude plus méridionale que

nos côtes de la Méditerranée, suivant de Brito Capello, le Saumon commun, *S. salur*, est abondant dans les provinces septentrionales de ce pays. D'autre part, Duhamel écrit : Pendant longtemps, les Espagnols ont fait un grand commerce de Sardines avec le Portugal, où ils les échangeaient pour des Saumons.

Quant à la présence du Saumon commun dans la Méditerranée, elle y a été constatée à diverses reprises. Dans son *Histoire naturelle des Pyrénées-Orientales*, le docteur Companyo dit : « Le Saumon ne vient dans notre mer que très accidentellement. » Mais il y vient. Personne n'a prétendu qu'il y fut commun.

Vers 1877 ou 1878, des pêcheurs ont capturé sur la côte de Cette un poisson qu'ils n'avaient jamais trouvé en mer. Ce poisson avait la plus grande ressemblance avec une Truite ; sans faire de suppositions pouvant égarer bien loin, on devait le rapporter au Saumon commun, quand on saura que, depuis longtemps déjà, le professeur P. Gervais avait tenté d'introduire le Saumon dans l'Hérault.

Nous allons maintenant rappeler des faits plus précis, des faits qui ne sauraient être contestés. En 1882, les 14, 17, 18 mai, trois Saumoneaux ont été saisis par des pêcheurs de Cette ; le premier a été capturé, aux pièces, sur les rochers du Lazaret, à une certaine distance de la ville ; le second a été pêché vers l'entrée du port de Cette ; le troisième a été recueilli dans les mêmes parages à peu près ; ces deux derniers ont été pris aux palangres. — Les trois Saumoneaux sont de même taille, ou bien peu s'en faut ; deux mesurent 0,248, le troisième 0,243. D'où viennent ces jeunes Saumons ? de l'Hérault, du Lez ? Je n'en sais rien ; je ne veux risquer aucune hypothèse ; le point important à signaler, c'est la capture de trois jeunes spécimens de *Salmo salur* dans les eaux de la Méditerranée.

J'ai communiqué ce fait à M. Raveret-Watel, à propos d'une note qu'il avait adressée à l'Académie des Sciences : *Sur la reproduction du Saumon de Californie à l'Aquarium du Trocadéro*. V. *Compte-rendu séance Acad. Sc.* Paris, 1883, t. 96, p. 796.

Je le reconnais, les diverses tentatives faites pour introduire le Saumon commun dans la Méditerranée n'ont pas été couronnées d'un plein succès. Mais, vraiment, était-il possible de compter sur une réussite en opérant dans un champ d'expérience aussi mal choisi. Au lieu de continuer à mettre les alevins dans les rivières du Midi, il fallait les déposer loin de la mer dans les affluents du Rhône, dont les uns seront évidemment plus propices que les autres, c'est ce que l'observation démontrera ; si les barrages établis sur la Saône ne permettent pas d'y faire des

essais, le cours de l'Ain présente des avantages, on peut aller jusque dans le Jura, aux environs de Saint-Claude ; du reste, MM. les ingénieurs des ponts et chaussées seront à même de traiter la question ; elle est plus de leur compétence que de celle des naturalistes.

Dans certaines eaux du Midi, notamment dans l'Aude, on a mis des alevins de *Quinnat*, le soi-disant Saumon de Californie, qui n'appartient pas au genre *Salmo* mais au genre *Oncorhynchus*. — Les essais faits pour l'étude du genre *Quinnat* ont mieux réussi que ceux faits à diverses reprises dans la Seine, qui ont échoué, fort heureusement.

En effet, n'est-il pas inutile et même imprudent de mettre le Quinnat dans les eaux habitées par notre délicieux Saumon ? Aux Etats-Unis, on a, parait-il, complètement abandonné la reproduction artificielle du Quinnat pour se livrer exclusivement à celle du Saumon commun, qui est de qualité bien supérieure. — En France, la chair du Quinnat, d'après les observations faites jusqu'à présent, devient blanche, au lieu de rester rouge comme dans le pays d'origine. — Au lieu d'introduire des espèces étrangères dans nos cours d'eau, il faut conserver celles qui s'y trouvent naturellement et surtout celles qui sont aussi estimées que le Saumon commun, en empêcher la destruction abominable comme celle qui se pratique, ou se pratiquait, dans l'Yonne, dans la Cure. Au mépris de la loi, on prend en masse les Saumons arrêtés par les barrages établis sur le cours de l'Yonne.

Dans son *Histoire naturelle des Poissons d'eau douce de l'Europe centrale*, Agassiz a donné plusieurs figures du Saumon commun.

Fig. 1. — Mâle ; longueur, environ 0,97 ; pêché en décembre dans la Limath, à Zurich, vers l'époque de la reproduction ; partie supérieure du corps, jusqu'à la ligne latérale, verdâtre avec des taches rouges, fortement bécard ; au-dessous de la ligne latérale, la teinte est d'un jaune verdâtre.

Fig. 1 *b*. — Femelle ; longueur, 0,93 ; pêchée en décembre dans la Limath, après la ponte, très amaigrie ; la partie supérieure du corps verdâtre avec pointes ou taches rouges ; partie inférieure jaunâtre.

Fig. 2. — Femelle ; longueur, 0,96 ; pêchée au Hâvre, vers la fin de mai ; belle teinte à la partie supérieure, d'une teinte bleuâtre bronzé avec des marques X, partie inférieure d'un bleu pâle argenté.

A propos des Reptiles et des Poissons trouvés dans les grottes de Menton, le docteur E. Rivière a publié une note dans *Comptes-rendus. Acad. Sc.* Paris, 1886, t. 103, p. 1,211-1,213.

« Des pièces osseuses appartiennent aux genres *Salmo* (Saumon) et *Trutta* (Truite). — Elles sont représentées par un certain nombre de vertèbres, dont la plupart ont été percées pour être portées. — Or, de la présence des vertèbres de Saumon dans les cavernes de Menton, c'est-à-dire d'un Poisson qui n'existe pas dans la Méditerranée et qui n'a jamais été vu dans les fleuves qui viennent s'y décharger, nous devons conclure soit à des migrations assez lointaines des habitants de nos grottes, soit à des échanges avec d'autres peuplades vivant dans des régions où elles sont à même de pêcher ce genre de poisson, peuplades vivant sur les rives de l'Océan ou sur les rives des fleuves qui y déversent leurs eaux (1). » — M. Rivière a négligé d'indiquer les caractères différentiels des vertèbres du Saumon.

1. — *Sous-genre Truite.* — Trutta.

TÊTE : vomer à chevron à peu près triangulaire, avec plusieurs dents rangées en une série transversale, à corps présentant une carène plus ou moins saillante; maxillaire supérieur sensiblement plus long que l'espace préorbitaire.

APPAREIL BRANCHIAL : battant operculaire à bord postérieur oblique.

La Truite commune. — *Trutta fario.*

Hist. nat. Poiss. Franc., p. 533.
Man. Ichth. franç., p. 581.
LONG. : 0,20 à 0,60, quelques fois plus.

Suivant l'âge, suivant le développement, la Truite présente une grande variabilité dans l'ensemble de ses proportions; c'est de l'animal adulte que nous indiquerons les caractères particuliers.

Généralement, le corps est un peu ovale, comprimé; sa hauteur est comprise quatre fois et quart à cinq fois et quart dans la longueur totale. La peau est couverte de petites écailles lisses, à séries concentriques plus ou moins régulières. Le nombre des vertèbres est de 56 à 60.

La tête est large en dessus; elle est forte; elle paraît relativement plus longue et moins haute chez le mâle que chez la femelle; sa longueur est contenue trois fois et deux tiers à quatre fois et quatre cinquièmes dans la longueur totale. Le museau est gros, plus ou moins arrondi. La bouche est grandement fendue. La

(1) Voir *Grotte des Spéluynes*, E. Rivière, *Revue scientifique*, 12 juillet 1896, p. 59.

mâchoire supérieure est ordinairement plus avancée que l'inférieure ; elles sont bien armées l'une et l'autre d'une rangée de dents crochues ; les palatins aussi portent une rangée de dents ; le vomer a le chevron à peu près triangulaire garni d'une série transversale composée de plusieurs dents, trois ou quatre le plus généralement ; il a le corps assez étroit, le plus souvent avec une carène saillante, armée d'une ou plutôt de deux séries longitudinales de dents assez fortes, crochues, à pointe tournée en dehors. La langue a de chaque côté une série de quatre à cinq dents. Le maxillaire supérieur est plus ou moins développé suivant l'âge et suivant le sexe des individus ; chez les jeunes sujets, il se porte en arrière, à peu près jusqu'à l'aplomb du bord postérieur de l'orbite ; il se prolonge plus loin chez les vieux individus ; il est chez les mâles plus long que chez les femelles ; le surmaxillaire, au contraire, semble plus grand et plus large chez les femelles que chez les mâles.

L'iris est jaunâtre ou d'un blanc légèrement doré. Le diamètre de l'œil est compris quatre fois et demi à sept fois dans la longueur de la tête ; chez les très jeunes individus, il est à peu près de même longueur que l'espace préorbitaire ; chez les sujets de grande taille, chez les mâles surtout, il ne mesure souvent pas la moitié de la longueur de l'espace préorbitaire ; il ne fait guère que la moitié de l'espace interorbitaire. L'arcade sous-orbitaire est formée, d'après Valenciennes, de quatre pièces.

Les orifices de la narine sont plus rapprochés de l'orbite que de l'extrémité du museau ; l'orifice antérieur est un peu plus étroit que l'autre.

Le bord postérieur du battant operculaire n'est pas courbe, il est oblique de haut en bas et d'avant en arrière ; le sous-opercule est une pièce quadrilatérale avec l'angle postérieur et inférieur légèrement arrondi.

L'interopercule est étroit. Le préopercule a le bord postérieur assez arrondi. L'opercule est lisse ou peu strié ; son angle postérieur et inférieur est à la même distance de l'angle antérieur et inférieur du sous-opercule que de la commissure supérieure de la fente branchiale. On compte onze rayons branchiostèges.

La ligne latérale est à peu près droite. — Ec., l. long. 108 à 128 ; l. transv. $\frac{24 \text{ à } 28}{24 \text{ à } 30} + 1 = 49 \text{ à } 59$.

La dorsale est tantôt moins haute, tantôt plus haute que longue. La caudale est fourchue chez les jeunes, échancrée ou même carrée chez les adultes ou les sujets de grande taille. Les ventrales sont placées sous la base de la première dorsale ; elles sont généralement d'un quart environ moins longues que les pectorales.

Br. 11. — D. 12 à 15 — 0 ; A. 10 à 12 ; C. 9/18 ou 19/9 ;
P. 1/12 ou 13 ; V. 1/8.

Vouloir décrire le système de coloration de la Truite commune, c'est entreprendre une tâche impossible ; rien de plus variable. La teinte change suivant la taille, suivant le sexe des sujets, suivant l'époque de l'année, suivant les eaux. — Souvent, le dos est vert plus ou moins foncé ; la gorge et le ventre sont jaunâtres. Parfois le dos est noirâtre. Des taches noires plus ou moins larges, plus ou moins arrondies se montrent sur la tête, le dos et les flancs ; des taches rougeâtres, parfois ocellées, se distinguent assez généralement sur le corps, au-dessus et au-dessous de la ligne latérale. La dorsale est le plus souvent marquée de taches noires et ordinairement de taches d'un rouge plus ou moins vif. La caudale est brunâtre. L'anale, les pectorales et les ventrales sont d'un jaune nuancé de gris le plus communément.— Parfois se trouvent des Truites d'une teinte générale noirâtre : il en est aussi d'une teinte pâle et presque sans taches. D'après Jurine, dont j'ai déjà rapporté l'opinion, la vivacité dans la couleur de la peau des Truites est toujours en rapport avec la quantité de lumière qui pénètre dans les eaux où elles vivent ; de sorte que les teintes de leur manteau sont d'autant mieux prononcées que les eaux sont moins profondes. — Les jeunes sujets, ne dépassant pas une quinzaine de centimètres, ont des bandes noirâtres qui, de la région dorsale, descendent sur les flancs ; ces bandes me paraissent moins nombreuses que celles qui se voient sur la peau des petits Saumoneaux ; les taches du corps et celles de la dorsale sont généralement rougeâtres.

Dans les eaux de certaines rivières, dans la Vanne par exemple, se trouvent des Truites qui ont la chair blanche et d'autres qui ont la chair rouge et de là sont appelées *Truites saumonées :* ces dernières sont beaucoup plus délicates, beaucoup plus estimées que les autres. Sont-elles, comme le pensent certaines personnes, d'une espèce particulière ? Assurément non. Un fait singulier dans la Vanne, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque : les Truites à chair blanche sont généralement beaucoup plus communes que les sujets à chair *saumonée*. Cependant, un peu plus haut, dans l'Aube, à Estissac, il ne se pêche guère que des Truites à chair *saumonée*, qui s'y trouvent en quelque sorte cantonnées ; les sujets à chair blanche s'y rencontrent beaucoup plus rarement et même d'une façon exceptionnelle, ainsi que me l'ont affirmé des personnes dignes de foi. — D'ailleurs, pour démontrer l'identité des individus à chair blanche et celle des individus à chair saumonée, il suffit de rappeler les expériences faites par Rico ; les

Truites communes à chair blanche apportées dans le lac de Lalandy (Puy-de-Dôme) ont la chair saumonée au bout de deux ou trois ans. Duhamel et Jurine ont fourni d'assez bonnes observations sur les différentes couleurs de la chair de la Truite.

Suivant Duhamel (*Pêch.*, IIe Part. Section II, p. 205), on prend dans l'unique pièce d'eau du parc de Courance (S.-M.) des Truites saumonées et d'autres dont la chair est jaune ou enfin qui ont la chair blanche ; on n'est certain de ces différentes couleurs que quand on les apprête ; on croit que les rouges et les jaunes sont de la même espèce, qu'elles changent de couleur en vieillissant et que dans les jeunes on en trouve très peu de jaunes.

« M. le marquis de Courtivron, écrit Duhamel (*loc. cit.*, p. 206), qui a dans son jardin une rivière très abondante en Truites, me marque qu'on y prend des Truites à chair rouge, d'autres qui l'ont blanche comme du lait, et enfin d'autres dont la chair est d'un blanc livide, qu'il a souvent vu dans un même plat des Truites de ces différentes couleurs et à peu près de même grosseur ; on m'en a aussi servi de blanches et de saumonées qui venaient d'être pêchées sous mes fenêtres et prises dans le même filet.

« M. de Courtivron me marque qu'il n'a jamais aperçu aucune marque extérieure et constante qui puisse faire distinguer les Truites saumonées des autres ; et des pêcheurs de bonne foi font le même aveu (Courtivron est près d'Is-sur-Tille, Côte-d'Or). Quelques-uns, ajoute Duhamel, veulent qu'on ne trouve de Truites saumonées que dans les rivières où il y a beaucoup d'écrevisses ; rien ne le prouve, fait-il très judicieusement observer. » — Aux environs d'Estissac, il ne reste plus d'Ecrevisses et les Truites sont toujours saumonées, comme par le passé. — Duhamel dit encore (*loc. cit.*, p. 238) : « M. le marquis de Courtivron me marque que dans la rivière de Till, qui forme canal dans son jardin, et dans laquelle il y a beaucoup de Truites, on estime peu celles qu'on pêche à la fin de l'automne et en hiver et qu'elles sont dans toute leur bonté le printemps et l'été. »

Jurine rapporte, à propos de la coloration saumonée de la chair de la Truite, le fait suivant qu'il tient du grand-duc de Saxe-Weimar : Le château de Kothberg, appartenant à la famille de Stein, à la distance de cinq lieues de Weimar et dans une position beaucoup plus élevée, est entouré d'un fossé plein d'eau qui peut être mis à sec à volonté. Depuis bien des années, on savait que les Truites blanches qu'on y jetait se changeaient, en peu de semaines, en Truites saumonées, c'est-à-dire que la chair en devenait rouge ; on nettoya ce fossé, il y a près de dix ans ; on

enleva toutes les plantes qui y croissaient, puis on fit rentrer l'eau ; dès ce moment, les Truites blanches qu'on y mit ne se colorèrent plus. Cela dura ainsi pendant quelques années ; mais, depuis trois ou quatre ans, les mousses ayant repoussé, les Truites s'y colorèrent de nouveau. — M. Dœbereiner, professeur à l'Université d'Iéna, analysa comparativement l'eau du ruisseau où l'on pêchait les Truites et celle du fossé où on les mettait : l'eau qui rougit les Truites est chargée de sélenite et contient moins d'oxygène ; la quantité de ce gaz relativement à l'azote est comme 1 est à 4-5, tandis que celle de l'eau du ruisseau est comme 1 : 2. — Le changement de coloration est ici excessivement rapide, beaucoup plus que dans les eaux du lac Lalandy.

Certaines personnes affirment que la coloration de la chair tient uniquement au genre de nourriture, que les Truites qui mangent la Crevette des ruisseaux, *Gammarus pulex*, ont la chair saumonée. C'est une simple hypothèse ; jusqu'à présent, il faut l'avouer, nous ne connaissons pas encore la cause du phénomène, mais de nouvelles recherches peuvent nous donner l'espérance de la découvrir un jour.

Proportions : long. totale, 0,435 ; tronc, haut. 0,083, épais. 0,044.

Tête, long. 0,091, haut. 0,073. — Œil, diam. 0,014 ; esp. préorbit. 0,027 ; esp. interorbit. 0,030. — Mâchoire supérieure, long. 0,046 ; maxillaire, long. 0,037 ; surmaxillaire, long. 0,019.

Caudale, long. 0,035 ; pectorale, long. 0,061 ; ventrale, long. 0,046. — Première dorsale, haut. 0,047, long. 0,053 ; adipeuse, haut. 0,018, long. 0,008 ; anale, haut. 0,051, long. 0,040.— Distance du museau à : première dorsale, 0,190 ; adipeuse, 0,320 ; anale, 0,305 ; ventrale, 0,214.

Yonne. — Manque dans l'Yonne à Clamecy.

Se trouve, d'après M. l'ingénieur d'Auxerre, dans la Basse-Yonne, le canal du Nivernais ; fraie du 20 octobre au 31 décembre, avec période active du 10 au 30 novembre ; il en existe à chair saumonée. — Très rare à Sens, dans l'Yonne, manque dans les ruisseaux ; fraie, d'après Roussel, en novembre et décembre ; arrive au poids de 2 kil.

Cure. — Très commune dans la Cure, le Cousin, le Trinquelin.

Serein. — Manque dans le Serein, où elle était fort abondante au temps de Colbert, me prévient le docteur F. Rabé.

Armançon. — Brienon, rare dans Armançon, ruisseaux, très rare dans le canal de Bourgogne et assez commune dans le Créanton ; fraie en novembre, décembre ; long. 0,25 à 0,40 ; poids 2 kil. à 2 kil. 500. — Saint-Florentin, pas commune Armançon, Armance, très peu canal, ruisseaux ; fraie en décembre-janvier ;

long. 0,60 ; poids de 500 gr. à 4 kil. — Tonnerre, manque dans Armançon, canal ; assez commune dans ruisseaux ; fraie octobre-novembre.

Vanne. -- Peu commune environs de Sens ; assez commune vers Mâlay-le-Roy ; très commune Villeneuve-l'Archevêque.

Ouane. — Manque à Leugny, à Charny.

Loing. — Paraît manquer à Montargis.

Le Quinnat. — *Oncorhynchus Quinnat.*

Dans mon *Supplément à l'Histoire naturelle des Poissons de France*, 1891, je rappelais que dans certaines eaux du Midi, notamment dans l'Aude, on avait mis des alevins de Quinnat ; plus tard, dans mon *Manuel d'Ichtyologie française*, je disais : Depuis longtemps, déjà on a tenté d'acclimater dans notre pays un certain nombre de Salmonidés étrangers, surtout des espèces américaines, *Salmo iridens*, *S. fontinalis*, *Oncorhynchus Quinnat ;* j'ajoutais : jusqu'à présent, les succès ne sont pas brillants. — En 1878, Carbonnier lâcha des alevins de Quinnat dans plusieurs cours d'eau : la Sarthe, la Vienne, l'Yonne, le Gave de Pau ; depuis, on a multiplié les expériences, on en a mis un peu partout ; on a même installé un établissement pour l'élevage de ce poisson dans l'Aude, à Quillan ; on se flattait de peupler la Méditerranée d'une espèce nouvelle ; un individu a été pris à Banyuls en 1890 ; on a fondé sur cette capture les plus grandes espérances ; pendant plusieurs mois, ce fut un enthousiasme délirant, puis le silence s'est fait.

M. Prosper Vincent, ancien fermier de l'étang des Settons (Nièvre), avait, en 1878, reçu 2,000 œufs de Quinnat qui lui donnèrent 1,500 alevins, mesurant, en novembre 1879, une quinzaine de centimètres.

Que sont-ils devenus ? Assurément, l'endroit était bien choisi pour obtenir d'excellents résultats ; la Féra y avait pullulé d'une façon merveilleuse. C'est dans ce remarquable bassin que le P. Coste avait eu l'idée de créer une *Saumonerie artificielle ;* la station est la meilleure qu'il soit possible d'imaginer ; encore aujourd'hui, on devrait l'utiliser pour y faire naître, ou pour y conserver une masse de Saumoneaux destinés au rempoissonnement de nos rivières. — P. Vincent a quitté les Settons ; la Féra y manque ou menace d'y promptement disparaître.

Quoiqu'on fasse, quoiqu'on écrive, le Quinnat n'est pas un Saumon, il en diffère très nettement ; je vais l'indiquer d'une manière abrégée : Br. 11. — D. 3 ou 4/10 à 13 — 0 ; A. 3/7 à 9 Quinnat. — Br. 17. — D. 14 — ; A. 16 — Günth.

Lorsque par hasard un Quinnat est pêché dans un cours d'eau, une belle annonce vous avertit de cette nouvelle bouleversante : *Captures de Saumons de Californie en Bretagne !*

Ces captures..... d'un individu pris à Landerneau ! On ne sait pas de quelle couleur était la chair ! A la même époque, un autre Quinnat était pêché à Montereau. (La *Nature*, Paris, 1895, n° 1,195, p. 191.)

Enfin, un troisième individu a été pris dans le Lunain.

Notre collègue le docteur F. Rabé termine ainsi dans une communication faite à la Société des Sciences à Auxerre : « Le 10 novembre, j'ai mis à l'eau, dans mes canaux, 25 Saumons-Quinnats de Californie (*S. Quinnat*) d'importation récente en France. — La reproduction de ce poisson a été plusieurs fois obtenue en France, à l'Aquarium du Trocadéro particulièrement, et c'est à la gracieuseté de son directeur, M. Jousset de Bellesme, que je dois mes Saumons. Sa générosité avait été telle, que 100 poissons m'avaient été adressés ; malheureusement, 75 périrent en route ; j'étais navré. — On ne pourrait affirmer que, jusqu'à ce jour, il se soit reproduit dans nos eaux à l'état de liberté. — Il est question de l'introduire dans le bassin de la Méditerranée, où jamais notre Saumon ordinaire n'a pu vivre. — Et déjà, dans l'Aude, son acclimatation paraît ne plus devoir être qu'une question de temps ». — Rabé. (*Observations sur le passage des Oiseaux dans le département de l'Yonne*, dans *Bull. Soc. des Sc. hist. et nat. de Yonne*, 1890, 43e vol., p. 75-83.)

2. — Genre Corégone. — *Coregonus*, Arted.

Corps allongé, plus ou moins comprimé, couvert d'écailles assez petites, cycloïdes, à stries concentriques.

Tête de forme variable, nue ; bouche médiocre ; mâchoires non dentées ou n'ayant que des dents fort petites et caduques ; langue non dentée ; maxillaire supérieur aplati, court, n'arrivant pas en arrière au prolongement du diamètre vertical de l'œil.

Appareil branchial : rayons branchiostèges au nombre de huit à dix.

Nageoires : première dorsale commençant plus en avant que les ventrales.

Vessie natatoire très grande.

Appendices pyloriques très nombreux.

La Corégone féra. — *Coregonus fera.*

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 549.
Man. Ichth. franç., p. 589.
Long. : 0,25 à 0,50.

La Féra se distingue facilement de nos autres Salmonidés ; elle a le corps relativement élevé et comprimé. La hauteur du tronc est contenue quatre fois et demi à cinq fois dans la longueur totale. La peau est couverte d'écailles plus développées que celles de la Truite ou du Saumon. Le nombre des vertèbres est de 60 à 63.

La tête, de forme conique, comprimée latéralement, est assez courte ; sa longueur est comprise cinq fois et demi à six fois dans la longueur totale. Le museau est large, haut, saillant, coupé un peu obliquement de haut en bas et d'avant en arrière. La bouche est petite. La mâchoire supérieure est plus avancée que l'inférieure ; elle porte, ainsi que le palatin, de petites dents, mais ces petites dents sont très caduques et même paraissent manquer le plus souvent. Le maxillaire supérieur finit en arrière vers l'aplomb du bord antérieur de l'orbite. Le surmaxillaire est presque triangulaire.

Chez les animaux de grande taille, le diamètre de l'œil est compris quatre fois et demi à cinq fois dans la longueur de la tête ; il est égal, ou peu s'en faut, à l'espace préorbitaire. L'iris est argenté.

L'arcade sous-orbitaire est généralement composée de cinq pièces ; une branche du système canaliculé latéral se dessine sur les sous-orbitaires postérieurs et inférieurs et, les séparant en deux parties, les fait paraître doubles, disposés sur deux rangées, l'une formant une partie du bord postérieur de l'orbite, l'autre s'étendant sur la joue.

La narine a les orifices très rapprochés.

Les ouïes sont largement ouvertes. Le bord postérieur du battant operculaire est oblique de haut en bas et d'avant en arrière Il y a huit rayons branchiostèges.

La ligne latérale bien marquée sépare le corps en deux parties à peu près égales. — Ec., l. long. 74 à 80; l. transv. $\frac{8 \text{ ou } 9}{8 \text{ à } 10} + 1 = 17$ à 20.

La première dorsale est trapézoïde, très élevée en avant, plus haute que longue. L'anale est aussi généralement un peu plus haute que longue. La caudale est échancrée. La pectorale, un peu plus grande que la ventrale, est, le plus souvent, d'un quart moins longue que la tête.

Br. 8. — D. 4/10 ou 11 — 0 ; B. 3 ou 4/10 à 12 ; C. 5/19 à 21/4 ;
P. 14 ou 15 ; V. 2/9 à 11.

Le dos est d'un brun assez clair à reflets verdâtres ; le ventre est blanchâtre. La dorsale et la caudale sont grisâtres. Les pectorales sont d'un jaune clair ; les ventrales d'un vert clair.

Les ovaires sont doubles ; vers l'époque de la fraie, les femelles ont des espèces de tubercules qui disparaissent peu de temps après la ponte. Les œufs, beaucoup moins gros que ceux du Saumon et de la Truite, ne mesurent guère que deux millimètres de diamètre ; ils sont d'un blanc jaunâtre et, suivant Lunel, au nombre de 5,000 à près de 12,000 ; l'incubation dure de 25 à 30 jours.

La Féra vit de petites proies, herbes, crustacés, larves d'insectes, mollusques.

La chair de ce poisson est excellente ; certaines personnes n'en veulent pas manger, sous prétexte que plusieurs parasites, surtout diverses espèces de Tœnia, se trouvent dans les intestins de la Féra. Ces personnes ne devraient faire usage d'aucun poisson. S'en trouve-t-il un seul qui ne soit pas infecté ? — Jadis, quand on arrivait à Montsauche, on était sûr d'avoir de la Féra à son déjeuner et l'on s'en régalait, si l'on dînait à l'auberge, après avoir visité l'étang des Settons, on en avait encore au moins un plat sur la table. Aujourd'hui, il n'en est plus de même.

C'est la Perche encore qui a déterminé l'anéantissement, la ruine de la Féra aux Settons.

Proportions : long. totale 0,340 ; tronc, haut. 0,075 ; épais. 0,028.

Tête, long. 0,060, haut. 0,051. — Œil, diam. 0,013 ; esp. préorbit. 0,014 ; esp. interorbit. 0,016. — Mâchoire supérieure, long. 0,015 ; maxillaire supérieur, long. 0,013.

Caudale, long. 0,057 ; pectorale, long. 0,044 ; ventrale, long. 0,049. — Première dorsale, haut. 0,047, long. 0,040 ; adipeuse, haut. 0,015, long. 0,014 ; anale, haut. 0,034, long. 0,030. — Distance du bout du museau à : première dorsale 0,138 ; adipeuse 0,237 ; anale 0,232 ; ventrale, 0,154.

La Féra se trouvait jadis, de temps à autre, dans la Cure et même dans l'Yonne.

2. — Ordre des Apodes. — *Apodes.*

Corps très allongé, couvert d'une peau épaisse nue ou sans écailles imbriquées. — Vertèbres nombreuses.

Tête : intermaxillaires soudés et unis à l'ethnoïde et au vomer ; bouche dentée.

Appareil branchial : ouverture des ouïes petite ; pièces operculaires et rayons branchiostèges non distincts, enveloppés dans la peau.

Nageoires : pas de ventrales ; nageoires impaires peu développées à rayons simples. — Ceinture scapulaire non attachée au crâne.

VESSIE NATATOIRE munie d'un conduit pneumatophore.
APPAREIL DIGESTIF : pas d'appendices pyloriques.
Une seule famille.

FAMILLE DES ANGUILLIDÉS. — *Anguillidæ.*

CORPS allongé, serpentiforme, arrondi en avant, comprimé vers la queue ; pas de côtes.
TÊTE longue ; mâchoires dentées ; langue libre.
NARINES à deux orifices éloignés l'un de l'autre.
APPAREIL BRANCHIAL : ouverture des ouïes étroite, placée vers la base de la pectorale.
NAGEOIRES : nageoires impaires réunies ; pectorales plus développées.
OVAIRES. LAITANCES. D'après C. Robin, les organes de la reproduction sont pourvus de conduits vecteurs.
Un seul genre.

GENRE ANGUILLE. — *Anguilla.*

CORPS : peau semblant nue, mais garnie de petites écailles cachées sous l'épiderme.
TÊTE : mâchoire supérieure moins avancée que l'inférieure.

L'Anguille vulgaire. — *Anguilla vulgaris.*

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 560.
Man. Ichth. franç., p. 596.
N. VULG. : Filardiau, quand elle est petite.
LONG. : 0,30 à 1,00 et plus.

Tout le monde connaît l'Anguille, qui se distingue facilement de nos autres espèces par l'absence de nageoires ventrales et aussi par son corps serpentiforme, cylindracé en avant, comprimé en arrière ; couvert d'une peau très résistante, épaisse, servant à divers usages ; sous l'épiderme, se trouvent dispersées de fort petites écailles, plus ou moins ovales, à stries à peu près concentriques. Le nombre des vertèbres est fort grand, il varie de 113 à 116 ; cette disposition du rachis explique le mode de natation de l'Anguille très différent de celui de nos autres Poissons osseux.

La tête est comprimée, arrondie en dessus. Le museau est assez allongé ; vers l'orifice postérieur des narines, il a une hauteur à peu près égale à sa largeur. La commissure de la bouche est tantôt un peu en avant, tantôt un peu en arrière du prolongement du diamètre vertical de l'œil. La mâchoire supérieure est plus

courte que la mandibule ; elles sont l'une et l'autre assez étroites ; elles portent, ainsi que le vomer, des dents en cardes fines.

Les yeux sont assez petits ; leur diamètre est compris huit à douze fois dans la longueur de la tête ; ils sont arrondis ; l'iris est d'un jaune pâle cuivré.

Les orifices de la narine sont distants l'un de l'autre, l'orifice antérieur est tubuleux, placé vers le bout du museau ; l'autre est près du bord supérieur de l'orbite.

La ligne latérale est à peu près droite ; elle est marquée par une série de pores rapprochés les uns des autres.

Les ouvertures branchiales sont petites, reculées vers la base des pectorales.

Les nageoires impaires sont réunies ; la dorsale commence assez loin de la tête. La pectorale a de quatorze à dix-huit rayons.

Le système de coloration est excessivement variable ; les pêcheurs reconnaissent très facilement l'Anguille de la Vanne de l'Anguille de l'Yonne. Le dos est souvent brun olivâtre ou brun jaunâtre ; le ventre est blanchâtre. Les nageoires sont brunâtres, excepté l'anale qui est ordinairement blanche et bordée de rose.

Je n'ai pas à parler de diverses monstruosités qui ont été signalées chez les Anguilles, ni à rappeler que des sujets, atteints de difformités, ont été considérés par certains auteurs, comme des types d'espèces distinctes.

La vessie natatoire est bien développée, pourvue de corps rouges volumineux ; elle communique largement avec l'intestin. Tandis que je faisais l'histoire de l'Anguille, je reçus de MM. Swale Vincent et Stanley Barne, démonstrateurs de Physiologie, *in Mason College, Birmingham*, un travail fort intéressant, intitulé : *On the structure of the red gland in the Swin-Bladder of certain Fishes* dans *Journal of Anatomy and Physiology*, vol. XXX. (*Plate IX*). Je tiens à remercier sans retard ces Messieurs de leur amabilité. Dans le travail de MM. Swale Vincent et Stanley Barne, que je regrette de ne pouvoir analyser, se trouvent deux figures relatives à la vessie natatoire de *Anguilla anguilla*: fig. 4, section transversale d'une partie du conduit pneumatique et fig. 8, Corps rouges.

Les ovaires, les laitances sont doubles.

Le foie est épais, n'ayant qu'un seul lobe. La vésicule du fiel est grande.

Les appendices pyloriques manquent. L'Anguille est excessivement vorace ; elle est surtout carnivore, se nourrit de vers, de mollusques, de frai, de petits poissons, de jeunes batraciens.

Le cœur, de forme à peu près prismatique a une résistance

vitale excessivement énergique. Les pulsations de l'organe peuvent se prolonger pendant plusieurs jours; j'en ai fait l'expérience à différentes fois.

L'Anguille ne craint pas de quitter l'eau. En 1811, raconte Desvaux, nous avons mangé d'une Anguille, prise par le soc d'une charrue, au milieu de terres, à plus de 400 mètres des eaux; en 1802 ou 1803, nous en avons trouvé une très vivante, en été, au milieu d'un pré et dans les herbes, à plus de quarante pas des eaux. (Desvaux, *Essai d'Ichthyologie*, p. 42.)

L'Anguille a une existence très longue, témoin celle dont un naturaliste du Muséum, Eugène Desmaret, communiqua l'histoire à M. E. Blanchard. Cette Anguille resta pendant plus de trente-six ans dans la famille de ce naturaliste; elle avait en 1828, été achetée pour la table, ce qui déjà fait supposer un assez grand développement et par conséquent un certain nombre d'années. Bien que se trouvant dans de mauvaises conditions, logée tantôt dans une terrine, tantôt dans une baignoire, suivant la saison, elle était arrivée à la taille de 1,30 à 1,40 et à une grosseur de 0,08 à 0,10.

La peau de ce poisson est fort utile, elle est employée dans l'industrie; elle sert beaucoup au plaisir de l'enfant qui en munit son fouet pour faire tourner son sabot.

La chair est fort recherchée; elle est servie, dit Couch, sur les tables les plus nobles, les plus luxueuses, et sa valeur peut être estimée d'après un incident relatif à la magnificence du fameux archevêque Thomas Becquet, qui, étant en France, dépensa la forte somme de cent shillings (125 francs) pour un plat d'Anguilles. Il était peu utile de rapporter l'anecdote de Couch; nous savons tous que Thomas Becquet, réfugié en France, a séjourné assez longtemps à l'abbaye de Sainte-Colombe, sur les bords de l'Yonne, près Sens.

De Betta dit que dans les chaleurs de l'été, l'Anguille sort de l'eau, se glisse à travers les herbes, et se rend à de grandes distances, soit pour passer dans d'autres eaux, soit pour faire sa proie de petits animaux terrestres.

La croissance du poisson est très rapide; ainsi, Coste ayant placé de jeunes Anguilles dans un réservoir avec une provision de nourriture suffisante, trouva après quatre ou cinq ans qu'elles étaient arrivées au poids de quatre à six livres.

Millet rapporte qu'un kilogramme de montée environ (à peu près trois mille cinq cents jeunes Anguilles), récoltée à Abbeville, au printemps de 1840, et qu'il fit jeter dans les canaux creusés pour l'extraction de la tourbe, dans le département de l'Aisne, a donné, au bout de cinq années, plus de deux mille cinq cents

kilogrammes de belles Anguilles. Cette production a été jusqu'à ce jour à peu près la même, en ayant soin d'introduire de la nouvelle montée après chaque pêche. — Il ajoute qu'à l'automne de 1853, il mit deux jeunes Anguilles pesant chacune de trois cents à quatre cents grammes dans un puisard de jardin, dont l'eau, très basse en été, ne s'élève jamais au-delà de soixante centimètres, ces Anguilles ne reçurent aucune alimentation artificielle ; au bout de quatre ans, elles pesaient l'une 3 kil. 380, l'autre 3 kil. 460; elles donnèrent une chair savoureuse et excellente.

Dans la *Culture de l'Eau*, p. 151, C. Millet rappelle qu'il est fait mention de l'Anguille dans les ordonnances de 1312, 1328 et 1344, pour les rivières de Somme et d'Yonne, et dans celle de Charles VI, rendue en 1402.

L'Anguille ne se montre pas toujours sous une même forme identique. Il y a des individus qui présentent certaines particularités qui les ont fait rapporter à des espèces distinctes ou tout au moins à des variétés différentes, le mot types serait plus juste. Cuvier et Valenciennes ont compté quatre sortes, le baron Rivière et Blanchard en admettent aussi quatre. — Valenciennes, en dernier lieu, les réduit à trois.

Les pêcheurs du Serein, d'après le docteur Rabé, distinguent plusieurs types, l'Anguille *blonde*, la *noire*.

M. Ferlet a reconnu plusieurs sortes d'Anguilles aux environs de Brienon. — Il a fait une observation intéressante relativement à leur descente. Les Anguilles, m'écrit-il, descendent en masse et quelquefois enchevêtrées les unes avec les autres, en grande quantité, à la première crue des rivières qui suit la chute des feuilles ; pour la montée, ajoute-t-il, je ne suis pas aussi certain de l'époque, mais je crois que c'est au mois d'avril.

Nous adoptons la manière de voir de Valenciennes et nous rapportons les divers sujets à trois types : 1° *Anguille au long bec* ; 2° *Anguille Pimperneau* ; 3° *Anguille plat bec.*

1° Anguille au long bec ou Anguille vulgaire.—*Anguilla vulgaris ; Anguilla acutirostris*, Varr.

Anguille verniaux et Anguille long bec, Cuvier.

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 560.
Man. Ichth. franç., p. 596.
Long. : 0,40 à 1,00 et plus.

Nous avons donné une description bien suffisante de cette sorte d'Anguille ; il est inutile d'y revenir ; nous en indiquerons seulement les proportions.

Proportions : long. totale. 0.735; tronc, circonférence, 0,130.

Tête, long. 0,080 ; haut. 0,019. — Œil, diam. 0,007 ; esp. préorbit. 0,014 ; esp. interorbit. 0,011.

Pectorale, long. 0,030. — Distance du museau à : dorsale, 0,220 ; anale, 0,323 ; pectorale, 0,081.

2° Anguille Pimperneau ou à museau large. — *Anguilla latirostris.*

C'est le *Glut-Eel* des Anglais, *the Broad-Nosel-Eel*, d'Yarrell.

Pimperneau ou Pimperneaux, de Cuvier.

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 562.
Man. d'Ichth. franç., p. 596.
Long. : 0,30 à 0,40 et plus.

Le corps du Pimperneau est relativement plus grêle que celui de l'Anguille à long bec ; suivant Ch. Robin, le corps est mince.

Le museau est large, aplati, arrondi en avant ; il a plus de largeur que de hauteur. La bouche est relativement très fendue.

Les mâchoires sont bien développées, surtout l'inférieure qui est plus forte, plus grosse, plus large que l'autre ; elles sont garnies de dents plus nombreuses et plus grosses que dans les autres Anguilles ; la mandibule fait une saillie plus prononcée que dans l'Anguille à long bec.

Les yeux sont grands relativement ; mais le diamètre en est exagéré dans la figure donnée par Yarrell.

La coloration est variable ; souvent elle est d'un brun jaunâtre, plus ou moins foncé sur le dos.

Proportions : Long. totale, 0,415 ; tronc, circonférence, 0,074.

Tête, long. 0,048 ; haut. 0,010. — Œil, diam. 0,0075 ; esp. préorbit. 0,009 ; esp. interorbit. 0,010.

Pectorale, long. 0,022. — Distance du museau à : dorsale, 0,131 ; anale, 0,178 ; pectorale, 0,049.

Suivant Ch. Robin, la taille du Pimperneau (Glut-Eel des Anglais), ne dépasse pas 0,45 de longueur ; il ajoute que Sirsky donne 0.43 comme la plus grande longueur trouvée aux mâles qu'il a observés. Yarrell au contraire prétend que le *Glut-Eel* peut atteindre à une longueur de vingt-deux pouces, ce qui fait environ 0,56.

Le Pimperneau se trouve surtout à l'embouchure des rivières, dans les marais saumâtres ; dans les retenues des ports ; il me semble en avoir reconnu parmi les Anguilles de notre pays.

3° Anguille plat bec. — *Anguilla platycephala*, Kaup.

L'Anguille plat bec de Cuvier est le *Grig Eel* des Anglais.

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 563.
Man. Ichth. franç., p. 596.
Long. : 0,60.

M. E. Blanchard donne le nom d'Anguille à long bec à l'Anguille à museau aigu, *A. Acutirostris* de Risso (Riss. Hist. nat., p. 498), qui ne va jamais dans la mer, dit Risso, et atteint une taille de 0,60 ; c'est une erreur. L'Anguille dont parle Blanchard, est évidemment l'Anguille plat bec de Cuvier, le *Grig-Eel* des Anglais, le *Grig-Eel* de Bowdich.

Cette Anguille a la tête aplatie. Le museau est plat, à bord assez arrondi ; la largeur, prise vers l'orifice postérieur de la narine, l'emporte ordinairement sur la hauteur.

L'iris est d'un blanc jaunâtre teinté de rouge. L'œil est petit, arrondi.

La coloration générale est d'un gris jaunâtre.

Le Plat bec ne paraît pas arriver à la taille du Long bec ; il a le corps plus grêle.

Proportions : Long. totale, 0,60 ; tronc, circonférence, 0,094.

Tête, long., 0,063, haut. 0,015, — Œil, diam., 0,007 ; esp. préorbit., 0,012 ; esp. interorbit., 0,009.

Pectorale, long. 0,027.— Distance du museau à : dorsale, 0,182 ; anale, 0,260 ; pectorale, 0,066.

Yonne. — L'Anguille est assez fréquente à Clamecy.

Elle est indiquée dans le Tableau des Ponts-et-Chaussées d'Auxerre comme se trouvant dans la Basse-Yonne, dans le canal du Nivernais, dans la Cure. — D'après Roussel, elle est rare à Sens, dans l'Yonne et les ruisseaux.

Cure. — Elle est assez commune dans la Cure ; elle est très abondante dans le Cousin ; elle existe dans le Trinquelain.

Serein. — Assez fréquente dans le Serein par les grands fonds ; les pêcheurs distinguent plusieurs variétés : la *blonde*, la *noire*.

Armançon. — Brienon ; assez commune dans Armançon, Créanton, canal de Bourgogne ; rare dans les ruisseaux. Poids de 2 à 3 kil. — St-Florentin, très commune dans Armançon, Armance ; assez commune dans le Canal ; poids, de 500 gr. à 1 kil. — Tonnerre, assez commune, Armançon, Canal.

Vanne. — Assez commune dans la Vanne, près de Sens ; très commune, en remontant, à Villeneuve-l'Archevêque.

Ouane. — Très commune à Leugny ; d'après M. Jaluzot, les petites Anguilles sont fréquentes dans l'Ouane, à Leugny (V. Lettre Sigault, 9 août 1896). Charny, commune dans Ouane, Branlin.

Loing. — Très commune dans le Loing, à Montargis.

Dans tous les temps, les naturalistes ont cherché à connaître le mode de génération de l'Anguille, et de nos jours encore le problême n'est pas complètement résolu.

Les opinions les plus contradictoires ont été émises et soutenues, mais il faut l'avouer, sans preuves décisives.

Le microscope semblait devoir fournir de nouveaux moyens pour élucider la question et servir à donner un degré de certitude aux nombreux travaux des anatomistes.

D'après quelques auteurs, les Anguilles ne seraient certainement que des animaux imparfaits, des larves incapables de se reproduire, devant même disparaître du cadre ichthyologique. Suivant d'autres naturalistes, les Anguilles n'auraient pas de sexe, ne seraient ni mâles, ni femelles; enfin, il en est qui soutiennent qu'il y a un sexe bien déterminé ; assurément, cette dernière opinion est la vraie, mais jusqu'à présent, il faut bien le dire, on n'avait apporté aucune preuve positive à l'appui de cette manière de voir.

Quant aux naturalistes qui admettent que les Anguilles se reproduisent sans subir de métamorphoses, ils ne partagent pas tous la même opinion, les uns supposent qu'elles sont hermaphrodites, les autres pensent qu'elles ont les sexes séparés. Il y a longtemps déjà, en 1867, j'ai trouvé sur des sujets différents, soit des ovules mâles, soit des ovules femelles que j'ai montrés aux Membres de la Société d'Acclimatation. Les ovules mâles, mesurant $0^{mm}150$, sont formés d'une enveloppe mince et d'un contenu granuleux. Les ovules femelles, mesurant de $0^{mm}200$ à $0^{mm}250$, ont une membrane vitelline épaisse, transparente, un vitellin d'aspect granuleux, une vésicule germinative mesurant $0^{mm}050$ à $0^{mm}055$ et une tache germinative plus ou moins distincte; autour de la vésicule germinative sont réunies des granulations vitellines plus ou moins nombreuses. Je n'ai pu, jusqu'à présent, découvrir aucun spermatozoïde.

Chez l'Anguille, avons-nous dit, les sexes sont séparés, et de ce qu'on ne trouve pas chez elles les organes de la reproduction, à l'état de maturité, fort développés, on ne peut affirmer que ces poissons soient des larves. Les Anguilles, sous le rapport de leurs produits sexuels, forment un contraste avec les Saumons; l'ovule femelle et l'ovule mâle n'acquièrent un complet développement que dans l'eau de mer, tandis que chez les Saumons, ces ovules n'arrivent à maturité que dans les eaux douces. Jamais, croit-on, les Anguilles ne se reproduisent dans des eaux fermées.

Maintenant se pose une autre question ; l'Anguille est-elle ovovivipare ? A ce propos, Valenciennes rapporte un fait avancé, dit-il, par M. de Joannis, auquel un paysan raconta qu'ayant mis une Anguille entre deux plats, il la trouva, après quelques heures, environnée de plus de deux cents petites Anguilles, longues d'un

pouce et demi à deux pouces. Cette histoire rappelle celle d'une Lamproie marine lue à l'Institut, qu'un employé des Ponts-et-Chaussées vit donner naissance à de nombreux fœtus. Valenciennes n'y crut pas et pense avec raison que ces prétendues Anguillettes étaient simplement des vers intestinaux.

Assurément, les Anguilles sont ovipares, c'est l'opinion de Valenciennes basée sur l'immense quantité de petits au moment de la montée (V. Valenciennes, Art. *Anguille*, *Dict. Hist. nat.* (d'Orbigny, Paris, 1849), — Valenciennes soupçonnait que les différences, qui se remarquent chez divers sujets et que l'on a considérées comme des caractères spécifiques, tiennent à des différences de sexe ; il présume que l'Anguille nommée le *Pimperneau* (*Glut-Eel* des Anglais) est le mâle de l'Anguille *Plat-bec* (*Grig-Eel* des Anglais). — Rondelet avait observé une espèce d'accouplement : « Certainement, dit-il, j'ai vu des Anguilles s'entr'embrasser et frayer, et crois que toutes parties nécessaires à leur génération ne leur manquent » (p. 145).— De son côté, Valenciennes confirme en quelque sorte la réalité de cette observation : l'Anguille fraie dans la vase, après une sorte d'accouplement ; c'est-à-dire que le mâle se place près de la femelle, et le plus souvent, les individus sont tête-bêche. Ils exécutent des mouvements qui font dire aux pêcheurs qu'ils se frottent le ventre l'un contre l'autre; le mâle arrose de sa laitance les œufs que pond la femelle, de sorte que l'accouplement est analogue et comparable à celui des Grenouilles et des Crapauds (Valenc., *loc. cit.*, p. 504).

Je ne pense pas, ajoute Valenciennes, que les œufs d'Anguilles soient isolés ; je les crois réunis par une mucosité analogue à celle qui réunit les œufs des Perches. Ces œufs forment de petites pelotes comme des boules arrondies. Je ne sais si chaque boule contient tout ce qu'une femelle a pondu ou si une femelle produit plusieurs de ces pelotes. Les petits éclosent bientôt et restent, pendant les premiers jours de leur naissance, réunis dans ces pelotes que les pêcheurs des rives de la Loire, au-dessous de Nantes, vont ramasser et jeter dans les étangs qu'ils veulent peupler d'Anguilles. Quand les petits ont atteint 4 à 5 cent. de long., ils se débarrassent des liens qui les retenaient ainsi pelotonnés, et ils semblent alors adhérer à la plage qu'ils paraissent encore sucer. Ceci explique pourquoi l'on dit que les Anguilles naissent du limon ou de la vase de la mer. Quand les poissons ont acquis quelques forces, ils remontent tous en bandes serrées le fleuve principal ou ses affluents ; ils reçoivent alors le nom de *Montée*. Les *Civelles* montent jusqu'à Angers et même jusqu'à Orléans ; des mariniers l'ont affirmé à M. de Soland. — Valenciennes était

très bon observateur et il faut accepter l'opinion qu'il a émise sur des faits qui, au premier abord semblent étranges, mais il n'est pas permis de mettre en doute l'expérience des pêcheurs de la Basse-Loire, qui peuplent d'Anguilles les étangs, au moyen de ces pelotes qu'ils ramassent dans le fleuve.

Que deviennent les petites Anguilles quelque temps après la Montée ? Restent-elles dans les eaux douces, reviennent-elles dans les eaux saumâtres ? On ne rencontre guère, ou c'est assez rare, dans le cours d'eau, ces petites Anguilles n'ayant que 0,10 à 0,15 de taille, tandis qu'on en pêche des quantités considérables dans nos ports ; il faut voir ce qu'on amène aux mois de juillet et d'août sur les marchés de Dunkerque, du Hâvre, de Trouville, de Port-en-Bessin, sans compter ce que prennent les gamins à la vermée.

Il reste toujours un point obscur dans l'histoire de la reproduction de l'Anguille, on n'en a pas encore découvert le spermatozoïde. Vers 1872, deux naturalistes italiens ont fait de nouvelles recherches et ils sont arrivés à la même solution, que l'hermaphrodisme existe chez l'Anguille, mais Ercolini et Balsano-Crivelli ont regardé comme étant un testicule deux organes différents. Ercolini a donné des figures représentant, selon lui, des parties de testicule, les prétendues cellules spermatiques contenues dans les alvéoles des testicules ne sont en aucune façon des cellules ou des vésicules mères, mais bien des vésicules adipeuses, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre en examinant la figure 3 de son travail ; en effet, ces vésicules, au lieu d'être composées de vésicules filles, contiennent tout simplement des cristaux de margarine ; je l'ai signalé dans mon *Manuel d'Ichthyologie française*, p. 697.

Le docteur C. Dareste a publié dans les *Comptes-rendus des Séances de l'Académie des Sciences*, Paris, 1875, t. 81, p. 159, une *Note sur la reproduction des Anguilles* ; après avoir rappelé les travaux des naturalistes italiens, il écrit : l'année dernière, M. Sirski a fait faire un pas considérable à la question, en montrant qu'il existe dans certaines Anguilles, à la place des organes reproducteurs femelles, des organes ayant une toute autre forme et une toute autre structure. M. Sirski considère ces organes comme étant les organes reproducteurs mâles. — Les individus pourvus de ces organes diffèrent des autres par leur petite taille et leurs gros yeux. Ils appartiennent tous à cette variété que l'on désigne sous le nom d'*Anguille Pimperneau* qui ne remonte pas les rivières et séjourne toujours à leur embouchure. — Dareste aurait pu citer l'opinion de Valenciennes qui pensait que le *Pimperneau* est le mâle de l'*Anguille plat-bec*. A la vérité, Dareste prétend qu'il

a constaté l'existence d'ovaires parfaitement caractérisés dans un certain nombre d'individus appartenant à cette variété ; alors, le *Pimperneau* serait une espèce nettement déterminée, représentée par mâle et femelle, une espèce maritime en quelque sorte.

Le mâle, suivant Robin, ne quitte le rivage des mers qu'à l'époque de la reproduction, pour gagner le fond, tandis que la femelle ne s'y rend, en quittant les eaux douces, que temporairement et à la même époque.

Le canal déférent ayant la largeur d'un millimètre, longe le bord adhérent de chaque testicule. Chacun s'unit à l'autre en une seule cavité ou *vésicule séminale* au niveau du cloaque. Celle-ci par le pore génital, s'ouvre dans l'uréthre, et par ce dernier presque aussitôt dans le cloaque. — Robin a reconnu et décrit l'oviducte chez la femelle.

Syrski (*Ueber die Reproductions, Organs der Aale*, dans *Academie der Wissensch. Zu Wien*, t. LXIX, Avril 1874, 2 pl.), ajoute Robin, a décrit et figuré les homologues entre le testicule aplati, lobulé des Anguilles et leurs ovaires, l'absence d'ovules dans le premier coexistant avec sa présence dans les autres.

Dans un travail fort intéressant (*Rapport au Ministre de la Marine sur la pêche de la Montée d'Anguilles*, Paris, 1889), le professeur L. Vaillant nous a donné le résultat des recherches qu'il a faites sur la pêche de la jeune Anguille' *Civelle* ou *Pibale*. Très peu de temps après leur naissance, ces petits êtres quittent l'eau salée et s'engagent dans les fleuves qu'ils remontent en bandes plus ou moins épaisses et sont souvent capturés par les riverains qui les emploient à leur usage. Le produit de cette pêche sur nos côtes de l'Ouest peut être évalué à 80,000 ou 90,000 francs. Parfois au lieu de consommer la Civelle fraiche, on en confectionne des espèces de conserves, des *galettes*, des *tourteaux* ; à Lorient, à Saintes, on la confit dans la graisse. Aux environs de Bayonne, à Urt (*loc. cit.*, p. 21), il existe une usine où l'on prépare la Pibale pour l'exportation, on la fait bouillir jusqu'à complète cuisson, dans de l'eau contenant un dixième de son poids de sel, puis cette espèce de gelée est étendue sur des toiles pour égoutter. Une fois bien séché, le poisson est expédié en Espagne, dans des boîtes de fer blanc, à des industriels, à des confiseurs qui en font des conserves à l'huile.

2. — SOUS-CLASSE DES MARSIPOBRANCHES.

Marsipobranchii, Bp.

Corps allongé ; peau nue ; squelette cartilagineux ou fibro-cartilagineux.

TÊTE non mobile sur la colonne vertébrale ; bouche en forme de ventouse ; pas de véritables mâchoires.

APPAREIL BRANCHIAL : branchies renfermées dans des poches (d'où le nom de Marsipobranches).

NAGEOIRES : pas de nageoires paires ; nageoires impaires soutenues par des pièces squelettiques.

VESSIE NATATOIRE nulle.

ORDRE DES CYCLOSTOMES. — *Cyclostomi.*

L'Ordre des Cyclostomes est réduit au sous-orde des Pétromyzones ou Cyclostomes à palais non perforé.

SOUS ORDRE DES PÉTROMYZONES. — *Petromyzones.*

CORPS allongé, plus ou moins cylindrique ; corde dorsale persistante sans aucune trace de segmentation ; squelette cartilagineux ou fibro-cartilagineux ; pas de côtes.

TÊTE non mobile sur la colonne vertébrale, formée de pièces cartilagineuses difficiles à déterminer (V. *Hist. nat. Poiss. Franc.*, t. 3, p. 591, fig. 213) ; crâne très peu développé (V. Cerveau, *loc. cit.*, p. 593, fig. 214) ; bouche en forme de ventouse circulaire chez les adultes, ovale chez les jeunes, soutenue par un disque percé dans son milieu, où se montre un appareil dentaire particulier, garnie de dents ou plutôt d'étuis de substance cornée recouvrant les papilles, caducs, parfois superposés, l'un qui va tomber, l'autre qui est destiné à le remplacer.

YEUX latéraux, sans procès ciliaires, sans ligament falciforme, cachés sous la peau opaque, chez les très jeunes animaux.

ORGANE DE L'OUÏE : oreille logée dans une capsule cartilagineuse, formée d'un vestibule membraneux et de deux canaux semi-circulaires.

NARINES placées dans des capsules en communication avec le canal de l'évent, qui débouche sur le milieu de la tête (V. *loc. cit.*, p. 595, fig. 215).

APPAREIL RESPIRATOIRE : appareil hyoïdien à peu près réduit à une seule pièce, le cartilage lingual ; chez l'animal adulte, les lames respiratoires sont enfermées dans des poches au nombre de sept de chaque côté, s'ouvrant, chacune au dehors, par un orifice particulier.

APPAREIL CIRCULATOIRE : cœur ayant, dans sa conformation, beaucoup de rapport avec celui des poissons osseux.

APPAREIL DIGESTIF : canal intestinal allant directement de la bouche à l'anus sans dilatation stomacale, pourvu d'une spirale valvulaire ; pas d'appendices pyloriques.

Glande sous-orbitaire : formée de tubes renflés à leur extrémité aveugle (V. *loc. cit.*, p. 600, fig. 216).

Conservation de l'espèce : ovaire et testicule impairs, attachés à la voûte de la cavité abdominale, sans canal vecteur; les produits de ces glandes tombent, quand ils sont mûrs, dans la cavité abdominale d'où ils sortent par les conduits péritonéaux. — Animaux subissant des métamorphoses.

Observation d'un conducteur des Ponts-et-Chaussées :

Les poissons suceurs s'attachent, quoiqu'en disent certains naturalistes, à la peau des poissons anadromes, Aloses, Saumons.

Famille des Pétromyzonides. — *Petromizonydæ*, Bp.

Corps allongé, cylindrique en avant, comprimé à partir de la seconde dorsale, couvert d'une peau nue, visqueuse.

Tête se terminant, chez les adultes, par une large bouche circulaire formant ventouse, armée d'un système dentaire corné, présentant une disposition variable suivant les espèces.

Appareil branchial : sept ouvertures branchiales de chaque côté.

Nageoires impaires seules, soutenues par des rayons cartilagineux; deux dorsales plus ou moins séparées l'une de l'autre; anale courte, unie à la caudale, ainsi que la seconde dorsale.

Genre Lamproie. — *Petromyzon*, Arted.

Caractères de la famille.

Pièce ou dent maxillaire supérieure à deux pointes.	rapprochées		1. L. marine.
	écartées. Dorsales.	éloignées.	2. L. fluviatile.
		contigües.	3. L. de Planer.

1° La Lamproie marine. — *Petromyzon marinus*, Linn.

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 602, fig. 217.
Man. Ichth. franç., p. 609.
Long. : 0,60 à 1,00.

Le corps de la Lamproie marine est couvert d'une peau résistante, épaisse, fort adhérente aux tissus sous-jacents, complètement nue, enduite d'une abondante mucosité.

Nulle ligne de démarcation ne sépare le tronc de la tête qui est longue, terminée par une large ventouse buccale circulaire, entourée d'une lèvre charnue, garnie sur le côté interne de cirres ou de petits tentacules fort nombreux, très déliés, souvent peu distincts chez les jeunes animaux. Le disque buccal est muni de

dents coniques, placées en séries régulières au nombre de seize à vingt. Les dents qui sont rangées en avant et sur les côtés du fond de la bouche, sont généralement à deux pointes; la plus forte est celle qui se trouve sur la ligne médiane, en avant du pharynx, elle a été comparée à une mâchoire supérieure; elle est opposée à une pièce dentaire armée de sept ou huit pointes, qui est en arrière des dents linguales, et qui parfois a été regardée comme une mâchoire inférieure.

Proportions : long. totale 0,806; tronc, haut. 0,050; épais. 0,050.

Tête, long. du bord anterieur de la ventouse au dernier orifice branchial, 0,163, haut. 0,052, épais. 0,050. — Œil, diam. 0,010; esp. préorbit. 0,061; esp. interorbit. 0,040. — Disque buccal, long, 0,052, larg. 0,049.

Distance du bord antérieur du disque buccal à : évent, 0,061 ; premier orifice branchial, 0,090; première dorsale, 0,390 : seconde dorsale, 0,540; anale, 0,710.

Le cartilage lingual, qui est au fond de la bouche, a son extrémité antérieure garnie de trois pièces dentelées agissant comme des espèces de scies. En dessous et en arrière du disque buccal est une fossette triangulaire assez large. Généralement, le système canaliculé latéral est nettement dessiné sur la tête.

Les yeux sont petits, arrondis, enfoncés, recouverts par la peau.

Sur la partie antérieure de l'espace interorbitaire, se voit l'ouverture de l'évent, qui est entourée d'un bourrelet.

Chez les sujets de grande taille, les dorsales sont séparées l'une de l'autre par un intervalle qui est à peu près aussi long que l'espace interorbitaire; chez les jeunes, par un espace moitié moindre.

Le dos et les côtés sont d'un blanc grisâtre ou jaunâtre, marqué de taches d'un noir plus ou moins foncé ; le ventre est blanchâtre.

Cette espèce est Anadrome. — Sa chair est d'excellente qualité, très recherchée pour la table. On prétend que Henri d'Angleterre est mort d'une indigestion de Lamproie.

Habitat : Parfois la Lamproie marine remonte la Seine et même l'Yonne; en 1879, un de ces poissons a été pris à Asnières, près de Paris.

M. le docteur Rabé m'écrit qu'il a vu prendre une Lamproie de 3 kilogrammes dans le Cousin, échouée dans un jardin, à la suite d'un débordement de la rivière ; une Lamproie de ce poids ne peut être évidemment qu'une Lamproie marine.

2° La Lamproie fluviatile. — *Petromyzon fluviatilis*. Lin.

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 604.
Man. Ichth. franç., p. 610.
Long. : 0,09 à 0,30, quelquefois 0,50.

Comme celui de l'espèce précédente, le corps de la Lamproie fluviatile est allongé, cylindrique dans sa partie antérieure, plus ou moins comprimé à partir de l'origine de la seconde dorsale, couvert d'une peau résistante, complètement nue, enduite d'une mucosité épaisse.

En arrière, la tête est de même grosseur que le tronc ; elle est un peu rétrécie en avant de l'œil. La bouche est un suçoir circulaire à bord taillé en biseau, assez épais, avec une rangée curviligne de dents pointues ; il y a souvent de chaque côté de l'entrée du pharynx deux ou drois dents bicuspides. La pièce qui, suivant certains auteurs représente la mâchoire supérieure est courbe ; elle est lisse dans sa partie médiane ; elle est armée à chaque extrémité d'une grosse dentelure plus ou moins pointue. Quant à la pièce, qui est parfois considérée comme étant la mâchoire inférieure, elle a la forme d'un croissant ; elle est garnie de sept ou huit dentelures aigües ; la dentelure externe a souvent deux petites pointes.

Le cartilage lingual porte une sorte de pièce transversale à bord libre semi-circulaire, muni d'une dent médiane grosse et large et en outre de cinq ou six petites dents latérales à droite comme à gauche. Chez les jeunes animaux, le disque buccal est garni de plusieurs séries de dents, surtout vers la partie antérieure. Les étuis cornés peuvent tomber par suite d'usure et peuvent être remplacés par de nouveaux.

Les yeux sont arrondis ; ils sont plus ou moins éloignés du museau. En général, l'iris est d'un blanc jaunâtre.

Sur le milieu de la tête et peu en avant de la ligne interorbitaire, se voit l'orifice de l'évent ou l'extrémité d'un canal qui fait communiquer avec l'extérieur, les narines ou les capsules olfactives et le sinus de Duméril, pouvant se remplir d'eau à la volonté ou suivant les besoins de l'animal. Rondelet a précisément (*Poissons de rivière*, p. 146), donné la figure de la Lamproie qui lance un petit jet d'eau au-dessus de sa tête ; cette figure a été critiquée par des personnes qui ne connaissaient guère l'anatomie des Lamproies.

Les dorsales sont séparées l'une de l'autre par un intervalle assez large chez les sujets de grande taille ; chez les jeunes individus, elles sont rapprochées l'une de l'autre. La première dorsale

est la plus basse et la plus courte. La seconde dorsale figure un angle allongé ; elle s'unit à la caudale qui est en forme de spatule. L'anus est au-dessous et un peu en avant de l'angle de la seconde dorsale.

Le système de coloration est plombé noirâtre sur le dos, grisâtre sur les flancs, blanc argenté, quelquefois jaunâtre sur le ventre ; chez certains sujets, le corps est marqué de bandes noirâtres transversales. Parfois, la teinte générale est argentée, parfois elle est rougeâtre. Suivant Bloch, ce poisson passe au printemps de la mer dans les fleuves, d'où il s'en retourne en automne. On le prend depuis la Saint-Martin jusqu'à Pâques. La *principale pêche* se fait en décembre. Elle se ferait donc trois mois avant la montée, ce qui peut sembler assez extraordinaire. J'ai trouvé des Lamproies de rivière n'ayant que neuf centimètres de longueur, elles avaient accompli les diverses phases de leur métamorphose.

Cette espèce est commune dans la plupart de nos rivières, de nos ruisseaux.

3° La Lamproie de Planer. — *Petromyzon Planeri*, Bl.

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p, 606.
Man. Ichth. franç., p. 611.
N. VULG. : Lamperion, Chatouille.
LONG. : 0,09 à 0,25.

La Lamproie de Planer ne dépasse guère vingt à vingt-cinq centimètres ; elle a pour caractères spécifiques les nageoires dorsales plus rapprochées et les dents plus obtuses que la Lamproie fluviatile. Ces caractères ont-ils une bien grande valeur ? Mais Cuvier ne voit dans la Lamproie que Bloch a décrite et figuré sous le nom de *L. Planeri*, pl. 78, fig. 3, qu'une jeune *Pricka*, Lamproie fluviatile ; elle a bien, ainsi que Bloch en fait l'observation, le corps annelé, mais cette disposition ne lui est nullement particulière, elle se retrouve chez la Lamproie fluviatile, plus ou moins nette, suivant la taille des sujets. En un mot la Lamproie de Planer est-elle une espèce bien déterminée ? N'est-elle pas une Lamproie fluviatile qui n'est pas encore arrivée à son entier développement ?

La position relative des nageoires dorsales plus éloignées chez la Lamproie fluviatile, plus rapprochées chez la Lamproie de Planer, ne fournit pas un caractère méritant la moindre confiance. Ainsi, chez la Lamproie marine, la distance qui sépare l'une de l'autre les dorsales chez les sujets de grande taille, est relativement bien supérieure à celle dont sont éloignées les mêmes nageoires chez les sujets de petite dimension. En un mot, chez les Lamproies, l'intervalle compris entre les dorsales est d'autant

plus sensible que les individus sont plus développés. Quant aux pièces dentaires, elles ont exactement la même forme chez la Lamproie de Planer et chez la Lamproie fluviatile ; mais, d'après les Ichthyologistes, l'extrémité des dents est mousse chez la Lamproie de Planer tandis qu'elle est aigüe dans la Lamproie fluviatile. C'est là, il faut l'avouer, un caractère de mince valeur ; d'ailleurs, on ne doit pas l'oublier, les pièces dentaires sont caduques, la substance cornée, surtout, est moins dure chez les jeunes que chez les vieux individus. Examinant des Lamproies vivantes, pêchées le même jour dans la Seine, à Vernon, j'ai constaté que les grands spécimens ont les dents pointues, que les petits ont souvent les dents obtuses ; j'ai fait la même observation sur des Lamproies capturées dans la Vanne, à Sens.

Auguste Müller dit bien que les Ammocètes de la Lamproie fluviatile et celles de la Lamproie de Planer, ont une vésicule biliaire et des otolithes qui ne persistent que chez la Lamproie de Planer et nullement chez la Lamproie fluviatile. Cette remarque semble tout simplement, tout nettement démontrer que l'état de Lamproie de Planer est un stade entre l'Ammocète et la Lamproie de rivière, entre l'évolution larvaire et la condition de l'animal parfait ; si le contraire se produisait, si la vésicule biliaire et les otolithes persistaient dans la Lamproie de rivière et disparaissaient chez la Lamproie de Planer, la déduction serait différente, on pourrait sûrement conclure à l'existence de deux espèces. A. Müller prétend que les Ammocètes de la Lamproie de Planer et celles de la Lamproie fluviatile diffèrent par la forme de l'orifice buccal. Quelle est cette différence ? L'auteur néglige de nous la faire connaître.

La coloration est la même chez la Lamproie de Planer que chez la Lamproie fluviatile.

Larve. — Ammocète branchiale. — *Ammocetes branchialis*.

Hist. nat. Poiss. Franc., t. 3, p. 607.
Man. Ichth. franç., p. 611.
N. VULG. : Lamprion, Chatouille.
LONG. : 0,05, à 0,12, à 0,15, quelquefois 0,19 et plus encore.

L'état larvé, chez les poissons n'est pas aussi rare qu'on le suppose généralement.

La forme du corps varie suivant le développement des sujets ; chez les individus de taille moyenne, le tronc est cylindrique en avant, comprimé en arrière de l'anus ; chez les jeunes, il semble moins arrondi dans la partie antérieure ; il est traversé de plis légèrement obliques, qui lui donnent un aspect annelé et l'ont fait

comparer par quelques auteurs à celui d'un ver de terre. La peau est visqueuse, à tissu épais et résistant.

La bouche présente à peu près l'aspect d'un fer à cheval ; elle est entourée d'une bordure de papilles tout-à-fait particulières, divisées en rameaux secondaires. qui se terminent par deux, trois ou quatre renflements. Il n'y a pas de dents. Le cartilage lingual n'est pas développé.

La lèvre supérieure est très grande ; ses prolongements latéraux embrassent une partie de la lèvre inférieure, qui est arquée, étroite. A l'entrée du pharynx est un voile qui descend en avant de la chambre branchiale ; il diminue en raison du développement de l'animal, disparaît entièrement chez la Lamproie.

Chez les très jeunes sujets, les yeux sont complètement cachés, parfois, leur place est indiquée par l'amas d'un pigment foncé, colorant la peau qui les recouvre.

L'ouverture de l'évent n'existe pas chez les jeunes animaux ; elle devient généralement apparente chez les individus qui ont de huit à dix centimètres de longueur ; elle semble toujours se montrer avant les yeux.

La région branchiale est renflée. Les ouvertures des ouïes sont dans une espèce de rainure, de gouttière, qui est dirigée obliquement d'avant en arrière et de haut en bas, s'effaçant peu à peu ; elles sont très petites, plus longues que larges : elles sont pourvues de valvules ; au moment de la métamorphose, elles s'arrondissent, leur bord devient saillant. L'origine de l'œsophage est au fond de l'extrémité postérieure de la chambre branchiale.

Les nageoires dorsales sont fort basses ; elles sont unies chez les très jeunes sujets, la distance qui les sépare l'une de l'autre doit augmenter en raison de l'évolution, elle doit donc être plus grande chez la Lamproie fluviatile que chez la Lamproie de Planer.

La teinte est d'un gris verdâtre sur le dos, argenté sous le ventre ; elle est très variable, parfois elle est rougeâtre.

Habitat : Les Ammocètes se trouvent dans les rivières, mais surtout dans les petits cours d'eaux, que paraissent rechercher les Lamproies au moment du frai.

Au commencement du siècle (en 1808), C. Duméril crut devoir distraire du genre Lamproie, le *Petromyzon branchialis*, et en faire le type d'un genre nouveau, le genre Ammocète. Une cinquantaine d'années plus tard, Auguste Müller voulant étudier comparativement l'évolution de la Lamproie de Planer et celle de l'Ammocète, découvrit que l'Ammocète n'est qu'une larve de Lamproie. Le nom d'Ammocète, écrit-il, ne peut désigner désormais que les larves des Lamproies comme Têtard celles des Grenouilles (V. A.

Müller, *Note sur le développement des Lamproies* dans *Ann. sc. nat.*, 1856, t. 5, p. 375-388). La nouvelle de ce cas de métamorphose causa une bien vive surprise dans le monde savant. Toutefois, il ne faut pas trop l'oublier, les pêcheurs, qui sans cesse ont sous les yeux des Ammocètes aux diverses phases de leur développement, les considèrent comme de jeunes Lamproies ; et, ainsi que le rapporte de Siebold, le fait de cette métamorphose est consigné dans l'ouvrage manuscrit de Baldner, pêcheur de Strasbourg, ouvrage qui date de 1666; on peut s'en convaincre, ajoute de Siebold, par l'indication suivante de Baldner : dans l'explication de la planche 25, où sont figurées trois sortes de Lamproies (*P. Planeri*) pourvues d'yeux et une Lamproie aveugle (*A. branchialis*, figure copiée par Willugbhy, pl. G. 3, fig. 1), Baldner s'exprime de cette façon : depuis le mois d'août jusqu'à la fin de décembre, on trouve et on prend très peu de cette sorte (de celle qui voit), mais la Lamproie aveugle se rencontre abondamment toute l'année. Celles qui voient et celles qui sont aveugles sont d'ailleurs de la même espèce ; car les jeunes sont toutes aveugles ; elles s'ensevelissent, s'engourdissent dans la vase, jusqu'à ce qu'elles soient réveillées par le moment du frai. Les aveugles ne deviennent œuvées que lorsqu'elles commencent à voir (Siebold, *loc. cit.*, p. 382. — L'état larvé persiste fort longtemps, il dure plusieurs années, deux, trois et même quatre ans ; du reste, il est difficile de faire à ce sujet des recherches exactes sur des animaux conservés en captivité, ainsi que je l'ai constaté à diverses reprises. — Il arrive souvent que des Lamproies sont beaucoup moins développées que des Ammocètes. J'ai dans ma collection des Lamproies fluviatiles qui n'ont pas 0m100 de longueur et des Ammocètes qui ont une taille de 0m166 à 0m160 ; il y a même des Ammocètes de Planer qui atteignent jusqu'à 0m190 de long et plus encore. J'ai reçu des côtes de la Méditerranée, de Cette, de très petites Lamproies marines ; l'une d'elles ne mesure que 0m166 de longueur, elle est par conséquent moins grande que certaines Ammocètes vivant dans les eaux douces.

Lamproie marine. — Cousin, accidentellement ; poids, 3 kil.

Lamproie fluviatile. — Lamproie de Planer, — Ammocète :

Yonne. — Basse-Yonne ; documents de M. l'Ingénieur d'Auxerre, n. vulg., *Chatouille*. — A Sens, Roussel indique seulement les Ammocètes.

Armançon. — Brienon ; Ammocète, rare Armançon, commun Créanton, ruisseaux, très rare dans le canal de Bourgogne. — St-Florentin ; Lamproie de Planer, pas commune ; Ammocète, assez

commune, Armançon ; long. 0,10 à 0,20cm ; poids, 0,10 à 0,20 gr. — Tonnerre ; L. de Planer, Ammocète, assez commune, Armançon, ruisseaux.

Cure. — Lamp. de rivière, assez commune ; commune, Cravant.

Serein. — Lamproie, Ammocète, commune dans les sables vaseux, le Cousin, le Trinquelain ; n. vulgaires, ***Chatouille***, ***Perce-pierre***, ***Mour aigu***.

Vanne. — Assez abondant à Villeneuve-l'Archevêque, à Sens.

Ouane. — Très abondant à Leugny,

LES GROTTES DE LA CURE

—

VI

LA GROTTE ET LE TROU DU CRAPAUD

Par M. l'abbé Parat.

Le Trou de la Marmotte (1) est une curiosité du cirque de Saint-Moré, à l'Est, mais il n'est pas la seule; et sa découverte nous fournit l'occasion de faire connaissance avec cette partie de la côte de Chaux, autrefois sauvage et déserte, aujourd'hui si animée par la voie ferrée de Cravant aux Laumes et surtout par la route nationale de Paris à Chambéry qui la sépare de la Cure.

Quand on va de Saint-Moré à Arcy, on a devant soi les deux tunnels, celui de la route, long de 246 mètres; et, à 80 mètres en aval, celui du chemin de fer, qui percent le massif escarpé du bathonien et du corallien, haut à cet endroit de 60 mètres. A partir du lavoir de Nailly, en face duquel se voient de puissants dépôts d'arène calcaire où fut trouvé par Belgrand l'éléphant primitif, la ligne de rochers borde la route à droite sur un demi-kilomètre. Mais l'aspect de cette partie de la côte diffère de celui qui se voit à l'Ouest. Ce sont des pentes rocailleuses très longues, au sommet desquelles émergent des groupes d'escarpements. Ils ne s'élèvent d'abord que de quelques mètres; puis, se dégageant peu à peu du sol, en approchant du tournant concave traversé par les tunnels, ils atteignent là leur maximum. Ce massif, au lieu de présenter un front uniforme comme l'autre côté, se développe en une succession de caps et d'anses qui simulent les falaises découpées des bords de la mer. On dirait de l'ensemble une immense terrasse en ruine soutenue par des piliers gigantesques.

(1) *Bull. de la Société des Sciences de l'Yonne*, 1896, 1er semestre. Voir aussi les Bulletins antérieurs.

Pour aider à se reconnaître dans cette bordure accidentée, nous distinguerons, à partir de Nailly, *le petit pilier*, qui forme l'extrémité du cirque; *le grand pilier*, qui fait suite et n'a de remarquable que sa largeur et ses nombreuses cavités. C'est dans l'anse qui le relie au précédent, à l'angle d'aval, que se trouve le Trou de la Marmotte. Il y a aussi, au milieu de l'anse, un puits naturel, *la Cave*, qui a 3 mètres de profondeur jusqu'au remplissage; une ouverture ovale, juste suffisante pour se glisser, y donne accès; mais rien dans les éboulis, ni dans les parois n'indique la visite des primitifs.

Une autre anse étroite relie le grand pilier à un massif moins considérable qu'on pourrait appeler *le pilier creux*, c'est un rocher que les eaux corrosives ont profondément fouillé. Quelques-uns, dans le pays, l'appellent *le Crapaud*, parce qu'ils croient voir, dans la silhouette et les cavités de la roche, la tête anguleuse et les deux gros yeux de l'animal. Ces yeux sont deux petites grottes situées à une certaine hauteur dans l'escarpement. La principale, celle de droite ou d'amont, est une cavité de 6 mètres de largeur et de 3m50 de hauteur à l'entrée sur 9 mètres de longueur. Elle a un plancher rocheux horizontal, mais à l'extrémité les parois se rapprochent et forment un canal qui s'enfonce de bas en haut dans le massif. Pour visiter cette grotte, il faut une échelle, car elle est à 4 mètres du sol; mais rien ne la recommande à la curiosité du touriste; la roche est partout à nu, et il n'y a aucune trace de l'homme ou des animaux; seuls, les oiseaux sont venus s'y abriter. (Voir la coupe.)

Au-dessous de cette petite grotte et séparée par deux à trois mètres de rocher, s'enfonce une autre cavité qui présente plus d'intérêt à cause de sa forme et des débris préhistoriques que contenait son remplissage d'éboulis : c'est le **Trou du Crapaud**. Il formait, au niveau du sol, un petit abri très sec, une vraie cellule d'ermite, de 3 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur maximum. Des parois rougies et noircies, des cendres fraîches sur le sol, des saillies rocheuses polies annonçaient qu'elle avait servi de refuge, même récemment : les chasseurs de blaireaux, les nomades de profession devaient la connaitre et l'apprécier.

Ce puits se trouve tout au pied du pilier et à trente-cinq mètres environ au-dessus de la vallée; il a 4 mètres de profondeur dont 2m50 avaient un remplissage de quelques grosses pierres et de pierraille mêlées d'argile calcaire provenant en partie de la roche encaissante. Le plafond, accidenté par une diaclase et deux cheminées, communique de cette façon avec la grotte supérieure. Les parois du puits se rapprochent en descendant et ne permettent

Grande chambre

Couloir

Vestibule

Petite chambre

Sol de remplissage

argile

et sable stratifiés

Limon

Plancher rocheux

Ligne de niveau

Coupe longitudinale $\frac{1}{2}$ cent. p. mèt.

Plan par terre $\frac{1}{2}$ cent. p. mèt.

LA CHAMBRE du TISSERAND à St MORÉ.

La Grotte

Le Trou

Sol de remplissage

Coupe longitudinale 1 cent. p. mèt.

Sol de remplissage

Coupe transversale du trou 1 Cent p. mèt.

LA GROTTE & LE TROU DU CRAPAUD A SAINT-MORÉ.

pas à un homme de s'y tenir commodément. Dans le plancher rocheux, juste au-dessous d'une cheminée, s'ouvre un petit canal qui s'enfonce verticalement dans le massif. La terre qui le remplissait n'était que des produits de l'éboulis; mais, dans l'impossibilité de le vider, on ignore s'il ne s'y trouve pas l'argile ocreuse et le sable que l'on rencontre dans les grottes du tournant concave de la côte.

On trouve en cet endroit un second exemple de grottes étagées dont la formation ne peut être attribuée qu'à l'action corrosive des infiltrations. La supérieure, pourtant largement ouverte, n'a point connu les phénomènes détritiques, preuve que depuis son creusement, les eaux du sol ne l'ont guère visitée. L'inférieure est restée aussi bien longtemps avant de s'entamer, car son remplissage ne contient que des débris néolithiques, c'est-à-dire assez récents.

Dès les premiers coups de pioche, le remplissage, bien tassé, légèrement brun, a donné des ossements, de la poterie et du charbon, jusqu'à vingt-cinq centimètres du plancher; plus bas, le terrain était franchement jaune et ne contenait aucun débris. La couche fossilifère se trouvait bien homogène, caractérisée qu'elle était par la même sorte de poterie, celle qu'on rencontre communément dans les gisements néolithiques; il y en avait soixante-quinze morceaux qui étaient disséminés dans la masse.

La faune consistait en débris d'ossements minces au nombre d'une centaine environ, dont deux brûlés. Quelques os entiers ont permis à M. Boule, du Muséum, de déterminer le *bœuf*, un canon intact, le *blaireau*, deux mandibules, la *chèvre* ou le *mouton*, le *lièvre* et des oiseaux. Il est à remarquer que le lièvre n'a fourni que des ossements des membres et en bon état, tandis que les autres parties, comme la tête et les vertèbres manquaient, ce qui ne s'accorde pas avec l'idée d'une proie dévorée par les carnassiers; ce sont plutôt des apports de l'homme, comme les os des ruminants. Il faut aussi noter, sous un autre rapport, cette absence de tout squelette entier de petits animaux dans cette fosse, ce qui étonne quand on pense qu'elle fut ouverte tant de siècles à la visite du gibier; nous aurons bien des fois à constater ce fait.

Mais ce qui excite davantage l'intérêt, c'est la présence dans tout le remplissage d'ossements humains. A un mètre de profondeur gisaient un humérus et un fémur gauches en parfait état de conservation. On a recueilli aussi, disséminés dans les éboulis, une tête de radius, deux vertèbres lombaires, quatre dorsales, cinq métacarpiens et sept phalanges, cinq métatarsiens et deux

rangs de phalanges représentant à peu près une main et un pied, mais sans les os du carpe et du tarse ; il y avait de plus quatre dents, deux incisives et deux molaires très usées. Rien dans ces ossements n'annonçait qu'ils eussent été rongés, incisés ou brûlés et la position horizontale des deux os longs indiquait qu'il n'y avait pas eu de remaniements.

Dans cette couche, de 2m25 d'épaisseur, il ne s'est pas trouvé un seul galet ; et tout le mobilier de silex se réduit à un éclat récolté presque à la base. Cela prouve que le Trou du Crapaud, visité à l'époque néolithique, n'a pas servi d'atelier de taille ni d'abri pour les repas, ce qui était impossible vu ses dimensions. Le feu était à l'extérieur, au pied du rocher à l'entrée de la grotte, et les primitifs y jetaient les débris qu'ils avaient sous la main.

Mais comment expliquer le mélange d'ossements humains avec les débris d'animaux ? Les os sont en trop bon état pour attribuer ce fait aux fauves qui auraient dépecé un cadavre et en auraient emporté les membres dans ce repaire. On ne peut voir non plus une sépulture dans cet éparpillement de quelques pièces d'un squelette. Faut-il donc recourir à un cas d'anthropophagie : une victime aurait été immolée et les cannibales auraient enlevé la chair sans endommager les os, puis, chaque fois qu'ils seraient venus là, ils auraient jeté quelques-uns des ossements abandonnés sur le sol ? Un tel soupçon est grave et l'on n'ose s'y arrêter trop vite. Quoi qu'il en soit, c'est la troisième grotte sur huit qui donne des ossements humains dans les couches néolithiques, tandis que les remplissages paléolithiques, autrement considérables, n'en ont montré jusqu'ici aucun vestige mêlé aux débris animaux. Je ne parle pas de l'ossuaire de la grotte des Hommes, qui est une sépulture caractérisée.

VII
LA CHAMBRE DU TISSERAND

Du rocher du Crapaud, par une anse fortement accusée, on arrive au pilier du Tisserand. Sur son chemin, on rencontre en bordure des pentes des bancs de roche excavés, de véritables abris. On trouve aussi tout près un banc de boules siliceuses assez curieux.

Tout le monde remarque, en passant sur la route, ce pilier du Tisserand, élevé et dégagé du sol, en saillie sur les autres rochers du massif. Ce qui attire l'attention, c'est qu'il est percé de deux

ouvertures ovales, une, plus grande, figurant une porte, et l'autre, petite, simulant une fenêtre, qui s'ouvrent sur une petite grotte qu'on appelle dans le pays la Chambre du Tisserand. Ce nom lui vient d'un homme de Saint-Moré, appelé Sans-Quartier, conscrit réfractaire sous le Premier Empire, qui avait établi dans cette cachette un métier à tisser : on lui apportait ses repas et personne ne l'inquiéta. Aujourd'hui, la grotte sert encore parfois aux nomades; quand ils demandent un hôtel non garni à l'abri des indiscrets, on les dirige à cette enseigne. L'hôtel n'est pas grand, il ne tiendrait pas quatre cents personnes, comme quelqu'un me le disait à mon arrivée ; mais l'abri est très sec et il a plusieurs compartiments.

L'entrée de la grotte se trouve à environ trente-cinq mètres au-dessus de la vallée et le rocher dans lequel elle s'enfonce la domine de six mètres. On y pénètre par une ouverture arrondie de 3 mètres de hauteur qui fait ressaut sur la pente. On trouve d'abord un petit *vestibule* qui se continue par un *couloir* étroit débouchant dans la *galerie* principale. Sur le côté d'aval du vestibule, une petite ouverture, élevée de 2 mètres, donne accès dans la *branche* tortueuse, très basse de plafond et très étroite, qui forme plusieurs coudes sur une longueur de 10 mètres et vient aboutir à une petite *salle*. C'est cette salle, très sèche, de 4 mètres sur 1m50, qui a pour regard sur la vallée la petite ouverture qui se voit au côté gauche de la porte.

La galerie n'est qu'une salle, dirigée S.-E.-N.-O., de 15 mètres de longueur sur 3 de largeur à son milieu. Elle se rétrécit à ses extrémités et un passage très étroit la fait communiquer en amont avec l'extérieur La salle présente à son chevet une paroi droite et unie comme un mur, très élevée relativement aux autres parties de la voûte. On voit tout de suite à quoi tient cette disposition : c'est là qu'est la diaclase principale qui a donné naissance à la grotte. On y remarque des bouches de cheminées et surtout deux canaux qui descendent de la diaclase et s'enfoncent dans le massif avec des parois en spirales, ramifiées, contournées et déchiquetées. Ces perforations de la roche sont bien l'œuvre des infiltrations dissolvantes ; mais elles ne sont pas accompagnées comme ailleurs de concrétions de calcite. Ces mêmes accidents de corrosion se retrouvent dans les couloirs de la branche.

Sur le sol de la grotte, on ne trouvait point d'éboulis de pierraille, sauf un mince dépôt à une extrémité ; mais il y avait plusieurs grosses roches qui encombraient la salle. L'étude de son remplissage ménageait une surprise, et c'était justement qu'on disait, en commençant les fouilles des grottes, qu'il n'y en avait

pas deux entièrement semblables au point de vue géologique. Au Trou de la Marmotte, le remplissage était d'argile jaune calcarifère avec pierres de la roche encaissante, le tout recouvert d'une couche de limon brun. Ici, comme le montre une coupe de la salle, il y avait d'abord une couche de vingt-cinq à trente centimètres d'argile jaune calcarifère, sans pierraille, puis venait une couche de sable quartzeux fin, jaunâtre, de cinquante centimètres, et enfin de l'argile ocreuse compacte, fine, de couleur jaunâtre, contenant des nids de sablon blanc, de quarante centimètres d'épaisseur, le tout remplissant une cuvette correspondant à la diaclase.

Le dépôt de sable et celui d'argile ocreuse sont régulièrement stratifiés, quoique les couches aient été dérangées de leur position ou brisées. La couche d'ocre se débite même, comme l'ardoise, en feuillets recouverts d'un léger enduit de calcite. Il n'y a donc pas à douter de l'origine alluviale de ce dépôt : les sable et argile ne sont pas venus par la voie des infiltrations, du plateau voisin, où l'on retrouve des nids de dépôts tertiaires ; mais ils ont pénétré lors du creusement de la vallée et dans le temps que les infiltrations continuaient à se produire.

Une autre remarque découle de cette concordance des couches alluviales, c'est que les infiltrations n'ont jamais, depuis le dépôt, produit un ruissellement capable de raviner le remplissage. Aussi l'on peut penser que le creusement de la grotte a été l'œuvre d'infiltrations modérées, mais constantes et de longue durée, qui auraient corrodé assez uniformément les surfaces.

Les autres parties de la grotte, le vestibule, le couloir, la branche sont presque entièrement dépourvues de remplissage ; la roche est à nu partout. On pourrait s'étonner de l'absence d'alluvions dans la branche et sa petite salle quand la galerie, à côté, en est remplie ; c'est là un de ces phénomènes fréquents dans l'alluvionnement, qui charrie souvent ses dépôts en un endroit, laissant à sec le voisinage.

Cette action manifeste de la rivière dans le remplissage de la grotte amène à chercher quelle influence elle a exercée sur l'ensemble du massif. On a remarqué que la partie Ouest du cirque, qui n'est pas découpée comme celle-ci, forme la rive parallèle au courant. La partie Est, que nous étudions présentement, forme le tournant ou coteau concave, ainsi que le montre le plan d'ensemble ; il est donc naturel de le trouver découpé, comme le rivage de la mer, en anses et en caps qui composent une bordure tout à fait sinueuse. L'érosion des eaux fluviales, qui venaient battre et fouiller ce point du cirque, est donc ici le facteur principal ; mais

la corrosion pourrait aussi ne pas y être étrangère, car son action est particulièrement visible un peu plus loin, sur les flancs de la Tour ruinée. On peut penser que le travail des eaux a été guidé et aidé par les cavités qui sillonnaient certainement tout le massif calcaire primitif dont l'emplacement est devenu la vallée de la Cure.

Dans cette petite étude, la géologie a pris toute l'attention, car la préhistoire ne trouve pas même à glaner : on a trouvé un galet dans un remplissage accidentel d'éboulis pour tout indice de l'homme. Il est à peine croyable que cette grotte si sèche et si bien située ait été négligée des primitifs, surtout des néolithiques. La roche pourtant est polie en bien des endroits, dans les couloirs étroits, surtout à la fenêtre qui s'ouvre sur la branche ; mais cela peut dater de l'époque romaine, car on ne saurait dire comme ce calcaire cristallin siliceux se polit vite : on peut voir à la grotte de la Maison où habite le père Leleu le polissage qui s'est produit depuis dix ans par le passage des visiteurs.

On peut expliquer cette absence complète de débris de l'homme et des animaux. On voit, en effet, que l'entrée de la grotte n'a guère que 1m30 de largeur et se trouve élevée de 1 mètre du sol ; il ne faut donc supposer qu'un peu plus de rétrécissement et d'exhaussement pour que l'accès en devienne impossible. Or, la dégradation de l'ouverture qui, survenue seulement aux temps modernes, aurait suffisamment agrandi et abaissé l'entrée, n'est pas une hypothèse gratuite : j'ai trouvé dans les grottes du Saussois un remplissage d'éboulis qui ne contenait, avec la faune actuelle, que de la poterie romaine.

Le pilier du Tisserand forme le cap avancé d'une anse profonde qui aboutit près du tunnel de la route. On admire les deux tours jumelles qui semblent avoir été élevées pour commander la porte du Morvan. A gauche, c'est la Grosse Tour, beau massif arrondi dont les bancs gris et jaunes, nettement marqués, semblent les assises d'un donjon. A droite, une masse plus considérable, dont les eaux corrodantes ont ravagé le front, peut s'appeler la Tour ruinée. Il est évident que les avantages d'un tracé direct ont fait choisir ce point du cirque pour l'ouverture du passage souterrain ; mais en plaçant l'entrée du tunnel dans l'intervalle étroit qui sépare les deux piliers, je veux croire que l'ingénieur n'a pas dédaigné la question du pittoresque. On ne pouvait mieux allier les effets de la perspective aux nécessités de l'art : il faut dire que l'ingénieur s'appelait Belgrand.

La Tour ruinée s'explique quand on a visité son sommet. Il y a là, au pied du chêne, dit de Saint-Moré, une large fente contour-

née simulant un *escalier*, et qui s'enfonce dans le massif sur une longueur de douze mètres, avec une différence de niveau de dix mètres. Ce sillon profond vient précisément aboutir à la partie concave du pilier ruiniforme. L'escalier est une démonstration classique du creusement des cavernes par les infiltrations. Il représente en effet une grotte dont le toit a disparu ou dont le plafond, coupé longitudinalement, laisse voir dans les parois les nombreux canaux de toutes dimensions qui sillonnaient le massif. Ces canaux, primitivement des fractures, amenaient les eaux de la surface dans une fissure centrale qui les déversait dans les fentes du pilier. C'est ainsi que l'action des eaux corrodantes a produit ces excavations d'autant plus considérables qu'on s'éloigne plus du sol supérieur.

L'escalier communique à sa base et en amont avec une petite terrasse étroite où l'on peut examiner de près les bancs calcaires à boules siliceuses. Cette formation singulière, qu'on appelle *blocage*, est, comme l'escalier lui-même, un effet des infiltrations corrosives. L'eau, ayant dissous les parties moins dures et épargné les chailles siliceuses simulant des boules, il résulte que celles-ci se sont disloquées puis soudées en affectant des positions variées et en laissant des vides. Ce phénomène est très commun dans les escarpements de Saint-Moré et d'Arcy.

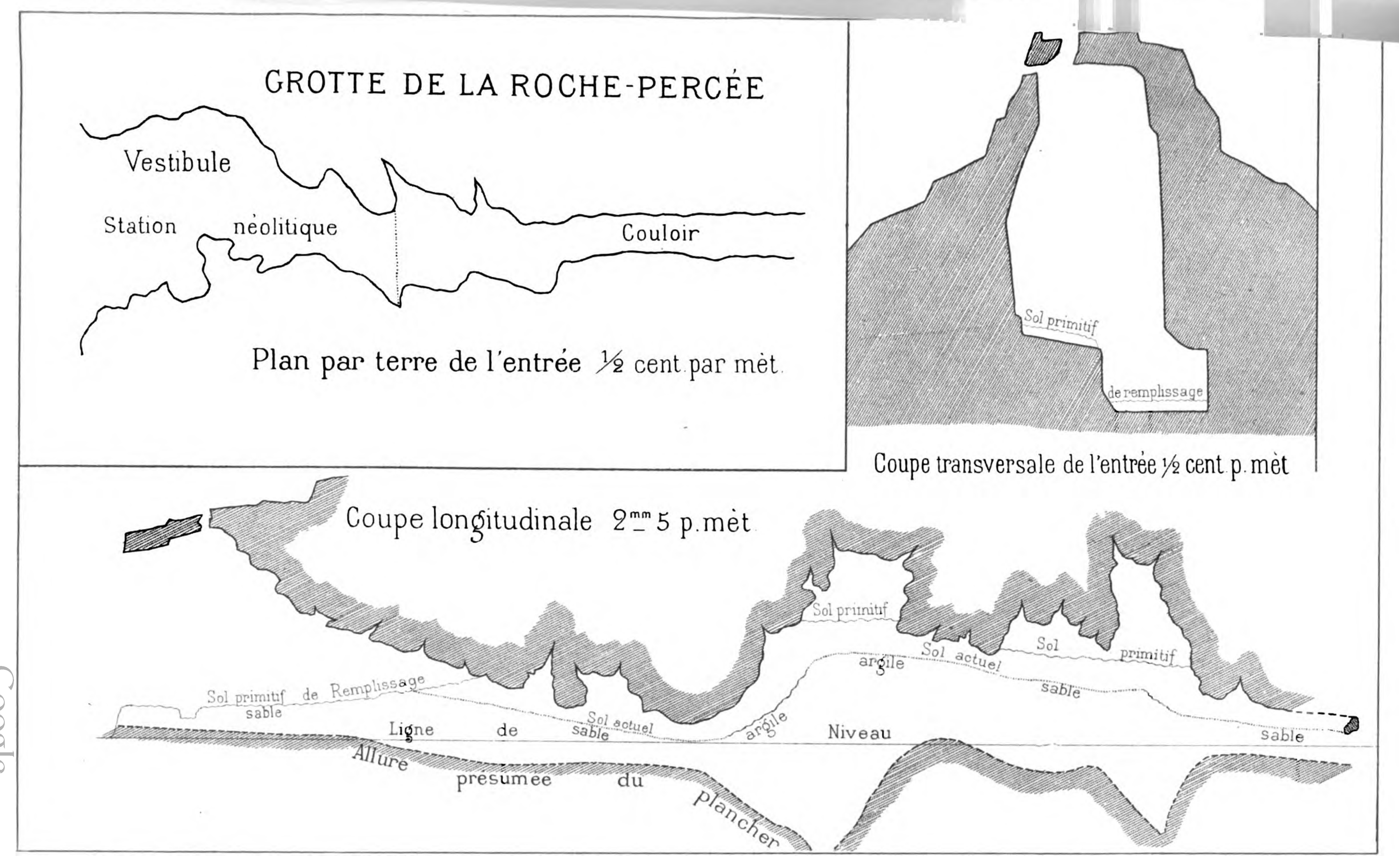
VIII

LA GROTTE DE LA ROCHE-PERCÉE

DESCRIPTION

Le Trou de la Marmotte, la Grotte et le Trou du Crapaud, la Chambre du Tisserand sont les seules cavités un peu importantes que l'on trouve dans le côté Est du cirque de Saint-Moré. Il nous faut maintenant dépasser les tunnels et revenir aux grands escarpements bien alignés du côté Ouest où les excavations sont nombreuses. Tout aussitôt, en effet, on rencontre un groupe qui comprend la Roche-Percée, la Maison et Nermont. Ces trois grottes, qui se touchent, sont très visibles d'en bas à cause de leur position élevée et de leur ouverture largement béante.

La Roche-Percée est appelée quelquefois la grotte du Lierre parce qu'elle a son entrée tapissée d'un bel échantillon de cet arbuste. Les ouvriers terrassiers lui avaient donné le nom pittoresque de « la Grande-Gueule »; et, de fait, si on examine la


GROTTE DE LA ROCHE-PERCÉE
Vestibule
Station néolitique
Couloir
Plan par terre de l'entrée ½ cent. par mèt.
Sol primitif
de remplissage
Coupe transversale de l'entrée ½ cent. p. mèt
Coupe longitudinale 2mm 5 p. mèt
Sol primitif
Sol actuel
Sol primitif
argile
sable
Sol primitif de Remplissage
sable
Sol actuel
sable
argile
Ligne de Niveau
sable
Allure présumée du plancher

coupe de cette longue galerie, on voit qu'elle représente assez bien un serpent entr'ouvrant démesurément sa gueule comme pour avaler sa proie. Mais plus souvent, maintenant, la grotte est appelée la Roche-Percée et ce nom peut lui être assigné, car c'est un cachet qu'elle ne perdra pas d'avoir à son plafond, haut de 13 mètres, une ouverture qui rappelle très confusément la coupole du Panthéon d'Agrippa.

Avant d'entrer dans les détails, disons que ce fut là qu'on découvrit les premières traces de l'ocre des cavernes; un commencement même d'exploitation s'en suivit. On ne s'explique plus aujourd'hui cette singulière recherche de l'ocre dans les roches coralliennes; mais il fut un temps, dans cette région, où une véritable fièvre s'était emparée des chercheurs, à la vue des petites fortunes qui se faisaient en Puisaye dans cette industrie.

L'ocre est une argile fine et pure, colorée en jaune par un oxyde de fer hydraté; la cuisson lui fait perdre son eau de combinaison et la suroxyde, ce qui donne l'ocre rouge. L'Yonne possède de riches gisements de cette argile : ce sont des couches irrégulières, en étendue comme en épaisseur, qui s'interposent entre le sable ferrugineux de l'étage albien et les marnes de la craie inférieure. A ce niveau, l'ocre est en place et son extraction est relativement facile. Il n'en est pas de même dans les dépôts tertiaires où le remaniement des terrains a occasionné des produits mélangés et impurs. C'est ainsi qu'on trouve, sur le plateau qui porte Lac-Sauvin, Bois-d'Arcy, Brosses et Montillot, des coulées d'argile, plus souvent rouge intense, qui s'étalent sur les pentes. Il y eut quelques tentatives d'exploitation que la pauvreté des gisements et le lavage dispendieux des produits firent abondonner tout de suite. En 1886, M. Lucien Guyard voulut reprendre ces recherches en grand, et un commencement d'installation industrielle eut lieu dans la plaine de Saumon, entre Voutenay et Lac-Sauvin. C'est là qu'on fit d'abord des fouilles à un endroit où la terre paraissait mêlée à de l'ocre jaune. On se trouva dans un puits naturel des couches rocheuses, comme il y en a tant sur le plateau; mais le trou allait toujours se rétrécissant; et, malgré les coups de mine, il fallut s'arrêter après avoir retiré une terre ocreuse sans valeur.

C'est alors qu'un chercheur du pays montra un échantillon de belle ocre qu'il avait trouvé dans une grotte. Comment l'ocre se trouvait-elle en cet endroit ? Nous verrons que les eaux fluviales, charriant les débris des couches tertiaires argilo-sableuses, en avaient trié les éléments et déposé en lits distincts le sable et l'argile. Cette ocre des grottes est jaune ou rouge ou bigarrée; elle est plus rarement blanche et même toute brune quand le

manganèse l'a injectée. Elle est quelquefois fine et pure, mais, par suite du lavage qu'elle a subi, elle est ordinairement moins colorée que l'ocre des sables albiens.

On déblaya donc la galerie de la Roche-Percée, on creusa dans les puits situés au-dessous des cheminées, on fouilla dans tous les recoins; tandis que d'autres ouvriers allaient faire des sondages dans les autres grottes. On trouvait des échantillons qui valaient les plus belles sortes commerciales, mais les lits d'ocre ordinaire étaient de peu d'épaisseur et assez rares au milieu des épaisseurs du sable. Cela dura quelques mois et l'on dut s'arrêter faute de ressources et de confiance dans l'avenir. C'est grâce à ces travaux qu'on peut circuler librement dans la galerie, qui était en partie comblée.

La Roche-Percée est à cinquante mètres au-dessus de la vallée et à cent mètres environ de distance de la Cure, ce qui donne une assez forte inclinaison à la pente; aussi l'accès en devait être difficile avant les travaux d'exploitation. L'entrée en est vraiment monumentale, comme le montrent les deux coupes. C'est un *vestibule* de 13 mètres de hauteur sur 7 mètres de largeur. Au seuil, les parois de la grotte ont si peu d'épaisseur qu'on croit voir une cage de pierre adossée au massif.

Vers le dixième mètre, la galerie se rétrécit et n'est plus qu'un *couloir* de $1^{m}50$ à 2 mètres, qui était autrefois obstrué. Vers cinquante cinq mètres, elle fait un coude à l'Ouest; puis, vers soixante-dix mètres, elle reprend sa direction première; mais, à quatre-vingts mètres, le couloir est encombré de rochers, et l'humidité y est constante : on peut faire encore une quinzaine de mètres en rampant. Partout le plancher est recouvert d'une épaisse couche de sable ou d'argile; on ne l'a jamais atteint dans les fouilles sauf à l'entrée. Il doit avoir une allure tourmentée comme le plafond, formant des cuvettes et des puits au-dessous des cheminées : on a essayé de le représenter, par analogie avec le plancher des autres grottes.

La plafond est extrêmement accidenté et le profil n'en reproduit qu'imparfaitement les capricieux contours. Du vestibule, où il est porté à 13 mètres de hauteur, il redescend à 1 mètre 50 par de nombreuses sinuosités qui marquent les ouvertures de mille canaux. Dans le couloir, il forme une voûte régulière de souterrain, ou se creuse en dôme; puis il remonte brusquement et de la même quantité qu'il est descendu, ce qui occasionne une montée dans un sol d'argile. Là il s'enfonce, en se découpant dans les profondeurs du rocher; c'est une vaste cheminée où débouchent plusieurs canaux, et à laquelle doit correspondre un

puits de dimension analogue. Ce puits paraît comblé par une terre ocreuse qui forme la butte de 9 mètres de hauteur que l'on monte par des escaliers.

Le coude qui se trouve près de là est marqué par une autre cheminée creusée dans la paroi droite et qui offre quelques draperies de concrétions : ce sont les seuls dépôts de calcite : et pourtant quel travail n'ont pas accompli les eaux d'infiltration dans cette longue fente de la Roche-Percée ! Ce qui prouve qu'il faut à l'eau certaines conditions pour se charger de sels de chaux et pour s'en décharger.

Une troisième grande cheminée, qui se relie à la précédente par une curieuse déchirure du plafond, précède le dernier tournant de la galerie ; elle comprend des compartiments à cloisons déchiquetées qui sont autant de canaux secondaires venant se déverser dans le canal central. A cet endroit un dépôt sableux considérable annonce un puits correspondant à la cheminée. Il faut pouvoir éclairer fortement ces profondeurs pour en sonder les replis que le profil ne peut pas rendre. Il est presque inutile de dire que les parois de la grotte sont sillonnées de rigoles de toute dimension, et parsemées de trous de toute grandeur qui témoignent de l'activité des eaux.

Parlons maintenant des dépôts qui ont rempli les cuvettes et des puits, et même obstrué en partie la galerie. Dans le vestibule, le dépôt est mince : c'est du sable fin, blanc ou jaunâtre formant une couche de 30 à 50 cent. d'épaisseur et agglutiné, à la base, par le carbonate de chaux. Quelques pierres corrodées sont engagées dans la masse solide : mais aucun autre remplissage détritique ou limoneux n'a recouvert ce dépôt alluvial. C'est dans ce sol de sable que se trouvait la petite station néolithique dont il sera parlé.

Dans ce couloir, une fouille de plus d'un mètre a été faite dans le même dépôt de sable qui formait à fond un vrai grès spathique, tant la calcite lui donnait de consistance, et le travail devenait impossible. Sur les parois on retrouve la trace des lits d'argile jaune très compacte, alternant avec des lits de sable, que le déblaiement a enlevés sur 1 mètre 50.

La grande montée d'escalier ne laisse voir que l'argile jaune impure ; mais depuis le coude jusqu'à l'extrémité de la galerie, on ne trouve plus guère que le sable jaune et blanc, ou plus rarement, rouge, en lits régulièrement stratifiés. De même l'argile, qu'on trouve toujours plus abondante à la partie supérieure, quoiqu'elle se subordonne aussi au sable, se sépare ici en minces feuillets.

Dans les cheminées, là où l'on trouve des dépôts arrêtés sur les pentes, la même observation se renouvelle : le sable, agglutiné solidement par la calcite, est le premier dépôt sur la roche, l'argile lui est superposée. Ce dépôt des cheminées ferait supposer que les eaux du sol supérieur l'ont amené par les fissures ; mais un fait plus probant le confirme, c'est la trouvaille de stalactites, de 30 cent., de ce même grès spathique qui forme le revêtement du plancher.

Un produit beaucoup plus rare et qui fournit un trait de ressemblance avec les ocres de l'Albien, c'est la limonite disséminée dans les cheminées en petites masses feuilletées ou cloisonnées. On sait, en effet, que la couche ocreuse de la Puysaie repose sur un lit de limonite concrétionnée qu'on appelle le *rocher* ; on l'écrase pour augmenter l'intensité de la couleur. La limonite de la Roche-Percée n'est pas venue sous cette forme dans la galerie ; des couches tertiaires, où elle est en abondance, elle a subi plusieurs transformations pour se retrouver ainsi dans la grotte. D'après les travaux de Daubrée (1845), le fer, sous l'inflence d'agents réducteurs qui le ramène préalablement de l'état de peroxyde à celui de protoxyde, est dissous par l'acide carbonique. Après un suintement plus ou moins prolongé, les filets d'eau dans lesquels le fer est dissous laissent ce métal se précipiter par suite de son retour à l'état de peroxyde (1). Au lieu de masses caverneuses, la limonite aurait pu tout aussi bien se mouler en stalactites, comme cela se voit dans certaines grottes.

Dans ces dernières recherches il n'a pas été fait de grandes fouilles, ce qui n'aurait donné qu'un résultat stratigraphique. Mais des travaux considérables qui ont été exécutés par les chercheurs d'ocre, il résulte que jamais aucun débris de faune ne s'est rencontré dans ces dépôts de sable et d'argile. Il n'y a d'exception que pour le vestibule où un gisement néolithique, de faune et d'industrie, reposait à peu de profondeur dans la couche sableuse.

GÉOLOGIE

Les dépôts de la Roche-Percée, leur nature, leur disposition sont des données capables d'éclairer certaines questions de géologie, comme le creusement des grottes, le creusement même de la vallée. Enfin une question se rattache au remplissage, c'est l'étendue et la puissance des couches tertiaires existant dans la région avant l'ébauche des vallées.

(1) *Géologie appliquée*, Stanislas Meunier. Paris, 1872.



I. — *Creusement des grottes.* — La première question qui se pose à toutes les grottes, se trouve ici visée tout particulièrement. Sont-ce les eaux de la Cure qui ont agrandi la fente de la Roche-Percée, ou du moins ont-elles contribué pour une grande part à cette œuvre ? Si une grotte, en effet, doit garder des traces sensibles de l'action des eaux courantes, c'est bien celle-ci, car elle se trouve au tournant concave de la vallée, et, dans les temps quaternaires, elle recevait directement la masse des flots qui venaient battre ce point du massif avant de dévier à l'Ouest pour former l'anse. L'abondance des alluvions en est la preuve et aucune grotte n'en a autant reçu.

L'examen du vestibule peut déjà nous fixer. Cette vaste cage de pierre de 13 mètres de hauteur, au seuil, et d'une superficie d'environ 50 mètres carrés, se rétrécissant vers 15 mètres en un couloir de 1 mètre 50 de hauteur, représente donc environ 500 mètres cubes. Si l'ablation de cette masse est le fait des eaux fluviales il doit en paraître quelque chose dans le remplissage; d'autant plus qu'un rétrécissement considérable de la galerie succède aux grandes dimensions de l'entrée, et que le plancher est fortement incliné d'avant en arrière, ce qui ne permettait pas aux détritus d'être entraînés au dehors. L'érosion par les eaux courantes divise les roches, mais il faut un courant bien violent pour en faire disparaître entièrement les débris. D'ordinaire les morceaux les plus gros restent sur la place, quelques-uns des petits s'entassent dans les anfractuosités et si le passage est étroit il peut s'y former des amas qui obstruent la galerie. Or ici malgré toutes les conditions favorables à l'encombrement il ne reste rien des débris de la masse énorme qui remplissait la cage, tout le remplissage est de matériaux meubles, à peine quelques rares pierres corrodées, détachées de la voûte s'y montrent-elles.

De même, si un courant a traversé la grotte, il doit s'en retrouver des traces dans les dépôts, qui présenteront l'aspect des couches tourmentées des sablières d'alluvions. Ce n'est point ici le cas, l'argile et le sable offrent sur tous les points et à tous les niveaux une stratification régulière, comme celle que donne une eau tranquille. D'où il ressort que la longue et étroite galerie n'était pas ouverte à son extrémité, et que les eaux ne l'ont pas traversée, au moins lors du dépôt des alluvions existantes. Dans cet état de chose, on ne voit pas quelle action la rivière, si considérable fût-elle, pouvait exercer dans la grotte. Une galerie sans issue n'est plus qu'une anse où l'équilibre des eaux s'établit et se maintient sans grands mouvements, aussitôt que le premier flot l'a envahie. Les parois, par suite, n'ont pas plus à souffrir que

les dépôts eux-mêmes. Tout se réduit à un clapotement qui n'a pas d'action appréciable, et de fait les murs ne sont nullement sillonnés horizontalement. Il faut donc chercher ailleurs la cause du creusement.

Quand on examine le plafond de la Roche-Percée, si profondément fouillé, on reconnaît que des actions puissantes se sont concentrées là; et c'est, à n'en point douter, les infiltrations qui ont agrandi la galerie sans presque en laisser de traces dans les matériaux. Les eaux du sol extérieur, passant par les mille fissures de la roche, ont dissous à la longue la masse du calcaire dans le vestibule et ailleurs. Le produit de la dissolution s'est écoulé insensiblement à l'extérieur: le carbonate de chaux a pu se déposer dans des chambres inférieures ou mieux être entraîné par les cours d'eau de l'époque ; l'argile résiduelle aura comblé le fond des poches dont ces terrains rocheux sont remplis. Cette action n'implique pas nécessairement un courant d'eaux sauvages ou même un ruissellement ; la corrosion lente est puissante par sa continuité et sa durée, elle produit avec le temps des effets non moins considérables que l'érosion. C'est dire qu'il faut remonter à l'époque tertiaire, comme nous le verrons, pour en fixer le début.

Ce déblaiement singulier d'une grotte par les infiltrations corrosives est si bien le fait dominant, que le plancher reproduit les sinuosités du plafond: à chaque ouverture de cheminée correspond une dépression proportionnée, cuvette ou puits. Les chercheurs d'ocre le savaient bien, ils regardaient en haut pour savoir où le terrain leur donnerait une plus grande épaisseur de remplissage. Les canaux de communication avec le sol extérieur sont d'ailleurs partout: les parois apparaissent percées de rigoles, de trous qui sont la terminaison de conduits de toute grandeur traversant le massif.

C'est là surtout ce qui distingue les galeries creusées par infiltration des grottes que les vagues de la mer forment par érosion. On en trouve, en effet, qui simulent les mêmes accidents de surface: cuvettes, trous, cheminées, quand la roche est schistoïde et de dureté inégale : tels sont, par exemple, les massifs amphiboliques et dioritiques qui bordent la Manche aux environs de Saint-Brieuc. Mais il ne s'y trouve pas ce réseau de canaux qui embrasse la masse rocheuse et qui relie toutes les ouvertures des parois au sol supérieur. Dans les unes, la cause est toute extérieure; dans les autres, elle est intérieure et circule dans les veines mêmes du rocher.

Le creusement de la Roche-Percée est donc l'œuvre des infiltra-

tions acides qui ont corrodé la roche et agrandi en tout sens la diaclase primitive.

II. — *Creusement de la vallée.* — Une autre question se présente, qui semble liée à l'existence des grottes, c'est celle de la direction de la Cure, de Voutenay à Arcy. (Voir le plan. Déviation et rectification. etc.). La Cure, depuis son entrée en terrain calcaire, en aval de Pierre-Perthuis, offre un cours régulier, sans sinuosités notables ; mais arrivée à Voutenay, elle se détourne subitement à l'Ouest, et après ce détour elle vient buter contre la Côte de Chaux pour se replier encore plus fortement: elle forme là deux anses qui embrassent les grottes de Saint-Moré et d'Arcy. Sur une carte on voit souvent de ces méandres aux cours d'eaux, mais ils n'affectent que le lit mineur ou les alluvions du talweg ; aussi le cours d'eau pourra être d'autant plus sinueux que sa pente est plus faible ou le terrain plus meuble. Dans le cas présent, c'est la bordure même du lit majeur, c'est-à-dire les rochers calcaires compactes qui dessinent les anses, et quelquefois les rives sont des escarpements de 60 mètres de hauteur. Il y a là quelque chose d'anormal.

Comment se fait-il que le courant quaternaire, ébauchant son lit et venant en ligne droite de Saint-Moré, n'ait pas continué cette direction ? Il pouvait se frayer un passage, comme il l'avait fait dans les calcaires bathoniens, au travers de cette bande qui forme aujourd'hui le barrage de la Côte de Chaux, derrière laquelle commencent aussitôt les calcaires lithographiques de facile érosion. Au lieu de cela, la rivière, après avoir brisé la force de son courant contre les rochers du tunnel, a dévié à angle droit et a fait un grand circuit de 1,500 mètres au milieu des mêmes roches dures qui l'avait arrêtée.

Si elle a vaincu la résistance de ce côté, c'est que c'était là le point faible ; or cette faiblesse ne venait pas, certes, de la moindre consistance du terrain, ainsi que le montrent les escarpements verticaux qui enserrent la vallée ; la cause n'en peut être attribuée qu'aux nombreuses cavités qui sillonnaient toute cette région. Elle peut être appelée, en effet, caverneuse, car ce n'est pas moins d'une trentaine de grottes que se forme le réseau de cette circulation souterraine. Les grottes commencent à Voutenay dans le bathonien : une petite caverne se trouve juste en face du coude de la rivière qui vient ronger le pied de la colline boisée; d'autres se voient sur la rive gauche de la Cure, au pont du chemin de fer, sous la butte historique de Chora. Plusieurs grottes excavent aussi, en aval de Saint-Moré, la côte qui porte le Val aux Moines. Mais sur les bords de l'anse de la Côte de Chaux les

cavernes se multiplient : Il y a une quinzaine de galeries et beaucoup de cavités, grandes et petites, depuis 50 mètres au-dessus de la rivière jusqu'au niveau de la vallée. Du côté d'Arcy, il y en a moins, six seulement, mais de grande dimension, car elles traversent quelquefois la colline. Enfin dans la même côte, regardant Arcy, il y a encore quatre cavités qui sont sur la limite des calcaires lithographiques.

Ce sont les grottes connues, mais il y en a certainement d'autres qui sont masquées par les éboulis des pentes. Ainsi, lors du tracé du chemin de fer, on découvrit sur la rive gauche, à l'endroit où se trouve la maison du garde-barrière, entre Saint-Moré et le tunnel, et précisément en face de la Roche-Percée, des cavités profondes en forme de puits. A plusieurs reprises on voulut les combler avec de la terre, mais le matin tout avait disparu ; il fallut y jeter des blocs de roche pour y parvenir. On peut dire sans crainte de se tromper, que les grottes actuelles ne sont que les restes plus ou moins considérables, des galeries importantes dont le massif rocheux était rempli.

On comprend dès lors que la rivière, arrivant dans un terrain caverneux, se trouvait détournée de son cours normal. La dérivation se faisait naturellement et l'érosion devenait facile. Quelles que fussent la puissance du massif et la longueur du trajet, du moment qu'il était entamé de toute part par la corrosion, il se prêtait à la destruction comme jamais un massif plein n'aurait pu le faire. La première déviation se remarque à Voutenay, là où commence le terrain caverneux ; elle se maintient de là à Saint-Moré au milieu du même sol ; elle s'accroit aux tunnels où l'excavation acquiert toute sa puissance.

La même cause semble bien avoir déterminé le cours du Vau-de-Bouche, affluent de la Cure, qui se jette à Voutenay après avoir traversé aussi un terrain caverneux quoique de moindre importance. Venant de Lucy-le-Bois, où il rencontre déja des fissures qui le tarissent l'été, il arrive au pied de la colline de Précy-le-Sec, et là il devie subitement à l'Ouest, en faisant presque un angle droit. Or, dans ce trajet jusqu'à son confluent, il se trouve des deux côtés de la vallée, resserrée et bordée d'escarpements, six grottes assez longues et une quantité de petites cavités. Là, comme à Saint-Moré, l'attaque du massif était plus facile qu'ailleurs ; et tandis que le cours normal devait se continuer par les calcaires lithographiques de Précy-le-Sec et du Beugnon, jusqu'à Lucy-sur-Cure, le cours dévié s'est ouvert un passage dans les roches compactes, mais excavées, du bathonien.

III. — *Les dépôts tertiaires.* — Le remplissage de la Roche-



Percée offre un sujet intéressant d'observation; sa présence témoigne du passé. Quand des grottes situées à 30 mètres au-dessus de la rivière, comme celles du Mammouth et des Hommes, contiennent des alluvions granitiques, c'est une preuve que les eaux, soit du fond actuel de la vallée, soit d'un fond plus ancien et par suite plus rapproché, ont apporté là des dépôts qu'elles charriaient depuis leur source. Mais le remplissage de sable et d'argile stratifiés de la Roche-Percée veut dire que le sol de la région était autrefois recouvert d'un ensemble de couches relativement considérable de ces matériaux. Or, qui le saurait aujourd'hui, si les grottes n'avaient été le receptable de ce sol disparu ?

Deux grottes surtout ont reçu ces débris. La Roche-Percée, située à 50 mètres au-dessus de la rivière est la plus riche. Le sable blanc fin domine et forme les dépôts inférieurs que recouvrent tantôt l'argile, tantôt le sable jaune et plus rarement roussâtre. Ces couches de sable ont une épaisseur qu'on peut évaluer à plusieurs mètres dans les dépressions du plancher. L'autre gisement se trouve à la grotte des Fées, sur Arcy, qui est située, qu'on le remarque bien, à 3 mètres seulement au-dessus de la Cure. Une tranchée, ouverte à l'extrémité de cette galerie de 150 mètres, m'a donné une hauteur de sable de 2 mètres. Les couches sont régulièrement stratifiées en lits de 2 à 5 cent. d'épaisseur; le sable blanc est à la base et de beaucoup le plus abondant, puis viennent quelques couches de sable jaune ou roux qui s'intercalent et forment surtout le sommet : j'ai compté une centaine de ces couches sur 70 centimètres.

L'importance de ces deux dépôts, considérés en eux-mêmes, est déjà grande ; mais une chose à remarquer, c'est la différence de niveau de ces deux grottes. Il a fallu une longue période à la rivière pour abaisser son talweg de 50 mètres à 3 mètres ; or, pendant toute la durée de ce creusement, les eaux ont charrié les sables blancs et jaunes que nous retrouvons au terme de l'alluvionnement comme au début. Ce n'est donc pas un effort d'imagination d'attribuer une puissance de plusieurs mètres à la nappe continue de sables argileux panachés qui recouvraient toute la région et peut-être s'avançaient sur le promontoire granitique du Morvan ; car ils sont à Grosmont à l'altitude de 360 mètres.

Les débris du terrain tertiaire ne sont pas introuvables, car les fentes et les cuvettes du sol oolithique corrodé en ont arrêté des vestiges, mais on les compte. Le sable blanc plus ou moins argileux se retrouve sur Châtel-Censoir, aux Quatre-Vents, près de Croix-Ramonet, à Brosses, sur la Côte Ouest, à Grosmont, dans

la poche de sable jaune. Sur l'autre versant de la Cure, il y a un placard dans le Vau-de-Bouche, près de la Roche-au-Larron et quelques traces à l'Est de Précy-le-Sec. Le sable jaune est plus abondant à Grosmont et aux Quatre-Vents; mais il forme des nids disséminés dans les endroits précités ; il y en a même dans une fente du plateau arasé qui domine à l'Est les grottes de Saint-Moré.

Ce n'est pas tout ce qu'il faut en dire. On constate, en effet, que cette région où les sables tertiaires abondaient et où ils se montrent encore, est précisément le lieu du gisement de ces grès en blocs arrondis, quelquefois volumineux, qui rappellent les grès sauvages du Sénonais et de la forêt d'Othe. Quelle est la provenance de ces grès? On a bien discuté la-dessus; les derniers échos se sont fait entendre à la réunion extraordinaire de la Société géologique de France, à Semur, en 1879 (1). On ne visait alors que les traînées de Grosmont et de Magny, et M. Collenot, l'auteur de la *Géologie de l'Auxois*, soutenait, comme toujours, l'origine erratique de ces blocs : ils représentaient pour lui des restes de moraines ou des débris de transports par les torrents sous-glaciaires. M. Potier, un des auteurs de la *Carte Géologique de France*, attribuait au contraire, à l'éocène inférieur ces grès durs qu'il rattachait à ceux du Sénonais et qu'il croyait s'être formés sur place : c'était pour lui un vrai lambeau du terrain tertiaire, soit marin, soit lacustre, qui s'étendait jusqu'à ces limites extrêmes du bassin.

Dans cette appréciation, le premier géologue ne voyait que les traînées des plateaux voisins, l'autre jugeait d'après un ensemble d'observations : il était mieux placé pour conclure. Ces gisements de Grosmont et de Magny ne sont pas les seuls, même dans la région ; ils se retrouvent sur toute la bordure du plateau qui court de Magny à Bazarnes ; tout le plateau de Bois d'Arcy, entre l'Yonne et la Cure abondent en grès ; les alentours des Bouchets sont particulièrement riches; ils se voient jusqu'à l'extrémité Nord, aux Fays, près d'Accolay. Sur la rive droite de la Cure, les grès reparaissent assez abondants à Précy-le-Sec et on les retrouve à Annay-la Côte ; ils avoisinent même le terrain granitiqne près de Foissy-les-Vézelay. Ces grès, qui se distinguent nettement des grès ferrugineux de Châtel-Censoir et de Brosses, sont partout les mêmes : ils sont gris ou jaunâtres, quelquefois blancs et souvent tachetés de rouge intense ; leur pâte est ordinairement semée de fines amandes de quartz blanc et leur robe est le plus ordinairement jaunâtre, ce qui les a fait appeler à tort grès ferrugineux :

(1) *Bulletin de la Société Géologique de France*, 3e Série, T. VII.

on les appellerait mieux *grès panachés*. Je n'ai pas suivi leurs traces plus loin, mais on peut croire qu'ils se relient aux grès tertiaires de la Puysaie et par eux au dépôt du Sénonais. Leur aire de dispersion suffit toutefois à faire écarter l'idée d'un produit de transport.

Dans la discussion de Semur, on ne pouvait pas tenir compte de ces deux faits qu'on ignorait, c'est-à-dire d'une part, l'existence, prouvée par le remplissage des grottes, d'une couche puissante de sables blancs, jaunâtres et roussâtres; de l'autre, l'abondance des grès disséminés sur une grande étendue. Le géologue de l'Auxois ne demanderait plus aujourd'hui où sont les couches capables d'avoir fourni de pareils blocs de grès et de cette nature. Comme le disait M. Potier, ces grès appartiennent bien au tertiaire, à l'éocène, comme le font surtout reconnaître les poudingues associés au gisement; et leur formation sur place se rattache au dépôt de sables panachés qui ont encore des représentants dans la région. Leur formation paraît analogue à celle de grès ferrugineux des sables albiens de la Puysaie. Ce n'étaient pas des bancs continus, mais des roches éparses dans les couches meubles, tantôt abondantes en un endroit, tantôt rares et même absentes dans un autre.

PRÉHISTOIRE

Le vestibule de la Roche-Percée, à 50 mètres au-dessus de la vallée, pouvait tenter les primitifs. Il devait être relativement sec puisqu'il est dégagé du massif et qu'il ne porte point de remplissage d'éboulis. Bien défendu à l'entrée et bien abrité, il formait un observatoire utile et agréable à des chasseurs. Mais il faut dire que l'accès en est difficile, même aujourd'hui, après les travaux des ocriers; et autrefois, c'est par le haut, en se glissant sur le rebord des rochers qu'on y arrivait. Est-ce à cela que la grotte dut de rester ignorée des chasseurs d'ours ou de renne! Certes ce n'est pas une escalade de rochers qui devait arrêter ces hommes; mais l'amour de la vie en plein air sous la hutte les tenait éloignés des cavernes: s'ils les visitaient c'était pour s'y reposer quelques instants, et encore dans celle qu'ils avaient choisie de préférence. Quoiqu'il en soit, les tribus paléolithiques n'y ont laissé aucun vestige, et tous les débris de faune et d'industrie appartiennent à l'époque relativement récente de la pierre polie, ou époque néolithique. Il s'est trouvé aussi quelques objets en fer gallo-romains.

Quand les ouvriers pénétrèrent dans la grotte, ils trouvèrent un sol sableux bruni par le charbon; et pour commencer leurs

recherches ils fouillèrent cette couche fossillifère. Il y trouvèrent, m'ont dit trois de ces ouvriers, beaucoup de morceaux de poterie, quelques vases entiers en forme de marmites, qu'ils brisèrent en s'amusant; ils ramassèrent aussi plusieurs petites boules aplaties en terre cuite percées d'un trou, sans doute des fusaïoles (1). puis des silex en petit nombre. Des ossements peu nombreux et aussi de grosseur médiocre se trouvaient répandus dans la couche. C'est donc le gisement néolithique comme nous allons le voir.

Je n'ai pu que fouiller une seconde fois ce sol remué en cherchant quelques coins épargnés. J'ai retrouvé, en effet, cette couche brune en place, pétrie de charbon et de poterie; j'y ai récolté quelques silex et des débris de la faune: la récolte suffit pour classer la grotte qui a son analogue, mais en grand, dans la grotte de Nermont, sa voisine.

La faune, composée d'une centaine d'os, a été déterminée au Muséum par M. Boule. Elle comprend le sanglier, le cochon (le plus commun) le cerf élaphe, le mouton ou la chèvre, le lapin (rare), le castor, qui est représenté par une incisive; il y a aussi des os d'oiseaux de grande et petite espèce; le cheval est absent. C'est la première fois que je constate dans les grottes la présence du castor, et c'est un gisement néolithique qui le fournit. Cet intéressant rongeur se trouve, quoique rarement, dans la faune du Moustier et de la Madeleine; on comprend que la chasse devait en être difficile pour les primitifs. Il est probable que cet animal a disparu de nos contrées après l'époque néolithique; si, ces années dernières, il a été retrouvé à Sens, ce n'était qu'un individu errant. Etait-il en société, à l'époque ancienne, sur les bords de la Cure? Rien ne peut le faire conjecturer.

Le mobilier, comme la faune, n'était pas abondant; je n'ai trouvé que 7 grands éclats de silex de la craie dont 2 patinés, 1 rognon de la même roche avec sa croûte et un galet de granit.

La poterie eut présenté de l'intérêt, si quelques pièces fussent restées entières, car il y a une certaine variété de pâte et de moulures. De ces morceaux, les uns ont un centimètre et demi d'épaisseur, d'autres n'ont que 3^{mm}. Il y a une fabrication très grossière: la terre a été seulement pétrie, sans être lissée, avec des grains de quartz pour liant. Il y a une fabrication fine et soignée; la pâte est brune, sans mélange, bien cuite et recouverte sur les deux faces

(1) Il y a quatre de ces objets dans la collection de M. Gustave Guignepied, à Saint-Moré.



d'un vernis noir brillant. Il y a des intermédiaires, en poterie rouge ou brune, comme composition, épaisseur, finesse. Il se trouve un éclat qui paraît avoir appartenu à un petit vase globuleux; un autre est un fond plat avec saillie; un troisième porte les restes d'une anse où le doigt pouvait entrer. L'ornementation est simple : pour les vases grossiers, c'est un cordon très saillant et pincé, simulant la torsade, qui forme la bordure; pour les belles sortes, ce sont des stries parallèles, tracées au silex, et courant autour du vase, ou des sillons profonds moulés dans la pâte. Les bords des vases sont droits, ou renversés, ou encore rentrants ; mais la sorte la plus commune, c'est cette poterie spéciale aux stations néolithiques, d'épaisseur moyenne, à pâte mélangée de grains de quartz, à surface à peine lissée, brune d'un côté et rouge de l'autre, et toujours mal cuite.

La couche de sable brunie par le charbon, sur 30 cent. au plus, était la seule fossilifère ; au-dessous, jusqu'au plancher rocheux, il n'y avait plus trace de l'homme et des animaux. Cette couche formait-elle des subdivisions d'industrie, malgré son peu d'épaisseur ? Je n'ai pu m'en assurer, et le mélange de poteries grossières avec les sortes fines et ornées ne suffit pas pour le dire; mais la présence des fusaïoles et de la poterie brune et vernie doit faire admettre que la dernière population de la grotte connaissait ou allait connaitre le bronze. Sa civilisation, en effet, pourrait bien être celle de la grotte de Nermont sa voisine, c'est la même céramique; les variétés de pâte, les moulures se ressemblent. La grotte de Nermont, dont il sera parlé longuement plus tard, est une belle caverne toute néolithique; le remplissage a présenté plusieurs niveaux industriels, de nombreux foyers et un abondant mobilier où la poterie domine. Or, d'après M. le docteur Ficatier, la dernière couche seule a fourni les fusaïoles, la poterie fine à pied et à anse, vernie et ornée, mélangée avec les sortes grossières, et le bronze s'y trouvait, quoique en très petite quantité. La Roche-Percée était donc une annexe de Nermont.

Si les découvertes de la Côte-de-Chaux étaient plus vieilles de trente ans, elles auraient pu déconcerter la Science préhistorique à ses débuts. On eut trouvé d'un côté, à la grotte du Mammouth, par exemple, à 30 mètres au-dessus de la rivière, sur la couche granitique alluviale, les grands animaux tels que les rhinocéros, l'ours, l'hyène, l'éléphant, puis les gros outils de Chelles et du Moustier. On eut découvert à la Roche-Percée, à 50 mètres de hauteur, sur les alluvions sableuses les plus anciennes, une faune différente de la précédente, semblable à la nôtre, et une industrie avancée, où

le silex, l'os, la poterie figurent avec des variétés dans le travail. (1) On se serait demandé si ces peuples, habitant tous les deux le sol neuf des alluvions, n'étaient pas contemporains ; la différence n'aurait tenu qu'à un progrès dans l'industrie et à une préférence dans l'alimentation. Les uns auraient été un peuple de chasseurs, incultes et grossiers ; les autres, plus policés, auraient connu les procédés de l'industrie primitive, la domestication et la vie sédentaire; quoique voisins, ces peuples disparates se seraient connus sans se mêler, comme cela se voit encore dans certaines tribus sauvages.

Le doute ne serait plus permis, car il est facile aujourd'hui de classer les grottes de la Cure, même avec les seules données de la région. Presque partout l'industrie néolithique se retrouve aux grottes de Saint-Moré et d'Arcy ; et leur gisement, quand il y a plusieurs couches, couronne toujours le remplissage. Il accompagne le plus souvent le dépôt de limon brun qui est le dernier venu, comme il peut, par exception, s'étaler sur la couche d'alluvion quand rien ne l'a recouverte. Mais le caractère le plus sûr, dans les cas douteux, c'est la faune dont on connait maintenant l'évolution depuis les temps quaternaires. Or la faune toute récente de la Roche-Percée lui assigne sa place après la disparition du renne. Si la faune manquait totalement, comme cela s'est vu parfois, il faudrait recourir au mobilier et décider par analogie avec une autre industrie datée par sa faune.

Il semble qu'après avoir dépouillé les archives d'une série de grottes de tout âge, la chronologie devrait s'éclairer ; car le classement, qui relate seulement ce qui est plus ancien ou plus récent, doit conduire à l'évaluation des siècles. C'est la conclusion capitale de toutes ces recherches, celle que le préhistorien aurait l'ambition d'entrevoir après des fouilles qu'il ne trouve jamais assez nombreuses. Mais, est-il besoin de le dire, c'est toujours la première, la seule demande quelquefois qu'on lui fait, tant l'impatience est grande de sonder le mystère de nos origines ; et c'est la seule qu'il n'est point pressé de donner, car il lui semble que la difficulté croisse avec l'observation des faits. Rien n'est tel, pour couper les ailes de l'imagination, que de faire de la science pratique.

La récolte des fossiles d'une caverne est donc impuissante à faire jaillir la lumière complète; cela serait vrai, à quelque degré du moins, des nécropoles grecques ou égyptiennes qui se relient

(1) On suppose que l'industrie de Nermont a été celle des tribus de la Roche-Percée.



à l'histoire par des inscriptions, des médailles ou des objets d'art; on peut passer d'un siècle à un autre et arriver à l'origine des peuples. Mais les dents d'animaux ou les silex taillés, qu'on appelle par métaphore des médailles, ne sont pas de même valeur; s'ils ont une place connue dans la chaine des événements, ils sont muets sur le temps précis écoulé depuis leur dépôt. S'il ne s'agissait que de laisser tomber des chiffres de sa plume, la tâche serait peu embarrassante, elle serait attrayante pour le simple lecteur qui ne comprend pas l'hésitation et le silence; mais dès qu'on parle de chiffres, il faut penser à faire la preuve de ce qu'on avance, et l'embarras commence. Il est grand, parce que, s'il y a une certaine témérité à faire intervenir le calcul pour des couches d'alluvion, dont le dépôt est moins irrégulier que d'autres, comment oser mettre un chiffre sur des éboulis de cavernes, ou des nappes de stalagmites?

Il ne faut donc pas précipiter des conclusions d'une telle importance, et, au lieu de chercher à sonder ce lointain encore si faiblement éclairé, j'aime mieux m'arrêter devant une petite *médaille* préhistorique de la Roche-Percée qui s'appelle la dent du castor. C'est là un outil, et il appartenait à un ouvrier dont les constructions pourraient se comparer à celles que les primitifs savaient bâtir. Cette petite incisive en biseau est comme une révélation; elle donne, ce me semble, la clé d'une difficulté qui se présente dans l'étude du mobilier des grottes.

Quand on trouve les gros outils tranchants du type chelléen ou moustérien, on peut encore comprendre qu'une main robuste ait pu obtenir avec eux des résultats dans le travail du bois. Mais on se demande ce qu'un homme arrivait à faire, par exemple, pour édifier sa hutte ou fabriquer ses armes de bois avec ces chétifs instruments qu'on nomme des burins et des grattoirs. Le préhistorien n'a guère, d'habitude, qu'une réponse à faire: du moment que c'est là tout l'outillage du chasseur de renne, il faut bien qu'il ait suffi à obtenir les mêmes résultats que le chasseur d'ours obtenait avec ses grosses pointes. Mais quand on rencontre cette incisive du petit rongeur, qui est une sorte de burin et de grattoir osseux, on ne demande pas quel rapport il y a entre ce faible outil et les arbres coupés, les digues élevées dans une rivière, les huttes à compartiments établies comme un village sur la chaussée fluviale: on sait de quelles merveilles est capable l'industrieux castor: Ses incisives mises en action par une machoire robuste et infatigable, ses pattes et sa queue leur venant en aide, le tout dirigé par un instinct admirable et centuplé par l'association, voilà ce qui explique ces travaux étonnants accomplis par une colonie d'animaux.



Ne peut-on pas en dire autant de l'homme, quoique ses ouvrages aient disparu ? Que ne devait pas faire le primitif avec ces outils, aussi modestes que l'incisive du castor ? Grâce à sa force, à son adresse, à sa persévérance, en un mot grâce à l'intelligence dont Dieu l'a doué, il n'est point douteux qu'il fit des choses capables de nous étonner. Car si les œuvres n'en peuvent témoigner, l'outillage à lui seul nous garantit la capacité de l'ouvrier ; ses instruments variés forment des séries dont chaque pièce est un type uniforme adapté au même genre de travail ; et rien que cette fabrication atteste la puissance d'invention du fabricant. Sa puissance d'exécution ne devait pas être inférieure, il suffit de le dire ; mais le rapprochement de cette dent de castor avec le silex taillé de l'homme des cavernes le fait saisir plus vivement.

IX

LA GROTTE DE LA CABANE A SAINT-MORÉ

Description

La grotte de la Cabane appartient, ainsi que sa voisine la grotte de l'Entonnoir, au point de vue géologique, à une série distincte des autres cavernes de Saint-Moré. Les treize grottes supérieures de la Côte-de-Chaux s'alignent de l'Est à l'Ouest, de 50 à 30 mètres au-dessus de la Cure, tandis que les deux autres sont au niveau de la vallée : ce fait tient à une particularité qu'il est utile de connaître.

Les assises bathoniennes de la Grande Oolithe, qui viennent de la butte de Chora, au Sud, s'enfoncer dans le lit même de la rivière au pied de la côte des grottes, sont séparées du massif corallien, qui forme les escarpements ruiniformes, par des couches calcaires intercalant des lits irréguliers de silex zonaire ou rubané. Cet ensemble est très visible dans la tranchée du chemin de fer, au-dessus de Châtel-Gérard. On peut le suivre jusqu'à Sanvigne où il s'interpose entre les dernières assises de la Grande-Oolithe et l'Oxfordien oolithique ferrugineux réduit à son minimum d'épaisseur. A partir de ce plateau, où les lits siliceux sont nombreux et continus, il passe, avec des interruptions, à Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Saint-Moré, toujours en perdant de sa puissance et de sa régularité, mais en conservant sa position stratigraphique. Dans la Côte-de-Chaux, il n'a plus que 15 mètres d'épaisseur et ses lits de calcaire siliceux sont

minces, discontinus, brisés et réduits même à quelques amas lenticulaires et globulaires.

Ce qui frappe encore plus, c'est l'inclinaison que prennent, à la côte des grottes, ces couches à silex dans la direction N.-E.-S.-O. ; la différence est de 3 mètres pour 100 de distance. Cette différence explique comment les grottes situées dans le corallien des escarpements vont en s'abaissant, de l'Est à l'Ouest, de 50 à 30 mètres, encore qu'elles soient creusées dans la même tranche de l'assise.

On peut donc dire que les grottes de Saint-Moré sont placées au-dessus et au-dessous des bancs à silex rubané. C'est ainsi qu'à l'Entonnoir, le plafond est formé de la première couche siliceuse ; et à la Cabane, la partie supérieure entame ces couches, tandis que la base, c'est-à-dire la plus grande partie, est au-dessous.

La grotte de la Cabane, située tout à l'extrémité ouest du cirque, presque au-dessous de celle du Mammouth, se présentait, lors de sa découverte, comme une masse d'éboulis accumulés au pied de la colline et couverte d'une voûte surélevée qui l'abritait sur 6 mètres de largeur. A première vue, cela paraissait une ancienne carrière ; c'est l'idée qu'en avaient les habitants, dont l'avis n'était pas favorable à des fouilles ; mais le programme était arrêté, rien ne devait être négligé.

Cette sorte d'abri a pourtant un nom dans le pays, c'est « la grange au père Monéjau », ainsi appelée parce que ce brave homme, qui avait un champ à côté, y avait porté ses gerbes en temps de pluie. Je l'appellerai la grotte de la Cabane, parce que c'est une véritable cavité naturelle et qu'elle se trouve en face de la cabane du pré des Coulanges ; elle n'est pas indiquée sur le plan du *Guide des Grottes*, car sa découverte est plus récente. Si les fouilles de cet abri ont fourni de bons documents pour l'histoire des grottes de la Cure, elles n'ont pas enrichi beaucoup les collections ; ce qu'on y a trouvé n'est qu'un pauvre mobilier tel qu'on le trouve dans la cabane servant de pied-à-terre au propriétaire ; elle n'aura guère abrité les primitifs qu'au retour de la pêche, quand ils prenaient un instant de repos. Cette grotte ne portera donc que ce nom modeste en rapport avec sa destination d'autrefois.

Le plan de la grotte représenterait une surface demi-ovale qui aurait 13 mètres de largeur à l'entrée et 11 mètres de longueur. Cette partie visible n'est-elle qu'un vestibule qui se continue par une galerie, comme à l'Entonnoir ? Je l'ignore, mais c'est peu probable. La voûte, en effet, présente une inclinaison marquée, et elle n'est point sillonnée d'une ou plusieurs diaclases profondes, indices de longues galeries, comme on le voit à l'entrée des

autres grottes. Le plafond porte de simples fractures, nombreuses, qui s'entrecroisent; ce qui est une cause de rapide destruction; aussi l'action détritique s'exerce-t-elle ici activement, au contraire de la plupart des autres cavités, et il est dangereux de s'y arrêter hors de la saison sèche.

Le profil de la coupe longitudinale montre une pente qui s'élève à 7 mètres au-dessus du chemin, lequel se trouve lui-même à $3^{m}25$ au-dessus de l'étiage, à la distance de 10 mètres de la berge. La voûte s'élève à 6 mètres au-dessus des éboulis du remplissage, qu'il recouvre sur 6 mètres de longueur. Cette voûte devait autrefois s'avancer sur une douzaine de mètres, mais sa destruction se faisant peu à peu, elle aura l'aspect, dans quelques siècles, d'une muraille droite en retrait sur les contreforts rocheux qui la supportaient au début.

Malgré les avis contraires, j'ai donc mis la pioche dans ce tas de pierres, et des travaux, relativement considérables, y ont été faits. J'ai poussé jusqu'à 10 mètres du bord de la pente dans l'intérieur; et il se trouvait là une hauteur de 7 mètres de remplissage, en comptant la profondeur d'une fosse creusée au pied du talus. Je me suis arrêté à 6 mètres de l'extrémité, parce que les traces de l'homme se perdaient. De même je n'ai attaqué que la moitié en largeur du monceau de pierres, mais j'ai mené une tranchée transversale dans l'autre moitié, et cela sans aucun résultat. Tout l'intérêt se trouvait sur le bord de la grotte, la voûte étant présumée s'avancer de 12 mètres; et cela s'explique par suite du danger qu'à cette époque le plafond devait offrir comme aujourd'hui.

Géologie

Les fouilles de la Cabane ont fait connaître que le remplissage se composait presque entièrement des matériaux de la voûte et des parois, c'est-à-dire de pierres calcaires et de rognons de silex rubané. A la base, un limon jaune, très gras, des alluvions de la Cure, empâtait les pierres; par dessus, l'arène des pentes avait déposé une légère couverture. Le remplissage ne comprenait pas, comme aux autres grottes, des terres meubles amenées par l'infiltration, et cela se conçoit puisque les diaclases sont restées à l'état de simples fractures ne laissant filtrer que l'eau.

Il se trouve pourtant un accident du remplissage qui a son importance au point de vue du régime fluvial ancien. On a découvert, en effet, à $5^{m}60$ au-dessus de l'étiage, une couche d'alluvions composée de deux lits de vase noirâtre sableuse de rivière, de quelques centimètres, intercalant une couche de gros sable grani-

tique de 0^m 10 avec galets du Morvan de 125 gr. Cet ensemble, contenant des coquilles d'anodontes, formait une lentille de 3 à 4 mètres de longueur sur autant de largeur ; ailleurs, on ne retrouvait que la vase.

L'âge chronologique de ces alluvions est indiqué par des objets gisant dans les couches de vase : ce sont des fragments de poterie romaine, des clous de fer et deux médailles petit bronze. A 0^m 70 plus bas, dans le même plan, se trouvait une couche à poterie néolithique dont les débris se rencontraient ensuite jusqu'à 2^m 50 plus bas dans la tranchée. Mais, chose curieuse, aucun dépôt fluvial stratifié ne se voit au-dessous du niveau romain. On reconnaît bien que les eaux de la Cure ont visité fréquemment ces éboulis de la base du remplissage, car les coquilles, même les valves réunies, se trouvaient çà et là ; les pierres sont enduites de limon jaune qui donne au lavage des grains de quartz ; les morceaux de poterie ont leurs angles usés et arrondis ; mais les couches régulièrement déposées manquent.

On constate ici un exemple des irrégularités de l'alluvionnement. Il est admis, en effet, que l'époque néolithique, qui est contemporaine de la formation des tourbières, a été marquée par un retour de grande humidité. Alors les eaux occupaient ordinairement le lit majeur des rivières de l'âge de la pierre, ainsi que Belgrand le démontre par sa coupe du lit de la Vanne à Chigy (1).

Les temps romains ne peuvent leur être comparés ; et cependant c'est cette époque qui a laissé les plus grandes traces des crues de la Cure à la côte de Chaux. L'histoire, paraît-il, n'en a pas conservé le souvenir, car le Comité des travaux historiques au Ministère de l'Instruction publique n'a rien découvert sur ces événements.

Ce dépôt fluvial de l'époque historique, dû sans doute à une crue tout à fait anormale, me ramène à des observations que j'ai faites précédemment à la grotte du Mammouth, située précisément au-dessus de la Cabane, mais à 30 mètres au-dessus de la vallée. Cette grotte avait sur son plancher un premier remplissage alluvial d'argile intercalant le sable granitique, puis un second remplissage fait d'éboulis qui présentait une particularité. La couche profonde était formée d'une terre grasse brunie par la manganèse, mélangée de pierres, et dans la masse se trouvait disséminé assez abondamment le sable granitique qu'on séparait par la lévigation. A ce niveau se rencontraient le rhinocéros, l'ours et l'hyène avec les amandes de Chelles. Au-dessus, le reste

(1) *Le Bassin parisien aux âges antéhistoriques.* Paris.

du remplissage passait à une terre jaune maigre mélangée de pierraille et sans trace de sable granitique ; à ce niveau gisaient les pointes du Moustier.

D'après ces indications, on pouvait se demander si les eaux de la Cure ne s'étaient pas élevées à cette hauteur de 30 mètres pendant l'occupation même de la grotte par les primitifs. La question du régime des cours d'eau, à cette époque de l'âge des Cavernes, a été tranchée tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, mais il reste à la résoudre par de bonnes preuves. Au Muséum, on m'a dit que la présence du sable répandu dans la masse ne prouvait pas sûrement ; on peut cependant discuter le degré de probabilité qu'elle apporte dans la question et chercher à s'éclairer par des observations faites aux grottes voisines.

La présence de lits de sable granitique n'a été constatée que dans deux grottes sur treize du niveau supérieur, et en très petite quantité ; presque partout on ne trouve que l'argile ocreuse renfermant toujours des grains de quartz. Cette rareté du sable s'explique par la vitesse que les eaux acquièrent sur leurs bords droits dans une vallée resserrée, ce qui ne permet l'alluvionnement régulier que dans les tournants convexes. Il est des endroits où évidemment les eaux ont baigné les remplissages détritiques, comme à la Cabane, par exemple, et qui ne présentent, pour toute trace de leur passage, que le limon gras jaunâtre, et non pas en lits, mais empâtant les pierres et contenant des grains de quartz.

On se demande, d'ailleurs, d'où viendrait, à la grotte du Mammouth, ce sable granitique de la couche grasse profonde qu'on ne retrouve plus dans le niveau supérieur ? Les diaclases de la voûte n'ont laissé pénétrer ni le sable tertiaire du plateau, ni même le limon brun qui recouvre presque partout le remplissage d'éboulis ; il n'a pu s'introduire que par l'entrée.

Il ne faut pas exagérer la hauteur que devait atteindre la rivière pour porter à la hauteur de 5m 60 les galets d'alluvion de la couche romaine ; il peut se faire, par suite de la force du courant, que ces matériaux volumineux aient voyagé à la surface même des eaux ; mais c'est un exemple, et il est relativement récent, de la puissance que les crues de la Cure pouvaient avoir à l'époque néolithique, bien plus humide, et surtout aux débuts de l'époque paléolithique. Belgrand cite une crue de la Seine qui, en 1658, mesura 8m 80 ; ce serait donc trois fois plus que les crues de l'époque quaternaire auraient atteint ; cela est-il impossible ? Un fait nouveau constaté aux grottes d'Arcy, c'est-à-dire à 1 kilomètre en aval, peut encore servir de confirmation à cette thèse : à la grotte du Trilobite, on trouve un épais dépôt de gros sable

d'alluvion, dont le niveau supérieur contient le mobilier moustérien, à 6 mètres au moins au-dessus de l'étiage, 3 mètres au-dessus de la vallée; et les premiers éboulis de pierres sont mélangés à ce dépôt. C'est une preuve que l'occupation de la grotte par les primitifs eut lieu à une époque où les eaux s'élevaient encore normalement, au moins au temps des pluies, à ce niveau.

Du reste, il y a des circonstances particulières qu'il faut invoquer dans ce régime des eaux de la Cure, et la conformation de la vallée, à l'endroit où sont les grottes de la Cabane et du Mammouth, en est une bien constatée. On se trouve près du tournant convexe : la vallée s'est encore resserrée et ne mesure guère que 2 à 300 mètres de largeur avec des talus très rapides ou à pic. Aussi le courant est-il plus violent qu'ailleurs, les digues des prés sont vite emportées, le sol des champs n'est qu'une masse de galets mélangés de sable granitique et, dans la dernière crue qui atteignit 4^{m} 30, le sol, élevé à cet endroit de 3 mètres environ au-dessus de l'étiage, fut couvert de 0^{m} 10 de gros sable, ce qui ne s'était pas vu de mémoire d'homme.

On peut donc admettre que la grotte du Mammouth, située à 30 mètres au-dessus de la rivière, doit en partie à sa position, à l'entrée d'un débouché, d'avoir vu se produire encore les crues de l'époque quaternaire, alors que les hommes, toujours en possession de l'outillage chelléen, commençaient à visiter les cavernes. Mais le fait lui-même, si en dehors qu'il soit de nos appréciations fondées sur les causes actuelles, est bien près d'être démontré par un ensemble d'observations.

Il faut mentionner ici la présence d'un fossile de la craie inférieure, un *Holaster planus*, trouvé dans les éboulis (1). Mais le remplissage de la grotte se compose d'abord des débris des dalles calcaires entassés assez régulièrement, et de plus des arènes des pentes qui recouvrent sans ordre ce dépôt. Ce sera, sans doute, dans cette couche superficielle que le fossile aura été trouvé. Jusqu'ici, il n'est pas à ma connaissance que la craie inférieure ait fourni de vestiges dans la région, tandis que la craie supérieure est représentée par des galets, des brèches et des poudingues. Il y a des blocs de beau silex à Grosmont, mais sans fossiles; il y a des rognons du Sénonien à Girolles avec les micrasters. Ces débris viennent-ils de couches détruites sur place ou bien ont-ils été apportés par la mer éocène avec les sables qui recouvraient abondamment la région ?

(1) On a trouvé aussi dans la côte un *Echynocorys vulgaris* de la crai supérieure.



ARCHÉOLOGIE

Le remplissage de la grotte de la Cabane eut sans doute offert plusieurs couches fossilifères superposées et continues, comme on l'observait à Nermont, si l'abri eût été sûr ; mais l'état actuel annonce bien qu'il fut toujours un lieu dangereux et peu recherché. Pourtant deux couches existaient sur le côté droit, précisément à l'endroit où le remplissage était le moins épais. La première, l'inférieure, se trouvait moitié dans l'espace que la voûte devait recouvrir alors et moitié en dehors ; elle avait 6 mètres de longueur sur 0^m 10 d'épaisseur ; elle était un peu inclinée d'arrière en avant. Des galets, du charbon, des os et des dents, de la poterie, du bronze composaient le gisement. Au-dessus, à 0^m 75, se trouvait la couche de limon intercalant le lit de sable à galets ; c'était la couche romaine, dont je parlerai d'abord.

Le mobilier de cette couche n'était ni riche, ni considérable : quelques débris de poterie ; mais il était daté par deux médailles, petit bronze, que M. Manifacier, notre collègue, a déterminé pour des Constance, probablement Constance Chlore, 250 à 301 de Jésus-Christ. La poterie est recouverte d'un vernis noirâtre, terne, n'ayant pour ornement qu'un semis régulier de points ou de petits traits formant des lignes et des bandes horizontales ; un morceau porte ces points à l'intérieur comme à l'extérieur. Cette céramique, déterminée au Musée de Saint-Germain, appartient aux derniers temps de la domination.

Au-dessus de cette couche, on n'a trouvé qu'un seul objet, à 1 mètre plus haut et dans le même plan vertical, c'est une monnaie de bronze de Jean II de Dombes, prince de la famille des Bourbons, 1459 à 1488. (Détermination de M. Manifacier.) La médaille était elle-même à 0^m 50 de profondeur dans le remplissage. Au-dessus, mais dans les éboulis des pentes, on a récolté un demi-bracelet en verre qui serait, m'a dit M. Salomon Reinach, de l'époque gauloise : cet objet ne fait donc pas partie du véritable mobilier de la grotte.

Il est une chose curieuse, c'est la trouvaille, dans le limon de la couche romaine, d'un fragment d'une petite lame à dos rabattu, caractéristique du magdalénien. Aurait-elle été utilisée par les Gallo-Romains ? On peut croire plutôt que c'est un apport des eaux ; car aujourd'hui même, aux grottes d'Arcy, on remarque ce fait surtout près de l'engouffrement des Fées ; après les grandes crues, on trouve de fins éclats dans le sable apporté sur le chemin.

La couche romaine n'a d'importance que par sa superposition avec le gisement néolithique qui se trouve à 0^m 75 plus bas. Ce

dernier, malgré sa pauvreté, a tout ce qui constitue une couche caractéristique; il a sa faune et son mobilier. La faune comprend le bœuf, le chevreuil, le mouton et le sanglier. Il y avait très peu d'ossements, mais seulement quelques mandibules et des dents isolées. La faune de rivière se trouve réduite à des arêtes de gros poisson et quelques moules d'eau douce. Le mobilier se compose de cinq galets dont deux cassés, trois éclats de silex blond, de la craie, variété qui se rencontre exclusivement dans le niveau néolithique de nos grottes, une fusaïole discoïde, unie, de 0m 025 de diamètre, une perle globuleuse en terre cuite de 0m 015 de diamètre, un peu aplatie vers les trous. Sur le pourtour de cette perle sont dessinées diverses figures un peu frustes qu'on a reproduites; l'une d'elles représente deux lignes croisées, aux extrémités recourbées, placées dans un demi-cercle. Est-ce là un croisement de lignes sans intention ou bien serait-ce une ébauche, dans sa plus grande simplicité, du Swastika, signe sacré que l'on attribue spécialement à la race aryenne, souche des peuples indo-européens? Ce signe commence à paraître avec le bronze et se trouve assez souvent sur les fusaïoles. Toujours est-il que dans la grotte de Nermont, parmi les nombreux dessins fournis par la poterie fine contemporaine du bronze, il ne s'en est présenté aucun avec cette particularité. Tous les motifs décoratifs sont des lignes droites, brisées, concentriques ou formant des angles, mais il n'y a pas d'exemples de lignes se croisant.

La poterie de la Cabane est celle des stations néolithiques : elle est faite à la main avec de l'argile et du sable quartzeux gros ou fin pour liant, cuite à l'air et, par suite, sans dureté; l'épaisseur varie de 0m 004 à 0m 015. La pâte est généralement grossière ; il y a des surfaces qui ne sont même pas lissées, et les gros grains de quartz sont saillants; quelques-unes ont une couverte d'argile fine; les morceaux à pâte fine et bien lissés sont rares. A la cassure, on voit des tranches entièrement rouges ; mais le plus souvent, elles sont à moitié rouges et noires ou avec une bande noire au milieu de deux rouges ; quelquefois aussi, la tranche est entièrement noire. Cette coloration tient à la cuisson plus ou moins complète qui a suroxydé les sels de fer de l'argile à des degrés divers.

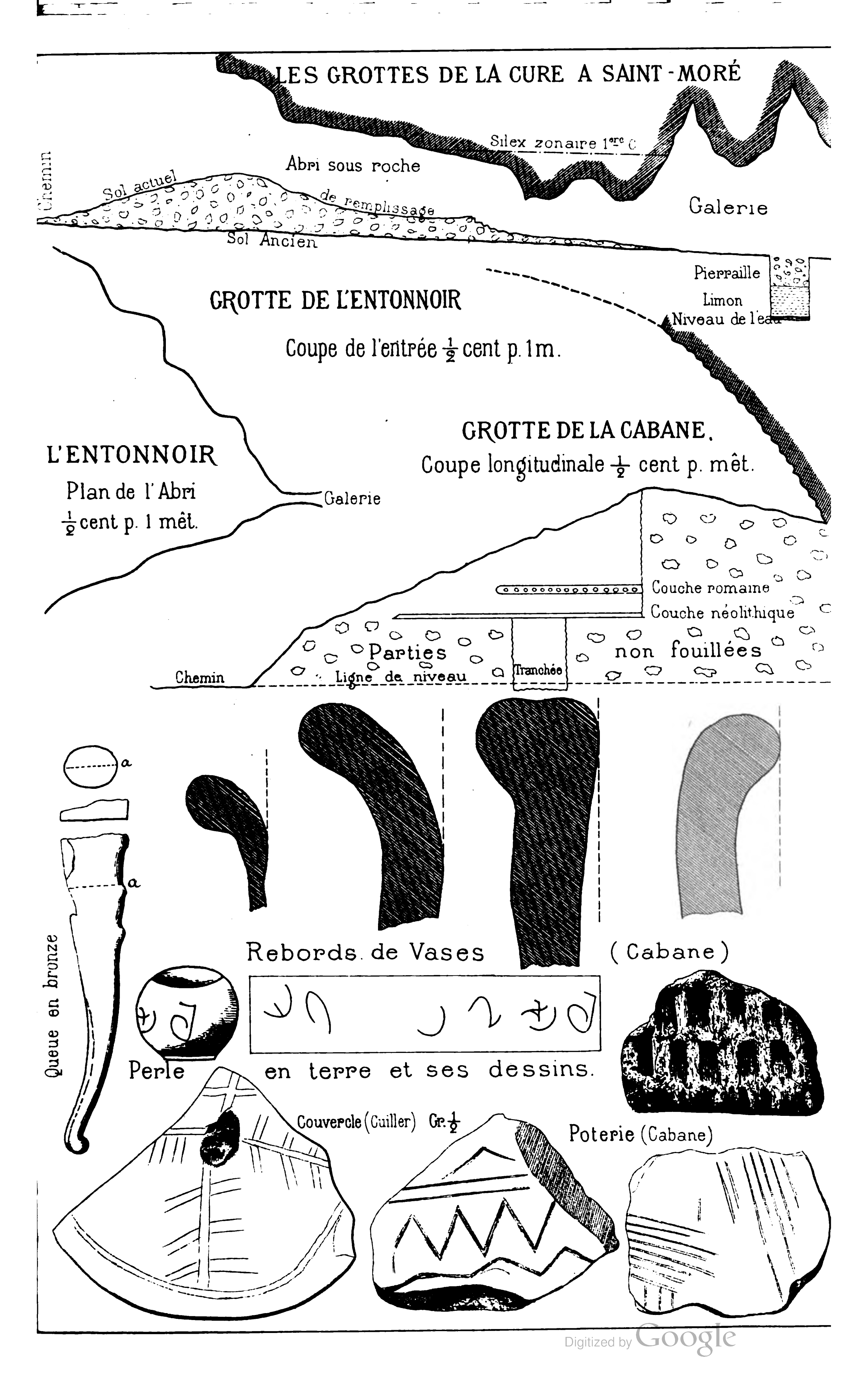
Parmi ces morceaux de poterie, on distingue des fonds plats et des rebords; ceux-ci sont tantôt droits, tantôt renversés ou incurvés. L'ornementation est des plus sobres : ce sont des cordons très saillants avec de forts pincements; d'autres morceaux peu épais sont littéralement couverts de coups d'ongle profonds, en tous sens, formant un réseau, ce qui devait en augmenter la

fragilité. Certaines surfaces montrent des stries telles qu'en aurait pu faire un balai de brindilles promené sur le vase; ces stries sont parfois régulières et forment des angles bien dessinés. Il ne s'est trouvé qu'un dessin sur une poterie moins grossière : ce sont des lignes droites et d'autres brisées avec des dents de loup, le tout tracé d'une façon peu soignée. On voit ces mêmes dessins à Nermont, mais sur la poterie fine à vernis noir.

Il est étonnant qu'on n'ait pas recueilli là des débris de cette même poterie qui était si abondante à la grotte de Nermont dans le niveau supérieur. Mais quand les deux stations seraient du même âge et du même peuple, la poterie de luxe, légère, de forme gracieuse et d'ornementation capricieuse, pouvait manquer à la Cabane, qui n'était qu'un arrêt des pêcheurs sur leur chemin.

La pièce importante du gisement est un morceau de bronze de 0^{m} 06 de longueur, formant une tige ronde massive dont la base est épaisse et qui se termine par une soie plate un peu enroulée à l'extrémité. Après comparaison avec les bronzes du Musée de Saint-Germain, j'ai reconnu que c'était le manche d'un couteau, type des lacustres; l'analogue appartient au lac de Neufchâtel; les autres manches de la collection sont à soie mince et plate, parce qu'ils devaient sans doute avoir une garniture de bois. C'est peu de chose, en somme, mais c'est une date mise à ce mobilier d'éclats de silex et de débris de poterie sans caractère, et cela dans une couche régulière, intacte et surmontée d'une couche historique. Ce gisement sera un point de repère utile pour classer les populations de la grotte de Nermont encore mal connues; mais il est déjà l'indice certain de l'existence dans nos contrées d'une industrie de transition entre la pierre polie sans mélange et le règne exclusif des métaux.

Quand on parcourt le catalogue de *l'Yonne préhistorique* de MM. Salmon et le docteur Ficatier, on voit à la colonne de l'âge du Bronze combien sont rares les trouvailles de cette nature dans notre région : une vingtaine jusqu'en 1888, et encore sont-elles toutes vraiment de l'époque ? La liste en est prise dans le Bulletin et ailleurs, et le contrôle laisse à désirer. Il faudrait ajouter quelques découvertes de haches faites depuis, mais la récolte est loin d'être abondante. On a allégué que les objets de bronze étaient rares parce qu'autrefois les gens les vendaient au chaudronnier ambulant; mais aujourd'hui que les fouilles de toute nature sont nombreuses et que les objets sont recherchés par les collectionneurs, on ne peut pas dire que la rareté soit moins grande qu'autrefois. La preuve en est, d'ailleurs, dans le résultat qu'a donné la grotte de Nermont où, sur de si nombreux échan-



LES GROTTES DE LA CURE A SAINT-MORÉ
Silex zonaire 1ère C
Abri sous roche
Chemin
Sol actuel
de remplissage
Sol Ancien
Galerie
Pierraille
Limon
Niveau de l'eau
GROTTE DE L'ENTONNOIR
Coupe de l'entrée ½ cent p. 1 m.
GROTTE DE LA CABANE.
Coupe longitudinale ½ cent p. mèt.
L'ENTONNOIR
Plan de l'Abri
½ cent p. 1 mèt.
Galerie
Couche romaine
Couche néolithique
Parties non fouillées
Chemin
Ligne de niveau
Tranchée
a
a
Queue en bronze
Rebords de Vases (Cabane)
Perle en terre et ses dessins.
Couvercle (Cuiller) Gr. ½
Poterie (Cabane)

tillons de l'âge de transition, un seul objet de bronze, un couteau du type des lacustres, a été recueilli comme appartenant sûrement à cet âge.

Cette industrie de transition, qu'on a pu mettre en doute pour nos pays, existe donc; mais de même que pour la faune, il ne faudrait pas la traiter comme une généralité. Il resterait à reconnaître l'étendue de cette industrie nouvelle, à en indiquer l'abondance et la durée. Telle province préhistorique a pu recevoir le bronze plus tôt, plus longtemps, plus amplement qu'une autre; il y a là une loi du progrès dont il faut démêler les accidents pour chaque région.

La grotte de la Cabane aura donc, tout modeste qu'est son contingent, fourni une première donnée certaine pour affirmer qu'aux bords de la Cure le bronze a pénétré la civilisation de la pierre polie alors que l'art du potier était encore dans l'enfance.

Le rapport de la couche romaine avec la couche néolithique de transition fait penser à une chronologie chiffrée; car, chose curieuse, la géologie et l'histoire se rencontrent dans ce remplissage; les éboulis des temps néolithiques se sont continués pendant la domination romaine et le moyen âge, et se continuent. On est tenté de mettre des chiffres sur ces tas de pierres, procédé que je m'étais pourtant bien défendu d'employer, dans ma précédente notice; mais je les donnerai en témoignant toute la défiance qu'il faut avoir pour ces évaluations de couches, qu'il s'agisse des couches d'éboulis des grottes ou des lits d'alluvions. Voici le calcul que l'on peut se permettre en observant la proportion : la couche supérieure moderne mesure $0^{m}50$ et représente 400 ans environ; la couche mitoyenne, allant du moyen âge à l'an 300 de Jésus-Christ, mesure 0^{m} 70, défalcation faite des 0^{m} 30 d'alluvion, et représente 1,200 ans; la couche inférieure ou néolithique mesure 0^{m} 75. En supposant le dépôt d'éboulis régulier, ces $0^{m}75$ comparés à la couche mitoyenne, donneraient 1,275 ans; comparés à tout l'ensemble, ils ne feraient que 1,000 ans, lesquels sépareraient l'époque du gisement néolithique de transition, de la couche romaine du IVe siècle. Il s'en suivrait que la couche avec bronze remonterait soit à 975 soit à 700 ans avant Jésus-Christ. Or, d'après M. Alexandre Bertrand, le bronze pénétra en Gaule vers le Xe ou XIIe siècle, tandis que le fer apparut vers le VIIIe.

J'abrège ces considérations, parce qu'elles se représenteront dans la notice sur la riche grotte de Nermont. Quand ce gisement et d'autres du voisinage auront été étudiés, peut-être les ombres se dissiperont quelque peu sur cette époque lointaine.

X

LA GROTTE DE L'ENTONNOIR

La seconde grotte de l'étage inférieur est en amont et non loin de la Cabane, et, comme elle, au niveau de la vallée. Une butte factice, qui date du flottage des bois, masque son entrée ; elle fut mise pour arrêter les bûches qui, par les temps de crue, venaient *s'entonner* dans la galerie ; c'est de là que lui vient le nom que les gens lui ont donné. La grotte est, en effet, une fente d'engouffrement dont l'extrémité, suivant la direction normale des diaclases de la côte, irait aboutir au *gour* qui se trouve entre la Grande Grotte et celle des Fées ; peut-être la grotte de l'Ours, qui est aussi une galerie d'engouffrement, serait-elle le prolongement de l'Entonnoir. J'ai entendu dire qu'un canard, entré par la côte de Saint-Moré serait sorti en face la côte d'Arcy ; mais je me garderai bien de l'affirmer.

La grotte est précédée d'un abri sous roche surbaissé, sillonné d'une profonde diaclase qui remonte jusqu'au pied des escarpements, tout près de la grotte des Blaireaux. Cet abri, de 11 mètres de largeur sur 9 de longueur, se raccorde avec la galerie par un passage étroit de $0^{m}40$ de largeur. La grotte mesure 86 mètres dans sa partie accessible et sa largeur ne dépasse pas 2 mètres.

Au milieu, un second étranglement se produit, au-delà duquel une petite salle de 4 à 5 mètres de largeur sur autant de hauteur, ornée de stalactites, tranche sur la monotonie des surfaces nues de la galerie. Plus loin, au fond d'un puits vaseux, on aperçoit une fontaine qui n'est que le niveau de la Cure.

L'Entonnoir est constamment humide, mais le sol de pierraille, même recouvert de limon, forme un chemin solide et facile. Le sol, aplani par les alluvions, contraste avec la voûte, qui est très accidentée ; celle-ci, en effet, n'a d'abord que 2 mètres de hauteur, puis elle s'élève dans deux cheminées à 6 mètres environ et se continue par une crevasse dont on ne peut mesurer la profondeur. Vers l'extrémité, la voûte s'abaisse subitement et reste uniforme avec 1 mètre de hauteur. La diaclase est tout entière creusée dans les couches à silex rubanés dont le premier banc inférieur se voit dans le plafond à l'entrée de la galerie ; et cela n'étonnera pas, car la résistance que cet ensemble de couches siliceuses pourrait avoir se trouve bien réduite, par suite de l'état de morcellement où il se trouve dans cet endroit.

Cette grotte de l'Entonnoir est le seul exemple des galeries souterraines de la côte de Saint-Moré où l'eau ait accompli le double travail de la corrosion et de l'érosion pour le creusement. La première action est manifeste : la profonde diaclase, les cheminées, les concrétions sont là pour en témoigner, et on ne voit pas de différence avec les grottes de l'étage supérieur, où les eaux d'infiltration ont été l'unique facteur. Mais si l'on examine les traces de l'influence des eaux fluviales, on reconnaît facilement combien faible a été leur concours. Sur les parois, jusqu'à 2 mètres de hauteur, on remarque le sillage produit par le courant sur la roche, mais il est bien peu marqué; dans les tranchées qu'on a pratiquées sous l'abri et dans la galerie, on n'a trouvé que de la pierraille non roulée et du limon jaune sans traces d'alluvion de gravier; de plus, un simple coup d'œil sur le plan de l'entrée montre bien que les eaux, impuissantes à agrandir le passage de $0^m 40$, n'ont pu creuser cette longue galerie : elles l'ont trouvée certainement établie et n'ont fait qu'en polir les parois.

Les deux fouilles faites dans la grotte jusqu'au niveau de l'eau n'ont donné aucun résultat, et on ne pouvait pas en attendre; l'homme de l'époque du Bronze était là encore moins en sûreté qu'à la Cabane, par suite du niveau plus bas de 2 mètres.

XI

LA GROTTE DU COULOIR

Cette grotte, avec sa voisine la Cuiller et la grotte des Vipères, fait partie du groupe qui occupe le milieu de la série de l'étage supérieur à l'ouest. A cet endroit, le massif des escarpements est le plus élevé de la côte et aussi le plus corrodé : ce ne sont que failles et cavités ; et cependant les grottes étendues font défaut. En suivant les bords de l'anse où s'ouvre la grotte de Nermont, on trouve déjà en aval une première faille de $0^m 40$ de dénivellation et quatre cavités superficielles ou niches; la troisième est marquée d'une faille de $0^m 30$, et la quatrième a ses couches disloquées et inclinées. En continuant, et après avoir atteint le front avancé des escarpements, on rencontre encore trois niches dont la première, située à l'angle, est très haute, surmontée d'une fente et assez humide, puis une deuxième signalée par une faille de $0^m 30$: c'est entre ces deux cavités qu'au printemps de 1897 un éboulement de 200 mètres cubes environ se produisit; ce fait est

rare, car c'est le premier de mémoire d'homme; mais à cet endroit, plusieurs diaclases traversent le massif dans toute sa hauteur; le pied est déjà très excavé et l'infiltration est constante : on peut donc prédire que d'autres décollements de la roche se feront dans un temps plus ou moins éloigné. La troisième niche a des parois très déchiquetées et percées à jour avec une faille de 0m 30; elle couronne un contrefort rocheux qui forme barrage sur la côte ; d'en bas on croirait que c'est une entrée de grotte.

Du contrefort, ou *saut de mouton*, il y a 15 mètres jusqu'à la grotte du Couloir, dont l'ouverture présente une faille d'un mètre; plus loin, on voit encore deux niches et une faille de 0m 40, puis la grotte de la Cuiller et celle des Vipères, avec une faille à l'entrée et une niche au-dessus; enfin, dans la muraille qui fait retrait, on trouve encore quatre petites niches jusqu'à l'Aiguille. Toutes ces excavations peu profondes ont, de loin, l'aspect de grottes et le dessin de la côte par Victor Petit est fait pour donner cette illusion (1). On remarquera que ces creux des escarpements sont tous à la même hauteur.

La grotte, ou plutôt le boyau que j'appellerai le Couloir, est à 2 mètres au-dessus du pied des roches, mais l'escalade en est facile. On se trouve devant une ouverture de 0m 70 de largeur sur 1 mètre de hauteur qui forme l'entrée d'une petite salle de 3 mètres sur 2, laquelle communique sur le côté avec la galerie étroite. Cette entrée et la galerie sont dues à trois diaclases qui sont restées ébauchées, faute d'infiltrations suffisantes.

La longueur de la grotte n'est que de 24 mètres et le couloir n'a que 0m 40 à 0m 80 de largeur et 1m 50 au plus de hauteur. Le sol est horizontal et formé par le rocher recouvert, en un endroit, d'un peu de pierraille sèche en tout temps; c'est une des rares grottes qui sont restées telles que le creusement par corrosion les avait faites. On pouvait s'attendre à trouver dans ce boyau quelques débris de poterie des néolithiques, car leurs restes sont partout; mais rien n'indique qu'on l'ait fréquenté, même à l'entrée, car jamais aucune récolte n'y a été faite.

(1) *Description de l'Avallonnais*. Auxerre, 1882.

XII
LA GROTTE DE LA CUILLER

La grotte de la Cuiller est à côté de celle des Vipères, à 10 mètres en amont, et à 35 mètres du Couloir; un pareil ressaut de 2 mètres, d'un accès facile, y conduit. L'entrée, de 1 mètre de largeur et de 2 mètres de hauteur, s'ouvre sur une galerie d'abord droite, mais qui se courbe deux fois sur une longueur de 45 mètres. Le sol est accidenté, on descend en deux endroits et l'on monte à l'extrémité; à l'entrée, il est formé de pierraille, mais sur sa plus grande étendue, il se compose de l'argile jaune ocreuse des autres grottes, amenée là par la rivière. On peut parcourir cette grotte sans trop de difficulté; elle a 1 mètre de largeur moyenne sur 1 mètre de hauteur. A un seul endroit, elle n'a plus que $0^m 50$, ce qui force à ramper. On trouve d'abord un terrain sec, mais la seconde moitié est une terre grasse souvent humide.

Cette petite galerie est assez semblable à la précédente, mais elle a une allure plus accidentée dans les deux sens, horizontal et vertical, et cette conformation la rend différente des grottes de la côte. Le plafond n'offre pas de fentes ni de cheminées, et les éboulis sont rares; en somme, elle doit son creusement à des infiltrations de peu d'importance, tandis que les eaux fluviales y ont apporté d'épais dépôts, sans pourtant laisser de traces de leur action érosive, ainsi que l'entrée anfractueuse le fait voir. On remarquera l'étrange distribution des alluvions : ils occupent le fond de la Cuiller et ne se retrouvent pas à côté, dans le Couloir.

La grotte n'a pas dû être souvent visitée; cependant, on ramasse encore des débris de poterie néolithique grossière que les premiers chercheurs ont laissés. On y aurait trouvé une cuiller du genre de celles de Nermont, et c'est ce qui lui a fait donner son nom; je l'aurais appelée plutôt le Couvercle, en souvenir de la trouvaille que M. Gustave Guignepied y a faite : c'est une poterie fine, à vernis noir luisant, faite à la main, de $0^m 13$ 1/2 de diamètre, avec un bombement de $0^m 02$; elle représente un couvercle de pot orné d'un dessin de lignes; on l'a reproduit en demi-grandeur d'après une photographie; on voit, au sommet, les vestiges d'une anse ou d'un bouton. Ce couvercle est tout à fait, comme céramique décorée, du genre de la poterie fine très commune à la grotte de Nermont et qui appartient à l'époque du Bronze. C'est une pièce rare, car les couvercles, on les compte, et rien de semblable n'a été trouvé dans les débris innombrables de nos grottes néolithiques.

NOTE
SUR QUELQUES RADIOLES D'ECHINIDES
DU CORALLIEN INFÉRIEUR
DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Par Dom Aurélien Valette

Le Corallien inférieur du département de l'Yonne renferme de nombreux Echinides réduits, dans la zone du terrain à chailles, à l'état de moules siliceux. Il fournit aussi en abondance des radioles variés qui ont été savamment décrits par M. Cotteau notre regretté Président. La science qu'il a honorée par d'impérissables travaux, avait admiré en lui l'éminent paléontologiste que tous les savants du monde aimaient à consulter comme un maître. C'est justement par la description des Echinides du terraiu à chailles aux environs de Druyes, base du Corallien inférieur, que Cotteau commença à se révéler comme habile échinologiste. Ces travaux font partie du *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*. Et je crois inutile d'en parler.

La présente note a été occasionnée par la découverte récente de radioles assez nombreux, qui appartiennent à la faune du Rauracien, dans la zone du calcaire à polypiers. Ils ont été recueillis à Mailly-le-Château, dans les couches d'argiles rouges sablonneuses, qui pourraient bien être tertiaires, et remplissent des fentes de rochers dans les carrières de Veaubertin, à quinze cents mètres du village, dans la direction de Coulanges-sur Yonne. Ces mêmes argiles se trouvent en nappes au-dessus des carrières, et renferment les mêmes fossiles.

Parmi les nombreux radioles que nous avons étudiés, il en est plusieurs qui appartiennent à des espèces nouvelles pour le département de l'Yonne. Cotteau ne les a pas signalées. C'est pour

combler cette lacune que nous présentons aujourd'hui cette note à la Société des Sciences. Nous en profiterons pour faire quelques remarques sur les différentes espèces de radioles rencontrées dans le Corallien inférieur du département. Cette étude fera ressortir les analogies qui existent entre les différentes espèces de radioles de l'étage Rauracien dans ses zones inférieures et supérieures.

Qu'il me soit permis de remercier ici M. Gauthier, notre savant confrère, du précieux concours qu'il a bien voulu m'accorder dans mon travail, en m'aidant de sa grande expérience comme habile échinologiste.

CIDARIS ELEGANTULUS, nov. spec.

Pl. I, fig. 1 à 6

Radiole de petite taille, faiblement allongé, subfusiforme, ordinairement assez renflé vers le milieu de la tige, étranglé à la place de la collerette, un peu rétréci vers le sommet, se dilatant ensuite faiblement à son extrémité pour former une couronne de côtes, suivie d'une seconde plus petite, qui est surmontée d'un bouton central et saillant. Tige couverte de petites côtes longitudinales, formées de granules ordinairement assez forts et plus ou moins régulièrement disposés, presque toujours un peu plus développés d'un côté du radiole que de l'autre, réunis entre eux par un petit filet. L'espace qui sépare les côtes granuleuses est finement chagriné. Vers la base de la tige, les granules diminuent graduellement de grosseur jusqu'au bouton qui en est séparé par un très faible sillon. Collerette nulle. Bouton peu développé, avec un anneau à peine marqué. Facette articulaire très-finement crénelée, paraissant presque toujours lisse par suite de l'usure.

Dimensions. — Radioles larges : longueur, 15 millimètres ; largeur de la tige dans sa plus grande épaisseur, 5 millim.
— Radioles étroits : longueur, 12 millimètres ; largeur, 3 millim.

OBSERVATIONS. — Parmi les radioles de cette espèce, recueillis à Mailly-le-Château, nous avons observé des différences assez sensibles. Il y a une variété plus épaisse dont les côtes sont garnies de granules plus forts et moins régulièrement disposés. D'autres radioles, tout en étant presque aussi longs que ceux dont nous venons de parler, sont proportionnellement moins épais. Leurs côtes ont des granules beaucoup plus fins et plus régulié-

rement disposés. Ces deux formes se relient entre elles par des variations insensibles. Et leurs caractères généraux en font incontestablement une seule et même espèce.

RAPPORTS ET DIFFÉRENCES. — Les radioles du *Cidaris elegantulus* ont de grands rapports avec ceux du *Cidaris elegans*. Nons avions même, dès le principe, songé à les réunir à cette espèce connue depuis longtemps. Mais les différences à peu près constantes et assez marquées que nous avons remarquées, nous ont engagé à en faire une espèce distincte. Si plus tard de nouvelles découvertes ne justifiaient pas cette séparation, il suffira de retrancher la nouvelle espèce, et de réunir les radioles de Mailly-le-Château au *Cidaris elegans*.

Si l'on compare les radioles du *C. elegantulus* aux figures données par les différents auteurs qui ont représenté les radioles du *C. elegans*, on peut constater que la forme générale est sensiblement la même. Mais nos radioles de Mailly-le-Château ont une granulation ordinairement beaucoup plus accentuée. Le radiole typique figuré dans l'ouvrage de Goldfuss (1), a les côtes bien plus finement granuleuses que les nôtres. Il en est de même pour la plupart des radioles représentés par Quenstedt dans ses *Petrefactenkunde* (2). Les figures 5, 6, 7, 8, 17 et 18 de la planche 62, donnent des radioles qui correspondent à la variété large de notre *Cidaris elegantulus*; mais les granules des côtes sont biens moins prononcés. Les figures 9 et 10 de la même planche se rapprochent davantage de notre variété étroite. A la planche 63, Quenstedt appelle *Cidaris elegans nodus* (fig.41) un petit radiole dont la granulation plus forte représente assez bien celle de nos radioles épais ; mais la forme générale est celle de notre variété étroite. La figure 42, *Cidaris elegans punctus* peut être rapprochée de nos petits radioles. Enfin la figure 43, *Cidaris elegans turba*, reproduit à peu près une de nos variétés intermédiaires, avec cette différence que les granules sont beaucoup plus fins que ceux de nos radioles.

Dans l'*Echinologie helvétique* (3), Desor et de Loriol ont fait figurer deux radioles du *Cidaris elegans*. Leurs granules sont beaucoup plus fins et plus serrés que dans les radioles de même

(1) Münster *in* Goldfuss. — *Petrefact. Univers. regiæ Borrussicæ Rhen. Bonnensis*. T. I, p. 118 ; pl. XXXIX, fig. 34.

(2) Quenstedt. — *Petrefactenkunde Deutschlands, Echinodermen*, p. 40 ; pl. LXII, fig. 5 à 18 et pl. LXIII, fig. 41-43.

(3) Desor et de Loriol. *Echinologie helvétique*, terr-jurass., p. 46, pl. VII, fig. 8-9.

grosseur du *Cidaris elegantulus*. La figure 9 de la planche VII représente un radiole dont l'anneau du bouton semble remplacé par une série de granules bien accusés. Nous n'avons pas remarqué cette particularité dans tous les radioles (une cinquantaine) du *Cidaris elegantulus* mis à notre disposition. De plus, les crénelures de la facette articulaire sont bien plus fortes dans ce radiole que dans notre espèce de Mailly-le-Château.

En résumé, les radioles du *Cidaris elegantulus* ont ordinairement des côtes avec des granules beaucoup plus accentués et bien moins régulièrement disposés. La facette articulaire semble aussi toute différente.

Nous avons trouvé un radiole bien typique du *C. elegantulus* dans le Rauracien du hameau des Roches près Sougères (Yonne). Ce radiole a été fortement atteint par l'action atmosphérique qui a rendu les côtes bien plus épineuses et irrégulières. A première vue, nous avions cru pouvoir rapprocher ce radiole de ceux du *Cidaris platyspina* (1) ; mais nous avons renoncé à cette assimilation, surtout lorsque nous avons découvert la belle série de radiole du *C. elegantulus* de Mailly-le-Château.

LOCALITÉS. — Les Roches, près de Sougères, Rauracien inférieur; Mailly-le-Château, calcaire à Polypiers.

EXPLICATION DES FIGURES. — Figure 1ª. Radiole de grandeur naturelle du *Cidaris elegantulus*, type de l'espèce ; 1ᵇ, le même grossi, vu d'un côté; 1ᶜ, le même grossi, vu du côté opposé. — Fig. 2, autre radiole de grandeur naturelle, variété large. — Fig. 3ª, autre radiole de grandeur naturelle, variété intermédiaire; 3ᵇ, rosette du sommet grossie, vue en dessus. — Fig. 4, autre radiole de grandeur naturelle, variété intermédiaire. — Fig. 5ª, petit radiole de grandeur naturelle, variété étroite; 5ᵇ, facette articulaire, très grossie. — Fig. 6ª, petit radiole de grandeur naturelle, variété étroite et à granules très fins, régulièrement disposés; 6ᵇ, le même grossi; 6ᶜ, facette articulaire paraissant lisse par usure.

CIDARIS MARGINATA, Goldfuss, 1826.

Pl. I, fig. 7-8

Nous rapportons au *Cidaris marginata* deux radioles de Mailly-le-Château. Cette espèce est ordinairement considérée comme particulière au Séquanien, remontant même jusqu'au

(1) Gauthier, *in* Cotteau, Peron et Gauthier. *Echin. foss. d'Algérie.* 1er fascicule, p. 14, pl. XIX, fig. 4-6, et *Paléont. franç.*, terr-jurass., t. X, 1re partie, p. 209, pl. 196, fig. 5-14.

Kimméridgien. Mais nous ne voyons pas de difficultés à signaler cette espèce dans le calcaire à polypiers de Mailly-le-Château quoique le niveau soit inférieur. Le *Cidaris valfinensis*, que nous décrirons plus loin est dans le même cas. Les caractères sont bien ceux de l'espèce. Déjà M. Lambert (1) avait rencontré les radioles du *C. marginata* dans le vallon d'Avigny près de Mailly-la-Ville, au milieu des calcaires grumeleux qui dépendent du calcaire à polypiers.

Les deux radioles qui nous occupent en ce moment appartiennent à la variété étroite représentée par Cotteau dans la *Paléontologie française* (2), pl. 191, fig. 9. Ils sont assez allongés, peu renflés, avec des côtes longitudinales un peu irrégulières, couvertes de granules peu développés, reliés par un petit filet. Ces côtes s'atténuent graduellement vers la base de la tige, en se dédoublant avant d'arriver à la collerette qui est courte. Bouton peu développé ; anneau peu visible par suite de l'usure ; facette articulaire lisse.

DIMENSIONS. — Longueur, 22 millimètres ; largeur de la tige, 5 millimètres.

OBSERVATIONS.— Dans ses *Petrefactenkunde* (3), Quenstedt donne à la pl. 63, fig. 48, un radiole du *Cidaris marginata* qui reproduit à peu près exactement la forme et l'ornementation de nos radioles de Mailly-le-Château. Nous ne saurions rapprocher ces derniers des radioles du *Cidaris cervicalis*, à cause de la collerette qui est très-courte ; de plus, nos radioles n'ont pas le bourrelet oblique caractéristique de cette espèce. Comparés aux radioles du *Cidaris florigemma*, ils ont la collerette bien plus courte ; le bouton est bien moins saillant ; les côtes granuleuses de la tige sont plus espacées, bien moins régulières. Enfin dans les radioles du *C. florigemma* nous n'avons jamais remarqué le dédoublement des côtes vers la base de la tige, comme cela existe dans les deux radioles que nous rapportons au *Cidaris marginata*.

LOCALITÉS. — Mailly-le-Château, calcaire à polypiers. Vallon d'Avigny près Mailly-la-Ville, calcaires grumeleux.

EXPLICATION DES FIGURES. — Figure 7[a], radiole du *Cidaris mar-*

(1) Lambert, *Etude sur le terrain jurass. moyen de l'Yonne. (Bulletin Soc. des Sciences*, année 1884, 1[er] semestre, p. 42).

(2) Cotteau, *Paléont. franç.;* terr. jurass., t. x, 1[re] partie, p. 179, pl. 191, fig. 9.

(3) Quenstedt, *Petrefact. Deutsch. Echinod.* pl. 63, fig. 48.

ginata, de grandeur naturelle; 7^b^. facette articulaire du même, grossie. — Fig. 8, autre radiole de grandeur naturelle.

CIDARIS PROPINQUA, Münster, 1826.

M. Cotteau signale les radioles de cette espèce dans le Corallien inférieur de Châtel-Censoir et de Druyes (1). Parmi les nombreux radioles de Mailly-le-Château et des Roches près de Sougères que nous avons étudiés, nous n'avons pas réussi à trouver aucune forme qui puisse se rapporter à cette espèce.

LOCALITÉS. — Châtel-Censoir, Druyes, Rauracien inférieur.

CIDARIS FLORIGEMMA, Phillips, 1829.

Les radioles du *Cidaris florigemma* que nous avons eu entre les mains, comme venant de Mailly-le-Château, appartiennent à la variété étroite. Ils sont peu developpés, et doivent venir d'individus jeunes. Il pourrait se faire aussi, qu'appartenant à des adultes, ces radioles aient adhéré aux tubercules de la face inférieure. La figure qui les représente le mieux est donnée par Cotteau dans la *Paléontologie française*, pl. 183, fig. 9. Nos exemplaires sont cependant plus petits d'un tiers.

M. Peron possède dans sa magnifique collection une belle série de radioles de cette espèce. C'est le type le plus parfait. Ces radioles viennent de Mailly-le-Château, et vraisemblablement des mêmes couches à argiles rouges que celles où nos exemplaires ont été recueillis. La couleur des fossiles l'indique suffisamment.

OBSERVATIONS. — A la planche 10, fig. 7 et 8 des *Echinides de l'Yonne*, Cotteau a fait représenter deux radioles du *Cidaris florigemma* sous le nom de *C. Blumenbachi*. Cette erreur est une conséquence de l'opinion de Goldfuss qui avait été longtemps suivie par tous les auteurs. Ils avaient considéré les radioles du *C. florigemma* comme appartenant au test du *Cidaris Blumenbachi*. Desor s'étant aperçu de l'erreur de Goldfuss, signala en 1856, dans le *Synopsis*, la confusion créée par cet auteur. Depuis cette époque, on a trouvé des exemplaires du *Cidaris florigemma* avec leurs radioles adhérents qui ne laissent plus aucun doute à ce sujet.

Il est donc nécessaire de rectifier la légende de la planche 10 des *Echinides de l'Yonne*. Les deux figures 7 et 8 représentent des radioles du *C. florigemma*. Cette rectification a d'ailleurs été faite par Cotteau lui-même dans la *Paléontologie française* (T. X, 1re partie, p. 151).

(1) Cotteau, *Paléont. franç.*; terr. jurass., t. x, 1re partie, p. 173.

LOCALITÉS. — Châtel-Censoir, Druyes, Rauracien inférieur. Mailly-le-Château, calcaire à polypiers.

CIDARIS BLUMENBACHI, Münster, 1826.

Des fragments de radioles de cette espèce se trouvent à Mailly-le-Château. Ils sont bien typiques, et répondent parfaitement aux descriptions qui ont été données. Nous possédons quelques tronçons de la base du radiole, et plusieurs fragments du milieu de la tige. M. Peron a aussi dans sa collection des exemplaires bien typiques.

Nous ferons remarquer la rareté de cette espèce dans les couches à argiles rouges de Mailly-le-Château. M. Cotteau signale aussi le *C. Blumenbachi* à Druyes et à Châtel-Censoir dans le Corallien inférieur.

LOCALITÉS. — Druyes et Châtel-Censoir, Rauracien inférieur. Mailly-le-Château, calcaire à polypiers.

CIDARIS GRANULATA, Cotteau, 1850.

Nous n'avons pas rencontré les radioles du *Cidaris granulata* à Mailly-le-Château. L'espèce est d'ailleurs très rare, et n'est connue que par un seul radiole décrit et figuré tout d'abord par Cotteau dans ses *Echinides de l'Yonne* (1) M. de Loriol a tenté, dans l'*Echinologie helvétique*, page 44, de réunir cette espèce au *Cidaris cervicalis*. Mais dans la *Paléontologie française* (2), Cotteau a combattu cette assimilation et maintenu l'espèce comme bien distincte par ses radioles avec des granules épars, arrondis, espacés, séparés par de petites verrues très fines. Les radioles du *C. cervicalis* sont, au contraire, couverts de côtes longitudinales granuleuses plus ou moins régulières.

LOCALITÉ. — Châtel-Censoir, Rauracien inférieur.

CIDARIS CORONATA, Schlotheim, 1820 (*sub* Echinus).

Dans ses *Echinides de l'Yonne* (3), M. Cotteau avait rapporté au *Cidaris coronata* de très beaux tests recueillis à Châtel-Censoir et à Druyes. A la planche 10, fig. 1-3, il avait fait représenter un bel exemplaire et deux radioles, fig. 4-5. De plus, il disait que les moules siliceux de cette espèce sont fréquents dans le calcaire à chailles de l'Yonne.

(1) Cotteau, *Echinides fossiles de l'Yonne*, t. I, p. 116; pl. XI, fig. 7.
(2) Cotteau, *Paléont. franc.* terr. jurass., t. X, 1re partie, p. 175; pl. 189, fig. 4-7.
(3) Cotteau, *Echinides fossiles de l'Yonne*, t. I, page 103; pl. X, fig. 1-5.

Mais une étude plus approfondie de cette espèce et, d'un autre côté, une connaissance plus parfaite des caractères typiques du vrai *Cidaris coronata*, ont donné occasion à l'auteur de revenir sur cette classification. Dans la *Paléontologie française* (1) il a rapporté le test représenté dans les *Echinides de l'Yonne*, pl. 10, fig. 1-3, au *Cidaris monilifera*, parce que les ambulacres ont six rangées de granules, tandis que le *C. coronata* n'a que quatre rangées. Quant aux deux radioles des figures 4 et 5, ils appartiennent au *Cidaris cervicalis*.

D'après cette rectification, il résulterait que le *Cidaris coronata* n'est pas dans les calcaires de Druyes et de Châtel-Censoir. En effet, en parlant de cette espèce dans la *Paléontologie française*, M. Cotteau ne l'indique pas comme ayant été trouvée dans ces deux localités. Nous croyons cependant que cette espèce est au moins à Druyes, dans les calcaires du Rauracien inférieur. Nous possédons un très bel exemplaire qui a tous les caractères du *Cidaris coronata*. Disons toutefois que nous n'avons pas rencontré les radioles de cette espèce dans la couche qui a fourni cet exemplaire. Leur découverte pourra seule lever tous les doutes à ce sujet. On sait, en effet, qu'il existe une grande ressemblance entre le test du *Cidaris coronata* et celui du *C. cervicalis*.

Les localités de Mailly-le-Château et des Roches près Sougères ne nous ont pas fourni des radioles typiques du *C. coronata*.

CIDARIS CERVICALIS, Agassiz, 1840.

Pl. I, fig. 9-13

Les radioles du *Cidaris cervicalis* ne sont pas rares à Mailly-le-Château, dans les couches à argiles rouges. Nous signalerons de cette espèce deux variétés rencontrées dans cette localité. La plus commune représente des radioles un peu plus trapus que le véritable type qui se trouve à Druyes et au hameau des Roches, près Sougères. Dans cette variété la collerette est moins haute, proportionnellement plus large. La tige commence sans faire de saillie; les côtes sont bien plus rapprochées, plus étroites, et couvertes de granules bien plus fins que dans le vrai type. Nous n'avons rencontré à Mailly-le-Château qu'un seul radiole du type ordinaire avec côtes assez espacées et granules bien prononcés.

Parmi les radioles que Cotteau attribue au *Cidaris Davoustiana* espèce bathonienne de la Sarthe, nous en trouvons deux presque

(1) Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. jurass., t. x, 1re partie, p. 165, pl. 165, fig. 16.

identiques à la variété du *Cidaris cervicalis* que nous venons de faire connaitre. Ils sont représentés à la planche 164, fig. 6 et 7 de la *Paléontologie française* (terr. jurass., t. x, 1re partie). La seule différence que nous avons pu remarquer consiste dans la régularité des côtes granuleuses de la tige, qui parait plus grande dans l'espèce bathonienne. Si le *Cidaris Davoustiana* n'était pas placé à un niveau bien inférieur, nous n'aurions pas hésité à réunir nos échantillons à ce type. Mais nous ne saurions le faire, d'autant plus que les radioles de la planche 164, fig. 6 et 7 ne sont pas le vrai type de l'espèce bathonienne de la Sarthe.

Avec la variété du *Cidaris cervicalis*, dont nous venons de parler, nous avons remarqué trois ou quatre radioles d'une forme encore plus courte, quoique assez large. Dans cette nouvelle variété, les côtes flexueuses et très rapprochées, sont couvertes de granules si fins qu'ils ne se distinguent pas facilement au premier abord. Mais ces différences ne sauraient séparer ces radioles de ceux du *Cidaris cervicalis*. Le bouton est bien typique. Et le bourrelet oblique qui sépare la tige de la collerette rattache incontestablement ces radioles à cette espèce.

Les radioles typiques du *C. cervicalis* ont été trouvés à Druyes, Châtel-Censoir et aux Roches près de Sougères dans le Rauracien inférieur.

LOCALITÉS. — Druyes, Châtel-Censoir, les Roches près de Sougères, Rauracien inférieur. Mailly-le-Château, calcaires à polypiers.

EXPLICATION DES FIGURES. — Fig. 9, radiole de grandeur naturelle du *Cidaris cervicalis*; variété se rapprochant des radioles du *C. Davoustiana*. — Fig. 10, autre radiole de grandeur naturelle, de la même variété. — Fig. 11, 12 et 13, trois radioles de grandeur naturelle ; variété à côtes presque lisses.

CIDARIS SPINOSA, Agassiz, 1840.

Pl. I, fig. 16-17

Ce n'est pas sans quelque hésitation que nous signalons cette espèce à Mailly-le-Château. Le *Cidaris spinosa* n'a été jusqu'ici trouvé que dans l'étage Oxfordien. Suivant M. Munier-Chalmas il serait même dans la bathonien moyen entre Celles et la Voulte. (Ardèche).

Dans ses *Echinides de l'Yonne* (1), M. Cotteau avait cru reconnaître cette espèce dans une moitié de radiole qu'il avait fait

(1) Cotteau, *Echinides fossiles de l'Yonne*, t. I, p. 115; pl. 11, fig. 4.

représenter à la planche 11, fig. 4. Mais dans la *Paléontologie française* il a reconnu son erreur et rapporté ce radiole au *Rhabdocidaris Ritteri* dont nous parlerons un peu plus loin.

Nous possédons trois ou quatre fragments de radioles du *Cidaris spinosa.* Ils viennent de Mailly-le-Château, dans les couches à argiles rouges.

Le premier fragment reproduit à peu près exactement la fig. 18 de la pl. 194 dans la *Paléontologie française* (1). Ordinairement les radioles du *Cidaris spinosa* sont munis de fortes épines, épaisses, comprimées, aigües, espacées. Mais comme le fait remarquer M. Cotteau, dans quelques exemplaires la tige a de petites côtes inégales, interrompues, plus ou moins granuleuses, qui réunissent les épines les unes aux autres. C'est le cas pour le fragment de radiole dont nous parlons. La tige est cylindrique, avec des côtes très atténuées que l'on pourrait plutôt qualifier de filets longitudinaux, réunissant des épines granuliformes. Ces côtes sont à peu près disposées à égale distance les unes des autres; mais il n'en est pas de même pour les épines granuliformes, qui sont placées sur les côtes d'une manière assez irrégulière. Nous avons représenté ce radiole dans la planche qui accompagne cette note, à la fig. 16.

Le second fragment de radiole appartient comme le précédent au milieu de la tige. Mais son ornementation est assez différente. Quenstedt donne à la planche 63 de ses *Petrefactenkunde* (2), une figure qui reproduit assez exactement notre radiole. Il l'attribue au *Cidaris spinosa.* Cotteau admet cette classification dans la synonymie qu'il a donnée de l'espèce dans la *Paléontologie française.* Disons cependant que ce n'est pas le vrai type de l'espèce oxfordienne, dont les épines sont ordinairement beaucoup plus accentuées et disposées moins régulièrement.

Voici la description de ce fragment de radiole :

Tige arrondie, avec sept côtes longitudinales assez saillantes, entre lesquelles on en voit une autre bien plus faible qui n'est pas constante, puisqu'elle manque dans quelques intervalles. Les côtes saillantes portent, d'une manière assez régulière, des épines espacées, obtuses et émoussées à leur extrémité. Ces épines sont alternes sur les côtes voisines les unes des autres, sans observer une régularité parfaite dans leur position réciproque. Ce fragment est représenté à la fig. 17.

(1) Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. jurass., t. x, 1re partie, p. 185; pl. 194, fig. 18.

(2) Quenstedt, *Petrefact. deuts. Echinoderm.*, p. 76; pl. 63, fig. 71.

Nous possédons encore deux autres fragments assez mal conservés, que nous croyons appartenir, comme les précédents, au *C. spinosa*. Ils sont aussi éloignés du type de l'espèce que ceux dont nous venons de donner la description.

LOCALITÉ. — Mailly-le-Château : calcaire à polypiers.

EXPLICATION DES FIGURES. — Figure 16ª, fragment de radiole de grandeur naturelle, du *Cidaris spinosa* ; 16ᵇ, le même grossi. — Fig. 17ª, autre fragment de radiole, de grandeur naturelle ; 17ᵇ, le même grossi.

CIDARIS LINEATA, Cotteau, 1850.

Cette espèce de radiole a été décrite pour la première fois par Cotteau dans les *Echinides de l'Yonne* (1). C'est avec des échantillons venant du Rauracien inférieur de Druyes et de Châtel-Censoir que la première diagnose a été faite. Ces radioles ont été malheureusement perdus, et dans la *Paléontologie française* (2), Cotteau a dû reprendre la description de l'espèce en se servant d'exemplaires trouvés par M. Peron au Djebel-Seba (Algérie), et décrits par M. Gauthier dans les *Echinides fossiles d'Algérie* (3).

Les figures des *Echinides de l'Yonne* (pl. 11, fig. 5 et 6) sont, nous semble-t-il, bien mauvaises. Les détails de la tige qui sont très importants pour cette espèce, n'ont pas été représentés. Et si ce n'était la description donnée par l'auteur, il ne serait pas possible d'assimiler les fragments de radioles du Djebel-Seba à ceux de l'Yonne. M. Cotteau, qui connaissait bien l'espèce pour l'avoir établie, a admis le rapprochement proposé par M. Gauthier. Nous devons donc nous fier à sa grande expérience. D'ailleurs le fragment que nous avons nous-même trouvé au hameau des Roches vient confirmer cette manière de voir.

Parmi un grand nombre de radioles des calcaires rauraciens des Roches près Sougères, nous avons reconnu quelques fragments du *Cidaris lineata*. C'est d'abord un tronçon du milieu de la tige, qui mesure huit millimètres de diamètre. Un côté de ce fragment est couvert de granules très fins, serrés, homogènes, disposés en séries longitudinales régulières, mais un peu flexueuses. Le côté opposé ne laisse voir que des côtes atténuées, sans

(1) Cotteau, *Echin. foss. de l'Yonne*, t. I, p. 117; pl. 11, fig. 5-6.

(2) Cotteau, *Paléont. franc.*, terr. jurass., t. x, 1ʳᵉ partie, p. 202; pl. 197, fig. 8-13.

(3) Gauthier, *in* Cotteau, Peron et Gauthier, *Echin. foss. d'Algérie*. 1ᵉʳ fascicule, p. 14 ; pl. II, fig. 11-17.

granulation apparente. Ces caractères répondent bien à ceux du *Cidaris lineata*.

Nous avons aussi quelques fragments du sommet de la tige. Comme l'indique Cotteau dans la *Paléontologie française*, page 203, nos échantillons ont des côtes granuleuses bien marquées, et le sommet est un peu comprimé. Nous devons cependant avouer que nous sommes moins certain de la classification de ces derniers fragments du sommet, que celui plus caractéristique du milieu de la tige.

LOCALITÉ. — Les Roches près de Sougères : Rauracien inférieur.

CIDARIS ICAUNENSIS, Cotteau, 1877.

Pl. I, fig. 14

C'est avec des radioles venant de Mailly-le-Château, que M. Cotteau a fait connaitre et décrit le *Cidaris icaunensis* dans la *Paléontologie française* (1). Les radioles que nous possédons des carrières de Vaubertin près Mailly-le-Château, répondent bien à la diagnose de l'auteur. Nous avons cependant remarqué deux particularités qui avaient échappé à M. Cotteau, ou plutôt qu'il n'avait probablement pu constater, faute de bons exemplaires.

Nos radioles sont glandiformes, renflés, parfois un peu en pointe très obtuse au sommet, mais le plus souvent arrondis. La tige est couverte de granules plus ou moins accentués, serrés et disposés de manière à former de petites côtes longitudinales peu élevées, ordinairement régulières, mais aussi parfois inégales et interrompues. L'espace entre les côtes granuleuses est très finement chagriné. Vers la base, la tige se rétrécit brusquement, et les rangées de granules diminuent graduellement de grosseur jusqu'à la collerette qui est très peu développée, mais très nettement délimitée par un petit bourrelet qui la sépare de la tige. Bouton très court, avec un anneau bien accusé du côté de la collerette, mais se confondant du côté opposé avec le méplat oblique qui conduit à la facette articulaire. Celle-ci est bien visiblement crénelée dans un de nos échantillons.

OBSERVATIONS. — Dans sa description, M. Cotteau n'a pas signalé le bourrelet bien accusé qui sépare la tige de la collerette. Il n'avait pas pu sans doute le remarquer, faute de radioles parfaitement conservés. De plus, parlant de la facette articulaire de cette espèce, il dit qu'elle est probablement crénelée. L'état des

(1) Cotteau, *Paléont. franç.* terr. jurass., t. x, 1re partie, p. 177 ; pl. 190, fig. 1-5



échantillons mis à sa disposition, ne lui avait permis que de faire une supposition. Nous pouvons affirmer l'existence de ces crénelures qui sont très apparentes dans un de nos radioles. On sait d'ailleurs que pour les *Cidaris* jurassiques, la facette articulaire est presque toujours crénelée. On ne cite qu'une ou deux exceptions où il n'y a pas de crénelures : c'est pour les radioles du *Cidaris marginata* et du *C. acrolineata.* Dans quelques autres espèces, la facette est ordinairement lisse ; mais dans certains exemplaires les crénelures sont bien apparentes et confirment la règle générale.

LOCALITÉ. — Mailly-le-Château : calcaire à polypiers.

EXPLICATION DES FIGURES. — Figure 14ª, radiole de grandeur naturelle du *Cidaris icaunensis* ; 14ᵇ, le même, vu en dessus; 14ᶜ, facette articulaire du même, grossie.

CIDARIS VALFINENSIS, Cotteau, 1877.

Pl. I, fig. 15.

Cette rare espèce décrite par M. Cotteau dans la *Paléontologie française* (1), n'avait été rencontrée jusqu'ici que dans le Corallien supérieur des Adrets (Jura). Nous sommes heureux de la signaler dans les argiles rouges de Mailly-le-Château, qui renferment les fossiles du calcaire à polypiers.

Le petit radiole que nous possédons de cette espèce n'est pas malheureusement complet. La partie inférieure manque. Malgré cette lacune regrettable, les caractères de la tige répondent trop bien dans leur ensemble à la diagnose du savant auteur, pour que nous n'ayons aucun doute sur son identité.

Voici la description du radiole recueilli à Mailly-le-Château :

Radiole petit, avec une tige courte, un peu globuleuse, s'arrondissant au sommet. A partir de la collerette qui est nettement délimitée par un bourrelet bien apparent, on voit sur la tige dix côtes, d'abord granuleuses, qui deviennent assez rapidement lisses et comprimées, se réunissant au sommet. Entre deux des intervalles qui séparent ces côtes granuleuses, il y a une autre côte très courte, incomplète, qui part du bourrelet et ne se compose tout d'abord que de quelques granules suivis d'un commencement de côte qui s'arrête à peu près au milieu de la hauteur de la tige. Enfin l'intervalle intercostal, qui est presque superficiel vers la base de la tige, devient assez profond en approchant du sommet. Il est finement chagriné.

(1) Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. jurass., t. x, 1re partie, p. 191 ; pl. 195, fig. 1-6.



Comme on le voit, cette description répond bien à celle donnée par Cotteau pour le *Cidaris Valfinensis*. L'identité cependant n'est pas parfaite. Sur la tige, les côtes sont moins nombreuses dans le spécimen de Mailly-le-Château que dans ceux des Adrets. De plus, les séries de granules intercostaux sont complètes dans l'exemplaire représenté par les fig. 1, 2 et 3 de la pl. 195. Dans celui de Mailly-le Château, ces séries de granules ne se montrent que dans deux intervalles intercostaux. Mais ce sont là des différences peu importantes qui ne sauraient autoriser à créer une espèce nouvelle.

Notre échantillon est d'une taille un peu moins forte que ceux du Musée de Lyon qui ont servi de type à l'espèce.

LOCALITÉ. — Mailly-le-Château : calcaire à polypiers.

EXPLICATION DES FIGURES — Fig. 15ª, radiole du *Cidaris Valfinensis* de grandeur naturelle; fig. 15b, section transversale du même; 15c, le même radiole, grossi trois fois; 15d, le même, vu en dessus.

RHABDOCIDARIS MEGALACANTHA, Agassiz (*sub* Cidaris), 1840.

En 1850, M. Cotteau avait établi, pour un fragment de radiole du Rauracien inférieur de Châtel-Censoir, une espèce particulière qu'il avait appelée *Cidaris crassa* (1). Plus tard, dans la *Paléontologie française*, il a réuni cette espèce au *Rhabdocidaris magalacantha* (2). De plus, dans le supplément qu'il a placé à la fin du tome dixième, Cotteau a signalé un radiole presque complet qu'il attribue à cette même espèce. Ce radiole de grande taille a été recueilli par M. Lambert dans les calcaires à polypiers de Coulanges-sur-Yonne. Cotteau en a donné la description à la page 815, et l'a fait figurer à la pl. 494 de la *Paléontologie française* (3).

Nous sommes à nous demander si les différences qui existent entre ce radiole et les fragments qui ont servi à créer le *Rhabdocidaris megalacantha*, ne permettent pas d'élever un doute sur le rapprochement fait par Cotteau.

Cette espèce n'a pas été rencontrée à Mailly-le-Château.

LOCALITÉS. — Châtel-Censoir : Rauracien inférieur. Coulanges-sur-Yonne : calcaire à polypiers.

(1) Cotteau, *Echin. foss. de l'Yonne*, t. I, p. 117 ; pl. 11, fig. 8.

(2) Cotteau, *Paléont. Franç.*, terr. jurass. t. x, 1re partie, p. 292 ; pl. 221 fig. 12.

(3) Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. jurass., t. x, 2e partie (Supplément) p. 815 ; pl. 494, fig. 1-4.

RHABDOCIDARIS NOBILIS, Münster (*sub* Cidarites), 1826.

Pl. I, fig. 18-19

Le *Rhabdocidaris nobilis* a été établi en 1826 par Münster dans les *Petrefacta* de Goldfuss (1). Il a décrit un test complet et plusieurs radioles, dont il a donné des figures. Dans son *Synopsis* (2), Desor a fait rentrer cette espèce dans son genre *Rhabdocidaris*.

D'après Cotteau (3), le *R. nobilis* a été rencontré dans les couches à *Oppelia tenuilobatus* de l'Isère et de la Haute-Garonne, c'est-à-dire dans l'Astartien. Mais il se trouve aussi dans le terrain à chailles de la Suisse. Il n'y a rien d'étonnant, si nous la signalons aujourd'hui dans le Calcaire à polypiers.

Nous ne croyons pas nous tromper en rapportant à cette espèce un fragment assez long de radiole trouvé à Mailly-le-Château. Malheureusement le radiole n'est pas complet. Vers la base de notre exemplaire les côtes ont presque disparu et sont seulement indiquées par des traînées de granules un peu allongés ; de plus, il y a à cet endroit un rétrécissement qui nous porte à croire que cette partie de notre radiole ne devait pas être loin de la collerette. La partie supérieure est tronquée ; mais l'aplatissement très prononcé que l'on remarque dans cette partie, et la diminution de la largeur indiquent le sommet comme très rapproché.

Voici la description de ce fragment :

Radiole de taille moyenne, allongé, dont la section transversale forme un hexagone irrégulier, surtout vers le sommet, par suite d'un fort aplatissement. La section du bas donne une figure plus régulière. Les côtés sont aigus et marqués par une côte assez saillante, irrégulièrement échancrée. Tige garnie de côtes longitudinales, inégalement espacées, saillantes dans le haut, remplacées, vers le bas, par des traînées de granules allongés, assez espacés les uns des autres. Le radiole étant un peu aplati, une des faces porte trois côtes, dont une (celle du milieu) est plus accentuée. Ces côtes sont faiblement échancrées et d'une manière inégale. L'intervalle intercostal est couvert par une granulation très fine qui, vers le haut, forme seulement quelques côtes très petites. La face opposée du radiole, plus plate, porte deux côtes assez fortes, entre lesquelles on en voit une autre moins accusée. Les granules

(1) Münster *in* Goldfuss, *Petrefacta mus. univers. Bonn.*, p. 117 ; pl. XXXIX, fig. 4.

(2) Desor, *Synopsis des Echin. foss.*, p. 40 et suppl. p. 485, 1856-1858.

(3) Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. jurass., t. X, 1re partie, p. 312 et 442 ; pl. 259, fig. 5-8 et pl. 260.

ont disparu, si ce n'est vers le bas, où il en reste quelques uns. La collerette et le bouton sont absents.

DIMENSIONS. — Longueur, 28 millimètres ; largeur, 7 millimètres.

OBSERVATIONS. — Le radiole que nous venons de décrire se rapporte assez bien à celui représenté par Goldfuss à la planche XXXIX, fig. 4. Cependant l'identité n'est pas parfaite. La figure de Goldfuss n'a pas de rétrécissement, ce qui fait supposer que le radiole dont un fragment est représenté, devait être plus long que le nôtre. De plus, ses côtes ont des épines irrégulières, tandis que l'exemplaire de Mailly-le-Château a ses côtes plutôt échancrées qu'épineuses. Il faut consulter Quenstedt dans ses *Petrefactenkunde* (1), pour trouver une figure qui se rapproche beaucoup plus de notre radiole. La fig. 24 de la pl. 66 représente bien la forme générale de notre exemplaire. Cependant celui-ci est un peu moins long, et ne paraît pas aussi complet. Quenstedt rapporte son radiole au *Cidaris nobilis*. Il reconnait toutefois qu'il n'est pas absolument identique avec les fragments représentés par Goldfuss ; mais nous croyons cette détermination exacte, les caractères généraux étant les mêmes.

Les radioles du *Rhabdocidaris Orbignyana* peuvent être comparés avec ceux du *R. nobilis*. Mais ils sont ordinairement de plus forte taille, tricarénés pour la plupart. Leurs épines paraissent plus régulières. Les figures données par Cotteau dans la *Paléontologie française* (2), ne nous permettent pas de considérer le radiole de Mailly-le-Château que nous étudions comme appartenant à cette espèce. Nous y aurions été cependant incliné par ce fait que Cotteau a signalé cette espèce dans le corallien inférieur de Châtel-Censoir, Merry-sur-Yonne et Coulanges-sur-Yonne. Mais notre radiole à un tout autre aspect. Sa taille est bien plus faible ; sa coupe transversale donne un hexagone irrégulier ; ses côtes sont plutôt échancrées de distance en distance qu'épineuses ; enfin les granules sont beaucoup plus rares, et plutôt disposés en cordons, tandis que dans le *R. Orbignyana* ils couvrent la totalité de la tige ; ils sont homogènes et épars sur sa surface. Nous préférons donc rapporter notre radiole au *Rhabdocidaris nobilis* dont il reproduit bien plus fidèlement les caractères.

C'est encore au *Rhabdocidaris nobilis* que nous rapportons deux fragments du sommet de la tige, dont la section transver-

(1) Quenstedt, *Petrefact. Deutsch. Echinod.* pl. 113 ; p. 66, fig. 24.

(2) Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. jurass., t. x, 1re partie, pl. 226, fig. 1-7.

sale et les côtes inégales répondent parfaitement aux caractères de l'espèce. Un de ces fragments est représenté dans notre planche, fig. 19.

LOCALITÉ. — Mailly-le-Château : calcaire à polypiers.

EXPLICATION DES FIGURES. — Figure 18ª, fragment de radiole du *Rhabdocidaris nobilis*, de grandeur naturelle, vu sur un côté; 18ᵇ, le même, vu sur la face opposée ; 18ᶜ, le même, section transversale, vers le sommet ; 18ᵈ, section transversale vers la base. — Fig. 19, autre fragment du sommet et de la tige, de grandeur naturelle.

RHABDOCIDARIS ORBIGNYANA, Agassiz (*sub* Cidaris), 1840.

Les radioles du *Rhabdocidaris Orbignyana* n'ont pas été rencontrés à Mailly-le-Château. L'espèce se trouve cependant dans le Rauracien de l'Yonne, et dans le Kimméridgien d'Epineuil près de Tonnerre. Dans la *Paléontologie française* (1), Cotteau signale l'espèce à Châtel-Censoir, dans la Rauracien inférieur ; à Merry sur-Yonne et à Coulanges-sur-Yonne, dans les calcaires à polypiers qui appartiennent au Rauracien supérieur. Enfin, à la fin du tome Xᵉ, 2ᵉ partie, p. 814, il mentionne un exemplaire complet de cette espèce, recueilli par M. Lambert à Crain dans les calcaires à polypiers.

Comme on le voit, le *Rhabdocidaris Orbignyana* n'est pas rare dans le département. Et son extension verticale est assez considérable, puisqu'il est déjà dans le Rauracien inférieur et remonte jusqu'au Kimméridgien.

LOCALITÉS. — Châtel-Censoir, Merry-sur-Yonne, Coulanges-sur-Yonne et Crain : Rauracien inférieur et supérieur.

RHABDOCIDARIS CENSORIENSIS, Cotteau (*sub* Cidaris), 1852.

Nous possédons du *Rhabdocidaris censoriensis*, appelé tout d'abord *Cidaris censoriensis* (2), un petit fragment de radiole bien typique par sa forme cylindrique et par ses côtes longitudinales régulièrement espacées, entre lesquelles on voit de petites séries de granules extrêmement fins, qui forment des côtes biens moins apparentes.

Notre échantillon n'est qu'un fragment du milieu de la tige. Dans ses *Echinides de l'Yonne* comme dans la *Paléontologie fran-*

(1) Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. jurass., t. x, 1ʳᵉ partie ; p. 306.
(2) Cotteau, *Echin. foss. de l'Yonne*, t. I, p. 118 ; pl. 12, fig. 4.

çaise (1), Cotteau a décrit et fait figurer un radiole dans lequel la partie inférieure est bien conservée. D'après cet exemplaire, la collerette est courte, finement striée, limitée par une ligne distincte. Le bouton est assez gros, l'anneau saillant, et la facette articulaire crénelée.

Les échantillons décrits dans la *Paléontologie française* viennent de Châtel-Censoir et de Coulanges-sur-Yonne. Le nôtre a été recueilli à Mailly-le-Château.

LOCALITÉS. — Châtel-Censoir : Rauracien inférieur. Coulanges-sur-Yonne, Mailly-le-Château : calcaire à polypiers.

RHABDOCIDARIS RITTERI, Desor, 1856.

Cette espèce n'a pas été jusqu'ici rencontrée à Mailly-le-Château. Mais nous la possédons du hameau des Roches près de Sougères. Cotteau l'a déjà signalée à peu près au même niveau à Druyes et Châtel-Censoir.

Deux de nos exemplaires représentent la base du radiole, avec le commencement de la tige. Un troisième appartient au milieu de la tige. Ces fragments ont été fortement atteints par l'action atmosphérique. Néanmoins on peut facilement reconnaître les caractères principaux donnés par l'auteur dans sa diagnose.

Le radiole est allongé, à peu près cylindrique dans un de nos exemplaires, et légèrement comprimé dans les deux autres. La tige est garnie de grosses épines saillantes, inégales, irrégulièrement disposées, parfois avec une tendance à former des séries longitudinales. L'état de nos exemplaires ne laisse pas apercevoir de granules épineux entre les grosses épines, qui cessent à une certaine distance du bouton. Celui-ci est plus ou moins accentué, avec un anneau un peu saillant, surtout du côté de la collerette. Facette articulaire crénelée.

OBSERVATIONS. — Dans les *Echinides de l'Yonne* (2), Cotteau avait décrit et fait figurer deux radïoles de cette espèce, sous deux noms différents : *Cidaris spinosa* et *C. trigonacantha*. Mais ces rapprochements n'ont pas été maintenus. Desor, dans son *Synopsis* (3), a créé pour ces deux radioles une espèce particulière, sous le nom du *Rhabdocidaris Ritteri*. Cotteau a adopté cette manière

(1) Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. jurass., t. x, 1re partie, p. 288 ; pl. 220, fig. 7-10.

(2) Cotteau, *Echin. foss. de l'Yonne*, t. I, p. 115 ; pl. xi, fig. 4 et p. 119, pl. x, fig. 6.

(3) Desor, *Synopsis des Echin. foss.*, p. 43 ; pl. viii, fig. 6.

de voir dans la *Paléontologie française* (1). De plus, il a signalé l'espèce comme ayant été rencontrée par M. Lambert dans le Corallien inférieur de Coulanges-sur-Yonne (2).

LOCALITÉS. — Druyes, Châtel-Censoir, les Roches près Sougères : Rauracien inférieur. Coulanges-sur-Yonne ; calcaire à polypiers

DIPLOCIDARIS GIGANTEA, Agassiz (*sub* Cidaris), 1840.

Pl. I, fig. 20-29

Les radioles du *Diplocidaris gigantea* sont facilement reconnaissables par leurs caractères bien tranchés. Dans ses *Echinides fossiles de la Suisse* (3), Agassiz avait, en 1840, donné à ces radioles le nom de *Cidaris pustulifera*, tandis que le test était, dans le même ouvrage, appelé *Cidaris gigantea*. N'ayant pas trouvé ces radioles immédiatement adhérents au test, Agassiz était excusable dans son erreur. Elle a été à peu près générale parmi les auteurs qui ont suivi, jusqu'au jour où il a été constaté par un fait important que les radioles du *C. pustulifera* sont ceux du *C. gigantea*. MM. Desor, Quenstedt et Wright avaient bien soupçonné la vérité, mais sans preuves absolument probantes. Plus tard, MM. Desor et de Loriol, dans l'*Echinologie helvétique* (4), ont signalé un fragment de test de cette espèce avec un radiole placé à côté. Or celui-ci n'est autre que ce que Agassiz avait appelé *C. pustulifera*. Ils ont donc considéré comme une très grande probabilité que ce radiole appartenait au *Cidaris gigantea*. A son tour, M. Cotteau, dans la *Paléontologie française* (5), a fait figurer un exemplaire de sa collection, où des radioles du *C. pustulifera* étaient associés avec un fragment du *C. gigantea*. Il est donc maintenant bien prouvé que c'est la même espèce.

D'autre part, les ambulacres du *Cidaris gigantea* ayant les pores dédoublés, cette espèce rentre dans le genre créé par Desor sous le nom de *Diplocidaris*. Elle doit donc porter le nom de *Diplocidaris gigantea*.

Nous avons rencontré dans les radioles de cette espèce recueil-

(1) Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. jurass., t. x, 1re partie, p. 294 ; pl. 222, fig. 1-3.

(2) Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. jurass., t. x, 2e partie, p. 814.

(3) Agassiz, *Echin. foss. de la Suisse.*, t. II, p. 75 ; pl. XXIa, fig. 7, et p. 66, pl. XXI, fig. 22.

(4) Desor et de Loriol, *Echinologie helvétique*, terr. jurass., p. 83 ; pl. XII, fig. 12-14, et pl. XIII, fig. 9.

(5) Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. jurass., t. x, 1r partie, p. 331 ; pl. 232, fig. 1.

lis à Mailly-le-Château, diverses formes qui devaient occuper des positions différentes sur le test. On peut s'appuyer sur les observations faites avec des espèces vivantes, comme par exemple le *Dorocidaris papillata* de la Méditerranée et de l'Océan Atlantique, pour assigner d'une manière à peu près certaine, la place que ces divers radioles devaient occuper sur le test de l'oursin lorsqu'il était vivant.

Les radioles de la face supérieure, et surtout ceux de l'ambitus, sont, dans les interambulacres, allongés, épais, cylindriques, acuminés au sommet. La tige est couverte de granules arrondis, plus ou moins serrés, disposés sans ordre, sauf de rares exceptions où les granules se serrent les uns contre les autres pour former de petites côtes longitudinales, surtout vers le sommet. Cette forme est parfaitement représentée dans la *Paléontologie française*, pl. 232, fig. 2, 3, 5, 6 et 14. Nous avons plusieurs radioles de cette forme, venant de Mailly-le-Château et du hameau des Roches près Sougères. A ce type se rattache une variété avec des granules plus accentués, ovales transversalement. Cette variété est figurée pl. 232, fig. 13. Nous la possédons des Roches près Sougères.

Les radioles de la face inférieure, qui entourent le cadre du péristome, sont beaucoup plus petits, plus courts proportionnellement, assez fortement comprimés, avec deux côtes granuleuses qui partent de la collerette jusqu'au sommet, et divisent la tige en deux parties à peu près égales. Un côté de la tige, un peu bombé, porte de nombreux petits granules semblables à ceux des radioles de l'ambitus ; mais ils sont bien plus serrés. Le côté opposé, moins bombé, est lisse, avec une ou deux petites côtes longitudinales, placées au milieu, partant du sommet du radiole, et ne dépassant pas la moitié de la longueur de la tige. A son extrémité, la tige est faiblement recourbée. Cette forme a été représentée dans les fig. 9, 10, 11 et 12 de la pl. 232. Nos radioles de Mailly-le-Château diffèrent cependant un peu, étant un peu plus étroits et proportionnellement plus longs. Nous ajoutons qu'un de nos radioles est entièrement granuleux sur ses deux faces. Parlant de ces différences de forme, M. Cotteau dit dans le volume de texte, page 329 : « Ces modifications qu'éprouvent ces radioles dépendent sans doute de la place qu'ils occupent sur le test. »

Quant à la collerette, au bouton et à la facette articulaire des radioles du *Diplocidaris gigantea* que l'on recueille à Mailly-le-Château et aux Roches près Sougères, il n'y a pas de différence avec les types donnés par l'auteur.



Nous parlerons maintenant d'une troisième forme de radioles que nous avons rencontrée, et dont Cotteau ne s'est pas occupé dans ses descriptions. Ces radioles ont une forme triangulaire. Ils sont très petits, lisses, comprimés. Un côté est faiblement convexe, tandis que l'autre a une tendance prononcée à devenir concave, surtout vers le bas. La longueur varie entre neuf et sept millimètres. La base mesure à peine trois millimètres. La facette articulaire de forme ovale très aplatie est marquée d'une petite ouverture pour le passage du nerf d'attache. Dans ses *Petrafactenkunde* (1), Quenstedt a fait représenter deux de ces petits radioles à la pl. 69, fig. 56 et 57, et il les attribue au *Diplocidaris gigantea*. Ils sont cependant un peu moins effilés au sommet que les nôtres. Ces radioles étaient, sans aucun doute, attachés aux granules scrobiculaires qui entourent les gros tubercules interambulacraires. M. Cotteau a dans la *Paléontologie française* (2), fait représenter à la pl. 177, fig. 2 et 6, un *Cidaris coronata* avec cette sorte de radioles en place. Si nous attibuons nos radioles scrobiculaires au *Diplocidaris gigantea*, c'est à cause de leur dimension. Ils devaient appartenir à une espèce de grande taille. En effet, ceux du *C. coronata* n'ont que trois millimètres de longueur, lorsque ceux de Mailly-le-Château en ont jusqu'à neuf.

Nous possédons des radioles du *Diplocidaris gigantea*, de Mailly-le-Château et du hameau des Roches près Sougères. M. Cotteau les signale aussi à Druyes et Châtel-Censoir.

LOCALITÉS. — Druyes, Châtel-Censoir et les Roches près Sougères : Rauracien inférieur. Mailly-le-Château : calcaire à polypiers.

NOTA. — A la suite des radioles du *Diplocidaris gigantea*, nous tenons à faire quelques observations sur six fragments de radioles qui ont été recueillis dans les calcaires gris des Roches près Sougères. Quatre représentent une partie de la tige avec la base, et deux appartiennent au milieu de la tige. Ces radioles nons ont laissé indécis sur leur attribution. D'une part, ils ont un peu la granulation du *D. gigantea* ; mais leur forme grêle et la nature de leur base semblent éloigner ces radioles du vrai type.

Voici leur description :

Radiole petit, grêle, cylindrique, probablement très allongé, garni sur la tige de nombreux granules, petits, arrondis, peu

(1) Quenstedt, *Petrefact. Deutsch. Echinod.*, p. 226 ; pl. LXIX, fig. 56-57.

(2) Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. jurass., t. X, 1re partie ; pl. 177, fig. 2 et 6.

saillants, serrés les uns contre les autres, disposés sans ordre, ayant cependant une tendance marquée à former des séries longitudinales irrégulières. Ces granules descendent, en s'atténuant un peu, jusqu'à la collerette qui est très courte, finement striée, se confondant avec la tige sans aucun rétrécissement. Il n'y a pas de bourrelet. Bouton arrondi, avec un anneau très-saillant, bien limité en-dessus et en-dessous. Facette articulaire petite, dont on n'aperçoit pas les crénelures.

DIMENSIONS. — Longueur inconnue ; largeur un peu moins de deux millimètres.

OBSERVATIONS. — Ces radioles comparés avec ceux du *Diplocidaris gigantea* ont une granulation à peu près semblable. Cependant les granules sont beaucoup plus serrés et moins saillants que dans cette dernière espèce. Quant à la forme, elle est toute différente. Les radioles qui nous occupent sont petits, grêles, sans aucun rétrécissement à la collerette. Ils devaient être très allongés, d'après les fragments que nous possédons. Le bouton est bien arrondi, et la facette articulaire beaucoup plus petite que celle des radioles typiques du *D. gigantea.* De plus, elle ne paraît pas crénelée dans les quatre fragments de la base que nous possédons, probablement à cause de l'usure. Ces caractères, surtout celui du manque de crénelure, semblent en faire deux espèces différentes. Cependant Cotteau a fait figurer dans la *Paléontologie française* à la pl. 232, fig. 8, un radiole d'une taille deux fois plus forte que celle des nôtres, qu'il attribue au *Diplocidaris gigantea.* Ce radiole est lui aussi cylindrique dans toute sa longueur; mais la base de la tige s'élargit un peu au-dessus de la collerette qui, dans cet exemplaire est très longue. Le bouton, d'après la figure, est moins arrondi que celui de nos exemplaires ; la facette articulaire paraît plus grande et possède des crénelures qu'on ne voit pas dans nos quatre exemplaires. Ces différences ne sont peut-être qu'une conséquence de l'âge ; et il pourrait parfaitement se faire que nos radioles appartiennent à un individu jeune du *Diplocidaris gigantea.*

Nous ne croyons pas qu'il soit possible de rapporter ces échantillons aux radioles du *Diplocidaris Etalloni.* La forme générale, il est vrai, est à peu près la même; mais l'ornementation de la tige est toute différente. Pour s'en rendre compte il suffit de jeter les yeux sur la pl. 496 de la *Paléontologie française* (1).

(1) Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. jurass., t. x, 2e partie, p. 821 ; pl. 496, fig. 3, 4 et 5.

Cotteau y a fait représenter un exemplaire du *Diplocidaris Etalloni* qui possède encore quelques-uns de ses radioles. La tige de ceux-ci n'est pas granuleuse, mais couverte de petites côtes fines, transverses, onduleuses, vermiculées, recouvertes elles-mêmes de stries fines et longitudinales. Ces différences empêchent donc toute assimilation avec nos radioles.

Si de nouvelles découvertes tendaient à prouver que nos radioles constituent une espèce nouvelle, on pourrait leur donner, par exemple, le nom de *Diplocidaris icaunensis*. En attendant, nous nous contentons de laisser ces radioles parmi ceux du *Diplocidaris gigantea*.

EXPLICATIONS DES FIGURES. — Fig. 20, radiole typique du *Diplocidaris gigantea* de grandeur naturelle. — Fig. 21^a, radiole de la face inférieure, de grandeur naturelle; 21^b, le même grossi; 21^c, le même, vu du côté opposé; 21^d, le même, vu sur le côté; 21^e, facette articulaire du même, grossie. — Fig. 22^a, radiole scrobiculaire, de grandeur naturelle; 22^b, facette articulaire du même; 23^a, autre radiole scrobiculaire, de grandeur naturelle; 23^b, facette articulaire du même. — Fig. 24, fragment de tige avec la base du radiole d'un individu probablement jeune, de grandeur naturelle. — Fig. 25^a, autre fragment de tige avec la base, de grandeur naturelle; 25^b, section transversale du même. — Fig. 26^a, autre fragment de tige avec la base, de grandeur naturelle; 26^b, section transversale du même. — Fig. 27^a, autre fragment de tige avec la base, de grandeur naturelle; 27^b, facette articulaire du même; 27^c, le même fragment grossi; 27^d, facette articulaire grossie. — Fig. 28^a, fragment du milieu de la tige, de grandeur naturelle; 28^b, le même, grossi; 28^c, section transversale du même. — Fig. 29^a, autre fragment du milieu de la tige, de grandeur naturelle; 29^b, section transversale du même.

HEMICIDARIS CRENULARIS, Lamarck (*sub* Cidarites), 1816.

Les radioles de cette espèce si répandue ont été rencontrés à Mailly-le-Château. M. Peron en possède une belle série avec les formes caractéristiques attribuées à cette espèce. Nous avons nous-même quelques exemplaires bien typiques recueillis au hameau des Roches près Sougères.

Ce sont d'abord trois sommets de la tige assez massifs et plus ou moins bombés en-dessus. Ils répondent bien aux figures 2, 3 et 4 de la planche 288 dans la *Paléontologie française* (1).

(1) Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. jurass., t. x, 2e partie; pl. 288, fig. 2, 3 et 4.

Nous avons aussi quelques bases de radioles avec une partie de la tige. Elles ont la forme représentée par les fig. 13 et 14 de la même planche. Enfin nous signalerons trois radioles presque complets, assez globuleux au bas de la tige, tandis que le sommet s'amincit fortement. Le bouton est extrêmement petit, et la facette articulaire consiste dans une simple petite ouverture qui termine le radiole de ce côté. Cette forme qui s'éloigne assez du type, n'est pas représentée dans la planche 288 de la *Paléontologie française*. Le seul radiole qui s'approche de cette forme est figuré à la pl. 244, fig. 9 et 10 du même ouvrage. Il est attribué à l'*Acrosalenia Lamarchi*, espèce de l'étage bathonien. Mais ce radiole est beaucoup plus petit, sa section transversale est ovale, tandis que nos radioles sont cylindriques ; de plus, son bouton paraît beaucoup plus développé que ceux de nos exemplaires.

Les radioles de l'*Hemicidaris crenularis* sont signalés dans le Rauracien inférieur de Druyes et de Châtel-Censoir. Dans ses *Echinides de l'Yonne* (1), Cotteau en a fait figurer quelques exemplaires bien typiques.

LOCALITÉS. — Druyes, Châtel-Censoir, les Roches près Sougères : Rauracien inférieur. Mailly-le-Château : calcaire à polypiers.

HEMICIDARIS INTERMEDIA, Flaming (*sub* Cidaris), 1828.

Nous possédons de Mailly-le-Château trois radioles de cette espèce. Ils reproduisent parfaitement la fig. 14 de la pl. 290 dans la *Paléontologie française*. L'espèce est aussi aux Roches près Sougères. Nous avons de cette localité les différentes formes signalées par Cotteau. Elle a été enfin recueillie dans le Rauracien inférieur de Druyes et de Châtel-Censoir.

Comme on le sait, ce sont les radioles seuls qui distinguent cette espèce de l'*Hemicidaris crenularis*. Le test des deux espèces ne présente que des différences de peu d'importance. L'*H. intermedia* est ordinairement un peu plus surbaissé ; mais l'étude minutieuse de tous les détails, soit des ambulacres et des interambulacres, d'une part ; soit de l'apex et du péristome, de l'autre, n'ont révélé que des différences secondaires. Aussi Cotteau s'est-il rangé à l'opinion de M. de Loriol sons ce rapport. Toute la différence spécifique entre les deux espèces réside dans la forme des radioles qui est toute autre. Comme le dit Cotteau dans la *Paléontologie française* (2), « ceux de l'*Hemicidaris crenularis* sont épais

(1) Cotteau, *Echinides de l'Yonne*, t. I, p. 124 ; pl. 13, fig. 4-9.
(2) Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. jurass., t. X, 2e partie, p. 107.

renflés, clavellés, très dilatés au sommet, tandis que les radioles de l'*H. intermedia* sont grêles, allongés et aciculés. » De très beaux exemplaires de cette dernière espèce ont été recueillis en Angleterre avec leurs radioles adhérents. Wright (1) les a fait représenter dans de magnifiques figures, et il fait remarquer que dans ce pays on n'a jamais rencontré les radioles de l'*Hemicidaris crenularis*. En France, au contraire, on trouve souvent les deux espèces dans les mêmes couches,

LOCALITÉS. — Druyes, Châtel-Censoir, les Roches près Sougères : Rauracien inférieur. Mailly-le-Château : calcaire à polypiers.

HEMICIDARIS AGASSIZI, Ramer (*sub* Diadema), 1836.

Pl. I, fig. 30-34

Cette espèce, désignée, en 1836, par Ræmer sous le nom de *Diadema Agassizi*, a été quelques années plus tard appelée *Hemicidaris diademata* par Agassiz. C'est sous cette dernière dénomination que Cotteau, dans les *Echinides de l'Yonne* (2), l'avait signalée à l'état de moule siliceux dans le calcaire à chailles de Druyes, Il a aussi fait représenter dans le même ouvrage, pl. 14, fig. 1-5, un magnifique exemplaire avec le test, venant des calcaires de Tonnerre. Ce dernier est le véritable type. Les moules siliceux sont sujets à caution pour une détermination rigoureuse.

Selon les lois de la synonymie, le nom de l'espèce le plus ancien doit être préféré. C'est donc celui de Ræmer qui doit rester, en faisant rentrer l'espèce dans le genre *Hemicidaris*. Il faut l'appeler *Hemicidaris Agassizi*.

D'autre part, une variété à tubercules plus nombreux et plus petits, que l'on trouve ordinairement dans l'étage séquanien, avait été appelée par Desor *Hemicidaris Cartieri*. Elle est signalée par M. Cotteau comme se trouvant dans le calcaire à chailles de Druyes. Ce sont des moules siliceux qui donnent occasion à l'auteur de n'avancer ce rapprochement qu'avec un point de doute. On peut voir à ce sujet la note qui est au bas de la page 292 dans les *Echinides de l'Yonne*.

Nous n'avons, pour nous, à nous occuper ici que des radioles. Ils n'avaient pas été signalés comme ayant été rencontrés dans le département de l'Yonne. Nous en possédons un certain nombre de fragments plus ou moins considérables qui se complètent les

(1) Wright, *Monog. of the oolitic format.*, part first., p. 93 ; pl. v, fig. I.

(2) Cotteau, *Echin. foss. de l'Yonne*, t. I, p. 130.

uns aux autres. Ils viennent des argiles rouges de Mailly-le-Château. Ces radioles répondent parfaitement à la description donnée par M. Cotteau dans la *Paléontologie française* (1).

Nos radioles sont grêles, allongés, aciculés, avec un sommet effilé en pointe. La tige est triangulaire avec des carènes longitudinales aiguës, comme dans la fig. 8 de la pl. 294. Le bouton est bien arrondi et conforme aux fig. 5 et 6 de la même planche. Nous avons représenté dans la planche qui accompagne cette Note, cinq fragments de radioles de cette espèce.

LOCALITÉ. — Mailly-le-Château (pour les radioles seulement): calcaire à polypiers.

EXPLICATION DES FIGURES. — Fig. 30, fragment triangulaire de la base d'un radiole de l'*Hemicidaris Agassizi*, de grandeur naturelle. — Fig. 31ᵃ, fragment du milieu de la tige, de grandeur naturelle; 31ᵇ, section transversale du même. — Fig. 32ᵃ, sommet de la tige, de grandeur naturelle; 32ᵇ, section transversale du même. — Fig. 33, autre fragment du milieu de la tige, de grandeur naturelle. — Fig. 34ᵃ, autre fragment du milieu de la tige, de grandeur naturelle; 34ᵇ, le même fragment, vu sur le côté opposé.

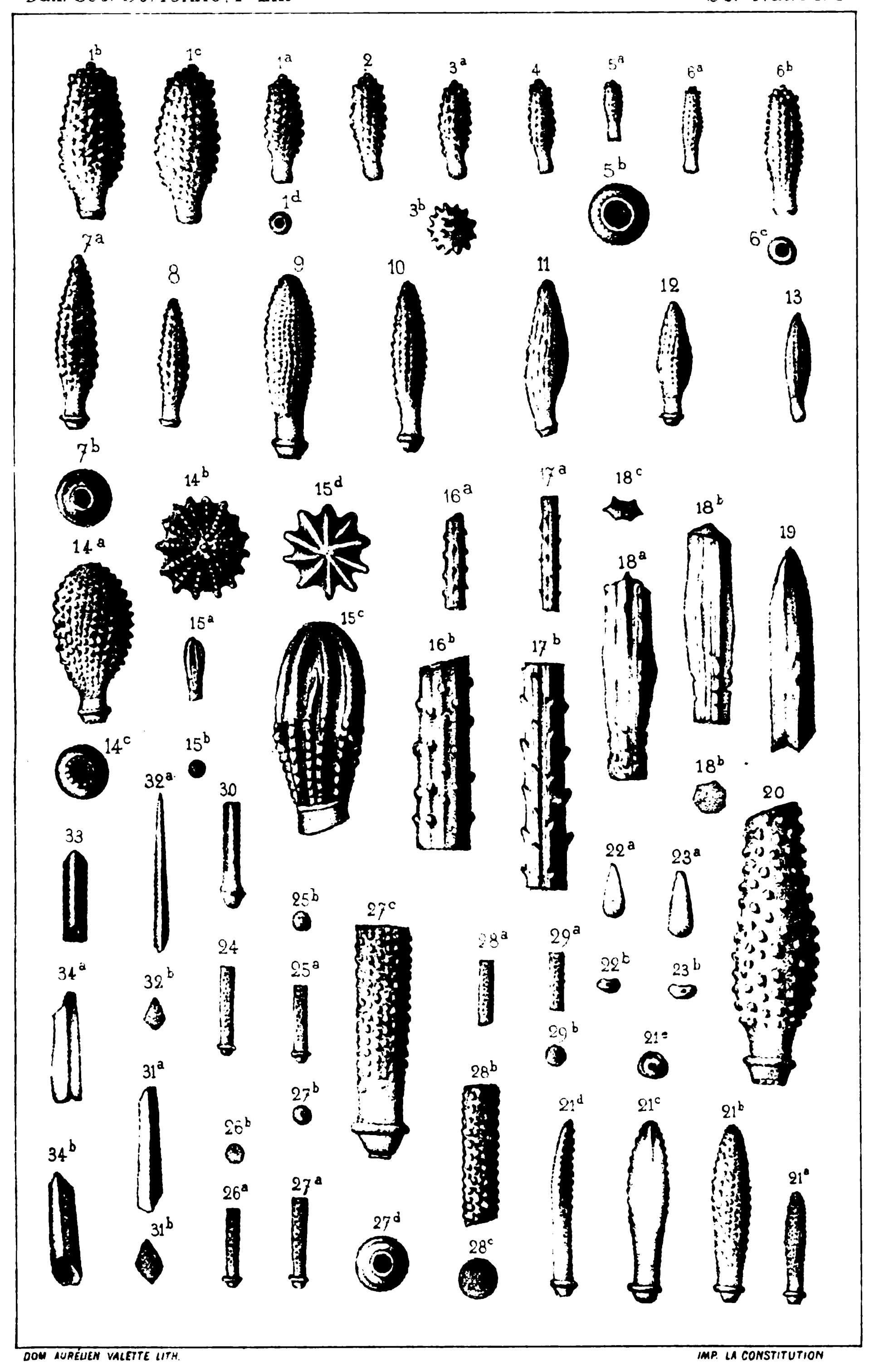
ACROCIDARIS

Nous avons trouvé dans les calcaires grisâtres des Roches près Sougères, un certain nombre de fragments de radioles qui appartiennent à un *Acrocidaris*. Mais l'état de nos exemplaires ne nous permet pas de les rapporter sûrement à une des espèces déjà connues.

Ce sont d'abord sept fragments de la tige avec la base du radiole. La tige est fortement aplatie d'un côté, à partir du bouton, et peu convexe de l'autre. Sa surface est couverte de stries transversales onduleuses, assez marquées sur un de nos exemplaires. Le bouton n'est pas comprimé. Il est peu développé, avec un anneau saillant, et une facette articulaire fortement crénelée. De plus, nous possédons deux petits radioles à peu près complets, ayant de 15 à 17 millimètres de longueur sur 3 millimètres de largeur. Ils sont aplatis sur toute la longueur de la tige. Leur extrémité est marquée de quelques petites côtes longitudinales, courtes et très fines. Les côtés du radiole sont tranchants. Le bouton avec l'anneau et la facette articulaire sont identiques à ceux des fragments dont nous avons parlé plus haut.

(1) Cotteau, *Paléont. franç.* terr. jurass., t. x, 2ᵉ partie, p. 217; pl. 294, fig. 5-8.





DOM AURÉLIEN VALETTE LITH.
IMP. LA CONSTITUTION

RADIOLES DU CORALLIEN INFÉRIEUR DE L'YONNE

Cotteau a fait représenter dans ses *Echinides de l'Yonne* (1) deux fragments de radioles qu'il a rapportés à l'*Acrocidaris nobilis*. C'est aussi sous le nom de cette espèce qu'il a fait figurer dans la *Paléontologie française* (2), un autre fragment provenant du Rauracien inférieur de Châtel-Censoir. Pour M. Lambert ces radioles appartiennent à l'*Acrocidaris formosa* qu'il considère comme une espèce bien distincte. Dans une savante Note sur le genre *Acrocidaris* (3), publiée en 1887 dans les *Annales de la Société des Sciences naturelles de la Rochelle*, il a cherché à faire ressortir les différences entre les *Acrocidaris nobilis* et *A. formosa* réunis par presque tous les auteurs sous la seule dénomination d'*Acrocidaris nobilis*. Quant à l'*A. formosa*, il a été considéré comme simple variété de l'espèce précédente. La Note de M. Lambert sera consultée avec fruit par tout ceux qui voudront s'occuper de cette question.

LOCALITÉS. — Châtel-Censoir, les Roches près Sougères : Rauracien inférieur.

CONCLUSIONS

En résumé, nous avons rencontré dans les calcaires de l'étage Rauracien du département de l'Yonne, vingt espèces différentes de radioles d'Echinides, dont cinq nouvelles pour le département. Ce sont les *Cidaris elegantulus*, *C. spinosa*, *C. marginata*, *C. Valfinensis*, et le *Rhabdocidaris nobilis*.

Le *C. elegantulus* est une nouvelle espèce, jusqu'ici spéciale au calcaire à polypiers de notre département.

Le *C. spinosa* est une espèce que l'on rencontre ordinairement dans l'étage Oxfordien. Il est intéressant de le signaler à un niveau plus élevé, dans le calcaire à polypiers, c'est-à-dire le Rauracien supérieur.

Quant aux *Cidaris marginata* et *C. Valfinensis*, on ne les avait jusqu'à ce jour trouvés que dans le Corallien supérieur. Les nouvelles recherches que nous venons de faire connaître, prouvent que ces deux espèces descendent à un niveau inférieur dans l'Yonne.

Le *Rhabdocidaris nobilis* avait été déjà signalé dans le terrain à chailles de la Suisse. Nous avons vu qu'il se rencontre dans les

(1) Cotteau, *Echin. foss. de l'Yonne*, t. I, p. 133 ; pl. 15, fig. 9-12.

(2) Cotteau, *Paléont. franç.* terr. jurass., t. X, 2e partie, p. 217 ; pl. 319, fig. 9-10.

(3) Lambert, *Note sur le genre Acrocidaris*. (Extrait des *Ann. Soc. des Sciences naturelles de la Rochelle*, année 1887).

calcaires à polypiers de Mailly-le-Château. C'est une espèce nouvelle pour le département.

Le *Diplocidaris gigantea* déjà connu depuis longtemps, nous a fourni trois formes différentes de radioles. Ceux des gros tubercules interambulacraires, ceux de la face inférieure autour du péristome, enfin les radioles scrobiculaires si curieux par leur forme triangulaire et aplatie. Nous avons fait connaitre encore les radioles grêles trouvés aux Roches près Sougères. Lorsque des découvertes plus importantes seront faites, on pourra décider d'une manière sûre, si les radioles que nous avons considérés provisoirement comme appartenant à un jeune individu du *Diplocidaris gigantea*, ne sont pas plutôt une espèce distincte à laquelle on pourrait donner le nom de *Diplocidaris icaunensis*.

Nous avons été heureux de signaler les radioles de l'*Hemicidaris Agassizi*. Le test seul avait été recueilli dans le département. Les radioles sont beaucoup plus rares.

Les autres espèces que nous avons passées en revue, sont moins rares, et il est facile de les recueillir dans les différentes zones du Rauracien de l'Yonne. Ces trouvailles sont une preuve de plus que l'on peut encore rencontrer de nouvelles espèces dans les couches géologiques de notre département déjà si riche en espèces fossiles. De nombreux travaux, illustrés surtout par M. Cotteau, les ont fait connaître. Cet exemple doit encourager les chercheurs. Et je suis persuadé que notre faune géologique du département peut encore s'enrichir d'espèces nouvelles. En voici une nouvelle preuve, après celle tirée de cette présente Note. J'ai eu la bonne fortune de recueillir dans l'étage Toarcien des environs de l'Isle-sur-le-Serein une espèce nouvelle de *Diademopsis*, que je me réserve de faire connaitre un peu plus tard, lorsque une circonstance favorable se présentera. Cette découverte est d'autant plus intéressante que l'étage Toarcien est partout extrêmement pauvre en Echinides.

EXPLICATION DE LA PLANCHE

Figures 1 a 6. — Fig. 1a, radiole de grandeur naturelle du *Cidaris elegantulus*, type de l'espèce ; 1b. le même grossi, vu d'un côté ; 1c, le même grossi, vu du côté opposé. — Fig. 2, autre radiole de grandeur naturelle, variété large. — Fig. 3a, autre radiole, de grandeur naturelle, variété intermédiaire ; 3b, rosette du sommet grossie, vue en-dessus. — Fig. 4, autre radiole de grandeur naturelle, variété intermédiaire. — Fig. 5a, petit radiole de grandeur naturelle, variété étroite ; 5b, fa-

cette articulaire très grossie. — Fig. 6[a], petit radiole de grandeur naturelle, variété étroite et à granules très fins, régulièrement disposés ; 6[b], le même grossi ; 6[c], facette articulaire paraissant lisse par usure.

FIGURES 7 à 8. — Fig. 7[a], radiole du *Cidaris marginata*, de grandeur naturelle ; 7[b], facette articulaire du même, grossie. — Fig. 8, autre radiole de grandeur naturelle.

FIGURES 9 à 13. — Fig. 9, radiole de grandeur naturelle du *Cidaris cervicalis* ; variété se rapprochant du *C. Davoustiana*. — Fig. 10, autre radiole de grandeur naturelle, de la même variété. — Fig. 11, 12 et 13, trois radioles de grandeur naturelle ; variété à côtes presque lisses.

FIGURE 14. — Fig. 14[a], radiole de grandeur naturelle du *Cidaris icaunensis* ; 14[b], le même, vu en-dessus ; 14[c], facette articulaire du même, grossie.

FIGURE 15. — Fig. 15[a], radiole du *Cidaris Valfinensis* de grandeur naturelle ; 15[b] section transversale du même ; 15[c], le même radiole, grossi trois fois ; 15[d], le même, vu en-dessus.

FIGURES 16 et 17. — Fig. 16[a], fragment de radiole de grandeur naturelle, du *Cidaris spinosa* ; 16[b], le même grossi. — Fig. 17[a], autre fragment de radiole, de grandeur naturelle ; 17[b], le même, grossi.

FIGURES 18 et 19. — Fig. 18[a], fragment de radiole du *Rhabdocidaris nobilis*, de grandeur naturelle, vu sur un côté ; 18[b], le même, vu sur la face opposée ; 18[c], le même, section transversale vers le sommet ; 18[d], section transversale vers le bas. — Fig. 19, autre fragment du sommet de la tige, de grandeur naturelle.

FIGURES 20 à 29. — Fig. 20, radiole typique du *Diplocidaris gigantea*, de grandeur naturelle. — Fig. 21[a], radiole de la face inférieure, de grandeur naturelle ; 21[b], le même grossi ; 21[c], le même, vu du côté opposé ; 21[d], le même, vu sur le côté ; 21[e], facette articulaire du même, grossie. — Fig. 22[a], radiole scrobiculaire, de grandeur naturelle ; 22[b], facette articulaire du même. — Fig. 23[a], autre radiole scrobiculaire, de grandeur naturelle ; 23[b], facette articulaire du même. — Fig. 24, fragment de tige avec la base, d'un individu probablement jeune, de grandeur naturelle. — Fig. 25[a], autre fragment de tige avec la base d'un radiole, de grandeur naturelle ; 25[b], section transversale du même. — Fig. 26[a], autre fragment de tige avec la base d'un radiole, de grandeur naturelle ; 26[b], section transversale du même. — Fig. 27[a], autre fragment de tige avec la base, de grandeur naturelle ; 27[b], facette articulaire du même ; 27[c], le même fragment grossi ; 27[d], facette articulaire du même, grossie. — Fig. 28[a], fragment du milieu de la tige, de grandeur naturelle ; 28[b], le même grossi ; 28[c], section transversale du même. — Fig. 29[a], autre fragment du milieu de la tige, de grandeur naturelle ; 29[b], section transversale du même.

FIGURES 30 à 34. — Fig. 30, fragment triangulaire de la base d'un ra-

diole, avec une partie de la tige de l'***Hemicidaris Agassizi***, de grandeur naturelle. — Fig. 31a, fragment du milieu de la tige, de grandeur naturelle ; 31b, section transversale du même. — Fig. 32a, sommet de la tige, de grandeur naturelle ; 32b, section transversale du même. — Fig. 33 autre fragment du milieu de la tige, de grandeur naturelle. — Fig. 34a, autre fragment du milieu de la tige, de grandeur naturelle ; 34b, le même fragment, vu sur le côté opposé.

AU SUJET DU GISEMENT

D'ÉCHINIDES DE MAILLY-LE-CHATEAU

Par M. PERON.

Après avoir donné lecture de l'intéressant mémoire du R. P. Aurélien Valette sur les radioles d'Echinides du Corallien de l'Yonne, il me paraît utile d'y ajouter quelques observations personnelles au sujet du gisement de ces radioles.

Le gisement de Mailly-le-Château, surtout, qui a fourni la majeure partie des matériaux décrits, méritait une description un peu détaillée que nous avons eu le regret de ne pas trouver dans le mémoire de notre confrère.

Ce gisement, en effet, se trouve dans des conditions tout à fait particulières et anormales.

Ce n'est pas, comme dans les autres localités, dans les calcaires coralliens eux-mêmes que l'on recueille les radioles signalés par Dom Aurélien Valette. Ces radioles s'y trouvent bien, en même temps que beaucoup d'autres fossiles, comme on peut le constater sur certaines parois érodées, mais la roche est si dure qu'on ne peut songer à les extraire. C'est seulement, comme l'a fait observer notre confrère, dans des amas d'argile siliceuse qui remplissent des crevasses ou poches creusées dans les calcaires que les fossiles se trouvent isolés et faciles à récolter.

Une question intéressante à examiner était celle de l'origine et de l'âge de ces dépôts de remplissage et de leurs relations avec les calcaires coralliens qui les renferment. Ils ne sont pas contemporains de ces calcaires, puisque c'est dans des poches d'érosion de

ceux-ci et sur leur surface supérieure qu'ils sont accumulés. Ils ne semblent pas non plus constituer un dépôt sédimentaire appartenant à un étage supérieur au Rauracien, car tous les restes organisés qu'on y rencontre appartiennent exclusivement à ce dernier étage et, d'autre part, ils ne présentent aucunement le caractère de restes remaniés.

Dans beaucoup de plateaux calcaires qui ont été longtemps exondés et dans la masse desquels les eaux ont creusé des cavernes, des boyaux sinueux, des puits perdus, etc., les matériaux qui sont venus ultérieurement remplir ces cavités appartiennent aux terrains tertiaires. C'est dans ces conditions, par exemple, que se trouvent les gisements de phosphate de chaux et d'ossements de vertébrés des causses du Quercy, les gisements de fer pisolithique du Berry et de beaucoup d'autres localités, etc. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faut naturellement que les eaux tertiaires aient recouvert les plateaux en question.

Cette manière de voir semble, en ce qui concerne les dépôts de remplissage qui nous occupent, être celle des auteurs de la carte géologique détaillée de la France (feuille d'Avallon) qui, d'après l'étude de quelques ilots superficiels, attribués à l'époque tertiaire dans les environs de Mailly-la-Ville, de Merry-sur-Yonne, etc., estiment que le terrain éocène s'est étendu sur toute cette région.

Il ne me semble pas cependant que cette classification puisse être adoptée ici, car rien dans ces sables argileux fossilifères de Maupertuis ne décèle une origine tertiaire, lacustre ou marine.

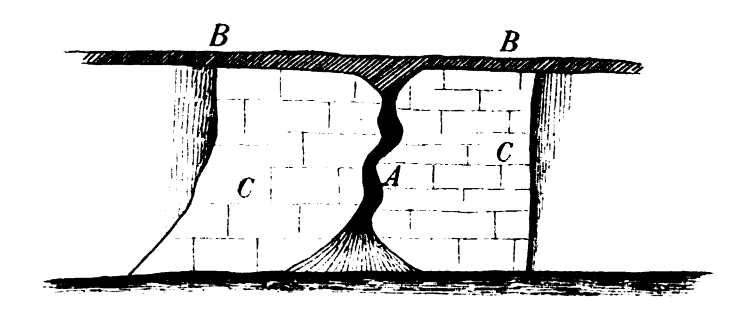
J'ai eu l'occasion d'explorer assez longuement ces carrières de Maupertuis et je n'y ai reconnu aucune trace certaine de formation tertiaire.

Les calcaires qui y sont exploités sont, comme le dit très justement Dom Aurélien Valette, les grands bancs à polypiers de l'étage rauracien ou, pour préciser mieux encore, du sous-étage dicératien des géologues du Jura.

Dans ces bancs, comme dans toutes les grandes masses calcaires exposées à l'action des agents atmosphériques, il s'est creusé des cavités et les ouvriers carriers y rencontrent fréquemment un petit accident géologique qu'ils appellent une cheminée et qui est une espèce de petite caverne verticale en forme de puits plus ou moins étroit et profond

Nous représentons ci-dessous un de ces accidents d'après le

dessin que nous avons pris du front de taille de l'une des carrières.



A. — Cheminée remplie de sable argileux rouge avec nombreux radioles d'échinides, articles de crinoïdes et autres débris de fossiles.
B. — Argile sableuse rouge, superficielle, assez semblable à celle qui remplit la cheminée.
C. — Calcaire exploité, riche en polypiers et montant sur les surfaces érodées de nombreux petits fossiles analogues à ceux qu'on trouve dans le sable de la cheminée.

La cheminée A est remplie par un dépôt détritique, argilo-siliceux, habituellement coloré en rouge par l'oxyde de fer.

Ce dépôt, d'ailleurs, est très analogue à celui qui garnit la surface du plateau sur une épaisseur variable et qui constitue le sol cultivable de ces plateaux.

Des échantillons de cette argile sableuse, recueillis dans le bas de la cheminée et traités par l'acide chlorhydrique étendu, ont fait un peu effervescence, mais ils ont laissé un résidu considérable composé d'alumine, de silice et de fer.

Or, tous ces éléments existent dans les calcaires où est creusée la cheminée, aussi bien que tous les fossiles actuellement disséminés dans les sables de remplissage et qui, en raison de leur nature, ont pu résister à l'action dissolvante des eaux acidulées.

Si nous remarquons, en outre, que le dépôt de remplissage ne comprend que des éléments fins, des parcelles désagrégées, de même que, pour les fossiles, ils ne renferment que des articles isolés, des parties dissociées mais souvent admirablement conservées, nous sommes amenés à conclure que ces dépôts de remplissage sont, non pas des produits externes, ou de charriage, mais seulement le produit de la désorganisation sur place du calcaire corallien et de sa décalcification par les eaux athmosphériques.

Ces eaux athmosphériques ont agi et agissent encore actuellement sur toute l'étendue du plateau.

En raison de l'acide carbonique qu'elles contiennent, leur action érosive et dissolvante est énergique. Partout où une fissure le leur permet, elles pénètrent dans la roche, érodant les parois, dissolvant le carbonate de chaux et accumulant dans ces fissures, incessamment élargies, le résidu de cette action chimique.

C'est ainsi que, grâce à cette dissolution de la chaux carbonatée qui cimente la roche et la solidifie, tous les corps organisés qu'elle contient sont isolés et nous sont révélés. Nous avons pu ainsi avoir connaissance d'une riche faunule, composée surtout de petits organismes qui, sans cette particularité, aurait, en grande partie, échappé à nos recherches.

Cette faunule, réellement, mériterait l'honneur d'une description monographique.

Elle se compose, à la vérité, en majeure partie, de débris d'Echinodermes, c'est-à-dire de pièces composantes, isolées, de Crinoïdes, d'Astéroïdes et d'Echinides, mais on y trouve en outre quelques autres fossiles intéressants dont quelques-uns, connus déjà dans d'autres localités, et d'autres propres jusqu'ici à ces gisements des environs de Mailly-le-Château.

Je n'ai pas eu le loisir de faire l'étude de tous ces fossiles, mais je puis cependant en indiquer une partie.

Je ne parlerai pas des Echinides dont le père Aurélien nous a déjà donné la liste, d'après leurs radioles qu'il a recueillis ; mais, indépendamment de ces radioles, on rencontre aussi de nombreuses plaquettes et fragments du test des Oursins, des dents et mâchoires, etc.

Les Crinoïdes sont représentés par des pièces de la tige et du calice et par d'innombrables articles brachiaux.

Quelques morceaux ont pu être déterminés et décrits, comme *Apiocrinus polycyphus* Merian, *Millericrinus munsterianus* d'Orbigny, *Pentacrinus amblyscalaris*, *Pentacrinus censoriensis*, espèce propre à nos gisements, *Antedon Burgundiœ*, etc.

Parmi les astéroïdes, nous ne connaissons que de nombreux articles qui n'ont pas permis une détermination précise.

Avec tous ces Echinodermes, on trouve à Mailly quelques mollusques.

Cotteau, qui avait déjà recueilli la plupart de ces fossiles, en a décrit sommairement et nommé quelques espèces reconnues nouvelles.

Nous citerons seulement des *Nerinea*, des *Turbo*, les *Nerita minutissima*, *Mytilus censoriensis*, *Lithodomus censoriensis* et

L. verneuillianus, et enfin quelques rares brachiopodes, parmi lesquels une Rhynchonelle et le *Megerleia trunculus*.

Ajoutons enfin, pour avoir une idée de l'ensemble de cette petite faune, que nous possédons des sables de Mailly-le-Château d'assez nombreux petits Zoophytes, des Bryozoaires, des Annélides, quelques Spongiaires et quelques dents et écailles de poissons.

Il y a là, comme on le voit, des matériaux assez considérables et les éléments d'un travail qui ne manquerait pas d'intérêt pour la Paléontologie de notre région.

DEUXIÈMES GLANURES ARCHÉOLOGIQUES

—

LA VILLA ROMAINE DE SAINT-MORÉ

Par M. l'abbé Parat.

Les glanures archéologiques deviennent cette fois une vraie moisson dans les champs romains de la Cure, car il ne s'agit plus de quelques tombeaux, dernière demeure de ceux qui ont vécu, mais de l'habitation même qu'occupaient les conquérants de notre sol, alliés à la race conquise. Je leur conserverai néanmoins le titre modeste donné aux premières découvertes, parce que leur auteur n'est qu'un archéologue d'occasion, désireux seulement de ne rien laisser perdre des trésors historiques exhumés dans la région. Mon rôle sera donc d'être aussi exact et complet que possible, et mes opinons se recommanderont toujours de la compétence des maîtres en cette matière.

La sécheresse de l'année 1896 avait dessiné sur l'herbe des prés renfermés dans l'enclos du château de Saint-Moré de nombreuses lignes revélatrices de substructions. Le propriétaire du château, M. le colonel Nailly, à qui rien n'échappe, releva en gros ces indications en se promettant d'y revenir un jour. Quoiqu'il soit heureux de fournir un aliment aux discussions des érudits, M. le colonel se défend d'être archéologue, il vise plus haut. L'hiver de 1897-98, qui fut pour la campagne une époque de grande gêne, rappela son attention sur cette découverte. L'Archéologie n'est pas du tout fâchée de ces préférences et elle s'unit aux ouvriers pour remercier le généreux entrepreneur de ces fouilles heureuses.

On sait que la voie romaine d'Agrippa, bien visible entre Voutenay et Saint-Moré, aboutit à la Cure, au gué du Port, domi-

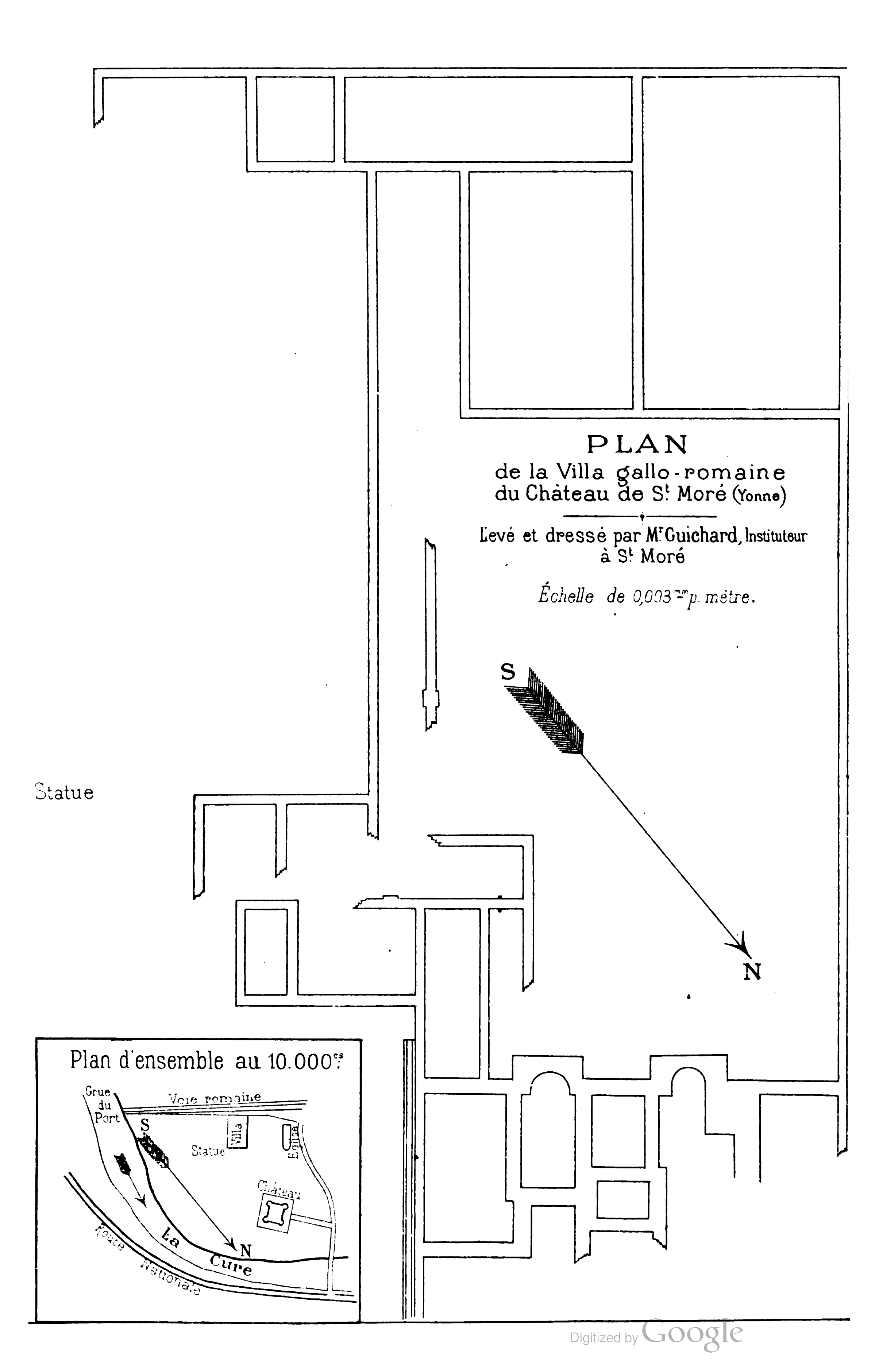
née à l'ouest par le mamelon fortifié de Ville-Auxerre, appelé Chora par des archéologues. De la rivière, la voie, recouverte par un mètre de terre, longe, à quelques mètres de distance, à l'ouest, le mur de clôture du château qui borde le chemin du gué ; elle traverse le village en écharpe pour gagner la pente des chaumes où sur la roche nue sa trace disparait quelques cents mètres. C'est à 200 mètres au-delà du gué que les fondations de la villa commencent à se trouver, à 10 mètres environ de distance de la voie antique et en parallèle avec elle ; elles forment le petit côté d'un rectangle qui se dirige perpendiculairement vers la rivière, du S.-O, au N.-E. Ce rectangle, dans ses parties connues, aurait 73 mètres sur 47, soit environ une surface de 34 ares.

Le plan d'ensemble représente d'abord un édifice principal, la façade tournée vers la rivière et mesurant 26 mètres de longueur sur 16 mètres de largeur. Derrière s'étend une vaste cour qui va rejoindre le groupe des dépendances situées sur la voie romaine. Sur la droite de cette cour, c'est-à-dire au N.-O., un long mur, qui n'a pas d'amorces d'autres fondations, forme la clôture de ce côté. C'est à une trentaine de mètres de ce mur que commence le champ des sépultures dont une douzaine ont été relevées il y a quelques années (1). Les dépendances qui ferment le rectangle au fond n'ont pas moins de 45 mètres de longueur sur 20 mètres de largeur ; un second mur de clôture, à gauche, les rattache aux autres dépendances qui forment sur le côté et en arrière de l'édifice un groupe important qui paraît s'étendre assez loin si l'on en juge d'après les débris qu'on a trouvés dans le sol remanié.

L'édifice ou corps principal d'habitation, bien délimité, se developpe sur 26 mètres de longueur et 16 de largeur. Il est divisé dans le sens de la largeur en cinq compartiments, subdivisés à leur tour en chambres grandes et petites. Celui du milieu se trouve entre deux autres compartiments terminés chacun par un hémicycle, dont l'un, plus grand, a deux mètres 50 de diamètre, et l'autre, 2 mètres ; le chevet de ces hémicycles est droit et déborde de 1 mètre 50 sur le mur terminal. Il y a huit salles visibles, mais on peut en supposer une douzaine.

Les murs de cet édifice ont 0m 60 d'épaisseur, et vers les hémicycles ils atteignent 1 mètre et 1 mètre 50 ; on remarque surtout sur le côté droit du petit hémicycle un massif de maçonnerie qui mesure 3 mètres 50 sur 2 mètres 40 ; à cet endroit on voit deux murs accolés formant 2 mètres de maçonnerie. Sur le côté gauche de l'habitation, un petit canal court tout le long du mur ; il est

(1) Voir les précédentes *Glanures*, *Bulletin* de 1897.


PLAN
de la Villa gallo-romaine
du Château de St Moré (Yonne)
Levé et dressé par Mr Guichard, Instituteur
à St Moré
Échelle de 0,003 m p. mètre.
S
N
Statue
Plan d'ensemble au 10.000es
Grue
du
Port
Voie romaine
S
Villa
Statue
Église
Château
La
Cure
N
Route Nationale

conservé sur 16 mètres de longueur dans sa paroi de fond qui est revêtue d'une couche de ciment romain. Les matériaux de construction sont la pierre dure du pays, en moellon plutôt petit, mais bien choisi et surtout disposé avec une grande régularité dans un mortier de chaux à l'épreuve de la pioche. Les gens du métier admiraient la perfection de ce travail, aux hémicycles surtout, il surpasse même celui que l'on fait aujourd'hui pour être vue. Tout cet ensemble est assez bien conservé grâce à sa solidité; mais on doit regretter la destruction complète du mur de la façade dont on retrouve des plaques de ciment rouge de 10 cent. d'épaisseur qui devaient le revêtir pour le protéger contre les eaux d'infiltrations de la rivière qui inonde cette place aux grandes crues.

Les dépendances latérales attenant à l'édifice laissent voir encore sept chambres, mais leur construction en est bien moins soignée et les murs n'ont que $0^{m}30$ d'épaisseur. Une chape de ciment recouvre l'un de ces murs; dans deux autres fondations, on a trouvé intercalés, à la base, deux gros blocs de pierre blanche tendre, seulement dégrossis; dans un mur situé derrière et au niveau du grand hémicycle était engagé un tuyau de draînage. Les dépendances du fond, bordant la voie romaine, sont d'une construction encore plus médiocre, on y remarque trois grands espaces clos de murs et deux chambres; les murs de refend ont dû être enlevés à cet endroit.

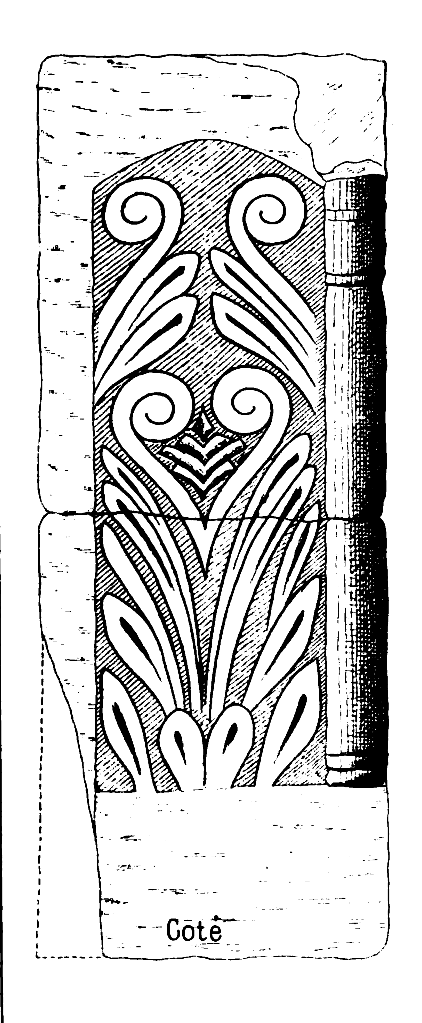
L'examen du plan montre bien que les fondations de la villa sont loin d'être au complet, et la vue des murs, surtout, indiquait clairement que rien n'était intact: la pioche avait enlevé tout ce qui s'était détaché sous l'effort. Il y a des murs qui sont à $0^{m}30$ du sol, d'autres à 1 mètre, tandis que des parties ont disparu totalement; il y a des murs dont on suivait la trace au mortier qui était resté. D'ailleurs tout le sol qui se trouve entre la voie romaine et l'édifice est une terre brune mélangée de pierre, de moellon et de débris de tuiles et de poterie; ce n'est que vers l'habitation principale qu'on retrouve le sol d'alluvion en place. Pourtant nulle part on n'a trouvé de traces de feu, charbons ou pierres rougies; la couleur brune est celle des prés autrefois marécageux; un seul endroit d'un mur des dépendances était rougi à l'extérieur.

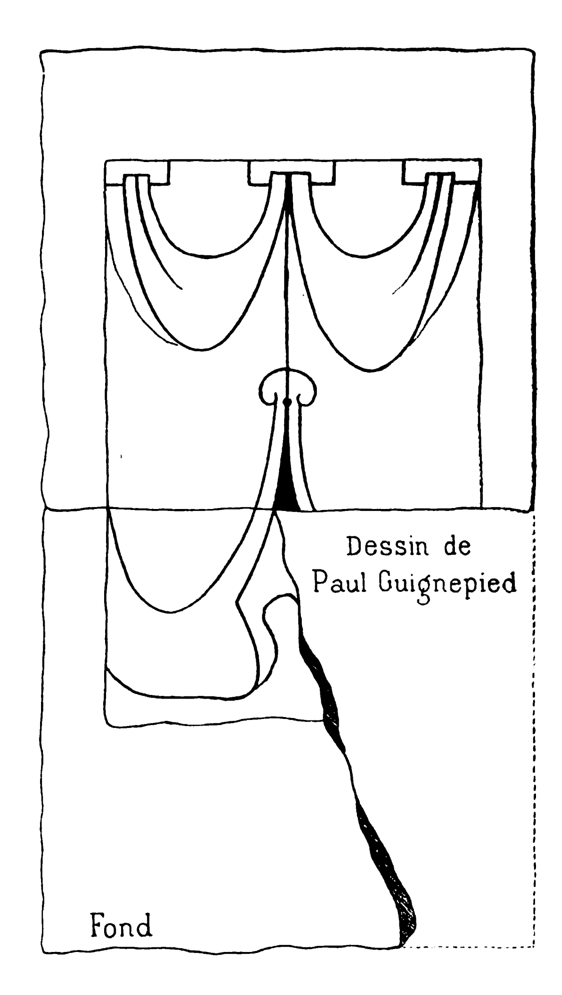
La découverte d'une villa romaine de cette importance pouvait promettre une abondante moisson, or c'est ici que le terme de glanures se trouve bien à sa place: il n'est pas possible de trouver moins d'objets de collection. Il est manifeste qu'avec les matériaux de construction, on a enlevé les débris du mobilier avec

un soin tel qu'un archéologue moderne l'envierait. La récolte se borne à quelques tessons de poterie commune, deux ou trois débris de poterie fine de Samos ou encore pointillée dans le genre de celle qu'on trouve à la grotte de Vermont, une fusaïole ou peson de fuseau en terre, objet de filage qu'on trouve déjà à l'époque néolithique, un petit stylet en os, un fragment de perle en pâte de verre, à côtes, qui peut être aussi mérovingienne, quelques monnaies : un grand bronze de Lucilla, femme de Lucius Verus (?), un moyen bronze d'Antonnin le Pieux (?), un petit bronze et deux petits quinaires du Bas-Empire. Ces déterminations ont été faites par M. Manifacier, notre collègue. Quelques rares ossements et dents d'animaux représentent le cheval, le bœuf, le mouton et le sanglier. La dépouille de l'homme était aussi rare que le reste à cet endroit : un humérus, une clavicule, une machoire inférieure, sont tout ce qu'on a recueilli.

La pièce caractéristique et intéressante est une statue de pierre blanche tendre qui gisait, la tête séparée du corps, à 10 mètres à gauche des dépendances attenant à l'édifice et sans doute dans l'intérieur même des constructions ; c'est en cherchant la continuation d'un mur qu'on l'a trouvée. Cette statue a été envoyée au Musée des Antiquités nationales, à Saint-Germain-en-Laye, sur la demande du Directeur, pour y être moulée et un exemplaire, offert à M. le colonel Nailly, a été donné par lui au musée d'Avallon. C'est donc d'après les remarques de M. Salomon Reinach, attaché au musée de Saint-Germain, que j'en parlerai.

La statue entière mesure 0m 75 de hauteur ; elle représente une femme assise sur un siège ou trône posé lui-même sur un piédestal de 0m20 : sa main droite repose sur le genou et l'autre tient une corne d'abondance dressée contre son épaule ; cette corne est marquée d'un profond sillon qui va de la pointe à l'ouverture : c'est donc une déesse de l'abondance, Cérès ou Pomone. La robe est assez artistement drapée sur les jambes et laisse voir au-dessus des pieds une tunique plissée. La pose et le vêtement de la statue ne manquent pas d'harmonie, mais la tête est si insignifiante qu'elle paraît ne pas lui appartenir . les yeux ne sont indiqués que par la saillie des paupières et le nez, qui a été mutilé, la rend disgracieuse. C'est une œuvre de la décadence où se montre encore quelque correction dans le dessin d'ornement. Le plus remarquable de la statue, c'est le trône, sorte de siège pliant posé sur un socle dont on ne connaît pas de similaire parmi les milliers de types différents que l'archéologie a recueillis. C'est un plateau demi-circulaire dont la tranche, fouillée profondément, présente quatre petites niches encadrées par des pilastres ou





SARCOPHAGE GALLO-ROMAIN DE SAINT-MORÉ 10 Cent p. mèt.

consoles assez élégants ; M. Salomon Reinach pense qu'elle servaient à recevoir les fruits que l'on offrait en ex-voto à la déesse, car la statue, ainsi que l'indique le trou creusé sous la base, devait être placée sur un autel.

Le plan et le mode des constructions, ainsi que les différents objets trouvés là nous font connaître qu'une villa gallo-romaine d'une certaine importance s'élevait sur le bord de la voie romaine, dans ce coin pittoresque et fertile de la Cure. Peut-on dire qu'elle subsista jusqu'à l'époque mérovingienne : il n'y a qu'un objet, la perle à côtes, qu'on peut rapporter à ce temps ; mais on la trouve déjà chez les Gaulois indépendants, et elle était en usage chez les Gallo-Romains. Rien ne laisse donc deviner quel fut le sort de cette habitation à son déclin. Les deux chambres terminées par un hémicycle et renforcées par des murs plus épais ont fait penser aux salles de bains ; on trouve à Pompéï, avec cette dernière destination, des salles semblables (1) ; cependant M. Salomon Reinach dit qu'on ne peut se prononcer avec certitude, ce serait seulement probable, car il n'y avait pas de villa sans une salle de bains.

Ces substructions considérables qu'on vient de découvrir dans le château de Saint-Moré ne seraient pas les premières, d'après H. Baudoin. (*Bull. de la Société des Sciences de l'Yonne*, 6e année). Avant 1852, « des fondations bien évidemment romaines ont été découvertes par M. Nailly père dans le clos du jardin. Sur 15 à 16 mètres de longueur, il a fait enlever les pierres d'un mur de si grand appareil qu'à peine 5 ou 6 hommes suffisaient à les extraire. Il a découvert également un cylindre d'un petit diamètre et quelques pierres portant des moulures fort élégantes. »

Si l'on ajoute que les moindres fouilles ramènent partout à la surface des débris de tuile et de poterie anciennes, que l'on connaît dans le village et aux abords, trois champs de sépultures romaines qui ont fourni des armes et des bijoux « magnifiques », on sera forcé de convenir qu'à l'époque gallo-romaine et mérovingienne, il s'élevait là, sur les bords de la voie d'Agrippa un groupe important d'habitations, plus peut-être par sa position stratégique et la richesse de ses habitants que par sa population. Or ces découvertes viennent fortifier le sentiment de l'érudit d'Avallon qui concluait, après un examen sérieux des documents, qu'un

(1) Dans la villa des Chagniats (Saint-Germain-des-Champs) on voit un groupe de petites salles placées sur le côté et dénommées sur le plan : salles de bains ; l'une d'elles a un hémicycle. Victor Petit, ***Description de l'Avallonnais***.



vicus ou bourg existait à Saint-Moré et non à Ville-Auxerre ; que le *Chora*, *Cora* ou *vicus Choræ* des anciens devait être Saint-Moré ou un lieu très rapproché ; que le camp retranché de Ville-Auxerre était de construction romaine et du IVe siècle.

Il n'est pas possible, en effet, de placer un village et encore moins une ville, comme disent certaines gens, sur le plateau avoisinant Ville-Auxerre. Malgré l'opinion du géographe Pasumot, fondée seulement sur l'existence des remparts, malgré la tradition du pays, on ne trouve nulle part dans les champs, dont la couche meuble est si mince, de débris ou de traces capables de faire soupçonner des habitations. Sur le tertre même peu étendu du camp, il ne s'en montre qu'en deux endroits restreints. Ce qu'on peut dire de plus raisonnable, c'est que le village, dans la vallée, et la forteresse, sur le sommet voisin, protégeant les demeures et commandant le gué et la voie, ne faisaient qu'un et portaient le même nom.

Quant au *vicus* appelé Cora dans l'itinéraire d'Aimoin (an 858), situé dans le diocèse d'Auxerre, sur ou proche le chemin d'Avallon à Auxerre, avant Bazarnes, lequel serait le même des auteurs plus anciens, faut-il le reconnaître dans le bourg de Saint-Moré comme le pense M. Baudoin, ou dans celui d'Arcy, comme le veut M. Challe ; car il n'y a guère place pour une troisième hypothèse ? L'importance stratégique de Saint-Moré attesté par son camp, ses vestiges nombreux, sa position sur la voie même feront pencher en sa faveur. De plus ce village a certainement changé son nom romain pour prendre celui de son martyr, tandis qu'Arcy (Arciacus) a conservé son vocable ancien, celui de l'époque romaine.

La question du camp de Ville-Auxerre reçoit aussi quelque lumière de ces dernières découvertes, mais son âge reste toujours à fixer avec certitude. M. Beaudoin, qui en a étudié avec soin les ruines, conclut d'après le mode de construction et le système de défense, à un camp gallo-romain et l'attribue au corps de Sarmates qui gardait la région au IVe siècle, depuis la rivière ou le bourg de Chora (*a Chora*) jusqu'à Paris (*ad Parisios usque*). M. Victor Petit, dans sa *Description de l'Avallonnais*, le regarde comme un ovrage fait à la hâte par les soldats pour protéger le bourg de Chora et offrir un refuge aux soldats en marche sur la voie pendant la période d'invasion barbare ; il en place la construction du VIe au VIIIe siècle. Ailleurs il recule cette date jusqu'à l'invasion des Normands, au IXe siècle.

Dernièrement, notre savant collègue, M. Maurice Prou, a remué de nouveau ces souvenirs ; dans son remarquable ouvrage : *la*

Gaule mérovingienne, couronné par deux Académies, il reproduit une partie des fortifications et les place au vi^e siècle, tout en leur attribuant le caractère de construction romaine : « le blocage, le le petit appareil et la chaine de briques, avec un travail plus grossier. » Le travail est certainement grossier, plus même que l'auteur le dit, car le blocage existe, mais non le petit appareil et le cordon de brique. « Les tours et les courtines, dit M. Beaudoin, ont leur parement en moellon de grosseur inégale, dans lequel un double cordon, en pierres brutes comme les autres et inclinées, forme une ornementation qui s'interrompt parfois comme par un caprice des ouvriers (1). » Mais on ne peut demander, dans une époque de décadence, pour un ouvrage de défense élevé au milieu de la campagne, peut-être à la hâte et par des soldats, la perfection de travail qu'on admire dans les murs de Sens. A part les considérations archéologiques que fait valoir M, Baudoin, la date du ive siècle, qu'il propose, a sa raison d'être historique, c'était l'époque continuellement troublée de l'invasion des Barbares. Mais au vi^e siècle, sous le fils de Clovis et de Clotaire, quel besoin se faisait-il sentir d'élever une pareille défense à cet endroit? M. Prou dit lui-même qu'au vi^e siècle « il y eut des guerres terribles, mais qu'en somme elles étaient passagères et locales. » Les conclusions de M. Baudoin sur ces différents sujets ne sont donc pas entamées; les découvertes nouvelles leur donnent plus de force et elles restent les plus satisfaisantes pour l'esprit (2).

Quoi qu'il en soit de ces opinions, il est curieux que les deux extrémités de la voie d'Agrippa, dans l'angle formé par la Cure et l'Yonne, sur une traversée de 12 kil., soient signalées, chacune, par un établissement romain important : la villa de Saint-Aignan sur l'Yonne, près de Sainte-Pallaye, et la villa du château de Saint-Moré, sur la Cure, au pied du retranchement de Ville-Auxerre. A Saint-Aignan (3), ces substructions, généralement intactes, couvraient environ 70 mètres sur 50, soit 35 ares, dans ses parties connues ; elles avaient pour caractéristique la quantité de petites et moyennes cellules (3 mètres sur 2) groupées au nombre de 70 au moins. Là, des débris de monnaies, bas-relief, statues brisées, marbres, vases, etc., étaient relativement abondants. La villa de

(1) Il n'existe plus qu'une tour où cela se voit bien, le reste est en ruines.

(2) Les fouilles ont donné des tuiles à rebord et de la poterie d'âge douteux, mais rien qu'on puisse rapporter avec certitude à l'époque mérovingienne.

(3) *Bulletin* de 1869.

Saint-Moré, d'une étendue presque égale, mais dépouillée de tout mobilier, avait pour marque distinctive son édifice principal, de construction soignée renfermant deux salles en hémicycle.

L'année 1897 aura été féconde en découvertes romaines dans la vallée de la Cure : M. le colonel Nailly trouvait la villa qui fut sans doute l'origine du bourg de Saint-Moré. M. l'abbé Poulaine recueillait, à Voutenay, une enseigne militaire, objet rare, et une cuiller en bronze de la même époque, terminée par une statuette, les mains jointes. Moi même, en déblayant la grotte de Nermont, j'ai découvert, sous la masse d'éboulis d'un caveau, une couche ou litière de $0^{m}10$ d'épaisseur, formée de feuilles et de paille, maintenant décomposées et durcies, et qui recouvrait pour tout débris, un cylindre en bois de cerf poli et orné de dessins de lignes dont les analogues au Musée de Saint-Germain sont appelés gonds ou charnières de coffret de l'époque romaine. Le plancher rocheux avait été nivelé par du mortier et tout fait supposer que c'était là le dortoir de trois ou quatre hommes, peut être d'un poste romain qui, de cet endroit dominant la Cure de 50 mètres, pouvait voir la voie, le camp et jusqu'à Montmartre. Les débris de fer et de poteries, les monnaies romaines ne manquaient pas d'ailleurs dans la grotte.

Que de souvenirs s'éveillent à la vue de toutes ces ruines ! L'imagination, mère de la poésie, après que l'esprit en a décrit froidement les restes, demande à déployer ses ailes pour mesurer ces grands horizons des âges et s'y promener avec délices. C'est ici la voie romaine qu'ont foulée tant de vaillantes légions pendant cinq siècles ; ici qu'est passé un vaillant entre tous, Saint-Germain d'Auxerre se rendant en Italie, et par où il est revenu triomphalement escorté dans la mort par une foule éplorée. Le camp fortifié a vu les barbares de toutes races se mesurer avec les derniers soldats des Césars agonisants. Cette villa, que les maîtres du monde habitaient avec tout le confortable de la décadence romaine, au milieu de leur troupeau d'esclaves, n'adorant que les dieux de la Force, de la Volupté ou de l'Abondance, est devenue la demeure chrétienne, semence des temps nouveaux.

Mais aujourd'hui tout est muet dans ces champs de la mort. Et c'est en vain que l'archéologue crie aux pierres de parler. Ces ruines restent couvertes d'un voile impénétrable : telles sont ces brumes épaisses qui remplissent quelquefois la vallée avant le lever du soleil ; rien ne paraît sous ce linceul, rien, excepté la flèche du clocher qui perce et s'élève pour dire au voyageur que la vie est là. De même sur ces ruines voilées d'obscurité un nom a survécu et s'en



dégage en nous apportant les échos d'un passé qui est la vie véritable. Cette église élevée non loin de l'antique villa, peut-être avec ses débris, est bâtie sur le tombeau d'un enfant martyr, du Chora du ve siècle. Le jeune Moderatus (1), n'a pas connu les autels romains ornés de leurs déesses de l'Abondance ; mais il a pu voir passer et repasser sur la chaussée d'Agrippa les dernières légions effarées ; il a vu le torrent de la barbarie inonder les plaines de la Gaule ; il n'en fut pas abattu, car il avait l'assurance que le sang des martyrs, encore une fois, courberait les fronts indomptés et en ferait les apôtres de la civilisation nouvelle née de la charité.

Note. — Je donne ici le dessin exact et complet des restes d'un remarquable tombeau *gallo-romain* (Salomon Reinach) trouvé à Saint-Moré et dont j'ai parlé dans les premières Glanures en le reproduisant d'une façon qui laisse trop à désirer.

(1) *Moderatus* est le nom latin de Saint-Moré.

LE CONGRÈS DE L'AFAS A NANTES

Par M. Peron.

Le congrès de l'Association française pour l'avancement des Sciences, en 1898, s'est ouvert à Nantes, le 4 août dernier.

Vous savez tous déjà, par les comptes-rendus des journaux, que ce congrès s'est fâcheusement ressenti de la surexcitation des esprits causée par les incidents de l'affaire Dreyfus. Il semblait qu'une réunion aussi étrangère aux choses de la politique, aussi purement scientifique que le congrès de l'Afas, dut échapper à cette influence néfaste. Il n'en a pas été ainsi cependant. Toutefois c'est exclusivement à l'attitude prise dans cette affaire par le président annuel du congrès qu'il faut attribuer les incidents qui se sont produits.

C'est contre lui, seulement, et contre quelques hommes politiques qui l'accompagnaient que se sont produites les manifestations.

Malheureusement, le congrès tout entier en a ressenti les effets. Des conférences publiques qui avaient été annoncées, des réceptions diverses, ont dû être supprimées. En outre, par crainte des incidents, dès longtemps prévus dans le pays, bon nombre d'adhérents au congrès se sont abstenus. Il en est résulté que le nombre des congressistes n'a pas dépassé 250.

C'est, comme d'habitude, par une séance générale publique d'inauguration que le Congrès a débuté. Elle a eu lieu au grand théâtre de Nantes. Une société nombreuse et élégante remplissait la salle et rien n'annonçait, pour les personnes non initiées, que la séance dût être orageuse.

M. Grimaux, membre de l'Institut, occupait le fauteuil de la présidence, ayant à sa droite, le maire de Nantes, M. Etiennez,

et, autour de lui, les membres du conseil d'administration de l'Afas et le comité local d'organisation du congrès.

La séance a débuté par un discours du maire de Nantes, qui a souhaité la bienvenue au Congrès. Ce discours a été très écouté et chaleureusement applaudi; mais, quand le président voulut à son tour prendre la parole, des bordées de sifflets et de huées partirent tout à coup de divers points de la salle et couvrirent sa voix.

Malgré une intervention énergique des membres du comité local qui essayèrent d'imposer silence aux manifestants, le tapage se renouvela à toutes les tentatives faites par M. Grimaux pour se faire entendre.

Il fallut donc lever la séance publique et le conseil décida d'aller tenir la séance d'inauguration, en réunion privée, dans les locaux du lycée qui avaient été mis à la disposition du Congrès.

Les congressistes quittèrent donc le théâtre en traversant une foule compacte qui, au dehors, à toutes les issues du théâtre guettait la sortie de M. Grimaux.

Disons tout de suite, pour ne plus revenir sur ces faits regrettables, que des manifestations semblables se sont produites pendant toute la durée du congrès, principalement autour de l'hôtel où étaient logés le président et ses amis. En outre, dans la plupart des usines, établissements et châteaux que le Congrès a visités, l'accès n'en a été permis aux visiteurs qu'à cette condition que ces messieurs ne fussent pas parmi eux.

C'est dans la salle des fêtes du Lycée que la séance d'inauguration fut reprise et que M. Grimaux put enfin prononcer son discours. Je ne peux vous en dire que quelques mots. Il avait pour titre : *La Chimie des infiniments petits*; et, pour base, les immortelles découvertes de Pasteur, qui, en partant de l'étude de la fermentation alcoolique, a créé une chimie nouvelle et montré qu'une foule de réactions, mal définies jusque-là, étaient dues à l'action d'organismes microscopiques. M. Grimaux a traité ces questions en grand savant. La *Revue rose*, dans le numéro 6, du 2e semestre de l'année, a reproduit son discours et ceux d'entre nous que ces questions intéressent pourront, là, en prendre plus complète connaissance.

Comme d'habitude, le reste de la séance a été consacré aux rapports du trésorier et du secrétaire. Pour que vous ayez une idée de la puissance et des ressources de l'Association française, je veux seulement vous dire qu'au 1er janvier dernier elle comptait environ 4,000 membres, que dans le courant de l'année elle a distribué 32,000 francs de subventions diverses pour des recher-

ches ou des publications scientifiques et qu'enfin son capital social était de 1,214,000 francs.

Après la séance d'inauguration, les dix-sept sections du Congrès se sont constituées dans les locaux qui leur étaient respectivement attribués.

Quel que fut mon désir de prendre part aux travaux de plusieurs de ces sections et notamment de celle de zoologie, d'archéologie préhistorique, etc., ce n'est guère que les séances de la 8e section, celle de géologie et de minéralogie, que j'ai pu suivre assidûment et dont je puis vous rendre compte.

Le président de cette section, choisi dès l'année précédente, parmi les savants locaux, était M. Louis Bureau, l'éminent directeur du Muséum de Nantes. J'ai eu l'honneur d'être nommé vice-président et M. Bourgery, secrétaire. Je dois dire que notre réunion était bien restreinte. Il semble malheureusement que les géologues, qui ont leur organe spécial, leurs réunions particulières, etc., délaissent de plus en plus les congrès de l'Afas.

Cette première journée du congrès s'est terminée le soir par une réception offerte par la municipalité nantaise dans les beaux jardins de l'Hôtel-de-Ville.

Cette réception, qui eut pu être fort belle et agréable, s'est également ressentie de l'effet des manifestations. Il a fallu faire garder, par la cavalerie, les abords de l'Hôtel-de-Ville pour maintenir les manifestants. Beaucoup de personnes, redoutant le désordre, s'étaient abstenues ; aussi la réception a-t-elle manqué d'entrain et de cordialité. Cependant, l'accueil fait aux membres du Congrès individuellement, a été très correct. Le Comité local d'organisation s'est très bien acquitté de ses fonctions et tous les congressistes ont été parfaitement reçus et installés. De magnifiques bouquets ont été envoyés aux dames congressistes et toutes les mesures propres à assurer leur bien-être avaient été prises.

Avec la journée du 5 août ont commencé les travaux réels du congrès.

Dans la matinée toutes les sections ont tenu une première séance. Celle de géologie était un peu plus nombreuse qu'à la séance d'installation de la veille.

Nous y avons entendu, d'abord, M. David Levat, ingénieur civil, qui nous a entretenus d'un nouveau gisement de phosphate de chaux, récemment découvert dans les terrains anciens d'Accous, aux environs d'Oloron (Basses-Alpes). Ces phosphates, dont j'aurai l'occasion de vous présenter un échantillon, diffèrent singuliè-

rement de ceux que nous connaissons dans nos régions. Ils ont l'aspect de schistes charbonneux noirs et rien dans cette roche ne dénote la présence du phosphate de chaux. Leur teneur en acide phosphorique varie de 13 à 18 0/0 et il y a de 28 à 29 0/0 de matières organiques. Ces faits démontrent combien encore il peut rester de gisements inconnus à exploiter et combien attentivement il faut étudier tous nos terrains.

Dans une seconde communication M. Levat, qui a été chargé d'une mission dans la Guyane française, nous a donné un résumé sur la constitution géologique de cette contrée.

Les terrains anciens et azoïques en forment l'ossature. L'étage silurien y est développé ainsi que les roches granitiques. La diorite et la syénite y forment des filons de chaque côté desquels se trouvent les *placers*, c'est-à-dire les gisements aurifères que M. Levat était chargé d'étudier.

M. Mahé, conducteur des ponts et chaussées en Algérie, a signalé ensuite à la section des traces d'anciens glaciers qu'il a observées dans les environs de Mascara et qui consistent en roches moutonnées et striées et en dépôts meubles ayant l'apparence de petites morraines.

Au sujet de cette communication j'ai pris la parole pour exprimer des réserves sur les conclusions formulées par M. Mahé. L'existence d'anciens glaciers est plus que douteuse dans les régions indiquées.

Cette première séance s'est terminée par une communication que j'ai faite sur la classification des couches du Crétacé supérieur de l'Algérie, à propos de nouveaux documents qui me sont récemment parvenus. C'est un sujet un peu trop spécial pour que vous y puissiez prendre intérêt.

L'après-midi de la journée du 5 août a été employée à des visites industrielles dans divers établissements de la ville de Nantes

Le groupe dont j'ai fait partie a visité d'abord les chantiers de constructions maritimes de MM. Dubigeon, où nous avons pu suivre les phases diverses de la construction d'un navire, puis l'usine de fabrication de conserves alimentaires de MM. Amieux.

Cette dernière visite a été particulièrement intéressante. Dirigés par M. Amieux fils qui, avec une complaisance et une entente parfaites, nous donnait les explications les plus détaillées, nous avons parcouru les vastes ateliers où l'on fabriquait, pour le moment, surtout, des conserves de haricots verts. Toutes les opé-

rations, nettoyage, triage, cuisson, mise en boîte, fermeture et sertissage des boîtes, sont intéressantes à suivre et se font à peu près toutes mécaniquement.

Les conserves de poissons ne se fabriquent pas dans cette usine mais dans des établissements spéciaux que la maison Amieux possède à Douarnenez et à Concarneau.

La section de géologie a consacré la matinée du samedi, 6 août, à visiter le magnifique Muséum d'histoire naturelle que la ville de Nantes a installé dans les vastes salles de son Ecole des sciences.

Sous la conduite de M. Louis Bureau, directeur de ce Muséum et président de notre section, nous avons examiné en détail les riches collections de minéralogie, de paléontologie, de zoologie, etc., que ce savant a su disposer dans d'excellentes conditions pour l'étude et même pour le plaisir des yeux. Je ne puis ici entrer dans aucun détail au sujet des richesses réunies dans ce musée ; je veux seulement vous dire que j'y ai rencontré, non sans plaisir, une bonne série de fossiles de notre département, bien classée et donnée au musée de Nantes par notre ami regretté, Gustave Cotteau, dont j'ai reconnu l'écriture sur les étiquettes.

Dans l'après-midi, une partie des congressistes se sont rendus à Cugand et à Clisson pour visiter le château du Connétable, tandis que d'autres visitaient les monuments et le jardin botanique de Nantes.

Ce jardin est absolument remarquable. Il est admirablement dessiné et la ville fait de grands sacrifices pour y entretenir une riche collection de plantes magnifiques. Nous avons pu admirer là des allées entières de superbes *Magnolia grandiflora*, en fleurs, comme on n'en trouve guère que dans le midi, des corbeilles de *Tritonia uvaria* en pleine floraison, des *Araucaria imbricata* de 8 à 10 mètres de hauteur, et beaucoup d'autres plantes qui dénotent que le climat de cette région est plus doux et plus uniforme que le nôtre.

Pour la journée du 7 août, le programme comprenait une excursion générale au Croisic, à Guérande, au Bourg-de-Batz et au Pouliguen, avec visite de l'établissement sanitaire de Pen-Bron, au Croisic, des salines de Batz et de l'Institut Verneuil, à La Baule.

Un train spécial nous emportait de Nantes à 7 heures du matin, pour nous amener, à 9 h. 40, au Croisic. Là, des barques pavoisées nous attendaient pour nous faire traverser le petit bras de mer

qui sépare le Croisic de la presqu'île de Pen-Bron sur laquelle est construit l'hôpital maritime que nous devions visiter.

Cet hôpital est un établissement privé qui prend en pension les enfants faibles de constitution ou présentant les manifestations diverses de la tuberculose. Les bâtiments, construits sur un promontoire sableux, sont vastes, espacés et bien aérés. Les enfants y sont reçus à raison de 1 fr. 80 par jour, tous frais compris. Les garçons n'y sont gardés que jusqu'à 15 ans et c'est à partir de 4 ans que les enfants des deux sexes sont admis.

De l'autre côté de la baie un autre bel établissement sanitaire, du même genre, a été construit par les frères Saint-Jean-de-Dieu.

L'hôpital de Pen-Bron possède actuellement 300 lits dont 250 sont occupés. Pendant l'hiver, il n'y a plus guère que 150 pensionnaires.

Le traitement, très simple, consiste seulement dans les bains de mer et les bains d'eaux-mères.

Les enfants y vivent de la vie de famille et dans une grande liberté, mais, cependant, sans pouvoir sortir de l'établissement. Des classes leur sont faites pendant quatre heures par jour.

Laissant aux membres de la section de médecine et de chirurgie le soin d'apprécier dans le détail l'installation de l'hôpital, je me suis, malgré la pluie, aventuré à rechercher la constitution géologique de la presqu'île. A en juger d'après la nature du sable qui la recouvre, on peut voir que le sous-sol est exclusivement formé, comme toute la côte depuis le Croisic jusqu'à Saint-Nazaire, par cette roche qu'on appelle la Granulite, mais nulle part dans la presqu'île on ne voit pointer cette roche. Le sable la recouvre d'une couche très épaisse et, fait assez remarquable, c'est dans l'épaisseur de cette bande sableuse étroitement resserrée entre deux mers que l'on trouve l'eau douce nécessaire à l'établissement.

C'est dans le vaste réfectoire des filles de l'établissement de Pen-Bron que le déjeuner a été servi aux 150 congressistes, par les soins d'un hôtelier du Croisic. Après ce déjeuner, très bien servi, nous repassâmes au Croisic et notre train spécial nous emmena à Guérande.

Guérande est, comme vous le savez, une curieuse petite place forte du xve siècle, dont l'enceinte continue, à tours rondes, munie de créneaux et de machicoulis, est parfaitement conservée. Quatre portes, orientées sur les points cardinaux, subsistent avec les restes des ponts-levis. Dans l'intérieur de l'enceinte, beaucoup de vieilles maisons et d'antiquités sollicitent l'attention des visiteurs et nous ont été montrées par le maire de Guérande.

Après cette visite, le train nous ramena au Bourg-de-Batz où nous examinâmes le pays et les marais salants, puis, nous trouvâmes des voitures qui nous transportèrent, en longeant la côte, au Pouliguen et, de là, à l'Institut Verneuil.

Cet Institut Verneuil est encore un hôpital marin qu'on a placé sous le patronage de l'illustre médecin, promoteur du traitement par le séjour au bord de la mer. Il est analogue à l'établissement de Pen-Bron, mais, tandis que ce dernier est destiné à recevoir les enfants pauvres, l'Institut Verneuil, au contraire, est construit pour recevoir les enfants des classes riches. L'établissement, qui a plutôt l'apparence d'une grande et belle villa que d'un hôpital, est installé sur le bord de la plage et luxueusement construit et meublé.

Le directeur nous en a fait aimablement les honneurs et a offert aux congressistes le Champagne d'honneur. M. de Dekterew, médecin russe, spécialiste des maladies nerveuses et conseiller municipal de Saint-Pétersbourg, a saisi cette occasion pour prononcer une aimable allocution et pour lever son verre à la mémoire de Verneuil et à la prospérité de l'établissement.

Après cette visite, les voitures nous ramenèrent au Pouliguen où le dîner nous fut servi dans la salle des fêtes du bel hôtel de la Plage, et enfin notre train nous ramenait à Nantes, vers minuit, enchantés de cette journée si bien remplie.

Le lundi, 8 août, dans la matinée, nous avons eu une nouvelle séance de la section de géologie.

M. Delebecque, ingénieur des ponts et chaussées, y a présenté une monographie, magnifiquement éditée, qu'il vient de publier sur les lacs français, puis, M. Ramond, assistant de géologie au Muséum de Paris, a communiqué une note sur des observations géologiques que lui ont permis de faire les grands travaux récemment exécutés par la ville de Paris, travaux d'assainissement, métropolitain, adductions d'eau, chemin de fer de Courcelles, etc. L'auteur a reproduit un grand nombre de coupes et profils montrant la structure si complexe du sol de Paris et de ses environs.

M. Cossmann, ingénieur à la Compagnie du Nord, a envoyé une note descriptive sur quelques coquilles fossiles nouvelles, recueillies dans les terrains crétaciques de France.

Ensuite, notre président, M. Bureau, nous a entretenus d'une Météorite conservée au musée de Nantes et dont l'historique nous a vivement intéressés.

Cette Météorite, tombée jadis près du château de Grammont,

sur la commune de Rocheservière (Vendée), a éte trouvée, exactement, sur la limite de deux propriétés voisines et chacun des deux propriétaires a voulu se l'approprier.

Il en est résulté un très long procès dont M. Bureau nous a lu de curieux extraits. Une petite lacune semble exister dans l'histoire de la météorite, mais son identité est bien positive et son signalement très reconnaissable, en raison surtout d'un morceau qui semble avoir été scié à l'un des angles.

Pour clore cette séance, le président a donné lecture, au nom de M. Ficheur, professeur à l'école des sciences d'Alger, d'une note sur la constitution géologique du massif d'Arzew, dans la province d'Oran.

L'auteur a reconnu, dans ce massif, des terrains variés parmi lesquels il décrit des schistes argileux avec quartzites, attribués au Néocomien, des couches représentant le Lias supérieur et le Lias moyen, enfin, des poudingues qui semblent pouvoir être attribués à l'étage permien.

La journée tout entière du 9 août a été employée à une excursion générale sur la Basse-Loire. Cette excursion, particulièrement attrayante, avait réuni la plupart des congressistes. Un bateau à vapeur, frété spécialement pour nous, nons a emmenés de Nantes à 7 heures du matin et nous a conduits d'abord à Indret, pour visiter le vaste établissement où le ministère de la Marine fait fabriquer les innombrables pièces métalliques qui entrent dans la construction des machines des vaisseaux de guerre.

Sous la conduite de l'Amiral directeur, assisté de nombreux officiers spécialistes, les congressistes, divisés en deux groupes, ont parcouru les nombreux et immenses ateliers.

Divers travaux ont été exécutés spécialement pour les congressistes, mais je dois avouer que nous étions trop nombreux et que la visite a été un peu trop hâtive pour que nous ayons pu profiter, comme je l'aurais désiré, des explications qui nous étaient données.

Au sortir d'Indret, notre bateau à vapeur, au lieu de suivre la route ordinaire par le grand bras de la Loire, s'est engagé, sur la demande de la section du génie et de la navigation, dans le canal maritime construit assez récemment le long de la Loire, dans la partie où le fleuve tend constamment à s'ensabler.

Ce canal, long de 24 kilomètres et large de 50 mètres, a été construit en vue de permettre aux navires d'un fort tonnage de remonter jusqu'à Nantes. Il ne m'a pas paru très fréquenté car nous n'avons, sur notre parcours, rencontré aucun navire.

Il est fermé aux deux extrémités par une large écluse qui permet de franchir un seuil d'environ 75 centimètres pour chacune d'elles.

Au point de vue du pittoresque, ce voyage sur le canal maritime n'est pas très attrayant. Les rives, basses et dénudées, sont d'une monotonie désagréable ; aussi beaucoup d'entre nous regrettaient-ils qu'on n'eut pas suivi le chenal de la Loire.

Vers 11 h. 1/2, nous arrivâmes à Paimbeuf et nous y débarquâmes pour aller déjeuner dans une grande salle de danse où un copieux repas nous fut servi par l'hôtel Tremblet.

A 1 h. 45, nous nous rembarquions pour faire la traversée de l'embouchure de la Loire, de Paimbeuf à Saint-Nazaire. Cette petite traversée ne réclame guère qu'une demi heure, mais la mer était assez houleuse et bien des dames en redoutaient les conséquences.

A Saint-Nazaire, dès le débarquement, nous nous rendîmes directement au chemin de fer où un train spécial nous attendait pour nous conduire, à quelques kilomètres de Saint-Nazaire, visiter la grande usine métallurgique de Trignac.

Cette usine, fondée en 1879, est actuellement, après avoir traversé des moments difficiles, exploitée par une société, dite *Société anonyme des aciéries, hauts fourneaux et forges de Trignac*. Ses directeurs sont des ingénieurs belges, qui ont donné une vigoureuse impulsion à la société.

Une notice, spécialement imprimée pour les membres du Congrès, nous a d'abord été distribuée et nous a fait connaître, en détail, l'objet, les ressources, le mode de fonctionnement de l'usine, etc. Puis, divisés en groupes de 20 à 30 membres, nous avons, sous la conduite des ingénieurs, parcouru les nombreux ateliers et assisté aux diverses phases de la fabrication des fontes, de l'acier, etc.

Je ne voudrais pas abuser de votre attention, mais cependant je voudrais vous donner quelques indications sur ces importants établissements de Trignac.

Ils se divisent en trois groupes principaux que nous avons étudiés successivement : 1°, les hauts-fourneaux ; 2°, les aciéries ; 3°, les laminoirs.

Les hauts-fourneaux fabriquent des fontes spéciales, d'une grande pureté. Les minerais de fer qu'on y traite proviennent d'Espagne (Bilbao) et d'Afrique (Mokta-el-Hadid).

Les charbons viennent de Cardiff. Ils peuvent arriver par bateaux au quai spécial que la Société possède au bassin à flot de Penhouet, à Saint-Nazaire, et parviennent à l'usine à un prix bien inférieur à celui des charbons français.

Ces charbons, avant l'emploi dansles hauts-fourneaux, sont préalablement transformés en coke dans des fours du système Coppée, dont le fonctionnement nous a beaucoup intéressés.

Il en a été de même de la coulée de la fonte qui constitue toujours un spectacle attrayant. La fonte produite est en partie livrée au commerce, mais la majeure partie est convertie en acier.

Il y a, à Trignac, des aciéries Martin et des aciéries Bessemer. Les gueuses de fontes provenant des hauts-fourneaux y sont mises en fusion et converties en acier par l'action affinante d'un violent jet d'air.

Des machines puissantes transportent cet acier liquide et le versent dans des lingottières.

Dans les ateliers de laminage, enfin, nous avons vu les lingots d'acier se transformer en longs rubans qui devenaient ensuite des rails, des plaques de tôle, etc.

Comme d'habitude cette intéressante visite s'est terminée par un lunch, aimablement offert aux membres du Congrès par les directeurs de l'usine de Trignac, puis nous regagnâmes notre train spécial qui nous ramena à Saint-Nazaire, où nous avions quelques heures à passer et où nous devions dîner.

Le programme comportait encore la visite d'un paquebot transatlantique dans les bassins de Saint-Nazaire, mais cette visite n'a pu avoir lieu, et nous avons employé notre temps à visiter la ville, le port et surtout les grands travaux que l'on exécute pour agrandir ce port et pour y faire une entrée par la côte occidentale, en dehors de l'embouchure de la Loire, en perçant le seuil sur lequel était construit le vieux Saint-Nazaire.

Enfin, après un excellent dîner servi au Grand Hôtel et qui a bien terminé cette bonne journée, un train spécial nous a ramenés à Nantes, vers minuit.

Dans la journée du 10 août, la matinée a été consacrée aux séances des sections. A la 8e section, par suite d'une indisposition de M. Louis Bureau, j'ai été appelé à présider la séance.

Des communications assez nombreuses y ont été faites, notamment par M. Rivière, du collège de France, sur les tufs de la Gobert (Dordogne); par M. Glangeaud, du Muséum, sur les dômes de Mareuil et de Chapdeuil (Dordogne); par M. Kerforme, de l'Université de Rennes, sur le niveau à ***Phacops Potieri***, dans l'Ille-et-Vilaine; toutefois la question principale, mise à l'ordre du jour de cette séance, était l'étude des grès à ***Sabalites andegavensis***.

On désigne sous ce nom une assise de grès, souvent grossier

qui, sur de nombreux points de la région nantaise et de l'Anjou, recouvre superficiellement les roches cristallines. Ces grès sont remplis d'empreintes de végétaux, feuilles et fleurs, parfaitement conservées.

Leurs gisements sont disséminés en ilots épars sur les sommets des collines et ils sont assez rarement faciles à étudier. D'après M. Bureau, un des meilleurs moyens de les rencontrer c'est de les chercher autour et au-dessous des moulins à vent, si nombreux dans cette région. Cette assise de grès, en effet, comparativement aux schistes cristallins qui forment généralement le sol, offre une base solide pour les constructions et tout naturellement ses affleurements ont été choisis de préférence pour l'édification des moulins.

La question de l'âge géologique de ces grès à *Sabalites* avait été proposée et mise à l'étude par la 8e section.

Deux géologues seulement ont répondu à l'appel mais leurs communications ont été importantes.

M. de Grossouvre, ingénieur en chef des mines, s'est d'abord attaché à combattre les idées émises par M. Welsch, professeur à la Faculté de Poitiers qui, récemment, a entrepris de démontrer que les grès à *Sabalites* appartenaient au terrain crétacé supérieur. M. de Grossouvre a suivi l'assise sur un long espace et l'a vue se transformer peu à peu et passer à une assise d'une autre nature, présentant complètement les caractères des terrains tertiaires.

Après cette communication, d'ordre stratigraphique, M. Edouard Bureau, le savant professeur du Jardin des plantes, nous a vivement intéressés en nous donnant des renseignements très détaillés sur les nombreux végétaux dont on retrouve les traces dans les grès à *Sabalites*.

D'après M. Bureau, cette flore n'a aucune affinité avec la flore connue des terrains crétacés et, au contraire, elle présente un bon nombre de formes qui ont été, sur d'autres points, rencontrées dans les assises du terrain éocène inférieur. Ces conclusions viennent donc corroborer celles de M. de Grossouvre et tendent à infirmer les observations de M. Welsch.

Pour éviter les répétitions, je ne vous parlerai pas des visites industrielles, qui ont occupé le reste de la journée du 10 août. Un premier groupe a visité l'usine Gouraud où l'on fabrique la pâte à papier de bois et l'usine Blanzy pour la fabrication des briquettes. Dans le même temps, un deuxième groupe visitait la manufacture de tabacs et l'usine Saupiquet, où, comme dans celle de MM. Amieux, visitée précédemment, on fabrique des conserves alimentaires.

C'est dans la soirée de ce même jour que devait être faite, au grand théâtre, une conférence, annoncée comme très intéressante, par M. Broca, snr les principes de la télégraphie sans fils avec expériences exécutées sur appareils spéciaux par M. Ducretet.

En raison des manifestations, il avait été d'abord décidé que cette conférence n'aurait plus lieu qu'en réunion privée, ce qui avait fortement mécontenté les Nantais. En fin de compte elle n'a pas eu lieu du tout. Ce fut pour beaucoup d'entre nous une déception.

La journée du 11 août était la dernière du congrès. Dans la matinée, la plupart des sections tinrent encore séance pour liquider leur ordre du jour. A la section de géologie, nous avons eu une importante communication de M. le docteur Guébhart qui nous a entretenus d'un mode qu'il a imaginé pour représenter graphiquement, sur le papier, divers accidents géologiques, comme les plissements et renversements de couches, la structure de certaines montagnes, etc.

M. Guébhart s'est inspiré, pour cela, des procédés de la géométrie descriptive pour représenter les corps par leur projection sur trois plans perpendiculaires les uns aux autres.

Son mémoire est intitulé : ***Essai d'Orotectonique graphique.*** Il demande a être étudié attentivement.

Il en est de même d'une autre note que le même savant nous a communiquée, sur : ***Les accidents frontaux des anticlinaux renversés.*** C'est là un sujet trop spécial pour que je puisse vous en entretenir.

La séance générale de clôture du congrès a eu lieu, en séance privée, au Lycée, dans l'après-midi du même jour.

Elle a été présidée par M. le docteur Brouardel, vice-président de l'année, qu'on avait prié de venir pour suppléer M. Grimaux qui s'était retiré.

Cette séance a été d'ailleurs absolument calme. On y a discuté divers vœux émis par les sections et on a procédé à l'élection du vice-président pour 1899 et du vice-secrétaire, et on a nommé les délégués de sections.

Le Congrès pour 1899, doit, suivant la décision prise l'année dernière à Saint-Etienne, avoir lieu à Boulogne-sur-Mer. Son président sera le docteur Brouardel, vice-président actuel.

Enfin, on a voté sur le choix de la ville où aura lieu le congrès de 1900.

En raison de l'Exposition universelle, la ville de Paris a été désignée à l'unanimité comme siège du congrès. Son président

sera M. le général Sebert, du Conservatoire des Arts et Métiers.

Il me reste, Messieurs, avant de terminer ce compte-rendu, à vous parler de la grande excursion finale qui a suivi le clôture du Congrès. Le programme de cette excursion de quatre jours comportait le voyage de Nantes à Vannes, puis la visite de l'île de Gavrinnis, de Locmariaquer et de ses monuments mégalithiques, d'Auray, de Carnac et de ses alignements, de Quiberon, Belle-Isle en mer, etc. etc.

Malheureusement je n'ai pu, à mon grand regret, prendre part à cette belle excursion. La chaleur excessive survenue, d'ailleurs, sur ces entrefaites, en a sensiblement diminué l'agrément.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

TROISIÈME PARTIE

—

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES



CINQUANTE-DEUXIÈME VOLUME

TOME II DE LA 4e SÉRIE

—

1898

MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1898.

	MM.
Président	E. Petit.
Vice-Présidents	F. Molard.
—	Péron.
Secrétaires..............	H. Monceaux.
—	E. Drot.
Archiviste...............	U. Richard.
Archiviste honoraire.....	Lorin.
Trésorier	Dehertog.
Membre honoraire.......	Poubeau.

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

(Beaux-Arts et Archéologie)

Directeur-Conservateur :

M. H. Monceaux.

Conservateurs :

MM. Biard, Peinture et Sculpture,
Monceaux, Archéologie et Céramique.
Manifacier, Numismatique.

SALLE D'ECKMÜHL

Conservateur honoraire :

M. le marquis D'Avout, à Vignes.

Conservateur titulaire :

M. Ch. Joly.

STATUTS & RÈGLEMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

LU PAR LE RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT DANS LA SÉANCE DU 12 JUIN 1898

Il ne semble pas, Messieurs, qu'il soit bien nécessaire de vous rappeler par suite de quelles circonstances le conseil d'administration de notre Société a été amené à vous proposer d'introduire des modifications dans notre règlement. Les protestations qui se sont produites au sujet du mode d'élection adopté pour les membres du conseil en ont été le motif principal, mais il nous a semblé que là ne se trouvaient pas, exclusivement, les causes du petit malaise dont nous constations les symptômes dans notre Société.

Ces causes, Messieurs, nous ont paru résulter de l'insuffisance de notre règlement qui n'a pas convenablement défini les attributions des membres du conseil, non plus que les droits et les obligations des sociétaires et qui a laissé ainsi une place peut-être un peu large à l'arbitraire.

En outre, depuis l'établissement de nos actes constitutifs, il a été apporté dans le fonctionnement de notre Société d'importants changements sans que ces actes aient été mis en concordance avec les nouvelles mesures. Ces nouvelles règles qui sont disséminées dans la série de nos bulletins n'ont jamais été codifiées et sont même ignorées de beaucoup de nos confrères.

Il nous a donc semblé que, puisqu'il y avait lieu de toucher à notre règlement, il valait mieux profiter de cette circonstance pour le réviser entièrement, le compléter dans les détails qui font défaut et le mettre en harmonie avec nos usages et nos besoins actuels, en même temps qu'avec les aspirations de la majorité de notre Société.

C'est dans ces conditions que, pour mener à bien ce difficile travail et pour que le nouveau règlement soit rédigé aussi complète-

ment que possible selon les vues de la Société tout entière, le bureau vous a demandé de désigner cinq de nos confrères qui, réunis au conseil d'administration, devaient constituer une grande commission chargée de préparer un projet de règlement et de le soumettre ensuite à votre examen et à votre sanction.

D'après vos désignations, cette commission, indépendamment des membres du conseil, s'est trouvée composée de MM. Dionis des Carrières, Le Blanc Duvernoy, Lasnier, Raoul et Demay. Elle n'a, — nous pouvons vous l'affirmer, — ménagé ni son temps, ni sa peine, pour produire une œuvre sérieusement étudiée et capable d'atteindre le but que nous nous proposions. Elle a voulu, en outre, l'achever rapidement et, à cet effet, elle a tenu, dans l'espace d'un mois, cinq longues séances d'une durée moyenne de trois heures, dont les procès verbaux seront déposés à nos archives. C'est vous dire, Messieurs, combien ont été approfondies les discussions et les recherches de la commission.

Vous savez, messieurs, que l'organisation de notre Société a pour bases deux actes bien distincts : 1° les statuts qui fixent les lignes principales de cette organisation, le but, les moyens d'action et les rapports de la Société avec le gouvernement ; 2° le règlement d'administration intérieure qui développe les statuts, détermine les fonctions des divers organes administratifs et traite en un mot de tous les détails du fonctionnement de la Société.

Les statuts sont soumis à l'examen du Conseil d'Etat et, sur son avis conforme, ils sont approuvés par décret du chef de l'Etat. Ils ne peuvent être modifiés ultérieurement que dans la même forme.

Le règlement d'administration intérieure, au contraire, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre de l'instruction publique. Il peut être modifié toutes les fois qu'on le reconnaît utile, sous la seule condition de faire approuver par le ministre les modifications survenues.

A ce propos, il nous a été objecté que le projet que nous annoncions de réviser le règlement était arbitraire et illégal et que rien, dans ce réglement ni ailleurs, ne prévoyait l'éventualité d'une révision.

Il est réel que, dans le règlement que nous avons entre les mains, cette omission existe, en même temps que beaucoup d'autres, mais c'est une grave erreur de croire qu'il en résulte pour nous l'impossibilité d'améliorer jamais notre fonctionnemeut. Le droit de modifier leur règlement est, en principe, acquis à toutes les sociétés sans qu'il soit nécessaire qu'il en ait été fait mention dans

leurs actes constitutifs. Si on juge utile d'en parler dans ces actes c'est plutôt pour limiter ce droit et pour préciser les conditions dans lesquelles on pourra l'exercer.

Il suffit d'ailleurs, pour être renseigné à ce sujet, de se reporter à la correspondance qui, en 1860, a été échangée entre notre Société et le ministre.

Comme il est utile que vous soyez tous bien édifiés sur ce point nous devons citer le résumé que l'on trouve au Bulletin d'une de ces lettres du ministre.

« Le ministre de l'instruction publique a examiné la demande « formée par la Société des Sciences historiques et naturelles de « l'Yonne à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité « publique. Si cette demande est accueillie, les statuts seront ap- « prouvés et ne pourront être ultérieurement modifiés que par « décret.

« Il importe que ces statuts contiennent seulement les disposi- « tions relatives à l'organisation même de la Société, son but, sa « capacité civile et ses rapports avec le gouvernement. Quant à ce « qui concerne sa direction intérieure, le détail des attributions « des membres, les jours de séance, l'ordre des lectures, etc., tou- « tes ces dispositions secondaires doivent être l'objet d'un régle- « ment *que la Société pourra modifier, sous réserve de l'approbation* « *du ministre.*

« En conséquence, le ministre invite la Société à rédiger, d'après « les observations qui précèdent, un projet de statuts et un pro- « jet de règlement et à lui adresser ces deux pièces imprimées à « un nombre suffisant d'exemplaires destinés aux membres du « Conseil d'Etat. »

C'est ainsi qu'il a été fait et ces exemplaires ainsi imprimés par avance sont précisément ceux qui sont encore entre nos mains. Les modifications assez considérables qui ont été introduites dans nos statuts par le Conseil d'Etat n'y sont même pas portées. C'est seulement dans la réimpression qui en a été faite sur la couverture de certains de nos bulletins que nous les trouvons.

Quant au réglement, le ministre n'y a fait aucune modification et il a été approuvé, dans toute sa teneur, à la même date que les statuts.

Cependant, ce règlement avait été élaboré un peu sommairement. On s'était borné, pour se conformer aux instructions du ministre, à scinder les anciens statuts de 1847, et, avec tous les articles qui ne devaient plus y prendre place et qui ont été en grande partie conservés tels quels, on a établi ce règlement qui est celui que nous possédons encore.

En ce qui concerne les statuts, le conseil d'administration a estimé qu'ils pouvaient être intégralement respectés. Votre commission, après un examen attentif de cette question, a partagé cette manière de voir et nous vous proposons de sanctionner cette sage résolution.

La procédure à suivre pour réaliser les améliorations que nous désirons se trouvera ainsi sensiblement simplifiée.

Quant à ce règlement d'administration intérieure qui date de 1847 et qui, comme vous l'avez tous reconnu, est tout à fait insuffisant, nous avons dû l'abandonner absolument pour en établir un autre, nouveau dans presque toutes ses parties.

Le projet que nous vous proposons aujourd'hui est considérablement plus étendu que le règlement actuel. Il ne compte pas moins de 61 articles presque tous très détaillés. Nous nous sommes inspirés, pour leur rédaction, beaucoup moins des usages des grandes sociétés de Paris dont les conditions d'existence sont trop spéciales que de ceux des bonnes sociétés scientifiques de province dont le but et l'organisation sont, au contraire, très sembables aux nôtres.

En empruntant aux unes et aux autres les bonnes mesures que nous y avons trouvées, en tenant compte de nos propres habitudes et de nos besoins, en conservant les sages principes adoptés par nos fondateurs, et en observant, enfin, de rester constamment dans le cadre de nos statuts, nous avons préparé le projet que nous allons vous soumettre.

Ce nouveau règlement ne parviendra peut-être pas à contenter tous nos confrères. Il ne peut, malheureusement, échapper à toutes les critiques. C'est le destin habituel de tous les règlements et nous ne saurions en être étonnés. Mais, si la pratique fait reconnaître un jour le bien fondé d'une de ces critiques et l'utilité d'apporter à ce règlement quelques nouvelles modifications, nous ne devrons pas hésiter à vous les proposer.

Pour le moment nous avons la conscience d'avoir fait tout ce qui était en notre pouvoir pour satisfaire la grande majorité de nos confrères et pour faire une œuvre durable et susceptible d'assurer la prospérité de notre association.

L'examen de notre projet de règlement va nous demander un temps assez long. Aussi, nous vous prions instamment d'y prêter toute votre attention pour éviter les répétitions inutiles.

Ce projet est, comme nous l'avons dit, assez étendu. Il comprend 61 articles que, pour plus de facilité, nous avons groupés en chapitres distincts.

Le premier comprend les dispositions concernant le conseil d'administration ; le 2e, celles concernant les membres de la Société ; le 3e, celles relatives à la tenue des séances ; le 4e, celles relatives aux publications ; le 5e, enfin, certaines mesures générales qui ne trouvaient pas place dans les précédentes divisions.

Nous aurons l'occasion, au cours de l'examen des divers articles, de vous donner quelques explications sur les motifs qui nous ont guidés pour leur rédaction. Les premiers de ces articles sont précisément ceux qui soulevaient les plus sérieuses difficultés. Ce sont ceux qui sont consacrés au conseil d'administration et au mode d'élection de ses membres.

Avant d'en aborder la discussion, il est utile de vous donner immédiatement un exposé de la question et quelques explications.

Vous savez que, dans le règlement actuel, il est dit seulement que les membres du conseil sont nommés au scrutin secret et à la majorité absolue. Depuis 1847 jusqu'en 1885, on a appliqué ce principe en faisant élire le conseil par les seuls membres de la société présents à la séance d'élection. La dernière élection faite ainsi fut celle du 18 avril 1885. Le résultat, que nous trouvons aux procès verbaux, fut le suivant :

Président, M. Cotteau....................	élu par	60	voix
Vice-président, M. de Marsilly	—	60	—
— M. Desmaisons..........	—	60	—
Secrétaire, M. Monceaux................	—	47	—
— M. Molard...................	—	38	—
Archiviste, M. Demay...................	—	59	—
Trésorier, M. Angenoust................	—	62	—

C'est à cette séance du 18 avril que se produisirent des réclamations au sujet du mode d'élection du conseil, mode qui ne permettait pas aux membres éloignés d'Auxerre de prendre part à cette élection.

M. le docteur Grenet, de Joigny, demanda la parole pour exprimer combien cette manière de faire lui paraissait regrettable. Il exposa que beaucoup de sociétés ont adopté le mode de votation par correspondance qui permet à tous les membres de prendre part à l'opération du renouvellement du bureau et il proposa que l'étude de cette question soit renvoyée au bureau qui fera des propositions à ce sujet.

Cette proposition du docteur Grenet a été appuyée par plusieurs autres membres, notamment par M. Rémacle. Elle a été, après consultation régulière de la Société, adoptée par l'assemblée et renvoyée au conseil d'administration pour être étudiée.

C'est à la suite de ce vote que les élections suivantes, c'est-à-dire celles du 6 mars 1887, pour le renouvellement bisannuel du conseil, ont été faites par tous les membres de la Société. Nous trouvons dans le procès verbal de la séance qui a précédé celle des élections la mention suivante qu'il est intéressant de rappeler ici :

« Le président rappelle que le renouvellement du bureau aura « lieu à la séance de mars. Suivant le désir exprimé par plusieurs « membres éloignés d'Auxerre, il a été décidé qu'on organiserait « le mode de votation par correspondance tel qu'il été adopté par « la société zoologique de France et beaucoup de sociétés pari- « siennes qui ont des membres un peu partout. Notre Société se « composant de 250 membres dont la plupart sont éloignés d'Au- « xerre et un certain nombre même du département, beaucoup ne « peuvent assister régulièrement à nos séances. Le président ex- « pose de quelle façon le vote par correspondance est organisé et « comment il est possible, dans ce cas, d'assurer le secret et la « liberté du vote.

« Après plusieurs observations présentées par divers membres, « désireux de ne rien faire de contraire aux statuts de la Société, « et après les explications qui leur sont données, le vote par cor- « respondance est adopté. »

En exécution de cette décision tous les membres de la Société ont reçu un bulletin de vote et les enveloppes nécessaires et presque tous ont pris part au vote.

Le résultat du scrutin a été le suivant :

Président, M. Cotteau	élu par	196	voix
Vice-président, M. Desmaisons	—	184	—
— M. Dionis des Carrières .	—	134	—
Secrétaire, M. Molard	—	196	—
— M. Monceaux...............	—	162	—
Trésorier, M. Guyard..................	—	197	—
Archiviste, M. Demay	—	195	—

Je passe sous silence de nombreux votes dispersés sur divers noms et qui prouvent que, pour certaines fonctions au moins, l'élection a été assez vivement disputée.

Ce qui ressort tout d'abord du petit historique que je viens de vous retracer c'est que le reproche d'illégalité qu'on a adressé au mode actuel de votation est mal fondé et injuste.

Il n'a été dans cette circonstance rien fait arbitrairement, rien qui soit contraire au règlement et aux statuts, rien qui ne soit conforme aux décisions prises par la Société elle-même.

Assez d'autres critiques peuvent être adressées, plus justement, à notre mode d'élection et il importe de ne pas laisser s'accréditer celle-là dont la gravité a ému votre conseil.

Avant de passer aux critiques que soulève notre mode d'élection, il est utile de faire remarquer tout d'abord combien ce nouveau mode a été favorablement accueilli par les membres de la Société éloignés d'Auxerre.

Plus de cent cinquante d'entre eux ont envoyé leur bulletin de vote. On peut donc affirmer que la nouvelle mesure a été une satisfaction réelle donnée à nos confrères disséminés dans le département. C'est là déjà une considération très importante.

D'autre part, il faut reconnaître que l'élection par la Société tout entière a incontestablement l'avantage de rehausser l'autorité du conseil. Le président par exemple qui, précédemment, n'était élu que par une soixantaine de voix, en réunit maintenant près de deux cents.

Il n'était jusque là que l'élu des Auxerrois ; son choix pouvait être discuté et désapprouvé par les autres membres qui forment, en résumé, la majorité de la Société. Maintenant, il n'en est plus ainsi, et l'on peut affirmer que son prestige et son autorité morale y ont bénéficié. Il en est de même pour tous les autres membres du bureau.

A côté de ces avantages incontestables notre système actuel d'élection a de sérieux inconvénients. Le plus grave c'est que la majorité des électeurs étant éloignés de la résidence et n'assistant presque jamais aux séances sont ignorants des aptitudes particulières, des capacités, de la bonne volonté, du dévouement même qui sont indispensables aux personnalités appelées à composer le conseil d'administration.

Il est donc arrivé forcément que le conseil qui, mieux que personne, est en bonne posture pour pouvoir apprécier ces personnalités, a dû, pour aboutir à un résultat convenable, signaler lui-même et proposer aux électeurs celles qui lui paraissaient susceptibles de bien remplir telle ou telle fonction.

Les candidatures, le plus souvent, sont insuffisantes et hésitent même à se produire. Il faut donc parfois forcer un peu la main aux sociétaires pour leur faire accepter certaines fonctions assez lourdes.

La conséquence de cet état de choses c'est qu'on peut accuser le conseil d'imposer ses candidats ou même, comme on l'a dit, de se nommer lui-même en barrant ainsi l'accès du conseil à tous les autres membres.

C'est là, messieurs, un très grave inconvénient, susceptible de

nuire à l'autorité du conseil, susceptible d'arrêter les bonnes volontés et les légitimes ambitions qui pourraient se manifester au grand profit de notre Société et susceptible enfin d'en entraver le développement et la prospérité en y semant des germes de mécontentement et de désunion.

Il importait à un haut degré de remédier à ces inconvénients et c'est ce à quoi votre commission s'est tout d'abord attachée.

Pour parvenir à ce but, convenait-il de revenir purement et simplement au mode de votation antérieur à 1887 ? Nous ne l'avons pas pensé.

La réclamation des membres éloignés d'Auxerre est aussi fondée aujourd'hui qu'à cette époque. Ils ont les mêmes charges que nous sans avoir les mêmes avantages et il est juste qu'ils aient au moins quelque droit d'intervenir dans la direction générale de la Société. C'est un moyen de les intéresser à sa prospérité et de développer avec nos confrères des relations qui ne peuvent qu'être profitables à la Société. Il est évident enfin qu'en retirant maintenant à ces confrères ce droit de vote dont ils sont en possession on pourrait soulever des froissements et provoquer peut-être de regrettables défections.

Il nous a donc semblé qu'il convenait seulement de modifier et d'amender notre procédure actuelle de manière à en faire disparaitre les défauts en en conservant les avantages.

La recherche de cette solution difficile a donné lieu dans votre commission à une longue discussion. Divers systèmes ont été proposés qui n'ont pas réuni les suffrages de la majorité. Enfin, cette majorité s'est ralliée à un mode mixte, qui, s'il n'a pas toute la simplicité que nous eussions désirée, a du moins l'avantage de satisfaire ceux qui veulent maintenir le mode actuel de suffrage universel et ceux qui veulent voir disparaître les pratiques qui rendaient ce mode défectueux.

Parmi les nombreuses autres modifications et les mesures nouvelles introduites dans notre règlement, il en est quelques-unes seulement qui réclament quelques commentaires. La plupart portent en elles-mêmes leur explication. Ainsi, notre ancien règlement avait laissé imprécisées les fonctions des vice-présidents et leur droit respectif à la suppléance du président, les attributions respectives des deux secrétaires, la comptabilité à tenir par l'archiviste, etc., etc. Il est inutile de vous montrer combien il était désirable de réglementer ces diverses questions pour écarter toute cause de conflit d'attributions ou de simple désaccord.

Parmi les mesures complètement nouvelles apportées à notre réglementation, il convient de vous signaler particulièrement celles qui concernent le rachat des cotisations annuelles par le versement d'une somme représentant, à fonds perdu, le capital de la cotisation. Cette mesure qui aura l'avantage d'augmenter le capital social et d'assurer la prospérité de notre Société dans l'avenir, n'est pas moins avantageuse pour les sociétaires et, en particulier, pour nos jeunes confrères.

Nous espérons que ces avantages seront bien compris et que la mesure sera bien accueillie.

La réglementation relative aux jetons de présence n'a subi que de légères modifications. Elle ne figurait pas dans notre ancien règlement et n'avait été adoptée que le 5 août 1860 par décision de la Société, postérieurement à l'établissement de nos actes constitutifs.

La valeur conventionnelle des jetons a été fixée, à cette époque, à 2 fr. 50 pour le jeton d'argent et au tiers de cette valeur pour le jeton de bronze.

Cette fixation, basée sur le prix de revient du jeton d'argent, a l'inconvénient d'attribuer au jeton de bronze une valeur fractionnaire qui rend son emploi et sa réalisation en numéraire difficiles. Il n'est pas même possible de payer intégralement la cotisation avec les jetons de présence, soit de bronze, soit d'argent, le montant de cette cotisation n'étant pas un multiple de la valeur des jetons.

Ces inconvénients disparaissent avec la légère diminution de 10 centimes que nous faisons subir au jeton d'argent. Dorénavant, on pourra payer sa cotisation avec cinq jetons d'argent ou quinze jetons de bronze.

Parmi les mesures déjà entrées dans la pratique, mais non encore réglementées, nous devons signaler la possibilité pour les membres correspondants de recevoir le bulletin de la Société, moyennant le versement d'une cotisation réduite à la moitié de celle des membres titulaires.

C'est là un avantage sérieux sur lequel nous appelons l'attention de nos confrères éloignés du département, car cette cotisation de six francs ne représente pas même le prix des deux volumes annuels du bulletin.

L'institution d'une commission des publications a été reconnue indispensable dans toutes les grandes sociétés scientifiques. En même temps qu'elle soulage la responsabilité du secrétaire et fait disparaître pour lui une source de difficultés, elle constitue pour les auteurs une sérieuse garantie et permet enfin à la Société d'as-

surer la valeur scientifique de son bulletin et de proportionner ses dépenses de publications aux ressources de son budget.

Nos confrères apprécieront ces avantages et supporteront facilement le petit retard qui en résultera, parfois, dans l'admission de leurs mémoires au bulletin.

Les mêmes considérations d'ordre et d'économie dans les dépenses ont conduit la commission du règlement à l'institution d'une commission spéciale qui sera chargée d'apprécier la valeur scientifique des objets dont l'achat pourrait être fait pour le musée et l'opportunité de cet achat au point de vue de nos ressources disponibles.

Pour que le fonctionnement de ce nouveau rouage ne soit pas une cause de retard et ne fasse pas manquer parfois de bonnes acquisitions, il importe que nos confrères qui auraient à signaler quelques achats avantageux en avisent, en temps utile, le président de cette commission, ou au moins l'un de ses membres.

Il est encore une mesure nouvelle, édictée dans l'article 39, qui nous paraît de nature à contribuer beaucoup à l'accroissement numérique des membres et à la prospérité de la Société. C'est celle en vertu de laquelle nous pouvons tenir des séances extraordinaires publiques, soit à Auxerre, soit dans une autre ville du département.

Pour le succès de cette mesure le concours actif de nos confrères de l'extérieur nous est indispensable. Nous aurons donc à les prier de nous signaler les circonstances exceptionnelles qui pourraient motiver et rendre opportun un déplacement de la Société.

Enfin, il nous a paru utile de fixer pour la Société et pour ses divers organes un domicile légal.

Il arrive en effet, fréquemment, que la correspondance adressée au président ou à l'un des membres du conseil poursuit le destinataire dans ses déplacements, ce qui occasionne parfois de fâcheux retards dans l'expédition des affaires.

Il semble donc qu'il sera préférable d'adresser, impersonnellement, soit au président, soit aux autres organes du conseil, les lettres ou les communications de service qui leur sont destinées. De cette façon, en l'absence du titulaire, la correspondance peut être remise à son suppléant et les affaires peuvent recevoir une suite immédiate.

Comme vous le voyez, messieurs, nos efforts ont tendu à l'amélioration, dans toutes ses parties, du fonctionnement de notre Société. Nous espérons donc que vous accueillerez avec faveur le projet de règlement ci-après qui est le produit de ces efforts.

Nous espérons que notre chère Société qui, depuis cinquante

ans, a montré tant de vitalité, puisera dans ce nouveau réglement une nouvelle et juvénile vigueur et qu'elle prendra un plus puissant essor. Nous espérons enfin que, dans un autre demi siècle, nos enfants et nos successeurs, réunis comme nous l'avons été l'an dernier, pour célébrer et fêter fraternellement le centenaire de la Société des sciences de l'Yonne, reconnaitront que leurs anciens ont été sages et prévoyants.

STATUTS

ARTICLE 1er. — La Société est instituée pour établir des liens et un centre commun entre toutes les personnes qui, dans le département de l'Yonne, s'occupent de sciences, lettres et arts. Elle a de plus pour objet de rechercher, étudier et réunir en collections, d'une part tous les manuscrits, livres, chartes, plans, gravures, médailles et antiques de toute nature pouvant servir à l'histoire civile, religieuse, politique, littéraire et artistique du département ; d'autre part, les êtres organisés, vivants et fossiles, et les matières ou substances organiques pouvant servir à l'histoire naturelle du département.

ART. 2. — Le Musée créé par la Société porte le nom de « Musée départemental. » Cependant la propriété de toutes les collections appartiendra à la ville d'Auxerre, mais à la condition de veiller à leur conservation, de les affecter au service public et de fournir à la Société un local convenable. Chaque objet porte, autant que possible, le nom du donateur.

ART. 3. — La Société se compose des Membres de droit ci-après indiqués, de Membres titulaires et de Membres correspondants en nombre indéterminé, et enfin de Membres libres dont le nombre ne pourra excéder dix.

ART. 4. — Le Préfet du département est président honoraire de la Société. L'Archevêque du diocèse, l'Inspecteur de l'Académie en résidence à Auxerre et le Maire de la ville d'Auxerre en sont Membres de droit et siègent au bureau lorsqu'ils assistent aux séances.

ART. 5. — Pour être Membre titulaire de la Société il faut en faire la demande par écrit, être présenté par deux Membres et être agréé par elle.

Art. 6. — Pour être Membre correspondant, il faut être domicilié hors du département, être connu par ses travaux scientifiques ou avoir rendu des services à la Société et être nommé par elle, sur la présentation de trois Membres.

Art. 7. — Pour être Membre libre, il faut être domicilié dans le département, être connu par des publications ou des travaux scientifiques, enfin être présenté et nommé comme les Membres correspondants.

Art. 8. — Les Membres titulaires et les Membres de droit ont seuls voix délibérative. Ils sont seuls éligibles aux fonctions conférées par la Société.

Art. 9. — Les Membres correspondants et les Membres libres ont droit de prendre part aux travaux de la Société et d'assister à ses séances avec voix consultative.

Art. 10. — La Société est administrée par un Conseil d'administration composé d'un Président, deux vice-Présidents, deux Secrétaires, un Trésorier et un Archiviste, nommés par elle au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil d'administration régit les dépenses courantes ;

Le Président représente la Société à l'égard des tiers ;

Le Trésorier rend chaque année un compte détaillé de sa gestion.

Art. 11. — Toute discussion politique, religieuse ou étrangère au but de la Société est interdite dans ses séances.

Art. 12. — Les délibérations sont prises à la majorité absolue des Membres présents.

Celles qui ont pour objet des acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles, l'acceptation de dons et legs et la modification des statuts, sont subordonnées à l'acceptation du gouvernement.

Art. 13. — La Société publie un Bulletin destiné à rendre compte de ses travaux. Aucun article n'y peut être inséré s'il n'a été lu dans une des séances et admis par le Conseil d'administration.

Art. 14. — Des exemplaires du Bulletin seront adressés : un à chaque Membre de droit, titulaire ou libre, et deux au Ministre de l'instruction publique.

Art. 15. — La Société pourvoit à ses dépenses au moyen :

1° Des revenus ou arrérages de ses biens ;

2° D'une cotisation payable par chaque Membre titulaire ;

3° Des subventions reçues du gouvernement, du département ou de la ville d'Auxerre ;

4° Des dons ou legs que la Société est autorisée à accepter.

Art. 16. — Un règlement particulier, soumis à l'approbation du Ministre de l'Instruction publique, détermine les conditions d'administration intérieure et, en général, toutes les mesures propres à assurer l'exécution des statuts.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 20 décembre 1860 et approuvés par décret du 14 janvier 1861.

RÈGLEMENT

d'administration intérieure pour l'application des Statuts tels qu'ils ont été approuvés par décret du 14 Janvier 1861.

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1.

Le conseil d'administration, tel qu'il est constitué par l'art. 10 des statuts, compose le bureau de la Société. Il a seul qualité pour statuer sur les questions qui intéressent la situation financière de la Société, la gestion de ses biens, la direction générale de ses travaux.

ARTICLE 2.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour deux ans, mais ils sont rééligibles dans leurs fonctions. Ils sont élus au scrutin secret, direct ou par correspondance, par les membres titulaires et les membres de droit de la Société et à la majorité absolue des votants.

ARTICLE 3.

Un avis, envoyé deux mois avant les élections, fait connaître la date de la séance dans laquelle elles auront lieu et invite les candidats aux diverses fonctions du conseil à se faire inscrire chez le Président.

A la séance qui précèdera celle des élections, la Société prend connaissance des candidatures annoncées, en provoque et en reçoit de nouvelles, et, par un vote provisoire qui a lieu au scrutin

secret entre les membres présents, elle procède à un classement des candidats à chaque fonction suivant le nombre des voix obtenues par chacun d'eux.

Une liste faisant connaître les résultats de ce scrutin préalable est dressée séance tenante et envoyée, à bref délai, à tous les membres de droit et titulaires de la Société, en même temps que des enveloppes destinées à assurer le secret et la régularité du vote.

L'élection définitive aura lieu ensuite dans la forme indiquée à l'article 2 ci-dessus.

Si, pour l'une des fonctions, aucun candidat ne réunit la majorité absolue des votes, il est procédé, séance tenante, entre les membres présents, à un second tour de scrutin pour lequel la majorité relative est suffisante.

Article 4.

Le Président de la Société peut être choisi parmi tous les membres titulaires, sans distinction de résidence. Les autres membres du conseil sont choisis exclusivement parmi les membres de la Société domiciliés à Auxerre.

Exception pourra être faite, seulement, pour l'un des vice-présidents, dans des cas spéciaux que le conseil appréciera et soumettra à la décision de la Société.

Article 5.

Les candidats aux diverses fonctions du conseil, par le fait qu'ils posent ou acceptent la candidature à ces fonctions, s'engagent à les remplir effectivement.

Article 6.

Le Président est le représentant légal de la Société. Il observe et fait observer les statuts et le règlement. Il dirige les travaux, préside les séances et maintient l'ordre et la courtoisie dans les discussions. Il porte la parole dans les députations. Il convoque le conseil d'administration, lui soumet les questions à étudier et veille à l'exécution de ses décisions. Sa voix est prépondérante en cas de partage.

Il arrête les dates des séances extraordinaires de la Société. Il ordonnance les mandats à payer par le Trésorier. Il est membre de droit de toutes les commissions et prend part à leurs travaux, s'il le juge convenable.

Article 7.

Les vice-présidents sont choisis, autant que possible, l'un

parmi les membres qui s'occupent des sciences historiques, l'autre parmi ceux qui s'occupent des sciences naturelles.

Ils suppléent le Président dans toutes les circonstances où celui-ci est empêché et ont, dès lors, les mêmes droits et les mêmes obligations que lui. Leur droit respectif à la présidence est déterminé par l'ordre d'ancienneté dans les fonctions de vice-président et, en cas de parité, par l'ordre d'ancienneté comme membre de la Société.

Ils sont chargés, chacun dans sa spécialité, d'examiner les ouvrages reçus par la Société et lui en présentent une analyse.

Ils signalent plus particulièrement les faits qui intéressent la région et ceux offrant une réelle importance historique ou scientifique.

ARTICLE 8.

Les secrétaires sont chargés dé toutes les écritures et de la correspondance que nécessite le fonctionnement de la Société, en dehors de celles que se réserve le Président et de celles relatives aux gestions du trésorier et de l'archiviste.

Ils se suppléent réciproquement en cas d'empêchement.

Le secrétaire le plus ancien dans les fonctions ou, en cas de parité, le plus ancien dans la Société, prend le titre de premier secrétaire.

Il est spécialement chargé de tous les détails concernant les publications de la Société. Il classe et coordonne les matériaux qui doivent être insérés dans chacune des sections du bulletin. Il rédige et signe la correspondance avec les auteurs, l'imprimeur, les graveurs, dessinateurs, etc., et veille à la bonne exécution de l'impression et des illustrations. Il fait faire par les auteurs la correction des épreuves. Il transmet à l'imprimeur les demandes de tirage à part qui lui sont remises.

Il est exclusivement chargé de faire les commandes d'imprimés, de fournitures de bureau et des divers objets mobiliers qui peuvent être nécessaires. Il informe le trésorier, et, quand il y a lieu, l'archiviste, de ces commandes. Il appose, avant paiement, sur toutes les factures relatives à ces commandes un certificat de conformité et de bonne exécution.

ARTICLE 9.

Le deuxième secrétaire est chargé des détails concernant la tenue des séances de la Société et du conseil d'administration.

Il fait préparer les lettres de convocation et veille à leur expédition en temps utile. Il prépare et arrête les ordres du jour après approbation du président. Il rédige les procès-verbaux des

séances et en donne lecture à la Société. Il tient la correspondance relative à la présentation et à l'admission des nouveaux membres.

Il leur expédie le diplôme ainsi qu'une expédition des statuts et du règlement. Il donne avis des admissions nouvelles au trésorier et à l'archiviste.

Il tient la liste des membres de la Société suivant les catégories fixées aux statuts. Il tient également la liste des sociétés et des établissements publics qui doivent recevoir le bulletin.

Article 10.

Le trésorier est le comptable en deniers de la Société. Il tient les écritures, rédige et signe la correspondance relative à ce service.

Il est dépositaire des fonds, des valeurs et titres divers ainsi que des jetons de présence.

Il poursuit le recouvrement des cotisations et de toutes les sommes dues ou données à la Société.

Il acquitte les dépenses sur le « vu, bon à payer », signé par le Président.

Toutes ses opérations sont consignées, dans leur ordre de date, sur un registre des recettes et dépenses qui est arrêté, en fin d'exercice, par le Président, après le dépôt du rapport de la commission de vérification prévue à l'article 32 ci-après.

Tous les ans, à la deuxième séance de l'année, le trésorier établit à l'aide de ce registre et présente à la Société, le compte de gestion dont la production est prescrite par l'article 10 des statuts. Les pièces justificatives des opérations, dûment régularisées, sont mises à l'appui de ce compte. Un chapitre spécial y est consacré à la comptabilité des jetons de présence.

Article 11.

L'archiviste est chargé du classement et de la conservation des archives. Il est, en outre, le comptable en matières de la Société. Il tient les écritures, rédige et signe la correspondance relative à ce service.

Il tient le catalogue de la bibliothèque particulière de la Société, y inscrit mensuellement les ouvrages reçus par elle et les classe en ordre alphabétique dans le local affecté à cette bibliothèque.

Il délivre, contre récépissé, aux membres de la Société, les volumes qu'ils désirent emprunter et il veille à leur réintégration.

Il reçoit et remet directement au conservateur du musée départemental, contre récépissé, les objets divers achetés par la Société ou à elle offerts pour le musée.

Il prend en charge les objets mobiliers appartenant en propre à la Société et achetés ou confectionnés par elle pour ses propres besoins.

Il reçoit de l'imprimeur les exemplaires du bulletin au nombre indiqué par le premier secrétaire. Il fait expédier les exemplaires destinés aux membres de la Société et autres parties prenantes indiquées par le conseil.

Ces opérations de comptabilité du matériel sont consignées sur un registre d'entrées et de sorties qui sert en même temps de registre d'inventaire.

Ce registre comprend divers chapitres, notamment l'un pour le mobilier, un autre pour le bulletin, etc. Il est arrêté tous les ans, au mois de janvier et visé par le Président.

Sur la demande de l'archiviste, un membre de bonne volonté de la Société ou, à défaut, un agent salarié peut lui être adjoint temporairement pour l'aider dans ses opérations.

ARTICLE 12.

Les membres du conseil qui, pour causes diverses, ne sont plus en mesure de remplir leurs fonctions, peuvent, dans certains cas, et sur décision spéciale de la Société, en conserver le titre honoraire.

Leurs noms figurent alors sur les listes, en un article à part, à la suite du conseil.

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 13.

Les personnes qui désirent faire partie de la Société à titre de membre titulaire, correspondant ou libre et qui remplissent les conditions prescrites par les articles 5, 6 et 7 des statuts, sont admis à la majorité des membres présents à la séance. Le vote a lieu en principe à mains levées, mais, si la demande en est faite par trois membres au moins de la Société, il aura lieu au scrutin secret.

ARTICLE 14.

Le vote sur l'admission d'un nouveau membre ne peut avoir lieu que dans la séance qui suit celle où la présentation a été annoncée. Dans l'intervalle de ces deux séances, la liste des présentations reste placardée au lieu ordinaire des séances.

ARTICLE 15.

Les membres nouveaux présentés sont informés par le deuxième

secrétaire de la décision de la Société. Ceux qui sont admis reçoivent un diplôme signé par le secrétaire, contresigné par le Président et revêtu du sceau de la Société. Ils reçoivent en outre un exemplaire des statuts et du règlement. Par le fait de leur candidature, ils s'engagent à se soumettre à ce règlement et à ces statuts.

ARTICLE 16.

Les membres de droit, les membres titulaires et les membres libres reçoivent gratuitement toutes les publications de la Société.

Les membres correspondants ne les reçoivent que s'ils en font la demande et s'ils paient la cotisation réduite prévue à l'art. 17 ci-après.

ARTICLE 17.

Les membres titulaires versent entre les mains du trésorier une cotisation annuelle de douze francs. Les membres libres et les membres correspondants sont affranchis de cette cotisation ; toutefois, les membres correspondants qui veulent recevoir le bulletin sont assujettis à une cotisation annuelle de six francs.

ARTICLE 18.

Le paiement des cotisations a lieu dans le premier mois de chaque année. Les membres nouvellement admis, à l'exception de ceux admis aux séances de novembre et de décembre, paient la cotisation de l'année courante dans le mois qui suit leur admission. Ils acquittent en même temps un droit fixe de 6 francs en échange de leur diplôme.

ARTICLE 19.

Tout membre qui veut cesser de faire partie de la Société doit adresser au Président une lettre de démission. Si cette lettre n'est envoyée qu'après l'époque fixée pour le paiement des cotisations, la cotisation de l'année courante reste due ou acquise à la Société.

ARTICLE 20.

Tout membre titulaire qui a négligé d'acquitter sa cotisation pendant plus d'une année, est, après deux réclamations sans effet, considéré comme démissionnaire. Toutefois les cotisations arriérées n'en sont pas moins dues et peuvent être recouvrées par telle voie que de droit.

ARTICLE 21.

Tout membre correspondant recevant le bulletin qui n'a pas acquitté en temps utile la cotisation réduite cesse immédiatement de recevoir les publications de la Société.

ARTICLE 22.

Tout membre libre qui cesse d'être domicilié dans le département devient, par ce fait, membre correspondant. S'il y reprend son domicile, il reprend en même temps, sur simple avis de sa part, le titre de membre libre et les prérogatives qui s'y rattachent.

ARTICLE 23.

Les membres titulaires et les membres correspondants recevant le bulletin peuvent s'exonérer de la cotisation annuelle moyennant le versement d'une somme fixée à deux cents francs pour les membres titulaires et à cent francs pour les membres correspondants. Ce versement peut avoir lieu en une seule fois ou en deux annuités consécutives de même valeur.

Les sommes provenant de ces rachats de cotisation sont versées au capital de la Société et employées à l'achat de titres de rente.

ARTICLE 24.

Les membres titulaires qui assistent aux séances de la Société reçoivent un jeton de présence.

Ces jetons sont, les uns, en argent et, les autres, en bronze. Ils sont octogones et portent, d'un côté, les emblèmes de la Société et de l'autre côté, au milieu d'une couronne de chêne, la légende « *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, fondée en 1847* ».

Les membres titulaires, domiciliés dans les deux cantons d'Auxerre, reçoivent le jeton de bronze ; ceux domiciliés en dehors de ces deux cantons reçoivent le jeton d'argent.

La valeur conventionnelle des jetons est fixée, pour le jeton d'argent, à deux francs quarante centimes, pour le jeton de bronze, à quatre-vingts centimes.

ARTICLE 25.

Aucun membre ne peut recevoir, dans une même année, des jetons de présence pour une somme supérieure au montant de la cotisation.

Les jetons sont, en principe, employés au paiement, partiel ou intégral, de la cotisation. Exceptionnellement, ils peuvent être échangés chez le trésorier contre du numéraire, d'après le tarif indiqué à l'article ci-dessus, mais sans que le montant de l'échange puisse dépasser annuellement celui de la cotisation.

ARTICLE 26.

La distribution des jetons a lieu, sur émargement, dans la salle des séances, au moment de l'entrée de chaque membre.

Les feuilles d'émargement, arrêtées par le Président, sont remises au trésorier pour être jointes à l'appui de sa comptabilité.

ARTICLE 27.

Les membres de la Société qui auraient négligé de prévenir le deuxième secrétaire de leur changement de domicile et qui n'auraient pas reçu les volumes expédiés à leur ancienne adresse ne peuvent en recevoir d'autres exemplaires que moyennant paiement de ces volumes d'après un tarif fixé par le conseil.

ARTICLE 28.

Les ouvrages existants à la bibliothèque particulière de la Société peuvent être prêtés aux membres qui en font la demande à l'archiviste.

Ces prêts sont inscrits par ce dernier, à leur date, sur un carnet qui est émargé pour récépissé par l'emprunteur. Une colonne est réservée, sur ce carnet, pour la mention de la réintégration, laquelle devra être effectuée dans le délai d'un mois.

Les emprunteurs sont responsables des pertes et détériorations survenues par leur fait.

Les ouvrages sont remplacés ou réparés à leurs frais ou simplement payés par eux d'après l'estimation arrêtée par le conseil.

ARTICLE 29.

Tout membre qui, pour une cause quelconque, cesse de faire partie de la Société ne peut rien réclamer de ses propriétés et n'a droit à aucun remboursement de sommes déjà versées ni à aucune part proportionnelle de son avoir.

ARTICLE 30.

Dans le cas d'indignité ou autre cause grave, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par la Société sur l'initiative du conseil d'administration ou sur une demande signée par trois membres au moins de la Société.

Le vote, à ce sujet, aura lieu au scrutin secret et l'exclusion ne sera prononcée qu'à la majorité des deux tiers au moins des membres présents.

DES COMMISSIONS DE MEMBRES

ARTICLE 31.

Il est institué diverses commissions prises parmi les membres de la Société pour venir en aide au conseil d'administration dans certaines affaires spéciales. Leurs membres sont nommés en

séance, par les présents, à la même époque que ceux du conseil et pour la même période de temps.

Le Président est de droit membre de ces commissions, mais n'entre pas en compte dans la composition fixée ci-après et il n'assiste que facultativement à leurs séances.

Les autres membres du conseil peuvent, individuellement, être nommés membres de l'une ou de plusieurs de ces commissions.

ARTICLE 32.

La première commission, composée de cinq membres, est dénommée *Commission de comptabilité*. Elle a pour mission de vérifier annuellement les comptes du trésorier. Elle reçoit à cet effet, en même temps que le compte-rendu annuel, tous les documents et pièces justificatives nécessaires à sa vérification. Les résultats de son examen sont consignés dans un rapport que la commission adresse à la Société.

Cette commission est, en outre, chargée de vérifier la comptabilité de l'archiviste et peut procéder à tels inventaires ou recensements qu'elle juge utiles.

ARTICLE 33.

La deuxième commission, composée de six membres pris dans les diverses spécialités, prend le nom de *Commission des publications*.

Tous les mémoires, rapports et communications diverses présentés pour être insérés dans le bulletin, lui sont préalablement soumis par le premier secrétaire. La commission, après examen des manuscrits et après avoir entendu le premier secrétaire dans ses propositions et le trésorier dans ses observations au sujet des ressources budgétaires, prononce l'admission, le rejet ou l'ajournement des mémoires. Elle peut demander aux auteurs toute modification, réduction ou suppression qu'elle juge nécessaire.

Après avoir entendu l'auteur dans ses explications, elle statuera et ses décisions seront sans appel.

Les manuscrits non acceptés sont immédiatement restitués à leurs auteurs.

ARTICLE 34.

Une commission, composée de six membres, est instituée pour statuer sur les acquisitions d'objets divers proposées pour enrichir le musée ou la bibliothèque.

Cette commission est présidée par le membre de la Société que le préfet a nommé conservateur du musée départemental.

Le trésorier de la Société lui est adjoint, avec voix consultative, et devra toujours être entendu, avant tout achat, au sujet des voies et moyens.

Une sous-commission, dite de numismatique, est spécialement chargée des achats et opérations diverses concernant le médailler. Elle disposera de la somme annuelle léguée pour l'enrichissement de ce médailler par M. Gariel.

Les sommes versées à la Société, tant par la municipalité d'Auxerre que par d'autres donateurs, pour l'enrichissement du musée, ne pourront être excédées que sur l'autorisation expresse du conseil d'administration de la Société.

Article 35.

Lors des élections au scrutin secret, le dépouillement du scrutin sera effectué par une commission de trois membres choisis en dehors de ceux qui sont intéressés à l'élection.

Ces scrutateurs, ne pouvant être choisis que parmi les membres présents à la séance, seront nommés à mains levées, au moment du besoin.

Article 36.

Certains membres de la Société peuvent être désignés pour coopérer à la classification des collections scientifiques du musée départemental.

Pour l'exécution de leur mission, ces classificateurs se concertent avec le conservateur du musée.

Ils peuvent, sur la demande du conservateur, être réunis en commission, sous sa présidence, dans certaines circonstances, quand il s'agit, par exemple, d'étudier des mesures intéressant l'ensemble ou plusieurs des collections scientifiques.

DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ

Article 37.

Les séances ordinaires de la Société se tiennent, en principe, le premier dimanche de chaque mois, à 1 heure et demie, dans la salle de géologie du musée.

Cependant, sur la demande motivée faite par des membres que leurs fonctions empêchent d'assister aux séances du dimanche ou dans d'autres cas que le Président appréciera, une ou plusieurs des séances ordinaires peuvent être fixées à un autre jour du mois.

Article 38.

La Société ne tient pas de séance pendant les mois de septembre et d'octobre de chaque année.

Article 39.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, des séances extraordinaires peuvent, par décision du conseil, avoir lieu en dehors des séances ordinaires mensuelles. Les jours et heures de ces séances sont fixés par le Président suivant les besoins.

Ces séances peuvent être publiques et avoir lieu dans une ville quelconque du département de l'Yonne.

Article 40.

Pour toutes les séances, les membres de la Société sont convoqués à domicile par lettre spéciale.

Ces lettres font connaître l'ordre du jour de la séance.

Article 41.

Tout membre titulaire, libre ou correspondant peut amener à la séance des personnes étrangères à la Société, sous la condition d'obtenir l'agrément du Président.

Ces personnes ne peuvent prendre part aux débats que si elles y sont invitées par le Président.

Article 42.

Sauf décision contraire du bureau, l'ordre des travaux de chaque séance est fixé ainsi qu'il suit :

1° Lecture du procès-verbal de la séance précédente et observations qui s'y rattachent.

2° Présentation de membres nouveaux.

3° Election des membres nouveaux présentés dans la précédente séance.

4° Election, quand il y a lieu, de membres du conseil, des commissions, etc.

5° Dépouillement de la correspondance manuscrite ou imprimée, comptes-rendus divers et analyse sommaire des ouvrages reçus.

6° Envois divers, dons et achats pour le musée.

7° Communications verbales et lectures annoncées à l'ordre du jour, dans l'ordre des inscriptions.

8° Communications diverses non annoncées à l'ordre du jour.

Article 43.

Tout membre qui désire faire une communication doit en informer le deuxième secrétaire dix jours avant la séance et donner par écrit le titre de sa communication. L'inscription à l'ordre du jour est faite dans l'ordre de date de ces déclarations.

ARTICLE 44.

Le bureau peut, exceptionnellement, dans l'intérêt général, modifier l'ordre des communications.

ARTICLE 45.

Nul membre ne peut prendre la parole sans l'avoir préalablement obtenue du Président.

ARTICLE 46.

Les procès-verbaux des séances ne comportent qu'une mention sommaire des communications qui ont été faites et des discussions ou des observations qui en sont résultées.

Cependant les auteurs ont la faculté de rédiger eux-mêmes un résumé très succinct qui doit être remis au deuxième secrétaire dans la semaine qui suit la séance et qui sera inséré au procès-verbal. Cette mesure est indispensable pour les petites communications et pour les observations qui ne doivent pas être insérées dans les deux premières sections du bulletin.

DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 47.

Le bulletin que la Société publie, en conformité de l'article 13 des statuts, étant la manifestation la plus importante de sa vitalité et de son activité scientifique, le conseil d'administration doit mettre tous ses soins à sa publication régulière, veiller à sa valeur scientifique et lui donner, en texte et illustrations, tout le développement compatible avec les ressources budgétaires.

ARTICLE 48.

Le bulletin annuel est divisé en deux volumes qui sont publiés dans chacun des semestres qui suivent celui auquel ils se rapportent.

Chaque volume comprend trois parties.

La première contient les mémoires sur l'histoire, sur l'archéologie et sur les Beaux-Arts ; la deuxième, ceux sur les sciences physiques et naturelles ; la troisième, les procès-verbaux des séances, les observations et communications de peu d'étendue, la liste des ouvrages reçus avec les analyses et comptes-rendus qui en sont faits, l'énumération descriptive des dons faits à la Société et des objets achetés pour le musée, la table des matières, etc.

Article 49.

La troisième partie du bulletin reproduit, en outre, quand le conseil le juge utile et, en tous cas, tous les deux ans, lors du renouvellement du conseil, la liste des membres de la Société, celle des sociétés correspondantes et celle des établissements publics recevant le bulletin.

Dans ces listes, les membres sont énumérés dans l'ordre suivant :

1° Membres de droit.
2° Conseil d'administration.
3° Fonctionnaires honoraires du conseil.
4° Membres titulaires.
5° Membres libres.
6° Membres correspondants.
7° Commissions permanentes de comptabilité, des publications et des achats.

La catégorie des membres titulaires est divisée en deux sections comprenant : l'une, les membres qui ne paient pas de cotisation annuelle, comme les membres à perpétuité ou les membres à vie qui ont racheté la cotisation; l'autre, les membres payant la cotisation annuelle.

La catégorie des membres correspondants est également divisée en deux sections, ceux qui reçoivent le bulletin et ceux qui ne le reçoivent pas.

Article 50.

Aucun mémoire n'est inséré au bulletin s'il n'a été lu ou résumé en séance par l'auteur ou par un membre délégué par lui et s'il n'a été admis par la commission des publications instituée par l'article 32.

Article 51.

Les manuscrits des mémoires à imprimer doivent être remis au premier secrétaire dans le délai d'un mois après leur lecture à la Société.

Ceux qui ne sont pas déposés dans ce délai pourront n'être insérés que dans le volume suivant.

Article 52.

Les mémoires présentés pour l'insertion au bulletin doivent, en principe, être inédits. Toutefois, la commission des publications peut, quand elle le reconnait utile, autoriser la reproduction de certains textes ou documents déjà publiés.

seront résolues en séance du conseil d'administration dont la décision sera portée à la connaissance de la Société et deviendra dès lors exécutoire.

Auxerre, le 9 juin 1898.

Les membres de la Commission, signé : PETIT, PERON, JOLY, MONCEAUX, DEHERTOGH, DROT, RICHARD, DIONIS DES CARRIÈRES, LE BLANC DUVERNOY, LASNIER, RAOUL, DEMAY.

Le règlement ci-dessus a été adopté par la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, dans sa séance du 12 juin 1898.

Le Président,
Signé : E. PETIT.

Vu et approuvé pour être annexé à l'arrêté du 4 octobre 1898,

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,
Signé : LÉON BOURGEOIS.

Pour copie conforme,
LE CHEF DE BUREAU,
Signé : SAINT-ARROMAN.

DÉCRET

Portant approbation des Statuts et reconnaissant la Société comme établissement d'utilité publique.

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français.

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes ;

Vu la demande formée par la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique ;

Vu les avis de M. le préfet de l'Yonne, de M. le recteur de l'Académie de Dijon et du comité des travaux historiques et des sociétés savantes ;

Notre conseil d'Etat entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ART. 2. — Les statuts de ladite société sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent décret et ne pourront être modifiés qu'avec notre autorisation.

ART. 3. — Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries le 14 janvier 1861.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'empereur,
Le Ministre secrétaire d'Etat
au département
de l'instruction publique et des cultes,
Signé : ROULAND.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

du 4 octobre 1898 portant approbation du nouveau Règlement.

Le Ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts,

Sur l'avis de M. le préfet de l'Yonne, du 15 septembre 1898,

Arrête,

Est approuvé le nouveau réglement intérieur de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Fait à Paris le 4 octobre 1898,
Signé : Léon BOURGEOIS.

Pour ampliation,
Le chef de bureau au cabinet,
Signé : MALLET.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1898

—

III

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

SÉANCE DU 9 JANVIER 1898.

PRÉSIDENCE DE M. E. PETIT.

Mort d'un membre. — Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance M. le président annonce la mort d'un membre de la Société, M. Badin d'Hurtebise, propriétaire à Mailly-le-Château, qui était entré dans la Compagnie en 1883.

Correspondance. — Le bureau de la Société historique et archéologique de Château-Thierry fait part de la mort de M. Verette, Officier de l'Instruction publique, président de ladite Société.

Il est fait part également de la mort de M. Adolphe de Mullot de Villenaut, qu'une mort prématurée vient d'enlever à sa famille et à ses nombreux amis. M. de Villenaut avait assisté en qualité de vice-président de la Société niversaise aux fêtes de notre Cinquantenaire et nous avions pu tous apprécier son aménité et son haut savoir.

— La Société archéologique et historique de l'Orléanais célèbrera le 23 janvier prochain le cinquantième anniversaire de sa fondation. Elle invite à cette solennité les présidents et les délégués de Sociétés savantes avec lesquelles elle entretient des relations.

— La Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de Belgique a choisi la ville d'Enghien (Belgique) comme siège de sa 12e session. Les membres de la Sociétés sont invités à y assister.

Congrès des Sociétés savantes. — M. le Ministre de l'Instruction publique devant recevoir les noms des délégués avant le 31 janvier il y a lieu de procéder à leur nomination. Sont délégués pour assister au Congrès de la Sorbonne : MM. l'abbé Parat, Péron, Lasnier, Richard, Drot et Schmidt. M. Monceaux est désigné pour

assister aux réunions des Beaux-Arts. Des communications seront faites par MM. Parat, Lasnier, Drot et Schmidt, le successeur de M. Molard aux archives de l'Yonne.

Comptes de 1897. — M. le président présente au nom du bureau les comptes de M. le trésorier pour l'exercice 1897. L'examen de ces comptes est renvoyé à une commission composée de MM. Bigault, Leblanc-Duvernoy et Raoul.

Election de membres titulaires. — Il est procédé à l'élection des membres présents à la dernière réunion. Sont successivement élus comme membres titulaires : M. le docteur Daymard, chirurgien major au 46e de ligne et M. Duplessis, capitaine au même régiment.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires : 1° M. Schmidt, Charles, archiviste de l'Yonne, présenté par MM. Drot et E. Petit ; 2° M. Dézerville, Maurice, ancien avoué à Joigny, demeurant à Auxerre est présenté par MM. Joly et Roumet.

Musée. — M. Mignot dépose le relevé des monnaies et médailles acquises par la Société pour le médailler Gariel pendant l'exercice 1897. Il donne en même temps les relevés récapitulatifs de toutes les pièces acquises de 1885 à 1897.

— M. Monceaux, conservateur du Musée, dépose sur le bureau les objets suivants acquis pour les collections archéologiques et numismatiques :

1° Un vase en cuivre doré, sans anse, forme ronde, avec bec à la partie supérieure. On lit dans le haut : *Paroisse de St-Etienne d'Auxerre*, 1792, *l'an 4 de la Liberté.* Cette inscription a été insculptée à la main avec des caractères spéciaux.

2° Trois statuettes en plomb d'une exécution barbare et dont nous ne connaissons pas d'analogue.

3° Un lot de médailles ou monnaies à déterminer, parmi lesquelles 30 pièces étrangères et 34 pièces françaises, parmi lesquelles on remarque un jeton de Bourgogne à la date de 1692, un jeton d'argent à l'effigie de Jean Rouvet et la marque des marchands de bois associés pour l'approvisionnement de Paris ; un jeton d'argent à l'effigie de Louis XIV portant la date de 1691, frappé à l'occasion de l'inauguration du Val de Grâce ; un autre également en argent à l'effigie de Louis XV, portant la date de 1724 et intéressant la marine ; deux petites pièces d'argent monnayé à l'effigie de Louis XIV avec la date de 1691 et 1676 ; enfin une pièce de quinze sous de 1785, à l'effigie de Louis XVI.

Correspondance imprimée. — M. le président dépose un exemplaire de l'ouvrage intitulé : L'*Honneur et le Duel*, que vient de faire paraître M. Letainturier-Fradin, notre compatriote et collègue. Ce

charmant petit volume est accompagné d'une lettre d'envoi dont il est donné connaissance à l'assemblée.

— M. le secrétaire dépose ensuite la liste suivante des ouvrages adressés à la Société pendant le mois.

I. Envois du Ministère.

— Journal des Savants. Septembre-Octobre 1897.

— Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, n° 4. Décembre 1897.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

ANGERS. — Annales de la Société d'horticulture d'Angers et du département de Maine-et-Loire, 1er et 2e trimestres 1897.

ANNECY. — Revue Savoisienne. Société florimontane d'Annecy, 1897.

BOSTON. — Proceedings of the Boston Society of Natural History. Vol. 28, nos 1-5.

BREST. — Bulletin de la Société académique de Brest, 1896-1897.

BRUXELLES. — Société des Bollandistes. — Analecta Bollandiana. T. XVI, fasc. 4.

CHALONS-SUR-MARNE. — Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne. Année 1896.

CHALON-SUR-SAONE. — Bulletin de la Soc. des Sciences naturelles de Saône-et-Loire. Octobre et Novembre 1897.

DIJON. — Bulletin de la Soc. d'horticulture et de viticulture de la Côte-d'Or, Novembre-Décembre 1897.

— Mémoires de la Société de géographie et d'histoire. T. XIII, 1897.

DRAGUIGNAN. — Bulletin Soc. d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var. Septembre-Novembre 1897.

DUNKERQUE. — Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts. Année 1896.

LE MANS. — Bulletin de la Soc. d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. Année 1897-1898, 2e fascicule.

METZ. — Mémoires de l'Académie de Metz, lettres, sciences, arts et agriculture, 1895-1896.

MONTAUBAN. — Recueil de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Tarn-et-Garonne, 1896.

MONTPELLIER. — Mémoires de la section des Lettres. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, 3e semestre, T. II, n° 1, 1897.

NEW-YORK. — Annals of the New-York Academy of sciences. Vol. IX, nos 6-12.

PARIS. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes-rendus. Septembre et Octobre 1897.

— Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France, 1895. — Mettensia, I, 1897.

— Revue des Etudes grecques. T. X, Juillet-Septembre 1897.

— Société de l'Histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Nos 8, 9 et 12.



— Bulletin de l'Alliance française pour la propagation de la langue française. N° 62, 1896.

— Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris. 1897, fasc. 3.

— Bulletin de la Soc. entomologique de France. 1896, n°s 16-18.

— Feuille des Jeunes Naturalistes. N° 327, 1er janvier 1898.

Philadelphie. — Proceedings of the Academy of Natural Sciences of Philadelphia. 1897. Part. II. April-September.

Poitiers. — Bulletin Soc. des Antiquaires de l'Ouest. 2e trim., 1898.

Romans. — Collection des Cartulaires dauphinois. T. VI, 2e liv.

Saint-Omer. — Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie. T. 24, 1897-98.

San-Francisco. — Proceedings of the California Academy of Sciences. Tird seins. Geology. Vol. X, n° 2. Zoology. Vol. I, n° 4. Occasional Papers. V. The Reptiles of the Pacific coast and Great basin. 1897.

Strasbourg. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin n° 7.

Upsala. — Bull. of the geological Institution of the University of Upsala. 1896, n° 4.

Valence. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. Année 1897. — Le chanoine Albanès. Bio-Bibliographie.

Wienn. — Verhandlungen der K. K. Geologischen Reichsanstalt. 1897, n°s 11-13.

Washington. — Seventeenth annual Report of the United states geological Surwey. 1895-96. Part. I, and II, 2 vol.

III. Envois divers.

— Le Monde Moderne. Compte-rendu de la Revue. N° 5. Paris 1897.

— G. Letainturier. — L'Honneur et le Duel. Préface de M. A. Tavernier. Paris, Flammarion, 1897.

— Revue de Champagne et de Brie. Juillet-Août 1897.

— Nouvelle Revue retrospective, n° 42, 1er Décembre 1897. Testament, Epitaphe et Funérailles du capitaine Coignet (1858-1865).

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. 1897, n° 12.

Communications et lectures. — *Tumulus de Ménades.* — M. E. Petit rappelle qu'il y a quelques années des fouilles opérées avec méthode dans un tumulus situé sur le territoire de Ménades avaient amené la découverte de nombreux objets qui nous ont échappé et sont allés, par suite de diverses circonstances, enrichir le Musée de Besançon. M. le président annonce qu'il a pu voir ces objets et obtenir de bonnes photographies de M. Gauthier, archiviste du Doubs ; il en donnera prochainement la liste qui figurera au Bulletin.

Monument de Sainte-Vertu. — M. le président entretient ensuite l'assemblée d'une découverte importante qu'il a été à même de

faire tout dernièrement. Une moitié d'arcade en pierre sculptée provenant de la commune de Sainte-Vertu, est entrée au Musée d'Auxerre il y a quelques années, par les soins de M. Monceaux. Il paraissait tout indiqué que l'autre moitié de cette arcade avait dû rester à Sainte-Vertu, enfouie dans quelque coin. M. Petit. ayant eu occasion d'aller dans ce village, a pris des informations. Il a appris tout d'abord que la partie du monument expédié à Auxerre avait été trouvée dans le climat dit *Champ de Beurre*. En consultant les feuilles du cadastre il a trouvé que cette partie du territoire de la commune avait très anciennement le nom de *Champ du Barre* ou *du Baron*. Notre collègue s'est rappelé alors que les historiens ont conservé le souvenir d'une grande bataille qui eut lieu en 1039 à Silvina près Sainte-Vertu entre les troupes du duc de Bourgogne et celles des comtes de Tonnerre et d'Auxerre. Raoul Glaber, notre vieux chroniqueur auxerrois, rapporte également que Renaut, comte de Nevers, fut tué à cette bataille et que Alice de France, sa femme, fille du roi Robert voulut élever à sa mémoire un monument qui fut érigé le 29 mai 1040. Le souvenir et les traces de ce moment avaient disparu, mais M. E. Petit voit dans le précieux morceau du Musée d'Auxerre un vestige important qu'il est nécessaire d'étudier avec le plus grand soin. C'est ce qu'il va faire et il reviendra prochainement sur ce sujet.

— M. Peron a la parole ensuite et entretient l'assemblée de la réunion de la Société géologique de France qui a eu lieu en 1897 dans les Vosges. Cette communication de M. Peron sera insérée à la deuxième partie du présent Bulletin.

— M. Drot donne à son tour communication d'un document de 1475, très intéressant pour l'histoire de Tonnerre et qui a échappé jusqu'ici à nos historiens. C'est une relation d'une prise de la ville de Tonnerre par les troupes du duc de Bourgogne, le 6 octobre 1475. Ce fait de guerre intéressant les annales tonnerroises est resté complétement inconnu et M. Drot en a fait heureusement connaissance par la lecture des protocoles de Tartarin et Pilon, tous deux notaires à Tonnerre et contemporains des faits. Les extraits de ce protocole seront publiés par M. Drot dans le Bulletin avec la note qu'ils comportent.

Restauration du portail Saint-Pierre. — Plusieurs membres expriment le désir que le portail d'entrée de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre d'Auxerre ne soit pas laissé plus longtemps dans l'état de délabrement où il est arrivé actuellement et qu'un vœu soit formulé pour que ce monument intéressant de l'architecture du XVI[e] siècle soit préservé d'une ruine certaine. Il a été classé sur la liste des monuments historiques du département. Sur la proposi-

tion du bureau, un vœu sera rédigé et adressé à M. le Maire pour qu'il le transmette à la commission des monuments historiques et au Conseil général de l'Yonne.

Election d'un vice-président. — M. le président rappelle que à la prochaine réunion qui aura lieu le 10 février, il sera procédé à l'élection d'un vice-président, en remplacement du regretté M. Molard. Des bulletins de vote, contenant la proposition du bureau, seront envoyés sous enveloppe à tous les membres de la Société, comme à l'ordinaire.

— M. Demay demande la parole et exprime le vœu qu'on revienne à l'ancien mode de votation qui n'admettait au scrutin que les bulletins des membres présents.

— M. Lasnier, tout en étant favorable au mode de votation par correspondance, désirerait que le bureau, au lieu de choisir lui-même les candidats, provoquât des candidatures parmi les membres présents lesquels, par un vote préparatoire, manisfesteraient leur choix ou bien encore que le bureau proposât plusieurs candidats pour le même poste, avec l'assentiment de l'assemblée.

— M. Peron, vice-président, fait observer que le vote par correspondance, tel qu'il existe actuellement dans beaucoup de Sociétés, lui paraît beaucoup plus juste que le vote émis par un petit nombre de sociétaires tous habitant la même ville. C'est du reste un moyen de rattacher les membres nombreux dispersés un peu partout qui ne peuvent assister que rarement à nos réunions et de les intéresser aux travaux de la Société et à son organisation. En ce qui concerne l'indication faite des candidats par le bureau, cette indication, qui lui appartient, n'engage en rien les votants ; elle a simplement pour but de renseigner les membres de la Société sur les noms des candidats qu'il verrait avec plaisir entrer dans son sein et d'éviter d'inutiles scrutins de ballottage.

Du reste, le bureau ayant la direction et la responsabilité des affaires de la Société, a toujours le droit de faire des propositions dans l'intérêt commun.

Il ne paraît donc pas qu'il y ait lieu de changer le mode de votation. Après cet échange d'observations, l'heure avancée fait renvoyer les autres communications à la prochaine séance.

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1898.

PRÉSIDENCE DE M. PERON, VICE-PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. le secrétaire, est adopté après une observation de M. Lasnier et une autre de

M. Mignot dont il sera tenu compte au procès-verbal de la séance de janvier.

Élections de membres titulaires. — Il est procédé à l'admission des membres titulaires présentés à la séance précédente.

Sont élus :

M. Schmidt Charles, archiviste de l'Yonne.

M. Dézerville Maurice, avocat à Auxerre.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires :

M. E. Renaud, instituteur à Chitry, présenté par MM. Loiseau et Monceaux.

Le Père Aurélien Valette, à Sainte-Colombe, près Sens, présenté par MM. Peron et l'abbé Bouvier.

M. l'abbé Bercier, curé de Courgis, présenté par MM. Vincent et Dehertog.

Commission des comptes. — M. le président donne communication à l'assemblée du rapport de la commission de vérification des comptes de M. le trésorier pour la gestion de 1897. Voici le rapport présenté par M. Amédée Bigault :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre les comptes de M. Dehertog, trésorier de la Société et les pièces à l'appui pour l'année 1897.

La Commission des comptes, après examen, les a reconnus exacts et parfaitement réguliers.

Elle adresse à notre honorable trésorier tous ses vifs remerciements.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Président, agréer l'expression de ma respectueuse considération.

AMÉDÉE BIGAULT.

Le total des recettes s'est élevé pour l'année 1897 à	9,411 fr. 78
Les dépenses à..	8,681 26
Reste en caisse	730 fr. 52

— M. le président propose à l'assemblée de voter des remerciements à M. Dehertog. Ils sont votés à l'unanimité.

— Au sujet des comptes, M. Amand demande qu'à l'avenir il soit donné des détails sur les fonds et les dépenses de la Société. A cette observation, M. Dehertog répond par la lecture des recettes et dépenses de son compte.

Élection d'un vice-président. — M. le président invite les membres présents qui n'ont point voté à déposer leur bulletin dans l'urne dans laquelle le secrétaire verse 133 bulletins sous enveloppe reçus par la poste ou déposés entre ses mains. Puis il invite nos collègues à désigner des scrutateurs chargés de procéder au dépouillement des votes pour l'élection d'un vice président en

remplacement du regretté M. Molard. Sont nommés à cet effet, MM. Dehertog, Manifacier et Pavaillon.

Budget de 1898. — M. le secrétaire dépose sur le bureau le projet de budget pour l'exercice 1898 et la liste des publications parvenues depuis la dernière réunion.

Prévisions du budget pour l'exercice 1898 :

RECETTES

§ I. Solde de compte 1897	1	Reliquat en caisse au 31 déc. 1897.	730	50
	2	Cotisations arriérées..............	»»»	»»
§ II. Produits ordinaires.	3	Cotisations de 295 membres à 12 fr.	3540	»»
	4	Cotisations de 20 nouveaux membres à 18 fr..................	360	»»
	5	Cotisations de 22 membres correspondants.....................	138	»»
§ III. Publications.......	6	Produits des publications.........	60	»»
§ IV. Capitaux placés....	7	Arrérages de rentes 3 1/2. (Legs Chaillou des Barres)............	200	»»
	8	Arrérages de rentes 3 0/0. (Legs Challe)........................	147	»»
	9	Arrérages de rentes 3 0/0, 2 ans, (Legs Cotteau).................	90	»»
§ V. Subventions......	10	Encouragement du ministère de l'instruction publique...............	500	»»
	11	Subvention du Département.......	1000	»»
	12	Subvention de la Ville pour le Musée	400	»»
	13	Subvention de la Ville pour le médailler. (Legs Gariel)............	500	»»
	14	Arrérages de rente 3 0/0. (Legs de Blocqueville pour la salle d'Eckmühl)	500	»»
§ VI. Recettes diverses..	15	Recettes imprévues..............	100	»»
		Total des recettes..	8265	50

DÉPENSES

§ I. Passif.	1	Solde du compte d'impressions restant dû au 31 décembre 1897.....	2607	40
§ II. Publications.........	2	Impression du Bulletin (premier à compte).......................	2700	»»
	3	Planches........................	400	»»
§ III. Frais de bureau...	4	Frais de bureau et d'affranchissem[t]	300	»»
	5	Frais de recouvrements..........	60	»»
	6	Garçon de salle..................	325	»»
§ IV. Jetons de présence.	7	Acquisition et rachat de jetons....	300	»»
§ V. Musée et Collections	8	Entretien du Musée et fouilles.....	500	»»
	9	Entretien du médailler et acquisit..	500	»»
	10	Conservation du Musée d'Eckmühl.	500	»»
§ VI. Dépenses imprévues	11	Dépenses imprévues.............	63	10
		Total des dépenses..	8265	50

— Livres reçus pendant le mois :

I. Envois du Ministère.

— Journal des Savants. Novembre et Décembre 1897.

— Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements du 20 au 24 avril 1897. 21e session 1897. 1 vol. gr. in-8° avec pl.

— Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques publiques de France. Paris, Bibliothèque Mazarine, T. IV. Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, T. VII, table générale.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

Bourges. — Mémoires de la Soc. des Antiquaires du Centre 1895-96. xxie vol. 1897.

Brunn. — XV. Bericht der meteorologischen Commission der Naturforchenden Vereines in Brünn, 1895.

— Verhandlugen der naturforchenden Vereines in Brünn XXXV band. 1896.

Bruxelles. — Annales de la Soc. belge de microscopie T. XXII, 1er fasc. 1897.

Caen. — Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, 1897.

Chateaudun. — Bulletin de la Soc. dunoise, n° 113. Octobre 1897.

Chalon-sur-Saone. — Bulletin de la Soc. des Sciences naturelles de Saône-et-Loire. 1897, n° 12 ; 1898, n° 1.

Dijon. — Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur. T. VII, nos 3 et 4. 1897.

Epinal. — Annales de la Soc. d'émulation du département des Vosges. T. XXIII. Année 1897.

Gap. — Bulletin de la Soc. d'études des Hautes-Alpes. 4e trimestre, 1897.

Mende. — Bulletin de la Soc. d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère. Octobre-Novembre 1897.

Mons — Annales du Cercle archéologique de Mons, T. XVI et XVII 1897.

Moscou. — Bulletin de la Soc. impériale des naturalistes de Moscou. Année 1896, n° 4. Année 1897, n° 1.

Nantes. — Bulletin de la Soc. des Sciences naturelles de l'ouest de la France. T. 7, 4e trimestre 1897.

Nevers. — Bulletin de la Soc. nivernaise des Lettres, Sciences et Arts. 1897, 3e fascicule.

Paris. — Annales du musée Guinet. T. 26, 2e et 3e parties. Revue de l'Histoire des Religions. Juillet-Octobre 1897.

— Soc. de l'Histoire du protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. 1898, n° 1.

— Revue de la Société des Études historiques. 1897.

— Revue historique, n° 1, 1898.

— Société de secours des Amis des Sciences. Compte-rendu de l'année 1897.



— Bulletin de la Soc. entomologique de France. 1897, nº 19.

— La Feuille des Jeunes Naturalistes, nº 328. 1er février 1898.

— Bulletin de la Soc. géologique de France. Décembre 1897.

SAINTES. – Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Soc. des Archives historiques. 1er janvier 1898.

STRASBOURG. — Soc. des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Octobre-Novembre 1897.

TOULOUSE. — Bulletin de la Soc. archéologique du Midi de la France. Série in-8º, nº 20.

III. Envois divers.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. Nº 1, janvier 1898.

Projet de révision du règlement. — Quelques membres ayant demandé la parole pour présenter des observations au sujet des élections, le président fait remarquer qu'il n'est pas possible en ce moment de discuter cette question. Notre règlement n'est pas assez explicite au sujet de la procédure à suivre pour le remplacement des membres du bureau, et le bureau a cru devoir, depuis quelques années, employer le mode suivi par l'Association française pour l'avancement des sciences, et par d'autres grandes Sociétés savantes.

Mais ce n'est pas sur ce point seulement que notre règlement est insuffisant et incomplet. Les attributions des divers membres du bureau y sont mal définies. Beaucoup d'articles sont tombés en désuétude et inobservés. Des mesures fort importantes, adoptées depuis sa rédaction n'y sont pas insérées. C'est dans des délibérations spéciales, disséminées dans nos Bulletins ou même dans le traité avec l'imprimeur ou autres documents de ce genre, qu'il faut aller chercher certaines règles administratives qui, par suite, sont ignorées de la plupart des membres.

Il est évident qu'un règlement d'administration ne peut prévoir tous les cas et tous les détails, mais il est utile qu'il les puisse prévoir le mieux possible et que leur interprétation ne donne pas lieu à des dissentiments fâcheux.

Nous pensons d'ailleurs qu'il ne faut toucher qu'avec beaucoup de circonspection aux actes organiques qui sont la base de notre association. Aussi, en ce qui concerne nos statuts sommes-nous d'avis de les respecter entièrement. Ils sont sagement conçus, sobres de détails et suffisants dans leur ensemble.

Il faudrait, d'ailleurs, pour y apporter une modification quelconque, entamer une procédure assez compliquée et la nécessité n'en est en aucune façon démontrée.

Il n'en est pas de même pour notre règlement d'administration

intérieure que nous pouvons modifier avec la seule approbation ministérielle toutes les fois que nous le reconnaissons utile. Ce règlement qui doit être, en principe, le développement des statuts a pour but de préciser toutes les questions de détail qui n'ont pu trouver place dans ce dernier.

Or, celui que nous avons, n'est souvent que la reproduction même des articles des statuts et il est manifestement insuffisant dans les détails.

Nons pensons donc que, dans l'intérêt de la Société, pour favoriser son développement et assurer sa prospérité, pour éviter les dissentiments et les petits conflits qui pourraient porter atteinte à la parfaite union à laquelle nous tenons tous, il convient de remanier notre règlement, de le compléter dans toute la mesure du possible et de le mettre en harmonie avec nos usages et nos besoins actuels.

Déjà, dans sa dernière séance privée, le bureau s'est préoccupé de cette question. Je pense que, prochainement sans doute, il pourra arrêter les propositions qu'il compte faire à ce sujet à la Société.

Lectures. — M. Demay donne lecture des premières pages de la notice qu'il a préparée sur les travaux de décoration exécutés dans la cathédrale d'Auxerre pendant le XVIII[e] siècle, dans lesquelles il trace le tableau de l'intérieur de l'église au commencement du dernier siècle, indispensable à connaître pour l'intelligence des travaux qui furent exécutés sous la direction des architectes Herbet et Ledoux en 1743, 1767 et 1770.

Dépouillement du scrutin. — Après cette lecture, MM. les scrutateurs ayant terminé leurs opérations, M. le président en fait connaître les résultats.

Votants : 160.

MM. Joly	148	voix.
Monceaux	3	—
L'abbé Parat	2	—
L'abbé Bouvier	1	—
Demay	2	—
Dionis des Carrières	1	—
Lasnier	1	—
Bulletins nuls	2	—
Total égal	160	voix.

En proclamant M. Joly, vice-président de la Société, M. le président lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place au

bureau. M. Joly prend possession de la place qui lui est assignée et prononce l'allocution suivante :

Mes chers Collègues,

Il me faut me ressaisir. Il me faut dominer mon émotion. Car j'ai hâte de vous dire à quel point je suis touché de la nouvelle marque de sympathie dont vous venez de me gratifier, du grand honneur que vous daignez me conférer, honneur dont j'étais loin de me juger digne, que je n'avais point sollicité, et que tant d'autres, parmi vous, eussent été, assurément, en droit de revendiquer.

En vérité, mes chers Collègues, vous me comblez ! Vous ne vous contentez pas de m'offrir une liqueur exquise, vous me la versez dans une coupe d'or. Que ne vous devais-je pas déjà ! Que d'heures inoubliables passées au milieu de vous ! Et, dans ces trop rares et trop fugitives rencontres, quelles merveilleuses diversions aux écœurements, aux angoisses, aux déchirements de la vie !

Mais, puisque les Dieux de cette demeure (si je puis employer cette métaphore antique) daignent aujourd'hui me sourire, je viens faire un nouvel appel à votre indulgence. Permettez-moi donc, pour quelques instants, de m'épancher librement avec vous. Laissez moi vous dérouler les replis les plus intimes de ma pensée.

Ah ! je vous l'avouerai : Depuis trente-deux ans que j'ai l'honneur de faire partie de votre association, je n'ai jamais pu me défendre d'une secrète émotion, en franchissant le seuil de cette enceinte fraternelle, arène pacifique consacrée à nos tournois scientifiques et littéraires.

Je n'ai jamais contemplé qu'avec une sorte de déférence respectueuse cette humble table, ce modeste tapis vert, autour desquels il nous a été donné, pendant tant d'années, de voir siéger les maîtres incontestés de la science, dans notre région. Ai-je donc besoin de vous en redire les noms ? Ils sont sur toutes les lèvres ; leur souvenir est gravé dans tous vos cœurs. Ces hommes d'élite ont été, pendant près d'un demi-siècle, l'honneur, le fleuron, le drapeau de notre vieille cité. Ils étaient l'âme, le flambeau de notre association dont ils ont, jusqu'à la dernière heure, dirigé les délibérations avec tant d'éclat, et dont, bien que disparus, ils semblent être restés les Génies tutélaires. — Aucune branche du savoir humain ne leur était étrangère, — ils étaient jurisconsultes, archéologues, administrateurs. L'un d'eux, celui dont le deuil est encore récent, avait, comme géologue, conquis une renommée européenne. Il a laissé, heureusement, parmi nous, des collaborateurs, des émules, de dignes continuateurs de ses recherches. Mais, par dessus tout, ces hommes brillaient par une connaissance merveilleuse de la littérature antique et de notre vieille histoire locale. Ils avaient retrouvé, déchiffré, commenté les manuscrits, les vieilles chartes ; ils se plongeaient, avec délices, dans l'étude d'un passé qui leur était familier, qui leur était cher et que je les ai toujours soupçonnés de préférer aux temps nouveaux.

A tous ces titres, ils avaient mérité la glorieuse qualification de « modernes Bénédictins. » Les uns et les autres maniaient, avec la même

facilité, la même élégance, la parole et la plume. Leurs œuvres sont devenues classiques dans le monde lettré. Elles constituent le joyau de notre bibliothèque scientifique. Elles ne périront pas !

Par dessus tout, ces êtres privilégiés semblaient avoir pris à cœur de se faire pardonner leur écrasante supériorité par une bonté inaltérable, une politesse cordiale qui tend aujourd'hui à devenir de plus en plus rare, par une gaieté de bon aloi, une verve toute gauloise et dont les éclairs — intimes — surprenaient et charmaient, tout à la fois. Enfin, et par dessus tout, ils déployaient une bienveillance toute paternelle, s'étendant aux plus humbles, et dont, il y a trente-cinq ans, votre élu d'aujourd'hui, déjà modeste fonctionnaire et pauvre débutant littéraire, a pu apprécier tout le charme.

Et, dans cette douloureuse énumération rétrospective, Dieu me garde d'oublier celui dont la dépouille mortelle est à peine refroidie, celui qui, depuis quinze ans, était devenu notre compatriote d'adoption, celui que notre compagnie ne remplacera pas, notre obligeant et érudit collègue, M. Francis Molard. Tels étaient ceux qui siégeaient à cette place et dont il me semble voir l'ombre amie planer encore au milieu de nous.

Et voilà qu'aujourd'hui, Messieurs, vous me désignez pour m'asseoir à cette même table, à côté des deux hommes excellents qui continuent, si dignement, les traditions de leurs éminents prédécesseurs !

Ah ! Messieurs, pour grand que soit l'honneur, la tâche ne laissera pas d'être lourde à mes épaules. Quarante années de sujétion professionnelle ne m'ont jamais laissé le loisir de rien approfondir. Vous le savez, je ne suis qu'un simple volontaire, un tirailleur, dans l'armée de la science à côté de nos deux chers présidents, véritables savants, ceux-là ! Je jouerai le rôle du pauvre sergent qui, dans les Conseils de guerre, est appelé, parfois, à siéger à côté des gros bonnets à graine d'épinards.

Mais, Messieurs, je ne saurais me trouver à meilleure école. Vous pouvez d'ailleurs compter sur ma bonne volonté, comme je crois pouvoir faire appel à toute votre indulgence ; et j'ose espérer qu'en aucune circonstance vous n'aurez à rougir de votre choix.

Mes chers Collègues, un dernier mot : Le vote que vous venez de formuler, aujourd'hui, constitue, en ma faveur, la distinction honorifique la plus flatteuse que je puisse ambitionner. J'en suis fier à tous les égards.

L'honneur que vous daignez me conférer, c'est le couronnement de ma carrière, la dernière étape d'une existence déjà longue et, j'ose le dire, entièrement consacrée au travail.

Mes chers Collègues, merci encore une fois, merci du plus profond du cœur.

Reprise des lectures. — La séance est reprise par une lecture de M. l'abbé Parat, sur une excusion géologique qu'il a faite en Suisse. L'auteur parle de l'érosion des eaux, des dépôts des glaciers, et fait des rapprochements avec le régime ancien de notre région ; il compare aussi le mobilier des habitations lacustres, collectionné

au musée de Fribourg avec les débris recueillis dans les grottes de Saint-Moré. M. l'abbé Parat, pressé par le temps, ajourne à une séance ultérieure, la communication verbale qu'il devait faire sur une villa romaine à Saint-Moré. Elle fera, du reste, l'objet d'une notice spéciale.

— L'heure étant avancée, la séance est levée et la suite de l'ordre du jour renvoyée à la prochaine réunion qui aura lieu le jeudi 10 mars 1898.

SÉANCE DU 10 MARS 1898.

PRÉSIDENCE DE M. E. PETIT.

Le procès-verbal de la séance de février étant lu et adopté, M. Peron, vice-président, demande la parole pour annoncer que M. Pavaillon, conducteur des Ponts et Chaussées, chargé de la direction du service météorologique du département, a reçu les palmes académiques. La distinction accordée à notre distingué collègue aurait dû être annoncée à l'assemblée, à la dernière réunion, mais il s'empresse de réparer cette omission et lui adresse tous ses compliments. M. le président s'associe à ces félicitations ainsi que les membres présents à la réunion.

Correspondance imprimée. — M. le secrétaire dépose la liste suivante des livres parvenus à la Société pendant le mois.

A ce sujet, M. le président rappelle tout l'intérêt qu'il y a à signaler aux membres de la Compagnie, les ouvrages ou passages d'ouvrages pouvant intéresser l'histoire du département :

I. Envois du Ministère.

— Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle par Vivien de Saint-Martin. Supplément nos 9, 10 et 11.

— Journal des Savants. Janvier-Février 1898.

— Comité des travaux historiques et scientifiques. Comptes-rendus du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, tenu à la Sorbonne en 1897. Section des Sciences.

— Revue des travaux scientifiques. T. XVII, nos 8 à 11, 1897.

— Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements. No 5, 1er Mars 1898.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

Bar-le-Duc. — Mémoires de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc. 3e série, t. VI, 1897.

Beauvais. - Mémoires de la Soc. académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise. T. XVI, 3e partie, 1897.

Béziers. — Bulletin de la Soc. d'études des Sciences naturelles de Béziers. Année 1896. (19e volume).

BONE. — Académie d'Hippone. Compte-rendu des réunions. Année 1897.

BOURG. — Bulletin de la Soc. des Sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain. 3e et 4e trimestres 1897, nos 8 et 9.

CHALON-SUR-SAONE. — Bulletin de la Soc. des Sciences naturelles de Saône-et-Loire. Compte-rendu de l'excursion à la Grande-Chartreuse. 1897.

CHAMBÉRY. — Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. T. XXVI, 1897.

— Bulletin de la Soc. d'Histoire naturelle de Savoie. Années 1895 et 1896. T. II et III, 1897.

CLERMONT-FERRAND. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand. 2e série. Juillet 1897.

DIJON. — Bulletin de la Soc. d'Horticulture et Viticulture de la Côte-d'Or. 1898, no 1.

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Soc. d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var. Décembre 1897. Janvier 1898.

LYON. — Mémoires de la Soc. littéraire, historique et archéologique de Lyon. Années 1891-95. Lyon 1896.

MOULINS. — Société d'Émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais. Bulletin 1896, nos 7 à 12. 1897, nos 1 à 12. — Catalogue du Musée départemental de Moulins. 2e partie, 1896.

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais. Bulletin, 1er et 2e trimestres, 1897.

PARIS. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes-rendus des séances de l'année 1897. Novembre-Décembre.

— Société de l'Histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. No 2, Février 1898.

— Revue historique. Mars-Avril 1898.

— Bulletin de la Soc. d'anthropologie. 1897, no 4.

— La Feuille des Jeunes Naturalistes. Mars 1898.

— Compte-rendu des séances de la Soc. géologique de France. Année 1897. 3e série, t. XXV.

— Bulletin de la Soc. entomologique de France. 1897, no 29. 1898, nos 1 et 2.

POITIERS. — Bulletin de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest. 3e trimestre. 1897.

RAMBOUILLET. – Mémoires de la Soc. archéologigue de Rambouillet. Année 1897.

SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Soc. des Archives historiques. Mars 1898 et tables de 1897.

SAINT-LO. — Notices, Mémoires et Documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche. 15e vol., 1897.

SAINT-OMER. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique. Année 1897. 3e fasc.

TOULOUSE. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. 9e série, t. IX, 1897.

STOCKHOLM. — Kongl. Vitterhets Historie och Antiquitets Akademiens Manadsblad. 1894.

VENDOME. — Bulletin de la Soc. archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois. T. 36, 1897.

VESOUL. — Bulletin de la Soc. d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône. 3e série, nº 28.

WIEN. — Verhandlungen der K. K. Geologischen Reichsanstalt. Bulletins 14 à 18. 1897.

III. Envois divers.

— Spelunca. Bulletin de la Société de Spéléologie. 3e année, nº 12. 1897.

— Revue de Champagne et de Brie. Mai-Juin 1897.

— L'Intermédiaire des Biologistes. Novembre 1897. — Février 1898.

— Souvenirs de l'époque gallo-romaine à Champvert (Nièvre), par Gaston Gauthier, membre de la Société.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. Nº 2. Février 1898.

— Hedwigia Organfin Kryptogamenkunde nebst Repertorium für Kryptogemische Literatur. 1897.

— Missouri Botanical Garden. Eight Annual Report. Saint-Louis, 1897.

— Collection d'un amateur lyonnais. Jetons, médailles, monnaies du sud-est de la France. Vente à Paris, le 18 mars 1898.

Élection de trois membres titulaires. — Il est procédé à l'élection des trois membres présentés à la dernière réunion. M. Renaud, instituteur à Chitry, présenté comme membre titulaire par MM. Loiseau et Monceaux; M. l'abbé Bercier, curé de Courgis, présenté par MM. Vincent et Dehertog, et le Père Vallette, aumônier du couvent de Sainte-Colombe, à Sens, présenté par MM. Peron et Bouvier, sont élus.

Présentation d'un membre. — M. Louis Marmottant, avocat à Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. Peron et Poubeau. Il sera statué sur cette présentation à la séance d'avril, conformément au règlement.

Communications et lectures. — M. Peron achève le compte-rendu, qu'il a commencé dans une précédente séance, de la réunion extraordinaire de la Société géologique de France dans les Vosges, en 1897. Après les recherches sur les traces que la période glaciaire a laissées dans les Vosges, après les études sur l'âge de ces montagnes, sur les roches qui constituent ses principaux massifs, etc., après l'exploration des cavernes, sépultures de Crovanches, la Société a consacré la journée du 3 septembre à l'examen des terrains anciens des environs de Ronchamps et à la visite des houillères qu'on exploite dans cette localité.

Le Conseil d'administration de ces mines de houille a fait à la Société un magnifique accueil et avait fait préparer à son intention

des cartes, des plans et des coupes qui ont grandement facilité ses études.

Après l'examen des installations extérieures, la Société s'est divisée en plusieurs groupes pour les explorations souterraines. Le groupe dans lequel M. Peron a pris place, est descendu dans le puits du Magny, profond de 700 mètres, et pendant plusieurs heures a parcouru les galeries souterraines et suivi les travaux de l'exploitation.

M. Peron, après avoir reproduit au tableau la coupe des terrains traversés, explique comment la situation stratigraphique du terrain houiller en couches inclinées vers l'ouest, oblige la Compagnie de Ronchamps à creuser des puits de plus en plus profonds pour atteindre les veines de houille. Il fait connaître ensuite les conditions de l'exploitation, la disposition des galeries, le mode de ventilation adopté pour rendre supportable la température du fond, les précautions prises contre le grisou, etc., etc.

Après le retour au jour, un banquet a été servi dans la grande salle de la direction ; puis, des voitures ont emmené les membres de la Société voir les travaux de forage d'un puits qui doit être poussé jusqu'à la profondeur de 1,000 mètres.

Le programme de la journée comportait encore une visite aux mines de sel de Gouhenans, mais le retard occasionné par le banquet n'a pas permis de remplir cette partie du programme.

La journée du 4 septembre a été consacrée à l'étude des terrains jurassiques des environs de Belfort, et celles du 5 et du 6 à l'exploration des environs de Montbéliard et de Porrentruy. C'est dans cette dernière ville, où les excursions ont été dirigées par les géologues suisses, qu'a eu lieu la clôture de la réunion extraordinaire. La Société s'est séparée en se donnant rendez-vous pour 1898 à Barcelone, en Espagne.

— La communication de M. Peron est suivie de la lecture par M. Richard de la suite de son travail relatif aux églises successivement élevées sur le tombeau de Saint-Germain. A l'occasion de cette étude, l'auteur donne une rapide esquisse de la vie du grand évêque d'Auxerre. Puis il compare le tracé des voies de communication du vieil Auxerre avec les rues actuelles. Dans son prochain chapitre, que l'heure avancée ne lui permet pas de lire à cette séance, l'auteur se propose de revenir sur l'histoire d'Auxerre et donner un tableau de la transformation de la ville après l'insurrection des Bagaudes.

La séance est levée à 3 h. 1/2, et la prochaine séance est fixée au dimanche 17 avril.

SÉANCE DU 17 AVRIL 1898.

PRÉSIDENCE DE M. E. PETIT.

Le procès-verbal de la séance de mars étant lu et adopté, M. le président donne connaissance de la correspondance.

M. le comte Vigier, membre de la Société, écrit pour annoncer l'envoi d'un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de faire paraître sur le maréchal Davout, son arrière-grand-père, et qu'il offre à la Compagnie pour sa bibliothèque. Cet ouvrage est intitulé : *Davout, maréchal d'Empire, duc d'Auerstadt, prince d'Eckmühl*, par son arrière-petit-fils le comte Vigier, précédé d'une introduction de M. F. Masson, 2e édition. 2 vol. in-8°, 1898.

M. le président, vu l'importance du travail et l'intérêt tout spécial qu'il nous offre, demande qu'il en soit fait un compte-rendu. M. Joly, vice-président, est désigné pour rendre compte de l'ouvrage à l'une des prochaines réunions.

Correspondance imprimée. — La direction de l'*Intermédiaire des Biologistes*, organe international de Zoologie, Botanique, Physiologie et Psychologie, adresse un numéro spécimen de cette publication, en invitant la Société à souscrire et à envoyer le compte-rendu de ses travaux.

— Le Comité du Centenaire de Vasco da Gama invite par une circulaire spéciale les membres de la Compagnie à se rendre aux fêtes qui doivent s'ouvrir à Lisbonne le 17 mai prochain. De grandes facilités seront accordées pour le voyage aux membres de la Société qui voudraient assister à ces fêtes.

— La Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts du département du Nord, séant à Douai, envoie le programme d'un concours de poésie ouvert par cette Société, le 28 janvier 1898.

— Il est fait hommage au nom de notre collègue M. Pavaillon, directeur du service météorologique de l'Yonne, du Bulletin annuel de la Commission de météorologie qu'il vient de publier sous les auspices du Conseil général.

— M. Monceaux dépose la liste suivante des ouvrages reçus pendant le mois qui vient de s'écouler :

I. Envois du Ministère.

— Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1896, 3e livraison. Paris. Imp. Nationale, 1897.

— Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France. Départements. T. XXVI. Lille, Dunkerque, Bergues, Roye, Péronne, Hâvre, La Châtre. T. XXIX. Avignon, t. III, 1re partie. T. XXXII. Besançon, t. I.

— Dictionnaire topographique du département du Cantal comprenant les noms de lieu anciens et modernes, rédigé par M. Emile Amé, architecte. Paris, Imp. Nationale, 1892.

— Expéditions scientifiques du Travailleur et du Talisman pendant les années 1880, 81, 82, 83. Mollusques testacés, par A. Locard, t. I. Paris, Masson, 1897. In-4° avec planches.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

Amiens. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. 1897. Nos 1 et 2.

— Mémoires de la Société des Antiquaires. Documents inédits concernant la province. T. XIV, 1er fascicule. Cartulaire du Chapitre de la cathédrale d'Amiens.

Besançon. — Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs. 1896.

Bruxelles. — Bulletin de la Société royale belge de géographie. 1897. Nos 3, 4 et 5.

— Analecta Bollandiana. T. XVII, fascicules 1 et 2, 1898.

Chalon-sur-Saone. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire. 1898, nos 2 et 3.

Chapel Hill, n. c. — Journal of the Elisha Mitchell scientific Society. Vol. XIV. Part first. January-June, 1897.

Chateau-Thierry. — Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. Année 1896.

Clermont-Ferrand. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand. Août 1897.

Constantine. — Tables générales des 30 premiers volumes de la Société archéologique du département de Constantine. 31e volume de la collection. 1897.

Digne. — Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes. Avril-Juin 1897.

Dijon. — Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieure, publiée par les professeurs de l'Université de Dijon. T. VII, n° 1.

Draguignan. — Bulletin de la Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var. Février 1898.

Dunkerque. — Bulletin de la Société dunkerquoise pour l'enseignement des Sciences, des Lettres et des Arts. 1897, 2e fascicule.

Halifax. N. S. — The Proceedings and Transactions of the Nova Scotian Institute of Science, Halifax Nova Scotian. Volume 9, part. 3. Session of 1896-97.

Mende. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère. Décembre 1897. Janvier 1898.

Montauban. — Bulletin archéologique et historique de la Société de Tarn-et-Garonne. 1897, 4e fascicule.

Montbéliard. — Mémoires de la Société d'Émulation de Montbéliard. 16e volume, 1er fascicule 1897.

— L'Industrie du papier dans les hautes vallées franc-comtoises du xve

au XVIIIe siècle, par M. Jules Gauthier, archiviste du Doubs (Travail très intéressant appuyé de 9 planches de filigranes).

NANCY. — Société de Médecine de Nancy. Procès-verbaux des séances et Mémoires de la Société. 1896-1897.

NIMES. — Bulletin de la Société d'études des Sciences naturelles de Nîmes, No 4. Octobre-Décembre 1897.

PARIS. — Société de l'Histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Mars 1898.

— Bulletin de la Société des Amis des Monuments parisiens. 1897. 11e volume.

— Revue des Études grecques. Octobre-Décembre 1897. — Monuments grecs publiés par l'Association pour l'encouragement des études grecques en France. 2e volume. Nos 23, 25. 1895-97.

— Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris. 1897. Fascicule no 5.

— La Feuille des Jeunes Naturalistes. Nos 330 et 331. 1898.

— Bulletin de la Société entomologique de France. 1898, nos 3 à 6.

— L'Intermédiaire des Biologistes, Zoologie, Botanique, Physiologie et Psychologie. No 9, 5 Mars 1898.

— Bulletin de la Société géologique de France. 3e série, t. XXV. 1897, no 8.

— Bulletin de la Société zoologique de France. 1897. T. XXII. Nos 1 à 9.

— Mémoires de la Société zoologique de France. 1897. T. X.

ROUEN. — Bulletin de la Société des Amis des Sciences naturelles de Rouen. 32e année. 1896.

SAINT-OMER. — Société des Antiquaires de la Morinie. 1897. 4e fascicule.

SAN-FRANCISCO. — Proceedings of the California Academy of Sciences. Botany. Vol. I, no 2; Geology. Vol. I, no 3; Zoology. Vol. I. no 5.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Décembre 1897. Janvier-Février 1898.

TOULON. — Bulletin de l'Académie du Var. 1897.

WIEN. — Verhandlungen der K. K. geologischen Reichsanstalt. Nos 1er et 2. 1898.

III. Envois divers.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. No 3, 15 Mars 1898.

— Revue de Champagne et de Brie. Septembre-Octobre 1897.

— Dijon viticole et horticole. Revue populaire illustrée d'Horticulture et de Viticulture. Nos 1 à 3. 1898.

— Bulletin de l'Association horticole de l'arrondissement de Beaune. 1898. No 4.

Élection d'un membre. — M. Louis Marmottant, avocat à Auxerre, ayant été présenté à la séance de mars, comme membre titulaire, il est procédé à son élection. En conséquence du vote, M. Marmottant est élu membre titulaire.

Présentation. — M. l'abbé Girardot, professeur au Petit-Séminaire de Joigny, est présenté comme membre titulaire par MM. les

abbés Parat et Bouvier. Il sera statué sur cette présentation à la séance de mai.

Distinction honorifique. — M. Lasnier, qui assistait comme délégué de la Société à la réunion générale de la Sorbonne, demande la parole pour rappeler que, dans cette séance solennelle, M. le Ministre de l'Instruction publique a proclamé le nom de M. Ernest Petit, président de la Société des Sciences de l'Yonne, comme l'un des savants les plus méritants qui recevront la croix de la Légion d'honneur à l'occasion de la fête du 14 Juilllet. De vifs applaudissements accueillent cette communication et M. le président reçoit les félicitations de tous les membres présents. M. Ernest Petit remercie la Compagnie des preuves de sympathie qui lui sont ainsi données et il rappelle que la récompense étant accordée à son président, l'honneur doit en rejaillir sur la Société tout entière dont les travaux sont vivement appréciés dans le monde savant.

Commission de révision du règlement. — L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission qui, suivant ce qui a été décidé à la dernière réunion, se joindra au bureau d'administration pour coopérer à la rédaction du nouveau règlement dont les articles seront soumis ensuite à l'approbation de la Société. M. le président invite l'assemblée à désigner les membres qui devront faire partie de cette commission. A ce sujet, M. Peyranne demande que la nomination des membres ait lieu au scrutin secret. Il lui est fait observer que le scrutin secret n'étant demandé que par lui, il serait peut-être excessif d'interrompre les travaux de la Société pour une si petite affaire.

Il est procédé ensuite à la nomination des membres de la commission du règlement. Sont désignés successivement par l'assemblée, MM. le docteur Dionis des Carrières, Leblanc-Duvernoy, Lasnier, Raoul et Demay.

Dons et acquisitions pour le Musée. — M. Mignot dépose sur le bureau un certain nombre de médailles et monnaies acquises pour le médailler Gariel et dont la liste sera donnée. Il met en même temps sous les yeux des membres de la Compagnie, un album de monnaies françaises dessinées par lui avec le plus grand soin et la perfection la plus grande, et qu'il enrichit tous les jours de nouvelles pièces.

— M. E. Petit offre également pour le Médailler une pièce de 50 centimes, nouveau modèle, qu'il a pu se procurer ces jours-ci.

— M. Montargnot, propriétaire au Petit-Vaux, a envoyé pour le Musée une clef ancienne trouvée dans sa propriété.

— M. Monceaux dépose plusieurs objets provenant d'un tumulus

découvert à Mailly-le-Château (un torque en bronze, monnaies en cuivre, un bracelet en fer et des débris paraissant avoir fait partie d'une fibule en fer.)

Communications et lectures. — Il lit en même temps la notice suivante contenant les renseignements qu'il a pu recueillir sur ce tumulus découvert il y a deux ans environ et dont la Société n'avait pas eu connaissance :

UN TUMULUS A MAILLY-LE-CHATEAU.

Les découvertes archéologiques se font souvent près de nous sans que nous en ayons connaissance. Nous ne saurions donc trop recommander à nos collègues de nous avertir de suite lorsqu'ils apprennent qu'une trouvaille intéressante pour notre histoire locale a été faite dans leur voisinage.

L'un de nos zélés confrères, M. Kielmann, m'avait averti, il y a quelque temps déjà, que divers objets avaient été mis à jour il y a deux ans en explorant un tumulus dont on avait eu connaissance en extrayant de la pierre pour le service vicinal.

Je me suis mis immédiatement en campagne et à la suite d'une correspondance avec M. Prudot, ancien maire de Mailly-le-Château, j'ai pu recueillir les renseignements suivants :

Dans un gros amas de pierres de 5 à 6 mètres de côté, on a porté la pioche à plusieurs reprises pour en extraire la pierre nécessaire à l'entretien du chemin vicinal de Mailly à Courson, qui passe près de cet amas. Mais la pierre ayant été trouvée trop dure et trop difficile à casser on a renoncé à la tirer de cet amas, en sorte qu'une partie reste intacte et inexplorée. Dans la section exploitée on a mis a découvert des squelettes séparés les uns des autres par des pierres, les plus grosses étant placées autour de la tête. Ils étaient tous orientés au nord. Avec les ossements se trouvaient des torques et anneaux en bronze, ainsi que des bracelets et fibules en fer. Le sieur Boudin et ses deux fils qui ont été employés pour l'extraction des pierres et qui, je crois, sont propriétaires du terrain, ont indiqué comme ayant emporté des objets M. Potherat de Billy, et l'ancien brigadier de gendarmerie de Coulanges-sur-Yonne. Depuis cette époque, M. le comte de Trainel, de Sens, se trouvant à Mailly-le-Château, a fait de nouvelles fouilles et s'est procuré ainsi quelques objets qu'il a emportés.

M. Boudin ayant encore en sa possession une torque, un anneau en cuivre, ainsi qu'un bracelet en fer et des débris paraissant avoir fait partie d'une fibule en fer, j'ai pu les acquérir pour le Musée, et c'est ainsi que je puis les mettre aujourd'hui sous vos yeux. L'association d'objets en bronze et en fer est intéressante et vous penserez, sans doute comme moi, qu'il y a lieu de voir s'il n'y aurait pas utilité de continuer des fouilles qui ont déjà donné des résultats.

Non loin de Mailly-le-Château, sur le finage de Merry-sur-Yonne, au climat dit en Ravereau, M. l'abbé Parat vient de découvrir une grotte qu'il s'est empressé d'explorer et dont il vous donnera les résultats à

l'une des prochaines séances. C'est la première fois que des grottes sont explorées dans la vallée de l'Yonne. Suivant la lettre que j'ai reçue de M. Parat, on trouverait dans la grotte de Merry la même faune et le même mobilier que dans les dépôts les plus anciens d'Arcy.

Après cette communication, il est décidé, sur les propositions de M. le président, qu'il sera sursis sur la suite à donner à ces fouilles jusqu'à ce qu'on ait les renseignements suffisants.

— M. Peron annonce à la Société qu'il a assisté dernièrement à Paris, à une réunion de la Commission chargée de préparer les éléments du Congrès international de géologie qui aura lieu en 1900, pendant la grande Exposition. Plusieurs excursions devant être faites en France à cette époque, en compagnie de savants étrangers, M. le vice-président a demandé qu'une excursion soit organisée à cette époque pour visiter les terrains qui composent le Morvan et l'Avallonnais. Il espère que sa proposition sera acceptée et l'excursion devant partir d'Auxerre, la Société aura sans doute à cette époque à faire une réunion spéciale pour recevoir les membres du Congrès.

— M. Drot a la parole ensuite pour donner lecture à l'assemblée de la notice qu'il a préparée sur M. Molard, archiviste du département. Après avoir retracé la vie et les travaux de notre regretté vice-président, M. Drot donne la liste complète de ce qu'il a publié. Après cette lecture qui reçoit les applaudissements de l'assemblée, la séance est levée ; la prochaine réunion est fixée au dimanche 15 mai, à cause des élections générales qui auront lieu le dimanche 8.

SÉANCE DU 15 MAI 1898.

PRÉSIDENCE DE M. DE MARCÈRE, PRÉSIDENT D'HONNEUR.

M. de Marcère, préfet de l'Yonne, président d'honneur de la Société assiste à la séance ; M. Peron, vice-président, en l'absence de M. le président Petit, invite M. le Préfet à présider la séance.

M. Oudinot, membre d'honneur, inspecteur d'Académie, assiste également à la séance ; il est invité également à prendre place au bureau.

Après la lecture par M. le secrétaire du procès-verbal de la dernière séance, ce procès-verbal est adopté sans observation.

Correspondance. — La correspondance manuscrite contient une lettre de M. Louzier, architecte des monuments historiques, dont la copie a été transmise au président de la Société par les soins de M. le Préfet et de M. le Maire, en réponse à la demande qui avait

été formulée précédemment à propos des réparations urgentes à exécuter au portail d'entrée du cloitre de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre d'Auxerre. Cette lettre est ainsi conçue :

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous retourner, après en avoir pris connaissance, une lettre qui vous a été adressée par M. Peron, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, pour signaler certaines réparations urgentes qu'il conviendrait d'effectuer au portail d'entrée du cloître de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre d'Auxerre.

J'estime que les réparations dont il s'agit doivent être limitées à l'entretien de la couverture qui protège ce monument contre les infiltrations de la pluie et contre les effets de la gelée, et non point s'étendre à une restauration équivalant à une reconstruction, laquelle aurait le grave inconvénient de faire disparaître des vestiges qui, quoique effacés par suite de la décomposition de la pierre, sont beaucoup plus intéressants que le seraient les sculptures, si bien faites qu'elles seraient, et dans la composition desquelles il y aurait forcément une part considérable d'invention fort arbitraire et par conséquent très discutable.

L'état indicatif que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 6 avril dernier, prévoit pour l'entretien de ce portail, une somme de cent francs.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monsieur le Préfet, etc.,

L'Architecte en chef,
Signé : René Louzier.

— M. le secrétaire dépose ensuite sur le bureau la liste des ouvrages imprimés envoyés à la Société, soit à titre d'échange, soit à titre de dons, pendant le mois qui vient de s'écouler :

I. Envois du Ministère.

— Annuaire des Bibliothèques et des Archives publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique. Paris, Hachette, 1898. In 8°.

— Journal des Savants. Mars et Avril 1898.

— Revue des travaux scientifiques. Nos 1 et 2.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

Abbeville — Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbevillle. T. II, 1894. In-4°. T. III, 2e partie, 1897. Bulletin, 1896, 2e fascicule. 1897, 4e fascicule.

Annecy. — Société florimontane d'Annecy. Revue savoisienne. 1897. n° 1.

Bone. — Académie d'Hippone. N° 1. 1898. Réunion du 31 mars.

Bruxelles. — Bulletin de la Société belge de microscopie. 1897. n° 11.

— Annales de la Société royale de malacologie de Belgique. T. XXVIII, 1893 ; T. XXIX. 1894 ; T. XXXI, 1er fascicule, 1896. Procès-verbaux. Juin-Décembre 1895 et année 1896.

Clermont-Ferrand. - Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne,

publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts. Novembre-Décembre 1897.

Dijon. — Bulletin de la Société d'horticulture et de viticulture de la Côte-d'Or. Mars-Août 1898. — Dijon viticole et horticole. Août 1898.

Douai. — Société d'agriculture, des Sciences et des Arts du département du Nord. 1895-1897. Mémoires, 3e série. T. V. 1893-1894.

Draguignan. — Bulletin de la Société d'agriculture, commerce et d'industrie du Var. Mars-Août 1898.

Gap. — Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. 1898, 1er trimestre.

Lille. - Société géologique du Nord. Année 1897.

Macon. — Bulletin trimestriel de la Société d'histoire naturelle de Macon. Nos 8 et 9. Mars 1898.

Mons. — Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainault. 1897.

Nantes. — Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. Année 1897.

— Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'ouest de la France. 1er trimestre. 1898.

Paris. – Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France. Année 1897.

— Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes-rendus des séances. Bulletin de Janvier-Février 1898.

— Revue historique. Mai-Juin 1898.

— Bulletin de la Société entomologique de France. 1898, no 7.

— Bulletin de la Société géologique de France. 1898, no 7.

Philadelphie. — Proceedings of the Academy of Natural Sciences, of Philadelphia, 1897. Octobre-Décembre.

Saintes. – Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Société des Archives historiques. 18e volume, 3e livraison. 1er mai 1898.

Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique. Année 1898, 1er fascicule.

Stockholm. - Académie royale des Sciences de Stockholm. Handlinger... (Mémoires) Bd 29.

Toulouse. — Bulletin de l'Université de Toulouse. 1897-1898, 4e fasc.

— Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. Série in-8o, no 21, 1898.

Wien. — Jahrbuch der K. K. geologischen Reichsanstalt. Jahrgand 1897.

III. Envois divers.

— Ed. Piette. Études d'ethnographie préhistorique. Fouilles à Brassempouy, en 1897. (Extrait de l'Anthropologie, t. VIII, 1897.)

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. 1898, no 4.

— Revue de Champagne et de Brie. Novembre-Décembre 1897.

Élection d'un membre titulaire. — Il est procédé au vote pour



l'élection d'un membre présenté à la dernière réunion. M. l'abbé Girardot, professeur au Petit Séminaire de Joigny, est admis parmi les membres titulaires.

Communications et lectures. — La parole est donnée à M. Joly, vice-président, pour la lecture de la deuxième partie de son *Essai d'histoire financière de la ville d'Auxerre.*

Après avoir adressé à M. le préfet de Marcère des paroles de remerciements pour l'intérêt qu'il prend aux travaux de la Société, M. Joly donne lecture de son travail.

L'auteur a retrouvé dans les archives de notre Association, le compte-rendu par J.-B.-Nicolas Deschamps de Vallières, trésorier de la Municipalité, de la recette et de la dépense par lui faites, depuis et y compris le 1er janvier 1790 jusqu'au 11 novembre de la même année.

Cette année 1790 est une époque de transition; c'est la fin de l'ancien régime. A ce propos, M. Joly passe en revue tous les articles de recette et de dépense de ladite année, opérations budgétaires qui ne dépassaient guère 25,000 livres et il se livre à un rapprochement humoristique entre ce budget de 1790 et les recettes et dépenses de nos budgets modernes qui s'élèvent à un chiffre autrement important, mais qui, en revanche, ont pour résultat de donner satisfaction à tous les intérêts matériels et intellectuels des habitants. Cette étude est accueillie avec beaucoup d'intérêt par l'assemblée.

— M. Richard, qui devait continuer la lecture commencée à la précédente séance, étant un peu souffrant, cette lecture est ajournée et la séance est levée.

SÉANCE DU 2 JUIN 1898.

PRÉSIDENCE DE M. E. PETIT.

M. Oudinot, inspecteur d'Académie, membre d'honneur de la Société, assiste à la séance. Il est invité à prendre place au bureau.

Correspondance. — Après l'adoption du procès-verbal, M. le président donne connaissance de la correspondance.

— Un congrès international de pêches maritimes, d'ostréiculture et d'agriculture marines, sera ouvert du 1er au 5 septembre, dans la ville de Dieppe. Les membres de la Société sont invités à y assister.

— La Société d'archéologie lorraine se propose de célébrer, le



28 juin prochain, le Cinquantenaire de sa fondation et la Société est invitée à se faire représenter à Nancy pour cette fête scientifique. M le président exhorte ceux des membres qui pourraient y assister à se faire inscrire de suite. Malheureusement personne ne répond à cet appel, et malgré notre bonne volonté nous ne pourrons rendre, pour cette fois, à la Société de Nancy, la politesse qu'elle nous avait faite l'année dernière en se faisant représenter à nos fêtes.

— La Société française d'archéologie, tiendra son congrès annuel dans la ville de Bourges du 6 au 12 juillet. Elle envoie le programme des travaux en invitant les membres de la Compagnie à y assister.

— La Société d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise envoie le programme du prix Lamayran qu'elle décernera en 1899. Ce programme déposé au secrétariat pourra y être consulté par les intéressés.

— La Société de Nevers envoie le modèle d'une pétition à adresser à M. le Directeur des Beaux-Arts dans le but d'obtenir qu'il soit sursis à la démolition d'un bâtiment des plus anciens de la ville de Nevers.

Correspondance imprimée. — M. Drot offre pour la bibliothèque de la Société, au nom de M. Schmidt, archiviste de l'Yonne, une notice qu'il vient de publier à propos des lettres patentes inédites, accordées en 1489, par Charles VIII, au chapitre cathédral d'Orléans, pour la réfection du terrier de Sainte-Croix. (Extrait du Bulletin n° 161, 1897 de la Société archéologique de l'Orléanais.)

— M. Monceaux dépose la liste suivante des ouvrages parvenus au bureau pendant le mois.

I. Envois du Ministère.

— Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1897, 1er livraison. 1898, 2e livraison.

— Revue des travaux scientifiques. T. XVII. Table des matières. T. XVIII, n° 3. 1897.

II Envois des Sociétés correspondantes.

Amiens. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. Année 1897. N° 3. — Album archéologique. 13e fascicule.

Angers. — Annales de la Société d'horticulture d'Angers. 1897. 3e et 4e trimestres. 4e série, t. XI.

— Mémoires de la Société d'agriculture, Sciences et Arts d'Angers. T. IV.

Bastia. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse. Juillet-Septembre 1897.

BORDEAUX. — Actes de la Société linnéenne de Bordeaux. Volumes LI et LII. 6e série. T. I et II. 1897.

BOSTON. — Proceedings of the Boston Society of Natural History. Vol. 28. No 6 and 7. — Mémoires. Vol. 5. Number 3. 1898.

BOURG. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain. No 10. 1er trimestre, 1898.

CAEN. — Congrès archéologique de France. LXIe session. Séances générales tenues à Saintes et à La Rochelle en 1894, par la Société française d'archéologie. Caen. 1896. LXIIe session. Séances générales tenues à Clermont-Ferrand en 1895. Caen, 1897.

CLERMONT-FERRAND. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand. 1898. Nos 1 et 2.

KONIGSBERG. — Schriften der Physikalish-Okonomischem Gesellchaft zu Konigsberg in Pr. 1897.

LANGRES. — Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres. No 9. Langres, 1898.

LAUSANNE. — Bulletin de la Société vaudoise des Sciences naturelles. No 127. Mars 1898.

LE MANS. — Revue historique et archéologique du Maine. T. XLII. Année 1897. 2e semestre.

LIMOGES. — Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. T. XLVI. 1898.

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère. T. L. 1898. Février-Mars.

NANCY. — Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. 1897.

ORLÉANS. — Société archéologique de l'Orléanais. Bulletin no 161. 1898.

PARIS. — Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris. 1897. Fascicule no 6.

— Bulletin de la Société entomologique de France. 1898, nos 8 et 9.

— La Feuille des Jeunes Naturalistes. No 332. 1er juin 1898.

— Bulletin du Cercle Saint Simon. No 22. Mai 1898.

— Revue des études grecques publiée par l'Association pour l'encouragement des études grecques. T. XI, no 41. Janvier-Mars 1898.

— Revue de l'Histoire des Religions. T. XXXVI, no 3, 1897. T. XXXVII, no 1, janvier 1898. — Annales du Musée Guinet. Voyage dans le Laos. T. II, 1897.

RODEZ. — Procès-verbaux des séances de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. T. XVII, 1897.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Mars, 1898.

WIEN. — Verhandlungen der K. K. geologischen Reichsanstalt. Nos 1 à 8, 1898.

III. Envois divers.

— Dijon viticole et horticole, revue populaire illustrée. No 5. Mai 1898.

— Meridien, Conn. — Transactions of the Meriden Scientific Association. Volume 8. 1897-1898.

— Tufts, Mass. — Tufts College studies, nº 5. March. 1898.

— Bulletin du Syndicat agricole et viticole de l'arrondissement de Meaux Nº 5, mars 1898.

Le Bulletin de la Presse, organe professionnel des Publicistes. Nºs 59 et 61. Mai 1898.

A cette occasion, M. E. Petit signale dans le Bulletin de la Société archéologique de Langres, un mémoire sur les pierres tombales existant à Langres et parmi lesquelles plusieurs intéressent des personnages du Tonnerrois.

Présentation. — M. Dujon, ancien percepteur, demeurant à Champs, est présenté comme membre titulaire par MM: E. Petit et Ch. Joly. Il sera statué sur cette présentation à la séance de juillet.

Révision du règlement. — La parole est ensuite donnée à M. Péron, vice-président, pour présenter, au nom de la commission spéciale nommée à l'effet d'examiner les modifications à introduire, le nouveau projet de règlement élaboré par elle.

M. Péron donne lecture de ce projet après avoir fait connaître les lacunes et imperfections qui ont motivé la révision de l'ancien règlement et la préparation du projet actuel.

Chaque article proposé est successivement lu et mis aux voix ; après avoir pris connaissance de quelques observations faites par les membres présents, et introduit quelques modifications, l'assemblée adopte l'ensemble de ce nouveau règlement à l'unanimité. Le texte en sera imprimé de suite et transmis à M. le Ministre de l'Instruction publique afin de le faire revêtir de l'approbation nécessaire.

L'assemblée, sur la proposition de M. le président, vote des remerciements aux membres de la commission et principalement au rapporteur, M. Péron, pour le zèle et la célérité qu'il a apportés à ce travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine réunion aura le jeudi 7 juillet.

ERRATA

Page 13, ligne 4 : *tribulos* LIRE *tributos*.
— — ligne 16 : *solium gloria* LIRE *solium gloriæ*.
Page 14, ligne 6 : *est augeat* LIRE *ut augeat*.
Page 20, (note) : bref du 3 jauvier LIRE bref du 3 juin.
Page 30, ligne 17 : cinquante chanoines LIRE cinquante-et-un-chanoines.
Page 158, la note corrèspondant au deuxième renvoi de la page 157 se trouve à la page suivante.

PLAN

Tombe de Barthélemy Malo, évêque, LIRE Archidiacre de Puisaye.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1898.

PRÉSIDENCE DE M. PÉRON, VICE-PRÉSIDENT.

M. Oudinot, inspecteur d'Académie, membre d'honneur de la Société, assiste à la séance et prend place au bureau.

Correspondance. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance de juin, M. le Président donne connaissance de la correspondance.

— M. Garnier, membre correspondant de la Société, a écrit à M. le Président une lettre accompagnant l'envoi du dernier volume paru des *Archives de la Côte-d'Or*, rédigé par lui et offert à la Société par M. le Préfet de la Côte-d'Or. (Remerciements.)

— La Société havraise d'études diverses adresse le programme du Concours qui aura lieu au Havre en 1898, sous sa direction, sur des questions commerciales, historiques et littéraires. Ce programme est mis à la disposition des membres de la Société qui voudraient en prendre connaissance.

— M. le Secrétaire dépose sur le bureau la liste suivante des livres parvenus pendant le mois pour la bibliothèque de la Société :

I. Envoi du Ministère.

— Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin historique et philologique. Année 1897, numéros 1 et 2.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

Amiens. — Mémoires de l'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens. T. XLIV, année 1897.

Autun. — Société d'histoire naturelle d'Autun. 10e Bulletin. Autun 1897.

Bruxelles. — Annales de la Société belge de microscopie. T. XXII, 2e fascicule.

Chalon-sur-Saône. — Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire. Mai 1898.

Chapel-Hill, N. C. — Journal of the Elisha Mitchell scientific Society. July-December 1897.

Chateaudun. — Bulletin de la Société dunoise, Archéologie, Histoire, Sciences et Arts. Janvier-Juillet 1898.

Clermont-Ferrand. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne. 1898, no 3. Mai.

Dijon. — Bulletin de la Société d'Horticulture et Viticulture de la Côte-d'Or. 1898, juin.

Génève. — Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève. T. II, livraison I. Genève, 1898.

Le Havre. — Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses. 1896, 3e et 4e trimestres ; 1897, 1er trimestre.

Liège. — Bulletin de l'Institut archéologique liégeois. T. XXVI. Liège, 1897.

Lille. — Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille. Mémoires, 5e série ; fasc. 1 à 6.

Montevideo. — Annales del Museo nacional de Montevideo. T. II, fasc. 8.

Moscou. — Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou. Année 1897, no 2.

Nantes. — Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. Année 1897, 1er et 2e semestres.

Paris. — Annales du Musée Guimet. T. VII. Les Parsis Paris, 1898.

— Annuaire de la Société philotechnique. Année 1897.

— Bulletin de la Société entomologique de France. 1898, nos 8, 10 et 11.

— Bulletin de la Société géologique de France. 1898, no 2.

— La feuille des jeunes Naturalistes. No 333. 1er juillet 1898.

Poitiers. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 4e trimestre 1897.

Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique. 1898, 2e fasc.

Strasbourg. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Avril 1898.

Upsala. — Skrifter utgifara af Kongl. Humanistiska Vetenskaps-Samfundet.

Washington. - Yearbook of the United states Departement of agriculture. 1897.

III. Envois divers.

Moreau (Frédéric). — Supplément au catalogue des objets d'antiquité aux époques Préhistorique, Gauloise, Romaine et Franque de la collection Caranda. Saint-Quentin, 1896.

— Supplément et fin de la Table des principaux objets reproduits dans l'album Caranda, provenant des nécropoles explorées dans le département de l'Aisne de 1886 à 1894 inclusivement. Paris, 1898.

Chevallier (Ulysse). — Le chanoine Albanès. Bio-bibliographie.

Meaux. — Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. No 6 ; juin 1898.

Dijon. — Dijon viticole et horticole. Revue populaire illustrée d'horticulture et de viticulture. No 6 ; juin 1898.

Paris. — Le *Bulletin de la Presse*, organe officiel des publicistes. Juin 1898.

Election d'un Membre. — Il est procédé à l'élection d'un membre titulaire. M. Dujon, ancien percepteur, présenté à la séance de juin, est élu membre titulaire.

Médaillier Gariel. — M. Mignot présente, au nom de la Commission de numismatique, une série de 53 pièces, jetons et médailles, que la Commission a décidé d'acheter pour le Médaillier

bourguignon. Le détail de ces pièces figurera à la liste des dons et acquisitions du Musée.

Communications et lectures. — M. l'abbé Parat expose la découverte d'une villa romaine que M. le colonel Nailly a faite cet hiver dans le clos de son château de Saint-Moré. Elle comprend un édifice principal dont deux salles sont en hémicycle, avec des dépendances longeant la voie romaine d'Agrippa. On y a trouvé des monnaies et une statue de Cérès. Une notice sera rédigée sur cette découverte intéressante.

— M. Péron présente de la part de Dom Aurélien, notre nouveau collègue, lequel s'excuse de n'avoir pu venir à la séance, une *Note sur quelques radioles d'échinides du terrain à chailles* du département de l'Yonne.

L'auteur a été amené à composer cette note par suite de la découverte de nombreux radioles dans les carrières de Vaubertin, près Mailly-le-Château. Parmi ces radioles, il en a remarqué plusieurs qui lui ont paru n'avoir pas été décrits par Cotteau et être nouveaux, au moins pour le département de l'Yonne.

Parmi ces espèces, il faut citer *Cidaris elegantulus*, espèce nouvelle, confondue jusqu'ici avec certains radioles d'espèces voisines; *Cidaris spinosa*, qui n'est encore connu dans l'Yonne que par de rares fragments; *Cidaris valfinensis*, espèce propre jusqu'ici au corallien supérieur du Jura; *Rhaledocidaris Ritteri*, etc.

En résumé, l'auteur donne la description et les figures de dix-neuf espèces de radioles d'échinides, dont cinq sont nouvelles pour le département et quelques autres très rares et mal connues. Nous lui devons des remerciements pour la précieuse contribution à la connaissance de la faune échinologique de l'Yonne dont il a bien voulu faire part à la Société.

Après cette lecture, M. Péron ajoute quelques observations personnelles au travail du père Aurélien Valette et intéressant le gisement de fossiles de Mailly-le-Château, l'origine et l'âge de ces dépôts de remplissage. Il fournira à ce sujet une note spéciale pour le Bulletin.

— M. le docteur Dionis prend la parole ensuite et fait remarquer tout l'intérêt que présentent ces communications sur la géologie de notre pays. Pour exciter le goût de ces études parmi nous et faire mieux comprendre les démonstrations géologiques, il serait à souhaiter que les auteurs des communications produisent des spécimens des terrains ou des fossiles. Il sera tenu compte de cette juste observation.

— M. Joly rend compté de l'ouvrage en deux volumes que vient de publier sur le maréchal Davout notre collègue M. le comte

Vigier, arrière-petit-fils de notre illustre compatriote. M. Joly fait ressortir les parties les plus intéressantes du travail de M. le comte Vigier, notamment les documents nouveaux sur la jeunesse de Davout et sur les relations du Maréchal avec l'Empereur pendant les Cent jours. Ce récit, dicté par Davout à son secrétaire, est extrêmement remarquable. Il est déposé aux archives du ministère de la guerre, où l'auteur en a pris copie.

— M. U. Richard continue la lecture commencée à de précédentes séances sur les anciennes églises bâties sur le tombeau de saint Germain et sur la topographie du vieil Auxerre dans sa région septentrionale. Après cette lecture, la séance est levée.

SÉANCE DU 25 AOUT 1898.

PRÉSIDENCE DE M. E. PETIT.

M. Coste, sénateur, président du Conseil général, assiste à la séance, ainsi que plusieurs autres membres du Conseil qui sont en même temps membres de la Société.

— M. Oudinot, inspecteur d'Académie, et M. Maurice Prou, archiviste à la Bibliothèque Nationale, assistent également à la séance.

M. le Président invite MM. Coste et Oudinot à prendre place au bureau.

Puis il donne la parole à M. le Secrétaire pour la lecture du procès-verbal, lequel est adopté sans observation.

— M. le Président annonce à la Compagnie la nomination de l'un de ses membres dans l'ordre de la Légion d'honneur. Notre collègue M. Raoul, conducteur principal des ponts et chaussées, vient de voir couronner sa carrière de longs et savants travaux en recevant sa nomination de chevalier, et M. Petit lui adresse les félicitations de la Compagnie.

Correspondance. — M. le Président donne lecture de la circulaire par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique, en annonçant que le prochain congrès des Sociétés savantes aura lieu à Toulouse en 1899, fait part du programme des questions qui seront traitées dans les différentes sections pendant la semaine de Pâques. Le texte des mémoires ou leur analyse devront parvenir au ministère avant le 20 janvier 1899.

Le déplacement du Congrès est une innovation, ainsi que le fait remarquer M. le Président, et les membres des Sociétés trouveront un nouvel attrait dans ce voyage qui les mettra en contact direct avec leurs confrères du Midi.

— M. Oudinot invite la Compagnie à se faire inscrire comme exposant à l'Exposition universelle de 1900, ainsi qu'elle l'a fait aux précédentes Expositions. Il a été chargé par le Comité départemental de provoquer les adhésions et il espère que la Société ne manquera pas de prendre part à l'exposition collective qui sera organisée sous les auspices de M. le Ministre de l'instruction publique. Il est rappelé, à cette occasion, que M. le Ministre a l'habitude, pour les expositions de cette nature, d'adresser aux différentes Sociétés des instructions spéciales et de provoquer les envois directs au ministère. Il y a donc lieu, tout en acceptant la proposition de M. Oudinot, d'attendre ces instructions, afin de s'y conformer en temps et lieu.

— M. Monceaux, en offrant à la Compagnie un exemplaire du tirage à part de la relation des fêtes du Cinquantenaire de la Société qui a paru dans le Bulletin spécial publié à cette occasion, fait part à l'assemblée d'une erreur qui lui a été signalée et qu'il paraît avoir commise en compagnie de plusieurs auteurs. Dans le rapide compte-rendu de la visite faite aux cryptes de Saint-Germain, il a dit (p. 21) que les corps des saints n'y étaient plus depuis le XVI[e] siècle.

S'il est vrai que les ossements du grand saint Germain ont été dispersés à cette époque, il n'en serait pas de même de ceux des autres saints ensevelis autour de lui, ainsi qu'on le croyait encore au XVII[e] siècle à Auxerre. C'est pour dissiper cette erreur que le prieur et les religieux de Saint-Germain, d'après une note qui nous a été communiquée par notre collègue M. Demay, prièrent l'évêque d'Auxerre, Dominique Séguier, de faire officiellement l'ouverture des tombeaux et la visite des reliques. Cette visite, faite incomplètement en 1634, fut complétée en 1642, et de toutes les opérations il fut dressé un procès-verbal dont copie se trouve à la fin du livre de Dom Fournier. De cette pièce, il résulte que les tombeaux ouverts contenaient les ossements des saints personnages et il est à présumer qu'ils ont été respectés jusqu'ici.

— M. le Secrétaire dépose ensuite la liste suivante des publications parvenues au bureau depuis la dernière réunion.

Envois du Ministère.

— Journal des Savants. Mai-Juin 1898.

— Nouveau Dictionnaire de géographie universelle, par V. de Saint-Martin. Supplément, 12[e] fascicule. Paris, Hachette, 1898.

— Comité des travaux historiques et scientifiques. Liste des membres. Paris, Imp. nationale, 1898. — Discours prononcé à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes. Paris, Imp. nationale, 1898.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

Amiens. — Mémoires de la Société linnéenne du Nord de la France. T. IX, 1892-98.

— Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. 1897, nº 4.

Boston. — American Association for the advancement of Science fiftieth anniversary. Preliminary announcement of the Boston meeting to be beld August 22 to 27, 1898.

Buffalo. — Bulletin of the Buffalo Society of natural Sciences. 1898 Vol. 6, nº 1.

Caen. — Bulletin de la Société linnéenne de Normandie. Année 1897.

Chalon-sur-Saône. — Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et Loire. Nº 6, juin 1898.

Christiania. — Det kgl. Norske Frederiks Universited. Program 1897, 1er et 2e sem.

Clermont-Ferrand. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne. 1898. Avril, nº 4.

Dijon. — Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur. T. VIII, nos 2 et 3.

— Dijon viticole et horticole. Juillet 1898.

Draguignan. — Bulletin de la Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var. Mai-Juillet 1898.

Dunkerque. — Bulletin de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts. 1898. 1er fascicule.

Fontainebleau. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais. T. XVI. 1er et 2e trimestres 1898.

Gap. — Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. 2e série, 1898.

Langres. — Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. T. IV. Juillet 1898.

Le Mans. — Bulletin de la Société d'agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. Années 1897-98, 3e fascicule.

Le Puy. — Société agricole et scientifique de la Haute-Loire. Mémoires et procès-verbaux. 1896 ; t. IX.

Macon. — Bulletin trimestriel de la Société d'histoire naturelle de Mâcon. Nº 10, juin 1898.

Mende. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère. T. L. 1898. Avril-Mai.

Nantes. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France. T. VIII. 2º trimestre 1898.

New-York. — Annals of the New-York Academy of Sciences. Vol. XI. Part. I. April 1898.

— Transactions of the New-York Academy of Sciences. 1896-97. Annals... Vol. IX. (index). 1898.

Paris. — La feuille des Jeunes Naturalistes. Nº 334, 1er août 1898.

— Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris. 1898, nº 1.

— Bulletin de la Société entomologique de France. 1898, nos 12 et 13.

— Bulletin de la Société géologique de France. 1898, nº 3.

— Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes-rendus des séances. Mars-Avril 1898.



— Société de l'histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Avril-Juillet 1898.

— Revue des Etudes grecques. Avril-Juin 1898.

— Revue historique. Juillet-Avril 1898.

PHILADELPHIE. — Proceedings of the Academy of Natural Sciences of Philadelphia 1898. January-March 1898.

POITIERS. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 1er trimestre 1898.

RIO-DE-JANEIRO. — Revista do Museo nacional do Rio de Janeiro. Vol. I, 1898.

SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Société des Archives historiques. 1er juillet 1898.

SALEM. — Proceedings of the American Association fort the advancement of Science. Forty sixth meeting. 1897.

TROYES. — Mémoires de la Société académique d'agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube. Année 1897.

UPSALA. — Bulletin of the geological institution of the University of Upsala. 1897, no 6.

WASHINGTON. — Annual report of the board of Regents of the Smithsonian Institution... Report of the M. S. national Museum for 1895.

III. Envois divers.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. Juillet 1898.

— Revue de Champagne et de Brie. Janvier-Février 1898.

— Le Bulletin de la Presse. No 61. Juin 1898.

PH. SALMON. — L'anthropologie au Congrès de Saint-Etienne. Août 1897. In-8o.

LÉON GERMAIN. — Le lit d'Antoine, duc de Lorraine et de la duchesse Rénée de Bourbon au Musée lorrain, par Léon Germain, secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine, etc. Nancy, 1895, in-8o. — La chasse à la licorne et l'Immaculée Conception, par le même. Nancy, 1897. — Une plaque de foyer aux armoiries de la famille Savary (XVIIe s.), par le même. Nancy, 1897. — Le Chapelet, emblème du roi René, par le même. Nancy, 1897, in-8o.

Dons au Musée. — M. Degruelle, mécanicien à Auxerre, a envoyé pour le Médaillier, une pièce d'argent (teston) de Louis XIII, à la date de 1614.

— M. Emile Bouché présente, au nom de M. Clidière, entrepreneur, un cippe funéraire gallo-romain trouvé tout récemment dans une sablière située route de Monéteau, à proximité de l'ancienne voie romaine d'Auxerre à Troyes. Le temps ayant manqué pour réunir tous les renseignements relatifs à cette trouvaille, il en sera reparlé à une prochaine séance.

— M. Monceaux présente, de la part de M. Lalouette, de Gurgy, de nombreux objets trouvés à Gurgy dans le cimetière à inciné-

ration (propriété de M. Lalouette) où ont été déjà recueillis de nombreux objets en 1890, 1891, 1894 :

1329. — *Carton n° 1.* — Une hache en silex poli brisée et une hache non polie.

Deux mors de chevaux formant chaînette, l'un en fer, l'autre en bronze.

Trois fragments de fer provenant d'un casque ?

Deux broches en cuivre, dont une fort longue recourbée intentionnellement.

Trois fragments de fibule en fer.

Un caillou volumineux paraissant avoir servi de percuteur.

Carton n° 2. — Deux grandes épées en fer, un scramasax à soie centrale et une autre épée à lame plus large, accompagnés d'autres débris en fer, très oxydés et dont la détermination est difficile. Un de ces fragments est englobé dans un agglomérat de cendres et d'os calcinés.

Carton n° 3. — Deux pointes de javelot et une pointe de lance accompagnées de trente-trois fragments ayant appartenu soit à des casques, soit à des boucliers, mais dont l'état fragmentaire et fortement oxydé ne permet pas, à l'heure actuelle, une détermination certaine.

1330. — Petit vase en terre noire provenant également du cimetière à incinération de Guerchy.

1331. — Autre vase rond à panse (brisé) contenant encore les cendres mélangées de terre et de fragments d'os.

Communications et lectures. — M. Lasnier donne lecture du travail qu'il a communiqué à la section des Sciences dans l'une des séances du dernier congrès des Sociétés savantes et qu'il n'avait pu jusqu'ici présenter à la Société. Dans cette lecture, notre collègue fait connaître, dans ses grandes lignes, la flore de notre département en ce qui concerne les eaux douces et les marécages qu'il a explorés dans ses nombreuses herborisations. Il présente en même temps les principales plantes conservées dans son herbier et dont il signale la rareté ou l'abondance, ce qui ajoute encore à l'intérêt de sa communication.

— Après cette lecture, M. Demay donne connaissance de ses recherches sur les exemptions et privilèges des familles de dix à douze enfants sous l'ancien régime. Ses recherches ont porté principalement sur les familles auxerroises ayant bénéficié des privilèges et dont il donne la liste.

— M. Ch. Moiset fait une lecture sur les rapports de Bourbotte et Marceau.

Cette communication intéressante clôt la séance.

SÉANCE DU DIMANCHE 6 NOVEMBRE 1898

PRÉSIDENCE DE M. E. PETIT

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président donne lecture de la correspondance.

— Notre collègue, M. Schmidt, archiviste de l'Yonne, écrit pour s'excuser de ne pouvoir assister à la réunion.

— Notre collègue, M. Philippe Salmon, envoie le programme des cours organisés pour l'année courante par la Société d'anthropologie de Paris

— La Société d'émulation qui vient d'être fondée à Gray, et la Société royale des Sciences et Lettres de Gôtembourg (Suède), demandent l'échange de leurs publications avec les nôtres. La Société, décidée à restreindre l'envoi de ses publications, par mesure d'économie, ajourne ces deux demandes.

— L'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Modène, fait part à la Compagnie de la mort de son président, le savant Ricardi.

Mort d'un Membre de la Société. — M le Président donne encore lecture de la lettre de faire part de la mort de M. Frédéric Moreau, ancien agent de change, ancien membre du Conseil général de la Seine, qui faisait partie de la Société depuis de longues années et est bien connu par les belles publications qu'il avait faites sur l'archéologie gauloise, à la suite des fouilles qu'il avait entreprises à grands frais dans les anciens cimetières du département de l'Aisne. M. Moreau s'est éteint dans sa cent-unième année,après avoir terminé les travaux qu'il avait entrepris. Ses magnifiques albums, grâce à sa libéralité, font partie de notre bibliothèque.

Règlement de la Société. -- M. le Président annonce que le règlement adopté dernièrement par la Compagnie, lui est revenu revêtu de l'approbation ministérielle. En conséquence, il sera appliqué à partir du 1er janvier prochain. Il va être imprimé et un exemplaire sera distribué à chaque membre.

Exposition de 1900. — M. le Président de la classe 42 de l'Exposition universelle de 1900, envoie par l'intermédiaire de M. le Ministre du Commerce, une circulaire sur les insectes utiles et nuisibles, les végétaux parasites, etc., dont les collections doivent figurer dans l'une des salles de la prochaine exposition. Cette circulaire est renvoyée à notre collègue, M. Girardin.

Correspondance imprimée. — M. Joseph Perrin, vice-président de la Société archéologique de Sens, envoie pour la bibliothèque de la Société son étude sur le cardinal de Loménie de Brienne, qui a

paru d'abord dans le bulletin de la Société de Sens et qu'il vient de faire tirer à part.

— Notre collègue, M. Maurice Prou, bibliothécaire à la bibliothèque nationale, section des médailles, a envoyé également une étude fort intéressante sur l'acquisition du Gâtinais par le roi Philippe Ier. M. le Président adresse remerciements et félicitations aux deux donateurs.

— M. E. Drot offre pour la bibliothèque de la Société les exemplaires disponibles des tirages à part d'un certain nombre de publications de notre regretté vice-président, M. Fr. Molard.

Liste des tirages à part de travaux de M. Molard offerts pour la Bibliothèque de la Société.

Glanures d'histoire auxerroise	3	exemplaires.
Evêques de la Corse	2	—
Marchés de travaux aux abbayes Saint-Michel de Tonnerre et Saint-Pierre de Molosmes	3	—
Inscription hébraïque trouvée dans la tour de l'horloge d'Auxerre	2	—
Esclavage en Corse	2	—
Notes sur le Protestantisme dans le Sénonais	3	—
Copeaux d'un atelier révolutionnaire	2	—
Musiciens d'Auxerre au XVIe siècle	2	—
Lettre sur Rétif de la Bretonne	3	—
La vérité sur le cas de Simon Boyer	3	—
Esquisses de mœurs sénonaises	2	—
Passion de saint Pélerin	1	—
Carteggio des ambassadeurs de Mantoue (Corse)	4	—
Documents inédits sur l'histoire de Corse. Bayard	3	—
Rapport sur la publication des procès-verbaux de l'administration départementale de l'Yonne (1790-1800)	1	—
Trésor de la cathédrale d'Auxerre	1	—
Emeute religieuse à Larchant (Seine-et-Marne)	2	—
Glanures de l'histoire départementale aux XIVe et XVe siècles	3	—
Notes sur trois manuscrits du Trésor d'Auxerre	1	—
60 lettres du fonds de Pise intéressant la Corse	3	—
Notice sur l'abbé de Saint-Aubin, curé de Saint-Père-sous-Vézelay	3	—
Vendanges dans le Sénonais et l'Auxerrois (XIVe et XVIIIe siècles)	3	—
Bandits dans l'Auxerrois	3	—
Léproserie et hôpital de Maligny	1	—
Correspondance inédite du maréchal de Brissac	3	—
Protestantisme dans le diocèse d'Auxerre	3	—
Capacité civile des lépreux	1	—

Donnés et Données dans l'Yonne......................	1	exemplaire.
Hippolyte Auger, romancier auxerrois..................	3	—
Livre de raison des familles Chadenier, etc............	3	—
Bailliage d'Auxerre, Liste supplémentaire..............	2	—
Retraite illuminée de 1889............................	1	—
Rapports sur des copies adressées par M. de Chastellux.	12	—

— M. Monceaux dépose la liste suivante des ouvrages parvenus au bureau pendant les vacances :

I. — Envois du Ministère.

— Revue des Travaux scientifiques. T. XVIII, n°s 6 et 7.

— Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1897, 2e livraison.

— Journal des Savants. Juillet-Août 1898.

— Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements. 22e session. 1898.

II. — Envois des Sociétés correspondantes.

Angers. — Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers. 1897.

Annecy. — Revue savoisienne, publication de la Société florimontane d'Annecy. 2e et 3e trim. 1898.

Belfort. — Bulletin de la Société belfortaine d'émulation. 1898.

Bône. — Bulletin de l'Académie d'Hippône. Juin 1898.

Bruxelles. — Société royale malacologique de Belgique. Procès-verbaux des séances. T. XXVI, 1897. — Annales... T. XXX, 1895.

— Analecta Bollandiana. T. XVII, fasc. III.

Boston. — Proceedings of the Boston Society of Natural history. Vol. XXVIII, nos 8-12, 1898.

Buenos-Ayres. — Communicacions del museo nacional de Buenos-Ayres. Août 1898.

Chalons-sur-Marne. — Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne. Année 1897.

Chalon-sur-Saone. — Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire. Nos 4, 7, 8 et 9, 1898.

Clermont-Ferrand. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne. nos 5 et 6, 1898.

Dijon. — Bulletin de la Société d'horticulture de la Côte-d'Or. No 4, 1898.

— Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur. (Muscinées de la Côte-d'Or). T, VIII, no 4.

Draguignan. — Bulletin de la Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var. Août-Septembre 1898.

Epinal. — Annales de la Société d'émulation du département des Vosges. 1898.

Fontainebleau. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais. 3e trimestre 1898.

Guéret. — Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. 2e semestre, t. VI, 1898.

MACON. — Bulletin trimestriel de la Société d'histoire naturelle de Mâcon. N° 11, 1898.

MENDE — Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère. Juin-juillet 1898.

MONTAUBAN. — Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne. Année 1897.

MONTEVIDEO. — Anales del Museo nacional de Montevideo. T. III, fasc. 9, 1878.

NANCY. — Mémoires de l'Académie de Stanislas. 1897.

NÎMES. — Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes. Nos 1-2, 1898.

PARIS. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes-rendus. Bulletin de Mai-juin 1898.

— Bulletin de la Société d'anthropologie. 1878, nos 2 et 3.— Mémoires... 1898, 2e fasc.

— Bulletin de la Société géologique de France. 1897, n° 9; 1898, n° 1.

— Spelunca. Bulletin de la Société de spéléologie. 1898, nos 13 et 14.

— Bulletin de la Société entomologique de France. 1898, n° 14.

— La Feuille des jeunes Naturalistes. Septembre-novembre 1898.

— Ornis, Bulletin du Comité ornithologique international. T. IX, n° 1.

— Annales du Musée Guimet. T. XXVIII et XXIX.

— Revue de l'histoire des Religions. T. XXXVIII, nos 1 à 3, 1898.

— Société de l'histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Nos 8-10, 1898.

— Bulletin de la Société philomatique de Paris. 1896-1897.

— Revue historique. Septembre-octobre 1898.

RENNES. — Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ile-et-Vilaine. T. XXVII, 1898.

SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Société des archives historiques. Septembre 1898.

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne. Bulletin n° 43. 1897.

SEMUR. — Bulletin de la Société des sciences de Semur. 1897.

STOCKOLM. — Ofversigt (Bulletin). Vol. 54, 1897. — Bihang (Collection de Mémoires in-8°). 4e fasc. Vol. XXV, 1897-1898.

STRASBOURG. — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace. Mai 1898.

TOULOUSE. — Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. Mars-juillet 1898.

VERSAILLES. — Mémoires de la Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.

WASHINGTON. — U. S. Department of Agriculture. Division of Chemistry. Bull. n° 50, 1898.

WIEN. — Jahrbuch der K. K. Geologischen Reichsanstalt. Jahrgang 1897 et 1898. — Verhandlinger der K. K. Geologischen Reichsanstalt. Nos 9-13, 1898.

III. — Envois divers.

Maurice Prou. — L'acquisition du Gâtinais par Philippe Ier. In-8°, 1898.

Perrin (Joseph). — Le cardinal de Loménie de Brienne, archevêque de Sens. Ses dernières années. Episodes de la Révolution. Sens, 1896, in 8°.

Vaillant (Léon), Notes sur le docteur Emile Moreau. (Extrait du bulletin du Muséum d'histoire naturelle. 1896, n° 7.)

— Revue de Champagne et de Brie. Mars-avril 1898.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. Nos 8-10, 1898.

— Goteborgs Kungl. Vetenskaps och Viterhetssamhalle. 4e série, vol. I. (Annales de la Société royale des sciences et lettres de Gothembourg.)

— Jahresbericht der Westifälischen Provincial Vereins für Wissenschaft und Kumst, 1892-97. In-8°, 5 vol.

Présentation d'un Membre. — M. Marchal, ancien professeur au collège d'Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. E. Boucher et Petit, architecte. Il sera statué sur cette présentation à la prochaine séance, conformément au règlement.

Musée. — M. Mignot présente un certain nombre de médailles acquises pour le médaillier bourguignon. Ces pièces seront cataloguées.

— M. Joly présente dans les termes suivants la reproduction réduite du phare d'Eckmühl, pour la construction duquel Madame la marquise de Blocqueville a donné par testament une somme de 300,000 francs :

Mes chers Collègues, j'ai l'honneur de vous présenter la réduction, en bois (au 30e environ), du phare d'Eckmühl récemment inauguré sur la pointe de Penmarc'h (Finistère), à quelque distance de l'ancien fanal jadis éclairé à l'huile minérale et devenu, aujourd'hui, sans emploi.

Cette maquette artistique nous est offerte par M. le Ministre des travaux publics et prendra sa place dans le Musée d'Eckmühl.

Permettez-moi, à ce sujet, de vous fournir quelques explications :

Mme la marquise de Blocqueville est décédée, à Paris, le 7 octobre 1892.

Par son testament en date du 2 février 1885, notre généreuse compatriote avait consacré une somme de 300,000 francs pour ériger un phare sur quelque point dangereux des côtes de France, et principalement des côtes bretonnes, « sur un terrain granitique non miné par la mer. »

M. Lemyre de Vilers, ancien gouverneur de la Cochinchine, membre de la Chambre des Députés, avait été désigné par Mme la Marquise comme exécuteur testamentaire. Une Commission instituée par M. le Ministre des travaux publics et qui, indépendamment de M. Lemyre, président, comprenait M. Denormandie, sénateur, notre collègue ; M. le général Davout, duc d'Auerstaëdt, grand chancelier de la Légion d'honneur ; M. le comte Joseph Vigier, père de notre autre collègue, et

plusieurs hauts fonctionnaires du Ministère des travaux publics, fut chargée de déterminer le meilleur mode à employer pour réaliser les volontés testamentaires de Mme la Marquise.

Les 300,000 francs ayant été versés à la Recette centrale de la Seine, les travaux furent mis en adjudication, par les soins de l'Etat, et commencés à la fin de l'année 1893.

L'inauguration solennelle du phare a eu lieu au commencement de l'année 1898.

A cette occasion, M. le Ministre des travaux publics a fait frapper une médaille commémorative, œuvre de Chaplain, et représentant, sur une face, le nouveau phare et, sur l'autre, le portrait de Mme la Marquise, avec la phrase extraite de son testament (1). Des exemplaires en argent furent distribués aux membres de la famille et du Gouvernement. Sur la demande de M. Lethier, notre ancien ingénieur en chef et collègue, aujourd'hui conseiller d'Etat et directeur des chemins de fer, un exemplaire en bronze a été attribué au conservateur du Musée d'Eckmühl.

Je le fais passer sous vos yeux.

Voici, maintenant, quelques détails sur la nouvelle construction :

L'emplacement du phare, comprenant la tour isolée, le bâtiment réservé à la machinerie, les logements affectés au personnel des gardiens et les jardins à leur usage, comprend une surface d'un demi-hectare défendue par un mur de clôture.

L'élévation totale de la tour est de 63 mètres au-dessus du sol et dépasse de 64 mètres le niveau des plus hautes mers. C'est la hauteur des tours de Notre-Dame de Paris. Pendant le jour et par un temps clair, le phare peut être aperçu à une trentaine de kilomètres.

Durant la nuit, les portées lumineuses dépassent 100 kilomètres.

Ces portées ont été réalisées grâce au nouveau système d'appareils pour les feux-éclairs électriques. La puissance lumineuse est à peu près double de celle du feu de la Hève considéré, jusqu'ici, comme le plus intense. Cette puissance peut être évaluée à 40 millions de bougies ou à 4 millions de becs Carcel.

Indépendamment du feu électrique, la tour porte, à son sommet, un signal de brume constitué par une sirène, à air comprimé, disposée de manière à être mise instantanément en fonction. L'intensité des sons produits correspond à un travail moteur de 160 chevaux-vapeur.

La tour a été construite entièrement en granit, avec des matériaux de premier choix.

Dans le vestibule d'entrée se trouve une réduction en bronze de la statue du Maréchal, laquelle ornait, jadis, le salon de la Marquise.

Sur une plaque en marbre incrustée dans la muraille, sont inscrites les nobles paroles extraites du testament de Mme la Marquise et reproduites, en partie, sur la médaille commémorative.

(1) « Les larmes versées par la fatalité des guerres, que je redoute et déteste plus « que jamais, seront ainsi rachetées par les vies sauvées de la tempête. »

Et, ainsi que le proclamait la notice publiée en 1893 par M. Lemyre de Vilers :

« Avec son caractère monumental et son outillage perfectionné, le « phare d'Eckmühl peut être considéré comme sans rival. Il est, en tous « points, digne du nom glorieux qu'il porte. »

Permettez-moi, à mon tour, d'ajouter en terminant :

Saluons cette modeste reproduction. Saluons-la avec respect, comme nous le ferions en présence de l'un de ces fastueux arcs de triomphe érigés avec le bronze pris à l'ennemi et encore entaché de sang humain. Ah ! cette œuvre en est pure ! Elle constitue une suprême et durable protestation contre les explosions de haines internationales qui se produisent trop fréquemment et menacent périodiquement de mettre l'Europe entière à feu et à sang.

C'est un nouveau fleuron à ajouter à la couronne de notre regrettée compatriote et collègue.

Il fait circuler en même temps une superbe médaille commémorative qui a été frappée à cette occasion.

Communications et lectures. — La parole est ensuite donnée à M. Ch. Moiset pour lire l'étude qu'il a préparée sur Amyot, traducteur. L'auteur suit le savant évêque dans les traductions successives des œuvres des auteurs anciens, notamment des œuvres de Plutarque, et il rappelle les jugements des contemporains et des modernes sur l'œuvre du grand littérateur du XVIe siècle.

— Après lui, M. E. Petit fait une communication sur les Bourguignons à la cour de Philippe de Valois et rappelle les noms des plus illustres d'entre eux. Parmi ces personnages, il en signale plusieurs qui étaient de fins lettrés ayant étudié à fond les lettres grecques et romaines et possédant de riches bibliothèques. C'est ainsi que Naulot de Pontaubert, dans l'Avallonnais, possédait de nombreux manuscrits grecs et des livres imprimés chargés de savantes annotations qui ont été retrouvées depuis dans la bibliothèque de Letors de Crécy, un savant du XVIIIe siècle, bibliothèque dont les derniers débris ont été dispersés il y a quelques années.

Après cette lecture, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et la prochaine réunion est fixée au jeudi 8 décembre.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1898

PRÉSIDENCE DE M. PERON, VICE-PRÉSIDENT

Correspondance. — M. le Président donne connaissance d'une nouvelle circulaire ministérielle relative à l'Exposition universelle de 1900.

Nouveau règlement. — M. Peron présente ensuite le nouveau

règlement tel qu'il a été adopté et qui vient d'être imprimé. La distribution va en être faite ces jours-ci à tous les membres de la Société. Il donne en même temps les raisons qui l'ont amené à faire précéder le texte du règlement des motifs qui ont provoqué sa réfection et qu'il avait exposé devant la Société à l'une des précédentes séances.

Correspondance imprimée. — M. le Secrétaire dépose sur le bureau les livres parvenus pendant le mois en même temps que leur liste par ordre de provenance :

I. — Envois du Ministère.

— Journal des Savants. Septembre et octobre 1898.

— Compte-rendu du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, tenu à la Sorbonne en 1898. Section des Sciences.

— Bulletin archéologique, 3e livraison.

— Expéditions scientifiques du Travailleur et du Talisman. Mollusques testacés, t. second, in-4o, 1898.

— Comité des travaux historiques et scientifiques, Missives, Bibliothèques, Archives. Bibliographie de leur publication au 31 décembre 1897. In-8o, 1878.

— Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France. Départements, t. XXXI, 1898. — Paris, bibliothèque Sainte-Geneviève. Introduction et supplément 1898.

— Bibliothèque nationale. Catalogue général des manuscrits français, par H. Omont. Anciens petits fonds français. Paris, 1898.

II. — Envois des Sociétés correspondantes.

Bastia. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse. 1897-1898.

Beaune. — Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune. Mémoire, Année 1897.

Bordeaux. — Actes de l'Académie de Bordeaux. Années 1894 et 1895. — Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Seurin de Bordeaux, publié par J.-A. Brutails. 1897.

Boulogne-sur-Mer. — Société académique de Boulogne-sur-Mer. Bulletin nos 5 et 6, 1896-1898. — Mémoires de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer. T. XVIII, 1896-1898. Auxerre, imp. A. Lanier, 1898. In-8o,

Bourg. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de l'Ain. Bourg, 1898. Nos 11 et 12.

Bourges. — Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher. 1898.

Chalon-sur-Saone. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire. Octobre 1898.

Dijon. — Bulletin de la Société d'horticulture et de viticulture de la Côte-d'Or. Septembre-Octobre 1898. Dijon horticole et viticole. Revue d'horticulture et de viticulture. Octobre-novembre 1898.

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var. Novembre 1898.

DUNKERQUE. — Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts. 1897-1898.

KIEW. — Mémoires de la Société des Naturalistes de Kiew. T. XV, livraison 2e, 1898.

LAUSANNE. — Bulletin de la Société vaudoise des Sciences naturelles. N° 129. Septembre 1898.

LILLE. — Bulletin de la Commission historique du département du Nord, T. XIX, XX et XXI, 1890-1898.

MENDE. — Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère. Août-septembre 1898.

MOSCOU. — Bulletin de la Société impériale des Naturalistes de Moscou. Année 1897. Nos 3 et 4.

NIMES. — Mémoires de l'Académie de Nîmes. Année 1897.

ORLÉANS. — Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. T. XXVII, 1898.

PARIS. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes-rendus des séances. Juillet-août 1898.

— Société de l'histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Novembre 1898.

— Revue historique. Novembre-décembre 1898.

— Revue des études grecques. Juillet-septembre 1898.

— La feuille des jeunes naturalistes. 1er décembre 1898.

— Bulletin de la Société entomologique de France. Nos 15, 16 et 17.

POITIERS. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 2e trimestre 1898.

ROUEN. — Bulletin de la Société libre d'émulation, du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure. Exercice 1897 et 1898.

SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Société des Archives historiques. Novembre 1898.

SAINT-OMER. — Société des Antiquaires de la Morinie. Les Chartes de Saint-Bertin. T. IV, 2e fascicule, 1899.

SENS. — Bulletin de la Société archéologique. T. XVIII, 1897.

STOCKOLM. — Konglia Svenska vetenskaps-Akademiens Handlingar. Tretionde Bandet. 1897-98.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Juin 1898.

VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François. T. XVIII, 1893 à 1896.

III. — *Envois divers.*

MEAUX. — Bulletin du Syndicat agricole. Novembre 1898.

LILLE. — L'Architecture et la Construction dans le Nord, publication des Architectes du Nord de la France. Octobre 1898.

WASHINGTON. — American Microscopal Journal. 1892-1894.

C. HERMELIN. — Mes souvenirs, par Jacob-Nicolas Moreau, historiographe de France, bibliothécaire de Marie-Antoinette. In-8°, 1898.



H. Drouet. — Unionidés du bassin de la Seine, par Henri Drouet. In-8°, 1898.

— M. Drouet, de Dijon, a envoyé à notre collègue, M. Guyard, un exemplaire d'un travail qu'il vient de publier sur les Unionidés du bassin de la Seine. M. Guyard, en le déposant, en donne l'analyse suivante :

J'ai l'honneur de remettre à la Société, au nom de M. H. Drouet, de Dijon, qui lui en fait hommage, un exemplaire d'un travail qu'il vient de publier sur les *Unionidés* du bassin de la Seine.

M. Drouet, qui a déjà publié de nombreux travaux sur les mollusques terrestres et fluviatiles, s'est spécialement adonné à l'étude difficile des *Unionidés*, bivalves d'eau douce que l'on trouve dans la plupart des cours d'eau.

Dans ce dernier travail, M. Drouet, après avoir donné une description hydrologique du bassin de la Seine, et avoir passé en revue les principales collections conchyliologiques de la région et les mémoires spéciaux publiés sur ce sujet, passe à l'énumération et à la description de 50 espèces, dont quelques-unes sont nouvelles. De ces espéces, une vingtaine sont plus particulièrement intéressantes pour nous, en ce qu'elles vivent dans les cours d'eau de notre département : l'Yonne, la Cure, le Serein, etc.

Je citerai notamment :

La *Margaritana margaritifera* (Linné). ou Mulette perlière, qui n'avait pas encore été signalée dans le bassin séquanien, et qui a été trouvée par notre collègue, le Père Valette, à la Pierre-qui-Vire, dans le Cousin, où elle paraît assez rare.

L'*Unio Bigerrensis* (Millet), espèce qui n'était encore connue que de la région Pyrénéenne et dont j'ai récolté un assez grand nombre d'exemplaires dans la Cure.

Les *Unio subtilis* (Drouet), et *amnicus* (Ziegler), deux espèces que j'ai recueillies dans la Cure et dans le Cousin et qui présentent cette particularité, comme la précédente du reste, le test n'étant réduit souvent qu'à une simple pellicule nacrée.

L'*Unio occidaneus* (Drouet), qui vit dans l'Yonne et dont un exemplaire est figuré dans la planche qui accompagne l'ouvrage.

L'*Unio Ardusianus* (Reyniës), recueilli dans le Serein, à Guillon.

Les *Anondota tenella* (Held), *nycterina* (Bourguignat), *Rayi* (Dupuy) et *Baudoniana* (Drouet) quatre espèces qui ont été recueillies dans l'Yonne, et qui y paraissent assez rares.

Les autres espèces citées qui vivent dans notre département sont : les *Unio littoralis* (Cuvier), *tumidus* (Betzius), *limosus* (Nilsson), *batavus* (Lamarck), *Droueti* (Dupuy), les *anondota cygnea* (Linné), *piscinalis* (Nilsson), *anatina* (Linné) et *parvula* (Drouet), qui toutes vivent dans l'Yonne.

— M. le Président dépose ensuite le premier volume des *Sou-*

venirs de Jacob-Nicolas Moreau, historiographe de France et bibliothécaire de Marie-Antoinette, né à Saint-Florentin, publié par notre collègue, M. Camille Hermelin. M. Ch. Moiset se propose de rendre compte de cette importante publication à l'une des plus prochaines séances.

— M. Péron a reçu récemment de M. Fliche, l'éminent professeur à l'école forestière de Nancy, diverses brochures qui intéressent l'histoire naturelle de notre département. L'une d'elles surtout, intitulée *Notes sur la flore de l'Yonne* (1), a pour nous un grand intérêt. Il est regrettable que ceux de nos confrères qui s'occupent de Botanique ne soient pas présents à la séance pour prendre connaissance de ces notes et nous en faire une analyse. A leur défaut, M. Péron croit utile de faire connaître à la Société, que le mémoire de M. Fliche a pour but de compléter, en ce qui concerne surtout la forêt d'Othe et la vallée de la Vanne, la Flore de l'Yonne publiée par notre confrère, M. Ravin. Ces régions, d'après M. Fliche, ont été incomplètement étudiées, tant par M. Ravin que par M. Moreau et les nombreuses excursions que l'auteur y a faites lui ont permis d'établir un bon nombre de localités non encore mentionnées et de préciser la station de certaines plantes.

M. Fliche énumère ainsi 186 plantes étudiées par lui dans ces régions et donne sur chacune d'elles de nombreux détails.

Parmi ces plantes, plusieurs sont complètement nouvelles pour la Flore de l'Yonne.

Il est utile de les énumérer ici :

Diplotaxis bracteata, Gr. et Godr. — Commun dans une ancienne carrière de craie aux environs de Villeneuve-sur-Yonne.

Sagina nodosa, Feuzl. — Marais de la Vanne au Petit-Malay. R.

Sorbus latifolia, Lamk (*sub cratægus*). — Bois de Chauffour aux confins du département de l'Yonne vers Cérilly. R.

S. Aria Crantz × *S. torminalis*, Crantz. — Avec les parents ; dans la forêt d'Othe près de Joigny ; dans les bois de Festigny près de Coulanges-sur-Yonne.

Euphorbia gerardiana, Jacq. — Abonde sur les craies à Pont-sur-Vanne et ailleurs ; parfois sous une forme naine impossible à distinguer de la variété *minor* Duby.

M. Péron tient la brochure de M. Fliche à la disposition de ceux de nos confrères qui voudraient la consulter.

Election d'un Membre titulaire. — M. Marchal, ancien profes-

(1) *Bull. Soc. botanique de France*, t. XLV, p. 40.

seur au collège et membre du Conseil municipal, a été présenté à la dernière réunion par MM. E. Bouché et Petit. Il est procédé au vote pour cette élection et M. Marchal est admis parmi les membres titulaires.

Dons au Musée. — M. Kielmann offre pour la section d'archéologie du Musée, une hache ancienne avec douille en fer, trouvée au bord d'une sablière, près l'ancienne route, à environ 200 mètres du village de Saint-Georges, près Auxerre.

— M. Folliot, vice-président du Conseil général et maire de Chablis, a également envoyé pour la section de géologie du Musée, un échantillon des nombreux grés ferrugineux trouvés dans une terre rouge d'alluvion, très ferrugineuse, située lieu dit : *Petits-Dieux*, à côté de la gare de Chablis (champ appartenant à M. Paul Fèvre).

Communications et lectures. — M. l'abbé Parat a la parole pour la lecture d'une note à propos d'une excursion géologique qu'il a faite dernièrement en Puisaye et notamment à Treigny, où il lui a été donné de se rendre compte de la fabrication de la poterie de grés, devenue si importante dans la contrée.

Il donne en même temps les renseignements suivants sur une sépulture préhistorique qui vient d'être découverte sur le territoire de Mailly-le-Château :

Une sépulture, selon toute apparence de l'époque dite néolithique ou de la pierre polie, a été découverte au mois d'août dernier, dans les alluvions de la vallée de l'Yonne, au pied des escarpements de Mailly-le-Château. Malheureusement, il ne reste de cette belle trouvaille qu'un grand éclat de lame de silex ; mais grâce à l'esprit d'observation d'un témoin de la découverte, il est possible de se rendre un compte assez exact de cette sépulture, la première de ce genre, je crois, que l'on trouve dans notre région.

Cet été, des travaux d'élargissement du canal s'exécutaient dans le parcours de Mailly-le-Château ; une centaine d'ouvriers attaquaient la couche d'alluvions sableuses, lorsqu'à un endroit ils aperçurent à une profondeur de 1 mètre 50 environ, des ossements humains. Il se trouvait là un squelette entier, couché horizontalement ; il avait à sa tête un vase de poterie, et sur le côté un énorme couteau de silex.

Le conducteur des travaux ne fut pas averti tout de suite de cette découverte qui n'était pour les ouvriers qu'un objet de curiosité. Le vase fut brisé, le couteau cassé et les ossements furent dispersés. Quand il vint sur les lieux, il trouva encore la tête, des fragments de vase et un morceau du couteau. Il commanda de mettre ces choses de côté, se promettant de revenir quand il aurait donné ses ordres à son nombreux personnel ; mais quand il voulut emporter la trouvaille, tout avait été enterré dans les remblais.

Heureusement, des renseignements précis me furent donnés sur place par ce conducteur intelligent qui s'était rendu compte des objets comme s'il eût été un archéologue de profession. Le croquis qu'il me fit du crâne m'indiqua un type franchement dolichocéphale ; la longueur en arrière l'avait frappé. La poterie était grossière, faite à la main, d'un mélange d'argile et de grains de quartz ; la cassure présentait une couche noire médiane entre deux couches rougeâtres. Le vase pouvait avoir 20 cent. de hauteur sur 10 cent. de diamètre et simulait une amphore ; il était décoré sur sa moitié supérieure d'un dessin représentant l'arête de poisson plusieurs fois répétée dans le sens horizontal : c'est le type de la poterie néolithique qui fut cependant en usage au commencement de l'âge du bronze. La lame de silex, selon lui, devait mesurer 30 cent. ; il en reste un éclat de 12 cent. de longueur sur 4 cent. de largeur maximum ; c'est le talon, qui est un peu retouché sur les côtés à la base. Il m'a été offert gracieusement et je l'ai accepté pour le Musée où il rappellera cette sépulture des temps qui ont précédé le métal ou qui en ont vu le début. Qu'il eût été agréable d'avoir à vous présenter un squelette de cette époque lointaine avec son urne et sa lame remarquable. Mais c'est une bonne fortune tout de même d'avoir trouvé des indications certaines sur cette sépulture. On découvre dans les grottes et dans les alluvions, des foyers avec le mobilier de ces hommes de la pierre polie ; mais on cherchait où pouvait se cacher leur dernière demeure. La sépulture de Mailly-le-Château jette une lumière sur cette question : c'est peut-être la terre meuble des alluvions, facile à creuser, qui recevait la dépouille de cette génération. Mais une chose certaine se montre dans ces hommages simples et significatifs qui accompagnaient l'inhumation, c'est l'idée de la dignité humaine empreinte dans les intelligences de cette époque.

A la suite de cette communication, M. Parat offre pour la bibliothèque de la Société un exemplaire d'un travail intitulé : *Les Primitifs de la Cure*, contribution au bassin de la Seine, qu'il a lu au Congrès scientifique international des catholiques, qui a eu lieu à Fribourg, en août 1897.

— M. le Président rend compte du Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences qui s'est tenu cette année à Nantes. M. Péron met l'assemblée au courant des questions traitées et des visites faites par le Congrès dans les principaux établissements de la ville de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, notamment sur les forges de Trignac. Il rappelle en même temps la visite faite au bord de la mer à plusieurs luxueuses maisons de santé, au nombre desquelles on compte la maison installée sous le patronage du célèbre docteur Verneuil.

— A la clôture de la séance, M. Demay informe l'assemblée que les fouilles entreprises par la Compagnie du gaz pour l'établissement des assises de l'usine d'électricité viennent de mettre à découvert les substructions des anciennes fortifications et notamment

de l'éperon chargé autrefois de protéger la tour dite de *Villiers*. M. Demay est prié de rédiger une note à ce sujet qui rappellera ce fait intéressant l'histoire locale et d'y joindre un dessin que M. E. Boucher a bien voulu faire en cette circonstance.

Après cette communication, la séance est levée.

II

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

En outre des ouvrages qui lui sont parvenus pendant l'année, soit à titre de don, soit à titre d'échange, la Société a placé dans sa bibliothèque : 1° Deux exemplaires de son Bulletin, t. LII (2e de la 4e série) divisé en deux semestres ; 2° un exemplaire de chacun des tirages à part des articles parus dans le corps du Bulletin.

La Société délivre gratuitement à chaque auteur de mémoires publiés dans le Bulletin, 40 exemplaires de son travail, sous forme de tirage à part, avec couverture imprimée et sans remaniements.

Lorsque des changements de texte seront apportés par l'auteur après le tirage du Bulletin, le tirage spécial qu'il aura fait faire à ses frais, ne devra point porter la mention : *Extrait du Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, obligatoire pour tous les tirages conformes au Bulletin.

III

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ EN 1898.

§ 1. — *Dons en argent.*

1° Le Ministre de l'Instruction publique et des beaux arts.	400 fr.
2° Le Département de l'Yonne	1000
3° La ville d'Auxerre, pour le Musée	400

§ 2. — *Dons au Musée départemental placé sous le patronage de la Société.*

Les noms des donateurs sont inscrits sur les objets d'art.

Le Conservateur du Musée rappelle que des vitrines spéciales sont consacrées à l'archéologie régionale et départementale. Il invite les membres de la Société, ainsi que toutes les personnes qui s'intéressent à l'histoire de la contrée, à coopérer à l'augmentation de ces collections, en prévenant le conservateur, soit des trouvailles qui pourront être faites sur le territoire des diverses communes, soit en signalant la présence d'objets intéressants entre les mains de personnes disposées à les offrir ou à les céder au Musée.

Une croyance, malheureusement trop répandue, c'est que les trésors ou objets anciens découverts appartiennent à l'État. Aussi combien d'objets sont-ils vendus en secret et à vil prix par les ouvriers et terrassiers, et échappent ainsi aux collections publiques.

Nous croyons devoir rappeler le texte de la loi qui règle cette question, afin que nos collègues puissent le faire connaitre à l'occasion :

Art. 716 du Code civil. — La propriété d'un trésor appartient à celui

qui le trouve dans son propre fonds; si le trésor est trouvé dans le fonds d'autrui, il appartient pour moitié à celui qui l'a découvert et pour l'autre moitié au propriétaire du fonds. Le trésor est toute chose cachée ou enfouie, sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété et qui est découverte par le pur effet du hasard.

ARCHÉOLOGIE.

N° 1325. Vase en cuivre doré, forme ronde, sans anse, avec bec à la partie supérieure. On lit dans le haut : « Paroisse de Saint-Etienne d'Auxerre, 1792, l'an 4 de la Liberté. » (Acquisition.)

N° 1326. Trois statuettes en plomb, d'une exécution barbare, trouvées à Auxerre. Epoque indéterminée. (Acquisition.)

N° 1328. Un torque en bronze, un bracelet en fer et des débris paraissant avoir fait partie d'une fibule en fer; le tout découvert avec des monnaies frustes dans un tumulus exploré en partie à Mailly-le-Château. (Acquisition.)

N° 1329. Lalouette, entrepreneur à Gurgy. Objets trouvés, en 1897, à Gurgy, dans le cimetière à incinérations où ont été déjà recueillis de nombreux objets. (Voir en 1890, 1891 et 1894.) Ces pièces se décomposent ainsi :

Carton n° 1. — Une hache en silex poli, brisée, et une hache non polie. Deux mors de chevaux, l'un en fer, l'autre en bronze formant chaînette. Trois fragments de fer provenant d'un casque(?). Deux broches en cuivre, dont une fort longue a été recourbée intentionnellement. Trois fragments de fibules en fer. Un caillou volumineux paraissant avoir servi de percuteur.

Carton n° 2. — Deux grandes épées en fer. Un scramasax à soie centrale, et une autre épée à lame plus large, accompagnés d'autres débris en fer très oxydés et dont la détermination est dificile. Un de ces fragments est englobé dans une aggloméral de cendres et d'os calcinés.

Carton n° 3. — Deux pointes de javelot et une pointe de lance, accompagnées de 33 fragments ayant appartenu soit à des casques, soit à des boucliers, et dont l'état fragmentaire et la forte oxydation ne permettent pas actuellement une détermination certaine.

N° 1330. Le même. Petit vase en terre noire provenant du même cimetière à incinérations de Guerchy.

N° 1331. Le même. Autre vase rond, à panse (brisé), contenant encore les cendres mélangées de terre et de fragments d'os. (Même provenance.)

N° 1345. Clidière, entrepreneur à Auxerre. Cippe funéraire gallo-romain, trouvé récemment dans une sablière située route de Monéteau, à proximité de l'ancienne voie romaine d'Auxerre à Troyes.

N° 1346. Montargnot, propriétaire au Petit-Vaux. Clef ancienne, trouvée dans sa propriété.

N° 1347. Kielmann, à Auxerre. Hache avec douille en fer, trouvée au bord d'une sablière, près l'ancienne route, à 200 mètres du village de Saint-Georges, près Auxerre.

OBJETS DIVERS.

N° 1348. Ministère des travaux publics. Reproduction réduite du phare

d'Eckmühl, récemment inauguré à la pointe de Penmarc'h (Finistère), et pour la construction duquel Mme la marquise de Blocqueville a légué une somme de 300.000 fr.

BEAUX-ARTS.

No 1350. Mme Guillon. *Portrait du peintre A. Guillon.* Pastel signé : de Grisy, 1860. Haut., 0m79; long., 0m65.

No 1351. Philippart. *Bouquet de Fleurs.* Peinture à l'huile signée : Philippart. Haut., 1m50; long, 1m22. Don de l'auteur, artiste peintre à Auxerre.

No 1352. Mme veuve Guérard. *L'Ami de la maison.* Peinture à l'huile signée : Guérard. Haut., 1m50; long. 1m.

M. Guérard est né à Sens. Le musée d'Auxerre possédait déjà de lui un grand tableau fort apprécié.

No 1353. Mme veuve Guérard. *Etude de Mendiant.* Peinture à l'huile signé : Guérard. Haut., 1m; long. 0m80.

No 1354. Mme veuve Lévion. *Louvetier bourguignon.* Peinture à l'huile non signée. Haut., 1m; long., 0m80.

NUMISMATIQUE.

No 1332. Degruelle, mécanicien, à Auxerre. Un teston argent de Louis XIII, 1614.

No 1333. Ernest Petit, président de la Société, une pièce de 5 centimes nouveau type.

Pièces acquises chez M. Schulman.

Charles le Téméraire et Maximilien d'Autriche, son gendre, médaille d'argent	1
Charles le Téméraire, médaille de bronze	1
David de Bourgogne évêque d'Utrecht, florin	1

Vente des 15-16 mars 1898.

Charles VII, gros blanc, frappé à Châlon	1
François Ier, demi teston, frappé à Dijon	1

Vente du 25 mai 1898.

Philippe le Bon, picter d'or	1

Pièces acquises chez M. Florange.

Ph. Baillet, élu du clergé, jeton de cuivre de	1613	1
F. Sonnois, maire de Nuits, élu, jeton de cuivre	1701	1
Antoine de Sarcey	s. d.	1
François Chartraire, élu, jetons de cuivre de	1707 et s. d.	2
Louis de Vienne, élu	1722	1
A. F. de la Tournelle, élu	1737	1
P. A. de la Briffe, intendant	1740	1
Laverne, maire d'Auxonne		1
L. de Jurain	1621	1
P. Tixier, maire de Beaune	1673	1

Bernard des Barres, maire de Dijon, jeton de cuivre de			1575	1
G. Royer,	—	—	s. d.	1
P. Bouhier,	—	—	1584	1
Jacques Laverne,	—	—	1590	1
Jean de Frasans,	—	—	1608	1
Etienne Humbert,	—	—	1610, 1628	2
Etienne Arviset,	—	—	1617	1
P. Fourneret,	—	—	1618	1
Jacques de Frasans,	—	—	1631	1
Jean Tisserand,	—	—	1635	1
Marc-Antoine Millotet,	—	—	1653	1
Jacques Soirot,	—	—	1654	1
Pierre Comeau,	—	—	1657, 1659	2
Jean Joly,	—	—	1669, 1689	2
B. P. Baudinot,	—	—	1675, 1680	2
Mathieu de Badier,	—	—	1686	1
François Baudot,	—	—	1691, 1701	2
Etienne Baudinet,	—	—	1722, 1723, 1725	3
Jean-Pierre Burteur,	—	—	1733, 1742	2
Louis Moussier,	—	—	1787	1

Marquis d'Entraigues, gouverneur du Maconnais, jetons de cuivre . 2
Pierre Grassin et Charlotte, sa femme, jeton d'argent 1
Comte de Saint-Vallier, président du Parlement, et sa femme, jeton de cuivre de 1643. 1
Henri de Guise-Mayenne, né à Dijon, jeton de cuivre 1
Meynier de la Salle, commandant le château de la Chaux, en 1657, jeton de cuivre 1
Jean Bérardier, maire de Beaune, jeton de cuivre (s. d.) 1
Lamartine (Alphonse de), médailles de cuivre, (10 et 20 avril 1848) . 2
D. Vincent Denon, né en 1745, mort en 1825, médaille de bronze. . 1
— — — médailles d'argent . . 2
— — — médaille de cuivre . . 1
Dijon (Ville de), bon de 500 livres (carton bleu) 1

Pièces acquises chez M. Schulman.

Marie de Bourgogne, demi florin d'or, de Flandre 1
P. Jolyot de Crébillon, médaille 1
Alexis Piron, médaille 1
Philippe de Bourgogne, médaille 1

Pièces acquises chez M. Espinas.

Philippe le Hardi et Marguerite de Flandre, jeton de cuivre. . . . 1
Beaune (maires de), jetons de cuivre 1575, 1585 2
Jean de Frasans, maire de Dijon, jeton de cuivre 1604 1
Jacques Soirot, — — 1646 1
Philippe de Challemoux, maire de Bourbon-Lancy, jeton de cuivre 1706 1

Défense de Dijon. Mort du général Fauconnet, médaille en étain	1870	1
Dijon (Fêtes de la ville de), médaille de cuivre	1876	1
Besançon (Ville de), jeton de cuivre	1581	1
— — — sous Ferdinand II	s. d.	1
— Chambre des Comptes, jeton de cuivre	1649	1
— Co-gouverneurs, jetons de cuivre	1667 (?) 1669	2
— (Ville de), bon alimentaire, jeton de cuivre	1870	1
— (Exposition de), médaille de cuivre	1893	1
Avallon (Comice agricole d'), médaille de cuivre	s. d.	1
Saint-Jean-de-Losne, défense de la ville en 1638, médaille de cuivre frappée en	1886	1
Leprestre de Vauban, médaille de cuivre		1
Salins, salines en 1427, jeton de cuivre		1
Dijon (La Bourguignonne), jetons de 0,10 et 0,05 c.		2
Montbard, fêtes de Buffon, médaille de cuivre	1888	1
Lons-le-Saulnier, fêtes de Rouget de l'Isle, médaille de cuivre.	1882	1
Auxerre, concours de 1884, 1885, 1889, médailles de cuivre.		3
Dijon, société de tir, jetons de cuivre		4
Jura, — —		1
Charolles (Commune de), bon de 3 sous (papier)		1

Vente du 21 octobre 1898.

Dijon, Chambre de la Cour des Comptes, jeton de cuivre	1543	1

Vente du 23 novembre 1898. (Monnaies de Flandre).

Philippe le Bon, double gros	1
— denier noir	1
Philippe le Hardi, double mitte	3
— mitte	1
Jean sans Peur, double mitte	5
Philippe le Bon, double mitte	7
— mitte	3
Charles le Téméraire, double mitte	1

Pièces acquises chez M. Schulman.

David de Bourgogne, évêque d'Utrecht, double gros	1
Stuivers au Saint-Martin	1
Pièce de 3 mittes.	1
Philippe le Hardi et Jeanne (Flandre), denier noir	1
— — — demi gros.	1
Charles le Téméraire (Brabant), double briquet	1
— — briquet	1
— — double mittè	1
Marie de Bourgogne, — pièces de 4 mittes	1

Vente des 16-17 décembre 1898.

Auxerre, cathédrale, méreau de cuivre . . . .

Beaune, collégiale de Notre-Dame, méreaux de cuivre. 4
— (Maires de), jetons de cuivre. 7
Belley, chapitre Saint-Jean, méreaux de cuivre 8
Sens (Saint-Etienne de), — 1

HISTOIRE NATURELLE.

N° 1349. Folliot, maire de Chablis. Echantillon de grès ferrugineux, trouvé dans une terre rouge d'alluvion lieu dit Petits-Dieux, à côté de la gare de Chablis.

IV

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES
Au 31 décembre 1898 (1).

§ I. — *Sociétés françaises.*

AISNE. . . . Chateau-Thierry. Société historique et archéologique de Château-Thierry, fondée en 1864.

— Laon. Société académique de Laon, fondée en 1850.

— Soissons. Société archéologique et historique de Soissons, fondée en 1846.

— Saint-Quentin. Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint-Quentin, fondée en 1825.

ALGÉRIE. . . Société des sciences physiques, naturelles et climatologiques de l'Algérie, rue Bruce, 7, à Alger.

— Constantine. Société archéologique de la province de Constantine.

— Bone. Académie d'Hippone.

ALLIER. . . Moulins. Société d'émulation du département de l'Allier, fondée en 1845.

ALPES (Basses). Digne. Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

ALPES (Hautes). Gap. Société d'Etudes des Hautes-Alpes.

ALPES-MARITIMES. Nice. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.

AUBE. . . . . Troyes. Académie d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, fondée en 1818.

BELFORT (Territoire de) Société belfortaine d'émulation.

BOUCHES-DU-RHONE. Marseille. Société de Statistique de Marseille. fondée en 1827.

— Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

CALVADOS. . Caen. Société linnéenne de Normandie, fondée en 1823.

— Caen. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, fondée en 1862.

— Caen. Société française d'Archéologie.

(1) *Avis à MM. les Secrétaires des différentes Sociétés.* — Les publications qui sont adressées à la Société sont inscrites régulièrement au procès-verbal de chaque séance. Leur inscription tient lieu d'accusé de réception. Par mesure d'ordre, les Sociétés qui n'ont rien envoyé depuis trois ans sont rayées de la liste des correspondants. Vu le nombre croissant de ses Sociétaires, la Société se verra obligée, pour l'exercice 1897, de rayer du nombre des Sociétés correspondantes un certain nombre de Sociétés, dont les travaux n'ont que peu ou point de rapports avec les siens. En ce qui concerne nos publications, MM. les Secrétaires sont priés de nous signaler les omissions qui pourraient se produire par suite de retard ou de non réception.

CHARENTE. ANGOULÊME. Société archéologique et historique de la Charente.

CHARENTE-INFERIEURE. LA ROCHELLE. Académie de la Rochelle.

— SAINTES. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

CHER. . . . BOURGES. Société des Antiquaires du Centre.

— BOURGES. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher.

CORSE. . . . BASTIA. Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse, fondée en 1880.

COTE-D'OR. . BEAUNE. Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de l'arrondissement de Beaune.

— CHATILLON-SUR-SEINE. Bulletin de la Société archéologique du Châtillonnais

— DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, fondée en 1725.

— DIJON. Commission archéologique de la Côte-d'Or, fondée en 1831.

— DIJON. Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire, fondée en 1883.

— SEMUR. Société des Sciences historiques et naturelles de Semur.

CREUSE. . . GUÉRET, Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.

DOUBS. . . . BESANÇON. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon, fondée en 1840.

— MONTBÉLIARD. Société d'Émulation de Montbéliard.

DROME. . . . VALENCE. Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse.

EURE-ET-LOIR. CHATEAUDUN. Société dunoise d'Archéologie, d'Histoire, des Sciences et des Arts, à Châteaudun.

FINISTÈRE. BREST. Société académique de Brest, fondée en 1858.

GARD. . . . NIMES. Académie du Gard, fondée en 1682.

— NIMES. Société d'études des Sciences naturelles, fondée en 1872.

GIRONDE. . BORDEAUX. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, fondée en 1662.

— BORDEAUX. Société linnéenne, fondée en 1818.

HAUTE-GARONNE. Toulouse. Société archéologique du Midi de la France, fondée en 1851.

— TOULOUSE. Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, fondée en 1846.

— Société d'Histoire naturelle de Toulouse, fondée en 1866.

— TOULOUSE. Société des Sciences physiques et naturelles de Toulouse.

HAUTE-LOIRE. LE PUY. Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

HAUTE-MARNE. LANGRES. Société historique et archéol. de Langres.

HAUTE-SAONE. VESOUL. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône.

HAUTE-SAVOIE. ANNECY. Société florimontane d'Annecy, fondée en 1851.

HAUTE-VIENNE. LIMOGES. Société archéologique et historique du Limousin.

HÉRAULT. . MONTPELLIER. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.

— BÉZIERS. Société d'Études et d'Histoire naturelle.

ILLE-ET-VILAINE. RENNES. Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, fondée en 1846.

ISÈRE . . . . GRENOBLE. Académie delphinale.

JURA. . . . . LONS-LE-SAULNIER. Société d'Émulation du Jura.

LOIR-ET-CHER. VENDOME. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.

— BLOIS. Société des Sciences et des Lettres de Blois.

LOIRE-INFÉRIEURE. NANTES. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, fondée en 1845.

— NANTES. Société académique des Sciences et des Arts.

NANTES. Société des Sciences naturelles du Sud-Ouest.

LOIRET. . . ORLÉANS. Société archéologique de l'Orléanais, fondée en 1848.

LOZÈRE. . . MENDE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, fondée en 1819.

MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, fondée en 1685.

— ANGERS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, fondée en 1818.

— ANGERS. Société d'Études scientifiques d'Angers.

MANCHE. . . CHERBOURG. Société des Sciences naturelles, fondée en 1852.

— CHERBOURG. Société académique de Cherbourg, fondée en 1755.

MARNE. . . . CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, fondée en 1798.

— VITRY-LE-FRANÇOIS. Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François.

MEURTHE-ET-MOSELLE. NANCY. Académie de Stanislas, fondée en 1750.

— NANCY. Société d'Archéologie lorraine.

MEUSE. . . BAR-LE-DUC. Société des Lettres, Sciences et Arts.

MORBIHAN . VANNES. Société polymathique du Morbihan, fondée en 1862.

NIÈVRE. . . NEVERS. Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, fondée en 1852.

NORD. . . . DOUAI. Société d'Agriculture, Sciences et Arts, fondée en 1799.

— DUNKERQUE. Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, fondée en 1851.

NORD. . . . LILLE. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, fondée en 1801.

— LILLE. Société géologique du Nord, fondée en 1870

OISE. . . . . BEAUVAIS. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

PAS-DE-CALAIS. ARRAS. Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, fondée en 1817.

— BOULOGNE-SUR-MER. Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, fondée en 1864.

— SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie, fondée en 1831.

PUY-DE-DOME. CLERMONT-FERRAND. Académie des Sciences et Lettres de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

RHONE. . . . LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

— LYON. Société d'Études scientifiques de Lyon, au palais des Arts.

— LYON. Société littéraire de Lyon.

SAONE-ET-LOIRE. AUTUN. Société éduenne, fondée en 1836.

— AUTUN. Société des Sciences naturelles, fondée en 1889.

— CHALON-SUR-SAONE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône, fondée en 1844.

— CHALON-SUR-SAONE. Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, fondée en 1876.

- MACON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon, fondée en 1805.

SARTHE . . . LE MANS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, fondée en 1861.

— LE MANS. Société historique et archéologique du Maine,

SAVOIE. . . CHAMBÉRY. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, constituée en 1820.

— CHAMBÉRY. Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

— CHAMBÉRY. Société d'Histoire naturelle de la Savoie.

SEINE. . . . PARIS. Société d'anthropologie de Paris, 15, rue de l'École de Médecine.

— — Société de biologie.

— — Société entomologique de France, 50, rue Neuve-Sainte-Placide.

— — Société géologique de France, 17 rue des Grands-Augustins.

— — Société zoologique de France, 17, rue des Grands-Augustins.

— — Société des antiquaires de France, 11, rue de Lille.

SEINE. . . . PARIS. Société de l'histoire de France.
— — Société de l'Histoire du Protestantisme français. 54, rue des Saints-Pères.
— — Société des Monuments parisiens.
— — Musée Guimet, 117, 30, avenue du Trocadéro.
— — Association scientifique de France, secrétariat de la Faculté des Sciences à la Sorbonne.
— — Société philotechnique de Paris, rue de la Banque 8, mairie du 2e arrondissement.
— — Société philomathique de Paris, fondée en 1788, rue des Grands-Augustins, 7.
SEINE-INFÉRIEURE. ROUEN. Société des amis des Sciences naturelles de Rouen, fondée en 1865.
— ROUEN. Société libre d'émulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.
— LE HAVRE. Société hâvraise d'études diverses.
— LE HAVRE. Société géologique de Normandie.
SEINE-ET-MARNE. FONTAINEBLEAU. Société historique et archéologique du Gâtinais, fondée en 1883. (Secrétariat à Paris, rue Saint-Placide, 54.)
SEINE-ET-OISE. RAMBOUILLET. Société archéologique.
— VERSAILLES. Société d'Agriculture et des Arts.
SOMME. . . ABBEVILLE. Société d'émulation d'Abbeville, fondée en 1797.
— AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie, fondée en 1836.
— AMIENS. Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens.
— AMIENS. Société linnéenne du Nord de la France, fondée en 1866.
TARN-ET-GARONNE. MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
VAR. . . . . DRAGUIGNAN. Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
— TOULON. Société académique du Var.
VIENNE . . . POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest, fondée en 1834.
VOSGES. . . ÉPINAL. Société d'émulation des Vosges, établie en 1824.
YONNE.. . . JOIGNY. Société d'Agriculture de Joigny, établie en 1863.
— SENS. Société archéologique de Sens, établie en 1844.

§ II. — *Sociétés étrangères* (1).

ALLEMAGNE. LORRAINE. — METZ. Académie des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture.
— — METZ. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1834.
— — METZ. Société d'Archéologie et d'Histoire.
— ALSACE.— COLMAR. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1859.
— — STRASBOURG. Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace.
AUTRICHE. . VIENNE. Société impériale et royale de Géographie.
— — Institut géologique, impérial et royal d'Autriche.
BELGIQUE. . BRUXELLES. Société malacologique de Belgique.
— — Société belge de géographie.
— — Société belge de microscopie
— — Analecta Bollandiana. — Rue des Ursulines, 14, Bruxelles, chez les R.R. PP. Bollandistes.
— LIÈGE. Institut archéologique liégeois.
— MONS. Cercle archéologique de Mons.
— MONS. Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. BOSTON, Mass. — Boston Society of Natural History.
— BUFFALO N. Y. U. S. A. — Buffalo Society of Nat. Sciences.
— CHAPEL HILL. N. CAROL. — Elisha Mitchell scientific Society.
— CHICAGO. ILL. — Academy of Sciences.
— NEW-HAVEN. — Connecticut Academy of Arts and Sciences.
— NEW-YORK. — New-York Lyceum of Natural History.
— PHILADELPHIE. — Academy of Natural Sciences.
— SALEM, Mass. — Association for the Advencement of Sciences.
— SAINT-LOUIS, Mo. — Academy of Sciences.
— SAN-FRANCISCO, Calif. — Academy of sciences.
— WASHINGTON. Smithsonian Institution.
AMÉRIQUE DU SUD. RIO DE JANEIRO. — Revista trimensal do Instituto historico e geographico brazilero.
— SANTIAGO, Chili. — Société scientifique du Chili, fondée en 1891.

(1) Les Bulletins pour les Sociétés étrangères sont adressés à la commission française des échanges internationaux au ministère de l'instruction publique.

ITALIE. . . . MODÈNE. Académie des Sciences, Lettres et Arts.
NORWÉGE. . CHRISTIANIA. Université royale de Norvège.
— UPSAL. Institut géologique de l'Université d'Upsal.
RUSSIE . . . MOSCOU. Société impériale des Naturalistes de Moscou.
— KIEW. Société des Naturalistes de Kiew.
SUÉDE. . . . STOCKHOLM. Académie royale des Sciences de Stockholm.
— — Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités, fondée en 1793.
SUISSE. . . . GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.
— LAUSANNE. Société vaudoise des Sciences naturelles.
— NEUFCHATEL. Société des Sciences naturelles de Neufchâtel.
— NEUFCHATEL. Société murithienne de Botanique.
— FRIBOURG. Société fribourgeoise des Sciences naturelles.

§ III. — *Journaux et revues périodiques échangeant leurs publications avec celles de la Société.*

AUBE. . . . . ARCIS-SUR-AUBE. Revue de Champagne et de Brie.
COTE-D'OR . DIJON. Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur, publiée par les professeurs des facultés et de l'École de médecine et de pharmacie de Dijon.
SEINE . . . . PARIS. Revue historique, 108, boulevard Saint-Germain (librairie Félix Alcan).
— — Feuille des jeunes Naturalistes, 35, rue Pierre-Charron.
— — Revue des Études grecques.

§ IV. — *Envois du Ministère de l'Instruction publique.*

SEINE . . . . PARIS. Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques.
— PARIS. Revue des travaux scientifiques, publiée par le même comité.
— PARIS. Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques.
— PARIS. Bulletin du comité des travaux historiques, section des sciences économiques et sociales.
— PARIS. Revue des Bibliothèques et des Archives publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique (1).
— PARIS. Journal des Savants.

(1) Six exemplaires de nos publications sont envoyés chaque année au Ministère, à l'adresse du comité, en échange de ces différents bulletins et revues.

V.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RECEVANT LE BULLETIN.

ALGÉRIE. — CONSTANTINE. Bibliothèque du cercle militaire de la Ville.
ARDENNES. — SEDAN. Bibliothèque du Cercle des officiers.
COTE-D'OR. — DIJON. Bibliothèque de l'Université.
— — Archives de la Côte-d'Or.
SEINE . . . . PARIS. Bibliothèque nationale.
— — Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle.
— — Bibliothèque de l'Institut.
— — Bibliothèque de la Sorbonne.
YONNE. . . AUXERRE. Bibliothèque de la Ville.
— — Bibliothèque du Collége.
— — Bibliothèque du Lycée de jeunes filles.
— — Bibliothèque de l'École normale.
— — Bibliothèque de la Ferme-École de La Brosse.
— — Bibliothèque des Frères des Écoles chrétiennes.
— — Bibliothèque de l'église cathédrale (ancienne Bibliothèque du Chapitre).
— AVALLON. Bibliothèque de la Ville.
— JOIGNY. Bibliothèque de la Ville.
— — Bibliothèque du Petit-Séminaire.
— PONTIGNY. Bibliothèque des Prêtres de Pontigny.
— SENS. Bibliothèque de la Ville.
— — Bibliothèque du grand Séminaire.
— TONNERRE. Bibliothèque de la Ville.

VI.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE

AU 31 DÉCEMBRE 1898.

MEMBRES D'HONNEUR

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Mgr l'Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.
M. l'Inspecteur d'Académie.
M. le comte de Chastellux.

MEMBRES PERPÉTUELS

MM.

Chaillou des Barres (baron), premier Président de la Société (1847-1858).

Challe Ambroise, second Président de la Société (1858-1883).

Cotteau Gustave, troisième Président de la Société (1883-1894).

MEMBRES DU BUREAU

	MM.
Président	Péron.
Vice-Présidents	Joly. Monceaux.
Secrétaires	Drot. Pavaillon.
Archiviste	Richard.
Archiviste honoraire	Lorin.
Trésorier	Dehertogh.
Membre honoraire	Poubeau.

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

1884. Amand, propriétaire, à Auxerre.
1884. Andry Joseph-Maximilien, clerc de notaire, à Sergines (Yonne).
1885. Arbinet fils, étudiant, à Paris, 37, rue Monge.
1884. Arnaud Joseph, avocat, ancien membre du conseil général de l'Yonne, à Paris, 25, rue de Suresne.
1884. Aubron, notaire, à Paris, rue de Stockholm, 5.
1896. Audibert Raoul, procureur de la République, à Sens.
1884 Badin de Montjoie Réné, à Châtel-Censoir.
1895. Bailly Alfred, ancien membre du Conseil général d'Eure-et-Loir, à Nogent-le-Retrou.
1896. Barbou, pharmacien de 1re classe, à Entrains (Niévre).
1884. Baudouin, notaire à Ligny-le-Châtel, membre du Conseil général de l'Yonne.
1891. Bardier Maurice fils, ingénieur civil des mines, en mission d'exploitation à Madagascar, et rue de la Gare, à Auxerre.
1893. Baudenet Xavier, maître des requêtes, à Paris, 6, rue Villersexel.
1895. Bauffremont (Prince de), duc d'Atrisco, 87, rue de Grenelle, à Paris.
1894. Barrey, avocat à Auxerre.
1892. Barillot Joseph, professeur départemental d'agriculture, à Auxerre.
1890. Beau, notaire à Saint-Florentin.
189?. Bénard Lucien, propriétaire, à Joigny.
1898. Bercier (L'abbé), curé de Courgis.
1895. Bertail, docteur en médecine, à Ancy-le-Franc.
1884. Berthelot, ingénieur civil, à Auxerre.
1883. Berthet fils, ancien négociant, à Auxerre.
1891. Berthier Georges, banquier, rue Belle-Pierre, à Auxerre.
1895. Berthou Maurice, docteur en droit à Paris, et au château de Nuits-sous-Ravières.
1873. Bertin Charles-Auguste-Flavien, directeur d'assurances, à Auxerre.
1876. Biard, artiste peintre, professeur de dessin au collége d'Auxerre.
1887. Bidault, de l'Isle, membre du Conseil général de l'Yonne, 156, boulevard Haussmann, à Paris.
1867. Bigault Amédée, propriétaire, à Auxerre.
1883. Blondel, chanoine titulaire au chapitre de Sens.
1891. Boise Paul, propriétaire, à Etivey par Noyers.
1891. Bonaparte (prince Roland), avenue d'Iéna, 10, à Paris.
1895. Bondoux Réné, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres fondateurs; les chiffres placés en regard rappellent l'année de réception de chaque membre.

1895. BONDOUX, juge à Paris, rue de Longchamps, 182.
1891. BONDY (comte Lionel de), à Paris, rue des Mathurins, 51.
1884. BONNEAU (L'abbé), curé de Chablis (Yonne).
1891. BORNICHE, avoué à Auxerre.
1887. BORNOT (Jules-Marc), notaire, à Montigny-la-Resle.
1885. BOUCHÉ Emile, ancien entrepreneur, à Auxerre.
1855. BOUCHER DE LA RUPELLE (comte Paul), ancien magistrat, 5, rue de l'Université, à Paris.
1891. BOUCHERON, docteur en médecine, rue Pasquier, 116 bis, à Paris.
1867. BOULLAY, conseiller honoraire, à Auxerre.
1897. BOURGEOIS, propriétaire, à Avallon.
1895. BOUSSARD; architecte à Paris, 38, rue Ribèra.
1885. BOUVIER (L'abbé), curé de Saint-Clément, près Sens.
1865. BREUILLARD, docteur en médecine, à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).
1895. BREUILLÉ, ingénieur des ponts-et-chaussés, à Auxerre.
1884. BRILLIÉ Paul, huissier, 6, avenue d'Italie, Paris.
1856. BRINCARD (baron), membre du conseil général de l'Yonne, 10, avenue Montaigne, à Paris.
1885. BUREAU (L'abbé), curé à Sens.
1880. CAMBUZAT Alexandre, propriétaire, à Auxerre.
1884. CAMUS, ancien notaire, à Vermenton.
1897. CARRÉ (L'abbé), curé de Villiers-Saint-Benoît.
1893. CASIS, rédacteur en chef du journal *le Nouvelliste*, à Auxerre.
1884. CHAILLEY-BERT Joseph, docteur en droit, à Paris, 44, rue de la Chaussée d'Antin.
1882. CHANDENIER Félix, entrepreneur de travaux publics, 8, rue Morand, à Paris.
1870. CHANVIN aîné, ancien capitaine de la garde mobile, à Chablis.
1894. CHAPOTIN, colonel en retraite, à Vermenton.
1887. CHARDON (Alexandre), ancien membre du Conseil général de l'Yonne, à Villeneuve-l'Archevêque.
1872. CHASTELLUX, (comte Henri de), à Chastellux (Yonne).
1893. CHÉREAU, membre du Conseil général de l'Yonne, à Serbonnes, et à Paris, boulevard La Tour Maubourg, 86 bis.
1884. CHEVILLOTTE, notaire, membre du conseil général, à Quarré-les-Tombes.
1895. CHOTIER, docteur en médecine, à Noyers.
1890. CLERMONT-TONNERRE (Duc de), au château d'Ancy-le-Franc.
1895. COLLINET François-Marie-Lucien, chirurgien-major aux sapeurs-pompiers de Paris, 33, rue de l'Aqueduc.
1884. COSTE, docteur en médecine, président du conseil général, sénateur de l'Yonne, rue d'Assas, 17, à Paris, et à Saint-Julien-du-Sault.
1897. CÔTE (L'abbé), aumônier du lycée de Sens.
1893. COUTURA fils, clerc de notaire, à Auxerre.
1895. COUTURIER Charles, propriétaire, à Joigny.

1892. Couvreux, ingénieur des ponts et chaussées, à Toulouse.
1895. D'Avout (Baron Auguste), ancien magistrat, 14, rue de Mirande, à Dijon.
1884. Degoix, vétérinaire, membre du Conseil général, à Avallon.
1887. Dehertogh, ancien chef de bataillon de l'infanterie territoriale, à Auxerre.
1873. Dejust, ancien notaire, porte d'Egleny, à Auxerre.
1883. Dejust Camille, négociant, à Auxerre.
1897. Delage, architecte, à Auxerre.
1877. Delaloge, juge à Clamecy (Nièvre).
1868. Demay Charles, propriétaire, à Auxerre.
1897. Denis (L'abbé), curé de Venoy.
1869. Denormandie Ernest, sénateur, 42, boulevard Malesherbes, à Paris.
1892. Denormandie fils, avoué, 89, boulevard Hausmann, à Paris.
1883. Desnoyers, rue Barbey de Jouy, 41, à Paris.
1898. Deymard, médecin-major de 1re classe au 46e d'infanterie, à Auxerre.
1898. Dézerville, avocat, à Dijon.
1857. Dionis des Carrières, docteur en médecine, à Auxerre.
1862. Dondenne, architecte du département, à Auxerre.
1896. Dougy Emile, représentant du journal l'*Indépendant*, rue Saint-Martin-les-Saint-Marien, à Auxerre.
1895. Drot Eugène, employé aux archives de l'Yonne, à Auxerre.
1886. Dubois Henri, industriel, à Pontigny.
1897. Dubois, principal au collège de Beaune.
1848. Duché Emile, docteur en médecine, ancien membre du conseil général, à Ouaine.
1898. Dujon, percepteur en retraite, à Champs.
1898. Duplessis, capitaine au 46e d'infanterie, à Auxerre.
1893. Duponteil, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne.
1887. Écluse (de l'), négociant à Paris, rue Jouffroy, 94, et l'été au château de Villefargeau.
1894. Esmelin Gilbert, directeur du journal l'*Indépendant*, à Auxerre.
1876. Esnou Paul-Simon, propriétaire à Auxerre.
189[illegible]. Falateuf Oscar, avocat à la cour d'appel, 6, boulevard des Capucines, à Paris, et au château de Serrigny (Yonne)
1876. Fauchereau Ferdinand, libraire, à Auxerre, rue d'Égleny.
1896. Faulquier Bernard, élève de l'Ecole des Chartes, 79, rue de Rennes, à Paris.
1896. Faure Emile, fabricant de ciments, à Thisy.
1884. Féneux Edouard, propriétaire, à Sens.
1885. Fernel, négociant, à Paris, rue Denfert-Rochereau, 40.
1896. Fèvre (L'abbé), curé de Druyes.
1878. Flamare (de), archiviste du département de la Nièvre, à Nevers.
1884. Flandin Etienne, député de l'Yonne, membre du Conseil général, à Cure, et à Paris, 96, boulevard Malesherbes.

1884. Folliot, vice président du Conseil général de l'Yonne, maire de Chablis.
1874. Forestier, docteur en médecine, à Seignelay.
1889. Fougerolle, ingénieur civil, à Auxerre.
1896. Gaffarel Paul, professeur à la Faculté des Lettres, à Dijon.
1866. Gallot Albert, imprimeur, à Auxerre.
1879. Gauchery, négociant, à Auxerre.
1885. Gauné, ancien juge au tribunal de la Seine, 27, rue de Rome, à Paris.
1889. Gauthier, professeur honoraire, à Sens.
1892. Gauthier Firmin, professeur au lycée de Sens.
1877. Gemeaux (Albert Loppin de), capitaine de l'armée territoriale, 1, route de Nangis, à Melun, et rue Belle-Pierre, 12, à Auxerre.
1897. Gérard, notaire, à Chablis.
1876. Germette Alfred, propriétaire, à Auxerre.
1884. Girardin, fabricant de meubles, rue du Temple, à Auxerre.
1898. Girardot (L'abbé), professeur au petit séminaire, à Joigny.
1891. Godeau, propriétaire au château de Saint-Georges, par Bléneau, et boulevard des Invalides, 42, à Paris.
1891. Goulart Louis, négociant, rue de la Roquette, 35, à Paris.
1896. Goupilleau Albert, inspecteur des forêts, à Avallon.
1894. Grenan, propriétaire, à L'Isle-sur-Serein.
1858. Grenet, docteur en médecine, à Joigny.
1897. Guénier, propriétaire, à Auxerre.
1896. Guéniot Pascal, ancien notaire, à Laferté-Loupière.
1893. Guillemain Eugène, instituteur-adjoint, à Auxerre, rue des Rosoirs, 6.
1884. Guimard, notaire, rue Belle-Pierre, à Auxerre.
1891. Guimard Victor, instituteur, à Courlon.
1863. Guinot, docteur en médecine, à Lézinnes.
1880. Guyard fils, propriétaire, à Auxerre.
1874. Hermelin Camille, à Saint-Florentin.
1891. Horson (l'abbé), curé de Cheny.
1895. Houdé, docteur en médecine, membre du Conseil général, à Coulanges-la-Vineuse
1894. Houdé, pharmacien, 29, rue d'Albouy, à Paris.
1892. Hurlaut, ancien inspecteur des mines, à Auxerre.
1886. Jacquinet Charles, ancien pharmacien, à Tonnerre.
1897. Jaquot, sous-inspecteur des forêts, à Château-Vilain (Haute-Marne.)
1891. Jauffret, propriétaire à Montmercy, commune de Saint-Georges, près Auxerre.
1872. Javal, docteur en médecine, conseiller général de l'Yonne, à Paris, 5, boulevard La Tour Maubourg.
1896. Jeannez Camille, membre du Conseil général, maire de Vermenton.
1865. Jobert Eugène, propriétaire, à Arces.

1897. Jobert (L'abbé), curé d'Escolives.
1889. Jobin (l'abbé), à Gigny, par Cruzy-le-Châtel.
1865. Joly Charles, receveur municipal, à Auxerre.
1878. Jossier Albert, receveur général, à La Roche-sur-Yon (Vendée).
1894. Jouby Lucien, avocat, rue Montabor, 5, à Paris.
1897. Julien Joseph, professeur à la ferme-école de La Brosse (Yonne)
1893. Kielmann, ancien négociant, à Auxerre, rue Dampierre.
1883. La Brulerie (de), contrôleur principal des contributions, à Paris, rue de Verneuil, 33.
1888. La Loge (de) père, rue d'Assas, 82, à Paris, l'été à Magny.
1849. Lambert, président du tribunal civil, à Troyes.
1895. Lambert fils, propriétaire, à Tanlay.
1891. Langin Auguste, docteur en médecine, à Noyers-sur-Serein.
1895. Lapeyrère (de), ancien attaché d'ambassade, au château des Granges, près Avallon.
1895. Lapointe docteur en médecine, directeur de l'asile public d'aliénés, à Auxerre.
1858. Lasnier, inspecteur des écoles primaires, en retraite, à Auxerre.
1897. Lavielle, pharmacien, à Auxerre.
1883. Lavollée, ancien juge de paix, à Toucy.
1872. Leblanc-Duvernoy Paul, propriétaire, à Auxerre.
1889. Lemoine, ingénieur des ponts et chaussées, 76, rue Notre-Dame-des-Champs, 76, à Paris.
1895. Le Paulmier, docteur en médecine, 48, rue Taibout, à Paris.
1884. Leriche, docteur en médecine, à Joigny.
1895. Leroy-Moutheau Lucien-Henri, propriétaire, avenue de Saint-Georges, à Auxerre.
1893. Le Teinturier, sous-préfet, à Châteaudun.
1893. Loiseau, notaire, à Auxerre.
1891. Lordereau (le docteur), membre du conseil général, à Saint-Florentin.
1862. Loriferne, ancien pharmacien, à Sens.
1847. Lorin Emile, ancien maire de la ville d'Auxerre, à Chevannes.
1895. Lortat Jacob avoué, à Paris, 4, place Louvois.
1884. Loup Henri, maire de Bussy-en-Othe, député de l'Yonne, membre du Conseil général.
1888. Maës Georges, manufacturier à Clichy, 15, rue du Réservoir et l'été à Villeneuve-Saint-Salves (Yonne).
1880. Maillet, photographe, à Auxerre.
1878. Manifacier Victor, négociant, à Auxerre.
1898. Marchal. ex-professeur au collège d'Auxerre.
1875. Marie, ancien magistrat, à Auxerre et à Paris, 100, rue de Rennes.
1877. Mariotte, ingénieur civil, à Paris, 5, rue de Navarre.
1898. Marmottant fils, avocat, à Auxerre.
1896. Martenot Charles, propriétaire, à Maulnes, par Cruzy-le-Châtel.
1861. Marquot (L'abbé), curé de Tanlay (Yonne).

1895. Martin, substitut du procureur de la République, à Paris, boulevard Saint-Michel, 87.
1880. Martin de Chanteloup, conseiller honoraire, à Auxerre.
1880. Martinot Alfred, naturaliste chamoiseur, à Auxerre.
1865. Massot, avocat, ancien membre du Conseil général de l'Yonne, ancien maire d'Auxerre, à Auxerre.
1897. Mathieu, notaire, à Joigny.
1897. Mativet, négociant, à Auxerre.
1882. Merle, propriétaire au château de Guilbaudon, près Seignelay.
1885. Mersier, président de chambre, rue d'Aumale, 19, à Paris.
1887. Meurgé (Albert), avocat à la Cour de Paris, 37, quai de la Tournelle.
1887. Mignard, à Avallon.
1861. Mignot fils, ancien négociant, à Charbuy.
1893. Millaux Félix, conseiller de préfecture, à Auxerre.
1893. Millot Réné, manufacturier, à l'Isle-sous-Montréal.
1895. Milon, imprimeur, à Auxerre.
1894. Mirot Léon, archiviste paléographe, 23, rue Denfert-Rochereau, à Paris, et à Rome (Italie).
1885. Moiset Charles, propriétaire, à Saint Florentin.
1857. Monceaux Henri, pharmacien, correspondant du ministère de l'Instruction publique, conservateur du Musée départemental, à Auxerre.
1885. Monceaux Paul, docteur ès-lettres, professeur de rhétorique au lycée Henri IV, 12, rue de Tournon, à Paris.
1884. Moreau, cultivateur, à Branches (Yonne).
1873. Morillon (Gaspard de), propriétaire, à l'Isle-sur-Serein.
1983. Morio Alexandre, propriétaire, à Avallon.
1895. Mouchon Just-François-Xavier, propriétaire, à Joigny.
1861. Munier, ancien principal du collège, à Auxerre.
1878. Navarre, commissaire-priseur, rue Fourier, à Auxerre.
1877. Osmont d'Amilly, architecte, à Auxerre.
1889. Parat (L'abbé), curé de Bois d'Arcy (Yonne).
1881. Parquin Léon, ancien négociant, à Auxerre.
1895. Patriat (L'abbé), curé de Cravant (Yonne).
1895. Pavaillon, conducteur des ponts-et-chaussées, à Auxerre.
1895. Pellechet (Mlle Marie), propriétaire, 30, rue Blanche, à Paris.
1884. Pérouse, ingénieur, 50, quai de Billy, à Paris.
1864. Péron, intendant militaire en retraite, avenue de Paris, à Auxerre.
1895. Peslier, orfèvre, à Avallon.
1858. Petit Ernest, lauréat de l'Institut, membre du Conseil général de l'Yonne, à Vausse, près Châtel-Gérard, et à Paris, rue du Bellay, 8.
1871. Petit Eugène, docteur en médecine, membre du Conseil général et maire, à Pont-sur-Yonne.
1884. Petit Paul, négociant, à Auxerre, avenue de Saint-Georges.
1890. Petit Théodore, professeur à l'école de La Brosse, près Auxerre.

1893. PETIT, architecte, à Auxerre, rue Philibert Roux.
1886. PEYROUX (Vicomte du), propriétaire à Maligny, et à Paris, 21, rue Saint-Dominique.
1885. PHILIPPART, artiste peintre, à Auxerre, boulevard Vauban.
1895. PIED Edouard-Louis-Joseph, docteur en médecine, 28, rue Paul Bert à Auxerre.
1885. PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN Pierre, professeur au lycée de Dijon.
1887. PINARD (Gustave), propriétaire, à Auxerre.
1897. PINSON (L'abbé), archiprêtre de la cathédrale d'Auxerre.
1897. PIOT Stéphane, avocat, à Paris, boulevard Haussmann, 89.
1897. PISSIER (L'abbé), curé de Saint Père sous-Vézelay.
1894. PLAIT Paul, pharmacien, à Auxerre.
1869. POITOU (l'abbé), curé de Flogny.
1861. POPULUS, docteur en médecine, à Coulanges-la-Vineuse.
1893. POTHERAT, docteur en médecine, à Paris, rue Barbey de Jouy, 35.
1847. *POUBEAU, ancien pharmacien, à Auxerre, rue de la Liberté.
1897. POULIN, chef de section au service des eaux de la ville de Paris, à Meaux (Seine-et Marne).
1880. PRUDOT, fils, avoué, à Avallon.
1879. QUILLOT Camille, docteur en médecine, membre du conseil général, à Frangey, près Lézinnes.
1893. RAINCOURT (de), membre du Conseil géneral, à Saint-Valérien (Yonne).
1885. RAOUL Auguste, propriétaire à Auxerre.
1891. RAOUL, conducteur des ponts-et chaussées, à Auxerre.
1852. RAVIN Eugène, ancien pharmacien à Auxerre.
1898. RENAUD, instituteur, à Chitry.
1866. RÉTIF, ancien vice-président du tribunal civil, à Auxerre.
1888. RIBAIN, avocat, rue Dampierre, Auxerre.
1887. RIBIÈRE (Marcel), membre du Conseil général de l'Yonne, à Auxerre, et à Paris, 14, avenue du Trocadéro.
1857. RICHARD Ulysse, ancien greffier, à Auxerre, rue Cochois, 25.
1880. RICHARD fils, receveur d'enregistrement, à Joigny.
1894. RIGOLLET, notaire, à Chablis (Yonne).
1897. RIZIER Camille, maire de Ravières
1894. ROBIT DE CLUGNY, percepteur, à Fontaines-sur-Saône (Rhône).
1891. ROBLOT, architecte, à Sens.
1861. ROCHÉ Louis, docteur en médecine, à Toucy.
1886. RODIER Félix-Adrien, instituteur public au Mont-Saint Sulpice.
1897. ROLLET, propriétaire, à Monéteau.
1873. ROUILLÉ Georges, banquier, à Auxerre.
1888. ROUMET, notaire, à Auxerre.
1862. ROUX Anatole, propriétaire à Paris, 8 bis, avenue Percier.
1870. ROUX, architecte, à Auxerre.
1897. ROUX (L'abbé), curé de Gigny.
1896. ROUYER Camille, avocat, 11, rue Ferron, à Paris.
1893 ROY, docteur en médecine, à Laferté-Loupière (Yonne).

1897. ROYER COLLARD. ancien magistrat, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 8, à Paris

1855. SALMON, avocat, à Paris, 29, rue Lepeletier.

1874. SAINTE-ANNE (Albert de), propriétaire, à Champvallon, par Joigny, et à Paris, rue Richepanse, 9.

1887. SAULNIER, membre du Conseil général de l'Yonne, à Bassou, et à Paris, 27, boulevard Saint-Germain.

1898. SCHMIDT, archiviste de l'Yonne, à Auxerre.

1885. SOMMET Jules, instituteur en retraite, à Vézelay.

1897. SOUDAN, sous chef de gare, à Autun (Saône et Loire).

1885. SURUGUES, agent-voyer en chef du département, à Auxerre.

1887. SUSINI, directeur de la Compagnie des Eaux de Calais, à Calais, et à Auxerre, 6, rue de la Tournelle.

1856. TAMBOUR Ernest, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine, à Paris, 7, rue Scribe.

1884. TANLAY (Marquis de), membre du conseil général de l'Yonne, à Tanlay.

1889. THIERRY Edouard, docteur en médecine, à Noyers sur Serein (Yonne).

1891. THIERRY Maurice, docteur en médecine, à Ancy-le-Franc.

1876. TISSIER, imprimeur, à Joigny.

1891. TOUTÉE, juge au tribunal de la Seine, membre du conseil général de l'Yonne, à Paris, avenue des Champs-Elysées, 152.

1896. TRAINEL (de), propriétaire, au château de Viviers, près Tonnerre.

1891. LA TRÉMOILLE (le duc Louis de), avenue Gabrielle, 4, à Paris.

1894. TROMBERT, inspecteur des forêts, à Bar-sur-Seine (Aube).

1898. VALETTE (Dom Aurélien), aumônier du couvent de Sainte-Colombe, près Sens.

1895. VALLERY-RADOT Réné, homme de lettres, à Paris, 14, rue de Grenelle.

1893. VATHAIRE, (de) ancien commandant, à Dijon, 51, boulevard Thiers.

1897. VÉROLLOT, ancien notaire, à Saint-Florentin.

1897. VEULLIOT, propriétaire, à Cusy (Yonne).

1884. VIAL Paul, ancien magistrat, à Béon, près Joigny.

1890. VIAULT, instituteur en retraite, à Saint-Georges, près Auxerre.

1897. VIGIER (Comte), propriétaire, à Vineuil, près Chantilly (Oise).

1897. VIGNOT, propriétaire, rue Saint-Guillaume, 31, à Paris.

1893. VILLEJEAN, député de l'Yonne, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Paris.

1862. VINCENT Emile, au château de Brion (Yonne).

1896. VINCENT Henri, propriétaire, à Saint-Florentin.

1894. VILLETARD (l'abbé), curé de Serrigny.

1893. VOCORET, greffier de la Justice de paix, à Saint-Florentin.

1894. YTHIER, notaire, à Maligny (Yonne).

1895. YTHIER, ancien maire de la ville d'Auxerre.

MEMBRES LIBRES

1850. BILLEAU, ancien instituteur, à Villiers-Saint-Benoit.

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

1870. BAUDIOT, notaire, à Mâcon.
1866. BELTRÉMIEUX Edouard, conservateur du musée de La Rochelle.
1855. BÉNARD, directeur des contributions directes, à Coutances.
1861. BERTHERAND, docteur en médecine, à Alger.
1870. BERTHUEL Jean-Baptiste, pasteur, à Arbois (Jura).
1879. BERTRAND Arthur, ancien conseiller de préfecture, au Mans.
1868. *BIOCHE, avocat à la cour d'appel, à Paris, rue de Rennes, 58.
1894 *BOURGOING, propriétaire, à Cross (Gard).
1856. BULLIOT Gabriel, à Autun (Saône-et-Loire).
1877. CACHARD (de), professeur à Bruxelles (Belgique).
1867. CAILLETET, pharmacien, à Charleville (Ardennes).
1882. CAMUS, inspecteur primaire en retraite, à Cravant.
1887. CARON (Emile-Jean-Louis), vice-président de la Société de numismatique, à Paris, 40, boulevard Haussmann.
1887. *CHASTELET (Antoine), propriétaire à Paris, 41, rue Cherche-Midi.
1865. CHATEAU, conducteur des ponts et chaussées, à Auxerre.
1894 *CLAUDIN, libraire, rue Dauphine, à Paris
1861. CONSTANT-REBECQUE (de), à Poligny (Jura).
1873. COUROT, président de chambre, à Paris, rue de Médicis, 13.
1879. CROIZIER (le marquis de), président de la Société Indo-Chinoise, à Paris.
1885. CUISSARD, professeur, à Rennes.
1857. DANTIN, colonel en retraite, à Paris.
1863. DAVOUT (le général), duc d'Auerstaedt, grand chancelier de la Légion d'Honneur à Paris.
1874. DEFRANCE Gustave, contrôleur central de la caisse municipale, 13, rue de la Cerisaie, à Paris.
1894. *DELISLE Léopold, membre de l'Institut, directeur général de la bibliothèque nationale, à Paris.
1887. *DIENNE Louis-Edouard, (comte de) propriétaire à Kasideroque, par Tournon-d'Agenais (Lot-et-Garonne.)
1888. *DUBOIS Charles, professeur de rhétorique au collège de Beaune.
1887. *DUBOIS, avocat, 60, rue de Rome, à Paris.
1895. FELS Georges, inspecteur des contributions directes, à Quimper.
1863. FRANCHET, naturaliste, attaché au Muséum de Paris.
1849. FRÉMY Charles, docteur en médecine, à Paris, rue de Berlin, 9.
1847. GARNIER, archiviste du département, à Dijon.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres correspondants qui reçoivent le Bulletin et paient une cotisation annuelle de six francs. Les membres qui désirent recevoir le Bulletin doivent adresser cette cotisation à M. le Trésorier avant le 1er mars de chaque année.



1886. *Gascard, professeur d'histoire au lycée de Marseille.
1852. Gaudry Albert, membre de l'Institut, professeur au Muséum, à Paris.
1882. Gauguet Elie, homme de lettres, 26, rue de Seine, à Paris.
1893. *Gauthier, instituteur, à Champvert, près Decize (Nièvre).
1872. Giraut, médecin à l'asile des aliénés de Quatre-Marres, près Rouen.
1889. *Guerne (baron de), naturaliste, à Paris, rue de Tournon, 6.
1868. *Guérin de Vaux Rolland, ancien magistrat, à Paris, 54, rue Bonaparte.
1872. *Habert, conservateur du musée archéologique de Reims.
1872. Jarry, recteur de l'Académie, à Rennes.
1870. Joly Henri, ancien professeur à la Faculté des lettres, à Paris.
1896. Joly, directeur de la Banque de France, à Saint-Quentin.
1862. Jouan Arsène, propriétaire, à Avigneau, près Escamps.
1892. Konarski, conseiller de préfecture, à Bar-le-Duc.
1889. Larrazet, géologue, à Paris.
1872. Leblanc-Duvernoy Eugène, juge à Paris.
1885. *Lechevallier, libraire, à Paris, 39, quai des Grands-Augustins.
1887. Lippert (le docteur), à Dresde (Saxe).
1867. Loret-Villette, pharmacien à Sedan (Ardennes).
1866. *Loriol (Perceval de) Charles Louis, géologue à Frontenex, par Genève (Suisse).
1896. *Luze (de), préfet des Côtes du-Nord, à Saint-Brieuc.
1863. Mabile, professeur à Paris.
1896. Marlot, industriel, à Arleuf (Nièvre).
1893 *Millot Lucien, fabric. de ciments, à Paris, 6, rue de Lesdiguière.
1894. *Milne Edwards, membre de l'Institut, directeur du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
1893 *Munier-Chalmas, professeur de géologie au Muséum, à Paris.
1872. Paparel, percepteur, à Mende (Lozère).
1887. Passepont, professeur à l'école des Arts décoratifs à Saint-Etienne (Loire).
1889. Peynot Emile-Edmond, statuaire, à Paris, 89, rue Denfert-Rochereau.
1877. Pinel, propriétaire, à Gonesse (Seine-et-Oise).
1874. *Potier, membre de l'Institut, à Paris, 89, boulevard Saint-Michel.
1864. *Poulain, préfet honoraire des études, 14, villa Molitor, à Paris.
1892. Prou Maurice, sous bibliothécaire au département des médailles de la bibliothèque nationale, à Paris, rue des Martyrs, 41.
1883. Rance, ancien professeur de théologie, à Aix.
1852. Raulin Victor, ancien professeur de géologie, à Montfaucon-d'Argonne (Meuse).
1873. Rivière Emile, docteur-médecin, rue de Lille, 50, à Paris.
1894. Rozerot, archiviste, à Paris, rue Sainte-Placide, 60.
1868. Saporta (comte de), géologue, à Aix.
1892. Sauvage, directeur de la station aquicole, à Boulogne-sur-Mer.

1861. SERVAIS, directeur des contributions indirectes, à Mâcon.
1887. SIMONNET-RÉVOL, propriétaire, à Semur (Côte-d'Or).
1860. SOLAND (Aimé de), 32, rue de l'Hôpital, à Angers.
189?. *THIERRY Emile, directeur de l'école d'agriculture de Beaune (Côte-d'Or).
1878. UZANNE Octave, homme de lettres, 38, boulevard Saint-Germain, à Paris.
1878. UZANNE Joseph, homme de lettres, 17, quai Voltaire, à Paris.
1879. VOSSION Louis, consul de France à New-York.

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT LES ANNÉES 1897 ET 1898

1883. BADIN D'HURTEBISE Paul, juge de paix, à Flogny.
1849. BONNEVILLE, ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.
1894. BUTTNER, notaire, à Leugny
1884. DICQUEMAR, inspecteur de l'assistance publique, à Avallon.
1865. JOLY (l'abbé Florimond), à Vincelles.
1890. LALLEMAND, greffier du tribunal civil d'Auxerre.
1894. MARTENOT Emile, maire d'Ancy-le-Franc.
1878. MOLARD Francis, archiviste du département, correspondant du ministère de l'Instruction publique, bibliothécaire-archiviste de la ville, à Auxerre.
1884. PIGNON, avocat, à Paris.
1891. TRYON-MONTALAMBERT (comte de), membre du conseil général de l'Yonne, à la Ferté par Charny.

QUATRIÈME PARTIE

—

I.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE LII[e] VOLUME, II[e] DE LA IV[e] SÉRIE.

II

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE LII[e] VOLUME, II[e] DE LA IV[e] SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

III

TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS DANS LE LIIe VOLUME, IIe DE LA IVe SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

INDEX POUR LE CLASSEMENT DES PLANCHES

Sciences historiques.

Sciences naturelles.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTE

Le Bulletin de la Société paraît depuis 1847, époque de sa fondation. Il ne reste plus de collections complètes. Le Secrétaire de la Société s'efforcera de procurer aux personnes qui le désireraient les volumes disponibles.

Les membres de la Société auxquels il manquerait une ou plusieurs années trouveront les volumes disponibles au prix de 6 fr. le volume.

Les personnes étrangères à la Société pourront se procurer chaque volume annuel au prix de 10 fr., au siège de la Société.

Par exception, le 2e semestre 1894, le 1er et 2e semestres 1895, et le 1er semestre 1896, contenant un grand nombre de planches, seront vendus aux membres de la Société 10 fr. chaque, et 15 fr. aux personnes étrangères à la Société.

Dans sa réunion du 8 octobre 1899, le Bureau a fixé la remise aux libraires à 25 0/0. Dans la réunion du même jour, il a décidé qu'à l'une des premières séances de l'année, le prix de vente du Bulletin sera fixé.

OUVRAGES EDITÉS PAR LA SOCIÉTÉ DONT IL RESTE DES EXEMPLAIRES DISPONIBLES :

1° **Cartulaire général de l'Yonne**, Recueil général de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département, publié par la Société des Sciences de l'Yonne, sous la direction de M. Quantin, chevalier de la Légion d'honneur, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Le *Cartulaire général* est précédé d'une Introduction sur les institutions et les coutumes du moyen-âge. La première charte est de 510; le premier volume va jusqu'en 1156; le second volume conduit jusqu'à la fin du XIIe siècle. Le troisième concerne le XIIIe siècle. — Auxerre, 1854-1873, Perriquet et Rouillé. Trois beaux volumes in-4° avec planches. — Prix de chaque volume pour les membres de la Société et les libraires, 10 fr. ; pour les personnes étrangères à la Société, 14 fr.

2° **Les Insectes nuisibles** *aux Arbres fruitiers, aux Plantes potagères, aux Céréales et aux Plantes fourragères*, par M. G. Goureau, colonel du génie en retraite, officier de la Légion d'Honneur, membre de la Société des Sciences de l'Yonne, etc. (Extrait du *Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne.*) Auxerre, Perriquet et Rouillé; Paris, Victor Masson; un beau volume in-8°. — Prix : pour les membres de la Société et les libraires, 5 fr.; pour les personnes étrangères, 6 fr.

3° **Les Insectes nuisibles** *aux Forêts et aux Arbres d'avenues*, par le même, 1 vol. in-8°, 1867. — Prix, 4 fr. et 5 fr.

4° **Vézelay**, étude historique par Aimé Cherest, vice président de la Société des Sciences de l'Yonne, 3 vol. in-8°. — Prix, 3 et 4 fr. — Le premier volume est épuisé.

5° **Lettres de l'abbé Lebeuf**, publiées par la Société, sous la direction de MM Chérest et Quantin, 2 vol. in-8°, plus une table analytique tirée à part. — Prix du volume : papier ordin., 4 et 6 fr.; papier fort, 6 et 7 fr. 50. — Vol. de tables, 1 et 2 fr.

6° **Correspondance de l'abbé Lebeuf et du président Bouhier**, avec préface et notes sur les tombeaux de Quarré, Sarry, etc. par E. Petit (de Vausse), membre du Conseil académique de Dijon, conseiller général de l'Yonne, in-8°, 1885. — Prix, 2 et 3 fr.

7° **Cahiers des Paroisses du bailliage d'Auxerre pour les États-généraux de 1789**, texte complet d'après les manuscrits originaux conservés à la bibliothèque de la Société, avec une préface, par M. Ch. Demay, in-8°, 1885. — Prix, 5 et 7 fr.

8° **Catalogue annoté des Oiseaux** *qui vivent à l'état sauvage dans le département de l Yonne*, par le Dr Félix Rabé, 1 vol. in-8°, Auxerre, 1887. — Prix, 4 et 5 fr.

DISTRIBUTION DU BULLETIN

Les Membres de la Société sont prévenus de la distribution de chaque Bulletin par un avis joint à la prochaine lettre de convocation. Les personnes qui ne l'auraient pas reçu au bout d'un mois sont priées d'en aviser MM. les Secrétaires. Pour les Membres habitant Paris, la distribution est faite par M. Delagrave, libraire, à Paris, chez lequel ils pourront réclamer le volume qui ne leur aurait pas été envoyé.

Extrait du Règlement, Article 54.

« Les exemplaires tirés à part d'un mémoire inséré dans le Bulletin doivent être entièrement conformes au texte inséré. Aucune modification n'y peut être apportée, même aux frais de l'auteur, sans l'approbation du Conseil. Ils portent toujours la mention : « Extrait du Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles « de l'Yonne ». Ces exemplaires ne seront remis à l'auteur qu'après la distribution du volume qui contient le mémoire. Toutefois, le Conseil peut, sur une demande motivée de l'auteur, en autoriser la remise dès que le mémoire est intégralement tiré. »

TABLE DES MATIÈRES.

I. — SCIENCES HISTORIQUES (PAGES 227 à 413).

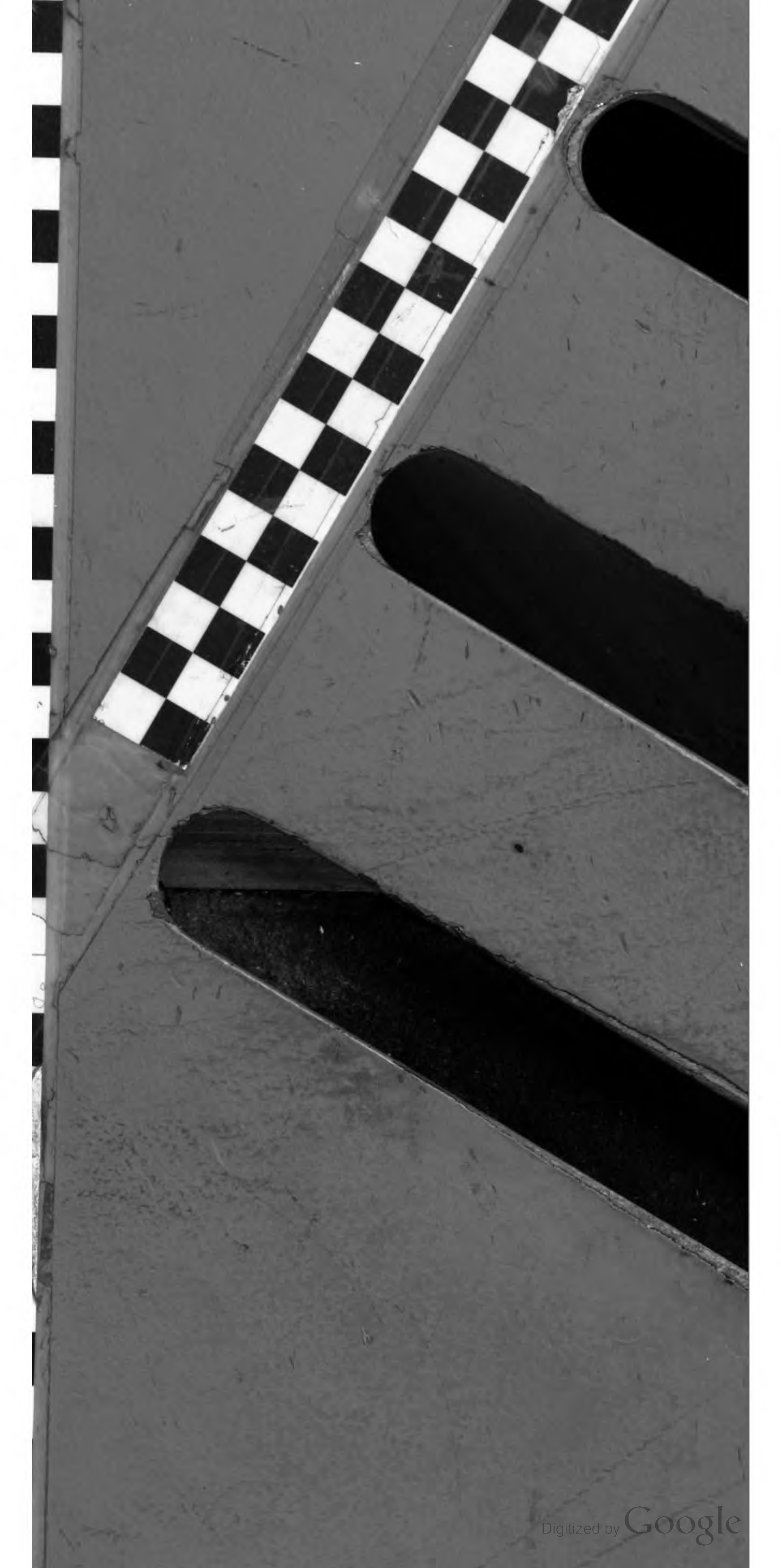
II. — SCIENCES NATURELLES (PAGES 83 à 179).

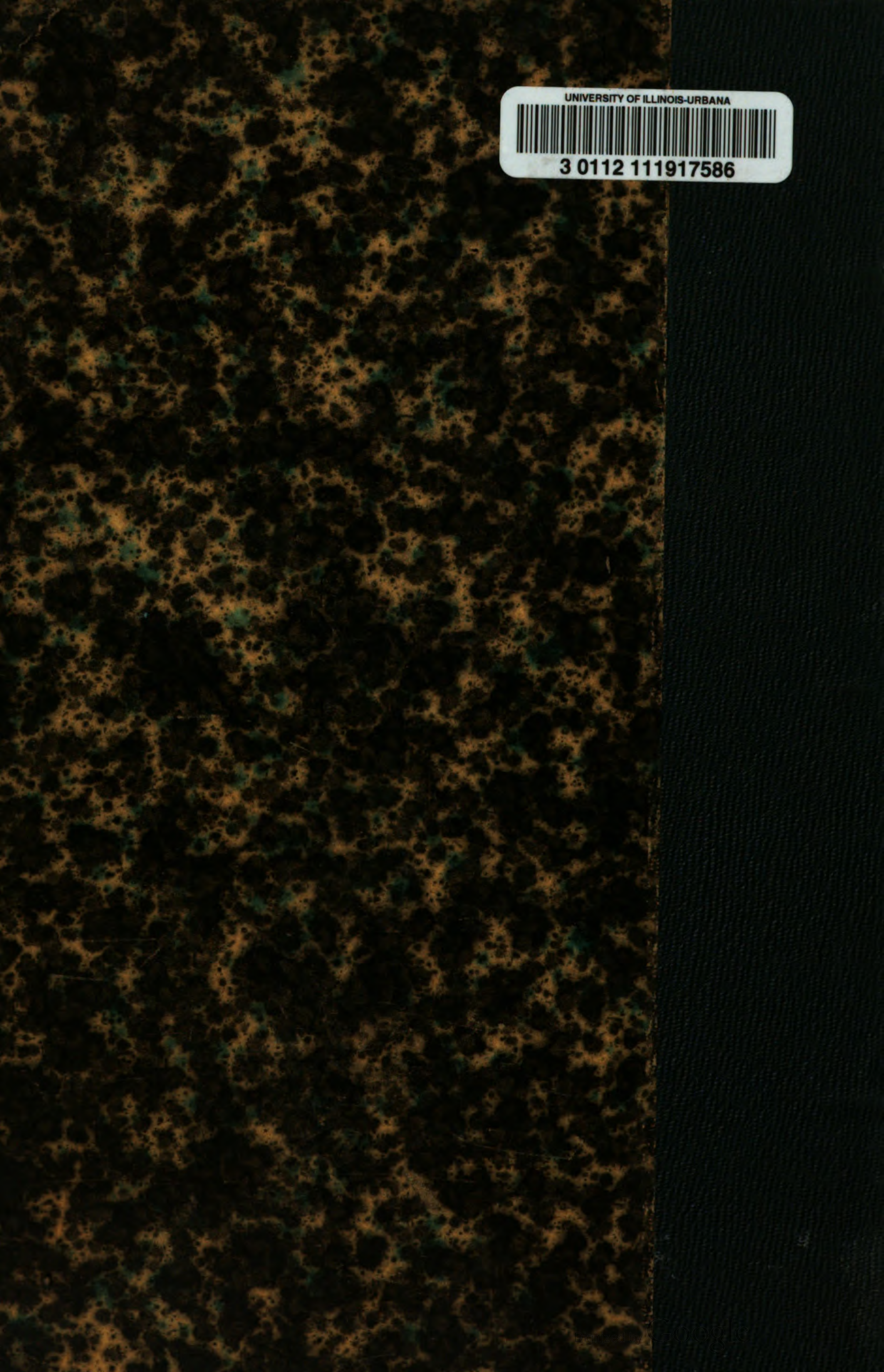
III. — COMPTES-RENDUS (PAGES LXVII à CXIX).

AUXERRE. — IMPRIMERIE DE LA CONSTITUTION.




UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 111917586





UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 111917586